Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE A LA COLLECTIVITÉ LOCALE

CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE EN ESPACE DE PROJETS CULTURELS ET D'ÉLÉMENTS URBAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAGNEUX



2025

ANAGRAPHIS

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

A l'origine Maison d'édition et atelier d'art spécialisé dans la sérigraphie d'art, ANAGRAPHIS a pris une nouvelle dimension en 1993 avec le développement d'un département de conception et réalisation de projets culturels décliné auprès des artistes et des institutions désireuses de créer des programmes culturels complexes.

Parmi ces projets : la création du musée International des Arts Modestes (MIAM) à Sète, la production de l'exposition "Picasso céramiste et la Méditerranée" pour Marseille Provence 2013 ensuite présentée à Sèvres puis à Washington.

Réalisation d'œuvres, installations dans le domaine public, conception et réalisation de grandes expositions, ANAGRAPHIS mobilise et rassemble les meilleurs savoir-faire : production, mécénat, compétences juridiques, certification technique.

C'est le sens de la concession proposée par la ville de Bagneux à laquelle la société Anagraphis a répondu.

La concession de service dont nous présentons ici le 4eme compte-rendu, présente l'intérêt de se baser sur des recettes externes au budget communal, de s'appuyer sur Anagraphis qui peut prendre des risques et assurer des déficits temporaires, couvertes par des conventions garantissant des recettes futures.
Elle permet en outre la production des oeuvres et projets sans intermédiaires, ce qui en réduit le coût.

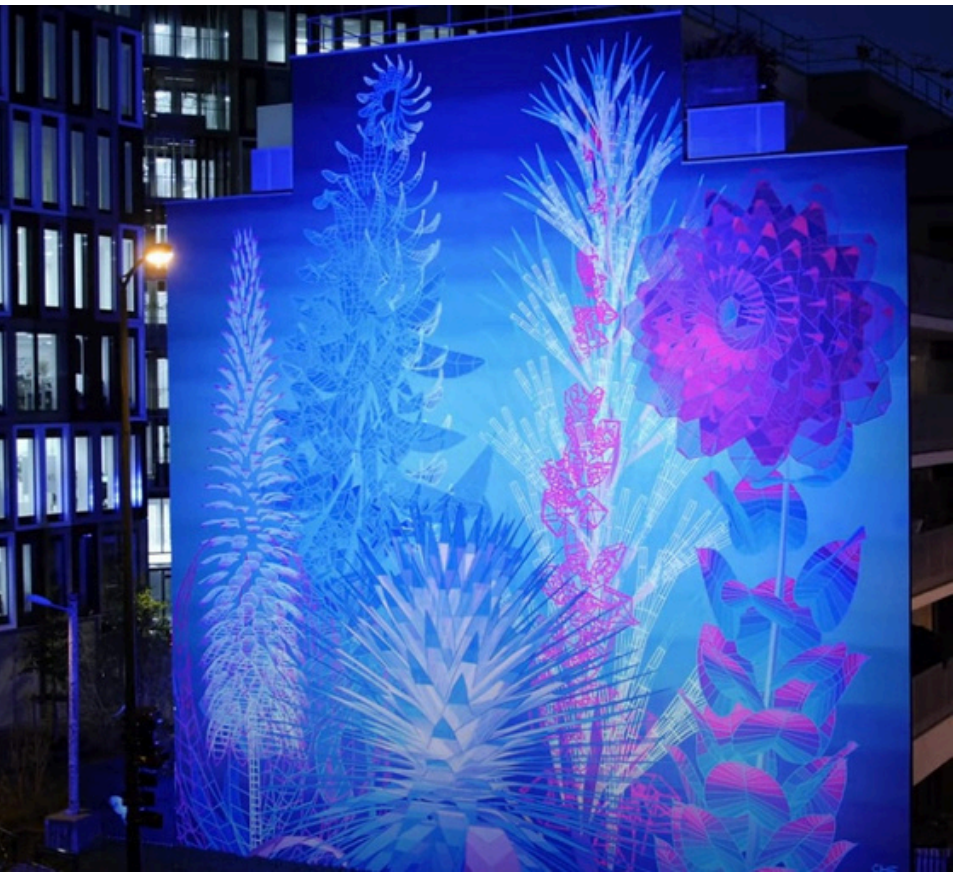
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

PRÉAMBULE

I. L'année 2025
II. Contexte de la concession
III. Objectifs de la concession

I. L'année 2025

L'année 2025 a été marquée par un ralentissement très important de la mise en oeuvre de projets et a principalement porté sur la fin de la concession. Aucun projet nouveau n'a été lancé du fait de la crise, notamment immobilière qui se prolonge encore cette année et qui a généré une raréfaction des recettes
L'activité a été associée à la finalisation administrative de la plupart d'entre eux.
Un projet a dû être annulé au dernier stade de préparation faute de capacité financière.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

PRÉAMBULE

II. Contexte de la concession

En fin d'année 2023, la crise de l'immobilier a commencé à se faire sentir. De nombreux projets immobiliers dans la ville rencontrent des difficultés à trouver des acheteurs.
Cela s'est ressenti dans les discussions avec les acteurs économiques.
Conformément aux dispositions de ladite concession, le présent CRACL présente un arrêté des comptes au 5 décembre 2025, date de fin de la concession qui lie la commune de Bagneux avec la société Anagraphis.
.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

PRÉAMBULE

III. Objectifs de la concession

L'objectif général de la concession est le développement de l'art dans la ville.

Les 4 missions constituant la concession se sont développées dans des conditions difficiles liées au marché de l'immobilier.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

PRÉSENTATION DU CRACL

1- Bilan de l'exercice 2025

Exercice du 1er janvier au 5 décembre 2025
Le CRACL est présenté en Euros HT
Le CRACL se base sur les taux de TVA en vigueur en 2025.

2- Rapport annuel

-La Concession prévoit la production annuelle d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la convention et comporte :
-Un compte rendu technique et un compte rendu financier composé de

- Les comptes permettant de retracer l'ensemble des opérations.
    - Bilan financier des 4 missions
    - Bilan financier des projets
    - Point des recettes
- Une analyse de l'avancement des projets
- L'ensemble des éléments permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution des missions confiées.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

BILAN D'ACTIVITÉ mission 1

DU 1er janvier 2025 au 5 décembre 2025

I. La mission 1 : « Prospection, conclusion des conventions de financement avec des opérateurs économiques privés ».

Devant les difficultés du secteur immobilier, le concessionnaire a stoppé sa collaboration avec plusieurs acteurs sous-traitants spécialisés.
Le travail de prospection et de suivi de la mission 1 s'en est trouvé allégé financièrement. C'est un des éléments de compréhension du résultat de collecte. En conséquence, le coût de cette mission est ramené à 4000 € cette année.

Acteur économique rencontré : Emerige

Soit 5 jours d'activités	4 000 €
Dépense totale de la mission 1 :	**4 000 €**

Les promoteurs à Bagneux

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

BILAN D'ACTIVITÉ mission 2

DU 1er janvier AU 5 DÉCEMBRE 2025

II. La mission 2 : **« choix du ou des projets, des artistes et des prestataires de service ».**

4 jours d'activité ont été consacrés aux échanges avec les services de la ville et aux rencontres avec les artistes. Aucun projet n' a été ajouté aux 16 déjà répertoriés et suivis. Au 5 décembre 2025, Les 16 projets retenus par le concessionnaire sont :

1 - La Fête des vendanges

La fête des vendanges fait partie du paysage culturel de Bagneux depuis de nombreuses années.
Projet culturel de haut niveau, composé de dizaines de projets de grande qualité.
En 2023, le concessionnaire a décidé de soutenir les projets "Big Drum", "Disco 2 chevo", et Dallas.

Budget prévisionnel 2021 :	25 000 €
Dépense 2021	400 €
Budget prévisionnel 2022 :	25 000 €
Dépense 2022	30 000 €
Budget prévisionnel 2023 :	25 000 €
Dépense 2023 :	33 769,67 €
Budget prévisionnel 2024 :	0 €
Dépense 2024 :	0 €
Budget prévisionnel 2025 :	0 €
Dépense 2025 :	0 €
Dépense totale 2021/2025.	64 169,67 €



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

2 - « Magic Bus » : Une fresque de André Cervera passage Wodey.

Pour des raisons de travaux d'amélioration des logements de la cité IDF Habitat, la fresque a été détruite. Son remplacement a été décidé en coordination avec la Sté IDF Habitat. Les décisions n'ont pu être mise en oeuvre en 2025. Une décision d'abandon du projet a dû être prise 10 jours avant le début du chantier entrainant une indemnisation de l'artiste et certaines autres dépenses décidées dans ce cadre. .

Budget Prévisionnel initial (2020).	37 000 €
Dépenses 2020:	12 006,82 €
Dépenses 2021:	23 073,86 €
Dépenses 2022:	0€
Dépenses 2023:	1 200,00 €
Dépenses 2024:	6 000 €
Dépenses 2025:	34 651,19 €
Dépenses totales 2020/2025:	79 931,87 €



André Cervéra - Magic Bus Bagneux

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

3 - Monsieur Chat à Bagneux
Projet d'intervention autour de l'artiste Monsieur Chat.

Le projet consiste en une série d'intervention de l'artiste sur les palissades de la ville. 8 œuvres éditées en « affiches sérigraphie » sont posées sur les palissades des chantiers de la ville. Les habitants et les enfants sont appelés à intervenir et dessiner sur lesdites œuvres. Celles-ci sont photographiées régulièrement par une photographe de renom afin de montrer l'évolution des œuvres- à l'instar de jacques Villeglé qui magnifiait les affiches sur les murs des villes. Un ouvrage d'art serait édité en fin de campagne, qui retracerait la vie des œuvres au travers des interventions des habitants et des enfants sur plusieurs années. L'ouvrage serait offert aux nouveaux habitants des immeubles considérés ; effectuant ainsi un travail de mémoire.

Le projet a été annulé faute de fonds.

Prévisionnel global :	102 000 €
Dépenses 2021:	800 €
Dépenses 2022:	800 €
Dépenses 2023:	800 €
Dépenses 2024:	1 600 €
Dépenses 2025 :	0 €
Dépenses totales 2021/2025 :	4 000 €



L'artiste Thomas Vuille, dit " M. Chat"

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

4- Centenaire d'Albert Féraud en novembre 2021

Pour rappel, Albert Féraud, très grand sculpteur Balnéolais dont les œuvres sont érigées dans le monde entier (Chicago, Lausanne, Shangaï, Moscou, Paris …) aurait eu cent ans en 2021. Le projet s'est enrichi de l'idée de protéger la Maison Féraud pour y créer un lieu de mémoire de l'artiste. La définition du projet assez complexe et incluant des interventions coordonnées de mecènes, des ayants droits de l'artiste et d'acteurs associatif ou partenaires a demandé, notamment pour des raisons de faisabilité juridique, l'intervention de conseils spécialisés.

Le projet est abandonné dans le cadre de la présente concession.

Dépense 2021 :	7 470 €
Dépense 2022:	800 €
Dépenses 2023:	6 590 €
Dépenses 2024:	2 400 €
Dépenses 2025 :	0 €
Dépenses totales 2021/2025:	17 260, 00 €



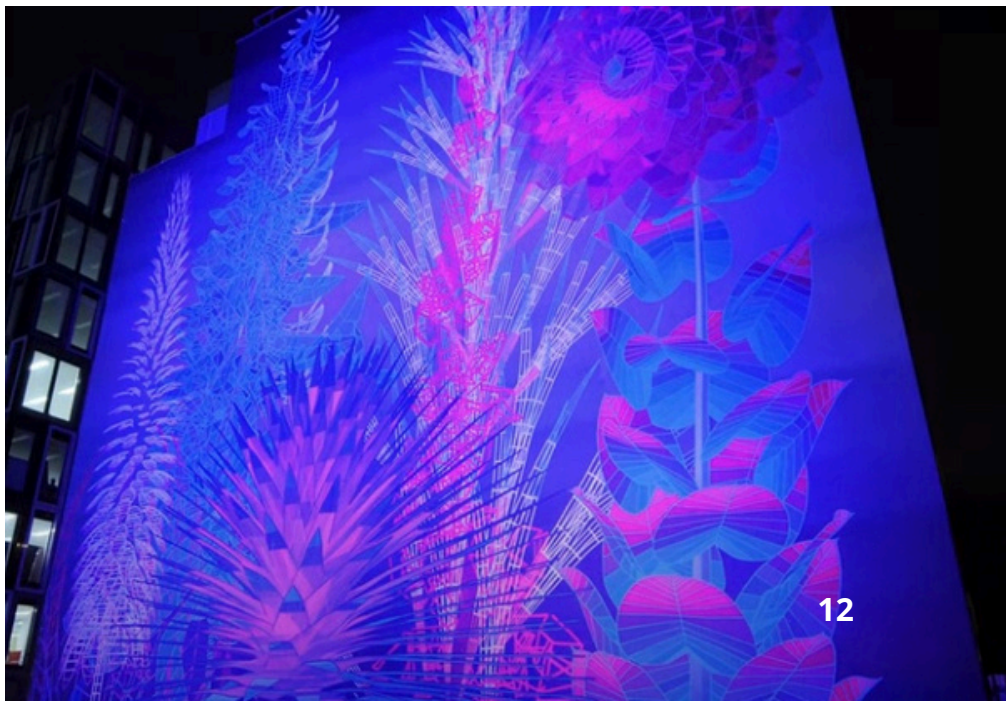
"Signal" - sculpture d'Albert Féraud - Aubervilliers

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

5- “Extra Natural” , la fresque de Miguel Chevalier, avenue Victor Hugo

Pour rappel, Cette fresque dénommée « Extra Natural » est une prouesse artistique et technique. Dans la journée, elle est une fresque végétale virtuelle. La nuit et grâce à son éclairage dynamique, elle vit et change de couleur et d’apparence. Reportée à cause de la crise du covid et inaugurée le 26 novembre elle a été un évènement de l’année 2021.
Un dégât des eaux dans le batiment adjacent a nécessité un suivi en 2025. le dossier est en cours.

Dépenses 2021:	78 221,16 €
Dépenses 2022:	6 305,13 €
Dépenses 2023:	4 417,15 €
Dépenses 2024:	6 476,10 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales:	95 419,54 €



La fresque de Miguel Chevalier, de nuit

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

6- Intervention de C215 dans la station Lucie Aubrac

Pour rappel, La ville de Bagneux et la RATP ont choisi l'Artiste C215 qui a proposé un jeu d'œuvres basé sur la lumière, le blanc et les ombres, évoquant ainsi l'armée des ombres et la résistance.
Les travaux se sont poursuivis et sont terminés, apres avoir rencontré quelques difficultés liées à la priorité de fonctionnement de la station sur les œuvres.

Dépenses 2021:	26 000,00€
Dépenses 2022:	30 483,93 €
Dépenses 2023:	77 909,55 €
Dépenses 2024:	4 800,00 €
Dépenses 2025:	0 €

Dépenses totales 2021/2025. 139 193,48 €

Budget prévisionnel initial (2021) 150 000 €



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

7-L'embellissement de la palissade du chantier SGP faisant face à l'école Niki de Saint Phalle.

Pour rappel L'école Niki de St Phalle fait face au chantier de la Société du Grand Paris Express occupant le parc public Robespierre. La palissade du dit chantier est le support d'un projet artistique que lea concession a soutenu.

Budget prévisionnel initial (2021) : 7000 €

Dépenses 2021:	5 098 €
Dépenses 2022:	0 €
Dépenses 2023:	0 €
Dépenses 2024:	0 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales :	5 098 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

8-Les événements autour de la fresque “Ba-Ba de Bagneux” de Ricardo Mosner avenue Henri Barbusse.

Pour rappel : La Ratp a accepté la proposition de la ville d’implanter une œuvre d’art sur le Centre de Dépannage des Trains qu’elle installe avenue Henri Barbusse. Le projet a été confié par la RATP à Anagraphis dans un marché du lot clôture. L’œuvre est une fresque allégorique magnifiant les travailleurs du sous-sol. Ceux d’hier : carriers, mineurs et ceux d’aujourd’hui traminots transportant et faisant vivre le service public. Le travail s’est ensuite poursuivi sur le projet de catalogue. notamment

Dépenses 2021:	7 779,65 €
Dépenses 2022:	32 935,42 €
Dépenses 2023:	12 272,73 €
Dépenses 2024:	3 200,00 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales 2021/2025	56 187,80 €



Visuel par Ricardo Mosner

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

9- Soutien au projet culturel du Plus Petit Cirque du Monde

Le plus petit cirque du Monde est une des fiertés de la ville de Bagneux. Il développe de nombreux projets artistiques et culturels de grande qualité. Le PPCM réalise une grande activité structurante dans le quartier sud de la ville, et un partenariat positif avec un grand nombre d'associations de Bagneux et d'ailleurs. Le concessionnaire a soutenu de nombreuux projets du PCM pendant 3 exercices.

Dépenses 2021:	2 000 €
Dépenses 2022:	800 €
Dépenses 2023:	152 400 €
Dépenses 2024:	0 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales:	155 200 €
Prévisionnel global:	155 200 €



LE PLUS PETIT CIRQUE
DU MONDE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

10- Le soutien au projet « Peindre la ville »

Ce projet n'a vu aucune dépense cette année.

Budget prévisionnel (2021):	8 400 €
Dépenses 2021	7 800 €
Dépenses 2022	0 €
Dépenses 2023:	0 €
Dépenses 2024:	0 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales:	7 800 €



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

11- L'accueil de La Banksy Modeste Collection

La Banksy Modeste Collection est certainement la plus grande collection d'œuvre de l'artiste Banksy au monde. Et une des seules au monde agissant dans le cadre de « l'esprit Banksy ». Les expositions de la BMC sont l'occasion de valoriser les associations agissant sur les idéaux de l'artiste. Les expositions sont gratuites. Les organisateurs ne souhaitent pas solliciter financièrement les communes et proposent de rechercher des financements privés type mécénat. Le concessionnaire se proposait de créer les conditions afin d'accueillir l'évènement. Le projet n' a pas pu aboutir faute de lieu adequat pour accueillir l'exposition..

Dépenses 2021	400 €
Dépenses 2022	400 €
Dépenses 2023:	800 €
Dépenses 2024:	0 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales 2021/2025:	1 600 €



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

12- Les bijoux d'Elsa

Pour rappel : l'exposition les bijoux d'Elsa à la maison des arts de Bagneux a amené le concessionnaire à contribuer aux prises de contacts.

Dépenses 2022:	1 200 €
Dépenses 2023 à 2025:	0 €
Dépenses totales:	1 200 €



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

13- « Résistez ! » La grande fresque de B Toy

Une grande fresque de l'artiste B Toy, dénommée « Résistez ! » en hommage à Lucie Aubrac a été posée sur la façade sud du batiment de logements de l'avenue Victor Hugo faisant face à l'ilot gare et à la station Lucie Aubrac.
L'œuvre a été inaugurée en 2022.
Quelques dépenses de finalisation du projet ont été actées en 2023 et 2024.

Projet terminé.

Dépenses 2022	71 604,30 €
Dépenses 2023:	750,00 €
Dépenses 2024:	3 200,00 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales:	75 554,30 €



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

14- Communication

Le constat assez partagé est que la qualité des oeuvres produites est excellente.
Un véritable engouement populaire existe autour des oeuvres créées.
Cependant dans le but d'améliorer encore l'appropriation et la co-construction des oeuvres par les balnéolais, le concessionnaire a souhaité enrichir son action sur la médiation culturelle et la communication.
Anagraphis a sollicité un partenaire; Comedia Conseil, acteur de la communication, sur un certain nombre de sujets artistiques relevant de la concession « art dans la ville ».
Le but étant un enrichissement de l'activité visant à une plus grande participation des populations.
Depuis 2022, est mis en place une dépense prévisionnelle annuelle de 10 000 €.
En 2025 l'intervention de notre partenaire a été réduite.

Budget prévisionnel sur 4 ans:	40 000 €
Dépenses 2022:	10 000 €
Dépenses 2023:	7 000 €
Dépenses 2024:	8 400 €
Dépenses 2025:	1 200 €
Dépenses totales:	26 600 €

.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

15- Projet de la forêt enchantée avec Wabe

Le projet concerne le retour du parc Robespierre au public une fois que la Société du Grand Paris aura fini sa tâche. L'idée est de confier à l'artiste Wabe, la création de personnages et d'animaux fantastiques devant habiter le futur Parc. Les œuvres seraient réalisées en co-construction avec les enfants des écoles voisines, notamment l'école Niki de St Phalle.

Les études de faisabilité du projet sont réalisées dans ces grands axes.

Budget prévisionnel (2022)	200 000 €
Dépenses 2022:	5 100 €
Dépenses 2023:	2 400 €
Dépenses 2024:	3 200 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales:	10 700 €

.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

16- Loul Combres Une performance de feu « Les Olympes de Bagneux » - Hommage aux femmes combattantes.

Loul Combres, artiste performeur international, certainement le plus grand spécialiste de la cuisson en public d'œuvres monumentales en argile, avait accepté de coconstruirte une oeuvre monumentale avec les balnéolais. Cette création de 6 à 7 mètres de hauteur aurait été dédiée aux femmes combattantes. Le projet consistait en l'implication du tissu associatif, des écoles de la ville, des citoyens dans un projet finissant en grand spectacle public dans lequel des centaines de personnes : habitants, musiciens, associations auraient été impliquées dans la cuisson, le concert etc… Le projet décidé en 2023 n'a pu voir le jour en raison de la nouvelle réalité financière issue de la crise de 'immobilier et a dû être abandonné début 2024.

Budget prévisionnel :	350 000 €
Dépenses 2023:	12 400,00 €
Dépenses 2024:	69 404,07 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales:	81 804,07 €

.**Dépenses totale de la mission 2 pour l'année 2025:**
8 jours de consultations, ramenés à 4 jours soit 3 200 €



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

III. La mission 3 : « Suivi de la réalisation des projets et des œuvres d'art ».

1 - La Fête des vendanges 2025

Dépense 2021 :	400,00 €
Dépense 2022 :	30 000,00 €
Dépenses 2023:	33 769, 67 €
Dépense 2024:	0 €
Dépense 2025:	0 €
Dépenses totales:	64 169,67 €
Prévisionnel 2021/2023:	75 000,00 €

2- « Magic Bus » : Une fresque de André Cervera passage Wodey.

.

Dépense 2020	12 006,82 €
Dépense 2021 :	23 073,86 €
Dépense 2022 :	0 €
Dépense 2023 :	1 200,00 €
Dépense 2024 :	6 000,00 €
Dépense 2025 :	34 651,19 €

Dépense totale. 2020/2025 : 76 931,87 €

Budget réalisé 2025

Honoraires - Indemnités annulation:	23 000,00 €
Annulation hébergement:	3 217,74 €
Divers	433,45 €
Direction de projet:	8 000,00 €
Budget réalisé 2025	34 651,19 €

3- Monsieur Chat à Bagneux :

Dépense 2021 :	800 €
Dépense 2022 :	800 €
Dépense 2023 :	800 €
Dépense 2024 :	1 600 €
Dépense totale :	4 000 €
Budget prévisionnel initial:	*102 000 €*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

4- Centenaire d'Albert Féraud en novembre 2021

Dépense 2021 :	7 470 €
Dépense 2022 :	800 €
Dépense 2023 :	6 590 €
Dépense 2024 :	2 400 €
Dépense 2025 :	0 €
Dépense totale :	17 260 €
Budget Prévisionnel initial:	*150 000 €*
Budget réalisé 2025 :	0 €

5- « Extra Natural » : la fresque de Miguel Chevalier, av Victor Hugo :

Dépense 2021 :	78 221,16 €
Dépense 2022 :	6 305,13 €
Dépense 2023 :	4 417,15 €
Dépense 2024 :	6 476,10 €
Dépense 2025 :	0 €
Dépenses totales :	95 419,54 €
Budget prévisionnel:	90 000,00 €
Budget réalisé 2025 :	0 €

6-L'intervention de C215 dans la station Lucie Aubrac

Dépense 2021 :	26 000,00 €
Dépense 2022 :	30 483,93 €
Dépenses 2023:	77 909, 55 €
Dépenses 2024:	4 800,00 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales 2021/2025:	139 193,48 €
Budget prévisionnel:	150 000,00 €
Budget réalisé : 2025	0 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

7- L'embellissement de la fresque du chantier SGP faisant face à l'école Nikki de saint Phalle :

Dépenses 2021:	5 098 €
Dépenses 2022:	0 €
Dépenses 2023:	0 €
Dépenses 2024:	0 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales:	5 098 €
Budget prévisionnel:	7 000 €
Budget réalisé 2025:	0 €

8- Les événements fresque "Ba-Ba de Bagneux" av. H. Barbusse

Dépense 2021 :	7 779,65 €
Dépense 2022 :	32 935,42 €
Dépense 2023 :	12 272,73 €
Dépense 2024:	3 200 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales 2021/2025	56 187,80 €
Budget prévisionnel: initial:	*60 000,00 €*

9- Le projet culturel du Plus Petit Cirque du Monde

Dépense 2021:	2 000 €
Dépense 2022:	800 €
Dépense 2023:	152 400 €
Dépense 2024:	0 €
Dépense 2025:	0 €
Dépenses totales 21/25	155 200 €
Budget prévisionnel	155 200 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

10- Le projet « Peindre la ville »

Dépense 2021 :	7 800 €
Dépense 2022 :	0 €
Dépense 2023 :	0 €
Dépenses totales 21/25 :	7 800 €
Budget prévisionnel initial:	*8 400 €*

11- L'accueil de La Banksy Modeste Collection

Dépense 2021 :	400 €
Dépense 2022 :	400 €
Dépense 2023 :	800 €
Dépenses 2024:	0 €
Dépenses 2025:	0 €
Dépenses totales 21/25:	1 600 €
Budget prévisionnel:	*3 200 €*

12- Les bijoux d'Elsa

A

Dépense 2022 :	1 200 €
Dépense 2023 :	0 €
Dépense 2024 :	0 €
Dépense 2025 :	0 €
Dépenses totales :	1 200 €
Budget prévisionnel:	*5 000 €*

13- Résistez ! La grande fresque de B Toy

P

Dépense 2022 :	71 604,30 €
Dépense 2023 :	750,00 €
Dépense 2024 :	3 200,00 €
Dépense 2025 :	0 €
Dépenses totales 22/25:	75 554,30 €
Budget prévisionnel	80 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

BILAN D'ACTIVITÉ mission 3

14- Communication

Dépense 2022 :	10 000 €
Dépense 2023 :	7 000 €
Dépense 2024 :	8 400 €
Dépense 2025 :	1 200 €
Dépenses totales :	26 600 €
Budget prévisionnel:	40 000 €

15- La forêt enchantée avec Wabe

Dépense 2022 :	5 100 €
Dépense 2023 :	2 400 €
Dépense 2024 :	3 200 €
Dépense 2025 :	0 €
Dépenses totales 22/25:	10 700 €
Budget prévisionnel :	200 000 €

16- « Les Olympes de Bagneux » de Loul Combres

Dépense 2023 :	12 400,00 €
Dépense 2024 :	69 404,07 €
Dépense 2025 :	0 €
Dépenses totales 23/25 :	81 804,00 €
Budget prévisionnel	350 000,00 €

Dépense totale de la mission 3 en 2025 : 35 851,19€

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

BILAN D'ACTIVITÉ mission 4

Mission 4 : « Gestion administrative, financière et technique des projets et des œuvres d'art »

Dépenses totales de la mission 4 consacrée à la gestion administrative et financière :
Suivi mission : 12 000 € (25 jours de travail ramenés à 15 jours forfaitaires)
Suivi juridique : 3 000 €

Dépense totale de la mission 4 : 15 000 €



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

COMPTE-RENDU FINANCIER

I. Aucune convention de financement n'a été signée durant la période.
Soit un total de : 0 €

2. Les recettes se sont établies à : 14 208,33 €
Le reste à réaliser au 31/12/25 est de : 0 €

3. Les dépenses s'établissent à 62 882,02 €. Elles correspondent à :

I. Mission 1 : 4 000,00 €
II. Mission 2 : 3 200,00 €
III. Mission 3 : 35 851,19 €
IV. Mission 4 : 15 000,00 €
V. Rémunération concessionnaire : 4 830,83 € *(17 % des recettes)*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

4. Analyse de l'état d'avancement des projets.

Les 16 projets lancés depuis l'origine sont terminés ou arrêtés. Il s'agit de :

- Fête des vendanges
- Magic Bus - Fresque d'A. Cervera
- Monsieur Chat à Bagneux
- Centenaire d'A. Féraud
- « Extra Natural » la fresque de Miguel Chevalier
- L'intervention de C215 dans la station Lucie Aubrac
- L'Embellissement de la palissade SGP
- Les événements autour de la fresque "Ba-Ba de Bagneux" av. H. Barbusse.
- Le soutien aux projets culturels du PPCM
- « Peindre la ville »
- L'accueil de la Banksy Modeste Collection
- Les Bijoux d'Elsa
- Résistez ! La grande fresque de B Toy.
- Communication
- Projet "la forêt enchantée" avec Wabe
- Loul Combres : performance fire art "hommage aux combattantes"

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

Le bilan financier (voir tableau ci-dessous) de l'exercice 2025 s'établit à un déficit de 34 465,36 € ce qui porte le bilan cumulé de la concession à 3 888,02 €

	Dépenses	Recettes
Mission 1	4 000,00 €	
Mission 2	3 200,00 €	
Mission 3	35 851,19 €	
Mission 4	15 000,00 €	
Recettes		28 416,66 €
Rémunération du concessionnaire	4 830,83 €	
Total 2025	62 882,02 €	28 416,66 €
Actif au 31/12/2024		38 353,39 €
Déficit 2025	-34 465,36 €	
Déficit cumulé au 05/12/2025	3 888,02 €	

Tableau de bord au 05/12/2025

Année	Conventions signées	Recettes	Bilan de l'année	Bilan cumulé	Reste à réaliser
2020	0,00 €	0,00 €	-20 806,82 €	-20 806,82 €	0,00 €
2021	568 366,00 €	133 056,33 €	-85 595,92 €	-106 402,74 €	435 309,67 €
2022	110 000 €	379 240,67 €	84 340,98 €	-22 061,76 €	166 069,00 €
2023	597 881,00 €	427 549,00€	-8 733,43 €	-30 795,19 €	336 401,00 €
2024	9 959,00 €	317 625,00 €	68 148,58 €	38 353,39 €	28 416,66 €
2025	0 €	28 416,66 €	-34 465,36 €	3 888,02 €	0

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

ANAGRAPHIS
2 Rue du Piolet, 34680 Saint-Georges-d'Orques

04 67 75 39 25
contact@anagraphis.fr

www.anagraphis.com

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_1

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 16 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_1

Administration générale

Compte rendu de la séance précédente (16 décembre 2025)

Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 16 décembre 2025

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retransmission sténotypique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : le compte rendu de la séance précédente en date du 16 décembre 2025, tel que joint en annexe à la présente délibération sous forme d'une retranscription sténotypique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Bagneux

- :- :- :- :-

CONSEIL MUNICIPAL

- :- :- :- :-

- 16 DECEMBRE 2025 -

Corinne Imbertie
Sténotypiste de Conférences
18, route de Gif
91190 Villiers-le-Bâcle
06 09 06 67 01
corinne.imbertie@gmail.com

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GENERALE 3

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (14 OCTOBRE 2025) 3

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 14 octobre 2025 3

PERSONNEL 3

2 - ÉGALITE FEMMES / HOMMES 3

Approbation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 3

FINANCES 9

3 - BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET PRINCIPAL) 9

Approbation du budget primitif principal de la commune au titre de l'exercice 2026 9

4 - BUDGET PRIMITIF AFFERENT A L'EXERCICE 2026 (BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES) 27

Approbation du budget primitif annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2026 27

5 - FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026 28

Fixation des taux des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2026 28

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2025 28

Approbation de la décision modificative n° 1 afférente au budget principal de la 28

Commune, au titre de l'exercice 2025 28

7 - TENNIS DES MATHURINS - CONVENTION DE GESTION DE SERVICES 29

Approbation d'une convention de gestion de services relative au complexe des tennis des Mathurins de Bagneux entre l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la commune de Bagneux 29

ADMINISTRATION GENERALE 30

8 - BILAN ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) 30

Prise d'acte du bilan annuel de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 30

9 - VALLEE SUD - GRAND PARIS : RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2024-2025 30

Communication au conseil municipal du rapport développement durable 2024-2025 de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris 30

AMENAGEMENT URBAIN 31

10 - PLUI DE VALLEE SUD GRAND PARIS - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 31

Information du conseil municipal préalable à l'approbation de la modification simplifiée

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

n° 1 du PLUi de Vallée Sud Grand Paris 31

11 - ZAC DES MUSICIENS (CRACL 2024) 31

Information au Conseil Municipal sur le compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) relatif à la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Musiciens au titre de l'année 2024 31

BATIMENTS 32

12 - ZAC DES MUSICIENS : CONVENTION FINANCIERE / CRECHE PROKOFIEV 32

Approbation de la convention tripartite de financement entre l'EPT Vallée Sud Grand-Paris, le groupement SADEV 94 / Citallios et la Commune relative à la requalification de la crèche Prokofiev et autorisation donnée à Mme le Maire de la signer 32

AMENAGEMENT URBAIN 33

13 - ZAC DES MUSICIENS - DECLASSEMENT DE PARCELLES SISES RUES DE TURIN ET DE KIROVAKAN 33

Approbation du déclassement par anticipation d'emprises du domaine public sises rues de Turin et de Kirovakan 33

14 - ZAC DES MUSICIENS (AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION) 33

Avis du Conseil municipal concernant l'avenant n° 1 au traité de concession, relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Musiciens 33

15 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR-HUGO (CRACL 2024) 33

Information au Conseil Municipal sur le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) relatif à la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'écoquartier Victor Hugo au titre de l'année 2024 33

16 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO - AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT 34

Information au Conseil municipal de l'avenant n° 7 au Traité de Concession d'Aménagement, relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor Hugo 34

SERVICES TECHNIQUES 34

17- CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COLLEGE ET LE GYMNASE JOLIOT-CURIE A BAGNEUX 34

Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Hauts-de-Seine relative à la démolition et à la reconstruction du collège Joliot-Curie et de son gymnase 34

AMENAGEMENT URBAIN 35

18 - PROJET "LE TEMPS SUR MESURE" - AVENANT N° 1 DE PROROGATION AU PROTOCOLE SIGNE AVEC L'EPFIF ET LA SCCV ANTHELIA 35

Approbation de l'avenant n° 1 de prorogation au protocole signé avec l'EPFIF et la SCCV Anthelia dans le cadre du projet "Le Temps sur Mesure" 35

19 - FUTUR GROUPE SCOLAIRE - QUARTIER DES MATHURINS 36

Approbation du principe et du prix de l'achat des volumes pour le futur groupe scolaire du quartier des Mathurins à la SAS de Bagneux 36

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

20 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EN FAVEUR DU COMMERCE DE DETAIL - ANNEE 2026 37

Ouverture des commerces de détail les dimanches pour l'année 2026 à Bagneux 37

21 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE RELATIF AUX MARCHES D'APPROVISIONNEMENT 37

Avis du Conseil municipal sur le rapport d'activité pour l'année 2024 de la Société LES FILS DE MADAME GERAUD, délégation de Service public de la gestion des marchés communaux d'approvisionnement 37

22 - GESTION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT (EVOLUTION DES TARIFS ET DES REDEVANCES Y AFFERENTS) 39

Approbation de l'évolution des tarifs et redevances appliqués dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des marchés communaux d'approvisionnement 39

ESPACE PUBLIC ET MOBILITES 39

23 - CONVENTION DE GESTION - VENELLE G3 (ALLEE MARGUERITE YOURCENAR) 39

Approbation de la convention de gestion et de transfert dans le domaine public de la venelle G3 (Allée Marguerite Yourcenar) avec la SCCV Bagneux G3 39

HABITAT 40

24 - GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE SEQENS POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 40

Octroi de la garantie communale au profit de SEQENS société anonyme à loyer modéré pour un prêt d'un montant total de 2 562 191 €, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la résidentialisation de la résidence du Prunier Hardy située 1-9 allée du Prunier Hardy à Bagneux 40

25 - DALO - ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS DE LOGEMENT 40

Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Bagneux et l'association ADIL 92 pour la tenue d'une permanence d'accompagnement des demandeurs de logement balnéolais désireux de mettre en œuvre leur droit au logement opposable (DALO) pour obtenir un logement décent 40

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS 41

26 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (ADIB) 41

Attribution d'une subvention à l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) au titre de l'exercice 2026 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association 41

27 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (APM) 42

Attribution d'une subvention à l'Association Perspectives et Médiation (APM) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre la Commune et l'association 42

28 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (BAGNEUX ENVIRONNEMENT) 43

Attribution d'une subvention à l'association Bagneux Environnement au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre la Commune et l'association 43

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

29 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (CASC) 43

Attribution d'une subvention à l'association Comité d'action sociale et culturelle (CASC) des personnels et des établissements publics communaux de Bagneux au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre la Commune et l'association 43

30 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (CIDFF) 44

Attribution d'une subvention à l'association Centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre la commune et l'association 44

31 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (ASSOCIATION DU CLOS DES SOURCES) 45

Attribution d'une subvention à l'association du Clos des Sources - Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux au titre de l'exercice 2026 et approbation de la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'association 45

32 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (COMB) 45

Attribution d'une subvention à l'association Club olympique multisports de Bagneux (COMB) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n° 5 à la convention triennale d'objectifs pour la période 2024-2026 entre la commune et le COMB 45

JUMELAGE 46

33 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DOULEURS SANS FRONTIERES) 46

Attribution d'une subvention à l'association Douleurs sans Frontières (DSF) au titre de l'exercice 2026 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association 46

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS 47

34 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (FJT) 47

Attribution d'une subvention à l'association du Foyer des jeunes travailleurs (FJT) au titre de l'exercice 2026 47

35 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (OBS) 47

Attribution d'une subvention à l'association Office balnéolais du sport (OBS) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs triennale pour la période 2024-2026 entre la Commune et l'association 47

36 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (PPCM) 48

Attribution d'une subvention à l'association Le Plus petit cirque du monde (PPCM) au titre de l'exercice 2026 et approbation de l'avenant n° 24 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Commune et l'association 48

37 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (REGIE DE QUARTIER) 48

Attribution d'une subvention à l'association Régie de quartier au titre de l'exercice 2026 48

38 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 (ADHESION A LA PLATEFORME « COLLECTIVITES ») 49

Approbation du renouvellement de l'adhésion de la Commune à la plateforme appelée

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

« Collectivités » de l'association SOS Méditerranée et de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026 49

39 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HORS CONVENTION D'OBJECTIFS 49

Attribution des subventions municipales aux diverses associations locales, hors convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2026 49

40 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 000 € A LA VILLE DE GENNEVILLIERS POUR LE COFINANCEMENT DE LA RECONSTRUCTION DU CENTRE AL-BUSTAN, A JERUSALEM-EST 50

Attribution d'une subvention de 2 000 € à la Ville de Gennevilliers pour le cofinancement de la reconstruction du centre Silwan Al-Hayat (anciennement Al-Bustan), à Jérusalem-Est 50

41 - APPEL A PROJET CITOYEN - 4E SESSION 2025 52

Attribution de subventions au titre de la 4e session de l'Appel à Projet Citoyen pour l'année 2025 52

CULTURE 53

42 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS PPCM / VALLEE SUD - GRAND PARIS / COMMUNE DE BAGNEUX - AVENANT 2025 53

Approbation d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs tripartite entre le Plus Petit Cirque du Monde, l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, et la commune au titre de l'année 2025 53

CCAS 53

43 - COMMISSION COMMUNALE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT ANNUEL 2023-2024 53

Approbation du rapport annuel 2023-2024 de la commission communale pour les personnes handicapées 53

ÉDUCATION 55

44 - SECTORISATION SCOLAIRE DU PREMIER DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC A BAGNEUX 55

Approbation de la révision de la sectorisation scolaire du premier degré de l'enseignement public à Bagneux en 2026 55

45 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS 56

Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et l'association les Papillons pour la commande et l'exploitation de « boîtes aux lettres Papillons© » au sein des établissements scolaires de Bagneux 56

46 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS-ÉLYSEES (GRANDPALAISRMN) 57

Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et l'établissement public de la réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (GrandPalaisRmn) pour faire bénéficier les accueils de loisirs de Bagneux de tarifs et prestations privilégiés 57

RESTAURATION 58

47 - ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE 58

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Approbation du compte-rendu de la réunion de l'Entente du 7 octobre 2025 58

SANTE 59

48 - PARTENARIAT EN DERMATOLOGIE AVEC LE GHU PARIS SACLAY 59

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat en dermatologie entre la commune de Bagneux et le GHU AP-HP - Université Paris Saclay 59

POPULATION 59

49 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP AU TITRE DE L'ANNEE 2024. 59

Prise d'acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2024 59

50 - CIMETIERE COMMUNAL (TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES POUR 2026) 59

Approbation de la revalorisation des tarifs des concessions et des taxes funéraires à compter du 1er janvier 2026 59

51 - CIMETIERE COMMUNAL (TARIFS 2026 DES PRESTATIONS NECESSAIRES AUX OBSEQUES, INHUMATIONS ET EXHUMATIONS) 60

Approbation de la revalorisation des tarifs des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations à compter du 1er janvier 2026 60

52 - RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION (OPERATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026) 60

Autorisation donnée au Maire pour procéder aux opérations du recensement rénové de la population et fixer la rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2026 60

MARCHES PUBLICS ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 61

53 - ADHESION DE LA VILLE A LA CENTRALE D'ACHATS CANUT 61

Approbation de l'adhésion de la ville à la centrale d'achats CANUT 61

54 - ACQUISITION ET LOCATION DE MATERIELS DE SONORISATION, D'ECLAIRAGE, VIDEOPROJECTION ET PRESTATIONS CONNEXES 61

Acquisition et location de matériels de sonorisation, d'éclairage, vidéoprojection et prestations connexes 61

55 - ACTE MODIFICATIF N° 2 DU MARCHE RELATIF AUX CONTROLES ET VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PASSE AVEC BUREAU VERITAS 62

Approbation de l'acte modificatif n° 2 passé avec l'entreprise BUREAU VERITAS dans le cadre du marché passé sous forme d'accord-cadre pour les prestations de vérifications et contrôles réglementaires 62

PERSONNEL 62

56 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 DE LA VILLE DE BAGNEUX 62

Prise d'acte du Rapport Social Unique de la Ville de Bagneux, éléments de synthèse et tableaux 62

57 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 64

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs 64

VŒU 64

58 - VŒU POUR UN ACCES REEL, HUMAIN ET EQUITABLE AUX SERVICES DE LA

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

PREFECTURE 64
Vœu pour un accès réel, humain et équitable aux services de la Préfecture 64

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Bagneux

CONSEIL MUNICIPAL
- MARDI 16 DECEMBRE 2025 -

(La séance est ouverte à 20 h 06 sous la présidence de Mme Amiable.)

Mme le MAIRE. - Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de commencer notre Conseil municipal.

Je passe la parole à notre secrétaire de séance, Yasmine Boudjenah, pour l'appel.

Mme BOUDJENAH. - Merci, Madame le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous.

Mme Boudjenah procède à l'appel…

AMIABLE Marie-Hélène, présente

BOUDJENAH Yasmine, présente

MOUTAOUKIL Aïcha, présente

DURU Patrick, présent

BARBEROUSSE Olivier, présent

TRIVIDIC Chloé, présente

CHASSAT Lionel, présent

MEKER Pascale, absente, a donné pouvoir à Patrick Duru

TUDER Bruno, présent

CILLIÈRES Hélène, présente

KANDEL Laurent, présent

BIDAULT Ingrid, présente

HADDAD Mouloud, présent

QUILGARS Jean-Pierre, présent

BENSOUSSAN Paul, présent

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

REYNAUD Michel, présent

FAUVEL Élisabeth, présente

GUILLEMIN Nicolas, présent

B. CANAL Blodine, présente

PUJOL Corinne, présente à compter de 20 h 30

SALAUN Laurence, présente

LACRAMPE Rémy, absent à donner pouvoir à Farid Housni

CHAMI-OUADDANE Nezha, absente

HOUSNI Farid, présent

NDJEHOYA James, présent

FOURNIER Rafaëlla, présente à compter de 20h20

DIMBAGA Sidi, absent, a donné pouvoir à Mouloud Hadad jusqu'à son arrivée à 21 h 35

DOUVILLE Fanny, présente

TEDJANI Mehdi, présent

GABIACHE Claire, présente

ABDOU Hakim, présent

BALSECA Agnès, absente, a donné pouvoir à Corinne Pujol

BIZERAY Léa, présente

HENNOUCHE Nassera, présente

PINARD Jean-Louis, absent, a donné pouvoir à Fanny Douville

GORENDS Justine, présente

ZAMBETTI Gilbert, absent

ROUSSEAU Jean-Luc, présent

MARTIN Patrice, absent, a donné pouvoir à Jean-Luc Rousseau

KADOUCI Fatima, présente

ZANI Saïd, présent

OUÉDRAOGO Serges Kader Dieudonné, présent à compter de 20 h 25

CHIRINIAN Joëlle, absente

Le quorum est atteint, Madame le Maire.

Mme le MAIRE. - Merci chers collègues.

Mesdames et Messieurs, avant d'ouvrir l'ordre du jour de notre séance, je souhaite vous proposer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat antisémite de Sydney, qui a eu lieu dimanche dernier.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

L'effroi nous a, à nouveau, saisis à l'annonce de cette attaque menée contre des Australiens qui célébraient la fête juive des lumières de Hanouka sur une plage de Sydney.

Cet attentat terroriste, clairement antisémite, a fait 15 morts et, évidemment, plusieurs dizaines de blessés dont un jeune ingénieur français de 27 ans.

Dès l'annonce de cet acte odieux, je me suis exprimée pour appeler à l'union et à la détermination à combattre sans relâche l'antisémitisme, comme Bagneux l'a toujours fait.

Je vous appelle donc, toutes et tous ensemble, à observer une minute de silence en hommage à ces victimes australiennes.

Je vous en remercie.

(Il est procédé à une minute de silence…)

Je vous remercie.

Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour de notre Conseil municipal. Nous avons tout d'abord à approuver le compte rendu de la séance du mardi 14 octobre 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (14 OCTOBRE 2025)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Mme le MAIRE. - Y a-t-il des remarques ou des demandes de correction sur le procès-verbal ?...

(Aucune.)

➲ ***VOTE : LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE***

PERSONNEL

2 - ÉGALITE FEMMES / HOMMES

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Mme le MAIRE. - Je passe la parole à Claire Gabiache.

Mme GABIACHE. - Nous examinons ce soir le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à l'obligation légale du Code général des collectivités territoriales.

Ce document constitue à la fois un outil de transparence, de pilotage et de responsabilité. Il permet de faire le point sur les engagements pris par notre collectivité, et d'en mesurer les effets concrets dans deux dimensions :

1. L'égalité professionnelle au sein de la collectivité,
2. Les politiques publiques menées à l'échelle du territoire communal.

Sur l'égalité professionnelle dans nos services, le rapport montre une collectivité globalement paritaire, avec 60 % de femmes dans les effectifs municipaux. Toutefois, des écarts importants demeurent dans la répartition par filière ou catégorie :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

- Les femmes restent très majoritaires dans les filières médico-sociale, administrative et animation.

- Les hommes sont nettement plus présents dans les filières techniques et sportives.

Concernant les rémunérations, un écart moyen de 10 % est constaté en défaveur des femmes. Il s'explique en partie par des disparités de carrière, de position hiérarchique et de recours au temps partiel.

Nous notons cependant des évolutions positives :

- 60 % des postes d'encadrement sont aujourd'hui occupés par des femmes.
- La féminisation des postes de catégorie A progresse.
- L'accès à la formation est relativement équilibré entre femmes et hommes.

Nous saluons également la mise en place d'un protocole de prévention contre les violences sexistes et sexuelles au travail, ainsi qu'un dispositif de signalement.

Sur l'action publique municipale, le rapport met en évidence une volonté de transversaliser la prise en compte de l'égalité dans plusieurs politiques publiques :

- Dans les politiques éducatives, culturelles et de jeunesse, des actions de sensibilisation sont menées pour lutter contre les stéréotypes et favoriser la mixité.
- Sur l'espace public, les efforts portent notamment sur la parité dans la dénomination des rues et des équipements, ainsi que sur la place des femmes dans les événements ou la communication municipale.
- Dans le domaine de la santé et de l'accès aux droits, des campagnes de sensibilisation ont été conduites, notamment autour des violences faites aux femmes, avec un soutien actif aux réseaux d'acteurs locaux.

Ce rapport témoigne de l'investissement des services municipaux dans une démarche structurée, ambitieuse et cohérente avec les priorités politiques que nous portons collectivement.

Il trace aussi des perspectives utiles :

- Poursuivre la lutte contre les inégalités de carrière au sein des services.
- Consolider la parité dans les instances de décision.
- Renforcer encore les actions de terrain, dans nos quartiers, nos équipements et nos relations avec les habitantes et habitants.

Ce n'est pas sans émotion que je présente peut-être ce dernier rapport à l'égalité au cours de ces six ans de mandat en tant qu'élue à l'égalité. Au nom de la majorité municipale, je tiens à saluer le travail rigoureux réalisé par les services et la Direction générale et à réaffirmer notre engagement qu'à Bagneux nous sommes avant tout une ville féministe comme nous avons pu l'écrire sur les murs de notre ville.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

Madame Salaun, nous vous écoutons.

Mme SALAÜN. - Merci Madame de la Maire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Chers collègues, merci à Claire Gabiache pour sa présentation et à la Direction des Ressources Humaines pour ce rapport détaillé.

Je ne vous surprendrai pas en vous disant que, pour le Groupe Communistes et Citoyens, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas une option.

À Bagneux, notre histoire, marquée par des décennies de luttes sociales, nous oblige à poursuivre le combat contre toutes les formes de domination, et en particulier contre les inégalités qui frappent encore les femmes : salaires plus faibles, précarité, violences sexistes, charge mentale, obstacles dans la vie publique, etc.

Dans une ville populaire, une ville fraternelle et solidaire, ville qui a toujours placé l'humain au cœur de son projet, cette égalité n'est pas un slogan. Elle remet en cause les logiques patriarcales et les injustices d'un système qui profite des inégalités.

Nous avons le devoir de construire une ville où les femmes ont les mêmes opportunités que les hommes, où leurs voix sont entendues et respectées.

C'est un combat quotidien**,** un horizon vers lequel nous avançons ensemble, avec détermination, avec conviction, avec force.

C'est pour cela que le Groupe Communistes et Citoyens salue les nombreuses actions déjà menées par la ville. Quelques exemples :

- Sur nos deux centres sociaux : un beau travail a été mené sur des groupes de parole avec des jeunes et adultes pour lutter contre les stéréotypes filles/garçons,
- Sans compter aussi notre partenariat avec le centre Flora Tristan pour une structure d'hébergement d'urgence.

Continuons ensemble à faire de Bagneux une ville exemplaire, populaire, fraternelle et profondément attachée à la justice sociale.

L'égalité est un principe républicain, à nous de la faire vivre pleinement dans notre ville.

Au nom du Groupe Communistes et Citoyens, nous voterons cette délibération.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci. Monsieur Zani, c'est à vous.

M. ZANI. - Mesdames, Messieurs, Madame le Maire, chers collègues, bonsoir. Afin de remettre l'église au milieu du village, reprenons à l'identique les chiffres de ce rapport.

Premièrement, au 31 décembre 2024, la collectivité employait 532 femmes et 290 hommes sur un emploi permanent. Le ratio est, pour les femmes, de 64,75 % et celui des hommes à 35,28 %.

Deuxièmement, la collectivité emploie 5 agents sur un emploi fonctionnel dont 5 femmes et aucun homme.

Troisièmement, sur l'évolution de carrière et les titularisations, deux tiers sont en faveur des femmes et un tiers en faveur des hommes.

Quatrièmement, 74 % des heures supplémentaires sont réalisées par les hommes.

Cinquièmement, les primes et les rémunérations annuelles sont favorables aux femmes dans toutes les catégories.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Enfin, la ville établit un diagnostic pour un rééquilibrage en faveur des agentes.

Première remarque : au regard de ce qui précède, l'emploi neutre du mot agent aurait été plus approprié. À cet égard, lire le rapport 39 au titre des cadeaux offerts : 11 000 € aux agents féminins et non pas aux agentes féminines, donc le mot agent peut être pertinemment employé.

Concernant les 8 cibles de l'ODD 5, Objectif de Développement Durable, page 15 sur 32, il est écrit au :

5.1 : « Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », pas d'hommes, pas de garçons,

5.2 : « Éliminer de la vie publique et privée toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles », pas d'hommes, pas de garçons.

Les autres cibles se poursuivent en matière de promotions et de partage des travaux domestiques, participation et accès aux postes de Direction, droit et accès aux ressources, etc.

Deuxième remarque : en résumé, il est dit en trois citations :

- Premièrement, lutter contre les violences au sein du couple et soutenir les femmes victimes,
- Deuxièmement, la page 29 sur 32 prévoit une audition avant mariage en prévision aux violences faites aux femmes en vue de détecter des mariages blancs ou gris,
- Troisièmement, soutenir les associations qui agissent pour les droits des femmes.

Alors permettez-moi, à ces trois citations, de faire quelques observations.

La première : quelle aide pour défendre les hommes ou tout naturellement les victimes de violences ?

La deuxième : les hommes sont aussi victimes de ces mariages d'intérêt administratif ou financier.

La troisième : ce débat traite de l'égalité hommes/femmes, mais pas une seule ligne sur les 34 pages du rapport ne cite la violence faite aux hommes et aux garçons.

Mon intervention aurait été sans objet, si ce débat avait été orienté sur les violences faites aux personnes. Le mot personne est neutre ; il s'adresse aux femmes, il s'adresse aux hommes et aux animaux car ces derniers sont aussi victimes de maltraitance.

Je vais conclure, en prévision aux collègues qui souhaiteraient me répondre.

Je les invite d'abord à prendre connaissance de ce qui suit. Selon une question écrite portant le n° 24380 parue au Journal Officiel du 12 novembre 2019 en page 9876, quelle a été la réponse, publiée au Journal Officiel du 1er décembre 2020 en page 8735. Je cite : « La France connaît un retard évident dans les reconnaissances et l'accompagnement des victimes masculines de violences conjugales. En effet, de nombreux refuges existent dans les pays européens voisins, aux États-Unis, au Canada et en Norvège. La France vient de créer un établissement clinique dédié aux hommes battus. Bien que les statistiques soient rares, en France il y aurait au moins 140 000 hommes battus, probablement 2 millions. On se réfère aux études à l'étranger. Ces victimes sont souvent ignorées. »

Selon des enquêtes menées dans 22 pays, les hommes sont aussi nombreux que les femmes battues. La violence conjugale n'a pas de genre.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

L'association Stop hommes battus demande qu'en France une étude officielle soit initiée par l'État, car les données disponibles sont incomplètes. À l'heure du Grenelle des violences conjugales mené par le Gouvernement, il faut lutter contre toutes les formes de violences.

Une précision s'impose. La question a été posée par une femme, Mme Corinne Vignon...

Mme le MAIRE. - Monsieur Zani, je vous propose de conclure maintenant, car votre intervention est très longue.

M. ZANI. - Non, je termine.

Mme le MAIRE. - Oui, terminez.

M. ZANI. - Corinne Vignon, députée de la troisième circonscription de Haute-Garonne.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - M. Rousseau veut intervenir, mais avant, je vais juste vous dire, Monsieur Zani : « votre intervention est honteuse ». Je dis juste « honteuse ».

(Applaudissements.)

Monsieur Rousseau je vous passe la parole.

M. ROUSSEAU. - Merci Madame la Maire, merci Claire Gabiache de la présentation de ce rapport.

Nous notons dans ce rapport que les femmes sont bien représentées dans notre collectivité. Cela a été rappelé : 532 femmes pour 290 hommes en emplois permanents.

(Arrivée de M. Ouédraogo à 20 h 25.)

Seules les filières techniques sont davantage représentées par les hommes que les femmes. Nous observons aussi un meilleur équilibre de la pyramide des âges chez les hommes que chez les femmes. C'est assez logique.

Nous observons que les hommes gagnent un peu plus. Nous en avons parlé en commission, c'est lié au fait qu'ils font plus d'heures supplémentaires.

Je rappellerai un point de vigilance. J'ai noté une amélioration entre 2024 et 2025 de l'absentéisme. Je souligne l'importance du bien-être au travail et de continuer à travailler sur le bien-être au travail des agents dans notre collectivité.

Merci.

Mme GABIACHE. - Je ne peux pas laisser dire certaines choses, car il s'agit d'informations erronées. Or, quand on détient la parole publique, on doit la vérité. 92 % des personnes condamnées pour violence sont des hommes. Le coût de la virilité et des comportements masculins représente 95 Md€ par an en France. Dire qu'il y a autant d'hommes qui subissent des violences, c'est insulter les 94 femmes mortes sous les coups de leur mari, cette année.

M. REYNAUD. - J'ai été absolument scandalisé par l'intervention de M. Zani. Sur la totalité des violences conjugales, plus de 82 % des cas sont des femmes.

En France, en 2024, il y a eu plus de 1 280 tentatives d'homicide sur des femmes par leur conjoint. Cette année, nous en sommes déjà à 115 féminicides.

Comment oser dire en public dans une instance qui représente la République que les hommes sont

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

aussi victimes de violences conjugales que les femmes ? C'est une aberration qui donne envie de vomir.

Je vous remercie.

Mme MOUTAOUKIL. - Je joins évidemment ma voix aux deux collègues qui viennent de s'exprimer.

Franchement, Monsieur Zani, ce que vous avez dit est d'une très grande violence, quand on connaît la situation des féminicides dans notre pays : une femme meurt toutes les trois minutes sous les coups de son conjoint ou de son compagnon, c'est extrêmement important.

Si l'on parle de politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes, c'est parce qu'il y a un problème, c'est parce qu'il y a un sujet.

Je remercie Claire Gabiache, notre collègue qui porte cette délégation, et la Direction des Ressources Humaines qui a fourni ces éléments.

Notre ville est plutôt composée d'agentes en effet, mais la plupart des métiers qui se féminisent sont aussi des métiers dans lesquels les salaires ne sont pas très élevés. Même si des cadres de catégorie A gagnent relativement bien leur vie, de manière globale, travailler dans l'administration des collectivités n'est pas non plus la panacée ; il est d'ailleurs très difficile de recruter.

Ce problème de recrutement que nous rencontrons un peu partout - ce n'est pas propre à Bagneux - est un signe du manque d'attractivité d'un point de vue salarial.

(Arrivée de Mme Pujol à 20 h 30.)

Je voudrais quand même saluer les avancées qui ont été faites depuis 2024. Le plan d'action fonctionne : 67 % des nominations dans le cadre de promotions internes concernent les femmes et l'avancement de grades concerne 63,41 % de femmes sur 41 avancements au total. Nous progressons aussi en ce qui concerne l'avancement d'échelon.

Il s'agit de chiffres tout à fait réjouissants qui montrent que nos plans d'action fonctionnent.

Même si nous sommes loin de l'égalité totale, il y a de belles avancées qu'il faut saluer et poursuivre.

Le Groupe Socialistes et Citoyens votera, bien sûr, ce rapport.

M. HOUSNI. - Je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit, mais selon moi, Monsieur Zani, avec tout le respect que je vous dois, votre intervention fait plus mal à l'égalité hommes/femmes et à toutes les femmes qui ont perdu leur vie en France et partout dans le monde.

L'égalité femmes/hommes n'est pas qu'une question française, c'est une question internationale, même l'ONU reconnaît aujourd'hui que c'est une question prioritaire.

Il est triste d'entendre encore à Bagneux un élu de l'opposition, que nous respectons totalement, continuer de dire le contraire d'une réalité connue et reconnue dans le monde entier.

Nous, le Groupe des Écologistes, prenons acte de la présentation du rapport et remercions notre collègue élue chargée de ce dossier, Claire Gabiache.

Nous souhaitons que ce travail, réalisé à Bagneux, soit assuré et se poursuive pour continuer de lutter dans le sens de l'histoire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Les femmes commencent à occuper des places.

Nous commençons à entendre cette question sur le plan public et dans les politiques publiques. Tout parti progressiste doit continuer à défendre cela pour améliorer la situation et pousser les avancées vers un avenir meilleur.

Encore une fois, merci.

Notre Groupe votera ce rapport.

Mme le MAIRE. - Chloé Trividic, nous vous écoutons.

Mme TRIVIDIC. - Merci Madame la Maire.

Je ne reviendrai pas sur les propos outranciers, odieux qui ont été proférés. Je ne reviendrai pas sur les violences faites aux femmes, les collègues de la majorité y sont très bien revenus.

Dans le secteur dans lequel j'ai la chance et l'honneur de travailler, à savoir la petite enfance, nous avons 122 agentes, soit 97 % de femmes parce que ce sont des métiers précaires, des métiers dits féminins. Aujourd'hui, des catégories de métiers notamment les catégories de métiers dans l'administration communale sont extrêmement féminins.

Je pense que l'administration et la Direction de la petite enfance aimeraient embaucher des hommes dans la petite enfance. Ce n'est pas le cas, parce qu'il y a peu de candidats. Si les hommes font plus d'heures supplémentaires, c'est parce qu'ils le peuvent ; les femmes le peuvent peut-être moins.

Merci.

Mme le MAIRE. - Je vous propose de prendre acte de la présentation de ce rapport et du débat.

➲ ***VOTE : LES ELUS PRENNENT ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT ET DU DEBAT A L'UNANIMITE***

Merci beaucoup.

FINANCES

3 - BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET PRINCIPAL)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Mme le MAIRE. - Je passe la parole à Mouloud Haddad, notre élu aux finances.

M. HADDAD. - Merci Madame le Maire.

Chers collègues, j'ai le plaisir de vous présenter le BP 2026 qui est aussi le dernier BP du mandat. Ce BP - et c'est malheureusement le cas depuis plusieurs années maintenant - se construit dans un contexte politique national que je qualifierais à la fois de chaotique mais aussi et surtout de nauséabond.

Madame la Maire, chers collègues, il y a en effet comme quelque chose de pourri non pas au Royaume du Danemark, mais en République de France.

Il se dessine en effet de plus en plus clairement une collusion, une alliance qui ne dit pas encore tout à fait son nom, entre les droites parlementaires (macronistes compris) et l'extrême droite ; alliance qui est même aujourd'hui validée, promue par un ancien Président de la République que certains médias de la sphère Bolloré voudraient nous faire passer pour le nouveau Jean Valjean.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

On pourrait en sourire si ce n'était pas sérieux, grave. La France n'est en effet pas à l'abri d'une dérive fasciste et même d'une prise de pouvoir par les forces fascistes.

Le triste et récent exemple du Chili qui a connu à la fin du XXe siècle une des pires dictatures d'extrême droite avec son lot de répressions, d'enlèvements et de tortures - nous nous faisons l'honneur à Bagneux d'avoir une rue au nom de Salvador Allende - vient d'élire à la présidence de sa République un nostalgique, un héritier du sinistre Pinochet.

Madame la Maire, chers collègues, soyons vigilants et je sais qu'à Bagneux, nous saurons faire ensemble face au vent mauvais qui, pareil à la feuille morte, pourrait, si l'on n'y prend pas garde, emporter aussi notre pays.

Situation nauséabonde parce que, aussi chaotique, disais-je. En effet, le pays est aux mains d'un exécutif instable qui a connu 3 premiers ministres en 1 an, mais aussi 10 ministres des collectivités en 5 ans. Cet exécutif, quelque peu fragile, est symbolisé par un duo Président - Premier Ministre qui nous joue un mauvais numéro de ventriloque en faisant dire à une ancienne Première Ministre - tout cela au moment où est débattu au Parlement le budget de l'État - que le recours au 49.3 pour faire passer le budget, je cite Mme Borne dans le journal Le Monde d'hier : « Ne doit pas être caricaturé. Ce recours au 49.3 n'est pas un passage en force, mais une façon moins engageante pour les oppositions de permettre l'adoption d'un texte, sans devoir le voter. », une novlangue que n'aurait même pas osée le grand George Orwell.

Dans ce contexte, le PLF de la Sécurité Sociale a été voté définitivement cet après-midi. Un budget qui, comme le rappelle la CGT, est en réalité un plan d'austérité sanitaire de 7 milliards d'économies sur le dos des assurés sociaux avec la limitation des arrêts maladie ou la suppression de nombreuses ALD (Affection Longue Durée) qui touchent notamment les salariés les plus précaires.

Quant au PLF 2026, il a été adopté hier 15 décembre par le Sénat. Comme l'Assemblée nationale n'a pas pu s'accorder sur ce texte, la copie des sénateurs sera la base des discussions en commission mixte paritaire, qui doit se réunir vendredi avec 7 députés et 7 sénateurs chargés de trouver un accord.

Si accord il y a, il sera mis au vote des 2 Chambres la semaine prochaine pour une adoption définitive. Sinon, le Premier Ministre sera contraint de poursuivre les débats budgétaires en janvier et de faire voter avant le 31 décembre une loi spéciale pour permettre la continuité de l'État.

Ainsi, dans sa difficulté, l'État se tourne comme toujours vers les collectivités territoriales où il pense trouver les ressources pour payer à la fois ses erreurs et ses errements.

Dans le rapport de présentation qui nous est fourni par l'administration - Services et administration générale que je remercie pour la qualité du travail et des documents fournis. Je cite en particulier Rémy Fernandez, Annabelle Menet et Cécile Alliaud - il est rappelé que, dans le PLF 2026 en l'état des discussions, même s'il a été légèrement revu par le Sénat, il est prévu un « effort » pour les collectivités de l'ordre de 4,7 à 8 Md€.

Dans une récente contribution, l'AMF estimait, elle, à - 7,5 Md€, les réductions budgétaires pour les services publics locaux et le soutien à l'investissement.

Pour l'association des Maires, en effet, le Gouvernement Lecornu 2 opère dans ce PLF une véritable saignée à divers niveaux :

- - 2 Md€ au titre du Dilico n° 2,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

- - 789 M€ au titre de la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques,
- - 700 M€ de resserrement du Fonds de compensation de la TVA,
- - 500 M€ dans le Fonds vert,
- - 274 M€ de gel de la DGF et 3 points de cotisations CNRACL équivalent à 1,2 Md€ de ponction supplémentaire dans les budgets des collectivités locales.

Excusez du peu !

L'association des Maires demande d'ailleurs au Gouvernement entre autres choses :

1) La suppression du gel de la DGF.
2) La non-reconduction du Dilico qui ne devait être qu'une mesure exceptionnelle lors de l'exercice précédent.
3) L'arrêt de l'augmentation des cotisations CNRACL.

Ces doléances seront-elles entendues ? Rien n'est moins sûr. D'autant plus que les communes, comme la nôtre, doivent toujours faire face à des dépenses incompressibles importantes si l'on considère le prix des énergies, des fluides, des denrées et autres matières premières.

Pour citer une nouvelle fois l'AMF : « Si ce mandat a commencé dans le confinement, il se termine dans la confusion. »

Nous voici donc à la présentation de notre BP 2026 qui reprend bien sûr les contours du DOB et du ROB présentés en octobre lors du dernier Conseil municipal par Mme la Maire.

Je rappelle la stratégie adoptée pour le BP 2026, classique en année d'élections municipales : la majorité qui sortira des urnes en mars 2026 disposera d'un budget dit de reconduction pour pouvoir fonctionner et gérer les projets déjà lancés. La nouvelle majorité pourra ainsi ajuster le budget dans ce qui lui semblera nécessaire et prioritaire lors du budget supplémentaire prévu en juin 2026. Un budget de reconduction qui n'en reste pas moins ambitieux quant à nos politiques publiques prioritaires : solidarité, transition écologique, cadre de vie et réussite éducative.

Entrons maintenant dans le concret des chiffres concernant notre commune. Nous avons un budget total de 137 M€ répartis ainsi : 35 M€ en investissement et 102 M€ en fonctionnement.

Ce budget de fonctionnement de 102 M€ est en hausse (+ 3 % en recettes et + 2,90 M€ par rapport au BP 2025). Ces recettes sont constituées :

- Pour plus de la moitié (52 %) de notre fiscalité (la taxe sur le foncier bâti représente à elle seule le tiers de nos recettes).

- De dotations et de subventions (19 %) : dotations de l'État (DGF et DSU) et autres subventions de la CAF prévues en légère hausse, ou du département notamment sur la politique de la ville, prévues, elles, en baisse.

- Des compensations (17 %) versées par la MGP ou la Préfecture de Région via le FSRIF,

- Des produits des services (11 %), on note une hausse de fréquentation et donc de recettes de nos centres de loisirs, de nos crèches.

- Ou encore l'augmentation de recettes de stationnement versées par le délégataire depuis l'extension du périmètre payant complète le reste des recettes, comme vous pouvez le voir sur

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

cette vignette à l'écran.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont évaluées à 91 M€, en hausse de 4 % réparties comme suit :

- 55 % en charges de personnel, en hausse d'1 M€ soit + 2 % qui tiennent compte de la hausse du Smic, de la hausse des cotisations à la CNRACL, de l'évolution de carrière des personnels, un effet RIFSEEP également (vous avez la liste exhaustive dans le rapport de présentation).

Autre poste important de dépenses, les charges à caractère général qui représentent 24 % du total, + 11 % soit 2,20 M€. Cela concerne essentiellement l'augmentation du reversement des recettes de stationnement aux concessionnaires et l'augmentation des surfaces de nettoyage des espaces publics.

Enfin, et dans le cadre du FCCT, nous avons une participation de 15 % de VSGP, notre territoire, ainsi que 5 % en subvention et participation essentiellement à destination des associations de la ville et du CCAS.

Je n'oublie pas le 1 % de charges financières qui correspond aux intérêts d'emprunt. Ils seront d'environ 1,30 M€, en forte baisse (- 36 %, soit - 830 000 €).

Transition toute trouvée pour dire un mot de notre dette toujours aussi bien maîtrisée, c'est une petite adresse à notre collègue, M. Rousseau :

L'encours qui était, au 1er janvier 2025, de 47,60 M€ baisse sensiblement puisqu'il sera de 41,90 M€ au 1er janvier 2026. Cela portera notre capacité de désendettement à 3 ans.

Notre épargne brute, en baisse d'environ 25 % à 9,70 M€ et notre épargne nette de 47 % à 3,90 M€ nous permettent de financer des projets d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

En investissements, nous devrions, en 2026, avoir près de 35 M€ de recettes, soit une hausse de 12 %. L'emprunt, l'autofinancement et les subventions restent nos principales sources de financement à plus de 90 %, le reste des recettes étant composé des cessions foncières et immobilières (1,40 M€) et de produits fiscaux (FCTVA et taxe d'aménagement).

Sur ces près de 35 M€ de dépenses dans la section, près de 29 M€ sont consacrés au programme d'investissements qui reste toujours aussi ambitieux en 2026. On y retrouve des dépenses qui confirment nos engagements prioritaires (cadre de vie, éducation, transition écologique et solidarité).

Enfin, je termine cette présentation PowerPoint par une dernière vignette - je préfère ce mot à celui de slide - qui donne à voir les principaux projets d'investissement. Certains projets démarrent en 2026, notamment la phase étude (école et gymnase des Mathurins, par exemple), d'autres projets déjà démarrés se poursuivent (équipement polyvalent et agrandissement du CMS par exemple). Enfin, d'autres projets peuvent être considérés comme récurrents (je pense bien sûr aux cours oasis dans les écoles, par exemple).

Madame la Maire, chers collègues, avant de passer aux questions et aux échanges qui ne manqueront pas, permettez-moi de conclure par quelques mots plus personnels.

En premier lieu, en ce dernier BP de l'année, je souhaite, en effet, exprimer ma profonde gratitude à Mme la Maire, Marie-Hélène Amiable.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Marie-Hélène, merci de m'avoir accordé ta confiance en me confiant la délégation des finances de notre ville. Cette responsabilité, exigeante et passionnante, m'a permis de contribuer, à tes côtés, à la construction d'un projet municipal ambitieux, fidèle à nos valeurs de solidarité, de justice sociale et de service public.

Durant presque six années, nous avons traversé des contextes parfois difficiles, marqués par des contraintes budgétaires fortes, des réformes nationales impactant les collectivités, mais aussi par des crises inédites - on pense bien sûr à la Covid - qui ont mis à l'épreuve nos capacités d'adaptation. Malgré cela, nous avons relevé le défi, nous avons su maintenir le cap, préserver les services essentiels aux Balnéolaises et aux Balnéolais et investir pour l'avenir de notre ville.

Je tiens à saluer aussi ici le travail remarquable des services municipaux. Leur rigueur, leur professionnalisme et leur engagement quotidien ont été des atouts précieux pour élaborer, exécuter et suivre nos budgets. Rien de tout ce que nous avons accompli n'aurait été possible sans leur expertise et leur dévouement.

Je veux également remercier l'ensemble des élus de la majorité municipale. Votre soutien, nos échanges, nos débats parfois vifs mais toujours constructifs ont enrichi notre action collective. Durant ce mandat, j'ai essayé de faire preuve de plus de pédagogie possible (on ne se refait pas) sur une matière qui peut paraître un peu âpre, afin de porter ensemble une vision cohérente et solidaire des finances locales au service de l'intérêt général et des habitants de Bagneux.

Ainsi, ce budget, dit de reconduction, que nous présentons aujourd'hui, n'est pas seulement un document comptable. Il est le reflet de nos choix politiques, de la tenue de nos engagements de 2020 et de nos priorités, portés ensemble durant ces presque 6 années, mais aussi de notre volonté à préparer l'avenir, ensemble, pour le mandat prochain et même au-delà.

En clôturant ce cycle, je mesure le chemin parcouru et je suis fier du travail accompli ensemble. Je suis convaincu que ces fondations ainsi posées - dans ce mandat mais aussi, ne l'oublions pas, posées par les équipes d'élus qui nous ont précédés - permettront à Bagneux de poursuivre son développement dans la fidélité à ses valeurs et dans l'intérêt de toutes et tous.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup Mouloud.

M. ROUSSEAU. - Merci Madame la Maire, merci Monsieur Haddad pour la présentation.

Madame la Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs les Directeurs et Directrices des services, c'est notre dernier exercice budgétaire de cette mandature et nous tenons à commencer notre intervention, M. Martin et moi-même, par remercier l'ensemble des services municipaux qui ont assuré la continuité de service public indispensable à la vie de notre ville pendant toute cette mandature malgré des contraintes budgétaires fortes et des contraintes extérieures impactantes comme la pandémie du COVID-19.

Nous souhaitons encore une fois remercier tout particulièrement la Direction des finances pour le travail effectué et la qualité des documents fournis qui ont évolué d'année en année et qui sont de précieux supports pour les élus.

Je ne reviendrai pas sur le contexte international, toujours très préoccupant, marqué par la guerre en Ukraine à nos portes et par le conflit dans la bande de Gaza, entre autres - je sais qu'il y a d'autres conflits dans le monde - qui alimentent une instabilité mondiale malheureusement de manière durable.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Au niveau national, le climat politique et social est tout aussi sombre. Nous avançons aujourd'hui dans un véritable flou, sans connaître les mesures définitives de la loi de finances 2026 ni leurs impacts sur les collectivités locales.

Dans ces conditions, comment envisager raisonnablement l'élaboration d'un budget primitif aussi tôt sans prendre de risque budgétaire important ? Il aurait été possible, et surtout plus prudent, de voter le budget primitif 2026 en février 2026.

Selon l'Association des Maires de France, la situation financière du bloc communal était déjà « fragilisée » en 2025 et les perspectives restent inquiétantes. En cause, l'effort de 4,6 Md€ demandé par le Gouvernement aux collectivités, voire 7,5 Md€ selon les Maires. Les sujets d'inquiétude sont nombreux : gel de la DGF, fusion des dotations d'investissement au sein du fonds d'investissement pour les territoires, baisse de 500 M€ du Fonds vert, ou encore absence de FCTVA pour les intercommunalités en 2026.

Si la baisse de la DGF ne devait pas toucher Bagneux, elle ne doit pas masquer l'essentiel : un investissement local aujourd'hui sérieusement menacé.

Du côté des recettes de fonctionnement, les recettes fiscales qui s'élèvent à 52,70 M€ et les dotations et fonds divers pour 17,30 M€ représentent, à elles seules, plus de 70 % des recettes globales de fonctionnement.

La taxe foncière et les compensations liées aux propriétés bâties ont ainsi plus que doublé en 6 ans, passant de 16 M€ en 2020 à 34 M€ en prévisionnel pour 2026.

Dans le même temps, les dotations et fonds divers n'ont cessé d'augmenter. La DGF est notamment passée de 11 M€ à 12 M€ en l'espace de 5 ans. Cette dynamique de croissance apparaît toutefois fragile et pourrait rapidement s'essouffler au regard du contexte financier national actuel.

Du côté des dépenses de fonctionnement, plusieurs observations s'imposent.

Tout d'abord, l'enveloppe budgétaire consacrée à la propreté augmente une nouvelle fois de 100 000 €.

Des hausses présentées chaque année et, ce, depuis plusieurs mandatures, comme une réponse aux problèmes rencontrés sur le terrain : or, force est de constater que les résultats ne sont pas au rendez-vous : l'état de propreté de la commune ne s'améliore pas et les incivilités demeurent aussi nombreuses. Cette augmentation répétée des crédits interroge donc sur l'efficacité réelle des actions menées et sur l'utilisation concrète des moyens supplémentaires alloués.

Alors je vais faire, Madame la Maire, une remarque peut-être plus ironique, mais néanmoins révélatrice : l'enveloppe prévue pour les indemnités des élus est en légère hausse par rapport à 2025, en raison de l'évolution des charges patronales. Il est pour le moins surprenant que des élus se réclamant de la gauche ne cherchent pas davantage à montrer l'exemple en matière de maîtrise des dépenses, dans un contexte budgétaire pourtant contraint pour l'ensemble des collectivités (je suis un élu bénévole), donc je le dis facilement.

S'agissant des recettes d'investissement, nous prenons acte du recours à l'emprunt que vous proposez pour 2026, à hauteur de 12,20 M€, portant l'encours de dette à 48,30 M€ à la fin de l'exercice. Nous notons néanmoins positivement que la totalité des emprunts relèvera, au 1er janvier 2026, de la catégorie la plus sécurisée (1A), ce qui constitue un élément de prudence financière qu'il convient de souligner. Oui, Monsieur Haddad, j'avais observé cela.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

En revanche, du côté des dépenses d'investissement, le programme présenté apparaît particulièrement ambitieux, voire excessif, avec un volume global de 28,70 M€. Cet effort massif interroge d'autant plus qu'un secteur essentiel pour la vitalité de la ville est largement oublié : le commerce de proximité. L'enveloppe prévue pour la rénovation des devantures et les animations commerciales ne s'élève qu'à 60 000 €, un montant très insuffisant au regard des difficultés que rencontrent aujourd'hui de nombreux commerçants balnéolais.

Dans ce contexte économique incertain, nous nous interrogeons également sur l'opportunité d'engager un investissement de 5,80 M€ pour la construction d'une salle polyvalente. Était-il réellement pertinent de lancer un tel projet au moment où les marges financières des collectivités se réduisent et où les priorités sociales et économiques s'accumulent ?

Pour l'ensemble de ces raisons, nous ne pouvons cautionner ce budget primitif. Il ne prend pas suffisamment en compte les difficultés économiques et sociales bien réelles auxquelles sont confrontés les habitants de Bagneux et il engage la commune dans une trajectoire financière risquée, susceptible de nous conduire peut-être - on ne l'espère pas - dans une impasse à l'horizon 2030.

Merci, Madame le Maire.

Mme le MAIRE. - Monsieur Zani, nous vous écoutons.

M. ZANI. - Merci Madame le Maire. Les collègues qui m'ont précédé n'ont pas été interrompus, j'espère bénéficier du même traitement.

Mme le MAIRE. - Si vous utilisez le même temps qu'eux, cela ira.

M. ZANI. - Dans cette incertitude budgétaire qui plane en France, le budget de l'État et celui des communes sont significatifs, car les communes dépendent en partie des ressources financières allouées par l'État comme la Dotation Globale de Fonctionnement, dotations spécifiques pour financer des projets éducatifs ou sécuritaires, subventions d'investissement, avances de prêts et bien d'autres actions influencées en fonction de la situation financière de la commune.

Je passe à présent au budget de notre commune, plus précisément aux erreurs constatées dans la présentation de celui-ci, sauf erreur de ma part ou plutôt de la vôtre. Commençons par la page 4 sur 42.

Synthèse du budget

- ✓ Dépenses

La ligne dépenses d'équipements, le budget primitif 2025 affiche 24 442 000 €, le BP 2026, 28 849 000 €. Vous le calculez à 12 %, il est à 18 %.

Autofinancement : BP 2025, 10 527 000 €, BP 2026, 10 283 000 €. Vous le calculez à 0 %, il est à - 2,32 %.

Remboursement d'emprunt : BP 2025, 6 450 000 €, BP 2026, 5 800 000 €. Il est calculé à - 11 %. En réalité, il est de - 10,08 %, donc - 10 %.

- ✓ Recettes

Les recettes d'investissement : BP 2025, 11 471 785 €, BP 2026, 12 146 000 €. Vous le calculez à 4 %, il est à 5,88 %, soit 6 %.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Besoin d'emprunt : BP 2025, 8 873 215 €, BP 2026, 12 220 000 €. Vous le calculez à 22 %, il est à 37,72 %.

Le cirque continue.

Page 4 sur 42, le budget de fonctionnement augmente de 3,34 % et non de 4 %.

Page 8, le programme d'investissement pour le handicap est de 1 %, ce qui représente 250 000 €, celui de la santé est de 11 %, il représente 3 247 200 €, mais sur le graphique de la page suivante, vous les avez associés en trompe-l'œil à 12 %.

Ma remarque du Conseil précédent sur la part minime de 1 % réservé au handicap a produit son effet.

Le cirque continue.

Page 10, le total des recettes de fonctionnement entre le BP 2026 et le BP 2025 augmente de 3,16 % en réalité. Et dans ce cas précis, quelle que soit la formule de calcul que vous adopterez, vous ne trouverez jamais un résultat de - 1 % comme il est indiqué dans vos calculs.

Page 13, Dotation Globale de Fonctionnement : les pourcentages de la DGF ont été inversés tant sur le budget primitif de 2025 que celui de 2026. La dotation forfaitaire est de 58 % au lieu de 42 % et la DSU est de 42 % au lieu de 58 %. Même procédé pour le BP 2026.

Pour clarifier, c'est comme si vous disiez 2 + 2 = 6 et 3 + 3 = 4.

Je note au passage - je passe sur les erreurs, il y en a encore, ce serait trop long - que le nettoyage des espaces publics et l'entretien des espaces verts coûtent à la collectivité (il est tout de même bon de le savoir) 17 083 € mensuellement pour un résultat bien connu.

Page 28, comment se fait-il que le graphique qui se compose de 5 segments dépasse dans le total de son pourcentage les 100 % ? Très peu, certes, mais le million à qui vous retirez un centime n'est plus un million, mais 999 999.

Le cirque continue.

Page 31, dans le programme d'investissement de 2026, rubrique cadre de vie, il est prévu une dépense de 80 000 € pour le parc Robespierre alors que, d'une part, ce parc est occupé par la Société du Grand Paris, fermé au public et que, d'autre part, celle-ci s'est engagée à dédommager la ville à hauteur de 3 M€ pour sa future réouverture prévue en 2028, nous en avons parlé.

Je termine en notant la maîtrise de l'encours de la dette qui devait atteindre un maximum de 58 M€, si tous les emprunts souscrits en 2025 étaient consolidés entièrement. C'est ce que j'ai cru comprendre.

Il manquait dans cette présentation quand même le coût par habitant qui est - je vous le donne, puisque vous ne le notez pas - de 1 086 € en 2025, en diminution par rapport à 2024 qui était à 1 166 € et celui de 2023 à 1 346 € par habitant.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ? Laurent Kandel, nous vous écoutons.

M. KANDEL. - Merci Madame la Maire, merci à Mouloud Haddad pour sa présentation et ses belles vignettes que nous avons appréciées.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Encore cette année, le vote de notre budget intervient dans un moment particulier. Le Premier Ministre essaie de faire passer l'un des pires budgets d'austérité de notre histoire qui va impacter fortement notre ville et ses habitants. C'est une attaque en règle contre les services publics, contre la jeunesse, contre l'écologie, contre le monde associatif et le monde du travail.

Je prends quelques exemples :

- Le budget jeunesse vie associative enregistre une diminution de 26 %.

- Le service civique perd 115 M€. Des études récentes montrent que près d'un tiers des associations risquent la fermeture.

- La suppression de 34 M€ d'aides directes aux étudiants, plus de 4 000 postes supprimés dans l'éducation.

- La création de postes d'AESH bien inférieure aux besoins (1 200 contre 2 000 en 2025), ce qui était déjà très insuffisant.

- 5 000 emplois menacés dans l'enseignement supérieur.

- Baisse des moyens dédiés à la transition écologique, à l'agriculture.

Je pourrais continuer longtemps comme cela et le Sénat vient encore d'alourdir la facture.

Ce budget est une triple peine pour nos concitoyens. D'abord, les dépenses vont augmenter notamment en matière de santé. Ensuite, les prestations sociales vont baisser parce qu'elles vont être gelées et, enfin, les salaires décrochent parce que, dans le silence général, le patronat en profite pour mettre toutes les négociations annuelles à 0.

Avec 5 Md€ d'efforts demandés aux collectivités territoriales qui pourraient même aller jusqu'à 7 Md€ et d'autres coupes comme la baisse du Fonds vert, la suppression du FCTVA, la diminution du soutien aux investissements, le Gouvernement cherche à étrangler les collectivités locales.

Il serait inconcevable qu'un tel budget puisse passer à l'Assemblée nationale, même si de petites concessions peuvent être faites par le Gouvernement.

La même recette encore et toujours : moins de services publics, moins pour les plus démunis, pour les plus précaires et toujours plus de profits pour les actionnaires.

Je rappelle, je l'avais dit déjà l'année dernière, que la France est championne d'Europe des dividendes reversés aux actionnaires avec plus de 98 Md€ en 2024, un record, et on attend les chiffres 2025 avec impatience, preuve qu'aujourd'hui d'autres choix sont possibles.

À Bagneux avec ce budget, comme pour les précédents, nous faisons le choix de protéger nos concitoyens notamment les plus fragiles, des choix d'avenir en privilégiant l'écologie, l'éducation de nos enfants, bref un choix offensif et un choix de résistance.

Nous sommes fiers d'appartenir à une majorité qui a fait ce choix pendant toute cette mandature et qui continuera à le faire dans les projets qu'elle proposera bientôt aux Balnéolaises et aux Balnéolais.

Avec le creusement des inégalités sociales, les défis sociaux auxquels est confrontée notre ville, il est primordial que notre budget mette l'accent sur le maintien et le développement de nos services publics.

L'éducation, la santé, l'accompagnement social restent des priorités pour notre commune. Je

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

souligne à ce titre l'effort fait par la commune pour continuer à offrir à tous les enfants d'école élémentaire un kit de fournitures scolaires à la rentrée et un livre pour tous les enfants de maternelle.

Le développement du centre médical de garde est également une action forte saluée par bon nombre d'habitantes et d'habitants.

Ce budget 2026 reflète également l'urgence climatique : la rénovation des bâtiments publics, la végétalisation des cours d'école, l'attention portée à nos espaces verts sont au cœur de nos actions et de ce budget.

Notre commune est engagée pour la bifurcation écologique et nous devons encore en faire plus.

Et contrairement à ce que veut faire le Gouvernement, nous investissons dans l'écologie car c'est un investissement pour notre avenir commun.

Avec ce budget, nous n'oublions pas le cadre de vie avec nos actions sur la propreté et sur le commerce et les priorités budgétaires que nous y mettons.

Notre budget 2026 reste un budget de résistance, de solidarité, de justice. Nous continuons à défendre et à porter ces valeurs avec nos partenaires de la majorité pour une politique ambitieuse sociale et écologique.

C'est pourquoi le Groupe France Insoumise votera ce budget 2026.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Élisabeth Fauvel, nous vous écoutons.

Mme FAUVEL. - Madame la Maire, chers collègues, au nom du Groupe Communistes et Citoyens, je veux le dire avec force, ce budget est un budget utile, responsable et offensif. Alors que le budget de l'État n'est pas encore voté, mais que ses grandes lignes incarnent l'ultralibéralisme et l'austérité, nous ne connaissons pas encore précisément ses répercussions sur les communes.

Dans ce contexte, nous sommes fiers de soutenir ce budget soumis au vote ce soir.

D'abord, rappelons, comme le disait Mouloud dans sa présentation, que la ville de Bagneux maîtrise la dette, ce qui est reconnu officiellement par la DGFIP. C'est cette gestion rigoureuse, patiente et cohérente qui nous permet aujourd'hui d'investir sans augmenter la fiscalité.

Ce budget, ce sont des projets concrets pour les Balnéolais qui continuent de s'inscrire dans les priorités du mandat :

- La poursuite de la rénovation des écoles avec les travaux dans les groupes scolaires Langevin et Joliot-Curie.

- La végétalisation des cours d'école.

- La livraison d'un équipement polyvalent, ce que vous avez appelé salle polyvalente. Cet équipement dans lequel il y aura le nouveau CSC Prévert et les studios de la Chaufferie n'est pas un luxe mais une nécessité,

- La modernisation de nos équipements sportifs.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

- L'aménagement du quartier Victor Hugo dans la continuité de l'arrivée du métro.

- L'accélération de la transition écologique avec la végétalisation de nouvelles cours d'école,

- La rénovation du groupe scolaire Joliot Curie.

- La création d'espaces verts supplémentaires, sans oublier le soutien aux associations.

Voilà du concret, voilà du progrès, voilà du service public.

Un budget de résistance et de combativité sur le plan social aussi. Il faut le dire clairement, sans détour, nous condamnons les choix du Gouvernement qui refuse de faire contribuer les plus hauts patrimoines tout en cherchant des économies sur les retraites et la Sécurité Sociale.

Nous condamnons ces orientations injustes qui fragilisent les plus modestes et déplacent la charge vers les collectivités.

Ici, à Bagneux, nous faisons l'inverse : nous protégeons. Nous protégeons les familles, les seniors, les jeunes, les travailleurs, les associations et nous le faisons sans augmenter les impôts parce que nos habitants ne doivent pas payer les choix nationaux qui plombent déjà leur pouvoir d'achat.

Une ville qui avance.

Grâce à ce budget, la transformation de Bagneux continue plus écologique, plus solidaire, plus moderne, plus vivable. Nous avançons et nous avançons vite avec la volonté de ne laisser personne sur le bord de la route.

Pour ces raisons, le Groupe Communistes et Citoyens votera ce budget avec détermination et j'invite l'ensemble du Conseil municipal à faire de même.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci. Farid Housni, à vous.

M. HOUSNI. - Merci Madame la Maire, merci Mouloud, l'adjoint chargé aux finances, pour cette présentation.

Avant de commencer mon intervention, j'aimerais bien dire que le vote de ce budget intervient malheureusement dans un contexte extrêmement difficile où le Gouvernement, avec l'appui de la droite extrême et de l'extrême droite, cherche à imposer au pays un budget parmi les plus néfastes : régression sociale et régression écologique.

J'aimerais qu'il soit bien noté qu'aujourd'hui les plus modestes souffrent énormément de ces choix et les écologistes partout en France continueront de combattre ces choix.

Je tiens aussi à remercier la Direction financière ainsi que de la Direction générale et de l'ensemble des Directions pour la qualité et la rigueur du travail accompli dans l'élaboration de ce budget primitif.

Leur expertise a permis de proposer un document à la fois équilibré et réaliste intégrant l'évolution des recettes fiscales et une progression maîtrisée des charges du personnel malgré les incertitudes persistantes liées à la dotation globale et au mécanisme de compensation fiscale.

Le Groupe des Écologistes soutient naturellement l'adoption de ce budget.

Ce budget responsable s'inscrit dans la continuité des orientations définies en 2025 tout en tenant compte d'un contexte national particulièrement contraint.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Il garantit la stabilité des taux d'imposition, repose sur une capacité d'autofinancement solide et prévoit un recours à l'emprunt mesuré.

Pour notre Groupe, il est essentiel de poursuivre sa trajectoire de gestion, afin de préserver un haut niveau de service public malgré les contraintes croissantes imposées par le contexte national.

Les priorités écologiques et sociales demeurent et doivent demeurer au cœur de ce projet avec la poursuite de la distribution des kits scolaires pour tous, le maintien d'une maison médicale de garde accessible en soirée et le week-end, ainsi que le renforcement du soutien au CCAS en direction des publics les plus fragiles.

Sur le plan transition, ce budget permet la poursuite de projets importants, notamment :

- La création de la huitième cour végétalisée.

- La rénovation énergétique de l'école Joliot-Curie.

- La renaturation du stade Albert Petit.

Ainsi que d'autres actions en faveur de la transition. Néanmoins, nous pensons qu'il est toujours possible de faire mieux.

Ce budget traduit une ambition forte : faire vivre une ville solidaire, écologique et exigeante, pleinement engagée pour la réussite éducative et l'amélioration durable du cadre de vie dans l'ensemble des quartiers.

Le Groupe des Écologistes votera ce budget.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci. Aïcha Moutaoukil, nous vous écoutons.

Mme MOUTAOUKIL. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, je commencerai par joindre ma voix à celles et ceux qui se sont exprimés pour remercier le Directeur des finances et l'ensemble des services, ainsi que notre collègue Mouloud Haddad qui a bien voulu nous présenter ce budget primitif qui fait suite au débat d'orientation budgétaire que nous avons eu dans cette même salle, le 14 octobre dernier.

Évidemment, ce BP 2026 arrive dans un moment extrêmement complexe et difficile aux niveaux international et national et très incertain avec tout ce que les uns et les autres ont déjà rappelé, à la fois le conflit russo-ukrainien, la guerre au Proche-Orient, le climat anxiogène qui règne depuis quelques mois voire quelques années maintenant avec tous ces conflits.

Au niveau national, un projet de loi des finances 2026, non encore adopté, laisse planer des incertitudes fortes sur nos recettes.

Faute de volonté politique, la cacophonie règne dans notre hémicycle à l'Assemblée nationale. On le voit avec le spectacle livré par nos Députés, qui serait presque risible si cela n'avait pas d'impact sur la vie de nos concitoyens et concitoyennes. Pour rappel, le projet de loi des finances de l'État pour 2026 prévoit, à l'heure actuelle, un déficit public qui passerait à 4,7 % du PIB en 2026, contre 5,4 % en 2025, une inflation qui s'établissait en 2025 à 1,1 % et augmenterait à 1,3 en 2026.

Tous ces indicateurs délivrés par les deux ministres, Roland Lescure et Amélie de Montchalin, respectivement ministre de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle énergétique et numérique et ministre chargée des comptes publics, présagent des coupes drastiques dans les

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

dépenses publiques.

L'objectif annoncé, je ne sais pas si vous l'avez entendu, est de ramener le déficit public à moins de 3 % en 2029, comme s'y était d'ailleurs engagé notre Gouvernement auprès de la Commission européenne, ce qui fait que, honnêtement, cela risque d'être extrêmement difficile.

De fait, l'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques qui représentent deux tiers de l'effort total. Résultat, le PLF, présenté par le Gouvernement, prévoit en effet un effort de 4,7 Md€ qui pourrait même aller jusqu'à 8 Md€, si le PLF restait en l'état.

On annonce déjà - certains de mes collègues l'ont rappelé - une baisse du Fonds vert, une diminution du soutien à l'investissement des collectivités locales pourtant créatrices d'activités et d'emplois, la suppression du Fonds de compensation de la TVA en fonctionnement, la baisse des compensations versées par l'État aux collectivités pour les exonérations fiscales des entreprises industrielles, en somme de grandes et terribles mesures d'austérité pour les politiques publiques et le pouvoir d'achat des Français déjà mis à mal avec l'augmentation de l'énergie, des fluides et des denrées alimentaires.

Évidemment que, pour nous à Bagneux, nous le voyons bien, nous le sentons bien, les choses risquent d'être extrêmement difficiles.

Le BP 2026 de notre ville est donc un BP en année électorale, il est prudent sur les recettes, mais reste, je crois, ambitieux même si c'est un budget de reconduction.

Avec 137 M€, ce budget permettra de répondre, malgré tout et de bonne manière nous le pensons, aux quatre axes prioritaires que nous avions fixés, même si des réajustements en cours d'année seront possibles. Il nous permettra encore une fois de poursuivre nos actions dans le domaine de la solidarité, de la transition écologique, du cadre vie, de la réussite éducative avec une section en fonctionnement qui s'élèvera à 101 765 000 €.

- La solidarité, notamment - je donne quelques exemples - une participation aux actions du CCAS pour les plus démunis de nos habitants et les seniors. Le kit de fournitures scolaires qui a été extrêmement apprécié par les familles pour tous les élèves d'école élémentaire et un livre pour les élèves de maternelle.

- La transition écologique avec, par exemple, une huitième cour végétalisée, des études à la concertation concernant notamment le parc des Mathurins ou la renaturation du stade Albert Petit, le décret tertiaire avec les travaux de rénovation thermique de l'école Joliot-Curie,

- Dans le domaine de cadre de vie, je citerai les actions que nous poursuivons en matière de propreté et Dieu sait si ce domaine est extrêmement important pour nos habitants, et des actions pour entretenir nos quartiers, prévenir et lutter contre les incivilités.

- En matière de politique éducative, je citerai le projet éducatif de territoire qui, pour nous, est extrêmement ambitieux, au service de chacun de nos enfants et aux côtés de la ville, ainsi que le projet de Cité éducative qui sera financé à hauteur de 100 000 € avec une participation de l'État.

Quant au budget d'investissement, nous pouvons dire qu'il reste extrêmement ambitieux puisque nous y consacrerons, en 2026, 35 149 000 €, soit une augmentation de 12 % avec une augmentation de 3 777 000 € par rapport au BP 2025 avec un programme d'investissements extrêmement ambitieux dont notamment plus de 5,90 M€ consacrés à notre équipement polyvalent et 3 845 000 € en faveur de la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Je terminerai avec le taux moyen de la dette de la ville, puisque Mouloud Haddad, dans sa présentation, y est revenu. C'est une dette maîtrisée avec un taux moyen qui reste extrêmement intéressant dans le contexte dans lequel nous sommes. Nous sommes à 2,56 % au 1er janvier 2025 et nous serons à 2,27 % au 1er janvier 2026. Nous préserverions ainsi les capacités de la ville pour investir dans l'avenir.

La capacité de désendettement à trois ans, qui reste bien en dessous du seuil critique de 10 ans, permet aux prochaines équipes d'envisager le mandat, qui va s'ouvrir, sous de bons auspices.

Je souhaite joindre ma voix à celle de notre collègue Mouloud Haddad pour vous remercier d'avoir mené cette équipe de la majorité municipale pour bien gérer jusqu'à aujourd'hui notre ville.

Voilà, Madame la Maire, ce que je voulais dire.

Merci beaucoup.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. OUÉDRAOGO. - Madame le Maire, chers collègues, je voudrais, dans la continuité, saluer tout d'abord la qualité des documents fournis par les services et tout le travail de synthèse réalisé pour nous permettre de délibérer en toute transparence.

Le budget primitif qui nous est soumis ce soir mérite un examen plus approfondi car, pour nous, il engage durablement l'avenir financier de notre commune.

Lorsque l'on compare ce budget à ceux des exercices précédents notamment 2020, 2021, 2022, 2023 - nous ne l'avons pas assez vu sur les vignettes - la trajectoire qui se dessine nous semble inquiétante.

Les dépenses de fonctionnement atteignent aujourd'hui un niveau élevé par rapport aux années antérieures et cette hausse est principalement portée par les charges de personnel qui dépassent les estimations et est en constante progression d'année en année.

En parallèle, les dépenses d'investissement stagnent voire reculent avec une enveloppe limitée, insuffisante pour répondre aux besoins réels de la commune qui sont : l'entretien du patrimoine, l'éducation, les voiries, les équipements de proximité et j'en passe.

Nous assistons aujourd'hui à un déséquilibre croissant entre fonctionnement et investissement au détriment de la ville.

S'agissant des recettes, donc la DGF est en montant assez stable même si M. Haddad a manqué de préciser dans ses vignettes qu'elle a tout de même augmenté de 120 000 €, il faut le souligner.

Ce montant démontre certes que l'État ne compense pas toujours l'augmentation des dépenses locales qui doivent être contenues, mais il y a tout de même des exceptions faites pour certaines communes qui vivent des réalités telles que la nôtre. Nous sommes pour mieux dépenser, pas toujours dépenser plus sans avoir les moyens de les financer.

Face à cette réalité, la majorité municipale sortante n'a fait aucun effort sérieux de maîtrise budgétaire. Au contraire, elle a recours de plus en plus à l'endettement. L'encours de la dette atteint aujourd'hui un niveau inquiétant.

J'ai noté une satisfaction de M. Haddad plus sur la capacité d'endettement à 3 ans, qu'il a estimée en

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

deçà du seuil critique de 10 ans, alors que notre Groupe s'attendait plutôt à une satisfaction sur un vrai désendettement de la ville, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Notre commune reste dans une situation de fragilité financière, elle n'est pas armée pour faire face aux éventuels aléas qui pourraient survenir et protéger ainsi nos habitants. Nos marges de manœuvre pour les années à venir sont assez réduites.

Ce budget primitif souffre de carences structurelles : absence de priorités claires, faible soutien au développement économique de nos commerces - je crois que Jean-Luc en a parlé - et manque d'anticipation des charges futures. Il repose sur une logique de dépenses permanentes sans évaluation de l'efficacité des politiques menées, puisqu'au bout du compte, c'est : quels services accorde-t-on aux Balnéolaises et Balnéolais ? C'est le plus important.

Cette orientation budgétaire est parfaitement cohérente avec votre politique qui consiste à se lancer toujours dans plus de dépenses publiques, toujours plus d'interventions de la collectivité, mais sans responsabilité financière ni vision de long terme.

En revanche, décharge de la responsabilité totale sur l'État : l'État n'a pas le droit de dépenser, en revanche, nous avons le droit de le faire à Bagneux.

Au final, ce sont les contribuables qui paient, aujourd'hui, par la fiscalité et, demain, par la dette. Ce budget ne prépare ni l'avenir de notre commune ni celui des générations futures.

Pour toutes ces raisons, permettez-nous de ne pas vous suivre sur ce budget primitif qui reste à revoir complètement.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci. Monsieur Haddad, je vous en prie.

M. HADDAD. - Merci Madame la Maire.

Je remercie mes chers collègues et les interventions des groupes de la majorité pour leur soutien à ce budget.

Par quel bout prendre les réponses que je vais apporter.

Monsieur Zani, vraiment je suis désolé, je ne pourrai pas vous répondre. Je laisserai peut-être le soin à M. Fernandez, notre Directeur des Finances, de le faire sur les pourcentages, les éventuels calculs à faire ; je suis incapable de vous répondre là, il y a trop de chiffres, trop de détails et, finalement, peu de politique.

Monsieur Rousseau quant à vous, vous êtes souvent bon élève en début d'intervention moins bon en fin d'intervention. C'est sûr, vous lisez les documents, vous m'avez bien écouté, vous ressortez les chiffres de manière tout à fait juste, mais l'interprétation que vous en faites, évidemment avec une pointe de mauvaise foi tout à fait admissible finalement dans ce cénacle, fausse un peu la vérité, les faits.

Je prendrai 2 ou 3 exemples : vous confondez l'augmentation des cotisations avec une augmentation des indemnités d'élus.

Vous dites également que nous n'aurions en quelque sorte pas les moyens de nos ambitions, mais tous les chiffres disent le contraire.

Nous avons une dette qui baisse, de BP en BP, d'environ 5 M€ et une capacité de désendettement - excusez-moi de le rappeler, j'ai dit que je faisais un peu de pédagogie et la base de la pédagogie,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

c'est la répétition, donc excusez-moi de me répéter - à 3 ans très loin du seuil d'alerte, ma collègue Aïcha Moutaoukil l'a rappelé. C'est justement ce qui offre des garanties de nos politiques publiques qui sont à la fois ambitieuses et responsables. C'est justement parce que nous avons ces excellents résultats - ma collègue Elisabeth Fauvel le soulignait tout à l'heure - validés par l'administration fiscale, que nous pouvons avancer ces arguments en faveur d'une politique ambitieuse mais tout à fait raisonnable, en responsabilité comme nous l'avons toujours fait.

Quant à M. Ouédraogo, comment dire… Si je peux me permettre, vous prenez un peu les choses à l'envers : vous déplorez les conséquences de causes que vous chérissez. Vous êtes évidemment un défenseur de l'austérité tout en enjoignant une politique ambitieuse d'investissement, etc. En fait, vous confondez plusieurs choses et dites en quelque sorte, un peu comme Jean-Luc Rousseau, que nous n'avons pas tout à fait les moyens de nos ambitions.

Je ne répéterai pas, même si la pédagogie est l'art de la répétition, les chiffres que nous avons présentés dans les documents et les vignettes, mais quant à votre argument selon lequel les Balnéolais ne seraient pas contents de nos politiques et de la manière dont nous dépensons les subsides locaux, je vous donne rendez-vous le 15 mars prochain. Les Balnéolais répondront à ce moment-là.

Il ne s'agit pas de dire que nous faisons tout bien - nous ne l'avons d'ailleurs jamais dit ici et Mme la Maire le répète très souvent - mais on ne peut pas reprocher à cette majorité municipale de ne pas faire attention aux finances locales. Le lui reprocher serait répandre de fausses nouvelles. On peut ne pas être d'accord avec les choix, c'est tout à fait entendable et tout à fait normal, nous sommes là pour en discuter, en débattre et même contester les choix que nous pourrions faire les uns et les autres, mais à Bagneux, sous la conduite de Mme la Maire, nous ne transigeons pas et ne jouons pas avec les finances locales.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

(Arrivée de M. Dimbaga à 21 h 35.)

Mme BIZERAY. - Je ferai une intervention très courte en réponse à M. Ouédraogo qui disait qu'à son sens le budget primitif, tel qu'il était présenté, je le cite : « Ne préparait pas l'avenir de la commune ».

Je souhaite interroger cette vision : comment la présentation faite en termes d'investissements de rénovation de bâtis scolaires, de rénovation d'équipements sportifs n'est pas une façon d'agir pour l'avenir des Balnéolais ? Je vous interroge.

Merci.

M. OUÉDRAOGO. - Merci pour votre question. Je vous réponds directement. Une rénovation n'est pas un investissement. Nous voulons savoir ce que vous prévoyez dans le budget pour les commerces ? On ne crée pas de la richesse en rénovant juste un bâtiment. Les choix que vous faites vous engagent. Ce ne sont pas les nôtres. Permettez-nous de ne pas les partager.

Ce que nous voyons aujourd'hui, c'est un budget pour financer les dépenses et non pour tracer de véritables investissements. D'ailleurs, je suis étonné que les élus de l'écologie n'interviennent pas suffisamment sur cette carence du budget. Toujours est-il que ce n'est pas parce que l'on fait face à des dépenses qu'il faut financer que l'on doit renoncer à investir. L'investissement, c'est l'avenir et l'avenir va au-delà des échéances électorales.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

M. HOUSNI. - Nous, les Écologistes, saluons ce qui est fait, mais demandons toujours plus parce que nous sommes conscients de la crise. Elle n'est pas qu'à Bagneux, elle n'est pas qu'en France. Ce n'est ni Farid Housni ni les Écologistes, mais des scientifiques de haut niveau qui le disent. Je m'y réfère souvent et je leur fais confiance. Ces scientifiques disent que la terre entière va dans le mur. Tout le monde, dans son petit coin doit faire un effort. Nous le disons. Dans mon intervention, je viens de le dire. Nous saluons tout de même l'effort réalisé parce que, dans un monde assez vaste où plus personne n'assume ses responsabilités, au moins à Bagneux, parce que les Écologistes sont là, nous essayons de faire ce que nous pouvons. Nous le disons tout le temps, il faut faire encore plus et j'espère que vous allez nous y aider.

En revanche, je ne partage pas du tout votre intervention et, croyez-le, Bagneux fait parfois largement plus que ce qui est autorisé par le Code des collectivités territoriales, le droit. Merci.

Mme le MAIRE. - Merci pour ce débat qui était relativement long et fourni. Merci pour les interventions des collègues.

Sur les quelques points sur lesquels Mouloud Haddad n'est pas revenu, je voudrais dire notamment à M. Rousseau : « Vous nous avez reproché en début d'intervention de voter le budget trop tôt ». À Vallée Sud Grand Paris - vous le savez, vous y étiez - il a été voté par vos amis politiques, il y a une dizaine de jours, en même temps que nous. Il ne faut pas faire des polémiques là où il n'y en a pas. Beaucoup de communes, qu'elles soient de droite ou de gauche, ont voté leur budget au mois de décembre en raison des élections municipales qui auront lieu au mois de mars. Il était donc plus simple de faire le DOB plus tôt et de voter le budget au mois de décembre.

En ce qui concerne les indemnités des élus, je n'ai pas aimé votre populisme de bas étage. Excusez-moi de le caractériser comme cela. On ne peut pas dire que les élus, dans ce pays, aussi bien les maires, les adjoints que les conseillers municipaux, croulent sous les indemnités. D'ailleurs, le dernier rapport parlementaire sur ces questions fait état qu'il faudrait relever les indemnités des élus parce qu'elles ne sont pas suffisantes pour permettre aux élus d'assurer leurs fonctions dans de bonnes conditions. Je pense que ce n'est pas très juste.

Vous savez qu'à Bagneux, nous ne sommes pas de grands dépensiers sur les frais de bouche, les pots, etc. Contrairement à d'autres, qui sont vos amis, pas très loin de chez nous.

Monsieur Zani, je voulais juste vous indiquer que certaines des erreurs de pourcentages que vous avez soulignées sont réelles. En revanche, les chiffres en valeur absolue sont bons. Je précise que le Conseil municipal va voter sur les bons chiffres.

La maquette budgétaire est la bonne. N'importe comment, elle sera contrôlée par le contrôle de légalité, par le Trésor Public.

Je voulais juste vous inviter à participer aux commissions municipales qui se tiennent avant les budgets parce qu'elles sont faites pour que nous corrigions ensemble des erreurs qui pourraient avoir lieu. Cela éviterait de revenir dans le détail. C'est vrai à Bagneux comme dans toutes les collectivités de notre pays. Les commissions servent aussi entre élus à travailler sur les budgets ou les autres délibérations, éventuellement à relever parfois des erreurs que nous pouvons commettre. Ces erreurs seront rectifiées car le Directeur des finances les a, bien entendu.

Monsieur Zani, je vous propose de baisser votre main car le débat sur le budget est terminé.

M. ZANI. - Les autres peuvent reprendre la parole et pas moi ! ?

Mme le MAIRE. - Monsieur Zani, là, c'est moi qui parle, donc baissez votre main. Il y a 50

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

délibérations à voir et vous avez déjà beaucoup parlé.

Je vous disais : « Il y a des erreurs, nous allons les reprendre ». J'aurais pu vous dire le contraire, mais non, je dis : « Il y a des erreurs, nous les avons entendues. Nous allons les reprendre ». Par ailleurs, je vous invite à participer aux commissions municipales. Il y a très peu d'élus dans les commissions municipales, les élus qui y siègent peuvent en témoigner. Il y a très peu d'élus et pas que de l'opposition, il n'y a aussi pas assez d'élus de la majorité. Les commissions municipales sont faites pour tout le monde pour mener ce travail.

C'est le dernier budget de la mandature. C'est un budget de reconduction, vous l'avez compris, nous l'avions annoncé au moment du débat d'orientation budgétaire, il n'a pas pour vocation à lancer d'actions nouvelles. Nous sommes restés sur les quatre grandes priorités que nous nous étions données, compte tenu de cette séquence électorale : la solidarité, la protection des Balnéolaises et des Balnéolais qu'incarnent, je crois, très bien par exemple l'ouverture de notre centre médical de garde qui est tout de même regardé autour de nous par d'autres collectivités, la transition écologique. Je ne soulignerai qu'un exemple, je pense que le programme ambitieux de végétalisation des cours d'école mené dans ce mandat - je vous invite à regarder le nombre de cours qui ont été végétalisées dans les écoles des villes voisines - vous pourrez voir que cela a été un programme ambitieux qui a été suivi avec ténacité, pour ne citer que cet exemple.

En ce qui concerne le cadre de vie, vous nous parlez beaucoup des commerces. Nous nous sommes engagés dans une politique de préemption des cellules commerciales et des cellules commerciales ont été préemptées : la brasserie Dampierre dans le centre-ville, la librairie, la banque Société Générale et, là, nous sommes en train de regarder pour préempter un quatrième commerce du centre-ville. Des actions ont été menées, alors que le commerce n'est pas du tout une compétence communale.

Les efforts faits sur le commerce sont des choix politiques menés par les équipes municipales, mais ce n'est pas dans les compétences de la commune.

Nous pouvons caractériser la réussite et l'épanouissement de nos enfants et de nos jeunes par la richesse des itinéraires culturels, le kit de fournitures scolaires, les efforts importants faits en matière de sport et de culture à l'école, qui sont, je crois, soulignés par toutes et tous, dans un contexte de crise profonde et d'attaque contre les finances locales avec un début de mandat largement compliqué par la crise du Covid-19, nous avons tendance à l'oublier alors que nous avons passé les deux premières années à combattre cette maladie et à mettre en place toutes les mesures de protection de nos habitants.

Je crois que nous avons tenu nos engagements. Nous avons veillé à la bonne santé financière de notre ville avec un endettement maîtrisé, une capacité d'autofinancement préservé. C'est important, c'est une capacité pour continuer à investir et, je pense, une bataille exemplaire pour obtenir des subventions. Je voudrais à ce titre remercier nos services qui se sont souvent mobilisés pour aller chercher des subventions aussi bien en matière de fonctionnement que d'investissement.

Nous avons travaillé à ne pas faire peser la situation sur les administrés. Je le dis d'autant plus que la part communale de la taxe foncière a augmenté une seule fois en 11 ans, en 2022. Il faut le rappeler. Les tarifs des usagers ont été contenus alors que nos dépenses s'envolaient sur l'alimentation, l'énergie, les matériaux, les assurances, etc.

Je voulais remercier particulièrement l'équipe municipale, tous mes collègues avec qui j'ai eu grand plaisir à travailler.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Je souhaite aussi remercier la Direction générale, remercier notre élu aux finances qui a -il l'a dit - travaillé à faire preuve de pédagogie sur une matière qui n'est pas toujours la plus accessible à toutes et à tous, remercier l'ensemble de nos directeurs de service, celui des finances en particulier, l'ensemble de la Direction générale et les agents de notre service public qui font vivre au quotidien les services rendus aux habitants, je sais qu'ils sont très investis.

À l'heure où le mot d'ordre est celui de la réduction de la dépense publique, un peu érigé en dogme, sans s'attaquer aux vraies causes des déficits qui sont les cadeaux fiscaux aux plus riches qui ont été renforcés comme jamais, les aides aux grands groupes sans contreparties, des contreparties d'emploi par exemple, alors que ces grands groupes continuent à licencier des centaines et des milliers de salariés, je crois qu'il est plus que jamais important pour les élus de continuer d'agir pour la libre administration de nos collectivités qui est sans cesse rognée : on veut nous retirer le pouvoir de nos assemblées délibérantes de faire les choix que nous estimons bons avec les habitants de nos communes.

Je crois qu'il faut continuer à se mobiliser aussi pour notre autonomie financière et fiscale, gravement remise en cause ces dernières années, pour nos services publics locaux qui sont les garants de l'égalité, pour aussi la subsidiarité qui confie, par principe à l'échelon le plus proche du citoyen, le pouvoir de décision. Que nous puissions conserver la clause de compétence générale : nous entendons dire à nouveau que l'on pourrait nous la retirer. C'est souvent ce qui permet aujourd'hui de faire vivre la culture, le sport, toutes les actions de solidarité, le commerce, etc. Si l'on nous interdisait d'intervenir sur certaines politiques publiques - c'est la musique que nous entendons revenir de manière extrêmement inquiétante - nous aurions du souci à nous faire.

Nous avons besoin de continuer à nous mobiliser pour nos communes pour les défendre car ce sont les échelons de démocratie.

Merci à vous toutes et tous.

Je vous propose de passer au vote.

Nous allons donc voter le budget en dépenses et en recettes. En dépenses et en recettes, nous sommes à 136 914 000 €.

M. ZANI. - Je vote contre et vous demande l'autorisation de partir. Je vous ai laissé finir, je suis poli.

Mme le MAIRE. - Vous pouvez partir, même sans mon autorisation.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX, LE GROUPE RENOUVEAU POUR LA REPUBLIQUE ET LE GROUPE BAGNEUX CITOYENNE ET ASSOCIATIVE VOTANT CONTRE***

4 - BUDGET PRIMITIF AFFERENT A L'EXERCICE 2026 (BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Mme le MAIRE. - Ce budget primitif est arrêté comme suit : 15 000 € en dépenses et en recettes.

Nous passons au vote.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

➲ *VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE*

Mme le MAIRE. - Je vous remercie.

5 - FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Mme le MAIRE. - S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

➲ *VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX, LE GROUPE RENOUVEAU POUR LA REPUBLIQUE ET LE GROUPE BAGNEUX CITOYENNE ET ASSOCIATIVE VOTANT CONTRE*

(Départ de M. Zani à 21 h 51.)

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2025

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AFFERENTE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Mme le MAIRE. - Monsieur Haddad, je vous passe la parole.

M. HADDAD. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, il s'agit ici d'approuver la DM n° 1 afférente au BP 2025.

Nous validons ici comme à l'habitude les ajustements de crédits en recettes et en dépenses dans les deux sections.

Ainsi, en fonctionnement, nous avons - 536 751 €, en recettes, en raison d'un FSRIF moins important que prévu au BP, c'est même - 725 000 € en moins par rapport à 2024, qui s'explique par la dynamique urbaine de notre ville qui apporte une plus grande mixité sociale, donc un FSRIF en baisse.

En dépenses, la même somme de 536 751 € y est inscrite.

Je soulignerai ici les - 746 751 € que nous avons pu dégager pour notre autofinancement, cela rejoint ce que nous disions tout à l'heure sur notre maîtrise de la dette, montant qui apparaît également en recettes d'investissement.

Dans cette section, nous avons inscrit près de 8 M€ en dépenses comme en recettes, 8 M€ dont 6 concernent un volume de subventions décalé à 2026, subventions provenant du département, de la région, de la MGP ou encore de la Société des grands projets. Cela concerne des projets aussi variés que l'équipement polyvalent, l'achat de bacs en inox pour nos cantines ou encore les travaux de la crèche Prokofiev.

En dépenses, essentiellement des ajustements de crédits pour 8 M€ sont aussi nécessaires pour des projets notamment décalés en 2026.

Vous avez un tableau complet en page 4 du rapport.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions sur cette délibération n° 6 ? Monsieur Rousseau, je vous en prie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

M. ROUSSEAU. - Merci Madame la Maire.

J'ai deux questions.

L'ensemble du projet d'équipement polyvalent est reporté à 2026. Le département en supporte une part importante (3,20 M€). Sommes-nous sûrs que le département financera ce projet, au vu du contexte ?

Évidemment, le montant qui reste à charge pour la commune n'est pas une bagatelle (2,30 M€).

Je me pose une autre question : j'ai un doute sur la renaturation Albert Petit. Qu'est-il prévu pour 1 M€ ? Il y a l'école et le terrain qui se trouve derrière ?

Si vous pouviez me rappeler ce qu'il en est, cela m'échappe à l'instant, je vous remercie.

Mme le MAIRE. - La subvention du département est une subvention qui devrait être versée dans le cadre du contrat quartier d'avenir dont nous avions déjà discuté. Elle a été votée en séance au département. Normalement, cette subvention est assurée.

En ce qui concerne la renaturation du stade Albert Petit, on l'appelle ainsi, mais cela fait environ 10 ans que ce n'est plus un stade.

Il s'agit de créer un parc à la place de cet ancien stade désaffecté depuis très longtemps. Il s'agit de celui qui se trouve à l'arrière de l'école.

Y a-t-il d'autres questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX ET LE GROUPE RENOUVEAU POUR LA REPUBLIQUE VOTANT CONTRE***

7 - TENNIS DES MATHURINS - CONVENTION DE GESTION DE SERVICES

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE SERVICES RELATIVE AU COMPLEXE DES TENNIS DES MATHURINS DE BAGNEUX ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD - GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE BAGNEUX

Mme le MAIRE. Monsieur Haddad, c'est encore à vous.

M. HADDAD. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, il s'agit ici d'approuver une convention de gestion de service de notre complexe des tennis des Mathurins avec le territoire.

Je vais essayer de faire court et simple.

Les dépenses liées à l'équipement doivent être prises en charge par le territoire qui en assure la gestion depuis son transfert au 1er janvier 2025.

Or et en raison de la configuration du site qui se situe dans la continuité de notre parc des sports, la commune continue de payer les factures d'électricité car le contrat est commun aux deux sites sportifs, même si le territoire y a installé un sous compteur. Je n'entre pas dans les détails, vous les avez dans la note.

La convention qu'il est demandé d'approuver définit les quotes-parts des coûts que la commune de

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Bagneux et le territoire devront désormais s'acquitter (voire page 3 de ladite convention).

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Monsieur Rousseau, allez-y.

M. ROUSSEAU. - N'aurait-on pas pu faire plus simple en dissociant les compteurs du parc des sports et des tennis, mais peut-être aurons-nous pour idée un jour de faire gérer le parc des sports par Vallée Sud Grand Paris ?

Mme le MAIRE. - C'est une bonne question, je n'ai pas la réponse. Nous regarderons si nous pouvons dissocier les compteurs. Je suppose que si on ne l'a pas fait, c'est que l'on ne pouvait pas le faire. C'est techniquement compliqué me répond-on. D'accord.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Cette convention nous permet de nous mettre d'accord avec Vallée Sud sur les frais et leur prise en charge.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8 - BILAN ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

PRISE D'ACTE DU BILAN ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR LES ANNEES 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 ET 2025

Mme le MAIRE. - Je suppose qu'il n'y a pas de question.

Il s'agit de la commission au sein de laquelle vous avez siégé.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

9 - VALLEE SUD - GRAND PARIS : RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2024-2025

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2024-2025 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD - GRAND PARIS

Mme le MAIRE. - Ce rapport a été adopté au Conseil de territoire de Vallée Sud Grand Paris. J'ai souhaité que tous les conseillers municipaux puissent l'avoir en information. Il y a 5 axes et un bilan de la mise en œuvre du plan air-climat-énergie territoriale adopté à Vallée Sud. Vous avez le rapport complet pour les deux années.

Il s'agit d'une prise d'acte, nous n'avons pas à voter pour ou contre, pour savoir que vous en avez eu connaissance et que nous vous l'avons transmis.

➲ ***IL EST PRIS ACTE DU RAPPORT A L'UNANIMITE***

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

AMÉNAGEMENT URBAIN

10 - PLUI DE VALLEE SUD GRAND PARIS - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLUI DE VALLEE SUD GRAND PARIS

Mme le MAIRE. - Yasmine Boudjenah, à vous.

Mme BOUDJENAH. - Merci Madame la Maire.

Cela a été adopté au Conseil de territoire, la semaine dernière.

Vous avez le détail dans l'annexe, si vous le souhaitez. Il s'agit d'une première modification simplifiée avec des ajustements mineurs, notamment des erreurs matérielles et quelques précisions et adaptations de règles.

Dans le cadre de cette procédure, l'État a rappelé ses attendus qui concernent moins Bagneux que d'autres communes, mais cela vaut la peine que le Conseil municipal en soit informé. Je pense notamment au maintien du taux de logements sociaux en particulier autour des quartiers de gares à hauteur de 30 % et, d'une manière précise, un objectif de 1 387 logements sociaux par an pour Vallée Sud Grand Paris.

Ce soir, il s'agit d'une information.

Cela a été adopté par le Conseil de territoire.

Mme le MAIRE. - Nous vous donnons en information cette délibération qui a été adoptée au Conseil de territoire.

➲ *LES ELUS PRENNENT ACTE A L'UNANIMITE QU'ILS ONT REÇU L'INFORMATION*

11 - ZAC DES MUSICIENS (CRACL 2024)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) RELATIF A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES MUSICIENS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Mme le MAIRE. - Là aussi, nous vous communiquons une information : ce compte rendu a été adopté au Bureau de territoire.

Mme BOUDJENAH. - Cela concerne le CRACL 2024. Tout le monde voit la ZAC des Musiciens. Son programme vise la production d'environ 615 logements sur un périmètre pour lequel nous sommes en convention avec l'ANRU, 1 500 m^2 de commerces ESS, la réhabilitation-extension de la crèche Prokofiev, la restructuration et le développement des espaces publics de qualité.

Ce CRACL présente une augmentation des dépenses d'environ 1,20 M€. Elle s'explique essentiellement par une hausse du poste des acquisitions foncières à l'issue des premières estimations des Domaines et par l'évolution du budget du poste de la crèche.

Cette augmentation des dépenses est compensée par la suppression de la ligne aléas qui n'avait plus lieu d'être à cette hauteur, l'actualisation des charges foncières, les participations publiques et les subventions ; cela vaut la peine de faire la somme des subventions qui nous sont rappelées dans le rapport, de 5 M€ au total, entre l'ANRU, le Fonds vert et le CRDU, c'est-à-dire la convention

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

régionale qui nous a été accordée à hauteur de 2 M€.

C'est aussi l'occasion de remercier les services et notre acharnement collectif pour faire reconnaître l'importance que les fonds publics peuvent nous permettre d'avoir une ZAC des Musiciens qui soit le plus possible de qualité.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

➲ ***LES ELUS PRENNENT ACTE A L'UNANIMITE QU'ILS ONT REÇU L'INFORMATION***

Je vous remercie.

BÂTIMENTS

12 - ZAC DES MUSICIENS : CONVENTION FINANCIERE / CRECHE PROKOFIEV

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE L'EPT VALLEE SUD GRAND-PARIS, LE GROUPEMENT SADEV 94 / CITALLIOS ET LA COMMUNE RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE LA CRECHE PROKOFIEV ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LA SIGNER

Mme le MAIRE. - Chloé Trividic, nous vous écoutons.

Mme TRIVIDIC. - Merci Madame la Maire.

Nous arrivons dans la dernière ligne droite. Cette convention permet notamment de financer la réhabilitation et l'extension de l'ancienne crèche Prokofiev, une petite partie du projet d'aménagement de la ZAC des Musiciens, et peut-être des musiciennes, on verra ce qu'il en sera dans quelques années. Nous pourrions peut-être en profiter pour réfléchir à un changement de nom de la crèche. Ce sera à la prochaine équipe de voir cela.

L'extension concerne une augmentation de 20 berceaux, passant leur nombre de 40 à 60.

Ce qui est précieux dans ce projet, c'est la préservation du bâtiment. Il y aura donc un gros travail de réhabilitation et d'utilisation du bâtiment existant, bâtiment qui pourra continuer de bénéficier d'une insertion dans un espace vert étendu.

Nous avons déjà avancé sur plusieurs éléments : en octobre 2023, nous avons acté le financement de ces travaux par la ville et son insertion dans la concession d'aménagement de la ZAC. En février de cette année, nous avons acté, lors d'un second jury, le Cabinet qui s'occuperait de la réhabilitation et de l'extension de cette crèche.

Il s'agit d'un travail sur le temps long car l'ouverture devrait intervenir fin 2028, voire début 2029. Avec Mme la Maire, nous avons lancé quelques paris sur cette ouverture.

Il s'agit d'un très beau projet. Une convention tripartite a été signée entre l'EPT, la SADEV et la ville. La participation financière de la Ville est fixée à 3 372 747 €. Cette somme est le résultat de cofinancements, à la fois du Conseil départemental, de l'ANRU et de la CAF même si l'on ne connaît pas encore bien les financements de cette dernière.

Le reste à charge sera aussi un investissement important pour la Ville (près de 450 000 €).

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

AMÉNAGEMENT URBAIN

13 - ZAC DES MUSICIENS - DECLASSEMENT DE PARCELLES SISES RUES DE TURIN ET DE KIROVAKAN

APPROBATION DU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC SISES RUES DE TURIN ET DE KIROVAKAN

Mme BOUDJENAH. - Une enquête publique s'est tenue du 1er au 30 septembre. Vous avez le détail. Il y a 4 parcelles. Nous sommes dans le nord de la ZAC des Musiciens autour de la rue de Turin et de la rue Jean Marin Naudin. Même s'il y a eu plusieurs visites en ligne sur le site dématérialisé, aucune observation n'a été déposée dans les registres. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve.

Nous vous proposons ce soir d'approuver le déclassement par anticipation de toutes ces emprises pour permettre aux îlots immobiliers de cette partie de la ZAC des Musiciens de pouvoir rentrer en opérationnalité.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

14 - ZAC DES MUSICIENS (AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION, RELATIF A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DES MUSICIENS

Mme le MAIRE. - Tu en as déjà parlé, me semble-t-il.

Mme BOUDJENAH. - Tout à fait.

Mme le MAIRE. - Il s'agit, là aussi, d'une prise d'acte, puisque cela a été adopté le 26 novembre dernier au bureau de territoire de Vallée Sud.

➲ ***LES ELUS PRENNENT ACTE A L'UNANIMITE***

15 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR-HUGO (CRACL 2024)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) RELATIF A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DE L'ECOQUARTIER VICTOR HUGO AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Mme BOUDJENAH. - Il s'agit d'une ZAC importante également. Le CRACL présente, là aussi, une augmentation du bilan d'environ 2 700 000 €, en raison du coût de consolidation d'un terrain d'assiette proche de la place des métros plus important et de frais financiers, suite au décalage de la livraison de la ligne 15, de portage des lots attenants en direct de la gare plus importants. Ils sont obligés d'attendre la livraison de la gare pour pouvoir être en construction.

En face de cela, nous avons des recettes supplémentaires notamment l'augmentation des subventions d'Île-de-France mobilité en lien avec la réalisation d'aménagements sur le pôle gare,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

une stabilité de la participation de la ville aux espaces publics à hauteur de 2 150 000 €.

Vous avez le détail sur ce qui a été fait en 2024 avec la poursuite des travaux d'aménagement dans le secteur 4 ou encore la promesse de vente qui a été signée pour l'un des lots proches de la future gare de la ligne 15.

Mme le MAIRE. - Merci. Il s'agit là aussi d'une prise d'acte puisque cela a été voté en Conseil de territoire.

➲ ***LES ELUS PRENNENT ACTE A L'UNANIMITE***

16 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO - AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT, RELATIF A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DE L'ECOQUARTIER VICTOR HUGO

Mme BOUDJENAH. - Il s'agit d'un aménagement assez technique. Cette délibération a pour objet de modifier l'article 23 du traité de concession, afin d'autoriser l'aménageur à gérer la trésorerie de l'opération de manière autonome, d'imputer à l'opération un certain nombre d'intérêts débiteurs au taux réel.

C'est essentiellement pour des aspects de comptabilité et financiers. Il n'y a pas lieu de s'y arrêter davantage.

Mme le MAIRE. - C'est également passé au Conseil de territoire.

➲ ***LES ELUS PRENNENT ACTE DE L'INFORMATION A L'UNANIMITE***

SERVICES TECHNIQUES

17- CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COLLEGE ET LE GYMNASE JOLIOT-CURIE A BAGNEUX

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE RELATIVE A LA DEMOLITION ET A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE JOLIOT-CURIE ET DE SON GYMNASE

Mme le MAIRE. - Paul Bensoussan, nous vous écoutons.

M. BENSOUSSAN. - Merci Madame la Maire. Chers collègues, je ferai une courte intervention pour vous demander d'approuver la convention de transfert avec le département. Elle porte sur la démolition et la reconstruction du collège Joliot-Curie, démolition qui a d'ailleurs commencé par celle du gymnase et de la loge et qui va se poursuivre, pendant le congé de Noël, avec celle du collège.

Là, il s'agit de transférer la maîtrise d'ouvrage au département. C'est habituel puisque nous l'avons déjà fait lors de la construction du collège provisoire. Cette maîtrise d'ouvrage va se poursuivre dans le temps avec la reconstruction du collège, qui accueillera 600 élèves, un nouveau gymnase et de nouveaux logements de fonction.

Pour tout cela, il paraît logique et cohérent de transférer la maîtrise d'ouvrage au département.

Je tenais à remercier les personnels de la Direction des bâtiments et de la DEPE pour toutes les

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

tâches et actions qui concernent ce chantier important et très attendu.

Enfin, je voudrais faire un petit clin d'œil. Nous avons présenté ce soir le rapport égalité hommes/femmes. Je rappelle que Joliot-Curie n'est pas le nom d'un homme mais le nom d'un couple : c'était Frédéric et Irène Joliot-Curie, des chercheurs bien connus dans le monde du nucléaire.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTEE A L'UNANIMITE***

Merci beaucoup.

AMÉNAGEMENT URBAIN

18 - PROJET "LE TEMPS SUR MESURE" - AVENANT N° 1 DE PROROGATION AU PROTOCOLE SIGNE AVEC L'EPFIF ET LA SCCV ANTHELIA

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DE PROROGATION AU PROTOCOLE SIGNE AVEC L'EPFIF ET LA SCCV ANTHELIA DANS LE CADRE DU PROJET "LE TEMPS SUR MESURE"

Mme BOUDJENAH. - Nous passons du quartier nord au centre-ville.

Ce projet vise à requalifier le site Blanchard/Croizat/Fortin avec un périmètre entre les rues Blanchard, Ledru Rollin, l'avenue Jean-Baptiste Fortin, ainsi que quelques parcelles situées entre l'avenue du général de Gaulle et la rue Alphonse Pluchet.

Nous avons signé, pour ce projet urbain, un protocole en février 2020 avec un groupement de promoteurs et l'établissement public foncier d'Île-de-France qui nous accompagne sur l'acquisition progressive de parcelles foncières. C'est d'ailleurs pour cela que ce projet s'appelle « le Temps sur mesure », l'idée étant de requalifier ce périmètre au fur et à mesure des acquisitions et des îlots.

L'un des premiers lots a obtenu le permis de construire tandis que l'obtention est en cours pour l'autre. Nous proposons de proroger la convention, pour l'instant de 12 mois (elle s'arrêtait au 31 décembre prochain), afin de continuer à travailler avec le groupement sur l'avancée de ce projet complexe.

Évidemment, ce projet ne sera pas fini dans un an, mais l'idée, puisque nous sommes en fin de mandature, est de proroger la convention, afin de se laisser le temps de renégocier éventuellement et d'aller à une modification du protocole.

Pour l'instant, nous ne faisons que le proroger sans le modifier.

M. ROUSSEAU. - Juste une remarque : vous venez de dire à l'instant : « projet complexe », je suis assez d'accord avec vous sur ce point. Le projet stagne, il avance à la vitesse de l'escargot.

Certes, dans la présentation, il est écrit « transformer en douceur », mais pour le quartier, cela ne bouge pas assez vite.

Merci.

Mme le MAIRE. - Pour le coup, nous aimerions que cela bouge plus vite. Évidemment, vous avez toutes et tous en tête la crise immobilière actuelle et la difficulté à vendre les logements. Ceux qui ont une maison ou un appartement à vendre savent de quoi je parle. Cela concerne aussi les

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

logements neufs. Les transactions sont plutôt en panne, les banques ne sont pas toujours facilitatrices.

Cela explique aussi les retards qui sont sur ce projet comme sur d'autres, puisque ce qui se commercialise très bien, c'est ce qui se trouve au pied des métros. Pour le reste, en ce moment, c'est compliqué et pas qu'à Bagneux, c'est général dans toute l'Île-de-France.

Nous allons donc proroger ce protocole d'accord que nous avions signé.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX ET LE GROUPE RENOUVEAU POUR LA REPUBLIQUE S'ABSTENANT***

19 - FUTUR GROUPE SCOLAIRE - QUARTIER DES MATHURINS

APPROBATION DU PRINCIPE ET DU PRIX DE L'ACHAT DES VOLUMES POUR LE FUTUR GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER DES MATHURINS A LA SAS DE BAGNEUX

Mme BOUDJENAH. - Dans le quartier des Mathurins, il est prévu un troisième nouveau groupe scolaire suite à la livraison des écoles Rosenberg et Niki de Saint Phalle, pour accompagner l'augmentation nécessaire des capacités d'accueil dans nos équipements scolaires publics.

Ce soir, il s'agit de passer une étape importante puisqu'il est prévu depuis longtemps que ce futur groupe scolaire puisse s'installer dans le seul bâtiment du périmètre des Mathurins qui a été conservé, le bâtiment dit Y.

Après une longue période (c'est bien normal), dans le cadre de notre partenariat avec le propriétaire, la SAS de Bagneux, c'est-à-dire LBO France, nous pouvons approuver, ce soir, le principe et le prix d'achat des volumes pour ce futur groupe scolaire.

Je rappelle que le projet des Mathurins a déjà permis de financer 5 classes hors site dans l'école Rosenberg, mais ce second site doit compléter le nombre de classes nécessaires pour atteindre nos besoins.

Nous avons négocié des volumes supplémentaires, de façon à pouvoir acquérir tous les étages des deux ailes sud du bâtiment Y, les ailes Y2 et Y3, avec le noyau central, en vue d'avoir vraiment un bâtiment géré de manière indépendante car les deux autres ailes du bâtiment Y seront occupées par des logements et une résidence spécifique.

Ce soir, il s'agit d'approuver l'acquisition de près de 8 000 m^2 de surface de plancher pour un groupe scolaire de 24 classes avec 2 cours d'école, auquel s'ajoutera une salle de quartier grâce au volume supplémentaire.

La commune est le propriétaire qui va faire les travaux en VEFA, afin de pouvoir récupérer ces volumes, de manière à les aménager en école « juste après » parce qu'en réalité, ce sera beaucoup de travail.

Le coût global est à hauteur de 11 256 460 € hors taxes, soit un coût de 1 413 € par mètre carré après les travaux en VEFA et après confirmation de ce prix par le service des Domaines. Il s'agit là d'une étape importante.

Mme le MAIRE. - Merci.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Merci beaucoup pour ce beau projet.

20 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EN FAVEUR DU COMMERCE DE DETAIL - ANNEE 2026

OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2026 A BAGNEUX

M. KANDEL. - J'irai vite puisqu'il s'agit d'une délibération que nous votons chaque année et qui est à peu près la même. Elle permet l'ouverture du dimanche cinq fois dans l'année pour les commerces de détail et les commerces automobiles dans deux temporalités différentes.

Aujourd'hui, il n'est pas demandé plus de cinq ouvertures dans l'année, sachant que beaucoup de commerces sont déjà exemptés de l'obligation de fermeture, comme les grandes et moyennes surfaces. Cela ne les concerne pas.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

21 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE RELATIF AUX MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024 DE LA SOCIETE LES FILS DE MADAME GERAUD, DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

M. KANDEL. - Je serai un peu plus long pour cette délibération car nous vous proposons d'émettre un avis défavorable à ce compte rendu d'activité.

L'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement a été confiée au terme d'un contrat de délégation de service public par la commune à l'entreprise Les Fils de Madame Géraud, par une délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2009 à la suite d'un appel public à la concurrence.

Conformément à l'article 32 du contrat d'exploitation signé le 16 décembre 2009 et en application de l'article L. 1 413-1 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire adresse chaque année à la commune son rapport d'activité.

Il est à noter que les éléments financiers transmis par le délégataire sont encore insuffisants, particulièrement succincts et non conformes à l'article R 1 411-7 du CGCT, sans explication détaillée des charges effectives et des recettes afférentes au service rendu et, ce, malgré les trois relances effectuées par la commune pour leur obtention.

En effet, de nombreux documents et pièces comptables obligatoires ne figurent pas dans le présent rapport et ne permettent pas d'apprécier la gestion financière des marchés.

Cette situation ne permet pas à la collectivité d'exercer pleinement son droit de contrôle en qualité de délégataire du service public, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La Commune a donc décidé - je vous en avais parlé la dernière fois - de solliciter les services d'un Cabinet spécialisé pour mener un audit financier sur les comptes de la délégation entre 2014 et 2024. Néanmoins, une partie des documents financiers n'a pas été transmise par le délégataire, notamment les pièces comptables liées aux charges réelles du service, en dépit de plusieurs relances par courriers restés sans réponse.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Ainsi, pour 2024, le résultat contractuel, après rémunération du délégataire, fait apparaître un résultat déficitaire de l'ordre de 207 K€. À noter que le délégataire présente, dans le CRACL 2024, un résultat déficitaire depuis plusieurs années et que ce dernier est reporté annuellement, portant le déficit de l'équilibre du contrat à plus de 1,80 M€.

Il est à préciser que les premiers constats de l'audit financier démontrent que ce déficit se fonde sur des dépenses prévisionnelles et non des dépenses réelles.

Les charges sont calculées en TTC et non en HT, alors que la TVA est récupérable, ce qui présente un surcoût annuel d'environ 56 000 €.

Les charges sont actualisées selon une actualisation différente de celle proposée par le délégataire au titre des tarifs.

Les comptes présentent une dotation aux amortissements avec des montants variables chaque année qui est non justifiée et dont le détail a été demandé au délégataire. Cette demande est restée sans réponse à ce jour.

Le délégataire impute au compte de résultat des frais financiers croissants basés sur le cumul de déficits qui ne correspond pas à la réalité économique du contrat.

Le compte de l'exercice comprend une rémunération également forfaitaire annuelle de 100 000 € par an. L'application de cette quote-part de résultat vient fausser, d'une part, les résultats déclarés et, d'autre part, le calcul du report déficitaire et des frais financiers.

En conclusion, compte tenu des insuffisances des éléments financiers transmis dans le CRACL 2024 et du caractère insincère du compte d'exploitation empêchant la commune de Bagneux de pouvoir exercer son droit de contrôle en qualité de délégataire du service public pour l'année 2024 et sur la base du CGCT et, ce malgré les demandes exprimées par trois fois par écrit à la Société Les Fils de Madame Géraud, il est proposé en conséquence au Conseil municipal de se prononcer en émettant un avis défavorable sur le rapport d'exploitation pour l'année 2024.

Désolé d'avoir été un peu long, mais il y avait quelques explications à donner.

Mme le MAIRE. - Il s'agit d'un dossier important. Vous avez compris que nous avons décidé de durcir le ton avec eux. Laurent Kandel et la Direction générale se sont beaucoup investis dans ce dossier pour essayer de le faire avancer comme il se doit dans un dialogue avec notre délégataire.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable pour ces raisons, pour pouvoir nous permettre de continuer d'agir.

M. ROUSSEAU. - C'est ce que j'avais noté. Je ne vais pas reprendre entièrement ce que vient de dire Laurent Kandel, mais le déficit de l'équilibre est supérieur à 1 855 359 € et la situation financière glisse depuis 2021 de 200 000 € en moyenne par an, un peu plus un peu moins, mais en gros, c'est cela.

Ma question était : la commune a-t-elle prévu une action ? Je l'entends.

Merci.

Mme le MAIRE. - Je vous propose d'émettre unanimement un avis défavorable sur ce CRACL.

➲ ***AVIS DEFAVORABLE A L'UNANIMITE***

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

22 - GESTION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT (EVOLUTION DES TARIFS ET DES REDEVANCES Y AFFERENTS)

APPROBATION DE L'EVOLUTION DES TARIFS ET REDEVANCES APPLIQUES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

M. KANDEL. - C'est une délibération que nous présentons depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la DSP, il y a chaque année, une revalorisation des tarifs en fonction de l'inflation et d'autres facteurs. Elle est demandée sur proposition du Groupe Géraud. La proposition de cette année est une hausse assez faible de 1,64 %. Cette hausse a été concertée et présentée lors d'une commission des marchés aux représentants des commerçants et n'a pas appelé de remarques particulières.

Elle sera bien sûr notifiée au délégataire pour une application au 1er janvier 2026.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

ESPACE PUBLIC ET MOBILITÉS

23 - CONVENTION DE GESTION - VENELLE G3 (ALLEE MARGUERITE YOURCENAR)

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VENELLE G3 (ALLEE MARGUERITE YOURCENAR) AVEC LA SCCV BAGNEUX G3

Mme le MAIRE. - Monsieur Housni, nous vous écoutons.

M. HOUSNI. - Merci Madame la maire.

D'abord, permettez-moi de remercier la Direction des espaces publics et de l'environnement qui fait un travail extrêmement important et qui essaie au quotidien de répondre aux différentes sollicitations. Merci également pour la préparation de cette délibération.

Cette venelle G3 créée dans le cadre de l'opération immobilière portée par la Société civile de construction vente, Bagneux G3, a vocation à être ouverte à la circulation piétonne.

La venelle permettra de relier la place Lucie Aubrac à la rue Nina Simone.

Elle dessert également plusieurs commerces ainsi que trois accès à l'équipement municipal se trouvant sur cette voie.

À ce jour, cette voie relève encore du domaine privé du lot G3, il est donc nécessaire d'organiser sa gestion durant la période transitoire.

La convention soumise à notre approbation conclue entre la société civile de construction vente Bagneux G3, Vallée Sud Grand Paris et la ville de Bagneux permet d'organiser cette période transitoire et de sécuriser juridiquement l'intégration future de la venelle dans le domaine public.

Je vous propose donc d'approuver cette convention et d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Merci.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

HABITAT

24 - GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE SEQENS POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE SEQENS SOCIETE ANONYME A LOYER MODERE POUR UN PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 2 562 191 €, SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DESTINE A FINANCER LA RESIDENTIALISATION DE LA RESIDENCE DU PRUNIER HARDY SITUEE 1-9 ALLEE DU PRUNIER HARDY A BAGNEUX

Mme le MAIRE. - Madame Cillières nous vous écoutons.

Mme CILLIÈRES. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, il s'agit d'un dossier de garantie communale au profit de Seqens pour la résidentialisation du Prunier-Hardy.

Ce dossier est déjà passé en juin 2024, mais les quelques problèmes techniques qu'il y a eus entre le bailleur Seqens et la Banque des territoires n'ont pas permis d'aboutir à faire ce prêt.

Seqens a donc dû refaire une demande, obtenir un nouveau contrat de prêt qui nécessite de redélibérer pour notre part pour cette garantie communale.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT***

25 - DALO - ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS DE LOGEMENT

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET L'ASSOCIATION ADIL 92 POUR LA TENUE D'UNE PERMANENCE D'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS DE LOGEMENT BALNEOLAIS DESIREUX DE METTRE EN ŒUVRE LEUR DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) POUR OBTENIR UN LOGEMENT DECENT

Mme CILLIÈRES. - Madame la Maire, chers collègues, il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL 92 pour la permanence DALO qui se tient à la mairie annexe depuis maintenant plusieurs années.

Ce partenariat avec cette association connue des Hauts-de-Seine est vraiment essentiel et utile pour accompagner les demandeurs de logements balnéolais en situation d'urgence, afin de les faire reconnaître prioritaires à un relogement dans le cadre fixé par la loi.

Vous êtes invités, chers collègues, à approuver ce renouvellement de convention.

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Nous avons ensuite une série de délibérations qui concernent les associations.

Lionnel Chassat, c'est à vous.

M. CHASSAT. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une série de subventions municipales aux associations sous convention d'objectifs au titre de l'exercice 2026 ainsi que les avenants s'y rapportant.

CITOYENNETÉ ET VIE DES QUARTIERS

26 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (ADIB)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DES BLAGIS (ADIB) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

M. CHASSAT. - L'ADIB, Association de Développement Intercommunal des Blagis, gère la Maison de la justice et du droit qui accueille des usagers de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux. Elle a pour objet de répondre aux besoins patents de justice de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil. Elle emploie désormais un Coordonnateur du Contrat d'engagement Quartiers 2030 des Blagis.

Le montant proposé est 17 006 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des remarques ?

M. QUILGARS. - J'en ai une un peu globale sur l'ensemble des délibérations qui vont avoir lieu sur les associations.

Comme le disait tout à l'heure notre collègue Mouloud Haddad, la situation politique dans notre pays est gravissime avec un pouvoir macroniste finissant, qui se radicalise de plus en plus, une droite qui s'extrêmedroitise. La situation est terrible.

Dans ce contexte terrible, le monde associatif n'est pas épargné, tant s'en faut, mais frontalement au contraire attaqué : remise en cause de leur indépendance, asphyxie financière, interdiction, dissolution, suspicion permanente à l'égard de celles et ceux qui font vivre la solidarité, la culture, le sport, l'éducation populaire ou encore l'écologie au quotidien.

Derrière ces attaques, il y a bien sûr une volonté assumée de marchandiser ce qui relevait jusqu'à maintenant de l'intérêt général mais aussi et surtout d'affaiblir, d'interdire les contre-pouvoirs citoyens.

À Bagneux, ville de gauche, ville populaire, notre responsabilité d'élu est donc immense. Les associations jouent un rôle social irremplaçable. Elles créent du lien, elles luttent contre l'isolement, elles accompagnent les plus fragiles là où l'État se retire, mais elles sont aussi un acteur économique majeur. Elles créent de l'emploi local non délocalisable, porteur de sens, souvent plus respectueux des personnes et des territoires que les logiques purement marchandes.

Soutenir les associations n'est donc ni un geste de charité ni une ligne budgétaire accessoire. C'est un choix politique clair, un choix de société.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Subventionner les associations, c'est investir dans l'humain, dans l'emploi, dans la démocratie locale, c'est refuser une société où tout se mesure à la rentabilité financière. C'est affirmer que la solidarité, l'engagement bénévole, associatif ont une valeur et une politique sociale.

À ce moment de mon propos, permettez-moi d'avoir une pensée toute particulière pour notre ami Éric Fitas qui vient de nous quitter. Il faisait partie de ces bénévoles qui ont œuvré durant toutes ces années à Bagneux, au COMB tout d'abord pour la promotion du football féminin puis au club d'échecs et nous l'avons vu partout dans nos écoles ou à Copaca'Bagneux. Je pense qu'il nous manquera, il manquera à Bagneux.

J'en reviens à mon propos pour ajouter qu'aider les associations, les subventionner, c'est finalement dresser un rempart contre le démantèlement du tissu associatif. Les soutenir, les accompagner, leur donner les moyens de se développer, ce n'est pas un coût, c'est une nécessité politique, un acte de résistance face aux politiques de recul social.

Pour toutes ces raisons, au nom de notre Groupe, mais aussi je pense ce soir me faire un peu l'interprète des associations balnéolaises, merci Madame le Maire de ne rien lâcher, de ne jamais rien lâcher, malgré les pressions politiques et les contraintes budgétaires.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Ouédraogo, nous vous écoutons.

M. OUÉDRAOGO. - Merci Madame le Maire. Je souhaiterais juste intervenir suite à l'intervention de M. Quilgars. Je suis désolé, mais notre Groupe ne peut vous laisser donner le sentiment que nous ne soutenons pas les associations de la ville. Je vous mets au défi de nous trouver des cas où nous n'avons pas répondu présents au soutien aux associations.

S'il y a un axe sur lequel en général nous vous suivons, c'est sur le soutien aux différentes associations de la ville. Cela nous est hyperimportant. Pour nous, les associations sont un vrai levier de vivre ensemble.

Notre groupe a toujours soutenu le soutien de la ville à toutes les associations, sans exception, avec un focus sur une répartition équitable des subventions.

Merci.

Mme le MAIRE. - Y a-t-il d'autres interventions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

Patrice Martin, Jean-Louis Pinard, Farid Housni, Sidi Dimbaga et moi-même ne prenons pas part au vote car nous siégeons au Conseil d'administration de cette association.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

27 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (APM)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PERSPECTIVES ET MEDIATION (APM) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

D'OBJECTIFS TRIENNALE 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

M. CHASSAT. - L'APM (Association Perspectives et Médiation) a pour principaux objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des familles, d'accompagner individuellement ou collectivement les 11-26 ans pour préserver leur santé mentale et leur bien-être et de proposer un soutien psychologique ainsi qu'un appui aux familles balnéolaises dans leurs fonctions parentales, un atout précieux dans la période !

Elle intervient également dans les collèges et assure des permanences, notamment au sein des centres sociaux et culturels de la ville.

Le montant proposé est de 8 000 €.

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

28 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (BAGNEUX ENVIRONNEMENT)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BAGNEUX ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

Mme le MAIRE. - Je vais présenter la délibération car Lionel Chassat siège au Conseil d'administration de cette association.

L'association Bagneux Environnement, que vous connaissez bien, mène des actions importantes de sensibilisation au développement durable et aux enjeux environnementaux. Depuis, elle a développé son activité puisque vous savez que l'association gère maintenant la recyclerie et un fab-lab. Elle participe aussi à la gestion de la friche écologique des trois mares et à la gestion d'une forêt-jardin. Elle travaille aussi sur la récupération et la distribution d'invendus alimentaires, l'animation d'ateliers, notamment en Direction des enfants mais aussi des adultes dans diverses résidences de la ville, la gestion des composteurs qui avait été installée dans le cadre du budget participatif.

Il vous est proposé de continuer notre soutien à hauteur de 45 000 € pour l'année 2026.

Y a-t-il des interventions ?...

(Aucune.)

Les élus Pascale Meker, Lionel Chassat qui représentent la ville au Conseil d'administration, Agnès Balseca, Fanny Douville et Paul Bensoussan ne doivent pas prendre part au vote.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

29 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (CASC)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE (CASC) DES PERSONNELS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX DE BAGNEUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

Mme le MAIRE. - Monsieur Chassat.

M. CHASSAT. - Merci Madame la Maire.

Le CASC est l'association qui développe différentes activités et projets culturels, projets de loisirs et à vocation sociale en direction du personnel communal, que ce soit le personnel actif (environ 1 000 personnes) ou retraités (150 personnes), ainsi que de leur famille.

Parmi les différentes prestations proposées et très appréciées, on trouve la billetterie pour les salons, cinéma, musées, etc. les voyages ou week-ends en France et à l'étranger, mais également des locations de gîtes pour la période estivale à des tarifs avantageux pour les agents.

Le montant proposé est de 140 000 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

30 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (CIDFF)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION AUX DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

M. CHASSAT. - Le CIDFF informe, oriente et accompagne les femmes et les familles de manière globale, confidentielle et gratuite dans les domaines du droit, de la parentalité, de la vie familiale, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la santé et de la vie quotidienne.

Il contribue au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour cela, l'association assure des permanences hebdomadaires dans les deux centres sociaux et culturels de la ville et à la Maison de la justice et du droit où sont proposées des informations juridiques.

Cette association anime également des sessions de sensibilisation des professionnels de Bagneux à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes. Elle est un soutien particulièrement utile à ces femmes bien souvent démunies face à ces actes de violence.

Le montant proposé est de 15 100 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

31 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (ASSOCIATION DU CLOS DES SOURCES)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CLOS DES SOURCES - MAISON DES MATRIMOINES ET PATRIMOINES DE BAGNEUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

M. CHASSAT. - Cette toute nouvelle association se donne pour mission d'assurer le fonctionnement du musée vivant balnéolais qui va être situé au Clos des Sources, rue des Fossés, ainsi que d'organiser l'animation, l'encadrement et la médiation du patrimoine associé.

Dans ce but, elle peut notamment organiser des expositions, animations et ateliers dans les espaces du musée, diffuser des communications à destination du public et des partenaires, proposer des activités culturelles et touristiques autour du patrimoine matériel et immatériel local et concourir au rayonnement culturel de la commune.

Ce patrimoine local est caractérisé notamment par ses activités viticoles et maraîchères, l'exploitation des carrières de pierre, ses activités artisanales et industrielles, son identité banlieusarde, ainsi que par ses parcs et jardins.

Le montant proposé est de 40 000 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Deux élus ne prennent pas part au vote : Paul Bensoussan et Élisabeth Fauvel qui représentent la ville au Conseil d'administration.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

32 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (COMB)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB OLYMPIQUE MULTISPORTS DE BAGNEUX (COMB) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE ET LE COMB

M. CHASSAT. - Le COMB, fort de nombreuses disciplines sportives, est la première association de la commune par l'importance de son activité et le nombre de ses adhérents et adhérentes.

Il rassemble plus de 4 500 membres répartis dans 24 sections, proposant des pratiques allant du loisir à la compétition.

En partenariat étroit avec la ville, le COMB contribue activement à la mise en œuvre de la politique sportive municipale.

Son objectif principal est de favoriser l'épanouissement physique et moral de ses adhérentes et ses adhérents à travers la pratique amateur, l'éducation physique, les sports et les activités de pleine nature.

Le montant proposé est de 445 000 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur Rousseau.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

M. ROUSSEAU. - M. Chassat m'a rappelé l'autre jour mon intervention de l'année dernière. Évidemment qu'il faut encourager le sport, encourager les équipes, c'est important. Je ne suis pas intervenu sur les autres subventions aux associations tout à l'heure, car je voulais attendre ce moment pour montrer l'engagement de mon Groupe envers le travail associatif mené notamment pour le sport.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

JUMELAGE

33 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DOULEURS SANS FRONTIERES)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DOULEURS SANS FRONTIERES (DSF) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

M. CHASSAT. - Dans le cadre de notre jumelage avec la ville de Vanadzor, en Arménie, l'association Douleurs sans Frontières (DSF) sollicite la reconduction, pour l'année 2026, de l'aide financière accordée en 2025 et les années précédentes.

DSF est une ONG humanitaire française, reconnue d'utilité publique, créée par des médecins responsables de structures hospitalières spécialisées dans la prise en charge de la douleur et les soins palliatifs.

Elle a pour vocation de promouvoir, animer et développer des actions de diagnostic, de traitement et de prise en charge de la douleur, physique comme psychologique, dans les pays les plus défavorisés, en collaboration avec les autorités locales et d'autres ONG. DSF intervient auprès des personnes qui souffrent, des victimes, mais aussi de leurs proches, en menant des programmes de prévention, de santé publique et d'assistance psychosociale.

Dans le domaine de l'éducation, elle développe des programmes de prise en charge des souffrances psychologiques et morales touchant les enfants, les parents, les éducateurs et, plus largement, l'ensemble des acteurs concernés.

Elle joue un rôle important dans une ville qui accueille de très nombreux réfugiés et victimes de la guerre menée par l'Azerbaïdjan.

Le montant de cette subvention est de 5 500 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

CITOYENNETÉ ET VIE DES QUARTIERS

34 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (FJT)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

M. CHASSAT. - Cette association accueille des jeunes âgés de 18 à 30 ans et leur propose un cadre sécurisé, des équipements et des services pour faciliter leur accès au logement, leur insertion sociale et professionnelle, ainsi que leur ouverture culturelle.

Elle s'appuie sur un projet socio-éducatif, inspiré des valeurs de l'éducation populaire et de la charte de I'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes.

Au quotidien, elle organise des activités sportives et culturelles, anime des ateliers de recherche de logement et d'emploi et accompagne les jeunes, individuellement et collectivement, dans la construction de leur parcours.

Le montant de cette subvention s'élève à 4 000 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Ne prennent pas part au vote Aïcha Moutaoukil et Mehdi Tedjani.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

35 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (OBS)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OFFICE BALNEOLAIS DU SPORT (OBS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE POUR LA PERIODE 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

M. CHASSAT. - L'Office Balnéolais du Sport (OBS) a pour objectif de rendre la pratique physique et sportive accessible au plus grand nombre, dans le respect des valeurs sportives et citoyennes.

Il soutient, encourage et impulse toutes les initiatives visant à développer l'éducation physique et les sports.

L'OBS œuvre à préserver la santé des sportifs par le contrôle médico-sportif, à promouvoir le fair-play pour lutter contre la violence dans le sport et à fédérer le mouvement sportif local.

Pour cela, il gère un centre médico-sportif ouvert depuis 1978 et agréé par le ministère, un programme de lutte contre l'obésité et le surpoids, ainsi que des activités sport-santé habilitées par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'APA, l'activité physique adaptée.

L'association promeut l'éthique sportive, le sport et les valeurs citoyennes à travers le challenge du fair-play et des interventions régulières dans les écoles, centres de loisirs, collèges et quartiers de la commune.

Ses actions d'encouragement à la pratique du sport comme vecteur de « vivre ensemble » la conduisent à intervenir dans les quartiers relevant de la politique de la ville et au sein de dispositifs

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

cofinancés par l'État et le Département des Hauts-de-Seine, tels que l'Atelier santé ville et la réussite éducative.

Le montant de cette subvention est de 92 000 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Ne prennent pas part au vote Mouloud Haddad, Laurence Salaün et moi-même.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

36 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (PPCM)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (PPCM) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 24 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

M. CHASSAT. - Partenaire culturel majeur de la commune, Le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM), fondé en 1992, est devenu un équipement structurant au service des habitants et des habitantes et du monde du cirque, grâce à un équipement dédié construit en 2014-2015 et à une offre variée, accessible et grand public.

Né de l'initiative d'habitantes et d'habitants de Bagneux engagés dans le cirque et l'éducation populaire, il a su s'ancrer durablement dans le quartier, en tissant des liens réguliers avec les enfants, les familles et l'ensemble des résidents de la commune.

Son projet artistique, centré sur les danses urbaines et les arts du cirque dans la cité, le dialogue entre arts du risque et arts vivants, les cultures émergentes, la multiculturalité, les traditions populaires et les mouvements migratoires, répond directement aux enjeux du territoire.

À la fois équipement de quartier, équipement municipal et structure de rayonnement régional, le PPCM touche des publics issus d'une trentaine de communes franciliennes et bénéficie d'une forte reconnaissance institutionnelle, consacré en 2023 par le label « Centre culturel de rencontre » du ministère de la culture, faisant de lui le premier site d'architecture contemporaine de banlieues à rejoindre un réseau très restreint de structures labellisées en France et dans le monde.

Le montant de la subvention s'élève à 238 000 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Ne prend pas part au vote Élisabeth Fauvel.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

37 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS (REGIE DE QUARTIER)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

M. CHASSAT. - L'association Régie de quartier de Bagneux est un acteur local de l'insertion sociale et professionnelle qui accompagne les Balnéolais dans leur retour à l'emploi, en recrutant des personnes en difficulté et en les suivant jusqu'à 24 mois dans une approche globale (formation et construction d'un projet professionnel).

Elle met également à disposition des habitants des quartiers prioritaires des outils et services pour améliorer leur cadre de vie (nettoyage, entretien de la voirie, des parcs et jardins, petits travaux,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

collecte de denrées alimentaires dans les écoles, services de bricolage, déménagement, entretien de jardin) et s'appuie sur de nombreux partenariats locaux, notamment avec le CCAS et l'association ADIB, pour mener à bien ses missions. Le montant de la subvention s'élève à 24 000 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Ne prennent pas part au vote Jean-Pierre Quilgars, Corinne Pujol et Sidi Dimbaga.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

38 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 (ADHESION A LA PLATEFORME « COLLECTIVITES »)

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA PLATEFORME APPELEE « COLLECTIVITES » DE L'ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

M. CHASSAT. - Il vous est proposé d'approuver maintenant le renouvellement de l'adhésion de la commune à la plateforme des collectivités territoriales soutenant l'association SOS Méditerranée.

Fondée en 2015 et basée à Marseille, l'association civile européenne SOS Méditerranée agit contre les naufrages en Méditerranée centrale en faisant du principe d'assistance à personne en danger le cœur de son engagement.

Elle affrète des navires de sauvetage comme l'Aquarius jusqu'en 2018 puis l'Ocean Viking depuis 2019 et a, ainsi, pu secourir, recueillir et soigner plus de 42 700 femmes, hommes et enfants depuis 2016.

Lancée le 21 janvier 2021, la plateforme des collectivités solidaires rassemble des collectivités qui soutiennent SOS Méditerranée dans trois missions principales :

- Secourir les personnes en détresse en mer.

- Protéger les rescapés à bord en leur apportant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr.

- Témoigner du drame humain en Méditerranée centrale.

En 2024, 135 collectivités, dont la commune de Bagneux, apportent un soutien financier, renforcent le plaidoyer de l'association et relaient, sur leur territoire, les actions de sensibilisation menées par les citoyens et les citoyennes, en cohérence avec les fortes valeurs de solidarité et d'entraide entre les peuples, portées par la commune.

Le montant de la subvention s'élève à 1 500 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Nous allons approuver maintenant les subventions municipales aux diverses associations hors convention d'objectifs.

39 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HORS CONVENTION D'OBJECTIFS

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS LOCALES, HORS CONVENTION D'OBJECTIFS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

M. CHASSAT. - Il vous est proposé d'approuver l'attribution des subventions municipales aux

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

diverses associations locales, hors convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2026.

Les associations balnéolaises, par la diversité de leurs actions et de leurs initiatives, animent le territoire et accompagnent les habitants dans de nombreux domaines. Porteuses de multiples projets, elles contribuent à dynamiser la commune en proposant des actions variées à destination des Balnéolaises et Balnéolais.

Pour les soutenir, la commune attribue des subventions de fonctionnement ainsi que des aides à projets éligibles aux dispositifs de la politique de la ville.

Globalement, le nombre de demandes de subventions est stable par rapport à l'an dernier, avec 90 dossiers déposés contre 92 en 2025.

Il est à souligner que 15 associations ont déposé un dossier cette année alors qu'elles ne l'avaient pas fait l'an passé, tandis que 17 associations subventionnées en 2025 n'ont pas renouvelé leur demande.

Les subventions proposées pour les 74 associations retenues, hors convention d'objectifs, représentent un montant total de 71 150 €.

Mme le MAIRE. - Je vais vous dire qui ne prend pas part au vote pour certaines associations. Ne prennent pas part au vote concernant l'AFPS, Farid Housni, l'AS Futsal, Sidi Dimbaga, le comité de jumelage, Nezha Chami-Ouaddane et Marie-Hélène Amiable, l'amicale des locataires Hajdu, Jean-Pierre Quilgars, RSB Élisabeth Fauvel, syndicat d'initiative, Nezha Chami, Corinne Pujol et Marie-Hélène Amiable.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Merci à Lionel Chassat, à la Direction de la citoyenneté et à Isabelle Veron, notre DGA, car l'examen des dossiers pour le versement de subventions aux associations représente toujours un gros travail.

Merci à vous.

40 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 000 € A LA VILLE DE GENNEVILLIERS POUR LE COFINANCEMENT DE LA RECONSTRUCTION DU CENTRE AL-BUSTAN, A JERUSALEM-EST

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 000 € A LA VILLE DE GENNEVILLIERS POUR LE COFINANCEMENT DE LA RECONSTRUCTION DU CENTRE SILWAN AL-HAYAT (ANCIENNEMENT AL-BUSTAN), A JERUSALEM-EST

M. HADDAD. - Chers collègues, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter à votre approbation une subvention de 2 000 € destinée à nos amis palestiniens du centre Al Bustan avec qui nous entretenons des liens forts depuis 2011 et une coopération active depuis 2018 via le RCDP, le réseau de coopération décentralisée pour la Palestine.

Vous vous souvenez sans doute, entre autres initiatives, de la visite des jeunes du centre en 2024 qui rendait la pareille aux jeunes français, dont deux Balnéolaises qui étaient venues leur rendre visible en Palestine, à l'été 2023.

En novembre 2024, les autorités d'occupation israélienne ont procédé à la démolition du centre qui, je le rappelle, est situé à Silwan dans la partie est de Jérusalem.

Ce quartier de 65 000 habitants est convoité et colonisé, maison par maison, et la destruction du centre fait partie intégrante du plan de colonisation.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Rappelons ici, comme l'a signalé le journal L'Humanité dans un article daté du 29 novembre dernier, je cite : « La colonisation et les exactions de l'armée israélienne se poursuivent à Jérusalem et en Cisjordanie occupée. Depuis le plan de paix imposé le 10 octobre par Trump plus de 300 Palestiniens de Gaza dont de nombreux enfants ont été assassinés ».

On peut ajouter aussi les conditions de vie, les conditions sanitaires déplorables dans l'enclave en ruine, le manque d'eau, de nourriture, les maladies qui font encore de nombreuses victimes.

Dans ce contexte, les 2 000 € versés par notre commune sont une petite goutte d'eau nécessaire dans un océan de besoins.

Ce sont à nos amis de Gennevilliers, qui coordonnent la collecte, à qui nous attribuons cette somme.

Les 21 villes du Réseau se mobilisent ainsi pour reconstruire un nouveau centre à Silwan qui portera le nom de Al-Hayat, « la vie » en langue arabe, un joli nom porteur d'espoir.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. BARBEROUSSE. - Je souhaite intervenir pour abonder dans le sens de Mouloud Haddad sur l'importance de contribuer à la hauteur de ce que peut faire la municipalité pour tenter d'améliorer autant que faire se peut le triste sort de nos camarades palestiniens qui subissent l'occupation et la tentative génocidaire d'un gouvernement d'extrême-droite en place depuis maintenant trop longtemps.

Aujourd'hui, ils sont sortis de la une de l'actualité, pourtant, le cessez-le-feu n'en a que le nom car plus de 400 personnes ont encore été tuées par l'armée israélienne à Gaza et, en Cisjordanie, la colonisation redouble de violence.

Je citerai un organe de presse extrêmement radical et ultra-engagé sur la question : le journal Le Monde qui, dans son édito du 12 décembre, écrivait, je cite : « Jamais la Cisjordanie n'a expérimenté un tel niveau de violence de la part d'Israël, enterré autant de morts, recensé autant de blessés, de prisonniers soumis au mauvais traitement et de destructions. ». Je crois que c'est tout à fait exact.

Nous approuvons complètement la subvention à la reconstruction du centre Al Bustan dans un autre site, si j'ai bien compris.

Merci.

M. HOUSNI. - Tout d'abord, merci à Mouloud Haddad pour la présentation de cette délibération.

Permettez-moi juste de rappeler que j'étais l'élu qui a eu la chance et le plaisir de représenter notre ville lors d'une mission à Jérusalem.

Lors de cette mission, en tant qu'élu de Bagneux, j'ai constaté moi-même avec l'ensemble des élus de la délégation, la souffrance des habitants palestiniens de Jérusalem-Est.

Nous avons constaté directement la démolition de leur centre et leur envie de vivre. Leur slogan était la belle poésie de Mahmoud Darwich : « Et nous aimons la vie autant que possible ». Ils le répétaient tout le temps.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Ils nous ont montré la destruction, ils nous ont montré ce que représentait ce centre pour les familles de Jérusalem est et pour le quartier Al Bustan.

Ils étaient en souffrance, en douleur tout en mettant en œuvre ce beau slogan : « Et nous aimons la vie autant que possible ». Ils nous ont accompagnés directement pour nous dire : « Regardez, nous avons trouvé cet espace pour construire le nouveau centre social de notre quartier Silwan ».

Aujourd'hui - je dis cela en toute sincérité - je suis fier d'être dans une ville qui défend la paix, qui défend le droit international, qui veut continuer à lutter pour tout simplement une paix juste et durable dans une région explosive.

Aujourd'hui, Bagneux, comme toutes les villes qui accompagnent ce type de projet, comme le ministère des affaires étrangères, après la reconnaissance de la Palestine, doit continuer à soutenir ce type d'association qui milite pour une paix juste et durable.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération importante.

Nous avions déjà évoqué la situation de la démolition du centre social et culturel. Je vous rappelle que nous sommes engagés dans cette coopération internationale avec d'autres collectivités. Gennevilliers sera la ville qui va collecter l'ensemble des subventions votées par chacune des collectivités adhérentes au réseau de coopération et permettre d'avoir les moyens de reconstruire ce centre et donc d'apporter notre pierre.

Je vous rappelle que nous avons accueilli à plusieurs reprises des jeunes palestiniens qui travaillaient dans ce centre, des jeunes circassiens, des jeunes du taekwondo.

Je crois qu'il est bien que nous puissions continuer nos partenariats et nos échanges avec eux, les soutenir dans un moment qui est extrêmement difficile avec une colonisation rampante qui continue, de jour en jour, à détruire les maisons, même d'amis que nous avons reçus à Bagneux et en France qui ont vu leur maison démolie ou celle de leur famille, etc. avec qui nous sommes en lien de manière régulière.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Le montant de l'aide est de 2 000 €.

Merci beaucoup.

41 - APPEL A PROJET CITOYEN - 4E SESSION 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA 4E SESSION DE L'APPEL A PROJET CITOYEN POUR L'ANNEE 2025

M. BARBEROUSSE. - Nous vous proposons de subventionner deux actions dans le cadre de la journée internationale de lutte pour le droit des femmes du 8 mars 2026 :

- Une première portée par l'association Art'Pège pour 1 000 €, il s'agit de déambulations festives et de spectacles musicaux.

- Une seconde par l'association Les Simones qui se propose d'organiser des ateliers, des

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

conférences et des temps d'échange divers et variés pour la somme de 1 910 €.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

CULTURE

42 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS PPCM / VALLEE SUD - GRAND PARIS / COMMUNE DE BAGNEUX - AVENANT 2025

APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD - GRAND PARIS, ET LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Mme FAUVEL. - Chers collègues, il s'agit au travers de cette présente délibération d'approuver un avenant à la convention annuelle d'objectif tripartite entre le PPCM, l'EPT Vallée Sud Grand Paris et la commune.

Je ne reviendrai pas sur le rayonnement majeur de cet équipement ; Lionel en a parlé tout à l'heure et au dernier Conseil municipal, je l'avais largement évoqué également.

L'avenant a pour objectif de valider l'augmentation du soutien financier versé par VSGP, une augmentation de 40 000 €, ce qui amène le soutien financier de VSGP à 160 000 € pour 2025, afin d'accompagner le déploiement du label centre culturel de rencontre.

Je vous invite à approuver l'avenant approuvé par le Bureau du territoire du 26 novembre 2025, et à autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Avec Élisabeth Fauvel, nous avons beaucoup porté ce dossier auprès du territoire, vous vous en doutez.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

CCAS

43 - COMMISSION COMMUNALE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT ANNUEL 2023-2024

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Mme le MAIRE. - Blodine, nous vous écoutons.

Mme B. CANAL. - Bonsoir à tous. Avant de commencer à vous présenter cette délibération, j'aimerais saluer le travail qui a été fait tout au long de la mandature par les services et notamment ceux de la Direction générale, travail mené par Mme Isabelle Véron et saluer tout particulièrement l'arrivée de Mme Hélène Pezzillo en cours de mandature qui a pu vraiment dynamiser une bonne partie du travail ; je ne reviens pas sur le passif, tout le monde ne l'a peut-être pas en tête. Je souhaite, bien sûr, saluer également la présence de M. Moussa N'diaye sur ce dossier, qui fait un

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

travail qui est également à souligner.

Cette délibération qui vous est proposée est notre marronnier du mois de décembre puisque, chaque année, nous faisons ce bilan.

Cela s'inscrit dans l'esprit de la loi de 2005. C'est la 20e année, cette année. Les résultats sont mitigés, cela n'a pas donné les résultats escomptés au niveau national. Je ne reprendrai pas tout ce que nous avons pu dire et fait remonter concernant les manquements que ce soit au niveau départemental ou national à l'égard du handicap qui est tout de même un sujet des plus importants, nous en avons discuté pas mal ici.

En tout cas, ce rapport annuel montre que Bagneux continue d'avancer, c'est un point de force pour nous. L'accessibilité progresse dans l'espace public, c'est important : un certain nombre de voiries sont aménagées, des stationnements adaptés sont mis en place, il y a des transports dans un espace beaucoup plus apaisé, des équipements municipaux avec des investissements dans le cadre du programme d'accessibilité.

Je ne reviens pas non plus sur tout ce qui a été mis en œuvre au niveau de l'Ad'AP pour faire avancer les choses.

Un point à souligner : l'arrêt d'un dispositif. Les préfectures resserrent un peu plus les choses par rapport à tout ce qui ne serait pas fait, mais au niveau de la ville, nous sommes plutôt bons sur tout ce qui est public. Il y aura peut-être beaucoup de choses à faire au niveau du privé, ce sera peut-être fait au cours de la nouvelle mandature.

Beaucoup d'efforts ont été faits également envers le logement. Ce n'est pas encore totalement dans l'idée de ce que nous aimerions car il reste tout de même un parc difficilement adaptable. Cela nécessite d'y réfléchir avec les bailleurs.

En tout cas, la ville atteint ses obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap. Elle a pu réaliser plusieurs fois des actions Duoday, là aussi, diligentées par Moussa et toutes les équipes qui sont derrière lui. Cela a été une réussite.

Nous avons œuvré pour que les logements récents soient adaptés. Il y a eu la mission handicap, l'accompagnement de proximité avec des enfants.

Au cours de la mandature, nous avons dépassé le seul cadre de l'accessibilité motrice pour aller vers des activités plus inclusives. Je parlerai aussi d'ACCEO, des spectacles axés sur la sensibilisation et l'inclusion d'un maximum de personnes en situation de handicap et leur famille. Des sorties sont organisées. La ville a eu la chance d'être parmi les finalistes des Trophées d'accessibilité.

En tout cas, nous n'avons pas à rougir du bilan fait en matière de handicap. La prochaine mandature poursuivra le travail, elle devra faire un certain nombre de choses et exiger de la puissance publique davantage de moyens car c'est ce qui manque, à mon sens en tout cas.

Au-delà des moyens de la ville, il faut que nous ayons peut-être une vision beaucoup plus large et beaucoup plus ambitieuse pour aller à d'autres niveaux et demander un peu plus encore que ne le fait notre élue. Je sais qu'elle le fait, mais il faudra peut-être encore resserrer les choses car il n'est pas entendable qu'un département aussi riche que le nôtre ne puisse pas investir davantage sur un sujet aussi important qui touche beaucoup d'entre nous, pas seulement les personnes en situation de handicap : le handicap, c'est aussi les aidants et donc nous à certains degrés, de manière différente. Il est donc important d'investir aussi sur cela.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Pour finir, je souhaite vous faire part d'un petit pincement au cœur pour la disparition de deux associations installées dans notre ville qui faisaient un travail en ce sens. Il s'agit du Café des aidants, le P'tit Prince, qui a été mis en liquidation. C'est une vraie perte pour notre ville et Tous au Web, une association qui faisait un travail notable auprès des personnes en situation de handicap. J'espère que nous aurons la possibilité ou que la personne en charge de cette délégation pourra travailler dans le sens d'une reprise, peut-être, en tout cas du travail fourni par ces deux associations.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci à toi Blodine, merci pour ton engagement sur cette question importante.

M. ROUSSEAU. - Je souhaiterais intervenir pour soutenir ces actions. Même si des actions ont été menées, le travail n'est jamais fini. Dans une ville comme la nôtre, il y a toujours du travail à faire : trottoirs, accès aux commerces, etc. En tout cas, il faut encourager tout cela pour aider ces personnes en situation de handicap.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

ÉDUCATION

44 - SECTORISATION SCOLAIRE DU PREMIER DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC A BAGNEUX

APPROBATION DE LA REVISION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE DU PREMIER DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC A BAGNEUX EN 2026

Mme BOUDJENAH. - Dans le mandat, nous avons déjà eu à nous pencher sur ce sujet pour pouvoir ajuster notre sectorisation.

Je souhaiterais juste rappeler qu'en fin 2022, nous avions mené une étude de prospective scolaire. Nous avions procédé à quelques mesures de modification entre 2023 et cette année avec notamment l'expérimentation d'une zone multisectorielle, afin de pouvoir nous laisser la possibilité, en fonction des effectifs, d'affecter des enfants d'une zone géographique à une école ou à une autre.

Nous vous proposons d'acter ce soir la création d'une nouvelle zone multisectorielle entre les groupes scolaires Joliot-Curie, Henri Wallon et Niki de Saint Phalle pour tous les logements qui seront livrés dans les semaines à venir place Lucie Aubrac.

Il s'agit de considérer les numéros de la place Lucie Aubrac correspondant au programme qui sera bientôt en livraison, ainsi que l'allée Marguerite Yourcenar dont Farid parlait tout à l'heure, l'allée Micheline Ostermeyer et la rue Nina Simone, toutes concernées par ces nouveaux logements, de manière à pouvoir équilibrer l'orientation des enfants.

Il y a aussi quelques petits ajustements côté avenue Aristide Briand ainsi que côté avenue Henri Ravéra où quelques constructions ont été livrées ou vont bientôt l'être pour répartir soit vers le Groupe scolaire Henri Wallon, soit pour la nouvelle allée des terres maraîchères intégrée à la

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

sectorisation, c'est entre le Prunier-Hardy et l'hôtel Jade.

Je pense que tout le monde voit cette construction ; elle sera bientôt livrée et les adressages seront orientés vers le groupe scolaire Rosenberg, en cohérence avec la moitié de la cité du Prunier-Hardy déjà orientée vers l'école Rosenberg, de manière à ne pas continuer de surcharger les groupes scolaires du quartier nord.

Cet ajustement que nous vous proposons ce soir a été discuté tout au long de l'automne avec les représentants des parents d'élèves, d'une part, et les services de l'Éducation nationale, d'autre part.

Tout le monde a bien vu qu'il s'agit d'un ajustement pour la prochaine rentrée.

Il est fort à parier qu'à l'avenir, en fonction des dates de livraison réelles des futurs logements, tant dans le quartier nord que dans le quartier des Mathurins, et de l'évolution de la démographie avec une augmentation possible d'arrivée d'enfants mais aussi une baisse de la natalité que toutes les villes constatent, il faudra procéder à des ajustements au fur et à mesure et en fonction de la future livraison de l'école des Mathurins dont nous parlions tout à l'heure.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

45 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET L'ASSOCIATION LES PAPILLONS POUR LA COMMANDE ET L'EXPLOITATION DE « BOITES AUX LETTRES PAPILLONS© » AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BAGNEUX

Mme BIDAULT. - Bonsoir Madame la Maire, chers collègues.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour approuver une convention qui me tient à cœur en tant qu'élue à l'enfance, celle qui lie notre commune de Bagneux à l'association Les Papillons, afin d'installer et d'exploiter des boîtes aux lettres Papillons dans nos accueils de loisirs.

Pourquoi est-ce important ? Parce que les violences faites aux enfants, notamment les violences sexuelles, sont une réalité trop souvent cachée, trop souvent tue et parce que notre responsabilité collective est de donner aux enfants les moyens de briser ce silence.

L'association Les Papillons, fondée par Laurent Boyet, lui-même victime d'inceste fraternel dans son enfance, a conçu un dispositif simple et puissant : des boîtes aux lettres sécurisées, installées dans les établissements scolaires où les enfants peuvent déposer un formulaire pour signaler les violences qu'ils subissent ou dont ils sont témoins.

Ces courriers sont ensuite traités par des psychologues qui orientent les situations vers les services compétents.

À Bagneux, nous savons que la protection de l'enfance n'est pas une option, mais un devoir. Nous proposons donc une expérimentation dans trois accueils de loisirs élémentaires - Albert Petit, Marcel Cachin et Paul Éluard - jusqu'en août 2026.

Le coût est modeste (535 € HT), mais l'enjeu est immense : protéger nos enfants, prévenir les violences et construire une société plus juste.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Ce dispositif sera transverse avec la police municipale et le service éducation pour le relevé des boîtes aux lettres.

Chers collègues, approuver cette convention, c'est affirmer haut et fort que Bagneux est et restera une ville qui protège les enfants.

Je vous invite donc à voter en faveur de cette convention et à autoriser Mme la Maire à la signer.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci. Léa Bizeray, à vous.

Mme BIZERAY. - Merci. Je souhaite réagir à cette délibération. Le dispositif qui a été signé est plébiscité au sein de l'Éducation nationale en règle générale. La protection de l'enfance est un enjeu très important pour le domaine de l'éducation.

Merci pour ce test.

Mme le MAIRE. - Merci.

Il s'agit d'une belle initiative, un partenariat que nous lançons avec cette association.

Nous aurons à y revenir ensemble au Conseil municipal pour faire un bilan et voir le développement de l'action.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

46 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS-ÉLYSEES (GRANDPALAISRMN)

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS-ÉLYSEES (GRANDPALAISRMN) POUR FAIRE BENEFICIER LES ACCUEILS DE LOISIRS DE BAGNEUX DE TARIFS ET PRESTATIONS PRIVILEGIES

Mme BIDAULT. - Chers collègues, aujourd'hui, nous avons l'opportunité d'approuver une convention qui incarne bien l'axe éducation-épanouissement de notre commune : l'accès à la culture pour tous, la solidarité et l'émancipation par l'éducation.

En partenariat avec l'établissement public de la réunion des Musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (GrandPalaisRmn), nous affirmons notre engagement à offrir à nos enfants, nos jeunes, nos enseignants et nos animateurs des outils et des expériences culturelles enrichissantes.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans notre politique culturelle ambitieuse et inclusive, singulièrement pour les enfants, permettra à nos structures éducatives et périscolaires de bénéficier de tarifs et prestations privilégiés pour des activités au Grand Palais et au Musée du Louvre.

Il s'agit d'une démarche qui vise à démocratiser l'accès à l'art et à l'histoire, en mettant à disposition des conférences, des mallettes pédagogiques et des outils innovants pour nos équipes éducatives, ces derniers sont de véritables piliers de l'éducation de nos enfants.

En tant que commune profondément attachée aux principes de justice sociale et d'égalité, nous

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

savons que la culture est un levier puissant pour construire une société plus juste et solidaire. Ce partenariat est une occasion de renforcer les liens entre les habitants et les grandes institutions culturelles nationales et, comme vous l'avez lu dans la note, une invitation pour revenir en famille sera fournie aux enfants en sortant de ces activités.

Ce partenariat est une étape supplémentaire pour renforcer l'accès à la culture et en faire un droit pour toutes et tous, dès le plus jeune âge.

Ainsi, je vous invite à approuver cette convention, qui est une avancée concrète pour nos enfants.

Mme le MAIRE. - C'est un très beau partenariat.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

RESTAURATION

47 - ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE L'ENTENTE DU 7 OCTOBRE 2025

Mme le MAIRE. - Nicolas Guillemin, à vous.

M. GUILLEMIN. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, à travers cette délibération, il nous est proposé de valider le travail conduit dans le cadre de la coopération entre Bagneux et Malakoff autour de la cuisine centrale.

Cette entente intercommunale est un choix politique assumé : celui de la mutualisation au service d'une restauration collective publique de qualité et accessible à tous.

Nous arrivons à notre réunion du 7 octobre qui a permis d'aborder des sujets structurants pour l'avenir du service :

- La poursuite de la transition vers des pratiques plus vertueuses, notamment avec la réduction du plastique, dans une démarche progressive et accompagnée, attentive aux agents comme aux familles. C'est un engagement concret en faveur de la santé et de l'environnement.

- La qualité des repas servis demeure une priorité, avec un suivi attentif des approvisionnements et des engagements en matière d'alimentation durable. La préparation budgétaire s'inscrit, elle aussi, dans une logique de responsabilité, afin de garantir la pérennité du service public sans renoncer à l'exigence de la qualité.

- Le renforcement de l'information à destination des usagers participe d'une volonté de transparence et de dialogue avec les familles, un élément indispensable.

Cette délibération vient donc acter un travail collectif utile, au service du quotidien des habitants et particulièrement des enfants.

Je vous invite ainsi à l'approuver.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

SANTÉ

48 - PARTENARIAT EN DERMATOLOGIE AVEC LE GHU PARIS SACLAY

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DERMATOLOGIE ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET LE GHU AP-HP - UNIVERSITE PARIS SACLAY

M. NDJEHOYA. - Madame la Maire, chers collègues, nous avons déjà eu à présenter cette délibération au Conseil municipal du 14 décembre 2021, d'où l'avenant n° 2. Elle permettra au CMS de répondre aux besoins de la population en dermatologie en faisant appel aux médecins hospitaliers. Cela permettra également d'accroître les compétences des médecins généralistes du CMS en matière de dermatologie.

Pour ces raisons, je vous invite à approuver cette convention.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

POPULATION

49 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE POUR LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) POUR L'ANNEE 2024

Mme le MAIRE. - Je vous propose de passer très rapidement sur cette délibération car vous avez tous lu avec beaucoup d'intérêt le rapport d'activité du SIFUREP.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

50 - CIMETIERE COMMUNAL (TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES POUR 2026)

APPROBATION DE LA REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES TAXES FUNERAIRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Mme BIDAULT. - Cette délibération vise à approuver la revalorisation des tarifs des concessions de 1,5 %.

Les concessions au cimetière de Bagneux sont allouées pour 15 ou 30 ans pour les constructions en pleine terre ou pour 15 ans pour le columbarium.

Un troisième espace funéraire a été créé, cette année.

Pour s'adapter à la demande, ce nouveau columbarium prévoit des cases familiales, il convient d'en adapter la tarification.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

51 - CIMETIERE COMMUNAL (TARIFS 2026 DES PRESTATIONS NECESSAIRES AUX OBSEQUES, INHUMATIONS ET EXHUMATIONS)

APPROBATION DE LA REVALORISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS NECESSAIRES AUX OBSEQUES, INHUMATIONS ET EXHUMATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Mme BIDAULT. - Je profite de cette délibération pour remercier les agents communaux du cimetière qui effectuent un travail de qualité pour l'entretien du cimetière et qui accueillent et accompagnent les familles endeuillées.

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à une revalorisation des tarifs des prestations.

Ces prestations proviennent essentiellement de creusements de sépultures mais ces dernières se diversifient en lien avec l'évolution des pratiques funéraires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prononcer la revalorisation des tarifs sur la base d'une augmentation de 1,5 %.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

52 - RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION (OPERATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026)

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR PROCEDER AUX OPERATIONS DU RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION ET FIXER LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Mme BIDAULT. - Le recensement rénové de la population instaurée par la loi du 27 février 2002 aura lieu à Bagneux du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Les résultats du recensement servent de base au calcul des différentes dotations en provenance de l'État. Nous en avons parlé lors du budget tout à l'heure.

Je crois très important que ce recensement soit bien effectué.

Il est donc nécessaire d'autoriser cette campagne.

Je remercie aussi par avance le travail des agents recenseurs qui vont le faire avec minutie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

53 - ADHESION DE LA VILLE A LA CENTRALE D'ACHATS CANUT

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA CENTRALE D'ACHATS CANUT

M. HOUSNI. - Il s'agit d'une adhésion traditionnelle car, aujourd'hui, dans le monde des achats publics et de la commande publique, ce secteur devient de plus en plus compliqué et, par conséquent, nécessite que les collectivités de la taille de la ville de Bagneux ou les petites collectivités s'appuient sur des centrales d'achats.

Cette centrale d'achats, CANUT, est spécialisée dans tout ce qui est numérique et les télécoms.

Vous savez très bien que le numérique est un besoin qui évolue au quotidien et nécessite un savoir-faire extrêmement poussé.

Aujourd'hui, pour éviter d'élaborer des cahiers des charges, pour satisfaire les besoins de la ville, le service du numérique de la ville de Bagneux et la Direction générale ont estimé qu'il était nécessaire d'adhérer à cette centrale d'achats pour satisfaire les besoins de la ville.

Il vous est donc proposé d'approuver cette adhésion et d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

C'est de la mutualisation.

Merci beaucoup.

54 - ACQUISITION ET LOCATION DE MATERIELS DE SONORISATION, D'ECLAIRAGE, VIDEOPROJECTION ET PRESTATIONS CONNEXES

ACQUISITION ET LOCATION DE MATERIELS DE SONORISATION, D'ECLAIRAGE, VIDEOPROJECTION ET PRESTATIONS CONNEXES

Mme CILLIÈRES. - Madame la Maire, chers collègues, il s'agit, là, d'approuver un marché public alloti en cinq lots pour la location et l'acquisition de matériels de sonorisation, d'éclairage et de vidéoprojection, ainsi que la réalisation de prestations associées.

Au cours de la CAO qui a eu lieu le 4 décembre dernier ont été désignés pour le lot 1 la Société Square, Novelty pour le lot 2 et MX Événement pour les lots 3 et 5.

Le lot 4, déclaré infructueux, doit être relancé.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

55 - ACTE MODIFICATIF N° 2 DU MARCHE RELATIF AUX CONTROLES ET VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PASSE AVEC BUREAU VERITAS

APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 2 PASSE AVEC L'ENTREPRISE BUREAU VERITAS DANS LE CADRE DU MARCHE PASSE SOUS FORME D'ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE VERIFICATIONS ET CONTROLES REGLEMENTAIRES

M. BENSOUSSAN. - Il s'agit de compléter le marché passé sous forme d'accord-cadre avec Bureau Veritas, une entreprise certifiée qui assure les contrôles et vérifications réglementaires de toutes nos installations. Cela concerne notamment les ascenseurs, les installations électriques et les appareils de levage.

Il est nécessaire de compléter le périmètre de ces contrôles en ajoutant le groupe scolaire Paul Éluard situé au mail des Tertres et non pas rue Romain Rolland comme cela a pu être écrit à une époque sur certains documents.

Le montant ajouté est assez modeste : 616 € hors taxes.

Je vous remercie.

Merci.

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

PERSONNEL

56 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 DE LA VILLE DE BAGNEUX

PRISE D'ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA VILLE DE BAGNEUX, ELEMENTS DE SYNTHESE ET TABLEAUX

Mme CILLIÈRES. - Madame la Maire, chers collègues, malgré l'heure tardive, vous me permettrez de dire quelques mots sur ce Rapport Social Unique 2024.

La présentation de ce RSU est évidemment un moment important pour la collectivité, important également pour le dialogue social car ce document est aussi, bien sûr, présenté en instance paritaire.

Il s'agit d'une photographie de l'emploi territorial dans notre collectivité pour l'année 2024.

Je tiens à adresser des remerciements appuyés à notre Directrice générale adjointe, Mme Ménet, ici présente, à notre Directrice des Ressources Humaines, Mme Valia Robin, et à l'ensemble de l'équipe de la Direction des Ressources Humaines pour ce travail majeur de remontée des données, de compilation, de vérification aussi, qui a abouti à ce document complet et à sa synthèse.

Globalement, sans rentrer dans les détails, on constate une stabilité plutôt générale dans les chiffres, entre 2023 et 2024.

Quelques points saillants toutefois que je me permets de relever :

On constate, comme dans l'ensemble de la fonction publique territoriale, une présence importante de la part des emplois contractuels.

On sait les déséquilibres que cela provoque. Pour ne citer qu'un exemple : les difficultés

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

rencontrées par la caisse de retraite des fonctionnaires, la C.N.R.A.C.L.

Nous nous attelons comme employeur public à mener ce travail de promotion et de valorisation des concours de la carrière du statut, à contre-courant des discours nationaux et gouvernementaux de dénigrement des fonctionnaires.

Ce travail de valorisation, le RSU 2024 en fait état à travers l'accompagnement aux formations, à l'inscription aux prépas concours, à notre plan de déprécarisation.

Vous aurez noté pour l'année 2024 que nous avons réalisé 27 titularisations et 33 mises au stage, signe de notre volonté, de notre stratégie globale de renforcement de la titularisation.

À souligner aussi l'augmentation importante des recrutements de nouveaux agents par voie de mutation : 25 % en 2024 contre 10 % en 2023, signe de l'attractivité de notre collectivité pour des fonctionnaires.

Nous avons aussi relevé, dans le RSU 2024, des difficultés rencontrées par le secteur recrutement de la DRH qui a été confrontée à des vacances de postes.

Je voulais souligner ce soir qu'aujourd'hui, nous avons la satisfaction d'avoir une équipe au complet qui mène un travail important avec, en ce moment, à fin 2025, un taux de vacance d'emplois très bas et des recrutements nombreux.

Je veux aussi souligner le travail essentiel mené par la DRH auprès du personnel communal sur les sujets relatifs à la santé et à la prévention au travail.

Je terminerai, si vous me le permettez, par notre index égalité femmes/hommes qui est à 90 sur 100. C'est, je crois, le signe d'un engagement fort de la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et en faveur de la promotion de femmes aux postes à responsabilités.

On le disait tout à l'heure, si cette thématique reste un sujet d'engagement car il reste beaucoup à faire, cela m'apparaît comme étant à souligner pour notre commune.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup, Hélène Cillières.

Il s'agit de prendre acte de ce rapport social unique.

Monsieur Rousseau, vous souhaitez intervenir.

M. ROUSSEAU. - Oui.

Madame Cillières, vous avez notifié à l'instant les difficultés que les contractuels non permanents ont à obtenir une promotion.

Entre 2021 et 2024, c'est tout de même + 150 personnes et près de + 200 sur la même période si l'on regarde les chiffres globaux. Je suis d'accord avec vous, vous avez dit qu'entre 2023 et 2024, c'est assez stable, mais sur une période plus longue, les effectifs ont augmenté.

Il s'agissait juste d'une remarque.

Mme CILLIÈRES. - Merci de votre remarque.

Monsieur Rousseau, vous aurez remarqué que nous essayons d'être transparents sur les évolutions et de donner des éléments, c'est précieux dans le débat que nous avons ce soir.

Nous avons pris des décisions politiques notamment en début de mandat. J'ai en tête la création de

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

postes d'ATSEM par exemple pour les classes de moyenne section, une quinzaine au global : un poste d'ATSEM pour deux classes de moyenne section.

Il y a eu des postes dans l'animation, considérant l'augmentation du nombre d'enfants accompagnés dans les centres de loisirs notamment. Cela vaut pour les contractuels permanents mais aussi les contractuels non permanents.

Nous accompagnons l'évolution de la ville et l'augmentation de la population pour aussi permettre à nos agents de réaliser leur mission dans les meilleures conditions. Cela passe aussi par des recrutements quand c'est nécessaire. La plupart du temps, nous avons des taux d'encadrement qui nécessitent des recrutements quand nous atteignons un certain seuil notamment d'enfants accueillis.

Je trouve que, au moins sur les deux dernières années, même sur la période listée 2021-2024, nous sommes sur une évolution contenue qui correspond à ce que disait mon collègue Mouloud Haddad tout à l'heure : une bonne gestion de la collectivité, tout en ayant un haut niveau de service public communal, un haut niveau de régie publique dont nous sommes fiers et auquel nous sommes très attachés.

Mme le MAIRE. - Merci.

Je vous propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

➲ ***LES ELUS PRENNENT ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT A L'UNANIMITE***

57 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Mme le MAIRE. - Je pense que cela n'appelle pas à débat.

Nous passons au vote.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

VŒU

58 - VŒU POUR UN ACCES REEL, HUMAIN ET EQUITABLE AUX SERVICES DE LA PREFECTURE

VŒU POUR UN ACCES REEL, HUMAIN ET EQUITABLE AUX SERVICES DE LA PREFECTURE

Mme le MAIRE. - Ce vœu, que je présente au nom de la majorité municipale, vous a été envoyé. Il est motivé par notre expérience des lieux au quotidien. Il est aussi présenté dans d'autres conseils municipaux à l'initiative de plusieurs députés de gauche.

Ce vœu nous renvoie d'abord à une simple question d'humanité et d'égalité de traitement des citoyens.

D'humanité d'abord, du fait des difficultés rencontrées pour renouveler un titre de séjour ou obtenir un rendez-vous pour le retirer : cela relève du parcours du combattant. Je peux en témoigner comme Maire, mais je crois que vous pourriez le faire aussi bien que moi : nous sommes régulièrement sollicités par des Balnéolaises et des Balnéolais qui y sont confrontés.

Depuis le début 2025, j'ai moi-même fait une trentaine d'interpellations en ce sens à la préfecture et à la sous-préfecture.

Il faut à la fois maîtriser les outils numériques, tomber sur le créneau horaire en ligne réduit dédié à

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

la prise de rendez-vous et espérer que le système ne bugge pas, ou encore avoir la chance d'avoir un interlocuteur au bout du fil.

Pour la plupart des demandeurs, ce n'est pas le cas. Beaucoup de citoyens concernés maîtrisent mal l'informatique ou, pour certains parfois, mal la langue française. Pour eux, c'est donc la double peine.

Ces difficultés génèrent trop souvent une rupture d'accès aux droits.

Comme Maire, je suis régulièrement saisie par des administrés qui perdent leur emploi ou la possibilité de recevoir une allocation parce que la sous-préfecture ne répond pas à leur demande ou bien qu'ils reçoivent leur titre après sa date de péremption.

Cela génère parfois des situations dramatiques.

Le nouveau Préfet du département a fait de cette question une priorité, indiquant qu'il allait réorganiser les services concernés pour gagner en efficacité, mais dans le même temps, le nombre d'agents dédiés à ces missions s'est réduit. Ils doivent donc traiter plus et plus vite avec moins de moyens !

Avec ce vœu, ce n'est pas évidemment le bureau des étrangers de la sous-préfecture d'Antony qui est visé - d'abord parce que nous entretenons d'excellentes relations avec lui et puis parce que ce service est, me semble-t-il, en souffrance - mais plutôt le manque de moyens et de considérations renvoyés à nos concitoyens étrangers qui vivent, travaillent et paient des impôts dans notre pays.

Lorsque de telles difficultés s'ajoutent à une politique migratoire répressive qui vise trop souvent à gonfler les chiffres des obligations de quitter le territoire français, les fameuses OQTF, à la demande des autorités nationales, la tradition d'accueil de notre pays est bien mise à mal aujourd'hui.

Il est donc temps que les institutions déconcentrées de l'État, services publics s'il en est, traitent de façon juste et humaine cette question liée aux droits humains et aux droits des étrangers.

C'est le sens du vœu qui vous est proposé ce soir.

Je passe la parole aux collègues qui la souhaitent.

Mme BIZERAY. - Le Groupe France Insoumise et Citoyen soutient pleinement ce vœu. Le traitement des personnes qui demandent le renouvellement de leur titre de séjour est tout à fait inhumain. Nous sommes bien au-delà d'une problématique de fracture numérique, il s'agit bien d'une problématique de manque de moyens flagrants par rapport à la gestion de ce service.

M. REYNAUD. - Le problème du renouvellement des titres de séjour en est un majeur dans l'accueil des personnes issues de l'étranger, mais un autre vient en amont et il est tout aussi aberrant : un étranger en France qui n'a pas de papier doit avoir travaillé à peu près trois ans, doit être reconnu comme payant ses impôts, etc. s'il veut obtenir une carte de séjour.

Quand vous êtes employeur, ce qui fut mon cas, et que vous employez un salarié sans papiers, vous ne pouvez pas lui établir de fiche de paie ou alors il vous produit une pièce d'identité qu'il a fait faire, par exemple, en Belgique, ce fut mon cas aussi. J'ai fait travailler la personne pendant trois ans. Mon avocat m'avait prévenu que si je me faisais prendre, j'aurais - moi directement, pas en tant que personne morale - à payer une amende de 30 000 €.

Là, nous sommes dans une espèce de chien qui se mord la queue puisque, pour obtenir une carte de

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

séjour, il faut avoir du travail mais pour pouvoir travailler, il faut avoir une carte de séjour. En réalité, c'est un nœud gordien, il n'y a rien à faire.

Les restaurateurs se débrouillent parce qu'ils ne sont pas trop contrôlés, c'est une nécessité vitale pour leur métier.

Dans le bâtiment, ça l'est aussi avec tous les risques que cela engendre, je pense notamment aux accidents du travail.

Le vœu, c'est bien mais je crois qu'il faut que nous fassions remonter à nos instances dirigeantes, celle de nos parties en tout cas, qu'il y a une mobilisation nationale et que c'est une cause nationale à prendre en compte.

Mme le MAIRE. - Hakim, nous vous écoutons.

M. ABDOU. - Merci Madame la Maire de me donner la parole.

Chers collègues, je m'exprime ici au nom du Groupe Communistes et Citoyens.

Ce vœu traduit une colère croissante et une exaspération légitime face à une situation intolérable.

Chaque jour à Bagneux, comme partout ailleurs dans le pays, des habitantes et des habitants sont plongés dans l'incompréhension et l'angoisse la plus totale pour une démarche administrative qui, dans un pays de droit, digne de ce nom ne devrait être qu'une simple formalité.

En effet, une partie de nos concitoyens, des familles entières vivant ici depuis des années travaillent et participent activement à la vie de notre ville et de notre pays, se retrouvent piéger par une machine administrative inhumaine et parfois méprisante.

Soyons clairs, ce qui se passe aujourd'hui dans les préfectures constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux.

Ce n'est pas seulement dû au manque d'effectif, pourtant bien réel, mais surtout le résultat d'une politique délibérée, une politique assumée visant à alimenter le découragement, la peur et, enfin, l'exclusion de milliers de personnes victimes d'une idéologie du soupçon.

Conséquence du non-renouvellement des titres de séjour : des salariés perdent leur emploi, se trouvent dans l'incertitude et la précarité. Des commerçants se voient dans l'impossibilité de renouveler le bail de leur local menaçant leur activité.

Des familles perdent leur logement et leurs droits sociaux, ce qui les plonge dans une spirale de pauvreté et d'exclusion.

Des étudiantes voient leur avenir suspendu à un rendez-vous de plus en plus hypothétique.

Pire encore, un marché parallèle s'est formé, un véritable trafic où des individus sans scrupule vendent des rendez-vous.

Nous marchons vraiment sur la tête. Comme dirait un ancien Président de la République : « Nous sommes face à une situation abracadabrantesque dans le pays des droits de l'homme ».

Permettez-moi d'insister sur un point, chers collègues, rendons justice à celles et ceux qui tiennent encore debout ce service public tant abîmé. Les agents de préfecture, souvent soumis à des conditions de travail intenables, subissent un manque criant de moyens humains et matériels.

Par ailleurs, la dématérialisation totale, via la plateforme ANEF, sans aucune alternative humaine,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

exclut les personnes les plus précaires et celles qui sont moins à l'aise avec l'outil numérique.

Que dire de la situation des demandeurs d'asile, la France manque une fois de plus à ses engagements internationaux et à ses principes d'humanité.

Nombreux sont les demandeurs d'asile qui dorment dehors sans ressources ni accompagnement digne.

Ces femmes, ces hommes et même ces enfants qui fuient parfois la guerre, les persécutions ou la misère, se heurtent trop souvent à un mur administratif qui nie leur dignité.

Cette politique de l'humiliation n'est pas acceptable. Elle est discriminatoire et prend les accents d'une extrême droitisation de la Macronie de plus en plus assumée.

Madame la Maire, chers collègues, le Groupe Communistes et Citoyens dénonce fermement cette politique d'abandon et de mépris et exige du Gouvernement qu'il prenne enfin ses responsabilités.

Remettre de l'humain dans nos préfectures, garantir un accueil digne et des délais raisonnables parce que, derrière chaque dossier, il y a une vie, parce que le droit de vivre en paix dans notre pays, de travailler et de se soigner doit être respecté pour toutes et tous.

Nous voterons ce vœu avec détermination et continuerons avec nos partenaires associatifs à mener cette bataille pour la dignité, la justice et l'égalité des droits.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup Hakim.

Farid, je vous en prie.

M. HOUSNI. - Merci beaucoup Madame la Maire.

Notre Groupe Les écologistes ELV ne peut que soutenir et voter ce vœu. Nous aussi en tant que militants écologistes, nous sommes souvent sollicités pour des familles qui rencontrent des difficultés énormes.

Aujourd'hui, ce sujet pose une question fondamentale : notre pays, le pays des droits de l'homme, le pays des lumières, le pays signataire de la convention internationale des droits des migrants et des membres de leur famille, bafoue tout cela aujourd'hui. Nous nous trouvons face à des situations que nous ne pouvons pas accepter, tolérer.

Par ailleurs, cette situation est contraire à ce que le patronat demande. Les étrangers, les travailleurs migrants participent au développement de notre pays. Ces personnes qui vivent avec nous participent économiquement.

Leur rendre la vie difficile est une honte. Il faut que tout progressiste dénonce cette réalité. J'espère que ce vœu donnera des résultats car, aujourd'hui, des cas et des cas vivent dans la crainte, la peur. Et des réseaux qui exploitent, malheureusement, cette misère, il y en a de plus en plus.

Merci encore une fois pour ce vœu.

Les Écologistes le voteront, naturellement.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup. Madame Moutaoukil, nous vous écoutons.

Mme MOUTAOUKIL. - Merci beaucoup Madame la Maire.

Chers collègues, tout a déjà été dit. Il est déjà extrêmement tard. Bien évidemment que le Groupe

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

Socialistes et Citoyens votera ce vœu pour toutes les raisons qui ont déjà été largement évoquées.

Il s'agit, notre collègue Hakim Abdou l'a dit, de redonner de la dignité là où il n'y en a plus.

Il est vrai que nous sommes, nous toutes et tous, amenés à rencontrer des habitantes et des habitants qui sont dans ces difficultés et qui, comme vous l'avez dit, Madame la Maire, sont aujourd'hui dans une grande détresse. Certains d'entre eux, ceux qui ont un logement, un travail, se voyant dans la crainte de tout perdre et de repartir dans la rue, ont parfois, c'est déjà arrivé il n'y a pas très longtemps, tout quitté.

Il s'agit effectivement de redonner de la dignité à ces hommes et ces femmes qui souhaitent juste continuer de vivre normalement avec des papiers.

Nous allons voter ce vœu.

Je voudrais dire simplement que ce n'est pas propre à la préfecture des Hauts-de-Seine, c'est une politique voulue par ce Gouvernement. Les préfets sont des représentants de l'État, ils ne font que suivre les instructions de ce Gouvernement.

Ce que nous vivons là avec ce sujet en particulier, c'est clairement une politique de ce Gouvernement qui a décidé non plus de flirter avec l'extrême droite mais clairement, en tout cas sur ce sujet en particulier, d'appliquer le programme de l'extrême droite.

Merci beaucoup.

Mme le MAIRE. - Monsieur Rousseau, vous souhaitez intervenir.

M. ROUSSEAU. - Je souhaiterais dire un mot, en effet, Madame la Maire. Je ne vais pas intervenir sur l'aspect politique, mais je rappellerai juste qu'une partie de la population est en difficulté avec l'électronisme. Cela se voit dans ce domaine, mais aussi dans d'autres. Nous devons être conscients de devoir aider un certain pourcentage de la population. Que ce soit dans les services administratifs, à la préfecture, à la mairie ou ailleurs, il y a besoin d'aider la population sur l'utilisation des outils parce que c'est parfois un frein pour prendre un rendez-vous à la préfecture ou ailleurs.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Je vous propose de passer au vote sur ce vœu.

➲ ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

Nous en avons fini avec l'ordre du jour du Conseil municipal.

Avant de partir, n'oubliez pas les quelques douceurs mises à votre disposition. Je vous propose d'emmener celles de vos collègues absents dont vous avez le pouvoir.

Les vœux de la ville seront présentés le samedi 10 janvier à 17 h 30.

Le dernier Conseil municipal de la mandature se tiendra le mardi 17 février.

Je vous souhaite une bonne nuit.

Merci à vous.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_1-DE

(La séance est levée à 23 h 56.)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_3-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_3

Information du Conseil Municipal relative à la modification de droit commun n°1 du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_3-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_3

Aménagement urbain

Modification de droit commun n°1 du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris

Objet : Information du Conseil Municipal relative à la modification de droit commun n°1 du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_3-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération n°CT2024/105 du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris ;

Vu la délibération n°CT2025/099 du Conseil de Territoire du 10 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°CT2025/100 du Conseil de Territoire du 10 décembre 2025 approuvant la définition des objectifs et modalités de la concertation préalable prescrivant la modification n°1 du PLUi ;

Vu l'arrêté n°2025/053 du 30 avril 2025 du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris constatant la mise à jour n°1 des annexes du PLUi ;

Vu le courrier du 22 juillet 2025 par lequel l'EPT Vallée Sud - Grand Paris sollicite les souhaits de la Ville d'évolution des règles du PLUi ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 par lequel l'EPT Vallée Sud - Grand Paris informe la Ville de Bagneux du projet de modification n°1 du PLUi ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant que la commune de Bagneux a été consultée pour émettre ses souhaits d'évolution du PLUi dans le cadre de la Modification de droit commun n°1, formalisés dans un courrier au 13 octobre 2025 ;

Considérant les demandes formulées par la commune de Bagneux au projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, annexées à la présente délibération ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : prend acte du principe de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'établissement public Vallée Sud - Grand Paris.

Article 2 : prend acte des modifications demandées par la commune de Bagneux à Vallée Sud – Grand Paris.

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_3-DE

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

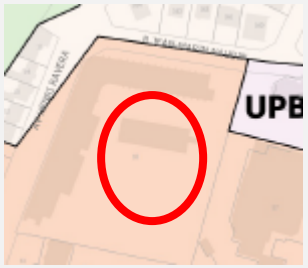
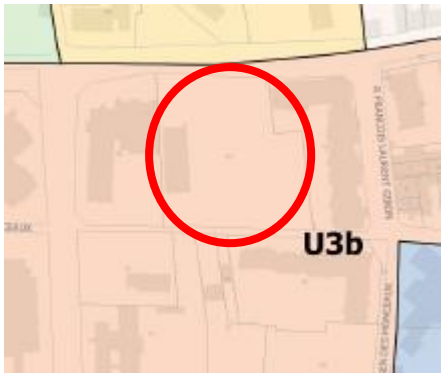
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

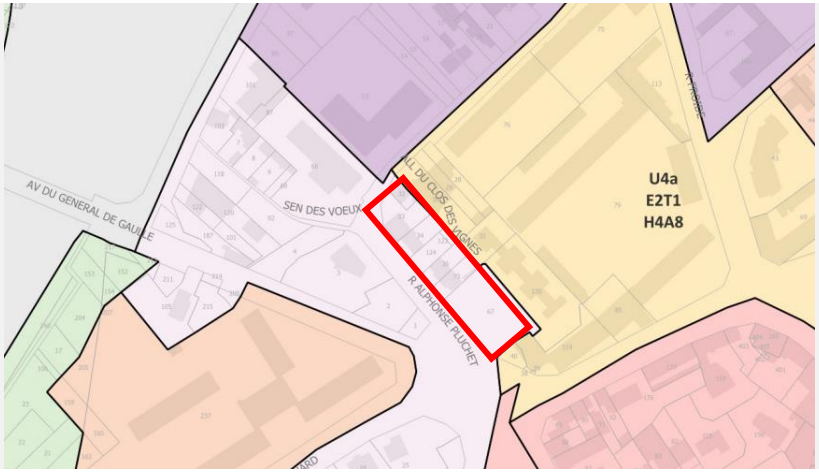
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_3-DE

LISTE DE DEMANDES
pour la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

N°	OBJET DE LA MODIFICATION	PRECISIONS ET OBSERVATIONS	IDENTIFIER LES ELEMENTS A MODIFIER (LE CAS ECHEANT)
1	Autoriser les destinations « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires » sur un secteur précis, en lien avec une zone de projet (OAP sectorielles Quartier Nord) Modification d'indices sur cette parcelle – Emprise (E), Hauteur (H) - stationnement	En particulier les sous-destinations ; entrepôt et industrie, en fonction de l'avancée du projet	
2	Intégration dans le zonage U6 – équipements publics de terrain occupé par des bâtiments « Ville »	Avenue Albert Petit – Serres municipales et autres bâtiments publics	

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN – *Service Planification urbaine et Droit des Sols*
57, Avenue Henri Ravera 92220 Bagneux

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_3-DE

3	Précisions à apporter à la légende de l'OAP Mathurins (partie Nord) pour permettre d'élargir la destination d'un sous-secteur et mise en cohérence de la représentation cartographique avec l'évolution des projets sur ce secteur de projet	Secteur nord des Mathurins (actuellement identifié comme localisation préférentielle pour l'activité tertiaire à élargir aux activités économiques et périmètre à réduire pour mettre en cohérence avec l'évolution du projet)	
4	Demande de mise à jour des fonds de cartes, pour faire apparaître les rues actualisées	OAP sectorielles Bagneux	
5	Modification de la hauteur maximale autorisée sur le secteur de projet Croizat Fortin Blanchard – UPBa3 « ilot Pluchet »	UPBa3	
6	Ajout d'une dérogation au titre de l'isolation par l'extérieur (ITE) pour les « équipements publics » au regard de l'évolution de la législation – loi DADDUE	Secteur U6 en particulier éventuellement	
7	Ajout d'exceptions pour permettre les agrandissements des bâtiments publics	Situés en secteur de projet ou en zone U6	

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_3-DE

8	Augmentation du nombre de stationnements attendus pour les résidences étudiantes – pour encadrement des créations de résidences étudiantes et prévoir la réversibilité en logements familiaux de ces programmes immobiliers	Pour tous secteurs de projet (hors UPBa2) et autres secteurs
9	Modification de la règle de retrait par rapport à l'alignement sur la rue Jean Marin Naudin – pour permettre la réalisation des ilots constructibles 1 et 2	Secteur UPBa2b
10	Mixité fonctionnelle – modification pour même règle que Montrouge	U3b*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_4 — **Approbation du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Vallée Sud - Grand Paris**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_4

Aménagement urbain

Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Vallée Sud -Grand Paris

Objet : Approbation du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Vallée Sud - Grand Paris

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN créant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) ;

Vu la délibération n°CT2025/098 du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) en date du 10 décembre 2025, approuvant le PPA de Vallée Sud – Grand Paris ;

Vu le projet de PPA de Vallée Sud - Grand Paris ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant que le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) est un outil contractuel créé par la loi Elan du 23 novembre 2018 qui vise à soutenir, mettre en cohérence et coordonner des opérations d'aménagement structurantes d'un territoire et qui contribue à la production de logements et aux objectifs de sobriété foncière ;

Considérant que le Préfet des Hauts-de-Seine s'est rapproché de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris afin de proposer la signature d'un PPA dans l'objectif de préciser les engagements de l'EPT et des communes membres dans la mise en œuvre de certains objectifs et projets figurant dans le PLUi et contribuant notamment au rééquilibrage et à la rénovation de l'offre de logements sociaux, à l'amélioration de la mixité fonctionnelle par la recherche d'un équilibre entre habitat et emploi et aux objectifs de transition énergétique et de biodiversité.

Considérant que le projet de PPA proposé comporte les actions transversales suivantes :

- Définir une stratégie de développement économique pour le territoire,
- Bâtir une stratégie d'évolution de l'immobilier tertiaire,
- Développer la production solaire photovoltaïque et la géothermie sur le territoire,
- Mettre en place le nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans la continuité et en soutien des actions déjà engagées par l'EPT dans ce domaine ;

Considérant que le projet de PPA proposé comporte les actions sectorielles suivantes :

- Antony : ZAC Antonypole, projet du Parvis de la Bièvre,
- Bagneux : mobilisation du foncier de l'Etat sur le site d'ADOMA, ZAC Victor Hugo, ZAC des Musiciens, PUP des Mathurins, Zone Industrielle,
- Châtenay-Malabry : rénovation/reconstruction de la Cité Jardin,
- Châtillon : réaménagement du site de l'ONERA, ZAC des Arues, projet Arc-en-Ciel,
- Clamart : projet du quartier de la gare, réhabilitation de la Petite Bibliothèque Ronde, poursuite du CIN du Panorama,
- Fontenay-aux-Roses : projets du secteur du Panorama, ZAC des Paradis, poursuite du CIN du Panorama,
- Malakoff : site SONEPAR et projets structurants de végétalisation de l'espace public, réaménagement de l'entrée nord de la ville et coordination des projets autour du nouveau siège des ministères sociaux, transformation de bureau en logements, projet 100% Barbusse, périmètres d'interventions de l'EPFIF,
- Montrouge : projet de la faculté dentaire, projet de la gare de Châtillon-Montrouge ;

Considérant qu'un PPA est signé au minimum par l'Etat et une intercommunalité et qu'il

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

permet d'associer d'autres collectivités et des acteurs publics et privés à la mise en œuvre de ces projets, et qu'il est par conséquent proposé que soient signataires du PPA, outre l'Etat et l'EPT Vallée Sud -Grand Paris, les communes sur lesquelles des projets d'aménagement susceptibles de mobiliser une intervention de l'Etat ont été identifiées à savoir Antony, Bagneux, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay- aux-Roses, Malakoff, Montrouge et le Plessis-Robinson ;

Considérant que les engagements des signataires en termes de pilotage, de participation technique et de contributions financières pourront être précisés par avenants au PPA ;

Considérant que les fonciers et opérations d'aménagement fléchés dans ce PPA pour la commune de Bagneux permet de poursuivre l'équilibre emploi-habitat recherché sur la commune de Bagneux en faveur du développement économique et de l'emploi notamment ;

Considérant la poursuite des opérations d'aménagement des Ecoquartiers ZAC Victor Hugo et ZAC des Musiciens d'une part, et du PUP des Mathurins d'autre part, pouvant bénéficier de financements complémentaires du fait d'être signataire du PPA ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le Projet Partenarial d'Aménagement de Vallée Sud - Grand Paris tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le Projet Partenarial d'Aménagement de Vallée Sud - Grand Paris tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4: la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, à Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, à Mesdames les Maires de Châtillon et de Malakoff et à Messieurs les Maires d'Antony, de Châtenay-Malabry, de Clamart, de Fontenay-aux-Roses, de Montrouge et du Plessis-Robinson et sera publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Vallée Sud - Grand Paris
Projet Partenarial d'Aménagement

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

SOMMAIRE

1. Objet et les parties au contrat 4
1.1. Objectifs poursuivis par le contrat 4
1.2. Dénomination et localisation du projet 4
1.3. Signataires du contrat 4
2. Le contexte du projet partenarial d'aménagement 5
2.1. Contexte territorial 5
2.2. Cadre réglementaire, contractuel et diagnostics existants 6
2.3. Secteurs de projets déjà engagés sur le territoire 6
2.4. Modalités de financement des projets 6
3. Modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet partenarial d'aménagement 7
3.1. Actions à mener 7
3.1.1. Actions transversales 7
3.1.2. Actions sectorielles 10
Objectifs du projet : 18
3.2. Gouvernance du contrat 23
3.3. Éléments de calendrier, durée et actualisation du contrat 24
4. Les engagements des parties 24
5. Liste des annexes 25
6. Signatures 26

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Préambule

Territoire à dominante résidentielle accueillant 410 000 habitants, Vallée Sud - Grand Paris présente une diversité de situations territoriales au sein des 11 communes qui le composent. Dense et connecté au Nord, il s'aère et se verdit au Sud. S'appuyant sur une structure urbaine composée d'un maillage de polarités de proximité, il est un territoire pluriel, dont chaque secteur présente des enjeux spécifiques avec une diversité de paysages, de formes urbaines, de sociologies et d'activités.

Territoire en mouvement, il est le lieu de nombreux projets urbains d'envergure, portés notamment par le déploiement d'une nouvelle offre en transports en commun à compter de 2027 autour des axes structurants du Grand Paris Express (lignes 15 et 18), par la nécessité de requalification de certains quartiers dans une démarche de renouvellement urbain, ou encore par la libération de grandes emprises foncières.

Les projets engagés ou à venir sur le territoire sont le socle d'ambitions transversales et structurantes, retranscrites dans le PLUi approuvé le 11 décembre 2024. Ils constituent l'opportunité d'une intensification du parc résidentiel et d'un renforcement de la mixité fonctionnelle, tout en renforçant la qualité du cadre de vie de ses habitants et en préservant ce qui fait l'identité et la diversité du territoire.
Ces projets urbains représentent par ailleurs un levier déterminant pour engager le territoire dans une stratégie de transition écologique et énergétique et d'adaptation au changement climatique. Les ambitions portées par ces projets, telles qu'elles apparaissent dans le PLUi de Vallée Sud-Grand Paris, peuvent ainsi se décliner plus particulièrement selon les dimensions suivantes :

- **Accueillir et maintenir la population dans sa diversité** afin de conforter la possibilité de parcours résidentiels complets sur le territoire, à travers le développement de l'offre de logement, le rééquilibrage social du territoire et la rénovation du parc de logement, notamment en maintenant les dynamiques de production de logement social de l'EPT (construction, acquisition-amélioration…).

- **Rééquilibrer le territoire en améliorant la mixité sociale** : Des opérations d'aménagement localisées dans les communes soumises aux exigences de rattrapage de la loi SRU constituent une opportunité pour améliorer la mixité sociale du territoire, au travers de l'équilibre social de l'habitat. Dans ce cadre, l'EPT s'est engagé à tendre vers un objectif de 30% de logements sociaux au sein de ces opérations. La mise en œuvre de cet objectif nécessite d'identifier les leviers financiers complémentaires qui permettront d'atteindre l'équilibre financier des opérations ciblées avec cette programmation, en accord avec les communes concernées, notamment : « Antonypole » à Antony, les « Arues » et « l'Onera » à Châtillon.

- **Sanctuariser certains espaces d'activités** économiques, en accord avec les communes concernées, avec la préservation et le développement, dans certaines zones, des activités industrielles et artisanales, de production et de logistique urbaine. Les locaux vacants ou les opportunités de réaménagement des zones industrielles présentent un potentiel à exploiter pour maintenir l'activité productive, permettant de limiter les déplacements et de maintenir une diversité d'emplois.

- **Adapter, améliorer et diversifier les équipements publics** en adaptant l'offre à l'évolution démographique, aux usages et aux besoins. La mise en réseau de grands équipements permet d'organiser la complémentarité, en développant les potentiels de mutualisation.

- **Favoriser le développement des mobilités douces tout en poursuivant l'amélioration de l'offre de transport structurante ferrée et bus**, notamment dans les quartiers de gare, pour assurer le développement d'un maillage de circulations douces sécurisées et continues, ainsi que sa complémentarité avec le réseau de transports en commun de demain. Ce développement doit se faire en articulation avec l'amélioration de l'offre de transport structurante ferrée et bus sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre il est nécessaire de poursuivre les études relatives au prolongement des lignes de transport en commun structurantes.

- **Limiter les impacts environnementaux liés à la démolition et favoriser, le cas échéant, la reconversion de certains bâtiments**, avec notamment la transformation de bureaux vacants en logements, lorsqu'elle permet de limiter les impacts environnementaux. La transformation de bureau en logements doit se faire en veillant à l'équilibre habitat/emploi et en tenant compte du rythme de construction de logements des communes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

- **Porter des actions ambitieuses en matière de transition énergétique** avec une réflexion sur le développement des énergies renouvelables : filière hydrogène, extension des réseaux de chaleur existants, valorisation de la géothermie, récupération de la chaleur fatale, développement du solaire photovoltaïque, biogaz issu de la valorisation des déchets ménagers.

- **Inscrire les projets urbains dans une démarche favorable à la biodiversité et adaptée au changement climatique** : notamment en identifiant des potentiels de renaturation et développer des projets de reconquête d'espaces perméables, en accord avec les communes concernées.

Afin de porter au plus haut ces ambitions communes aux différents partenaires, d'accompagner la mise en œuvre du PLUi et de veiller à la bonne articulation des projets urbains en cours et à venir, l'EPT, les communes, l'État et leurs partenaires ont souhaité la mise en place d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) garantissant le respect des attentes de chacun des signataires en permettant de les concilier.

Cet outil doit permettre de coordonner, quand cela est nécessaire, les initiatives de l'ensemble des acteurs de l'aménagement sur le territoire et de faciliter la mise en œuvre des projets urbains, à travers le partage des objectifs ou des actions entre les partenaires du territoire, l'organisation, en accord avec les communes concernées, de la gouvernance, la simplification et l'accélération des procédures administratives et la mutualisation des moyens.

Enfin, la contractualisation établie entre les collectivités et l'Etat par le biais du CIN du Panorama peut être prolongée dans le cadre renouvelé du projet partenarial d'aménagement.

1. Objet et les parties au contrat

1.1. Objectifs poursuivis par le contrat

La mobilisation des acteurs publics de l'aménagement sur le territoire doit s'accompagner d'une articulation de leurs interventions dans le temps et dans l'espace et leur donner un sens commun. Le PLUi de Vallée Sud-Grand Paris fixe un cap et des ambitions, dont le présent projet partenarial d'aménagement vise à accompagner la mise en œuvre en permettant aux signataires de :

- **S'engager dans une démarche de gouvernance globale et partagée** avec les communes pour les différentes démarches d'aménagement comprises dans le périmètre du PPA dans les secteurs identifiés en partie 3 ;
- **Partager les mêmes ambitions stratégiques** et s'engager dans une réflexion commune sur le devenir du territoire ;
- **Permettre la bonne coordination des acteurs** concernant les projets en cours et à venir en veillant au partage des informations sur l'avancement des projets et à la concertation des signataires préalablement aux décisions déterminantes ;
- **Coordonner les outils opérationnels**, réglementaires, fonciers et fiscaux, et les moyens financiers dont les signataires disposent dans le cadre de leurs compétences pour accompagner la réalisation de chacune des actions du projet partenarial d'aménagement.

1.2. Dénomination et localisation du projet

Le PPA porte sur 9 communes sur lesquelles se situent de nombreux secteurs de projets d'aménagement : Antony, Bagneux, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge et Le Plessis-Robinson.

1.3. Signataires du contrat

Le présent contrat de PPA rassemble les partenaires institutionnels initiateurs du projet, déjà engagés dans les instances de travail sur les enjeux d'aménagement du secteur :

- l'État, représenté par le préfet du département des Hauts-de-Seine,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

- l'Établissement territorial Vallée Sud - Grand Paris, représenté par son président,
- la commune d'Antony, représentée par son maire,
- la commune de Bagneux, représentée par sa maire,
- la commune de Châtenay-Malabry, représentée par son maire,
- la commune de Châtillon, représentée par sa maire,
- la commune de Clamart, représentée par son maire,
- la commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par son maire,
- la commune de Malakoff, représentée par sa maire,
- la commune de Montrouge, représentée par son maire,
- la commune du Plessis-Robinson, représentée par son maire,
- la Métropole du Grand Paris, représentée par son président.

Le cercle des cosignataires pourra être élargi par voie d'avenant, pour associer toutes les parties prenantes du projet en fonction de ses évolutions, et notamment en fonction des opérations ou études contractualisées.
Chacun des signataires pourra également choisir de mettre fin à son engagement, par décision unilatérale. Son retrait du cercle des cosignataires sera alors acté par voie d'avenant.

Plusieurs partenaires sont par ailleurs déjà fortement engagés auprès des signataires pour accompagner les différentes actions visées par le PPA, au premier rang desquels la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

2. Le contexte du projet partenarial d'aménagement

2.1. Contexte territorial

Le territoire de Vallée Sud-Grand Paris, qui regroupait 410 000 habitants en 2022, présente une densité de population légèrement inférieure à la majorité des territoires de première couronne de la Métropole du Grand Paris, du fait d'une importante couverture en habitat de type pavillonnaire. Cela étant, le territoire s'inscrit dans une trajectoire de densification, ayant notamment gagné près de 17 000 habitants entre 2010 et 2020.

Pour la période 2024-2030, le SRHH a fixé au département des Hauts-de-Seine un objectif de production de 12 065 logements par an qui est décliné en environ 2 800 logements par an pour le territoire de Vallée Sud-Grand Paris. Le SDRIF impose également des objectifs d'intensification, notamment autour des quartiers de gare (15% à l'horizon 2040), qui sont au nombre de quatre sur le territoire de Vallée Sud-Grand Paris (lignes 15 Sud et 18). En effet, l'arrivée d'un transport en commun lourd nécessite d'anticiper les équipements en surface de ces futurs quartiers et de développer une offre urbaine à la hauteur de cette nouvelle offre de mobilité. La qualité de leur future accessibilité doit également conduire à intensifier et polariser l'aménagement pour tirer le meilleur profit de la desserte offerte par le Grand Paris Express.

L'arrivée du Grand Paris Express constitue également une opportunité pour le développement de l'emploi sur le territoire. Vallée Sud-Grand Paris constitue en effet le territoire de la petite couronne présentant la plus faible concentration d'emplois, relativement à sa population. On compte ainsi 8 emplois pour 10 actifs sur le territoire, contre 12 emplois pour 10 actifs à l'échelle de l'ensemble de la métropole (hors Paris et EPT Paris Ouest La Défense). Cela engendre d'importants flux domicile-travail sortants du territoire (celui-ci se caractérisant par un faible taux d'utilisation des transports en commun à l'échelle de la métropole, et par un important taux de motorisation). Vallée Sud-Grand Paris présente ainsi, à cet égard, un potentiel de création d'emplois non-négligeable, en dépit de la proximité des grands pôles d'emplois (Paris, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt).

Le développement d'une offre économique pourra participer au rééquilibrage des dynamiques de développement de l'offre économique entre le nord et le sud, qui présentent des situations hétérogènes en termes d'équilibre habitat/emploi. Dans ce cadre, les secteurs permettant de conserver ou de développer une offre économique industrielle et artisanale, ou d'offrir des opportunités pour développer la logistique du dernier kilomètre, devront être soutenus dans cette vocation en accord avec les communes concernées. L'évolution de l'offre économique tertiaire fera cependant l'objet d'une attention particulière dans les années à venir, le développement du télétravail ayant conduit à

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

s'interroger sur les usages à venir des locaux d'entreprises et les besoins futurs en bureaux. Après avoir atteint un niveau particulièrement bas en 2020, la vacance des bureaux sur le territoire est ainsi repartie à la hausse.

Par ailleurs, l'enjeu de mixité sociale est important à l'échelle du territoire et se décline de différentes manières en fonction des villes et des contextes urbains. De façon générale, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont fortement représentés sur le territoire. Vallée Sud-Grand Paris est le troisième territoire de la métropole hors Paris au sein duquel le revenu médian est le plus élevé. Cela masque toutefois des disparités entre et au sein des communes. Certaines présentent des profils assez homogènes, avec une population globalement favorisée (Sceaux) ou inversement, à faibles revenus (Bagneux). D'autres voient cohabiter des quartiers beaucoup plus contrastés en termes de revenus (Clamart, Bourg-la-Reine notamment). Une paupérisation des quartiers de logements sociaux a par ailleurs été constatée sur le territoire.

Pour lisser ces déséquilibres, les communes portent avec l'EPT Vallée Sud-Grand Paris des projets de renouvellement urbain, dont certains sont financés par l'ANRU, qui visent, pour la majorité, à densifier des quartiers à dominante sociale en y accroissant la part de logements en accession. A ces projets, qui permettront à terme une répartition plus homogène des logements sociaux sur les communes les plus dotées, s'ajoute une dynamique de vente de logements sociaux. Il conviendra par conséquent, dans les années à venir, de poursuivre la production de logements sociaux et d'en assurer une répartition équilibrée à l'échelle du territoire, tout particulièrement dans les communes soumises aux exigences de la loi SRU.

2.2. Cadre réglementaire, contractuel et diagnostics existants

Le présent PPA s'inscrit dans le cadre réglementaire et de planification suivant :

- Pour la production de logements et notamment de logements sociaux : la loi SRU, le SRHH 2024-2030 qui fixe à 2800 environ le nombre de logements à produire sur le territoire de Vallée Sud-Grand Paris chaque année.
- Pour la planification : le PLUi, compatible avec le SCoT, qui s'articule avec le SDRIF-e qui définit notamment les objectifs d'aménagement et de densification dans les quartiers de gare.

Par ailleurs, certaines opérations objet du présent PPA font déjà l'objet de contractualisation entre l'Etat et les collectivités :

- Le CIN du Panorama sur les communes de Clamart et Fontenay-aux-Roses,
- Le protocole d'accord pour la mise en œuvre du projet de reconversion du site de l'ONERA a Châtillon,
- Le protocole d'accord dans le cadre de la prise d'initiative de Grand Paris Aménagement sur le Campus Urbain des Portes de Montrouge,
- Le protocole d'accord pour la mise en œuvre du projet du second grand site de l'administration centrale des Ministères chargés des affaires sociales à Malakoff.

2.3. Secteurs de projets déjà engagés sur le territoire

Plusieurs projets ressortent en tant que secteurs d'intervention stratégiques pour les collectivités concernées :

- Les quartiers de gare du Grand Paris Express : 3 sur la ligne 15 sud, Antonypole sur la ligne 18 ;
- Les emprises foncières de l'État, notamment l'ONERA à Châtillon, la faculté dentaire à Montrouge et le site d'implantation des Ministères sociaux à Malakoff.

Le PPA vise notamment à appuyer la mise en œuvre du PLUi et accompagner les projets d'envergure, en accord avec les communes concernées, qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de production de logements et de rééquilibrage à l'échelle du territoire en termes de logement social et au titre de sa spatialisation dans les communes du territoire et en leur sein, ou de rééquilibrage en termes d'activité économique et d'offre d'emplois, et qui nécessitent un appui renforcé pour sécuriser leur réalisation.

2.4. Modalités de financement des projets

Les collectivités locales et leurs opérateurs contribuent aux opérations citées, ainsi que l'Etat et ses opérateurs à travers les dispositifs suivants et dans la mesure des crédits disponibles :

- Fonds National d'Aides à la Pierre et subventions de l'ANAH ;
- Le Fonds vert et en particulier les axes relatifs aux opérations de requalification des friches, à la renaturation ou l'aide aux maires bâtisseurs ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

- Autres subventions de droit commun (DSIL, fonds de soutien à la vitalisation des quartiers de gare) ;
- Intervention financière de la Banque des Territoire en fonds propres dans la société de portage de projet et, si le porteur de projet est éligible ou si le projet est localisé en quartier prioritaire de la politique de la ville, intervention par des prêts de long terme indexés sur le taux du Livret A ;
- Intervention de l'EPFIF en ingénierie ou co-financement, dans le cadre conventionnel usuel de l'établissement ;
- Fonds chaleur de l'ADEME.

L'Etat et ses opérateurs donnent la priorité, dans le respect des orientations relatives à ces mesures et des règles relatives aux aides d'Etat, au financement des opérations inscrites dans le PPA.

3. Modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet partenarial d'aménagement

3.1. Actions à mener

3.1.1. Actions transversales

Action 1 : Définition d'une stratégie de développement économique pour le territoire de Vallée Sud-Grand Paris

Le besoin d'une étude visant à définir une stratégie de développement économique pour le territoire de Vallée Sud-Grand Paris découle de différents constats, dont notamment :

- Le rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs sur le territoire est inférieur à 1 (0,80 environ) contre 1,2 en moyenne pour les autres territoires de première couronne.
- Les activités économiques et les emplois sont très inégalement répartis sur le territoire.
- Les activités productives et artisanales ont tendance à quitter le territoire pour la grande couronne.
- Pour autant il existe une demande d'implantation d'entreprises sur le territoire qui souhaitent pouvoir s'y développer (développement endogène) ou s'y relocaliser (développement exogène) mais qui est peu satisfaite du fait de l'insuffisance ou de l'inadaptation de l'offre foncière et immobilière aux besoins des TPE et des PME.
- Une partie de l'offre tertiaire du territoire est vieillissante, ce qui questionne sur son devenir.
- L'identité économique du territoire est globalement mal définie ou floue.

L'objectif est donc de réaliser une étude qui permettra de définir la stratégie à mettre en œuvre en matière de politique d'aménagement économique, d'immobilier d'entreprise et d'offre de services aux entreprises du territoire, en accord avec les communes, dans un contexte de restriction des finances publiques. Elle précisera les moyens à mettre en œuvre pour favoriser ce développement, organisés selon des scénarios.

La mission permettra de préciser le positionnement stratégique en matière de développement économique de Vallée Sud - Grand Paris au regard notamment des caractéristiques du territoire (notamment des perspectives d'évolution des pôles économiques, des zones industrielles encore existantes et du tissu économique en général), de ses potentialités et de ses atouts, des besoins d'implantation des entreprises en matière d'offre immobilière et de leurs critères de localisation.

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude est d'environ 9 mois en trois phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic économique
- Phase 2 : Proposition d'une stratégie de développement économique
- Phase 3 : Elaboration d'un programme d'actions ciblées et priorisées

Pilote : Vallée Sud - Grand Paris
Partenaires associés : État, Région, Communes
Calendrier : 2026-2027
Financements : 80 000 €, dont co-financements : à préciser

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Action 2 : Bâtir une stratégie d'évolution de l'immobilier tertiaire

Depuis 2023, la vacance de bureau se généralise à l'ensemble des quartiers tertiaires dans les Hauts-de-Seine, y compris dans les secteurs jusqu'ici considérés comme préservés. Le territoire de Vallée Sud-Grand Paris est également impacté par ce phénomène, d'autant plus qu'une partie de l'offre tertiaire y est vieillissante, ce qui questionne sur son devenir.
Malgré une crise du logement avérée, la production des logements par transformation des locaux tertiaires est stable depuis 10 ans. Au regard de ce contexte, il convient de conduire une étude stratégique sur l'évolution du parc tertiaire existant sur le territoire. Cette étude permettra d'identifier, en accord avec les communes concernées :

- l'offre tertiaire existante à préserver et/ou à conforter et éventuellement à faire évoluer sur le plan qualitatif, afin de mieux répondre à la demande des entreprises,
- l'offre présentant un potentiel de transformation vers d'autres fonctions telles que le logement,
- les leviers à mobiliser en termes de planification, de règles de constructibilité et de taxation notamment, et leurs impacts attendus pour permettre la mise en œuvre des orientations stratégiques définies dans ce cadre.

Pilote : Vallée Sud - Grand Paris
Partenaires associés : État, Communes
Calendrier : 2026-2027
Coût estimé : à préciser, dont co-financements : à préciser

Action 3 : Développement de la production solaire photovoltaïque et de la géothermie

Pour parvenir à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone, de ceux du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (une production solaire photovoltaïque multipliée par 30, celle géothermique par 3 ou encore celle du biogaz par 10), la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à faciliter le développement d'installations de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire.
Vallée Sud-Grand Paris dispose de plusieurs outils pour inciter au développement du photovoltaïque sur le territoire, en déclinaison de son PCAET.

Pour aller plus loin vers l'objectif d'accélération et de massification du développement du photovoltaïque, une étude sera menée sur le potentiel photovoltaïque du territoire de l'EPT et pour l'identification des territoires d'expérimentation sur lesquels sera mise en place la solution d'accompagnement des projets de photovoltaïque coconstruite avec la DRIEAT. Cette étude visera également l'accompagnement du projet de développement du photovoltaïque sur le site du démonstrateur écologique de Vallée Sud-Grand Paris situé à Châtenay-Malabry et pour l'alimentation de sa station de production d'hydrogène.
Cet accompagnement doit notamment permettre de mobiliser les acteurs de proximité et d'apporter un soutien financier.

S'agissant de la géothermie, l'objectif est de soutenir les projets en cours, d'étudier les possibilités de développement identifiées dans le cadre des réflexions en cours conduites par les acteurs du sujet en accord avec les communes du territoire, de développer le cas échéant l'interconnexion et la mutualisation des réseaux existants et de ceux à venir, d'accélérer le verdissement des réseaux existants, en lien avec l'étude stratégique du Département des Hauts-de-Seine.

Pilotes :
- Solaire : Vallée Sud-Grand Paris avec l'appui de Vallée Sud Rénov'
- Géothermie : les personnes contractantes

Partenaires associés : État, Communes concernées, Département
Calendrier : à préciser
Coût estimé : à préciser, dont co-financements : à préciser

Action 4 : Mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Le 1er janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) a remplacé le SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) créé pour mettre en œuvre des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés. Le SPRH est déployé opérationnellement dans le cadre d'un dispositif d'intervention programmée, le Pacte territorial France Rénov, qui prend la forme d'une convention de programme d'intérêt général (PIG).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris mène une politique volontariste en matière d'amélioration de l'habitat. Cela s'est traduit par :

- La création d'un service constitué d'inspecteurs assermentés en charge d'instruire les dossiers liés à des problématiques d'hygiène, de salubrité et de mise en sécurité de logements et de bâtiments à usage principal d'habitation.
- La mise en place, le 1er février 2022, du permis de louer, sur 9 communes et dont les dossiers sont instruits par les inspecteurs de l'EPT.
- La création de la SEM Vallée Sud Rénov' en 2021, outil opérationnel visant à accélérer la rénovation énergétique à l'échelle du territoire.
- La mise en place le 1er janvier 2023, d'un « Espace Info Energie », porté financièrement par l'EPT et animé par Vallée Sud Rénov, qui dispense informations et conseils auprès des habitants de Vallée Sud - Grand Paris.

Afin de conserver cette dynamique et un service public de qualité et de proximité, l'EPT a souhaité que le PIG - Pacte territorial France Rénov soit mis en œuvre à l'échelle de son territoire, être la collectivité maître d'ouvrage de ce dispositif et en être le guichet unique.

Dans ce cadre une convention de PIG a été approuvée par le Conseil de Territoire de Vallée Sud-Grand Paris le 24 juin 2025 entre l'EPT, l'Etat et l'ANAH précisant les engagements et les financements apportés dans le cadre du nouveau SPRH. Cette convention est en cours de signature. Elle prévoit que la SEM Vallée Sud Rénov sera référencée comme « Espace conseil France Rénov » et qu'elle assurera les missions du SPRH sur tous les volets de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, habitat indigne, adaptation et maintien à domicile) et les missions facultatives d'accompagnement pour lesquelles la SEM Vallée Sud Rénov sera agréée « Mon Accompagnateur Rénov' » :

- Missions de dynamiques territoriales (volet obligatoire) : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets, réunions d'informations, ateliers, permanences dans les communes..., sur tous les volets du SPRH en tant que guichet unique,
- Missions d'information, conseil, orientation (volet obligatoire) : missions à destination des habitants du territoire, en lien avec les partenaires du SPRH (EPT, Département, MGP, etc.),
- Missions d'accompagnement (volet facultatif) : appui au montage des dossiers de travaux.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris - Vallée Sud Rénov
Partenaires associés : État (ANAH), MGP, Communes
Calendrier : 2025-2029
Financements : ANAH : 825 128 € (2026-2029) dont 206 282€/an sur les 2 volets obligatoires du pacte (103 141 € chacun), MGP : 42 700 €/an à compter de 2025, VSGP : 246 094 €/an (après déduction des subventions perçues par l'ANAH et la MGP)

Action 5 : Amélioration de la desserte en transports en commun du territoire et du rabattement vers les gares

En réponse aux orientations du Plan Climat Air Energie (PCAET) de Vallée Sud-Grand Paris qui vise une baisse de 70 % des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des déplacements d'ici 2050, le PLUi a pour ambition de favoriser le développement d'une mobilité plus durable.
Dans ce cadre le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLUi prévoit d'intensifier la mobilité durable en favorisant le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun sur le territoire, tout en encourageant la pratique des mobilités douces.

Concrètement cela passe par :

- Un accompagnement de l'arrivée des futures lignes 15 et 18 du métro du Grand Paris Express en organisant le rabattement vers ces futurs pôles et en organisant une interconnexion optimisée entre les différents modes de déplacement au sein de ces pôles, en prévoyant et planifiant les aménagements nécessaires tels que des lignes de bus, notamment à haut niveau de service, des parcs stationnements vélos et des liaisons cyclables, etc. ;
- Les prolongements de lignes structurantes existantes, inscrits au SDRIF-e et dont les études sont financées dans le cadre du CPER : la ligne de métro 4 jusqu'à Châtenay-Malabry et le tramway T10 vers la gare de Clamart ;
- L'étude de la restructuration ou de compléments à la desserte à apporter à des lignes structurantes : la prolongation du tramway T6 vers Paris, la transformation de l'Orlyval pour en faire une ligne de desserte des quartiers traversés et la restructuration des réseaux de lignes de bus associés.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite la réalisation d'études visant à définir les solutions techniques et les moyens appropriés pour leur mise en œuvre, en articulation avec les acteurs de la mobilité et partenaires concernés, au premier

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

rang desquels Ile-de-France Mobilités, la Région Ile-de-France et l'Etat dans le cadre notamment du Contrat de Projet Etat-Région ou dans le cadre d'autres dispositifs.

- Pilote : à définir
- Partenaires associés : Ile-de-France Mobilités, État, Région, Département, Vallée Sud-Grand Paris, Communes,
- Calendrier : à préciser
- Financements : à préciser

3.1.2. Actions sectorielles

Action 6 : Ville de Malakoff

Végétalisation de la commune : acquisition de SONEPAR et projets structurants de végétalisation de l'espace public

Conformément aux objectifs du PLUi, la commune de Malakoff porte de nombreux projets de désimperméabilisation afin de lutter contre les îlots de chaleur urbain, favoriser l'infiltration des eaux de pluie et améliorer durablement le cadre de vie des habitants. A ce titre, la commune a décidé de l'acquisition de la parcelle H180 « SONEPAR », sise 5 avenue Jules Ferry, située en plein centre-ville, d'une emprise de 4100 m². Ce projet, en lien avec la cour d'école attenante qui sera végétalisée, permettra d'aménager un grand parc de centre-ville, d'élargir la ferme urbaine, lieux de pédagogie active au contact de la nature et de construire une salle des fêtes polyvalente.
La désimperméabilisation d'un hectare au sein du projet 100% Barbusse, le réaménagement de la parcelle Wallon permettant l'agrandissement du parc Léon Salagnac, la végétalisation des cours d'écoles, la mobilisation d'emprises au sein des secteurs « EPFIF » pour la réalisation d'espaces verts ouverts au public ou encore le regroupement des squares Soweto, Romain Rolland et Marlet Joinville en lien avec la rue aux Enfants sont autant de projets structurants répondant également à cet objectif.

Pilote : Ville de Malakoff
Partenaires associés : Etat/Département/Vallée Sud-Grand Paris
Calendrier : 2026-2030
Cout estimé : Acquisition SONEPAR 8 M€ (dont 4 M€ de co-financement du Département), travaux d'aménagement : environ 10 M€. Autres coûts à affiner
Financements : à préciser

Réaménagement de l'entrée Nord de la ville et coordination des projets autour du nouveau siège des ministères sociaux à Malakoff

Dans le cadre de l'implantation du futur siège des ministères sociaux sur l'ancien site de la tour INSEE, l'État, l'EPT et la commune de Malakoff ont signé un protocole d'accord pour officialiser les engagements de chacune des parties.
L'État s'engage notamment à aménager, mettre à disposition et transférer la gestion du jardin Sud des ministères. Afin de permettre l'insertion de ce nouvel espace public, une réflexion globale est menée à l'échelle du quartier dans le cadre d'une ZAC, selon un calendrier coordonné puisque le secteur accueillera d'autres projets portés par la Ville et l'EPT : ZAC de la Porte de Malakoff, requalification du mail, réaménagement du boulevard Adolphe Pinard en lien avec la Ville de Paris.
A proximité immédiate, le projet de création d'une résidence sociale du CROUS a été validé en janvier 2023 par le président de l'université et inscrit dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2022-2027.
Il mobilise un terrain appartenant à l'Université (569 m²), un délaissé routier du Département (66 m²) et une parcelle privée (647 m²).
Le projet s'inscrit dans le cadre d'un campus ouvert permettant une meilleure desserte depuis le métro Malakoff Plateau de Vanves dont les modalités ont été présentées et validées par l'Université.
La commune proposera dans le cadre de la modification numéro 1 de droit commun du PLUi la création d'un secteur de projet permettant la réalisation de cette opération.
L'Etat facilitera la mobilisation des outils à sa disposition (foncier, et subventions dans la mesure des crédits disponibles) pour permettre la réalisation de cette opération.
Vallée Sud-Grand Paris lancera le programme et la désignation d'un aménageur sur la Porte de Malakoff.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Paris se sont rapprochés de la commune de Malakoff pour leurs projets de réaménagement de la voirie (boulevard Charles de Gaulle et Boulevard Pinard) qui devront être intégrés dans la dynamique de projet.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris, Ville de Malakoff, Etat
Partenaires associés : Ville de Paris, Département
Calendrier : 2027-2029
Cout estimé : à préciser, dont co-financements : à préciser
Financements : à préciser

Transformation de bureaux en logements

Le projet du 218-220 avenue Pierre Brossolette se situe au pied de la gare de Châtillon–Montrouge (ligne 13 et 15 du Grand Paris Express) et à proximité de la ZAC Dolet-Brossolette. En raison des difficultés du marché tertiaire, le projet initial (démolition puis reconstruction d'environ 30 000 m² de bureaux non divisibles), n'a pu être commercialisé et a été abandonné. Face à cette situation, la commune envisage un projet alternatif traduit dans l'OAP transcommunale de la future gare du Grand Paris Express.
Plusieurs axes programmatiques ont été définis dans cette OAP ainsi que dans un cahier des charges : tout projet développé sur cette parcelle devra privilégier la conservation et la réhabilitation du bâti existant. Les seules démolitions envisagées permettront la création d'une ou plusieurs percées physiques/visuelles sur le cœur d'îlot ainsi que l'augmentation des surfaces d'espaces verts. Les qualités paysagères du cœur d'îlot seront maintenues et il sera requalifié pour accueillir des usages ouverts aux habitants. Des surélévations ponctuelles ou restructurations pourront être envisagées, à condition qu'elles restent limitées et adaptées au contexte local. Les bâtiments devront intégrer une programmation mixte (résidence sociale, logements diversifiés, conservation d'une activité économique avec des bureaux, commerces, locaux d'ESS, associations, etc.). Au terme d'un long processus, la Foncière de Transformation Immobilière s'est portée acquéreur de l'ensemble, en partenariat avec Sirius, pour la partie bureaux et par l'intermédiaire d'un bail à construction avec I3F. Un secteur de projet a été créé afin d'accompagner ce projet.

Selon les principes de l'OAP, les parcelles adjacentes devront être requalifiées dans une logique coordonnée. Par exemple, la résidence de 96 logements intermédiaires appartenant à ICF Habitat devra être rénovée, et le secteur situé à l'angle de la rue Marc Seguin repensé. Enfin, la création d'une continuité le long du talus SNCF, permettant de relier le site à la gare Malakoff Étienne Dolet, devra être étudiée.

Pilote : Foncière de Transformation Immobilière, Immobilière 3F, Ville de Malakoff
Partenaires associés : Sirius, ALJT
Calendrier : T2 2029
Cout estimé : 20 500 000 € HT
Financements : à préciser

100 % Barbusse, un projet au service d'une ville innovante, solidaire et durable

Le quartier Henri Barbusse est situé au sud de Malakoff. Il s'agit d'un quartier d'urbanisation récente : en-dehors du fort de Vanves construit au milieu du XIX° siècle, l'essentiel des constructions ont été achevées entre les années 1930 et 1960. Ce quartier est composé d'un tissu urbain hétérogène, comprenant des pavillons, des petits collectifs privés et des logements sociaux collectifs. Le tissu économique composé de commerce de proximité s'est fragilisé au cours des dernières décennies souffrant notamment d'un manque de visibilité. De même, l'offre de services, notamment de services à la personne, est insuffisante. Par ailleurs, peu de constructions récentes de logements ont vu le jour dans ce secteur. Sur la base de ces constats, la Ville a lancé en 2017 des études pré-opérationnelles et un important travail de concertation avec les habitants en vue de la requalification urbaine du quartier. « Ville amie des enfants », Malakoff poursuit l'ambition de penser les nouveaux espaces publics, les rues ou les parcs comme des lieux qui participent à l'éducation et à l'apprentissage. L'aménagement d'un quartier à hauteur d'enfant permet d'accorder une place plus importante au jeu dans l'espace public. Par ailleurs, partir des besoins des enfants comme les plus vulnérables au sein de l'espace public permet de développer des aménagements pour toutes les personnes en situation de vulnérabilité. Il s'agit de penser une ville apaisée, portant l'objectif principal de la qualité de vie offerte aux habitants.

Les objectifs du projet :

- Repenser les espaces publics : réaménagement des axes structurants du quartier en faveur d'un meilleur partage modal, restructuration du stationnement afin de favoriser la circulation piétonne et des vélos, création d'une grande place piétonne Léo Figuères, végétalisée et animée, seconde centralité de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

- Améliorer et diversifier l'offre de logements : création d'une offre de logements diversifiés et réhabilitation de l'ensemble des logements sociaux existants.
- Revitaliser l'offre commerciale : création d'un pôle commercial à travers la relocalisation de certains commerces, développement de nouvelles cellules commerciales pour compléter l'offre et transformation de l'une des coques commerciales de la place en un café/brasserie.
- Développer l'offre de services publics : réhabilitation des équipements existants et travail sur leur accessibilité/visibilité (Maison de quartier Barbusse, Centre Municipal de Santé) création de nouvelles structures (Pôle Petite Enfance, équipement Enfance, Adolescence, Jeunesses) et construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 600 élèves par le Département.

Pilote : Ville de Malakoff, SAIEM habitat, Vallée Sud-Grand Paris
Partenaires associés : Département
Calendrier : en cours - 2032
Cout estimé : 76 000 000 € HT, co-financement du Département (dispositif Quartier d'Avenir) : 11.000.430 €

Les périmètres d'intervention de l'EPFIF

Par convention, la Commune et l'EPFIF ont déterminé des périmètres dans lesquels l'EPFIF doit procéder à une maîtrise foncière afin de permettre le développement de projets d'aménagement.

Le secteur Péri-Brossolette, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et d'une expropriation au regard de la présence de marchands de sommeil, est composé de 2 îlots :

- îlot « Nord », situé sur l'avenue du Maréchal Leclerc, pour lequel il est prévu la construction de logements dont 30% en Bail Réel Solidaire,
- îlot « Sud », situé au croisement de l'avenue Pierre Brossolette et du boulevard Gabriel Péri, pour lequel il est prévu le réaménagement du passage du Petit Vanves ainsi que la réalisation d'un immeuble d'activité économique et d'immeubles de logements, avec 30% de logements sociaux, comprenant des commerces en rez-de-chaussée

Pilote : Ville, EPFIF, Vallée Sud-Grand Paris
Calendrier : 2026-2028
Coût estimé : CA de l'opérateur : 60 914 998 € HT - Coût : 55 330 475 € HT - Déficit pour la ville : - 2 258 635 € dont co-financements : à préciser

Le secteur Pierre Larousse, qui comprend 3 sous-secteurs le long de l'avenue Pierre Larousse, prévoyant chacun la réalisation de commerces en rez-de-chaussée et de logements dont 30% de logements sociaux :

- îlot « Jean Jaurès », encadré par l'avenue Jean Jaurès et la rue Raymond Fassin :

Pilotes : Ville, EPFIF
Calendrier : 2026-2028
Coût estimé : CA de l'opérateur : 22 343 000 € HT - Coût : 20 642 000 € HT - Déficit pour la ville : - 2 149 799 €, dont co-financements : à préciser

- îlot « Henri Martin », au croisement de l'avenue Pierre Larousse et de la rue Henri Martin :

Pilotes : Ville, EPFIF
Calendrier : 2027-2029
Coût estimé : CA de l'opérateur : 12 041 000 € HT - Coût : 10 972 000 € HT - Déficit pour la ville : - 1 092 850 €, dont co-financements : à préciser

- îlot « Victor Hugo », situé au croisement de l'avenue Pierre Larousse et de la rue Victor Hugo, à proximité immédiate du centre-ville :

Pilotes : Ville, EPFIF
Calendrier : 2027-2029
Coût estimé : CA de l'opérateur : 15 622 000 € - Coût : 14 487 000 € - Déficit pour la ville : - 2 079 231 € dont co-financements : à préciser

Le secteur Avaulée, qui comprend 2 sous-secteurs rue Avaulée, inclus dans le projet 100% Barbusse évoqué ci-dessus :

- îlot « Hoche », au croisement de la rue Hoche, pour lequel il est envisagé la réalisation de logements dont 30% sociaux,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

- îlot « Paul Vaillant-Couturier », au croisement de la rue Paul Vaillant-Couturier, pour lequel il est envisagé notamment la réalisation de logements dont 30% sociaux.

Pilote : Ville, EPFIF
Calendrier : 2027-2029
Coût estimé : CA de l'opérateur : 70 515 000 € - Coût : 66 150 000 € HT - Déficit de la ville : environ - 15 265 645 €

Le secteur « Les Roissys », situé le long du boulevard du Colonel Fabien, au croisement de la rue des Roissys, et pour lequel il est envisagé la construction de commerces sur une partie du rez-de-chaussée et de logements dont 30% sociaux.

Pilote : Ville, EPFIF
Calendrier : 2028-2031
Coût estimé : CA de l'opérateur : 16 231 000 € HT - Coût : 15 042 000 € HT - Déficit pour la ville : - 2 149 000 € dont co-financements : à préciser

Le secteur « Gare », composé de 3 sous-secteurs à proximité de la Gare du Grand Paris Express « Clamart-Vanves-Malakoff » et du futur prolongement du tramway T10 comprenant :

- îlot « Place du Clos », en entrée de ville, au croisement du boulevard du Colonel Fabien et du boulevard des Frères Vigouroux, pour lequel il est envisagé l'édification de logements dont 30% sociaux et des commerces en rez-de-chaussée.

Pilote : Ville, EPFIF
Calendrier : 2028-2031
Coût estimé : CA de l'opérateur : 27 019 000 € HT - Coût : 25 047 000 € HT - Déficit pour la ville : - 826 597 € dont co-financements : à préciser

- îlot « Cerisiers », au croisement du boulevard des Frères Vigouroux et de la Villa Geneviève et situé en face de la Gare du Grand Paris Express, prévoyant le dévoiement du sentier des Cerisiers, l'édification d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée et la réalisation de logements dont 30% de logements sociaux :

Pilote : Ville, EPFIF
Calendrier : 2028-2031
Coût estimé : CA de l'opérateur : 18 275 000 € HT - Coût : 17 065 000 € HT - Résultat pour la ville : 250 596 € dont co-financements : à préciser

- îlot « Vigouroux », situé le long du boulevard à proximité immédiate de la Gare du Grand Paris Express, prévoyant la réalisation de quelques commerces en rez-de-chaussée et de logements dont 30% sociaux.

Pilote : Ville, EPFIF
Calendrier : 2028-2031
Coût estimé : CA de l'opérateur : 16 431 000 € HT - Coût : 15 258 000 € HT - Déficit pour la ville : - 5 075 € dont co-financements : à préciser

Réhabilitation des équipements sportifs du fort de Vanves

La Ville de Malakoff souhaite instaurer un partenariat avec le Ministère de l'intérieur concernant la réhabilitation et l'utilisation des équipements sportifs, aujourd'hui particulièrement dégradés, situés au sein du Fort de Vanves. Ces équipements, terrains de tennis extérieurs et terrain multisport sont aujourd'hui hors d'usage et inutilisables par les habitant·es ou les agent·es du Fort.

La Ville de Malakoff participerait, pour toute ou partie, à la réhabilitation de ces équipements en contrepartie de la signature d'une convention permettant leur utilisation par le club omnisport de la ville pour des cours encadrés par des éducateurs·rices dans une logique de mutualisation des équipements.

Pilote : à préciser
Partenaires associés : Ville de Malakoff
Calendrier : à préciser
Cout estimé : à préciser
Financements : à préciser

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Action 7 : Mobilisation du foncier de l'État sur le site d'ADOMA à Bagneux

L'État a mobilisé une partie de son foncier sur la commune de Bagneux afin d'atteindre l'objectif de réalisation d'une pension de famille dans le cadre de l'arrivée du Grand Paris Express. Il permet également la reconstruction d'une résidence sociale vétuste.
L'État facilite l'équilibre du bilan d'opération via une décote substantielle sur la cession du foncier.
Le devenir de la parcelle ouest reste à préciser, en concertation avec l'Etat (MRPIE et DRIEAT) en tant que propriétaire du foncier. Il constitue une opportunité pour y implanter un projet à vocation d'activité économique dans le cadre de l'objectif d'équilibrage dans la répartition des activités et des emplois sur le territoire.
A proximité immédiate du site, des équipements publics sont à développer ou requalifier, notamment l'aménagement de la RD63 pour y intégrer, via l'intervention du Département, des espaces de mobilités douces conformément au schéma cyclable, et la requalification du stade Pierre Sémard par la commune de Bagneux dont le foncier appartient à l'Etat.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris, Ville, Etat, Département
Partenaires associés : ADOMA, EPFIF
Calendrier : 2025-2026
Coût estimé : à préciser €, dont 499 000 € d'acquisition foncière et co-financements :
- Ville : réhabilitation du stade Pierre Sémard, montant à préciser
- Etat : facilitation de la mobilisation du foncier Etat, notamment pour permettre l'implantation d'une activité économique.
- Département : requalification de la RD63 (intégration d'itinéraires cyclables), montant à préciser

Action 8 : Études relatives au projet de réaménagement du site de l'ONERA à Châtillon

Dans la perspective du départ de l'ONERA d'ici la fin 2028, le Ministère des Armées, propriétaire du foncier, envisage un déclassement et une cession du site. Il est convenu de définir un projet urbain dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Définition d'un projet d'aménagement destiné à prendre en compte la composante environnementale et le caractère patrimonial du site, l'enjeu de production de logements et de mixité sociale avec la réalisation d'un quartier mixte (comprenant des logements, dont 30 % de LLS, des commerces, des services, et des bureaux le cas échéant),
- Insertion du projet dans le tissu urbain existant et programmation d'un ou plusieurs équipements publics,
- Définition d'un projet exemplaire en matière de développement durable en envisageant la possibilité de son inscription dans la labellisation « EcoQuartier ».
- Prise en compte de la valeur patrimoniale de l'immeuble existant dans la définition des scénarios d'aménagement du site.

Un protocole lie l'État, l'EPT et la commune afin de préciser la préfiguration du projet en 3 phases sur 24 mois.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris - VSA, Ville, Etat
Partenaires associés : à préciser
Calendrier : 2031
Coût estimé : non connu à ce jour, dont co-financement à 50 % par l'État des études, dans le cas où elles n'aboutiront pas à un protocole foncier.

Action 9 : Rénovation / reconstruction de la Cité Jardin de Châtenay-Malabry

Le projet de rénovation de la Cité Jardin, quartier emblématique du 20ème siècle, a l'ambition de concilier les enjeux de rénovation urbaine et de préservation du patrimoine. Aujourd'hui composée de 3 311 logements dont 98% de logements sociaux (de type PLAI), le projet prévoit à son terme environ 4 000 logements avec une répartition de 40% de LLS, 20% de logements intermédiaires, 40% de logements privés, conformément à la convention ANRU.

Cette dernière, signée le 18 décembre 2023 avec l'État, la Ville et l'EPT, encadre la réhabilitation, la démolition et la reconstruction de 887 logements sociaux. La reconstitution d'une partie des logements sociaux détruits dans le cadre de cette opération est également encadrée par la convention.

Les objectifs programmatiques pourront être ajustés lors de la déclinaison opérationnelle du projet et dans le cadre d'éventuelles évolutions de la convention ANRU.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Parmi les 887 logements, 350 logements sont cédés à des promoteurs pour produire du logement privé. Ces logements seront reconstitués, notamment sur le site La Vallée à Châtenay-Malabry.

En parallèle, la Ville et les services de l'État (DRIHL, DRAC, DRIEAT) travaillent depuis une dizaine d'années sur la préservation du patrimoine de la Cité Jardin. Après une présentation en CNPA (Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine), le périmètre du SPR (Site Patrimonial Remarquable) a été arrêté par le Ministère de la Culture le 5 juillet 2024. Il couvre 50 % de la superficie de la Cité Jardin et permet d'encadrer les projets d'aménagement à l'intérieur du périmètre par un PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine). Chaque autorisation d'urbanisme nécessite également un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'Etat, la Ville et l'EPT s'engagent à participer à la réalisation du programme ANRU, à l'atteinte des objectifs de mixité sociale au sein de la Cité Jardin, notamment par la création de nouveaux logements et la mise en œuvre de parcours résidentiels au sein de la Cité Jardin, d'une rénovation permettant d'offrir des logements dignes du confort du XXIe siècle, d'introduire une économie sociale et circulaire dans la réalisation des travaux, d'une rédaction collective du PVAP sur le périmètre du SPR en 2026 - 2027.

Pilote : Ville
Partenaires associés : Vallée Sud-Grand Paris, Etat, ANRU, Hauts-de-Bièvre Habitat
Calendrier : 2024-2040
Coût estimé : 183 M€
Co-financements : à préciser

Action 10 : Accompagnement de la ZAC Antonypole

Dans le cadre de l'arrivée de la ligne 18, le projet, porté par la commune et l'EPT à travers son aménageur Vallée Sud Aménagement, prévoit la mutation d'une zone d'activité économique et industrielle de 49 hectares longeant sur 1 km l'autoroute A10, en quartier mixte à dominante résidentielle, avec la création d'environ 4 000 logements dont 30% sociaux, 40.000 m² de locaux dédiés aux commerces et services en rdc, 56.000 m² de locaux d'activité , 60.000 m² de locaux tertiaires et environ 23.000 m² d'équipements publics.
Les îlots urbains encadrant la future gare sont en cours de réalisation dans le cadre du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris » en dehors du périmètre de la ZAC.

Le projet est conditionné à l'enfouissement préalable par RTE des lignes à très haute tension qui sillonnent le secteur d'Est en Ouest. Ces travaux, chiffrés à 51 M d'€, sont en cours de réalisation.
La ZAC, dont le plan guide a été élaboré par le groupement AUC/AMD, porte des ambitions élevées en matière de qualité paysagère, de développement des circulations douces, de lutte contre les îlots de chaleur, de prise en compte des contraintes liées à la proximité du faisceau autoroutier et de confort de l'habitat.
Les aménagements des espaces publics du quartier de la gare, dans les 300 mètres autour de celle-ci, sont réalisés en partenariat avec la SGP, IDFM et le Département.

L'Etat et l'EPT s'engagent à poursuivre l'accompagnement financier, dans la mesure des crédits disponibles et avec notamment un appui spécifique au financement de l'enfouissement des lignes à très haute tension, pour faciliter l'atteinte de l'objectif de 30% de logements sociaux, sous réserve de l'équilibre économique du projet.

Pilote : Etat, Vallée Sud-Grand Paris - VSA
Partenaires associés : RTE, Ville d'Antony, IDFM, SGP
Calendrier : création de la ZAC en décembre 2025, aménagement des voiries du pôle gare à compter de 2026.
Coût estimé : 300 M€ HT, dont co-financements Etat (subvention du fond de soutien aux quartiers de gare - 2024)

Action 11 : Accompagnement du projet du Parvis de la Bièvre à Antony

Le secteur PAJEAUD à Antony comprend un ensemble immobilier constitué d'un centre commercial ainsi qu'une station-service désaffectée, de parkings souterrain et aérien et de 8 immeubles de logements de grande hauteur. Cet ensemble, particulièrement imbriqué, date des années 70. Si des programmes de réhabilitation des logements ont été opérés, le centre commercial et les parkings sont dans un état de vétusté avancé.
La Ville, accompagnée de son bailleur Haut de Bièvres Habitat, a engagé depuis quelques années un important travail de reconquête de ce secteur et ont dans ce cadre acquis une grande partie des biens (commerces et logements).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Haut de Bièvres Habitat porte un projet d'acquisition amélioration de 5 immeubles appartenant à une SCI, pour créer 544 logements dont 287 logements sociaux et des logements intermédiaires. Ces démarches n'ont pas permis, à ce jour, d'assurer une maîtrise suffisante de l'ensemble pour assurer une restructuration en profondeur de ce secteur. La Ville souhaite donc entrer dans une nouvelle phase de cette reconquête avec la définition d'un projet d'aménagement structurant pour le secteur et des modalités de mise en œuvre de ce projet avec notamment l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Ainsi, l'EPT a confié un mandat d'études urbaines à Vallée Sud Aménagement en vue de définir un projet urbain ainsi que les modalités juridiques, techniques et financières permettant la mise en œuvre opérationnel de ce projet. L'État, la Commune, l'EPT et le Département s'engagent à apporter un soutien, notamment financier à ce projet.

Pilote : Hauts de Bièvre Habitat, Vallée Sud-Grand Paris - VSA
Partenaires associés : DRIHL - EPFIF
Calendrier : Acquisition fin 2024 pour les logements, mandat d'études : 2025-2026. Etudes urbaines en cours
Coût estimé : 84 M€, dont co-financements : 9,9 M€ Etat (FNAP), Ville, Vallée Sud-Grand Paris, Département

Action 12 : Fac dentaire Montrouge

L'opération de réaménagement du site universitaire des Portes de Montrouge, visant à structurer un campus urbain, mixte et ouvert sur la Ville, répond aux ambitions suivantes :

- Renouveler la vocation universitaire du site, en l'ouvrant davantage sur la ville
- Valoriser, notamment pour contribuer au financement du projet, un foncier sous-optimisé, situé aux portes de Montrouge, en accueillant une mixité de fonctions urbaines
- S'appuyer sur le déjà-là selon ses potentialités,
- Inscrire le projet dans une démarche environnementale poussée (géothermie, ENR…)
- Réfléchir à un périmètre de projet élargi, ne se limitant pas au foncier de l'Etat.

Les études permettant de proposer différents scénarios de reconfiguration urbaine, éclairés d'éléments financiers et de phasage, pour aboutir à la proposition d'un plan guide puis la création d'une ZAC en 2026, ont été confiées à Grand Paris Aménagement et sont en cours depuis mi-2024.
L'opération permet également le développement d'un projet de géothermie par la Ville appuyé par Dalkia dans le cadre de la SAS Montrouge Energie Renouvelable.

L'EPT, la Ville et l'Etat s'engagent à faciliter la réalisation de l'opération dans son ensemble, y compris du projet de géothermie. L'Etat notamment facilitera la mobilisation de son foncier, apportera un appui technique et financier, dans la mesure des crédits disponibles, et accompagnera les procédures réglementaires.

Pilote : Grand Paris Aménagement
Partenaires associés : Etat, Ville, Vallée Sud-Grand Paris, SAS Montrouge Energie Renouvelable
Calendrier : scénarios, validation du plan guide et dépôt du dossier de création de ZAC en 2026
Coût estimé : à déterminer

Action 13 : Projet de la gare de Châtillon - Montrouge

Le pôle transport de Châtillon-Montrouge (terminus actuel du métro M13 – station Châtillon-Montrouge) qui accueillera la ligne 15, se situe en périphérie de 4 communes : Malakoff au nord-ouest, Montrouge au nord-est, Châtillon au sud-ouest et Bagneux au sud-est du périmètre.
Il est marqué par une séparation Nord/Sud formée par le sillon ferroviaire de la Ligne TGV-Atlantique ainsi que par les voies de la ligne de métro 13. Le tissu urbain est dense côté Châtillon et en cours de mutation côté Montrouge avec des disparités de part et d'autre des voies ferroviaires qui marquent une réelle séparation dans le tissu autour de la gare.
Des réflexions sur la mutation du quartier de gare sont en cours tant côté Montrouge (étude urbaine autour du quartier de gare lancée fin 2025) que côté Châtillon (étude urbaine sur la ZAC des Arues).
Plus précisément, sur certains fonciers spécifiques, des études sont en cours sur la programmation :

- bâtiment en surplomb de la gare,
- fonciers de la SGP sur lesquels la programmation reste à définir et devra contribuer à l'atteinte des objectifs de densification et de production de logements dans les quartiers de gare du GPE.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

L'Etat s'engage à accompagner les projets au sein du quartier de gare, notamment pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU et par le CMS (Contrat de Mixité Sociale) établi avec Montrouge. L'Etat facilitera la libération du foncier Etat ou de ses établissements publics.

Pilote : à préciser
Partenaires associés : à préciser
Calendrier : à préciser
Coût estimé : à préciser

Action 14 : ZAC des Arues à Châtillon

La ZAC des Arues a pour ambition de transformer une zone d'activités en perte de vitesse en un quartier mixte et densifié à proximité de la future gare de Châtillon-Montrouge du Grand Paris Express (ligne 15). Située sur une emprise de 7,2 ha au nord-est de la commune, cette ancienne friche industrielle bénéficie d'une bonne desserte par les transports en commun : T6, M13 et prochainement M15.
L'enjeu de cette opération est de parvenir à rééquilibrer ce foncier, l'un des derniers mutables de la commune : il accueille aujourd'hui 85% d'activités, avec une part tertiaire grandissante, pour environ 15% de logements. Cet équilibre devra être trouvé tout en prenant en compte le risque lié aux carrières, la ZAC se trouvant en zone d'aléa moyen et fort.

La programmation de la ZAC est la suivante :

- 105 500 m² de logements (de 1 320 à 1 760 logements)
- 8 000 m² d'activités, services et commerces
- 12 000 m² d'équipements publics

L'EPT envisage la construction d'un groupe scolaire ainsi que la mise à disposition d'un foncier à la Région afin d'y construire un lycée.
Le projet urbain portera une ambition forte concernant le cadre de vie, notamment dans la lutte contre les îlots de chaleur. Le taux d'imperméabilisation dans la ZAC devrait à ce titre passer de 86 à 73%. La ZAC prévoit en ce sens l'aménagement de 2,3 ha d'espaces publics, l'élargissement de la coulée verte et la création d'un réseau d'allées piétonnes végétalisées.
L'Etat s'engage à accompagner les projets au sein de la ZAC des Arues, pour tendre vers l'objectif de 30% de logements sociaux, sous réserve de l'équilibre financier de l'opération. L'Etat facilitera la libération du foncier Etat ou de ses établissements publics.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris - VSA, Ville de Châtillon
Partenaires associés : à préciser
Calendrier : 2038
Coût estimé : environ 180 M€, dont co-financements à déterminer

Action 15 : Quartier de la gare de Clamart

Le développement du quartier de gare de Clamart s'articule autour de projets portés par chaque collectivité (projet du Fort d'Issy à Issy-les-Moulineaux, projet d'aménagement « Quartier Gare » côté Clamart, projets dans le diffus à Châtillon et Malakoff, ainsi qu'à Vanves où interviennent des promoteurs privés et l'EPFIF).
Le projet d'aménagement « Quartier Gare » à Clamart est en partie livré. Une prochaine phase nécessite la finalisation de la programmation et du montage financier et la libération des emprises de chantier appartenant à la SNCF.
La SGP dispose de foncier le long des voies ferrées sur lesquelles une programmation adaptée reste à définir.

Pilote : à définir
Partenaires associés : Etat, Ville, Vallée Sud-Grand Paris, SGP, SNCF
Calendrier : à préciser
Coût estimé : à préciser, dont co-financements : à préciser

Action 16 : Accompagnement du projet de réhabilitation de la Petite Bibliothèque Ronde à Clamart

Située au cœur de la Cité de la Plaine à Clamart, ensemble urbain de 37 hectares conçu par l'architecte-urbaniste Robert Auzelle dans les années 1950, la Petite Bibliothèque Ronde constitue un équipement culturel majeur du territoire. Construit en 1965 par les architectes de l'Atelier de Montrouge, le bâtiment, composé de neuf cylindres en béton brut, est

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

classé au titre des monuments historiques depuis 2009 et représente un patrimoine emblématique de l'architecture du XXe siècle.
L'association La Petite Bibliothèque Ronde poursuit une mission d'expérimentation culturelle en direction des jeunes publics, fondée sur la médiation autour du livre, en complémentarité avec le réseau de lecture publique du Territoire.
Dans la perspective d'améliorer les conditions d'accueil du public et de préserver ce patrimoine exceptionnel, une opération de réhabilitation a été engagée.
Le groupement conduit par l'agence Pierre-Antoine Gatier, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été retenu. Il réunit une équipe pluridisciplinaire chargée de conduire les études jusqu'à la phase travaux. Les études ont commencé début 2025.

Objectifs du projet :

- Préserver et restaurer un bâtiment classé, témoin majeur de l'architecture moderne.
- Adapter l'équipement aux besoins contemporains des jeunes publics et du réseau de lecture publique.
- Soutenir le développement du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) en partenariat avec la DRAC, l'association et l'EPT.
- Assurer les meilleures conditions d'accueil, de sécurité et de fonctionnement pour un équipement à fort rayonnement.

Pilote : Vallée Sud - Grand Paris
Partenaires associés : Ville de Clamart, DRAC Île-de-France, association La Petite Bibliothèque Ronde
Calendrier : Diagnostic & études préalables : 2023-2024, études de conception : 2025-2027, travaux : 2,5 ans (à préciser)
Coût estimé : entre 5,5 M€ HT et 6 M€ HT
Co-financements (en cours de définition) : Etat : pour la partie patrimoine entre 0 et 40% au titre de la DGD pour la partie lecture publique, Région : 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 1 M€

Action 17 : Poursuivre l'accompagnement du CIN du Panorama

Le contrat d'intérêt national (CIN) du Panorama a été signé entre le Préfet, les maires de Clamart et de Fontenay-aux-Roses et le président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris le 13 janvier 2017.
Le territoire du CIN du Panorama s'étend sur les deux communes le long du tramway T6 en service depuis 2015. Le potentiel de mutation de ce vaste secteur d'activités économiques, en lien avec l'arrivée de la nouvelle infrastructure de transports, le départ de certaines activités et l'enfouissement des lignes à haute tension, a justifié la mise en place d'une gouvernance particulière.
L'objectif premier du CIN est de faciliter la production de logements et l'évolution des activités économiques, dans un ensemble urbain mixte, fonctionnel et cohérent, à proximité du réseau de transports en commun.

Les opérations inscrites dans le CIN sont de deux types : le renouvellement urbain de cités sociales (hors ANRU) et la reconversion du tissu d'activités industrielles.
L'Etat et l'EPT poursuivront ainsi l'accompagnement des opérations du CIN Panorama en tendant vers un objectif global de 30% de logements sociaux, sous réserve de l'équilibre économique des opérations.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris - VSA
Partenaires associés : Villes de Clamart et de Fontenay-aux-Roses, Etat
Calendrier : en cours

Action 18 : Secteur du Panorama à Fontenay-aux-Roses

Située au sud-est de la commune de Fontenay-aux-Roses, la zone d'aménagement du Panorama constitue un secteur stratégique accueillant aujourd'hui plusieurs établissements d'importance nationale (le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), le Laboratoire Central des Industries Électriques (LCIE) et EDF), ainsi que des équipements publics structurants tels que la cuisine centrale municipale et le stade du Panorama (terrains de football, piste d'athlétisme, terrains de tennis et gymnase).
La mutation programmée de l'ensemble de la zone du LCIE, d'une emprise d'environ 16 000 m², nécessite une démarche partenariale étroite entre le propriétaire, les collectivités locales et l'État, afin de garantir un aménagement maîtrisé et optimisé au bénéfice des habitants. Parallèlement, le stade du Panorama a fait l'objet de plusieurs études de programmation, intégrant des projets de requalification majeurs, notamment la création d'un terrain de football synthétique, la rénovation et l'extension du gymnase, le renforcement de la piste d'athlétisme, l'amélioration de

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

l'accessibilité du site... La poursuite des études est nécessaire pour affiner le programme et consolider le budget prévisionnel de l'opération.

Pilote : Ville de Fontenay-aux-Roses
Partenaires associés : Vallée Sud-Grand Paris
Calendrier : 2027 (stade), à déterminer pour la zone LCIE (Laboratoire central des industries électriques)
Coût estimé : à préciser

Action 19 : ZAC des Paradis à Fontenay-aux-Roses

Ce projet majeur pour la commune de Fontenay-aux-Roses répond pleinement aux objectifs métropolitains : développement d'un quartier mixte et durable, production de logements diversifiés favorisant la mixité sociale, implantation d'activités créatrices d'emplois, création d'espaces publics de qualité et renforcement de l'attractivité du secteur.
Les orientations programmatiques du projet d'aménagement du projet des Paradis sont les suivantes :

- démolition/reconstruction de 833 logements et construction de 600 logements supplémentaires destinés à de l'accession à la propriété,
- création de cellules commerciales, d'activités économiques en RDC d'immeubles,
- réhabilitation ou reconstruction de la maison de quartier,
- déplacement des terrains de sports, de la chaufferie, de la crèche, de la salle de prière,
- installation d'un pôle social de proximité,
- réalisation d'espaces publics.

Le montage opérationnel choisi pour mettre en œuvre le projet est la ZAC dont le dossier de création a été approuvé fin 2019. Son aménagement a été confié à Vallée Sud Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 16 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2037. Le dossier de réalisation et le programme prévisionnel des équipements publics de la ZAC ont été approuvés en mars 2022.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris - VSA
Partenaires associés : Hauts-de-Seine Habitat, Ville, Etat, Département, Région
Calendrier : 2020-2037
Coût estimé : 30 957 563 € HT, dont co-financements : 10,3 M € du Département (dispositif Quartiers d'avenir) et 1,6M€ de la Région (dispositif 100 Quartiers innovants et écologiques)

Action 20 : Quartier de gare Bagneux

Le développement du quartier de la gare Lucie Aubrac à Bagneux s'articule autour de deux axes structurants de transport, le terminus actuel de la ligne de métro M4 et la ligne 15 de Grand Paris Express. Un comité de quartier de gare a été installé en 2021 et la charte a été signée par la commune de Bagneux. L'aménagement de ce quartier, sur plus de 30 hectares soit environ 7 % du territoire balnéolais, est axé sur le développement de deux ZAC, celle des Musiciens, qui inclut le PRUS de la Pierre Plate et la ZAC Victor-Hugo (EcoQuartier), au sein de laquelle est localisée la gare du Grand Paris Express.

Ecoquartier Victor-Hugo :

Au cœur de la dynamique de la transformation du quartier Nord autour de la station Lucie-Aubrac desservie par la ligne 4 depuis 2022 et par la ligne 15 à horizon 2026, l'Écoquartier Victor-Hugo répond à une double ambition : garantir la mixité sociale en permettant aux habitants des cités populaires de rester dans leur ville tout en accueillant de nouveaux résidents, et structurer un aménagement cohérent et harmonieux.

Cette ZAC de 19,5 ha, créée le 6 juin 2012, sous concession avec SADEV94 et Citallios, intègre la construction de :

- environ 2 700 logements (140 000 m² de SDP) aux typologies, tailles, expositions… diversifiés afin d'assurer la mixité sociale du quartier, dont environ 17 % de logements sociaux ;
- 135 500 m² de SDP dédiée à l'activité économique (16 500 m² de commerces et 119 000 m² de bureaux) re-groupées autour des gares et le long de la RD920 ;
- 1 crèche municipale de 90 berceaux ;
- 10 classes financées pour un nouveau groupe scolaire de 20 classes construit hors ZAC.

Il reste 3 permis de construire, dont celui du lot G1, à déposer, soit environ 784 logements.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

L'aménagement y est repensé pour limiter l'étalement urbain, favoriser les mobilités douces et promouvoir une mixité fonctionnelle et sociale.
Les espaces publics ont été repensés pour une ville plus verte et conviviale. L'Écoquartier Victor-Hugo met ainsi l'accent sur la qualité des espaces publics et verts. La coulée verte reliant l'aqueduc de la Vanne au parc Robespierre, la préservation des jardins ouvriers et la création de nouvelles liaisons douces favorisent un cadre de vie agréable et durable. La requalification de l'avenue Aristide Briand et du pôle gare participe à la dynamisation économique, offrant de nouvelles opportunités d'emplois et de commerces.

Ce projet, inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale et de développement durable, promeut un urbanisme respectueux utilisant des énergies renouvelables comme la géothermie, valorisant les espaces verts, encourageant de nouvelles circulations douces, favorisant l'accessibilité et facilitant la convivialité dans les espaces publics. Dans chaque espace public aménagé est appliqué un principe de désimperméabilisation avec le déploiement de noues et d'espaces de gestion alternatives des eaux pluviales. Les chantiers des opérations immobilières du secteur 4 permettent également le déploiement de techniques de constructions biosourcées ambitieuses avec un immeuble en maxi-briques, un immeuble en terre crue et un immeuble en structure bois

l'Écoquartier Les Musiciens :

Dans le prolongement de la transformation urbaine initiée par l'Ecoquartier Victor-Hugo, l'Écoquartier Les Musiciens poursuit la mue du quartier Nord, en articulation avec le nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) du **quartier de la Pierre plate**.

Sur 11 hectares, cette opération doit permettre de faire évoluer l'image du quartier sans le dénaturer avec :

- la construction de 600 logements mixtes, dont environ 20 % de sociaux, et un important travail de réhabilitation mené par les bailleurs Seqens et Toit et Joie, propriétaires de résidences sociales dans le quartier ;
- 1 500 m² de rez-de-chaussée actifs dédiés à l'ESS ;
- la réhabilitation-extension de la crèche à 60 berceaux (800 m²) ;
- la démolition et relocalisation du centre social et culturel au sein d'un nouvel équipement polyvalent ;
- la reconstruction du collège Joliot Curie et son gymnase par le Département prévu pour 2027-2028 ;
- la réalisation d'un nouveau théâtre de 2800 m² (400 places) par VSGP ;
- 6 ha d'espaces publics requalifiés ou étendus autour d'un parc, d'un mail et d'un parvis.

L'Écoquartier Les Musiciens constitue une opportunité de désenclaver le quartier et de l'intégrer à la dynamique de la ville, résolument durable et inclusive. Ce sont près de 3,3 hectares d'espaces publics qui seront remodelés pour faciliter les échanges et les mobilités douces.

Par ailleurs, un axe fort de ces aménagements est d'accompagner les habitants de la Pierre Plate dans les processus de mutation à l'œuvre et de les rendre acteurs du projet urbain dans le cadre d'une stratégie d'urbanisme tactique. Cette transition ira de pair avec le projet de labellisation Écoquartier en cours sur l'ensemble du quartier Nord.
Les résidences réhabilitées, les nouveaux logements viseront à être vertueux d'un point de vue écologique. Ils chercheront une haute performance énergétique et, tout comme les espaces publics, intégreront des usages et des pratiques relevant du modèle de l'écocitoyen. La poursuite de la démarche environnementale développée sur la ZAC Victor Hugo au sein de la ZAC des Musiciens est en cours, afin d'avancer dans le processus de labellisation (étape 2, 3 puis 4) pour le quartier de la Pierre Plate.

En matière de développement durable, la réalisation d'un bilan carbone à échelle de l'opération est prévue, ainsi qu'une démarche dans la réduction de l'impact carbone de l'opération en actant le maintien de la structure existante de la crèche dans le projet d'extension par exemple. Un objectif ambitieux de part de pleine terre a été fixé, y compris dans les lots immobiliers à hauteur de 40%. Une place importante de la concertation et des préfigurations d'usages dans la démarche de projet est également initiée.
La ZAC Victor Hugo est en voie de finalisation avec 3 permis restant à déposer. Cette ZAC a pleinement joué son rôle de mixité sociale et fonctionnelle, avec une forte densité, avec moins de 5 % de subventions publiques.
La ZAC des Musiciens s'inscrit dans un autre cadre puisqu'elle inclut le PRUS de la Pierre-Plate. Exemplaire à plusieurs titres, et répondant à plusieurs objectifs de politiques publiques, elle bénéficie d'une programmation partagée avec l'Etat, le Département et l'EPT VSGP.

Dans ce cadre, l'EPT, la Ville, le Département et l'Etat s'engagent à poursuivre les efforts déjà engagés pour faciliter la réalisation de l'opération de la ZAC des Musiciens, permettre la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

l'opération, dont en réhabilitation de bâti existant, et des aménagements exemplaires des espaces publics, résilients et de qualité, notamment en matière de nature en ville aux abords d'une gare du GPE - gare Lucie-Aubrac.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris, Ville de Bagneux
Partenaires associés : Etat, Département, SGP
Calendrier : 2012-2030
Coût estimé : 44,2 M€ (bilan ZAC CRACL 2024)
Cofinancement : besoin de co-financement à hauteur de 3 M€ aux fins de poursuivre l'aménagement de la ZAC, pour les besoins en équipements liés à la construction de logements et l'aménagement des espaces publics

Action 21 : Quartier des Mathurins à Bagneux

Sur un site de 16 hectares laissé vacant après le départ de la Direction générale de l'armement, le projet des Mathurins est un important projet comportant :

- environ 200 000 m² de logements diversifiés, soit environ 6 500 nouveaux habitants, répartis comme suit :
  - 25 % de logements sociaux dont 20 % de logements familiaux, y compris de l'habitat participatif ;
  - des logements en accession libre, dont 5 % en accession sécurisée ou PSLA ou à prix maitrisés ;
  - des logements locatifs libres ;
  - des résidences services dédiées notamment aux besoins des jeunes.
- 100 000 m² de SDP d'activités, services et commerces, soit entre 25 % et 30 % des surfaces de plancher du programme global de construction, correspondant à 4 000 emplois ;
- nombreux d'équipements publics, dont 1 groupe scolaire (24 classes), 1 lycée d'enseignement général de 1 220 élèves (10 652 m², hors cour de récréation de 3 834 m²), 1 gymnase de 2 355 m², 2 crèches et des espaces verts dont 1 parc urbain de 2,5 hectares
- L'extension du réseau de géothermie, de réseaux primaires et de voirie et plus de 5,6 hectares d'espaces publics dont 8 nouvelles rues.

En matière de développement durable, le projet des espaces publics assure une gestion à ciel ouvert des eaux pluviales et une désimperméabilisation avec la création d'espaces plantés, de noues et d'un parc central où sera mise en œuvre une palette végétale adaptée aux changement climatique et des aires de jeux pensées pour réduire les matériaux non organiques (jeux en bois, sols en copeaux de bois…). De plus, le quartier des Mathurins vise les labels Ecoquartier et Biodivercity Ready.

Ce projet complexe et éminemment partenarial associe d'ores et déjà l'EPT, en tant que maître d'ouvrage des infrastructures de réseaux et des voiries, la Région Ile-de-France en tant que maître d'ouvrage du futur lycée, la commune en tant que maître d'ouvrage des autres équipements publics, avec le soutien du Département des Hauts-de Seine.
Il se développe dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), avec pour l'essentiel des financements privés des promoteurs. La crise de l'immobilier conjuguée à une évolution du périmètre de TVA réduite d'une part, les difficultés pour implanter de l'activité économique pensée comme tertiaire aujourd'hui d'autre part, fragilisent le calendrier opérationnel d'aménagement du site.

Des mesures d'accompagnement renforcé de la puissance publique, et notamment de l'Etat, doivent être envisagées pour permettre au projet de se poursuivre, en recherchant notamment toutes les voies possibles pour faciliter la sortie des opérations immobilières, dans le respect des équilibres en termes d'habitat et de mixité fonctionnelle. L'Etat apportera en conséquence un appui technique et financier, dans la mesure des crédits disponibles, et accompagnera les procédures réglementaires.

Pilote : Ville de Bagneux
Partenaires associés : Etat, Vallée Sud-Grand Paris, Département, Région Ile-de-France
Calendrier : 2017 à 2032
Coût estimé : plusieurs millions d'euros
Co-financements :
- Ville : 51 M€ au titre du groupe scolaire, du gymnase et du parc urbain
- Etat : à déterminer,
- Région : construction du lycée pour un coût estimé à 46 M€ HT (valeur août 2023)
- Département : participation au titre du CDDV 2025-2027 de 6,71 M € pour le groupe scolaire et le gymnase
- Vallée Sud-Grand Paris : participation au titre des réseaux et des voiries

Action 22 : La Zone industrielle de Bagneux

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Dans un périmètre de 14 hectares, la zone industrielle de Bagneux est un secteur morcelé et peu qualifié, qui offre cependant des opportunités pour conforter et développer une offre économique industrielle et artisanale, dont un développement des activités de logistique du dernier kilomètre étant donnée sa situation privilégiée proche de Paris.
Ce site est classé dans le PLUi en secteurs U5d et U7, ce qui permet d'en conforter la vocation économique.
Il fait l'objet d'une intervention foncière de l'EPFIF, avec des premières acquisitions foncières remontant à 2014. A ce jour, la maîtrise foncière porte sur 6 251 m² (décembre 2023). Vallée Sud - Grand Paris a acquis un terrain de 7 400 m² (ex-DEKRA) pour y implanter un nouvel écosite
La commune entend mener à bien un projet de redynamisation et de requalification ambitieux de sa zone industrielle, et retrouver de l'urbanité dans ce secteur, notamment par la requalification des espaces publics. Vallée Sud Aménagement a réalisé une étude préalable dans cette perspective.
A ce jour, la mise en œuvre d'un tel projet dans le cadre d'une maîtrise foncière partielle fait état d'un bilan avec un besoin de financement de 5 à 8 M€ selon des premières programmations établies.
L'EPT, la Ville, l'EPFIF et l'Etat s'engagent à faciliter la réalisation de l'opération de requalification de la zone industrielle, en vue de conforter son positionnement de pôle économique industriel et artisanal. L'EPFIF assurera le portage foncier, l'EPT mobilisera ses outils et ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement, et l'Etat apportera notamment un appui technique et financier, dans la mesure des crédits disponibles, et accompagnera les procédures réglementaires.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris, Ville de Bagneux
Partenaires associés : EPFIF, Etat, Région
Calendrier : 2026 à 2030 et plus
Coût estimé : 20 M€
Co-financements : EPFIF : portage foncier partiel à poursuivre (17,8 M € d'acquisitions valeur décembre 2023), besoin de co-financement de 4,7 M€. Contribution Vallée Sud-Grand Paris, Etat, Région, Ville à déterminer

Action 23 : Projet Arc-en-Ciel à Châtillon

Le projet de requalification du site de l'école Arc-en-Ciel à Châtillon s'inscrit dans la volonté de la Ville de transformer un ensemble aujourd'hui vieillissant et peu fonctionnel afin de répondre aux besoins croissants en équipements publics et en logements de qualité. L'école maternelle et le centre de loisirs présentent en effet des insuffisances structurelles, thermiques et fonctionnelles, tandis que les parcelles privées voisines offrent l'opportunité de développer une opération d'ensemble cohérente et ambitieuse. La réflexion menée prend également en compte la présence de la résidence Vauban, gérée par Hauts-de-Seine Habitat et directement mitoyenne du périmètre du projet.

L'opération vise ainsi à créer un îlot mixte, associant :
- une nouvelle école maternelle, un centre de loisirs et des locaux pour le service jeunesse,
- des logements en accession et des logements sociaux,
- des commerces et services de proximité,
- des espaces publics requalifiés et végétalisés.

À l'initiative de la Ville, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris a désigné la SPL Vallée Sud Aménagement comme aménageur de l'opération, dans le cadre d'un traité de concession. Cette dernière aura donc pour mission de piloter la totalité de l'opération et de coordonner les travaux des futurs équipements publics et privés.
À ce stade, les études de faisabilité du projet sont en cours et la programmation définitive n'est pas encore arrêtée.
À travers ce projet, la Ville exprime son intention de renouveler un quartier stratégique, d'améliorer l'offre éducative sur ce secteur, de favoriser la mixité sociale, de renforcer l'attractivité locale et de créer un cadre de vie plus qualitatif, apaisé et vert, résolument tourné vers les usages du quotidien et la transition écologique.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris - VSA, Ville de Châtillon
Partenaires associés : Etat, Hauts-de-Seine Habitat
Calendrier : 2033
Coût estimé : 32 M€

Action 24 : Projet de réhabilitation du quartier du Pierrier au Plessis-Robinson

Ce quartier, situé au nord de la commune du Plessis-Robinson en limite de Clamart, est constitué d'un ensemble de 8 copropriétés construites en 1965.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Tout d'abord le réseau privatif d'assainissement existant engendre des pollutions en cas de pluies abondantes, les eaux usées se mélangeant aux eaux pluviales en raison de la présence de regards mixtes qui entraînant un débordement des eaux usées sur les eaux pluviales. Cette pollution provoque une pollution de l'étang Colbert de 2,7 hectares situé en contrebas qui constitue un espace naturel important car c'est l'un des principaux plans d'eau de Vallée Sud-Grand Paris accueillant une faune et une flore riches.
L'autre problématique que rencontre ce quartier est l'existence d'un grand nombre de chambres de service, situées en entresol des immeubles, dont l'usage est détourné pour en faire des logements autonomes loués sur le marché privé, alors qu'ils ne présentent pas les caractéristiques requises au sens du code de la construction et de l'habitation pour un tel usage. Par ailleurs, plus globalement, cette résidence présente une occupation assez sociale et un enjeu de restructuration, notamment sur le plan thermique.

Ce projet comporte donc deux volets :

Volet assainissement : L'objectif est d'améliorer le traitement des eaux pluviales et des eaux usées du quartier, en cohérence avec la municipalisation de la voirie. Deux scenarii sont envisagés sachant que les réseaux actuels se trouvent sous le domaine privé. :

- reprise et restructuration tels quels des réseaux avec création de servitudes,
- dévoiement des réseaux sous domaine public avec création d'un nouveau réseau d'eaux usées (environ 600 mètres linéaires).

Le projet inclut aussi un aménagement visant à permettre une gestion des eaux pluviales par infiltration, conformément au règlement d'assainissement de l'EPT, de sorte à atteindre l'objectif de zéro rejet à la parcelle.
Ce volet est potentiellement subventionnable par l'Agence de l'eau

Volet amélioration de l'habitat : L'objectif est d'une part de restructurer les chambres de service et d'autre part d'enclencher un projet d'isolation thermique. En appui de cette démarche Vallée Sud-Grand Paris va mettre en place un régime d'autorisation de mise en location sur l'ensemble des logements du périmètre du quartier par délibération du Conseil de Territoire du 5 novembre 2025 avec une date d'effectivité au 1er juin 2026.
Ce volet est potentiellement éligible à une subvention de l'ANAH.

Pilote : Vallée Sud-Grand Paris Partenaires associés : Ville du Plessis-Robinson, Etat, VSR (appui pour le volet habitat) Calendrier : à préciser Coût estimé : environ 4 M€ pour le volet assainissement, à chiffrer pour le volet habitat Co-financements : à déterminer

3.2. Gouvernance du contrat

Le PPA permettra la consolidation de la gouvernance autour des différents projets en instaurant des instances chargées de suivre l'avancement du projet. Deux instances sont mises en place : le comité de pilotage, le comité technique.

Comité de pilotage :

Il sera co-présidé par le Préfet des Hauts-de-Seine, par le Président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris et le Maire de la commune concernée et réunira les signataires du contrat. L'EPT assurera la convocation et le secrétariat de l'instance, en accord avec le Maire de chaque commune. Il se réunira au moins une fois par an.

Il a pour mission d'assurer le suivi stratégique de l'exécution du présent contrat, en particulier pour :

- piloter le PPA et s'assurer de la cohérence globale du projet et de sa bonne exécution, en accord avec la commune concernée,
- prendre les décisions nécessaires à la suite des propositions d'arbitrages ou d'orientations nouvelles formulées par les comités techniques, qui lui permettront d'avancer sur certains points du projet, notamment pour ses dimensions transversales,
- décider la mise en place d'avenants éventuels au présent contrat, notamment pour mettre en œuvre les orientations et actions nouvelles ou intégrer de nouveaux signataires ou partenaires.

Comité technique :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

Les comités techniques sont composés des référents PPA des signataires du contrat, et, en tant que de besoin, d'autres acteurs. Ils peuvent être organisés, le cas échéant, à l'échelle de chacune des communes. Ils sont animés par l'EPT et la DRIEAT et les services de la commune concernée qui assurent leur organisation et également la préparation du comité de pilotage.
Ils ont pour mission d'assurer le suivi de la réalisation du présent contrat, en particulier pour :

- préparer les COPIL,
- tirer le bilan des études et actions engagées,
- rechercher des solutions pour formuler des propositions d'arbitrage nécessaires à la bonne réalisation du projet et, le cas échéant, les ajustements nécessaires de la stratégie à soumettre au comité de pilotage.

Chaque signataire désignera un référent PPA en son sein, dont le rôle sera notamment de mobiliser les expertises et ressources de sa structure selon les besoins du projet.

3.3. Éléments de calendrier, durée et actualisation du contrat

Le PPA fera l'objet tous les ans d'un bilan des actions et études conduites, permettant, si besoin, de réorienter ou préciser les orientations prises et de définir les actions à mener et partenaires à associer pour l'année qui suit.

Le PPA ne comporte pas de durée. Il prendra fin à l'extinction de l'ensemble des actions et projets qu'il contient.

4. Les engagements des parties

L'Etat s'engage à :

- Nommer un référent PPA auprès du préfet assurant un rôle technique ensemblier sur toutes les thématiques du PPA ;
- Co-préparer avec l'établissement public territorial et les communes les réunions du comité de pilotage et du comité technique ;
- Participer aux comités de pilotage et techniques des opérations et études inscrites dans le PPA ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Contribuer au financement des actions prévues au présent PPA, dans la mesure des crédits disponibles.

L'Etablissement public territorial s'engage à :

- Nommer un référent PPA qui en assurera l'animation pour garantir sa mise en œuvre ;
- Co-préparer et animer avec les communes et l'Etat les réunions du comité de pilotage et du comité technique ;
- Participer aux comités techniques des opérations et études inscrites dans le PPA ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Contribuer, dans le cadre de ses compétences et dans le cadre de son budget et de la planification de ses investissements, au financement des actions prévues au présent PPA.

Les communes s'engagent à :

- Nommer un référent PPA qui en assurera l'animation pour garantir sa mise en œuvre ;
- Co-préparer et avec l'Etablissement public territorial et l'Etat les réunions du comité de pilotage et du comité technique ;
- Participer aux comités techniques des opérations et études inscrites dans le PPA dans leur commune ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon la répartition prévue et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Contribuer, dans le cadre de ses compétences, au financement des actions prévues au présent PPA.

Les engagements des parties relatifs aux actions figurant dans le PPA qui restent à définir, notamment sur le plan financier, seront précisés dans le cadre d'avenants au présent PPA.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

5. Liste des annexes

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_4-DE

6. Signatures

Pour l'**État**, le préfet du département des Hauts-de-Seine, Monsieur Alexandre BRUGERE	Pour l'Établissement public territorial **Vallée Sud - Grand Paris**, le président, Monsieur Carl SEGAUD	Pour la **Métropole du Grand Paris**, le président, Monsieur Patrick OLLIER
Pour la commune d'**Antony**, le maire, Monsieur Jean-Yves SÉNANT	Pour la commune de **Bagneux**, la maire, Madame Marie-Hélène AMIABLE	Pour la commune de **Châtenay-Malabry**, l'adjointe au maire à l'Urbanisme et aux Travaux, Madame Mariam SHARSHAR
Pour la commune de **Châtillon**, la maire, Madame Nadège AZZAZ	Pour la commune de **Clamart**, le maire, Monsieur Yves COSCAS	Pour la commune de **Fontenay-aux-Roses**, le maire, Monsieur Laurent VASTEL
Pour la commune de **Malakoff**, la maire, Madame Jacqueline BELHOMME	Pour la commune de **Montrouge**, le maire, Monsieur Étienne LENGEREAU	Pour la commune du **Plessis-Robinson**, le maire, Monsieur Philippe PEMEZEC

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_5-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_5

Prolongation de la rue Manuel de Falla, située sur la parcelle M54 dans la ZAC des Musiciens, pour la desserte du Collège Joliot Curie

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_5-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_5

Aménagement urbain

ZAC des Musiciens - Prolongation de la rue Manuel de Falla

Objet : Prolongation de la rue Manuel de Falla, située sur la parcelle M54 dans la ZAC des Musiciens, pour la desserte du Collège Joliot Curie

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_5-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris n°CT2023/106 du 14 décembre 2023 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris n°CT2020/008 en date du 24 février 2020 approuvant le dossier de création de la ZAC des Musiciens ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris n°CT2023/107 du 14 décembre 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Musiciens ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris n°CT2023/108 du 14 décembre 2023 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Musiciens ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant que la ZAC des Musiciens s'inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain du quartier Nord de Bagneux, en lien avec l'arrivée des lignes 4 et 15 du Grand Paris Express ;

Considérant que le projet de prolongement de la rue Manuel de Falla vise à améliorer la connectivité du quartier, favoriser les mobilités douces et désenclaver les équipements publics ;

Considérant que cette voie est identifiée comme un équipement d'infrastructure voirie dans le dossier de réalisation de la ZAC des Musiciens ;

Considérant que la dénomination de la rue Manuel de Falla est nécessaire afin de permettre l'adressage des futurs immeubles et notamment du Collège Joliot Curie en cours de chantier ;

Considérant le plan annexé matérialisant la rue Manuel de Falla dans son entièreté ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour acter le prolongement des voies publiques sur le territoire communal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le prolongement de la rue Manuel de Falla dans la ZAC des Musiciens, conformément au tracé et aux caractéristiques prévues dans le dossier de réalisation.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement de cette voie.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_5-DE

administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000), pouvant être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

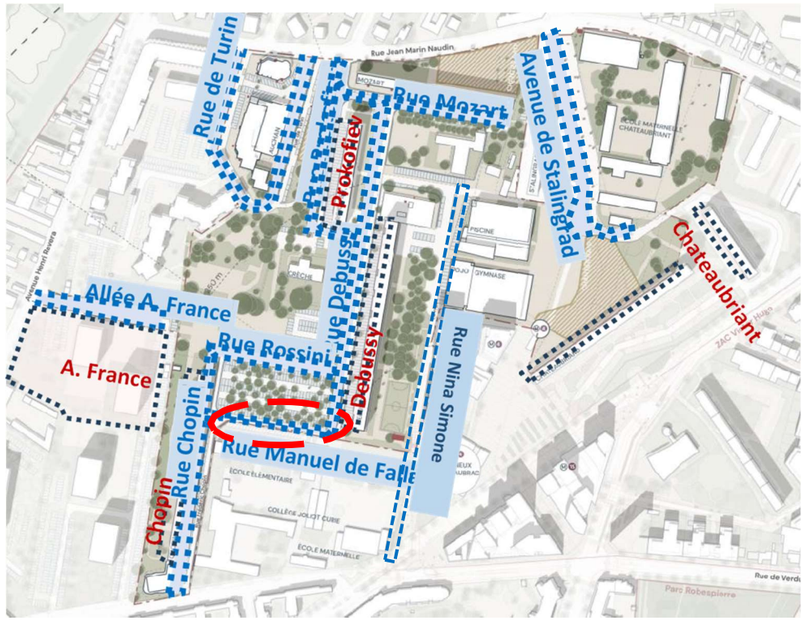
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_5-DE

<u>Annexe</u> : Prolongement de la rue Manuel de Falla, située sur la parcelle M54 dans la ZAC des Musiciens, pour la desserte du Collège Joliot Curie

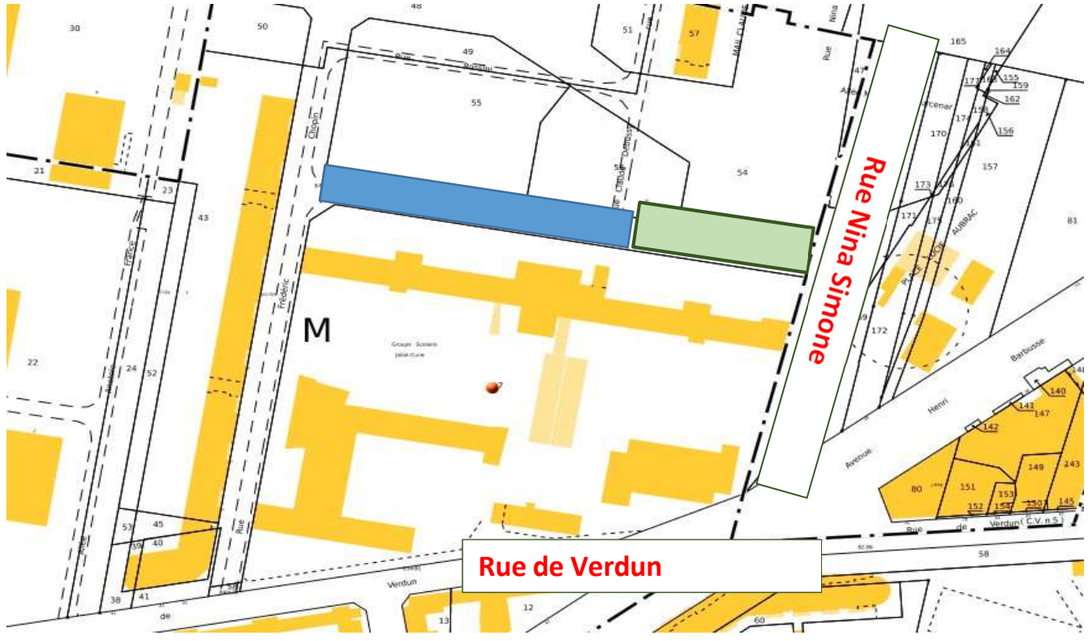
Liste des voiries existantes – ZAC des Musiciens



Section de voie existante « rue Manuel de Falla *(96 mètres linéaires)*

Prolongement de la « rue Manuel de Falla » *(64 mètres linéaires)*

Mètre linéaire total (Manuel de Falla): 160 mètres.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 7
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_6

Lycée avant le lycée - Approbation du renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la société « SNC Les Mathurins à Bagneux » relative à l'occupation précaire d'une emprise du terrain situé au 19 rue de la Fontaine à Bagneux (lot F1)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_6

Aménagement urbain

Lycée avant le lycée - Renouvellement convention d'occupation précaire SNC Les Mathurins.

Objet : **Lycée avant le lycée - Approbation du renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la société « SNC Les Mathurins à Bagneux » relative à l'occupation précaire d'une emprise du terrain situé au 19 rue de la Fontaine à Bagneux (lot F1)**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code du commerce et notamment son article L. 145-5-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n° DEL_20170628_19 du Conseil municipal du 28 juin 2017 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) établie entre la commune de Bagneux, l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la SAS de BAGNEUX en rapport à l'aménagement du site des Mathurins ;

Vu la délibération n° DEL_20190205_21 du Conseil municipal du 5 février 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le site des Mathurins ;

Vu la délibération n° DEL_20210316_8 du Conseil municipal du 16 mars 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le site des Mathurins ;

Vu la décision n° DEC_2020_176 du 20 juillet 2020 acceptant la Convention d'Occupation Précaire conclue entre la commune de Bagneux et la SNC Les Mathurins à Bagneux représentée par la société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION située au 167 quai de la Bataille de Stalingrad, Issy-les-Moulineaux, 92867 Cedex ;

Vu la décision n° DEC_2021_253 du 13 juillet 2021 portant avenant n°1 à la Convention d'Occupation Précaire ci-dessus ;

Vu la décision n° DEC_2022_204 du 21 juillet 2022 portant avenant n°2 à la Convention d'Occupation ci-dessus ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire présenté à cet effet et conclu entre la commune de Bagneux et la SNC « LES MATHURINS A BAGNEUX représentée par la société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant que la Commune et la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX se sont rapprochées en vue de la mise à disposition par cette dernière d'une emprise foncière sise sur la partie du site des Mathurins, propriété de la SNC, d'une surface de 8 968 m² et dénommée « Lot F1 », dans la perspective d'y installer temporairement des activités éphémères ;

Considérant que la commune de Bagneux souhaite disposer du terrain, destiné à accueillir le futur lycée, pour une durée de 12 mois ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la convention d'occupation précaire à titre gratuit entre la commune de Bagneux et la SNC Les Mathurins à Bagneux, représentée par BNP Paribas Immobilier promotion, située au 167 quai de la bataille de Stalingrad, Issy-les-Moulineaux, 92867 Cedex, pour une durée de 12 mois soit du 1er mars 2026 jusqu'au 28 février 2027, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'occupation précaire et tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux intéressés et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignées :

La Commune de BAGNEUX, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Hauts-de-Seine, identifiée au SIREN sous le numéro 219200078.

Représentée par **Madame Marie-Hélène AMIABLE**, Maire de Bagneux agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 chargeant Madame le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée « L'Occupant »,

D'une part,

Et

La Société dénommée **SNC LES MATHURINS A BAGNEU**X, au capital 1.000,00 euros, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt, 50 cours de l'île Seguin, identifiée au SIREN sous le numéro 843 735 267 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,

Représentée par la société **BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.354.720,00 Euros dont le siège social est à BOULOGNE (92100), 50 cours de l'île Seguin, identifiée au SIREN sous le numéro 441 052 735 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Représentée par Madame Caroline SAINDERICHIN, Directrice Générale Déléguée, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée : « Le Propriétaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties ».

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes de l'acquisition par la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX du périmètre foncier sud du futur écoquartier « O'MATHURINS », la société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION s'est engagée à mettre en œuvre une démarche de préfiguration du projet et notamment du futur lycée général, avant et pendant la phase travaux, au côté de la Ville de Bagneux.

Dans ce cadre, cette dernière a sollicité la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX en vue de la mise à disposition d'un terrain, sis sur sa propriété et dénommé lot F1, dans la perspective de l'installation d'activités éphémères sur l'emprise concernée.

Les parties se sont donc rapprochées aux fins de conclure une convention d'occupation précaire de cette emprise.

Une première convention a été conclue en 2020 pour une durée de douze mois, du 20 juillet 2020 au 20 juillet 2021. Elle a ensuite fait l'objet de deux avenants successifs : le premier en 2021, prorogeant la convention pour une durée de douze mois à compter du 21 juillet 2021, et le second prolongeant celle-ci pour la même durée, jusqu'au 21 juillet 2023.

La convention étant arrivée à échéance, il a été convenu de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire pour une durée de douze mois.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX concède, à titre précaire et temporaire, à la Ville de Bagneux qui l'accepte, la jouissance du terrain ci-après désigné à l'article 1.

La SNC LES MATHURINS A BAGNEUX et l'Occupant déclarent être pleinement informés de ce que la présente convention, qui ne constitue pas un contrat de bail mais une simple convention d'occupation précaire, n'est en aucun cas soumis au statut des baux commerciaux régi par les dispositions du décret du 30 septembre 1953 codifiées aux articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce ou non codifiées. L'Occupant reconnait en particulier avoir pleine connaissance de ce qu'il ne peut bénéficier d'aucun droit à renouvellement ou indemnité ni, de façon générale, revendiquer le bénéfice d'une quelconque propriété commerciale.

Elles reconnaissent également que les présentes ne sauraient entrer dans le cadre du régime réservé aux baux dérogatoires conclus pour une durée au plus égale à trois ans au sens de l'article L.145-5 du même Code.

L'Occupant reconnaît expressément qu'il ne pourra en aucun cas revendiquer le bénéfice de ces dispositions et se reconnaît informé de ce qu'il ne bénéficiera pas, à l'expiration des présentes, pour quelque cause et à quelque date que ce soit, d'un droit au renouvellement ou au maintien dans les lieux, ni d'un droit à indemnité d'éviction.

Article 1 - Désignation du terrain mis à disposition

Ainsi qu'il a été précédemment exposé, la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX est propriétaire d'un terrain à bâtir accessible depuis la rue des Mathurins et la rue de la Fontaine figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit
AP	97	« 19 rue de la Fontaine »

Le terrain ci-dessus référencé, d'une superficie de 8968 m² et désigné sous l'appellation lot F1 est indépendant du reste du chantier d'aménagement du quartier O'MATHURINS et libre de toute occupation.
Il est délimité après réalisation d'un bornage par géomètre par une clôture périmétrique comprenant :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

- un portail d'accès du public sur la rue de la Fontaine
- un portail d'accès logistique donnant sur le chantier d'aménagement du quartier O'Mathurins

Le plan de l'emprise occupée est annexé aux présentes et contresigné par les parties (cf. annexe 1).
Il est précisé ici que ladite emprise a fait l'objet de travaux d'injections réceptionnés le 02/07/2020 dont le Dossier des Ouvrages Exécutés est annexé aux présentes en annexe 2 (Cf. DOE annexe 2).

La Ville de Bagneux déclare bien connaître le terrain objet de la présente convention, pour l'avoir visité et précédemment occupé, sans qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample définition.

Article 2 – Clause de précarité et durée de la convention

2.1 Elément de précarité

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire. Cette occupation ne pourra bénéficier ni du statut des locations professionnelles, ni du statut des locations commerciales. La ville de Bagneux s'interdit de transférer les droits résultants des présentes à des entreprises ou sociétés quelles qu'elles soient, ou de consentir une sous location même partielle ni une domiciliation à l'exception de ce qui est dit ci-après au paragraphe « sous-location ».

Le Propriétaire autorise l'Occupant à permettre l'usage temporaire de tout ou partie du terrain mis à disposition à des associations en lien avec l'action municipale, sous réserve que cette occupation soit compatible avec l'objet et les conditions de la présente convention.

Dans ce cadre, l'Occupant devra informer au préalable le Propriétaire de chaque autorisation accordée à l'association sur le terrain d'emprise en lui communiquant son identité, la durée de sa présence sur le terrain et l'activité envisagée par l'association choisie.

Cette autorisation strictement précaire, ne constituera, pour la ou les associations autorisées, ni une sous-location, ni une cession de droits.

L'Occupant reconnait ainsi, au même titre que les associations autorisées à utiliser le terrain d'emprise, ne pouvoir bénéficier d'aucun droit au maintien dans les lieux ou renouvellement automatique des présentes.

2.2 Durée de la convention précaire

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1er mars 2026, soit jusqu'au 28 février 2027 inclus.

La SNC LES MATHURINS A BAGNEUX se réserve la faculté d'accepter ou de refuser une demande éventuelle de renouvellement ou de prorogation sans qu'il soit nécessaire d'en justifier le motif, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite demande de la Ville de Bagneux par lettre recommandée avec AR.

Pendant toute la durée de la convention, La SNC LES MATHURINS A BAGNEUX pourra notifier à la Ville de Bagneux un congé pour libérer les lieux, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

La Ville de Bagneux déclare être parfaitement informée que la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX pourra mettre fin à la présente convention sans que la Ville de Bagneux ne puisse réclamer aucun dommage et intérêt, la précarité du présent contrat étant une condition substantielle sans laquelle le Propriétaire n'aurait pas consenti la présente convention.

De même, la Ville de Bagneux pourra à tout moment notifier à la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX son intention de quitter le terrain.

Les notifications correspondantes seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

Article 3 - Conditions d'occupation et d'utilisation du site par l'Occupant

La Ville de Bagneux prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et renonce à exercer tout recours contre le Propriétaire à raison de cet état.

Avant l'entrée dans les lieux et au départ de l'occupant, il sera établi contradictoirement entre la Ville de Bagneux et la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX un état des lieux (Annexe 3).
En l'absence de constat, la Ville de Bagneux est présumée avoir reçu le terrain en l'état.

La Ville de Bagneux prendra à sa charge tous travaux de remise en état et d'aménagement nécessaires au bon déroulement de ses activités.

Il est précisé que le coût de ces éventuels travaux est à la charge exclusive de l'Occupant, et qu'ils n'ouvriront lieu à aucun dédommagement de la part du propriétaire, étant ici rappelé que l'occupation du terrain est de nature précaire et révocable à tout moment.

L'emprise mise à la disposition de la Ville de Bagneux l'est pour un usage exclusif d'animations, de concertation, et d'organisation de réunions publiques dans le respect des règlementations et normes en vigueur qui lui incombent.

Il est rappelé à la Ville de Bagneux, qui s'engage, de prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puissent nuire en quoi que ce soit à l'activité de la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX et des opérateurs et entreprises en charge de la réalisation des lots de promotion de l'écoquartier O'MATHURINS, ainsi qu'à la tranquillité des riverains de l'emprise.
La Ville de Bagneux devra strictement se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la réglementation ERP, la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à ses activités, de façon que la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX ne puisse être ni inquiétée ni recherchée à ce titre.

La Ville de Bagneux fera son affaire personnelle de l'obtention, à ses frais, risques et péril de toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités en ce compris les éventuelles autorisations administratives d'urbanisme.

Le Propriétaire décline toute responsabilité notamment dans les cas suivants :

- En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles de la jouissance apportée par des tiers par voie de fait.

- En cas d'interruption dans l'acheminement des éventuelles fluides nécessaires aux activités de la Ville (eau, gaz, électricité etc..) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire concerné, soit de travaux, accidents ou réparations soit de gelées, soit de tous autres cas de force majeure.

- En cas d'accident pouvant survenir sur le site.

- Dans le cas où le site serait inondé ou envahi par les eaux pluviales.

- En cas d'interruption de l'activité justifiée par un contexte sanitaire particulier.

L'Occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tout autre cas fortuit ou de force majeure, la responsabilité du Propriétaire ne pouvant en aucun cas être recherchée.

Consommables

La SNC LES MATHURINS A BAGNEUX informe la Ville de Bagneux que dans le cadre de ses activités, l'Occupant fera son affaire de l'approvisionnement des fluides nécessaires au bon fonctionnement de ses installations (une alimentation électrique autonome, raccordement en eau, sanitaires sur site...).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

Sécurité / Gardiennage

Pendant toute la durée de l'occupation, l'Occupant devra surveiller et s'assurer, à ses frais exclusifs et dans les règles de l'art, du bon entretien du terrain, de ses équipements, accessoires et aménagements qu'il y aura éventuellement apportés.

Le Propriétaire précise que dans le cadre de son chantier, un gardiennage a été mis en place sur site avec une présence du lundi au vendredi de 7h à 19h. Un maitre-chien est présent à partir de 19h jusqu'à 7h du lundi au vendredi et en continu le samedi et dimanche. L'activité de l'occupant ne doit pas entraver le bon déroulement de la sécurisation du site.

La Ville de BAGNEUX devra transmettre à la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX la liste des personnes (sociétés / contacts) devant intervenir sur le site durant toute la durée de l'occupation pour la communiquer au gardien du site et assurer leur accès.

Le Propriétaire rappelle que la présente convention est révocable à tout moment par lui, notamment si les conditions de sécurité et d'accès au site précitées n'étaient pas respectées par l'Occupant.

Enfin, le Propriétaire et son prestataire qui assure le gardiennage des chantiers / du site ne sauraient en aucune manière être tenus pour responsables en cas de vol ou de sinistre causés aux équipements de l'Occupant et de ses prestataires.

Article 4 – Restitution du terrain

4.1 Modalités de restitution

Les modalités de restitution du terrain sont organisées comme suit :

Par principe, le terrain sera restitué en son état d'origine au propriétaire sans qu'il n'ait à en supporter aucun frais de remise en état. Le terrain sera remis propre, dépourvu de toutes fouilles et excavations, installations, fondations, branchements, chemins de grue, gravats, ordures, matériels de chantier ou autres.

La SNC LES MATHURINS A BAGNEUX renonce néanmoins à tout recours à l'encontre de la Ville de Bagneux au titre des éventuelles améliorations effectuées pendant la période où il a occupé les lieux.

4.4.2 Constat d'état des lieux de restitution

A la libération du terrain, il sera établi un constat de restitution réalisé contradictoirement entre les parties.

4.4.3 Remise en état

Si l'état du terrain constaté lors de l'établissement de l'état des lieux de restitution n'est pas conforme aux modalités de restitution susmentionnées, l'occupant s'engage à régulariser cette situation le mois suivant la demande du Propriétaire.
À défaut, La SNC LES MATHURINS A BAGNEUX mettra en demeure par courrier recommandé avec AR la Ville de Bagneux d'exécuter les travaux nécessaires dans les quinze jours. Passé ce délai, le Propriétaire pourra faire exécuter ces travaux, aux frais et charges de l'occupant.

Article 5 – Obligation de l'Occupant

La Ville de Bagneux s'engage à :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouveront et les maintenir continuellement en bon état d'entretien et de propreté,

- Préserver le chantier des Mathurins de toute pénétration étrangère via l'emprise mise à disposition,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

- Ne pas terrasser ou excaver le terrain,

- Ne pas stocker de charges et surcharges ponctuelles et d'exploitation susceptibles de dégrader le site,

- Restituer au moment de la fin de la convention précaire d'occupation le terrain, les portails et la palissade en limite de propriété tels qu'ils étaient lors de la mise à disposition de la présente convention,

- Prendre à sa charge les travaux, aménagements, ou modifications prescrits par les autorités administratives, ou par la règlementation en vigueur, notamment les travaux de mise ou de remise aux normes de ses éventuelles installations éphémères ou encore les travaux rendus nécessaires en raison de ses activités quelle que soit leur nature,

- Prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à la tranquillité des voisins, au bon aspect et à la propreté du terrain,

- Ne causer, ni laisser causer dans les lieux aucun désordre, scandale, émeute ou abus de jouissance,

- Ne pas réclamer à La SNC LES MATHURINS A BAGNEUX, aucune indemnité pour cas de force majeur, notamment en cas d'interruption dans le service des eaux, du gaz ou de l'électricité, ou de tout autre concessionnaire et service collectif extérieur analogue,

- Laisser La SNC LES MATHURINS A BAGNEUX ses représentants et tous entrepreneurs, ouvriers et agents, sous leur propre responsabilité, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter et conserver les portails d'accès au terrain.

- Faire son affaire personnelle de la surveillance de ce terrain selon ses besoins,

- Ne pas invoquer la responsabilité du propriétaire en cas de vol, cambriolage, incident, ou tout autre acte délictueux commis par un tiers,

- Faire le nécessaire en matière de mise en place de dispositifs d'alarme, moyens de lutte contre les incendies, ainsi que voies d'évacuation et issues de secours nécessaires à l'exercice de ses activités. (Il se chargera d'assurer leur bon fonctionnement et leur bon état d'entretien).

Article 6 – Obligation du Propriétaire

La SNC LES MATHURINS A BAGNEUX mettra à disposition de l'occupant le terrain durant la période visée à l'article 2 et ne réalisera aucuns travaux sur le terrain durant cette période.

Article 7 - Renonciation à indemnité

La Ville de Bagneux renonce dès à présent et pour l'avenir à réclamer toute indemnité notamment :

- Pour les travaux et aménagements qu'il aura effectués,

- En cas d'éviction.

Article 8- Cession - Sous-location

8.1. - Cession

La Ville de Bagneux ne pourra céder aucun droit d'occupation consécutivement à la présente autorisation.

8.2. - Sous-location

La Ville de Bagneux ne pourra pas sous-louer, même partiellement, le bien objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

Article 9 - Visite des lieux par le Propriétaire

Pendant la durée de la présente convention, la Ville de Bagneux devra laisser la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX, ses représentants ou architectes pénétrer sur le terrain mis à disposition et le visiter toutes les fois que cela leur paraîtra utile.

Article 10 – Assurances

La Ville de Bagneux s'engage à :

- souscrire un contrat d'assurance, pendant toute la durée de la présente convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir du fait des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non à des dommages matériels causés notamment aux voisins et aux tiers ainsi qu'au propriétaire dans le cadre de son activité et de l'occupation temporaire du terrain mis à sa disposition par la SNC LES MATHURINS à BAGNEUX.

- Produire tout justificatif sur simple demande à la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX le jour de la signature de la présente convention.

Il est précisé que sont considérés comme tiers toutes personnes autres que l'assuré.

La Ville de Bagneux devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier auprès du Propriétaire.

Par ailleurs, l'Occupant assurera ou fera assurer ses biens et matériels stockés sur le terrain mis à disposition notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques électriques, les explosions de toute nature, les actes de vandalisme, vols, détérioration et ce, tout au long de la mise à disposition.

Article 11 - Règlements de ville et de police

La Ville de Bagneux devra observer et respecter tous les règlements de police, de voirie ou autres dont l'Occupant est tenu.

Article 12 - Redevance

Compte tenu de la nature de l'activité exercée par la Ville de Bagneux et du caractère précaire et révocable de la convention, cette dernière est consentie à titre gratuit.

Article 13 – Dépôt de garantie

Compte tenu de la nature de l'activité exercée par la Ville de Bagneux et du caractère précaire et révocable de la convention, cette dernière est consentie sans remise de dépôt de garantie.

Article 14 - Extinction de la convention

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses ou conditions de la présente convention, un mois après une simple sommation d'exécuter les conditions en souffrance restée sans effet et contenant déclaration par la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX, même dans le cas d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus.

Dans le cas où la Ville de Bagneux se refuserait à évacuer les lieux, l'expulsion pourrait avoir lieu par simple ordonnance de référé, laquelle sera exécutoire par provision et nonobstant appel.

La Ville de Bagneux supportera l'intégralité des frais et dépens de justice, des frais afférents aux actes

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

extrajudiciaires et des émoluments et honoraires de justice que SNC LES MATHURINS A BAGNEUX aura exposé.

Article 15 - Enregistrement

L'enregistrement du présent contrat n'étant pas obligatoire, si l'une des parties venait à le demander, les frais seraient supportés par elle.

Article 16 - Frais et honoraires

Tous les frais et honoraires engagés par chacune des parties relativement aux présentes et à leurs suites resteront à leur charge respective.

Article 17 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, La Ville de Bagneux et la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX élisent domicile en leurs bureaux et sièges sociaux respectifs.

Article 18 - Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties traitent respectivement des informations qui leur sont relatives afin d'exécuter leurs obligations et de répondre à leurs obligations légales. Ces informations peuvent constituer des « données personnelles ».
Le propriétaire traite ces données personnelles conformément à sa Notice Protection des données. La Notice Protection des données est accessible en ligne via le lien suivant :
https://data-privacy.realestate.bnpparibas/

La Notice Protection des données contient l'information légalement requise à l'égard de l'occupant en ce qui concerne le traitement de ses données personnelles et notamment des explications sur les droits des parties (notamment ses droits d'accès, de rectification d'opposition au traitement à des fins de prospection et un droit de donner des directives relatives à l'utilisation de ses données à caractère personnel après son décès ainsi que, dans certaines circonstances, un droit à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et un droit de s'opposer à d'autres formes de traitement) et les obligations des parties.

Article 19 - Anti-corruption

Dans le cadre de la présente convention, l'Occupant n'exercera pas d'activité ni n'agira d'une quelconque manière qui enfreindrait les lois et règlements anti-corruption applicables.

La Ville de BAGNEUX s'engage formellement à n'offrir ou n'accorder à un tiers, quel qu'il soit, ni ne chercher, n'accepter ou ne se faire promettre, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre partie, aucun don, cadeau ou paiement, aucune rémunération ou avantage d'aucune sorte constituant, ou pouvant constituer, une pratique illicite ou de corruption.

Tout acte de cette nature sera un motif suffisant et légitime pour justifier la résiliation immédiate, sans préavis et sans indemnité, de la convention.

Article 20 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à tenir la présente convention confidentielle, et donc à ne pas divulguer et à ne pas diffuser sans accord exprès de l'autre partie à l'exception de toute administration qui en ferait la demande.

Fait à Bagneux

Le / /2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

En deux exemplaires originaux

Pour La Ville de Bagneux

Pour La SNC LES MATHURINS A BAGNEUX

Annexes :

1) Plan de l'emprise, objet de la convention
2) DOE Lot Injections
3) PV Etat des lieux
4) Attestation d'assurance de l'Occupant

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_6-DE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE BAGNEUX

Propriété sise
19, Rue de la Fontaine
Rue des Mathurins – Rue des Pichets

CADASTRE :
– Sections AN–AO–AP–AR–AS –

SCHEMA DE L'IMPLANTATION
(LOT F1)

INDICE	DESIGNATION DES TRAVAUX
A	– Implantation des points caractéristiques de la limite du Lot F1 aux abords de la Rue de la Fontaine et de la Voie B4 projetée – Implantation de 1 borne, 1 clou d'arpentage, 2 spits et 5 marques de peinture – Implantation effectuée le 30/06/2020

PRECISION

	Catégorie	PLANIMETRIE Ecarts (en mètres)
III	Précision normale	0,015 + 0,0015 √L

L étant la longueur en mètres

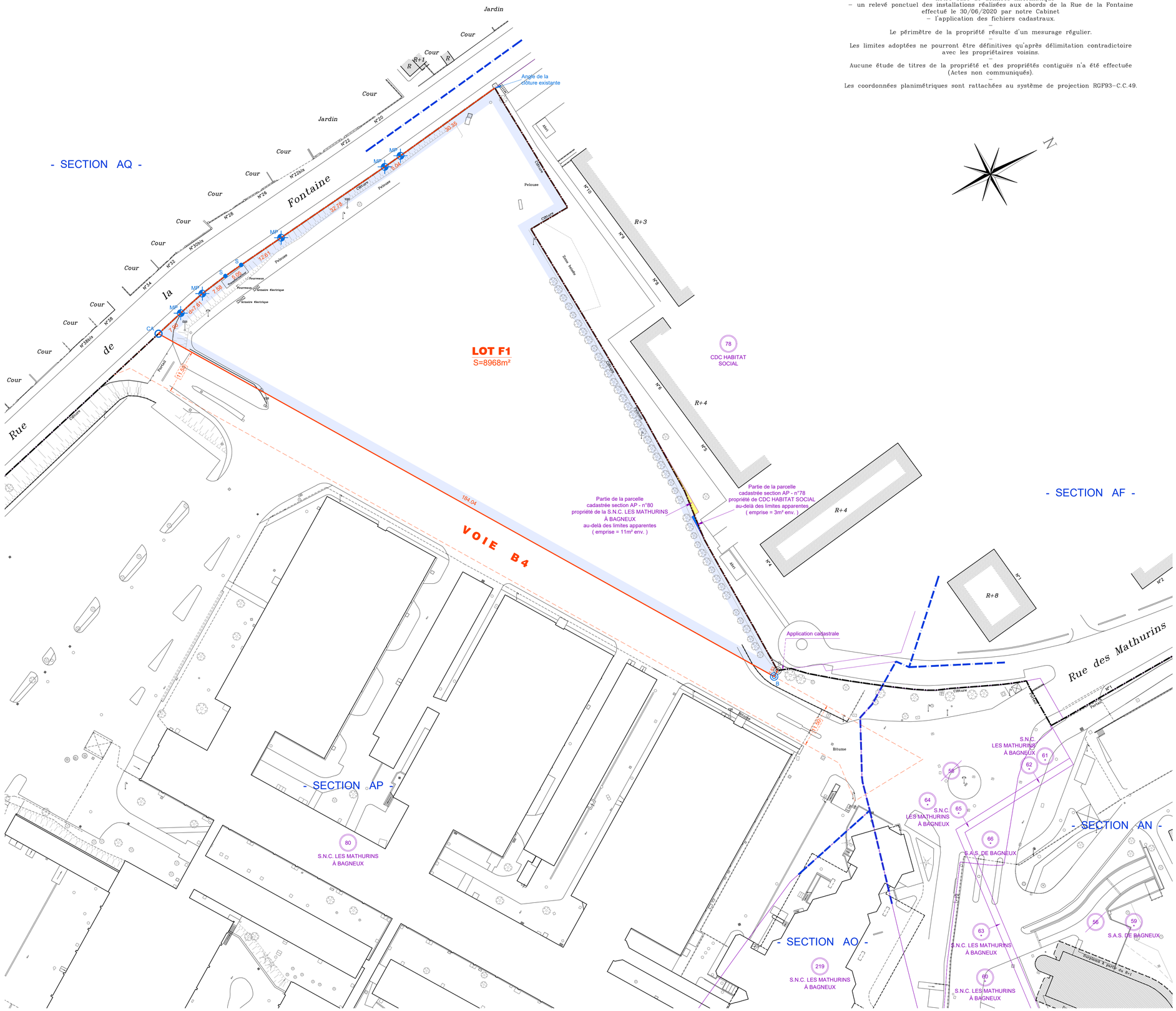
Dossier	Commande	Référence Informatique	Indice	Dressé le	Responsable	Echelle
16560	99466	IM__F1A1	A	02/07/2020	(F.F)	1/500

DANIEL LEGRAND
GÉOMÈTRES-EXPERTS FONCIERS

Adresse : 33, rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.80.80
Télécopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contact@dlegrand.com

LEGENDE

- Limite de la propriété d'origine
- Bâtiment existant (issu de nos relevés)
- Emprise du Lot F1
- Limite de lot implantée le 30/06/2020
- d= Distance développée
- 30.35 Cote planimétrique mesurée exprimée en mètres
- 11.50 Cote planimétrique théorique exprimée en mètres
- B Borne existante
- B Borne implantée le 30/06/2020
- CA Clou d'arpentage implanté le 30/06/2020
- S Spit implanté le 30/06/2020
- MP Marque de peinture implantée le 30/06/2020
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle cadastrale
- 80 Numéro de parcelle cadastrale
- 56 Numéro de parcelle cadastrale divisée par le Document d'Arpentage N°1480/S
- 59 Numéro de parcelle cadastrale divisée par le Document d'Arpentage N°1480/S
- N°20 Numéro de voirie
- Emprises à régulariser



NOTA

Plan réalisé d'après :
– notre base de données informatique
– un relevé ponctuel des installations réalisées aux abords de la Rue de la Fontaine effectué le 30/06/2020 par notre Cabinet
– l'application des fichiers cadastraux.
–
Le périmètre de la propriété résulte d'un mesurage régulier.
–
Les limites adoptées ne pourront être définitives qu'après délimitation contradictoire avec les propriétaires voisins.
–
Aucune étude de titres de la propriété et des propriétés contiguës n'a été effectuée (Actes non communiqués).
–
Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système de projection RGF93-C.C.49.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_7-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_7

Convention de partenariat entre l'Ecole d'Urbanisme de Paris, les Villes d'Arcueil, Bagneux et Cachan pour la réalisation d'une étude sur la mutation économique de la RD920

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_7-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_7

Aménagement urbain

Convention de financement pour une étude d'étudiants de master

Objet : **Convention de partenariat entre l'Ecole d'Urbanisme de Paris, les Villes d'Arcueil, Bagneux et Cachan pour la réalisation d'une étude sur la mutation économique de la RD920**

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_7-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2129-2 et L.2122-21 ;

Vu la convention de partenariat entre l'École d'Urbanisme de Paris, les communes d'Arcueil, Bagneux et Cachan pour la réalisation d'une étude sur la mutation économique de la RD920 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant la suspension du projet de requalification de la RD920 piloté par le Département des Hauts-de-Seine entre la Porte d'Orléans et Bourg-la-Reine ;

Considérant la volonté des communes de Bagneux, Arcueil et de Cachan de poursuivre la dynamique partenariale en maintenant une réflexion sur la transformation du secteur de la RD920 aux confins des trois communes, de deux Établissements Publics Territoriaux et de deux Départements ;

Considérant l'intérêt suscité par une première étude réalisée en 2024 par les étudiants en Master urbanisme et aménagement de l'École d'Urbanisme de Paris portant sur un diagnostic et des enjeux sur les abords de la RD 920, via l'adhésion de l'aménageur SADEV 94 ;

Considérant la volonté des communes de Bagneux, Arcueil et Cachan d'approfondir en 2026 ce travail de réflexion collective sur le thème du développement économique avec un autre groupe d'étudiants de l'École d'Urbanisme de paris ;

Considérant la nécessité de financer cette étude par le concours égal des trois communes pilotes de l'étude pour un montant de 6 000 euros au total soit 2 000 euros chacune ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la convention de partenariat entre l'École d'Urbanisme de Paris, les communes d'Arcueil, Bagneux et Cachan pour la réalisation d'une étude sur la mutation économique de la RD920.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Article 3 : la dépense d'un montant de 2 000 euros TTC sera imputée au chapitre 011, nature 617.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5: la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, à l'École d'Urbanisme de Paris et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_7-DE

ÉCOLE D'URBANISME DE PARIS
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL
UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL

MAIRIE Arcueil

Bagneux

VILLE DE CACHAN

SADEV 94

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

La Ville d'Arcueil, sise 42 rue Cauchy BP 80037 - 94110 Arcueil, immatriculée sous le numéro de SIRET 219 400 033 00011, représentée par son Maire Monsieur Christian METAIRIE, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du XXXX

La Ville de Bagneux, sise 57, avenue Henri Ravera - 92220 Bagneux, immatriculée sous le numéro de SIRET XXXXXXX, représentée par son Maire Madame Marie-Hélène AMIABLE, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du XXXX

La Ville de Cachan, 8 rue Camille-Desmoulins - 94234 Cachan Cedex, immatriculée sous le numéro de SIRET XXXXXXXX, représentée par son Maire Madame Hélène de COMARMOND, agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du XXXX

Désigné ci-après « les commanditaires ».

Et d'autre part :

L'Université Paris XII Val de Marne, dite Université Paris-Est Créteil Val de Marne, dénommée UPEC, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 CRETEIL cedex, (n° SIRET 19941111700013, code APE : 8542 Z), représentée par M. Amilcar Bernardino, président par intérim, agissant au nom et pour le compte de l'Institut d'Urbanisme de Paris dit École d'Urbanisme de Paris, dénommée EUP, , domicilié 14 boulevard Newton Bâtiment Bienvenüe – 77447 Marne la Vallée cedex 2 et représenté par M. Arnaud Passalacqua, Directeur.

Désigné ci-après « le titulaire » ou « l'EUP »

Et en présence de :

La société dénommée SADEV94, au capital de 10 099 050 euros, sise 31 rue Anatole France 94306 Vincennes Cedex inscrite au RCS des sociétés de Créteil sous le numéro B 341 214 971, représentée par Mathias DOQUET-CHASSAING, son Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 19 septembre 2023

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

UPEC Connaissance - Action | Université Paris-Est Créteil Val de Marne | Université Gustave Eiffel

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_7-DE

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION D'ETUDE

La présente convention a pour objet la réalisation d'une étude par les étudiants de Programmation, projet, management Urbain (PROMU) du Master Urbanisme et aménagement de l'École d'urbanisme de Paris dans le cadre de l'Atelier conduit par Félix Adisson et Charles Daubas, respectivement Maître de conférences et Maître de conférences associé, dans cette école.

Cette étude portera sur la mutation économique de la Route départementale 920, à l'interface des villes d'Arcueil, Bagneux et Cachan. L'objectif est d'analyser les mutations du tissu urbain, en particulier ses activités économiques, de réfléchir de façon prospective à l'impact et aux opportunités que représentent ces mutations, de concevoir, de façon opérationnelle, des séquences d'activités transversales, intercommunales, en mettant en avant l'échelle du rez-de-ville.

Article 2 – CADRE JURIDIQUE

L'article R2122-10 du code de la commande publique précise qu' « un pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet l'achat de produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement ».

Article 3 – DUREE DU TRAVAIL D'ETUDE - PRISE D'EFFET ET TERME DE LA CONVENTION

Le travail des étudiants de l'Atelier se déroulera du 25 septembre 2025 au 31 mars 2026 au plus tard.

La présente convention prend effet au jour de signature par les deux parties.

Elle prend fin au jour de l'exécution par les parties de l'ensemble des droits et obligations figurant aux présentes.

Article 4 – PARTENARIAT ET COMITE DE PILOTAGE

L'étude sous maîtrise d'ouvrage des Villes d'Arcueil, Bagneux et Cachan et avec l'appui de SADEV 94 et réalisée par l'École d'urbanisme de Paris est menée dans le cadre d'un partenariat.

Un comité de pilotage *ad hoc* associant des représentants du commanditaire et les enseignants référents de l'EUP sur ce projet sera chargé du suivi du travail nécessaire à la réalisation de l'étude.

Il se réunira pour le lancement, pour un point d'étape et pour le rendu final prévu le 31 mars au plus tard.

Les comptes rendus des réunions du comité de pilotage sont rédigés par l'EUP et transmis au commanditaire dans un délai de 15 jours de la tenue de chaque réunion.

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

2

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_7-DE

Article 5 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le sujet, la méthodologie et les modalités de la mise en œuvre de cette convention sont définis dans le cahier des charges joint en annexe de la présente convention, rédigé par le titulaire et validé par le commanditaire.

L'encadrement de l'Atelier sera assuré par Félix Adisson et Charles Daubas, respectivement Maître de conférences et Maître de conférences associé à l'EUP, qui représenteront l'Université au cours du déroulement des travaux d'études.

Le commanditaire désigne une personne ressource, Ophélie MOREL, directrice du développement, Sadev 94, qui sera l'interlocutrice privilégiée pour les étudiants de l'EUP et leurs encadrants.

Article 6 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les travaux d'enquête, de rédaction et de mise en forme seront exécutés par les étudiants au sein de l'EUP, sous la direction de Félix Adisson et Charles Daubas, respectivement Maître de conférences et Maître de conférences associé à l'EUP, responsables de l'Atelier.

Les frais engagés par les étudiants ou leurs encadrants leur seront remboursés par l'Université, selon les modalités définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, dans la limite du montant alloué par le commanditaire.

Article 7 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE

Le titulaire s'engage à produire, 2 semaines au plus tard après la soutenance mentionnée à l'article 9 ci-après, un document définitif sous forme d'un rapport, des documents graphiques et/ou cartographiques associés et d'une présentation de type diaporama.

Le document doit comprendre une fiche de résumé de deux pages et d'un feuillet de synthèse de 4 pages.

Le travail final sera remis sous forme numérique, dans un format qui doit être accepté par le commanditaire.

Article 8 – OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

Le commanditaire s'engage à mettre à disposition à l'EUP tous les éléments et moyens nécessaires à la réalisation de l'étude.

En accord avec le commanditaire et dans la limite du cadre fixé au préalable par ceux-ci, les étudiants et leur encadrant auront la possibilité :

- de rencontrer les collaborateurs du commanditaire ;
- d'accéder aux documents nécessaires pour la bonne réalisation des travaux ;

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

3

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_7-DE

- d'accéder aux archives ;
- d'accéder aux sites étudiés et de rencontrer, si nécessaire, les parties prenantes nécessaires à la bonne réalisation de l'étude.

Article 9 –PRESENTATION DU TRAVAIL

La présentation finale du travail fera l'objet d'une soutenance publique, dans les locaux de l'Université ou des commanditaires, à une date qui sera définie d'un commun accord avec les commanditaires, le 31 mars au plus tard.

Article 10 – REMUNERATIONS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

En contrepartie de l'étude fournie, les commanditaires verseront une somme de 6000,00 euros, divisée à parts égale entre les trois commanditaires soit :

- 2000,00 € pour la Ville d'Arcueil
- 2000,00 € pour la Ville de Bagneux
- 2000,00 € pour la Ville de Cachan

à l'Université, payable en une seule fois, sur facture émise par l'Université à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université après validation des documents visés à l'article 7 par le commanditaire.

Ce prix est réputé forfaitaire, ferme, non révisable et non actualisable. La prestation n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement s'effectuera par virement dans un délai de 30 jours (au-delà des intérêts moratoires devront être appliqués) sur le compte dont les références suivent :

Coordonnées bancaires UPEC :
IBAN : FR76 1007 1940 0000 0010 0034 792 BIC : TRPUFRP1XXX

Article 11 – PRINCIPE DE L'EXECUTION PERSONNELLE

Le titulaire doit en principe exécuter lui-même la prestation convenue : il ne peut, pour son exécution, céder ou sous-traiter sa commande ni contracter une association sans l'autorisation préalable du commanditaire.

Article 12 – DEVOIR DE DISCRETION - CONFIDENTIALITE

L'EUP se doit de respecter une parfaite discrétion concernant les informations fournies par le commanditaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas donné son accord pour leur diffusion ou leur publication.

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

4

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_7-DE

Un devoir de confidentialité s'applique aux informations et documents expressément qualifiés de confidentiels par le commanditaire.

Article 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'EUP conserve la propriété intellectuelle des méthodes mises à contribution pour réaliser les livrables attendus.

Le commanditaire et le titulaire sont copropriétaires exclusivement des droits de représentation et de reproduction de l'étude.

Article 14 – CONSERVATION ET CONSULTATION DES LIVRABLES

Le commanditaire de l'atelier autorise l'EUP à stocker la version numérique des livrables de l'atelier (rapport final, 4 pages, support de présentation) dans une plateforme locale d'archivage (non accessible en ligne) et à la communiquer en cas de demande de consultation.

La possibilité de pouvoir communiquer sous format électronique les rapports d'atelier s'inscrit dans un objectif de reconnaissance et de valorisation de la production scientifique de l'EUP et dans le respect des droits de la propriété intellectuelle de leurs auteurs.

Le commanditaire pourra retirer cette autorisation de diffusion dans le mois suivant le rendu du rapport en avisant l'EUP de sa décision par l'envoi d'une simple lettre ou d'un courriel au service documentaire à jose.mayorga@u-pec.fr.

Article 15 – AVENANT

La présente convention et son cahier des charges ne pourront être modifiés, complétés ou amendés qu'en accord entre les parties, formalisé par voie d'avenant à la présente

En cas d'impossibilité pour les parties de respecter les délais fixés, ceux-ci peuvent être prorogés dans les conditions fixées par avenant.

Article 16 – RESILATION

La convention est résiliée en cas d'inexécution des obligations respectives des parties à l'initiative de la partie qui l'invoque et notamment par :

- le commanditaire en cas d'absence de rédaction de l'étude ou d'exécution partielle de l'étude ;
- le titulaire en cas d'absence de communication des documents nécessaires à la réalisation de l'étude.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

5

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_7-DE

Dans ce cas, le paiement partiel de la prestation est négocié entre les parties sur la base du nombre de jours écoulés à compter de la signature de la convention par rapport à la durée totale prévisionnelle de la convention.

Article 17 – LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties, préalablement à l'engagement de toute action contentieuse devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Créteil en 2 exemplaires originaux, le XXXX

Les titulaires

Pour la Ville d'Arcueil, Monsieur Christian METAIRIE, Maire

Pour la Ville de Bagneux, Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire

Pour la Ville de Cachan, Madame Hélène de COMARMOND, Maire

Le commanditaire

Pour l'Ecole d'Urbanisme de Paris, Arnaud PASSALACQUA, co directeur

Pour l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne, M. Amilcar Bernardino, Président par intérim

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

6

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_8

Communication au Conseil municipal du rapport du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) établi au titre des années 2022, 2023 et 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_8

Bâtiments

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Objet : Communication au Conseil municipal du rapport du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) établi au titre des années 2022, 2023 et 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et L.1411-3 relatifs au contrôle des services publics de distribution d'énergie concédés ;

Vu l'adhésion de la commune de Bagneux au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) ;

Vu les conventions de concession de distribution publique du gaz naturel et de l'électricité conclues entre le SIGEIF et les concessionnaires concernés ;

Vu les rapports annuels établis par le SIGEIF au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, transmis aux collectivités adhérentes conformément aux dispositions réglementaires ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant que le SIGEIF exerce, pour le compte de ses collectivités membres, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz et de l'électricité ;

Considérant que les rapports annuels du SIGEIF rendent compte des conditions d'exécution des concessions, des investissements réalisés sur les réseaux, de la qualité du service public rendu aux usagers, ainsi que des actions menées en matière de transition énergétique et de mobilité durable ;

Considérant que les exercices 2022, 2023 et 2024 ont été marqués par un contexte énergétique exigeant, nécessitant un suivi renforcé des concessions et un accompagnement accru des collectivités adhérentes ;

Considérant que l'examen de ces rapports permet à la commune de Bagneux d'exercer pleinement son contrôle sur le service public de l'énergie assuré par le SIGEIF ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : prend acte des rapports annuels du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RAPPORT ANNUEL 2022

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

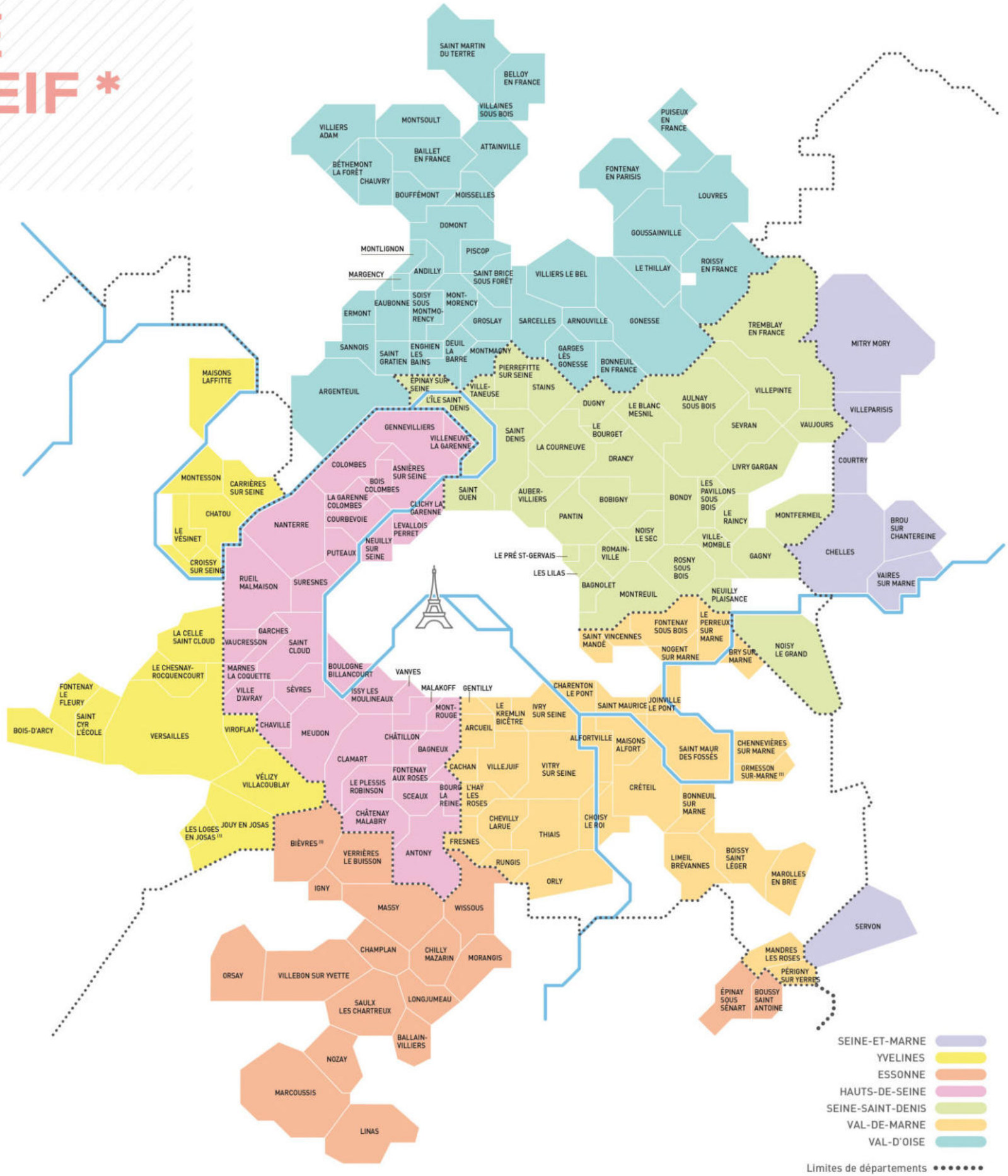
LE TERRITOIRE DU SIGEIF *

5,68 M
d'habitants

188
communes desservies au gaz naturel dont
66 adhérentes à l'électricité

9 533 KM
de réseau gaz
9 374 KM
de réseau électrique

15,8 KM
programmes de lignes multi-réseaux déposés
11 M€ HT
d'investissement



150 M€
d'achat de gaz par an, pour un volume de **3 TWH**

1er acheteur public de gaz en île-de-France

1er réseau public de bornes de recharge en île-de-France
769 Points de recharge déployés sur 101 communes

242 GWH CUMAC
de CEE déposés dont
586 Wh cumac " précarité "
1 640 (1) GWH CUMAC
déposés depuis 2015 (dispositif Sigeif/Sipperec)

6,64 M€
reversés depuis 2015 aux collectivités bénéficiaires du dispositif des CEE

* S'ajoutent aux deux compétences historiques gaz et électricité, celles liées, notamment, aux GNV, IRVE, EnR...

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SOMMAIRE



PAGE 2
LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

PAGE 5
LES CHIFFRES CLÉS

PAGE 9
FAITS MARQUANTS 2022



PAGE 29
GOUVERNANCE ET INSTANCES

- Structures et instances.
- Les missions historiques.
- Une offre de services large et innovante.
- Coopération décentralisée, le Sigeif poursuit son action.
- Le bureau du Sigeif.
- Les commissions.
- La communication institutionnelle du Syndicat.
- Le budget du Syndicat.



PAGE 53
LES ACTIONS DE DÉCARBONATION

- Mobilité électrique : 1er réseau public. de bornes électriques en Île-de-France.
- Mobilité gaz : le GNV/Bio-GNV, une mobilité propre en Île-de-France.
- L'unité Biométhanisation à Gennevilliers.
- L'offre solaire et lancement des projets pilotes.
- Le contrat chaleur renouvelable (CCR).



PAGE 69
NOS MISSIONS HISTORIQUES : CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

- Les modalités du contrôle.
- Le territoire, les clients et la consommation.
- Concession gaz : le contrôle technique et financier de la concession.
- Concession électricité : le contrôle technique et financier de la concession.
- Le contrôle et le sécurisation de la perception de la TCCFE.
- Le contrôle comptable et financier des concessions.
- Les enquêtes de satisfaction auprès du client-usager.



PAGE 117
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN ACTIONS

- Accompagner les collectivités dans la transition énergétique.
- Valoriser les CEE : le dispositif commun.
- Innovation.
- Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions.
- Enfouissement des lignes électriques aériennes.



PAGE 141
ANNEXES

- Membres du Comité d'administration.
- Longueur des réseaux de gaz et d'électricité et énergies acheminées.
- Membres du groupement de commandes gaz.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



JEAN-JACQUES GUILLET

Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Maire de Chaville

Membre honoraire du Parlement

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

« L'équipe du Sigeif est prête, une fois encore, à relever le défi. »

Dans le domaine de l'énergie, n'attendons pas de solution miracle à la crise que nous connaissons. Les prix demeureront à un niveau élevé, les tensions géopolitiques étant loin de s'apaiser et les mécanismes européens de se modifier.

Faut-il s'en lamenter ou, au contraire, saisir cette occasion pour mener des politiques volontaristes ?

Depuis longtemps, on savait que le « signal prix » était le facteur déclenchant l'action en faveur des énergies renouvelables, de l'efficacité et de la sobriété énergétiques. Nous en avons aujourd'hui la confirmation. Si, de son côté, l'État relance l'industrie nucléaire, les collectivités locales sont soucieuses de rénovation thermique de leurs bâtiments, comme de valoriser de nouvelles pistes de production d'énergie. La géothermie profonde ou de surface, la chaleur fatale, le solaire photovoltaïque et thermique, le biométhane, l'hydrogène, etc, constituent des opportunités attrayantes mais qui, hélas, ne peuvent pas toujours être mises en œuvre rapidement.

C'est le cas de l'hydrogène dont l'usage, en particulier dans les transports, ne pourra être que partiel à moyen terme.

Le Sigeif, en coopération avec ses concessionnaires et l'Ademe, dont il est opérateur pour le Fonds chaleur, est l'outil privilégié des communes pour l'exploration et la mise en œuvre de ces différentes pistes.

Mais son expertise, le sens de l'innovation, qu'il porte dans ses gènes depuis l'origine et qu'il va développer prochainement, lui permettent de prendre aussi en compte les réalités.

Les énergies fossiles, qu'on le veuille ou non, sont loin d'avoir disparu, et les outils technologiques nécessaires à la transition sont loin d'être opérationnels. Si certaines de nos actions auront des effets rapides, par exemple dans la mobilité, le biométhane ou le solaire, d'autres doivent être envisagées sur le long terme.

L'équipe du Sigeif est prête, une fois encore, à relever le défi.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE SIGEIF EN ACTION

21 juin - *Lancement de l'un*



4 mai - *Inauguration d'une borne de recharge à Noisy-le-Grand*



28 octobre - *Signature du nouveau contrat de concession gaz*

17 mai - *Intervention du Sigeif sur le plateau de France 3 Île-de-France*







12 mai - *Inauguration d'une borne de recharge à Bagneux*



18 octobre - *Sommet de l'Axe-Seine*



7 juin - *Visite de la ferme solaire de Marcoussis par l'union des maires de l'Essonne*



29 mars - *Signature du projet de la ferme solaire urbaine sur toiture à Maisons-Alfort*



5 janvier - *Inauguration de la borne de recharge à Suresnes*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

19 octobre - *Campagne de presse du Pôle énergie Île-de-France dans Le Parisien*



22 novembre - *Campagne de presse du Pôle énergie Île-de-France dans Le Parisien*



17 octobre - *Lancement du SDIRVE du Sigeif*





17 octobre - *Comité d'administration*



22 décembre - *Mise en service de la station multi-énergies de Sigeif Mobilités à Réau*



27 septembre - *Congrès FNCCR à Rennes*



20 octobre
Congrès AMORCE



6 septembre - *Inauguration d'une borne de recharge à Colombes*





12 janvier - *Présentation des prestations d'efficacité énergétique proposées par le Sigeif*



22 octobre - *Signature de la charte d'engagement écogaz*

28 juin - *Signature d'une convention Sigeif/Siaap au salon de l'AMIF*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LES CHIFFRES DE LA CONCESSION GAZ

188
communes desservies

5 682 158
habitants

1 161 061
clients

294 M€
de recettes pour

22 724 GWH
de gaz acheminés

1 391 M€
valeur nette réévaluée

2 360 M€
valeur brute des ouvrages

9 533 KM
longueur du réseau

101 911
conduites montantes, dont
56 459 (55,4 %)
en concession

46,7 M€
consacrés à l'adaptation et à la sécurisation

16,8 M€
consacrés au développement du réseau

494
dommages aux ouvrages de gaz lors des travaux de voirie, dont
310 avec fuites

7 678 KM
de canalisations surveillées, dans le cadre de la recherche systématique de fuites

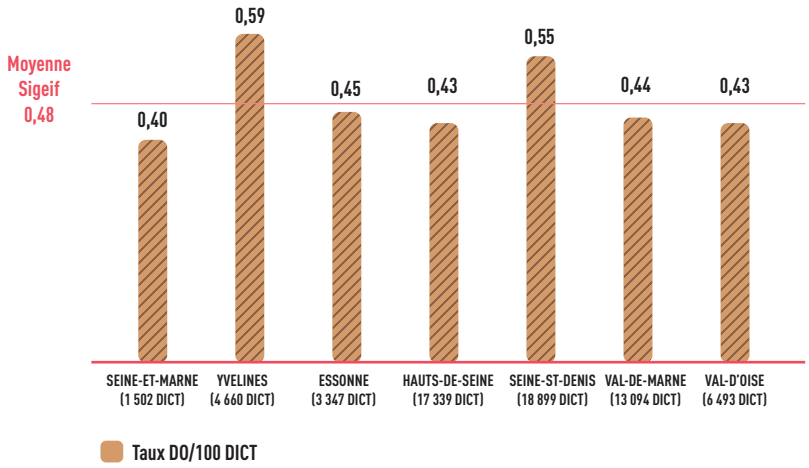
31,4 ANS
âge moyen des canalisations

2 613
postes de détente de distribution publique

TAUX DE DOMMAGES AUX OUVRAGES LORS DES TRAVAUX DE VOIRIE [POUR 100 DICT] *

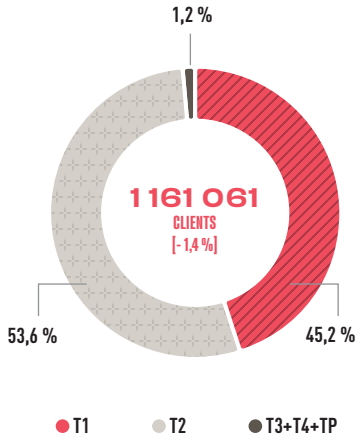
En 2022, GRDF a enregistré 494 dommages aux ouvrages (- 5,6 %) lors ou après travaux de tiers, dont 310 fuites enterrées.
43,9 % des dommages ont été causés par une utilisation inappropriée de la pelle mécanique, bien que ces dommages ne représentent que 4,7 % des incidents, ils sont à l'origine de 17,7 % des clients coupés.

** Nombre de déclarations de chantiers avec présence de canalisations gaz (toutes maîtrises d'ouvrage confondues : collectivités, opérateurs de réseaux, particuliers...).*



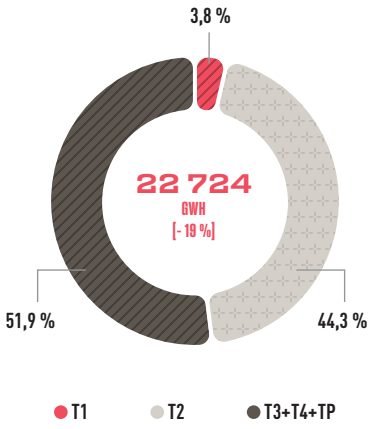
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RÉPARTITION DES CLIENTS
PAR TARIF D'ACHEMINEMENT *

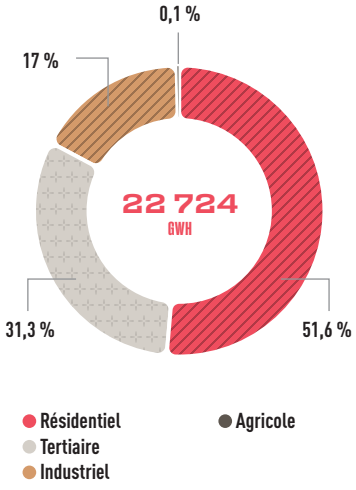


** Voir définition des tarifs d'acheminement en page 72.*

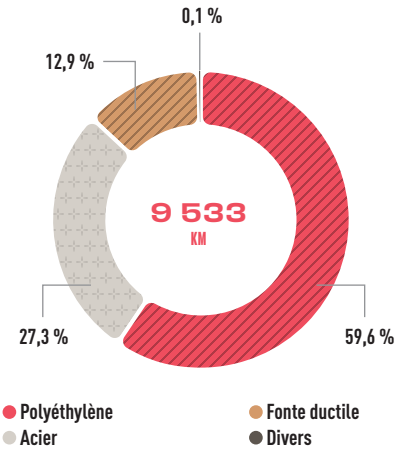
RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION
PAR TARIF D'ACHEMINEMENT *



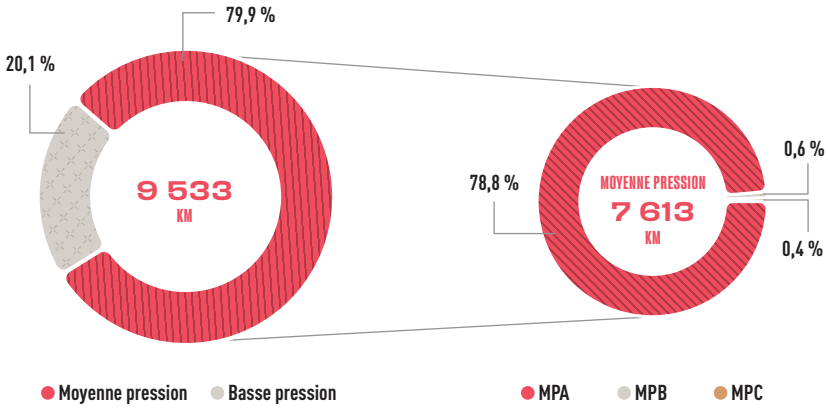
QUANTITÉS ACHEMINÉES
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



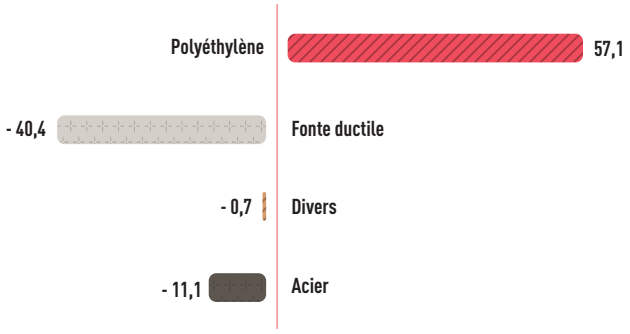
NATURE ET LONGUEUR DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION
PAR MATÉRIAU



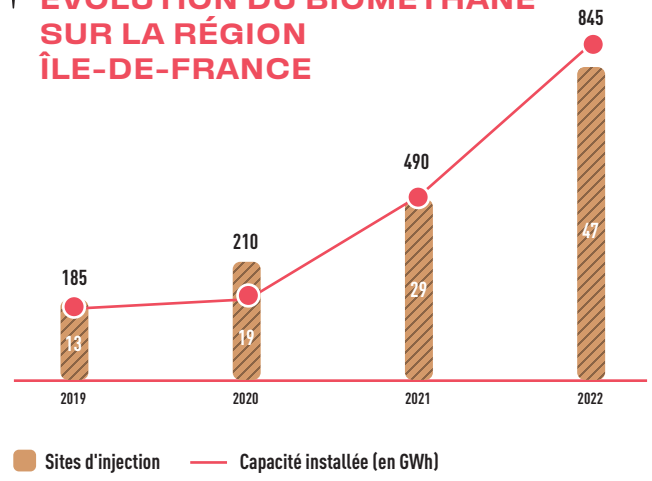
NATURE ET LONGUEUR DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION
PAR PRESSION



ÉVOLUTION DE LA NATURE DES RÉSEAUX 2021/2022 (EN KM)



ÉVOLUTION DU BIOMÉTHANE SUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LES CHIFFRES DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

66
communes

1 474 061
habitants

739 764
clients

266,5 M€
de recettes pour

6 109 GWH
d'électricité acheminés

1 097 M€
valeur brute des ouvrages

584 M€
valeur nette des ouvrages

4 003 KM
de réseau HTA

et **5 372 KM**
de réseau BT

24,6 M€
consacrés à la qualité, à l'environnement et au renforcement,

dont **3,3 M€**
pour les postes sources

39,4 M€
consacrés au développement du réseau électrique

36,9 ANS
âge moyen des ouvrages

1 327
clients aidés dans le cadre du FSL

4 927
postes sources

43 874
clients coupés plus de 3 h, en durée cumulée

et **40,5 MIN**
de durée moyenne de coupure par an (critère B)

2 596
producteurs d'électricité

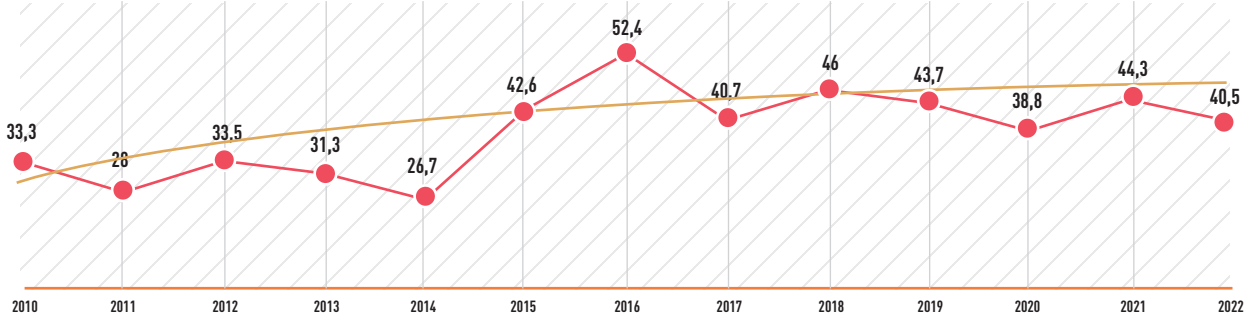
dont **2 568**
d'origine photovoltaïque

pour **130 MW**
de puissance raccordée

30 595
clients crédités du chèque énergie par EDF Commerce

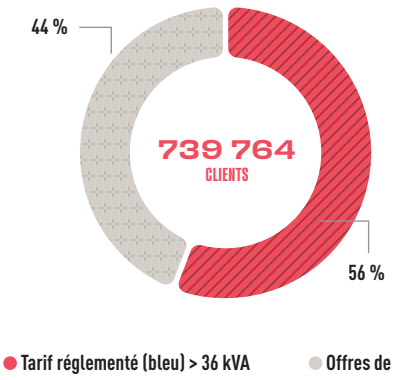
CRITÈRE B : DURÉE ANNUELLE DE COUPURE (PAR CLIENT BASSE TENSION, EN MIN)

Avec **40,5 min** de temps moyen de coupure en 2022, **la tendance du critère B** sur le territoire du Sigeif s'est **améliorée de 3,8 min**.

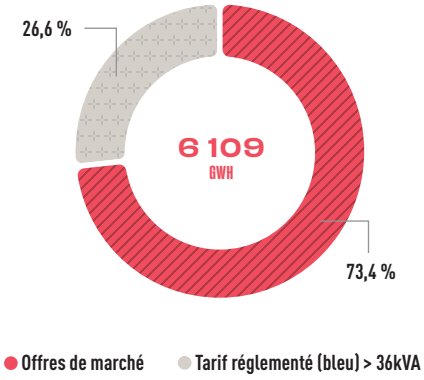


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

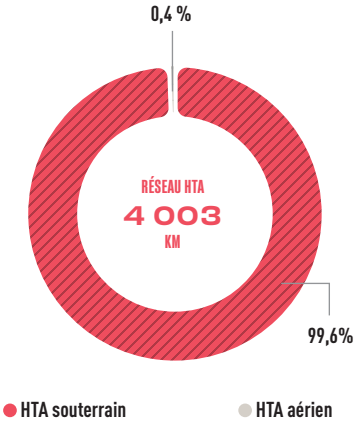
RÉPARTITION DES CLIENTS
ENTRE TARIF RÉGLEMENTÉ ET OFFRES DE MARCHÉ

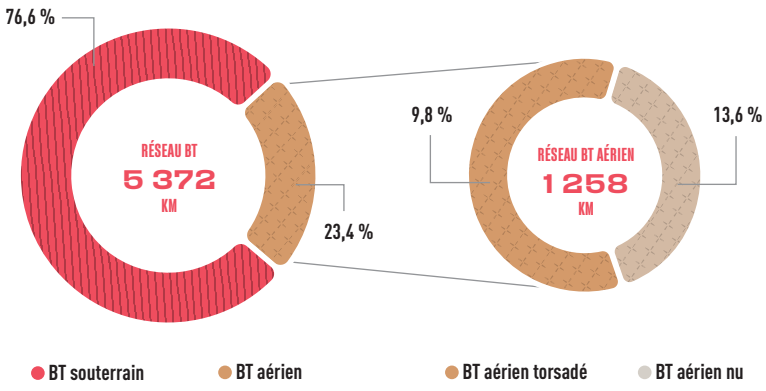


RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION
ENTRE TARIF RÉGLEMENTÉ ET OFFRES DE MARCHÉ

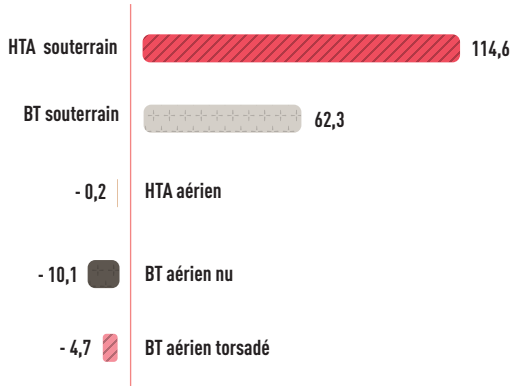


NATURE ET LONGUEUR DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

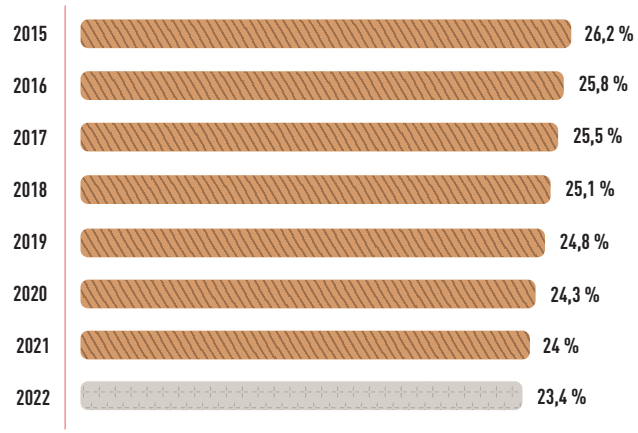




ÉVOLUTION DE LA NATURE DES RÉSEAUX 2021/2022 (EN KM)



PART DU RÉSEAU AÉRIEN



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



FAITS MARQUANTS 2022

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE





Hausse des prix et instabilité chronique : l'invasion de l'Ukraine par la Russie a bouleversé les marchés de l'énergie. Elle a rebattu les cartes géopolitiques, par l'interruption progressive des flux de gaz et pétrole russes vers l'Europe, celle-ci recourant en urgence à d'autres sources d'approvisionnement, depuis les États-Unis ou le Proche-Orient. Elle a également remodelé les mix énergétiques, au profit des énergies renouvelables et du nucléaire, dont le retour en grâce s'explique aussi par ses très faibles émissions de gaz à effet de serre, au moment où le réchauffement climatique, par la multiplication de phénomènes extrêmes, devient une réalité tangible pour tous. ⊹

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



HAUSSE INÉDITE DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ

Pendant près d'une décennie et jusqu'à la mi-2021, en Europe, le prix de base du mégawattheure d'électricité avait fluctué entre 30 et 60 euros. À l'issue de la crise sanitaire, la courbe s'inscrit à la hausse. Les prix vont alors grimper et descendre au gré des événements géopolitiques ou d'aléas industriels, passant de 100 euros le MWh en septembre 2021[1] à 369 en mars 2022, à la suite de l'entrée en guerre de la Russie. Après ce début d'année mouvementé, le MWh hebdomadaire atteint 612 euros en septembre (avec des pointes à 1 000 euros !), en raison d'une production nucléaire en berne, de réserves hydroélectriques en baisse et de la crainte des interruptions de livraison de gaz par Nord Stream 1. Puis le mégawattheure retombe, après l'annonce par la Commission européenne de réflexions visant à édifier une nouvelle architecture européenne de marché. Malgré une fin d'année particulièrement douce, les prix remonteront encore, clôturant une année 2022 marquée par une violence inédite des mouvements de marché.

Les facteurs géopolitiques sont évidemment largement à l'origine de cette flambée des prix, mais celle-ci s'explique également par le mécanisme de formation des prix. En effet, l'électricité étant une énergie non stockable, l'offre doit en permanence s'ajuster à la demande. En conséquence, les centrales de production sont appelées au fur et à mesure des besoins, en commençant par les moins chères (solaire, éolien, nucléaire), pour ne recourir que marginalement aux plus chères (centrales thermiques au gaz, charbon et fioul).

Ce modèle de la rémunération au mérite (ou au coût marginal) n'est pas nouveau et il a longtemps permis à EDF de structurer sa tarification. En étant confronté à une situation de pénurie totalement inédite, il a montré ses limites. À la chute de la production nucléaire française, qui contribue de longue date à la stabilité des prix de gros en Europe, se sont ajoutées des conditions météorologiques défavorables aux productions éolienne (peu de vent) et hydraulique (sécheresse). Pis : appelées à la rescousse, les centrales au gaz ont subi les conséquences de l'embargo de la production russe et du coût du CO_2. Autant d'éléments qui, survenant au même moment, ont entraîné une spirale inflationniste qui ne s'est calmée qu'en fin d'année .

(1) Prix moyen hebdomadaire (sources : Épex, RTE).

LA FOLLE ANNÉE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

L'énergie abondante et bon marché n'est plus qu'un lointain souvenir. Après une décennie de prix bas, voire très bas, le retournement de situation est brutal. En 2021, le monde avait subi un choc énergétique global, avec une hausse des prix vigoureuse, qui avait signé la fin des périodes de confinement et accompagné la reprise économique. En 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a brutalement accentué ce mouvement de hausse généralisée, le gaz et l'électricité atteignant des niveaux inédits et le pétrole tutoyant à nouveau les 100 dollars. Mais cette fois, le choc énergétique global a surtout touché l'Europe, parce qu'elle était directement impactée dans son approvisionnement en gaz et pétrole. Qui plus est, la politique sanitaire de la Chine, avec des confinements stricts, s'est traduite par un net rétrécissement de sa demande en énergies fossiles, évitant ainsi un emballement supplémentaire des marchés. L'Europe s'est donc organisée pour réagir à cette nouvelle situation géopolitique, redessinant à la fois une politique énergétique plus ambitieuse et actant des modifications substantielles de ses flux d'approvisionnement. Elle a aussi dû prendre dans l'urgence des mesures de protection des consommateurs, qui faisaient face à des factures particulièrement lourdes.

L'Europe a subi plus de dix-huit mois de hausse presque continue des prix de l'électricité et du gaz. En 2020, ce dernier s'échangeait à 20 euros le MWh. En 2021, à l'issue de la crise sanitaire, ces prix ont commencé à grimper. Puis, en 2022, ils se sont envolés. Crise géopolitique avec la guerre menée par la Russie, interruptions de fourniture pour les pays refusant de payer le gaz en roubles, embargo européen du gaz russe, sabotage de Nord Stream 2, indisponibilités du parc nucléaire… : tout s'est conjugué ou presque pour affoler les marchés. 200 euros, 300, 400… Le prix du mégawattheure n'a cessé de grimper, et, en moins de deux ans, il a été multiplié par vingt. Le seul facteur favorable vient de Chine : empêtrée dans sa politique sanitaire, elle a mis à l'arrêt des pans entiers de son économie, réduisant de facto ses besoins en gaz naturel liquéfié.

Cette crise inattendue a mis en évidence la fragilité énergétique de l'Europe. Celle-ci a cependant su réagir, en réorientant ses importations (Algérie, Qatar, États-Unis), reconstituant rapidement ses stocks. Une fin d'année aux températures clémentes a fait le reste, amorçant le retour des prix du gaz aux alentours de 50 euros le MWh, un niveau presque raisonnable.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

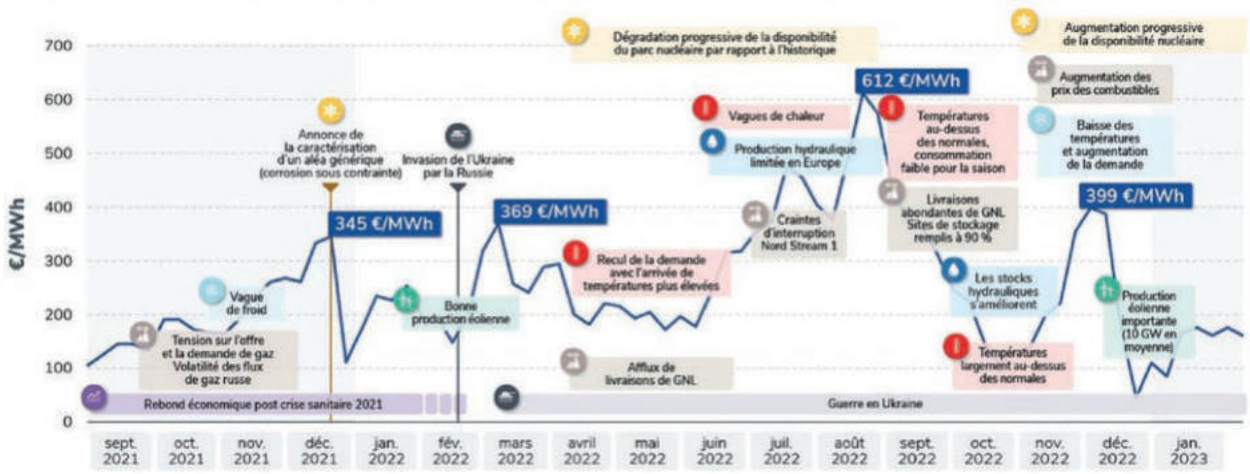
LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE EUROPÉEN A TENU BON



Pourtant, et de manière paradoxale, le marché a en quelque sorte tenu son rôle : la hausse des prix a fait baisser la demande. Le phénomène s'observe dans les entreprises, certaines ayant fermé leurs portes de manière temporaire, et chez les particuliers, qui ont bénéficié d'aides ciblées ou de boucliers tarifaires, mais aussi réduit leur consommation. Par ailleurs, bien que critiqué de toutes parts, le marché n'a certes pas permis de contenir la flambée des factures, mais il a largement contribué à la sécurité d'approvisionnement en permettant, à tout instant, à chaque producteur de vendre de l'électricité au meilleur acheteur du continent. De fait, en France, où des prévisions alarmistes annonçaient de possibles black-out, l'année 2022 s'est terminée sans coupures de courant.

Cette efficacité relative du marché pèse cependant peu au regard du montant des factures et du mécontentement des populations. Pour les gouvernements, dont celui de la France, il est urgent de changer les règles. En septembre, Bruxelles plaide pour une réforme structurelle du marché de l'électricité : *« La flambée des prix de l'électricité montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché »*, estime alors la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen. Plus de deux décennies après la création du marché intérieur de l'électricité, à la fin des années 1990, le changement de cap est significatif.

ÉVOLUTION DU PRIX *SPOT* MOYEN HEBDOMADAIRE ENTRE SEPTEMBRE 2021 ET JANVIER 2023



Sources : Epex / RTE.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

L'EUROPE RÉFLÉCHIT À UN NOUVEAU MODÈLE

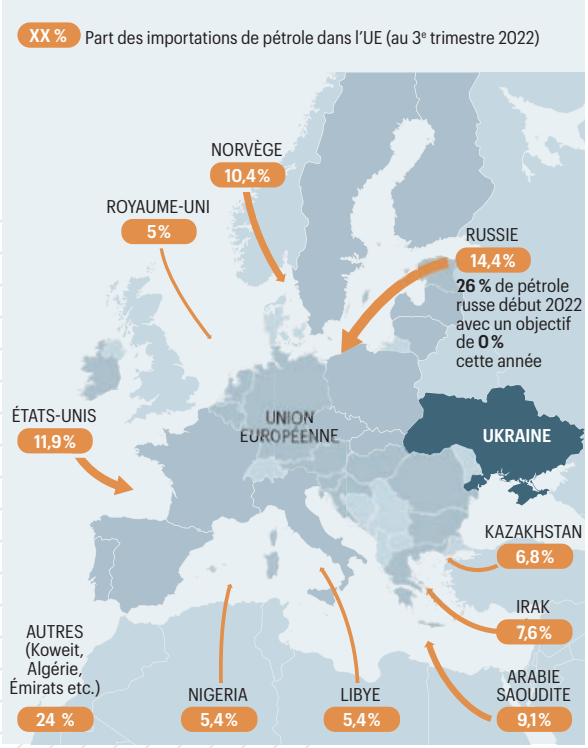
Mais face à cette crise inédite, les options semblent limitées. Le blocage des prix épargne le consommateur mais représente un coût pour le contribuable. La réponse européenne se heurte aussi à des mix de production très divers : centrales nucléaires en France, renouvelables et gaz en Allemagne ou en Italie, charbon en Pologne… Sans oublier la lutte contre le réchauffement climatiques qui pousse à fermer les centrales thermiques dont la flexibilité fait parfois défaut.

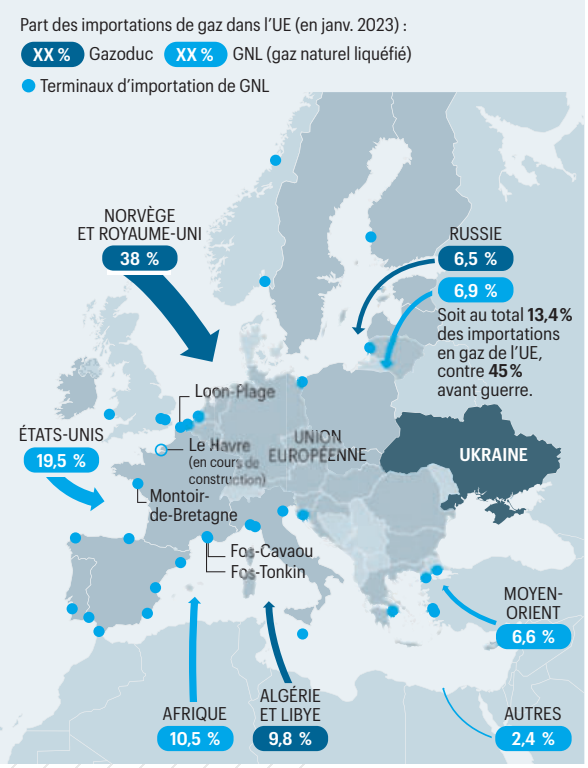
Qui plus est, la crise résulte largement d'éléments conjoncturels dont il est difficile de percevoir la pérennité. En France, où le gaz représente moins de 10 % de la génération d'électricité, le modèle est difficile à comprendre. Mais c'est oublier que le parc nucléaire français a longtemps contribué à la stabilité des prix en France et en Europe.

Quelques pistes néanmoins se dessinent, pour parvenir à des prix de gros plus ou moins stables. Les contrats à longues dates dans les énergies renouvelables permettent à l'acheteur et au producteur de s'entendre sur un prix à long terme. Les contrats de différence (CFD) partent du même principe, avec un prix de référence et des écarts à compenser en fonction des prix de marché. Car, autant que la sécurité d'approvisionnement et la sagesse des prix, il s'agit de donner un signal attractif aux investisseurs pour qu'ils construisent de nouvelles centrales : la flambée des prix est aussi une crise de production. Avec des prix bas, voire anormalement bas durant plusieurs années, les consommateurs étaient à la fête. Mais les producteurs ont été dissuadés d'investir, notamment dans les centrales thermiques de pointe.

À terme, l'embargo du gaz russe combiné à l'arrêt de certaines centrales à charbon et de réacteurs nucléaires en Europe (un mouvement amorcé après Fukushima, mais qui semble remis en cause, au moins en France et en Belgique), continue à déséquilibrer le marché. Néanmoins, l'Europe a su réagir rapidement et de manière coordonnée, notamment en se dotant de nouvelles capacités d'accueil de gaz naturel liquéfié. Longtemps honni, le gaz de schiste des États-Unis est désormais accueilli à bras ouverts.







Sources : Eurostat - Le Parisien-Infographie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



GÉOPOLITIQUE

Avant de déclencher une guerre en Ukraine, la Russie était le premier exportateur mondial de pétrole et de gaz naturel. Son principal client, l'Union européenne, achetait environ 50 % de ses exportations de pétrole et plus de 60 % de ses exportations de gaz. La mobilisation plutôt rapide des pays européens (stockage de gaz, importations de GNL, mobilisation immédiate et sans précédent des stocks pétroliers d'urgence) a permis d'affronter une crise énergétique majeure et de mettre en œuvre des sanctions visant à se défaire des importations d'énergies fossiles venant de Russie. Les livraisons de gaz russe ont chuté de 80 % et couvrent aujourd'hui environ 10 % des besoins européens. Si la Russie a pu réorienter une part significative de ses exportations de pétrole vers la Chine, l'Inde ou la Turquie (à prix cassés), il n'en est pas de même pour le gaz, pour l'heure transporté en gazoducs géants. Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), sa part du commerce international du gaz devrait pratiquement diminuer de moitié, de 25 % en 2021 à 13 % en 2023. Ses recettes d'exportation de pétrole et de gaz ont chuté d'environ 40 %.

Si l'impact de cette guerre se fait essentiellement sentir en Europe, il affecte aussi indirectement le reste du monde. L'AIE fait état d'impacts majeurs dans de nombreuses économies émergentes. Pour la première fois depuis des décennies, avec la flambée des prix de l'énergie, elle a constaté une augmentation du nombre de personnes dans le monde n'ayant pas accès à l'électricité, dont une grande majorité en Afrique subsaharienne. Mais elle estime que la guerre déclenchée par la Russie a accéléré une prise de conscience. Sommés de réagir, les États, les entreprises et les citoyens se sont engagés dans la transition vers les énergies propres : progression d'un quart de la capacité de production d'énergies renouvelables, ventes mondiales de voitures électriques en hausse de 60 %, retour de l'énergie nucléaire, investissements massifs dans l'efficacité énergétique…

CLIMAT

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

L'ANNÉE OÙ LA FRANCE A DÉCOUVERT LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Il y avait eu les « giga-feux » australiens en 2019 et 2020, ceux de la Californie en 2021, les inondations en Allemagne, Belgique, Chine en 2021 ; chaque année, la fonte des glaciers et l'érosion de la calotte glacière rappelaient la menace d'un réchauffement sournois. Lors de l'été 2022 particulièrement chaud, les Français ont pris la mesure du réchauffement climatique : des températures caniculaires, avec plusieurs records battus à la clef, une sécheresse inquiétante, avec d'importantes restrictions d'eau. Avec une moyenne annuelle de 14,5 °C, *« 2022 se classe au premier rang »* des années les plus chaudes, observe Météo France. Surtout, *« tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril »*. Records donc et anomalies : la France a connu trois vagues de chaleur, dont une qui a duré 33 jours durant l'été (le record précédent datait de 1983 avec 23 jours).

En parallèle, la sécheresse a sévi, la France accusant *« un déficit pluviométrique record »* de l'ordre de 25 %, avec plus des trois quarts du territoire métropolitain concerné. L'été s'est avéré désastreux pour certaines productions agricoles et, dans plusieurs départements, la consommation d'eau a été sévèrement rationnée. À la fin de l'année, c'est à peine si l'on s'étonnait de températures anormalement douces, avec des pistes de ski faméliques, alimentées misérablement par des canons à neige, et un 31 décembre étonnamment doux. Directement impactée dans sa vie quotidienne, par une succession d'événements climatiques extrêmes, la population française a sans doute mesuré pour la première fois les menaces nouvelles que faisait peser le réchauffement climatique.

UNE COP 27 AUX RÉSULTATS MITIGÉS

L'été s'est achevé avec des pluies diluviennes au Pakistan, générant des crues d'une violence inédite (1 700 morts, 15 milliards de dollars de dégâts). Dans ce contexte, la COP 27, qui s'est tenue du 6 au 20 novembre, à Charm El-Cheikh, en Égypte, était attendue avec peu d'espoir et une certaine appréhension. Après deux années de pandémie et de ralentissement des échanges internationaux, les négociations ont été hésitantes, entre repli sur soi et multilatéralisme. Mitigé, l'accord final a donné raison aux sceptiques. En effet, les pays signataires ont renouvelé leurs engagements précédents, sans prendre en compte les écarts de trajectoire constatés chaque année depuis la COP 21 (2015, à Paris). Seule véritable avancée, un mécanisme de financement des pertes et dommages pour les pays les plus vulnérables a été acté, à condition que ces pays s'engagent à abandonner progressivement les énergies fossiles. Il s'agit de compenser les « pertes et préjudices » résultant du réchauffement climatique. L'accord reste toutefois flou sur le financement de ce fonds.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

PARADOXES DIPLOMATIQUES ET CLIMATIQUES

Une Coupe du monde 2022 au Qatar, une candidature Grèce-Égypte-Arabie Saoudite pour celle de 2030, des Jeux asiatiques d'hiver en Arabie Saoudite en 2029 à Neom, une mégapole futuriste en construction dans le désert, et la COP 28 à Dubaï, avec la nomination de Sultan al-Jaber, patron de la compagnie pétrolière nationale des Émirats arabes unis (EAU), pour en prendre la tête : les pays producteurs d'énergies fossiles s'invitent dans les relations diplomatiques et le « ***softpower*** » (diplomatie culturelle) sportif. Peuvent-ils contribuer à réduire la consommation d'hydrocarbures sur lesquels repose leur modèle ?

Pour Simon Stiell, secrétaire exécutif de l'ONU-Climat, la prochaine COP sera l'occasion d'aborder cette « question difficile ». ⊹

⊹ LES ÉMISSIONS DE CO_2 PROGRESSENT ENCORE

L'annonce est survenue au moment où se déroulait la COP 27 : les émissions de CO_2 ont battu un nouveau record en 2022, avec 36,6 milliards de tonnes, en légère progression par rapport à l'année précédente (36,3 milliards, ce qui était alors le plus haut niveau annuel jamais mesuré). La vigueur de l'activité économique, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la déforestation et la reprise du trafic aérien figurent parmi les principaux facteurs d'explication. La consommation de pétrole (+ 2,2 %) et celle du charbon (+ 1 %) s'inscrivent toutes deux en hausse. En Inde, la hausse des émissions fossiles est de l'ordre de 6 %, aux États-Unis de 1,5 %. En revanche, une baisse est enregistrée en Chine (- 0,9 %), le pays étant confronté à une double crise, sanitaire et dans le secteur du bâtiment. En Europe, la situation est contrastée : les émissions liées au gaz chutent (-10 %) mais au profit du pétrole (+ 0,9 %) et, surtout, du charbon (+ 6,7 %). Les objectifs climatiques semblent aujourd'hui peu atteignables. Selon le consortium scientifique du *Global carbon project*, il reste une chance sur deux d'éviter de contenir le réchauffement de 1,5 °C d'ici 2050, car les émissions de gaz à effet de serre devraient baisser drastiquement pour y parvenir, alors qu'elles continuent de croître. Aujourd'hui, la hausse enregistrée est déjà de + 1,2 °C et le scénario tendanciel d'un réchauffement à 2,5 °C (soit 4 °C en France) reste toujours d'actualité. Pourtant, des progrès sont enregistrés, estime la climatologue Corinne Le Quéré, qui évoque notamment un ralentissement des émissions issues des énergies fossiles (+ 0,5 % par an dans les années 2010, contre + 3 % par an dans les années 2000). De son côté, l'AIE estime que les émissions de carbone liées à l'énergie atteindront un pic de 37 milliards de tonnes par an en 2025, puis baisseront jusqu'à 32 milliards de tonnes annuelles en 2050. ⊹

⊹ FORTE HAUSSE DU PRIX DU CARBONE

Longtemps symbolique, le prix du carbone a entamé une hausse probablement durable, avec la raréfaction des quotas gratuits. Entre 60 et 80 euros la tonne, le CO_2 s'est approché à plusieurs reprises de la barre des 100 euros… qu'il a franchie pour la première fois en début 2023. Le marché prend acte de la volonté des législateurs européens de durcir le principe du pollueur-payeur, en application du « *Green Deal* », pour réduire de 55 % les émissions carbone de l'Union européenne d'ici 2030 (par rapport à 1990), et les amener à zéro en 2050. À cet égard, les 27 ont adopté deux mesures phares, à partir de 2026 : la suppression progressive des quotas carbone (droits gratuits à polluer) et l'instauration d'une taxe carbone aux frontières de l'UE, visant la production d'aluminium, d'acier, de ciment, d'engrais et l'importation d'hydrogène et d'électricité. ⊹

L'EUROPE : POLITIQUE CLIMAT ET INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE SONT LIÉES

Le vaste « paquet » législatif « *Fit for 55* » a commencé à être discuté par le Parlement et le Conseil en juin 2022. Le nom *(« ajustement à 55 »)* fait allusion à l'objectif de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 (contre 40 % auparavant).

Les premiers textes dessinant la feuille de route climatique des États membres ont ainsi été validés. Si la réforme du marché carbone a été rejetée car considérée comme trop peu ambitieuse, en revanche, plusieurs accords ont été trouvés : fin des véhicules thermiques en 2035, suppression des quotas gratuits de CO_2 pour l'aviation. La création d'un fonds social pour le climat (17 milliards d'euros en cinq ans) a également été actée. D'autres textes, comme la création d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, font l'objet de discussions avancées. Les 27 ont aussi revu à la hausse l'objectif de production d'énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2030 (40 % contre 32 %). Il en est de même pour la réduction de la consommation, ramenée à 36 % pour la consommation finale et 39 % pour la consommation d'énergie primaire d'ici 2030.

L'adoption de ces textes conjuguée à un vaste plan de relance *(« green new deal »)* ferait de l'Europe le premier continent neutre en carbone en 2050. Les circonstances y aident : par-delà les divergences entre États membres, la guerre menée par la Russie en Ukraine a mis en évidence que l'indépendance énergétique passait par un mix diversifié et des économies d'énergie. ⊹

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



PARADOXES FINANCIERS ET CLIMATIQUES

Selon BloombergNEF, l'engouement pour la transition énergétique ne faiblit pas. L'organisme évalue en effet à 1 100 milliards de dollars les investissements mondiaux dans le secteur, soit un bond de 31 %, par rapport à 2021. Les énergies renouvelables (495 milliards de dollars, soit + 17 %), et les réseaux électriques (466 milliards de dollars, + 54 %) sont les premiers bénéficiaires de ces investissements. Le montant total est similaire à celui consacré aux énergies fossiles, signe d'un rattrapage à marche forcée, en attendant que les investissements dans les renouvelables deviennent majoritaires, ce qui pourrait bien advenir en 2023.

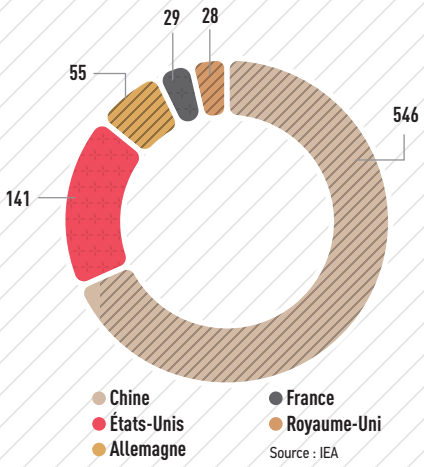
Outre les investissements, les énergies fossiles ont indirectement bénéficié d'une multiplication sans précédent des aides publiques aux entreprises et aux ménages… Le montant de ces aides est estimé à plus de 1 097 milliards de dollars par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'essentiel étant porté par les économies des pays développés, avec à peine 100 milliards de subventions versées par les pays émergents. L'AIE a également *« recensé plus de 500 milliards de dollars de dépenses supplémentaires pour réduire les factures énergétiques en 2022 (…), dont environ 350 milliards de dollars en Europe »*, du bouclier tarifaire français à la baisse de la TVA en Belgique. De son côté, la BCE pointe des aides distribuées sans grand discernement : dans la zone euro, *« environ un dixième seulement du soutien budgétaire a ciblé les ménages à faible revenu. L'essentiel de l'argent public a profité aux ménages qui avaient les moyens d'affronter, sans aide, une hausse temporaire de l'inflation »*.

Certes, les États ont, par ailleurs, bénéficié de recettes fiscales en forte hausse, notamment grâce aux taxes sur l'essence, et rendu d'un côté ce qu'ils percevaient de l'autre. Mais cette politique de court terme et peu ciblée pose question lorsque la lutte contre le réchauffement climatique est régulièrement présentée comme une priorité. D'autant plus que le signal prix avait envoyé une alerte aux consommateurs et permis d'amorcer d'importantes réductions de consommation.

PÉTROLE : DES SUPERPROFITS TRÈS POLITIQUES

Rarement l'or noir aura si bien porté son nom : en 2022, les compagnies pétrolières ont engrangé des profits historiques. Ainsi, Exxon a réalisé 55,7 milliards de dollars de profit, pour un chiffre d'affaires de 413,7 milliards de dollars. C'est inédit et presque entièrement dû à la hausse des prix, car la production est à peine en légère hausse par rapport à l'année précédente. Mêmes superprofits pour Shell : la compagnie britannique a enregistré un bénéfice annuel de 40 milliards de dollars, plus du double de l'année précédente, dont près de 6 milliards sont imputables à son activité gazière, en plein essor. TotalEnergies a également affiché des résultats spectaculaires, avec un bénéfice opérationnel de 38,5 milliards de dollars.

TOP 5 DES INVESTISSEURS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (EN MILLIARDS DE DOLLARS)



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

CHARBON : L'ANNÉE DE TOUS LES RECORDS

Une énergie du passé ? le charbon ne s'est jamais aussi bien porté qu'en 2022, année durant laquelle la planète en a consommé plus de 8 milliards de tonnes, soit une hausse de 1,2 % par rapport à 2021, année qui avait déjà enregistré un rebond de la consommation. La première source d'émission de gaz à effet de serre a bénéficié de la flambée des prix du gaz, qui a conduit à faire tourner, voire rouvrir des centrales au charbon pour générer de l'électricité.

C'est particulièrement vrai en Europe où la consommation a augmenté de 9 %, à 377 millions de tonnes. Mais aussi en Chine, qui consomme 53 % du charbon dans le monde et représente « la colonne vertébrale » de son économie, selon l'AIE, d'autant plus que le pays a été confronté à des vagues de chaleur qui ont à la fois réduit ses capacités de production hydroélectrique et accru les besoins en électricité. Dans un tel contexte, les prix ont encore continué de grimper, atteignant 400 euros la tonne, avant de connaître une nette décrue en fin d'année.



Cette embellie sera-t-elle temporaire ? Selon l'AIE, *« Le monde est proche d'un pic de consommation en énergie fossile, le charbon devrait être la première à décliner »*, a priori à partir de 2024. *« Mais nous n'y sommes pas encore »* : tout dépendra de l'économie chinoise. ⊹

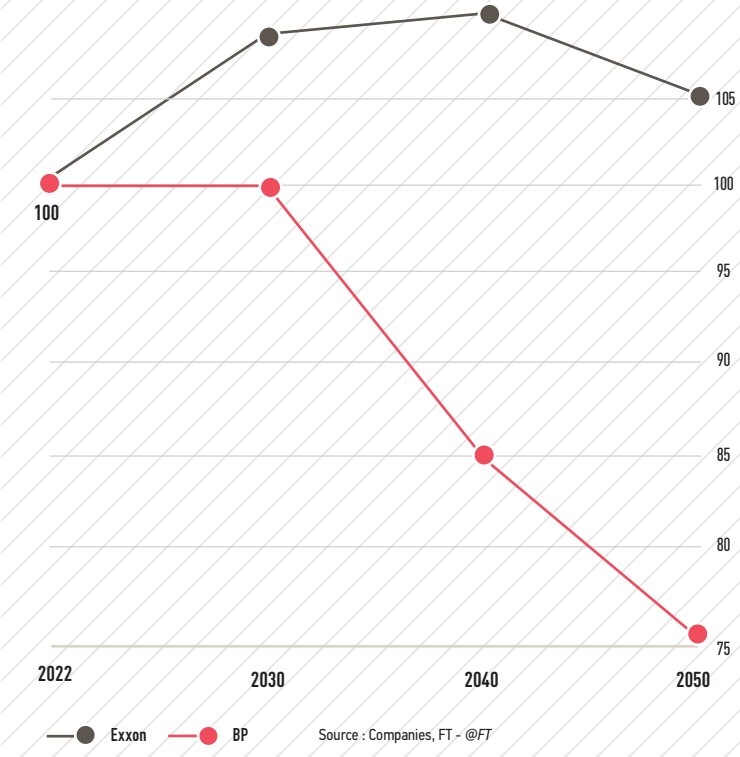
QUE FAIRE DE CES SUPERPROFITS ?

Par-delà les dividendes et les programmes de rachat d'actions, qui privilégient les actionnaires aux investissements, c'est la vision de l'avenir des grands groupes qui oriente leur stratégie. Et celle-ci diffère parfois sensiblement. Pour Exxon, la demande en pétrole devrait rester stable, voire légèrement augmenter d'ici 2050, passant de 100 à 105 millions de barils par jour. Aussi le groupe privilégie-t-il les investissements dans l'exploration et la production. En revanche, BP estime que la demande diminuera d'un quart, à 75 millions de barils par jour. Le géant texan se concentre donc logiquement sur ses métiers tandis que le groupe britannique mise fortement sur les énergies renouvelables. De même, TotalEnergies consacrera un tiers de ses investissements aux énergies renouvelables de 2022 à 2025.

Mais le sujet est aussi politique. L'Union européenne a instauré un mécanisme pour taxer les superprofits des pétroliers, mais aussi des producteurs et distributeurs de pétrole, de gaz et de charbon. Cette contribution, qui devrait concerner au moins six pays (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Danemark pour les activités d'exploration, de production et de raffinage), représenterait jusqu'à deux milliards d'euros. Cette « contribution de solidarité » est contestée par Exxon qui a déposé un recours devant la Cour de justice européenne.

De tels mécanismes restent toutefois en partie inefficaces, dans la mesure où les « majors » réalisent l'essentiel de leurs profits en dehors de leurs pays d'origine. ⊹

PROJECTION D'EXXON ET DE BP DE LA DEMANDE DE PÉTROLE D'ICI 2050 (EN MILLIONS DE BARILS/JOUR)



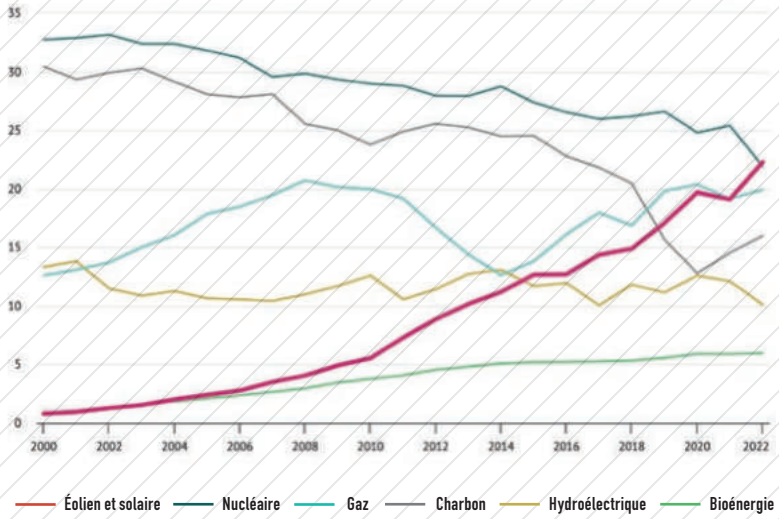
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

En Europe, l'éolien et le solaire sont devenus la première source d'électricité en 2022, répondant à près d'un quart des besoins. En 2010, ces énergies renouvelables en assuraient à peine 5 %. Par-delà un facteur conjoncturel (baisse des productions nucléaire et hydraulique (plus bas niveau de production hydroélectrique depuis au moins vingt ans), la montée en puissance de ces deux sources d'énergie est constante depuis une bonne décennie. Le solaire, surtout, connaît une progression impressionnante. Sa production a augmenté de 24 % en 2022, couronnant un record d'installations de 41 gigawatts (GW) – près de 50 % de plus que ce qui avait été ajouté aux réseaux en 2021.

Surtout, de mai à août, le solaire a fourni 12 % de l'électricité de l'Union européenne, bénéficiant d'un été particulièrement (trop) radieux.

ÉVOLUTION DE LA PART DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (EN %)



Source : Ember. Graphique réalisé par Carbon Brief à l'aide de Highcharts.

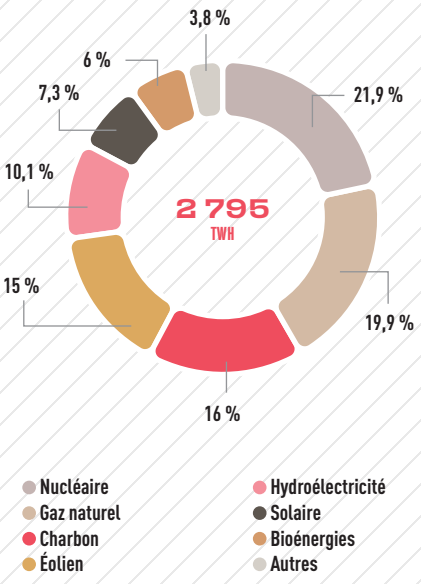


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LA FRANCE IMPORTATRICE NETTE D'ÉLECTRICITÉ

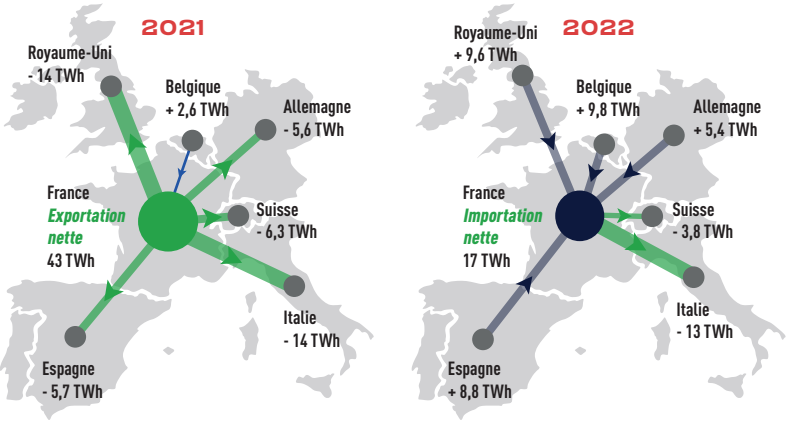
Autre renversement de situation : pour la première fois depuis plus de quarante ans, la France est devenue importatrice nette d'électricité. La très nette réduction de production du parc nucléaire a empêché EDF de contribuer positivement au solde du commerce extérieur, comme le groupe en avait pris l'habitude, exportant entre 40 et 60 TWh chaque année. La production nucléaire a touché un point bas en 2022, à 276,6 TWh, très loin des années 2000 où elle se situait largement au-dessus de 400 TWh annuels. Cette situation a fragilisé la sécurité d'approvisionnement. Aussi, pour faire face à ses besoins, la France a-t-elle dû faire appel à ses voisins (Allemagne, Espagne, Royaume-Uni), leur achetant essentiellement de l'électricité d'origine thermique, ternissant ainsi son bilan carbone. ⊹

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE EN 2022



Source : European Electricity Review 2023, Ember, janvier 2023.

EN 2022, LE DÉFICIT NUCLÉAIRE ET HYDRAULIQUE DE LA FRANCE, CHAMPIONNE EUROPÉENNE DE L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ, L'A FAIT PASSER DU STATUT D'EXPORTATEUR À CELUI D'IMPORTATEUR



Source : Annual electricity data, Ember.



RETOUR EN GRÂCE DU NUCLÉAIRE

Après une décennie de déclin, qui faisait suite à l'accident de Fukushima, l'énergie nucléaire a signé un net retour en grâce en 2022. D'une part, ses partisans ont de longue date fait valoir son utilité dans la lutte contre le réchauffement climatique, en raison de ses émissions de CO_2 quasi nulles, et son caractère stable, qu'ils opposent à l'intermittence des énergies renouvelables. De l'autre, la guerre en Ukraine a mis en évidence la dépendance de l'Europe au gaz russe, fragilisant son indépendance énergétique. Dans ce contexte, la France a annoncé un plan de relance de l'atome, avec à la clef la construction de six nouveaux EPR d'ici une quinzaine d'années, et huit autres en option, assortie de programmes de petits réacteurs modulaires (SMR) et de réacteurs innovants (AMR). Dans un débat technique complexe visant à favoriser les investissements « verts » (la taxonomie), la France s'efforce d'ailleurs d'arrimer d'autres États européens à cette politique, face à un groupe de pays s'y opposant (Allemagne, Autriche, Espagne, Luxembourg…).

Aujourd'hui, le secteur reste dépendant d'une poignée de pays : sur 54 réacteurs en construction, 21 sont localisés en Chine, 8 en Inde, 4 en Turquie, 3 en Corée du Sud et en Russie… soit les deux tiers. Et à l'international, le marché est largement dominé par Rosatom, le constructeur russe proposant des centrales clefs en mains. La capacité d'EDF à tenir les délais et les coûts de construction d'un EPR est d'ailleurs un des buts de la relance du nucléaire français, à l'image du projet de développement d'un nouvel EPR que le Gouvernement britannique a validé en fin d'année, à Sizewell, en complément de ceux en construction à Hinkley Point. Pour cette industrie, l'enjeu est majeur car la part de l'atome dans la consommation électrique mondiale ne cesse de décliner depuis une quinzaine d'années.

Les 412 réacteurs en service répartis dans trente-trois pays assurent une production de l'ordre de 2 653 TWh, ce qui représente moins de 10 % de la production électrique nette mondiale.

La relance du nucléaire est donc limitée, mais la nouvelle donne géopolitique pourrait rapidement l'accélérer. L'éolien et le solaire avaient devancé l'énergie hydraulique en 2015 et le charbon en 2019. ⊹

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



BILAN GAZIER 2022

Chute de la consommation, stocks en hausse, importations profondément renouvelées : la guerre menée par la Russie en Ukraine a largement modifié le paysage gazier français.

Il a fallu en quelques mois tout repenser et réorganiser. La réduction puis l'arrêt des importations de gaz russe ont contraint la France (et les autres pays européens) à prendre des mesures rapides et inédites. Ainsi GRTgaz a dû reconfigurer les flux du réseau de transport, qui *« se sont inversés aux frontières françaises afin d'assurer la solidarité européenne : 158 TWh de gaz ont transité depuis la France vers la Suisse, l'Italie, la Belgique et l'Allemagne en 2022 (à comparer à 42 TWh en 2021) »*. Ces mouvements ont été rendus possibles par une arrivée massive de gaz naturel liquéfié, dont les livraisons dans les terminaux méthaniers ont doublé : 370 TWh contre 183 TWh en 2021, soit 57 % des entrées de gaz en France (contre 34 % en 2021). Qui plus est, 87,7 TWh de GNL ont été déchargés dans les terminaux méthaniers français au début de l'hiver (du 1er novembre au 15 janvier) pour assurer 75 % de la consommation française. Un niveau inédit. ⊹

LA FILIÈRE DU BIOMÉTHANE ACCÉLÈRE

La réduction des livraisons russes et le renchérissement des prix de marché donnent confiance à la filière du biométhane. Prenant acte d'une compétitivité renforcée, France Gaz (nouveau nom de l'Association française du gaz) préconise de doubler les objectifs de production de gaz renouvelables en 2030, afin qu'ils représentent alors 20 % de la consommation totale de gaz. Dans ce contexte plus favorable, la production croît sensiblement, comme l'observe GRTgaz, qui fait état de quelque 7 TWh produits en 2022, loin devant les 6 TWh prévus dans la PPE.

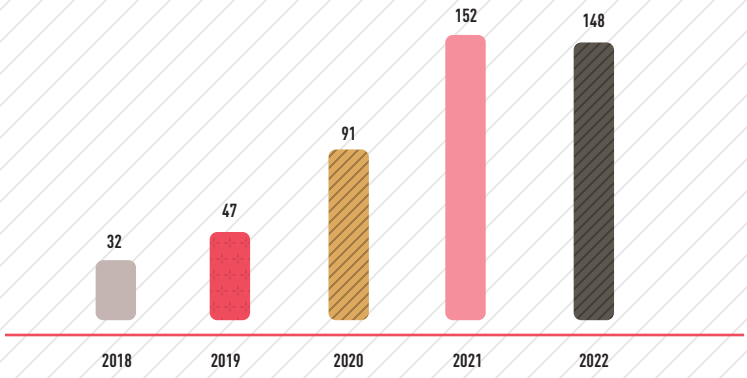
Autre signe favorable, le cadre réglementaire a été assoupli, avec une limitation de la durée des recours et des tarifs d'achat indexés sur l'inflation. Le législateur a aussi ouvert la porte à la possibilité de conclure des contrats directs de biométhane avec un client (de type PPA), ou des appels d'offres avec tarif garanti ouverts aux méthaniseurs de grande taille (plus de 25 GWh)... Mais l'instruction des dossiers reste encore trop longue, l'administration ne parvenant pas à faire face à l'augmentation du nombre de projets.

L'Île-de-France, première région productrice

Les raccordements d'unités de production de biométhane aux réseaux s'effectuent désormais à un rythme soutenu : 148 points d'injection supplémentaires en 2022, contre 152 l'année précédente. Au total, 527 sites sont raccordés, essentiellement au réseau de distribution exploité par GRDF (442) et à celui de GRTgaz (64), loin devant les entreprises locales comme R-GDS, Gédia, Gaz de Barr, Pleudihen distribution gaz. La capacité de production s'établit désormais à 2,501 TWh par an. En Île-de-France, sont recensés 51 sites, pour une capacité de production qui s'établit désormais à 412,7 GWh par an, contre 164,9 en 2021. Ce bond spectaculaire la positionne à la première place des régions productrices, devant le Grand Est (409,7 GWh) et la Nouvelle Aquitaine (406,8).

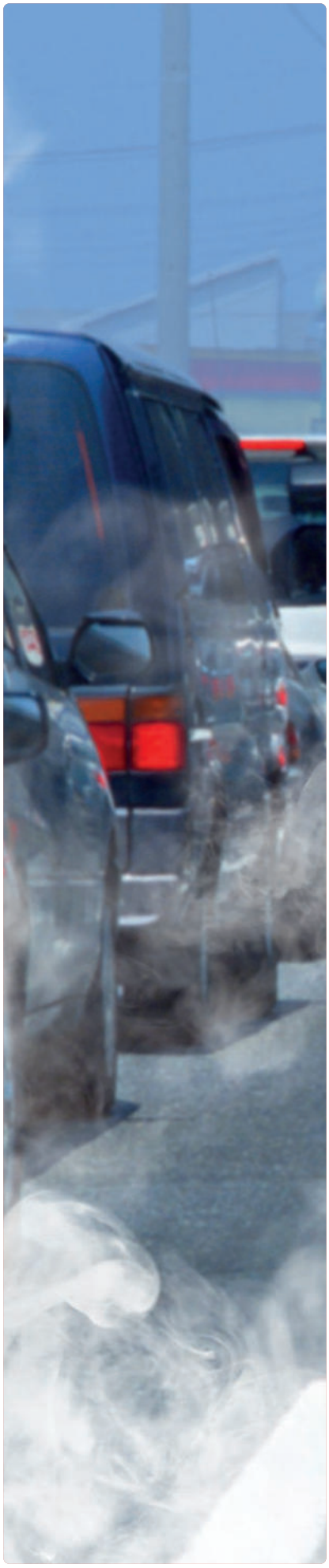
Ce contexte favorable incite à monter des projets de grande taille. Tel celui de BioBéarn, une unité de méthanisation d'une capacité de 160 GWh (soit la consommation annuelle d'une ville de 32 000 habitants) portée par TotalEnergies. Celle-ci lie l'exploitant et les agriculteurs par un nouveau type de partenariat : les seconds livrent des intrants, le premier leur en restitue le digestat, qui peut remplacer les fertilisants, dont les prix ont également fortement augmenté. ⊹

POINTS D'INJECTION DE BIOMÉTHANE EN FRANCE EN SERVICE DEPUIS 2018



Source : https://odre.opendatasoft.com.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LA FRANCE LIVRE
DU GAZ À SES VOISINS

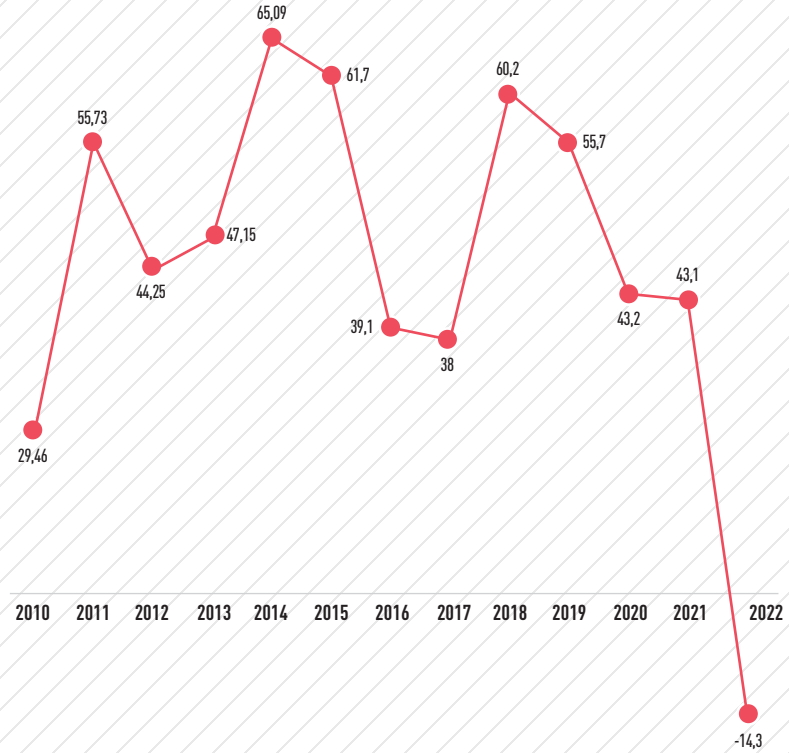
En outre, des travaux de renforcement au point d'interconnexion d'Obergailbach en Moselle permettent désormais à la France de livrer jusqu'à 100 GWh de gaz par jour à l'Allemagne depuis octobre 2022. Du jamais vu là encore : traditionnellement, la France achetait du gaz à son voisin (11,1 TWh en 2021). En 2022, elle lui en vendu 2,3 TWh...

Subissant de fortes hausses de prix, mais bénéficiant d'un climat très doux, le marché interne s'est nettement tassé. La consommation a ainsi chuté de 9,3 % en 2022 (430 TWh), touchant aussi bien les ménages que les industriels. En conséquence, les capacités de stockage ont été efficacement remplies avant l'hiver, des campagnes de réinjection en décembre ayant ensuite conforté ce haut niveau de sécurité.

Par ailleurs, la production d'électricité à partir de centrales à gaz en France a progressé de 54,4 % (61 TWh en 2022), à la fois pour compenser la faible disponibilité du parc nucléaire et *« préserver les réserves d'eau des barrages en raison de la faible hydraulicité sur l'année »*.

La mise en service de la centrale de Landivisiau (Finistère) a également contribué à la stabilité du système électrique.

ÉLECTRICITÉ : SOLDE EXTÉRIEUR FRANÇAIS (EN TWH)

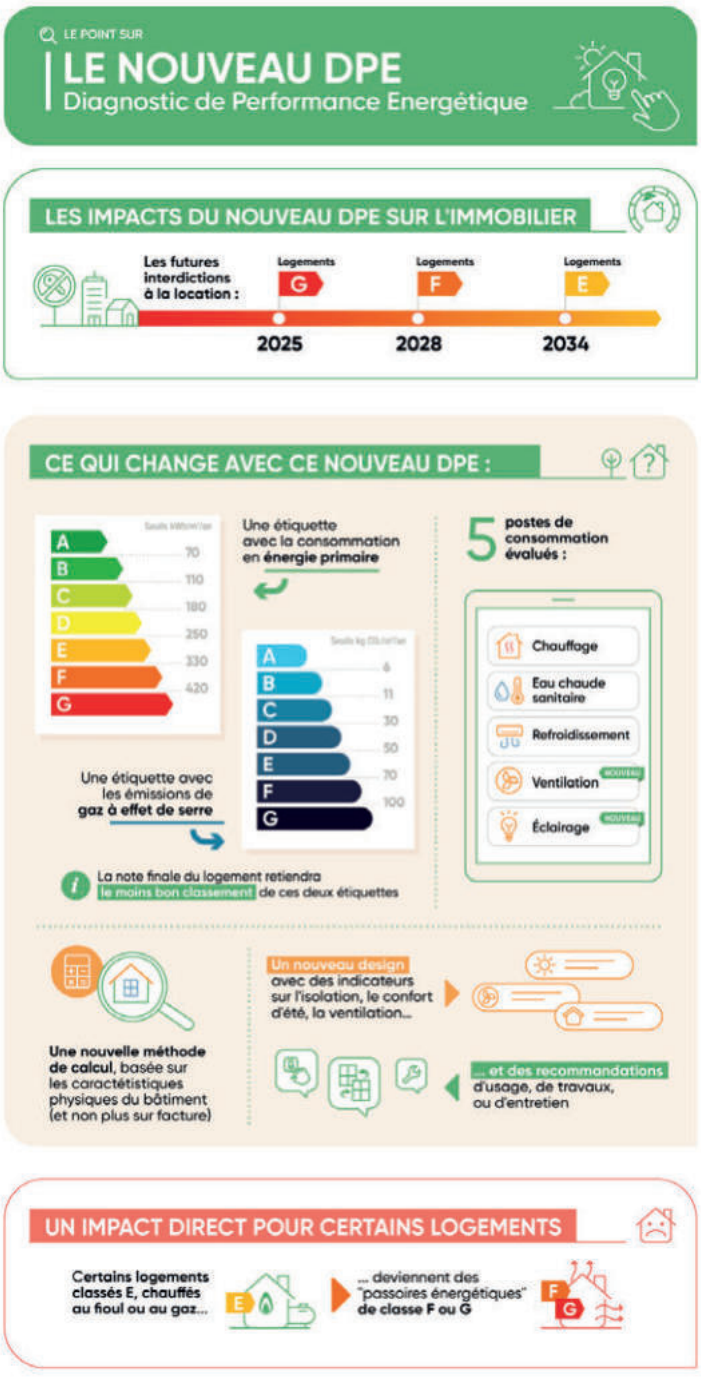


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LA FRANCE FACE AU CHANTIER DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La France compte désormais 5,2 millions de résidences principales classées F et G, auxquelles s'ajoutent 1,2 million de résidences secondaires et 800 000 logements vacants. Le nombre de ces « passoires thermiques », qui concentrent l'essentiel des dispositifs d'aide à la rénovation, a été réévalué à partir du nouveau mode de calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE) : 400 000 résidences principales ont ainsi été requalifiées. D'autres évaluations, telle celle de la Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM), avec 7 à 8 millions de logements concernés par ces nouvelles étiquettes, sont encore plus pessimistes.





Source : https://www.atlantic.fr

PASSOIRES THERMIQUES ET DPE

En intégrant une composante carbone, le nouveau DPE pénalise les logements chauffés aux énergies fossiles : le fioul bien sûr, mais aussi le gaz, avec 29 % de logements classés F ou G, contre 16 % en 2018, avec l'ancienne méthode de calcul. À l'inverse, la part des logements chauffés à l'électricité chute à 33 %, contre 54 % précédemment. Paris et sa petite couronne sont particulièrement concernés, avec un taux élevé de 29 % (17,2 % au niveau national) de passoires thermiques.

Or, dans ce marché de l'immobilier résidentiel locatif particulièrement tendu, les étiquettes F et G sont devenues contraignantes : augmentations de loyers interdites depuis fin août et, à partir du 1er janvier 2023, interdiction de signer un nouveau contrat de location si la consommation d'énergie annuelle est supérieure à 450 kWh par mètre carré. Et ce n'est pas fini : l'interdiction de location sera étendue à tous les logements G en 2025, aux F en 2028 et aux E en 2034.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

UN BILAN PLUTÔT SATISFAISANT POUR MA PRIMRÉNOV'

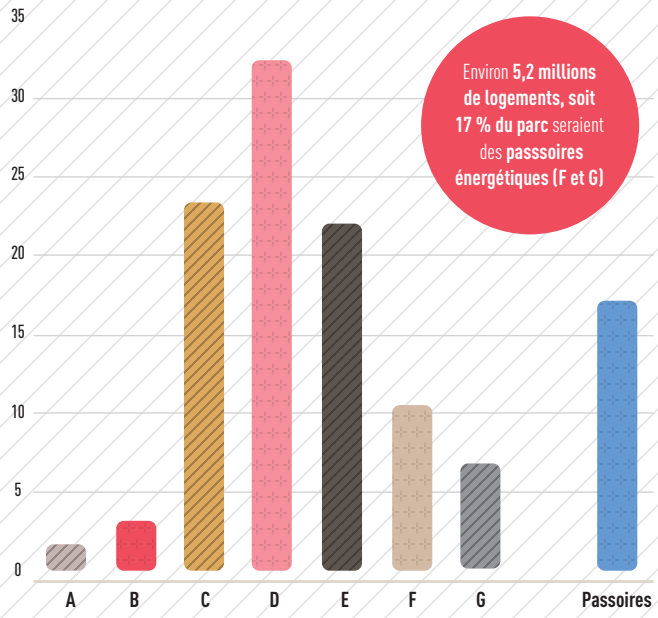
Régulièrement présentée comme essentielle pour réussir la transition énergétique, la rénovation thermique des logements peut-elle se massifier ? Au ministère du Logement, on estime que MaPrimRénov' a permis de passer le cap d'une forme de massification avec la subvention de 670 000 rénovations en 2022. Les aides, de l'ordre de 3,1 milliards d'euros, ont permis de financer un montant total de 8,9 milliards de travaux. L'accélération est notable : en 2020, année de confinement il est vrai, à peine 140 000 logements avaient bénéficié de MaPrimRénov'.

Néanmoins, la France compte encore 5,2 millions de résidences principales classées F et G (17,3 % du parc), donc définies comme des « passoires thermiques », un nombre en augmentation avec la modification du DPE en juillet. Et, surtout, les rénovations globales, les plus performantes, progressent peu. Car MaPrimRénov' finance essentiellement des « monogestes » : changement de chaudière, isolation, huisseries... De fait, moins de 10 % des bénéficiaires (66 000 logements) ont opté pour une rénovation globale. Selon l'Ademe, il en faudrait entre 400 000 et 700 000 par an pour parvenir à une véritable baisse des émissions tricolores. Outre le coût pour les ménages, la rénovation globale se heurte à la qualification des artisans : à peine une centaine d'entreprises sont certifiées « rénovation globale »



LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Répartition par étiquette du diagnostic de performance énergétique (DPE), en %



Source : *Les Échos* - ministère de la Transition écologique.

FRANCE MARCHÉS

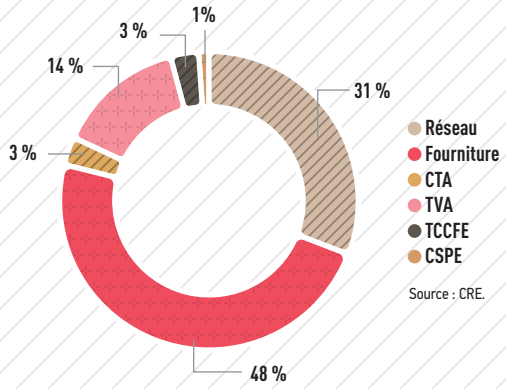
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

EN 2022,
LA CONCURRENCE A MARQUÉ LE PAS

Face à de violentes hausses de prix et une instabilité chronique des marchés, pour la première fois depuis 2007, la concurrence dans les secteurs de l'électricité et du gaz a stagné, voire reculé. En effet, les opérateurs historiques ont regagné des parts de marché, captant des clients dont les fournisseurs proposaient des réajustements tarifaires très élevés. Si la part dévolue aux offres de marché reste élevée, c'est parce que les fournisseurs historiques (EDF au premier chef) ont la plupart du temps accueilli ces clients dans leur portefeuille en leur proposant des offres de marché et non pas des tarifs réglementés de vente (TRV). De fait, ceux-ci restent pour l'électricité, accessibles aux seuls consommateurs disposant d'un abonnement inférieur ou égal à 36 kVA ; pour le gaz, ils sont en voie d'extinction, avec une disparition programmée en juillet 2023. Dans l'urgence, peu de ces ménages ou TPE ont donc fait valoir leurs droits aux TRV, préférant, dans l'immédiat, trouver une solution rapide à leurs difficultés.

Fait inédit, lors du troisième trimestre 2022, les fournisseurs alternatifs ont perdu 154 000 sites. À l'inverse, les fournisseurs historiques en ont engrangé 340 000, qui s'ajoutent aux 268 000 déjà conquis lors des six premiers mois, lorsque leurs concurrents en gagnaient à peine 99 000. Dans le marché non résidentiel, la situation est quasi stable, ce qui témoigne d'un attentisme inédit depuis la fin des TRV « jaune » et « vert » en 2016. Au total, pour la première fois depuis plus de quinze ans, la concurrence dans le marché de détail de l'électricité a reculé.

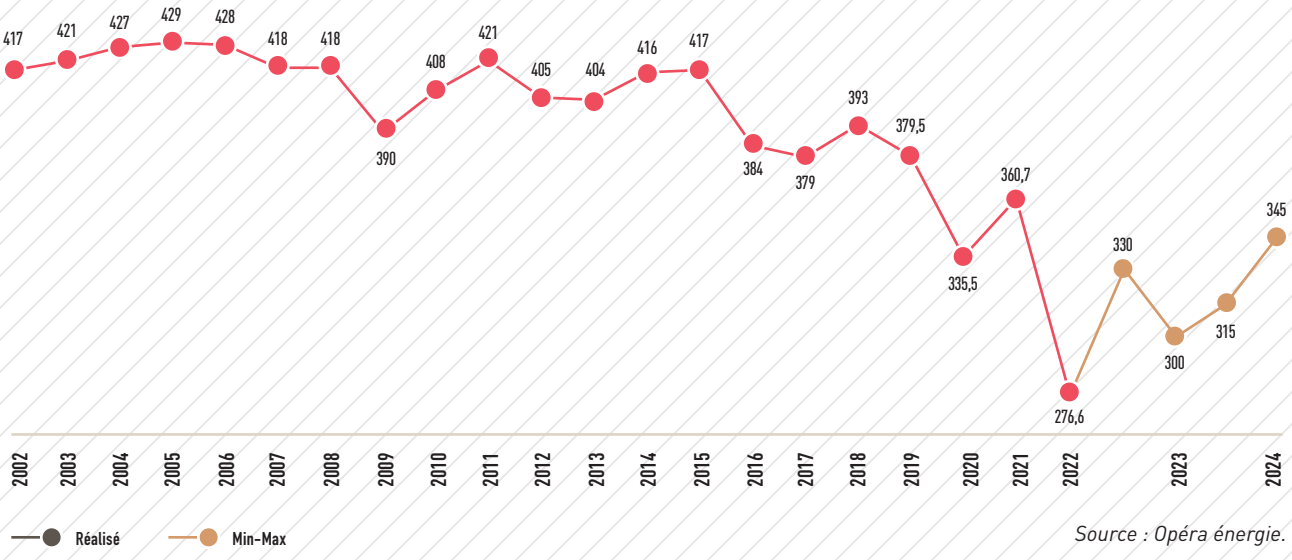
POSTES DE COÛTS COUVERTS PAR LA FACTURE AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ pour un client résidentiel au 31 mars 2022



Source : CRE.

En gaz naturel, la CRE recensait, fin septembre, 8 millions de sites résidentiels (soit 75,3 %, contre 73,5 % fin 2021) en offres de marché en gaz et 2,62 millions aux tarifs réglementés. Un tiers de ces clients avaient souscrit une offre chez un fournisseur historique et 66 % chez un fournisseur alternatif. Ici, la progression des offres de marché des fournisseurs historiques est réelle, mais dans une moindre mesure, cependant, que ce qui s'observe dans l'électricité. Certes, le portefeuille des fournisseurs alternatifs s'est étiolé : ils ont, en effet, perdu 6 000 sites aux deuxième et troisième trimestres, après en avoir gagné 4 000 au premier. Mais, pour les historiques, l'année aussi est quasiment blanche : 6 000 sites perdus, 2 000 gagnés. C'est dire si l'indécision domine du côté des acheteurs, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION ÉLECTRONUCLÉAIRE FRANÇAISE (EN DATE DE MI-JANVIER 2023)



Source : Opéra énergie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

MARCHÉS : EDF RETROUVE SES CLIENTS

Deux années d'augmentation des prix ont mis fin à l'érosion du portefeuille de clients d'EDF. Échaudés par les hausses de factures, mais aussi par des fournisseurs défaillants, nombre de ménages et petites entreprises ont préféré retrouver le confort du fournisseur historique. EDF indique avoir ainsi regagné un million de clients, dont 700 000 en résidentiel : une première depuis l'ouverture des marchés à la concurrence en 2007.

En présentant ses résultats annuels, le groupe a précisé que *« le retour de clients chez EDF au tarif réglementé (avait eu) un impact négatif en EBITDA, compte tenu de l'achat des volumes correspondants sur le marché à prix très élevés »*, et ajouté avoir enregistré une forte hausse des clients en offres de marché.



EDF SUR LA VOIE DE LA NATIONALISATION

Certes, le chiffre d'affaires a fortement crû, passant de 84 à 143 milliards d'euros, mais n'a pu empêcher un résultat net courant négatif, à hauteur de -12,7 milliards d'euros. À cela, EDF avance plusieurs facteurs : des productions nucléaires et hydrauliques historiquement faibles, qui ont empêché le groupe de pleinement profiter de l'envolée des prix, et des mesures régulatrices (ARENH et répercussion de l'ARENH dans les tarifs réglementés) qui se traduisent par des ventes en gros ou au détail à des prix régulés. D'autres activités, comme le *trading*, restent profitables. Enfin, l'endettement continue d'augmenter : avec 21,5 milliards supplémentaires en 2022, il se situe désormais à 64,5 milliards. Ces chiffres, les plus difficiles de l'histoire d'EDF, ont été annoncés quelques mois après la décision du Gouvernement de procéder à une renationalisation, via une OPA. Annoncée durant l'été, elle a permis à l'État de franchir le seuil de 90 % du capital et des droits de vote d'EDF à la fin de l'année. Le coût de l'opération est estimé à 9,7 milliards d'euros.

Elle doit permettre de recapitaliser EDF afin de lancer la construction de six réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR, et huit autres en option.

NUCLÉAIRE : LA CORROSION SOUS CONTRAINTE PÉNALISE LE PARC FRANÇAIS

À l'automne 2021, lors d'une inspection du réacteur n°1 de la centrale de Civaux (1 500 MW de la génération N4), EDF détecte des fissures résultant d'un phénomène dit de corrosion sous contrainte. Ces fissures affectent une partie de la tuyauterie reliée au circuit primaire, qui est au contact du combustible. En lien avec l'ASN, EDF entreprend alors de vérifier son parc (et ses différents types de réacteurs) pour procéder aux réparations nécessaires. Or, le phénomène affecte aussi d'autres modèles, poussant l'exploitant à des interruptions de service d'une ampleur inédite. À la mi-mai, 29 réacteurs sur les 56 en exploitation sont à l'arrêt. Et la remise en service a nécessité plusieurs mois d'attente.

D'où une chute de la production nucléaire sans précédent : fin avril, à peine 30 GW sur 61,4 de puissance installée étaient disponibles. En 2022, EDF n'aura produit que 279,6 TWh d'origine nucléaire, loin des 400 TWh auxquels la société plafonnait il y a une dizaine d'années. Pour l'électricien, c'est un manque à gagner considérable et, pour les marchés, une perte de stabilité qui s'est traduite par des prix vertigineux.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

MOBILITÉ GAZ

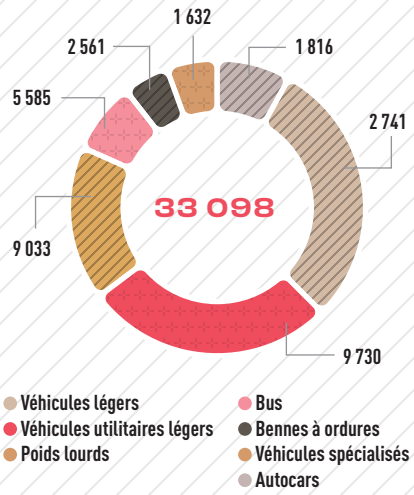
GNV : LA FRANCE COMPTE 288 STATIONS PUBLIQUES

Le nombre de véhicules roulant au gaz continue sa progression, comptant fin novembre plus de 33 098 unités, contre 29 000 à la fin de l'année 2021. La dynamique des véhicules lourds reste soutenue : 5 % des poids lourds vendus en France roulent au GNV et 17 % des bus urbains utilisent ce carburant. Dans les stations d'avitaillement, la part de bio-GNV a crû de manière spectaculaire, montrant l'intérêt des conducteurs pour cette version « verte » du GNV. Il représente désormais plus d'un tiers des ventes, avec un taux d'incorporation de 35,9 % (contre 19,6 % en 2021).

La dynamique d'implantation des stations GNV a ralenti en 2022, avec 38 nouvelles stations, contre 80 l'année précédente. Au total, indique l'AFGNV, le *« réseau français de stations d'avitaillement est composé, à fin novembre 2022, de 288 stations publiques »*, auxquelles il convient d'ajouter un réseau de plus de 300 stations privées. Celles-ci sont généralement situées chez les utilisateurs (flottes publiques, transporteurs…), lorsque les stations publiques s'implantent dans les grandes aires urbaines et le long des voies routières et, désormais, autoroutières. Ainsi, Engie s'est associé à Certas Energy France (Esso) pour ouvrir deux stations d'avitaillement, l'une dans l'Aude (A9), l'autre en Dordogne (A89), tandis que Shell en ouvrait également en Gironde (autoroute A63) et en Côte-d'Or (A6), de même que TotalEnergies (A105 en Seine-et-Marne et A83 en Loire-Atlantique).

Si les prix à la pompe restent compétitifs, ils ont néanmoins dû répercuter la hausse des prix de gros : le prix du GNV a augmenté de près 80 % en 2022, par rapport à 2021, année où il avait déjà doublé. Comme les autres carburants, le GNV a bénéficié d'un « rabot » gouvernemental, sous forme d'une aide exceptionnelle de 25 €/MWh, soit 0,35 €/kg.

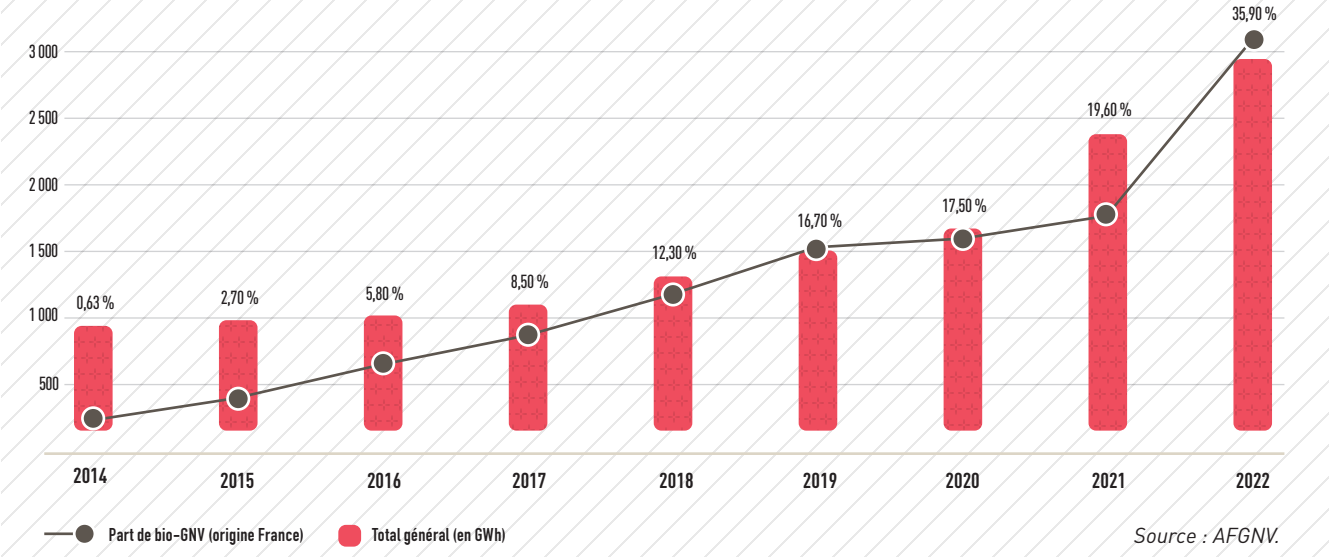
VÉHICULES ROULANT AU GNV EN FRANCE (EN MILLIERS)



Source : https://odre.opendatasoft.com.

La part de bio-GNV a crû de manière spectaculaire, montrant l'intérêt des conducteurs pour cette version « verte » du GNV.

PART DE BIO-GNC DANS LA CONSOMMATION ANNUELLE DE GNV EN FRANCE



Source : AFGNV.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

L'ENGOUEMENT DES PARTICULIERS NE SE DÉMENT PAS

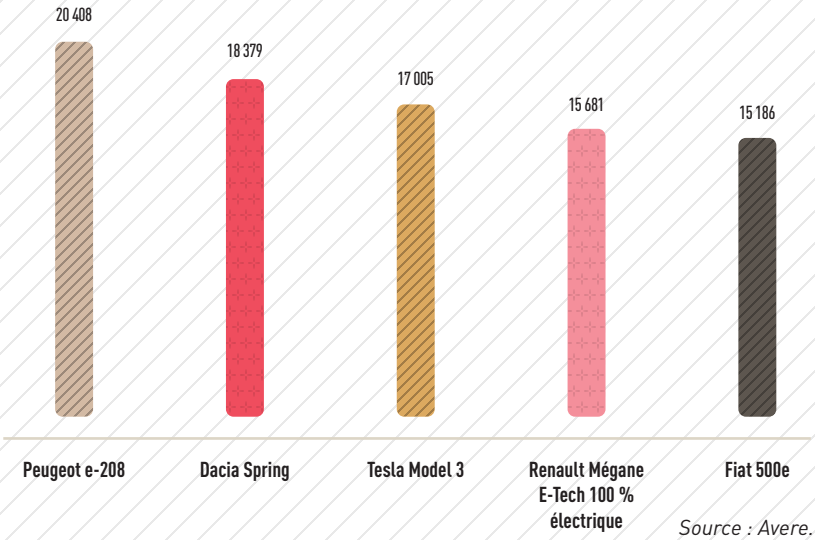
Est-ce l'annonce de la fin de la commercialisation des véhicules essence et diesel en 2035 ? Est-ce l'arrivée de nouveaux modèles ou le développement timide du marché de l'occasion ? Est-ce le déploiement soutenu de bornes de recharge ? Difficile à savoir, mais les chiffres sont là, qui attestent de l'engouement récent des Français pour les voitures électriques. Quelque 346 865 immatriculations ont été enregistrées en 2022 en France, soit 21,6 % du marché total (dont 13,3 % pour le 100 % électrique).

C'est 27 000 de plus qu'en 2021, deuxième année où le marché avait commencé à décoller. Au total, constate l'Avere, 1 102 975 véhicules électriques et hybrides rechargeables légers étaient en circulation en France.

Les infrastructures suivent. La France comptait 82 107 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) fin 2022, contre 53 667 fin 2021. L'accélération est significative. Et elle touche aussi les bornes rapides, voire très rapides, avec quelque 5 000 implantions nouvelles. En effet, les exploitants d'IRVE se bousculent, qu'il s'agisse de constructeurs automobiles, d'exploitants de stations-services ou de gestionnaires de surfaces commerciales, sans oublier les « *pure players* », qui proposent des modèles spécifiques (Station-E, avec des bornes intégrées à des « boutiques » multi-services).

Le secteur attend la mise en œuvre des mesures évoquées durant la campagne présidentielle pour permettre l'accès à l'électrique des foyers les plus modestes : relèvement du bonus à l'achat sous conditions de ressources, leasing longue durée…

TOP 5 DES IMMATRICULATIONS DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES LÉGERS NEUFS EN 2022 (PART DU MARCHÉ 100 % ÉLECTRIQUE)



Source : Avere.

LES CONSTRUCTEURS PASSENT LE CAP DE L'ÉLECTRIQUE

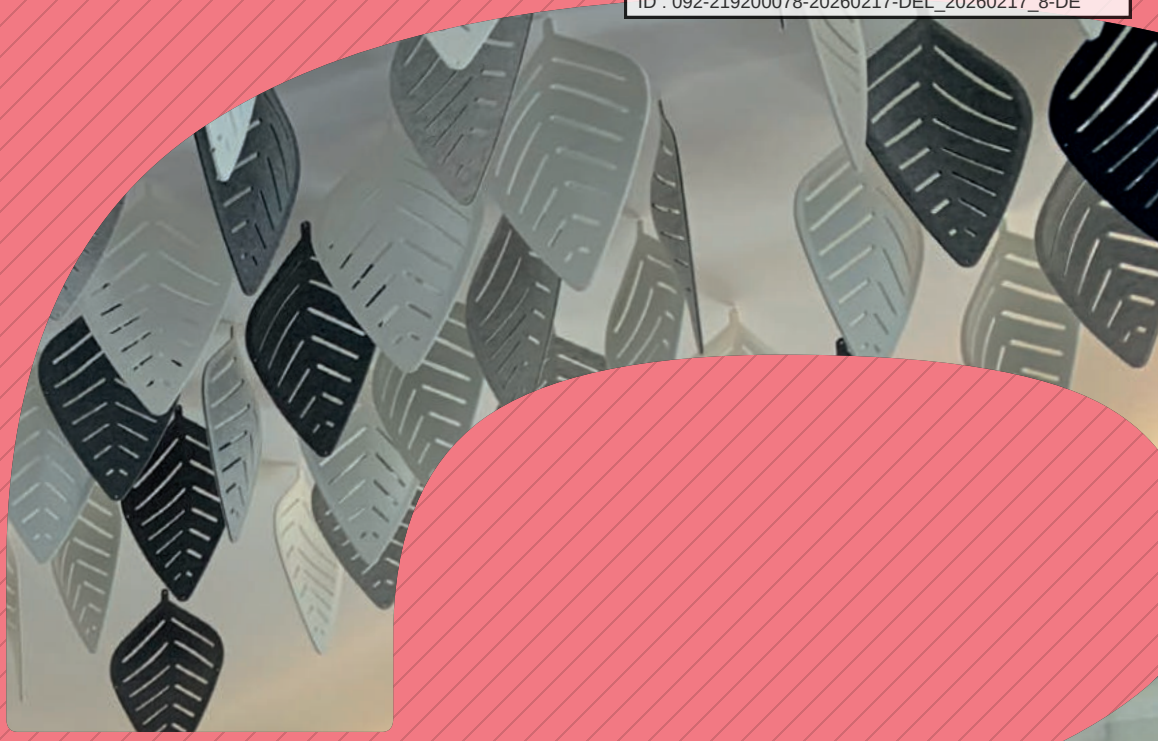
L'année 2023 verra-t-elle Tesla, champion du monde des véhicules électriques, se faire détrôner par le chinois BYD ? Le scénario est très probable au vu de l'extraordinaire croissance du constructeur basé à Shenzhen, tout au sud de la Chine.

À ce jour, Tesla reste toujours le champion des ventes. Le constructeur américain a écoulé 1,3 million de voitures électrique en 2022. Mais les constructeurs chinois suivent de près. Ainsi, BYD a écoulé 911 000 voitures électriques et autant en hybrides rechargeables. Il pourrait dépasser Tesla en 2023, d'autant plus qu'il a élargi sa gamme et s'appuie sur son vaste marché domestique. En outre, son modèle intégré (le groupe possède ses propres mines) favorise sa compétitivité. D'autres constructeurs chinois (Nio, Xpeng, Li Auto…) entendent bien aussi profiter de cet engouement récent des automobilistes pour la motorisation silencieuse. En Chine, le marché est d'ailleurs particulièrement dynamique : il s'y est vendu 4 millions de véhicules purement électriques en 2022 (dont 440 000 Tesla), loin, très loin devant les États-Unis.

En octobre, Tesla a réduit significativement les prix de certains de ses modèles. Le constructeur est en effet confronté à une certaine érosion de son modèle haut de gamme ou, en tout cas, soumis à une concurrence de plus en plus forte, avec l'arrivée d'acteurs de la voiture de luxe (Jaguar, Porsche…) ou de grandes marques comme Mercedes. La guerre des prix qui s'amorce est sans doute le signe d'un marché en voie de démocratisation plus rapide qu'attendu. D'autant plus que des constructeurs longtemps attachés à leurs modèles thermiques se lancent à leur tour dans la production de masse. Ainsi, avec un chiffre d'affaires et un résultat 2022 en forte hausse, Stellantis (ex PSA) aborde les années à venir avec confiance. Il entend commercialiser 47 modèles électriques d'ici la fin 2024. Il est vrai que ce segment progresse rapidement (+ 41 %), mais il représente encore une faible proportion des ventes totales de ce constructeur. L'enjeu pour Stellantis, comme Renault, est de parvenir à proposer des véhicules 100 % électriques à des prix abordables, aux côtés des berlines, qui occupent encore aujourd'hui les premières places des ventes d'un marché qui reste émergent.

Les équipementiers aussi suivent le mouvement, à l'instar de Valeo : il équipait un million de voitures en 2017, il en a pris en charge 7,5 millions en 2022, dont la moitié produites en Chine.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE





Garant de l'organisation du service public de la distribution du gaz et de l'électricité, le Sigeif a progressivement élargi les services destinés à ses membres, devenant un acteur reconnu de la transition énergétique. Aujourd'hui, il propose une large gamme d'actions innovantes : efficacité énergétique, maîtrise de la demande d'énergie, production d'énergies renouvelables, mobilités durables... Il coordonne également un des plus importants groupements de commandes d'achat de gaz naturel de France. Bureau, commissions, comité syndical : il réunit régulièrement ses instances, pour garantir une gouvernance au plus près des attentes et des besoins de ses membres.

GOUVERNANCE ET INSTANCES

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

STRUCTURES ET INSTANCES

Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le Sigeif (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) est un acteur de l'énergie à la fois précurseur et innovant. Premier grand syndicat intercommunal, il a progressivement structuré le régime juridique de la concession de service public, en l'adaptant aux besoins de ses communes adhérentes. Ainsi, il a assuré à chacun, sur tout son territoire, l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste.

Ces dernières années, avec la mondialisation des échanges et l'ouverture du secteur à la concurrence, de nouveaux acteurs (régulateurs, distributeurs, fournisseurs, agrégateurs) sont apparus, et les offres de marché se sont multipliées.

Émergent aussi de nouveaux défis, notamment en matière de transition énergétique : maintenance des réseaux, maîtrise de la demande, production renouvelable, économie circulaire, mobilités décarbonnées. Dans ce contexte, les missions d'organisateur du service public, de protecteur des consommateurs et de fédérateur des collectivités locales, telles que les exercent les grands syndicats d'énergie comme le Sigeif, s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'elles permettent de mobiliser des compétences à moindre coût, dans une logique d'intérêt général.

Le Sigeif est un syndicat mixte fermé. Fin 2022, il regroupait 188 collectivités desservies en gaz naturel, dont 66 adhèrent à la compétence électricité. Un établissement public territorial adhère également à la compétence : EnR. S'agissant de la compétence pour l'installation d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE), le Sigeif couvre, à la suite de l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, 101 communes [1].

(1) Les deux communautés représentent 24 communes, dont trois qui adhèrent déjà au Sigeif pour la compétence gaz.

LE COMITÉ D'ADMINISTRATION

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité d'administration par un délégué titulaire assisté d'un délégué suppléant, tous deux élus par leur assemblée délibérante.

Par-delà les appartenances politiques, le Sigeif est administré dans un esprit de consensus et de respect mutuel des approches de chacun. Son Comité fonctionne à l'image d'un conseil municipal : il définit les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat. Il se réunit quatre fois par an.

LE BUREAU

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau (lire p. 40), composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres, met en œuvre les choix stratégiques et la politique générale du Syndicat. Le Sigeif est présidé par Jean-Jacques Guillet, maire de Chaville, membre honoraire du Parlement.

LES COMMISSIONS

Les commissions permanentes (lire p. 41-42) du Sigeif préparent le travail du Bureau et les décisions du Comité d'administration :

- **Composées d'élus et de représentants des concessionnaires,** les deux commissions de suivi du cahier des charges gaz et du cahier des charges électricité arrêtent le montant des redevances, assurent le contrôle des missions confiées aux concessionnaires et suivent l'évolution des patrimoines concédés (compte rendu d'activité de concession (CRAC), programme de travaux...).

> « Premier grand syndicat intercommunal, le Sigeif a progressivement structuré le régime juridique de la concession de service public. »

- **Pour répondre aux préoccupations des communes adhérentes** dans le domaine des transports, des énergies renouvelables et des projets innovants, le Sigeif réunit régulièrement des commissions dédiées. Chacune d'elles compte quinze membres.
- **Associant élus et représentants d'associations d'usagers,** la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) apporte les informations indispensables aux usagers. Elle recueille leurs avis pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.
- **La commission de coopération décentralisée étudie et propose** des actions en faveur de populations du monde, souffrant notamment d'un accès difficile à l'énergie.
- **Une commission consultative paritaire, associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** présents sur le territoire syndical, a été créée en décembre 2015. Elle compte vingt-quatre membres et est présidée par le Sigeif, conformément à la loi de Transition énergétique pour la croissante verte. Elle coordonne les actions de ses différents membres.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



188
COMMUNES DESSERVIES EN GAZ

DONT
66
EN ÉLECTRICITÉ
ET **101**
POUR LES IRVE

- **Le Sigeif est également partie prenante de la commission consultative de la métropole du Grand Paris.** Celle-ci est chargée d'assurer la complémentarité des réseaux d'énergie métropolitains (gaz, électricité, chaleur et froid), dans le cadre d'un schéma directeur.

LES SERVICES

Regroupée autour d'une direction générale, l'équipe du Sigeif est composée de 33 collaborateurs ainsi répartis :

- une direction générale adjointe en charge des concessions de distribution publique du gaz, de l'électricité et de l'innovation ;
- une direction de la transition énergétique et de l'innovation (groupement de commandes gaz, suivi des PCAET, conseil en énergie partagé, CEE, photovoltaïque, mobilité électrique…) ;
- une direction technique, qui comprend un service dédié à la maîtrise d'ouvrage (enfouissement des réseaux électriques) et au déploiement des IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques) ;
- une direction administrative et financière ;
- une direction juridique et de la commande publique ;
- une direction de la communication.

Le Sigeif dispose de ses propres locaux, rue de Monceau, à Paris, qui accueillent également la Sem Sigeif Mobilités (développant un réseau de stations-service multi-énergies) et l'association Syncom (gestion des travaux sur voirie et réseaux).

LE BUDGET

Les ressources financières du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement), versées par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité, par GRDF pour le gaz, des cotisations des membres adhérant au groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, ainsi que des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires, les travaux de suppression des lignes aériennes basse tension, le développement des mobilités durables (stations GNV, via sa société d'économie mixte et bornes de recharge pour véhicules électriques) et la production locale de sources d'énergies renouvelables.

Une partie de la redevance d'investissement, dite « R2 », liée notamment aux travaux d'investissement réalisés dans les réseaux d'éclairage public, et la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) sont recouvrées par le Sigeif avant d'être reversées aux communes.

S'y ajoutent diverses subventions, notamment celles liées aux actions de maîtrise de l'énergie et au déploiement des IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques).

En 2022, le budget global du Sigeif était de 64,99 millions d'euros (voir p. 49).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LES MISSIONS HISTORIQUES

CONTRÔLE DES CONCESSIONS, MÉTIER « HISTORIQUE » DU SYNDICAT

Fédérateur des volontés communales, le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice pour :

- **la distribution du gaz**. Il représente à ce titre 188 communes propriétaires d'un réseau de 9 533 km, dont 79,9 % de canalisations en moyenne pression ;
- **la distribution de l'électricité,** pour le compte de 66 collectivités, la longueur totale de réseau s'établissant à 9 375 km, dont 42,7 % en HTA.

Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, le Sigeif assure le contrôle technique et comptable des patrimoines concédés et l'analyse financière de chaque concession.

Il veille ainsi au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires, respectivement GRDF pour le gaz, Enedis pour la distribution d'électricité, et EDF Commerce pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (tarif bleu, inférieur à 36 kVA).

Chaque année, le Syndicat rend compte aux communes de cette mission par l'envoi de deux rapports de contrôle, également publiés sur son site Internet.

Le contrôle s'attache principalement à :

- **l'évolution et l'inventaire patrimonial** des ouvrages, la sécurité, la qualité et la maintenance, les travaux d'investissement ;
- **l'analyse comptable et financière** (compte de résultat), les droits du concédant, les investissements réalisés ;
- **le degré de satisfaction des clients et des usagers** (qualité de l'énergie distribuée, prestations des distributeurs…), mesuré par deux enquêtes bisannuelles.

De plus, chaque année, le Sigeif fournit aux communes les éléments de calcul nécessaires au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP), dues par les gestionnaires des réseaux.

Enfin, compte tenu du nombre croissant de fournisseurs d'électricité, la majorité des communes de la concession électricité a fait appel au Sigeif pour qu'il conduise la collecte et le contrôle de la TCCFE auprès de l'ensemble de ces fournisseurs (lire p.109).

En 2022, près de 19,6 millions d'euros ont été collectés, contrôlés puis reversés aux 52 communes adhérentes qui ont confié cette mission au Syndicat.

LE SCHÉMA DIRECTEUR DES RÉSEAUX DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

En 2015, la loi NOTRE (Nouvelle organisation du territoire de la République) a créé la Métropole du Grand Paris et lui a confié un rôle de « mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid ». Une commission de travail a abouti à l'adoption d'un « schéma directeur des énergies métropolitain » en décembre 2022.

Le Sigeif a été présent tout au long de son élaboration. Le Sdem ne présente aucun caractère obligatoire. Le « Sdem » propose une série d'actions visant à prévoir et à anticiper l'évolution des réseaux de distribution de l'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), à amplifier les gains énergétiques grâce à la sobriété et l'efficacité, à accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération, enfin, à déployer les infrastructures nécessaires aux mobilités propres.

Le « Sdem » s'appuie sur l'expertise des autorités concédantes, à l'image du Sigeif qui a défini des plans pluriannuels d'investissements dans le cadre des contrats négociés avec les concessionnaires Enedis et GRDF.

LES REPRÉSENTANTS DU SIGEIF À CETTE COMMISSION SONT :

- **Jean-Jacques Guillet,** Président du Sigeif Maire de Chaville
- **Serge Carbonnelle** Vice-président du Sigeif Maire adjoint des Pavillons-sous-Bois
- **Laurent Ottavi** Conseiller municipal de Joinville-le-Pont

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

PARMI LES PARTENAIRES DU SIGEIF

• **L'Ademe :** l'Ademe et le Sigeif ont signé en 2022 le premier contrat de développement sur les énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France, devenu Contrat chaleur renouvelable. À travers ce partenariat, l'accompagnement au développement de projets de chaleur renouvelable est fortement renforcé sur le territoire du Syndicat. Aussi l'agence de la transition écologique propose aux conseillers en énergie partagés des formations.

• **L'AFG :** l'Association française du gaz est un relais d'information sur les techniques de la chaîne gazière.

• **L'AFGNV** représente tous les acteurs de la filière GNV/bio-GNV, constructeurs de véhicules, syndicats d'énergies, entreprises de transport, collectivités territoriales, etc.). Ses adhérents participent à un plan visant à déployer 2 000 points d'avitaillement GNV/bio-GNV en France d'ici 2030.

• **L'AFPG :** l'Association française des professionnels de la géothermie regroupe plus de 100 adhérents issus des différents métiers de l'énergie géothermique en France. Elle intervient aussi bien sur la géothermie profonde que sur la géothermie de surface. Ces missions couvrent la représentation, l'information et l'accompagnement de ses adhérents comme le Sigeif.

• **Amorce :** Amorce est un réseau national qui regroupe 1 000 adhérents (collectivités, professionnels et institutions) engagés dans la transition énergétique (gestion des déchets, énergie, réseaux de chaleur, eau). À travers ce réseau, le Sigeif bénéficie d'importantes sources d'informations technique et juridique sur l'énergie et contribue à l'expertise d'Amorce.

• **L'Apur :** l'Atelier parisien d'urbanisme documente, analyse et développe des stratégies prospectives concernant les évolutions urbaines de la métropole. Son programme inclut des thèmes liés à l'activité et aux projets du Sigeif qui en est membre.

• **L'Arec IDF :** lancée officiellement en avril 2019 par la Région Île-de-France, l'AREC IDF est un département de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France. Son objectif est de faciliter et d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des collectivités locales. Le Sigeif a intégré les instances de gouvernance de l'AREC IDF en 2019 et participe au club francilien de l'hydrogène que l'AREC anime.

• **L'ATEE :** l'Association technique énergie environnement anime des clubs techniques, notamment « Biogaz » et « CEE », qui mettent en relation le Sigeif avec d'autres collectivités et des entreprises.

• **L'Avere-France :** cette association représente les acteurs de la mobilité électrique et vise à promouvoir l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi qu'à développer la mobilité électrique. Le Sigeif est membre de l'Avere depuis 2019. Elle gère aussi les subventions du programme Advenir afin de soutenir financièrement les déploiements des bornes de recharge.

• **La Caisse des dépôts et consignations (CDC) :** via sa direction, la Banque des territoires, elle propose des solutions innovantes de financement. La CDC est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités (lire p. 61). Des échanges réguliers sur des projets de transition énergétique ont lieu avec la CDC.

• **Le Cibe :** le Comité interprofessionnel du bois-énergie est une structure associative qui regroupe près de 200 professionnels du bois-énergie. Le CIBE coordonne et accompagne les acteurs de cette filière pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, promouvoir les chaufferies auprès des décideurs publics et privés. Le Sigeif est adhérent du CIBE depuis 2021 et participe aux travaux de la commission d'animation territoriale du bois-énergie.

• **Ffauve :** la Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques a été créée en 2019 afin de fédérer les multiples associations d'usagers de véhicules électriques. La FFAUVE a pour objectif de répondre aux besoins et aux attentes des associations d'utilisateurs de véhicules électriques. Le Sigeif a toujours souhaité, depuis la création du service de recharge pour les véhicules électriques, impliquer les usagers, premiers concernés. En adhérant, le Syndicat poursuit le travail en commun et soutient la fédération dans ses actions.

• **Fibois Île-de-France** fédère depuis 2004 l'ensemble des professionnels de la forêt et du bois en Île-de-France. Ses missions couvrent la mobilisation des acteurs, l'information et l'accompagnement, la formation des professionnels, la promotion et la sensibilisation.

• **France hydrogène :** l'association France hydrogène fédère les acteurs de ce secteur (entreprises, instituts de recherche, collectivités territoriales, etc.). Le Sigeif en est membre depuis février 2018.

• **La FNCCR :** le Sigeif adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies depuis 1945. Le Syndicat collabore étroitement avec cet organisme sur les plans juridique et technique. Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, en est vice-président.

• **Île-de-France Énergies**
Cette Sem, dont le Sigeif est actionnaire, a été créée à l'initiative de la Région Île-de-France. Elle accompagne les copropriétés dans leurs projets de rénovation énergétique. Courant 2023, Île-de-France Énergies devrait fusionner avec la Sem Île-de-France Investissements et Territoires.

• **La Métropole du Grand Paris**
Créée par la loi de 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, la MGP a noué un partenariat permanent avec le Sigeif ainsi qu'avec d'autres grands syndicats urbains d'Île-de-France. Le Sigeif participe aux travaux qui touchent principalement à la qualité de l'air et à la mobilité, et au schéma directeur des énergies. Ainsi, en 2019, le Syndicat a piloté l'atelier du pacte logistique métropolitain dédié au déploiement des stations GNV/bio-GNV, hydrogène et des bornes électriques.

• **Le Pôle Énergie Île-de-France**
Ce pôle réunit six syndicats d'énergie d'Île-de-France : le Sigeif, le Sdesm, le Sdevo, le Sey78, le Sipperec et, depuis 2021, le Smoys. L'objectif de ce pôle est de partager des connaissances techniques et de [illegible] commune (lire p.36), [illegible] des dispositions spécifiques concernant l'entretien et la rénovation des colonnes montantes, dans le cadre de la loi Élan (lire p. 98).

• **La Région Île-de-France :** la Région et le Sigeif collaborent, dans le cadre d'un engagement conclu en 2018, autour d'objectifs concrets de la stratégie régionale énergie-climat. La Région accompagne les actions du Syndicat en soutenant financièrement l'élaboration de projets photovoltaïques et le développement de la mobilité électrique. La Région est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités.

• **Le Rose :** le réseau d'observation statistique de l'énergie en Île-de-France rassemble des acteurs franciliens souhaitant partager leurs connaissances communes en matière de consommation et de production d'énergie. En 2018, ce réseau a mis au point une base de données (Energif) dotée d'une application de visualisation. Le Sigeif est membre du ROSE et travaille avec ses partenaires depuis plus de dix ans.

• **Les services publics urbains du Grand Paris :** cette appellation rassemble les grands syndicats techniques d'Île-de-France – le Sedif pour l'eau, le Siaap pour l'assainissement, le Syctom pour les ordures ménagères, le Sigeif et le Sipperec pour l'énergie et l'EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage.

• **Smoys et Sdevo : projet ACTEE**
Le Sigeif a fédéré les deux syndicats qui sont depuis lauréats de l'appel à projet « ACTEE Merisier », lancé en mars 2021 par la FNCCR. Il vise à soutenir financièrement les actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, essentiellement scolaires maternels et élémentaires. Ce soutien porte sur les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre, et aussi sur le recrutement d'économes des flux et l'acquisition d'outils de suivi des consommations énergétiques.

• **Sigidurs et Sdevo : hydrogène**
Les deux syndicats se sont rapprochés du Sigeif afin de formaliser leur engagement dans un projet commun centré sur l'hydrogène. Ils ont constitué un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet hydrogène vert, au niveau du centre de valorisation énergétique du Sigidurs à Sarcelles et de l'ensemble de ses potentialités d'utilisation.

• **Siom Vallée de Chevreuse**
Le Sigeif et le SIOM, dans le cadre de leurs compétences respectives, en matière de développement des énergies renouvelables et de gestion des déchets, ont engagé en 2022 une étude de faisabilité relative à l'installation d'une unité de micro-méthanisation sur le site de Villejust (91).

• **Syncom :** créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe deux-cent soixante-dix collectivités et propose des services de coordination, de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie, via un portail cartographique (lire p. 136).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



UNE OFFRE DE SERVICES LARGE ET INNOVANTE

SUPPRESSION DES LIGNES ÉLECTRIQUES BASSE TENSION

Afin d'améliorer l'environnement et l'esthétique des villes, et aussi assurer la qualité, la sécurité de desserte, le Sigeif procède régulièrement à la modernisation du réseau électrique par l'enfouissement des lignes aériennes en basse tension.

Il fait ainsi bénéficier ses communes des dispositions du nouveau contrat de concession, conclu en 2019 avec Enedis.

Ce contrat s'accompagne d'une convention particulière qui stabilise l'enveloppe budgétaire du financement des opérations dont le Sigeif assure la maîtrise d'ouvrage. Lorsque l'enfouissement concourt à faire disparaître une ligne électrique peu fiable, le Sigeif accorde une contribution financière supplémentaire qui réduit quasiment à néant la participation de la commune.

Enfin, l'établissement des programmes, en liaison avec l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que la mise en œuvre de dispositions particulières à Versailles sont soumis à la commission de suivi du cahier des charges, dont le rôle est ainsi renforcé.

À la demande de ses collectivités adhérentes, le Sigeif assure également l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux (éclairage public, communications électroniques), via une mission de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique. Vingt ans après sa création, le service maîtrise d'ouvrage du Syndicat a enfoui 314 km de lignes aériennes BT sur le territoire de sa concession électricité, pour un investissement global de 74 millions d'euros hors taxes.
Un montant qui s'élève à 185 millions d'euros, en incluant les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, le Sigeif leur propose plusieurs outils opérationnels : formation du personnel, bilan énergétique patrimonial, opérations de maîtrise de la demande d'énergie (MDE), conseil en énergie partagé (CEP)...
S'y ajoutent le portage du contrat chaleur renouvelable (CCR) et la valorisation des opérations ouvrant droit aux certificats d'économies d'énergie (CEE).

Durant la cinquième période de ce dispositif (2022-2025), le Smoys a rejoint en septembre le Sigeif et le Sipperec. Ces trois acteurs ont opté pour un partenariat avec un acteur obligé afin de valoriser les CEE de leurs adhérents, confiant à un prestataire la constitution sécurisée des dossiers.
Retenue à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt en 2021, la société Économie d'énergie s'est engagée à acquérir les CEE déposés sur le compte Emmy du Sipperec, avec l'accord du Sigeif et du Smoys.
Accessibles grâce au groupement de commandes du Sigeif, d'autres prestations s'ajoutent à ces missions dédiées à une politique énergétique durable dans les territoires (lire p.123).

ACHAT GROUPÉ DE GAZ ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2004, le Sigeif a créé un groupement de commandes gaz dont il est le coordonnateur.
Ce groupement offre à quelque 482 organismes publics et privés d'Île-de-France (communes, bailleurs sociaux, établissements publics d'enseignement, établissements de santé...), répartis sur plus de 11 000 sites, la possibilité d'accéder,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

à des prix très concurrentiels, à la fourniture de gaz et à des services d'efficacité énergétique. La taille de ce groupement de commandes (3 TWh annuels) fait du Sigeif un des premiers acheteurs publics de gaz en France (lire p.130).

DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DÉCARBONNÉES EN ÎLE-DE-FRANCE

MOBILITÉ GAZ

Le Sigeif est habilité à installer et exploiter des infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz. Il a conclu différents partenariats visant à développer un réseau francilien de stations publiques d'avitaillement, son ambition étant de construire une dizaine de stations-service publiques GNV/bio-GNV d'ici 2024. À cet effet, le Sigeif a créé la Sem Sigeif Mobilités, dotée d'un capital de 5 millions d'euros. La Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, qui bénéficie également du soutien de la Région Île-de-France, de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Syctom, le Siaap et le Siom de la Vallée de Chevreuse, ainsi que de GRTgaz développement (filiale de GRTgaz).

Depuis décembre 2018, Sigeif Mobilités a étendu son activité à la mobilité électrique et hydrogène et obtenu, après appel à projet, le soutien de la Commission européenne.
Une première station publique d'avitaillement de GNV/bio-GNV a vu le jour en novembre 2016, dans le port de Bonneuil-sur-Marne (94). Son exploitation est confiée à la société Endesa. Fin 2022, les stations ouvertes au public se situent à Gennevilliers (92), Noisy-le-Grand (93), Wissous (91) et Réau (77). Celle de Saint-Denis (93) sera mise en service en 2023.
S'y ajoute celle de la société GNV du Coudray-Montceaux, dont la Sem Sigeif Mobilités est actionnaire, sa mise en service est effective depuis juin 2021 (lire p.61).

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Le Sigeif a investi le secteur de la mobilité électrique en 2019. Ses communes adhérentes ont accès à un service clés en main pour les accompagner dans la mise en place d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le Sigeif prend en charge ce service à 100 %, avec le soutien financier de la Région Île-de-France et de l'État (dispositif Advenir).

Il a lancé la reconversion des bornes, de manière équilibrée, en zone dense comme en zone moins dense, sur le territoire. Fin décembre 2022, 101 collectivités ont délégué au Sigeif la compétence IRVE, 769 points de recharge ont été mis en exploitation ; près de 1 000 sont attendus en 2023.
215 000 sessions de recharge ont été réalisées sur l'ensemble de l'année 2022 (lire p.55). ⊹

⊹ LE PÔLE ÉNERGIE PRÉSIDÉ PAR JEAN-JACQUES GUILLET

Cette entente, qui regroupe les principaux syndicats d'énergie d'Île-de-France que sont le Sdesm, le Smoys, le Sipperec, le Sey78, le Sdevo et le Sigeif, était présidée par Jean-Jacques Guillet en 2022.

Trois objectifs ambitieux ont sous-tendu cette année de mandat :

- ⊹ renforcer les liens entre les syndicats du Pôle par la multiplication des échanges sur des sujets communs ;
- ⊹ accroître la notoriété de l'entente ;
- ⊹ engager des partenariats structurants.

⊹ PROMESSES TENUES

Sous l'impulsion du Sigeif, les services des syndicats ont multiplié les échanges sur des sujets liés à la gouvernance de leurs instances, à l'actualité énergétique comme à la vie de leurs contrats. Parmi les sujets partagés : l'organisation des comités à la suite de l'adoption de la loi 3DS, les enjeux financiers et budgétaires des syndicats en lien avec la réforme de la TCCFE, les prix de l'énergie, les bonnes pratiques en matière de groupement de commandes ou la conduite de la relation contractuelle avec les concessionnaires.

Des rencontres ont été organisées avec Jérémie Almosni, directeur régional de l'Ademe Île-de-France, Frédéric Le Brun, directeur délégué énergie du comité d'organisation des JO, ou encore la cheffe de projet JO d'Enedis. Parallèlement, les syndicats ont porté des actions de communication commune : stand partagé au Congrès de la FNCCR en octobre, accompagné d'une plaquette commune, reconduction d'une convention de partenariat, ou encore deux insertions publicitaires dans *Le Parisien* sur la sobriété énergétique et sur la mobilité électrique.


Laurence Poirier-Dietz, directrice générale de GRDF, et Jean-Jacques Guillet lors du congrès de la FNCCR.

Sur ce dernier sujet, le Sigeif a pris soin de coordonner les initiatives des différents membres de l'entente, cela se traduisant par des participations croisées aux travaux d'élaboration des schémas directeurs des IRVE que chacun des syndicats a conduits ou initiés en 2022, en lien étroit avec la Région Île-de-France dont les services ont été rencontrés à quatre reprises. Il a surtout impulsé et rendu compte d'une consultation sur les enjeux de la mutualisation d'un parc de bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'ensemble de ces projets communs a encouragé, par ailleurs, des démarches bilatérales en matière de production d'énergies renouvelables (production d'hydrogène, avec le Sdevo et le Sigidurs, sur un projet de production d'hydrogène), de rénovation énergétique des bâtiments, avec le Sdevo et le Smoys), de prévention de risques d'endommagement, de lobbying auprès du Gouvernement sur l'enjeu de la collecte et de valorisation des CEE.

Ces actions ont notablement renforcé l'image du pôle et son rôle.

La présidence tournante ayant désigné le Sipperec pour prendre la succession, il lui revient de poursuivre et d'amplifier ces initiatives d'ores et déjà fructueuses. ⊹

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

BILAN SOCIAL

Établi par le Centre inter-départemental de gestion, le rapport annuel sur la santé sécurité et les conditions de travail (RASSCT) de l'année 2021 détaille les indicateurs permettant de mesurer les conditions de travail au sein du Syndicat.

À fin décembre 2021, le Sigeif employait 36 agents, dont 27 fonctionnaires, 7 contractuels permanents et 2 non permanents.

La moyenne d'âge se situe entre 30 et 50 ans, elle représente 67 % des agents et illustre l'évolution des effectifs.

Au 31 décembre 2021, le Sigeif regroupait 28 métiers, répartis comme suit :

- 12 (filière administrative),
- 15 (filière technique),
- 1 collaborateur de cabinet.

Le Sigeif accueille une large majorité de cadres de catégorie A (53 %), avec des salariés qui occupent des emplois d'ingénieurs (29 %).

Les catégories B et C représentent respectivement 26 et 21 % des effectifs.



Le taux d'absentéisme est faible (1,43 %).

En 2021, aucun accident de travail ou maladie professionnelle n'a été observé.

Par ailleurs, le Sigeif a consacré près de 1 744 euros par agent pour l'amélioration des conditions de travail et des interventions en matière de prévention et de sécurité.



36 AGENTS EMPLOYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

27	7	2
fonctionnaires	contractuels permanents	contractuels non permanents

EN MOYENNE, LES AGENTS ONT 44 ANS

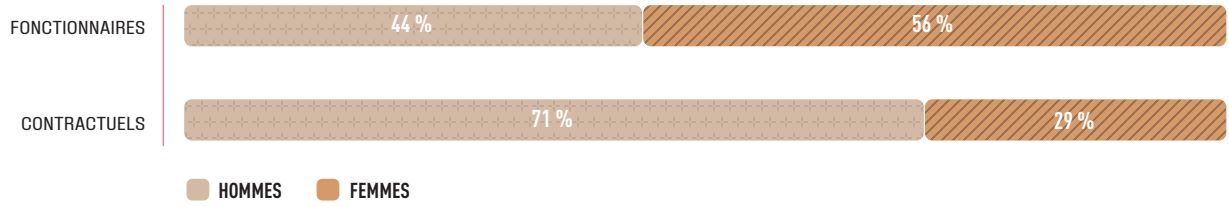
ÂGE MOYEN	
FONCTIONNAIRES	46 ANS
CONTRACTUELS PERMANENTS	58 ANS
CONTRACTUELS NON PERMANENTS	35 ANS
ENSEMBLE	44 ANS

RÉPARTITION DES EMPLOIS PERMANENTS PAR FILIÈRE ET PAR STATUT

FILIÈRE	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	ENSEMBLE
ADMINISTRATIVE	56 %	-	44 %
TECHNIQUE	44 %	100 %	56 %

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

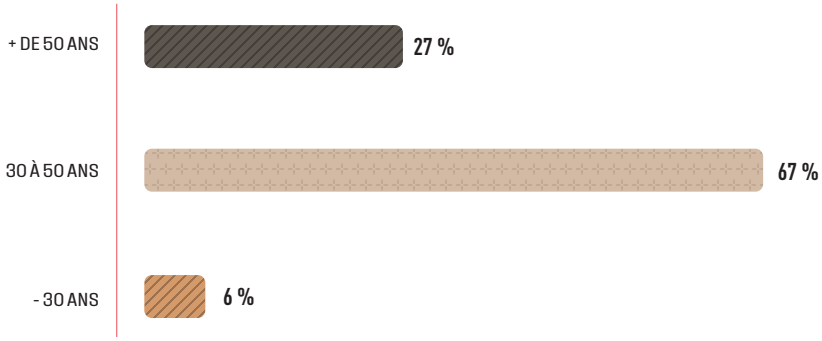
RÉPARTITION PAR GENRE ET PAR STATUT



LES PRINCIPAUX CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS PERMANENTS

INGÉNIEURS	26 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	21 %
TECHNICIENS	15 %
ATTACHÉS	12 %
RÉDACTEURS	12 %

PYRAMIDE DES ÂGES DES AGENTS





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

LE SIGEIF POURSUIT SON ACTION

Impliqué depuis 2001 dans des actions de coopération décentralisée, le Sigeif mobilise ses moyens pour accompagner des programmes de développement, notamment leur volet énergétique, en soutenant l'action d'associations spécialisées dans les pays d'Afrique et d'Asie, par exemple.
En 2022, deux nouveaux programmes ont été approuvés.

« En 2022, deux nouveaux programmes ont été approuvés. »

LIBAN : ALIMENTATION EN ÉNERGIES RENOUVELABLES D'UN HÔPITAL

Le Sigeif s'est associé à l'association « HAMAP-Humanitaire ». Depuis 2006, celle-ci soutient les gestionnaires d'un hôpital libanais situé à la frontière syrienne, dans le nord du pays. Ce centre de soin, unique dans le district, est à but non lucratif et au service de toutes les communautés, sans distinction.
Avec 200 agents et une cinquantaine de médecins, cet établissement est, par ailleurs, le plus grand employeur de sa région. L'hôpital souffre actuellement de grandes difficultés d'approvisionnement énergétique du fait des multiples crises politique, financière et sanitaire affectant ce pays aux infrastructures d'électricité vieillissantes. L'hôpital ne bénéficie ainsi que de trois heures d'approvisionnement par jour ; ses achats de fioul pour les groupes électrogènes grèvent lourdement son budget. L'association « HAMAP-Humanitaire » projette de doter l'établissement d'une source alternative de production d'énergie renouvelable combinant éolien et photovoltaïque, la localisation géographique de l'hôpital étant considérée comme suffisamment venteuse et ensoleillée. Un soutien d'un montant de 15 000 euros aidera l'ONG à financer trois types d'études de faisabilité : études de climat, de génie électrique et de génie civil.



MADAGASCAR : ÉLECTRIFICATION D'ÉCOLES ET DE CENTRES DE SANTÉ



À Madagascar, le Sigeif a soutenu l'action menée par l'ONG « Électriciens sans frontières » (ESF) au sein du parc national de Ranomafana, situé à proximité de la ville de Fianarantsoa, au sud-est de l'île. ESF procède à l'électrification des écoles primaires de trois villages, comportant chacune deux salles de classe.
Ce programme vise à équiper les écoles en éclairage et prises de courant pour permettre l'utilisation de vidéoprojecteurs, d'ordinateurs portables, et favoriser les activités périscolaires. L'énergie sera produite par des systèmes photovoltaïques dimensionnés en fonction des besoins et de l'ensoleillement.
Le Sigeif s'est associé, à hauteur de 15 000 euros, à ce programme qui bénéficiera à 240 élèves et 12 enseignants. En outre, les villageois pourront accéder à des cours d'alphabétisation en soirée.

Aux alentours de la ville d'Antsirabe, située au centre de l'île, l'association « Eau Agriculture et Santé en Milieu Tropical » (EAST) électrifie les centres de santé. Un précédent partenariat entre le Sigeif et EAST avait déjà contribué à l'électrification d'une dizaine de centres, avec des générateurs solaires. Un nouveau programme a été lancé : huit nouveaux centres pâtissent de l'absence généralisée d'électricité dans cette région, les privant ainsi d'ordinateurs, de microscopes, de stérilisateurs, de frigidaires et congélateurs pour conserver vaccins et médicaments, de lumière lors des interventions de nuit, etc. Le programma améliorera la solidité des toitures des centres afin d'y installer des panneaux solaires, puis en assurera la maintenance en dispensant une formation technique aux agents de santé. Une subvention d'un montant de 28 800 euros a été accordée à l'association EAST pour la réalisation de ce programme.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE BUREAU DU SIGEIF

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions et des choix stratégiques de la politique générale du Syndicat.



Jean-Jacques GUILLET
PRÉSIDENT
Maire de Chaville
Membre honoraire du Parlement



Olivier THOMAS
1er VICE-PRÉSIDENT
Maire de Marcoussis
Conseiller départemental de l'Essonne



Bernard GAUDUCHEAU
2E VICE-PRÉSIDENT
Maire de Vanves
Conseiller régional d'île-de-France



Marie CHAVANON
3e VICE-PRÉSIDENTE
Maire de Fresnes
Conseillère territoriale de Grand-Orly Seine Bièvre



Serge CARBONNELLE
4e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint des Pavillons-sous-Bois



Guy DARAGON
5e VICE-PRÉSIDENT
Conseiller municipal de Mitry-Mory



Martine SCHMIT
6e VICE-PRÉSIDENTE
Conseillère municipale de Versailles
Conseillère communautaire de Versailles Grand Parc



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
7e VICE-PRÉSIDENTE
Maire de Puteaux
Présidente du territoire Paris Ouest La Défense



Georges JOLY
8e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint d'Enghien-les-Bains



Marie-Hélène MAGNE
9e VICE-PRÉSIDENTE
Maire adjointe de Charenton-le-Pont



Christine LEHEMBRE
10e VICE-PRÉSIDENTE
Conseillère municipale de Pantin



Jean-Louis DELORT
11e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint de Verrières-le-Buisson



Laurent MONNET
12e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint de Saint-Denis
Président du Conseil d'administration de l'ALEC de Plaine Commune
Président du Smirec



Sophie DESCHIENS
13e VICE-PRÉSIDENTE
Maire adjointe de Levallois-Perret
Conseillère régionale d'Île-de-France



Smaïla CAMARA
14e VICE-PRÉSIDENT
Conseiller municipal de Bondy
Vice-président d'Est Ensemble Grand Paris



Eric SCHINDLER
15e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint de Neuilly-sur-Seine



Michel HERBILLON
MEMBRE DU BUREAU
Conseiller municipal de Maisons-Alfort
Député du Val-de-Marne



Pascal THÉVENOT
MEMBRE DU BUREAU
Maire de Vélizy-Villacoublay
Vice-président de Versailles Grand Parc



Daniel AUGUSTE
MEMBRE DU BUREAU
Maire adjoint de Villiers-le-Bel
Conseiller Communautaire

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LES COMMISSIONS

Outre les commissions institutionnelles prévues par le Code général des collectivités territoriales, le Comité du Sigeif a installé plusieurs commissions thématiques qui, dans cet esprit de consensus propre au fonctionnement du Syndicat, constituent des lieux de débat dans lesquels se préparent les décisions.



APPEL D'OFFRES

Comme dans toutes les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du Sigeif est, de par la loi, investie du pouvoir d'attribuer les marchés publics les plus importants, c'est-à-dire ceux dont la valeur excède les seuils européens.

PRÉSIDENT DE DROIT
Jean-Jacques Guillet • Chaville

MEMBRES TITULAIRES
Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Christophe Paquis • Les Lilas
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Malgorzata Dudek • Montfermeil

MEMBRES SUPPLÉANTS
Christophe Scheuer • Meudon
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

À travers cette commission, le Sigeif s'implique dans des actions extérieures, en partenariat avec différentes ONG, et mobilise des moyens pour venir en aide à des populations du monde énergétiquement déshéritées.

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
Michel Herbillon • Maisons-Alfort

MEMBRES TITULAIRES
Michel Herbillon • Maisons-Alfort
Sophie Deschiens • Levallois-Perret
Patrick Leroy • Rungis
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Jane-Marie Hermann • Viroflay
François Broché • Vaires-sur-Marne
Malgorzata Dudek • Montfermeil
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Smaïla Camara • Bondy
Alain Durand • Arnouville
Florence de Pampelone • GPSO
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Jean-Luc Touly • Wissous
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne

CAHIER DES CHARGES

Composées paritairement d'élus et de représentants des concessionnaires, les commissions de suivi veillent à l'application des cahiers des charges de la distribution publique du gaz et de l'électricité. Elles arrêtent, notamment, le montant des redevances et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programmes de travaux, rapports de contrôle…).

COMMISSION DE SUIVI GAZ

PRÉSIDENT ET MEMBRE DE DROIT
Jean-Jacques Guillet • Chaville

MEMBRES TITULAIRES
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Patrick Leroy • Rungis
Robert Beaudeau • Villepinte
Robert Archambault • Saint-Maurice

MEMBRES SUPPLÉANTS
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Alain Durand • Arnouville
Isaac Barchichat • Saint-Brice-sous-Forêt
Despina Bekiari • Fontenay-aux-Roses

COMMISSION DE SUIVI ÉLECTRICITÉ

PRÉSIDENT ET MEMBRE DE DROIT
Jean-Jacques Guillet • Chaville

MEMBRES TITULAIRES
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Stéphane Delagneau • Longjumeau
Evelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

MEMBRES SUPPLÉANTS
Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Robert Beaudeau • Villepinte

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

En application de la procédure légalement prévue pour les délégations de service public, cette commission est notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis au vu duquel le président du Sigeif engagera les négociations.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Guy Daragon • Mitry-Mory

MEMBRES TITULAIRES
Guy Daragon • Mitry-Mory
Maryse Lemmet • Antony
Mathieu Beaufrère • Vincennes
Alain Durand • Arnouville
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson

MEMBRES SUPPLÉANTS
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Thomas Doublic • Asnières-sur-Seine
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Patrick Leroy • Rungis
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France

SERVICES PUBLICS LOCAUX

Composée d'élus et de représentants d'associations de consommateurs, la commission consultative des services publics locaux recueille les avis et les attentes des usagers afin de renforcer la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson

MEMBRES COMPÉTENCE GAZ
Daniel Aubert • L'Haÿ-les-Roses
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Bernard Foisy • Plessis-Robinson
Christian Fournès • Nozay

MEMBRES COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Robert Beaudeau • Villepinte
Christophe Scheuer • Meudon
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury

ASSOCIATIONS MEMBRES
- **Association Force ouvrière consommateur** (AFOC)
- **Consommation, logement et cadre de vie** (CLCV)
- **Familles de France**
- **France nature environnement** (FNE) **Île-de-France**
- **Organisation générale des consommateurs** (ORGECO) **Grand Paris**
- **UFC-Que Choisir**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

CONSULTATIVE PARITAIRE

La commission consultative paritaire de l'énergie rassemble 12 élus du Syndicat et les représentants des 12 établissements publics à fiscalité propre présents sur son territoire. La loi lui donne pour missions de coordonner l'action, de faciliter l'échange de données et de mettre en cohérence les investissements sur l'ensemble des réseaux d'énergie (gaz, électricité).

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont

MEMBRES REPRÉSENTANT LE SIGEIF
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Malgorzata Dudeck • Montfermeil
Guy Daragon • Mitry-Mory
Daniel Auguste • Villiers-le-Bel
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Daniel Aubert • L'Haÿ-les-Roses
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Denis Privé • Igny

MEMBRES REPRÉSENTANT LES EPCI
Vincent Franchi • Métropole du Grand Paris
Mathieu Viskovic • Paris - Vallée de la Marne
Marcel Villaça • Orée de la Brie
Martine Schmit • Versailles Grand Parc
Dominique Lafon • Saint-Germain-Boucles-de-Seine
Pierre Chazan • Paris-Saclay
Sylvie Carillon • Communauté de communes du Val d'Yerres
Adeline Roldao Martins • Roissy Pays de France
François About • Plaine Vallée
Nicole Lanaspre • Val Parisis
Jean-Marie Bontemps • Communauté de communes Carnelle Pays-de-France
Alexandre Dohy • Communauté de communes de Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les actions susceptibles d'être développées par le Syndicat dans le domaine des nouveaux modes de transport et des mobilités. Elle est, notamment, amenée à rendre des avis sur les projets de développement de stations de compression de GNV et bio-GNV ou les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
Christine Lehembre • Pantin

MEMBRES
Christine Lehembre • Pantin
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Najète Maatougui • Colombes
Patrick Leroy • Rungis
Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Jean-Pierre Valentin • Carrières-sur-Seine
Georges Joly • Enghien-les-Bains
Jean-Luc Millard • Drancy
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Richard Della-Mussia • Chennevières-sur-Marne
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Marc Feugère • Châtenay-Malabry
Martine Schmit • Versailles
Dominique Carré • Pierrefitte-sur-Seine

ENR ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cette commission étudie et se prononce sur les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les EnR (CEE, CEP, projets solaires photovoltaïques, unité de biométhanisation) sur des thèmes relatifs à la maîtrise de la demande en énergie, la rénovation thermique des bâtiments ou la précarité.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Laurent Monnet • Saint-Denis

MEMBRES
Laurent Monnet • Saint-Denis
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Philippe Langlois d'Estaintot • Rueil-Malmaison
Fouad El Kouradi • Aulnay-sous-Bois
Jean-Jacques Perchat • Puiseux-en-France
Gwénola Rabier • Montrouge
Christian Fournès • Nozay
Olivier Thomas • Marcoussis
Séverine Delbosq • L'Île-Saint-Denis
Florence de Pampelonne • GPSO
Evelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

PROSPECTIVE ET INNOVATION

Cette nouvelle commission répond à une volonté de mieux anticiper les sujets d'avenir et d'appréhender les nouveaux enjeux du secteur de l'énergie. Elle étudie les thématiques émergentes et se prononce sur les projets liés à la prospective et l'innovation, non encore mis en œuvre par le Sigeif.

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
Martine Schmit • Versailles

MEMBRES
Martine Schmit • Versailles
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Christian Fournès • Nozay
Robert Beaudeau • Villepinte
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Jean-Luc Touly • Wissous
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Béatrice Bodin • Garches
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Bacar Soilihi • La Courneuve
Dominique Gaulon • Dugny



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DU SYNDICAT

Face à l'urgence climatique et au contexte international, qui ont provoqué une envolée des prix du gaz et de l'électricité, la communication joue un rôle décisif. Elle doit permettre à chacun, usagers, élus, agents d'appréhender les événements en cours et de prendre les décisions qui s'imposent pour préparer l'avenir. Communiquer c'est informer, donner des clés de compréhension. C'est aussi **écouter, dialoguer, échanger, rester au contact**. Au fil des années, par les échanges, la documentation et, de plus en plus, la communication numérique et **l'utilisation des réseaux sociaux**, le Sigeif a établi un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs : collectivités locales, concessionnaires, pouvoirs publics, partenaires...

« Le Sigeif a établi un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs : collectivités locales, concessionnaires, pouvoirs publics, partenaires. »



LE SITE INTERNET

La refonte complète du site Internet institutionnel du Sigeif a renforcé son attractivité et sa simplicité d'usage. Sa partie ouverte au « grand public », **la « vitrine » du Sigeif**, y présente l'histoire du Syndicat, ses missions, son organisation et tout ce qui touche à son actualité.
Y sont également accessibles différentes publications, dont la liste des délibérations adoptées, les procès-verbaux du Comité d'administration et les communiqués de presse.
D'autres informations pratiques sont disponibles, comme la **carte complète et actualisée des points de recharge** pour véhicules électriques en région parisienne.

WWW.ACHAT-GAZ.FR, UN SITE EXCLUSIVEMENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE GAZ

Ce site comprend lui aussi deux espaces, public et privé.
Dans le premier, les modalités d'adhésion au groupement d'achat de gaz du Sigeif sont précisées.
Plus fourni, l'espace extranet permet aux membres du groupement d'accéder aux actualités du secteur, à différentes enquêtes et à des **services personnalisés**.
Des développements réguliers sont effectués en vue d'améliorer et de diversifier la gamme des services rendus aux membres.

En 2022, **une rubrique consacrée au dispositif « eco gaz » et « eco watt »** a été créée dans le chapitre « missions institutionnelles du Sigeif ».

Ce dispositif permet de suivre en temps réel le niveau de la consommation de gaz et d'électricité ; ainsi, les consommateurs peuvent anticiper, moduler, voire réduire, leur consommation d'énergie.
Au cours de l'année 2022, le site a été enrichi de nouvelles vidéos qui renforcent son attractivité.

Réservé aux adhérents, l'espace privatif n'est accessible qu'avec des identifiants personnalisés. Il permet de télécharger les dossiers du Comité syndical, de prendre connaissance des éléments de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, ainsi que du montant des reversements de la TCCFE. Il met également à la disposition de chaque commune ses plans de réseaux de gaz et d'électricité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



TWITTER, LINKEDIN, YOUTUBE

En 2022, la communication digitale du Syndicat s'est développée et déployée sur les comptes Twitter, Linkedin et YouTube. La chaîne YouTube du Sigeif s'est complétée d'une dizaine de vidéos en 2022 : reprise d'interviews de représentants du Sigeif sur France 3 Île-de-France, diffusion de reportages ou clips réalisés par le Sigeif sur différents sujets. L'utilisation systématique des réseaux sociaux permet de relayer et d'amplifier les événements qui rythment la vie du Syndicat et, plus largement, celle du secteur de l'énergie. **Elle nourrit un dialogue permanent.**

WEBINAIRES

En 2022, deux sujets ont été partagés lors de webinaires : l'un sur la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), le second **sur le passage à l'hiver des réseaux de gaz et d'électricité.**

Ce dernier a mobilisé les gestionnaires de réseaux : RTE, Enedis et GRDF ont présenté leurs solutions pour préserver l'équilibre entre la production et la consommation de gaz et d'électricité. En amont, le Sigeif a publié un document de quatre pages sur le thème de la sobriété énergétique.





LES RENCONTRES DU SIGEIF

Lors des Rencontres du Sigeif, des initiatives ou des projets portés par le Syndicat sont présentés « à chaud », en lien avec les actualités réglementaires ou les innovations technologiques. Les trois premières rencontres avaient été consacrées au déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Île-de-France, à la mise en place du nouveau dispositif de prévention des risques travaux et une troisième sur le thème de la sécurité des travaux sur la voie publique.

En 2022, face au durcissement de la situation économique et à l'envolée des prix de l'énergie, **la rencontre annuelle a rassemblé plusieurs dizaines d'élus et d'agents, elle a été essentiellement consacrée à la reconduction du plan d'aide du Sigeif** pour l'efficacité énergétique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



RÉUNIONS D'INFORMATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ

Parallèlement à sa mission de coordonnateur des marchés de gaz et d'efficacité énergétique, le Sigeif informe ses membres de l'actualité du secteur de l'énergie, notamment les questions soulevées par l'achat de gaz. Plusieurs fois par an, il organise des réunions d'information thématiques spécifiquement destinées aux membres du groupement de commandes. L'ensemble des aspects techniques, économiques et juridiques du dossier y sont examinés.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ



Chaque année, le Sigeif publie un rapport qui rappelle les faits marquants du marché de l'énergie en France, en Europe et dans le monde. Il présente l'évolution de la législation et de la réglementation du secteur en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique. **Il rend compte de l'activité du Syndicat dans ses domaines de compétence :** amélioration de la sécurité et de la qualité de l'environnement, recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, production locale et distribution d'énergies renouvelables, groupement d'achats de gaz naturel, développement de la mobilité propre en Île-de-France. Enfin, il reprend les **éléments essentiels du contrôle des missions de service public** confiées par le Syndicat aux concessionnaires (GRDF, Enedis/EDF Commerce). Un document de synthèse de 8 pages est joint au rapport.

RAPPORTS DE CONTRÔLE DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Chaque année, le Sigeif publie deux rapports de contrôle de gaz et d'électricité du Sigeif. Ils rendent compte, de manière détaillée et exhaustive, de la **bonne exécution des missions de service public** confiées à GRDF, pour le gaz, et à Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. Ces deux publications abordent précisément la qualité « physique » des produits distribués, le renouvellement et le renforcement des réseaux, le point sur les investissements effectués, l'analyse des incidents et l'évolution de la valeur comptable et financière des ouvrages, patrimoine des collectivités adhérentes.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RÉSEAUXÉNERGIE

Lettre d'information trimestrielle du Sigeif, RéseauxÉnergie s'adresse principalement aux élus et fonctionnaires des communes adhérentes. Elle traite des principaux sujets d'actualité du Syndicat et du secteur de l'énergie. **Trois numéros ont été édités en 2022**. À la Une, en mars 2022, (n°113) : « Fonds chaleur : le Sigeif interlocuteur unique des collectivités » ; en septembre (n°114) : « L'Europe face à une hausse des prix sans précédent » ; en décembre (n°115) : « Le Sigeif et GRDF ont signé un nouveau contrat de concession. »

Parmi les sujets récurrents abordés dans cette lettre d'information figurent : l'évolution des mobilités propres en Île-de-France, les enjeux autour de la rénovation énergétique des bâtiments, les questions liées à l'efficacité énergétique, à la méthanisation et à la production locale d'énergie... et toute l'actualité des services fournis par le Sigeif (groupement de commandes, achats groupés de gaz, enfouissement des réseaux, innovations, etc.).



RELATIONS PRESSE

La plupart des actions, des manifestations ou des initiatives prises par le Sigeif font l'objet de communiqués de presse et de contacts directs auprès des journalistes. De nombreux sujets ont été traités en 2022, signe de la diversité des actions du Syndicat : signature d'un **contrat chaleur renouvelable (CCR) entre le Sigeif et l'Ademe** en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques en Île-de-France ; attribution par le Sigeif et le Syctom d'une concession à l'entreprise Paprec, spécialisée dans la gestion de déchets, pour la conception, la construction et l'exploitation **de l'unité Biométhanisation** dans le port de Gennevilliers ; lancement, **en juin 2022, du projet Biométhanisation Sigeif/Syctom** dans le port de Gennevilliers ; et, enfin, signature, en octobre 2022, du **nouveau contrat de concession entre GRDF et le Sigeif**.

INTERVENTIONS ET PARTICIPATIONS À DES MANIFESTATIONS



En 2022, sous la bannière du Pôle Énergie Île-de-France, le Sigeif était présent aux côtés du Sdesm, du Sdevo, du Sipperec, du Smoys et du Sey 78 au 37e congrès de la FNCCR à Rennes.
Lors de cet événement, quelque 60 conférences (séances plénières, tables rondes, ateliers...) étaient proposées. Les six syndicats d'énergie du Pôle Énergie Île-de-France ont pu y rappeler leurs objectifs de coopération et ont signé une convention de partenariat pour développer des synergies en faveur de la transition énergétique.

En juin, au salon de l'AMIF, le Sigeif était présent sur le stand des Services publics urbains du Grand Paris (SPUGP) qu'il partagea avec le Syctom, le Sipperec, le Sedif, Seine Grands Lacs et le Siaap. Cet événement fut l'occasion de réaffirmer la volonté des six syndicats d'agir ensemble pour les territoires durables et de travailler en synergie pour répondre aux défis de la transition énergétique et écologique.

En octobre, le Sigeif a participé à des ateliers et conférences lors du **36e congrès d'AMORCE**. Organisé en partenariat avec le Syctom, il y a été question d'urgence climatique, de tensions sur les ressources et de pouvoir d'achat. Ce congrès a permis aux acteurs locaux de discuter de ces enjeux et d'échanger sur les projets à mener et les défis à relever localement en matière d'économie circulaire, de transition énergétique et de gestion durable de l'eau. Enfin, le Sigeif est intervenu au **« Sommet de l'Axe Seine »**, présentant en duo avec le Syctom la future unité Biométhanisation.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ÉDITIONS

La politique éditoriale du Sigeif s'appuie sur des documents techniques ou juridiques, soit pour son propre compte, soit en partenariat avec d'autres syndicats. Ainsi, les **fiches de présentation des CEE** (certificats d'économie d'énergie) ont été réalisées en étroite collaboration avec le Sipperec. En 2022, le Sigeif a édité un quatre pages dédié à la **sobriété énergétique** ; réalisé à l'occasion du passage à l'hiver, il donne des conseils pratiques pour réaliser des économies d'énergie à court terme en matière de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'éclairage public, d'informatique ou encore d'organisation du travail… Le Sigeif a également réalisé un **guide d'utilisation des bornes de recharge** pour véhicules électriques (localisation des bornes, recharge selon les besoins, moyens de paiement, tarifs, etc.). Enfin, à l'occasion du 36e congrès de la FNCCR, le Sigeif a diffusé un document de six pages de **présentation du Pôle Énergie Île-de-France :** « La transition énergétique en actions », qui rappelle les objectifs du pôle.









ANNONCES PRESSE

Dans un contexte de crise énergétique, le Sigeif, associé aux autres syndicats d'énergie du Pôle Énergie Île-de-France, a publié **deux annonces presse dans *Le Parisien,*** édition Île-de-France. L'une sur le thème de la sobriété électrique (19 octobre) et l'autre sur la mobilité électrique (22 novembre).





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



ÉTUDE DE SATISFACTION AUPRÈS DES CLIENTS-USAGERS

Communiquer c'est aussi « prendre le pouls » de l'opinion, rester au contact des besoins et des aspirations des « clients-usagers ».

Tous les deux ans, à la demande du Sigeif, l'Ifop mène une étude de satisfaction des clients de l'électricité et du gaz, menée dans les communes du Syndicat à partir de deux échantillons de **1 000 consommateurs**. Ce sondage évalue la qualité de service rendu, telle que perçue par les « clients-usagers ». Il aborde aussi des questions d'actualité, comme la mobilité propre ou la crise climatique.

Les résultats de la dernière étude, conduite en décembre 2021, ont été présentés début 2022. L'enquête montre que l'ouverture à la concurrence reste perçue favorablement, notamment en ce qui concerne le service à la clientèle. En revanche, le **prix de l'énergie** est toujours perçu comme trop élevé. Paradoxe : si la quasi-totalité des usagers misent sur le renforcement thermique des bâtiments pour **lutter contre le réchauffement climatique (95 % des réponses)**, à peine une personne interrogée sur dix envisage d'effectuer des travaux de rénovation énergétique à court terme.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LE BUDGET DU SYNDICAT

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services : mobilités propres, production d'énergies renouvelables, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement d'achats, contrôle et collecte de la TCCFE…

LES RECETTES

Le Syndicat ne perçoit aucune recette fiscale.

Ses ressources financières proviennent notamment des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession de distribution publique, respectivement signées le 28 octobre 2022 avec GRDF pour le gaz, et le 18 octobre 2019 avec Enedis/EDF Commerce pour l'électricité.

À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE – reversé aux communes –, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'Ademe.

Toutes sections confondues, y compris les excédents de 13,47 millions d'euros constatés fin 2021, l'exécution du budget 2022 fait apparaître un total de 64,99 millions d'euros de recettes.

En 2022, les produits du budget se déclinent en trois volets.

LES REDEVANCES POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DES ÉNERGIES

Les redevances de fonctionnement

Ces redevances (R1) permettent au Syndicat d'exercer le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF et Enedis/EDF Commerce. Elles dépendent principalement de la longueur des réseaux, de la population des concessions et de la durée des contrats conclus.

En 2022, le montant perçu par le Sigeif s'élève à 5,68 millions d'euros : 4,04 millions d'euros (contre 3,22 en 2021, augmentation liée aux nouvelles modalités du nouveau contrat de concession), pour les 188 collectivités desservies en gaz naturel, et 1,64 million d'euros (1,56 en 2021) pour les 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.

La redevance d'investissement électricité

Liée aux travaux réalisés par les communes membres et par le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public et les réseaux de distribution d'électricité, la redevance d'investissement (R2) s'élevait en 2022 à 2,79 millions d'euros, dont :

- 1,51 million d'euros (1,49 million d'euros en 2021) pour l'éclairage public, les investissements des collectivités totalisant près de 13,3 millions d'euros hors taxes (contre 16,7 millions d'euros l'année précédente).
- 1,28 million d'euros (1,30 million en 2021), correspondant aux opérations d'effacement des réseaux de distribution publique. Le montant total de ces travaux, mandatés en majeure partie lors de l'exercice 2020, s'élève à 4,9 millions d'euros hors taxes (contre 5,2 millions d'euros l'année précédente).

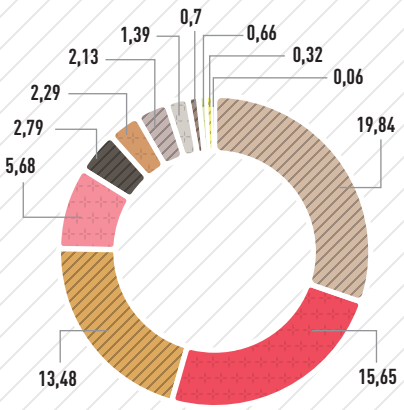
LES RECETTES D'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE BORNES ÉLECTRIQUES

Perçues par le Sigeif, dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bornes de recharge électrique déployé sur son territoire, les recettes se sont élevées en 2022 à 0,70 million d'euros. En très forte progression, par rapport aux années précédentes, ces recettes proviennent intégralement des usagers et sont collectées par Izivia avant leur versement au Sigeif. Près de 150 000 sessions de recharge ont été facturées en 2022.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RECETTES CONSOLIDÉES

EN MILLIONS D'EUROS



64,99 M€

- TCCFE
- Travaux d'enfouissement
- Excédent 2021 reporté
- Redevances de fonctionnement R1
- Redevances d'investissement R2
- Dotation aux amortissements
- Excédent 2021 capitalisé
- Groupement de commandes
- Exploitation IRVE
- Autres recettes
- Ademe - Contrat chaleur renouvelabe
- Recettes d'ordre

REDEVANCES 2022

R1 FONCTIONNEMENT

5 677 615 euros,
dont
4 038 822 euros
en gaz
1 638 793 euros
en électricité

Ces recettes permettent au Sigeif d'équilibrer une partie des dépenses d'exploitation, telles que les factures d'électricité, la supervision, la maintenance et les redevances d'occupation du domaine public sur les départementales.

LES AUTRES RECETTES

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées du produit de la TCCFE, pour 19,84 millions d'euros (dont 19,64 reversés aux communes et 200 000 euros conservés par le Sigeif pour couvrir ses frais de collecte et de contrôle), des cotisations du groupement de commandes d'achat de gaz, des subventions allouées par l'Ademe, dans le cadre du contrat chaleur renouvelable, et autres produits, pour 2,37 millions d'euros.

Les recettes liées aux frais de maîtrise d'ouvrage, aux produits exceptionnels et produits divers complètent ces recettes, pour 0,66 million d'euros.

Investissement

Ces recettes sont issues en partie de l'excédent 2021 capitalisé (2,13 millions d'euros) et de la dotation aux amortissements (2,29 millions d'euros). Viennent ensuite, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, les participations et avances perçues directement auprès des collectivités adhérentes, pour 11,24 millions d'euros, la participation du concessionnaire Enedis aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, pour 3,75 millions d'euros, ainsi que diverses recettes d'investissement, pour 0,06 million d'euros. S'ajoutent, enfin, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2021 reportés (13,48 millions d'euros).

R2 INVESTISSEMENT ÉLECTRICITÉ

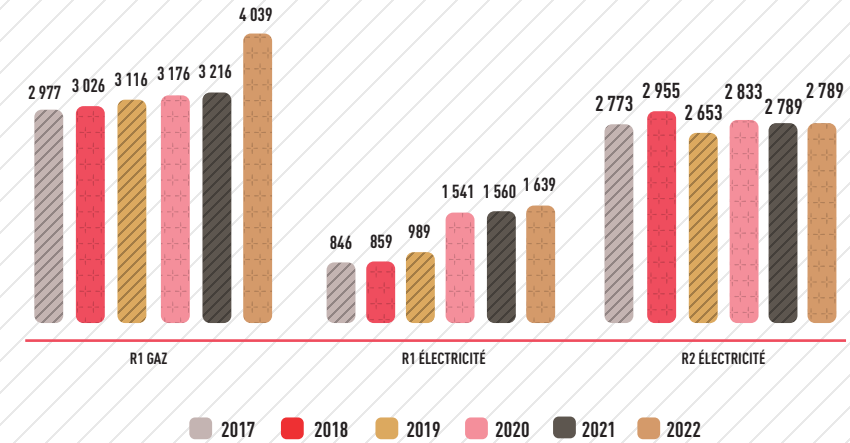
2 788 608 euros,
dont
1 507 260 euros
au titre des travaux d'éclairage public *
1 281 347 euros
au titre des travaux d'enfouissement **

** 54 communes bénéficiaires sur 66*
*** 21 communes concernées sur 66*

« L'exécution du budget 2022 fait apparaître un total de 64,99 millions d'euros de recettes. »

ÉVOLUTION DES REDEVANCES DE CONCESSION

EN MILLIERS D'EUROS



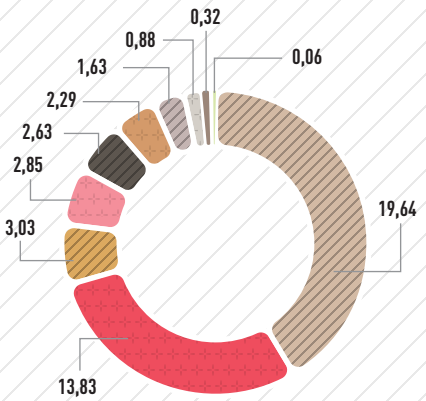
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LES DÉPENSES

Dans la section de fonctionnement, les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCCFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses subventions versées aux communes adhérentes. En 2022, le montant total des dépenses s'élevait à 47,16 millions d'euros.

DÉPENSES CONSOLIDÉES

EN MILLIONS D'EUROS



47,16 M€

- TCCFE
- Travaux d'enfouissement (réseaux BT et communications électroniques)
- Charges de personnel
- IRVE / photovoltaïque / méthanisation
- Subventions aux communes (R2, plan d'aide...) / Coopération décentralisée
- Dotation aux amortissements
- Fonctionnement général, services supports, communication
- Siège social du Sigeif : acquisition de nouveaux bureaux et équipements
- Contrôle concessions / groupement de commandes
- Dépenses d'ordre

FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2022 à 25,72 millions d'euros. 19,64 millions sont consacrés au reversement du produit de la TCCFE, perçu pour le compte des communes. Pour les 6,08 millions d'euros restants, les principaux postes budgétaires se répartissent de la manière suivante :

- les charges de personnel s'élèvent en 2022 à 3,03 millions d'euros, pour un effectif de 33 personnes et les dépenses de fonctionnement général, des services supports et de la communication à 1,63 million d'euros ;
- les dépenses relatives aux contrôles des concessions, au groupement de commandes d'achat de gaz et à divers services aux communes à 320 000 euros ;
- les IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques) et les projets de transition énergétique et d'innovation à 1,24 million d'euros.



« En 2022, le montant total des dépenses s'élevait à 47,16 millions d'euros, dont près de 20 millions sont consacrés au reversement de la TCCFE. »

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

INVESTISSEMENT

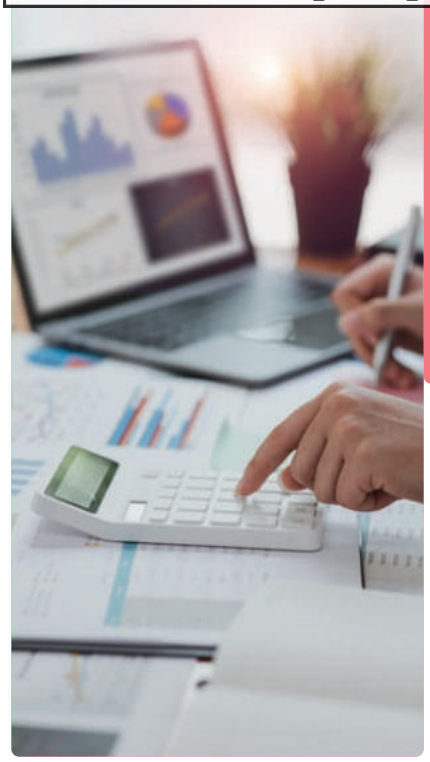
En 2022, le Sigeif a consacré 19,09 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 15,75 millions en 2021).

Les opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, réalisées pour le compte des communes membres (8,41 millions d'euros), et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif (5,42 millions d'euros), restent les deux premiers postes de dépenses du Syndicat. Viennent ensuite le versement aux communes (ou communautés d'agglomération) de la redevance d'électricité R2, ainsi que différentes subventions d'investissement (2,54 millions d'euros).

À cela s'ajoutent les investissements de pose et de maintenance des bornes de recharge électrique, déployées sur le territoire du Syndicat (1,58 million d'euros), et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (57 000 euros).

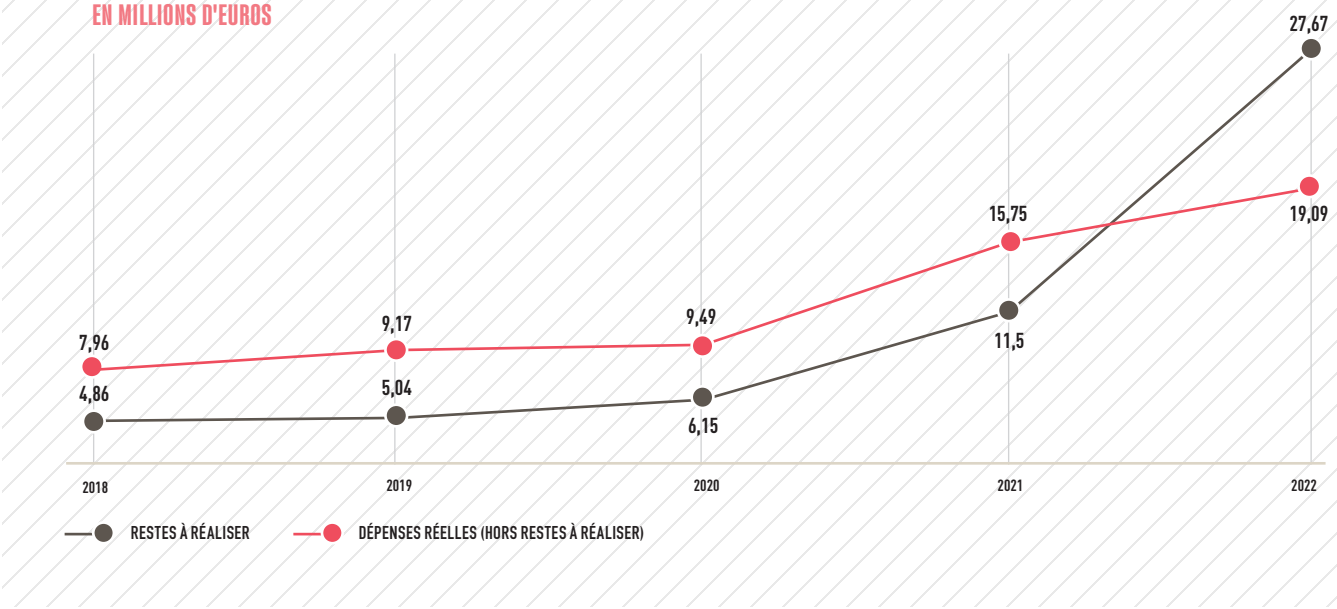
Les dépenses consacrées à la coopération décentralisée et à l'acquisition de nouveaux bureaux, rue de Monceau, et à divers équipements pour le siège social du Sigeif, représentent 0,98 million d'euros. Diverses études ont été menées, pour un montant de 90 000 euros.

À la fin de l'exercice, le Syndicat comptabilise 27,67 millions d'euros de « restes à réaliser », concernant essentiellement les opérations d'enfouissement de réseaux électriques et la pose des infrastructures de recharge électrique engagées et non soldées.
En 2022, le résultat net de clôture en fonctionnement s'élève à 3,36 millions d'euros, déduction faite des « restes à réaliser ». ⊹



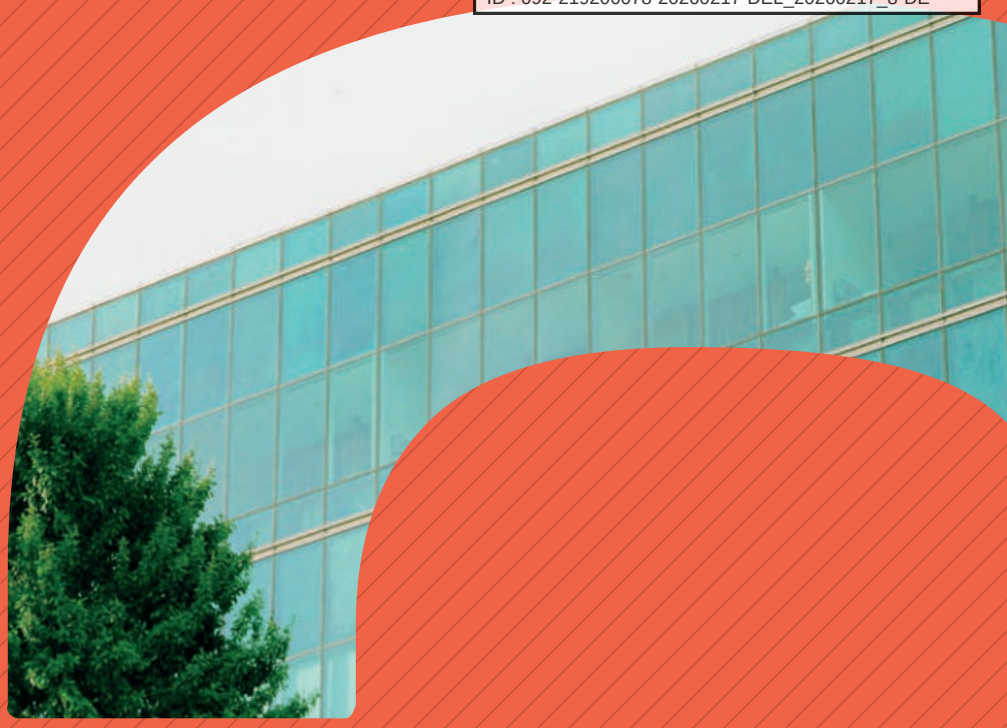
⊹ DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT ET RESTES À RÉALISER

EN MILLIONS D'EUROS



En 2022, sur les 19,09 millions d'euros consacrés aux dépenses réelles d'investissement, 13,83 millions concernent les travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT, sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif, et de communications électroniques ou d'éclairage public pour le compte des communes, et 1,56 million pour la pose des IRVE. Quant aux 27,67 millions d'euros de "restes à réaliser", 5,7 millions d'euros ont été consacrés à l'enfouissement des réseaux électriques BT et 17,6 millions aux travaux de communications électroniques. 1,36 million ont été affectés aux études pour le schéma directeur et la pose des IRVE.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LES ACTIONS DE DÉCARBONATION





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE





La loi Énergie-climat (2019) a fixé à la France un objectif de neutralité carbone en 2050. Il se traduit par une ambitieuse transition bas carbone, qui concerne tous les secteurs d'activité, à commencer par ceux des transports, du logement et de la production d'énergie. En Île-de-France, une stratégie énergie-climat a été déclinée, qui intègre les objectifs 100 % EnR et zéro carbone à cette même échéance. Par-delà ses missions historiques, le Sigeif s'inscrit dans cette perspective en développant des actions qui contribuent à améliorer la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (mobilités propres, maîtrise des consommations). Enfin, il se mobilise pour développer la production locale d'énergies, notamment le biométhane et l'électricité photovoltaïque. ⊹

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

LE SIGEIF, 1ER RÉSEAU PUBLIC DE BORNES ÉLECTRIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE*

FIN 2022, 769 POINTS DE RECHARGE MIS EN SERVICE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

Depuis la pose de sa première borne à La Celle-Saint-Cloud (78) en 2019, le réseau d'IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques) du Sigeif participe à l'évolution nationale en forte croissance.
À la fin 2022, 769 points de recharge étaient en service, déployés sur 101 communes, avec objectif de proposer un service public de la recharge dans les zones denses et moins denses en Île-de-France.
Les 215 000 recharges enregistrées, contre 53 000 en 2021, sur tout le réseau, s'effectuent sur quatre catégories de bornes à dispositiondes « électromobilistes » .

Cette tendance reflète l'évolution nationale : les Français acquièrent de plus en plus de véhicules électriques et hybrides rechargeables, s'intéressant de moins en moins aux modèles roulant à l'essence et, *a fortiori*, au diesel. Sur l'ensemble de l'année 2022, 346 875 véhicules électriques et hybrides rechargeables (particuliers et utilitaires) ont été mis à la route, dont 219 755 modèles 100 % électriques.
Cela reste encore modeste dans un parc qui compte 32 millions de voitures, mais l'évolution est probablement durable, l'interdiction des ventes de voitures à essence et diesel en 2035 favorisant ce renouvellement.
Les investissements dans les infrastructures accompagnent cette évolution : il est désormais facile de recharger son véhicule en tous points ou presque du territoire.

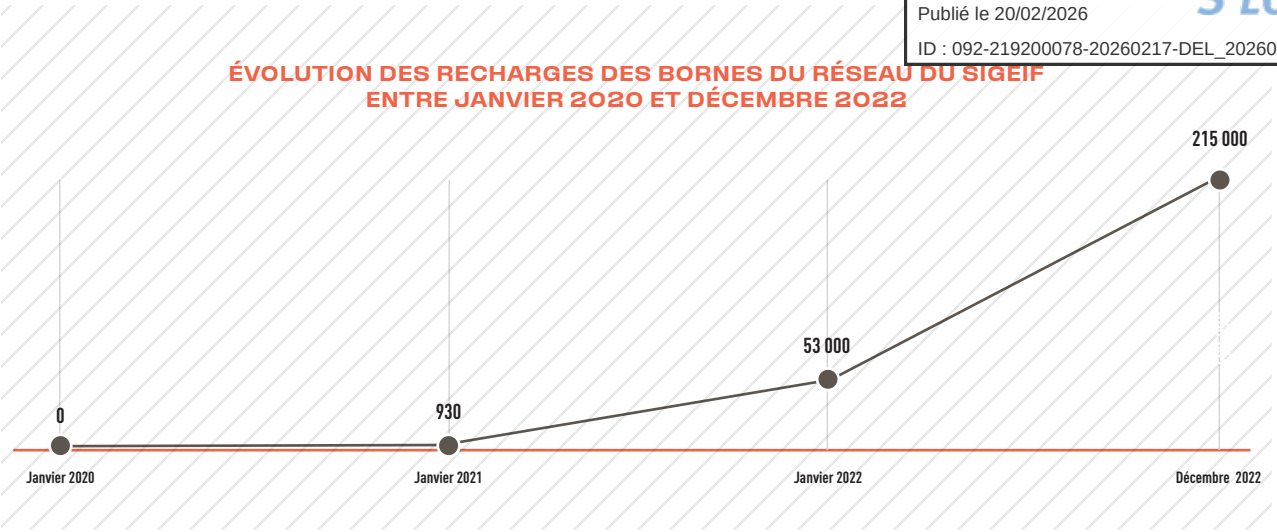
BORNE 24 KW ET 50 KW EN COURANT CONTINU : L'INNOVATION AU SERVICE DES USAGERS



Le bon service de recharge au bon endroit : pour y parvenir, le Sigeif déploie de nouvelles bornes, délivrant jusqu'à 50 kW en courant continu. Elles complètent les bornes « classiques », d'une puissance de 7 ou 22 kW en courant alternatif. Ce saut technologique réduit fortement le temps d'attente des usagers. Plusieurs bornes de ce type sont déjà en service ; les plus récentes ont été implantées en 2022, notamment à Noisy-le-Grand, Châtillon, Boulogne-Billancourt, Clichy-la-Garenne… ⊹

* Hors Paris.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



100 000 BORNES ÉLECTRIQUES INSTALLÉES MI-2023 SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

En quelques années, le secteur de la mobilité électrique a engrangé de considérables progrès techniques, notamment dans les batteries, dont l'autonomie va croissant. Mais le soutien public est encore nécessaire pour lever deux obstacles : le coût d'achat élevé et la crainte de la panne, faute d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

En France, le soutien à la mobilité électrique est global. Il s'attache aux véhicules (primes à l'achat) comme aux infrastructures (AMI de l'Ademe, taux de réfaction…). En s'inscrivant dans la norme européenne, la loi d'Orientation des mobilités (2019) vise le ratio d'une borne publique pour dix véhicules électriques. Pour cela, environ 100 000 bornes publiques devraient être disponibles courant 2023 [1].

Au 31 décembre 2022, il y avait 15 677 points de recharge accessibles au public en Île-de-France, dont 769 déployés par le Sigeif. Compte tenu de sa population, le territoire francilien reste encore sous-équipé, d'autant plus que le maillage actuel est largement concentré dans la capitale, qui accueille près de la moitié des bornes.

LE SIGEIF DÉVELOPPE UN LARGE RÉSEAU DE BORNES ÉLECTRIQUES

Pour accompagner les communes dans leur politique de mobilité, le Sigeif a créé une offre attractive, en réponse d'abord au « vide » lié à la fin d'Autolib', puis en créant un service « clés en main » pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'IRVE.

Ce service est assorti d'un schéma d'implantation cohérent avec les bornes existantes, adapté à toutes les communes et aux besoins des utilisateurs.

LE SERVICE CLÉS EN MAIN PROPOSÉ PAR LE SIGEIF

Le Sigeif a opté pour une stratégie raisonnée, à l'écoute du marché et des utilisateurs, par un déploiement progressif des infrastructures, tenant compte de la rapidité des évolutions techniques et de la multiplicité des acteurs.

SDIRVE : LE SIGEIF SE PROJETTE EN 2028



En octobre 2022, le Sigeif lance la réalisation de son schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Ce document planifie les déploiements du réseau du Sigeif à l'échelle de son territoire, en cohérence avec ceux des autres acteurs publics et privés. Il complète aussi les schémas d'implantation préalablement réalisés, en concertation avec les villes. Objectif d'ici à 2028, mettre en service 3 200 points de recharge en couvrant les zones denses et moins denses. Son adoption est prévue au premier semestre 2023.



(1) Le cap des 100 000 recharges a été atteint en mai 2023.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Les collectivités intéressées peuvent lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le Sigeif est ensuite habilité à déployer, comme maître d'ouvrage, un service clés en main, dédié à l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures en voie publique.

Par son expérience de la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux électriques, son expertise de la mobilité propre et son vaste territoire, le Sigeif développe un maillage cohérent de bornes de recharge, en liaison avec chaque collectivité concernée.
Le financement du programme est assumé à 100 % par le Sigeif, qui se charge de solliciter les aides financières auprès d'autres partenaires.

Le Syndicat a enrichi son expertise grâce à différentes études, menées avec des bureaux d'études reconnus (Carbone 4, Solstyce, Inddigo, AEC).
Il a, par ailleurs, effectué un large travail de référencement incluant les acteurs directs de la mobilité, les professionnels (VTC, constructeurs automobiles, réseaux européens de recharge, etc.), sans oublier les particuliers, représentés par la Fédération des associations d'usagers (FFAUVE).

UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR OPTIMISER LE DÉPLOIEMENT DES BORNES

Innovation majeure, un groupement de commandes entre le Sigeif et Enedis coordonne les opérations des deux maîtres d'ouvrage.

Le Sigeif agit ainsi pour déployer et exploiter les IRVE, et Enedis pour leur raccordement. Via un groupement réunissant Izivia, filiale à 100 % d'EDF, et la BIR, entreprise spécialisée dans les travaux d'installation de réseaux souterrains, un responsable unique est désigné.

Il est chargé d'installer les bornes de recharge, optimiser les délais et la qualité des chantiers. Le Sigeif informe régulièrement les communes des avancées du projet et organise des groupes de travail, afin d'échanger sur des sujets techniques ou pratiques, comme la grille tarifaire.

LE SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DU PROGRAMME ADVENIR

La Région Île-de-France subventionne le déploiement des IRVE, par la labellisation des bornes et un accompagnement financier des maîtres d'ouvrage, pour les études stratégiques d'implantation et les plans d'action associés.

Depuis 2019, le Sigeif bénéficie du soutien financier de la Région et fait régulièrement labelliser les bornes déployées. Le Sigeif sollicite également le programme national Advenir grâce auquel il a bénéficié, en 2022, de 940 000 euros d'aide.

LES BORNES EN QUELQUES CHIFFRES

82 107
points de recharge ouverts au public au 31 décembre 2022,

dont **15 667**
en Île-de-France,

soit **+ 53 %**
de hausse du nombre de points de recharge ouverts au public en un an

128
points de recharge en moyenne

pour **100 000**
habitants

En décembre 2021,
53 667
points de recharge étaient comptabilisés

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



« Une simple carte bleue et un smartphone suffisent pour déclencher une recharge. »

UN RÉSEAU FACILEMENT ACCESSIBLE

L'ouverture du réseau à tous, usagers ou opérateurs, permet à chacun un accès simplifié au juste prix.

Une simple carte bleue et un smartphone suffisent pour déclencher une recharge, même si les cartes des opérateurs de mobilité (Izivia, Chargemap, Digital Charging Solution, Freshmile, Be:MO…) restent les plus fréquemment utilisées. Le choix du Sigeif de garantir l'itinérance [1] est ainsi pertinent.

UNE DISPONIBILITÉ OPTIMALE

Chaque borne est suivie à distance afin de connaître son état à tout instant, de pouvoir intervenir à distance ou de déclencher une intervention sur place. Une plateforme téléphonique est disponible 24 h/24 et 7 j/7, permettant ainsi de répondre aux questions et aux problèmes rencontrés par les usagers. En 2022, 9 600 appels ont été traités, avec un temps d'attente autour d'une minute. Un programme annuel est également mis en place pour assurer une maintenance préventive. ⊹

RECHARGE : TROIS PALIERS DE PUISSANCE

⊹ NORMALE

Jusqu'à 22 kVA, plusieurs heures de recharge.



⊹ ACCÉLÉRÉE

Jusqu'à 24 kVA, une à deux heures de recharge.



⊹ RAPIDE

50 kVA et plus, quelques dizaines de minutes de recharge.



La recharge moyenne du réseau du Syndicat permet aux usagers de récupérer 100 km en une recharge de 2 h depuis une borne à 7 kW, de 1 h 30 depuis une borne à 22 kW, de moins de 1 h depuis une borne à 24 kW, et 20 min depuis une borne à 50 kW. ⊹

(1) L'itinérance de la recharge (en anglais *« Charging Service Roaming »)* est la faculté pour l'utilisateur, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents aménageurs, sans inscription préalable auprès de l'opérateur d'infrastructure de recharge du réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire de son opérateur de mobilité (source : Afirev).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE SIGEIF, ACTEUR DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE DU FUTUR

Pour anticiper les évolutions technologiques de l'« électromobilité », le Sigeif participe à trois programmes de recherche.

IN'VESTCO

Depuis fin 2020, le Sigeif et Enedis participent à une expérimentation en lien avec la mobilité électrique, portée par la société Eqinov, financée par la Région Île-de-France. Dans le cadre d'un projet plus large nommé In'vestco, il s'agit de tester la flexibilité des consommations pour équilibrer production et demande d'électricité.

La flexibilité de consommation et de production d'électricité des véhicules est également étudiée afin d'estimer sa valeur économique. À cet effet, le Sigeif met à disposition d'Eqinov les données issues de ses IRVE ; des tests en conditions réelles de pilotage sont réalisés.

L'approche tient compte des contraintes d'utilisation des infrastructures : besoin des consommateurs, coût d'approvisionnement en électricité, contrainte de puissance de sollicitation sur le site, etc. Les résultats de l'étude sont restitués au Sigeif et à Enedis.

AVENIR

Le projet « aVEnir » (accompagnons le Véhicule Électrique avec la nécessaire intelligence de la recharge) met au point les situations de pilotage des IRVE en conditions réelles, assurant les interfaces avec le réseau public de distribution d'électricité.

Il est soutenu par l'Ademe et contribue à créer les conditions du développement de la mobilité électrique à grande échelle.

C'est un projet collectif réunissant Enedis et douze partenaires industriels et académiques (groupe Renault, groupe PSA, Izivia, E55C, Schneider Electric, Total EV charge, Dreev, Gireve, Trialog, Université Grenoble-Alpes, Aix-Marseille Université, Total R&D) représentant les métiers majeurs et les experts de la filière française de la mobilité électrique. Le Sigeif y participe depuis 2022 en partageant les données de son réseau.

MOBENA

Lancé en juillet 2020 par les principales organisations de l'écosystème de la mobilité électrique, le projet MOBENA entend simplifier l'expérience utilisateur, grâce à l'interopérabilité des systèmes de recharge et le déploiement d'une nouvelle génération de systèmes informatiques dans le marché français. Coordonné par l'institut VEDECOM, le projet rassemble des industriels : la PFA (Plateforme française de l'automobile), l'AVERE (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique), l'AFIREV (Association française pour l'itinérance de la recharge électrique, le GIMELEC (Groupement des entreprises de la filière électronumérique française), l'UFE (Union française de l'électricité) et l'institut VEDECOM (institution de transition énergétique dédiée à la recherche et à l'innovation sur la mobilité du futur et membre des FIT – French institutes of technology).

Le Sigeif est déjà identifié comme partenaire institutionnel et décideur public pour les phases opérationnelles du projet, les premières phases ne concernant que les instituts de recherche et les industriels.

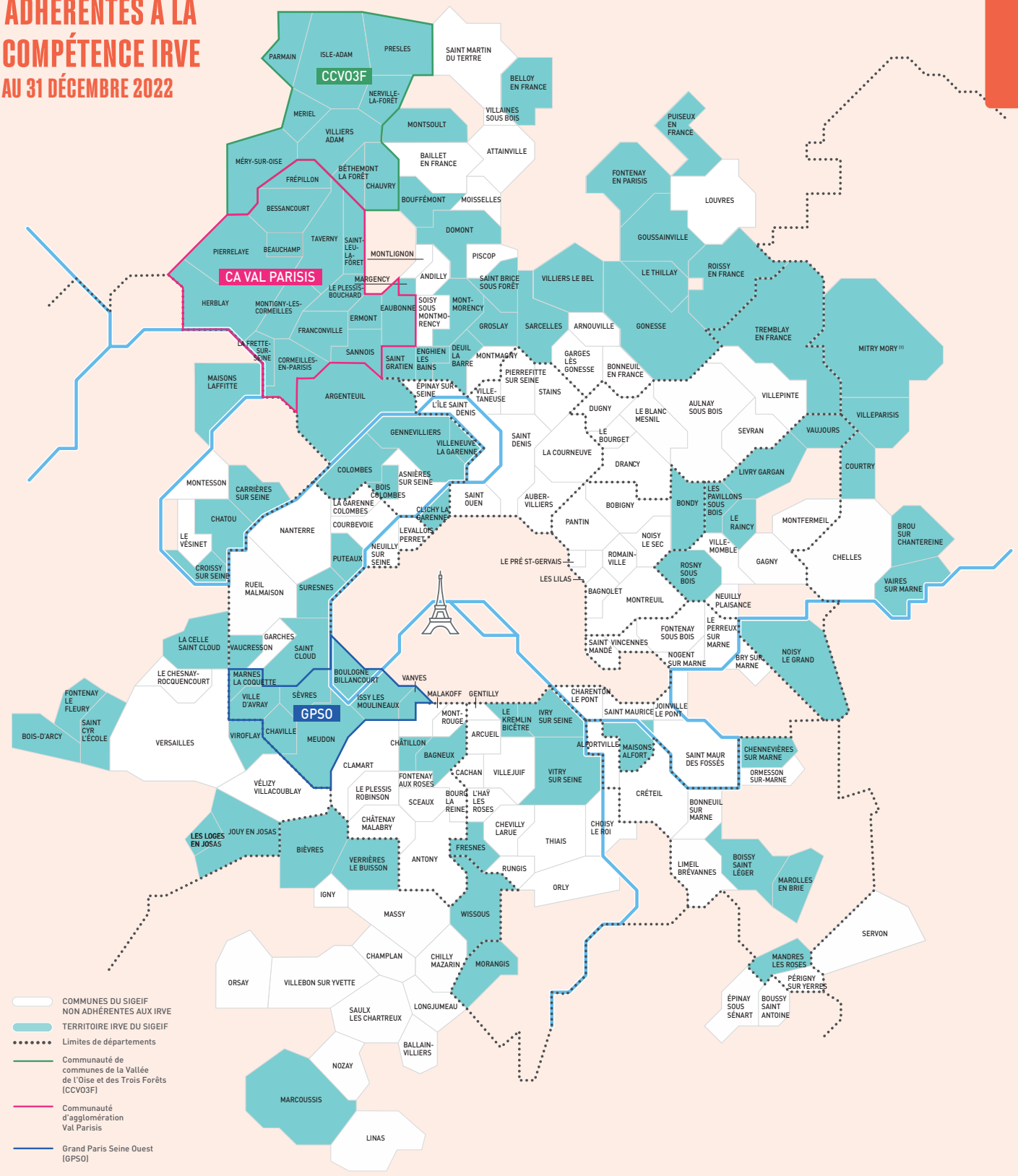


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvert au public **à fin décembre 2022, 540 points de recharge, 1 000 sont attendus fin 2023.** Le service clés en main proposé aux collectivités ayant délégué leur compétence est pris en charge à 100 % par le Syndicat, avec le soutien financier de la Région Île-de-France et le programme Advenir.

101 COMMUNES ADHÉRENTES À LA COMPÉTENCE IRVE AU 31 DÉCEMBRE 2022



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



MOBILITÉ GAZ

LE GNV/BIO-GNV, UNE MOBILITÉ PROPRE EN ÎLE-DE-FRANCE

LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES ÉMISSIONS DE CO_2, DES ENJEUX CAPITAUX POUR L'ÎLE-DE-FRANCE

La qualité de l'air est un enjeu primordial de santé publique. Or, le secteur des transports reste la première source de gaz à effet de serre de la région Île-de-France, et il représente un tiers des émissions au niveau national. Leur réduction est donc un enjeu prioritaire.

Pour les collectivités, plusieurs leviers sont disponibles : soutien aux mobilités « propres », restriction de circulation des véhicules les plus polluants…

Ainsi, anticipant l'interdiction à la vente des véhicules à essence et au diesel en Europe en 2035, la mairie de Paris envisage d'en restreindre l'utilisation intra-muros : dès 2024 pour le diesel, en 2030 pour les véhicules à essence.

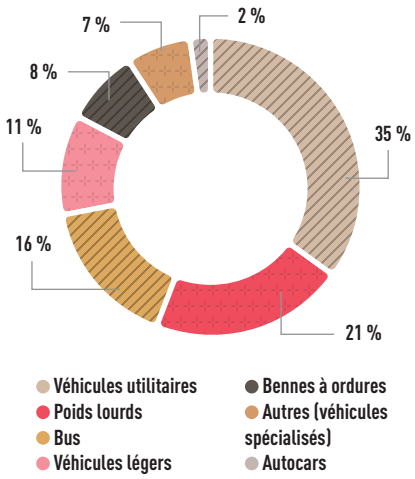
En application de la loi d'Orientation des mobilités, la création de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les métropoles accroît ces obligations. L'accès aux ZFE-m est progressivement interdit aux véhicules les plus polluants, répertoriés par les vignettes Crit'Air, de 1 à 5 : interdiction aux véhicules dont les vignettes courent de 3 à 5 dès 2023, puis à celles balisées 2 dès 2024 [1]. Dans le Grand Paris, la ZFE-m concerne 77 communes, situées dans tout ou partie du périmètre de l'A86 : 5,61 millions d'habitants sont concernés.

Pour aider les habitants et les professionnels franciliens à anticiper ces échéances, les acteurs publics proposent plusieurs solutions alternatives. Il s'agit, par exemple, d'inciter les entreprises à changer la motorisation de leurs véhicules, par des aides à la conversion et l'allocation de bonus écologiques.

En Île-de-France, l'acquisition d'un utilitaire électrique peut ainsi bénéficier d'aides allant jusqu'à 12 500 euros, et jusqu'à 18 000 euros pour un ménage modeste.

(1) **NDLR : le 18 juin 2022,** les eurodéputés ont validé la proposition de la Commission européenne d'interdire la vente des voitures thermiques neuves **(essence, diesel ou hybrides)** à partir de 2035. Cette interdiction doit être maintenant examinée par les États membres de l'UE.

PARC DE VÉHICULES ROULANT AU GNV/ BIO-GNV EN FRANCE (FIN NOVEMBRE 2022)



En parallèle, le Sigeif s'emploie à déployer des infrastructures facilitant l'utilisation de ces véhicules propres. Il en est ainsi des stations d'avitaillement en GNV et bio-GNV de la Sem Sigeif Mobilités, principalement destinées aux flottes de poids lourds.

RÉDUIRE DE 40 % LES ÉMISSIONS DE CO_2 EN 2030

L'action du Sigeif s'inscrit dans un double cadre législatif. Le premier est celui dressé par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (2015), qui impose à la fois une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et une augmentation de la part des énergies renouvelables (plus de 30 %) dans la consommation finale d'énergie. Le second découle de la loi d'Orientation des mobilités (dite loi LOM) et vise l'objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, en interdisant notamment les ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040, tout en imposant des zones à faibles émissions – mobilité (ZFE-m).

Dans ce cadre rigoureux, la mobilité gaz naturel véhicule (GNV) s'impose comme une alternative vertueuse, techniquement et économiquement viable à grande échelle, et adaptée aux besoins des flottes privées et collectives.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

En effet, le recours au GNV permet de réduire de 50 % les émissions d'oxyde d'azote dans l'atmosphère, par rapport au diesel, et de 95 % les émissions de particules fines, par rapport au seuil de la norme Euro VI*. Les véhicules roulant au GNV émettent 20 % de CO_2 en moins que les véhicules à essence. Pour ceux utilisant du bio-GNV, la réduction atteint 90 %.

Ces véhicules offrent une grande autonomie : 400 km pour les poids lourds et jusqu'à 1 000 km en bicarburation pour les véhicules légers. À la pompe, le coût du GNV concurrence souvent avantageusement celui de l'essence et du gazole.

LE GNV PORTE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES POIDS LOURDS EN ÎLE-DE-FRANCE

Avec un parc mondial de plus de 26 millions de véhicules, le GNV est aujourd'hui le premier carburant alternatif au monde pour les poids lourds. En Europe, les parcs les plus importants se trouvent en Italie et en Allemagne. En France, il progresse significativement : fin 2022, un peu plus de 33 000 véhicules roulaient au GNV, soit 14 % de plus qu'en 2021, principalement des utilitaires, des poids lourds et des bus.

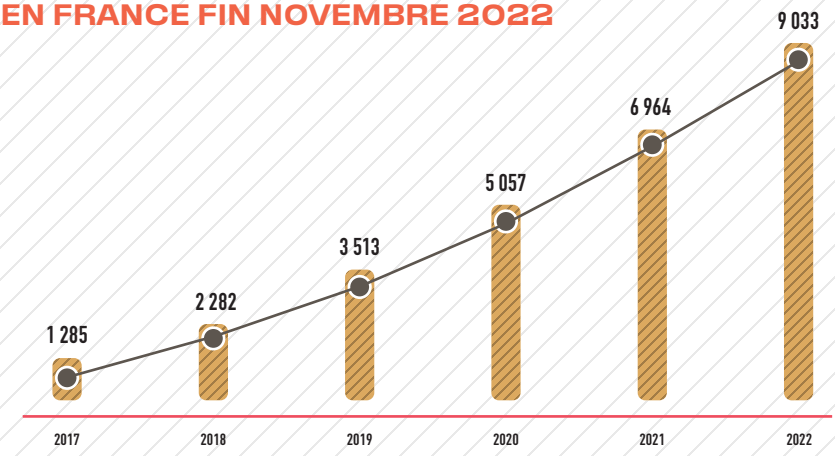
Le marché des véhicules lourds, notamment ceux dédiés au transport de marchandises, connaît la plus forte dynamique, ses ventes étant largement tirées par la construction de nouvelles stations publiques, comme celles de Sigeif Mobilités.

LE BIO-GNV, UN ATOUT POUR L'ÎLE-DE-FRANCE

Équivalent renouvelable du GNV, le bio-GNV est produit localement à partir de déchets organiques par un processus de méthanisation. Ces déchets sont issus de l'industrie alimentaire, de la restauration collective, d'exploitations agricoles, d'ordures ménagères ou de boues de stations de traitement des eaux usées. Une fois épuré, le biométhane est injecté dans le réseau de distribution, se substituant ainsi au gaz fossile. Le digestat (résidu solide de la méthanisation) est quant à lui valorisé par la filière agricole, évitant également le recours à des engrais produits à partir de ressources fossiles.

Le bio-GNV est, par conséquent, une ressource énergétique locale dont le carbone, d'origine organique, ne provient pas de gisements fossiles. Les véhicules recourant au bio-GNV présentent ainsi des émissions de CO_2 très faibles, comparables à celles des véhicules électriques utilisant de l'électricité renouvelable.

ÉVOLUTION DU PARC DE POIDS LOURDS GNV EN FRANCE FIN NOVEMBRE 2022



Source : AFGNV.

(1) NDLR : le 14 février 2023, les eurodéputés ont validé la proposition de la Commission européenne d'interdire la vente des voitures thermiques neuves (essence, diesel ou hybrides) à partir de 2035. La Commission européenne a également proposé un objectif de réduction de 90 % des émissions de CO_2 liées aux poids lourds, ainsi que la fin de la vente des poids lourds diesel et essence. Cette proposition sera débattue dans le cadre du processus législatif.

* Norme Euro VI (quand elle s'applique aux véhicules légers, elle s'écrit Euro 6), en vigueur depuis 2014. Valeur limite, en grammes par kilowattheure (g/kWh), des oxydes d'azote (Nox) : 0,4 ; monoxyde de carbone (CO) : 1,5 ; hydrocarbures (HC) : 0,13 ; particules : 0,01.



DÉDUCTION FISCALE POUR LES POIDS LOURDS AU GNV

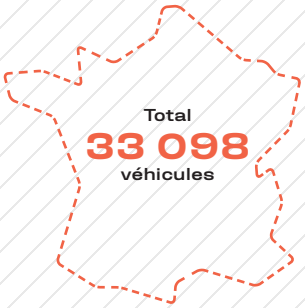
Fruit d'une initiative parlementaire de Jean-Jacques Guillet, les poids lourds qui roulent au GNV et au bio-GNV bénéficient d'un amortissement fiscal supplémentaire (suramortissement) lors de leur acquisition. Cette mesure compense le surcoût à l'achat des véhicules fonctionnant au gaz naturel, par rapport à leurs équivalents en diesel ; elle s'adresse aux entreprises soumises au régime réel d'imposition (impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu...), les collectivités territoriales en sont donc exclues.

Le montant du suramortissement est calculé en fonction du poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule. Le taux peut ainsi varier de 20 à 60 %.

Signe de son utilité, ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par la loi de finances 2021, puis jusqu'en 2030 par la loi Climat et résilience. Il a également été étendu aux véhicules utilitaires, aux camions et aux autocars GNV dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur ou égal à 2,6 tonnes.

PTAC	SUR AMORTISSEMENT
Supérieur ou égal à 2,6 t et inférieur à 3,5 t	20 %
Supérieur ou égal à 3,5 t et inférieur à 16 t	20 %
Supérieur ou égal à 16 t	40 %

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



PARC DE VÉHICULES ROULANT AU GNV/ BIO-GNV EN FRANCE (FIN NOVEMBRE 2022)

7 401
bus et autocars

2 561
bennes à ordures

9 033
poids lourds

9 730
véhicules utilitaires

2 741
véhicules légers

1 632
autres

Source : AFGNV.

REPRÉSENTANTS DU SIGEIF AU SEIN DE LA SEM SIGEIF MOBILITÉS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Jean-Jacques Guillet,** président, Chaville
- **Éric Schindler,** Neuilly-sur-Seine
- **Pierre Chevalier,** Ville-d'Avray
- **Laurent Monnet,** Saint-Denis
- **Jean-Pierre Valentin,** Carrières-sur-Seine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Richard Della Mussia,** Chennevières-sur-Marne

L'Île-de-France dispose d'un gisement particulièrement important de bio-GNV. Elle comprend également des infrastructures de transport et de distribution permettant sa valorisation. La Sem Sigeif Mobilités concourt à déployer le bio-GNV à l'échelle régionale.

L'AMBITION DE SIGEIF MOBILITÉS : CRÉER UNE DIZAINE DE STATIONS D'ICI 2024

Par leurs performances économiques et leurs vertus écologiques, le GNV et le bio-GNV séduisent aujourd'hui de nombreux transporteurs routiers. Le développement de cette mobilité reste cependant encore limité en raison de la faiblesse de l'offre de stations d'avitaillement. Aussi, pour développer un réseau de stations publiques, le Sigeif a-t-il créé la Sem Sigeif Mobilités en 2016.

En novembre 2016, une première station publique d'avitaillement avait ouvert, dans le port autonome de Bonneuil-sur-Marne (94). D'une superficie de 4 000 m², avec quatre pistes, s'adressant à tous les véhicules, son exploitation a d'abord été confiée à la société Endesa par le Sigeif, puis par sa Sem Sigeif Mobilités. Depuis, la Sem a créé quatre autres stations, à Gennevilliers, Noisy-le-Grand, Wissous et Réau, offrant des standards comparables en nombre de pistes et facilités de paiement, tout en répondant à des exigences croissantes en termes de fourniture de bio-GNV. La station située à Saint-Denis sera mise en service en 2023.

Le site de Réau (77) accueille la dernière station de la Sem mise en service en décembre 2022. En l'espace de six ans, la Sem Sigeif Mobilités aura été à l'origine de la création de six stations publiques (cinq en service, une en cours de construction) et d'une septième située à Coudray-Montceaux, par prise de participation. En Île-de-France, la Sem est un acteur pionnier du développement des stations publiques d'avitaillement.

« En Île de France, la Sem est un acteur pionnier du développement des stations publiques d'avitaillement. »



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LES ACTIONNAIRES DE SIGEIF MOBILITÉS

CAPITAL DE LA SEM
5 MILLIONS D'EUROS

Sigeif
SERVICE PUBLIC DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉNERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE

syctom

GRTgaz Développement

BANQUE des TERRITOIRES

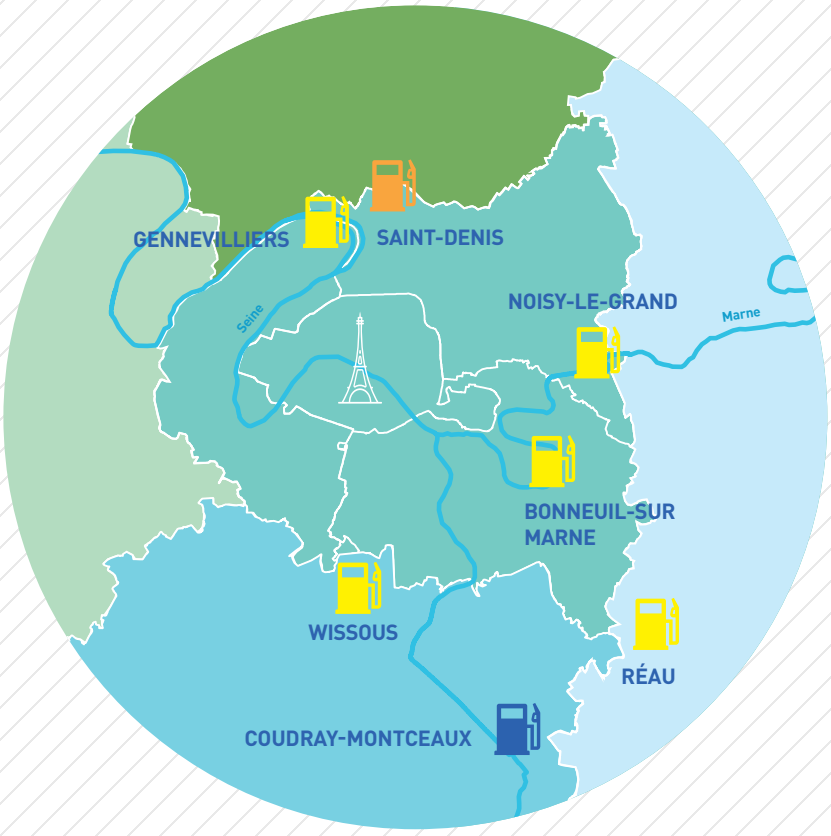
SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

SIGOM

Région îledeFrance

CARTE DES STATIONS GNV/BIO-GNV

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES : SIX STATIONS EN SERVICE ET UNE AUTRE EN CONSTRUCTION



STATIONS EN SERVICE

STATION EN CONSTRUCTION

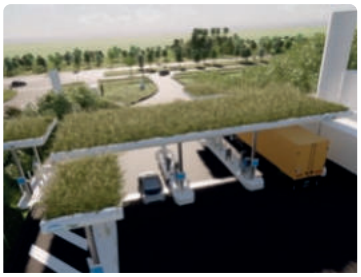
STATION CONSTRUITE PAR LA SOCIÉTÉ GAZ'UP, DONT SIGEIF MOBILITÉS EST ACTIONNAIRE À 30 %.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SIGEIF MOBILITÉS, L'ACTEUR DE LA MOBILITÉ PROPRE MULTI-ÉNERGIES

Avec sa Sem Sigeif Mobilités, le Sigeif déploie un réseau de stations publiques de distribution de GNV et de bio-GNV en Île-de-France.
Le réseau offre une alternative crédible au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. Il s'insère efficacement dans la politique des communes concernées par les obligations des zones à faibles émissions - mobilité (ZFE-m).

La Banque des Territoires (Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, soutenu aussi par la Région Île-de-France, de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Syctom, le Siaap, le Siom de la Vallée de Chevreuse, et GRTgaz développement (filiale de GRTgaz), premier gestionnaire de réseau de transport de gaz en France.



DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Aujourd'hui, le réseau de la Sem Sigeif Mobilités comprend six stations en service. Deux sont exploitées par TotalEnergies, à Gennevilliers (92) et Noisy-le-Grand (93), deux autres par Endesa, à Bonneuil-sur-Marne (94) et Wissous (91), la dernière, à Réau, par Engie Solutions. Une autre sera mise en service en 2023, celle de Saint-Denis (93).

La Sem peut aussi soutenir d'autres initiatives ; elle est ainsi actionnaire à 30 % d'une société de projet, Gaz'up, qui a construit la station du Coudray-Montceaux dans l'Essonne.

DU GAZ RENOUVELABLE PRODUIT LOCALEMENT



Dans ces stations, la Sem contribue à faire émerger une source de production 100 % renouvelable, le bio-GNV, en incitant les exploitants à le distribuer massivement. Une politique concluante : la demande en gaz renouvelable croît régulièrement, sa proportion dans l'offre de carburant étant passée de 10 %, lors des premières consultations, à 100 %. Pour la station de Réau, première station 100 % bio-GNV, celui-ci sera produit par des unités de méthanisation locales, la plus proche étant située dans la commune.
À Saint-Denis, Wissous et Bonneuil-sur Marne, le bio-GNV sera en grande partie issu du biométhane provenant de l'usine de traitement des eaux usées du Siaap, à Valenton. Endesa y a, en effet, acquis le biométhane nécessaire à l'exploitation des trois stations.

Une étape supplémentaire sera franchie à Gennevilliers où, dans la logique de l'économie circulaire, le bio-GNV sera pour partie issu du biométhane injecté par une unité de méthanisation de biodéchets, située sur le port même. Porté par le Sigeif et le Syctom, ce projet fait l'objet d'un contrat de concession, attribuée à la société Paprec.

UNE SUBVENTION DE 5,7 MILLIONS D'EUROS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour porter le projet « *Olympic Energy* » de décarbonation du transport routier des grands axes européens, Sigeif Mobilités s'est associée à Fraikin et Tab Transports.

> « Le réseau offre une alternative crédible au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. »

Ce projet a été retenu par la Commission européenne qui lui a attribué une subvention de 5,7 millions d'euros, facilitant la construction de huit stations d'avitaillement en gaz naturel et biogaz et l'acquisition de 330 camions gaz par ses deux partenaires.

MOBILITÉS ÉLECTRIQUE ET HYDROGÈNE

Dans un souci d'adaptation et d'anticipation des attentes des usagers franciliens, Sigeif Mobilités a modifié ses statuts en 2019 pour devenir un acteur multi-énergies : la Sem porte désormais les mobilités électrique et hydrogène, en complément du GNV et du bio-GNV.
Sigeif Mobilités a déjà mis en service deux bornes de recharge électrique rapide (50 kW AC et 120 kW DC) à Bonneuil-sur-Marne.

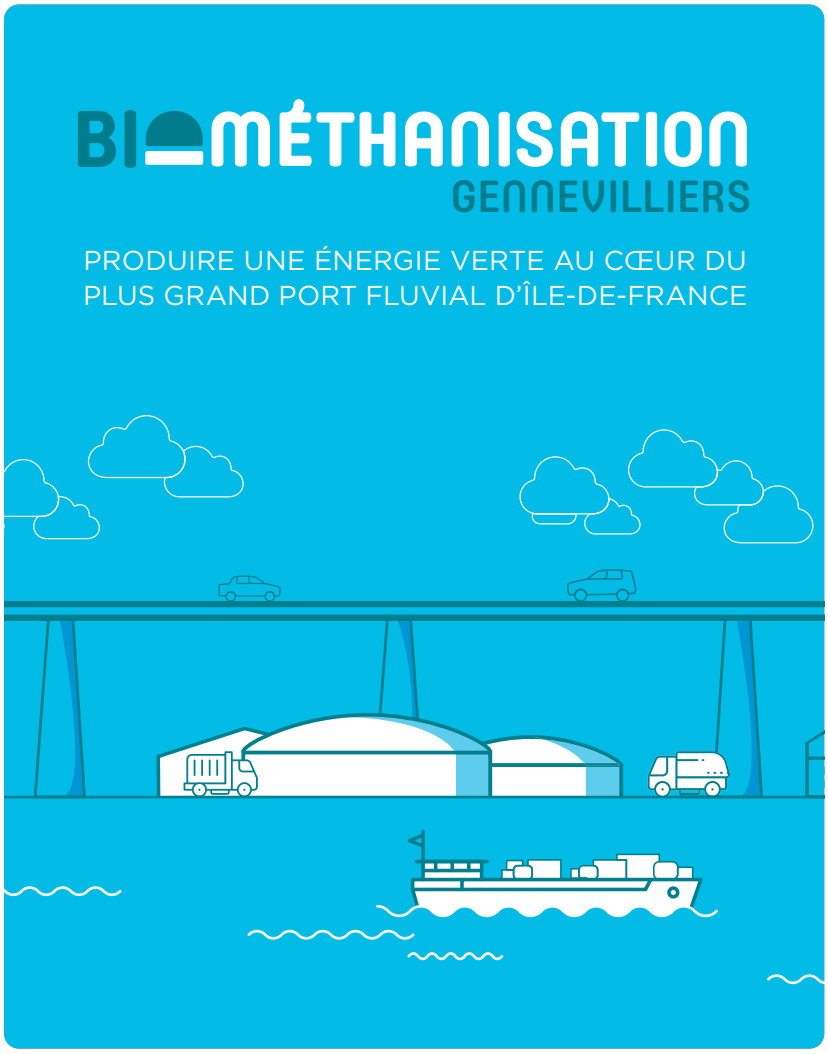


Parallèlement, une réflexion est engagée pour proposer la distribution d'hydrogène vert dans la station de Réau.

Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe de l'Union européenne

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

L'UNITÉ BIOMÉTHANISATION À GENNEVILLIERS



Le port de Gennevilliers devrait prochainement abriter l'unité Biométhanisation. Celle-ci est portée par un partenariat fructueux entre le Sigeif, le Syctom et Haropa, entourés de nombreux partenaires (les villes et EPT concernés, GRDF, la Région île-de-France, l'Ademe, etc.).

D'une capacité de 50 000 t de déchets par an, l'unité produira chaque année environ 30 000 MWh de biométhane. Ils seront distribués à la fois pour des usages locaux de gaz et dans la station d'avitaillement de la Sem Sigeif Mobilités, exploitée par TotalEnergies et située à proximité.

Ils pourront aussi être captés en garanties d'origine (GO) pour la consommation des bâtiments publics de la ville de Gennevilliers ; les GO sont désormais transférées gracieusement à l'État qui peut les redistribuer aux communes.

Ce projet fait le lien entre le réseau public de distribution du gaz et son nécessaire « verdissement » grâce à l'injection de gaz renouvelable. Le Sigeif s'inscrit ainsi dans les objectifs nationaux de 100 % de gaz renouvelable d'ici 2050. Et l'unité de Gennevilliers participe, de ce fait, au plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique (PAQTE) du contrat de concession de gaz, signé le 28 octobre 2022 avec GRDF.

En 2022, lors d'un Comité d'administration exceptionnel, concomitant à celui du Syctom, une étape décisive a été franchie. La délégation de service public de construction et d'exploitation de l'unité Biométhanisation a été attribuée à Paprec, la convention d'amodiation définitive avec Haropa étant signée au même moment.

En juin 2022, lors du lancement officiel, Jean-Jacques Guillet a annoncé que le Sigeif triplerait sa subvention d'équipement, de 1 à 3 millions d'euros, pour soutenir l'équilibre du projet.

Puis, durant l'été, sur proposition du Sigeif, la possibilité de recourir à un financement participatif a été évoquée, lors des réunions de pilotage menées sous l'égide de la préfecture des Hauts-de-Seine ; cette option faciliterait l'instruction du permis de construire et du DDAE (dossier de demande d'autorisation environnementale).

En octobre 2022, Paprec a demandé un avis sur le cadrage préalable du projet ; l'Autorité environnementale (ici l'IGEDD) a indiqué veiller à ce que le projet se conforme aux exigences de l'instruction future des services de la préfecture.

D'autres financements ont été actés. En novembre 2022, l'Ademe a attribué une subvention de 10,7 millions d'euros, puis, en décembre, la Région Île-de-France a alloué 1,5 million d'euros.

Enfin, en décembre 2022, le Sigeif et le Syctom ont modifié leur convention de groupement d'autorités concédantes et de groupement de commandes des assistants à maîtrise d'ouvrage, notamment pour prendre en compte le triplement de la subvention du Sigeif et préparer une éventuelle mise en place du financement participatif.

> « En juin 2022, lors du lancement officiel, Jean-Jacques Guillet a annoncé que le Sigeif triplerait sa subvention d'équipement, de 1 à 3 millions d'euros, pour soutenir l'équilibre du projet. »

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

L'OFFRE SOLAIRE ET LANCEMENT DES PROJETS PILOTES

INSCRIT DANS LA STRATÉGIE ÉNERGIE-CLIMAT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, LE SIGEIF CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Outre les centrales au sol, comme celle de Marcoussis ci-contre, le Sigeif installe des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments : trois installations avaient été réceptionnées en 2021 (la résidence Les Sablons initiée par GPSO, à Meudon, et deux écoles à Maisons-Alfort) ; d'autres projets sont en cours, notamment des ombrières de parking. De telles opérations sont d'autant plus intéressantes qu'elles devancent les obligations issues de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Celle-ci impose l'équipement des plus grands parcs de stationnement extérieurs en ombrières intégrant un procédé d'énergies renouvelables. Quatre projets à Chaville, Fontenay-le-Fleury, Boissy-Saint-Léger et Courtry sont désormais prêts à démarrer, les conventions d'occupation temporaire étant signées.

Des aléas techniques et les contraintes liées à la crise énergétique ont conduit à programmer les travaux en 2022, en concertation avec les services techniques de chaque commune.

En parallèle, et dans le cadre de la convention d'occupation entre la commune de Maisons-Alfort et le Sigeif signée en 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé. Cet AMI permettra de sélectionner un opérateur économique pour développer, financer, construire et exploiter les installations pendant toute la durée du bail. Or, les opérateurs ne sont pas en mesure de présenter des offres économiquement viables pour des centrales solaires en toiture, le tarif réglementaire en vigueur s'avérant bien moins attractif en Île-de-France que dans le sud de la France. En effet, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 interdit de cumuler le tarif d'achat avec une subvention locale. Nombre d'appels à projets et d'aides régionales ont dû se conformer à ces nouvelles dispositions.

Néanmoins, avec la hausse des prix de l'électricité, les projets en autoconsommation sont aujourd'hui bien plus attractifs. Le Sigeif a donc engagé des études pour des projets pilotes afin de faire émerger des projets de « grappes » photovoltaïques en autoconsommation collective.

Poursuivant son travail de valorisation énergétique du patrimoine francilien, le Sigeif envisage de revaloriser un site dégradé de stockage de déchets non dangereux, à Vert-le-Grand. Signée en décembre 2022, une convention de développement unit la commune, le Smoys et le Sigeif. Elle définit les différentes étapes du projet et prépare un appel à manifestation d'intérêt, qui sera lancé en 2023. D'autres conventions similaires sont à l'étude. L'ampleur de ces projets les rapproche de celui développé et exploité à Marcoussis.

> « Avec la hausse des prix de l'électricité, les projets en autoconsommation sont aujourd'hui bien plus attractifs. »

FERME SOLAIRE DE MARCOUSSIS, UNE PRODUCTION CONFORME AUX OBJECTIFS

Un an après sa mise en service, la ferme solaire de Marcoussis (91) atteint les objectifs fixés. Lauréate de l'appel d'offres national de la Commission de régulation de l'énergie 4,5 (CRE), lancé par le ministère de la Transition écologique en 2019, cette installation emblématique, de plus de 58 000 panneaux photovoltaïques situés sur 23 ha, a été co-construite par le Sigeif, Engie Green et la ville de Marcoussis. Son investissement de 18,8 millions d'euros a été cofinancé via une société de projet dont le capital est détenu par le Sigeif (20 %), Engie Green (60 %) et par les citoyens de Marcoussis et sa région (20 %), à travers un financement participatif.

Son objectif de répondre aux enjeux de la transition énergétique, liés à la production locale d'énergie renouvelable, est atteint puisqu'elle a produit 23,4 GWh en 2022, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'une ville de 10 500 personnes. Ces résultats très encourageants s'expliquent par l'irradiation plus importante en 2022, ce qui a permis de dépasser les prévisions évaluées à 21 GWh.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR)

Le 15 février 2022, le Sigeif a signé avec l'Ademe le premier contrat de développement des énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France, nommé aujourd'hui contrat chaleur renouvelable (CCR).

Ce partenariat permet le développement de projets en apportant un soutien technique et financier aux maîtrises d'ouvrage dans l'ensemble du territoire du Syndicat. Le Sigeif s'est engagé à accompagner le développement d'une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh renouvelables d'ici 2025.

Le contrat vise tous les projets de récupération de chaleur, de géothermie de surface, de solaire thermique et de biomasse, de petite et moyenne taille. Avec ce dispositif, le Sigeif est devenu l'interlocuteur direct des porteurs de projets publics, comme privés, souhaitant bénéficier de cet accompagnement pour valoriser leurs opérations grâce au Fonds chaleur.

Ce dispositif dote le Sigeif d'un réel service dédié à l'accompagnement des projets de chaleur renouvelable, pour lequel il était jusqu'ici impliqué de façon diffuse, selon les opportunités de projet. Le dispositif est désormais en phase opérationnelle.



UNE ENVELOPPE DE 2,4 MILLIONS D'EUROS

Pour accompagner les projets, le Fonds chaleur alloue une enveloppe de 2,4 millions d'euros. La gestion de cette enveloppe est déléguée au Syndicat ; elle permet de financer les études et les travaux liés aux différentes opérations. En 2022, quinze études de faisabilité ont été financées au titre du dispositif, ainsi qu'un premier projet de chaudière biomasse.

La majorité des projets suivis engageront leurs travaux en 2023 et 2024, impliquant ainsi une forte montée en charge dans l'engagement des aides, durant les années à venir.

UN ACCOMPAGNEMENT DURANT TOUT LE CYCLE DU PROJET

Au-delà de l'accompagnement financier, le dispositif propose un suivi technique complet, qui court de la phase de conception à celle de la réalisation des travaux.

Des prestations d'études de faisabilité ont été intégrées au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage porté par le Syndicat.

Mobilisables par simple bon de commande, ces prestations reprennent les exigences de l'Ademe, relatives au contenu des études et aux qualifications des mandataires.

Pour accroître son expertise, le Sigeif s'appuie également sur des partenaires régionaux : l'Association française des professionnels de la géothermie (AFPG), l'Agence régionale énergie-climat d'Île-de-France (AREC) et Fibois Île-de-France.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

NOS MISSIONS HISTORIQUES

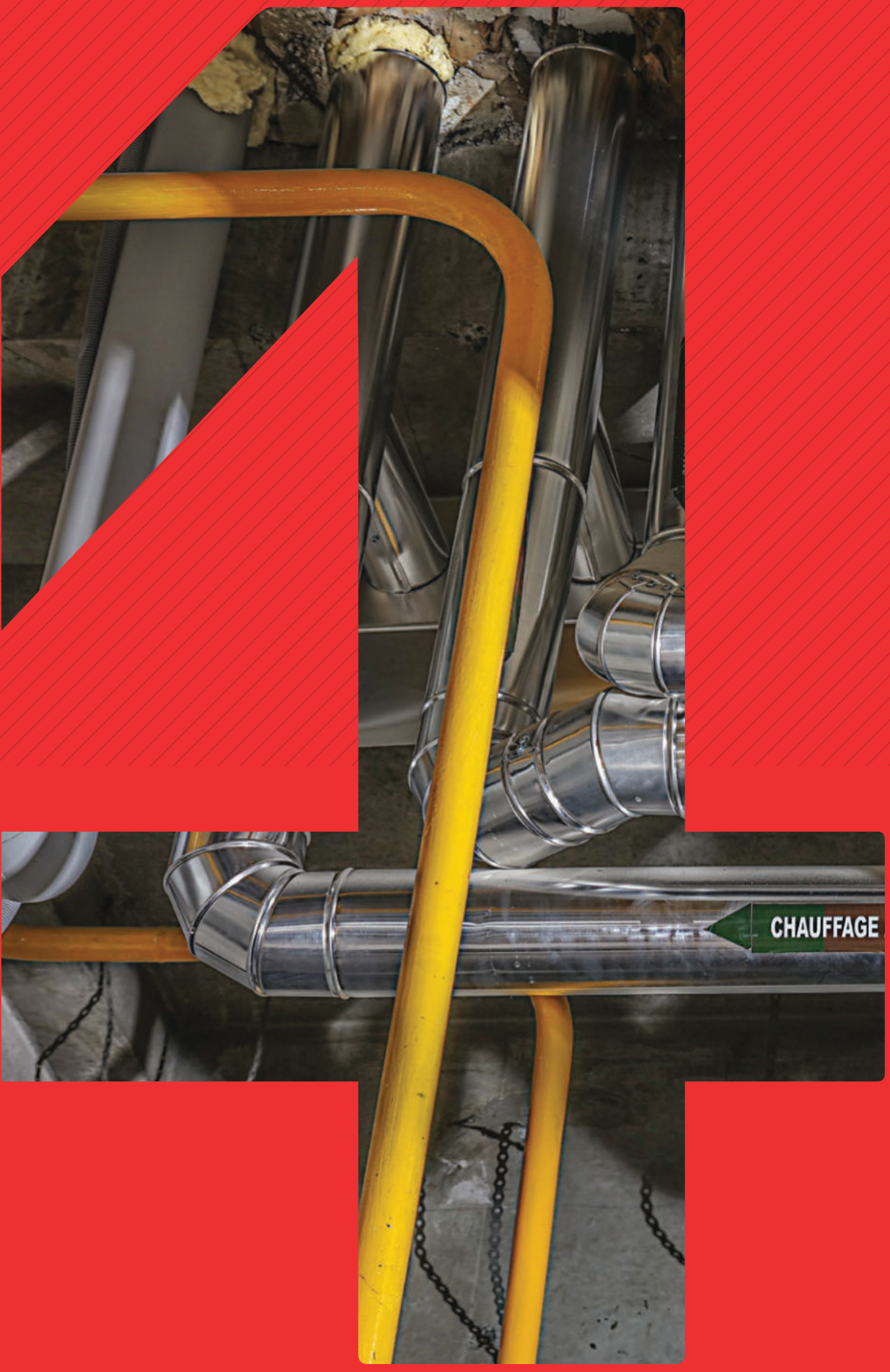
CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Avec 188 collectivités adhérentes, le Sigeif est chargé de la plus importante concession de distribution de gaz française, et d'une vaste concession de distribution et fourniture d'électricité. Autorité concédante, le Sigeif contrôle les services publics concédés, en respectant leurs principes : équité de traitement, service de qualité au meilleur coût, universalité de desserte, innovation et transition énergétique. Le renouvellement des contrats de concession témoigne d'améliorations constantes, comme la définition d'orientations stratégiques avec les communes adhérentes, la gouvernance partagée avec les concessionnaires ou l'établissement de plans pluriannuels d'investissements.

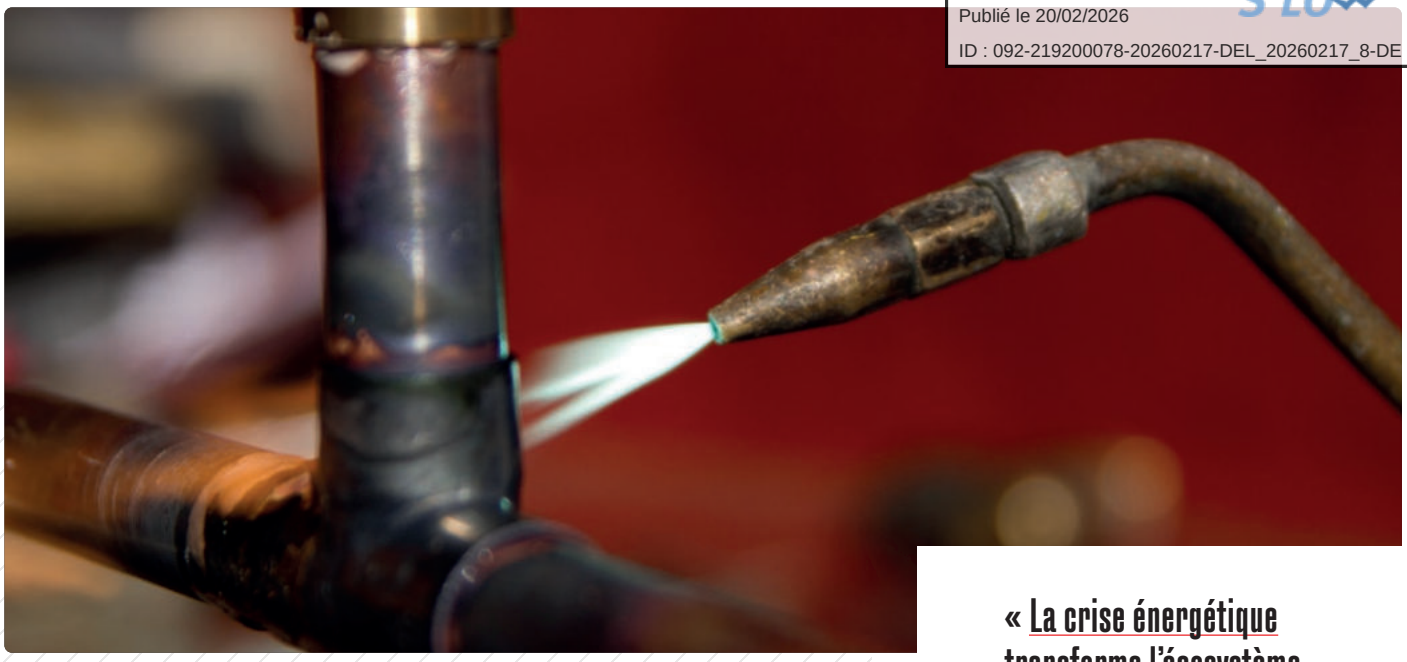




Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



« La crise énergétique transforme l'écosystème des énergies. »

LES MODALITÉS
DU CONTRÔLE

Efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des mobilités propres et de la production décentralisée : la dynamique de la transition énergétique impulsée par l'urgence climatique et la crise énergétique transforme l'écosystème des énergies. Les réseaux se modernisent, pour être plus performants, sécurisés et évolutifs. Acteur public engagé dans le mix énergétique francilien, le Sigeif assure les contrôles technique et financier des concessions de distribution publique de gaz et d'électricité. Il accompagne l'évolution des systèmes électrique et gazier dans un environnement de plus en plus complexe : intégration des énergies renouvelables, développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et de stations GNV/bio-GNV, etc.

Cœur de métier du Sigeif, le contrôle du service public délégué, dévolu à l'autorité organisatrice de la distribution (AOD) à chacun des deux concessionnaires, est défini par les contrats de concession. Cette mission, qu'il exerce pour le compte des collectivités de son territoire, repose sur les compétences de ses agents spécialisés dans les domaines technique et financier, assure l'équilibre économique des concessions.

Elle s'articule autour de trois axes :

- l'acheminement via la performance, les investissements et la maintenance des réseaux,
- les valeurs physiques et comptables du patrimoine concédé,
- le suivi du degré de satisfaction des clients-usagers et, pour l'électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente (tarif bleu, concernant essentiellement aujourd'hui la clientèle domestique et les très petits organismes publics ou privés).

LES PRINCIPAUX POINTS DE CONTRÔLE

POUR LE GAZ

Extension, renouvellement des réseaux par types de pression et de matériaux, postes de détente, visite des conduites montantes, recherche systématique de fuites de gaz, vérification de la protection cathodique du réseau en acier.

POUR L'ÉLECTRICITÉ

Extension, renouvellement et renforcement des réseaux moyenne tension et basse tension, vérification du registre des terres et des mouvements enregistrés dans le système d'information géographique, mesures sur le terrain.

POUR LES DEUX ÉNERGIES

Évolution des quantités d'énergie acheminées et du nombre de points de livraison.

- Qualité des produits : PCS pour le gaz, tenue de la tension pour l'électricité.
- Analyse des incidents (fuites de gaz, cassures, continuité de la fourniture…).
- Valeurs comptable et financière des ouvrages, résultats d'exploitation, droits du concédant.
- Afin de renforcer la qualité du contrôle, le Sigeif réalise, en collaboration avec l'Ifop, une enquête d'opinion biennale auprès de 2 000 consommateurs de gaz et électricité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE TERRITOIRE, LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION

L'évolution des modes de production et de consommation de l'énergie s'appuie sur des réseaux performants, robustes et évolutifs. Par ses actions de contrôle et le dialogue qu'il entretient avec ses deux concessionnaires, le Sigeif apporte à ses communes membres et aux consommateurs la garantie durable de la qualité des services publics délégués.

TARIF D'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL



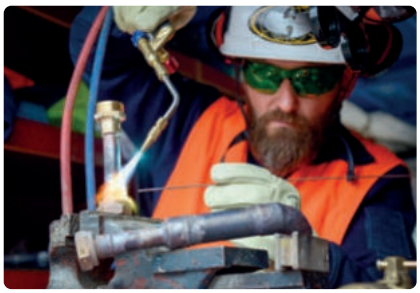
Liés à la consommation, cinq types de tarifs sont appliqués pour l'acheminement du gaz.

- **T1 :** 0 à 4 000 kWh/an (usage cuisine et eau chaude).
- **T2 :** 4 000 à 300 000 kWh/an (chauffage domestique, écoles).
- **T3 :** 300 001 à 5 000 000 kWh/an (PME-PMI, piscines, groupes scolaires).
- **T4 :** plus de 5 000 000 kWh/an (industriels).
- **TP (tarif de proximité) :** très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution, mais ayant la possibilité de se raccorder au réseau de transport.

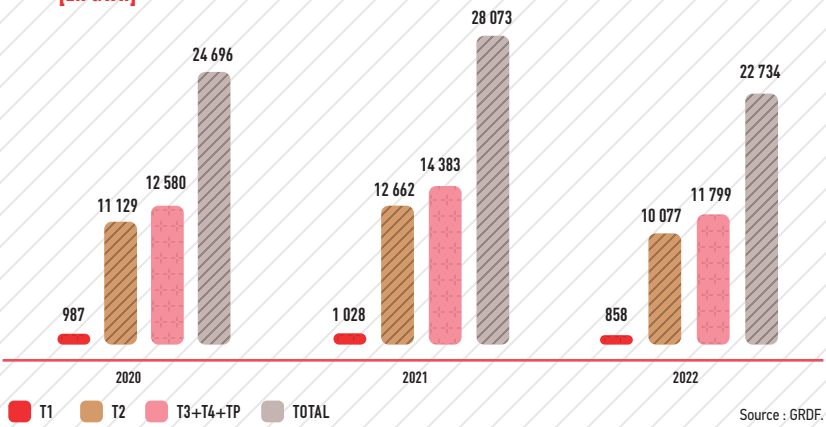
LA CONCESSION GAZ

Fin 2022, le territoire de la concession gaz comptait 1 161 061 clients, contre 1 177 016 en 2021, soit une baisse de 1,4 % (- 15 955 clients). Cette diminution s'explique par le désabonnement récurrent de la clientèle à l'option tarifaire « usage cuisine » (T1). Elle touche essentiellement les communes très urbanisées des départements de la première couronne.
Tous tarifs confondus, la consommation de gaz naturel s'élève entre 28 073 GWh et [illegible] GWh, liée à un climat exceptionnellement doux (l'année 2022 se classant au premier rang des années les plus chaudes depuis le début du xx[e] siècle), à l'envolée des prix des énergies et à la sobriété énergétique des consommateurs.
Les consommations des résidents, des professionnels et des collectivités locales (chauffage domestique, écoles… aux tarifs T2 et T3) ont baissé, quant à elles, de 4,6 GWh, par rapport à 2021.

Ces variations se retrouvent dans le nombre de « degrés jours unifiés », ou DJU (voir graphique p. 73), mesurés dans l'année à la station Paris-Montsouris. Le total de DJU enregistrés durant la période de chauffage (de janvier à mai et d'octobre à décembre) s'est établi à 1 811 (2 159 en 2021). Les quantités de gaz livrées aux industriels (T4) et aux très gros consommateurs (TP), alimentés par le réseau de distribution, affichent une baisse, respectivement de 15,7 % et de 42,6 % (perte d'un client TP).
Il en résulte mécaniquement une baisse des recettes d'acheminement, qui s'élève en 2022 à 294 millions d'euros, contre 336 millions d'euros de l'année dernière.



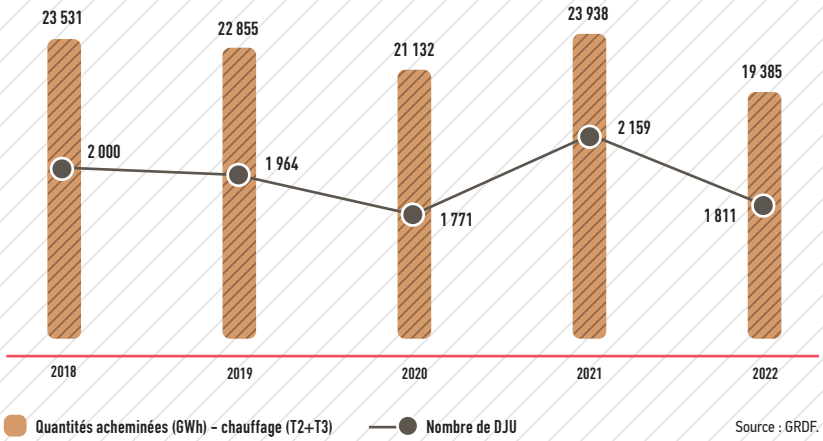
ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)



Source : GRDF.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

DJU ET QUANTITÉS DE GAZ ACHEMINÉES POUR LE CHAUFFAGE (EN GWH)



Source : GRDF.



LES DJU : UNITÉ DE MESURE DE LA RIGUEUR DE L'HIVER

Afin de mesurer la rigueur des hivers, les météorologues et les professionnels du chauffage et de la climatisation utilisent l'unité de calcul thermique « degrés jours unifiés » (DJU). Le calcul des DJU s'effectue en cumulant, dans une période donnée et jour après jour, la différence entre la température moyenne journalière extérieure observée et la température intérieure de référence (18° C).

Exemple : 10 DJU correspondent à une température extérieure moyenne de 8 °C, soit 18 - 8 = 10.

Pour les consommations liées au chauffage, les DJU sont calculés seulement durant la période de chauffe, entre le 1er octobre et le 20 mai. Pour un hiver de rigueur moyenne, le nombre de DJU se situe entre 2 000 et 2 500, sur la majeure partie du territoire français.
En France, le total annuel moyen est de l'ordre de 1 100 à 1 200 DJU, pour la côte corse, et s'élève jusqu'à 2 500-2 600 en Lorraine.

En 2022, le territoire du Sigeif (station de Montsouris) a totalisé 1 908 DJU, contre 2 253 en 2021. La période d'octobre à fin mai a enregistré 1 811 DJU en 2022, contre 2 159 l'année précédente.

RÉPARTITION DES CLIENTS ET DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE

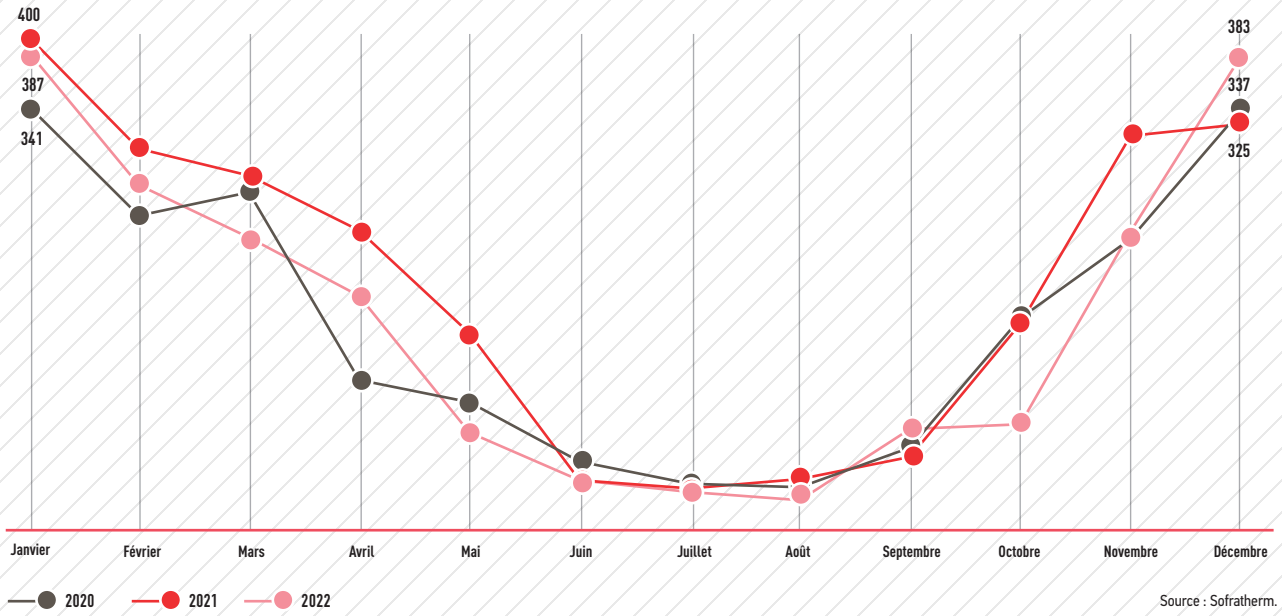
	Population 31/12/2022	Nombre de clients 2022 *	Évolution 2021-2022 des clients	ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH) Énergie acheminée (en GWh) 2022 (1)	Évolution 2021-2022
CONCESSION GAZ					
SEINE-ET-MARNE	130 606	29 135	- 0,8 %	592,2	- 16,3 %
YVELINES	349 198	75 683	- 1,1 %	1 752,7	- 18,9 %
ESSONNE	223 599	44 133	- 0,8 %	1 086,3	- 17 %
HAUTS-DE-SEINE	1 642 365	316 951	- 1,8 %	6 856,8	- 18,6 %
SEINE-SAINT-DENIS	1 583 906	327 075	- 1,2 %	5 834,8	- 19,2 %
VAL-DE-MARNE	1 152 269	233 732	- 1,6 %	4 278,9	- 20,4 %
VAL-D'OISE	600 215	134 352	- 0,6 %	2 331,9	- 19,1 %
TOTAL SIGEIF	**5 682 158**	**1 161 061**	**- 1,4 %**	**22 733,7**	**- 19 %**

* La méthode de comptabilisation du nombre de clients a évolué. Sont comptabilisés désormais les points de comptage ayant été actifs au moins une fois dans l'année.
(1) Le total regroupe les consommations pour tous les types de clients.

Source : GRDF.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

DJU MENSUELS EN ÎLE-DE-FRANCE - STATION MONTSOURIS
DE 2020 À 2022



Source : Sofratherm.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

« Une année marquée par le conflit russo-ukrainien, qui a conduit à une crise énergétique sans précédent, avec une prise de conscience de mieux maîtriser les consommations. »



LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Réparti sur 66 collectivités, le territoire de la concession pour la distribution publique d'électricité connaît un accroissement qui n'est pas lié uniquement à la démographie de l'Île-de-France. La concession compte 1 474 061 habitants et 739 547 clients raccordés aux réseaux HTA et BT, soit une progression de 0,4 %, par rapport à 2021. En 2022, la quantité globale d'énergie acheminée (6 109 GWh) a diminué de plus de 5 %, par rapport à 2021, année marquée par le conflit russo-ukrainien, qui a conduit à une crise énergétique sans précédent, avec une prise de conscience de mieux maîtriser les consommations.

Le secteur résidentiel (clients BT inférieurs à 36 kVA) enregistre les plus fortes variations (- 8,8 %, par rapport à 2021). Une période de froid entre janvier et mai globalement moins rude (en baisse de 17,5 %) que l'année précédente (lire p. 73 encadré DJU) a également contribué à cette baisse, malgré l'augmentation du nombre de points de livraison (+ 1,8 %).

Les recettes d'acheminement se sont élevées à 267 millions d'euros (contre 271 millions l'année précédente, soit une variation de -1,6 %).

La consommation moyenne annuelle des [illegible] est élevée à 4 247 kWh, contre 4 741 en 2021). De fortes disparités s'observent à l'échelle communale, où cette moyenne varie dans une fourchette de 3 134 à 10 362 kWh par client.

Dans le cadre du service public de fourniture, des offres aux tarifs réglementés de vente (TRV) sont proposées aux sites de puissance souscrite inférieure à 36 kVA. Cela concerne 339 761 clients en 2022. Depuis fin 2020, les TRV sont réservés aux seuls consommateurs résidentiels et non résidentiels qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le bilan annuel sont inférieurs à deux millions d'euros. Ces tarifs sont uniquement proposés par le fournisseur historique EDF Commerce.

Cette accélération de la libéralisation réduit le périmètre du service public, avec une progression à périmètre constant de 5,7 % en 2022 (contre 16,7 % en 2021) du nombre de clients en offres de marché, lesquels représentent désormais près de la moitié (339 761, soit 46 %) du total. Pour mémoire, on comptait respectivement 404 486 clients aux tarifs réglementés de vente et 322 308 en offres de marché en 2021.

RÉPARTITION DES CLIENTS ET DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE

	Population des adhérents Sigeif au 31/12/2022	Nombre de clients 2022	Évolution 2021-2022 des clients	ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH) Total (1)	Dont offres de marché (2)	Évolution 2021-2022 (3)
CONCESSION ÉLECTRICITÉ						
SEINE-ET-MARNE (4)	118 178	56 316	1,3 %	502,6	391	- 5,8 %
YVELINES	349 198	189 549	1,2 %	1 481,3	1137,6	- 5,1 %
ESSONNE	178 092	92 627	1,8 %	1 050	836,6	- 3,1 %
HAUTS-DE-SEINE	240 533	134 234	2 %	951,2	698,2	- 6,2 %
SEINE-SAINT-DENIS	498 301	225 245	2,3 %	1 800,9	1 394,5	- 5 %
VAL-DE-MARNE	86 882	40 158	0,7 %	314,2	217,4	- 8 %
VAL-D'OISE	2 877	1 418	0,4 %	8,7	4,7	- 11 %
TOTAL SIGEIF	**1 474 061**	**739 547**	**1,7 %**	**6 109**	**4 680**	**- 5,1 %**

(1) Le total regroupe les consommations pour tous les types de clients.
(2) Les valeurs correspondent aux consommations pour les clients ayant souscrit une offre de marché.
(3) L'évolution a été mesurée tous tarifs confondus.
(4) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Source : Enedis

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



« Les ouvrages de distribution relèvent de la propriété du Sigeif, dont la gestion est déléguée aux opérateurs de réseau. »

LE CONTRÔLE PHYSIQUE DES OUVRAGES

Les réseaux de distribution publique de gaz et d'électricité, ainsi que tous les dispositifs assurant la continuité de la distribution et la sécurité du client, constituent les ouvrages des deux concessions contrôlées par le Sigeif. Qualifiés de « biens de retour », ces ouvrages de distribution relèvent de la propriété du Sigeif, dont la gestion est déléguée aux opérateurs de réseau, GRDF pour le gaz naturel et Enedis pour l'électricité. À l'expiration des contrats de concession, les ouvrages devront être remis à la disposition du Sigeif, en état normal de fonctionnement.

LE PATRIMOINE ET LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

Principe constitutif du service public, la continuité de service implique une gestion exhaustive du patrimoine des deux concessions pour l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité jusqu'au consommateur. Pour garantir la qualité dans la durée du service public, le Syndicat exerce un double contrôle :

- **technique**, afin de vérifier les valeurs physiques et la performance du réseau, la qualité de l'énergie distribuée et la maintenance des ouvrages par les concessionnaires,
- **financier**, via des expertises comptables.

Ce suivi et ces analyses s'accompagnent de préconisations du Sigeif qui invite les concessionnaires à poursuivre les investissements nécessaires au renforcement et au renouvellement des ouvrages.



LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Comme toute entreprise occupant une partie du domaine public, les concessionnaires du réseau de transport et de distribution de gaz et d'électricité versent aux collectivités territoriales une redevance annuelle « pour occupation du domaine public » (RODP) et, le cas échéant, une redevance « pour chantiers provisoires ». Ces redevances sont versées chaque année aux collectivités gestionnaires de voirie (communes, EPCI, départements) par les exploitants des réseaux de distribution et de transport fixés par trois décrets.

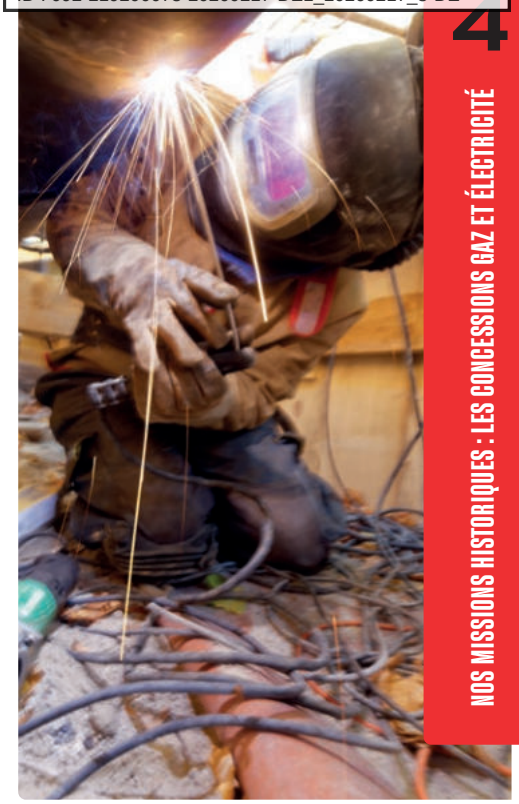
Le Sigeif vérifie l'exactitude des données permettant le calcul des redevances, afin que les collectivités adhérentes puissent émettre les titres de recettes adéquats auprès des exploitants de réseaux

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

CONCESSION GAZ

LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONCESSION

De la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz repose sur cinq types d'ouvrages : les postes de détente transport-distribution, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes. En 2022, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 188 collectivités membres du Sigeif s'élève à 9 533 km. Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile, le réseau fonctionne sous quatre niveaux de pression : un niveau de basse pression (BP) et trois niveaux de moyenne pression (MPA, MPB et MPC). Long de 1 919,8 km (- 48 km, par rapport à 2021, soit 20,1 % du réseau de distribution), le réseau basse pression est progressivement renouvelé en moyenne pression, lors des travaux entrepris par le concessionnaire. Auxquels s'ajoutent 2 613 postes publics de détente destinés à alimenter le réseau basse pression du Syndicat. De faibles longueurs, les réseaux MPA (56,6 km) et MPC (40,5 km) évoluent peu. La MPB (7 516,6 km), la plus utilisée, représente 78,8 % du réseau de distribution.



La robustesse et la fiabilité des canalisations sont systématiquement contrôlées par des véhicules de surveillance de réseau (VSR). Équipés de capteurs ultrasensibles, qui détectent la moindre particule de méthane dans l'air et l'analysent immédiatement grâce au laboratoire embarqué, ces véhicules localisent avec précision toute fuite éventuelle.

UN RÉSEAU DE PLUS EN PLUS SÉCURISÉ

Par sa souplesse et sa solidité, le polyéthylène optimise la sécurité du réseau de distribution. Il est désormais le matériau le plus employé dans les canalisations BP ou MPB. Il est posé dans la quasi-totalité des situations. Néanmoins, dans quelques cas spécifiques, lorsque les canalisations sont exploitées à des pressions supérieures à 10 bars ou par besoin de continuité de la protection cathodique, l'utilisation de l'acier est nécessaire.

Le réseau en polyéthylène a progressé de 57,1 km en 2022, pour atteindre 5 682 km ; il dessert plus de la moitié du territoire du Syndicat, soit 59,6%.

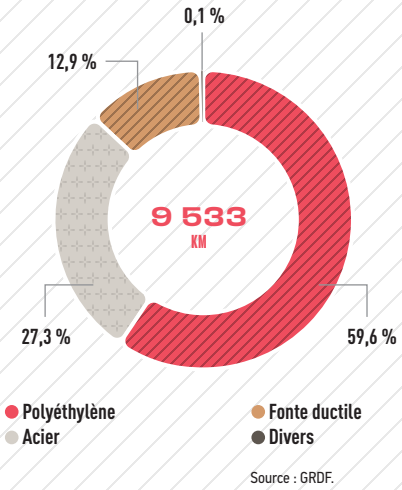
Le linéaire des canalisations en acier et en fonte ductile a, lui, légèrement baissé lors des restructurations de réseau (remplacées par du polyéthylène).

Fin 2022, ces linéaires s'élevaient respectivement à 2 605,5 (-11,1 km) et 1 234 km (- 40,4 km).
Les canalisations en cuivre et en tôle bitumée (11,9 km) diminuent sensiblement ; leur résorption est prévue à fin 2023, pour la tôle bitumée, et 2040 pour le cuivre.

RECHERCHE SYSTÉMATIQUE DES FUITES

La sécurité est un sujet de préoccupation constant du Sigeif et de son concessionnaire, GRDF. Inodore, le gaz est détectable par l'ajout d'une substance odorante, le THT.

NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU DE GAZ



Source : GRDF.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

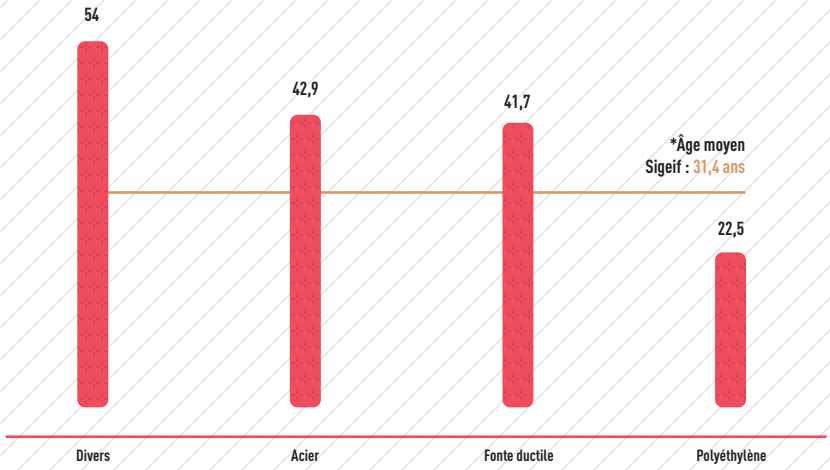
En complément, des agents de GRDF munis d'une canne portative équipée de capteurs effectuent une surveillance à pied, notamment dans les zones inaccessibles aux véhicules. En 2022, 7 678 km de canalisation ont été surveillés (contre 8 442 km en 2021). Spécificité du territoire francilien, GRDF contrôle trois fois par an le réseau basse pression.

L'ÂGE MOYEN DES CANALISATIONS

D'un âge moyen de 31,4 ans, les canalisations de distribution de gaz du territoire du Sigeif sont relativement récentes. La résorption totale de la fonte grise, au milieu des années 2000, a, en effet, contribué à leur modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 13,4 km à la fin 2022, contre 370 km en 2002. L'acier et la tôle bitumée en constituent les deux principaux matériaux.

ÂGE MOYEN DES RÉSEAUX DE GAZ

PAR MATÉRIAU (EN ANNÉES)

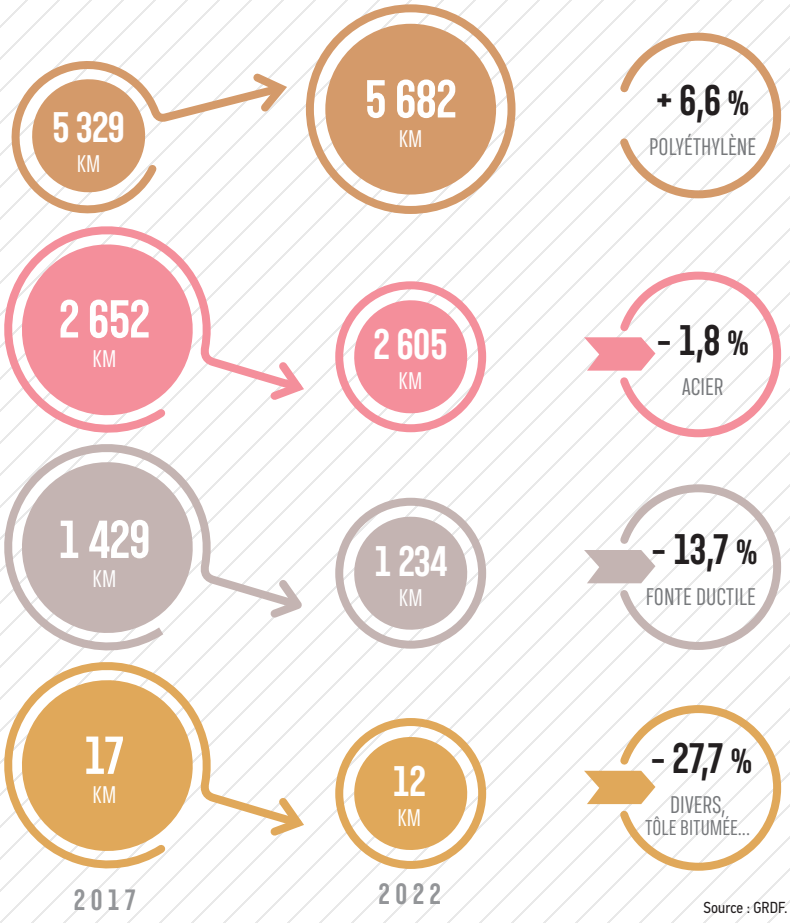


* Divers : tôle bitumée, cuivre et plomb.

Source : GRDF.

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE GAZ

PAR MATÉRIAU [EN KM] LINÉAIRE TOTAL : 9 533 KM



Source : GRDF.

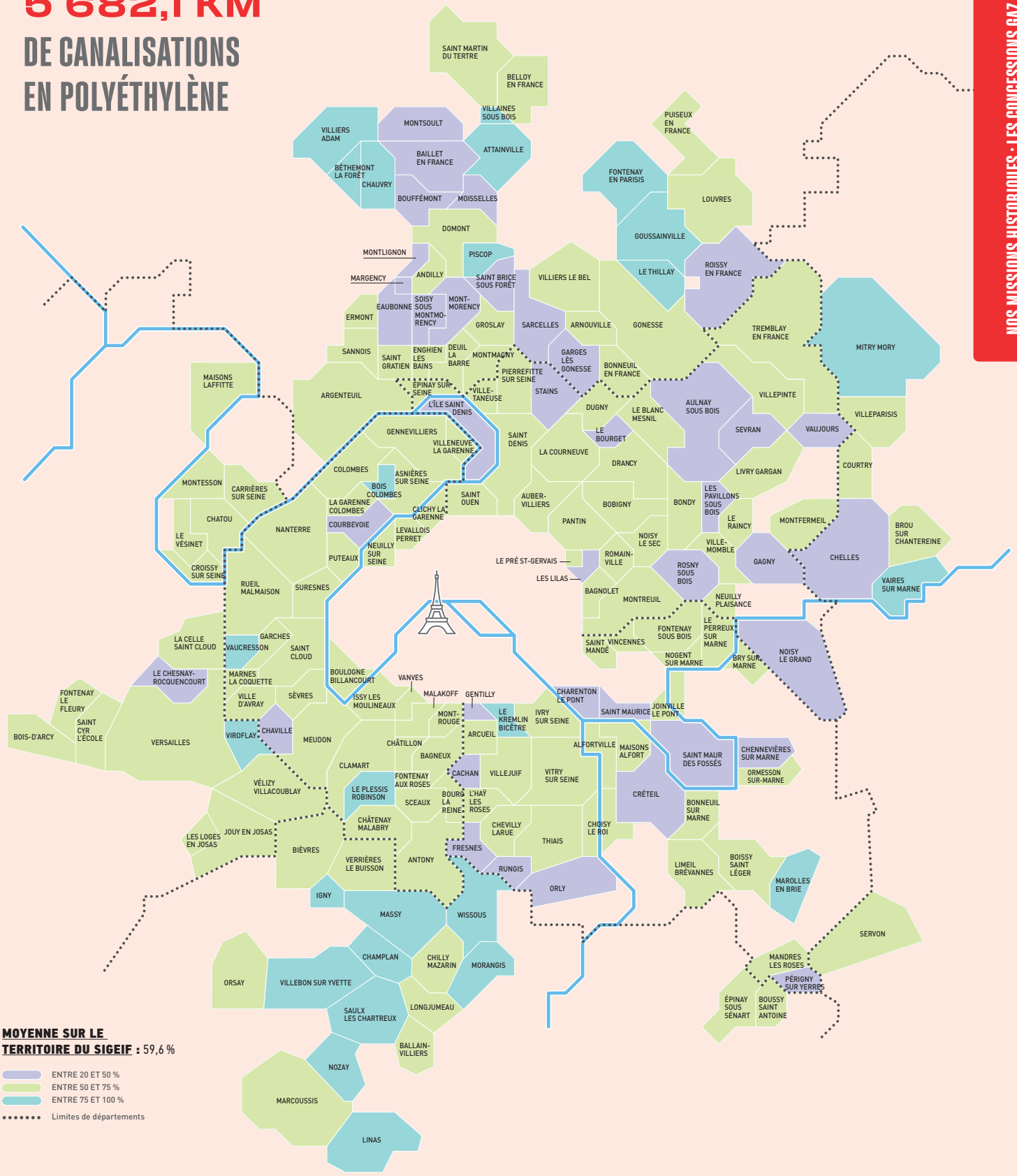


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

GAZ

Depuis le milieu des années 1980, le polyéthylène est le matériau le plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement. Fin 2022, il représente 59,6 % du réseau posé sur le territoire du Syndicat.

5 682,1 KM
DE CANALISATIONS EN POLYÉTHYLÈNE



MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF : 59,6 %

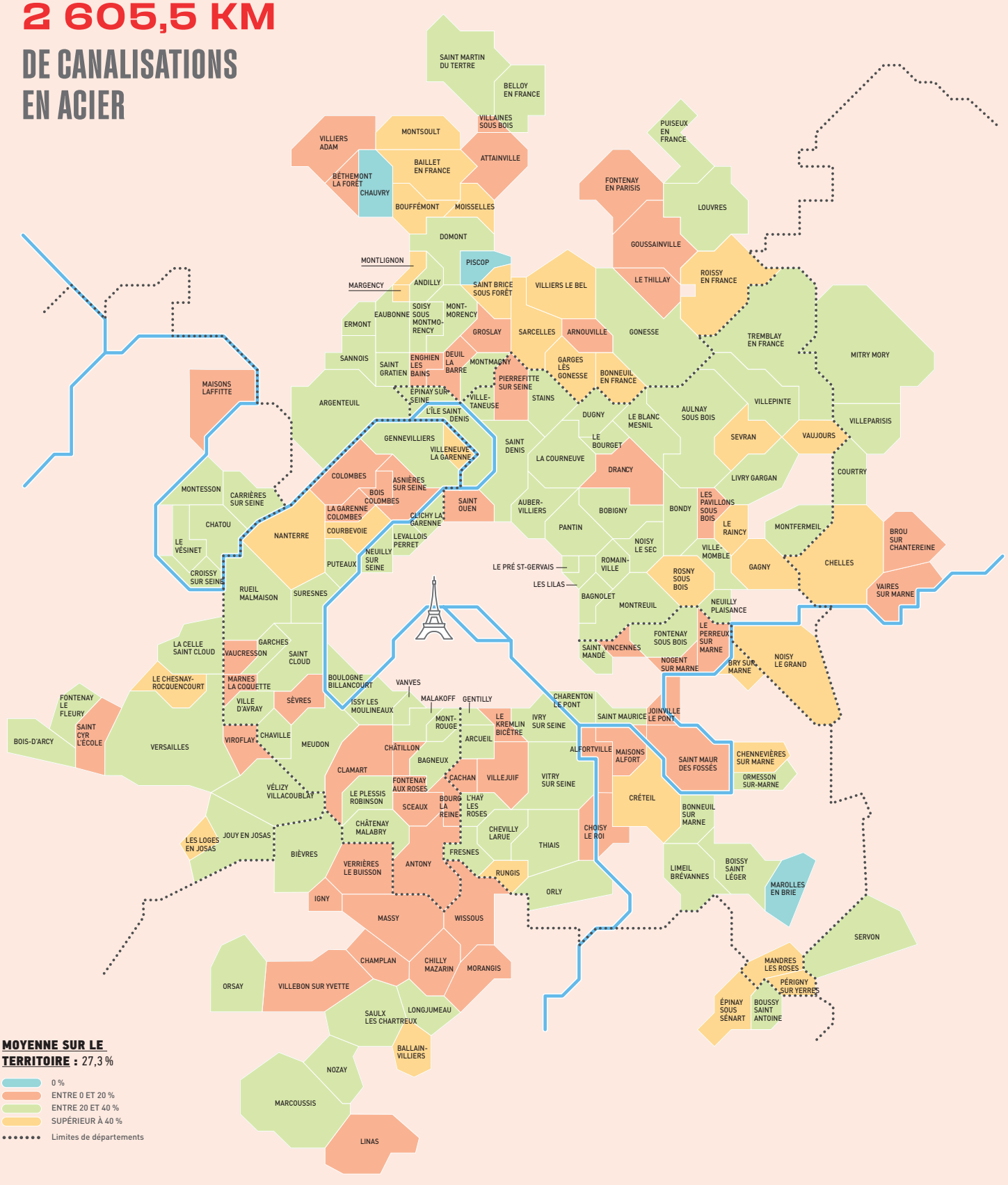
- ENTRE 20 ET 50 %
- ENTRE 50 ET 75 %
- ENTRE 75 ET 100 %
- Limites de départements

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

GAZ

Les canalisations en acier représentent 27,3 % du réseau de gaz du Sigeif. Le réseau est essentiellement en moyenne pression.

2 605,5 KM
DE CANALISATIONS EN ACIER



MOYENNE SUR LE TERRITOIRE : 27,3 %

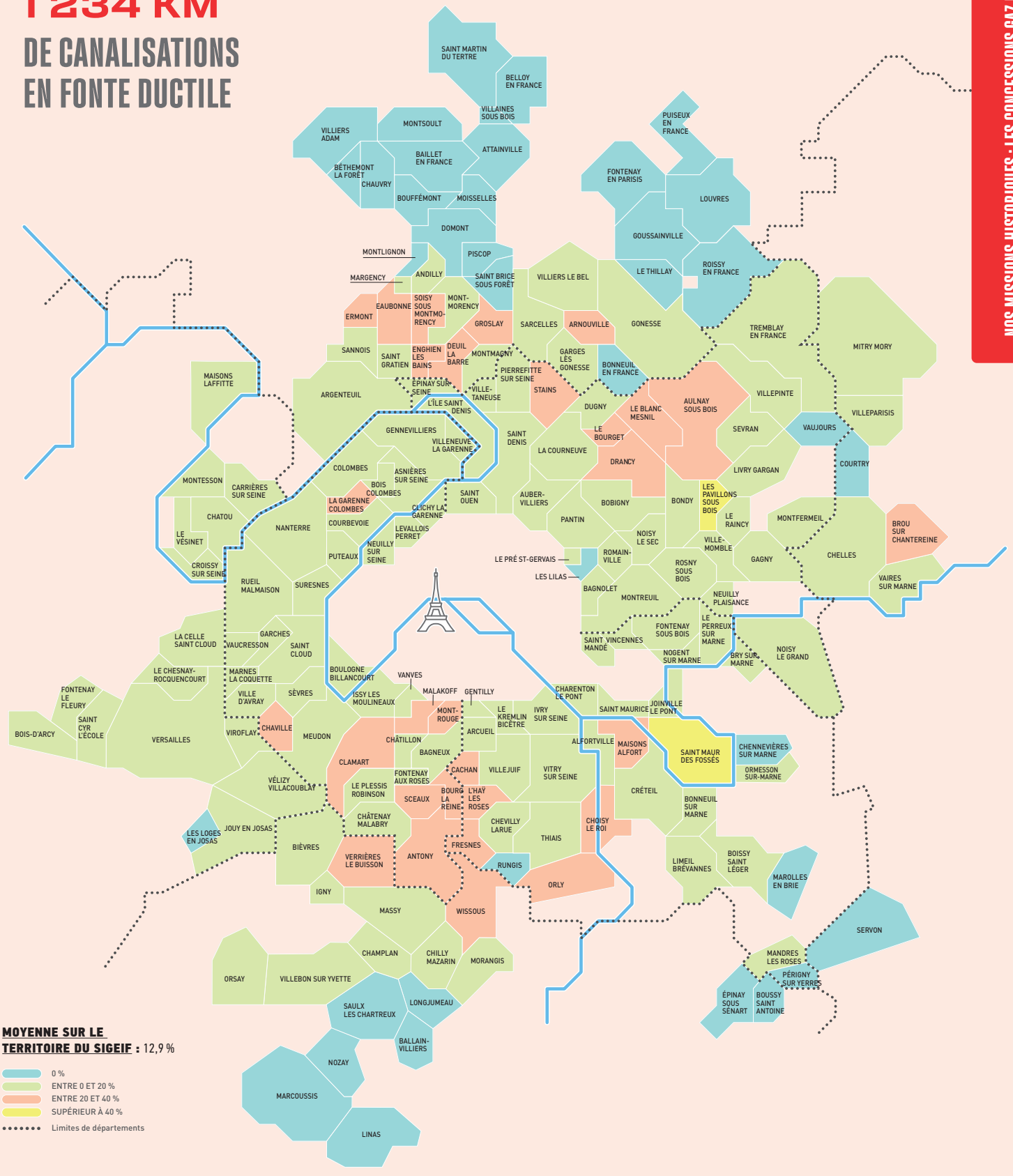
- 0 %
- ENTRE 0 ET 20 %
- ENTRE 20 ET 40 %
- SUPÉRIEUR À 40 %
- Limites de départements

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

GAZ

Alimentées exclusivement en basse pression, les canalisations en fonte ductile représentent 12,9 % du réseau du Sigeif.

1 234 KM
DE CANALISATIONS EN FONTE DUCTILE



MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF : 12,9 %

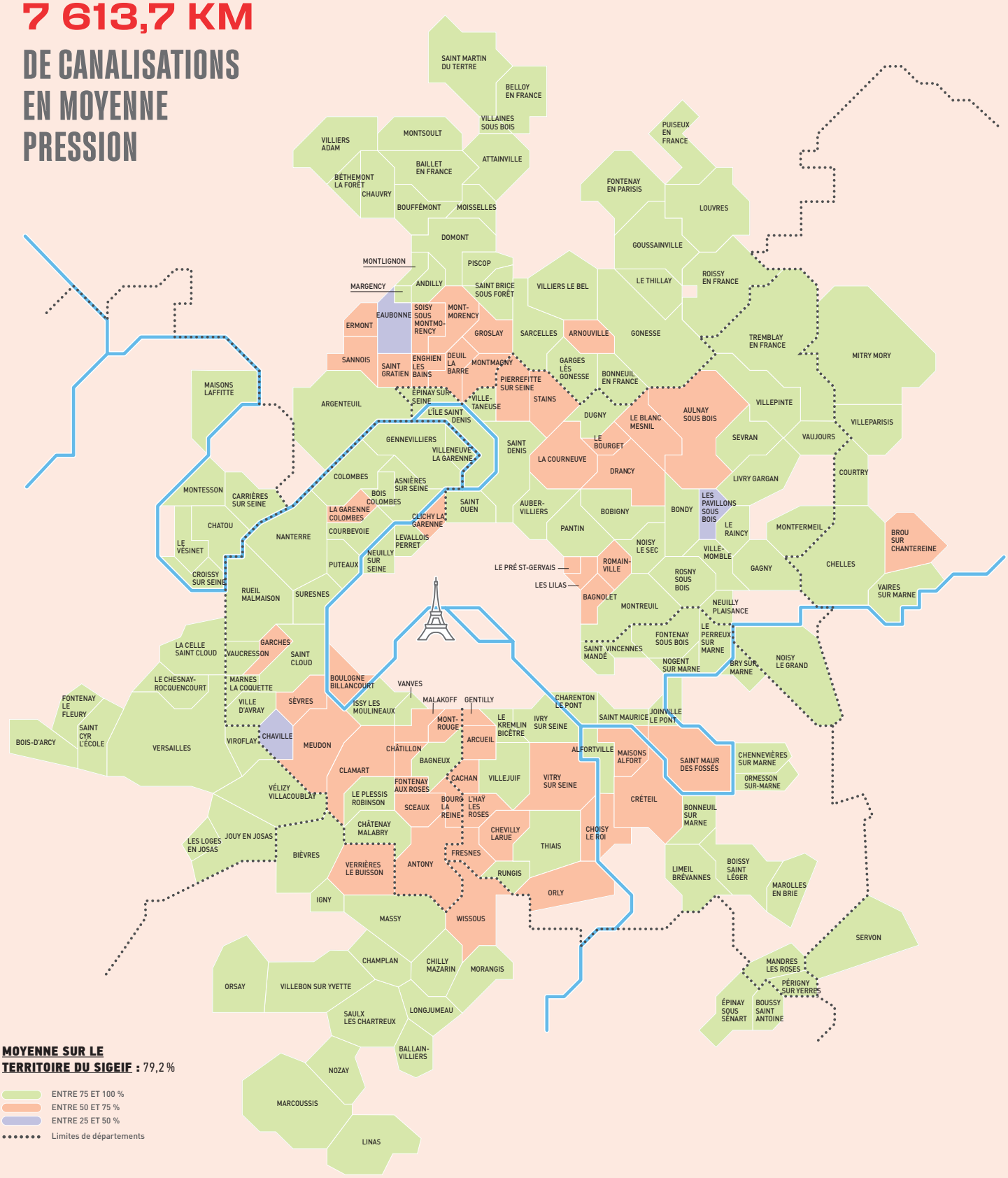
- 0 %
- ENTRE 0 ET 20 %
- ENTRE 20 ET 40 %
- SUPÉRIEUR À 40 %
- Limites de départements

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

GAZ

Le réseau de distribution de gaz en moyenne pression comprend trois niveaux de pression : le MPB majoritairement sur le territoire du Syndicat et les canalisations MPA et MPC, de manière marginale.
Les canalisations en moyenne pression représentent 79,2 % du linéaire total.

7 613,7 KM
DE CANALISATIONS EN MOYENNE PRESSION



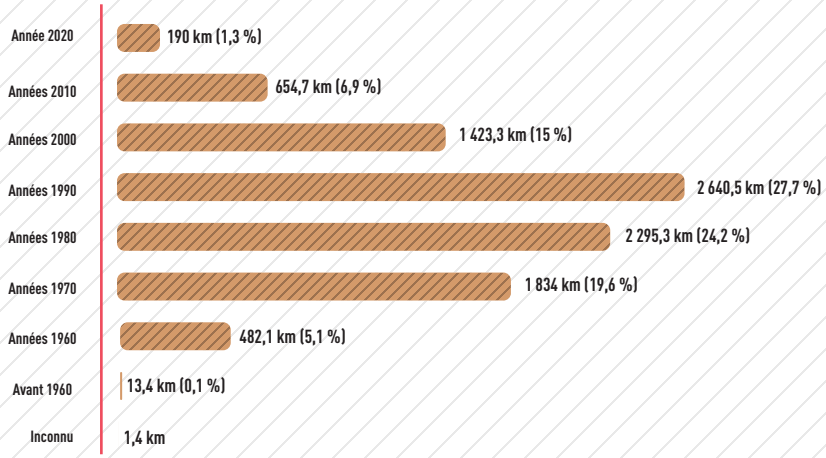
MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF : 79,2 %

- ENTRE 75 ET 100 %
- ENTRE 50 ET 75 %
- ENTRE 25 ET 50 %
- Limites de départements

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ANNÉE DE POSE DES CANALISATIONS DE GAZ

[EN KM] ÂGE MOYEN : 31,4 ANS - LINÉAIRE TOTAL : 9 533 KM

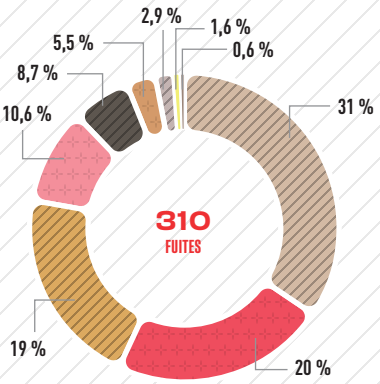


* Sources GRDF.



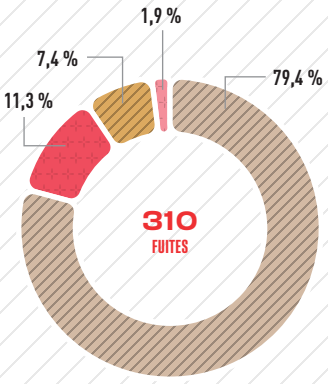
DOMMAGES AVEC FUITES SUR LES OUVRAGES DE GAZ

PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE



- Mairie / autre collectivité territoriale
- Particulier
- Autres
- Opérateur eaux (Lyonnaise, Véolia)
- Enedis
- Promoteur aménageur privé
- Opérateur télécom. / câble
- GRDF
- Inconnu

PAR TYPE D'OUVRAGE



- Branchement individuel sur réseau (BRI)
- Branchement collectif sur réseau (BRC)
- Canalisation réseau
- Conduite d'immeuble (CI)

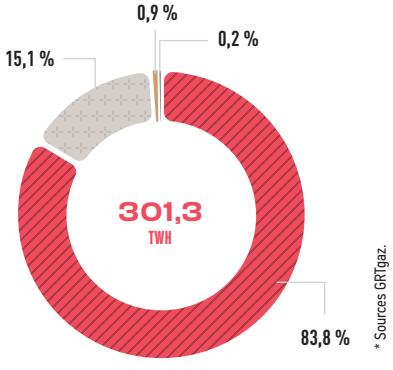
* Sources GRDF.

DISTRIBUE

Située à un carrefour d'autoroutes gazières, l'Île-de-France est alimentée par plusieurs gazoducs. Le gaz provient principalement de la mer du Nord et, dans une moindre mesure, d'Algérie (via les terminaux de gaz naturel liquéfié de Montoir-de-Bretagne et de Fos-sur-Mer). Parallèlement, cinq sites de stockage renforcent l'alimentation de la région parisienne en hiver. Cette diversité de la provenance ainsi que la densité du maillage du réseau francilien se traduisent par une variation dans le temps de la qualité du gaz. GRTgaz, le gestionnaire du réseau de transport, a scindé le réseau en sous-réseaux. Le territoire du Syndicat est concerné par cinq d'entre eux (voir carte p. 85).

La mesure du pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) est obtenue par calcul et validée par un chromatographe de contrôle situé au point considéré comme le plus défavorable. Anticipant l'application d'une directive européenne sur la précision de la détermination des quantités d'énergie acheminées et consommées, GRTgaz s'est fixé une tolérance maximale de 1,15 % (écart entre le PCS calculé et le PCS mesuré) sur le PCS moyen journalier calculé. L'objectif est de respecter cette tolérance, dans une durée d'au moins 95 % de la période contrôlée. Le Sigeif a inscrit ces deux chromatographes dans le nouveau mode de détermination du PCS défini par GRTgaz. Situé à Bondy (93), le premier est utilisé par GRTgaz pour la validation des calculs du sous-réseau « Gaz H Est ». Installé à Sceaux (92), le second contrôle la partie sud du sous-réseau « Paris ».

APPROVISIONNEMENT* EN GAZ NATUREL DE L'ÎLE-DE-FRANCE



* Sources GRTgaz.

- Mer du Nord
- Algérie
- Pays-Bas
- Russie

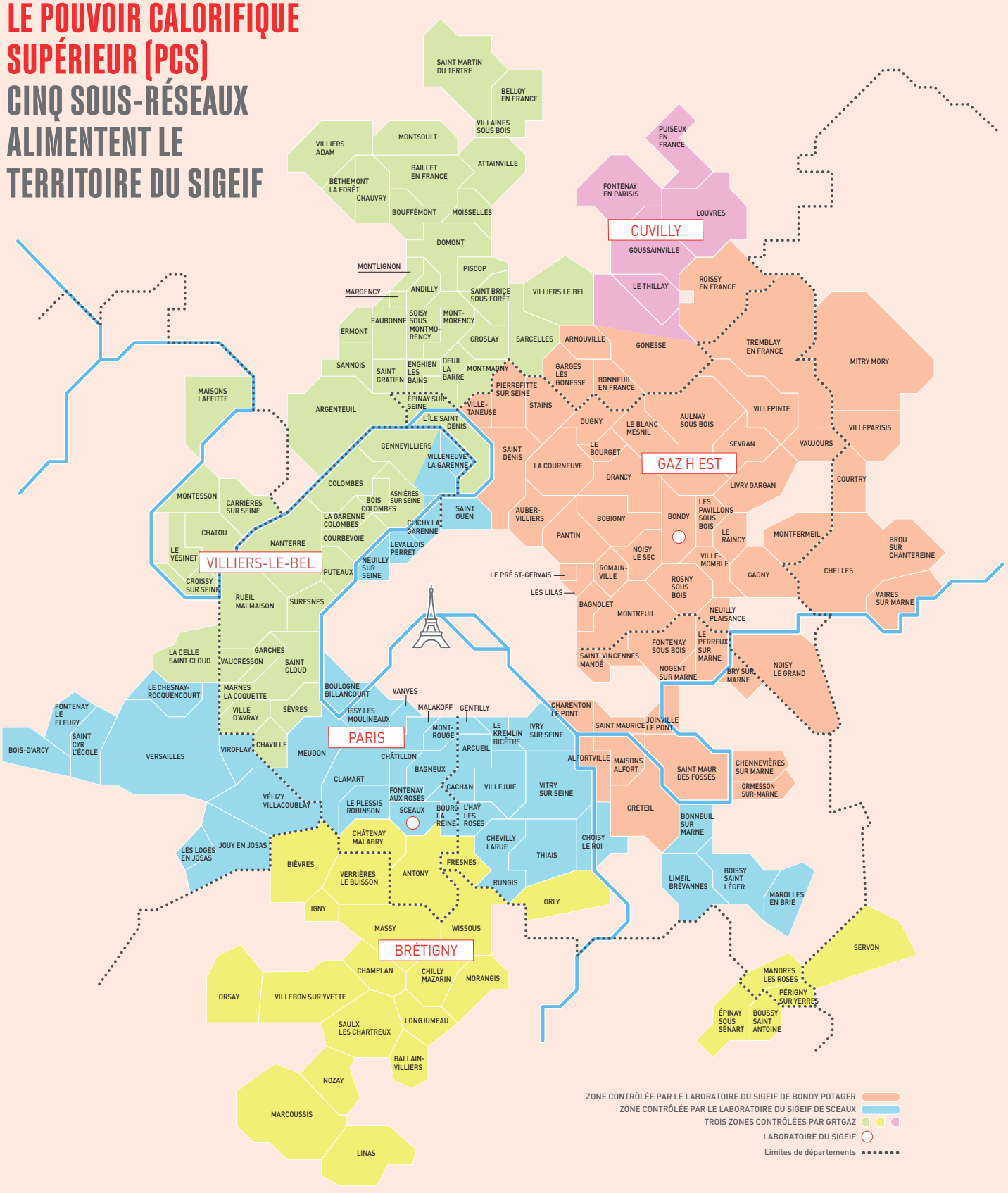
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

GAZ

Située à un carrefour d'autoroutes gazières, l'Île-de-France est alimentée par gazoducs (mer du Nord, Algérie…).
La diversité de la provenance et la densité du maillage du réseau francilien ont conduit GRTgaz, le gestionnaire du réseau de transport, à scinder le réseau en sous-réseaux. Le territoire du Sigeif est concerné par cinq d'entre eux.

LE POUVOIR CALORIFIQUE SUPÉRIEUR (PCS)

CINQ SOUS-RÉSEAUX ALIMENTENT LE TERRITOIRE DU SIGEIF



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LES LABORATOIRES DE CONTRÔLE

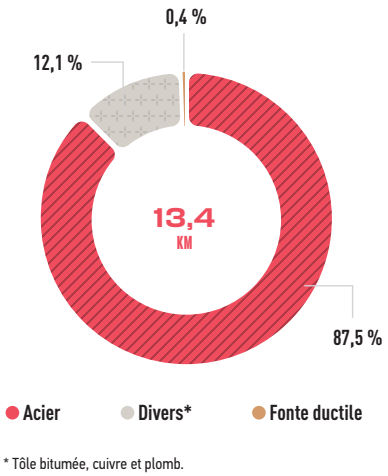
Le Sigeif vérifie les valeurs du PCS calculées par GRTgaz avec deux chromatographes. Ces appareils assurent le contrôle de deux des cinq sous-réseaux de son territoire (voir carte en p. 85). Grâce à ces installations, le Sigeif contrôle le PCS du gaz distribué, sur 68 % du territoire concédé. Exploités par GRTgaz, trois autres chromatographes complètent ce contrôle dans les autres sous-réseaux desservant des communes adhérentes.

Ce travail d'analyse et de mesure permet de valider les valeurs du PCS utilisées par les fournisseurs pour la facturation des quantités de gaz consommées par leurs clients.

LE CHROMATOGRAPHE DE SCEAUX

À Sceaux (92), un chromatographe contrôle le sous-réseau « Paris », pour les communes adhérentes du sud de la capitale. Ce laboratoire se situe au milieu d'un réseau maillé, avec de multiples points d'entrée d'approvisionnement en gaz.
Il est maintenant utilisé par GRTgaz, dans le cadre de son dispositif de contrôle du PCS de sous-réseau. Ses mesures sont plus représentatives que celles du laboratoire de Paris, pour les communes adhérentes au Sigeif limitrophes de celui-ci. En 2022, une seule mesure ne respectait pas le seuil de tolérance de 1,15 % fixé par GRTgaz.

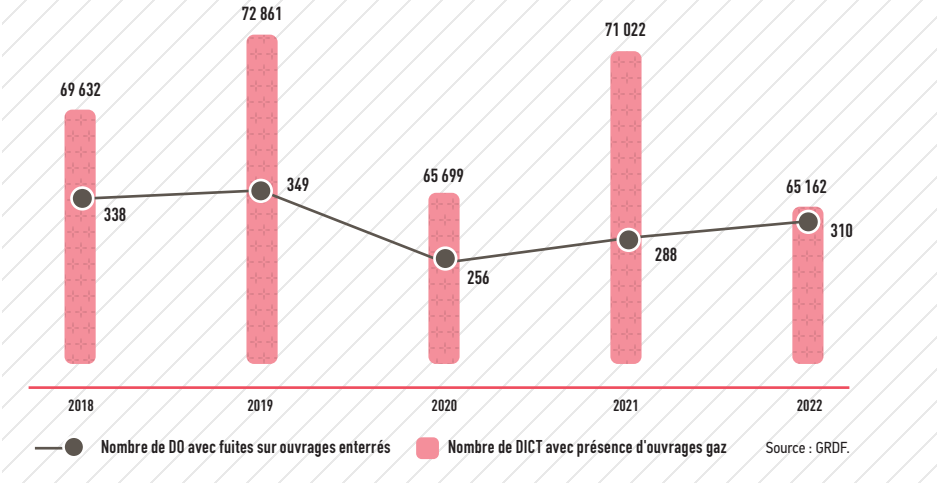
NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU DE GAZ POSÉ AVANT 1960



* Tôle bitumée, cuivre et plomb.

ÉVOLUTION DES ENDOMMAGEMENTS SUR LE RÉSEAU DE GAZ

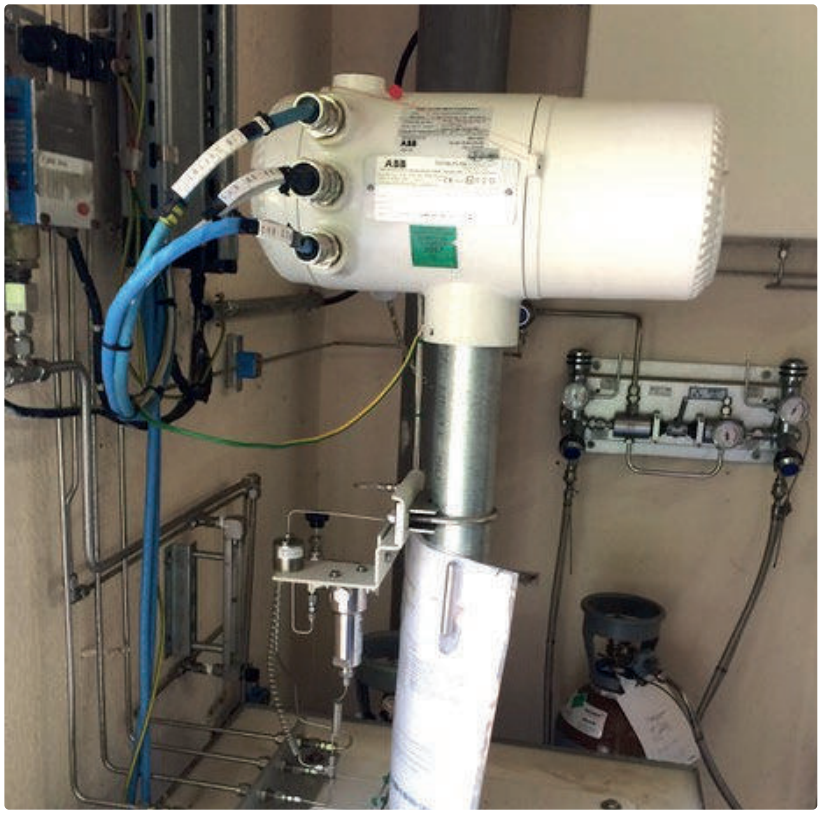
AVEC FUITES LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE



LE CHROMATOGRAPHE DE BONDY

À Bondy (93), un autre chromatographe contrôle le sous-réseau appelé « Gaz H Est », qui concerne les communes adhérentes situées à l'est de Paris. Cet appareil est intégré au dispositif de GRTgaz pour la vérification des calculs du PCS de ce sous-réseau. Toutes les mesures respectent le seuil de tolérance.

« Grâce à ses deux chromatographes, le Sigeif contrôle le PCS du gaz distribué sur 68 % de son territoire. »



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE PCS : CE QU'IL FAUT SAVOIR

La qualité du gaz se mesure à son pouvoir calorifique (kWh/m³), il est l'équivalent de la puissance (W - Watt) pour le courant électrique. Il représente la quantité d'énergie (en calories) dégagée par la combustion d'un mètre cube de gaz.

Plus le pouvoir calorifique est élevé, plus sa flamme a un pouvoir chauffant. Or, la qualité du gaz acheminé sur le territoire national diffère selon sa provenance (mer du Nord, Algérie...).

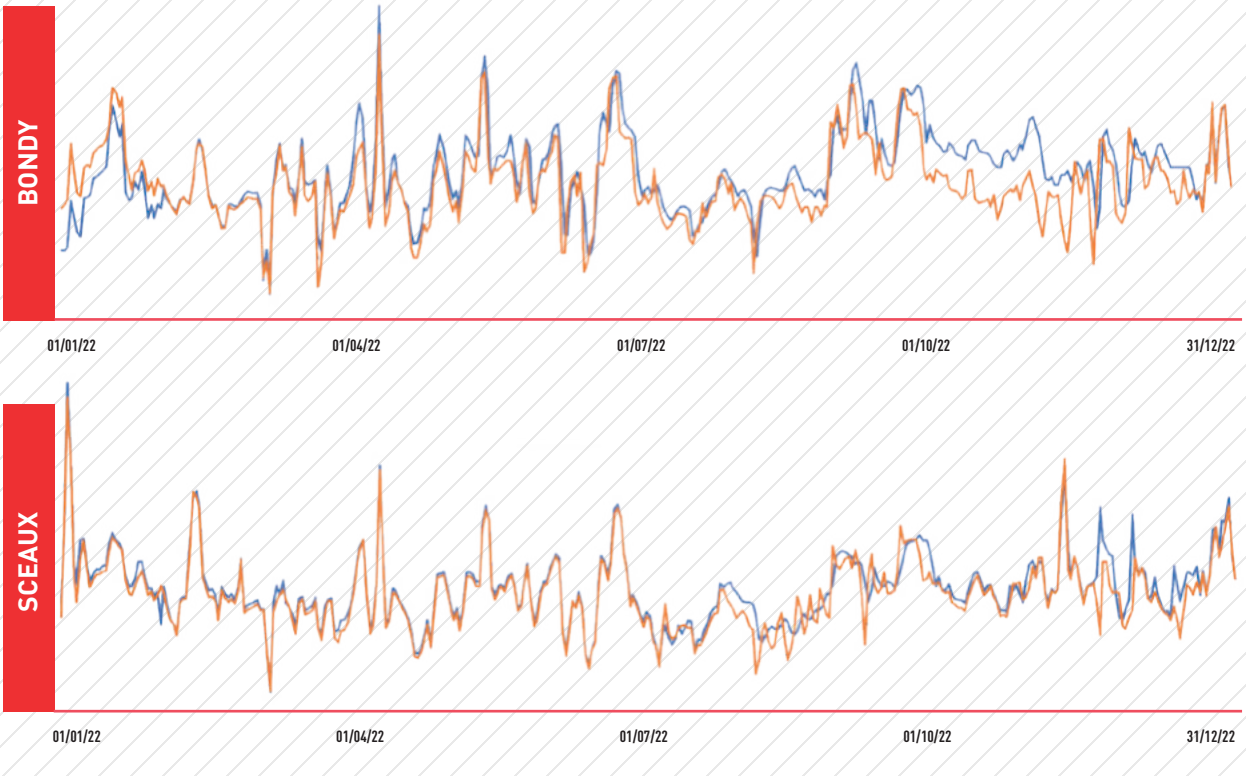
Le Sigeif s'assure, à travers ses contrôles, qu'elle soit de haute qualité et satisfaisante, dans la mesure où la facturation des clients s'effectue à partir du pouvoir calorifique supérieur (PCS).

Il contrôle cette donnée à l'aide de deux chromatographes situés à Bondy et à Sceaux.

Il s'assure que les mesures journalières n'excèdent pas 1,15 % entre le PCS calculé par GRTgaz (Simone) et le PCS mesuré par ces chromatographes. Pour rappel, la valeur moyenne du PCS sur le territoire du Sigeif est de 11,07 kWh/Nm³.



CONTRÔLE DU PCS : LABORATOIRES DU SIGEIF

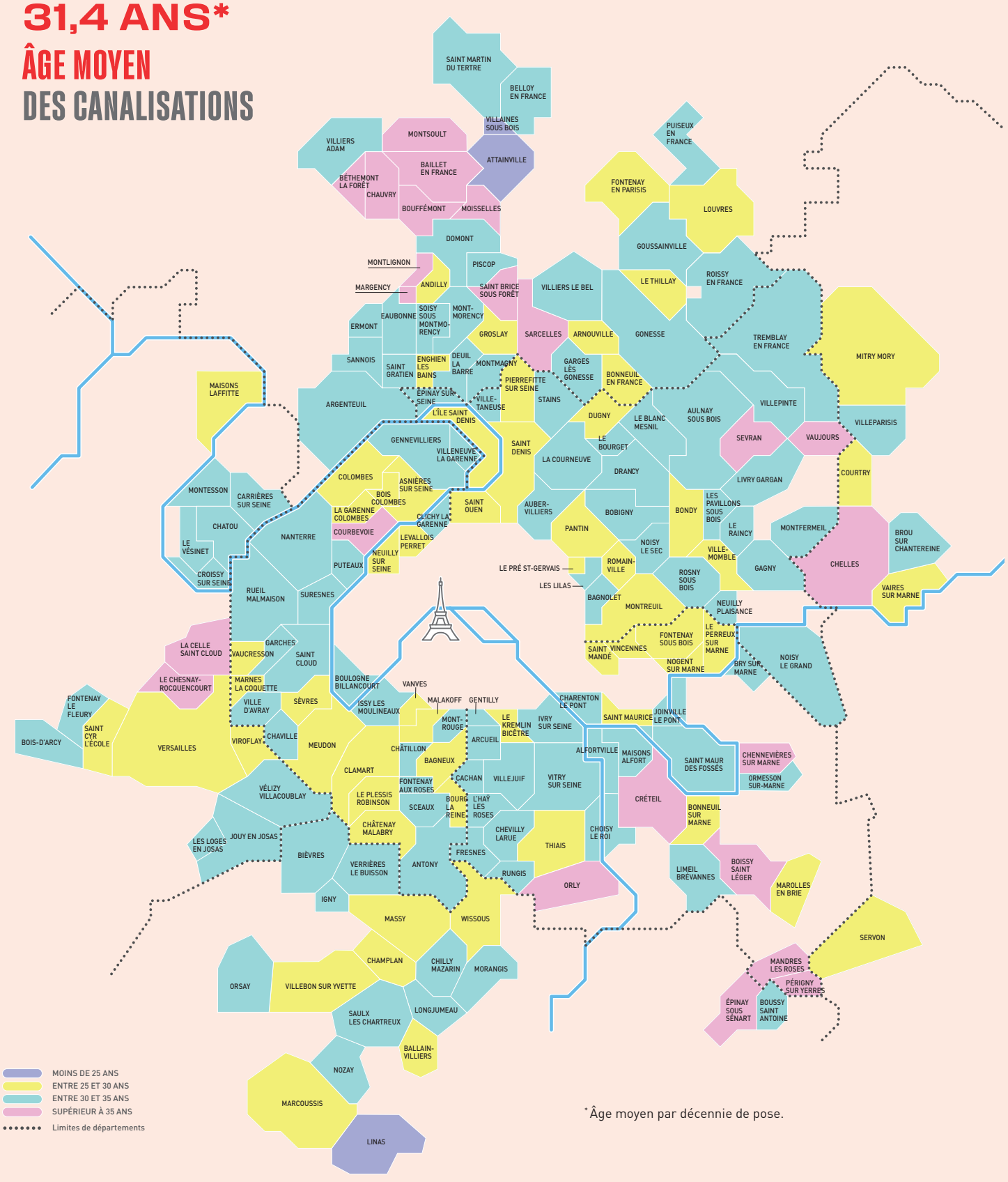


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

GAZ

La résorption totale de la fonte grise, fin 2007, a contribué à la modernisation du réseau de gaz du Syndicat.

31,4 ANS*
ÂGE MOYEN
DES CANALISATIONS



*Âge moyen par décennie de pose.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

CHIFFRES CLÉS GAZPAR SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

1 132 987
compteurs (ou modules) posés, dont 70 458 sur la seule année 2022.

97 %
des compteurs bénéficient d'une couverture radio satisfaisante (231 concentrateurs installés sur le territoire du Sigeif).



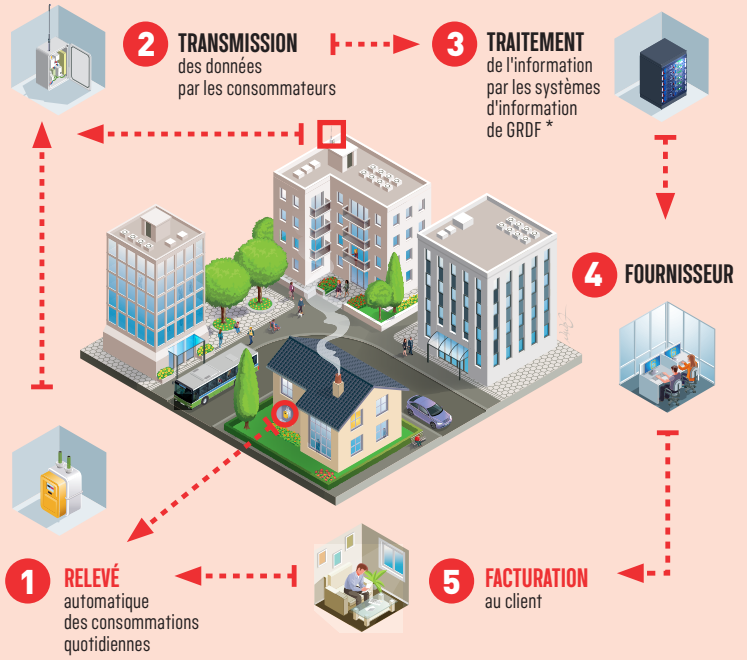
SURVEILLER ET INTÉGRER LES CONDUITES MONTANTES

L'appellation « conduites montantes » regroupe les conduites d'immeuble (horizontales) et les conduites montantes (verticales). Elles desservent en gaz chaque étage et reçoivent les branchements particuliers des logements. Quel que soit leur régime de propriété, le contrôle de ces ouvrages est assuré par GRDF.

En 2022, le parc comprenait 101 908 conduites montantes, contre 101 986 en 2021. 43,7 % (soit 44 496) d'entre elles appartiennent encore aux propriétaires des immeubles.

À compter du 1er août 2023, ces différents régimes de copropriété disparaîtront, avec le transfert automatique de ces ouvrages dans le domaine public.

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTEUR GAZPAR



* Informations consultables par le client sur grdf.fr.

LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS GAZPAR



Le compteur communicant Gazpar permet le relevé à distance, automatique et quotidien, des index de consommation. Les factures sont basées sur des index réels. Ces compteurs sont associés à un module radio qui communique vers un concentrateur, lui-même associé au système d'information national du concessionnaire.

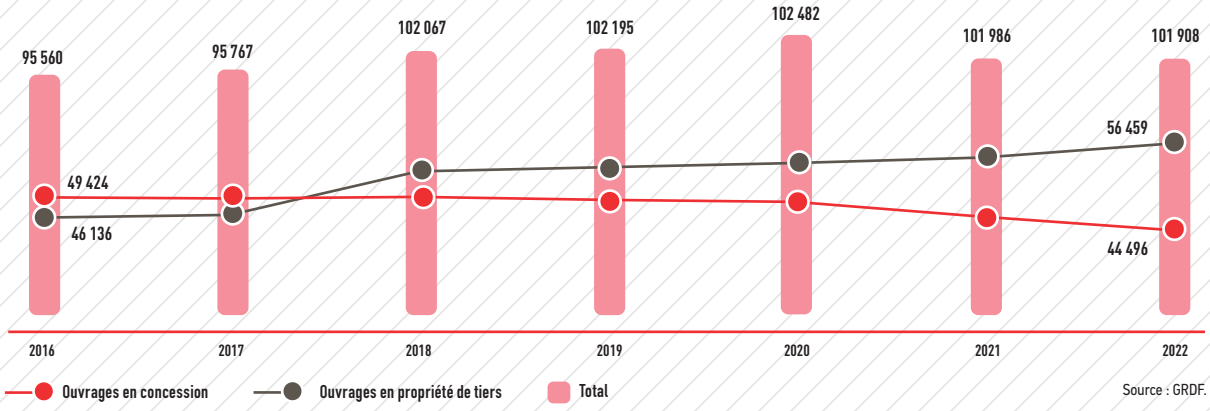
Le déploiement industriel de Gazpar sur le territoire de la concession a débuté en 2017. Depuis le début du déploiement, GRDF a installé 1 132 987 compteurs communicants, dont 70 458 compteurs en 2022.

L'année 2023 marquera la fin des poses de cet appareillage, avec plus d'un million de compteurs actifs sur le territoire du Sigeif.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ÉVOLUTION DU PARC DES CONDUITES MONTANTES

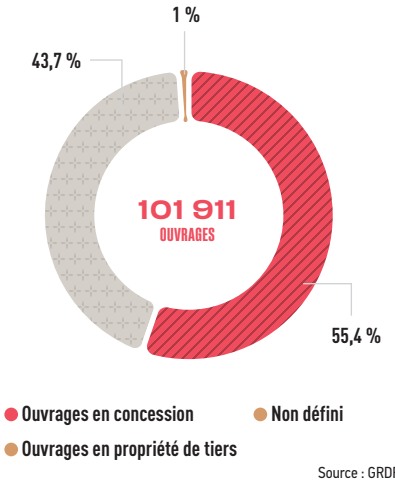
101 908 OUVRAGES EN 2022, DONT 953 NON DÉFINIS



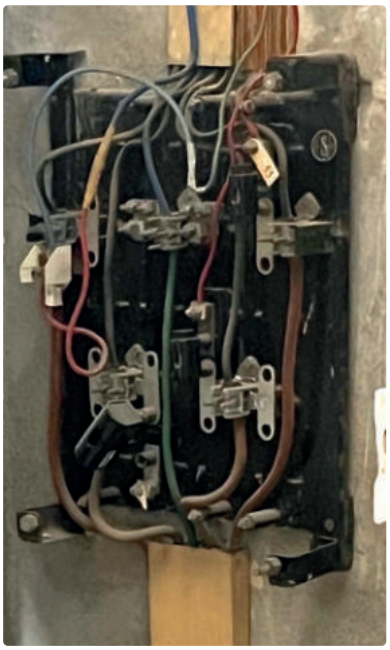
Source : GRDF.



PARC DES CONDUITES MONTANTES PAR RÉGIME DE PROPRIÉTÉ



Source : GRDF



LES SEMAINES DE LA PRÉVENTION DES RISQUES TRAVAUX EN ÎLE-DE-FRANCE

Mise en œuvre par l'Observatoire des risques travaux en Île-de-France, les semaines régionales de la prévention sont l'occasion pour les adhérents de cet organisme de participer à des visites de chantiers. Son objectif : sensibiliser les entreprises de travaux au respect du décret anti-endommagement.

L'année 2022 fut l'occasion pour le Sigeif de participer à une trentaine de visites de chantiers en Île-de-France :

- enfouissement de réseaux électriques aériens,
- pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
- travaux sur le réseau d'eau potable,
- requalification de la voirie,
- extension d'un réseau de chaleur...

Ces visites sont dans la continuité des travaux entrepris par le Syndicat, dans le cadre de « Balise de Sécurité 24 », et permettent à l'Observatoire de conclure que la phase pourtant obligatoire de marquer/piqueter les réseaux avant travaux est encore perfectible. Sur 1 000 visites (tous participants confondus), 82 % ont été considérées comme très satisfaisantes (dossiers et plans DT/DICT conformes, marquage/piquetage...), alors que le pourcentage du panel « experts » atteint les 63 %.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RÉSEAU D'ALIMENTATION EN GAZ POUR LES IMMEUBLES COLLECTIFS ET LES RÉSIDENCES INDIVIDUELLES



Accessoires coffret individuel

1. Installation intérieure
2. Coffret individuel
3. Depuis le réseau de distribution
4. Organe de coupure générale (OCG)
5. Détendeur régulateur
6. Compteur
7. Vers l'installation inférieure

Partie privative Partie commune

1. Branchement individuel
2. Coffret individuel
3. Depuis le réseau
4. Organe de coupure générale (OCG)
5. Détendeur régulateur
6. Compteur
7. Vers l'installation inférieure

Sur le territoire du Sigeif, près de 43,7 % des conduites montantes appartiennent encore aux propriétaires des immeubles. À compter du 1er août 2023, tous les ouvrages seront transférés dans le domaine public de la concession du Sigeif (Loi 3DS du 21 février 2022).

Accessoires coffret collectif

1. Vers l'installation intérieure
2. Organe de coupure générale (OCG)
3. Détendeur régulateur
4. Depuis le branchement collectif

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE POINT RÉGLEMENTATION DT-DICT : LE MARQUAGE/ PIQUETAGE

Phase essentielle d'un chantier, le marquage/piquetage permet de localiser à partir des plans (issus des récépissés des DICT), de localiser sur le domaine public et privé les réseaux pour chaque emprise de travaux.

Son objectif est, d'une part, de préserver les réseaux souterrains d'un éventuel endommagement et, d'autre part, de garantir la sécurité du personnel intervenant à proximité des travaux.

Pour effectuer ces opérations de localisation le plus finement possible, il est fortement recommandé de disposer de plans de « classe A », pour une précision de 0,4 à 0,5 m.

Retrouvez toutes les dispositions relatives à la réglementation « anti-endommagement » grâce aux fascicules 1, 2, 3 sur le site : **observatoire-national-dt-dict.fr/ médiathèque.**



CODE COULEUR DES MARQUAGES AU SOL AVANT TRAVAUX

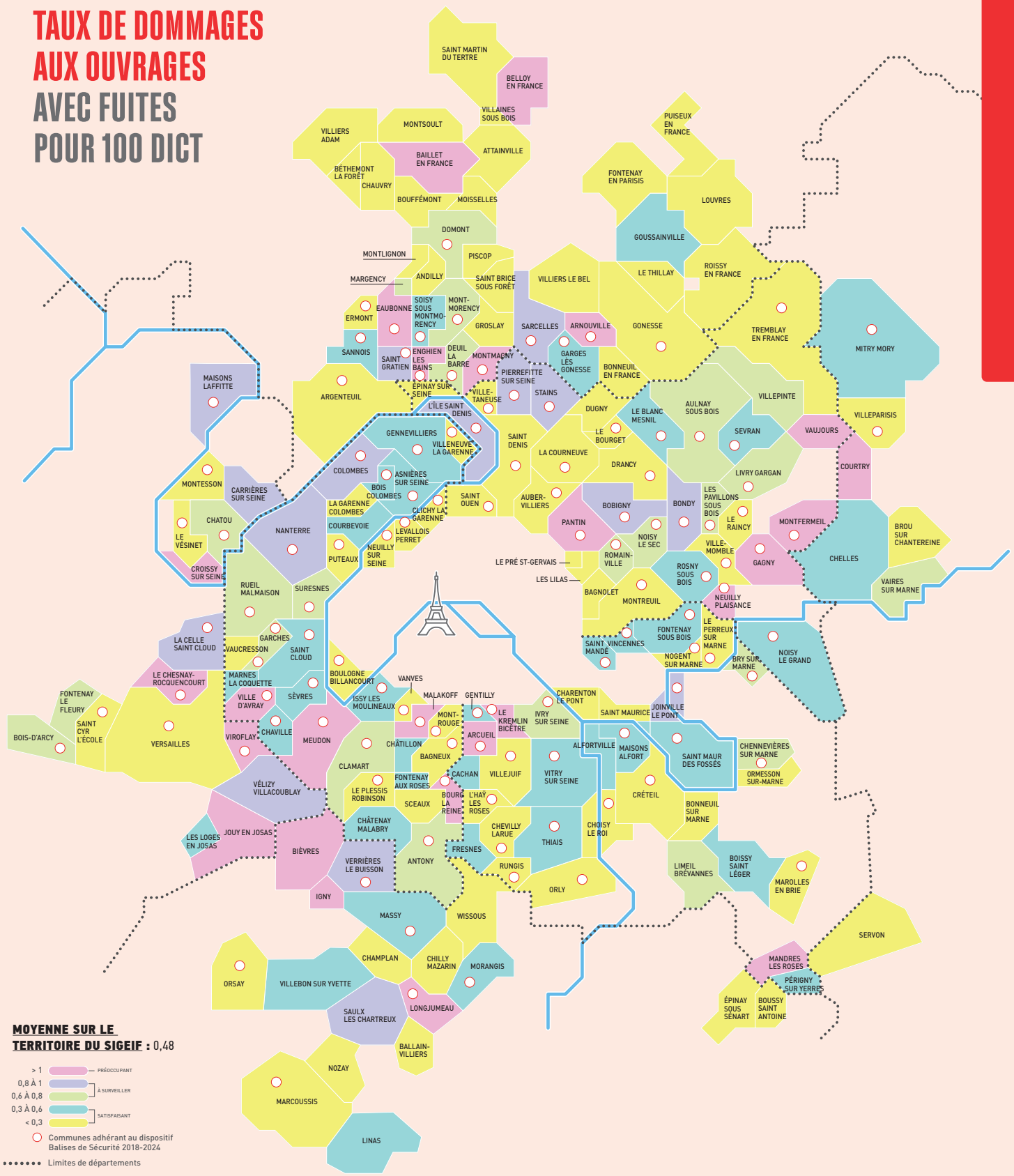
NATURE DES RÉSEAUX	COULEURS DE MARQUAGE
Électricité BT, HTA ou HTB, éclairage ; feux tricolores et signalisation routière.	Rouge
Gaz combustible (transport ou distribution) et hydrocarbures.	Jaune
Produits chimiques.	Orange
Eau potable.	Bleu
Assainissement et pluvial.	Marron
Chauffage et climatisation.	Violet
Télécommunications ; feux tricolores et signalisation routière TBT.	Vert
Zone de travaux.	Blanc
Zone d'emprise multi-réseaux.	Rose

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

GAZ

En 2022, GRDF a enregistré 494 [illegible] (- 5,6 %) lors ou après travaux d[illegible] enterrées. 43,9 % des dommages [illegible] utilisation inappropriée de la pelle mécanique. Bien que ces dommages ne représentent que 4,7 % des incidents, ils sont à l'origine de 17,7 % des clients coupés.

TAUX DE DOMMAGES AUX OUVRAGES AVEC FUITES POUR 100 DICT



MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF : 0,48

- > 1 — PRÉOCCUPANT
- 0,8 À 1
- 0,6 À 0,8 — À SURVEILLER
- 0,3 À 0,6
- < 0,3 — SATISFAISANT

Communes adhérant au dispositif Balises de Sécurité 2018-2024

Limites de départements

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE BIOMÉTHANE : UNE FILIÈRE DYNAMIQUE

En Île-de-France, c'est désormais 47 sites qui injectent quotidiennement du biométhane dans les réseaux de gaz, dont 36 sur les réseaux exploités par GRDF, soit 14 de plus que l'année 2021 !

Issu de l'agriculture (80 %), de stations d'épuration des eaux usées (10 %) et de déchets ménagers, voire industriels..., le biométhane représente désormais l'équivalent annuel de 655 GWh, acheminés dans les réseaux exploités par GRDF sur le territoire francilien.

De nombreux projets sont en cours d'étude et permettront d'ici 2050 à la filière gaz d'atteindre la neutralité carbone.



EN ÎLE-DE-FRANCE, 47 SITES INJECTENT DU BIOMÉTHANE DANS LE RÉSEAU DE GAZ, DONT 36 DANS LE RÉSEAU EXPLOITÉ PAR GRDF

47 SITES EN ÎLE-DE-FRANCE	36 SITES DANS LE RÉSEAU EXPLOITÉ PAR GRDF
845 GWh/an	**655** GWh/an
=	=
Consommation	Consommation
3 380 bus au bio-GNV	**2 620** bus au bio-GNV
ou	ou
Consommation	Consommation
140 800 logements neufs	**109 000** logements neufs

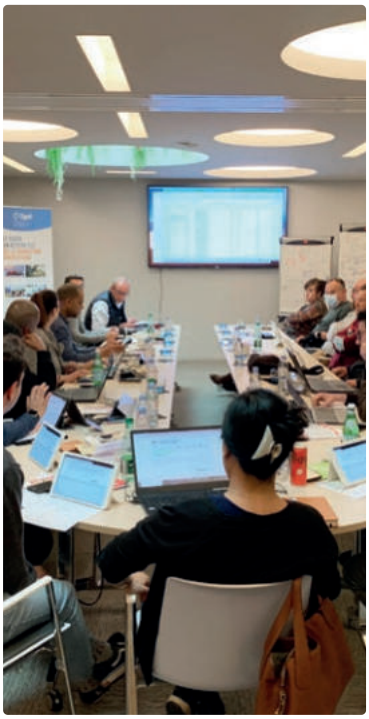
DES SESSIONS DE FORMATION AIPR POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Après une période soumise au contexte sanitaire (Covid-19), le Sigeif a organisé à nouveau des sessions de formation AIPR en présentiel.

Pour rappel, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) est une habilitation obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, pour toutes personnes œuvrant à la conception, à l'encadrement ou à l'exécution d'un chantier sur le domaine public.

Ces sessions intégralement financées par le Sigeif permettent de faire découvrir les spécificités des réseaux aéro-souterrains et la gestion des travaux de voirie, quelles que soient leurs étapes de réalisation (étude et réalisation). Une amende (1 500 euros) peut être appliquée au responsable de projet ou à l'exécutant de travaux, employeur d'une personne ne disposant pas d'une AIPR (doublée en cas de récidive).

Les sessions 2022 ont été une réussite, avec plus de 70 agents formés représentant plus d'une quarantaine de collectivités.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



UN NOUVEAU CONTRAT DE GAZ

Le 28 octobre 2022, Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, et Laurence Poirier-Dietz, directrice générale de GRDF, ont signé un nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz.

D'une durée de trente ans, ce contrat est en cohérence avec l'objectif d'un gaz « vert » à 100 % en 2050. Le Sigeif et GRDF ont ainsi posé les jalons d'un réseau FASTE, c'est-à-dire « fiable, attractif et sûr pour la transition énergétique ».

Les investissements sur le réseau feront l'objet d'une coopération accrue, suivant la définition d'un schéma directeur des investissements (SDI), décliné en programmes pluriannuels d'investissement de cinq ans (PPI). L'enjeu est de taille : 430 km de réseau en fonte ductile seront à renouveler avant 2030.

Ce nouveau contrat manifeste également la volonté commune de répondre aux besoins de la transition énergétique. Le réseau doit, en effet, se préparer à accueillir massivement du biométhane pour garantir un territoire francilien décarboné à 100 % avant 2050.

En termes de production, l'Île-de-France dispose d'un potentiel significatif (boues des stations d'épuration, déchets alimentaires…) qu'il importe de valoriser. C'est pourquoi le Sigeif prévoit la création d'un fonds d'investissement dédié, lequel bénéficiera du soutien de GRDF et sera ouvert à d'autres acteurs (collectivités, industriels…).

Premier « fonds vert » créé par un syndicat d'énergie, il soutiendra des programmes de production de biométhane et la mobilité bio-GNV (terrestre et fluviale), en substitution des consommations fossiles.

UN AUDIT TECHNIQUE POUR LE SUIVI DES COLONNES ET CONDUITES MONTANTES ÉLECTRIQUE ET GAZ

Les concessionnaires Enedis et GRDF ont lancé depuis quelques années un inventaire détaillé des colonnes et conduites montantes électrique et gaz. Ces inventaires résultent de l'article 153 de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte et d'une volonté de fiabiliser les données comptables vis-à-vis des données techniques concernant les branchements collectifs « référentiel inventaire des ouvrages 2 » (RIO2).

À cet effet, le Sigeif a souhaité engager une expertise basée sur des visites *in situ* afin de vérifier la cohérence des travaux engagés par les concessionnaires. Outre les aspects purement liés aux bases de données (typologie de matériaux utilisés, année de mise en service…), les premières visites ont d'ores et déjà permis de relever quelques défauts mineurs, de la responsabilité des concessionnaires et des syndics (ou mandataires) des immeubles, sur certains ouvrages. Au total, près de 500 adresses seront ainsi auditées jusqu'à la fin 2023.

Ce premier audit a permis d'observer que, hormis un ouvrage, la très grande majorité des anomalies relevées, aussi bien sous la responsabilité de GRDF que des propriétaires (ou mandataires) des immeubles, n'empêche en rien l'exploitation des ouvrages dans une sécurité optimale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



CONCESSION ÉLECTRICITÉ

LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONCESSION

Maillon essentiel de la chaîne du système électrique, les réseaux publics de distribution doivent bénéficier d'investissements adéquats, au même titre que les autres infrastructures (production, transport, transformation HTB/HTA). Ces dernières années, le niveau des investissements d'Enedis a augmenté, contribuant ainsi à stabiliser le taux d'amortissement du réseau concédé. Le contrat de concession signé en octobre 2019 renforce le partenariat entre le Syndicat et le concessionnaire via une gouvernance partagée des investissements.

Le Sigeif peut ainsi activer de nouveaux leviers pour lutter contre la vétusté et l'obsolescence des ouvrages, apporter au réseau la flexibilité, l'adaptabilité et la sûreté que les consommateurs franciliens attendent, accélérer la transition écologique. Le réseau de distribution qui alimente les clients de la concession du Sigeif regroupe les lignes moyenne tension (HTA : 10 000 à 20 000 V), les postes de transformation (HTA/BT) et le réseau basse tension (BT, 230/400 V).

Fin 2022, le réseau HTA, souterrain à 99,6 %, s'étend sur 3 986 km + 21 km, par rapport à 2021,

La partie aérienne totalise environ 16,3 km, soit une diminution de 0,1 km, qui correspond au retrait de la ligne provisoire qui avait été installée dans la commune de Saint-Cloud, pour assurer la continuité de fourniture à l'occasion des travaux de l'aménagement de l'Ilot des Avelines. Elle est désormais présente sur 12 communes, dont deux sur le territoire de Bièvres et des Loges-en-Josas, nouvellement adhérentes.

La concession compte désormais 4 927 postes de transformation de distribution publique (interface entre les réseaux HTA et BT), permettant ainsi d'abaisser la tension vers les installations des consommateurs.

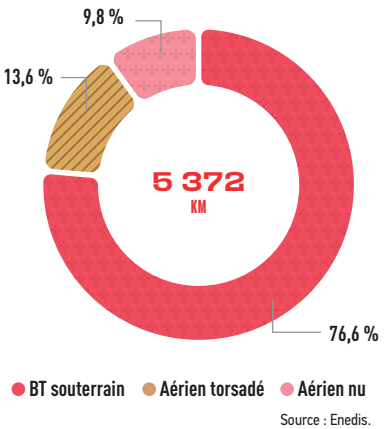
PROGRESSION DU RÉSEAU BT SOUTERRAIN

Long de près de 5 372 km, le réseau basse tension se divise en trois catégories : les canalisations souterraines (76,6 %), les lignes aériennes en fils conducteurs nus (9,8 %) et les lignes aériennes en torsadé (13,6 %).

En 2022, le réseau basse tension a progressé d'un peu plus de 50 km. Il compte 527 km de conducteurs nus, répartis dans 89 % du territoire du Sigeif, dont il constitue la partie la plus ancienne et la plus vulnérable. Le réseau aérien torsadé s'étend, quant à lui, sur 731 km. La vétusté et l'obsolescence de quelques câbles, dont la fabrication a cessé depuis 1971, ont conduit le Syndicat et son concessionnaire à convertir des engagements fermes et précis, inscrits au nouveau contrat de concession pour un effort partagé, à travers un SDI (schéma directeur d'investissement).

NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

BASSE TENSION

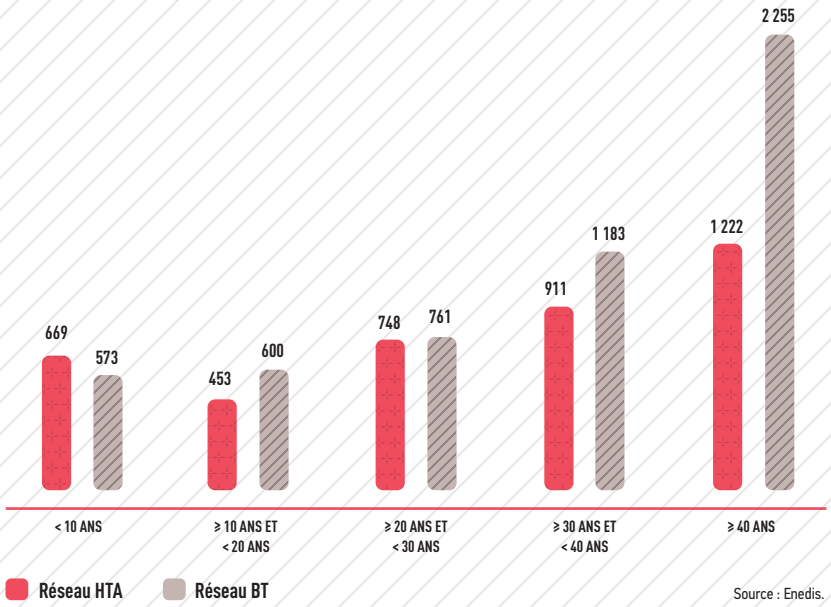


Source : Enedis.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RÉPARTITION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES

PAR TRANCHE D'ÂGE (EN KM) ÂGE MOYEN : 36,9 ANS - LINÉAIRE TOTAL : 9 374 KM



Source : Enedis.

Les dernières informations transmises par Enedis ont permis d'en recenser une partie :

- Câbles à ceinture cuivre : 87 km (2 %) datant des années 1920 à 1971.
- Câbles à ceinture aluminium : 126 km (3 %), datant des années 1946 à 1971.
- Câbles à fil neutre périphérique : 148 km (4 %), datant des années 1967 à 1980.

Restent 964 km de câbles à identifier, portant ainsi à 1 324 km (soit près d'un tiers du réseau souterrain BT) le linéaire qui requiert une attention particulière.

Cette augmentation, par rapport à 2021, est la résultante de l'intégration des réseaux des trois nouvelles communes dans le patrimoine de la concession, à partir du 1er janvier 2022.

L'ÂGE DES RÉSEAUX

Issu du SIG * technique, l'âge moyen des ouvrages de distribution publique concédés s'établit à 36,9 ans.

Le réseau basse tension reste le plus ancien (41,5 ans en moyenne), suivi par les postes de transformation HTA-BT (40,3 ans) et, enfin, le réseau HTA (30,8 ans).

Sous la responsabilité exclusive du distributeur, le renouvellement des câbles les plus anciens, dits « papier-ceinture », se conjugue avec l'enfouissement des lignes aériennes, réalisé par le Syndicat.

Les actions entreprises par le concessionnaire sont peu visibles sur le réseau HTA, en raison de l'évolution du périmètre de la concession. En revanche, sur le réseau BT, les efforts montrent une légère stabilité, voire un ralentissement de son vieillissement.

> « L'âge moyen des ouvrages de distribution publique concédés s'établit à 36,9 ans. »

LE RENOUVELLEMENT DES COLONNES MONTANTES

Ouvrages électriques cheminant dans le domaine privé pour desservir les différents logements d'un immeuble, les colonnes montantes ont été pendant plusieurs années une importante source de contentieux relatifs au régime de propriété.

loi Elan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) : depuis le 24 novembre 2020, tous ces ouvrages ont été intégrés automatiquement au réseau public de distribution d'électricité, à l'exception de ceux qui ont fait l'objet d'une opposition expresse des copropriétaires.

Le Pôle énergie Île-de-France (association des six grands syndicats d'énergie franciliens, dont fait partie le Sigeif) a largement contribué à cette évolution législative, qui sécurise l'entretien de ces ouvrages.

Un inventaire, issu du rapprochement entre des bases clientèle et cadastrales, a permis de dénombrer 40 333 colonnes montantes d'électricité.

Le Sigeif a lancé le travail d'inventaire et de diagnostic, sur la période 2021-2023, la visite de plus de 200 immeubles desservis en gaz et en électricité (lire page 96), sachant que le renouvellement de ces ouvrages sera un levier du prochain programme pluriannuel d'investissement (2024-2027).



(1) SIG : système d'information géographique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

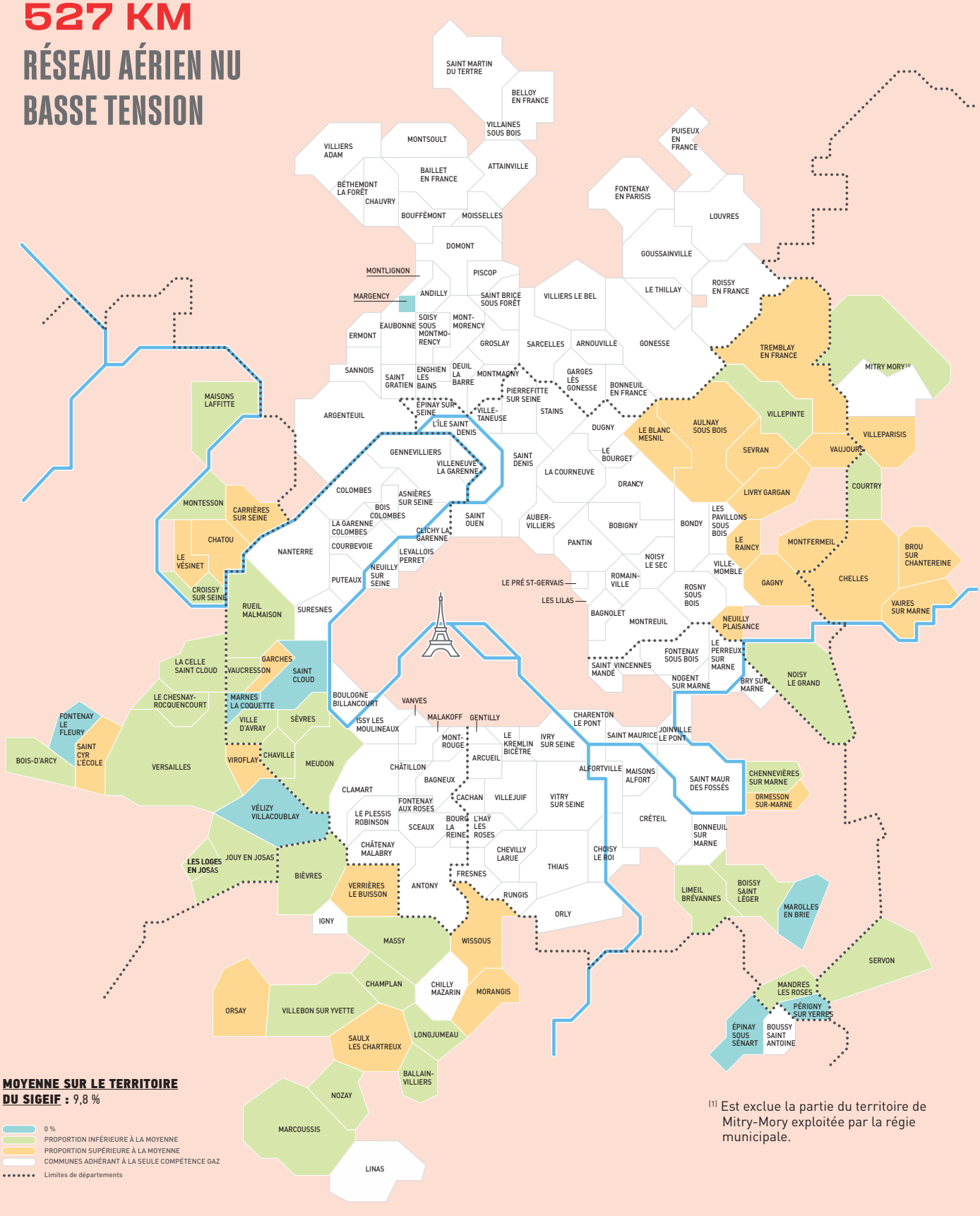
ÉLECTRICITÉ

Quelques indicateurs sur le réseau aérien BT :

Sur le territoire du Sigeif
- Réseau aérien : 23,4 %
- Réseau aérien nu : 7,8 %

Au niveau national
- Réseau aérien : 51,3 %
- Réseau aérien nu : 6,4 %

527 KM
RÉSEAU AÉRIEN NU BASSE TENSION



MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF : 9,8 %

- 0 %
- PROPORTION INFÉRIEURE À LA MOYENNE
- PROPORTION SUPÉRIEURE À LA MOYENNE
- COMMUNES ADHÉRANT À LA SEULE COMPÉTENCE GAZ
- Limites de départements

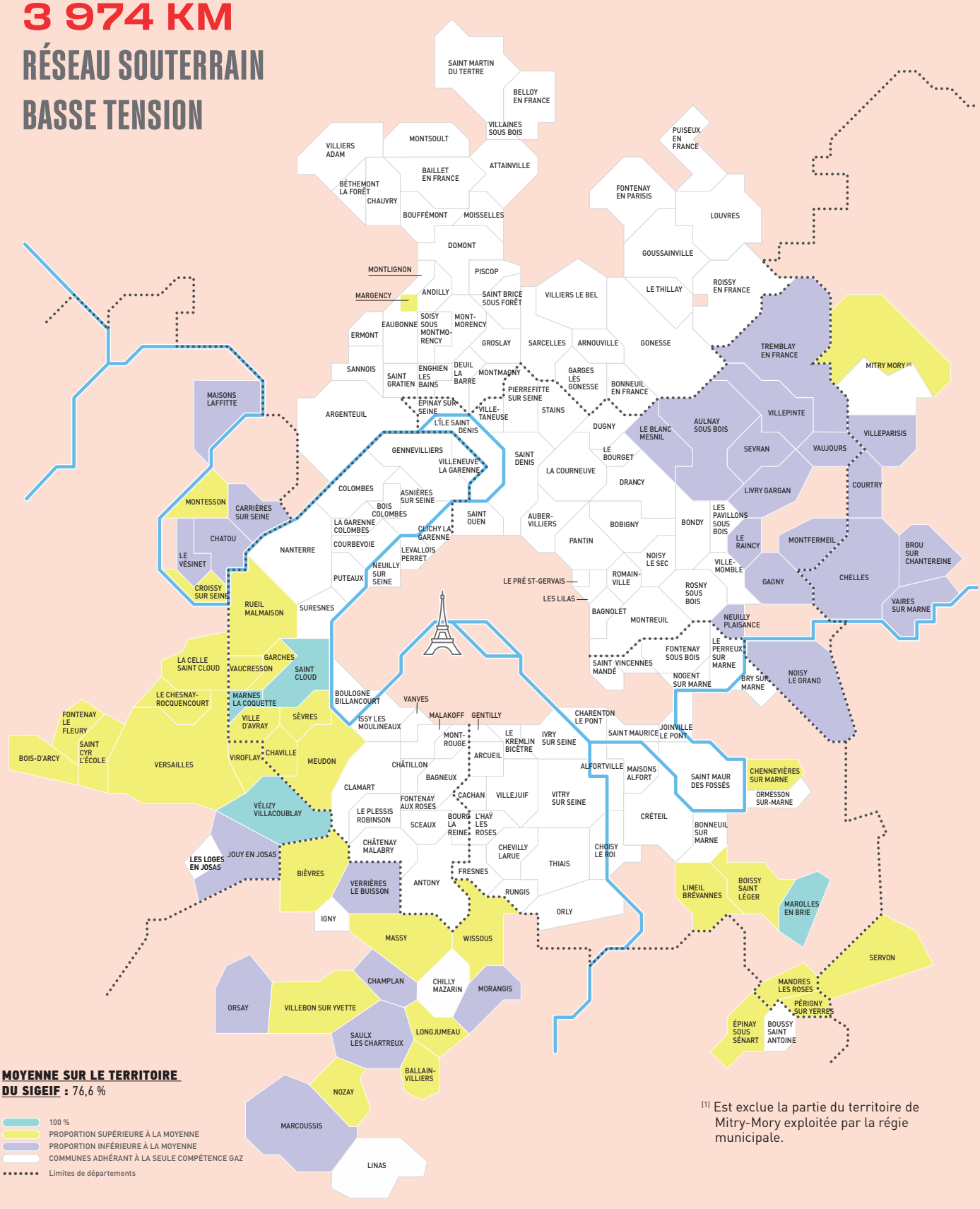
[1] Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ÉLECTRICITÉ

76,6 % du réseau basse tension du Syndicat sont construits en souterrain. Cette technique est considérée, aujourd'hui, comme la plus robuste.

3 974 KM
RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION



MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF : 76,6 %

- 100 %
- PROPORTION SUPÉRIEURE À LA MOYENNE
- PROPORTION INFÉRIEURE À LA MOYENNE
- COMMUNES ADHÉRANT À LA SEULE COMPÉTENCE GAZ
- Limites de départements

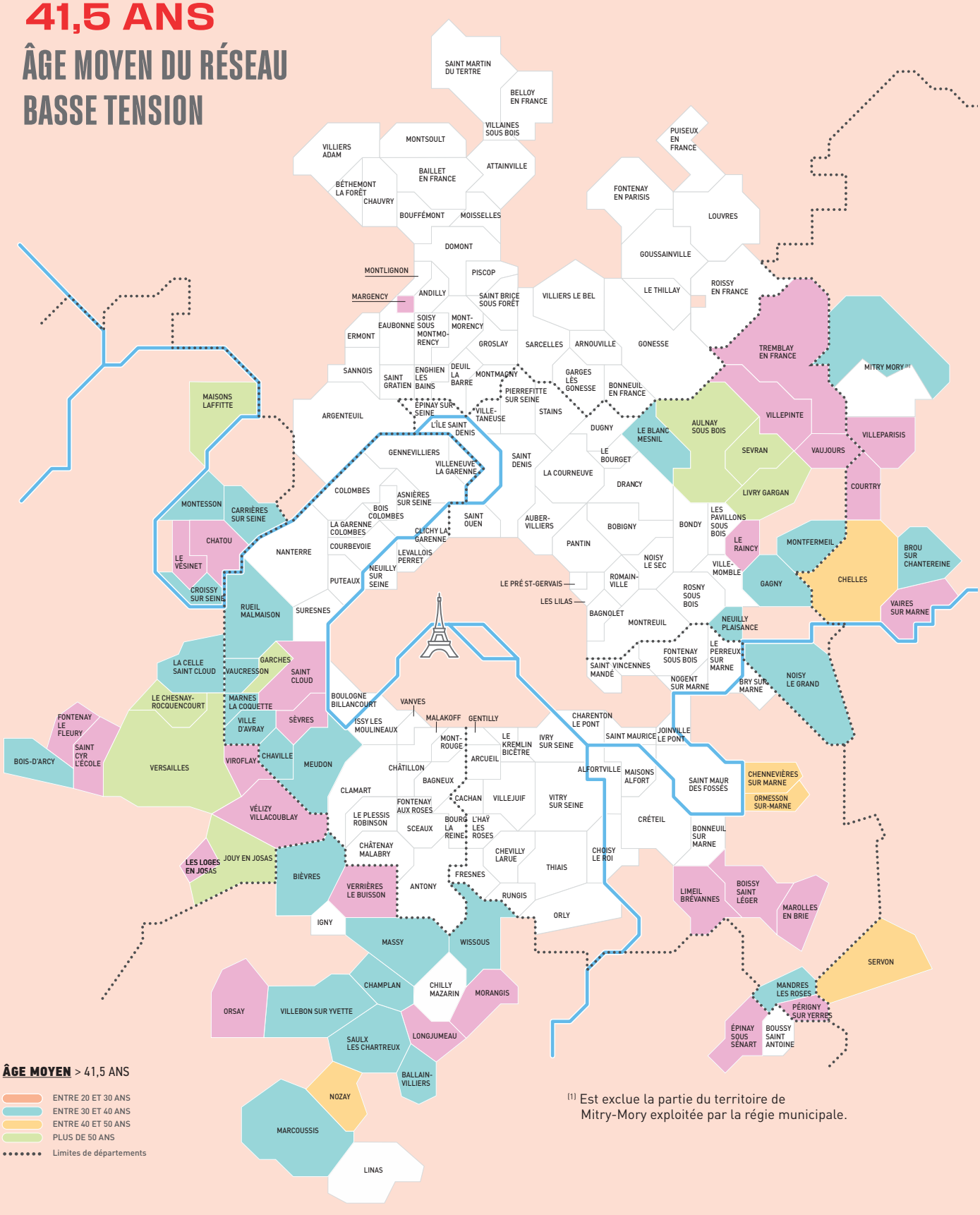
[1] Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

ÉLECTRICITÉ

En constante augmentation, l'âge moyen du réseau basse tension suggère un vieillissement significatif, dû à une insuffisance d'investissement de la part du concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

41,5 ANS
ÂGE MOYEN DU RÉSEAU BASSE TENSION



ÂGE MOYEN > 41,5 ANS

- ENTRE 20 ET 30 ANS
- ENTRE 30 ET 40 ANS
- ENTRE 40 ET 50 ANS
- PLUS DE 50 ANS
- Limites de départements

[1] Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SCHÉMA DES COLONNES MONTANTES

1 **Coffret de coupure**

2 **Liaison entre l'organe de coupure et le premier distributeur**

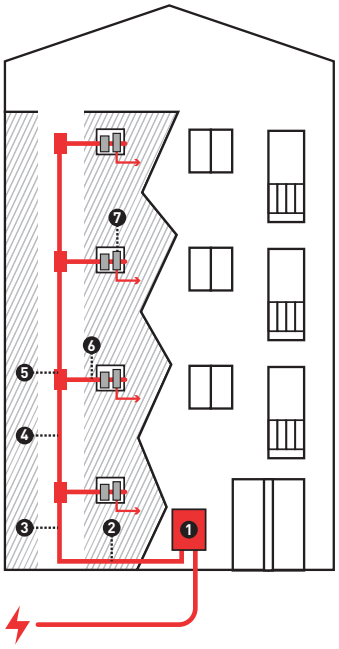
3 **Gaine de la colonne**

4 **Colonne électrique**

5 **Distributeurs d'étage**

6 **Dérivation individuelle**

7 **Compteur d'électricité individuel**



LE CONTRÔLE CIBLÉ

Le Sigeif réalise annuellement et périodiquement, d'une manière inopinée, des contrôles ciblés utiles à la compréhension d'événements ponctuels ou au processus de suivi de la concession, au plus près des actions du terrain.

Avec l'adhésion de trois nouvelles communes en 2021, le Syndicat a renouvelé en 2022 les contrôles ciblés sur les mouvements du patrimoine, le contrôle du registre des terres, ainsi que le rattachement des usagers pour la fiabilisation des données.

L'audit des mouvements du patrimoine technique réalisé a permis d'identifier des mouvements justifiés soit par des travaux, soit par des actions de « recalage des bases de données ». Les mouvements non justifiés sont quasi inexistants. L'audit sur le registre de terre a été réalisé en deux phases, une sur la DR Est et une sur la DR Ouest. Les résultats présentés par le concessionnaire sont satisfaisants à 88 %. Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, le Syndicat poursuivra ce contrôle afin de compléter la traçabilité ou de corriger les écarts constatés (22 % sur les 280 postes HTA/BT analysés).

Enfin, l'audit sur le rattachement des usagers s'est conclu par un taux de rattachement très satisfaisant (99 %). Les quelques erreurs de rattachement confortent le Sigeif dans la poursuite de ces contrôles par une veille de son patrimoine technique et celle de la qualité de la fourniture sur son territoire.

CONFÉRENCES DÉPARTEMENTALES

La loi NOME (article 21) a instauré les conférences départementales, réunies sous l'égide des différents préfets des sept départements de la concession, afin de mieux concourir au partage et à la réflexion autour des programmes d'investissement envisagés et réalisés par les autorités concédantes et les gestionnaires du réseau public de distribution d'électricité.

Pour la onzième année consécutive, le Sigeif a participé à l'ensemble des conférences départementales organisées sur son territoire. Elles se sont tenues dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise.

Ce rendez-vous annuel a permis au Sigeif d'échanger avec les services préfectoraux sur l'état du patrimoine et la matérialisation des zones dites sensibles ou à risques (schéma directeur des investissements), afin d'établir des priorités d'investissements nécessaires au maintien du réseau dans un état normal de service.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LA QUALITÉ DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Grâce au nouveau contrat de concession, le Sigeif et Enedis ont convenu d'une gouvernance partagée, avec des indicateurs de qualité spécifiques et plus adaptés à la concession. Aux indicateurs « qualitatifs » est associé un ambitieux programme pluriannuel d'investissement (PPI), comprenant des engagements technique et financier chiffrés, destinés à améliorer puis stabiliser, à un haut niveau, la robustesse des réseaux.
Ils visent, notamment, une durée moyenne de coupure de 25 min par an.
Le premier PPI, établi sur la période 2020-2023, prévoit un seuil minimum d'investissement de 45 millions d'euros.

À mi-parcours, le niveau financier des indicateurs est en avance (59 %), par rapport au seuil minimum d'investissement prévu sur la période 2020-2023.

« Le premier PPI, établi sur la période 2020-2023, prévoit un seuil minimum d'investissement de 45 millions d'euros. »

LE CRITERE B SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

Sur le territoire du Syndicat et à périmètre constant (66 communes), la durée moyenne du temps de coupure d'un client raccordé au réseau BT (critère B) s'établit, en 2022, à 40,5 min - 38,8 min hors incidents RTE (contre 58,7 min au niveau national et 53,8 min au niveau régional).
Après la dégradation en 2021, le critère B 2022 connaît une amélioration de près de 3,8 min, par rapport au précédent exercice, mais reste supérieur au résultat de 2020.

Hors interruptions dues au réseau de transport RTE (hors concession) et interruptions qualifiées « d'exceptionnelles », le résultat pourrait être considéré comme encourageant, 38 min, puisqu'il présenterait une légère amélioration (0,8 min), par rapport à 2020.
Dans la continuité des deux années précédentes, les incidents imputables au réseau BT (14,6 min, soit 36 %) sont plus importants que ceux liés au réseau HTA (12,5 min, soit 31 %).
Ce constat confirme la nécessité, affichée depuis le nouveau schéma directeur des investissements, d'investir davantage dans le réseau BT.

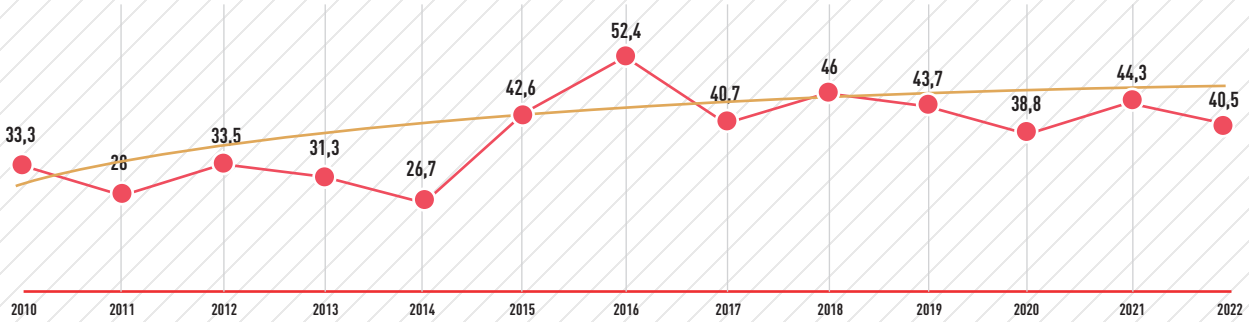
La part liée aux interruptions planifiées (travaux) s'est plus ou moins stabilisée, par rapport à l'exercice passé (11 min, soit 27 %, contre 11,4 min – 26 % – en 2021).

Enfin, les ouvrages structurants (postes sources et ouvrages hors concession) ont généré 6 % de la durée moyenne d'interruption de la fourniture (2,5 min, contre 4,4 min en 2021).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

CRITÈRE B : DURÉE ANNUELLE DE COUPURE

PAR CLIENT BASSE TENSION, EN MIN



Source : Enedis.

LES INTERRUPTIONS DE LA FOURNITURE LIÉES AUX RÉSEAUX HTA ET BT

Brèves (inférieures à 3 min) ou longues (supérieures ou égales à 3 min), les interruptions de la fourniture d'électricité affectent le bon fonctionnement du service public. Dans la continuité des exercices passés (voir rapport de contrôle 2021), l'usure naturelle du réseau reste la première cause des incidents, aussi bien en HTA, (57 %) qu'en BT (39 %).

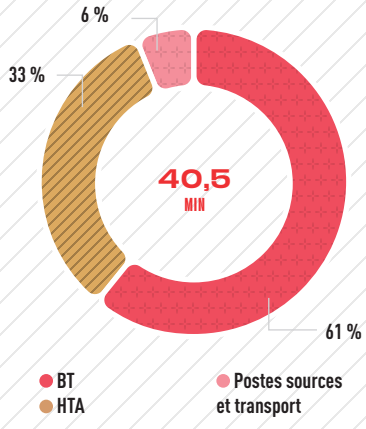
C'est ainsi que le Sigeif et son concessionnaire ont convenu d'un effort particulier, dans le cadre du schéma directeur des investissements, pour réduire les câbles d'ancienne technologie HTA et BT de respectivement 100 et 55 km sur la période 2020-2023. Les incidents s'observent en majorité dans le réseau souterrain, en raison de l'importance de son maillage, car il représente la quasi-totalité du linéaire HTA de la concession et plus des trois quarts de son équivalent en basse tension.

Ce réseau s'avère, toutefois, moins sujet aux incidents que le réseau aérien : 4 incidents pour 100 km, contre 18 incidents pour 100 km, avec le réseau aérien.

« L'usure naturelle du réseau reste la première cause des incidents. »



ORIGINE DES COUPURES



Source : Enedis.

COUPURES POUR TRAVAUX : UN IMPACT NOTABLE SUR LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

Comme souligné dans le rapport de contrôle de l'exercice 2021, l'augmentation des coupures toutes causes confondues est liée principalement à la reprise des chantiers interrompus par le confinement et pendant la crise sanitaire. Le nombre de coupures pour travaux est en augmentation de + 55 %, par rapport à l'année précédente. Face à ce constat, le Sigeif a réalisé un audit, afin d'obtenir des explications sur cet accroissement.

Concernant les durées d'interruption, l'audit réalisé le 22 juin 2022, a permis de lister les difficultés ayant engendré un impact sur le temps d'interruption des usagers :

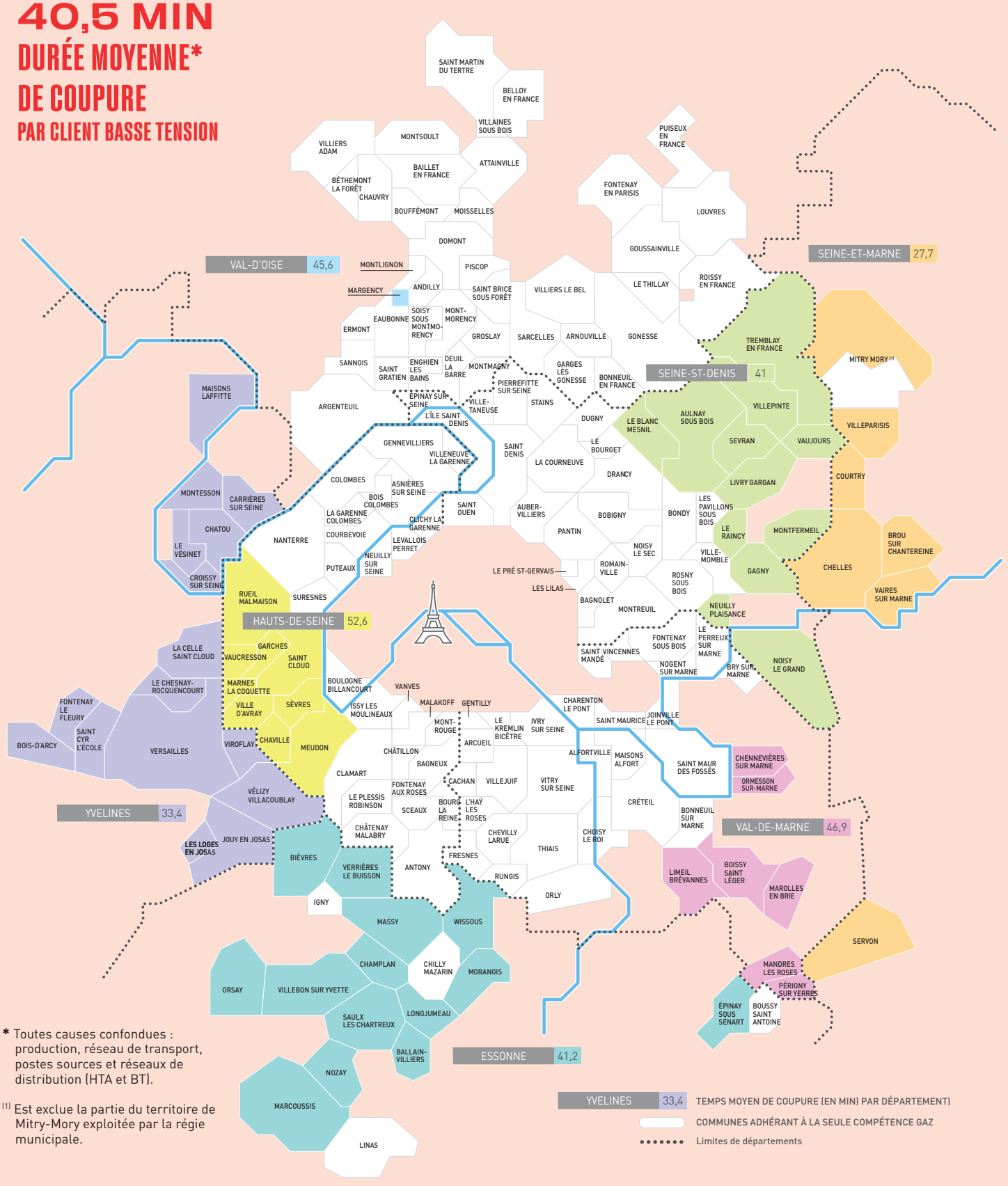
- des difficultés d'accès (localisation complexe, terrassement également difficile) ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ÉLECTRICITÉ

La durée annuelle moyenne de coupure est le principal indicateur pour mesurer la qualité de la fourniture d'électricité.
Appelé également « critère B », cet indicateur est géré par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en basse tension et HTA.

40,5 MIN
DURÉE MOYENNE* DE COUPURE
PAR CLIENT BASSE TENSION



* Toutes causes confondues : production, réseau de transport, postes sources et réseaux de distribution (HTA et BT).

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

- des incidents successifs ou sur des réseaux hors schéma normal d'exploitation ;
- des ressources parfois limitées, en fonction de l'heure de l'incident ;
- l'absence d'accessoire de tronçonnement du réseau BT.

Enedis a néanmoins limité, comme en 2020, l'impact de ses chantiers (NiTi [1] moyen de 13 304 min en 2021, contre 15 170 min en 2020, contre 13 711 min en 2019 et 23 525 min en 2018). Eu égard à l'obsolescence de certains ouvrages et à la multiplication des interventions à venir pour améliorer, voire stabiliser la qualité de l'électricité distribuée, il est primordial de limiter les coupures en généralisant les travaux sous tension.

LA TENUE DE LA TENSION ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

La tenue de la tension aux bornes aval du disjoncteur du client, frontière de la concession, et la disponibilité (capacité d'accueil) des ouvrages concédés (postes de transformation, réseaux HTA et BT) font l'objet d'un suivi particulier, garant du bon fonctionnement du réseau électrique.

La qualité de distribution dans la concession demeure excellente et uniformément répartie, puisque la quasi-totalité (99,3 %) des usagers bénéficient d'une tension d'alimentation respectant une variation inférieure ou égale à plus ou moins 10 %. Comme exposé dans le rapport de contrôle de l'exercice 2021, 5 184 usagers-clients « mal alimentés » (contre 4 548 en 2020), répartis dans 44 communes, font l'objet d'une attention particulière.

Représentant toujours un faible taux, une intervention du concessionnaire est attendue, conformément à l'engagement inscrit dans le schéma directeur des investissements, notamment sur les 169 départs BT déjà identifiés par le passé. Il en est de même pour les sources HTA/BT en surcharge (dépassement de la capacité de transit), dont le nombre reste élevé depuis 2016 (174 sources HTA/BT et 160 départs BT concernés à fin 2021).

Les actions engagées par le concessionnaire pour réduire le nombre de sources HTA/BT en contrainte sont à intensifier, notamment, au regard de la récurrence des sources décelées (plus de 70 % des sources étaient déjà identifiées par le passé). ⊹





(1) NiTi : produit du nombre d'utilisateurs affectés par la coupure et la durée de la coupure, cela traduit l'impact global de la coupure.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LINKY : 1ER JANVIER 2023, UN SURCOÛT POUR LES RÉFRACTAIRES

Linky constitue une étape clé pour la réussite de la transition énergétique. Il permet aux clients-usagers de maîtriser leur consommation et au concessionnaire Enedis d'optimiser ses interventions. C'est aussi un dispositif adapté aux autoconsommations individuelle et collective.

Lancé en décembre 2015, le déploiement en masse, par Enedis, de 34,3 millions (sur un parc total potentiel de 37,7 millions) de compteurs Linky sur le territoire français s'est achevé à la fin de l'année 2021.

En 2022, Enedis a continué à déployer Linky : 1,5 million de compteurs (dont 417 000 compteurs au titre du raccordement de nouveaux logements) ont été ainsi posés sur le territoire français.

Au total, neuf ans après le début du déploiement généralisé, Enedis a installé 35,7 millions de compteurs communicants (92 % des foyers).

Dans le territoire du Sigeif, 699 707 usagers (93,5 % des usagers de la concession) en sont équipés. Á ce jour, aucun incident électrique majeur n'a été enregistré.

UN SURCOÛT POUR LES CLIENTS NON ÉQUIPÉS DE LINKY

Á partir du 1er janvier 2023, conformément aux nouvelles dispositions prises par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 24 février 2022, les clients qui refuseront d'être équipés d'un compteur Linky devront obligatoirement payer un surcoût.

Une phase transitoire est toutefois mise en place de 2022 à 2024. Durant cette période, les clients devront transmettre à Enedis leurs index de consommation, ou de production, deux fois par an.

Les clients n'ayant communiqué aucun index pendant une année se verront facturer des frais supplémentaires de 8,30 euros tous les deux mois (à partir de janvier 2023, au titre de l'année 2022, durant laquelle aucun index n'aura été collecté par Enedis).

En revanche, à compter du 1er janvier 2025, les clients non équipés d'un compteur Linky ne pourront plus bénéficier de la gratuité : ils devront obligatoirement payer un surcoût (sauf les clients qui font face à une impossibilité technique).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE SIGEIF ENGAGÉ POUR LA PRÉVENTION DES CRUES

En 2022, le levier visant à développer la résilience du réseau face au risque crue est en retrait et se monte à 31%, en cumulé, depuis le lancement du premier PPI. Le Syndicat a décidé de s'engager, dans les prochaines années, dans un diagnostic de l'intégralité de son patrimoine, comme proposé au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), révisé par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, et qui sera soumis fin 2022 aux services de l'État.

Pour rappel, le 20 avril 2016, le premier vice-président du Sigeif, Olivier Thomas, a signé une déclaration d'intention relative à la prévention de la crue des grands cours d'eau franciliens (Oise, Marne et Seine). À l'initiative de la préfecture d'Île-de-France et de la préfecture de Police, cette démarche, à laquelle se sont également associés les grands opérateurs de réseaux et une vingtaine d'autres collectivités et syndicats, engage ses signataires à améliorer le diagnostic de vulnérabilité des réseaux et à préparer la gestion de la crise en réalisant un plan de continuité de l'activité. Il s'agit d'un sujet crucial : le coût direct d'une crue majeure est évalué à 30 milliards d'euros. Le Sigeif et les gestionnaires de réseaux ont identifié, selon les différents scénarios hydrographiques, les ouvrages « coupés, inondés » et les ouvrages « coupés, non inondés ».

LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ FACE AU RISQUE DE CRUE

La réduction du nombre de clients coupés non inondés est désormais intégrée au schéma directeur, ce qui générera des investissements importants sur les dix prochaines années.



LE RÉSEAU DE GAZ FACE AU RISQUE DE CRUE

À la différence du réseau d'électricité, le réseau de gaz peut, dans certaines conditions, continuer à fonctionner sous l'eau, mais avec certains risques (introduction d'eau dans le réseau, suppression en aval des régulateurs du réseau moyenne pression, impossibilité d'accéder à des postes de distribution publique inondés).

« Le coût direct d'une crue majeure est évalué à 30 milliards d'euros. »

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE CONTRÔLE ET LA SÉCURISATION DE LA PERCEPTION DE LA TCCFE

Le Sigeif collecte et contrôle la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la reverse aux communes. Cette taxe est assise sur les quantités d'électricité consommées. Le Sigeif propose aux communes adhérant à la compétence électricité de mutualiser la perception de cette taxe afin d'en sécuriser les recettes, grâce à un contrôle régulier et détaillé de l'activité des fournisseurs redevables. Ce contrôle se traduit par une fiabilité et un rendement accrus pour les 52 communes qui ont confié au Sigeif la gestion de la TCCFE.

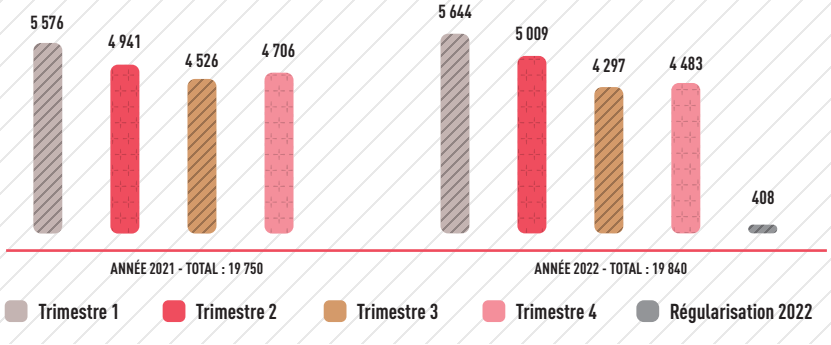
En 2022, quelque 19,84 millions d'euros ont été collectés, contrôlés puis reversés aux communes, soit une baisse de 2,2 %, par rapport à 2021 (19,75 millions d'euros collectés). Cette baisse s'explique par la crise énergétique, liée au conflit russo-ukrainien et à l'envolée des prix de l'énergie, se traduisant par une nette diminution des consommations.

LE TRAITEMENT COMPLEXE DE LA TCCFE

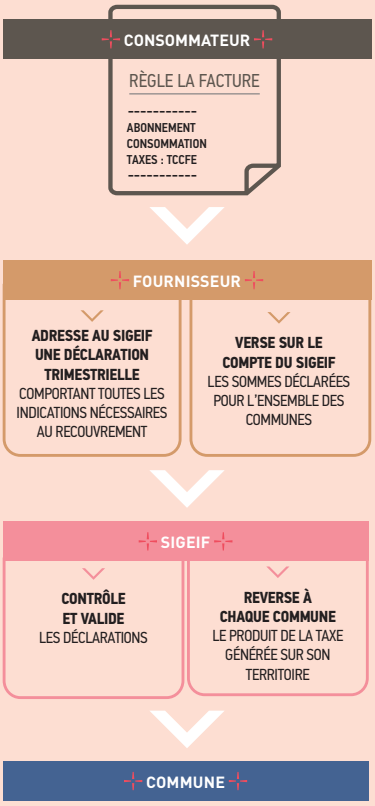
L'émergence de nouveaux fournisseurs d'électricité, avec, parfois, des fusions et acquisitions, a significativement modifié le marché français : cinquante fournisseurs étaient recensés à la fin de l'année. Dans le cadre de son contrôle, le Sigeif a constaté quelques irrégularités et des retards de transmission de déclarations trimestrielles. Ces irrégularités sont liées principalement à la méconnaissance du processus déclaratif de la TCCFE et, aussi, à des réorganisations internes, dans le cas des fusions-acquisitions.

La perception de la taxe par le Syndicat a nécessité plusieurs échanges et explications tout au long de l'exercice, justifiant ainsi le contrôle lié au recouvrement de cette recette. Par ailleurs, le Syndicat effectue un contrôle ponctuel chaque année : il récupère les données complémentaires aux déclarations trimestrielles et reconstitue les montants déclarés puis s'assure de leur cohérence, à partir des éléments récupérés auprès du gestionnaire du réseau de distribution. En fonction du nombre de clients du fournisseur, le contrôle de cohérence peut être mené de manière exhaustive à partir des factures. Des contrôles sur sites sont également entrepris. Ils permettent notamment d'évaluer les moyens mobilisés par les fournisseurs pour le bon accomplissement du processus de reversement de la TCCFE au Sigeif.

ÉVOLUTION DU MONTANT COLLECTÉ DE LA TCCFE ENTRE 2021 ET 2022 (EN MILLIERS D'EUROS)



PROCESSUS DE PERCEPTION MUTUALISÉE DE LA TCCFE *



La loi de finances de 2021 a réformé le régime des taxes sur la consommation de l'électricité. **À compter du 1er janvier 2023, la TCCFE est intégrée – au même titre que la TDCFE depuis janvier 2022 – dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité)**, dont le recouvrement est désormais assuré par les services de l'État (DGFIP) pour le compte des communes et des syndicats d'énergie, à l'image du Sigeif.

Le Syndicat et la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) restent particulièrement attentifs et vigilants sur la mise en œuvre et l'évolution des nouvelles dispositions de reversement de la taxe, notamment sur les modalités de calcul après 2023. Une campagne d'information sera menée par le Sigeif auprès de ses communes adhérentes, dans le courant du 3e trimestre 2023.

En 2022, ce contrôle a été particulièrement complexe, plusieurs fournisseurs ayant interrompu leur activité ont poussé leurs clients à souscrire un contrat chez le fournisseur historique, tandis que les fusions-acquisitions ralentissaient le bon déroulement des déclarations.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

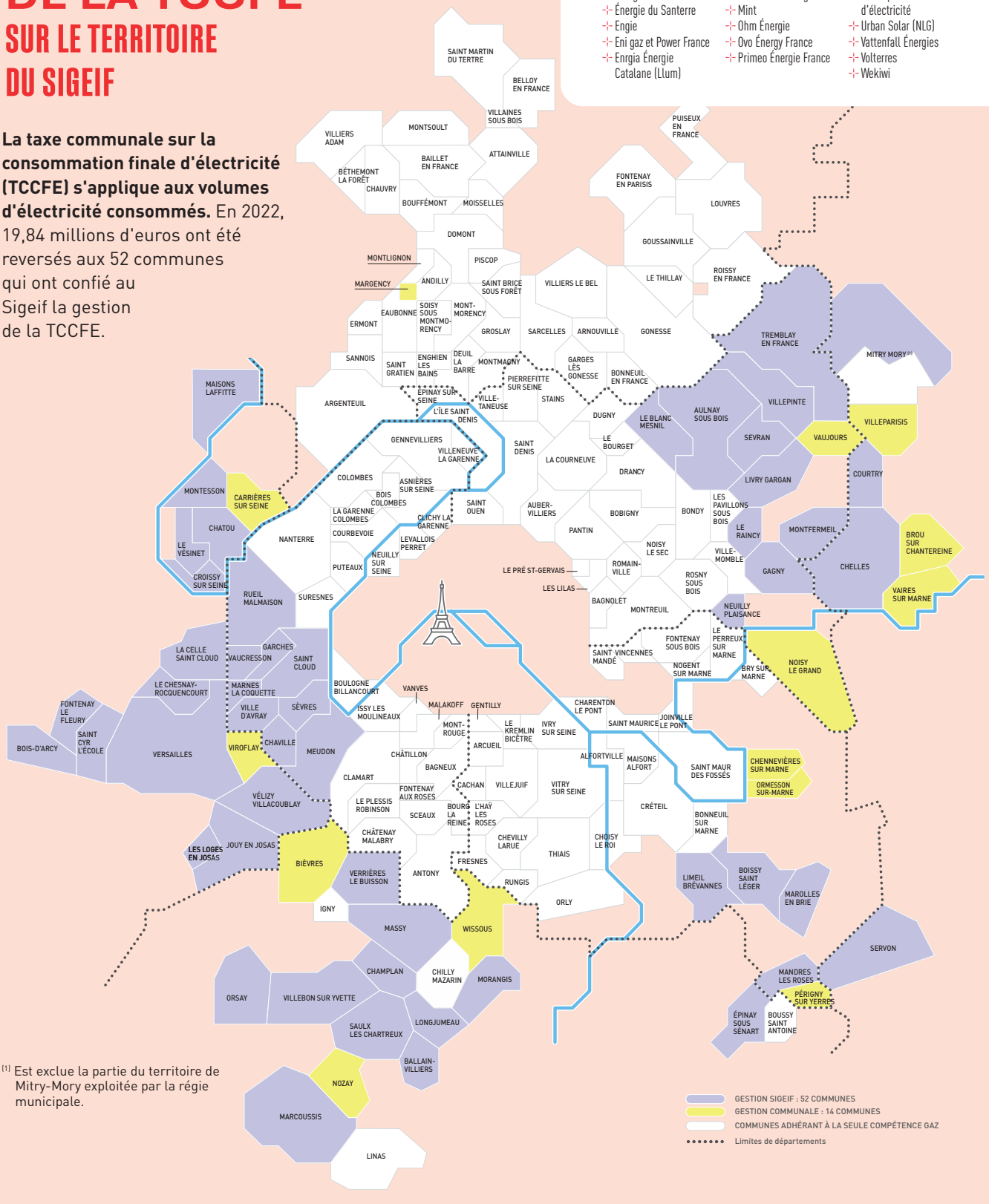
ÉLECTRICITÉ

GESTION DE LA TCCFE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) s'applique aux volumes d'électricité consommés. En 2022, 19,84 millions d'euros ont été reversés aux 52 communes qui ont confié au Sigeif la gestion de la TCCFE.

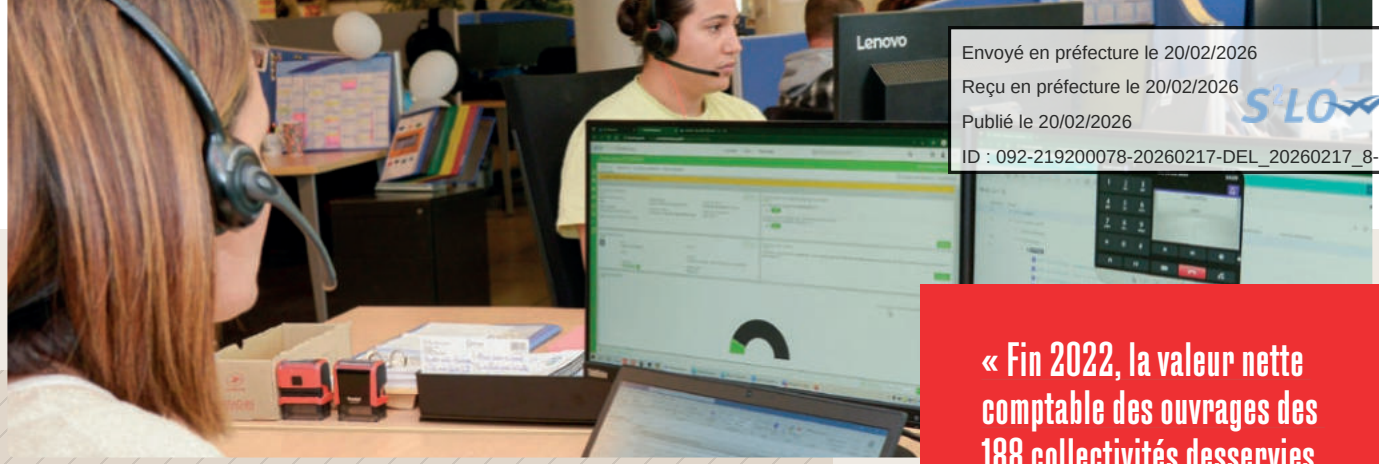
Les 50 fournisseurs d'électricité présents sur le territoire de la concession électrique du Sigeif

- Alpiq Énergie France SAS
- Alpiq Retail France
- Alpiq Solutions France
- Alterna
- Antargaz
- Dyneff
- E Pango
- EDF
- EDSB l'agence
- Électricité de Provence
- Enalp
- Enercoop
- Energem
- Énergie du Santerre
- Engie
- Eni gaz et Power France
- Enrgia Énergie Catalane (Llum)
- Les Énergie Strasbourg
- Flash
- Gaz de Bordeaux
- Gaz de Paris
- Gazel Énergie Solutions
- Gedia Énergies et Services
- Geg sources d'énergies
- Greenyellow vente d'énergie
- Iberdrola Énergie France
- Ilek
- Joul (Ekwateur)
- Lucia votre énergie
- Mint
- Ohm Énergie
- Ovo Énergy France
- Primeo Énergie France
- Primeo Énergie Grands comptes
- Primeo Energie Solutions
- Proxelia
- Save
- Selia
- Siplec
- Solvay Energy Services
- Sonepp
- Sowatt
- Sowee
- Synelva
- Total Direct Énergie
- Union producteurs locaux d'électricité
- Urban Solar (NLG)
- Vattenfall Énergies
- Volterres
- Wekiwi



[1] Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LE CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER DES CONCESSIONS

« Fin 2022, la valeur nette comptable des ouvrages des 188 collectivités desservies en gaz naturel s'élève à 1,185 milliard d'euros. »

Le Syndicat veille à l'équilibre financier des contrats de concession signés avec Enedis et GRDF. De plus, il s'assure de l'équilibre bilanciel entre la valeur nette comptable des ouvrages et l'origine des financements.
Les investissements reflètent la nature des missions de service public : modernisation et développement des réseaux et des ouvrages concédés, raccordements de nouvelles sources de production… Ils témoignent aussi, pour l'électricité et pour le gaz, d'une gouvernance renouvelée et partagée, qui permet d'orienter au mieux les investissements.
À cette gouvernance s'ajoute une transparence financière accrue des concessionnaires, qui permet au Sigeif de mieux contrôler et piloter les concessions, au bénéfice de ses communes membres.

CONCESSION GAZ



Lors de précédentes missions de contrôle, le Sigeif a évalué les procédures du concessionnaire pour suivre le patrimoine concédé, les financements engagés et leur récupération, ainsi que la rentabilité de la concession. En parallèle, GRDF a formalisé et précisé les principes comptables retenus.

Cette démarche a permis d'améliorer, à partir de l'exercice 2015, la compréhension du système d'information comptable et financier, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif dit « Nouvelles données pour une nouvelle donne ».

Néanmoins, certaines informations essentielles au contrôle, pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par GRDF via le Crac (compte rendu d'activité de concession), restent insuffisantes, voire manquantes. En 2022, le Sigeif a de nouveau constaté les efforts de GRDF pour faciliter le contrôle comptable et réduire les limites exposées dans les conclusions des différents rapports de contrôle. La valeur nette comptable des ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente…) des 188 collectivités desservies en gaz naturel s'élève à 1,185 milliard d'euros.

En 2022, GRDF a investi 93,7 millions d'euros (contre 111,5 millions d'euros en 2021), dont :

- 45,6 millions d'euros ont été consacrés au renouvellement des ouvrages,
- 15,3 millions d'euros aux investissements dédiés aux raccordements de nouveaux clients et à la transition écologique.

Les recettes d'acheminement de gaz (294 millions d'euros) et des prestations de tiers s'élèvent à 317 millions d'euros (- 12 %), contre 360,6 millions d'euros en 2021.
Cette baisse s'explique essentiellement par l'envolée du prix du gaz, suite au conflit russo-ukrainien et à la mise en place par les consommateurs de mesures de sobriété énergétique conduisant à une baisse de la consommation. La contribution de la concession du Sigeif à la péréquation tarifaire nationale s'élève à 18,5 millions d'euros, contre 11,1 en 2021.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

VALEUR COMPTABLE DES PATRIMOINES CONCÉDÉS
AU 31/12/2022 (EN K€)

	2022**	2021	VARIATION (EN %)
CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ			
VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DES OUVRAGES*			
OUVRAGES EN CONCESSION	**1 187 127**	**1 122 522**	**5,76 %**
CANALISATIONS	628 295	592 995	5,95 %
BRANCHEMENTS	533 300	504 668	5,67 %
POSTES DE DÉTENTE	15 148	15 085	0,55 %
AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES	10 384	9 794	6,02 %
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	**112 248**	**107 527**	**4,39 %**
COMPTEURS (DONT GAZPAR)	97 433	94 188	3,45 %
INSTALLATIONS TECHNIQUES : POSTES CLIENTS ET TÉLÉ-RELÈVE	14 491	12 991	11,55 %
INSTALLATIONS TECHNIQUES (POSTES BIOMÉTHANE)	324	348	- 6,90 %
BIENS MUTUALISÉS (HORS CONCESSION)	91 665	83 988	9,14 %
PROJETS INFORMATIQUES	53 519	46 945	14 %
AUTRES (AMÉNAGEMENTS, MOBILIER, MATÉRIELS DIVERS)	38 146	37 043	2,98 %
TOTAL SIGEIF	**1 391 040**	**1 314 037**	**5,86 %**

* Depuis l'année 2015, les données économiques fournies par GRDF ont évolué. Le concessionnaire communique la valeur nette réévaluée des ouvrages et non leur valeur nette comptable. Dans le cadre du contrôle comptable et financier réalisé tous les ans par le Sigeif, il sera demandé au concessionnaire de communiquer la valeur des amortissements comptables réellement pratiqués au titre de la concession dans les comptes de GRDF, et la valeur nette comptable du patrimoine en concession.

** Au périmètre de 188 communes (y compris Bièvres, Les Loges-en-Josas et Ormesson-sur-Marne).

	2022*	2021*	VARIATION (EN %)
CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ			
OUVRAGES (RÉSEAUX, POSTES...)			
VALEUR BRUTE	**1 096 560**	**1 057 664**	**3,68 %**
AMORTISSEMENT	513 041	496 384	3,36 %
VALEUR NETTE	**583 519**	**561 280**	**3,96 %**
TAUX D'AMORTISSEMENT (%)	- 46,79 %	- 46,90 %	-
PROVISIONS CONSTITUÉES POUR RENOUVELLEMENT	197 836	191 231	3,45 %
VALEUR DE REMPLACEMENT	**1 527 550**	**1 438 460**	**6,19 %**
DONT LINKY**	-	-	-
VALEUR BRUTE	**52 720**	**50 638**	**4,11 %**
AMORTISSEMENT	10 223	7 568	35,08 %
VALEUR NETTE	**42 497**	**43 070**	**- 1,33 %**
VALEUR DE REMPLACEMENT	52 720	50 638	4,11 %

* Au périmètre de 63 communes (sont exclues Bièvres, Les Loges-en-Josas et Ormesson-sur-Marne).
** Au 31 décembre 2022, 699 707 compteurs Linky ont été posés dans le territoire de la concession du Sigeif.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



(co[illegible] pour l'amélioration du patrimoine Enedis, la participation d'Enedis au financement des travaux d'enfouissement (article 8 du contrat de concession) s'élève à 1,52 million d'euros (contre 1,37 million d'euros en 2021). Il subiste encore un décalage de prise en compte d'éléments comptables entre le Syndicat et Enedis. S'agissant des recettes d'acheminement, elles se montent à 263,4 millions d'euros, contre 261,4 millions d'euros en 2021. ⊹



et à une réduction des charges d'accès au réseau amont imposée à RTE (de l'ordre de - 50 %).

La contribution à l'équilibre national s'établit à 45,9 millions d'euros (+ 37 %), contre 33,5 millions d'euros l'année précédente. À l'instar de la concession pour la distribution de gaz, ces résultats mettent une nouvelle fois en évidence la bonne santé économique de la concession électricité du Syndicat.

Les investissements réalisés par Enedis sur le territoire du Sigeif s'élèvent à 73 millions d'euros (+ 2,8 %), contre 71 millions d'euros en 2021, dont 39,4 millions d'euros (34,4 en 2021) consacrés aux raccordements de la clientèle et 33,2 millions d'euros



⊹ CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Alors que, les précédentes années, l'activité a été perturbée par la crise sanitaire puis une crise énergétique qui s'est amplifiée en 2022, des mouvements sociaux ont également perturbé l'activité du concessionnaire. L'année 2022 a confirmé le constat exposé en 2021 : le nouveau contrat signé en 2019 exige plus que jamais une transformation des pratiques respectives du concessionnaire. Le Sigeif et Enedis doivent avancer ensemble dans la construction des programmes, dans leur exécution et dans leur suivi ; telle est l'exigence d'une gouvernance partagée.

Fin 2022, le compte rendu d'activité de concession fait apparaître un excédent brut d'exploitation de l'exercice de 96,6 millions d'euros (+ 39 %), contre 69,3 millions d'euros en 2021. Ce résultat tient notamment à des reprises sur amortissements exceptionnelles (12,6 millions d'euros, suite à la localisation des branchements)



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LES ENQUÊTES DE SATISFACTION AUPRÈS DU CLIENT-USAGER

Indépendamment du contrôle de la gestion et du pilotage de la qualité, le Sigeif mesure également la satisfaction du client-usager. Le recueil et l'analyse des éléments relatifs à ses attentes sont d'autant plus nécessaires que l'ouverture des marchés de l'énergie a profondément modifié le paysage énergétique.

Tous les deux ans, le Sigeif conduit avec un institut de sondage des enquêtes barométriques auprès de la population du territoire, sur la base de deux échantillons, en gaz et électricité. La prochaine édition sera réalisée au 4e trimestre 2023.

La particularité de ces enquêtes d'opinion réside dans la distinction entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions comme la surveillance des réseaux, le changement climatique, les mobilités propres et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), la rénovation énergétique des bâtiments, la qualité des services délivrés par les fournisseurs, les tarifs ou, encore, les effets positifs et négatifs de la libéralisation.

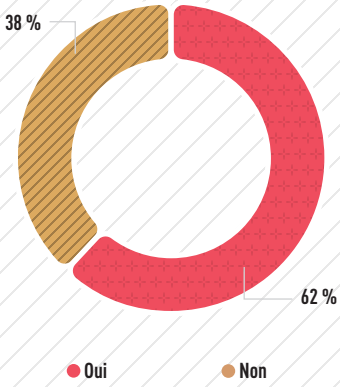
Les résultats permettent de dresser un panorama complet de l'évolution des esprits. Ils mettent en valeur des attentes légitimes, même si certaines peuvent paraître antinomiques, à l'image de celles portant, tout à la fois, sur des prix de l'énergie modérés et des augmentations d'investissements liés à la préservation de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie. ⊹

> « Les résultats permettent de dresser un panorama complet de l'évolution des esprits. »

ADHÉSION AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS

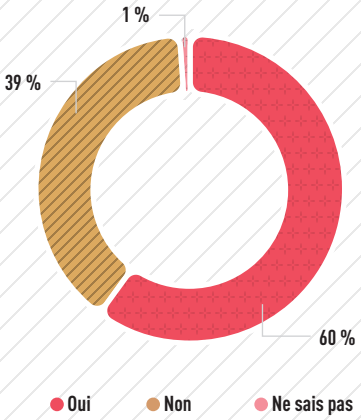
Question : Le compteur de gaz actuel sera progressivement remplacé d'ici fin 2022 par le compteur communicant Gazpar. Vous, personnellement, êtes-vous favorable à ce déploiement ?

ENQUÊTE GAZ (1)



Question : Le compteur électrique classique a été progressivement remplacé entre 2015 et 2022 par le compteur communicant Linky. Vous, personnellement, êtes-vous favorable ?

ENQUÊTE ÉLECTRICITÉ (1)

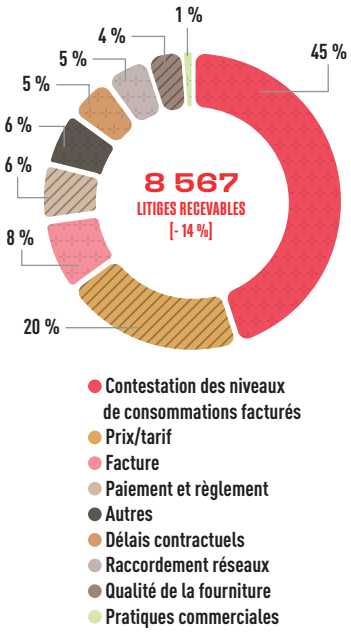


(1) Extrait des enquêtes réalisées par l'Ifop pour le compte du Sigeif, du 15 novembre au 4 décembre 2021, auprès d'un échantillon de 1 000 personnes, pour chaque énergie, représentatif des clients-usagers de l'électricité et du gaz naturel sur le territoire du Sigeif.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LES RAPPORTS DES MÉDIATEURS DE L'ÉNERGIE

MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE, UNE AUTORITÉ PUBLIQUE INDÉPENDANTE



Source : rapport du médiateur national de l'énergie.

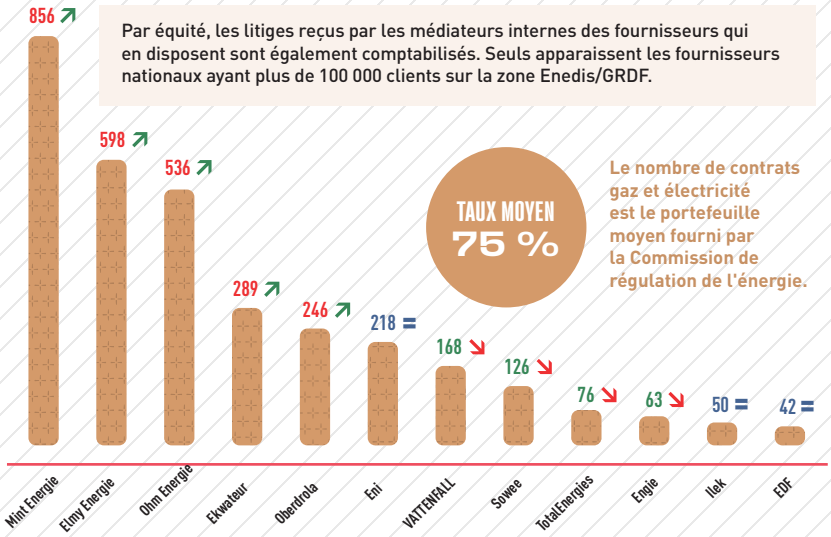
Le médiateur national de l'énergie a pour missions d'informer les consommateurs sur leurs droits et de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur énergétique.

L'année 2022 a été marquée par la crise du prix des énergies. Elle *« a également mis en lumière la situation des petits professionnels, qui sont moins bien protégés que les consommateurs domestiques »*. Le nombre de litiges enregistré est resté stable : 30 558, contre 30 626 en 2021. Parmi ces litiges, 8 567 (contre 9 959 en 2021) ont été jugés recevables. 45 % (3 974 dossiers) du total des saisines concernent les contestations des niveaux de consommation facturés (contre 51 % en 2021). Cette baisse serait, selon le médiateur, *« la conséquence des performances des compteurs communicants, dont le déploiement touche à sa fin pour l'électricité, et qui permet de fiabiliser la facturation »*.

TAUX DE LITIGES PAR FOURNISSEUR

LITIGES REÇUS EN 2022 POUR 100 000 CONTRATS RÉSIDENTIELS

Par équité, les litiges reçus par les médiateurs internes des fournisseurs qui en disposent sont également comptabilisés. Seuls apparaissent les fournisseurs nationaux ayant plus de 100 000 clients sur la zone Enedis/GRDF.

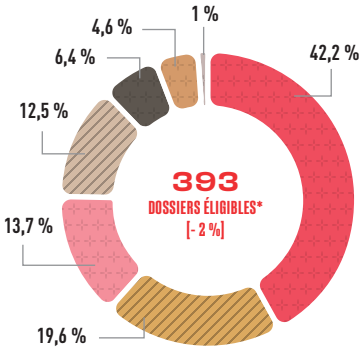


Le nombre de contrats gaz et électricité est le portefeuille moyen fourni par la Commission de régulation de l'énergie.

Source : Rapport du médiateur national de l'énergie.

Les litiges relatifs aux paiements des factures et aux prix/tarifs représentent respectivement 8 % et 20 % des litiges recevables. Les litiges tenant des mauvaises pratiques commerciales (1 % des médiations recevables) ont, eux, de nouveau baissé, la forte hausse des prix de l'énergie ayant contraint l'arrêt provisoire du démarchage !

GROUPE ENGIE



* En BToC - particuliers
Source : rapport du médiateur Engie.

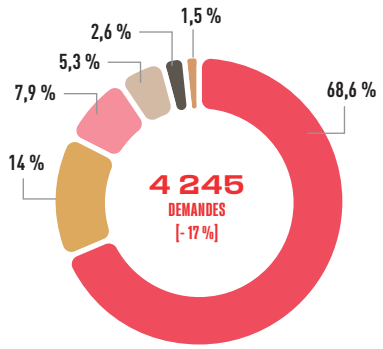
En 2022, le nombre total de demandes reçues à la médiation pour le groupe Engie a baissé de 20 %, par rapport à l'année dernière : 3 046 demandes de particuliers, contre 3 815 (et 4 289 en 2020). Parmi ces dossiers, 393 sont éligibles à la médiation (- 2 %, par rapport à 2021).

À l'image des années précédentes, les médiations concernent en particulier des problèmes de facturation ou de paiement (19,6%, contre 11 % en 2021), liés à l'incompréhension du niveau de consommation de gaz et d'électricité. Les dossiers relatifs à l'électricité – en forte baisse – restent majoritaires. La catégorie « contrat », qui correspond à des contestations sur le tarif lors de reconduction ou à des difficultés rencontrées lors de résiliations, progresse également (13,7 %, contre 8 %).

Quant à la catégorie « équipement énergétique » (installation, dépannage, entretien et maintenance de chaudières individuelles, de pompes à chaleur ou de panneaux photovoltaïques), elle a baissé (12,5 % en 2022, contre 14,2 % en 2021). Les autres motifs de médiation restent minoritaires, comme les années précédentes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

GROUPE EDF



- Facturation et vie du contrat
- Paiement
- Exploitation du réseau-qualité de fourniture
- Prime énergie
- Relation clientèle et action commerciale
- Divers (autoconsommation services)

Source : Rapport du médiateur EDF.

4 245 saisines sont parvenues en 2022 à la médiation d'EDF, soit un recul de 17 %, par rapport à l'an passé. 970 d'entre elles ont été jugées recevables.

Les litiges relèvent en particulier de la vie du contrat et de la facturation (68,6 %), la cause principale étant la mauvaise compréhension du dispositif du bouclier tarifaire décidé par le Gouvernement. Viennent ensuite les litiges liés au paiement (14 %, + 4 points) et à l'exploitation du réseau et à la qualité de fourniture (7,9 %). Enfin, après trois ans de hausse, le nombre de médiations concernant les refus de versement de la prime d'énergie, dans le cadre des travaux d'économie d'énergie, est passé de 9,9 % en 2021 à 5,3 % cette année.

Quant aux demandes adressées par les clients professionnels et entreprises, le médiateur en a reçues 1 162 (312 recevables), les volumes restant quasi similaires qu'en 2021. Les dossiers déposés par cette catégorie de consommateurs, non protégés par le bouclier tarifaire, représentent 21,5 % des demandes totales de la médiation. Selon le médiateur, *« il s'agissait souvent d'appels au secours et non de véritables litiges » !*

> « EDF Commerce a crédité le compte de 30 595 clients d'un chèque énergie, soit une progression de 5,7 %. »



LES AIDES AUX CLIENTS EN DIFFICULTÉ SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

LE CHÈQUE ÉNERGIE

Généralisé depuis le 1er janvier 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'électricité (TPN) et du gaz (TSS), le chèque énergie est un outil de lutte contre la précarité énergétique, qui aide les bénéficiaires aux revenus les plus modestes (environ 5,6 millions) à payer leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz naturel, GPL, bois, fioul…), ou certains travaux de rénovation énergétique du logement. En 2022, son montant varie entre 48 et 227 euros par an.

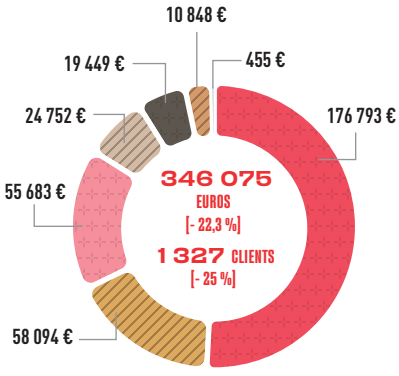
Par ailleurs, pour faire face à la flambée des prix de l'énergie liée au conflit russo-ukrainien, le Gouvernement a envoyé à 12 millions de ménages, entre la fin décembre 2022 et le début de l'année 2023, un chèque énergie exceptionnel complémentaire de 200 euros.

En 2022, sur le territoire du Sigeif, EDF Commerce a crédité le compte de 30 595 clients (contre 28 941 en 2021) d'un chèque énergie pour le règlement de leurs dépenses d'énergie électrique, soit une progression de 5,7 % (les valeurs des chèques exceptionnels complémentaires, versés en 2021 et 2022 pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie lors de la crise sanitaire et le conflit russo-ukrainien, en sont exclues).

Les bénéficiaires du chèque énergie disposent également, depuis le 1er octobre 2022, d'Info Watt, un service gratuit (décret n° 2021-608 du 19 mai 2021), développé par EDF. Il s'agit d'un dispositif prenant la forme d'un boîtier connecté et qui se branche sur le compteur Linky, permettant de suivre en temps réel la consommation des appareils et des usages les plus énergivores. Au 31 décembre 2022, 243 clients particuliers de la concession électricité ont souscrit au dispositif.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le FSL est ouvert aux personnes en situation de difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. Il est géré généralement par les départements (ou la métropole, le cas échéant), qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. En 2022, la contribution d'EDF Commerce au FSL sur le territoire de la concession du Sigeif s'est élevée à 346 075 euros, pour un nombre d'aides pour les ménages ayant souscrit un contrat au tarif réglementé de vente[1] de 1 327 (contre 445 193 euros pour un nombre de 1 780). La baisse significative de 25 %, par rapport à 2021, est sans doute liée au décalage de l'instruction des dossiers par les collectivités gestionnaires du fonds. Le contrôle annuel exercé par le Sigeif dans le cadre du contrat de concession permettra d'apporter des précisions sur ces évolutions.



- Seine-Saint-Denis
- Seine-et-Marne
- Val-de-Marne
- Yvelines
- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Val-d'Oise

Source : EDF Commerce.

(1) Les aides versées aux ménages en difficulté ayant souscrit une offre de marché ne sont pas comptabilisées ici.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE





La brutale hausse des prix de 2022 conduit les communes et les acteurs publics franciliens à repenser totalement leurs priorités énergétiques. Le Sigeif les accompagne et met à leur disposition divers outils adaptés à leurs besoins : conseil en énergie partagé (CEP) pour les petites collectivités, appui à la réalisation de plans climat air-énergie-territorial (PCAET), collecte de certificats d'économie d'énergie (CEE), achats groupés de fourniture de gaz et de prestations d'efficacité énergétique, enfouissement des réseaux… Il développe aussi des projets de production d'énergie renouvelable, qui accroissent l'autonomie et contribuent à modérer le prix des énergies. Régulièrement enrichie de nouveaux dispositifs, cette « boîte à outils » innovante et mutualisée permet à chaque collectivité de définir et conduire sa transition énergétique. ⊹

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN ACTIONS

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Comme l'énergie se maîtrise là où elle se consomme, le Sigeif aide ses adhérents à mettre en œuvre leur politique énergétique locale. Brique élémentaire du système énergétique, la commune joue un rôle primordial parce qu'elle agit à la fois sur son propre patrimoine et dans son territoire, notamment avec l'appui des établissements auxquels elle est rattachée, en particulier – et de plus en plus – avec les EPCI. Pour les collectivités, l'application du décret « éco-énergie tertiaire », désormais entré en vigueur, renforce les exigences et le besoin d'accompagnement.

LE PLAN D'AIDE 2022 : LES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX COMMUNES

154 000 euros
VÉHICULES PROPRES

192 234,61 euros
TRAVAUX D'ISOLATION

95 277,45 euros
DIAGNOSTICS THERMIQUES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

30 000 euros
CHAUDIÈRES COLLECTIVES GAZ

7 000 euros
VÉLOS OU VÉLOS CARGOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

MIEUX CONNAÎTRE SON PATRIMOINE

Pour devenir exemplaires en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, les collectivités doivent d'abord connaître la consommation de leur patrimoine bâti. Elles peuvent ensuite l'améliorer en identifiant les postes de consommation, en les comparant à des référentiels existants et en définissant des axes de progrès (optimisation tarifaire, tableau de bord, travaux spécifiques…). Différents outils favorisent cette appropriation. Ainsi, les membres du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique ont eu accès à OSE jusqu'à fin décembre 2022, un outil dédié au suivi énergétique commun au Sigeif et au Sipperec.

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SES PROJETS

Une fois les axes de progrès identifiés, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement technique individualisé pour mener leurs actions d'efficacité énergétique, notamment pour les bâtiments. À ce titre, grâce aux prestations du groupement de commandes, le Sigeif met à leur disposition des outils d'aide à la décision, tout en apportant conseils et aides financières. L'accompagnement technique du Sigeif comprend également le soutien de projets innovants et techniquement pointus, tel celui de la récupération de chaleur d'un puits d'eau potable à Orsay.

EXPÉRIMENTER ET INNOVER

De fait, les adhérents ont tout intérêt à innover en combinant les meilleures techniques disponibles, pour anticiper les tendances futures et inciter leurs partenaires à suivre leur exemple. Le secteur de l'énergie est en constante mutation : y tester des solutions nouvelles est à la fois une nécessité et une source d'opportunités.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

En cas de succès, ces solutions pourront être transposées dans d'autres contextes et territoires, au bénéfice de tous.

FINANCER SES OPÉRATIONS

Aujourd'hui soumises à de fortes contraintes budgétaires, les collectivités font face à des obligations d'efficacité énergétique croissantes. Pour les aider à lancer les travaux nécessaires, dont la rentabilité se concrétise parfois à long terme, il importe de mobiliser des financements complémentaires qui peuvent conforter un projet et parfois déclencher une prise de décision.

MONTER EN COMPÉTENCES ET VALORISER L'EXPÉRIENCE

Dans un cadre législatif et réglementaire sécurisé, avec, en particulier, le récent décret éco-énergie tertiaire, l'efficacité énergétique s'impose désormais dans tous les secteurs.

Néanmoins, les économies d'énergie sont « cachées » : elles ne se voient pas physiquement. Aussi importe-t-il de proposer aux élus et aux techniciens une sensibilisation régulière et actualisée au secteur énergétique, assortie de formations dans ces domaines techniques de plus en plus exigeants.

Enfin, le Sigeif accompagne ses adhérents compétences, notamment en les aidant à s'inspirer d'initiatives pertinentes, portées par d'autres collectivités.

Le Syndicat est ainsi devenu un espace d'échanges et de bonnes pratiques. Il propose des outils dédiés, tel un support pédagogique rassemblant les recommandations des conseillers en énergie partagés, détaillant la sobriété énergétique. Diffusé à la rentrée 2022, ce guide recense des partages d'expériences, valorise des pratiques efficaces et analyse des points de vigilance, dans une logique de co-construction et d'amélioration continue de l'action publique.





DES FINANCEMENTS DÉDIÉS AUX COMMUNES

Entraînant de nouvelles charges financières, par nature imprévues, la crise sanitaire, puis la guerre en Ukraine ont fortement réduit les marges de manœuvre des communes. Pour les aider à investir, le Sigeif a, dès l'automne 2020, décidé de lancer un plan d'aide exceptionnel doté d'un volet de transition énergétique d'un million d'euros (efficacité énergétique, EnR et mobilités durables). Reconduit en 2022, ce fonds a permis à de nombreuses communes de bénéficier de subventions.

En 2021, le plan d'aide n'a pas pu être pleinement utilisé, les communes ayant d'abord pris connaissance du dispositif pour l'intégrer dans leurs projets ultérieurs. Qui plus est, comme les aides à la rénovation énergétique sont logiquement adossées à l'obtention de CEE, il convient de prendre en considération les délais administratifs correspondants.

De fait, nombre de demandes ont commencé à être émises en 2022 ; elles devraient se poursuivre en 2023.

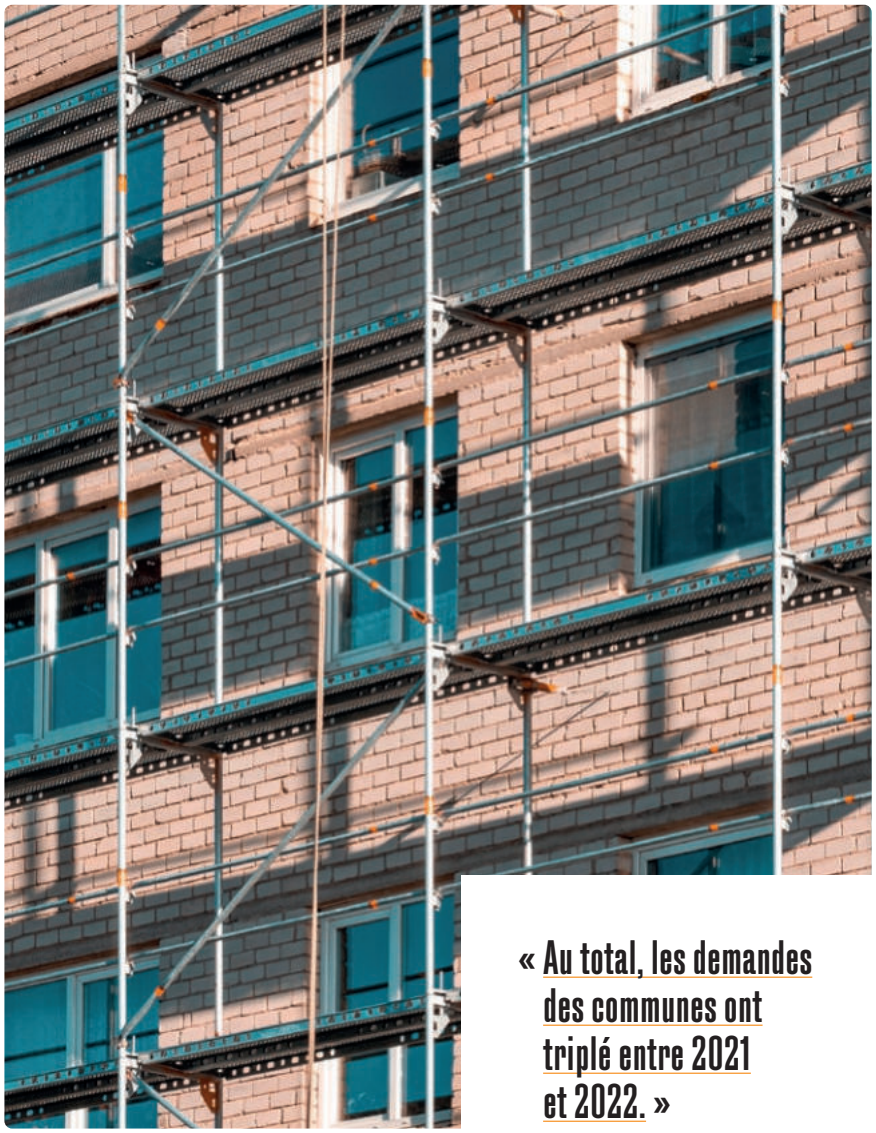
Dans le même temps, de nombreux diagnostics ont été commandés par les communes bénéficiaires du dispositif ACTEE Merisier, dont le Sigeif est lauréat. Une bonification des subventions du plan d'aide a été adoptée en ce sens par le Comité d'administration en mars 2022.

LES TRAVAUX DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le Sigeif réunit régulièrement les élus membres de commissions thématiques. Deux d'entre elles, l'une dédiée aux énergies renouvelables, l'autre à l'efficacité énergétique, se sont réunies au printemps et à l'automne 2022. Les élus y ont examiné les différents dossiers du Sigeif : fermes solaires photovoltaïques, dispositif solaire photovoltaïque en toitures et ombrières, contrat de développement de chaleur renouvelable, projet de l'unité Biométhanisation porté par le Syctom et le Sigeif dans le port de Gennevilliers, plan d'aide du Syndicat, CEP et ACTEE Merisier, certificats d'économies d'énergie, expérimentations de solutions innovantes, groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, outils de suivi énergétique.

La commission consultative paritaire s'est réunie également à deux reprises, en juillet et décembre 2022. Ce groupe de travail réunit notamment les interlocuteurs techniques des douze EPCI du territoire, afin de renforcer la coopération avec le Sigeif en matière de transition énergétique. À cet effet, le Sigeif a présenté ses activités et les actualités du secteur. Les échanges ont notamment porté sur la planification territoriale (PCAET, SDE), les projets solaires, la chaleur renouvelable ou la méthanisation. Chaque intercommunalité a pu faire ainsi le point des questions climat-air-énergie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



« Au total, les demandes des communes ont triplé entre 2021 et 2022. »

Au total, les demandes des communes ont presque triplé entre 2021 et 2022 ; néanmoins, au regard de l'enveloppe disponible, ces sollicitations restent modestes.

Les collectivités ont également sollicité des aides relatives à la mobilité ; elles visent pour l'essentiel l'acquisition de véhicules 100 % électriques et hybrides rechargeables. La possibilité désormais offerte de subventionner l'achat de deux véhicules par collectivité, quelle que soit leur motorisation, a nettement porté ses fruits.

En complément au plan d'aide du Sigeif, les communes adhérentes ont bénéficié d'un accompagnement à la conversion de chaufferies, du fioul vers le gaz ou d'anciennes chaudières au gaz vers des solutions gaz plus performantes (PAC gaz à absorption, par exemple).

Ces communes bénéficient ainsi des aides conjointes du Sigeif, pour les changements de chaudière, et de GRDF pour le raccordement au réseau de gaz.

À la suite d'une matinée d'information en mars 2021, un suivi des prospects des communes intéressées a été réalisé en 2022.

Fin 2022, le Sigeif a alloué, au total : 478 512,06 euros d'aides, versées ou engagées, ainsi réparties :

- **Véhicules propres :** 154 000 euros.
- **Travaux d'isolation :** 192 234,61 euros.
- **Diagnostics thermiques de bâtiments communaux :** 95 277,45 euros.
- **Chaudières collectives gaz :** 30 000 euros.
- **Vélos ou vélos cargos à assistance électrique :** 7 000 euros.

LES SCHÉMAS DIRECTEURS DES ÉNERGIES

Lors de l'accompagnement des démarches territoriales climat-air-énergie, le Sigeif a participé en 2022 à l'élaboration de plusieurs schémas directeurs des énergies d'EPCI (Métropole du Grand Paris, EPT Grand Paris Seine Ouest, CA Roissy Pays de France).

Ces schémas ont bénéficié du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage efficacité énergétique du Sigeif. Plusieurs autres EPCI (CA Val Parisis, CA Paris Vallée de la Marne, CA Plaine Vallée) prévoient de lancer cette démarche en 2023. Le Sigeif sera partie prenante des travaux de concertation.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE DE 2015 A FIXÉ À LA FRANCE D'AMBITIEUX OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES.

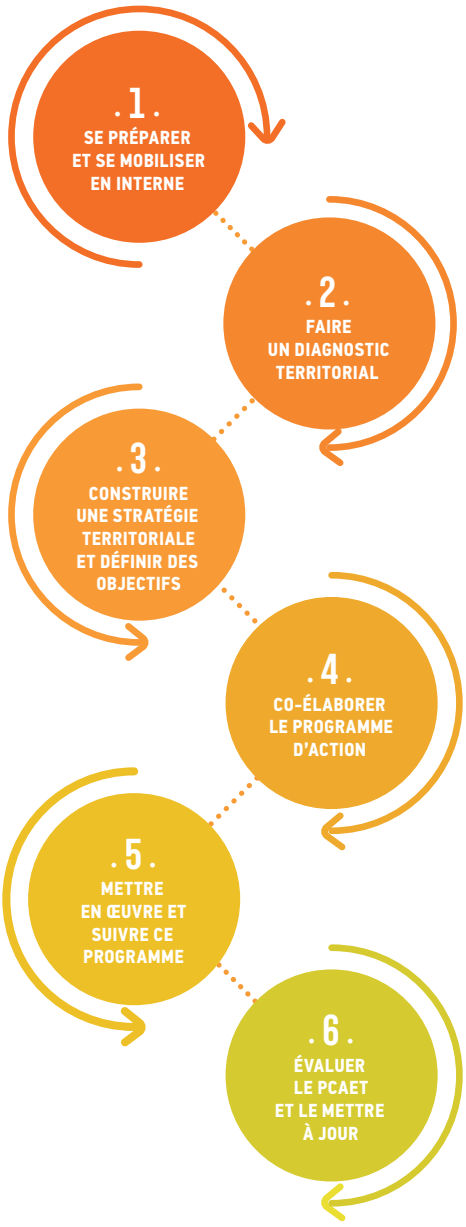
Le Sigeif se mobilise dans la mise en œuvre des programmes d'actions climat-air-énergie sur les territoires. Plusieurs conventions de partenariat avec des EPCI ont été signées, afin d'identifier les axes de travail et les actions à porter conjointement. Les sujets abordés sont très divers : maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine, développement des énergies renouvelables, mobilité électrique et bio-GNV.

En 2022, quatre conventions partenariales ont été renouvelées pour deux ans (CA Plaine Vallée, CC Vallée de l'Oise et Trois Forêts, CC Carnelle Pays de France et CA Paris Vallée de la Marne). Une cinquième a été signée avec la Communauté d'agglomération Val Parisis ; dans celle-ci, le PCAET sera définitivement adopté en 2023.

Ces partenariats privilégiés ont permis de poser les bases de collaborations variées : transfert de la compétence IRVE de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et de la communauté d'agglomération Val Parisis, réflexion relative à une étude de faisabilité biogaz dans la communauté d'agglomération Val Parisis, projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol dans la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

PATRIMOINE EXISTANT



- Estimation des émissions de GES, polluants atmosphériques et possibilités de réduction.
- Estimation de la séquestration de CO_2 dans le sol et la biomasse et possibilités de développement.
- Consommations d'énergie finales du territoire et potentiel de réduction.
- Présentation des réseaux de transport et distribution d'énergie (gaz, électricité et réseau de chaleur) et options de développement.
- Production actuelle des EnRR* et potentialités.
- Analyse de la vulnérabilité territoriale aux effets des changements climatiques, stratégie territoriale.

** Énergies renouvelables et de récupération.*



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

FOURNIR DES OUTILS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Complétant l'achat mutualisé de gaz, le groupement de commandes coordonné par le Sigeif propose divers outils pour améliorer le patrimoine bâti, cible prioritaire de l'efficacité énergétique.

Sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ces marchés d'efficacité énergétique ont été renouvelés à la fin de l'année 2021 pour deux ans ; ils seront éventuellement reconductibles pour deux années supplémentaires fin 2023. Les adhérents ont accès à trois lots confiés à la société Inddigo, comprenant 46 prestations différentes :

- **Le premier lot (patrimoine bâti existant)** permet de réaliser un état des lieux, complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente.
- **Le deuxième lot (patrimoine neuf ou en rénovation lourde)** garantit la prise en compte de la performance énergétique, de la programmation du bâtiment jusqu'à sa réception et au-delà. Inddigo assure également des sessions de formation technique de haut niveau, gratuites et réservées aux membres du groupement.
- **Le troisième lot (études de faisabilité EnR, stratégies territoriales et qualité de l'air des bâtiments)** élargit le périmètre des études à d'autres volets des transitions énergétique et écologique.

Le marché comprend d'autres prestations, afin de répondre au mieux aux besoins des membres du groupement de commandes : accompagnement au décret tertiaire, schémas directeurs immobiliers énergétiques, bilan GES, schémas directeurs énergie territoriaux, étude relative aux EnR.

Par l'effet de volume, ces prestations de qualité sont proposées à un prix attractif, en passant par la procédure d'achat simple et rapide des bons de commande.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIGEIF [MARCHÉ 2021-2025]

LOT PATRIMOINE EXISTANT

VOLET EXPLOITATION	Aide à la passation de marchés d'exploitation.
	Suivi annuel de l'exploitation – maintenance.
	Diagnostic de l'exploitation des installations thermiques.
	Mission préparatoire à l'équilibrage du réseau hydraulique de chauffage ou de bouclage d'eau.
	Conception et préparation d'un marché de travaux pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB).
	Mise en place d'un plan de mesurage.
VOLET MDE	Décret tertiaire et déclaration OPERAT.
	Diagnostic de performance énergétique.
	Pré-diagnostic énergétique.
	Audit énergétique.
	Thermographie.
	Programmation pluriannuelle des investissements et fonctionnement (PPIF).
	Schéma directeur immobilier énergétique.
VOLET CONCEPTION ET ASSISTANCE	Prestation de conception et d'assistance dans la réalisation de travaux de rénovation d'équipements techniques.

LOT BÂTIMENTS NEUFS OU EN RÉNOVATION LOURDE

VOLET PROGRAMMATION	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché global de performance.
	Assistance pour la mise en place de la modélisation des informations du bâtiment (BIM) et d'une maquette numérique.
	Assistance à la programmation.
	Assistance au choix du projet.
	Étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie.
VOLET CONCEPTION	Accompagnement au cours des phases de la conception et dans la relation avec le maître d'œuvre.
	Simulations thermiques dynamiques (STD).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LOT PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE (SUITE)

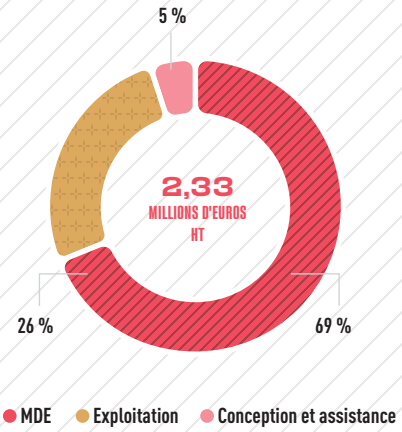
VOLET EXÉCUTION	Formations des acteurs du chantier.
	Contrôle des points-clés par visite sur chantier.
	Contrôle du bâti par thermographie post-réception.
	Thermographie.
VOLET RÉCEPTION	Suivi du fonctionnement du bâtiment après réception.
	Contrôle des performances par l'IPMVP.
	Tests et mesures avant réception.

LOT ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS

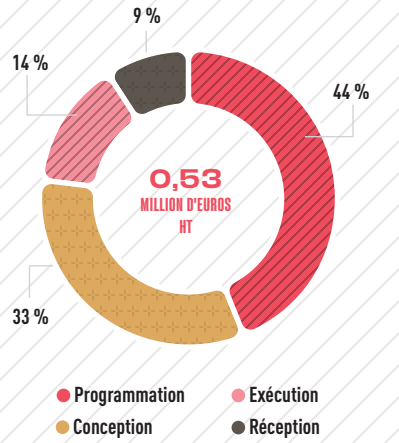
VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ PROJETS ÉNERGIES RENOUVELABLES ET SCHÉMAS DIRECTEURS	Études de faisabilité.
	Schéma directeur énergie territorial.
	Schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid.
VOLET BILAN GAZ À EFFET DE SERRE	Bilan gaz à effet de serre.
VOLET ÉCLAIRAGE PUBLIC	Diagnostic des installations d'éclairage public.
	Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumineux.
VOLET QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ET VENTILATION	Partie réglementaire liée à la qualité de l'air intérieur (QAI), incluant avec les prestations d'évaluation des moyens d'aération, une campagne de mesure de polluants et le plan d'actions.
	Diagnostic ventilation.
	Mesure de la perméabilité (patrimoine existant ou neuf).

RÉPARTITION DES PRESTATIONS COMMANDÉES 2017 > 2022

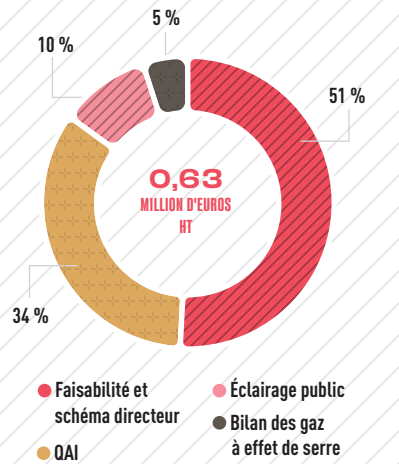
PATRIMOINE EXISTANT



PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE



ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

DES FORMATIONS POUR TOUS

Tout au long de l'année, le groupement de commandes propose des formations sur des thématiques énergétiques. Très appréciées des participants, ces sessions prennent diverses formes : webinaires, modules de formation à distance, conférences… Elles s'accompagnent de *newsletters* réalisées conjointement avec Inddigo ; quatre ont été diffusées en 2022.

Trois webinaires ont été organisés en 2022 :

- **Février 2022 :** mettre en application le décret tertiaire.
- **Juin 2022 :** les marchés d'exploitation-maintenance, leur suivi et leur renouvellement.
- **Septembre 2022 :** les contrats de performance énergétique et les marchés publics globaux de performance.

Deux webinaires sur les énergies renouvelables ont été réalisés en 2022. La première s'est attachée à la performance énergétique des complexes aquatiques et la seconde aux travaux prospectifs de l'Ademe, RTE et Négawatt sur l'avenir énergétique.

Enfin, sept sessions de formation au décret tertiaire, à distance pendant trois demi-journées chacune, ont été spécialement créées et menées, au bénéfice de près de 70 participants (12 maximum par session).

LE SIGEIF, PARTENAIRE DE LA PLATEFORME IDF SMART SERVICES AUPRÈS DE LA RÉGION

La Région Île-de-France a créé une plateforme de services numériques pour tous les Franciliens : IDF Smart services. Elle a pour ambition de *« simplifier la vie quotidienne de tous les Franciliens et de faire de la région parisienne un des grands pôles mondiaux d'attractivité pour y vivre, y travailler et y investir »*.



UN CONCENTRATEUR DE DONNÉES

Figurant parmi les premiers partenaires de cette plateforme, le Sigeif participe à la construction de services innovants, basés sur un concentrateur de données comme le « double » numérique de bâtiments en 3D.

Parmi les premiers services proposés en matière énergétique, IDF Smart Services propose un outil de « potentiel solaire ».

À l'automne 2022, le « potentiel solaire » a été étendu des bâtiments aux ombrières de parking.

Il évalue la capacité d'accueil d'installations solaires photovoltaïques des toitures des différents bâtiments franciliens. Pour mener de tels projets, les collectivités adhérentes peuvent demander au Sigeif un accompagnement personnalisé.





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

VALORISER LES CEE : LE DISPOSITIF COMMUN



Depuis plusieurs années, le Sigeif et le Sipperec pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). En 2022, le Smoys (Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine) a rejoint ce dispositif. Les CEE sont un outil utile et vertueux pour mener des actions générant des économies significatives, tout au long de la vie des équipements installés. La cinquième période nationale des CEE (2022-2025) vise la collecte de 3 100 TWh cumac, répartis entre les CEE classiques (1 970 TWh cumac) et les CEE liés à la précarité énergétique (1 130 TWh cumac).

Le dispositif commun aux trois syndicats permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes. Par la mutualisation de leurs certificats, il assure une meilleure visibilité aux bénéficiaires et une rémunération intéressante sur le marché. Il s'adresse à tous les acteurs éligibles aux CEE en Île-de-France, particulièrement les collectivités adhérentes aux syndicats qui le portent. Ces dernières années, le nombre des adhérents a augmenté, démontrant l'attractivité du modèle proposé. Il témoigne aussi d'un marché des CEE à nouveau dynamique, conséquence d'un niveau d'obligations significativement renforcé pour les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant.

En 2022, sous la présidence du Pôle Énergie Île-de-France par Jean-Jacques Guillet, le Smoys a rejoint le dispositif CEE au bénéfice de ses communes adhérentes.

UN DISPOSITIF CLÉS EN MAIN

Afin de permettre un dépôt direct des CEE dans le registre national Emmy, les dossiers sont constitués avec l'aide d'un bureau d'études, le cabinet Rozo. Ce dernier est en relation avec les bénéficiaires, notamment grâce à une plateforme web dédiée au suivi des opérations. Les collectivités concernées par les CEE récupèrent 80 % de la valorisation financière, le solde assurant les frais de gestion du dispositif, en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dépôt des CEE est une opération complexe. Aussi, pour sécuriser la valorisation de leurs certificats, les bénéficiaires ont-ils tout intérêt à déclarer, le plus en amont possible, leurs opérations d'efficacité énergétique et à rassembler les pièces justificatives nécessaires.

Dès qu'un regroupement d'opérations valorisables de plusieurs collectivités atteint 50 GWh cumac, le dossier est déposé pour validation au pôle national des CEE (PNCEE). Les certificats sont ensuite vendus au meilleur prix, au terme d'un accord passé avec la société EDE, l'acheteur sélectionné par les trois syndicats. Cet accord garantit à la fois un prix plancher, en cas de chute des prix, et des offres à prix de marché lors de fortes demandes. En 2022, environ 242 GWh cumac, dont 58 GWh cumac « précarité », ont été déposés, contre 231 GWh cumac, dont 75 GWh cumac « précarité » en 2021.

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Parallèlement, des CEE dédiés à la lutte contre la précarité énergétique s'articulent autour de programmes nationaux. Il en est ainsi du service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (Slime), animé par le Cler (réseau pour la transition énergétique). Il recouvre aussi des CEE bonifiés lorsque les travaux d'efficacité énergétique sont effectués dans des logements occupés par des ménages en précarité énergétique, visant en particulier les bailleurs sociaux adhérant au dispositif commun.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



INNOVATION

HYDROGÈNE : UN PROJET D'ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL DANS LE VAL-D'OISE

Dans la continuité du projet de construction de l'unité de biométhanisation de Gennevilliers porté avec le Syctom, le Sigeif s'est rapproché d'autres syndicats techniques franciliens pour promouvoir la production d'hydrogène ou de gaz verts de deuxième génération (pyrogazéification).

Au printemps 2022, il a lancé une étude « hydrogène », avec le Sdevo (Syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise) et le Sigidurs (Syndicat mixte de la gestion et de l'incinération des déchets urbains), ce dernier collectant, traitant et valorisant les déchets de 59 communes du Val-d'Oise. L'étude en cours s'intéresse à l'électricité produite par l'usine d'incinération de Sarcelles, qu'exploite le Sigidurs, pour évaluer l'intérêt de sa conversion en hydrogène. Celle-ci pourrait être autoconsommée *in situ* ou valorisée à l'externe (mobilités terrestres, fluviales, aéroportuaires, industrielles). L'étude complète est attendue début 2023, la mise en œuvre pouvant intervenir dès l'année suivante, en fonction des conclusions.

UN PROJET D'UNITÉ DE MICRO-MÉTHANISATION EN ESSONNE

Le Sigeif développe également d'autres projets de méthanisation, conformément aux ambitions du volet « transition énergétique », intégré à son nouveau contrat de concession gaz. À ce titre, il réfléchit à la micro-méthanisation : la commission prospective et innovation du Sigeif a ainsi pu visiter l'unité de Carrières-sous-Poissy, exploitée par la société Tryon. Un partenariat avec le Siom de la Vallée de Chevreuse (Syndicat intercommunal des ordures ménagères) est à l'étude. Le projet de micro-méthanisation pourrait être lancé en 2023.

RÉNOVATION ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Impliqué de longue date dans la maîtrise de la demande d'énergie, grâce au travail de ses conseillers en énergie partagée (CEP), le Sigeif a franchi une nouvelle étape en devenant lauréat de l'appel à projets ACTEE Merisier. Il accompagne désormais 60 nouvelles communes pour les aider à piloter la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. S'y ajoute un accompagnement dédié au décret « éco tertiaire ».

LE PROJET ACTEE MERISIER

Le Sigeif, le Sdevo et le Smoys ont été désignés lauréats de l'appel à projet ACTEE Merisier, en septembre 2021.

Porté par la FNCCR, cet appel à projets apporte un soutien financier à la mise en œuvre d'opérations d'efficacité énergétique visant en priorité des bâtiments scolaires. Il cofinance les actions suivantes :

- **Études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre** pour les projets de rénovation énergétique inscrits dans le programme.
- **Acquisition d'un outil de suivi des consommations énergétiques** pour les bâtiments inscrits.
- **Recrutement d'économes de flux** pour accompagner les communes.

Au Sigeif, environ 60 communes bénéficient de cet accompagnement. Près de 200 bâtiments, essentiellement scolaires, sont concernés.

Pour accroître l'aide ACTEE, le Comité d'administration du Sigeif a alloué une part du plan d'aide du Syndicat aux études d'aide à la décision réalisées sur les bâtiments ACTEE (audits énergétiques, schémas directeurs immobiliers énergie, études d'optimisation des systèmes énergétiques…). Cette décision a significativement augmenté l'aide, qui est passée de 25 % maximum, plafonnée à 500 euros hors taxes par bâtiment, à 80 %, plafonnée à 3 000 euros hors taxes. Pour les communes, le passage à l'action s'en trouve largement facilité.

Au printemps 2022, le Sigeif a procédé au recrutement des deux économes de flux. Leur accompagnement technique, juridique et financier des communes concerne toutes les étapes de rénovation énergétique des bâtiments éligibles.

Dès leur prise de poste, ils ont organisé des réunions d'échanges avec les communes bénéficiaires pour leur présenter le dispositif, évaluer l'avancement de chaque projet, identifier les besoins en termes d'accompagnement et lever les éventuels freins à la réalisation.

Ces échanges ont permis un démarrage opérationnel rapide, qui s'est traduit par le lancement des premières études d'aide à la décision et le versement des subventions bonifiées par le Sigeif.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Le Sigeif propose à ses communes adhérentes de moins de 10 000 habitants un accompagnement technique de conseil en énergie partagé (CEP).

Ce dispositif permet d'aider gracieusement les petites communes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine, grâce aux compétences d'un technicien spécialisé.

Aujourd'hui, une trentaine de communes ont adopté le dispositif CEP du Sigeif. Depuis le début, deux conseillers en énergie mènent cette mission auprès de ces communes. Le premier se consacre aux 22 communes éligibles du Val-d'Oise, le second aux 23 communes des autres départements d'Île-de-France.

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE



En 2022, plusieurs communes ont bénéficié d'une mise à jour de leur bilan énergétique patrimonial, de campagnes de mesure des températures de chauffage, et d'un accompagnement spécifique à divers sujets (rénovation des équipements de chauffage et de ventilation, isolation des bâtiments, rénovation de l'éclairage public, études d'aide à la décision en amont de travaux de rénovation, aide au montage de dossiers de subventions, tel que pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ou encore l'appel à projets (AAP) de la Région Île-de-France).

Prolongeant leurs missions, les conseillers ont accompagné plusieurs communes dans d'autres démarches :

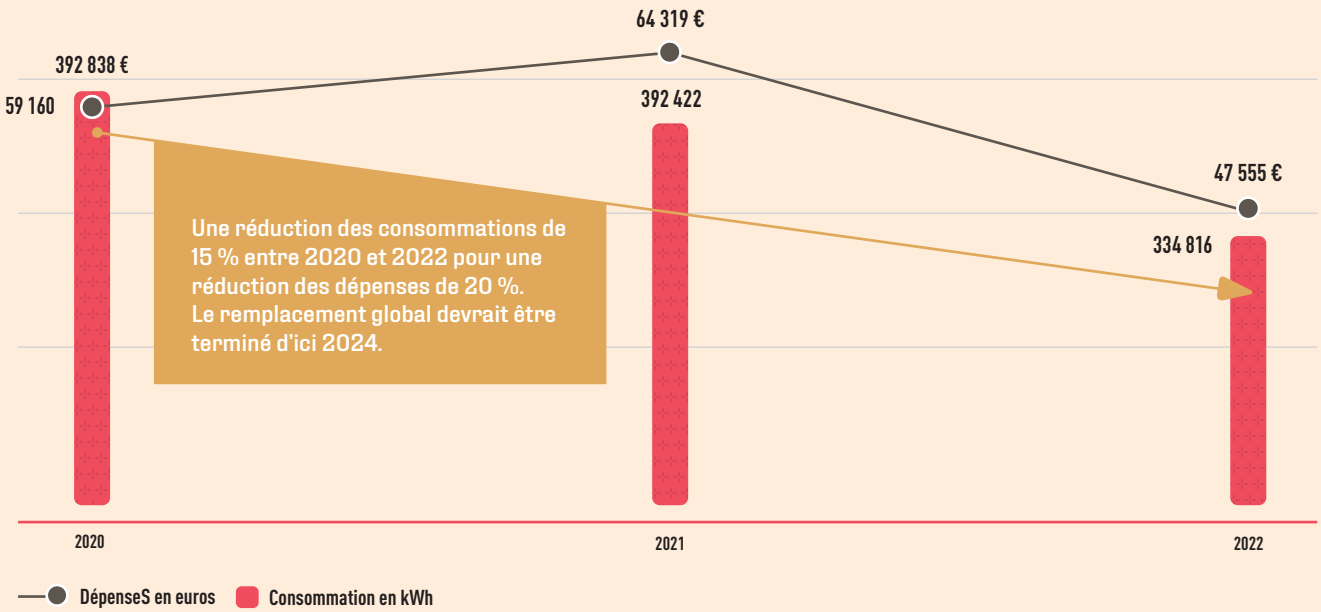
- **Accompagnement spécifique au décret « éco énergie tertiaire » :** il permet aux communes de se conformer au texte réglementaire, notamment pour collecter les données des consommations énergétiques de l'année de référence et des années 2020 et 2021.
- **Accompagnement spécifique au choix du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE).** Plusieurs communes ont ainsi pu valoriser leurs travaux de rénovation énergétique par des CEE, notamment via le remplacement de menuiseries et de chaudières, l'isolation ou encore la rénovation du parc d'éclairage public.
- **Expérimentation du conseil en énergie intercommunal (CEi)**, lancée avec la communauté de communes Carnelle Pays de France.

L'accès au logiciel Vertuoz proposé par l'Ademe a pris fin en juin 2022. En remplacement, le programme ACTEE Merisier a permis d'acquérir un nouveau logiciel de suivi des consommations énergétiques : N'gage d'Énergisme.

Cet outil est proposé aux communes du programme ACTEE sous forme de licences, pour une mise en place en 2023.

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR UNE COMMUNE CEP, QUI A RÉALISÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN 2022

LES TRAVAUX RÉALISÉS SE TRADUISENT PAR UNE ÉCONOMIE DE 14 200 EUROS EN 2022



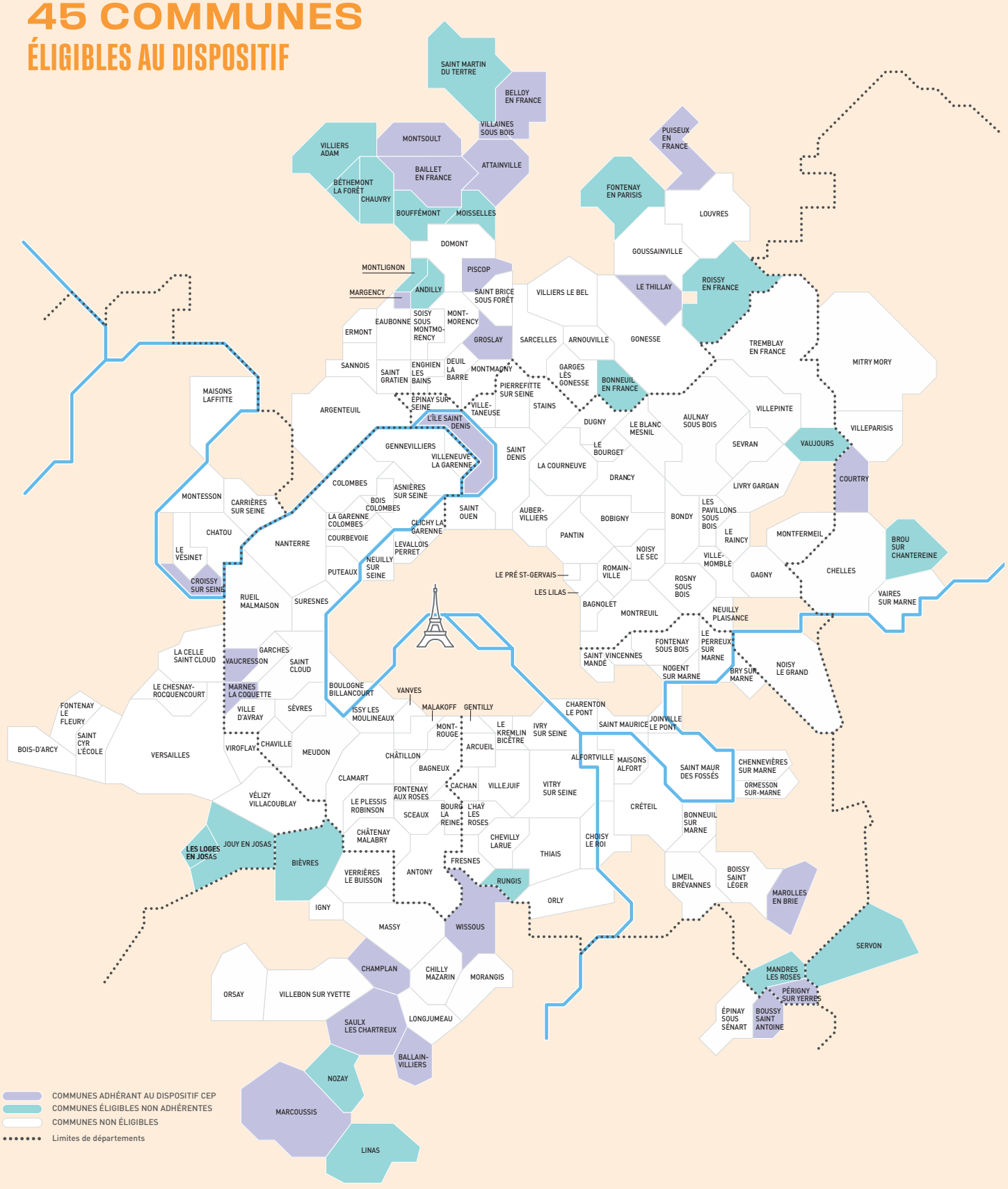
Cette réduction des consommations de l'éclairage public est due à une extinction nocturne partielle (1 mât sur 2) dans quelques rues. Une rénovation du parc de l'éclairage public afin de le passer en LED est en cours.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

CEP

Le dispositif conseil en énergie partagé (CEP) du Sigeif aide, sans contrepartie financière, les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal.

45 COMMUNES
ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ

ACHETER LE GAZ AUX MEILLEURES CONDITIONS

Le Sigeif est coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture de gaz, pour le compte de 482 entités publiques ou para-publiques regroupant 12 150 sites. De l'ordre de 3,2 TWh annuels, leur consommation fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz dans le marché français. Qu'il s'agisse des marchés attribués ou du contexte géopolitique mondial et de ses impacts sur les prix, 2022 a été une année très complexe et, probablement, de transition. Arrivés à échéance à la fin de l'année, les marchés de fourniture en gaz ont fait l'objet de nouvelles attributions, en juin 2022, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

DES MARCHÉS OPTIMISÉS DANS UN CONTEXTE BOULEVERSÉ

Face aux tensions géopolitiques et aux difficultés d'approvisionnement, le renouvellement des marchés de fourniture en gaz s'est accompagné de nouvelles mesures pour protéger les membres, garantir la meilleure concurrence et obtenir une plus grande souplesse d'exécution.

La flexibilité a été accrue : désormais, il est possible d'accueillir des sites non prévus initialement en cours de marché, à hauteur de 5 % du volume global. C'est une avancée très significative : en 2022, plusieurs marchés publics ou privés ont exclu toute flexibilité de leur contrat afin de pouvoir obtenir des offres de la part des fournisseurs.

LE GROUPEMENT DE COMMANDES EN QUELQUES CHIFFRES

12 150
sites

3,2 TWh/AN

dont

580 GWh
Petit sites

715 GWh
Grands sites communaux

780 GWh
Établissements d'enseignement et de formation

305 GWh
Établissements de santé

810 GWh
Bailleurs sociaux

Ensuite, le groupement de commandes n'intègre pas d'engagement de consommation avec une cible et un seuil de tolérance (par exemple, 100 GWh/an, avec un seuil de +/- 10 % de ce volume). Là encore, c'est une différence de taille, par rapport à d'autres contrats.

Enfin, le Sigeif a veillé à garantir aux membres une bonne visibilité de leur facture pour faciliter leur planification budgétaire, tout en assurant une gestion active du risque lié aux achats. À cet effet, l'ensemble des lots a été traité avec un prix ferme construit progressivement, au fil des mois.

Établi chaque année, ce prix résulte d'une procédure d'achat fractionné en une dizaine d'ordres d'achat (dite « multi-clics »), qui lisse le risque et évite d'être contraint d'acheter au mauvais moment.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

GROUPEMENT DE COMMANDES

Via son groupement de commandes, le S[illegible] ou privés d'Île-de-France (12 150 points [illegible] à la fourniture de gaz naturel et de servi[illegible] ans, les adhérents au groupement de commandes ont bénéficié de tarifs optimisés et de services associés. Sont également proposées 46 prestations de conseils d'efficacité énergétique, ainsi qu'en énergie renouvelable, pour accompagner les membres du groupement dans leur transition énergétique.

COMMUNES ADHÉRENTES
au 31/12/2022

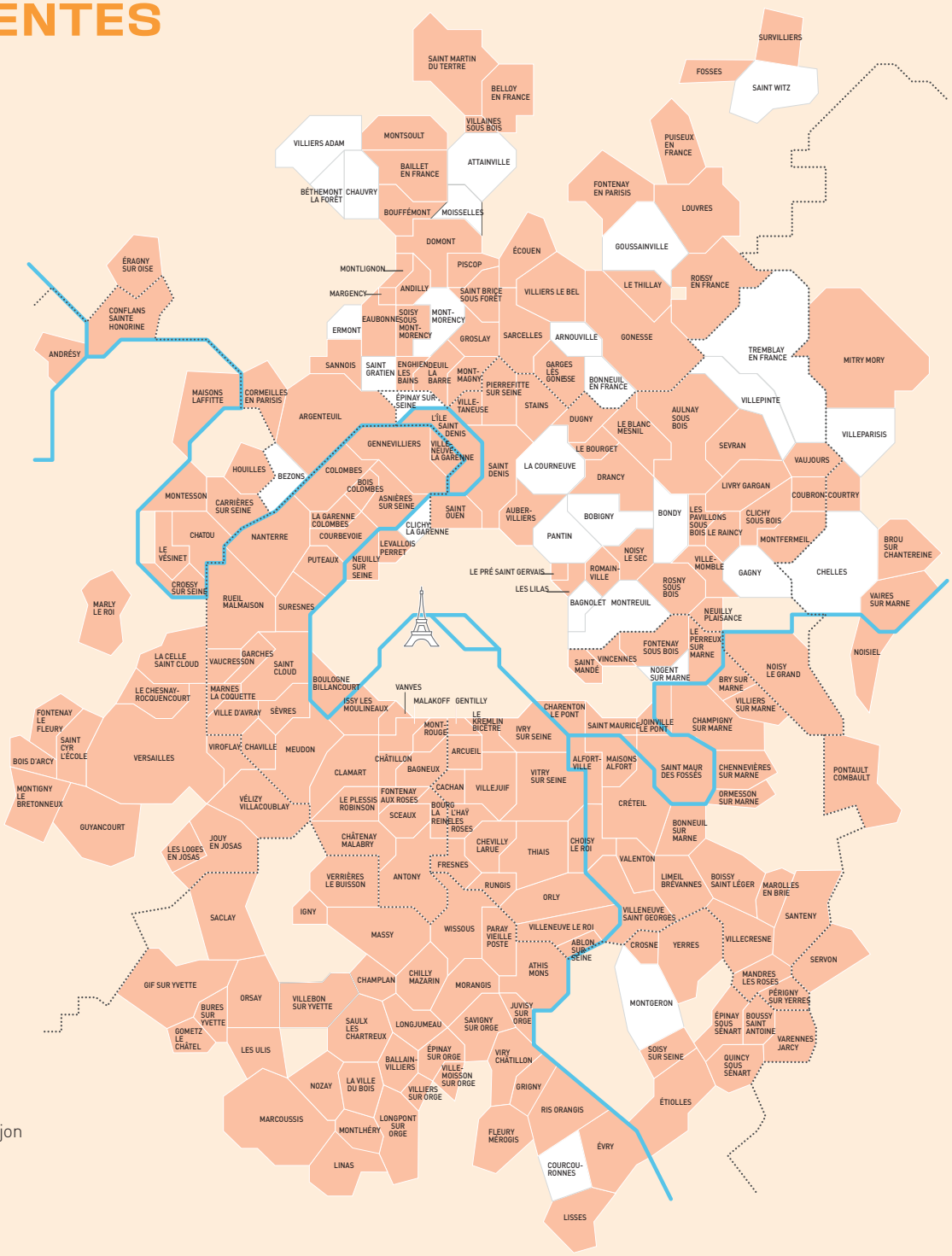
COMMUNES HORS CARTE

SEINE-ET-MARNE
- Bailly-Romainvilliers
- Champs-sur-Marne
- Chessy
- Coupvray
- Gournay-sur-Marne
- La Grande-Paroisse
- Magny-le-Hongre
- Moissy-Cramayel
- Montry
- Nemours
- Salins
- Savigny-le-Temple
- Serris
- Thomery
- Torcy

YVELINES
- Cernay-la-Ville
- Maurepas
- Orgeval
- Plaisir
- Villennes-sur-Seine

ESSONNE
- Avrainville
- Boissy-sous-Saint-Yon
- Bondoufle
- Bruyères-le-Châtel
- Cheptainville
- La Ferté-Alais
- Fontenay-lès-Briis
- Itteville
- Janville-sur-Juine
- Lardy
- Limours
- Marolles-en-Hurepoix
- Milly-la-Forêt
- Morigny-Champigny
- La Norville
- Ollainville
- Saint-Germain-lès-Arpajon
- Saint-Pierre-du-Perray
- Saint-Yon
- Villabé

VAL-D'OISE
- Cergy
- Taverny
- Vauréal



COMMUNES ADHÉRENTES DU GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNES DU SIGEIF NON ADHÉRENTES
Limites de départements

(voir en p. 150, la liste complète des membres du groupement de commandes)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Des prises de position sont réalisées régulièrement, avec pour chaque ordre d'achat une décision dans des délais extrêmement courts, pouvant aller jusqu'à l'achat instantané d'une offre par téléphone, avec les équipes conseils des fournisseurs. Ainsi, durant l'année 2022, les membres ont pu bénéficier d'un prix de la molécule de gaz particulièrement optimisé de 16,04 euros/MWh, alors que le marché de court terme était en moyenne à 103 euros/MWh, soit près de 87 euros/MWh d'écart.

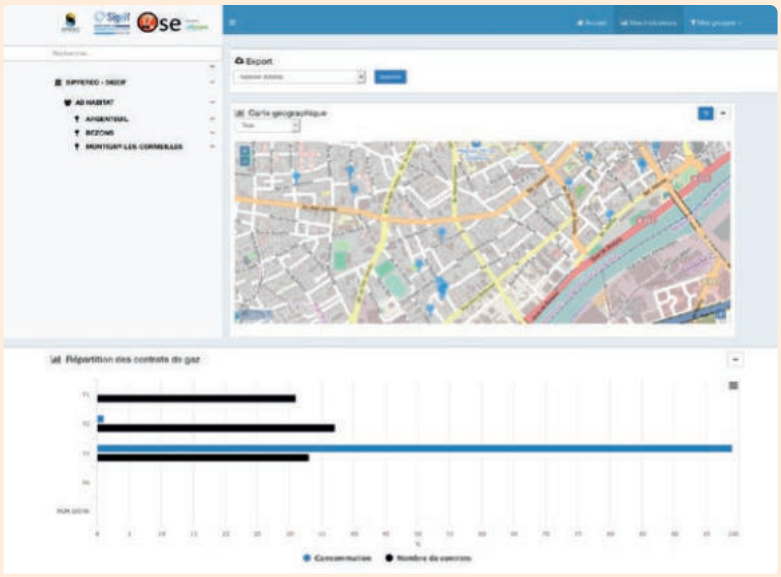
Pour les livraisons de gaz prévues en 2023, les prises de position se sont étalées entre juin et mi-décembre 2022, avec cinq ordres d'achat et un prix final de 125 euros/MWh. Ce prix reflète des conditions de marché très difficiles, avec une explosion des cours liée à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a frappé tous les acheteurs d'énergie, publics comme privés.

Le groupement de commandes gaz, de plusieurs membres en difficulté pour maintenir ouverts leurs piscines ou leurs centres aquatiques, face à la défaillance de leur prestataire, de les approvisionner en urgence en gaz à des conditions financières exceptionnelles.

CONNAISSANCE DU MARCHÉ ET RÉACTIVITÉ, CLÉS D'UN ACHAT EFFICACE

Dans un domaine aussi évolutif que l'énergie, l'acheteur est tenu de s'informer en permanence de l'état du marché afin d'optimiser ses achats. Aussi, le Sigeif organise-t-il régulièrement des sessions d'information pour les membres de son groupement.

Y sont exposées et discutées les grandes évolutions des marchés (allotissement, processus d'achat, biométhane, etc.). Une fois les marchés attribués, le Sigeif assure une présence permanente, destinée à observer leur mise en place et leur suivi (processus de changement de fournisseur, facturation, etc.).

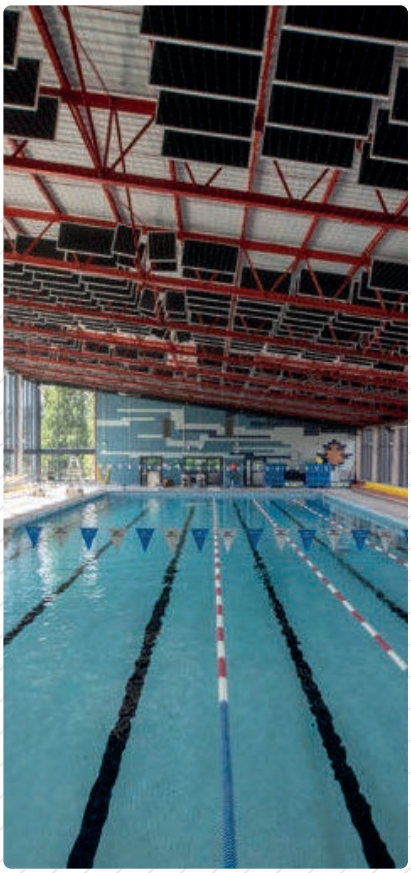


SUIVRE LES CONSOMMATIONS ET LES DÉPENSES DE GAZ

Les membres du groupement de commandes du Sigeif peuvent suivre très précisément leurs consommations et leurs dépenses en gaz. Les fournisseurs envoient chaque mois sur simple demande un fichier de type Excel synthétisant la facturation des trente derniers jours.

Chaque année, un fichier regroupant tous les éléments de facturation et de consommation de l'année civile précédente est transmis.

Les membres peuvent également utiliser de nombreux logiciels ou des plateformes disponibles, à titre gratuit ou payant. En 2023, le Sigeif les orientera vers les solutions les plus adaptées à leurs besoins.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Parallèlement, le Sigeif intervient dans des colloques dédiés aux achats d'énergie, participe à différents groupes de travail thématiques (Amorce, FNCCR, CLEEE, etc.) et entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques, comme la centrale d'achats Ugap, la direction des achats de l'État (DAE) ou UniHA (acheteurs hospitaliers), et aussi des acheteurs privés multi-sites (grande distribution, hôtellerie…).

Le Sigeif assure une veille quotidienne des marchés gaziers et des évolutions réglementaires (réponse aux consultations de la CRE, études d'impact…).

Il s'appuie également sur l'expertise du cabinet de conseils Eleneo pour définir sa stratégie, par un suivi en continu des marchés gaziers.

Enfin, le travail de *sourcing*, qu'il mène auprès des opérateurs du secteur gazier, lui permet d'optimiser en permanence ses décisions, tout en suscitant la meilleure concurrence possible. Commencé en 2021, cet important travail s'est poursuivi en 2022 et a permis l'attribution des trois marchés de fourniture de la période 2023-2025.

Les types de prestations ont été [illegible] en réaction à la situation internationale et aux mouvements des marchés gaziers ; le Sigeif s'est donc adapté à ce contexte.

Les membres ont un accès continu à toutes les informations relatives au groupement de commandes : pièces de marchés, montants des abonnements, prix du gaz, actualités, invitations, etc.), grâce à un site Internet dédié, **www.achat-gaz.fr.** ⊹

⊹ WWW.ACHAT-GAZ.FR, UN SITE DÉDIÉ AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Véritable plateforme de communication du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, ce site s'enrichit régulièrement de nouveaux services et d'une mise à jour régulière. Un espace dédié à l'efficacité énergétique (actualités, webinaires, évènements, *newsletters*, modes d'emploi des marchés), animé par Inddigo, a été créé en 2022. ⊹





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



« En 2022, les opérations retenues totalisent 15,8 km de lignes aériennes multi-réseaux, pour un investissement représentant 11 millions d'euros hors taxes. »

ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES

SECURITÉ ET ESTHÉTIQUE

Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques. Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux, et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

En 2022, le Syndicat a procédé à 29 opérations de travaux d'enfouissement, finançant la part dédiée au réseau de distribution d'électricité, à hauteur de 40 % de leur montant hors taxes, déduction faite de la participation du concessionnaire Enedis. Liée aux initiatives communales, la participation du Syndicat s'élève à 608 368 euros, pour un investissement total de 2,49 millions d'euros hors taxes.

LE PROGRAMME 2022

Signée par le Sigeif et Enedis, la convention particulière annexée au cahier des charges garantit les taux de participation du concessionnaire (40 % ou 50 %), le volume financier de son engagement (enveloppe révisable de 1,9 million d'euros, en valeur 2019) et la bonification de sa contribution, lorsqu'un programme d'enfouissement contribue à la suppression du réseau en fils nus, le plus fragile et responsable d'incidents récurrents. Elle détermine aussi les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes de travaux.

RECONDUCTION DU PLAN D'AIDE EN 2022

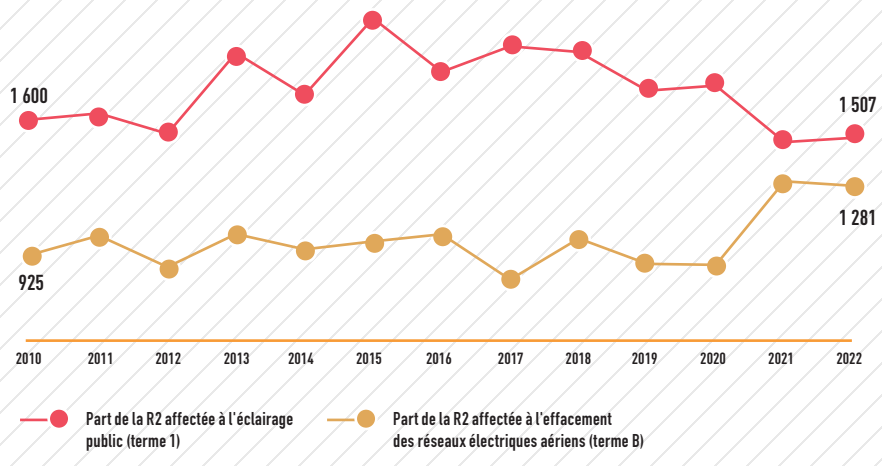
En octobre 2020, le Comité du Sigeif a décidé de contribuer à l'effort national de relance économique, en débloquant un plan d'investissement exceptionnel de trois millions d'euros pour les programmes d'enfouissement des lignes aériennes électriques des années 2020 et 2021, dont l'exécution s'est poursuivie en 2022 (prise en charge intégrale des travaux liés au réseau de distribution d'électricité par le Sigeif).

S'y ajoute un million d'euros pour des opérations d'efficacité énergétique des bâtiments, les subventions accordées étant cumulables, à hauteur de 80 %, auprès d'autres financeurs publics.



INVESTISSEMENT : ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE

EN MILLIERS D'EUROS



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LES ACCORDS CONCLUS ENTRE LE SIGEIF ET ENEDIS

2020-2024

En accompagnement du contrat de concession, le Sigeif et Enedis ont reconduit leur partenariat de sécurisation et d'amélioration esthétique des ouvrages. Applicable depuis 2020, cet accord précise les dispositions prévues par les articles 8 et 4 de l'annexe 1 du contrat de concession.



Les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes annuels de travaux sont réaffirmées.

Lorsque le Sigeif assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés, il peut bénéficier d'une participation financière d'Enedis. Le volume financier de l'engagement du concessionnaire (enveloppe révisable de 1,9 million d'euros hors taxes, en valeur 2019) et les taux de participation aux travaux (40 % ou 50 % à l'intérieur des « zones protégées », c'est-à-dire les zones de protection du patrimoine, les sites classés ou inscrits) ont été reconduits. Il en va de même pour l'engagement spécifique à la ville de Versailles, avec une enveloppe financière maximale annuelle également allouée par Enedis. Enfin, les opérations du Sigeif contribuant à la sécurisation des ouvrages (enfouissement de certaines lignes aériennes en fils conducteurs nus, à fort taux d'incidents) seront valorisées grâce à une participation financière complémentaire de 40 %.

Par ailleurs, la convention définit les modalités d'instruction et d'exécution des programmes de travaux d'enfouissement. Avec le Sigeif, cet accord pérennise la prise en compte des programmes pluriannuels de voirie. À son issue, la commission de suivi du cahier des charges devra se prononcer sur la prorogation, pour une durée identique et aux mêmes conditions, de la convention, sans excéder la durée du contrat de concession.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
MAÎTRISE D'OUVRAGE

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS ENGAGÉES EN 2022

NOMBRE D'OPÉRATIONS	**46**
NOMBRE DE COMMUNES	25
INVESTISSEMENT (€ HT)	**4 842 306**
PARTICIPATION D'ENEDIS, AU TITRE DE L'ARTICLE 8 (€)	1 997 013
PARTICIPATION D'ENEDIS, AU TITRE DE LA RÉSORPTION DU RÉSEAU NU À FORT RISQUE D'INCIDENTS (€)	300 000
PARTICIPATION DU SIGEIF (€)	1 251 929
PARTICIPATION DES COMMUNES OU AUTRES (€)	1 293 364
TOTAL (€ HT)	**4 842 306**
LONGUEUR DES LIGNES AÉRIENNES DÉPOSÉES (M)	15 817
LONGUEUR DES CANALISATIONS CONSTRUITES (M)	15 503
COÛT MOYEN D'ENFOUISSEMENT (€/M DÉPOSÉ)	**306**

UNE ENVELOPPE DE 4,84 MILLIONS D'EUROS

La commission de suivi de juin 2022 a adopté une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 4 842 306 euros hors taxes, la participation du concessionnaire s'établissant à 2 297 013 euros : 1 997 013 euros, au titre de l'article 8, et 300 000 euros, au titre de la résorption du réseau nu à fort risque d'incidents. Le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 15,8 km, soit un coût moyen de 306 euros le mètre linéaire, branchements des particuliers inclus.

En 2022, 46 nouvelles opérations ont été décidées, toutes sous maîtrise d'ouvrage complète du Sigeif.

Un programme spécifique est mené à Versailles, avec 4 opérations, pour un coût total de 245 000 euros hors taxes.

Le Syndicat coordonne ces travaux avec ceux de ses communes adhérentes et des établissements publics, répartis dans sept départements.

15,8 KM de lignes aériennes enfouis

Les supports des lignes électriques aériennes accueillent généralement d'autres types de réseaux : éclairage public, avec ses lanternes, voire, plus proches du sol, des traverses horizontales supportant des câbles dédiés aux communications électroniques. L'effacement des lignes aériennes requiert donc une coordination avec l'ensemble des opérateurs en charge de ces ouvrages. Pour mener de manière souple et réactive ces différents programmes d'enfouissement et faciliter la coordination des travaux, le Sigeif s'est doté d'un ensemble d'accords-cadres à bons de commande, dont certains en groupement avec Enedis.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SYNCOM, POUR SUIVRE EN TEMPS RÉEL LES TRAVAUX DE VOIRIE

Créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe 271 collectivités, adhérant directement ou via un EPCI ou un EPT, et propose des services de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie ou sur réseaux via un portail cartographique.

Depuis 2020, la présidence tournante est assurée par le représentant du Sigeif, Éric Schindler, délégué de la ville de Neuilly-sur-Seine.

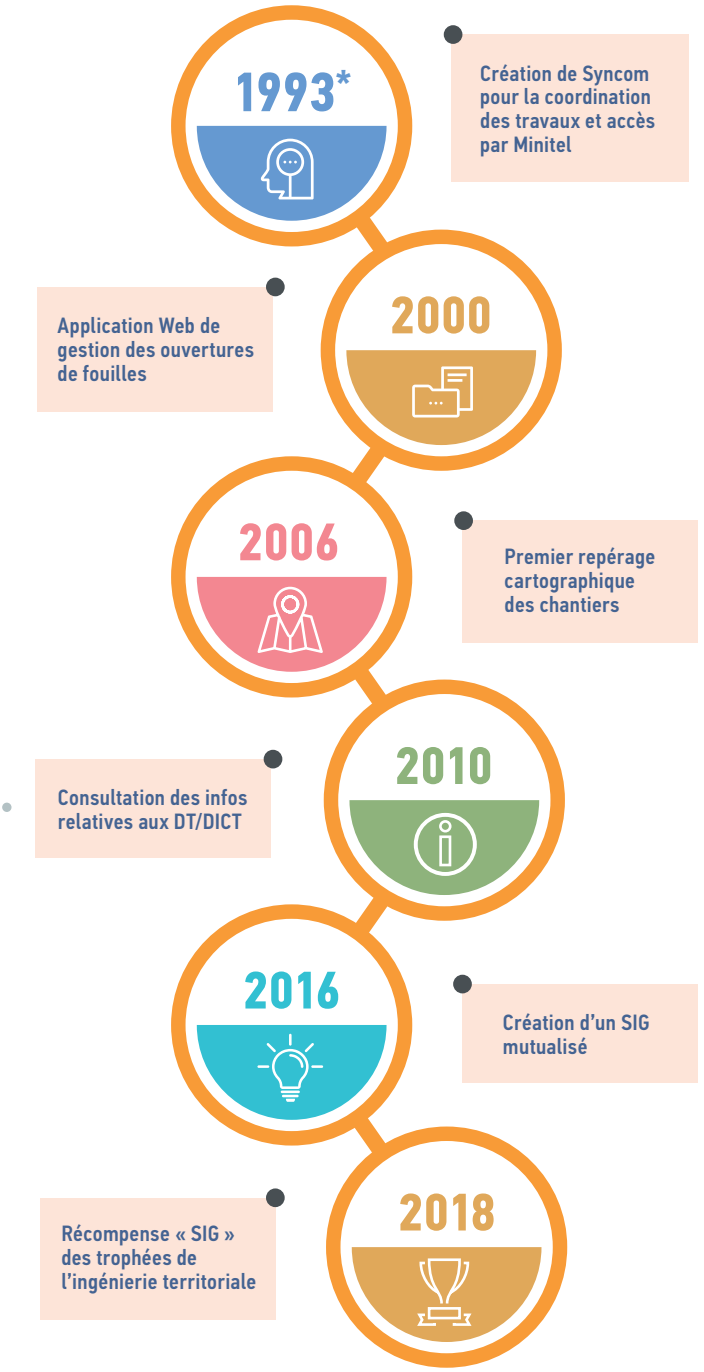
Le site Internet de Syncom permet aux collectivités adhérentes de suivre en temps réel les travaux sur le domaine public, les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) émises sur leur territoire.

Ces informations proviennent des délégataires (Enedis, GRDF et Vedif, filiale de Veolia) et des syndicats intercommunaux membres de l'association, ainsi que de Protys, prestataire d'appui aux déclarations de travaux en ligne.

En 2022, environ 40 000 informations relatives aux chantiers, dont presque 20 000 DT ou DICT, ont été communiquées aux collectivités grâce au site Internet.

Par ailleurs, Syncom mutualise les fonds de plans topographiques de corps de rue entre collectivités et opérateurs de réseaux, ainsi que des données de caractérisation des enrobés (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des données « métiers » propres au domaine public (bornes incendie, mobilier urbain, végétation…).

Mis en œuvre via une plateforme informatique spécifique, ce nouveau service génère des économies chez les maîtres d'ouvrage et les exploitants de réseaux adhérents de l'association.



** Dès 1987, l'outil « coordination des travaux », intitulé Syncom, et accessible par le Minitel, est lancé à l'initiative de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, pour les communes membres du Syndicat. En 1993, les présidents du Sigeif, du Sedif et du Sipperec ont créé l'association Syncom pour étendre ce service aux territoires des trois syndicats.*

MEMBRES REPRÉSENTANT LE SIGEIF AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

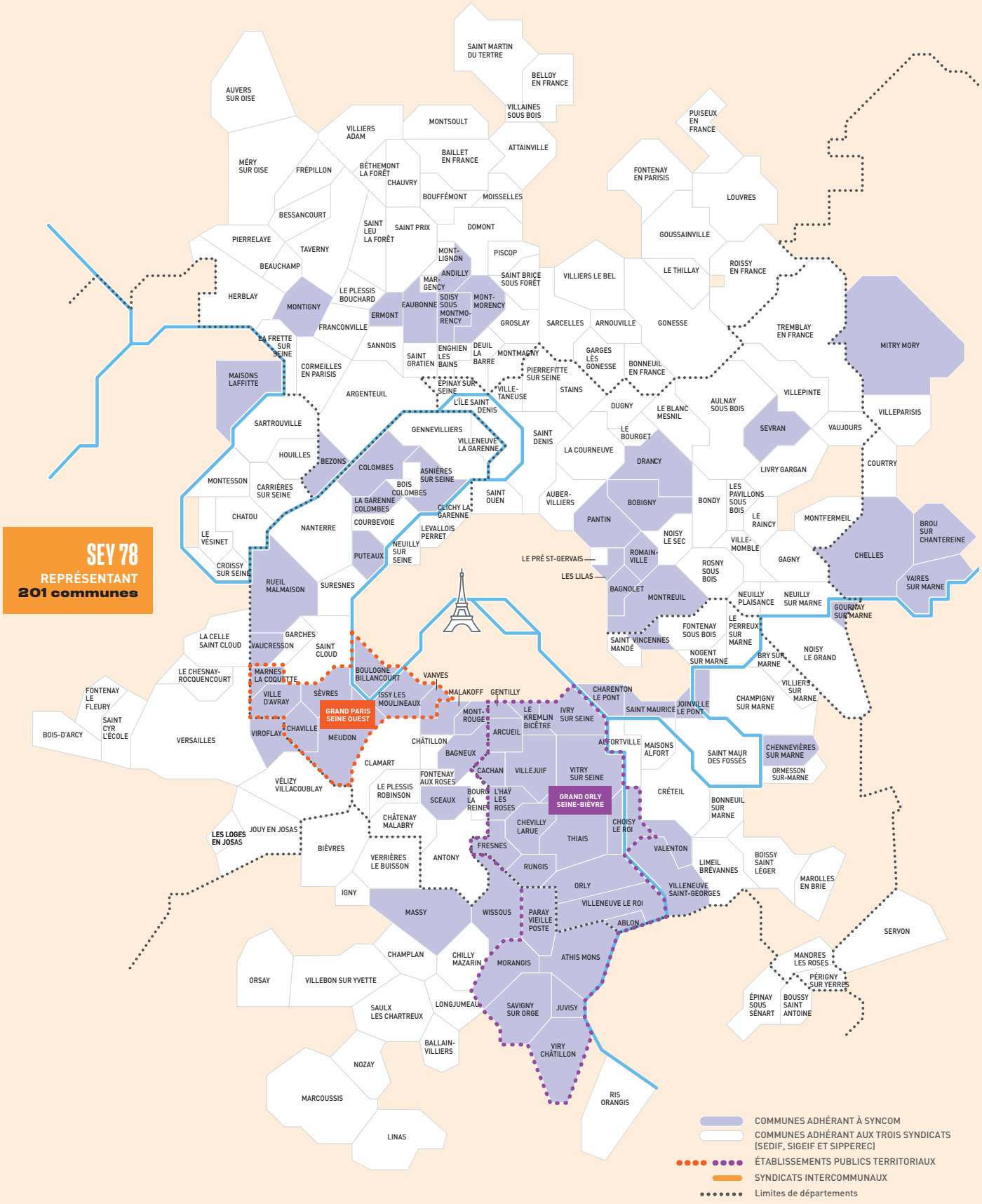
Éric SCHINDLER
NEUILLY-SUR-SEINE
Walid BEN M'HENNI
NOISY-LE-GRAND

Tél. 01 44 13 92 44
contact@syncom.fr
www.syncom.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SYNCOM ET LE TERRITOIRE AU 31/12/2022

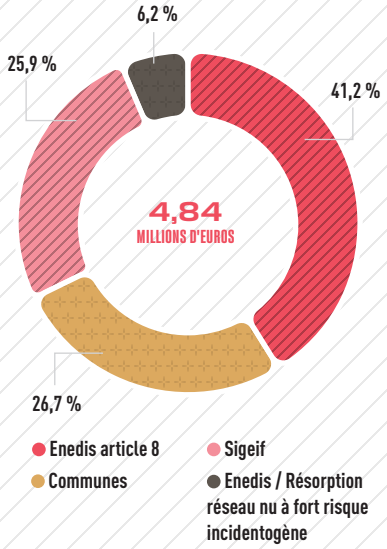
Au total, 271 collectivités ont bénéficié des services de l'association en 2022, par une adhésion directe ou celle de l'établissement public territorial (Grand Paris Seine Ouest, ou Grand Orly Seine Bièvre), ou syndicat intercommunal (Sey 78) auquel elles sont rattachées.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BT

PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2022





Ces marchés sont en général conclus pour quatre ans, au terme de consultations publiques. Au titre du programme prévisionnel des opérations engagées en 2022, toutes les opérations d'enfouissement des lignes électriques font l'objet d'une coordination.

15,8 KM DE LIGNES AÉRIENNES ENFOUIES

Suivant la spécificité de chaque opération, le financement des travaux est réparti entre les différents maîtres d'ouvrage : commune, Sigeif, et/ou communauté d'agglomération et maîtres d'ouvrage privés, tels Enedis ou les entreprises titulaires d'un contrat de partenariat public-privé (PPP).

En 2022, les opérations retenues totalisent 15,8 km de lignes aériennes multi-réseaux, pour un investissement représentant 11 millions d'euros hors taxes, dont : 4,84 millions d'euros pour le réseau électrique de distribution publique et 6,16 millions d'euros pour les autres réseaux.





4,84 millions d'euros
pour le réseau électrique de distribution publique

6,16 millions d'euros
pour les autres réseaux

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MEILLEURE COORDINATION DES TRAVAUX

Enedis et le Sigeif ont signé une convention constitutive de groupement de commandes pour la coordination des études et des travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux électriques. Un marché a été attribué en juin 2022. Quand des travaux se situent à l'intersection des emprises respectives du Syndicat et du gestionnaire de réseaux, une tranchée unique est réalisée par l'entreprise titulaire du marché groupé.

DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérant à la compétence électricité. En 2022, son concours s'est élevé à un peu plus de 1,5 million d'euros, délivrés à 54 communes. Cette somme correspond à 11,3 % du montant hors taxes des travaux mandatés en 2021, soit 13,3 millions d'euros, contre 13 durant l'exercice précédent. La diminution de la contribution observée ces dernières années est liée au plafonnement à 4 euros par habitant, imposé par Enedis dans le cadre des négociations du contrat de concession signé en octobre 2019.



COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

Les procédures d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et l'utilisation des réseaux électriques comme supports sont encadrées par la loi.



MUTUALISATION DES TRAVAUX

En cas d'enfouissement de réseaux aériens d'électricité en présence d'appuis communs, tout opérateur de communications électroniques doit procéder au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne, en utilisant la partie de la tranchée aménagée à cet effet par la collectivité ou le Syndicat. L'opérateur doit prendre à sa charge le coût du câblage correspondant, assorti d'une participation de 20 % du coût de la tranchée nécessaire à l'enfouissement de la ligne électrique et de la ligne de communications électroniques.

L'article L. 2224-35 du CGCT invite les parties – collectivité territoriale et opérateur – à établir une convention qui fixe les modalités de déploiement et d'occupation de l'ouvrage partagé, ainsi que les responsabilités, le régime de propriété et la participation financière de chacun.

APPUIS COMMUNS POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Un opérateur de réseau de communications électroniques peut utiliser des supports du réseau de distribution d'électricité comme « appuis communs ».

Conformément à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, cette facilité est encadrée par l'article 3 du contrat de concession avec Enedis.

En pratique, une convention, le plus souvent tripartite, est conclue entre le Sigeif, Enedis et l'opérateur. Celui-ci peut alors déployer la fibre optique en utilisant les supports du réseau électrique, sous réserve de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service public concédé.

Ces règles évitent ainsi tout déploiement « sauvage » et garantissent la possibilité, pour le Syndicat, de déposer ses lignes aériennes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ANNEXES

- Membres du Comité d'administration.
- Longueurs des réseaux de gaz et d'électricité et énergies acheminées.
- Membres du groupement de commandes gaz.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

MEMBRES DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES DU SIGEIF AU 31 DÉCEMBRE 2022

Délégué titulaire
Délégué suppléant

ALFORTVILLE
Julien Boudin
Catherine de Rasilly

ANDILLY
Cyril Debel
Philippe Feugère

ANTONY
Maryse Lemmet
Lynda El Mezoued

ARCUEIL (1)
Antoine Pelhuche
François Loscheider

ARGENTEUIL
Jean-François Ploteau
Tania De Azevedo

ARNOUVILLE
Alain Durand
Christophe Piegza

ASNIÈRES-SUR-SEINE
Thomas Doublic
Frédéric Sitbon

ATTAINVILLE
Didier Cubeau
Yves Citerne

AUBERVILLIERS
Michel Hadji-Gavril
Pierre Sack

AULNAY-SOUS-BOIS
Fouad El Kouradi
Daouda Sanogo

BAGNEUX
Agnès Balseca
Farid Housni

BAGNOLET
Édouard Denouel
Jean-Claude Oliva

BAILLET-EN-FRANCE
Christiane Aknouche
Vincent Bryche

BALLAINVILLIERS (2)
Jean-Arnaud Mormont
Marie-Claude Fargeot

BELLOY-EN-FRANCE
Jean-Marie Bontemps
Aline Caron

BÉTHEMONT-LA-FORÊT
Didier Dagonet
Sophie Papon

BIÈVRES
Paul Parent
Anne Pelletier-Le Barbier

LE BLANC-MESNIL
Jean-Philippe Ranquet
Jacky Viltart

BOBIGNY
Véronique Balhadère
Frédéric Fioletti

BOIS-COLOMBES
Sylvie Mariaud
Jérémie Ribeyre

BOIS-D'ARCY
Jérémy Demassiet
Christian Robieux

BOISSY-SAINT-LÉGER
Évelyne Baumont
Thierry Vasse

BONDY
Smaïla Camara
Alison Poncet

BONNEUIL-EN-FRANCE
Claude Bonnet
Bernard Bregeat

BONNEUIL-SUR-MARNE
Marouane Kadi
Mehdi Mebeida

BOUFFÉMONT
Pascal Tessé
Joëlle Potier

BOULOGNE-BILLANCOURT
Béatrice Belliard
Alain Mathioudakis

BOURG-LA-REINE
Tristan Legendre
Cédric Nicolas

LE BOURGET
Denis Desrumaux
Abderrazak Fadili

BOUSSY-SAINT-ANTOINE
Nathalie Falgueyrac
Christine Cotte

BROU-SUR-CHANTEREINE
Frantz Edmond
Franck Fialho

BRY-SUR-MARNE
Pierre Leclerc
Augustin Kunga

CACHAN (1)
David Petiot
Thomas Kekenbosch

CARRIÈRES-SUR-SEINE
Jean-Pierre Valentin
Florent Daniel

LA CELLE-SAINT-CLOUD
Richard Lejeune
Jean-Christian Schnell

CHAMPLAN (2)
Arthur Yoro
Antonio Alves Monteiro

CHARENTON-LE-PONT
Marie-Hélène Magne
Aurélia Girard

CHÂTENAY-MALABRY
Marc Feugère
Philippe Amram

CHÂTILLON
Jean-Pierre Ferré
Marine Cavillon

CHATOU
Vincent Grzeczkowicz
Emmanuel Loevenbruck

CHAUVRY
Jacques Delaune
Olivier Robinot

CHAVILLE
Jean-Jacques Guillet
Pierre Dubarry de la Salle

CHELLES
Jacques Philippon
Christian Couturier

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
Richard Della-Mussia
Didier Tremoureux

LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
Frédéric Rospini-Clerici
Claude Jorio

CHEVILLY-LARUE (1)
Laurent Taupin
Philippe Komorowski

CHILLY-MAZARIN
Jean-Claude Deliancourt
Armando Sousa

CHOISY-LE-ROI (1)
El Arbi Chirrane
Frédéric Druart

CLAMART
Pierre Crespi
Yves Sérié

CLICHY-LA-GARENNE
Sébastien Renault
Adrien Deudon

COLOMBES
Nagète Maatougui
Perrine Tricard

COURBEVOIE
Éric Cesari
Stéphanie Soares

LA COURNEUVE
Bacar Soilihi
Dalila Aoudia

COURTRY
Abdelouabe Chentouf
Dominique Davion

CRÉTEIL
Jean-François Dufeu
Alain Dukan

CROISSY-SUR-SEINE
Thierry Bonnet
Hanane Bengualou

DEUIL-LA-BARRE
Béatrice Bringer
Alain Chabanel

DOMONT
Jérôme Stemplewski
Éric Ponchard

DRANCY
Jean-Luc Millard
Odette Mendes

DUGNY
Dominique Gaulon
Paola Melica

EAUBONNE
Quentin Dufour
Sylvaine Boussuard-Le Cren

ENGHIEN-LES-BAINS
Georges Joly
Samuel Elong Ndame

ÉPINAY-SOUS-SÉNART
Emmanuel Gauvry
Khellaf Benidjer

ÉPINAY-SUR-SEINE
Denis Redon
Ramej Kassamaly

ERMONT
Didier Ledeur
Olivier Clément

FONTENAY-AUX-ROSES
Despina Bekiari
Arnaud Bouclier

FONTENAY-EN-PARISIS
Jack Auzannet
Jean-Yves Trottier

FONTENAY-LE-FLEURY
Alain Sanson
Bruno Gaultier

FONTENAY-SOUS-BOIS
Philippe Cornelis
Yoann Rispal

FRESNES (1)
Marie Chavanon
Marie Leclerc-Bruant

GAGNY
Michel Martinet
Jean-François Sambou

GARCHES
Béatrice Bodin
Thierry Mari

LA GARENNE-COLOMBES
Jean-François Dransart
Lauriane Teyssier (3)

GARGES-LÈS-GONESSE
Ramzi Zinaoui
Panhavuth Hy

GENNEVILLIERS
Jacques Briffault
Isabelle Massar

GENTILLY (1)
Sébastien Leroux
Nadine Herrati

GONESSE
Patrice Richard
Jean-Baptiste Barfety

GOUSSAINVILLE
Pierre Recco
Sonia Yembou

GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT)
Florence de Pampelonne
Tiphaine Bonnier

GROSLAY
Michaël Cavalieri
Célia Jousserand

L'HAŸ-LES-ROSES (1)
Daniel Aubert
Pascal Lesselingue

IGNY
Denis Privé
Olivier Jouhannet

L'ÎLE-SAINT-DENIS
Séverine Delbosq
Stephen Lecourt

ISSY-LES-MOULINEAUX
Arthur Khandjian
Tiphaine Bonnier

IVRY-SUR-SEINE (1)
Clément Pecqueux
Nawel Hallaf Isambert

JOINVILLE-LE-PONT
Laurent Ottavi
Corinne Fiorentino

JOUY-EN-JOSAS
Jean-François Poursin
François Brejoux

LE KREMLIN-BICÊTRE (1)
Catherine Fourcade
Geneviève Étienne

LEVALLOIS-PERRET
Sophie Deschiens
Isabelle Coville

LES LILAS
Christophe Paquis
Sander Cisinski

LIMEIL-BRÉVANNES
Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache

LINAS
Patrice Langlois
Dominique David

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LIVRY-GARGAN
Jean-Claude Lafargue
Henri Carratala

LES-LOGES-EN-JOSAS
Sylvie Perraud
Jean-Marie Gérard

LONGJUMEAU (2)
Stéphane Delagneau
Bernard Xavier

LOUVRES
Eddy Thoreau
Liliane Bouy

MAISONS-ALFORT
Michel Herbillon
Thierry Barnoyer

MAISONS-LAFFITTE
Claude Kopelianskis
Yann Quenot

MALAKOFF
Dominique Trichet-Allaire
Martin Vernant

MANDRES-LES-ROSES
Yves Thoreau
Philippe Boyadjian

MARCOUSSIS (2)
Olivier Thomas
Arlette Bourdelot
Sonia Roisin (représente Paris-Saclay)

MARGENCY
Florence Ville-Vallée
Bernard Glenat

MARNES-LA-COQUETTE
Jacques D'Allemagne
Liam Perrier

MAROLLES-EN-BRIE
François Elie
Pauline Bohnert-Bisquert

MASSY (2)
Hakim Soltani
Elisabeth Phlippoteau

MEUDON
Christophe Scheuer
Pierre Gentilhomme

MITRY-MORY
Guy Daragon
Benoit Penez

MOISSELLES
Guy Chemama
Annie Clemot

MONTESSON
Pascal Giraud
Jean-Baptiste Baroni

MONTFERMEIL
Malgorzata Dudek
Alain Schumacher

MONTLIGNON
Alain Tsorba
Frédérick Beauvais

MONTMAGNY
Mireille Benattar
Marie-Noëlle Floterrer

MONTMORENCY
Jean-Pierre Daux
Émilie Angelo

MONTREUIL
Yann Leroy
Dominique Attia

MONTROUGE
Gwénola Rabier
Thomas Briet

MONTSOULT
Joël Grisey
Jean-Paul Arnau

MORANGIS (1)
Robert Ally
Quynh Ngo

NANTERRE
Clémence Lacot
Imed Azzouz

NEUILLY-PLAISANCE
Mouhamet Touré
Serge Vallée

NEUILLY-SUR-SEINE
Éric Schindler
Marc Warnod

NOGENT-SUR-MARNE
Christophe Ippolito
Sébastien Eychenne

NOISY-LE-GRAND
Walid Ben M'Henni
Antoine Pirolli

NOISY-LE-SEC
Baptiste Gerbier
Jean-Luc Le Coroller

NOZAY (2)
Christian Fournès
Catherine Marlière

ORLY (1)
Frank-Éric Baum
Jean-François Chazottes

ORMESSON-SUR-MARNE
Marie-Christine Ségui
Guy Martin

ORSAY (2)
Pierre Chazan
Philippe Escande

PANTIN
Christine Lehembre
En cours de désignation (4)

LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS
Serge Carbonnelle
Thérèse Houet

PÉRIGNY-SUR-YERRES
Gérard Brun
Gilles Trouvé

LE PERREUX-SUR-MARNE
Éric Couture
Marie Branes

PIERREFITTE-SUR-SEINE
Dominique Carré
Franck Petrose

PISCOP
Dominique Tintillier
Elias Sempere

LE PLESSIS-ROBINSON
Bernard Foisy
Benoît Blot

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
Jean-Abel Pecault
Clauthilde Choffrut

PUISEUX-EN-FRANCE
Jean-Jacques Perchat
Georges Birba

PUTEAUX
Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Bernard Gahnassia

LE RAINCY
Jean-Michel Genestier
Didier Belot

ROISSY-EN-FRANCE
Pierre Cottin
François Carrette

ROMAINVILLE
Marc Elfassy
Lennie Nicollet

ROSNY-SOUS-BOIS
Patricia Vavassori
Khadija Chajid

RUEIL-MALMAISON
Philippe Langlois
D'Estaintot
Michelle Garry

RUNGIS (1)
Patrick Leroy
Antoine Morelli

SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
Isaac Barchichat
Pierre Lapert

SAINT-CLOUD
Éric Berdoati
Olivier Berthet

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
Isidro Dantas
Jessica Bullier

SAINT-DENIS
Laurent Monnet
Antoine Mokrane

SAINT-GRATIEN
Claude Briquet
Patricia Louise

SAINT-MANDÉ
Tiffany Culang
Frédéric Bianchi

SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
Thierry Pichery
David Deleage

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Philippe Cipriano
Henri Petteni

SAINT-MAURICE
Robert Archambault
Michel Budakci

SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Sabrina Decanton
Florent Sevin

SANNOIS
Claude Williot
François Fabre

SARCELLES
Saïd Rahmani
Anissat Djounaid

SAULX-LES-CHARTREUX (2)
Robert Collignon
Christian Auger

SCEAUX
Philippe Tastes
Théophile Touny

SERVON
Marcel Vil
Joël Bigot

SEVRAN
Najat Mabchour
Ludovic Jacquart

SÈVRES
Jean-Pierre Fortin
Frank-Éric Morel

SOISY-SOUS-MONTMORENCY
François About
Michel Verna

STAINS
Abdelhak Ali Khodja
Abdelkarim Zeggar

SURESNES
Amirouche Laïdi
Jean-Marc Lembert

THIAIS (1)
Sébastien Curlier-Andrade
Alexandre Caussignac

LE THILLAY
Christian Chochois
Daniel Charpentier

TREMBLAY-EN-FRANCE
Mohamed Ghodbane
Michel Bodart

VAIRES-SUR-MARNE
François Broché
Jean-Luc Cochez

VAL PARISIS (CA)
Sandra Billet
Yannick Boëdec

VALLÉE DE L'OISE ET DES 3 FORÊTS (CC)
Sébastien Poniatowski
Didier Dagonet

VANVES
Bernard Gauducheau
Rami Daoudi

VAUCRESSON
Laurent Preel
Catherine Bloch

VAUJOURS
Dominique Bailly
El Ouahhab Arbaoui

VÉLIZY-VILLACOUBLAY
Pascal Thévenot
Pierre Testu

VERRIÈRES-LE-BUISSON (2)
Jean-Louis Delort
Christine Lagorce

VERSAILLES
Martine Schmit
François Darchis

LE VÉSINET
Bernard Mandagaran
Patrick Vidal

VILLAINES-SOUS-BOIS
François Volovik
Philippe Dupe

VILLE-D'AVRAY
Pierre Chevalier
Jean-Hervé Léger

VILLEBON-SUR-
Jacques Fantou
Monique Bert

VILLEJUIF (1)
Natalie Gandais
Kevin Parra-Ramirez

VILLEMOMBLE
Alain Fitamant
Guy Rolland

VILLENEUVE-LA-GARENNE
Frédéric Rarchaert
Mohamed Amaghar

VILLEPARISIS
Gabriel Greze
Stéphane Pavillon

VILLEPINTE
Robert Beaudeau
Jacques Pourpoint

VILLETANEUSE
Hassanatou Bah
Majide Ammad

VILLIERS-ADAM
Guillaume Léger
Chrystelle Lelong

VILLIERS-LE-BEL
Daniel Auguste
Pierre Lalisse

VINCENNES
Mathieu Beaufrère
Alexis Micon

VIROFLAY
Jane-Marie Hermann
Jean-Michel Issakidis

VITRY-SUR-SEINE (1)
Kaled Ben-Mohamed
Ludovic Lecomte

WISSOUS (2)
Jean-Luc Touly
Régis Champ

(1) L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est adhérent au Sigeif, pour la compétence gaz, sur les territoires des communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, de L'Haÿ-les-Roses, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, d'Orly, de Rungis, de Thiais, de Villejuif, de Vitry-sur-Seine, et pour la compétence gaz et électricité, sur le territoire de la commune de Morangis.

(2) La CA Paris-Saclay représente les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Wissous, au sein du Comité d'administration du Sigeif pour la compétence électricité.

(3) Remplacée par Amanda Houisse le 27/03/2023.

(4) Nacime Amimar élu le 16/03/2023.

ÉLECTRICITÉ

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif.

	POPULATION AU 31.12.2022	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)					
				2022			2021		
		2022	2021	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
SEINE-ET-MARNE									
BROU-SUR-CHANTEREINE	4 900	25 236	24 519	2 446	12	8	2 356	12,6	8,3
CHELLES	54 691	352 951	350 163	26 120	196	136	25 935	206,9	143,7
COURTRY	6 696	60 134	59 007	3 010	22,8	12,1	2 969	24,4	13,1
MITRY-MORY ***	8 285	140 107	139 912	3 749	118,3	110,1	3 742	123,2	114,3
SERVON	3 359	68 508	68 381	1 804	28,1	22,5	1 805	30,2	23,9
VAIRES-SUR-MARNE	13 450	72 845	72 446	6 727	39,4	25,3	6 540	43,1	27,7
VILLEPARISIS	26 797	141 300	140 796	12 460	85,9	56,0	12 252	93,3	60
TOTAL	118 178	861 081	855 223	56 316	502,6	370	55 599	533,8	391
YVELINES									
BOIS-D'ARCY	15 184	118 255	117 353	7 956	65,8	50,7	7 758	70,8	55
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 335	109 798	108 809	7 023	45,6	26,3	6 940	49,6	28,2
LA CELLE-SAINT-CLOUD	20 889	130 019	130 092	10 098	46,7	27,4	10 129	50	28,5
CHATOU	30 190	182 830	181 352	15 966	86,3	51,3	15 840	95	56,3
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 707	163 744	163 057	18 451	128,5	94,9	18 326	134,6	97,6
CROISSY-SUR-SEINE	10 624	81 077	80 462	5 815	61,3	43,8	5 774	68,3	48,7
FONTENAY-LE-FLEURY	13 682	66 909	66 806	7 331	28,9	16	7 253	31,7	19
JOUY-EN-JOSAS	8 149	72 492	72 199	3 415	51	39,4	3 431	48,8	36,3
LES LOGES-EN-JOSAS	1 727	22 111	21 936	770	11,9	8,9	747	12,1	8,9
MAISONS-LAFFITTE	23 700	148 780	148 019	13 930	83,2	51,6	13 698	88,2	54,4
MONTESSON	15 076	112 322	111 893	7 297	59,8	38	7 133	65,7	41,4
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	21 244	135 036	131 743	11 547	92,4	73,1	11 098	98,3	77,9
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	23 020	178 064	176 565	11 910	299,8	278,9	11 931	303,5	281,8
VERSAILLES	85 474	455 639	458 561	50 155	318	228,8	49 718	335,1	240
LE VÉSINET	16 108	128 659	128 185	8 950	55,4	32,4	8 633	58,6	33,6
VIROFLAY	17 089	77 800	78 286	8 958	46,7	28,1	8 826	49,9	30,1
TOTAL	349 198	2 183 536	2 175 320	189 549	1 481,3	1 089,7	187 235	1 560,4	1137,6
ESSONNE									
BALLAINVILLIERS	4 711	58 660	57 629	2 346	21,6	15,3	2 194	23,2	16,5
BIÈVRES	4 873	63 934	62 946	2 557	36,9	28,7	2 516	37,9	28,6
CHAMPLAN	2 788	50 136	50 007	1 325	30	25,8	1 308	31,4	26,8
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	12 280	61 930	61 867	4 840	24,8	18,3	4 895	25,2	18,3
LONGJUMEAU	21 242	126 283	125 142	11 016	76,4	53,6	10 712	83,8	58,5
MARCOUSSIS	8 398	113 702	113 097	4 139	71,4	55,3	4 079	75,3	58
MASSY	50 844	357 369	352 138	28 143	284,5	241,7	27 470	294,4	247,7
MORANGIS	13 215	118 673	116 514	6 821	67,2	48,3	6 587	74,2	54
NOZAY	4 563	41 378	41 184	2 097	14,1	7	2 099	15,5	7,7
ORSAY	15 890	167 119	161 449	9 008	140,1	114,2	8 917	142,2	113,9
SAULX-LES-CHARTREUX	6 650	57 314	56 553	3 294	30,8	19,7	3 164	32,7	20,7
VERRIÈRES-LE-BUISSON	14 931	118 476	117 667	7 411	61,3	31	7 441	67,5	35,1
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 573	132 456	132 494	5 762	84,8	69,2	5 700	91,6	74,9
WISSOUS	7 134	97 716	96 354	3 909	106	93,5	3 925	89,3	76,1
TOTAL	178 092	1 565 146	1 545 042	92 668	1 050	821,6	91 007	1 084	836,6

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ÉLECTRICITÉ

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif.

	POPULATION AU 31.12.2022	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)					
				2022			2021		
		2022	2021	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
HAUTS-DE-SEINE									
CHAVILLE	20 830	84 314	84 695	11 337	52,3	29,8	11 215	56,5	32,4
GARCHES	17 960	110 558	109 744	10 197	60,3	35,8	10 052	64,3	37,5
MARNES-LA-COQUETTE	1 815	20 303	20 135	856	10	7,4	849	10,5	7,7
MEUDON	46 517	239 858	238 447	25 850	170,3	123,6	25 448	175,9	125
RUEIL-MALMAISON	79 713	482 852	480 248	45 662	374,4	270,1	43 952	403	288,3
SAINT-CLOUD	30 115	176 889	177 568	17 128	141,8	104	16 997	150,3	108,7
SÈVRES	23 472	112 154	111 285	12 269	84,2	58,4	12 241	90,9	62,9
VAUCRESSON	8 941	75 784	76 678	4 597	30,2	18,2	4 615	32,7	19,7
VILLE-D'AVRAY	11 170	51 972	51 630	6 338	27,6	15,1	6 245	29,9	15,9
TOTAL	**240 533**	**1 354 684**	**1 350 431**	**134 234**	**951,2**	**662,5**	**131 614**	**1 014,0**	**698,2**
SEINE-SAINT-DENIS									
AULNAY-SOUS-BOIS	86 873	468 090	465 698	34 848	302,6	236,6	34 711	310,6	240
LE BLANC-MESNIL	58 116	250 935	247 235	24 931	174,7	130,6	23 798	184,1	137,5
GAGNY	39 817	180 779	178 938	19 102	92,6	52,8	18 451	99,3	57,9
LIVRY-GARGAN	45 818	217 030	214 916	22 883	128,5	82,1	22 346	137,2	86
MONTFERMEIL	28 141	149 684	149 072	11 208	77,5	49	11 002	84,4	54,4
NEUILLY-PLAISANCE	21 059	134 755	134 012	10 882	63,5	37,3	10 688	69	40,2
NOISY-LE-GRAND	69 352	412 778	407 890	36 551	348,7	268,4	35 168	368,3	280,6
LE RAINCY	14 949	78 983	78 276	8 756	49,3	29,8	8 616	53,8	32,5
SEVRAN	51 957	211 744	209 720	19 977	114,9	77,7	19 948	127	87,3
TREMBLAY-EN-FRANCE	36 653	370 855	366 008	17 015	217	180,6	16 696	222,6	183,2
VAUJOURS	7 283	51 168	51 411	3 519	73,1	64,7	3 486	79,4	70,7
VILLEPINTE	38 283	233 663	231 312	15 573	158,6	125,5	15 168	160	124,1
TOTAL	**498 301**	**2 760 465**	**2 734 487**	**225 245**	**1 800,9**	**1 335,2**	**220 078**	**1 895,8**	**1394,5**
VAL-DE-MARNE									
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 345	90 412	89 995	8 119	53,9	37,4	8 057	57,7	40,2
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 115	158 337	156 750	9 857	78,3	55,7	9 720	84,2	60,2
LIMEIL-BRÉVANNES	28 391	148 158	146 061	12 000	87,6	59,5	11 967	94,1	63,5
MANDRES-LES-ROSES	4 836	52 369	52 186	2 200	20,5	11,5	2 189	22,8	12,4
MAROLLES-EN-BRIE	4 844	59 838	59 744	2 094	27,2	12,3	2 088	31,7	14,4
ORMESSON-SUR-MARNE	10 611	90 282	88 891	4 809	35	17,3	4 656	38,3	19,7
PÉRIGNY-SUR-YERRES	2 740	30 866	29 992	1 232	11,7	6,7	1 220	12,6	7,1
TOTAL	**86 882**	**630 263**	**623 620**	**40 311**	**314,2**	**200,5**	**39 897**	**341,4**	**217,4**
VAL-D'OISE									
MARGENCY	2 877	18 969	18 788	1 418	8,7	3,9	1 413	9,8	4,7
TOTAL	**2 877**	**18 969**	**18 788**	**1 418**	**8,7**	**3,9**	**1 413**	**9,8**	**4,7**
TOTAL	**1 474 061**	**9 374 143**	**9 302 911**	**739 764**	**6 109**	**4 483,4**	**726 843**	**6 439,3**	**4 680**

* Le total regroupe l'énergie acheminée pour tous les types de clients : les clients BT ≤ 36 kVA, les clients BT ≥ 36 kVA et les clients HTA (industriels) d'Enedis, et les clients ayant souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

** Valeurs calculées par les services du Sigeif.

*** Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale de cette commune.

GAZ

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif.

	POPULATION AU 31/12/2022	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH) 2022		2021	
		2022	2021	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-ET-MARNE							
BROU-SUR-CHANTEREINE	4 900	10 618	10 628	948	22,8	958	28,1
CHELLES	54 691	146 677	146 678	12 591	208	12 808	264,6
COURTRY	6 696	20 472	20 202	1 146	19,6	1 147	24,1
MITRY-MORY	20 713	74 844	74 397	5 085	152,1	5 131	174,3
SERVON	3 359	21 536	21 299	853	44,8	862	40,6
VAIRES-SUR-MARNE	13 450	34 309	34 610	3 348	59,9	3 297	71,8
VILLEPARISIS	26 797	57 918	58 552	5 164	85	5 161	103,6
TOTAL	**130 606**	**366 374**	**366 366**	**29 135**	**592**	**29 364**	**707**
YVELINES							
BOIS-D'ARCY	15 184	39 485	38 886	3 755	77,2	3 712	91,8
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 335	33 262	33 305	3 211	46,1	3 248	61,7
LA CELLE-SAINT-CLOUD	20 889	60 205	59 563	4 801	124,6	4 929	154,5
CHATOU	30 190	67 971	67 511	6 944	125,6	6 973	159,1
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 707	57 573	57 538	6 346	117,5	6 472	144,4
CROISSY-SUR-SEINE	10 624	33 752	33 742	2 597	73,5	2 585	89,8
FONTENAY-LE-FLEURY	13 682	23 903	23 921	2 555	94,8	2 597	112,1
JOUY-EN-JOSAS	8 149	23 277	23 278	1 373	55,1	1 398	66,2
LES LOGES-EN-JOSAS	1 727	9 119	9 117	404	13,1	408	17,2
MAISONS-LAFFITTE	23 700	67 266	67 085	5 397	135,3	5 357	165,6
MONTESSON	15 076	41 310	42 244	3 245	58,2	3 255	76,3
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	21 244	42 371	42 372	4 081	88,2	4 108	107
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	23 020	45 767	45 845	3 427	75,8	3 596	97,4
VERSAILLES	85 474	150 478	150 794	19 294	465,7	19 688	566,4
LE VÉSINET	16 108	67 104	67 232	4 007	117,4	4 006	146,3
VIROFLAY	17 089	36 201	36 115	4 246	84,6	4 223	106,1
TOTAL	**349 198**	**799 042**	**798 548**	**75 683**	**1 753**	**76 555**	**2 162**
ESSONNE							
BALLAINVILLIERS	4 711	19 221	18 833	1 038	21	1 005	26,7
BIÈVRES	4 873	21 813	21 226	1 115	23,3	1 091	31,2
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 057	20 034	19 645	1 437	38,6	1 458	47,5
CHAMPLAN	2 788	14 177	14 077	559	30,2	564	37,2
CHILLY-MAZARIN	20 050	41 974	41 524	3 482	110	3 550	136,8
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	12 280	20 433	20 448	3 000	32,3	3 094	46,9
IGNY	10 487	36 453	35 985	2 695	46,1	2 712	59,4
LINAS	6 913	23 797	23 798	1 127	21,8	1 115	25,4
LONGJUMEAU	21 242	46 387	47 054	5 042	102,5	5 059	125,3
MARCOUSSIS	8 398	31 083	31 088	1 639	62,8	1 638	71,2
MASSY	50 844	72 363	71 793	8 596	164,8	8 873	174,9
MORANGIS	13 215	42 683	42 496	2 744	67,8	2 700	80,4
NOZAY	4 563	18 826	18 826	1 126	25,5	1 126	32,6
ORSAY	15 890	58 721	58 336	3 396	131,7	3 418	160,2
SAULX-LES-CHARTREUX	6 650	21 668	21 643	947	19,2	874	23,1
VERRIÈRES-LE-BUISSON	14 931	47 437	47 671	3 075	67,2	3 092	85,5
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 573	38 268	38 000	1 831	59,9	1 836	76,1
WISSOUS	7 134	29 112	29 235	1 284	61,6	1 296	68,3
TOTAL	**223 599**	**604 449**	**601 678**	**44 133**	**1 086**	**44 501**	**1 308**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif.

	POPULATION AU 31/12/2022	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)			
				2022		2021	
		2022	2021	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
HAUTS-DE-SEINE							
ANTONY	63 639	132 650	131 872	13 573	254,2	13 707	319,6
ASNIÈRES-SUR-SEINE	88 672	91 166	91 582	17 446	315,9	17 724	382
BAGNEUX	42 122	51 502	52 172	10 988	153,7	11 244	196,5
BOIS-COLOMBES	29 817	40 465	40 561	6 766	126,1	6 883	157,8
BOULOGNE-BILLANCOURT	122 162	89 130	89 113	17 457	458,7	17 995	564,5
BOURG-LA-REINE	21 291	34 468	34 073	4 406	93,1	4 415	115,4
CHÂTENAY-MALABRY	34 748	60 899	60 833	8 295	162,8	8 457	204,5
CHÂTILLON	36 688	45 315	45 760	6 981	162,2	7 052	180,9
CHAVILLE	20 830	37 333	37 216	4 393	111,8	4 447	136,4
CLAMART	53 740	10 6143	106 314	15 397	288,4	15 378	352,5
CLICHY	63 166	39 341	39 342	9 195	94,8	9 488	112,7
COLOMBES	87 328	126 060	125 957	20 615	384,7	20 931	475,2
COURBEVOIE	82 701	57 609	59 071	10 493	288,5	10 737	399,8
FONTENAY-AUX-ROSES	25 389	40 157	40 632	5 378	137,5	5 517	172,4
GARCHES	17 960	40 408	40 425	3 523	126,5	3 568	157,4
LA GARENNE-COLOMBES	29 890	34 598	34 687	5 446	101,4	5 544	123,6
GENNEVILLIERS	50 096	82 439	82 697	13 141	275,9	13 310	304,6
ISSY-LES-MOULINEAUX	68 641	62 952	62 953	9 861	178,2	10 058	215,4
LEVALLOIS-PERRET	67 809	35 468	35 716	8 284	114,5	8 466	139,8
MALAKOFF	31 412	44 155	44 252	7 600	130,5	7 793	163,3
MARNES-LA-COQUETTE	1 815	9 774	9 780	512	16,3	514	21,2
MEUDON	46 517	79 240	7 999	10 077	176,5	10 290	220,1
MONTROUGE	48 174	43 221	43 223	9 257	181,1	9 482	222,3
NANTERRE	96 402	127 277	127 312	20 558	536,9	21 083	630,6
NEUILLY-SUR-SEINE	60 411	58 752	59 245	9 948	406,4	10 249	487,8
LE PLESSIS-ROBINSON	29 719	42 929	43 093	5 397	133,7	5 509	168,5
PUTEAUX	44 275	32 357	32 307	6 758	141,2	6 952	171,5
RUEIL-MALMAISON	79 713	147 320	146 559	16 603	382,5	16 849	467,9
SAINT-CLOUD	30 115	57 649	58 090	5 021	186,5	5 158	232,5
SCEAUX	20 721	43 480	43 250	4 300	115,8	4 259	143,9
SÈVRES	23 472	47 197	47 276	4 993	117,9	5 079	151,3
SURESNES	49 992	55 395	55 549	9 268	145,2	9 443	184,9
VANVES	28 157	25 509	26 597	5 032	104,9	5 122	126,2
VAUCRESSON	8 941	30 801	30 811	1 828	67	1 859	82,9
VILLE-D'AVRAY	11 170	21 199	21 277	1965	76,6	2 015	95,1
VILLENEUVE-LA-GARENNE	24 670	33 067	33 013	6 196	109	6 264	138,1
TOTAL	1 642 365	2 107 426	2 111 809	316 951	6 857	322 841	8 419
SEINE-SAINT-DENIS							
AUBERVILLIERS	89 559	84 045	83 975	15 530	300,5	15 855	368,1
AULNAY-SOUS-BOIS	86 873	173 966	173 426	20 950	443,3	21 244	538,9
BAGNOLET	38 571	40 021	39 695	7 956	139,7	8 065	204,8
LE BLANC-MESNIL	58 116	111 167	111 452	14 665	193,1	14 630	237,6
BOBIGNY	55 066	73 969	74 423	10 775	145,2	11 024	187,9
BONDY	53 509	81 414	82 095	13 289	189,7	13 492	229,6
LE BOURGET	15 695	25 955	26 064	2 896	68,8	2 936	79,6
LA COURNEUVE	46 951	55 964	56 080	6 890	195,3	6 985	231,1
DRANCY	71 535	125 924	12 4871	17 331	238,7	17 570	320
DUGNY	11 232	17 823	18 278	2 644	64,5	2 675	72,7

GAZ

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

	POPULATION AU 31/12/2022	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)			
				2022		2021	
		2022	2021	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-SAINT-DENIS (suite)							
ÉPINAY-SUR-SEINE	54 569	71 897	72 071	**12 409**	**200,9**	12 706	251,9
GAGNY	39 817	97 961	97 945	**10 579**	**167,2**	10 698	210
L'ÎLE-SAINT-DENIS	8 665	9 943	9 800	**1 683**	**25,9**	1 702	31,4
LES LILAS	23 396	24 075	24 035	**4 738**	**87**	4 854	105
LIVRY-GARGAN	45 818	100 169	100 777	**10 281**	**187,3**	10 301	230,8
MONTFERMEIL	28 141	63 506	63 403	**5 492**	**106,7**	5 490	134
MONTREUIL	111 954	142 077	142 046	**24 373**	**439,1**	24 752	543,1
NEUILLY-PLAISANCE	21 059	46 531	45 956	**4 674**	**85,3**	4 693	104,8
NOISY-LE-GRAND	69 352	112 874	112 511	**11 420**	**239,1**	11 277	283,8
NOISY-LE-SEC	45 156	68 481	68 117	**11 716**	**186,0**	11 872	225,5
PANTIN	60 597	56 026	55 537	**12 495**	**261,7**	12 780	306,2
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	24 003	52 635	51 302	**5 808**	**100,1**	5 764	124,9
PIERREFITTE-SUR-SEINE	31 393	48 613	48 450	**5 871**	**95,8**	5 939	114,8
LE PRÉ-SAINT-GERVAIS	17 342	15 163	15 510	**3 683**	**58,1**	3 760	69,3
LE RAINCY	14 949	36 570	36 557	**3 795**	**82,4**	3 805	99,7
ROMAINVILLE	31 554	43 462	44 380	**6 738**	**152**	6 821	179,7
ROSNY-SOUS-BOIS	45 622	69 605	69 733	**9 207**	**150,9**	9 363	187,4
SAINT-DENIS	114 027	120 556	120 732	**15 937**	**266,5**	16 185	327,3
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	51 656	54 921	55 335	**10 160**	**160,5**	10 413	218,9
SEVRAN	51 957	79 688	79 200	**9 192**	**161,7**	9 390	204,3
STAINS	39 277	67 549	67 635	**8 679**	**149,1**	8 798	193,1
TREMBLAY-EN-FRANCE	36 653	107 407	107 399	**6 633**	**125,5**	6 672	163,2
VAUJOURS	7 283	18 162	17 843	**1 211**	**25,2**	1 195	31,5
VILLEMOMBLE	30 763	68 959	68 668	**7 804**	**147,3**	7 890	183,6
VILLEPINTE	38 283	80 666	80 383	**6 337**	**135,3**	6 186	154,6
VILLETANEUSE	13 513	22 712	22 416	**3 234**	**59,6**	3 202	71
TOTAL	**1 583 906**	**2 470 457**	**2 468 100**	**327 075**	**5 835**	**330 984**	**7 220**
VAL-DE-MARNE							
ALFORTVILLE	45 317	52 042	52 255	**9 316**	**129,7**	9 486	159,5
ARCUEIL	21 962	39 798	40 158	**5 695**	**82,2**	5 759	114,6
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 345	37 751	37 762	**3 256**	**74,6**	3 284	92,7
BONNEUIL-SUR-MARNE	18 488	41 553	41 507	**3 952**	**110,2**	4 046	124,4
BRY-SUR-MARNE	17 796	42 589	42 588	**3 368**	**85,1**	3 376	100,4
CACHAN	30 492	46 466	46 347	**6 753**	**99,8**	6 838	128,1
CHARENTON-LE-PONT	29 842	25 912	25 913	**4 909**	**99,6**	5 066	122,5
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 115	48 641	48 552	**4 064**	**121,6**	4 000	150
CHEVILLY-LARUE	20 447	32 014	32 117	**3 444**	**49**	3 498	63
CHOISY-LE-ROI	46 466	62 187	62 109	**8 867**	**128,7**	9 056	159,4
CRÉTEIL	92 984	115 927	116 213	**14 853**	**326,3**	15 176	433
FONTENAY-SOUS-BOIS	51 807	78 258	78 341	**10 709**	**181,7**	10 824	227,3
FRESNES	28 679	43 060	43 122	**4 809**	**132,7**	4 958	163
GENTILLY	18 950	23 559	23 476	**5 174**	**45,3**	5 242	56,7
L'HAŸ-LES-ROSES	31 847	60 309	60 534	**7 006**	**83,8**	7 152	109,1
IVRY-SUR-SEINE	64 248	74 481	74 401	**12 399**	**306,4**	12 727	397,3
JOINVILLE-LE-PONT	19 278	38 859	38 881	**4 297**	**81,5**	4 347	104,4
LE KREMLIN-BICÊTRE	24 642	24 353	24 393	**5 063**	**87,4**	5 121	111,8
LIMEIL-BRÉVANNES	28 391	43 027	42 885	**3 704**	**98,8**	3 773	119,1

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif.

	POPULATION AU 31/12/2022	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2022		2021	
		2022	2021	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-DE-MARNE (suite)							
MAISONS-ALFORT	57 944	84 967	84 733	12 628	173,3	12 921	211,2
MANDRES-LES-ROSES	4 836	19 136	19 136	732	17,4	734	23
MAROLLES-EN-BRIE	4 844	12 254	12 287	249	8,6	252	9,2
NOGENT-SUR-MARNE	33 820	49 528	50 147	6 377	150,4	6 477	183,8
ORLY	24 526	45 977	46 066	4 376	75,5	4 551	109,6
ORMESSON-SUR-MARNE	10 611	33 973	33 759	2 247	40,3	2 133	48,9
PÉRIGNY	2 740	7 531	7 543	424	6,7	423	8,9
LE PERREUX-SUR-MARNE	33 981	75 403	75 573	8 329	147,2	8 387	185,5
RUNGIS	5 673	28 524	28 568	1 219	41,8	1 227	68,2
SAINT-MANDÉ	22 191	20 311	20 395	4 288	96,9	4 400	123,9
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	75 449	198 641	198 943	19 423	398,5	19 537	490,9
SAINT-MAURICE	14 673	14 163	14 182	1 809	48,2	1 849	58,8
THIAIS	30 994	53 724	53 683	5 640	99,7	5 773	121,6
VILLEJUIF	56 585	80 179	80 107	14 314	213,9	14 531	261,7
VINCENNES	50 168	40 896	40 998	9 335	179,7	9 592	220,5
VITRY-SUR-SEINE	96 138	136 984	136 827	20 704	256,2	21 116	310,4
TOTAL	**1 152 269**	**1 832 974**	**1 834 501**	**233 732**	**4 279**	**237 632**	**5 372**
VAL-D'OISE							
ANDILLY	2 744	10 980	10 873	591	16,6	551	18,9
ARGENTEUIL	109 058	197 059	197 060	24 674	386,3	24 957	477,2
ARNOUVILLE	14 434	40 600	40 601	3 165	51	3 210	64,9
ATTAINVILLE	1 703	10 372	10 371	284	6,7	282	12
BAILLET-EN-FRANCE	1 908	14 192	14 148	588	12,3	518	15,1
BELLOY-EN-FRANCE	2 227	12 021	11 786	456	7,7	435	9,7
BÉTHEMONT-LA-FORÊT	411	2 734	2 734	91	1,8	91	2,3
BONNEUIL-EN-FRANCE	1 160	5 217	5 215	205	7,7	204	8,2
BOUFFÉMONT	6 654	17 968	17 966	1 053	24,1	1 018	28,8
CHAUVRY	302	1 590	1 590	81	1,6	80	2
DEUIL-LA-BARRE	22 246	49 319	49 188	4 624	82,8	4 613	102,9
DOMONT	15 874	47 459	47 441	4 031	69,4	4 076	83,6
EAUBONNE	25 782	69 191	69 213	6 961	141	7 026	173
ENGHIEN-LES-BAINS	11 574	23 828	23 827	2 880	68,3	2 916	83,7
ERMONT	29 453	60 898	61 440	7 179	142,2	7 226	184,1
FONTENAY-EN-PARISIS	2 091	7 556	7 556	273	4,9	273	6,2
GARGES-LÈS-GONESSE	43 294	56 719	5 6611	9 583	160	9 684	203
GONESSE	25 950	67 322	68 703	6 280	115,9	6 170	140,9
GOUSSAINVILLE	31 052	85 749	85 444	6 721	102,9	6 843	128
GROSLAY	8 519	25 235	25 017	2 025	27,2	1 944	33,8
LOUVRES	11 436	31 262	30 738	2 426	46,1	2 362	52,9

GAZ

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif.

	POPULATION AU 31/12/2022	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH) 2022		2021	
		2022	2021	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-D'OISE (suite)							
MARGENCY	2 877	9 930	9 906	490	15,1	496	19
MOISSELLES	1 267	6648	6 665	291	11,5	294	14,3
MONTLIGNON	2 991	14 319	13 793	744	13,3	735	17,6
MONTMAGNY	14 615	28 588	28 182	2 348	44,2	2 377	55
MONTMORENCY	21 942	64 403	64 502	5 032	120,6	5 118	148
MONTSOULT	3 737	15 249	15 249	921	19	926	24,6
PISCOP	737	5 270	5 081	130	2,9	133	3,8
PUISEUX-EN-FRANCE	3 615	14 450	14 324	1018	13,6	1 025	18,1
ROISSY-EN-FRANCE	2 817	20 501	17 984	431	71,3	440	75,6
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	15 182	27 161	27 161	2 076	49,4	2 100	59,4
SAINT-GRATIEN	21 060	41 002	40 982	5 293	92,4	5 360	113,4
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 679	7 369	7 368	416	7,7	418	9,9
SANNOIS	26 878	54 335	54 236	5 038	82,5	5 098	103,6
SARCELLES	58 715	83 907	83 505	14 203	121,7	14 191	150,6
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 228	50 072	50 119	4 467	88,5	4 519	110,4
LE THILLAY	4 617	18075	17 825	788	20,4	793	24,3
VILLAINES-SOUS-BOIS	771	3 541	3 541	162	2,7	163	3,4
VILLIERS-ADAM	873	5 944	5 945	193	3,6	191	4,6
VILLIERS-LE-BEL	28 742	44 768	44 803	6 140	74,9	6 283	95,9
TOTAL	**600 215**	**1 352 804**	**1 348 693**	**134 352**	**2 332**	**135 139**	**2 883**
TOTAL	**5 682 158**	**9 533 526**	**9 529 695**	**1 161 061**	**22 733,7**	**1 177 016**	**28 072,5**

* Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels. TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE MARCHÉ 2019-2022

LISTE DES MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Bailleurs sociaux 28

AB Habitat
Alfi
Antin Résidences
Coopérer pour Habiter
Essonne Habitat
IDF Habitat
Logial-OPH
MC Habitat-Office public de l'habitat
Pays de Meaux Habitat
Opaly
OPH d'Aubervilliers
OPH de Bobigny
OPH de Bondy Habitat
OPH de Drancy
OPH montreuillois
OPH de Puteaux
OPH de Romainville
OPH Seine-Ouest Habitat
OPH 77 Seine-et-Marne
SAIEM du Fond des Groux
Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
Semiso
Sem La Garenne-Colombes
Val Parisis Habitat
Valophis-Sarépa
Valophis Habitat-OPH
Val-de-Marne
Val-d'Oise Habitat
Valophis La Chaumière IDF

CCAS 19

Chilly-Mazarin
Créteil
Eaubonne
Épinay-sur-Orge
Joinville-le-Pont
Levallois-Perret
Les Lilas
Mandres-les-Roses
Nogent-sur-Marne
Orsay
Pontault-Combault
Rosny-sous-Bois
Saint-Maur-des-Fossés
Savigny-sur-Orge
Sceaux
Versailles
Le Vésinet
Ville-d'Avray
Vitry-sur-Seine
Viry-Châtillon

Caisse des écoles 1

Paris 15e

Établissements publics d'enseignement 62

Aimé Césaire, Villejuif
Albert Camus, Le Plessis-Trévise
Albert Cron, Le Kremlin-Bicêtre
Albert Schweitzer, Créteil
Blaise Cendrars, Boissy-Saint-Léger
Camille Pissarro, La Varenne-Saint-Hilaire
Clément Guyard, Créteil
Daniel Féry, Limeil-Brévannes
Danielle Casanova, Vitry-sur-Seine
Delattre, Le Perreux-sur-Marne
Dorval, Orly
Du Fort, Sucy-en-Brie
Du Parc, Sucy-en-Brie
Dulcie September, Arcueil
Edmond Nocard, Saint-Maurice
Elsa Triolet, Champigny-sur-Marne
Émile Zola, Choisy-le-Roi
Fernande Flagon, Valenton
Francine Fromond, Fresnes
François Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés
François Rabelais, Vitry-sur-Seine
Françoise Giroud, Vincennes
Georges Politzer, Ivry-sur-Seine
Gustave Monod, Vitry-sur-Seine
Guy Môquet, Villejuif
Henri Barbusse, Alfortville
Henri Cahn, Bry-sur-Marne
Janusz Korczak, Limeil-Brévannes
Jean Charcot, Fresnes
Jean Lurçat, Villejuif
Jean Moulin, La Queue-en-Brie
Jean Perrin, Le Kremlin-Bicêtre
Jean Perrin, Vitry-sur-Seine
Jules Ferry, Joinville-le-Pont
Jules Ferry, Villeneuve-le-Roi
Jules Vallès, Vitry-sur-Seine
La Cerisaie, Charenton-le-Pont
La Guinette, Villecresnes
Lakanal, Vitry-sur-Seine
Le Parc, Saint-Maur-des-Fossés
Les Prunais, Villiers-sur-Marne
Louis Blanc, La Varenne-Saint-Hilaire
Lucie Aubrac, Champigny-sur-Marne
Molière, Chennevières-sur-Marne
Molière, Ivry-sur-Seine
Pasteur, Créteil
Paul Bert, Cachan
Paul Klee, Thiais
Paul Langevin, Alfortville
Pierre Brossolette, Le Perreux-sur-Marne
Pierre de Ronsard, Saint-Maur-des-Fossés
Pierre et Marie Curie, Villiers-sur- Marne
Plaisance, Créteil
Rol-Tanguy, Champigny-sur-Marne
Roland Garros, Villeneuve-Saint-Georges
Saint-Exupéry, Ormesson-sur-Marne
Simone de Beauvoir, Créteil
Simone Veil, Mandres-les-Roses
Victor Duruy, Fontenay-sous-Bois
Victor Hugo, Créteil
Watteau, Nogent-sur-Marne
Willy Ronis, Champigny-sur-Marne

Établissements publics locaux, communautés d'agglomérations et de communes 20

CA Cergy-Pontoise
CA Paris-Saclay
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
CA Paris-Vallée de la Marne
CA Plaine Vallée
CA Roissy Pays de France
CA Val d'Europe agglomération
CA Val d'Yerres Val de Seine

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

CA Val Parisis
CC du Pays de Montereaux
CC du Val d'Essonne
CU Grand Paris Seine-et-Oise
EPT Est Ensemble
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
EPT Grand Paris Seine Ouest
EPT Grand Paris Sud-Est Avenir
EPT Plaine Commune
EPT Vallée Sud Grand Paris
Rambouillet Territoires

Communes 255

SEINE-ET-MARNE (21)

Bailly-Romainvilliers
Brou-sur-Chantereine
Champs-sur-Marne
Chelles
Chessy
Coupvray
Courtry
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Mitry-Mory
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours
Noisiel
Pontault-Combault
Salins
Savigny-le-Temple
Servon
Thomery
Torcy
Vaires-sur-Marne

YVELINES (28)

Andrésy
Bois-d'Arcy
Carrières-sur-Seine
La Celle-Saint-Cloud
Cernay-la-Ville
Chatou
Le Chesnay-Rocquencourt
Conflans-Sainte-Honorine
Croissy-sur-Seine
Fontenay-le-Fleury
Guyancourt
Houilles
Jouy-en-Josas
Les Loges-en-Josas
Maisons-Laffitte
Marly-le-Roi
Maurepas
Montesson
Montigny-le-Bretonneux
Orgeval
Plaisir
Saint-Cyr-l'École
Saint-Germain-en-Laye
Vélizy-Villacoublay
Versailles
Le Vésinet
Villennes-sur-Seine
Viroflay

ESSONNE (64)

Athis-Mons
Avrainville
Ballainvilliers
Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Boussy-Saint-Antoine
Bruyères-le-Châtel
Bures-sur-Yvette
Champlan
Cheptainville
Chilly-Mazarin
Crosne
Épinay-sous-Sénart
Épinay-sur-Orge
Étiolles
Évry-Courcouronnes
Fontenay-les-Briis
Fleury-Mérogis
La Ferté-Alais
Gif-sur-Yvette
Gometz-le-Châtel
Grigny
Igny
Itteville
Janville-sur-Juine
Juvisy-sur-Orge
Lardy
Limours
Linas
Lisses
Longjumeau
Longpont-sur-Orge
Marcoussis
Marolles-en-Hurepoix
Massy
Milly-la-Forêt
Montlhéry
Morangis
Morigny-Champigny
La Norville
Nozay
Ollainville
Orsay
Paray-Vieille-Poste
Quincy-sous-Sénart
Ris-Orangis
Saclay
Saint-Germain-lès-Arpajon
Saint-Pierre-du-Perray
Sai[illegible]
Sau[illegible]
Savigny-sur-Orge
Soisy-sur-Seine
Les Ulis
Varennes-Jarcy
Verrières-le-Buisson
Villabé
La Ville-du-Bois
Villebon-sur-Yvette
Villemoisson-sur-Orge
Villiers-sur-Orge
Viry-Châtillon
Wissous
Yerres

HAUTS-DE-SEINE (35)

Antony
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bois-Colombes
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Colombes
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Garches
Gennevilliers
La Garenne-Colombes
Issy-les-Moulineaux
Levallois-Perret
Malakoff
Marnes-la-Coquette
Meudon
Montrouge
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Le Plessis-Robinson
Puteaux
Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Sceaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Vaucresson
Ville-d'Avray
Villeneuve-la-Garenne

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SEINE-SAINT-DENIS (29)

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Coubron
Clichy-sous-Bois
Drancy
Dugny
Gournay-sur-Marne
L'Île-Saint-Denis
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil
Neuilly-Plaisance
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec
Les Pavillons-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Vaujours
Villemomble
Villetaneuse

VAL-DE-MARNE (41)

Ablon-sur-Seine
Alfortville
Arcueil
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Cachan
Champigny-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-Larue
Créteil
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
L'Häy-les-Roses
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Le Kremlin-Bicêtre
Limeil-Brévannes
Maisons-Alfort
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Orly
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Le Perreux-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Santeny
Thiais
Valenton
Villecresnes
Villejuif
Villeneuve-le-Roi
Villeneuve-Saint-Georges
Villiers-sur-Marne
Vincennes
Vitry-sur-Seine

VAL-D'OISE (37)

Andilly
Argenteuil
Baillet-en-France
Belloy-en-France
Bouffémont
Cergy
Cormeilles-en-Parisis
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Écouen
Enghien-les-Bains
Éragny-sur-Oise
Fontenay-en-Parisis
Fosses
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Groslay
Louvres
Margency
Montlignon
Montmagny
Montsoult
Piscop
Puiseux-en-France
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Martin-du-Tertre
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Survilliers
Taverny
Le Thillay
Vaud'Oise
Villiers-le-Bel

Conseils départementaux 5

Yvelines
Essonne
Hauts-de-Seine
Val-de-Marne
Val-d'Oise

Conseil régional 1

Île-de-France

EPCI sans fiscalité propre 19

Cimetière intercommunal
des Joncherolles
Semaer (groupe Semardel)
Cimetière intercommunal
de Valenton
Rived
Sidoresto
Sigeif
Siom de la Vallée de Chevreuse
SIPS 75/93
SIRESCO
Sivom de La Boucle
Sivos des communes de Forges
et de La Grande Paroisse
Sivu Co.cli.co
Sivuresc
Syndicat intercommunal
de Champlan et Longjumeau
Syndicat intercommunal
de Montsoult
Syndicat intercommunal
du collège Crosne Yerres
Syndicat intercommunal
de la région de Montlhéry
Syndicat intercommunal
de la piscine
de Saint-Germain-en-Laye
Syndicat mixte de la vallée de l'Orge

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Établissements de santé 47

Blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
Cash de Nanterre
Centre de gérontologie Les Aulnettes
Centre départemental Enfants et Familles
Centre hospitalier d'Arpajon
Centre hospitalier de La Mauldre
Centre hospitalier Léon Binet
Centre hospitalier de Plaisir
Centre hospitalier des Quatre Villes
Centre hospitalier de Rambouillet
Centre hospitalier Roger Prévot
Centre hospitalier Stell
Centre hospitalier Sud Essonne
Centre hospitalier Sud francilien
Centre hospitalier de Versailles
Centre hospitalier du Vésinet
Centre hospitalier du Vexin
CHI de Jouarre
CHI de Meulan Les Mureaux
Ehpad Amodru
Ehpad Arthur Vernes
Ehpad Au coin du feu
Ehpad d'Ablis
Ehpad de Crécy-la-Chapelle
Ehpad Gaston Monmousseau
Ehpad Hautefeuille
Ehpad La Forêt de Séquigny
Ehpad La Pie voleuse
Ehpad La Seigneurie
Ehpad Les Abondances
Ehpad Le Marais
Ehpad Lumières d'automne
Ehpad public Richard
Ehpad public Val-de-Marne
Ehpad Sainte-Émilie
Établissement médico-social public La Chocolatière
Établissement public de santé Érasme
Établissement public de santé de Ville-Évrard
Établissement gérontologique de Tournan
Grand Hôpital de l'Est francilien
Groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise
Hôpital gérontologique de Chevreuse
Hôpital de Houdan
Hôpital de Mantes-la-Jolie
Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
Institut Le Val Mandé
Sega (service public essonnien grand âge)

Établissements publics 16

Centre international d'études pédagogiques
Château de Fontainebleau
Eau de Paris
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis)
EPCC Théâtre Sénart
Esat Marsoulan
La Ferme du Buisson
La Scène Watteau
SDIS de l'Essonne
SDIS du Val-d'Oise
SDIS des Yvelines
Sivom de la région de Chevreuse
Université Évry Val-d'Essonne
Université de Cergy-Pontoise
Université d'Orsay Paris-Sud
Université Paris-Nanterre

Organismes privés 9

ACPPAV
Aforp
CFA de la pharmacie (ACPPP)
Chambre syndicale des fleuristes
IDF - École de Paris
Faculté des métiers de l'Essonne
FCMB - ECAP IDF
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
IFPM
Walter gestion pour la copropriété du 64 bis, rue de Monceau - Paris

Sem 1

SEM Cinéma Les 7 Mares

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Conception graphique : *Unik Studio - Sigeif* • ***Réalisation :*** *Sigeif.*
Illustrations : *Pages : 90, 92, 102 : Nando*

Crédits photographiques :
• Pages : 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 35, 37, 52, 53, 57, 59, 61, 63, 67, 68, 95, 106, 118, 119, 121, 122, 125, 126, 127, 128, 130, 132, 133 : Shutterstock
• Pages : 29, 30, 32, 33, 36, 38, 39, 41, 48, 49, 54, 55, 56, 58, 64, 65, 95, 96, 106, 113, 117, 125 : DR/Sigeif
• Pages : 40, 42, 46, 95, 141 : Patrice Diaz
• Pages : 69, 70, 71, 72, 77, 78, 79, 84, 86, 87, 88, 90, 91, 93, 111, 113, 114 : GRDF médiathèque
• Pages : 69, 73, 74, 75, 76, 97, 98, 102, 103, 104, 106, 107, 116, 134, 135, 138, 139, 140 : Enedis
• Page : 65 : Engie,TotalEnergies • Page : 125 : Région Île-de-France

ISSN 2551-9158
Imprimé en France sur du papier provenant de forêts gérées selon des principes conformes aux normes environnementales.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RAPPORT ANNUEL 2022

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL

22

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

1 ORGANISER S'ADAPTER



Au-delà de sa mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France, le Sigeif accompagne ses collectivités adhérentes pour atteindre leurs objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique, de la décarbonation, des transports et de la production locale d'énergies. Il coordonne, par ailleurs, un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique.



2 CONTRÔLER INVESTIR

Le contrôle des concessions est le « métier historique » du Syndicat. Le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice pour la distribution du gaz et de l'électricité. Il veille à la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce, assurant les contrôles technique, patrimonial, comptable et financier des concessions.

LA CONCESSION GAZ

Le Sigeif est la plus importante (188 collectivités pour 5,6 millions d'habitants) concession française de distribution de gaz. Avec le nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz, le Sigeif s'engage dans une politique d'investissement ambitieuse pour la transition du gaz renouvelable.

LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Avec 66 communes adhérent à la compétence électricité, le Sigeif est la troisième concession nationale d'électricité. En 2022, le réseau basse tension (BT) a progressé de plus de 50 km et celui haute tension (HTA) de plus de 21 km.

3 MODERNISER SÉCURISER



Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques. Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Depuis la création de son service maîtrise d'ouvrage, le Syndicat a enfoui 314 km de lignes aériennes BT sur son territoire, d'euros hors taxes. En incluant les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, l'investissement s'élève à 185 millions d'euros.

QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérent à la compétence électricité. En 2022, son concours s'est élevé à plus de 1,5 million d'euros sur 54 communes.

PLAN D'AIDE

Le plan d'investissement exceptionnel de trois millions d'euros voté par le Sigeif a permis de poursuivre, en 2022, la prise en charge intégrale des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

4 DÉCARBONER DÉVELOPPER



La stratégie énergie-climat de la Région Île-de-France a intégré les objectifs 100 % EnR et zéro carbone dès 2050. Dans cette perspective, le Sigeif agit avec détermination en faveur du développement des mobilités propres en Île-de-France.

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Avec 769 points de recharge en service, fin 2022, sur le territoire de 101 communes, le Sigeif est le 1er réseau public de bornes de recharge en Île-de-France, hors Paris. Le Sigeif prend en charge à 100 % le déploiement du réseau avec le soutien financier de la Région Île-de-France et du programme Advenir.

MOBILITÉ GNV/BIO-GNV

Le réseau de la Sem Sigeif Mobilités compte, à fin 2022, six stations d'avitaillement en service : à Bonneuil-sur-Marne, Gennevilliers, Noisy-le Grand, Réau – inaugurée en 2022 –, Wissous et Coudray-Montceaux, dans le cadre de son actionnariat avec la société Gaz'up. Une nouvelle station sera mise en service à l'automne 2023, à Saint-Denis (93).

Sigeif Mobilités est également un acteur multi-énergies. La Sem du Sigeif porte les mobilités électrique et hydrogène en complément du GNV et du bio-GNV. Deux bornes de recharge électrique rapide (50 et 120 kW) ont été installées à Bonneuil-sur-Marne. ⊹



PRODUIRE INNOVER 5

Le Sigeif accompagne les projets EnR locaux. De l'idée initiale en passant par les études de faisabilité, la phase de maîtrise d'œuvre, le Syndicat concourt au financement de la réalisation.

ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

En février 2022, le Sigeif a signé avec l'Ademe un contrat chaleur renouvelable (CCR) : géothermie, solaire, biomasse... Il s'est engagé à accompagner une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh renouvelables d'ici 2025.

UNITÉ BIOMÉTHANISATION SIGEIF/SYCTOM

En 2022, une délégation de service public a été attribuée à Paprec pour la construction et l'exploitation de l'unité Biométhanisation dans le port de Gennevilliers (92). À l'occasion du lancement du projet, Jean-Jacques Guillet a annoncé que le Sigeif porterait sa subvention de 1 à 3 millions d'euros, complétant ainsi la subvention de l'Ademe (10,7 millions d'euros) et celle de la Région Île-de-France (1,5 million d'euros). Cette unité produira 30 000 MWh de biométhane par an. Conformément aux ambitions de son nouveau contrat de concession gaz, le Sigeif développe d'autres projets de méthanisation et, notamment, de micro-méthanisation. En partenariat avec le Siom de la Vallée de Chevreuse, un projet de micro-méthanisation est à l'étude en Essonne. Il pourrait être lancé en 2023.

DÉVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Après la ferme solaire de Marcoussis, inaugurée en 2021, le Sigeif poursuit le développement de projets de valorisation énergétique du patrimoine francilien. Avec le Smoys, il envisage de revaloriser un site dégradé à Vert-le-Grand pour installer une nouvelle ferme solaire. Le Sigeif installe, aussi, des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics. En 2022, plusieurs sont en cours de réalisation à Chaville, Boissy-Saint-Léger et Courtry. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été également lancé pour le projet à Maisons-Alfort.

PRODUCTION D'HYDROGÈNE

En 2022, le Sigeif a lancé une étude hydrogène avec le Sdevo* et le Sigidurs*, dont l'objet est de s'intéresser à l'électricité produite par l'usine d'incinération de Sarcelles. Il vise à évaluer l'intérêt de sa conversion en hydrogène ; les résultats sont attendus début 2023. ⊹

* Sdevo : Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise.
* Sigidurs : Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

CONCESSION GAZ

188 communes
5 682 158 habitants
1 161 061 clients

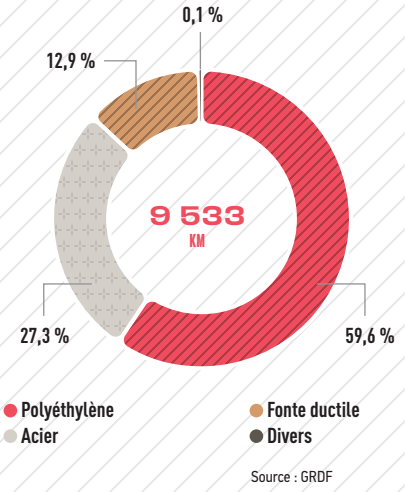
- **Longueur du réseau :** 9 533 km
- **Nombre de clients desservis :** 1 161 061
- **Âge moyen des canalisations :** 31,4 ans
- **Valeur brute des ouvrages :** 2 360 M€
- **Valeur nette réévaluée des ouvrages concédés :** 1 391 M€
- **Investissements de GRDF :**
  - adaptation et sécurisation : 46,7 M€
  - développement du réseau : 16,8 M€

UN NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF



En octobre 2022, le Sigeif et GRDF ont signé un nouveau contrat de concession, pour une durée de 30 ans. L'objectif est de répondre aux besoins de la transition énergétique, avec 100 % de gaz vert en 2050. Ainsi les investissements prévus sur le réseau s'organiseront autour d'une gouvernance partagée, structurée par un schéma directeur des investissements (SDI, lui-même décliné en programmes pluriannuels d'investissement (PPI) quinquennaux.

NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU DE GAZ



Source : GRDF

UN RÉSEAU DE PLUS EN PLUS SÉCURISÉ

En 2022, le réseau polyéthylène a progressé de 101,1 km, pour atteindre aujourd'hui 5 682,1 km (soit 59,6 % du territoire du Syndicat). Ce matériau est de plus en plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux. Sa souplesse et sa solidité permettent d'en optimiser la sécurité.

GAZPAR

Depuis le début du déploiement en 2017, 1 132 987 compteurs ont été installés, dont 70 458 en 2022. L'année 2023 marquera la fin de la pose de ces appareils.

INTÉGRATION DES CONDUITES MONTANTES

Fin 2022, le parc comptait 101 911 conduites montantes. 43,7 % appartenaient encore aux propriétaires des immeubles, qui en avaient la charge.
La loi du 21 février 2022 prévoit l'intégration de toutes les conduites d'immeubles en concession à partir d'août 2023. La charge financière des visites d'entretien sera alors transférée au gestionnaire du réseau.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

CONCESSION ÉLECTRICITÉ

66 communes
1 474 061 habitants
739 764 clients

RENOUVELLEMENT DES COLONNES MONTANTES

Pendant plusieurs années, les colonnes montantes électriques ont fait l'objet de contentieux entre les propriétaires et le concessionnaire. Grâce à la contribution à l'évolution législative du Pôle énergie Île-de-France (entente des grands syndicats d'énergie dont fait partie le Sigeif), tous ces ouvrages sont désormais intégrés au réseau public de distribution (loi Élan du 24 novembre 2020).

Leur renouvellement sera un nouveau levier du prochain programme pluriannuel d'investissement (2024-2027) entre Enedis et le Sigeif.

- **Longueur du réseau :** BT : 5 372 km – HT : 4 003 km
- **Nombre de clients desservis :** 739 764
- **Âge moyen des canalisations :** 36,9 ans
- **Part du réseau souterrain BT :** 76 %
- **Critère B (temps de coupure) :** 40,5 min
- **Valeur brute des ouvrages :** 1 097 M€
- **Valeur nette des ouvrages :** 584 M€
- **Investissements d'Enedis :**
  – développement du réseau : 34,5 M€
  – renforcement de la qualité du réseau, environnement du réseau : 25,6 M€
- **Linky :** le déploiement en masse s'est achevé fin 2021. En 2022, Enedis a continué à déployer Linky ; plus de 93,5 % des usagers de la concession du Sigeif sont désormais équipés (699 707). À compter du 1er janvier 2023, un surcoût sera facturé aux clients qui refuseront d'être équipés de Linky.

LE CHÈQUE ÉNERGIE



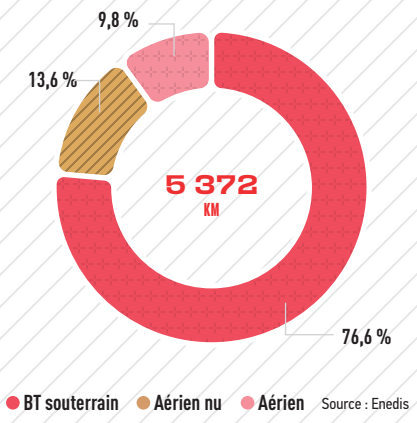
En 2022, 30 595 clients du territoire du Sigeif ont bénéficié du chèque énergie versé par EDF Commerce, soit une progression de 5,7 %, par rapport à 2021.

Les bénéficiaires du chèque énergie disposent également, depuis le 1er octobre 2022, d'Info Watt, un service gratuit (décret n° 2021-608 du 19 mai 2021) développé par EDF.

Il s'agit d'un dispositif prenant la forme d'un boîtier connecté et qui se branche sur le compteur Linky. Il permet de suivre en temps réel la consommation des appareils et des usages les plus énergivores.

NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

BASSE TENSION



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

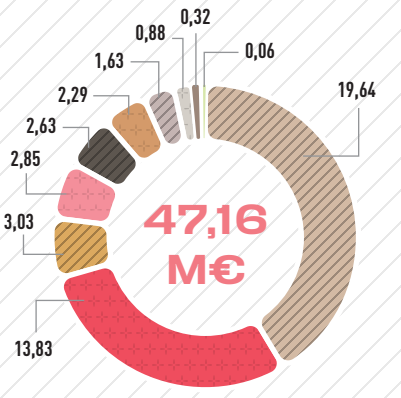
L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à des missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité, et de développer de nouveaux services : déploiement d'un réseau public de bornes électriques, production locale d'EnR, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement de commandes gaz, contrôle et collecte de la TCCFE…

RECETTES

Le Sigeif ne perçoit aucune recette fiscale. Les ressources du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession versées par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité, par GRDF pour le gaz, à quoi s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE – reversé aux communes –, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des IRVE et différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'Ademe. L'exécution du budget 2022 fait apparaître un total de 64,99 millions d'euros de recettes (versus 59,05 en 2021).

DÉPENSES CONSOLIDÉES

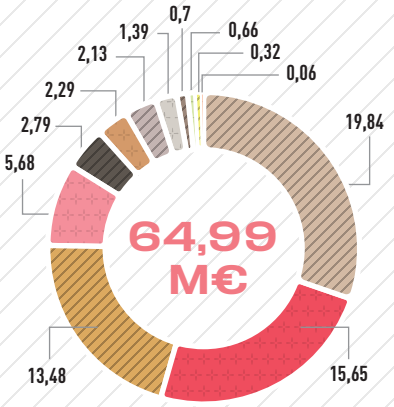
EN MILLIONS D'EUROS



- TCCFE
- Travaux d'enfouissement (réseaux BT et communications électroniques)
- Charges de personnel
- IRVE / Photovoltaïque / Méthanisation
- Subventions aux communes (R2, plan d'aide…) / Coopération décentralisée
- Dotation aux amortissements
- Fonctionnement général, services supports, communication
- Siège social du Sigeif : acquisition de nouveaux bureaux et équipements
- Contrôle concessions / Groupement de commandes
- Dépenses d'ordre

RECETTES CONSOLIDÉES

EN MILLIONS D'EUROS



- TCCFE
- Travaux d'enfouissement
- Excédent 2021 reporté
- Redevances de fonctionnement R1
- Redevances d'investissement R2
- Dotation aux amortissements
- Excédent 2021 capitalisé
- Groupement de commandes
- Exploitation IRVE
- Autres recettes
- Ademe - Contrat chaleur renouvelabe
- Recettes d'ordre

DÉPENSES

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCCFE. Elles concernent aussi la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose des IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes.
En 2022, le montant total des dépenses s'élevait à 47,16 millions d'euros, dont 19,09 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement (contre 15,75 millions en 2021).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LES CHIFFRES CLÉS

188 communes desservies en gaz, dont **66** adhérentes à l'électricité

9 533 KM de réseau de gaz

9 374 KM de réseau électrique

1er acheteur public de gaz en Île-de-France

150 M€ d'achat de gaz en 2022, pour un volume de **3** TWH

15,8 KM programmés de lignes multi-réseaux déposées pour **11** M€ HT d'investissement

1er réseau public de bornes de recharge en Île-de-France

769 points de recharge sur le territoire de **101** communes

6 ACCOMPAGNER SOUTENIR



Le Sigeif aide ses collectivités adhérentes à mettre en œuvre leur politique énergétique locale. Le Syndicat fournit ainsi des outils adaptés et apporte un appui financier à la prise de décision ou à l'acquisition d'équipements performants.

ACHAT DE GAZ : Le Sigeif coordonne un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique. Il compte 482 membres publics ou para-publics qui regroupent quelque 12 150 sites. De l'ordre de 3,2 TWh annuels, leur consommation fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz du marché français.

FORMATION : Le groupement de commandes propose des formations sur des thématiques énergétiques. Trois webinaires ont été organisés en 2022 : sur le décret tertiaire, les marchés d'exploitation et de maintenance et les contrats de performance énergétique.

PCAET : Le Sigeif accompagne ses adhérents dans l'élaboration et le suivi de leur plan climat-air-énergie territorial. En 2022, quatre conventions partenariales ont été renouvelées pour deux ans. Une cinquième a été signée avec la communauté d'agglomération Val Parisis. Elle sera définitivement adoptée en 2023.

CEE : Depuis 2015, le Sigeif et le Sipperec pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie. En 2022, le Smoys* a rejoint ce dispositif. Il permet aux trois syndicats de faire converger les intérêts de plus de 200 collectivités adhérentes.

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ : Le Sigeif propose gracieusement à ses adhérents de moins de 10 000 habitants un dispositif visant à la maîtrise de la consommation énergétique de leur patrimoine. Une trentaine de communes en bénéficient.

ACTEE MERISIER : En 2022, le Sigeif est lauréat de l'appel à projets ACTEE Merisier porté par la FNCCR. Il accompagne 60 nouvelles communes pour piloter la rénovation énergétique de leurs bâtiments scolaires.

RECONDUCTION DU PLAN D'AIDE EXCEPTIONNEL : Fin 2020, après la crise sanitaire puis le conflit russo-ukrainien, le Sigeif a lancé un plan d'aide exceptionnel doté d'un volet de transition énergétique d'un million d'euros. En 2022, il a versé 478 512,06 euros d'aide. Les demandes des communes ont presque triplé entre 2021 et 2022. S'y ajoutent trois millions d'euros pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes électriques.

* Smoys : Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL 22

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

© Sigeif - Direction de la communication

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RAPPORT ANNUEL

2023

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le message du Président — PAGE 02

Les chiffres clés — PAGE 05

1 Revoir l'année 2023 — PAGE 09

2 Représenter les collectivités et décider — PAGE 31

- Structures et instances.
- Bilan social.
- Le Sigeif, un acteur public engagé dans la coopération décentralisée.
- Le Bureau du Sigeif.
- Les Commissions.
- La communication institutionnelle du Syndicat.
- Le budget du Syndicat.

3 Développer la mobilité décarbonée — PAGE 51

- Le Sigeif, 1er réseau public de bornes électriques d'île-de-France.
- Les poids lourds roulent de plus en plus au gaz « vert ».
- Les actionnaires de Sigeif Mobilités.

4 Contrôler les concessions gaz et électricité — PAGE 65

- Les modalités du contrôle.
- Les plans pluriannuels d'investissements et le contrôle de la concession gaz.
- De nouveaux objectifs pour la sécurité des réseaux de gaz.
- L'innovation, une démarche inhérente à la concession.
- Le suivi des colonnes et des conduites montantes électrique et gaz.
- Le contrôle comptable et financier des concessions gaz et électricité.
- Intégration du patrimoine concédé au bilan du Sigeif.
- Signature du plan pluriannuel d'investissements 2024-2027.
- Le contrôle général de la concession électricité.
- Convention de rétrocession de parcelles désaffectées de la concession électricité.
- Enfouissement des lignes électriques aériennes.

5 Accélérer la transition énergétique — PAGE 117

- Accompagner les collectivités dans la transition énergétique.
- Conseil en énergie partagé (CEP).
- Valoriser les CEE : le dispositif commun.
- Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions.
- Le plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique.
- Le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.

6 Annexes — PAGE 141

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE TERRITOIRE DU SIGEIF *

5,9 M
d'habitants

189
communes adhérentes pour le gaz dont

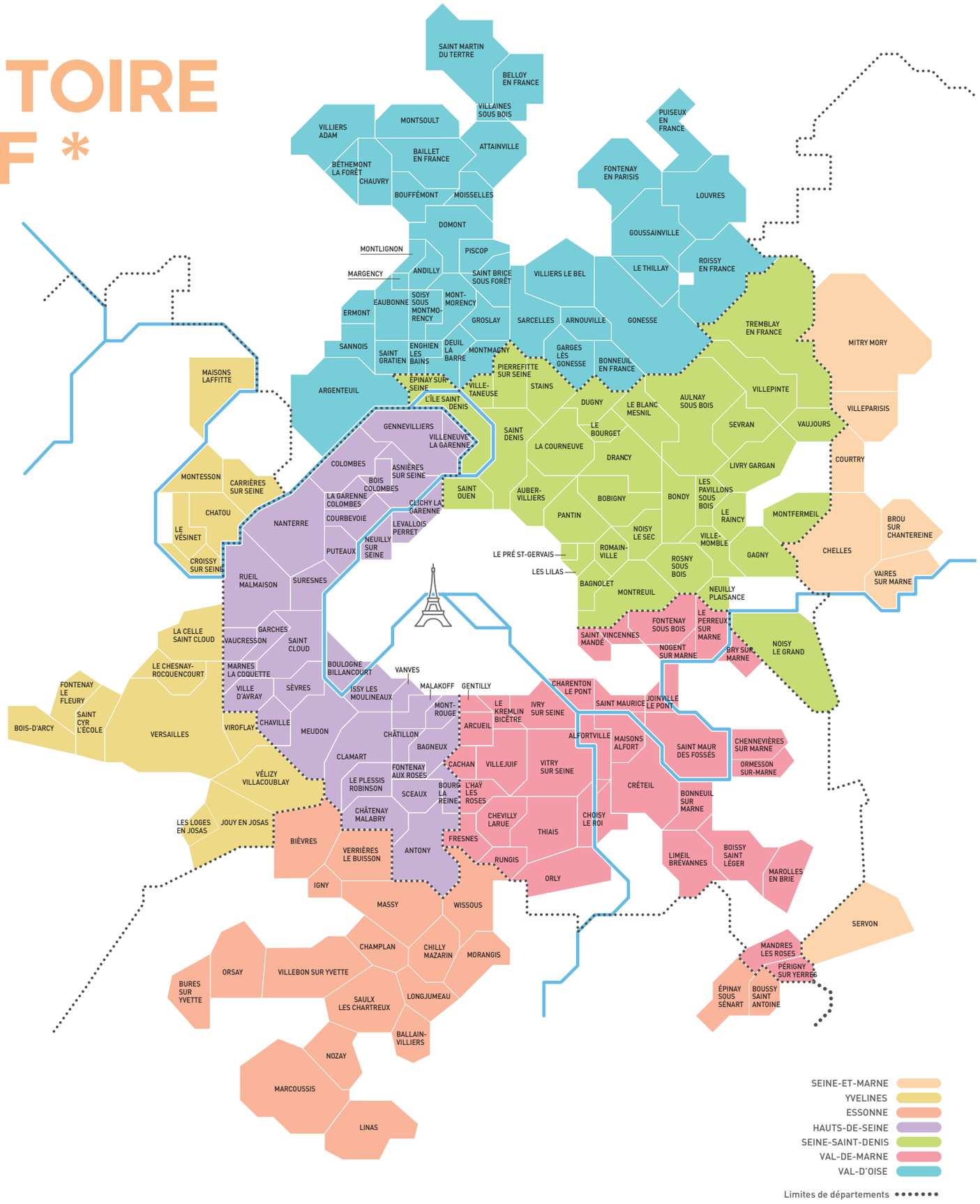
66
pour l'électricité

9 565 KM
de réseau gaz

9 454 KM
de réseau électrique

15,3 KM
de lignes multi-réseaux enfouies, pour

11,5 M€ HT
d'investissement



571 M€
d'achat de gaz, pour un volume de **3 TWH**

1ER acheteur public de gaz en île-de-France

1ER réseau public de bornes de recharge en île-de-France

991
points de recharge déployés sur 102 communes

337 GWH CUMAC
de CEE déposés

dont **35 GWH CUMAC**
« précarité »

8,64 M€
reversés depuis 2015 aux collectivités bénéficiaires du dispositif des CEE

* S'ajoutent aux deux compétences historiques gaz et électricité, celles liées, notamment, aux GNV, IRVE, EnR...

Adhésion dans l'année : Bures-sur-Yvette (91) pour la compétence gaz.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ÉDITO

Le message du Président



Jean-Jacques GUILLET
-
Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France
-
Maire de Chaville
-
Membre honoraire du Parlement

« Les équipes du Sigeif, fidèles à une tradition plus que centenaire, sont, encore une fois, au rendez-vous de l'histoire. »

En 120 ans d'existence, le Sigeif a connu plusieurs métamorphoses dues aux évolutions technologiques ou à celles du paysage politique.

Elles lui ont permis de préserver sa fonction essentielle de garantir, dans le domaine de l'énergie, les principes du service public : égalité de traitement, continuité du service, adaptabilité.

Les récents contrats de concession avec les gestionnaires des réseaux de distribution en sont le témoignage le plus visible. Le co-pilotage des investissements sur les réseaux donne à l'autorité concédante le poids nécessaire à un moment où se manifestent, avec de plus en plus de force, les impératifs de la transition énergétique.

Le dérèglement climatique implique le renforcement et, parfois, le renouvellement des réseaux dont les communes sont propriétaires.

Ces réseaux sont eux-mêmes appelés à évoluer. Ainsi les réseaux de gaz pourront, dans un avenir relativement proche, transporter de l'hydrogène.

Cette perspective évoque combien le paysage énergétique est particulièrement mouvant.

La géopolitique et l'enjeu climatique contribuent à le façonner dans un même sens, celui de l'autonomie énergétique.

Celle-ci conduit à retrouver la notion de proximité, illustrant en particulier le principe énoncé dès les premiers sommets de la Terre : penser global, agir local.

Dans la fidélité à sa vocation initiale, le Sigeif s'est ainsi ouvert à de nouveaux métiers, à de nouvelles approches qui, d'une part, prennent en compte le nécessaire recours aux énergies renouvelables, seules susceptibles d'assurer en Île-de-France une production locale d'énergie ; d'autre part promeuvent et facilitent les mobilités décarbonées.

Les équipes du Sigeif, fidèles à une tradition plus que centenaire, sont, encore une fois, au rendez-vous de l'histoire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le Sigeif en action



Intervention lors des rencontres AICT sur la coopération décentralisée – **19 septembre**



Salon des Maires d'Île-de-France – Échanges avec l'Ademe sur l'émergence des projets éoliens et photovoltaïques – **27 juin**



Signatures du PPI 2024-2027 et de la Convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement entre le Sigeif, Enedis et EDF – **19 décembre**



Salon des Maires d'Île-de-France - Inauguration du stand des SPUGP en présence des 7 présidents – **27 juin**



Visite des laboratoires de RICE, GRTgaz – **31 août**



Matinale ressources humaines – **21 décembre**



Inaugauration d'une borne de recharge en présence de Loïc Taillanter, maire de la ville de Parmain, et de Sébastien Poniatowski, président de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts – **27 mai**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Mise en service de la station bioGNC à Saint-Denis – **17 novembre**



Pose de la première canalisation en polyéthylène biosourcé en Île-de-France en présence de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, Sylvain Berrios, maire de Saint-Maur-des-Fossés, Bertrand de Singly, directeur clients territoires IDF GRDF **23 octobre**



Inauguration de la station multi-énergies à Réau en présence de Jean-Jacques Guillet, du maire de Réau et des élus locaux – **23 mai**



AMI Rénov'Sigeif, approbation des 8 lauréats – **26 juin**



Webinaire de présentation du schéma directeur des investissements du nouveau contrat gaz – **13 février**



Visite de l'institut photovoltaïque d'Île-de-France – **7 juin**



Salon des Maires et des Collectivités locales – Lauréat avec le SDEVO et le SIAH de l'appel à projets « Zones industrielles bas carbone » de GRDF pour un projet de boucle territoriale hydrogène – **21 novembre**



Animation de la Ffauve pour le Sigeif lors de la journée sans voiture à Bondy et pendant la semaine de la mobilité à Colombes – **16 septembre et 14 octobre**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les chiffres de la concession gaz

189
communes

5 719 099
habitants

1 145 386
clients

316 M€*
de recettes pour

21 737 GWH
de gaz acheminés

1 446 M€
valeur nette réévaluée

** Recettes acheminement et hors acheminement*

9 565 KM
longueur du réseau

79,6 %
en moyenne pression

60,3 %
en polyéthylène

32,1 ANS
âge moyen des canalisations

2 576
postes de détentes de distribution publique

9 758
robinets de réseau

97 749
branchement collectifs

47,8 M€
consacrés à l'adaptation et la sécurisation

15,6 M€
consacrés au développement du réseau

7 683 KM*
de canalisations surveillées, dans le cadre de la recherche systématique de fuites

1 172
postes de détente surveillés

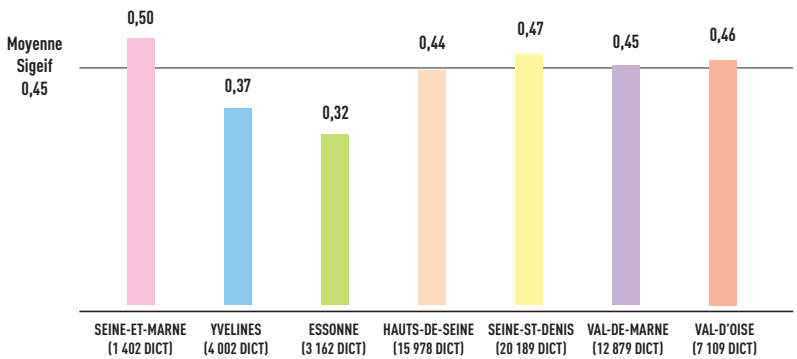
6 851
robinets de réseau surveillés

16 164
branchements collectifs surveillés

Taux de dommages aux ouvrages lors des travaux de voirie
[Pour 100 dict] *

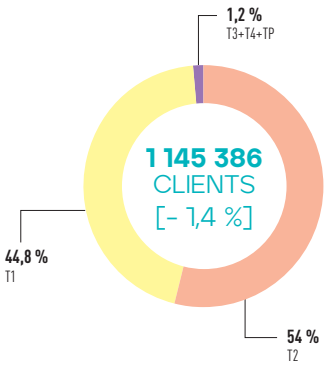
En 2023, GRDF a enregistré 452 dommages aux ouvrages (- 8,9 %) lors ou après travaux, dont 289 fuites sur ouvrages enterrés. Bien qu'ils ne représentent chaque année que 3 % des incidents, ils sont à l'origine de 15 % des clients coupés. 63,7 % des dommages avec fuites ont été causés par une utilisation inappropriée de la pelle mécanique.

** Nombre de déclarations de chantier avec présence de canalisations gaz (toutes maîtrises d'ouvrage confondues : collectivités, opérateurs de réseaux, particuliers...).*

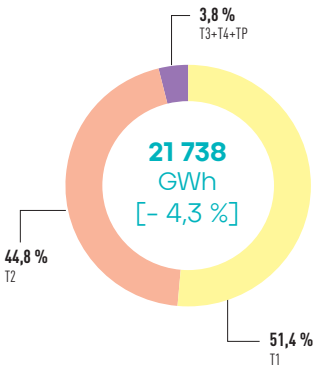


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

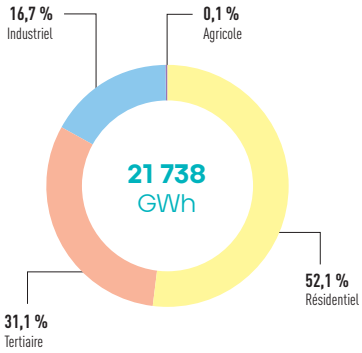
Répartition des clients
Par tarif d'acheminement



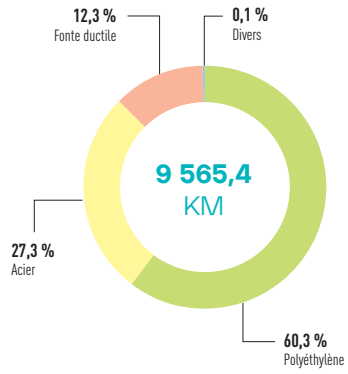
Répartition de la consommation
Par tarif d'acheminement



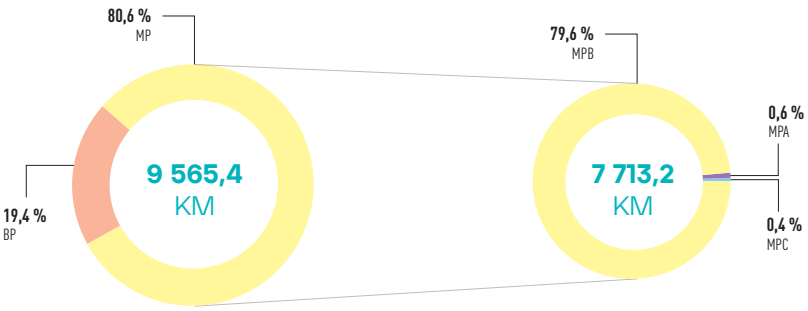
Quantités acheminées
Par secteur d'activité



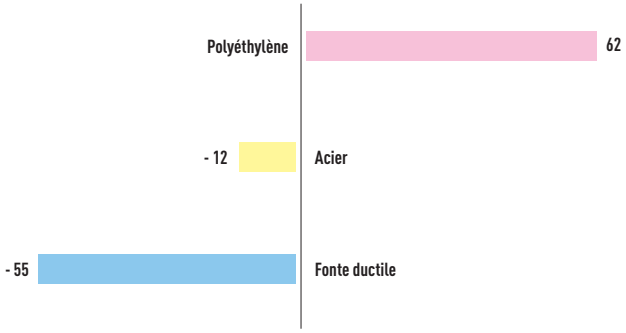
Nature et longueur des réseaux de distribution
Par matériau



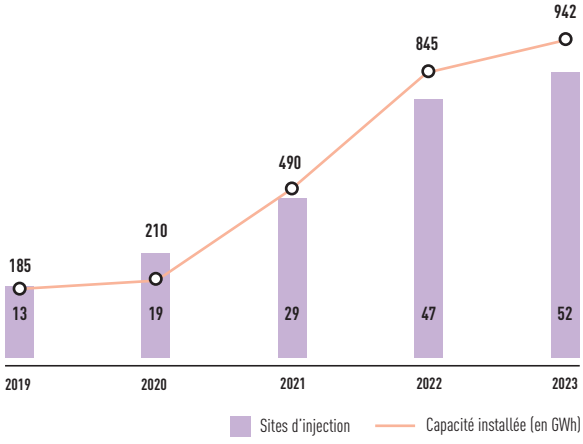
Nature et longueur des réseaux de distribution
Par pression



Évolution de la nature des réseaux
[En km]



Évolution du biométhane sur la Région Île-de-France



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les chiffres de la concession électricité

66
communes

1 479 124
habitants

749 378
clients

280,1 M€
de recettes pour

5 915 GWH
d'électricité acheminés

1 152 M€
valeur brute des ouvrages

615 M€
valeur nette des ouvrages

4 045 KM
de réseau HTA

et **5 409** KM
de réseau BT

22,1 M€
consacrés à la qualité,
à l'environnement et
au renforcement,

et **3,4** M€
pour les postes sources

38,5 M€
consacrés au développement
du réseau électrique

36,8 ANS
âge moyen des ouvrages

1 319
clients aidés dans
le cadre du FSL

4 983
postes de distribution
publique

50 462
clients coupés plus de 3 h,
en durée cumulée,

et **50,7** MIN
de durée moyenne de
coupure par an (critère B)

3 334
producteurs d'électricité,

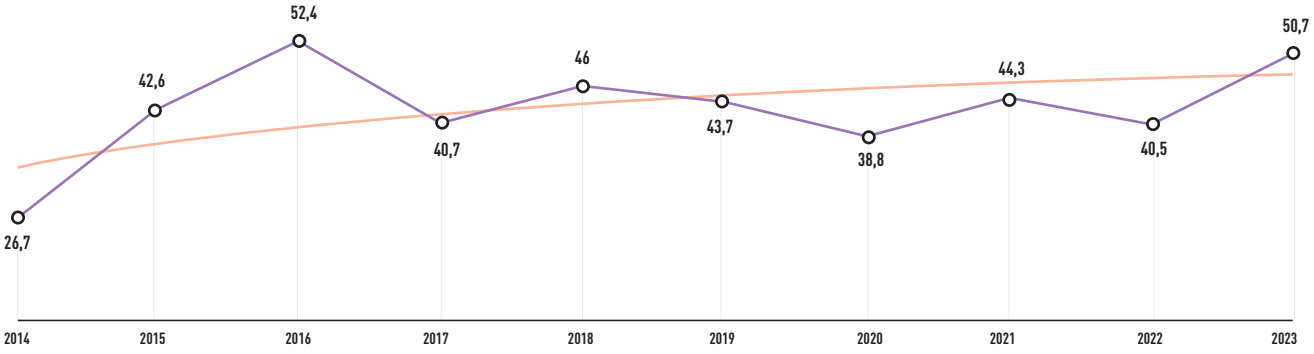
dont **3 306**
d'origine photovoltaïque,

pour **134** MW
de puissance raccordée

30 238
clients crédités du chèque énergie par
EDF Commerce

Critère B : durée annuelle de coupure [Par client basse tension, en min]

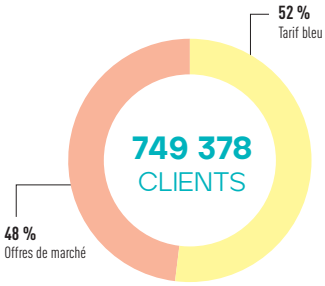
Avec **50,7 min** de temps moyen de coupure en 2023, **le niveau du critère B** Sigeif s'est dégradé fortement **par rapport aux six dernières années.**



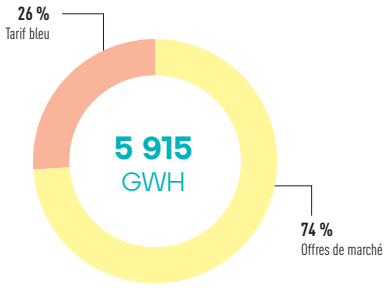
Source : Enedis.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

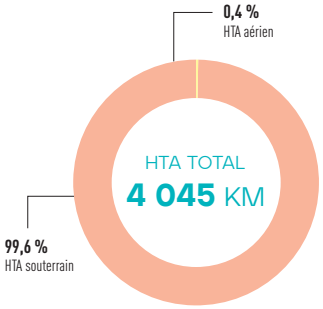
Répartition des clients
Entre tarif réglementé et offres de marché

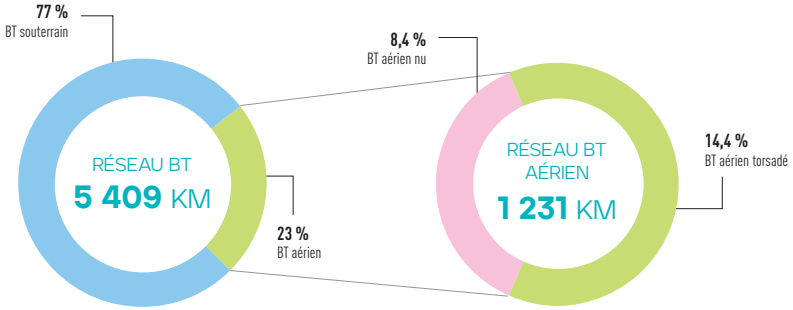


Répartition de la consommation
Entre tarif réglementé et offres de marché

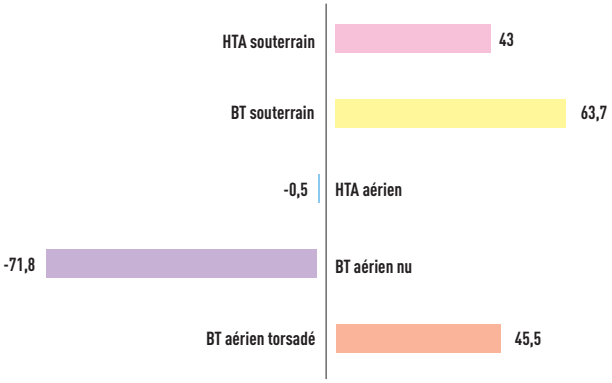


Nature et longueur des réseaux de distribution





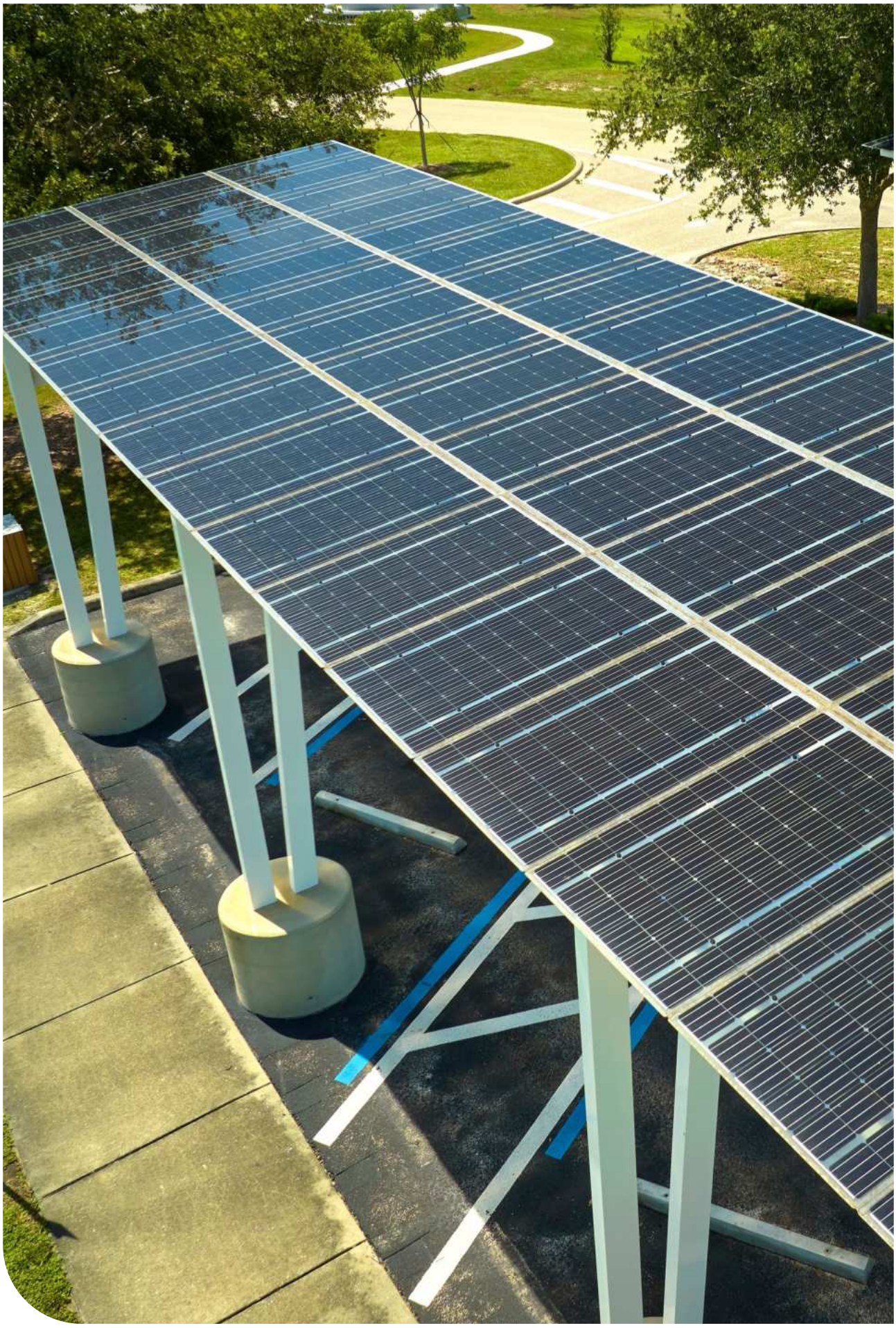
Évolution de la nature des réseaux 2022/2023 [En km]



Part du réseau aérien



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Retrouver un semblant de calme ?
C'est ce qui a paru marquer cette année 2023, qui succédait à une période de crise sans précédent. Des changements structurels s'observent, notamment la réorganisation mondiale des flux de gaz, sous l'impact de la guerre menée par la Russie en Ukraine. Des mouvements de fond se poursuivent, comme la montée en puissance des énergies renouvelables ou le retour en grâce du nucléaire. Et une menace continue de planer, celle du réchauffement climatique, de plus en plus présent, que la communauté internationale semble impuissante à réduire.

REVOIR L'ANNÉE 2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



À nouveau le calme ou presque

Combinant reprise économique post-Covid, redistribution géopolitique des circuits d'approvisionnement pendant la guerre en Ukraine et flambée des prix, l'année 2022 fut celle du premier choc énergétique global. Un relatif retour au calme s'est fait sentir en 2023, dû à la fois à l'action plutôt bien concertée des États ainsi qu'à l'adaptation à marche forcée des acteurs du secteur et des consommateurs.

Premier indicateur : les prix. *Après deux années, il est vrai, particulièrement chaotiques, ils ont très nettement reflué. Aux États-Unis, les cours du gaz sont singulièrement bas et, comme le pays en exporte massivement sous sa forme liquéfiée en Europe, les marchés du vieux continent en profitent. En dépit des conflits au Proche-Orient, le pétrole est resté à des niveaux modérés, notamment parce que l'OPEP a beaucoup perdu de son influence.*

Deuxième indicateur : les capacités installées. *C'est du côté des renouvelables que le mouvement est le plus spectaculaire. L'AIE parle d'un « bond historique » des énergies vertes. Mais, plus d'une décennie après l'accident de Fukushima, le nucléaire signe un réel retour en grâce, observé lors de la COP 28 et symbolisé par une « alliance » réunissant une quinzaine de pays européens.*

En France*, avec la chute impressionnante de la consommation en électricité comme en gaz, les marchés ont retrouvé un semblant de calme.* ***Fait notable :*** *après des années d'ouverture progressive à la concurrence, les consommateurs ont cherché refuge dans les tarifs réglementés d'électricité, ceux du gaz étant supprimés en juillet. La transition énergétique s'installe peu à peu dans les foyers : les particuliers souscrivent de plus en plus à l'autoconsommation et commencent à rouler à l'électricité.*

CHARBON

Charbon en déclin ou charbon propre ?

8,53 milliards de tonnes en 2023 : pointée du doigt à chaque COP, la consommation de charbon est loin d'avoir amorcé son déclin.

Sa part dans le mix électrique mondial décroît mais c'est un trompe-l'œil, car la consommation d'électricité progresse et d'autres sources se développent très rapidement, faussant la perception.

Par ailleurs, dans nombre de pays (Afrique du Sud, Inde, Indonésie, Vietnam…), construire une centrale à charbon s'avère souvent plus compétitif que miser sur l'éolien ou le solaire, qui requièrent des systèmes de stockage ou des investissements lourds dans les réseaux.

D'autres misent sur le « charbon propre ». Depuis l'accident de Fukushima, le Japon a ouvert une quarantaine de centrales à charbon.

Le pays souhaite les équiper de technologies réduisant les émissions de CO_2, grâce à une nouvelle technologie de co-combustion à l'ammoniac.

Les analystes du secteur estiment cependant que le *« peak coal »* pourrait prochainement être atteint. Parce qu'elle brûle plus de la moitié de la production mondiale (près de 5 milliards de tonnes !), c'est la Chine qui donne le la : croissance vertigineuse des renouvelables, recul structurel de la population active, croissance plus faible… **La décrue de la houille pourrait surgir plus vite que prévu.**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

PÉTROLE

Retour à la normale pour les marchés pétroliers

Tout un symbole : la COP 28 s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis), où le pétrole coule à flots, alimentant toujours les moteurs de l'économie mondiale. Globalement, la demande mondiale de pétrole a continué de croître et « à dépasser les attentes », observe l'Agence internationale de l'énergie (AIE). La consommation a atteint 102,3 millions de barils par jour en 2023, soit plus de 2 % au-delà de ce qu'elle était avant la pandémie de Covid. C'est la demande intérieure chinoise, plus importante que prévu, qui aura tiré les marchés à la hausse. Pourtant, les prix ont peu varié durant l'année, même si le conflit en Israël et à Gaza a, un temps, fait monter le prix du baril à 90 dollars.

En fait, plutôt orientée à la baisse, l'évolution des prix témoigne de la perte progressive d'influence de l'OPEP. L'organisation ne représente plus que la moitié de la production mondiale, et chaque tentative de baisse de la production se heurte à la capacité d'autres pays à répondre à la demande pour gagner des parts de marché, à l'instar des États-Unis, premier pays producteur, suivi par… l'Arabie saoudite et la Russie. Ces trois pays concentrent 40 % de la production mondiale.

Chaque année pointées du doigt, les « super majors » du pétrole continuent d'engranger des profits confortables. Et les dividendes versés à leurs actionnaires témoignent de leur bonne santé financière : BP, Shell, Chevron, ExxonMobil et TotalÉnergies leur ont attribué quelque 100 milliards de dollars. La major tricolore affiche d'ailleurs un bénéfice record pour 2023 : 21,4 milliards de dollars. Il en est de même pour Aramco dont les dividendes ont crû de 30 %.

Faute d'un *peak oil* de production, l'AIE prévoit plutôt un *peak oil* de consommation, sous l'effet de la transition énergétique et de la décarbonation des usages.



PÉTROLE

Le pétrole russe a trouvé preneur

Face aux sanctions occidentales, la Russie a cherché – et trouvé – de nouveaux débouchés pour son pétrole. Elle est ainsi devenue le premier fournisseur de la Chine, devançant l'Arabie saoudite, en lui vendant 107 millions de tonnes de brut (+ 25 %, par rapport à 2022), à un prix proche de 77 dollars le baril, très au-dessus du plafond « sanction » fixé à 60 dollars par les pays occidentaux, mais en dessous du cours moyen (83 dollars en 2023). C'est le paradoxe des sanctions : comme hier avec le Venezuela ou l'Iran, la Chine achète à un pays proscrit, ici la Russie, un pétrole abondant et bon marché.

GAZ

La France, point d'entrée majeur du GNL en Europe

L'inversion des flux de gaz en Europe est un changement majeur. Historiquement, les flux couraient d'est en ouest ; du fait de la guerre en Ukraine, ils s'effectuent désormais dans l'autre sens. À la baisse des approvisionnements (moins 14 % en 2023) répond la part croissante du gaz naturel liquéfié, qui assure aujourd'hui 41 % des approvisionnements européens. Disposant de cinq terminaux, dont un flottant, « *la France confirme sa place de point d'entrée majeur du GNL en Europe, représentant 22 % des importations européennes* », indique GRTGaz. **Elle a ainsi assuré le transport de 112 TWh de gaz *« vers les pays adjacents, majoritairement vers l'Italie via la Suisse, la Belgique et l'Allemagne ».***

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le prix du gaz au plus bas

À la spectaculaire envolée des prix du gaz a succédé une chute tout aussi spectaculaire. Reprise économique et guerre en Ukraine avaient poussé les marchés à la hausse, avec un pic de 342 € le MWh, atteint à Amsterdam en août 2022. L'augmentation des réserves de stockage en Europe, la réorganisation des circuits d'approvisionnement et la hausse des températures ont fait faire aux marchés la course inverse : mi-juin, le TFF passait sous les 30 euros, retrouvant ses niveaux d'avant-crise. En fin d'année, il repassait à peine cette barre des 30 €.

Il est vrai que l'Europe a su en un temps record se passer presque totalement du gaz russe. Outre-Atlantique, en dépit d'un arrêt de la construction de ports méthaniers, décidé début 2024, les capacités de liquéfaction tournent à plein régime. Devançant le Qatar et l'Australie, les États-Unis sont désormais le plus grand exportateur de GNL, et leur marché privilégié se situe en Europe.

L'an passé, elle a absorbé plus de 61 % de ces exportations de GNL, soit quelque 5,43 millions de tonnes. Les polémiques autour du gaz de schiste sont oubliées.



GAZ

La géopolitique du gaz bouleversée

Construire des infrastructures gazières requiert du temps long. Mais, sous l'effet de la guerre en Ukraine, les pays occidentaux et, au premier rang, l'Europe ont totalement revu leurs sources d'approvisionnement. Avant d'envahir l'Ukraine, la Russie assurait 45 % des importations de gaz européennes. Elle n'en représente plus que 13 %, pour une part résiduelle de GNL. Construisant à un rythme inédit des terminaux méthaniers, l'Europe a rapidement fait appel à d'autres pays producteurs : les États-Unis, le Qatar, mais aussi l'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Congo, le Nigéria, des *« vainqueurs inattendus de la guerre énergétique mondiale »*, selon le *Wall Street journal*. Il n'y aura probablement pas de retour à la situation d'avant-guerre, d'autant plus que l'Europe s'est dotée rapidement d'importantes capacités de stockage et d'accueil du GNL. La France a ainsi installé un terminal méthanier flottant au Havre pour cinq ans, à l'instar de l'Espagne, l'Italie et la Pologne. Le mouvement de construction de terminaux est lui aussi massif : déjà opérationnels ou en projet, on en recense en Allemagne, Bulgarie, Croatie, Grèce… Et, lorsque c'est possible, on augmente les capacités, comme au port de Sines (Portugal). Des projets d'infrastructures refont surface, tel le gazoduc *« Baltic Pipe »* entre la Norvège et la Pologne…

En outre, l'Europe a su mettre en place des outils fédérateurs, tel ce premier achat groupé de gaz, qui a permis aux fournisseurs d'acquérir 13,4 milliards de mètres cubes de gaz en passant par une plateforme dédiée (AggregateEU).

Conjuguée à une baisse de la demande, cette capacité de l'Europe à réagir vite et à assurer son approvisionnement a rassuré les marchés. À Amsterdam, le contrat à terme TTF, référence du marché, a été divisé par deux depuis 2022, retrouvant tout simplement les niveaux qui étaient les siens avant la guerre en Ukraine.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

NUCLÉAIRE

Retour en grâce du nucléaire avec l'accélération du réchauffement climatique

Il aura fallu une bonne décennie à l'industrie nucléaire pour retrouver de la vigueur. Oubliée la catastrophe de Fukushima : l'accélération du réchauffement climatique plaide en faveur des énergies « bas carbone ». L'Agence internationale de l'énergie prévoit une croissance soutenue de l'atome dans les années à venir : 3 % en 2024 comme en 2025, 1,5 % en 2026. L'embellie est d'abord le fait de trois pays : Chine, Inde et France. Dans l'Hexagone, un programme de 6 puis 8 EPR a été annoncé.

Cependant, l'embellie du secteur du nucléaire est plus large et elle semble appelée à durer : à la COP 28, une vingtaine de pays ont annoncé qu'ils augmenteraient leur production, à la fois en prolongeant la durée de vie des centrales et en construisant de nouveaux réacteurs. L'Angleterre entend quadrupler ses capacités, grâce à des EPR et des SMR. La Belgique a décidé de repousser sa sortie de l'atome, prolongeant de dix ans deux réacteurs, décalant la fermeture de quatre autres à 2025. Pays symbolique, le Japon en a remis en route une dizaine (sur 33 avant 2011) et, surtout, par une loi votée en mai, a étendu leur durée de vie au-delà de 60 ans.

En Europe, la France a su fédérer une quinzaine de pays dans une « alliance du nucléaire » afin, notamment, de développer les petits réacteurs nucléaires modulaires (SMR). Les États concernés visent des financements via la création d'un Projet important d'intérêt européen (PIIEC). L'Italie, qui était sortie de l'atome après la catastrophe de Tchernobyl, y participe en tant que pays observateur.



NUCLÉAIRE

Les fortunes diverses des EPR

Fer de lance du renouveau nucléaire porté par EDF, les EPR connaissent des fortunes diverses. À ce jour, deux sont en fonctionnement, à Taishan (Chine) et à Olkiluoto (Finlande). Trois sont en construction, à Flamanville et Hinkley Point (2), une dizaine sont projetés, au Bugey (2), à Gravelines (2), Penly (2), peut-être Sizewell (Angleterre). Sans doute présentés initialement de manière trop optimiste, ces chantiers pharaoniques ont, pour l'instant, tous accumulé retards et dérapages budgétaires.

En Angleterre, les deux réacteurs d'Hinkley Point devaient être mis en service en 2025, pour un montant annoncé de 18 milliards de livres. Désormais, EDF évalue le coût total à près de 46 milliards de livres sterling (plus de 53 milliards d'euros) – un montant similaire à celui annoncé pour construire six réacteurs d'ici à 2035 – et espère démarrer la production en juin 2029, voire 2031.

À Flamanville, le retard est de douze ans et le coût final s'établirait à 13,2 milliards d'euros, contre 3,3 milliards annoncés en 2007. Un dérapage similaire à celui d'Olkiluoto. Mais, satisfaction, le réacteur finlandais tourne désormais à plein régime. À Taishan, un réacteur a été plusieurs mois à l'arrêt, sans explications de la part des autorités.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

NUCLÉAIRE

À contre-courant, Allemagne et Espagne sortent de l'atome

En Allemagne, les trois derniers réacteurs encore en activité ont été débranchés du réseau en avril. Face à la crise du gaz, le Gouvernement avait repoussé l'échéance initiale (fin 2022), craignant des difficultés d'approvisionnement hivernales. Il a néanmoins fallu augmenter légèrement le recours au charbon (+ 8 %), lequel représente encore un tiers de la production électrique. Si la part des énergies renouvelables dans le mix progresse (près de 50 % des besoins), elle reste encore insuffisante pour garantir la fin des besoins en ressources fossiles.

L'Espagne aussi entame une sortie de l'atome. Elle dispose de cinq centrales, qui assurent 20 % de ses besoins en électricité. À partir de 2027 et jusqu'en 2035, elles devraient être fermées, les énergies renouvelables prenant le relais. Deux centrales sont déjà en cours de démantèlement. Le pays ira-t-il jusqu'au bout de la décision ? L'exemple belge montre que se passer du nucléaire n'est pas chose aisée.

NUCLÉAIRE

L'uranium retrouve la faveur des marchés

Conséquence du retour en grâce du nucléaire, les cours de l'uranium ont repris de la vigueur. En effet, l'accident de Fukushima avait entraîné les cours du métal radioactif dans une spirale baissière, jusqu'à moins de 20 dollars la livre en 2016. Cette décrue n'est plus qu'un lointain souvenir : en 2023, la livre d'uranium a doublé de valeur, valant désormais quelque 100 dollars.

RENOUVELABLES

La Chine, leader mondial des énergies vertes



L'engouement pour les renouvelables est intact. En 2023, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a enregistré un *« bond énorme, historique »* (+ 50 %) des capacités de production d'électricité issue de l'éolien et du solaire. Cette dynamique s'explique par des « niveaux inédits » atteints en Europe, aux États-Unis, avec l'effet moteur de l'*Inflation Reduction Act* (IRA), au Brésil, en Inde, en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord…

Et, principalement, en Chine, qui a assuré 60 % du total des investissements ! Au nord et à l'ouest, le pays dispose, en effet, d'immenses étendues rurales ou désertiques, qu'il couvre de gigantesques centrales photovoltaïques. S'y ajoutent des panneaux à usage domestique ou installés sur les toits des usines. En 2023, rapporte E3G, un groupe de réflexion sur le changement climatique, *« la Chine a mis en service autant de panneaux photovoltaïques que le reste du monde l'année précédente »*.
En outre, la Chine déploie, à marche forcée, des éoliennes sur terre et en mer. Par ailleurs, le pays s'appuie sur d'importantes capacités de production : panneaux solaires mais aussi turbines et autres composants. À l'avenir, le pays devra faire face à plusieurs défis : capacités et adaptation des réseaux, dépendance encore forte aux énergies fossiles, dont le charbon.

Dans son rapport *Renouvelables 2023*, l'AIE observe aussi une accélération en Europe, où le « diffus » devient un élément majeur : *« la croissance du solaire photovoltaïque sur les toits devrait dépasser celle des installations à grande échelle, les consommateurs résidentiels et commerciaux cherchant à réduire leurs factures d'électricité dans un contexte de prix plus élevés »*.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



RENOUVELABLES

L'éolien devient la deuxième source de production électrique en Europe

En Europe, près du quart du mix électrique (22,9 %) est issu de la production nucléaire, devant l'éolien (17,6 %) et le gaz (16,8 %).

Avec 55 TWh supplémentaires, la production éolienne devance, cette année, pour la première fois, le gaz et le charbon (12,3 %). En deux décennies, le rôle du charbon a été quasiment divisé par trois, signe que l'Europe a globalement pris acte de sa nécessaire disparition, même si des centrales, en Allemagne, Bulgarie, Pologne ou République tchèque, sont encore très actives. Autre tendance : en croissance accélérée, la production solaire pourrait dès 2024 dépasser l'hydraulique.

Inexistante il y a dix ans, elle assure 9,1 % de nos besoins aujourd'hui.

La relance du nucléaire changera-t-elle la donne ? Depuis 2002, année après année, la part de l'atome dans le mix ne cesse de diminuer, même si, l'an passé, la mise en service d'Olkiluoto en Finlande a permis d'amorcer un redressement. Néanmoins, elle est encore très largement due au parc français (près de la moitié de la production européenne).

La modification du mix énergétique a également eu un impact très significatif sur les émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci ont, en effet, chuté de 19 %. Ce bon résultat est aussi lié à une baisse de la demande d'électricité : - 3,4 %, par rapport à 2022, et - 6,4 % depuis 2021, au début de la crise énergétique. En 2023, l'Europe a donc mérité son titre de bonne élève climatique.

Énergies vertes : congestions et prix négatifs

Records sur records. La production d'électricité renouvelable a battu son plein dans plusieurs pays européens, atteignant des niveaux inédits. Ainsi, en Allemagne, elle a pour la première fois couvert plus de la moitié de la production d'électricité (55 % du mix électrique, contre 48,42 % l'année précédente). Plus au sud, le Portugal (61 % de la consommation d'électricité) et l'Espagne (50,4%) ont également franchi ce seuil symbolique. Les capacités installées progressent très rapidement, notamment dans la photovoltaïque. Néanmoins, cette envolée de l'électricité verte pose la question de l'intermittence de la production.

Invisible pour les consommateurs, elle mobilise au quotidien les gestionnaires de réseaux. En Allemagne, la congestion des lignes est de plus en plus préoccupante, la production en Mer du Nord peinant à être acheminée au sud industriel. Dans la péninsule ibérique, la faiblesse des interconnexions avec la France, partant d'autres pays européens, contraint la production renouvelable à être absorbée par son marché domestique, y compris lorsqu'elle est très élevée. D'où des épisodes récurrents de prix négatifs, également constatés en Finlande. En octobre, l'AIE a alerté sur l'écart croissant entre les investissements dans les énergies renouvelables et ceux dans les réseaux, devenus le *« maillon faible »* des systèmes électriques, bien qu'ils en soient *« l'épine dorsale »*. L'impératif de flexibilité de la production et de la consommation est devenu prégnant.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RENOUVELABLES

Les batteries chargées à bloc

Est-ce la prochaine étape de la transition énergétique ?
Le stockage électrique progresse très significativement depuis une décennie, au rythme de 33 % par an, indique le Rocky Mountain Institute (RMI), un centre de recherche et d'études à but non lucratif. Et le rythme s'est accéléré, avec l'arrivée des voitures électriques, pour atteindre un taux de croissance de l'ordre de 40 %. Le RMI observe que le coût des batteries s'effondre (- 99 % en tente ans) tandis que leur qualité augmente, deux signes d'une rupture technologique, le troisième étant celui d'une production massive.

Enfin, un « effet domino » s'est mis en place. Les batteries ont conquis l'électronique grand public, puis les véhicules à deux roues et les voitures ; elles s'apprêtent à investir les camions et les grands systèmes de stockage. Dans tous ces domaines, le centre de recherches constate que les ventes réelles ont été systématiquement supérieures aux prévisions. Il estime que la croissance va continuer de s'accélérer. En 2030, selon ses prévisions, les ventes devraient se situer entre 5,5 et 8 TWh par an. Une hypothèse très favorable aux énergies renouvelables, puisqu'elle se traduirait par « l'élimination rapide de la moitié de la demande mondiale en combustibles fossiles ».

CLIMAT



Le réchauffement climatique est là et il coûte cher

Le réchauffement climatique s'accélère mais nous regardons ailleurs. La phrase prononcée par Jacques Chirac au Sommet de Johannesburg en 2002 semble plus que jamais d'actualité.

En 2023, la demande mondiale de pétrole a atteint un niveau inédit, avec 102,3 millions de barils par jour en moyenne. Peu avant le COP 28, le montant des subventions aux combustibles fossiles était révélé : 7 000 milliards de dollars ! Les aides à la pompe sont passées par là… Principal émetteur de gaz à effet de serre, le charbon représente toujours un quart du mix énergétique mondial. Sa consommation croît à nouveau : 8,3 milliards de tonnes en 2022 (soit un peu plus d'une tonne par personne…), 8,53 milliards de tonnes en 2023.
Et plusieurs pays s'accrochent à l'idée d'un charbon « propre ».
L'été 2023 a également été celui du retour à la (forte) croissance pour le trafic aérien, qui s'est approché des sommets de 2019, avec 4,35 milliards de passagers enregistrés. En parallèle, les commandes de nouveaux avions se multiplient.

La multiplication des signaux alarmants n'y change rien : tempêtes (Californie, Guam, Malawi, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, Vanuatu…), sécheresse (Espagne, Éthiopie, Kenya, Somalie…), inondations (Chili, Chine, Haïti, Italie, Kenya, Libye, Nouvelle-Zélande, Pérou, Scandinavie, Turquie…), incendies (Afrique du Nord, Canada, Chili, Grèce, Hawaï, Sicile…) continuent de se succéder. Ces catastrophes ont un coût : estimés à 260 milliards de dollars, les dégâts se répercutent plus ou moins dramatiquement, selon le niveau de vie des habitants. Pour l'ONG Christian Aid, les catastrophes naturelles *« frappent plus durement ceux qui ont le moins les moyens de reconstruire »*. Du côté des assureurs, pour la quatrième année consécutive, le montant des dommages couverts dépasse les 100 milliards de dollars. Un montant à comparer à celui prévu pour le fonds des pertes et dommages : à la COP 28, les pays riches ont promis de l'abonder, à hauteur de 700 millions de dollars.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

2023, année la plus chaude jamais enregistrée

Avec une température moyenne de 14,98 °C, 2023 a battu le triste record de l'année 2016 (14,81 °C), étant désormais l'année la plus chaude jamais enregistrée.

Fait inédit, chacun des 365 jours a dépassé d'au moins un degré la moyenne de la période 1850-1900 et, en novembre, deux jours ont été plus chauds de 2 °C. La température en surface des océans a également été particulièrement élevée, d'avril à novembre inclus. L'objectif de la COP 21 (limitation du réchauffement à + 1,5 °) paraît difficilement atteignable.

D'autant plus que la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère s'accroît fortement, notamment celle du dioxyde de carbone (CO_2) et du méthane (CH_4). Selon Christophe Cassou, climatologue au CNRS, le seuil de 1,5 °C *« sera franchi de manière certaine vers 2030, puis (celui) de 2 °C vers 2050 ».*

Les ambiguïtés de la COP 28

À Dubaï, malgré une participation record (85 000 personnes), la 28e conférence des parties n'a guère permis d'avancées significatives. Attachés à éviter un échec, les organisateurs ont obtenu un accord en demi-teinte, comme l'a indiqué le secrétaire exécutif d'ONU Climat : *« Bien que nous n'ayons pas tourné la page de l'ère des combustibles fossiles à Dubaï, ce résultat marque le début de la fin. »* De fait, le constat est amer : tous les États s'accordent sur la nécessaire et drastique baisse des émissions de GES (- 43 % d'ici à 2030, par rapport à 2019) pour limiter le réchauffement à 1,5 °C, mais *« les parties ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre (ces) objectifs ».*

Quelques éléments positifs sont cependant à noter : destiné à aider les pays les plus pauvres, le fonds des pertes et préjudices est désormais abondé, à hauteur de 700 millions de dollars, et sera combiné à une plateforme d'assistance technique. Six nouveaux pays ont rejoint le Fonds vert pour le climat, qui compte désormais 12,8 milliards de dollars, promis par 31 pays. Qualifiées de « cruciales », les prochaines COP auront lieu en Azerbaïdjan (novembre 2024), pour fixer « un nouvel objectif de financement du climat », et au Brésil (novembre 2025), pour valider de nouvelles contributions déterminées au niveau national (NDC), alignées sur l'objectif de 1,5 °C.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



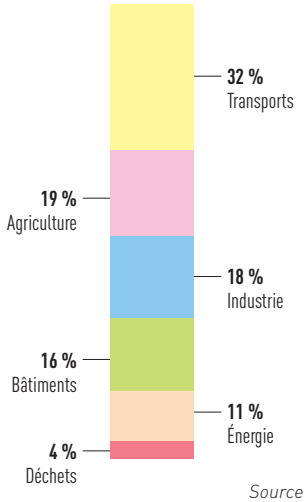
CO_2 : transports, agriculture et importations plombent le bilan français

Les transports (véhicules particuliers…) et l'agriculture (élevage bovin…) sont les secteurs qui émettent le plus de gaz à effet de serre. Du côté des entreprises, le transport routier, la chimie, la construction et la métallurgie sont les secteurs les plus émetteurs.

Pour réduire collectivement nos émissions, il faudrait donc rouler moins ou opter pour un véhicule bas carbone (électrique ou bio-GNV), réduire sa consommation de viande et baisser la température intérieure d'un ou deux degrés… Les efforts sont là : depuis 1990, la France a réduit de 25 % les émissions de gaz à effet de serre dans son territoire. Néanmoins, ils sont pour partie en trompe-l'œil. Car, comme le montre le Haut conseil pour le climat, les émissions importées n'ont cessé d'augmenter, dépassant désormais largement celles du territoire national (6,4 tonnes équivalent CO_2 par habitant contre 4,8).

Outre les efforts précités, il importe donc de réduire significativement nos importations à forte teneur en carbone. Plus facile à écrire qu'à faire dans une économie mondialisée…

Émissions de CO_2 en France par secteurs



Source : Citepa.

Alimentation : un peu de climat pour le dessert ?

Notre assiette a un impact climatique, rappelle le haut conseil pour le climat dans une étude consacrée à l'empreinte carbone alimentaire.

Souvent ignorées et parfois moquées, les modifications de nos habitudes sont pourtant nécessaires car l'agriculture est le deuxième secteur émetteur du pays, près des deux tiers ressortant de l'élevage. *« L'alimentation représente 22 % de l'empreinte carbone des Français, et les émissions qu'elle génère ne diminuent qu'insuffisamment au regard des objectifs climatiques ».* Les solutions sont connues : réduction des émissions importées, diminution de la consommation de viande et des produits transformés, meilleures pratiques culturales…

Pour y parvenir, le HCC préconise des *« changements profonds des systèmes agro-alimentaires »*, qui passent par la « revalorisation des revenus des agriculteurs et des éleveurs » en lien avec des changements de pratiques, mais aussi la mobilisation de toute la filière agro-alimentaire : transformation, stockage, transport, distribution, restauration. Et, observant que les modifications de pratiques individuelles sont difficiles à appréhender, il plaide pour une modification de l'offre alimentaire et des prescriptions publiques (information, publicité, fiscalité, conseils nutritionnels…) *« qui forgent les normes alimentaires ».*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Le marché du véhicule électrique en pleine expansion

Déjà vigoureux depuis quelques années, le marché du véhicule électrique a véritablement décollé en 2023. Aux États-Unis, avec de fortes baisses de prix chez Tesla, Ford et GM, les ventes ont grimpé de 46 %, avec 1,2 million de voitures vendues. Un niveau comparable à celui de l'Europe qui affiche 1,5 million d'immatriculations. En Chine, où le marché explose, au moins un quart des voitures vendues sont désormais des modèles électriques. En octobre, la proportion s'est établie à 45 %, soit près d'un million de ventes ! De fait, 61 % des ventes mondiales de voitures électriques s'effectuent dans le marché chinois. Ce pays a su bâtir un remarquable écosystème, associant sécurisation des matières premières, laboratoires de recherche, usines de batteries et de véhicules…

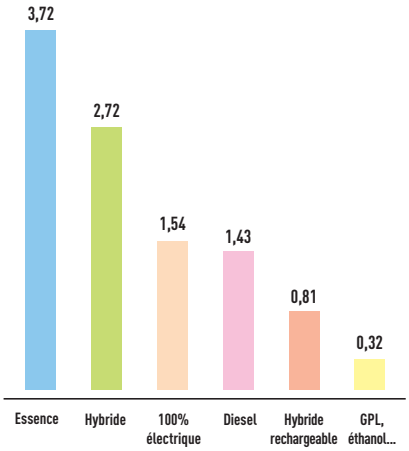
Avec leurs faibles coûts de production, les constructeurs chinois (SAIC, Geely, BYD, Nio…) inquiètent leurs homologues américains et européens. Surtout, ils tirent pleinement profit de leur positionnement dans l'électrique, au moment où les marchés décollent. Et ils se préparent à l'hypothèse d'un « *made in* Europe » assorti d'une possible hausse des barrières douanières. Ainsi, pour mieux s'implanter en Europe, BYD entame la construction d'une usine à Szeged (Hongrie). Inconnu il y a vingt ans, BYD a écoulé 1,6 million de voitures électriques l'an passé – 3 millions si l'on inclut les modèles hybrides.

Après une année radieuse, le doute plane sur 2024. La guerre des prix amorcée par Tesla ne pourra durer infiniment et les aides publiques à l'achat pourraient se raréfier, y compris en Chine, si le secteur est considéré comme mature. Est-ce si sûr ? Ces dernières années, le marché de la voiture électrique a déjoué tous les pronostics.

> *« Avec 1,23 million d'unités écoulées (+ 64% en un an), la Model Y de Tesla était la voiture la plus vendue dans le monde en 2023. »*



Ventes de véhicules en Europe en millions d'unités



Source : ACEA (association des constructeurs automobiles européens).

Europe : l'électrique détrône le diesel

Tout un symbole : en Europe, les ventes de voitures électriques dépassent celles des véhicules au diesel, dans un marché en plein rebond après trois années difficiles (crise du Covid 19). Environ 10,5 millions de véhicules ont été immatriculés en 2023, dont 1,54 million entièrement électriques (avec un bond des ventes de 37 %), les ventes de diesel chutant de 5,8 % pour s'établir à 1,43 million. Ces ventes profitent d'abord à Tesla mais pas de manière uniforme. Autre symbole : pour la première fois, avec plus de 70 000 véhicules vendus, Volkswagen a dépassé le constructeur américain dont les ventes plafonnaient à 64 000 unités.

Qu'en sera-t-il en 2024 ? Les automobilistes feront-ils le choix de continuer à basculer vers l'électrique ? Ou bien, comme en Allemagne où l'aide gouvernementale de 4 500 euros a pris fin, repousseront-ils leurs acquisitions ? L'offre reste perfectible : si les modèles se multiplient, les prix restent encore très élevés, freinant l'émergence d'un marché de masse. Après quatre années de forte progression, le secteur anticipe une progression des ventes inférieure à 5 %.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Toyota, géant de l'automobile… non électrique

La dynamique de l'électrique, rapidement, pourrait rebattre les cartes. En effet, si le géant Toyota a affiché en 2023 des ventes record (11,2 millions de véhicules écoulé), le plus haut niveau jamais enregistré par un constructeur, celles-ci se font presque exclusivement dans « l'ancien monde ». Les modèles thermiques et, pour un tiers, hybrides (sous la marque Lexus) représentent la quasi-totalité de ses ventes.
En revanche, les véhicules à hydrogène avec une pile à combustible (3 921 unités) et entièrement électriques (104 000 unités) restent marginaux dans son offre. Or, c'est ce dernier segment qui tire le marché chinois, en plein boom : en conséquence, Toyota y a vu ses ventes reculer de 2 %. Conscient de cette fragilité, son PDG a indiqué que le groupe sera à même d'écouler 1,5 million de voitures 100 % électriques en 2026.

FRANCE





GNV : la France compte 330 stations publiques

Après une année 2021 exceptionnelle (73 ouvertures), la dynamique d'implantation des stations d'avitaillement en gaz naturel véhicules a trouvé son rythme de croisière, avec près de cinquante nouvelles inaugurations par an : 44 en 2022, 47 en 2023. Au total, France mobilités biogaz (nouveau nom de l'AFGNV) indique : le *« réseau français de stations d'avitaillement est composé, à fin 2023, de 330 stations publiques »,* dont une cinquantaine en Île-de-France. S'y ajoute un réseau de plus de 300 stations privées. À eux quatre, Engie solutions (77 stations), Molgas (42), Avia-Primagaz (29) et Gazup (28), en exploitent plus de la moitié.

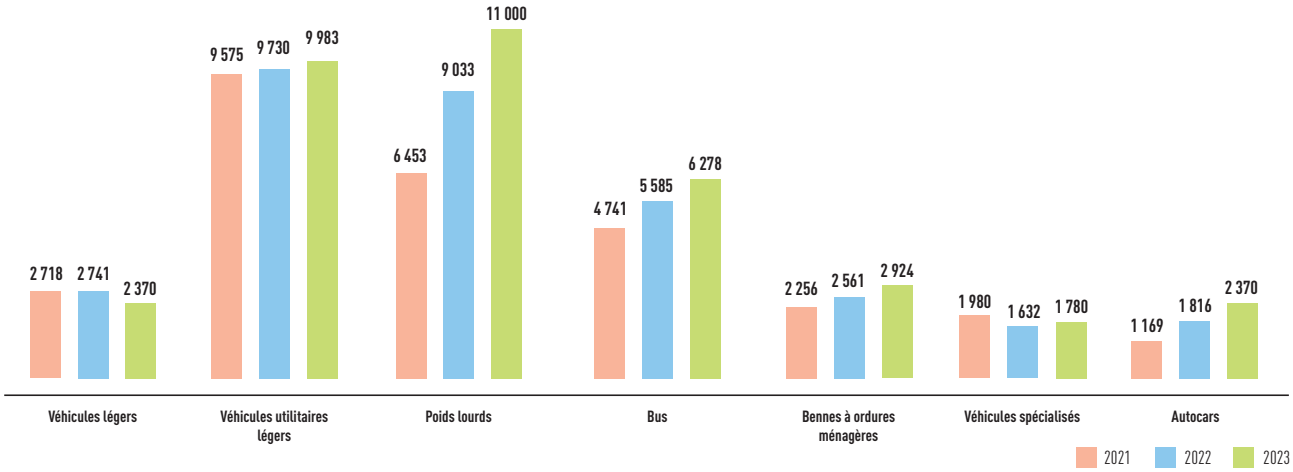
Le nombre de véhicules roulant au gaz continue sa progression, comptant fin 2023 quelque 36 700 unités, contre 33 000 l'an passé à la même période. Si le marché progresse régulièrement d'environ 10 % par an, les segments suivent des courbes variables. C'est du côté des véhicules lourds que la dynamique reste la plus soutenue : on comptait quelques centaines de poids lourds au gaz il y a cinq ans, ils sont plus de 11 000 aujourd'hui. Les bus, autocars et bennes à ordures ménagères progressent très significativement, tout comme les véhicules spécialisés. En revanche, le mouvement se tasse du côté des véhicules utilitaires et amorce une régression du côté des véhicules particuliers, probablement lié à l'essor de la voiture électrique.

D'autres pistes d'avenir se dessinent pour le bioGNV. Ainsi, l'Ademe et GRDF ont publié une étude pour l'alimentation des… trains. Il existe en effet quelque 3 000 trains (voyageurs et marchandises) circulant sur des lignes et tronçons non électrifiés et roulant au diesel. Jusqu'à présent, les études visaient plutôt la substitution du diesel par l'hydrogène. Le bioGNV pourrait constituer une alternative intéressante, et quelques locomotives l'utilisent déjà en Espagne, Estonie, Italie, Lettonie, Norvège… En France, les régions Aquitaine et Hauts-de-France ont commencé à étudier cette possibilité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Véhicules roulant au GNV en France

Total : 28 892 (2021) - 33 098 (2022) - 36 705 (2023)



Source : ODRÉ.

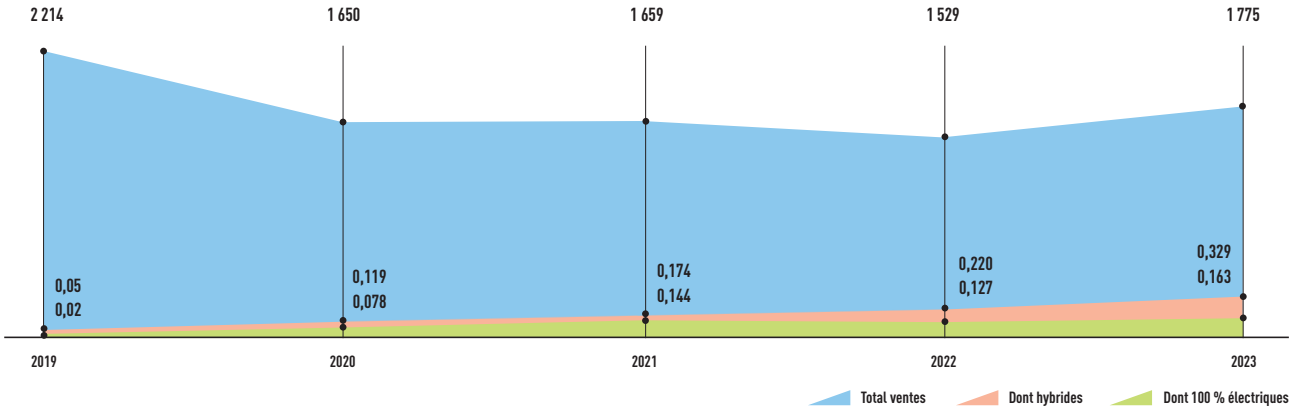


Une voiture vendue sur six est 100 % électrique

Dans les concessions automobiles, l'heure est à l'électrification. Non seulement la tendance des années précédentes se confirme mais elle s'accélère. Avec 328 512 voitures immatriculées en 2023, les modèles 100 % électriques représentent 16,8 % des ventes, soit une voiture sur six, et même une sur cinq en novembre (20 %) et décembre (21 %). Cette progression est d'autant plus notable que le marché a repris de la vigueur en 2023, avec 1 774 729 immatriculations (+ 16,07 %), après trois années en berne.

Le rythme des ventes électriques peut-il se maintenir alors que les modèles restent chers à l'achat et que le marché de l'occasion est encore balbutiant ? Présentée à l'automne, la mise en place du leasing social concourra à la démocratisation du marché, tout comme l'arrivée des e-C3 (Citroën) et R5 (Renault), modèles d'entrée de gamme. Mais les restrictions annoncées de bonus écologique de 5 000 euros, désormais réservé aux véhicules atteignant un certain « score environnemental », excluant ainsi les modèles venant de Chine ou de Corée du Sud, tout comme les très vendues Model 3 de Tesla ou Dacia Spring, pourraient mettre un coup d'arrêt à ces quatre années d'euphorie.

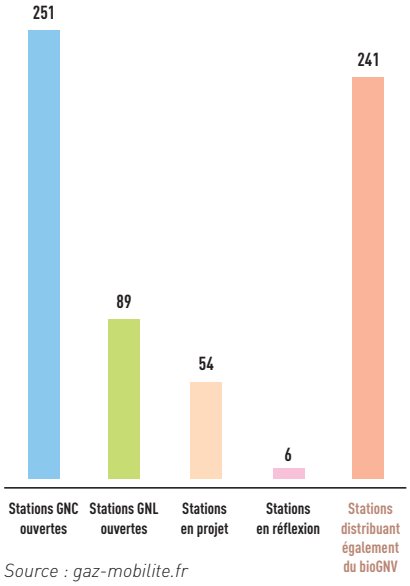
Marché automobile français (véhicules particuliers) en millions



Source : Plateforme automobile française (PFA) / Avere.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les stations de distribution de gaz en France



Source : gaz-mobilite.fr

La Zoe disparaît

Lancée en 2013, c'était la voiture électrique la plus vendue en France.

Avec à peine 7 000 exemplaires écoulés en 2023, la Zoe tirera bientôt sa révérence, cessant d'être commercialisée. Renault mise aujourd'hui sur la Renault 5 E-Tech electric. La Zoe, elle, anime désormais le marché de l'occasion.

Ventes de Zoe

2020
37 410
2021
23 575
2022
12 200
2023
7 000

Crise économique, épidémie de Covid, pénurie de semi-conducteurs, logistique défaillante : pendant trois ans, de 2020 à 2022, les ventes de voitures ont marqué le pas. Le marché français est reparti à la hausse en 2023, progressant de 16,07 %, avec 1 774 729 nouvelles immatriculations.



IRVE, la France accélère et monte en gamme

+ 44 % en un an ! Le baromètre de la recharge (Avere, Gireve et ministère de la Transition énergétique) fait état d'une année 2023 quasi euphorique. La France dispose désormais de 118 009 points de recharge ouverts au public, soit 35 902 de plus qu'en 2022 (répartis en 8 860 nouvelles stations). Cette accélération est surtout le fait d'opérateurs privés, qui prennent le relais des collectivités locales, notamment les syndicats d'énergie, pionnières du déploiement. L'élaboration de nombreux schémas directeurs des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) montre d'ailleurs une montée en force résolue des acteurs privés, qu'ils soient spécialisés ou fassent de la recharge électrique un outil d'attractivité (zones commerciales ou touristiques…).

Autre statistique significative, la puissance totale de capacité de recharge s'élève à 4,3 GW, soit un quasi-doublement par rapport à l'année précédente (2,2 GW). L'arrivée massive de points de recharge rapide et ultra rapide, là encore essentiellement portés par le secteur privé, explique cette montée en gamme.

Solidement installé, « l'écosystème » des IRVE permet désormais le développement d'entreprises françaises. Ainsi, Driveco, une filiale de Corsica Sole, producteur d'électricité photovoltaïque, a installé 6 000 bornes et en annonce 4 000 en cours d'installation. Au départ, spécialisée dans la vente et maintenance de stations pour des clients comme Airbus, Leroy Merlin, Sixt…, la start-up est progressivement devenue un opérateur à part entière, équipant, par exemple, des parkings chez Carrefour mais en restant propriétaire des bornes.

Autre société prometteuse, Electra s'est spécialisée dans la recharge ultra rapide, déployant ses IRVE dans les zones les plus passantes : zones urbaines denses, zones commerciales, autoroutes… Elle compte aujourd'hui quelque mille IRVE, principalement en France, mais aussi à l'étranger. Dans le Sud-Ouest, Anyos mise sur une production entièrement « *Made in France* », pour construire ses IRVE, avec une usine dédiée près de Castres (Tarn). Elle a levé 1,5 million d'euros auprès d'investisseurs comme Ocseed, Bpifrance ou le CIC. Dans le Maine-et-Loire, Mobilize Power solutions a ouvert une ligne de production de bornes de recharge, dont certaines seront bidirectionnelle (V2G, *vehicle to grid*).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ZFE : l'équation se complique

L'interdiction programmée des véhicules Crit'Air 3 dans les grandes zones urbaines au 1er janvier 2025 a du plomb dans l'aile (et le réservoir).

Le Crit'Air 3 désigne les véhicules à essence immatriculés avant le 1er janvier 2006 et ceux roulant au diesel immatriculés avant le 1er janvier 2011. En juillet, la Métropole du Grand Paris avait décidé de repousser cette interdiction de dix-huit mois, soit le 1er janvier 2025.

Plusieurs raisons expliquent ce report : absence d'homologation des radars automatisés, mais aussi organisation des Jeux olympiques. Depuis, d'autres métropoles (Marseille, Rouen…) annoncent leur intention d'y renoncer, trouvant la mesure punitive ou socialement injuste. Deux lois (Loi d'orientation des mobilités de 2019 et Climat et résilience de 2021) définissent les zones à faibles émissions (ZFE) et les obligations qui s'y rapportent. Ces ZFE sont prévues dans 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants. Mais, davantage que les restrictions de circulation, c'est le niveau de qualité de l'air qui prédomine, dans le but de réduire le nombre de décès liés à la pollution. Au regard de ce critère, seuls cinq grandes zones urbaines seraient concernées : Lyon, Marseille, Paris, Rouen et Strasbourg. Mesures à l'appui, ces deux dernières font logiquement valoir que la qualité de l'air s'est améliorée pour justifier leur décision.



Un, deux, trois GW… Soleil !

Particuliers, commerces, industrie : des friches aux toitures, en passant par les parkings, les Français ont résolument adopté les panneaux solaires. Enedis indique ainsi avoir raccordé plus de 200 000 installations l'an passé, pour une capacité totale de 3,125 GWh de photovoltaïque (sur un total de 4,2 GWh de renouvelables raccordées). La progression est impressionnante : 30 % de plus qu'en 2022 ! Le syndicat professionnel Enerplan s'attend d'ailleurs à ce qu'elle se poursuive, évoquant plus de 4 GW en 2024, indiquant avoir recensé entre 8 à 9 GW de projets disposant déjà des autorisations nécessaires.

Autre élément significatif, l'essor de l'autoconsommation marque une tendance durable. Selon Enedis, les « clients autoconsommateurs » représentent aujourd'hui plus de la moitié des producteurs d'énergies renouvelables : 437 000 sites sur 842 000. « *Leur nombre a quasiment triplé en deux ans.* » Il s'agit essentiellement de petites installations de moins de 36 kVA, signe d'un mouvement sociétal inédit. La capacité installée du photovoltaïque (19,7 GW) s'approche ainsi de celle de l'éolien (23,7 GW) qui talonne désormais l'hydraulique (26 GW).

Sources de production renouvelable en France

	Nombre installations	Progression 2022 - 2023	Puissance (GW)	Progression 2022 - 2023
ÉOLIEN	2 402	+ 4 %	23,721	+ 10 %
PHOTOVOLTAÏQUE	814 889	+ 31 %	19,697	+ 24 %
HYDRAULIQUE	3 008	+ 1 %	25,974	0 %
BIOÉNERGIES	1 238	+ 4 %	2,867	+ 19 %

Source : ODRE.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Des marchés en convalescence

Pendant deux ans, les fournisseurs ont fait profil bas. Refusant de prendre de nouveaux clients, voire les incitant à aller voir la concurrence (les tarifs réglementés…), ils ont subi la flambée des prix sans grandes marges de manœuvre.

L'an passé, ils ont repris timidement le chemin de la croissance, en ouvrant à nouveau leurs offres et en prospectant pour agrandir leurs portefeuilles de clientèle. Après les avoir boudés pendant plusieurs mois, ils ont également répondu à des appels d'offres de particuliers comme de professionnels. Certes, certains fournisseurs ont jeté l'éponge : Cdiscount, Iberdrola, Leclerc… Le mouvement de « retour » aux tarifs réglementés de l'électricité a aussi freiné la concurrence et, comme les particuliers rechignent à nouveau à quitter EDF, le marché s'est en quelque sorte rétréci. Mais, *« après trois trimestres consécutifs de baisse du nombre de clients »*, le deuxième trimestre 2023 a marqué un renversement de tendance, observe la CRE, avec 146 000 nouveaux clients ayant souscrit une offre de marché.

Les éléments marquants de 2023 sont néanmoins à chercher ailleurs. En effet, les tarifs réglementés du gaz ont été entièrement supprimés en juillet. Un changement de taille : 2,31 millions de foyers étaient alors concernés. La forte baisse des prix du gaz, en fait un retour aux prix d'avant la guerre en Ukraine, a permis à ce changement de s'opérer sans difficultés particulières. Depuis, pour faciliter la comparaison des offres, la CRE publie, à titre indicatif, un *« prix repère de vente de gaz naturel »,* qui *« comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure ».* Un TRV fantôme, en quelque sorte.

Suspense pour l'après ARENH

La demande d'Arenh s'est inscrite à nouveau en baisse, à 130,45 TWh (contre 148,9 et 160,33 TWh les années précédentes signe d'un marché assagi. L'ARENH expirant fin 2025, un nouveau dispositif a été présenté en novembre, élaboré à partir d'un accord entre EDF et l'État.

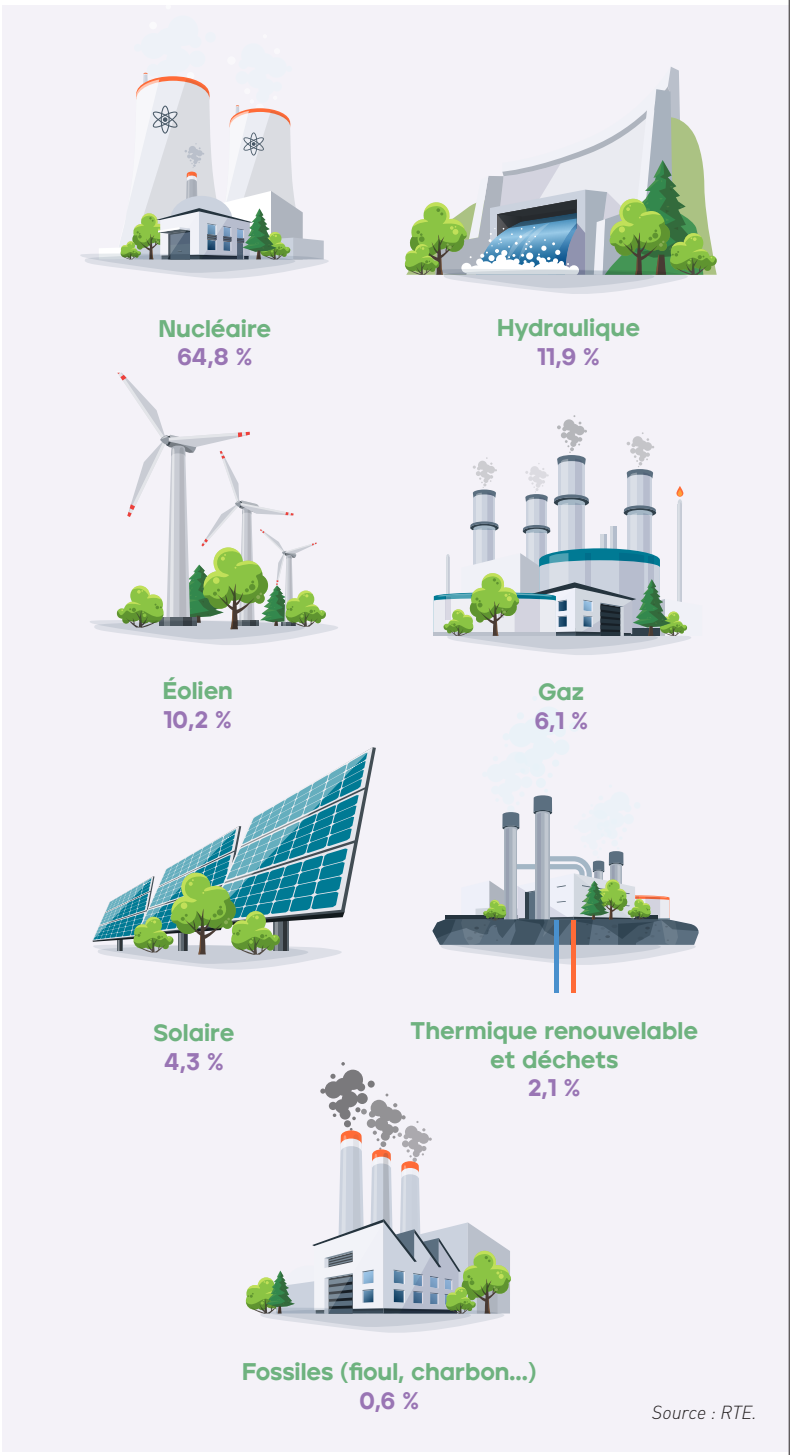
Le projet vise à atteindre un prix de 78 €/MWh, niveau à partir duquel, la production d'EDF serait taxée à 50 %, pour être ensuite reversée aux consommateurs. Au-delà de 110 €/MWh, la taxation s'élèverait à 90 %. Sitôt connu, cet accord a été fortement critiqué par les concurrents d'EDF mais aussi par les consommateurs.

D'abord, le niveau de 78 €/MWh est très largement supérieur à celui de l'ARENH, qui n'avait pas été révisé depuis plus de dix ans. Mais il est aussi très au-dessus de l'estimation des coûts complets de production de l'électricité nucléaire d'EDF, établi par la Commission de régulation de l'énergie en octobre : 60,7 euros le MWh de 2026 à 2030, 59,1 euros entre 2030 et 2035, 57,3 euros entre 2036 et 2040. Enfin, il s'agit d'un simple objectif, non contraignant pour EDF, qui expose donc entièrement les consommateurs au risque du marché. L'accord devrait être intégré dans un texte de loi et discuté courant 2024. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement cherche une solution pour l'après-ARENH. En 2019, un projet de « nouvelle régulation économique du nucléaire existant » avait échoué, car conditionné à une réorganisation du groupe EDF. Par ailleurs, la Commission de régulation de l'énergie a observé des pratiques déloyales de la part de plusieurs fournisseurs ayant souscrit à l'ARENH pour leurs clients. En effet, Mint Énergie, Elmy (GreenYellow) et Chez Switch (Sagiterre) n'ont pas répercuté le prix résultant du supplément d'ARENH (20 TWh) de l'hiver 2022 sur leurs clients. Selon la CRE, les fournisseurs concernés ne représentent qu'une part très relative de ce marché, le litige représentant 34 millions d'euros, soit 0,5 % des *« 4,9 milliards d'euros transférés aux fournisseurs alternatifs ».* La méthode demeure cependant déplorable et jette la suspicion sur un marché dont l'ouverture a toujours été controversée.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ÉLECTRICITÉ

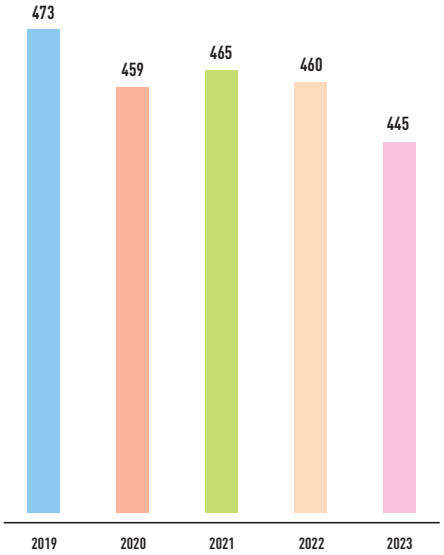
Production d'électricité en France



Source : RTE.

« L'année est caractérisée par des records de production pour l'éolien (50,7 TWh) et le solaire (21,5 TWh) : ensemble, ils ont représenté près de 15 % de la production » (RTE).

Impressionnante baisse de la consommation d'électricité



Source : RTE.

« La baisse de consommation entre 2022 et 2023 est une des plus fortes jamais constatées. Elle a concerné tous les secteurs (résidentiel, industriel, tertiaire). 27 % de la baisse de consommation est attribuable aux grands consommateurs industriels, alors qu'ils ne représentaient qu'environ 13 % de la consommation d'électricité sur la période 2014-2019 » (RTE).



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Renouvelables : la France toujours à la traîne

À peine 4,5 GW de puissance installée en 2023, contre 5 en 2022 : les renouvelables progressent très lentement en France. L'éolien terrestre est en berne. L'éolien en mer commence à peine à produire (Saint-Nazaire, Fécamp…), après avoir accumulé des années de retard. Et un seul parc flottant, dans le golfe du Lion, est raccordé…

C'est du côté du solaire qu'il faut chercher la dynamique : 3 GW supplémentaires de centrales photovoltaïques ont été raccordés en un an.

De fait, la France affiche un retard chronique dans ses objectifs de déploiement. Elle ne couvre que 28,4 % de sa consommation d'électricité avec les énergies renouvelables, avec 71,5 GW de puissance installée, loin derrière le Portugal (61 %), l'Allemagne (52 %) ou l'Espagne (50 %). L'engagement européen (40 % de la consommation électrique d'origine renouvelable en 2030) semble hors d'atteinte. D'autant plus que la définition de zones d'accélération (prévue par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables) dans les communes a pris du retard.

Choisissant l'optimisme, le Syndicat des énergies renouvelables observe que le mix électrique français de 2023 a été « *le plus décarboné jamais enregistré, avec 92,2 % de la production électrique bas carbone (en incluant l'électronucléaire) et une intensité carbone de 32 g CO_2/kWh* ».



Production nucléaire en hausse, consommation en baisse

Sobriété et solde exportateur positif : l'année 2023 se distingue de la précédente avec une production globale de 494 TWh, soit une hausse de 11 %, pour une consommation en nette baisse : 445 TWh, soit - 3,2 %, un niveau en deçà de l'année 2020 avec les périodes de confinement ! « *Il faut remonter au début des années 2000 pour trouver des niveaux de consommation comparables à celui de 2023* », indique RTE.

Plusieurs raisons à cela : d'abord un dernier trimestre aux températures anormalement élevées, ensuite des actions de réduction de la demande liées à la forte hausse des prix. « *Cette diminution n'est pas uniquement le résultat de démarches de sobriété volontaires mais découle également d'une réaction de la population et des acteurs économiques vis-à-vis de la hausse de prix dans l'ensemble de l'économie* ».

Par-delà la reprise de la production, nucléaire notamment, c'est le ralentissement de la consommation qui a permis à la France de retrouver sa position traditionnelle d'exportatrice nette d'électricité : 70,1 TWh ont été acquis par nos voisins, tandis que nous en importions 21,4, soit un solde positif de 48,7 TWh.

Côté producteurs, tous les signaux sont au vert, les énergies « bas carbone » s'affichant en hausse. Après les fortes sécheresses de 2022, l'hydraulique (58,8 TWh) a retrouvé ses niveaux habituels, tandis que l'éolien (50,7 TWh dont, pour la première fois, l'éolien en mer) et le solaire (21,5 TWh) atteignaient des « *niveaux record* ». En revanche, les énergies fossiles voient leur part dans le mix électrique sensiblement réduite : 30 TWh pour le gaz, 1,7 TWh grâce au fioul et à peine 0,8 TWh pour le charbon. Après deux années en berne, la production nucléaire a retrouvé des couleurs. Le parc d'EDF a, en effet, produit 320,4 TWh, très au-dessus de 2022 (279 TWh). Un niveau satisfaisant mais toutefois très éloigné des niveaux atteints dans les années 2000 et 2010, de l'ordre d'au moins 400 TWh. EDF a su néanmoins mettre fin à une période noire, du fait de nombreux arrêts de réacteurs, et espère mettre en service l'EPR de Flamanville courant 2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Nouvelle baisse de la consommation de gaz

Comme pour l'électricité mais de manière plus forte encore, la consommation de gaz naturel continue de baisser, un mouvement amorcé en 2021 et amplifié par le conflit russo-ukrainien. En 2023, la France a consommé 381 TWh de gaz, soit 11,4 % de moins qu'en 2022 et 20 % de moins qu'en 2021. C'est près d'un cinquième des besoins qui a ainsi disparu : avant la crise, le pays avait besoin de 450 à 490 TWh annuels. La douceur des hivers, le comportement plus économe des consommateurs, notamment des industriels, et le retour à une activité normale des centrales au gaz, extrêmement sollicitées en 2022 lorsqu'une partie du parc nucléaire était à l'arrêt, sont autant d'éléments qui se combinent pour réduire les besoins. Fait notable, la baisse est homogène. Elle concerne aussi bien les petits et moyens consommateurs de la distribution publique (moins 6,5 % par rapport à 2022, à 253 TWh) que les « gazo-intensifs » raccordés au réseau de transport (moins 7,4 %, à 103,8 TWh). Et elle n'est probablement pas finie. En effet, GRTgaz n'a pas encore perçu l'impact du développement des usages de l'électricité comme énergie de substitution.

Cette évolution a une autre conséquence ; elle entraîne un besoin de financement accru des réseaux, dont le linéaire demeure, en dépit d'une consommation réduite. Les tarifs d'utilisation sont aussi appelés à croître pour permettre l'injection de biométhane. Début 2024, la CRE a annoncé une hausse moyenne de 27,5 % de l'ATRD au 1er juillet 2024. Contre-intuitif pour le consommateur mais vital pour les réseaux, car la dynamique de développement du biométhane ne faiblit pas.

Fin 2023, la France comptait 652 sites injectant dans les réseaux (138 de plus qu'en 2022), dont 80 raccordés au réseau de transport, 17 en plus). La capacité annuelle de production a bondi, à 11,8 TWh/an, soit 2,8 TWh de plus. C'est *« l'équivalent de 2 réacteurs nucléaires ou de 7 parcs éoliens offshore »*, observe GRTgaz, qui fait état de près de 15 TWh supplémentaires en développement. L'objectif national de 44 TWh de gaz renouvelables en 2030 s'approche.

GAZ

Le déploiement des compteurs Gazpar est achevé

Le déploiement de « Gazpar » est arrivé à son terme. Entamé en 2017, ce vaste chantier aura permis d'équiper quelque onze millions de foyers d'un compteur communicant, pour un montant de l'ordre d'un milliard d'euros.

Le compteur « Gazpar » est à même de réaliser automatiquement diverses opérations : relevé au « réel », transmis aux fournisseurs, suivi de la consommation par les clients pour mieux maîtriser leurs besoins… En 2022, GRDF avait franchi la barre des dix millions de compteurs remplacés ; l'année 2023 aura été consacrée à équiper les foyers restants. À la différence de Linky, son équivalent côté électricité, l'arrivée de Gazpar chez les consommateurs de gaz a suscité peu de craintes et de refus, notamment parce que GRDF a opté pour une communication discrète et prudente. Cependant, depuis le 1er janvier 2024, les rares foyers non encore équipés sont en charge du relevé d'index.

Un relevé spécial par GRDF leur sera facturé, tout comme le coût d'installation du compteur.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



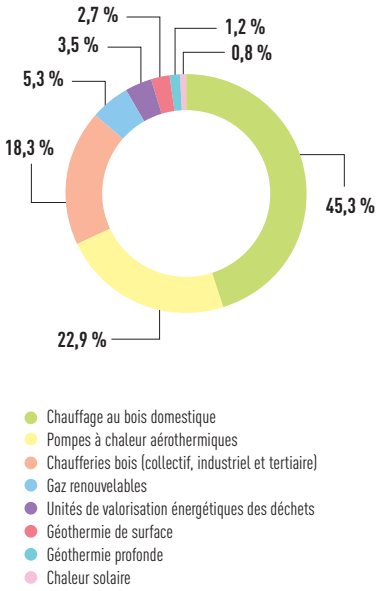
CHALEUR

La chaleur renouvelable progresse

La chaleur (chauffage des bâtiments, eau chaude sanitaire, procédés industriels) représente 45 % de la consommation finale d'énergie.

Dans ce volume, la chaleur renouvelable progresse, mais lentement : 27,2 % de la consommation finale de chaleur en 2022, selon des données publiées début 2024. Parmi les sources renouvelables, le bois à usage domestique ou collectif permet de chauffer 8,8 millions de logements et de décarboner massivement les procédés industriels. Le gaz renouvelable assure 9 TWh de chaleur.

Part de chaque filière dans la production de chaleur renouvelable



Source : Syndicat des énergies renouvelables.

Forte hausse de la capacité de production biométhane

La dynamique de développement du biométhane ne faiblit pas. Fin 2023, la France comptait 652 sites injectant dans les réseaux (138 de plus qu'en 2022), dont 80 raccordés au réseau de transport 17 en plus). La capacité annuelle de production a bondi, à 11,8 TWh/an, soit 2,8 TWh de plus. C'est « l'*équivalent de 2 réacteurs nucléaires ou de 7 parcs éoliens offshore* », observe GRTGaz, qui fait état de près de 15 TWh supplémentaires en développement. L'objectif national de 44 TWh de gaz renouvelables en 2030 s'approche.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Piloter des contrats de concession, développer des services innovants, comme les mobilités propres, et proposer aux communes des accompagnements sur mesure pour satisfaire leurs besoins quotidiens, des travaux d'enfouissement, en passant par l'achat de gaz : autant de missions que le Sigeif accomplit pour le compte de ses adhérents, dans un cadre de concertation et de gouvernance consensuelle.

REPRÉSENTER LES COLLECTIVITÉS ET DÉCIDER

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Structures et instances

Premier des grands syndicats intercommunaux, le Sigeif a été créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris. Acteur de référence de l'énergie, innovant, il a structuré pas à pas le régime juridique de la concession de service public, en l'adaptant aux besoins de ses communes adhérentes. Au fil des années et sur tout son territoire, il a assuré à chacun l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste.

Depuis les années 2000, avec la mondialisation des échanges et l'ouverture du secteur à la concurrence, de nouveaux acteurs (régulateurs, distributeurs, fournisseurs, agrégateurs) sont arrivés. La séparation des activités a été instaurée tandis que se multipliaient les offres de marché.

De nouveaux défis sont apparus, notamment ceux de la transition énergétique : maintenance et sécurisation des réseaux, production d'énergie locale renouvelable, mobilités décarbonées, efficacité énergétique... Telles qu'exercées par les grands syndicats d'énergie comme le Sigeif, les missions d'organisateur du service public, de protecteur des usagers et de fédérateur des collectivités locales s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'elles permettent de mobiliser des compétences à moindre coût, dans une logique d'intérêt général.

Le Sigeif exerce plusieurs compétences. Fin 2023, il regroupait 189 communes au titre de la compétence de distribution publique de gaz, dont 66 adhèrent à la compétence électricité. Sur ce territoire, le Sigeif exerce également la compétence « énergies renouvelables ». La compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) fédère désormais, à la suite de l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, quelque 102 communes.

Le Comité d'administration

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité d'administration par un délégué titulaire assisté d'un délégué suppléant, tous deux élus par leur assemblée délibérante.

Par-delà les appartenances politiques, le Sigeif est administré dans un esprit de consensus et de respect mutuel des approches de chacun. Réuni quatre fois par an, son Comité fonctionne à l'image d'un conseil municipal : il définit les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.

Le Bureau

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau (lire p. 40) est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il met en œuvre les choix stratégiques et la politique générale du Syndicat. Le Sigeif est présidé par Jean-Jacques Guillet, maire de Chaville, membre honoraire du Parlement.

Les Commissions

Les commissions permanentes (lire p. 41) du Sigeif préparent le travail du Bureau et les décisions du Comité d'administration :

- composées d'élus et de représentants des concessionnaires, les deux commissions de suivi du cahier des charges gaz et du cahier des charges électricité arrêtent le montant des redevances, assurent le contrôle des missions confiées aux concessionnaires et de l'évolution des patrimoines concédés (compte rendu d'activité de concession, programme de travaux...) ;
- pour répondre aux préoccupations des communes adhérentes dans le domaine des transports, des énergies renouvelables et des projets innovants, le Sigeif réunit régulièrement des commissions dédiées. Chacune d'elles compte quinze membres ;
- associant élus et représentants d'associations d'usagers, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) apporte les informations indispensables aux usagers. Elle recueille leurs avis pour mieux répondre aux attentes des consommateurs de chaque service public délégué ;
- la commission de coopération décentralisée étudie et propose des actions en faveur de populations du monde, souffrant notamment d'un accès difficile à l'énergie ;
- une commission consultative paritaire, associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le territoire syndical, a été créée en décembre 2015. Elle compte vingt-quatre membres et est présidée par le Sigeif, conformément à la loi de Transition énergétique pour la croissante verte. Elle coordonne les actions de ses différents membres ;
- le Sigeif est également partie prenante de la commission consultative de la métropole du Grand Paris. Celle-ci est chargée d'assurer la complémentarité des réseaux d'énergie métropolitains (gaz, électricité, chaleur et froid), dans le cadre d'un schéma directeur.

« Au fil des années, et sur tout son territoire, le Sigeif a assuré à chacun l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste. »

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les Services

Regroupée autour d'une direction générale à laquelle est rattachée la direction de la Communication, l'équipe du Sigeif est composée de 42 collaborateurs ainsi répartis :

- une direction générale adjointe en charge des concessions de distribution publique du gaz, de l'électricité et de l'innovation, dont dépend :
- une direction de la transition énergétique et de l'innovation (groupement de commandes gaz, suivi des PCAET, conseil en énergie partagé, CEE, Contrat Chaleur Renouvelable, photovoltaïque, mobilité électrique, gaz renouvelable…) ;
- une direction technique, qui comprend un service dédié à la maîtrise d'ouvrage (enfouissement des réseaux électriques) et au déploiement des IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques) ;
- une direction générale adjointe ressources et moyens dont relèvent :
- une direction administrative et financière,
- un service juridique et de la commande publique.

Le Sigeif dispose de ses propres locaux, rue de Monceau, à Paris, qui accueillent également la Sem Sigeif Mobilités (développant un réseau de stations-service multi-énergies propres) et l'association Syncom (gestion des travaux sur voirie et réseaux).

Le Budget

Les ressources financières du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement), versées par GRDF pour le gaz, par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité. S'y ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, ainsi que des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires, les travaux de suppression des lignes aériennes basse tension, le développement des mobilités durables (stations GNV, via sa société d'économie mixte, et bornes de recharge pour véhicules électriques) et la production locale d'énergies renouvelables.

Auparavant collectée par le Sigeif pour le compte des communes, la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) a été supprimée en 2023. La TCCFE et la TICFE ont été fondues dans une « accise sur l'électricité », recouvrée désormais par l'État.

2023 est une année de transition durant laquelle a été perçu par le Sigeif le dernier trimestre 2022 de la TCCFE, des régularisations et la totalité de la TICFE 2023, soit 26,6 millions d'euros.

L'intégralité de ce montant, moins les frais de gestion, a été reversée aux 52 communes concernées.

Le budget comprend aussi diverses subventions, notamment celles liées aux actions de maîtrise de l'énergie et au déploiement des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

En 2023, le budget global du Sigeif était de 75,94 millions d'euros (voir p. 47).





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Parmi les partenaires du Sigeif

• **L'Ademe** et le Sigeif ont signé en 2022 le premier contrat de développement sur les énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France, devenu Contrat chaleur renouvelable. À travers ce partenariat, l'accompagnement au développement de projets de chaleur renouvelable est fortement renforcé sur le territoire du Syndicat. Aussi l'agence de la transition écologique propose aux conseillers en énergie partagés des formations.

• **L'AFGNV** représente tous les acteurs de la filière GNV/bio-GNV, constructeurs de véhicules, syndicats d'énergies, entreprises de transport, collectivités territoriales, etc. Ses adhérents participent à un plan visant à déployer 2 000 points d'avitaillement GNV/bio-GNV en France d'ici 2030.

• **L'AFPG :** l'Association française des professionnels de la géothermie regroupe plus de 100 adhérents issus des différents métiers de l'énergie géothermique en France. Elle intervient aussi bien sur la géothermie profonde que sur la géothermie de surface. Ces missions couvrent la représentation, l'information et l'accompagnement de ses adhérents comme le Sigeif.

• **Amorce** est un réseau national qui regroupe 1 000 adhérents (collectivités, professionnels et institutions) engagés dans la transition énergétique (gestion des déchets, énergie, réseaux de chaleur, eau). À travers ce réseau, le Sigeif bénéficie d'importantes sources d'informations technique et juridique sur l'énergie et contribue à l'expertise d'Amorce.

• **L'Apur :** l'Atelier parisien d'urbanisme documente, analyse et développe des stratégies prospectives concernant les évolutions urbaines de la métropole. Son programme inclut des thèmes liés à l'activité et aux projets du Sigeif qui en est membre.

• **L'Arec IDF :** lancée officiellement en avril 2019 par la Région Île-de-France, l'AREC IDF est un département de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France. Son objectif est de faciliter et d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des collectivités locales. Le Sigeif a intégré les instances de gouvernance de l'AREC IDF en 2019 et participe au club francilien de l'hydrogène que l'AREC anime.

• **L'ATEE :** l'Association technique énergie environnement anime des clubs techniques, notamment « Biogaz » et « CEE », qui mettent en relation le Sigeif avec d'autres collectivités et des entreprises.

• **L'Avere-France :** cette association représente les acteurs de la mobilité électrique et vise à promouvoir l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi qu'à développer la mobilité électrique. Le Sigeif est membre de l'Avere depuis 2019. Elle gère aussi les subventions du programme Advenir afin de soutenir financièrement les déploiements des bornes de recharge.

• **La Caisse des dépôts et consignations (CDC) :** via sa direction, la Banque des territoires, elle propose des solutions innovantes de financement. La CDC est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités (lire p. 61). Des échanges réguliers sur des projets de transition énergétique ont lieu avec la CDC.

• **Le Cibe :** le Comité interprofessionnel du bois-énergie est une structure associative qui regroupe près de 200 professionnels du bois-énergie. Le CIBE coordonne et accompagne les acteurs de cette filière pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, promouvoir les chaufferies auprès des décideurs publics et privés. Le Sigeif est adhérent du CIBE depuis 2021 et participe aux travaux de la commission d'animation territoriale du bois-énergie.

• **Ffauve :** la Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques a été créée en 2019 afin de fédérer les multiples associations d'usagers de véhicules électriques. La FFAUVE a pour objectif de répondre aux besoins et aux attentes des associations d'utilisateurs de véhicules électriques. Le Sigeif a toujours souhaité, depuis la création du service de recharge pour les véhicules électriques, impliquer les usagers, premiers concernés. En adhérant, le Syndicat poursuit le travail en commun et soutient la fédération dans ses actions.

• **Fibois Île-de-France** fédère depuis 2004 l'ensemble des professionnels de la forêt et du bois en Île-de-France. Ses missions couvrent la mobilisation des acteurs, l'information et l'accompagnement, la formation des professionnels, la promotion et la sensibilisation.

• **France Gaz :** l'Association française du gaz est un relais d'information sur les techniques et les opportunités de la filière gaz.

• **France Hydrogène :** l'association France hydrogène fédère les acteurs de ce secteur (entreprises, instituts de recherche, collectivités territoriales, etc. Le Sigeif en est membre depuis février 2018.

• **La FNCCR :** le Sigeif adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies depuis 1945. Le Syndicat collabore étroitement avec cet organisme sur les plans juridique et technique. Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, en est vice-président.

• **L'Institut Paris Région,** grande agence d'urbanisme, intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Il constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Ses réflexions sur l'innovation ont conduit le Sigeif à se rapprocher de l'institut avec lequel un partenariat est notamment engagé sur les données.

• **La Métropole du Grand Paris**
Créée par la loi de 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, la MGP a noué un partenariat permanent avec le Sigeif ainsi qu'avec d'autres grands syndicats urbains d'Île-de-France. Le Sigeif participe aux travaux qui touchent principalement à la qualité de l'air et à la mobilité, et au schéma directeur des énergies. Ainsi, en 2019, le Syndicat a piloté l'atelier du pacte logistique métropolitain dédié au déploiement des stations GNV/bio-GNV, hydrogène et des bornes électriques.

• **Paris&CO** est une association initiée par la Ville de Paris qui regroupe des acteurs publics et privés, obligés de repenser leurs modes d'action et leurs modèles économiques pour faire émerger, par l'innovation, les solutions nécessaires pour une société plus juste et résiliente. L'association est partie prenante de l'écosystème des acteurs de l'innovation que le Sigeif a voulu bâtir pour accompagner ses actions.

• **Le Partenariat Français pour les Déchets** rassemble des acteurs publics et privés souhaitant porter un plaidoyer en Europe et à l'international pour la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets, en promouvant une économie sobre et plus circulaire. Il a été créé en 2023. Le Sigeif est un des membres fondateurs.

• **Le Pôle Énergie Île-de-France**
Ce pôle réunit six syndicats d'énergie d'Île-de-France : le Sigeif, le Sdesm, le Sdevo, le Sey78, le Sipperec et, depuis 2021, le Smoys. L'objectif de ce pôle est de partager des connaissances techniques et de porter une vision commune (lire page ci-contre). Son action a permis de susciter des dispositions spécifiques concernant l'entretien et la rénovation des colonnes montantes, dans le cadre de la loi Élan (voir ci-contre).

• **La Région Île-de-France :** la Région et le Sigeif collaborent, dans le cadre d'un engagement conclu en 2018, autour d'objectifs concrets de la stratégie régionale énergie-climat. La Région accompagne les actions du Syndicat en soutenant financièrement l'élaboration de projets photovoltaïques et le développement de la mobilité électrique. La Région est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités.

• **Le Rose :** le réseau d'observation statistique de l'énergie en Île-de-France rassemble des acteurs franciliens souhaitant partager leurs connaissances communes en matière de consommation et de production d'énergie. En 2018, ce réseau a mis au point une base de données (Energif) dotée d'une application de visualisation. Le Sigeif est membre du ROSE et travaille avec ses partenaires depuis plus de dix ans.

• **Les services publics urbains du Grand Paris :** cette appellation rassemble les grands syndicats techniques d'Île-de-France – le Sedif et Sénéo pour l'eau, le Siaap pour l'assainissement, le Syctom pour les ordures ménagères, le Sigeif et le Sipperec pour l'énergie et l'EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage (voir ci-contre).

• **Smoys et Sdevo : projet ACTEE**
Le Sigeif a fédéré les deux syndicats qui sont depuis lauréats de l'appel à projet « ACTEE Merisier », lancé en mars 2021 par la FNCCR. Il vise à soutenir financièrement les actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, essentiellement scolaires, maternels et élémentaires. Ce soutien porte sur les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre, et aussi sur le recrutement d'économes des flux et l'acquisition d'outils de suivi des consommations énergétiques.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

• **Sigidurs et Sdevo : hydrogène**
Les deux syndicats se sont rapprochés du Sigeif afin de formaliser leur engagement dans un projet commun centré sur l'hydrogène. Ils ont constitué un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude de faisabilités technique, juridique et financière d'un projet hydrogène vert, au niveau du centre de valorisation énergétique du Sigidurs, à Sarcelles, et de l'ensemble de ses potentialités d'utilisation.

• **Siom Vallée de Chevreuse**
Le Sigeif et le SIOM, dans le cadre de leurs compétences respectives, en matière de développement des énergies renouvelables et de gestion des déchets, ont engagé en 2022 une étude de faisabilité relative à l'installation d'une unité de micro-méthanisation sur le site de Villejust (91).

• **Syncom :** créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe deux-cent soixante-dix collectivités et propose des services de coordination, de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie, via un portail cartographique (lire p. 114).

Les Services publics urbains du Grand Paris

En 2014 et 2015, alors que se discutaient au Parlement les lois Maptam et NOTRe, le Sedif, Seine Grands Lacs, le SIAAP, le Sipperec, le Syctom et le Sigeif ont souhaité affirmer le rôle essentiel qu'ils jouent, certains depuis plus de cent ans, pour un service public de qualité, au meilleur coût.

Dans le prolongement de cette démarche d'influence, les « services publics urbains du Grand Paris » ont pris l'habitude de tenir stand commun, à la COP21 d'abord puis, depuis sept ans, au salon des Maires d'Île-de-France. Ils ont été rejoints depuis 2023 par Sénéo. L'objectif est, en parlant d'une seule voix, de souligner le souci qu'ils ont d'exercer leurs compétences (production et distribution de l'eau potable, assainissement, production et distribution de l'énergie, mobilités durables, efficacités énergétiques et numérique, traitement des déchets, soutien d'étiage et prévention des inondations) dans la coordination, le dialogue pour atteindre l'excellence dans le service rendu à l'usager.

Des partenariats multiples se sont ainsi engagés, parmi lequels on peut retenir la participation du Syctom et du SIAAP au tour de table de la Sem Sigeif Mobilités, la promotion de l'économie circulaire et de la décarbonation que portent le Sigeif et le Syctom avec le projet Biométhanisation de Gennevilliers, le développement de la coopération internationale qui permet des actions communes au Sigeif, au Sedif, au SIAAP et au Syctom.

Hier précurseurs de l'intercommunalité, les grands syndicats d'Île-de-France ont su évoluer dans leurs statuts et leurs compétences. En renforçant leur expertise dans leurs missions historiques, qui ont fait leur légitimité, et en développant entre eux des synergies nouvelles, ils sont aujourd'hui en première ligne pour répondre aux défis environnementaux.

LES SERVICES PUBLICS URBAINS DU GRAND PARIS

Le Pôle Énergie Île-de-France

Cette entente, qui regroupe les principaux syndicats d'énergie d'Île-de-France que sont le Sdesm, le Smoys, le Sipperec, le Sey78, le Sdevo et le Sigeif, présidée par Jean-Jacques Guillet en 2022, l'est depuis 2023 par Jacques J.P. Martin, président du Sipperec.

Le pôle est chargé de débattre des questions d'intérêt commun relatives à l'énergie en vue de :

• partager l'expertise et le savoir-faire des membres dans les domaines technique, juridique et financier afin de faciliter une montée en compétence mutualisée et de mettre à disposition de toutes les communes d'Île-de-France une offre de services équivalente et performante pour la mise en œuvre de la transition énergétique ;

• organiser des formations des élus des membres et de leurs agents ;

• participer à la création et à l'animation, à l'échelle régionale, des outils de connaissance et de planification des investissements (réseaux, unités de production décentralisée d'énergies renouvelables, etc.) ;

• optimiser l'exercice, par les membres, des missions de contrôle de leurs concessionnaires et coordonner leurs stratégies de négociation avec les concessionnaires ainsi qu'avec leurs autres partenaires institutionnels ou opérateurs industriels ;

PÔLE ENERGIE ILE-DE-FRANCE

• mettre à la disposition de la région, chef de file en matière de transition énergétique, un pôle fédéré d'expertise et de dialogue et contribuer, en liaison avec les services de l'État, à la rationalisation de la carte des AODE en Île-de-France, dans l'esprit de la loi du 7 décembre 2006 ;

• et, plus généralement, favoriser la mise en commun de moyens et de compétences sur des projets présentant un intérêt commun.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



42 agents employés au 31 décembre 2023

26 fonctionnaires

14 contractuels permanents

2 apprentis





Cette évolution du nombre de collaborateurs correspond à un renforcement des effectifs sur les fonctions techniques, notamment sur des besoins émergents : gaz renouvelable et transition gazière et aussi sur les fonctions supports comme les finances.

Un service transition numérique a été créé comprenant un administrateur de données, une *data analyst* et une géomaticienne.

Bilan social

Établi par le Centre interdépartemental de gestion, le rapport annuel sur la santé, sécurité et les conditions de travail (RASSCT) de l'année 2022 détaille les indicateurs permettant de mesurer les conditions de travail au sein du Syndicat.

Sur les 42 agents présents au 31 décembre 2023, 26 sont titulaires de la fonction publique territoriale, 14 sont contractuels et 2 sont des apprentis. 8 nouveaux agents ont pris leur fonction en 2023.

Soit une hausse de 14 % par rapport à 2022.

Hormis les apprentis, 19 agents relèvent de la filière technique et 21 de la filière administrative, répartis entre la catégorie A+ (5), la catégorie A (17), la catégorie B (10) et la catégorie C (8).

Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble
ADMINISTRATIVE	52 %	40 %	48 %
TECHNIQUE	48 %	60 %	52 %

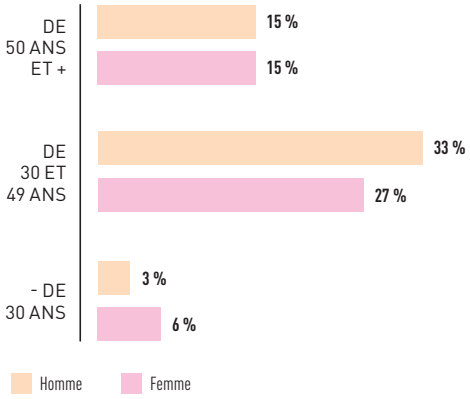
En moyenne, les agents ont 43 ans

Âge moyen	
FONCTIONNAIRES	44 ans
CONTRACTUELS PERMANENTS	40 ans
CONTRACTUELS NON PERMANENTS	46 ans
ENSEMBLE	43 ans

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



Répartition des effectifs par sexe

HOMME	24
FEMME	18

Cette nouvelle équipe a pour objectif de valoriser les données générées par les activités du Syndicat, de les cartographier, d'élaborer des analyses d'aide à la décision et de mieux connaître les pratiques et les usages afin de piloter l'activité et renforcer la qualité de service.

En termes de dynamique managériale, l'accent a été mis, en 2023, sur la cohésion d'équipes et la formation à la gestion en mode projet.

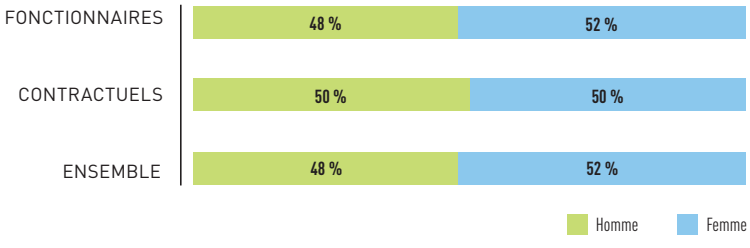
De la définition des besoins à la clôture des projets, les équipes partagent désormais une culture commune et une méthodologie pour piloter leurs projets et les mener à terme avec succès.

Pour fédérer et développer la cohésion, les agents ont travaillé sur des projets en équipes. Lors d'un évènement interne en décembre 2023, le projet « la convivialité, c'est toute l'année » a été déclaré lauréat.

Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

INGÉNIEURS	24 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	21 %
TECHNICIENS	15 %
ATTACHÉS	15 %
RÉDACTEURS	12 %

Répartition par genre et par statut



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le Sigeif, un acteur public engagé dans la coopération décentralisée





« Écoles et familles », énergie solaire : deux programmes soutenus en Arménie

Engagé depuis plus de vingt ans dans la coopération décentralisée, le Sigeif a soutenu deux programmes en 2023, tous deux portés par le Fonds Arménien de France.

Le premier programme, « Écoles et Familles », avait déjà obtenu le soutien du Sigeif durant ses deux premières phases. Le dernier volet de cette action, menée dans la région du Tavush au nord-est de l'Arménie, se décompose ainsi :

• une quarantaine de famille défavorisées seront dotées de panneaux solaires thermiques qui leur fourniront de l'eau chaude gratuitement pendant 20 ans ;

• des établissements scolaires et un centre communautaire seront équipés de panneaux photovoltaïques. Par-delà l'autoconsommation, la vente du surplus au réseau générera des revenus complémentaires.

Ce programme a d'ores et déjà concerné 230 familles défavorisées, et plus de 20 bâtiments publics ont été équipés. Pour cette dernière tranche, le Sigeif a versé une subvention de 20 000 euros.
Le deuxième programme ESA, « Énergie solaire pour l'Arménie », permettra d'augmenter la capacité de production photovoltaïque de la ferme de Lusadzor, située dans la région du Tavush. En effet, ce complexe agricole a d'importants besoins en énergie électrique. Par l'extension de la puissance des panneaux photovoltaïques, la part d'énergie solaire dans la consommation de la ferme augmentera substantiellement, jusqu'à atteindre 85 % des besoins. La subvention attribuée par le Sigeif pour la mise en œuvre de ce programme est de 36 240 €.

Sénégal : volet énergétique solaire d'un centre de formation et de création artistique

Depuis 2010, l'association Globe mène un programme de développement par la culture en organisant, notamment, un festival d'envergure internationale au nord du Sénégal. Globe va ouvrir un centre de formation et de création artistique de 400 m² dans le village de Mboumba.

Ce centre permettra à plus de 600 jeunes, dont la moitié sont des filles, de bénéficier, notamment, de formations professionnelles dans les domaines éducatif, artistique, technique, numérique... Une subvention du Sigeif de 22 700 euros couvrira l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, pour absorber la consommation électrique en journée. L'Agence Française du Développement, l'Institut Français, l'association Feu Vert pour le Développement et Électriciens sans Frontières participent également au financement de ce centre.



Madagascar : unité de cuisson solaire et biodigesteurs

Le Sigeif a soutenu deux nouvelles opérations à Madagascar. Dans la première, l'association « Les Amis de Sarobidy » œuvre pour la scolarisation d'enfants travailleurs à Antananarivo. Le Sigeif a financé, à hauteur de 7 190 euros, une unité de cuisson à induction alimentée en solaire pour la cantine d'une école accueillant 170 enfants.

L'autre opération est portée par l'association CODEGAZ, qui agit à Madagascar depuis plus de vingt ans pour l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies. Elle développe auprès des paysans défavorisés de la région de Fianarantsoa, la deuxième ville de Madagascar, une source d'énergie alternative : le biogaz produit par la méthanisation dans un biodigesteur domestique. Le substrat résiduel après la méthanisation est utilisé comme fertilisant agricole. Le Sigeif a financé l'installation de 14 nouveaux biodigesteurs pour 28 888 euros.

Togo : projet d'amélioration des services publics essentiels de la ville de Vogan (PASPEVO)

À Vogan, l'association SEVES porte le programme PASPEVO. Il s'agit d'aménager un site de traitement et de revalorisation de déchets solides et de boues de vidange, à travers la fourniture et la pose d'un système d'éclairage, assorti d'un système de pompage en nappe. Toutes ces installations seront alimentées en énergie photovoltaïque.
Le programme est soutenu par le Sigeif à hauteur de 20 000 euros.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le Bureau du Sigeif



Jean-Jacques GUILLET
PRÉSIDENT
Maire de Chaville
Membre honoraire du Parlement

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il est chargé de la mise en oeuvre des décisions et des choix stratégiques de la politique générale du Syndicat.



Olivier THOMAS
1er VICE-PRÉSIDENT
Maire de Marcoussis
Conseiller départemental de l'Essonne



Bernard GAUDUCHEAU
2E VICE-PRÉSIDENT
Maire de Vanves
Conseiller régional d'Île-de-France



Marie CHAVANON
3e VICE-PRÉSIDENTE
Maire de Fresnes
Conseillère territoriale de Grand-Orly Seine Bièvre



Serge CARBONNELLE
4e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint des Pavillons-sous-Bois



Guy DARAGON
5e VICE-PRÉSIDENT
Conseiller municipal de Mitry-Mory



Martine SCHMIT
6e VICE-PRÉSIDENTE
Conseillère municipale de Versailles
Conseillère communautaire de Versailles Grand Parc



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
7e VICE-PRÉSIDENTE
Maire de Puteaux
Présidente du territoire Paris Ouest La Défense



Georges JOLY
8e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint d'Enghien-les-Bains



Marie-Hélène MAGNE
9e VICE-PRÉSIDENTE
Maire adjointe de Charenton-le-Pont



Christine LEHEMBRE
10e VICE-PRÉSIDENTE
Conseillère municipale de Pantin



Jean-Louis DELORT
11e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint de Verrières-le-Buisson



Laurent MONNET
12e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint de Saint-Denis
Président du Conseil d'administration de l'ALEC de Plaine Commune
Président du Smirec



Sophie DESCHIENS
13e VICE-PRÉSIDENTE
Maire adjointe de Levallois-Perret
Conseillère régionale d'Île-de-France



Smaïla CAMARA
14e VICE-PRÉSIDENT
Conseiller municipal de Bondy
Vice-président d'Est Ensemble Grand Paris



Éric SCHINDLER
15e VICE-PRÉSIDENT
Maire adjoint de Neuilly-sur-Seine



Michel HERBILLON
MEMBRE DU BUREAU
Conseiller municipal de Maisons-Alfort
Député du Val-de-Marne



Pascal THÉVENOT
MEMBRE DU BUREAU
Maire de Vélizy-Villacoublay
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Daniel AUGUSTE
MEMBRE DU BUREAU
Maire adjoint de Villiers-le-Bel
Conseiller communautaire de Roissy-Pays-de-France

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Les Commissions

Outre les commissions institutionnelles prévues par le Code général des collectivités territoriales, **le Comité du Sigeif a installé plusieurs commissions thématiques** qui, dans cet esprit de consensus propre au fonctionnement du Syndicat, constituent des lieux de débat dans lesquels se préparent les décisions.

Appel d'offres

Comme dans toutes les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du Sigeif est, de par la loi, investie du pouvoir d'attribuer les marchés publics les plus importants, c'est-à-dire ceux dont la valeur excède les seuils européens.

Président de droit
Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires
Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Christophe Paquis • Les Lilas
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Malgorzata Dudek • Montfermeil

Membres suppléants
Christophe Scheuer [1] • Meudon
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine

Coopération décentralisée

À travers cette commission, le Sigeif s'implique dans des actions extérieures, en partenariat avec différentes ONG, et mobilise des moyens pour venir en aide à des populations du monde énergétiquement déshéritées.

Président de la Commission
Michel Herbillon • Maison-Alfort

Membres titulaires
Michel Herbillon • Maisons-Alfort
Sophie Deschiens • Levallois-Perret
Patrick Leroy • Rungis
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Jane-Marie Hermann • Viroflay
François Broché • Vaires-sur-Marne
Malgorzata Dudek • Montfermeil
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Smaïla Camara • Bondy
Alain Durand • Arnouville
Florence de Pampelone • GPSO
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Jean-Luc Touly [2] • Wissous
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne

Cahier des charges

Composées paritairement d'élus et de représentants des concessionnaires, les commissions de suivi veillent à l'application des cahiers des charges de la distribution publique du gaz et de l'électricité. Elles arrêtent, notamment, le montant des redevances et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programmes de travaux, rapports de contrôle...).

COMMISSION DE SUIVI GAZ

Président et membre de droit
Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Patrick Leroy • Rungis
Robert Beaudeau • Villepinte
Robert Archambault • Saint-Maurice

Membres suppléants
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Alain Durand • Arnouville
Isaac Barchichat • Saint-Brice-sous-Forêt
Despina Bekiari • Fontenay-aux-Roses

COMMISSION DE SUIVI ÉLECTRICITÉ

Président et membre de droit
Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Stéphane Delagneau • Longjumeau
Évelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

Membres suppléants
Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Robert Beaudeau • Villepinte

Prospective et innovation

Cette nouvelle commission répond à une volonté de mieux anticiper les sujets d'avenir et d'appréhender les nouveaux enjeux du secteur de l'énergie. Elle étudie les thématiques émergentes et se prononce sur les projets liés à la prospective et l'innovation non encore mis en œuvre par le Sigeif.

Vice-Présidente Déléguée
Martine Schmit • Versailles

Membres
Martine Schmit • Versailles
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Christian Fournès • Nozay
Robert Beaudeau • Villepinte
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Jean-Luc Touly [3] • Wissous
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Béatrice Bodin • Garches
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Bacar Soilihi • La Courneuve
Dominique Gaulon • Dugny

Transports et mobilités durables

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les actions susceptibles d'être développées par le Syndicat dans le domaine des nouveaux modes de transport et des mobilités. Elle sera, notamment, amenée à rendre des avis sur les projets de développement de stations de compression de GNV et bio-GNV ou les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Vice-Présidente Déléguée
Christine Lehembre • Pantin

Membres
Christine Lehembre • Pantin
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Najète Maatougui • Colombes
Patrick Leroy • Rungis
Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Jean-Pierre Valentin • Carrières-sur-Seine
Georges Joly • Enghien-les-Bains
Jean-Luc Millard • Drancy
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Richard Della-Mussia • Chennevières-sur-Marne
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Marc Feugère • Châtenay-Malabry
Martine Schmit • Versailles
Dominique Carré • Pierrefitte-sur-Seine

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

EnR et efficacité énergétique

Cette commission étudie aussi bien les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les EnR, CEE, CEP, projets solaires photovoltaïques, unité de biométhanisation que sur des thèmes relatifs à la maîtrise de la demande en énergie, la rénovation thermique des bâtiments.

Vice-Président délégué
Laurent Monnet • Saint-Denis

Membres
Laurent Monnet • Saint-Denis
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Philippe Langlois D'Estaintot • Rueil-Malmaison
Fouad El Kouradi • Aulnay-sous-Bois
Jean-Jacques Perchat • Puiseux-en-France
Gwenola Rabier • Montrouge
Christian Fournès • Nozay
Olivier Thomas • Marcoussis
Séverine Delbosq • L'Île-Saint-Denis
Florence de Pampelonne • GPSO
Évelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

Services publics locaux

Composée d'élus et de représentants d'associations de consommateurs, la commission consultative des services publics locaux recueille les avis et les attentes des usagers afin de renforcer la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

Vice-Président délégué
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson

Membres compétence gaz
Daniel Aubert • L'Haÿ-les-Roses
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Christian Fournès • Nozay

Membres compétence électricité
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Robert Beaudeau • Villepinte
Christophe Scheuer [4] • Meudon
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury

Associations membres
- **Association Force ouvrière consommateur** (AFOC)
- **Consommation, logement et cadre de vie** (CLCV)
- **Familles de France**
- **France nature environnement** (FNE) Île-de-France
- **Organisation générale des consommateurs** (ORGECO) **Grand Paris**
- **UFC-Que Choisir**

Consultative paritaire

La commission consultative paritaire de l'énergie rassemble 12 élus du Syndicat et les représentants des 12 établissements publics à fiscalité propre présents sur son territoire. La loi lui donne pour missions de coordonner l'action, de faciliter l'échange de données et de mettre en cohérence les investissements sur l'ensemble des réseaux d'énergie (gaz, électricité).

Vice-Présidente Déléguée
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont

Membres représentant le Sigeif
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Malgorzata Dudek • Montfermeil
Guy Daragon • Mitry-Mory
Daniel Auguste • Villiers-le-Bel
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Daniel Aubert • L'Haÿ-les-Roses
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Denis Privé • Igny

Membres représentant les EPCI
Vincent Franchi • Métropole du Grand Paris
Mathieu Viskovic • Paris - Vallée de la Marne
Marcel Villaça • Orée de la Brie
Martine Schmit • Versailles Grand Parc
Dominique Lafon • Saint-Germain-Boucles-de-Seine
Pierre Chazan • Paris-Saclay
Sylvie Carillon • CC du Val d'Yerres Val de Seine
Adeline Roldao Martins • Roissy Pays de France
François About • Plaine Vallée
Nicole Lanaspré • Val Parisis
Jean-Marie Bontemps • CC Carnelle Pays-de-France
Alexandre Dohy • CC de Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Délégation de service public

En application de la procédure légalement prévue pour les délégations de service public, cette commission est notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis au vu duquel le président du Sigeif engagera les négociations.

Vice-président délégué
Guy Daragon • Mitry-Mory

Membres titulaires
Guy Daragon • Mitry-Mory
Maryse Lemmet • Antony
Mathieu Beaufrère • Vincennes
Alain Durand • Arnouville
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson

Membres suppléants
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Thomas Doublic • Asnières-sur-Seine
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Patrick Leroy • Rungis
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France

(1) Christophe Scheuer a été remplacé au sein de cette Commission par Robert Collignon (Saulx-les-Chartreux) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(2) Jean-Luc Touly a été remplacé au sein de cette Commission par Pierre Séguin (Wissous) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(3) Jean-Luc Touly a été remplacé au sein de cette Commission par Khaled Ben Mohammed (Vitry-sur-Seine) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(4) Christophe Scheuer a été remplacé au sein de cette Commission par Clémence Lacot (Nanterre) au Comité d'administration du 5 février 2024.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



La communication institutionnelle du Syndicat

La communication joue un rôle décisif dans le contexte actuel de fortes évolutions du secteur des énergies. Elle doit permettre à chacun, usagers, élus, agents, d'appréhender les événements en cours et de prendre les décisions. Communiquer c'est informer, donner des clés de compréhension. C'est aussi écouter, dialoguer, échanger, rester au contact. Le Sigeif établit chaque année un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs : collectivités locales, concessionnaires, pouvoirs publics, partenaires... par les échanges, la documentation et, surtout, la communication digitale et l'utilisation des réseaux sociaux.

www.achat-gaz.fr, un site exclusivement dédié à l'achat de gaz

Une refonte complète du site Internet dédié à l'achat gaz a été opérée en 2023 pour renforcer sa simplicité d'usage, son ergonomie et son attractivité.

Ce site comprend deux espaces, public et privé. Dans le premier, les modalités d'adhésion au groupement d'achat de gaz du Sigeif sont précisées. Plus fourni, l'espace extranet permet aux membres du groupement d'accéder aux actualités du secteur, à différentes enquêtes et à des services personnalisés. Des développements réguliers sont effectués en vue d'améliorer et de diversifier la gamme des services rendus aux membres.





Le site web du Sigeif

En 2023, le site Internet institutionnel du Sigeif a continuellement été actualisé afin de relayer les actualités et valoriser les nouvelles missions opérées.

Sa partie accessible à tous présente l'histoire du Syndicat, ses missions, son organisation et son actualité.

Y sont également accessibles les différentes publications, dont la liste des délibérations adoptées, les procès-verbaux du Comité d'administration et les communiqués de presse. D'autres informations pratiques sont disponibles, comme la carte complète et actualisée des points de recharge pour véhicules électriques en Île-de-France.

Réservé aux adhérents, l'espace privatif n'est accessible qu'avec des identifiants personnalisés.

Il permet de télécharger les dossiers du Comité syndical, de prendre connaissance des éléments de calcul de la redevance d'occupation du domaine public. Il met également à la disposition de chaque commune ses plans de réseaux de gaz et d'électricité.

« Le Sigeif établit chaque année un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs ».

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

X, Linkedin, Youtube



En 2023, la communication digitale du Syndicat s'est développée et déployée sur les comptes X, Linkedin et YouTube. La chaîne YouTube du Sigeif s'est étoffée de quelques vidéos : l'inauguration de la première canalisation en polyéthylène certifié biosourcé en Île-de-France et un *motion design* sur l'achat de gaz.

L'utilisation systématique des réseaux sociaux permet de relayer et d'amplifier les événements qui rythment la vie du Syndicat et, plus largement, celle du secteur de l'énergie. Elle nourrit un dialogue permanent.



Interventions et participations à des manifestations

L'année 2023 a été l'occasion pour le Sigeif d'être présent à plusieurs événements, comme en juin, au salon de l'AMIF, sur le stand commun des Services publics urbains du Grand Paris (SPUGP), aux côtés du Syctom, du Sipperec, du Sedif, de Seine Grands Lacs, de Sénéo et du Siaap.

En octobre 2023, le Sigeif a reçu le trophée « Zones Industrielles Bas Carbone » au Salon des Maires et des Collectivités Locales, après avoir été lauréat, avec le Siah et le Sigidurs, de l'AMI de GRDF.

D'autres interventions du Sigeif se sont égrenées tout au long de l'année, notamment celle au sujet de la coopération décentralisée, lors des rencontres sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT), organisée par Cités Unies France.

Lors d'une conférence sur le Décret Éco Énergie Tertiaire organisée par Le Grand Circuit, les représentants du Syndicat se sont exprimés sur les enjeux énergétiques pour les bâtiments publics et privés ainsi que sur les solutions techniques pour la production d'énergie renouvelable.

Enfin, lors du « Sommet de l'Axe Seine », la Sem Sigeif Mobilités est intervenue sur la logistique et la mobilité.


Communiqué de presse

PREMIÈRE EN ÎLE-DE-FRANCE : POSE D'UNE CANALISATION GAZ CERTIFIÉE BIOSOURCÉE, UNE INNOVATION AU SERVICE DE LA DÉCARBONATION DES RÉSEAUX

Paris, le 23/10/23

Communiqué de presse

MISE EN SERVICE DE L… PUBLIQUE 100 % BIO-… MOBILITÉS À SAINT-DI…

Paris, le 16/11/2023

Relations presse

La plupart des actions, des manifestations ou des initiatives réalisées par le Sigeif font l'objet de communiqués de presse et de contacts directs auprès des journalistes.

Certains sujets ont été traités en 2023, comme celui relatif au séisme au Maroc. Dans le cadre des relations d'amitié franco-marocaines, les sept SPUGP (Sedif, Siaap, Sigeif, Syctom, Sipperec, Seine Grands Lacs, Sénéo) ont manifesté leur soutien aux différents partenaires qui ont la responsabilité de reconstruire les régions sinistrées.

La mise en service de la station bio-GNC à Saint-Denis et l'inauguration de la station multi-énergies à Réau ont fait l'objet de communiqués de presse.

La pose de la première canalisation biosourcée en Île-de-France a été une initiative également relayée auprès des journalistes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Les Rencontres du Sigeif

Lors des Rencontres du Sigeif, des initiatives ou des projets portés par le Syndicat sont présentés « à chaud », en lien avec les actualités réglementaires ou les innovations technologiques.

Une première rencontre, en février 2023, en format « Webinaire » a réuni les maires et les services techniques des collectivités adhérentes du Sigeif sur deux sujets :

- la présentation du schéma directeur des investissements du nouveau contrat gaz et du plan d'actions pour la transition énergétique.

- le bouclier tarifaire gaz.

Une seconde rencontre, en septembre 2023, a été consacrée aux Zones d'Accélération EnR. Elle a permis d'expliquer les enjeux de ces zones franciliennes et de préciser le calendrier de cette mesure prévue par la loi APER de mars 2023.



RéseauxÉnergie

Lettre d'information trimestrielle du Sigeif, *RéseauxÉnergie*, s'adresse principalement aux élus et fonctionnaires des communes adhérentes.

Elle traite des principaux sujets d'actualité du Syndicat et du secteur de l'énergie.

Trois numéros ont été édités en 2023.

À la Une, en février 2023 (N° 116) : « Une loi d'accélération des énergies renouvelables, assortie de quelques freins » ; en juillet (n° 117) : « 1er juillet : fin des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) » ; en novembre (n° 118) : « Coopération décentralisée : 20 ans d'aide au développement ».

Parmi les sujets récurrents abordés dans cette lettre d'information figurent : l'évolution des mobilités propres en Île-de-France, les enjeux autour de la rénovation énergétique des bâtiments, les questions liées à l'efficacité énergétique, à la méthanisation et à la production locale d'énergie… et toute l'actualité des services fournis par le Sigeif (groupement de commandes, achats groupés de gaz, enfouissement des réseaux, innovations, etc.).

Réunions d'information du groupement de commandes gaz



Parallèlement à sa mission de coordonnateur des marchés de gaz et d'efficacité énergétique, le Sigeif informe ses membres de l'actualité du secteur de l'énergie, notamment les questions soulevées par l'achat de gaz. Plusieurs fois par an, il organise des réunions d'information thématiques spécifiquement destinées aux membres du groupement de commandes. L'ensemble des aspects techniques, économiques et juridiques du dossier y sont examinés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le rapport annuel

Chaque année, le Sigeif publie un rapport qui rappelle les faits marquants du marché de l'énergie en France, en Europe et dans le monde. Il présente l'évolution de la législation et de la réglementation du secteur en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique. Il rend compte de l'activité du Syndicat dans ses domaines de compétence : amélioration de la sécurité et de la qualité de l'environnement, recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, production locale et distribution d'énergies renouvelables, groupement d'achats de gaz naturel, développement des mobilités décarbonées en Île-de-France.

Enfin, il reprend les éléments essentiels du contrôle des missions de service public confiées par le Syndicat aux concessionnaires (GRDF, Enedis/EDF Commerce).
Un document de synthèse de 8 pages est joint au rapport.

Rapports de contrôle de gaz et d'électricité

Chaque année, le Sigeif publie deux rapports l'un consacré au gaz, l'autre à l'électricité. Ils rendent compte, de manière détaillée et exhaustive, de la bonne exécution des missions de service public confiées à GRDF, pour le gaz, et à Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. Ces deux publications abordent précisément la qualité « physique » des produits distribués, le renouvellement et le renforcement des réseaux, le point sur les investissements effectués, l'analyse des incidents et l'évolution de la valeur comptable et financière des ouvrages, patrimoine des collectivités adhérentes.

Ces rapports de contrôle sont complétés tous les deux ans par une étude de satisfaction menée dans les communes du Syndicat à partir de deux échantillons de 1 000 personnes.

Cette étude permet d'évaluer en particulier la qualité de service rendu telle que perçue par les « clients-usagers ».



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le budget du Syndicat

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services : mobilités propres, production d'énergies renouvelables, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement d'achats…

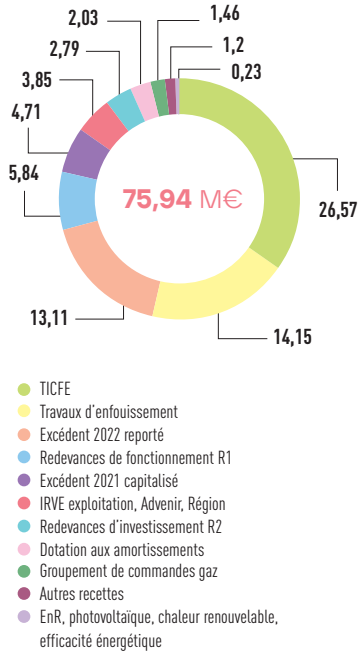
Les recettes

Le Syndicat ne perçoit aucune recette fiscale. Ses ressources financières proviennent notamment des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession de distribution publique, respectivement signées le 28 octobre 2022 avec GRDF pour le gaz, et le 18 octobre 2019 avec Enedis/EDF Commerce pour l'électricité.

À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TICFE – reversé aux communes –, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'Ademe.

Toutes sections confondues, y compris les excédents de 13,11 millions d'euros constatés fin 2022, l'exécution du budget 2023 fait apparaître un total de 75,94 millions d'euros de recettes. En 2023, les produits du budget se déclinent en trois volets.

Recettes consolidées
(en millions d'euros)



LES REDEVANCES POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DES ÉNERGIES

Les redevances de fonctionnement

Ces redevances (R1) permettent au Syndicat d'exercer le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF et Enedis/EDF Commerce. Elles dépendent principalement de la longueur des réseaux, de la population des concessions et de la durée des contrats conclus.

En 2023, le montant perçu par le Sigeif s'élève à 5,84 millions d'euros : 4,13 millions d'euros (contre 4,04 en 2022, augmentation liée aux nouvelles modalités du contrat de concession) pour les 189 collectivités desservies en gaz naturel, et 1,71 million d'euros (1,64 en 2022) pour les 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.

La redevance d'investissement électricité

Liée aux travaux réalisés par les communes membres et par le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public et les réseaux de distribution d'électricité, la redevance d'investissement (R2) s'élevait en 2023 à 2,79 millions d'euros.

Comme prévu par le contrat de concession, le montant de la redevance est identique à la redevance perçue en 2022.

Il se décompose ainsi :

- **0,84 million d'euros** correspondent aux opérations d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension ;
- **1,95 million d'euros** pour l'éclairage public, les investissements des collectivités totalisant près de 12,3 millions d'euros hors taxes (contre 13,3 millions d'euros l'année précédente). Ce montant est reversé aux communes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Redevances 2023

R1 fonctionnement

5 842 893,08 €

dont

4 129 972,27 €
en gaz

1 712 919,55 €
en électricité

R2 investissement électricité

2 788 608 €

dont

1 946 801 €
au titre des travaux d'éclairage public*

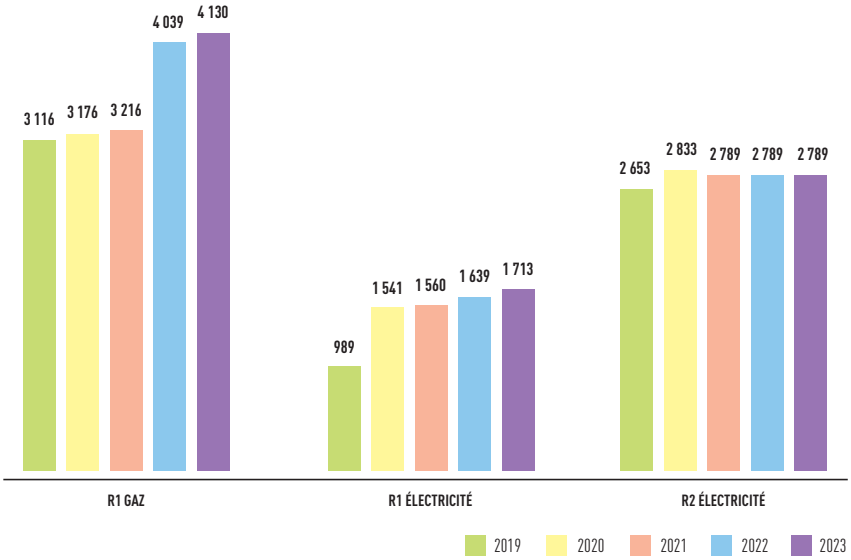
841 806,50 €
au titre des travaux d'enfouissement**

* 54 communes bénéficiaires sur 66
** 21 communes concernées sur 66

LES RECETTES D'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE BORNES ÉLECTRIQUES

Perçues par le Sigeif, dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bornes de recharge électrique déployé sur son territoire, les recettes se sont élevées en 2023 à 1,7 million d'euros. En très forte progression, par rapport aux années précédentes, ces recettes proviennent intégralement des usagers et sont collectées par Izivia avant leur versement au Sigeif.

Évolution des redevances de concession
(en milliers d'euros)



LES AUTRES RECETTES

Ces recettes permettent au Sigeif d'équilibrer une partie des dépenses d'exploitation, telles que les factures d'électricité, la supervision, la maintenance et les redevances d'occupation du domaine public sur les voies départementales.

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées du produit de la TICFE, pour 26,57 millions d'euros (cette taxe a été reformée en 2023, année de transition : ont été perçus sur cet exercice le dernier trimestre 2022 de TCCFE et l'année 2023 de TICFE), des cotisations du groupement de commandes d'achat de gaz, des redevances d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) et autres remboursements, pour 3,3 millions d'euros.

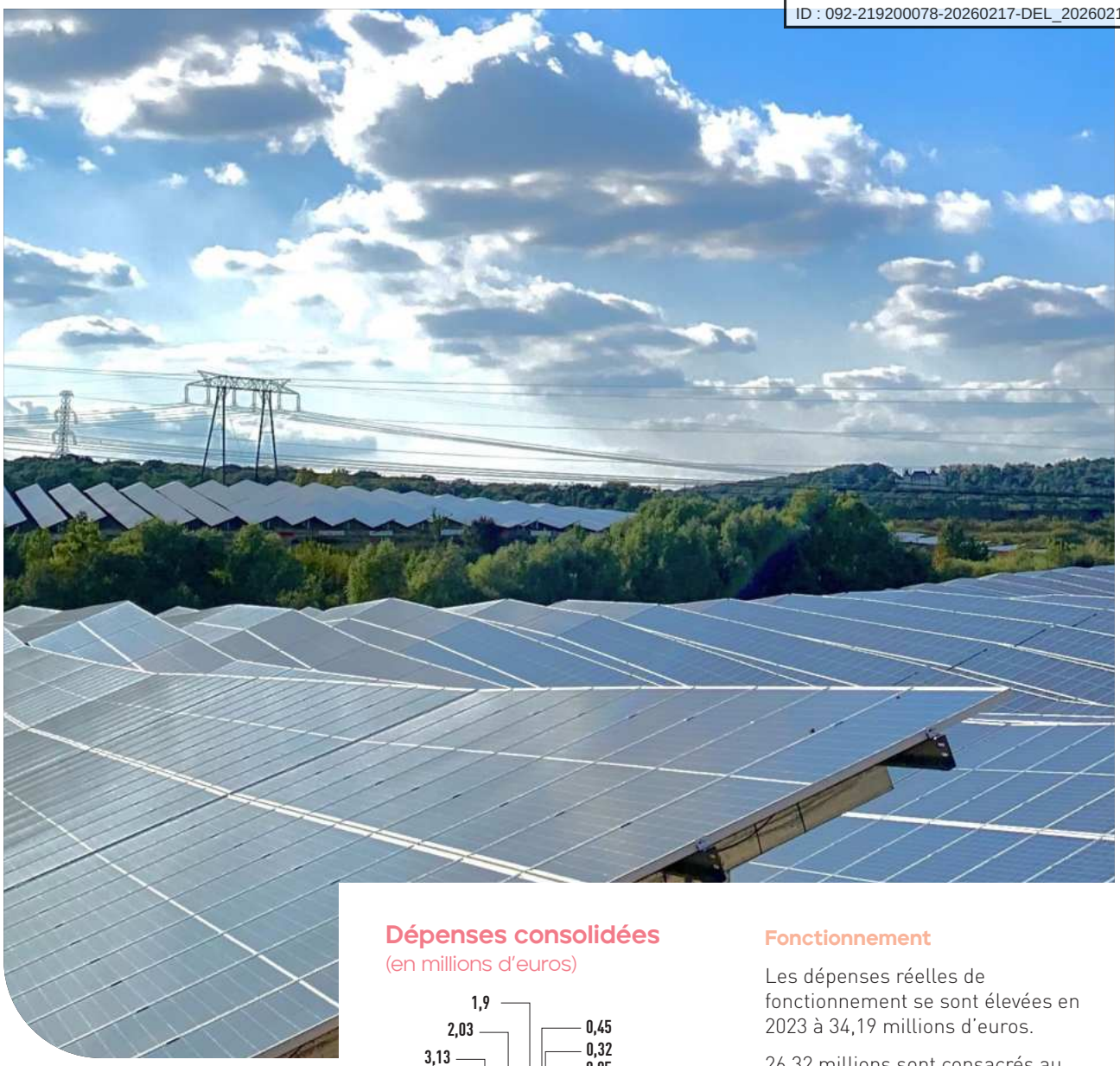
Les recettes liées aux frais de maîtrise d'ouvrage, à l'Ademe et aux produits exceptionnels complètent ces recettes, pour 1,68 million d'euros.

Investissement

Ces recettes sont issues en partie de l'excédent 2022 capitalisé (4,71 millions d'euros) et de la dotation aux amortissements (2,03 millions d'euros). Viennent ensuite, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, les participations et les avances perçues directement auprès des collectivités adhérentes, pour 9,24 millions d'euros pour les réseaux hors basse tention, et 1,6 milllion pour la basse tension, la participation du concessionnaire Enedis aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, pour 2,27 millions d'euros, les subventions de la Région-Île-de-France pour les IRVE et le photovoltaïque, à hauteur de 0,9 million d'euros, les subventions d'ADVENIR pour le réseau des IRVE, pour 1,26 million d'euros, les subventions d'ACTEE Merisier sur la rénovation énergétique pour 0,15 million d'euros et celles de l'Ademe pour 0,005 million d'euros sur le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable. 0,43 million d'euros a été versé au Sigeif au titre du FCTVA.

S'ajoutent, enfin, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2022 reportés (13,11 millions d'euros).

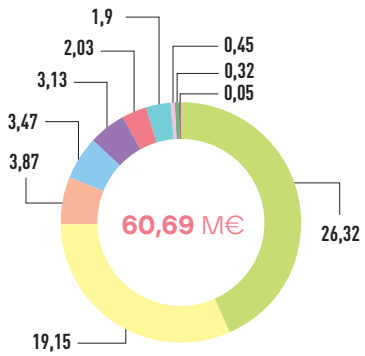
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Les dépenses

Dans la section de fonctionnement, les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TICFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses subventions versées aux communes adhérentes. En 2023, le montant total des dépenses s'élevait à 60,69 millions d'euros.

Dépenses consolidées
(en millions d'euros)



- TICFE
- Travaux d'enfouissement (réseaux BT et communications électroniques)
- IRVE
- Subventions aux communes (R2, plan d'aide...) / coopération décentralisée
- Charges de personnel
- Dotation aux amortissements
- Fonctionnement général, services supports, communication
- Dotation aux amortissements
- Contrôle concessions / groupement de commandes
- EnR, photovoltaïque, chaleur renouvelable, efficacité énergétique
- Annulation de titre

Fonctionnement

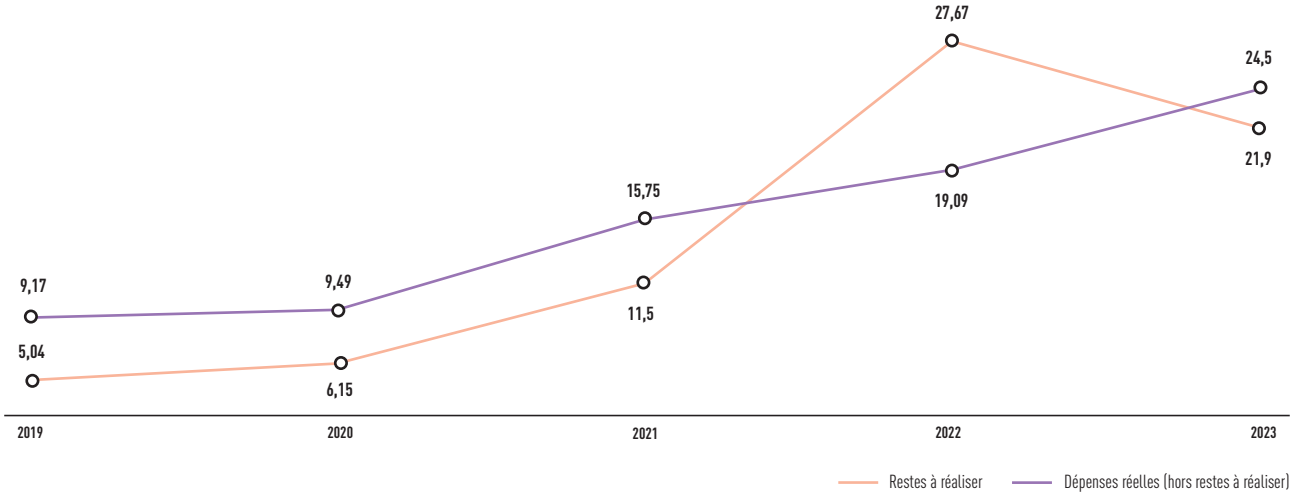
Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2023 à 34,19 millions d'euros.

26,32 millions sont consacrés au reversement du produit de la TCCFE et de la TICFE, perçu pour le compte des communes. Pour les 7,87 millions d'euros restants, les principaux postes budgétaires se répartissent de la manière suivante :

- les charges de personnel s'élèvent en 2023 à 3,13 millions d'euros, pour un effectif de 42 agents et les dépenses de fonctionnement général, des services supports et de la communication à 1,7 million d'euros ;
- les dépenses relatives au contrôle des concessions et au groupement de commandes d'achat de gaz à 438 000 euros ;
- les IRVE et les projets de transition énergétique et d'innovation à 2,6 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Dépenses réelles d'investissement et restes à réaliser
(en millions d'euros)



En 2023, sur les 24,47 millions d'euros consacrés aux dépenses réelles d'investissement, 12,38 millions concernent les travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT, sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif, et de communications électroniques ou d'éclairage public pour le compte des communes, et 1,25 million pour la pose des IRVE. Quant aux 21,9 millions d'euros de « restes à réaliser » : 4,2 millions d'euros ont été consacrés à l'enfouissement des réseaux électriques BT, 12,49 millions aux travaux de communications électroniques et 0,64 million à la pose des IRVE.

Investissement

En 2023, le Sigeif a consacré 24,47 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022).

Les opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, réalisées pour le compte des communes membres (12,38 millions d'euros), et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif (6,78 millions d'euros), restent les deux premiers postes de dépenses du Syndicat. Viennent ensuite le versement aux communes (ou communautés d'agglomération) de la redevance d'électricité R2, ainsi que différentes subventions d'équipements et les aides liées à la coopération décentralisée (3,47 millions d'euros).

« En 2023, le Sigeif a consacré 24,47 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022). »

À cela s'ajoutent les investissements de pose des bornes de recharge électrique, déployées sur le territoire du Syndicat (1,25 million d'euros), et l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières (194 000 euros).

Les dépenses consacrées à divers équipements pour le siège social du Sigeif représentent 0,18 million d'euros. Diverses études ont été menées, pour un montant de 0,16 million d'euros.

À la fin de l'exercice, le Syndicat comptabilise 21,9 millions d'euros de « restes à réaliser » en dépenses et 7,5 millions d'euros de « restes à réaliser » en recettes, concernant essentiellement les opérations d'enfouissement de réseaux électriques et la pose des infrastructures de recharge électrique, engagées et non soldées.

En 2023, le résultat net de clotûre, déduction faite des restes à réaliser, est de 0,9 million d'euros.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Rouler autrement et polluer moins ? C'est la promesse des mobilités propres, douces ou décarbonées, selon le terme que l'on préfère. Et c'est aussi une perspective qui se dessine avec précision, l'Europe ayant acté la fin des ventes de voitures thermiques neuves en 2035. Le Sigeif s'est emparé du sujet en privilégiant à la fois la mobilité GNV, par la construction de stations d'avitaillement, et la mobilité électrique, en déployant un vaste réseau de bornes de recharge. Le succès est au rendez-vous, avec une clientèle de plus en plus présente : les flottes de poids lourds quittent le diesel au profit du gaz tandis que la voiture électrique se démocratise.

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DÉCARBONÉE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le Sigeif, 1er réseau public de bornes électriques d'Île-de-France*

Fin 2023, 991 points de recharge en service sur le territoire du Sigeif

En Île-de-France, le Sigeif est désormais le premier acteur public des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ; son réseau couvre un territoire de 2,4 millions d'habitants.

Depuis la pose de la première borne en 2019, le réseau du Sigeif a connu une croissance exceptionnelle, en œuvrant à déployer un service public de la recharge dans les zones denses et moins denses de la région. À la fin 2023, 991 points de recharge étaient en service, dans 102 communes. Quelque 450 000 recharges ont été enregistrées à cette date, contre 215 000 à la fin 2022. Cette impressionnante progression confirme le dynamisme et l'attractivité du réseau, au moment où la mobilité électrique se développe fortement.

De fait, ces chiffres reflètent une évolution nationale que le Syndicat a su anticiper : les Français acquièrent de plus en plus de véhicules électriques et hybrides rechargeables, les ventes de modèles roulant à l'essence et, *a fortiori*, au diesel amorçant une décrue.

En 2023, 461 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables (particuliers et utilitaires), ont été immatriculés, dont 298 000 modèles 100 % électriques. Cela reste encore modeste dans un parc qui compte 32 millions de voitures, mais l'évolution est durable. L'interdiction des ventes de voitures neuves à essence et diesel en 2035 favorise déjà un renouvellement du parc. Par ailleurs, les investissements dans les IRVE accompagnent cette évolution, garantissant la possibilité de recharger son véhicule en de nombreux points du territoire.

DES RECHARGES ADAPTÉES À TOUS LES BESOINS

Le réseau du Sigeif comprend quatre catégories de bornes de puissances normale à rapide (de 7 à 50 kW), d'équipementiers variés. Un nouveau marché a été signé en 2024, qui complète le réseau avec quatre nouveaux modèles, tous compatibles avec le *plug & charge*.

PROPOSER LE MEILLEUR SERVICE AUX USAGERS

Le Sigeif veille à informer régulièrement les communes des avancées du projet et diligente des groupes de travail, pour échanger sur des sujets techniques ou pratiques, comme la grille tarifaire.

SDIRVE : le Sigeif se projette en 2028

En juin 2023, le Sigeif a approuvé son schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Ce document planifie les déploiements du réseau du Sigeif à l'échelle de son territoire, en cohérence avec ceux des autres acteurs publics et privés.

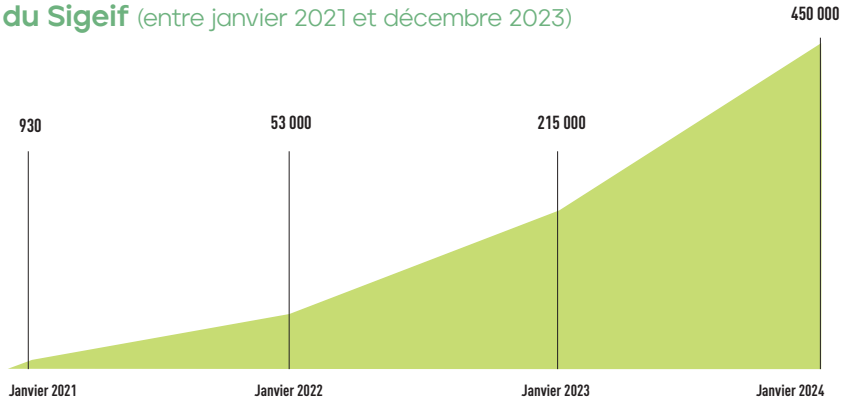
Il complète aussi les schémas d'implantation préalablement réalisés, en concertation avec les villes. **Objectif pour le Sigeif d'ci à 2028 :** mettre en service 1 000 points de recharge en densifiant l'offre dans les lieux les plus dynamiques et en poursuivant le maillage dans les zones dites blanches.



* Hors Paris.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Évolution des recharges des bornes du réseau du Sigeif (entre janvier 2021 et décembre 2023)



En 2023, les équipes du Sigeif ont mené une réflexion élargie en amont du lancement d'un nouveau marché d'IRVE. Il est apparu utile de pouvoir dialoguer avec les constructeurs de bornes, les exploitants de réseaux, les opérateurs de mobilité, les usagers professionnels ou particuliers (FFAUVE). En parallèle, un groupe de travail avec des communes volontaires a été constitué en juin 2023 pour intégrer leurs attentes, informations et expériences.

Cet important travail préparatoire a permis d'enrichir le dossier de consultation des entreprises. Il a ainsi intégré diverses évolutions, comme la montée en gamme des bornes, l'obligation d'un taux de disponibilité élevé, la compatibilité *Plug & Charge* (ISO 15118) et des bornes « double DC » disponibles. La connexion en direct avec plusieurs opérateurs a été rendue obligatoire : Total, Izivia, Bouygues et Chargemap… tandis que la connexion avec Hubject (équivalent européen de Gireve) était encouragée.

Un dispositif d'intéressement a été créé, afin de récompenser la surperformance. Le marché a aussi incité à la mise en place d'une filière de réparation.

Fin 2023, il a été réattribué à Izivia, avec des exigences renforcées en matière de qualité de service, de fiabilité du réseau, de maîtrise des délais et des coûts.

Par ailleurs, le groupement de commandes commun au Sigeif et à Enedis a été renouvelé pour optimiser les délais et réduire le nombre d'intervenants.

Un groupement de commandes pour optimiser le déploiement des bornes

Dispositif particulièrement innovant, ce groupement de commandes permet de coordonner les opérations des deux maîtres d'ouvrage. Le Sigeif agit pour déployer et exploiter les IRVE, tandis qu'Enedis assure leur raccordement. Entre 2019 et 2023, via un autre groupement, réunissant Izivia, filiale à 100 % d'EDF, et la BIR, entreprise spécialisée dans les travaux d'installation de réseaux souterrains, un responsable unique avait été chargé d'installer les bornes de recharge, d'optimiser les délais et la qualité des chantiers.

Le service clés en main proposé par le Sigeif

L'offre attractive proposée par le Sigeif permet d'accompagner les communes dans leur politique de mobilité. À ce titre, les collectivités intéressées peuvent lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
Le Sigeif est alors habilité à déployer, comme maître d'ouvrage, un service clés en main, dédié à l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures en voie publique.

Ce service est assorti d'un schéma d'implantation cohérent avec les bornes existantes, adapté à toutes les communes et aux besoins des utilisateurs.

Des partenariats fructueux avec la Région Île-de-France et l'Avere

La Région Île-de-France et l'Avere, par son programme Advenir, soutiennent financièrement le déploiement du réseau du Sigeif. Leurs contributions permettent d'accélérer un déploiement soutenu.

Plus de 200 dossiers ont été constitués et déposés par le Sigeif auprès d'Advenir pour un versement total de 1 435 000 euros. Auprès de la Région Île-de-France, 10 dossiers ont pour l'heure été retenus, pour un montant d'aide de 10,6 millions d'euros, soit 50 % de l'enveloppe totale accordée par la Région île-de-France à l'ensemble des acteurs franciliens.

La labellisation du réseau du Sigeif se fait progressivement au fil des mises en service des bornes et de leur disponibilité.

En 2024, le Sigeif sollicitera l'appui du département du Val d'Oise pour accompagner le déploiement de l'offre de recharge et le renouvellement de bornes existantes, principalement sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Val Parisis.

Région îledeFrance

ADVENIR

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



La France compte 175 points de recharge pour 100 000 habitants

En quelques années, le secteur de la mobilité électrique a enregistré de considérables progrès techniques. Il en est ainsi des batteries, à l'autonomie toujours croissante. L'offre proposée par les constructeurs s'est, de son côté, fortement accrue, avec toutes les gammes de véhicules.

En France, le soutien à la mobilité électrique est global. Il s'attache aux véhicules (primes à l'achat) comme aux infrastructures (programme Advenir…). En s'inscrivant dans la norme européenne, la Loi d'orientation des mobilités prévoit une borne publique pour dix véhicules électriques. L'impact est réel : 118 009 points de recharge publiques étaient disponibles depuis décembre 2023, contre 82 100 en décembre 2022.

À cette date et en Île-de-France, on en comptait 20 570. Compte tenu de sa population, le territoire francilien reste néanmoins sous-équipé, d'autant plus que le maillage actuel est largement centré sur la capitale, où est concentrée près de la moitié des bornes.

En 2023, la forte progression de l'utilisation des bornes déployées a confirmé la bonne anticipation des besoins du schéma directeur.

Le financement du programme est assumé à 100 % par le Sigeif, qui se charge de solliciter les aides financières auprès d'autres partenaires.

Conformément à la Loi d'orientation des mobilités (2019), le Sigeif a conduit un schéma directeur de développement des infrastructures (SDIRVE). À l'écoute du marché et des utilisateurs, sa stratégie raisonnée prévoit un déploiement progressif des infrastructures, tenant compte de la rapidité des évolutions techniques et de la multiplicité des acteurs. Le SDIRVE anticipe la création d'ici 2028 de 3 200 points de recharge supplémentaires en Île-de-France, dont 1 000 portés par le Sigeif.

Les bornes en quelques chiffres

118 009
points de recharge ouverts au public au 31/12/2023

dont **20 570**
en Île-de-France

soit **+ 44 %**
du nombre de points de recharge ouverts au public en un an

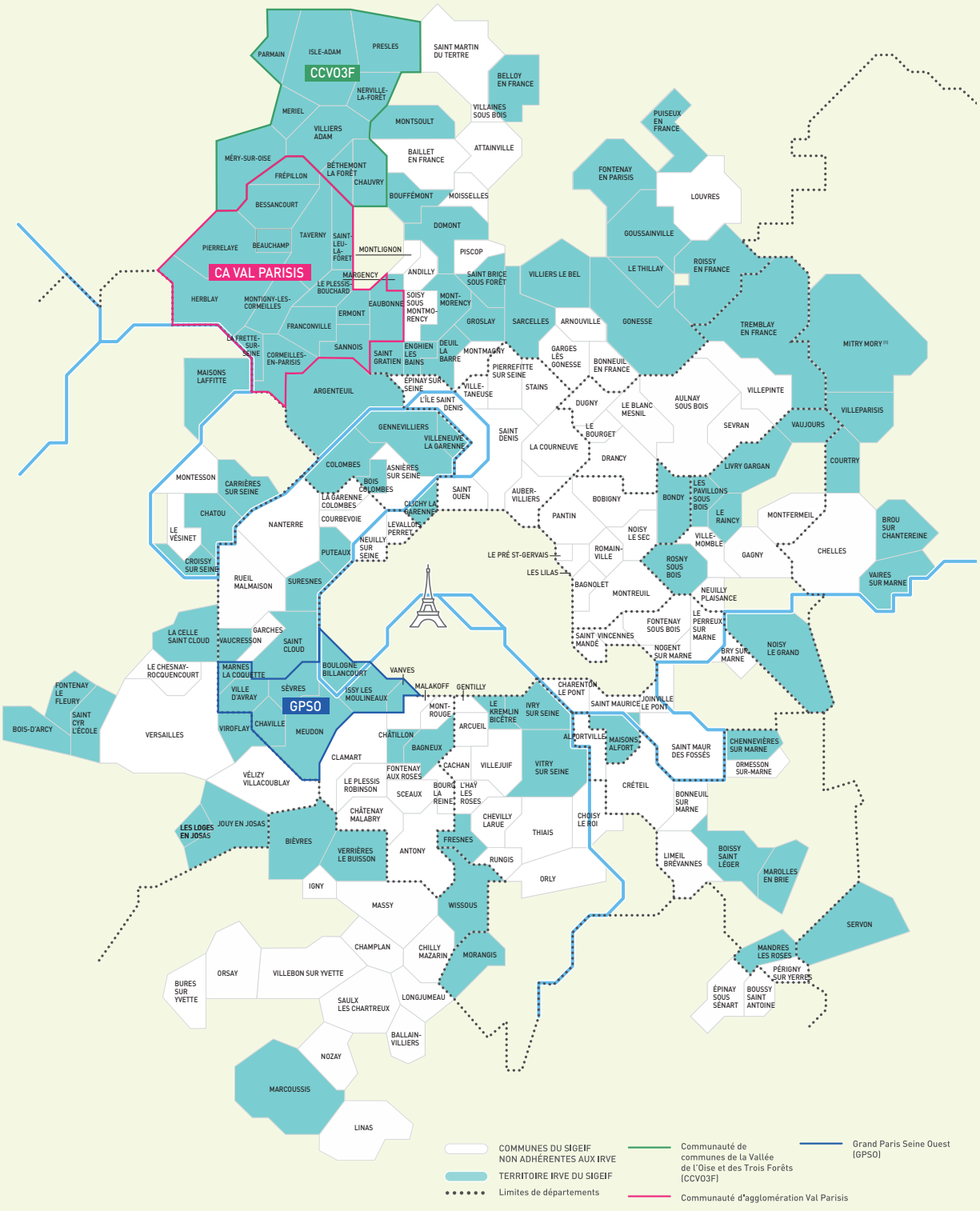
En décembre 2022, **82 107** points de recharge étaient comptabilisés

Le Syndicat enrichit régulièrement son expertise en faisant réaliser des études dédiées à la mobilité électrique, par des bureaux d'études reconnus (Carbone 4, Solstyce, Inddigo, AEC). Il a, par ailleurs, effectué un large travail de référencement, incluant les acteurs directs de la mobilité, les professionnels (VTC, constructeurs automobiles, réseaux européens de recharge, etc.), sans oublier les particuliers, représentés par la Fédération des associations d'usagers (FFAUVE).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

102 communes adhérentes à la compétence IRVE

Le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du Sigeif compte, **à fin décembre 2023, 991 points de recharge. 1 100 sont attendus fin 2024**. Le service clés en main proposé aux collectivités ayant délégué leur compétence est pris en charge à 100 % par le Syndicat, avec le soutien financier de la Région Île-de-France et du programme Advenir.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Reprise en exploitation des bornes de la CAVP et de la CCVO3F

Au 1er mars 2023, le Sigeif a repris en exploitation 81 bornes de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) et 2 bornes de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F). À cette date, les électromobilistes de ces deux communautés ont bénéficié d'une nouvelle grille tarifaire avec une facturation à la minute et non au quart d'heure, comme jusqu'alors.

La communauté d'agglomération Val Parisis a souhaité faire évoluer la gestion de ces bornes pour :

- améliorer le service rendu aux usagers ;
- confier la gestion de ses équipements à un service public pérenne et fiable ;
- intégrer le premier réseau public de bornes de recharge en Île-de-France (hors Paris), en forte croissance : 1 000 points de recharge fin 2023 dans plus de 100 collectivités ;
- dynamiser le déploiement de bornes de recharge en étendant le maillage du territoire, et en proposant des bornes aux puissances variées, dont des charges puissantes en courant continu d'ici fin 2024.

Le Sigeif améliore ainsi nettement la continuité territoriale de son réseau régional.



Inaugauration d'une borne en présence de Loïc Taillanter, maire de la ville de Parmain, et de Sébastien Poniatowski, Président de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts – **27 mai**

Un réseau facilement accessible

Ouvert aux usagers comme aux opérateurs, le réseau du Sigeif offre à chacun un accès simplifié au juste prix.

Une simple carte bleue et un smartphone suffisent pour déclencher une recharge, même si les cartes des opérateurs de mobilité (Izivia, Chargemap, Digital Charging Solution, Freshmile, Bemo...) restent encore fréquemment utilisées.

Le choix du Sigeif de garantir l'itinérance [1] est particulièrement pertinent : en effet, il a signé des accords d'interopérabilité avec 53 opérateurs de mobilité (eMSP).

Une disponibilité optimale

Chaque borne est suivie à distance afin de connaître son état à tout instant, de pouvoir intervenir à distance ou de déclencher une intervention sur place.

Disponible 24 h/24 et 7 j/7, une plateforme téléphonique répond aux questions et aux problèmes rencontrés par les usagers. En 2023, près de 20 000 appels ont été traités, avec un temps moyen d'attente autour d'une minute et une durée moyenne d'appel de 6 minutes.
Un programme annuel est également mis en place pour assurer une maintenance préventive, avec au moins un contrôle par an, complété par des interventions de maintenance corrective en fonction des besoins.



Animation de la Ffauve pour le Sigeif lors de la journée de la mobilité à Bondy et à Colombes – **octobre**

(1) L'itinérance de la recharge (en anglais « *Charging Service Roaming* » est la faculté pour l'utilisateur, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents aménageurs, sans inscription préalable auprès de l'opérateur d'infrastructures de recharge du réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire de son opérateur de mobilité (source : Afirev).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le Sigeif, acteur de la mobilité électrique du futur

Pour anticiper les évolutions technologiques de l'« électro-mobilité », le Sigeif participe à un programme majeur de recherche : MOBENA

Lancé en juillet 2020 par les principales organisations de l'écosystème de la mobilité électrique, le projet MOBENA entend simplifier l'expérience utilisateur, grâce à l'interopérabilité des systèmes de recharge et le déploiement d'une nouvelle génération de systèmes informatiques dans le marché français. Coordonné par l'institut VEDECOM, le projet rassemble des industriels : la PFA (Plateforme française de l'automobile), l'AVERE (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique), l'AFIREV (Association française pour l'itinérance de la recharge électrique le GIMELEC (Groupement des entreprises de la filière électronumérique française), l'UFE (Union française de l'électricité) et l'institut VEDECOM (institution de transition énergétique dédiée à la recherche et à l'innovation sur la mobilité du futur, et membre des FIT – *French institutes of technology*).

La première étape du projet est la mise en place d'un référentiel partagé avec l'ensemble des acteurs pour le service *Plug & Charge* (branchez et rechargez). La réussite du projet passe par l'adhésion de l'ensemble des acteurs de la recharge : les véhicules, les bornes, les opérateurs d'exploitation, les systèmes d'information, les opérateurs de mobilité et les usagers.

La première phase du projet s'est clôturée fin 2023 avec la tenue d'un évènement au sein du campus Télécom Paris, à Palaiseau.

Le Sigeif a participé à la table ronde sur le futur des systèmes de recharge avec nos missions sur les concessions électricité, le déploiement du réseau de recharge et le lien avec les élus et les usagers des bornes.

Il est prévu, à cette occasion d'avoir les participations d'Izivia (exploitant), d'Ampère, groupe Renault (constructeur de véhicules), d'IES (fabricant de la borne), de Gireve (plateforme de communication entre les acteurs) et de Vedecom (coordonnateur du projet). Le Sigeif est identifié comme partenaire institutionnel et décideur public au sein du projet.

PARTICIPATION À LA TABLE RONDE DE CLOTÛRE DU PROJET MOBENA

En 2023, le Sigeif a participé à la table ronde de clôture de la première phase du programme de recherche Mobena.

Ce service dit *« plug and charge »* (branchez et rechargez) change profondément l'expérience des utilisateurs. Lors des débats, le Sigeif a pu faire part de son expérience, en sa qualité de maître d'ouvrage public d'un réseau majeur et urbain d'IRVE, ainsi que de ses liens avec les élus locaux et les fédérations d'usagers.

Un test de ce service aura lieu en mars 2024 sur son réseau.

« Lors des débats, le Sigeif a pu faire part de son expérience, comme maître d'ouvrage public. »



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Les poids lourds roulent de plus en plus au gaz « vert »

Pour Sigeif Mobilités, l'année 2023 a été marquée par l'inauguration de deux nouvelles stations, à Réau (77) et Saint-Denis (93), ainsi que par un accroissement des ventes de gaz naturel véhicules.
Fait significatif : la part de bio-GNV continue de croître.

En 2023, la Sem Sigeif Mobilités a inauguré une station multi-énergies à Réau en Seine-et-Marne. Cette station d'envergure propose une offre complète, distribuant à la fois du gaz naturel liquéfié (GNL) et du 100 % bio-GNC. Ces deux types de carburants répondent aux besoins de tous les clients, qu'ils se déplacent à l'échelle régionale ou au-delà.

Une autre station 100 % bio-GNC a été mise en service à Saint-Denis (93). Compte tenu de son offre entièrement « verte », elle s'adresse particulièrement aux acteurs locaux du tissu économique dense, en leur offrant une solution compatible avec les exigences de la zone à faibles émissions (ZFE).

Près de 12 millions de litres de gazole économisés et environ 20 000 tonnes de CO_2 évitées par an

En plus de l'augmentation significative du taux d'inclusion de bio-GNV, et en dépit de prix du gaz très fluctuants, les volumes vendus dans les stations continuent de se développer. Désormais, ce sont près de 900 tonnes de GNC, composés à 80 % de bio-GNC, qui sont distribuées chaque mois.

Cela représente mensuellement près d'un million de litres de gazole économisés et environ 20 000 tonnes de CO_2 évitées. À 80 %, le taux d'inclusion de bio-GNV est très largement au-dessus de la moyenne nationale, de l'ordre de 30 %.

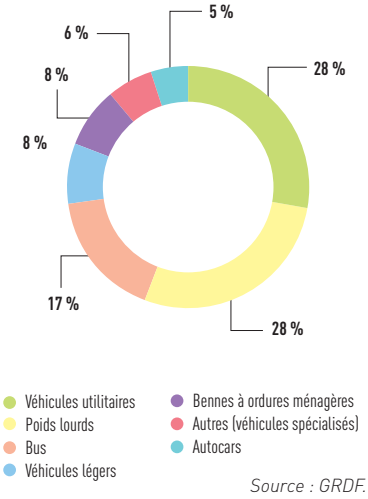
L'activité reconnue de Sigeif Mobilités

Outre ces résultats probants en matière environnementale, les performances financières de la Sem s'avèrent également très satisfaisantes. Son niveau d'activité soutenu lui permet de réaliser son premier exercice comptable excédentaire, témoin ainsi de la pertinence de son activité.

La Sem est d'ailleurs partie prenante de l'activité de la filière. Au cours de l'année 2023, elle a contribué aux travaux du SDRIF-E régional. Elle a également pris part aux différentes initiatives concernant l'adoption du règlement européen relatif aux émissions de CO_2 des véhicules poids lourds, dont la version définitive devrait être adoptée en avril 2024.

Elle est intervenue lors du Sommet de l'Axe Seine sur la logistique et la mobilité. À cette occasion, la Sem a mis en lumière ses efforts de promotion d'une mobilité durable et respectueuse de l'environnement.

Répartition du parc des véhicules GNV / bio-GNV en circulation en France



Source : GRDF.

Enfin, la vice-présidente du Sigeif, présidente de la Commission mobilités, Christine Lehembre, a participé à l'inauguration du dépôt de bus GNV de la RATP à Aubervilliers. Cette présence témoigne du soutien régulier de la Sem aux initiatives visant à promouvoir l'utilisation du GNV dans les transports publics.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

La mobilité gaz en quelques chiffres

37 072
véhicules au GNV en France

29 millions
de véhicules au GNV dans le monde

54 000
poids-lourds au GNV en 2028 (objectifs PPE)

L'action du Sigeif s'inscrit dans un double cadre législatif. Le premier est celui dressé par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (2015), qui impose à la fois une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et une augmentation de la part des énergies renouvelables (plus de 30 %) dans la consommation finale d'énergie.

Le second découle de la Loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM, 2019) et vise l'objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, en interdisant notamment les ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040, tout en imposant des zones à faibles émissions - mobilité (ZFE-m).

L'ambition de Sigeif Mobilités : soutenir le développement de la filière

Par leurs performances économiques et leurs vertus écologiques, le GNV et le bio-GNV séduisent aujourd'hui de nombreux transporteurs routiers. Le développement de cette mobilité reste cependant encore limité en raison de la faiblesse de l'offre de stations d'avitaillement. Aussi, pour développer un réseau de stations publiques, le Sigeif a-t-il créé en 2016 la Sem Sigeif Mobilités.

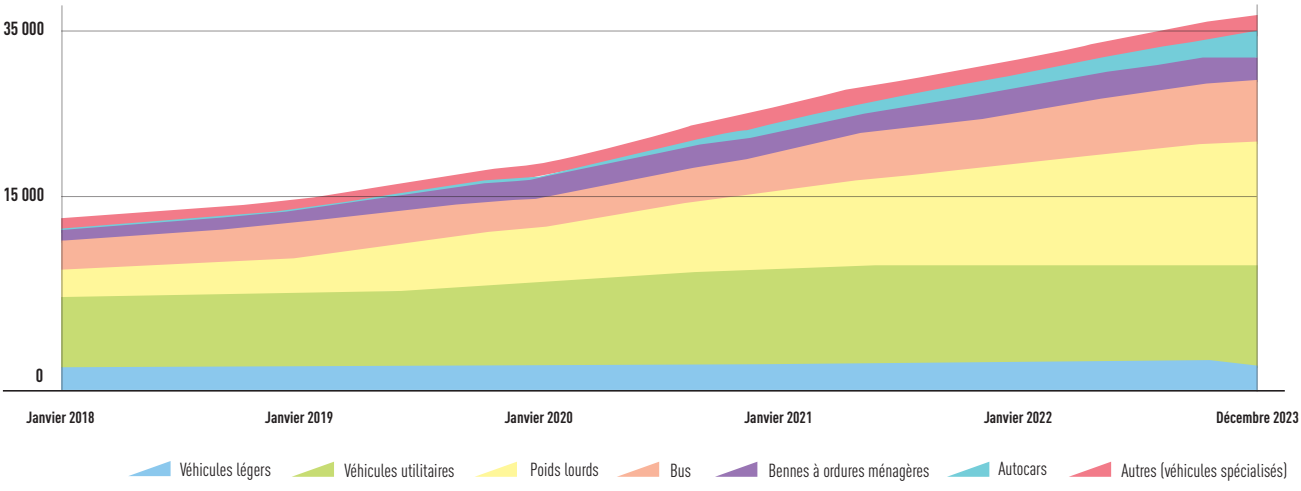
En Île-de-France, cette Sem est un acteur pionnier du développement des stations publiques d'avitaillement. Depuis novembre 2016, avec l'ouverture d'une première station publique d'avitaillement à Bonneuil-sur-Marne, le réseau de Sigeif mobilités s'est enrichi de cinq nouvelles stations, à Gennevilliers, Noisy-le-Grand, Wissous, Réau et Saint-Denis.

Toutes répondent aux exigences standards des conducteurs, en nombre de pistes et facilités de paiement, tout en répondant à des exigences croissantes en termes de fourniture de bio-GNV. Une septième station est située à Le Coudray-Montceaux (91), dans laquelle la SEM a pris une participation.

Ce réseau contribue significativement à populariser l'offre en GNV et bio-GNV en Île-de-France. La région compte désormais près de 40 stations publiques et une centaine de stations privatives. Ce rapide développement des infrastructures répond à la demande des transporteurs, confrontés à des obligations réglementaires très exigeantes en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de particules fines. Toutefois, ce développement semble dorénavant ralentir, les porteurs de projets tendant à privilégier les filières électriques (batterie et hydrogène), qui bénéficient d'aides publiques massives et d'un cadre réglementaire favorable.

Or, l'envergure du chantier de la décarbonation des transports appelle la contribution de toutes les sources d'énergie. Aussi la Sem continuera-t-elle à porter des projets multi-énergies, et particulièrement bio-GNC. D'autant plus que cette filière a plusieurs atouts pour se développer en Île-de-France : aux importants gisements de production répondent des infrastructures de transport et distribution très performantes.

Évolution du parc des véhicules GNV / bio-GNV en France



Source : AFGNV.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

La qualité de l'air et les émissions de CO_2, des enjeux capitaux pour l'Île-de-France

La qualité de l'air est un enjeu primordial de santé publique. Or, le secteur des transports reste la première source de gaz à effet de serre de la région Île-de-France, et il représente un tiers des émissions au niveau national. Leur réduction est donc un enjeu prioritaire.

Pour les collectivités, plusieurs leviers sont disponibles : soutien aux mobilités « propres », restriction de circulation des véhicules les plus polluants… Ainsi, anticipant l'interdiction à la vente des véhicules à essence et au diesel en Europe, en 2035, la mairie de Paris envisage d'en restreindre l'utilisation intra-muros d'ici 2030 dans son nouveau Plan Climat qui sera soumis au vote des élus courant 2024.

En application de la loi d'Orientation des mobilités, la création de zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) dans les métropoles accroît ces obligations.

L'accès aux ZFE-m est progressivement interdit aux véhicules les plus polluants, répertoriés par les vignettes Crit'Air, de 1 à 5. Ainsi, pour la Métropole du Grand Paris, dont la ZFE-m concerne 77 communes, et 5,61 millions d'habitants, l'interdiction aux véhicules portant la vignette Crit'Air 5 est en place depuis 2019, suivie depuis 2021 des vignettes Crit'Air 4. L'interdiction des vignettes Crit'Air 3 est prévue le 1er janvier 2025. Cette restriction est cependant soumise à l'obtention d'un prêt à taux zéro garanti par l'État et d'un accompagnement à la mise en place du « contrôle sanction automatisé ».

Pour accompagner les habitants et les professionnels franciliens à s'inscrire dans les objectifs d'une mobilité décarbonée, les pouvoirs publics proposent de nombreuses solutions : aides à la conversion, allocation de bonus écologiques… Ainsi, le conseil régional d'Île-de-France subventionne l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, hydrogène ou roulant au gaz naturel.

Techniquement et économiquement viable à grande échelle, la mobilité gaz naturel véhicule (GNV) est une alternative vertueuse, parfaitement adaptée aux besoins des flottes privées et collectives.

Les modèles proposés par les constructeurs garantissent, en effet une longue autonomie, jusqu'à 700 km pour les poids lourds, avec un temps d'avitaillement inférieur à 15 minutes. À la pompe, le coût du GNV concurrence souvent avantageusement celui de l'essence et du gazole.

Par ailleurs, le recours au GNV permet de réduire de 50 % les émissions d'oxyde d'azote dans l'atmosphère, par rapport au diesel, et de 95 % les émissions de particules fines, par rapport au seuil de la norme Euro VI*. Pour les véhicules roulant au bio-GNV, la réduction des émissions de CO_2 par rapport au diesel atteint 80 %. Les véhicules recourant au bio-GNV présentent ainsi des émissions de CO_2 très faibles, comparables à celles des véhicules électriques utilisant de l'électricité renouvelable.

Représentants du Sigeif au sein de la Sem Sigeif Mobilités

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Jacques Guillet, Président, Chaville

Éric Schindler, Neuilly-sur-Seine

Pierre Chevalier, Ville-d'Avray

Laurent Monnet, Saint-Denis

Jean-Pierre Valentin, Carrières-sur-Seine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Richard Della Mussia, Chennevières-sur-Marne



Inauguration de la station 100 % bio-GNC de Réau en présence de Jean-Jacques Guillet, du maire de Réau et des élus locaux **24 mai 2023**

* Norme Euro VI (quand elle s'applique aux véhicules légers, elle s'écrit Euro 6), en vigueur depuis 2014. Valeur limite, en grammes par kilowattheure (g/kWh), des oxydes d'azote (Nox) : 0,4 ; monoxyde de carbone (CO) : 1,5 ; hydrocarbures (HC) : 0,13 ; particules : 0,01.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Les actionnaires de Sigeif Mobilités

Capital de la Sem 5 Millions d'euros

Sigeif
SERVICE PUBLIC DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉNERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE

syctom

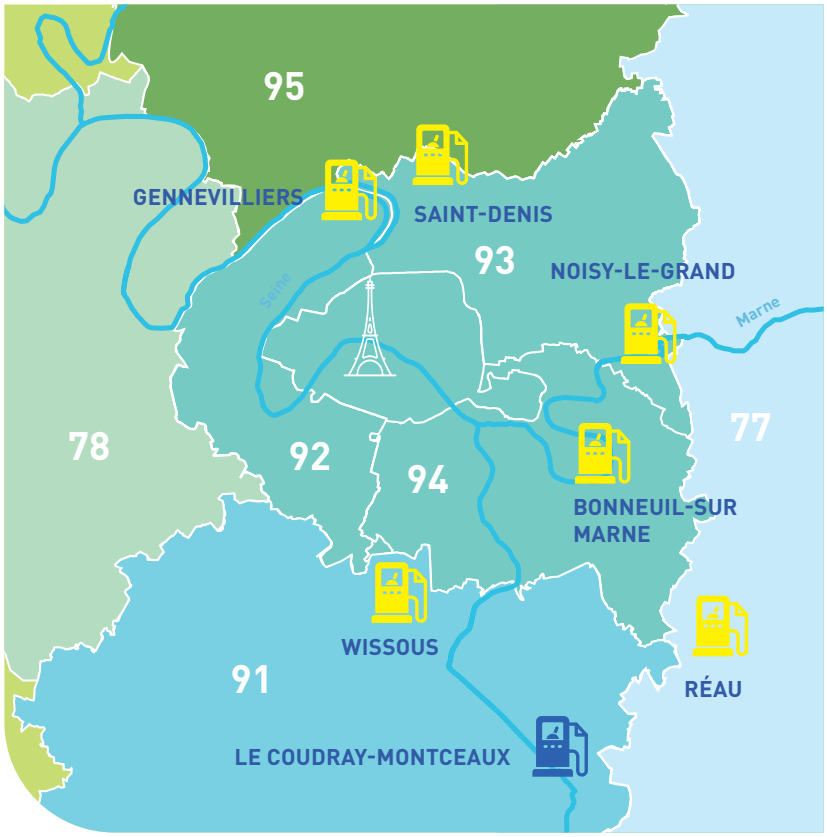
GRTgaz

BANQUE des TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

sigom
Vallée de Chevreuse

Région îledeFrance



Carte des stations gnv/bio-gnv

6 stations
en service

Stations **en service**

Station **construite par la société Gaz'up**, dont Sigeif mobilités est actionnaire à 30 %.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le bio-GNV, un atout pour l'Île-de-France

Le biométhane est produit localement à partir de déchets organiques par un processus de méthanisation. Ces déchets sont issus de l'industrie alimentaire, de la restauration collective, d'exploitations agricoles, d'ordures ménagères ou de boues de stations de traitement des eaux usées. La production de biométhane connaît une dynamique particulièrement forte : selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la production mondiale devrait quadrupler d'ici 2030. En Île-de-France, il s'agit de la seule filière ayant dépassé les objectifs de production fixés au Schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Une fois épuré, le biométhane est injecté dans le réseau de distribution, se substituant ainsi au gaz fossile.

Acheminé notamment vers les stations GNV, il permet alors aux véhicules de s'avitailler en bio-GNV. En 2023, 26 % du GNV consommé en France était du bio-GNV. Dans les stations de Sigeif Mobilités, ce taux dépasse les 80 %.

Enfin, le digestat (résidu solide de la méthanisation) est valorisé par la filière agricole, diminuant le recours à des engrais produits à partir de ressources fossiles. Tous ces éléments font du bio-GNV une ressource énergétique locale participant à l'économie circulaire.

Fin 2023, la France comptait 37 072 véhicules roulant au (bio) GNV.

La région Île-de-France représente à elle seule plus d'un tiers (12 608) des immatriculations.

Les principales catégories de véhicules sont les poids lourds, suivis des véhicules utilitaires puis des bus et autocars.

S'y ajoutent des bennes à ordures ménagères et des véhicules légers. Les poids lourds GNV représentent 4,3 % du total des immatriculations.

L'Île-de-France dispose d'un gisement particulièrement important de bio-GNV. Elle comprend également des infrastructures de transport et de distribution permettant sa valorisation. La Sem Sigeif Mobilités concourt à déployer le bio-GNV à l'échelle régionale.



Mise en service de la nouvelle station GNV-Bio-GNV à Saint-Denis – **Juillet 2023**



Station GNV-Bio-GNV à Gennevilliers.

FOCUS SUR

Sigeif MOBILITÉS

6 Stations
financées directement

1 prise
de participation
(Le Coudray-Montceaux)

900 tonnes
de GNV distribuées
chaque mois

+ 80 % de bio-GNV

En une année,
cela représente 20 000 tonnes de CO_2 évitées, soit l'équivalent de **12 millions de litres** de gazole économisés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Sigeif Mobilités : l'acteur de la mobilité propre multi-énergies



Avec sa Sem Sigeif Mobilités, le Sigeif déploie un réseau de stations publiques de distribution de GNV et de bio-GNV en Île-de-France. Le réseau offre une alternative avantageuse au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. Il s'insère efficacement dans la politique des communes concernées par les obligations des zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m). La Banque des Territoires (Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, soutenu aussi par la Région Île-de-France, de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Syctom, le Siaap, le Siom de la Vallée de Chevreuse, et GRTgaz développement (filiale de GRTgaz), premier gestionnaire de réseau de transport de gaz en France.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Aujourd'hui, le réseau de la Sem Sigeif Mobilités comprend six stations en service. Deux sont exploitées par TotalEnergies, à Gennevilliers (92) et Noisy-le-Grand (93), trois autres par Endesa, à Bonneuil-sur-Marne (94), Wissous (91) et la dernière mise en service à Saint-Denis (93). Celle située à Réau (77) est exploitée, quant à elle, par Engie Solutions.
La Sem soutient d'autres initiatives ; elle est ainsi actionnaire à 30 % d'une société de projet, Gaz'up, qui exploite la station du Coudray-Montceaux (91).

DU GAZ RENOUVELABLE PRODUIT LOCALEMENT

Dans ces stations, la Sem fait émerger une source de production 100 % renouvelable, le bio-GNC, en incitant les exploitants à le distribuer massivement.
Une politique concluante : la demande en gaz renouvelable croît régulièrement, sa proportion dans l'offre de carburant étant passée de 10 %, lors des premières consultations, à 100 %. Pour la station de Réau, première station 100 % bio-GNC, celui-ci est produit par des unités de méthanisation locales, la plus proche étant située dans la commune. À Saint-Denis, Wissous et Bonneuil-sur Marne, le bio-GNC est en grande partie issu du biométhane provenant de l'usine de traitement des eaux usées du Siaap, à Valenton. Endesa y a, en effet, acquis le biométhane nécessaire à l'exploitation des trois stations.

Une étape supplémentaire sera franchie à Gennevilliers où, dans la logique de l'économie circulaire, le bio-GNC sera pour partie issu du biométhane injecté par une unité de méthanisation de biodéchets, située sur le port même. Porté par le Sigeif et le Syctom, ce projet fait l'objet d'un contrat de concession, attribuée à la société Paprec.



UNE SUBVENTION DE 5,7 MILLIONS D'EUROS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour porter le projet « *Olympic Energy* » de décarbonation du transport routier des grands axes européens, Sigeif Mobilités s'est associée à Fraikin et Tab Transports.

Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe de l'Union européenne

Ce projet a été retenu par la Commission européenne qui lui a attribué une subvention de 5,7 millions d'euros, facilitant la construction de huit stations d'avitaillement en gaz naturel et biogaz et l'acquisition de 330 camions gaz par ses deux partenaires.



MOBILITÉS ÉLECTRIQUE ET HYDROGÈNE

Dans un souci d'adaptation et d'anticipation des attentes des usagers franciliens, Sigeif Mobilités a modifié ses statuts en 2019 pour devenir un acteur multi-énergies : la Sem porte désormais les mobilités électrique et hydrogène, en complément du GNV et du bio-GNV. Sigeif Mobilités a déjà mis en service deux bornes de recharge électrique rapide (50 kW AC et 120 kW DC) à Bonneuil-sur-Marne : une possible extension de la partie électrique de cette station serait envisagée en 2024.

« Le réseau offre une alternative avantageuse au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. »

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Garantir la continuité et l'excellence du service public ? C'est l'exigence que s'est fixée le Sigeif, en renouvelant les contrats de concession d'électricité avec Enedis et EDF (2019) et de gaz avec GRDF (2022). Construits sur le long terme, ces contrats intègrent une gouvernance partagée des investissements au profit des collectivités. Des plans pluriannuels d'investissements sont ainsi définis, qui contribuent à orienter et à suivre de près les missions des concessionnaires par le Sigeif.

CONTRÔLER LES CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Les modalités du contrôle

Efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des mobilités propres et de la production décentralisée : la dynamique de la transition énergétique impulsée par l'urgence climatique et la crise énergétique transforme l'écosystème des énergies. Les réseaux se modernisent, pour être plus performants, sécurisés et adaptables. Acteur public engagé dans le mix énergétique francilien, le Sigeif assure les contrôles technique et financier des concessions de distribution publique de gaz et d'électricité. Il accompagne l'évolution des systèmes électrique et gazier dans un environnement de plus en plus complexe : intégration des énergies renouvelables, développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et des stations GNV/bio-GNV, etc.

Cœur de métier du Sigeif, le contrôle de la distribution publique de l'énergie est défini par les contrats de concession. Cette mission, qu'il exerce pour le compte des collectivités de son territoire, repose sur les compétences de ses agents spécialisés dans les domaines technique et financier, assure l'équilibre économique des concessions.

Elle s'articule autour de trois axes :

- **l'acheminement** via la performance, les investissements et la maintenance des réseaux,
- **les valeurs physiques et comptables** du patrimoine concédé,
- **le suivi du degré de satisfaction** des clients-usagers et, pour l'électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente (tarif bleu, concernant essentiellement aujourd'hui la clientèle domestique et les très petits organismes publics ou privés).

Le patrimoine et la qualité de la fourniture

Principe constitutif du service public, la continuité de service implique une gestion exhaustive du patrimoine des deux concessions pour l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité jusqu'au consommateur.

Pour garantir la qualité dans la durée du service public, le Syndicat exerce un double contrôle : technique, afin de vérifier les valeurs physiques et la performance du réseau, la qualité de l'énergie distribuée et la maintenance des ouvrages par les concessionnaires ; financier, via des expertises comptables.

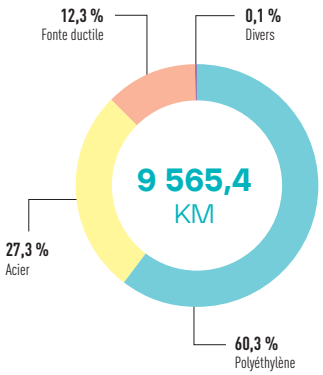
Ce suivi et ces analyses s'accompagnent de préconisations du Sigeif qui invite les concessionnaires à poursuivre les investissements nécessaires au renforcement et au renouvellement des ouvrages.

Les redevances d'occupation du domaine public

Comme toute entreprise occupant une partie du domaine public, les concessionnaires du réseau de transport et de distribution de gaz et d'électricité versent aux collectivités territoriales une redevance annuelle « pour occupation du domaine public » (RODP) et, le cas échéant, une redevance « pour chantiers provisoires ».

Ces redevances sont versées chaque année aux collectivités gestionnaires de voirie (communes, EPCI, départements) par les exploitants des réseaux de distribution et de transport, fixés par trois décrets. Le Sigeif vérifie l'exactitude des données permettant le calcul des redevances, afin que les collectivités adhérentes puissent émettre les titres de recettes adéquats auprès des exploitants de réseaux.

Nature et longueur du réseau de gaz



Source : GRDF.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les principaux points de contrôle

POUR LE GAZ

Extension, renouvellement des réseaux par types de pression et de matériaux, postes de détente, visite des conduites montantes, recherche systématique de fuites de gaz, vérification de la protection cathodique du réseau en acier.

POUR L'ÉLECTRICITÉ

Extension, renouvellement et renforcement des réseaux moyenne tension et basse tension, vérification du registre des terres et des mouvements enregistrés dans le système d'information géographique, mesures sur le terrain.

POUR LES DEUX ÉNERGIES

Évolution des quantités d'énergie acheminées et du nombre de points de livraison.

- **Qualité des produits :** PCS pour le gaz, tenue de la tension pour l'électricité.
- **Analyse des incidents** (fuites de gaz, cassures, continuité de la fourniture...).
- **Valeurs comptable et financière** des ouvrages, résultats d'exploitation, droits du concédant.
- Afin de renforcer la qualité du contrôle, le Sigeif réalise, en collaboration avec l'Ifop, **une enquête d'opinion biennale** auprès de 2 000 consommateurs de gaz et électricité.

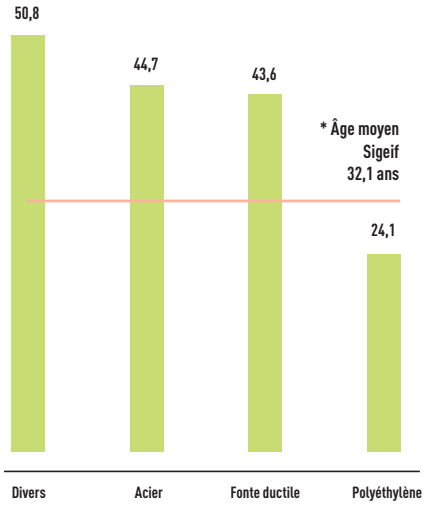
Le contrôle technique et financier de la concession

De la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz repose sur cinq types d'ouvrages : les postes de détente transport-distribution, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes.

En 2023, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 189 collectivités membres du Sigeif s'élève à 9 565 km. Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile, le réseau fonctionne sous quatre niveaux de pression : un niveau de basse pression (BP) et trois niveaux de moyenne pression (MPA, MPB et MPC). Long de 1 852 km (- 68 km, par rapport à 2022, soit 19,4 % du réseau de distribution), le réseau basse pression est progressivement renouvelé en moyenne pression, lors des travaux entrepris par le concessionnaire

Auxquels s'ajoutent 2 576 postes publics de détente destinés à alimenter le réseau basse pression du Syndicat. De faibles longueurs, les réseaux MPA (56,5 km) et MPC (41,4 km) évoluent peu. La MPB (7 615 km), la plus utilisée, représente 79,6 % du réseau de distribution.

Âge moyen des réseaux de gaz
(par matériau, en années)



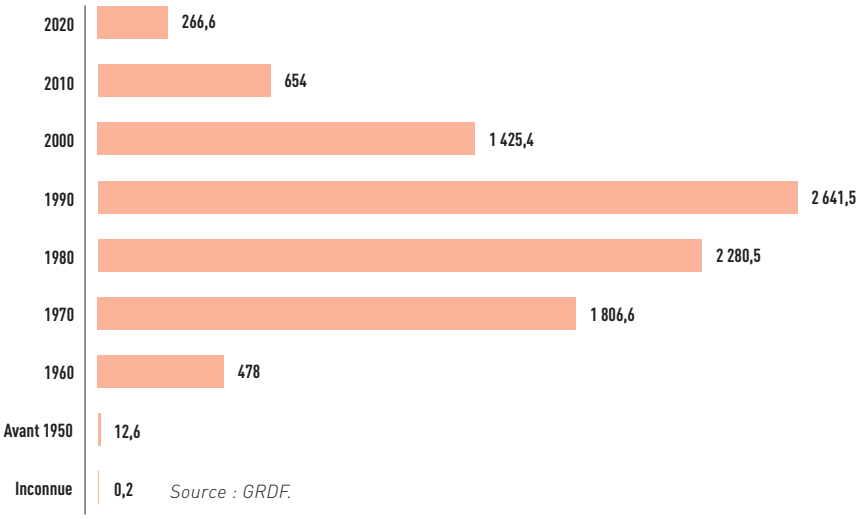
* Divers : tôle bitumée, cuivre et plomb.

Source : GRDF.

L'âge moyen des canalisations

D'un âge moyen de 32,1 ans, les canalisations de distribution de gaz du territoire du Sigeif sont relativement récentes. La résorption totale de la fonte grise, au milieu des années 2000, a, en effet, contribué à leur modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 12,6 km à la fin 2023, contre 13,4 km en 2022. L'acier et la tôle bitumée en constituent les deux principaux matériaux.

Année de pose des canalisations de gaz (en km)
Âge moyen : 32,1 ans - linéaire total : 9 565,4 km

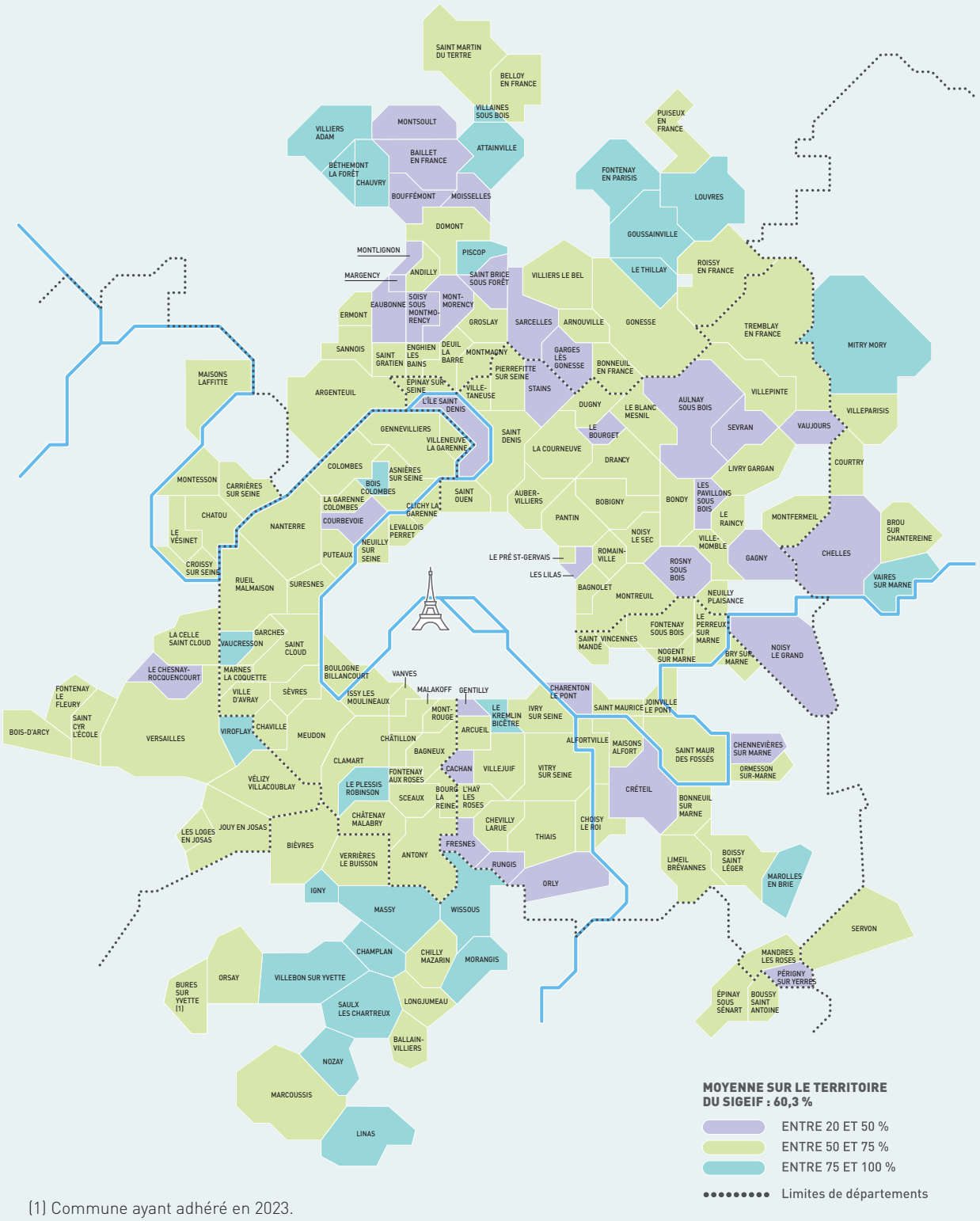


Source : GRDF.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

5 763,9 km de canalisations en polyéthylène

Depuis le milieu des années 1980, le polyéthylène est le matériau le plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement. Fin 2023, il représente 60,3 % du réseau posé sur le territoire du Syndicat.

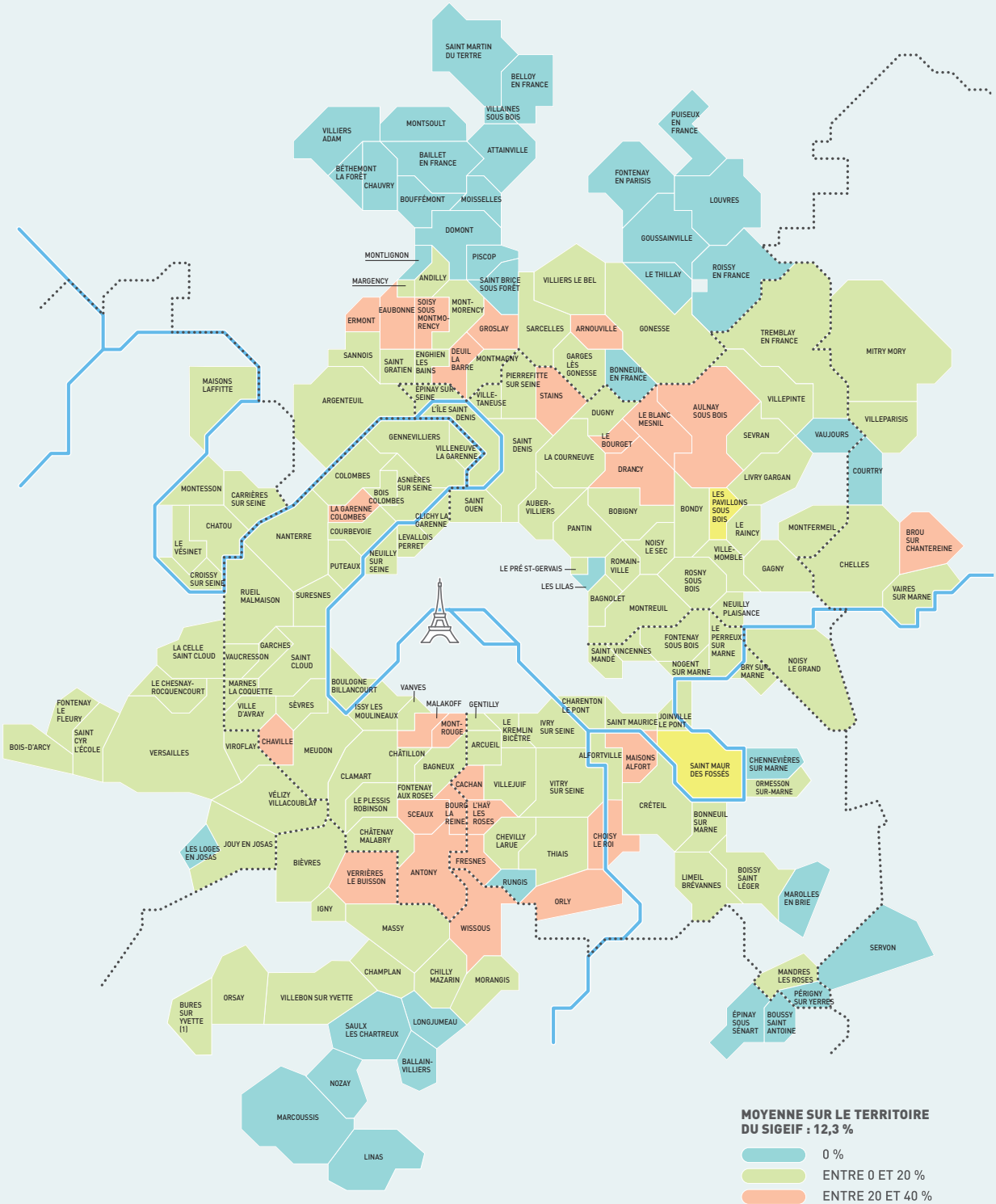


(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

1 180,1 km de canalisations en fonte ductile

Alimentées exclusivement en basse pression, les canalisations en fonte ductile représentent 12,3 % du réseau du Syndicat.

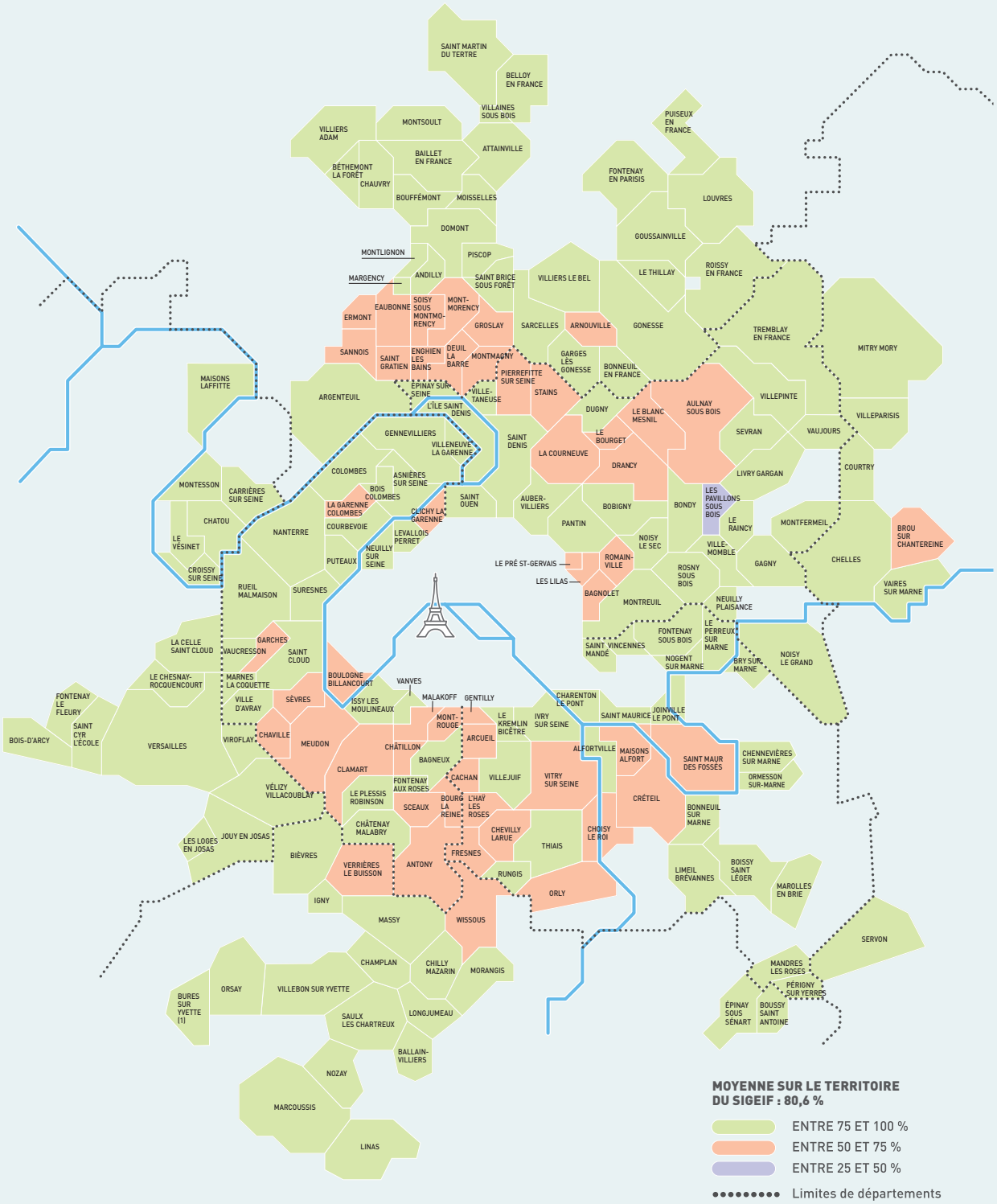


(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

7 713,2 km de canalisations en moyenne pression

Le réseau de distribution de gaz en moyenne pression comprend trois niveaux de pression : la MPB, majoritairement sur le territoire du Syndicat, et les canalisations MPA et MPC, de manière marginale. Les canalisations en moyenne pression représentent 80,6 % du linéaire total.



(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le PCS : ce qu'il faut savoir

La qualité du gaz se mesure à son pouvoir calorifique (kWh/m³), il est l'équivalent de la puissance (W - Watt) pour le courant électrique.

Il représente la quantité d'énergie (en calories) dégagée par la combustion d'un mètre cube de gaz.

Plus le pouvoir calorifique est élevé, plus sa flamme a un pouvoir chauffant. Or, la qualité du gaz acheminé sur le territoire national diffère selon sa provenance (mer du Nord, Algérie...).

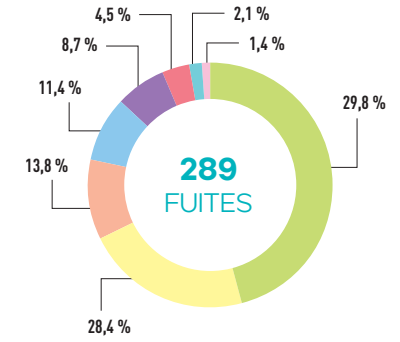
Le Sigeif s'assure, à travers ses contrôles, qu'elle soit de haute qualité et satisfaisante, dans la mesure où la facturation des clients s'effectue à partir du pouvoir calorifique supérieur (PCS).

Il contrôle cette donnée à l'aide de deux chromatographes situés à Bondy et à Sceaux.

Il s'assure que les mesures journalières n'excèdent pas 1,15 % entre le PCS calculé par GRTgaz (Simone) et le PCS mesuré par ces chromatographes. Pour rappel, la valeur moyenne du PCS sur le territoire du Sigeif est de 11,07 kWh/Nm³.

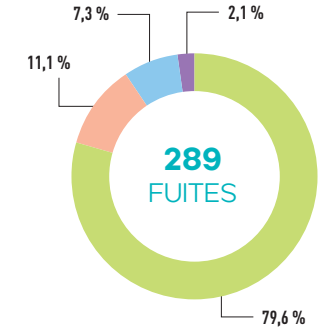
Dommage avec fuites sur les ouvrages de gaz

Par maîtrise d'ouvrage



- Mairie / autre collectivité territoriale
- Autres
- Particulier
- Opérateur eaux
- Enedis
- Promoteur aménageur privé
- GRDF
- Opérateur télécom. / câble

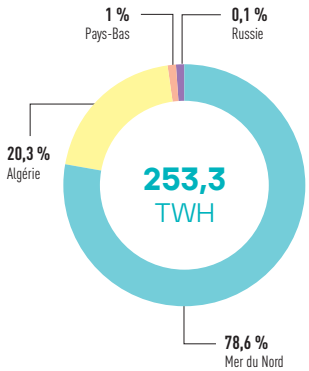
Par type d'ouvrage



- Branchement individuel sur réseau (BRI)
- Canalisation réseau
- Branchement collectif sur réseau (BRC)
- Conduite d'immeuble (CI)

Sources : GRDF.

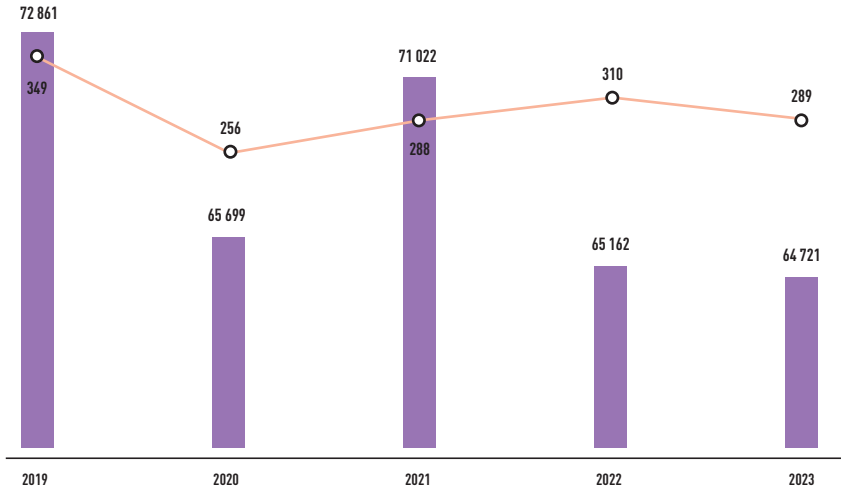
Approvisionnement en gaz naturel de l'Île-de-France



Source : GRTgaz.

Évolution des endommagements sur le réseau de gaz

(Avec fuites lors de travaux de voirie)

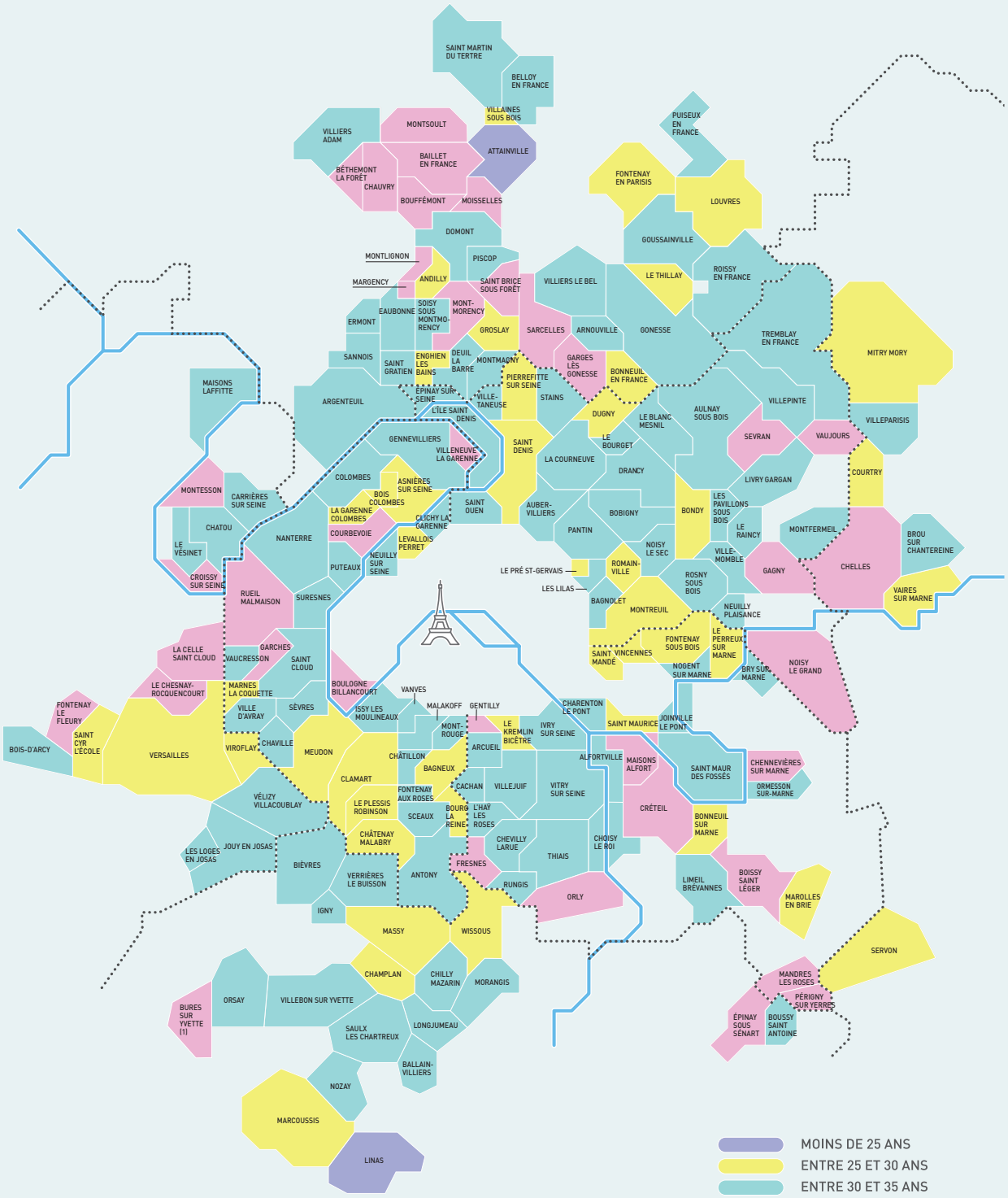


Source : GRDF.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

32,1 ans*
âge moyen des canalisations

La résorption totale de la fonte grise, fin 2007, a contribué à la modernisation du réseau de gaz du Syndicat.



* Âge moyen par décennie de pose.
(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Réseau d'alimentation en gaz pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles



Accessoires coffret individuel

1. Branchement individuel
2. Coffret individuel
3. Depuis le réseau de distribution
4. Organe de coupure générale (OCG)
5. Détendeur régulateur
6. Compteur communicant
7. Vers l'installation inférieure

Partie privative Partie commune

1. Branchement collectif
2. Organe de coupure générale (OCG)
3. Conduite montante
4. Compteur communicant
5. Vers l'installation inférieure

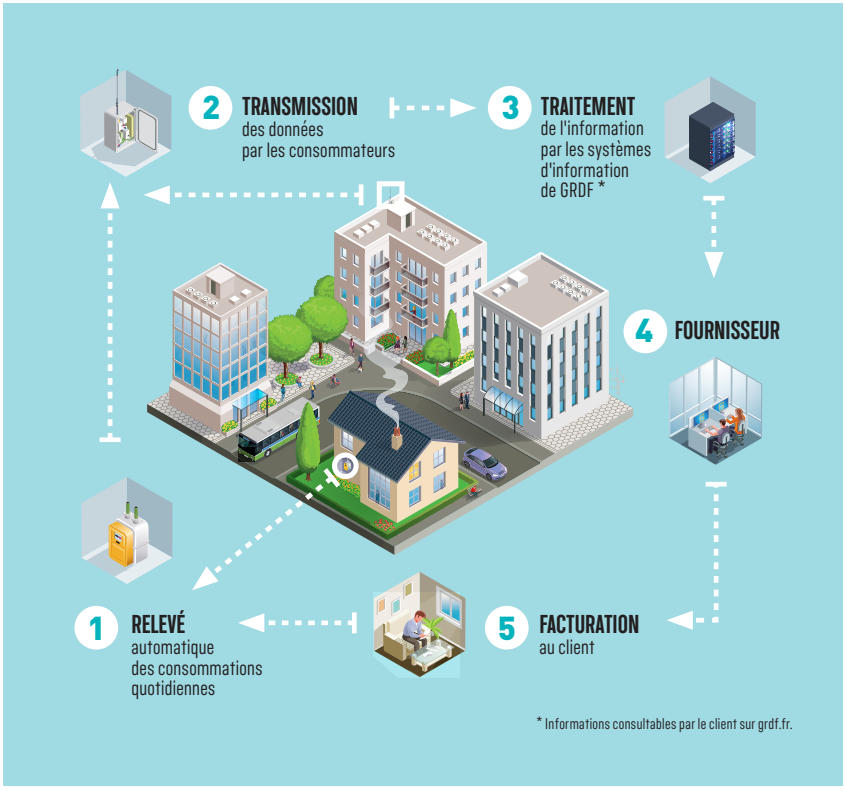
À compter d'août 2023, toutes les conduites d'immeuble / conduites montantes gaz (CICM) sont transférées dans le domaine public de la concession du Sigeif (Loi 3DS du 21 février 2022).

Accessoires coffret collectif

1. Depuis le branchement collectif
2. Organe de coupure générale (OCG)
3. Détendeur régulateur
4. Vers l'installation inférieure

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les principes de fonctionnement du compteur Gazpar







Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Les plans pluriannuels d'investissements et le contrôle de la concession gaz

La vie du contrat de concession gaz

En octobre 2022, Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, et Laurence Poirier-Dietz, directrice générale de GRDF, signaient un nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz. D'une durée de trente ans, ce contrat est assorti d'une approche dite FASTE, pour un réseau « fiable, attractif et sûr pour la transition énergétique ». Les investissements sur le réseau font désormais l'objet d'une coopération accrue. Un schéma directeur des investissements (SDI) est décliné en programmes pluriannuels d'investissements de cinq ans (PPI). L'enjeu est de taille : 430 km de réseaux en fonte ductile seront à renouveler avant 2030. Ce contrat traduit également une volonté commune de répondre aux besoins de la transition énergétique. Le réseau doit, en effet, se préparer à accueillir massivement du biométhane pour garantir un territoire francilien décarboné à 100 % avant 2050.

Avec les boues des stations d'épuration ou les déchets alimentaires, l'Île-de-France dispose d'un potentiel significatif de production de gaz « vert », qu'il importe de valoriser.

À cet égard et dès 2024, le Sigeif prévoit de participer à un fonds d'investissement dédié, avec le soutien de GRDF. Ouvert à d'autres acteurs (collectivités, industriels…), ce fonds soutiendra des programmes de production de biométhane et de mobilité bio-GNV (terrestre et fluviale), en substitution des consommations fossiles.

Plans pluriannuels d'investissements et modernisation des canalisations en fonte ductile

Assorti au contrat de concession et co-construit par le Sigeif et GRDF, un schéma directeur des investissements (SDI) détermine les investissements prioritaires pour préparer l'arrivée des nouveaux gaz verts qui seront exploités en moyenne pression.

Après avoir analysé les fuites du réseau en fonte ductile (basse pression), le Syndicat et le concessionnaire ont décidé de renouveler ces canalisations. Cette approche est conforme à la réglementation[1] qui impose désormais aux opérateurs de réseaux de gaz de renouveler d'ici 2050 l'intégralité des réseaux en fonte ductile (soit 1 234 km dans le territoire du Sigeif) et cuivre (11 km), tout en fixant des dates butoirs, selon l'environnement argileux du sous-sol :

- **30 % de taux de réalisation d'ici fin 2030** (dont 100 % en cas d'environnement argileux fort, soit environ 430 km),
- **80 % de taux de réalisation d'ici fin 2040** (dont 100 % en cas d'environnement argileux moyen).

L'ampleur d'un tel chantier, avec des travaux nombreux et étendus, pourrait entraîner des perturbations visuelles et sonores. La gestion du stationnement et de la circulation représentera également un défi majeur pour les responsables de la voirie. Aussi est-il prévu de planifier d'importants « linéaires » de chantiers à horizon de cinq ans (à partir de fin 2027) pour répondre à la réglementation et au contrat, tout en prenant en considération les programmes de voirie élaborés par les communes.



(1) Arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

En effet, même si 80 % des chantiers sont réalisés en tubage (passages par des canalisations existantes), il est primordial d'effectuer ces travaux en évitant de « détruire » des voiries refaites à neuf. Or, à ce jour, seuls 25 % des chantiers y parviennent, ce qui est bien trop peu.

À partir d'une analyse multicritères (zones argileuses fortes, retour d'expériences sur le taux de fuites, remontées des exploitants...), le Sigeif et GRDF entendent maximiser le renouvellement des ouvrages les plus sensibles lors des deux premiers plans pluriannuels d'investissements (PPI) :

- **240 km avec le PPI n° 1** (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027),
- **250 km lors des PPI suivants,** jusqu'à résorption totale de la fonte ductile avant 2050.

Les travaux de renouvellement des réseaux en fonte ductile s'élèveront au moins à 84 M€ sur la période du premier PPI. Chaque programme de travaux fait l'objet de réunions avec les services techniques des communes, pour privilégier la coordination des travaux de voirie à venir.

Dans certaines communes, pour atteindre les objectifs d'éradication de ce matériau, les programmes de travaux généreront de nombreux chantiers.

Les principales communes composant le premier PPI pour le renouvellement de la fonte ductile

Commune	Fonte ductile à renouveler - environnement argileux fort (2030)	Fonte ductile à renouveler - environnement argileux moyen (2040)
ANTONY (92)	41,7 km	1 km
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94)	0,9 km	80,6 km
STAINS (93)	16,1 km	1,1 km
AULNAY-SOUS-BOIS (93)	3,3 km	37,9 km
DRANCY (93)	2,6 km	40,2 km
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93)	11,5 km	17,3 km
FONTENAY-SOUS-BOIS (94)	11,2 km	-
CLAMART (92)	13,6 km	6 km
CHAVILLE (92)	13,6 km	0,1 km
GAGNY (93)	10,5 km	3,3 km

Certaines collectivités seront prioritaires car disposant de linéaires importants de fonte ductile et d'un sous-sol très argileux[2].

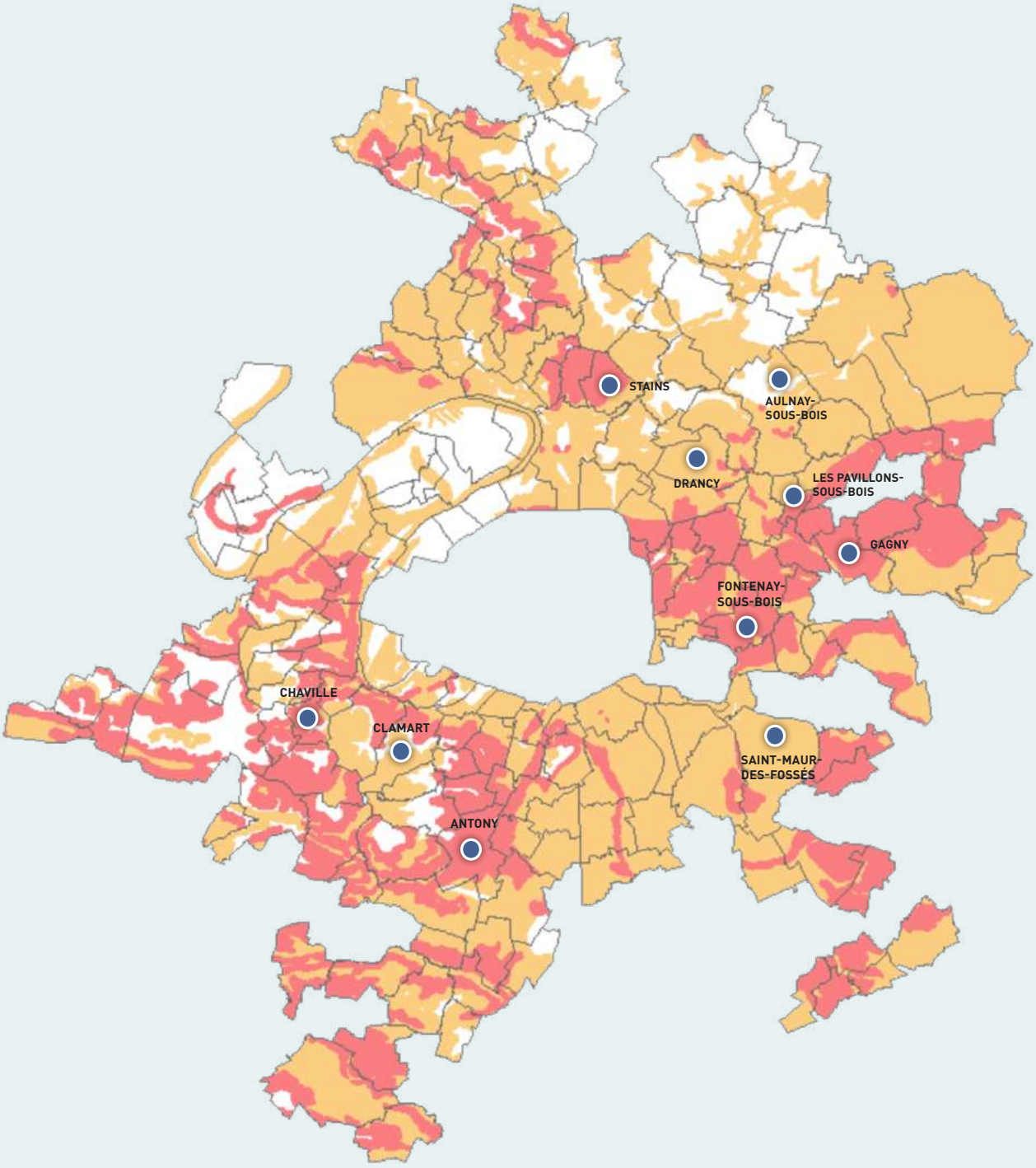
Des rencontres bilatérales ont été organisées, et quatre d'entre elles ont déjà signé une charte d'engagement pour les travaux.
Cosignées par les différentes parties prenantes d'un territoire (Sigeif, GRDF, la commune, l'agglomération voire le département), ces chartes d'engagement sont très bien perçues.

En plus de présenter les zones ou rues prochainement impactées par ces travaux à cinq ans, elles permettent en effet, de recenser les attentes des gestionnaires de voirie (respect des voiries et trottoirs neufs, fluidité du trafic routier, décalage à l'été des travaux à proximité des écoles et autres commerçants).

(2) Les terrains argileux ont la particularité de changer d'aspect et de volume selon leur teneur en eau. Les sols argileux se contractent et se rigidifient sous l'effet de la sécheresse. Avec l'humidité, ils adoptent une forme malléable et gagnent en volume. Ces transformations régulières occasionnent des dégâts sur les fondations des habitations mais aussi sur les réseaux enterrés.

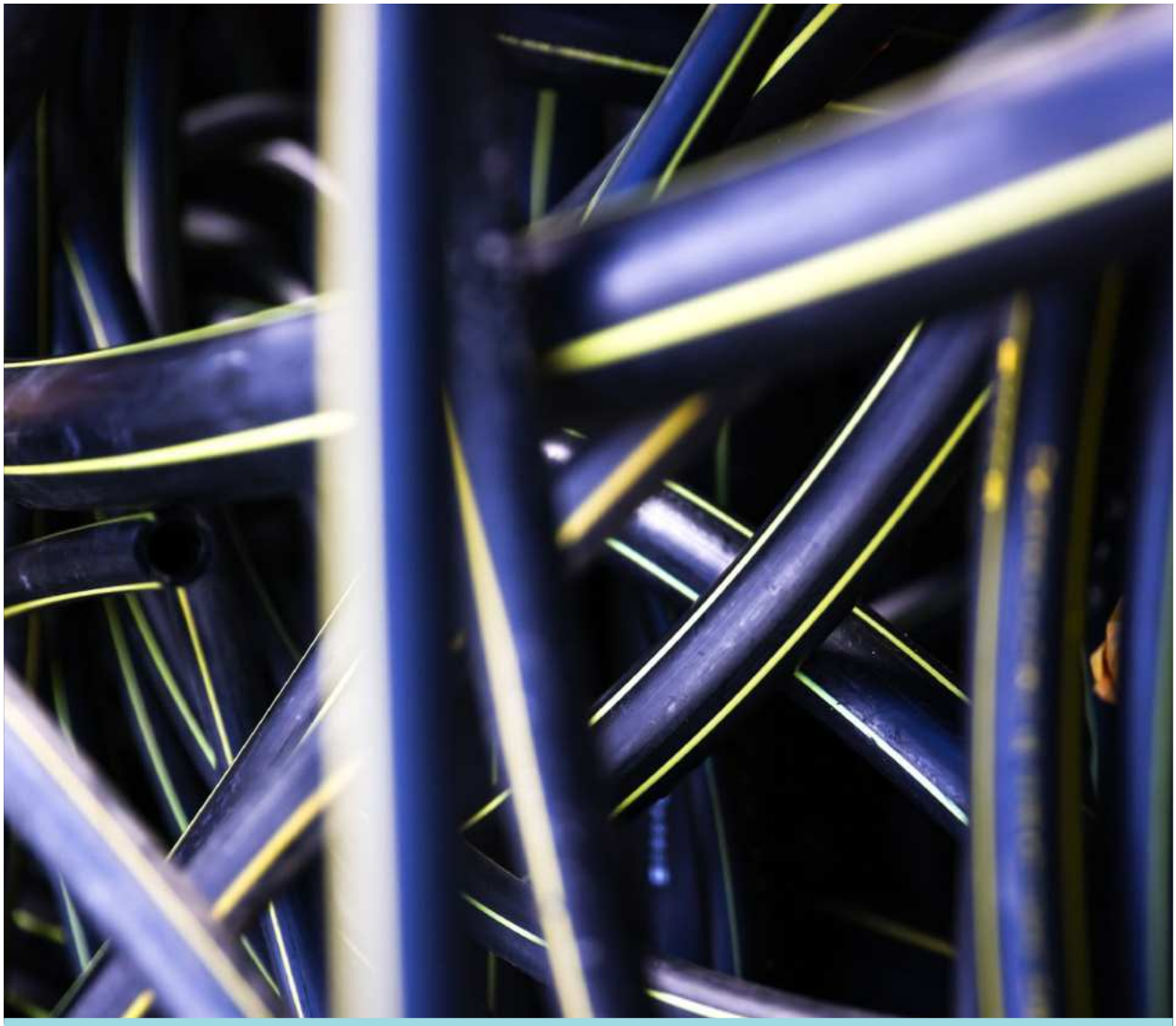
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Exposition au phénomène de retrait gonflement des argiles sur le territoire du Sigeif



Source : BRGM (établissement public des sciences de la Terre).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Un nouvel indicateur de performance : le temps moyen de coupure

À l'instar du « critère B » pour le suivi des interruptions de service sur le réseau public d'électricité, il est désormais acté avec GRDF de suivre cet indicateur pour la concession gaz du Sigeif depuis la signature du nouveau contrat de concession.

Une période d'observation théorique de cinq années à compter de l'année 2023 est convenue avant de choisir la méthode de calcul définitif incité financièrement.

Deux options de calcul sont proposées :

- moyenne sur le nombre de clients de la concession, ou
- moyenne sur le nombre de clients impactés par une coupure,

Il semble opportun de suivre dès à présent cet indicateur, bien qu'effectif seulement en 2028.

Son principe est de mesurer le temps moyen de coupure, comprenant tous les incidents (hors travaux programmés), impactant au moins un client, et avec le déplacement d'une équipe de GRDF (hors dommages et incendies).

Le temps moyen de coupure est le délai entre l'appel pour manque de gaz (s'il existe) ou le moment où le concessionnaire est intervenu pour mettre en sécurité un ouvrage, et la remise en service du client, c'est-à-dire le moment où l'alimentation a été rétablie chez un client présent.

D'après les informations fournies, l'option 1 obtiendrait une moyenne calculée de 11,1 minutes (soit en dessous du seuil 1, c'est-à-dire 30 minutes). Il n'y aurait pas de pénalité appliquée.

Quant à l'option 2, la moyenne calculée est de 11,5 heures, soit entre les seuils 1 (6 heures), et 2 (24 heures) ; et par conséquent, une pénalité pourrait être appliquée.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



De nouveaux objectifs pour la sécurité des réseaux de gaz

La recherche systématique des fuites sur le réseau de gaz : méthodes inédites et nouveaux objectifs

L'arrêté du 13 juillet 2000 fait obligation à tout opérateur du réseau de distribution publique de gaz d'en établir un programme de surveillance (à pied ou en véhicule) afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La périodicité de ces mesures a été précisée par le cahier des charge dit RSDG 14 (arrêté du 11 février 2022), en son article 5 :
« En tout état de cause, la périodicité des mesures de surveillance et de maintenance nécessaires à la sécurité des personnes et des biens ne peut excéder quatre ans (…). Seul l'opérateur de réseau assure la traçabilité et le retour d'expérience de ces contrôles ».

Les fréquences de visites pour la recherche de fuite fixées par GRDF correspondaient à au moins trois passages par an sur les canalisations en basse pression (spécificité en Île-de-France) et d'un passage minimal une fois tous les quatre ans sur les canalisations en moyenne pression. Le RSDG 14 a modifié cette méthode de maintenance.

Depuis 2023, le concessionnaire ne base plus ces visites sur la typologie de pression de l'ouvrage mais sur la typologie du matériau utilisé. Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- **tôle bitumée :** trois fois par an, sans dépasser cinq mois entre chaque visite,
- **acier sans protection cathodique, fonte ductile et cuivre (en domaine public) :** une fois par an, sans dépasser quinze mois entre chaque visite,
- **cuivre (en domaine privé), acier avec protection cathodique et polyéthylène :** au moins une fois tous les quatre ans.

Le RSDG 14 modifie également les seuils des indices de fuites et les actions de maintenance curative que le concessionnaire doit réaliser :

« Depuis 2023, le concessionnaire ne base plus ces visites sur la typologie de pression de l'ouvrage mais sur la typologie du matériau utilisé. »

- **Indice de fuite I :** une réparation est programmée dans un délai maximal de cinq jours après la localisation de la fuite.
- **Indice de fuite II :** une réparation est programmée dans un délai maximal d'un an au lieu de deux précédemment, après la localisation de la fuite. Sinon, elle doit faire l'objet d'un programme de travaux prioritaires.
- **Indice de fuite III :** une surveillance adaptée en fréquence et en périmètre est mise en œuvre avec une périodicité maximale d'un an.

Le système d'information « Piste RSF », employé par GRDF pour le suivi des fuites du réseau, sera adapté pour intégrer ces modifications.

En outre, les agents chargés de ce contrôle par visites pédestres seront prochainement équipés d'une nouvelle application déployée sur smartphone et sur tablette : « RSaFe » pédestre. Cet outil offrira une visualisation du tracé des canalisations et des informations complémentaires, grâce à la réalité augmentée et aux coordonnées GPS.

Il permettra, en outre, aux opérateurs pédestres de se repérer, d'annoter leurs analyses directement dans l'outil numérique (notes vocales, textuelles, graphiques) et de générer des bilans de surveillance.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Des sessions de formation AIPR pour les collectivités adhérentes

Pour réduire toujours davantage les endommagements de réseaux lors des travaux de voirie, la formation et la vérification des connaissances des différents intervenants sont un élément-clé.

Depuis le 1er janvier 2018, ces connaissances doivent être doublement validées : formation d'une journée et réussite à un examen par questionnaire à choix multiples (QCM).

C'est ainsi que s'obtient l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Il existe trois types d'AIPR, correspondant à trois profils différents (les concepteurs, les encadrants, les opérateurs), avec des examens différenciés.

Le Sigeif propose une formation dédiée aux concepteurs et encadrants, c'est-à-dire à toute personne dont la mission est de concevoir ou suivre un chantier en lien avec les réseaux.

Intégralement financée par le Sigeif, la campagne 2023 a permis de former 157 agents, issus de 67 collectivités adhérentes.

Bien qu'il s'agisse d'une année exceptionnelle en termes d'inscriptions, les réussites à l'examen n'ont pas été à la hauteur des années passées.

Alors que l'on observait un taux de réussite de 85 à 90 % lors des sessions précédentes, seuls 59 % des agents ayant passé l'examen AIPR de concepteur ou encadrant sont parvenus à obtenir le minimum requis de 48 points sur 80.

Et le taux de réussite à l'examen d'encadrant est presque deux fois moindre que celui de l'examen de concepteur :

« Intégralement financée par le Sigeif, la campagne 2023 a permis de former 157 agents, issus de 67 collectivités adhérentes. »

- **75,7 % de réussites à l'examen concepteur (74 inscrits) ;**
- **43,5 % de réussites à l'examen encadrant (62 inscrits).**

Les raisons de cette baisse sont diverses :

- nombreuses reconversions professionnelles,
- agents dont c'est le premier poste,
- agents n'ayant pas perçu l'importance d'un tel examen pour exercer leurs missions.

Par ailleurs, de nombreux agents, préalablement détenteurs d'une AIPR, ont échoué à leur premier test QCM.

Les questions dédiées spécifiquement au réseau électrique[3] ont pu décontenancer certains agents, pourtant expérimentés.

Afin de limiter ces échecs, le Sigeif a pris la décision de proposer, dès la troisième session de formation, la possibilité aux agents de tester leurs connaissances et compétences par le biais d'un examen AIPR blanc. Cette action a notamment permis aux agents de mieux réviser et, aussi, de questionner leurs propres pratiques.

De fait, le pourcentage d'échecs, qui s'élevait à 61,2 % pour les deux premières sessions, a fortement baissé, pour atteindre 30,4 % lors des quatre suivantes.

(3) L'obtention d'une AIPR permet de valider la partie théorique d'une habilitation électrique BF-HF.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



L'atelier « rue du marquage » : une formation spécifique pour les agents du Sigeif et les entreprises de travaux publics

Organisées chaque année par l'Observatoire des risques travaux en Île-de-France, les semaines régionales de la prévention mettent en évidence des phases de marquage/piquetage des réseaux incomplètes et ne respectant pas toujours la réglementation : couleurs des réseaux, investigations complémentaires non réalisées…



Cette phase est pourtant essentielle avant chaque terrassement pour repérer en amont les nombreux réseaux et branchements associés. C'est ainsi que les dommages peuvent être ensuite évités.

Or, ces éléments de réglementation sont encore trop peu considérés par les maîtres d'ouvrage/œuvre (MOA) et les entreprises. Ainsi, Enedis relève que 37,2 % des chantiers ayant engendré un dommage en 2023 ne présentaient ni marquage ni piquetage. Et lorsqu'ils sont effectués, ils sont rarement soumis à la signature du MOA. En effet, le pourcentage des comptes rendus de marquage/piquetage signés par le MOA et l'entreprise n'est que de 56 %, et même 36 % pour le panel dit d'experts…

Afin de sensibiliser les différents acteurs d'un chantier de travaux de voirie, GRDF propose depuis quelques années un atelier sur le marquage et piquetage des réseaux, communément appelé « rue du marquage ».

Exemple de marquage gaz



1 Investigations complémentaires non réalisées : le réseau gaz est marqué « B » alors qu'il s'agit d'un réseau sensible.

2 La couleur utilisée pour marquer le réseau n'est pas la bonne ! Le jaune aurait dû être employé.

Cet atelier dure une demi-journée. Il permet la mise en situation réelle des participants vis-à-vis de leurs obligations, tout en les sensibilisant aux pièges rencontrés sur le terrain (environnement et mobilier urbain, plans imprimés au mauvais format…).

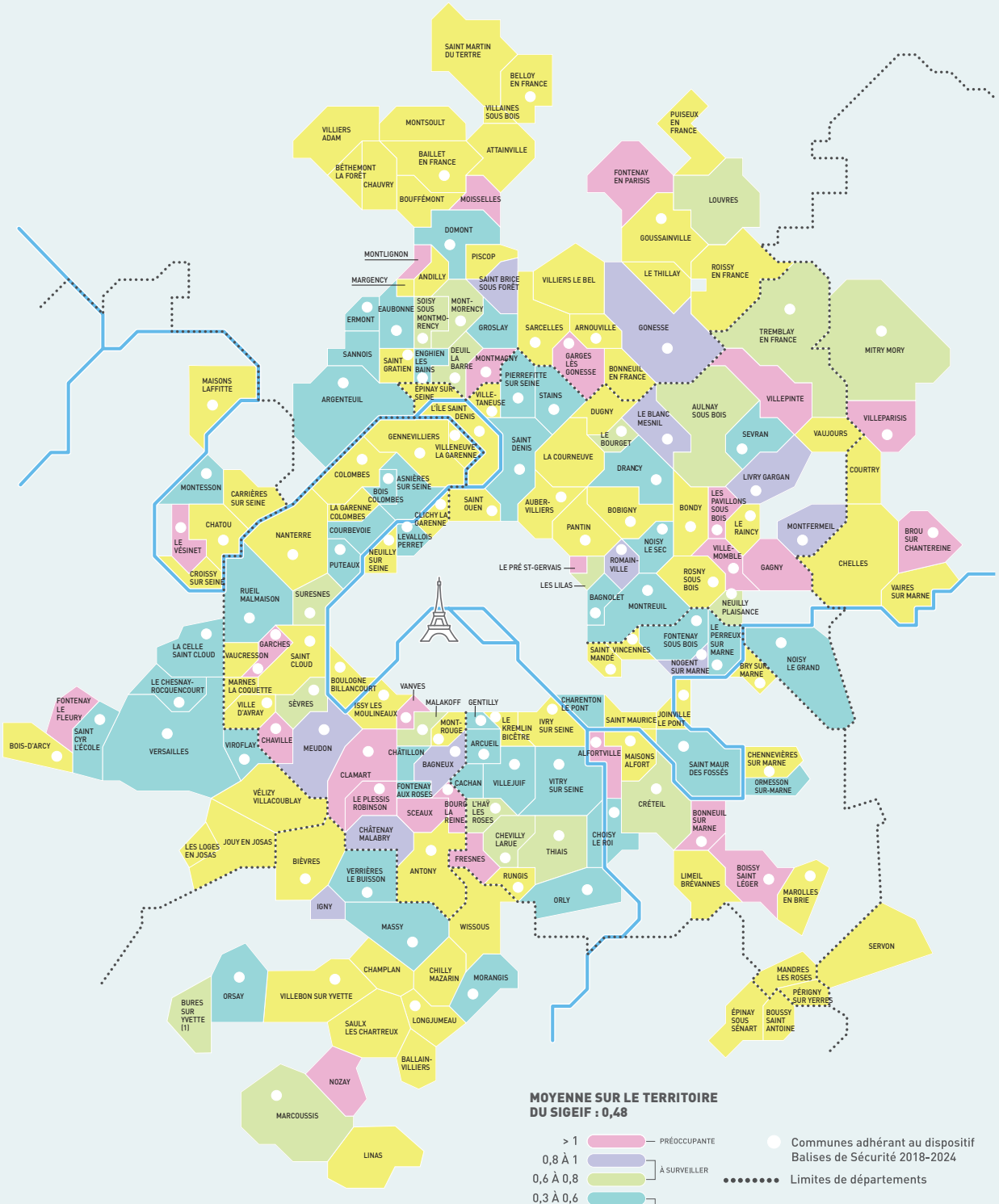
En tant qu'autorité concédante et maître d'ouvrage (pour les enfouissements des réseaux électriques, le déploiement d'IRVE), le Sigeif entend être irréprochable quant à la sécurité de ses opérations.

C'est pourquoi, début juin, un atelier « rue du marquage » a été organisé à l'intention du personnel du Syndicat. Cet évènement a également permis de sensibiliser et de préparer les agents du Sigeif susceptibles de faire des visites lors des semaines de la prévention des risques travaux (5 au 30 juin 2023). Un tel atelier pourrait être proposé ultérieurement aux collectivités dans le cadre des actions de lutte contre les endommagements, au même titre que l'opération « Balises de Sécurité 2018-2024 ».

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Taux de dommages aux ouvrages avec fuites pour 100 DICT

En 2023, GRDF a enregistré 452 dommages aux ouvrages (- 8,9 %) lors ou après travaux de tiers, dont 289 avec fuites enterrées. 63,7 % des dommages ont été causés par une utilisation inappropriée de la pelle mécanique. Bien que ces dommages ne représentent que 3 % des incidents, ils sont à l'origine de 15 % des clients coupés.



(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Semaines régionales de la prévention des dommages aux ouvrages

Depuis sa publication en octobre 2011, le décret communément appelé « anti-endommagement » a permis de diviser de moitié les dommages aux ouvrages du réseau de distribution publique de gaz.

Toutefois, de nombreuses pratiques accidentogènes perdurent :

- emploi inapproprié d'outils mécaniques,
- investigations complémentaires non réalisées bien que demandées par les exploitants,
- absence de réponses et de plans de chantiers aux normes DT et DICT,
- absence des marquages, piquetages non effectués…

Le Sigeif a pris la mesure de ces difficultés persistantes. Il organise des sessions de formation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) ou des opérations de sensibilisation des intervenants de chantiers en voirie. En outre, depuis trois ans, il participe aux « Semaines régionales de la prévention » organisées par l'Observatoire des risques travaux sur réseaux en Île-de-France.

Enfouissement de réseaux électriques aériens, pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), travaux sur le réseau d'eau potable, requalification de la voirie, réseaux de chaleur… sont autant d'exemples de chantiers qui, chaque année, font l'objet d'une visite par les agents chargés du contrôle des concessions au Sigeif.

En juin 2023, une vingtaine de ces visites ont été effectuées avec l'apport d'une solution mobile : PREVYS. Grâce à celle-ci, une fois validé, le compte-rendu est automatiquement proposé à la signature des participants de la visite, autorisant ensuite l'édition de statistiques.

Les questions de métiers posées lors de ces visites permettent d'identifier d'éventuelles « infractions » au décret. Parmi les plus courantes, figurent :

- la non-signature du compte rendu de marquage/piquetage (plus de deux chantiers sur trois : 66,7 %),
- la non-réalisation d'investigations complémentaires, pourtant demandées par un exploitant sur deux (22,1 %),
- le maintien du marquage/piquetage lors de la phase de terrassement pour un chantier (11,1 %).

Issus d'un échantillon de 1 380 visites, les éléments relevés par l'Observatoire des risques travaux sur réseaux en Île-de-France s'avèrent également très instructifs, notamment si l'on s'attarde sur les résultats relatifs au panel de référence dit « expert ».

- Si la question « tous les récépissés et les plans à la déclaration ont-ils été reçus et sont-ils présents sur le chantier ? » obtient une réponse négative, le taux de conformité est statistiquement de 36 %.
- À la question « le compte rendu de marquage/piquetage qui atteste du marquage initial de tous les réseaux et des branchements est-il présent sur place ? », le taux de conformité moyen est de 74 %, alors que le taux du panel de référence n'est que de 47 %.

Plus d'informations sur le site Construire sans détruire : *reseaux-et-canalisations.ineris.fr*

Les dispositions relatives à la réglementation « anti-endommagement » des réseaux sont détaillées dans les fascicules suivants :

- *Fascicule 1 – Dispositions générales,*
- *Fascicule 2 – Guide technique,*
- *Fascicule 3 – Formulaires et autres documents.*

Lutter contre les endommagements sur les réseaux

La sécurité des réseaux est une priorité et une préoccupation constante du Sigeif.

Fin 2023, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, on comptait 452 incidents sur son réseau de gaz. Communément appelés dommages aux ouvrages (« DO »), ces incidents peuvent aboutir à des situations à risques : de la simple privation d'énergie à des cas dramatiques pour les personnes (explosion, électrisation…) et pour les biens (destruction de bâtiments, canalisations…), sans oublier les conséquences économiques (5 millions d'euros par an, en comptant les coûts directs[5] et indirects[6] pour les seuls DO sur les branchements individuels).

(5) Perte de production, mise en sécurité, frais médicaux…
(6) Prime d'assurance, gêne de la vie locale…

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

En complément des formations à l'AIPR délivrées par le Sigeif, celui-ci s'est engagé depuis de nombreuses années à déployer auprès de ses communes membres un véritable mémento des bonnes pratiques : *« Balises de sécurité 2018-2024 »*.

De 2018 à 2024, le Sigeif a identifié puis travaillé avec quelque 200 communes cibles pour appuyer la mise en œuvre de ces bonnes pratiques. Ces travaux d'échange et de collaboration avec les services techniques ont été particulièrement fructueux.

Ainsi, le taux moyen de DO pour 100 DICT[7] en 2023 s'élève à 0,48 à la maille du Sigeif. Mais il tombe à 0,31 dans les communes ayant activé les *« Balises de sécurité »* depuis plus de six mois.

Globalement, depuis le lancement de l'opération, on observe une baisse, de 17 % des endommagements du réseau gaz (et 29 % du réseau électrique).

Les communes adhérentes au Sigeif sont principalement situées en première couronne. Or, par la densité de réseaux existants dans un espace aussi restreint, ce territoire demande une vigilance accrue. Il n'est pas rare de voir une douzaine de réseaux différents cohabiter dans une même zone.

Balises de sécurité 2024-2030 : le projet continue

Aujourd'hui, le dispositif concerne 114 communes membres du Sigeif. Durant la prochaine période (2024-2030), il conviendra de continuer à travailler avec les communes ayant de bons résultats pour développer avec elles de nouvelles balises, tout en continuant à sensibiliser d'autres communes.

À cet effet, le Sigeif et GRDF ont écrit aux préfets des départements d'Île-de-France pour les informer des risques existants, notamment dans 32 communes où de nombreux chantiers affichent un taux supérieur à 0,6.

Balises de sécurité 2018-2024 : un outil efficace

Les bons résultats enregistrés ces cinq dernières années résultent donc à la fois des apports de la réglementation et du déploiement de « Balises de sécurité 2018-2024 » dans les collectivités.

Ce dispositif est simple et peu onéreux. Il peut être mis en œuvre par les services techniques, aussi bien pour la gestion de la voirie que la maîtrise d'ouvrage.

Quelques exemples de balises :

- informer les particuliers des risques encourus via les demandes de permis de construire,
- réaliser après le début des travaux une visite de contrôle inopinée,
- faire arrêter un chantier (article L.2212 du CGCT) s'il apparaît que la sécurité n'y est plus assurée,
- s'assurer que la délivrance des AIPR aux personnels des entreprises extérieures est cohérente,
- créer un critère « sécurité et réseaux » dans les appels d'offres…

Les collectivités sont donc le cœur de cible de ce dispositif. En effet, bien que les endommagements provoqués par des travaux de collectivités aient baissé de près de 70 % durant la dernière période quinquennale (244 DO en 2019, contre 145 en 2023), les maîtres d'ouvrages publics sont responsables de près d'un tiers des endommagements observés chaque année.



(7) Déclaration d'intention de commencement de travaux.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



L'innovation, une démarche inhérente à la concession

La première canalisation d'Île-de-France « bio » du Sigeif



Pose de la première canalisation en polyéthylène biosourcé en Île-de-France en présence de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, Sylvain Berrios, maire de Saint-Maur-des-Fossés, Bertrand de Singly, directeur clients territoires IDF GRDF – **23 octobre 2023**

Une première en Île-de-France : une canalisation en polyéthylène certifié biosourcé a été déployée à Saint-Maur-des-Fossés (94). Cette opération a permis de renouveler 45 mètres de canalisations en fonte ductile, traduisant la volonté commune du Sigeif et de GRDF de réduire l'impact environnemental de la concession de distribution publique de gaz.

Alors que la majeure partie des réseaux de gaz sont aujourd'hui en polyéthylène d'origine fossile, GRDF peut désormais recourir à de nouvelles canalisations, utilisant un matériau issu de la biomasse. Il réduit ainsi l'empreinte carbone du réseau car, du fait de l'origine végétale de la matière première, l'impact environnemental du polyéthylène biosourcé est bien moindre que celui des canalisations traditionnelles. Ce polyéthylène est issu de résidus de la transformation de bois, qui proviennent notamment d'industries papetières finlandaises. Les déchets végétaux sont transformés en bio-naphta puis en bio-éthylène.

Une haute exigence de sécurité

Flexibles et inoxydables, ces canalisations biosourcées possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les précédentes, en polyéthylène d'origine fossile. Elles répondent également aux plus hautes exigences de sécurité. En effet, la matière renouvelable suit le même parcours industriel de transformation que dans le cas de la matière fossile ; elle garantit donc des propriétés identiques : résistance, longévité et recyclabilité.

Une volonté commune de décarbonation des réseaux

L'opération menée à Saint-Maur-des-Fossés marque une étape importante dans le « verdissement » de la concession : l'empreinte carbone des canalisations diminue au moment où le gaz se verdit dans les réseaux. Cette innovation contribue ainsi à l'objectif de neutralité carbone, à horizon 2050, prévu dans le cadre du contrat de concession signé en 2022.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Visite du centre de recherche et d'innovation de GRTgaz (RICE) en présence d'élus du Sigeif
31 août 2023

Fonds d'investissement pour remplacer le gaz fossile par le gaz renouvelable

En signant un nouveau contrat avec GRDF, en octobre 2022, le Sigeif a souhaité faire émerger un dispositif de financement dédié aux gaz renouvelables (production, usage et efficacité énergétique) et à la décarbonation des usages. Le Syndicat entendait ainsi accélérer des projets innovants en apportant du capital à des entreprises engagées dans la transition énergétique ou en finançant des projets d'infrastructures.

En 2023, les services du Sigeif ont dialogué avec divers gestionnaires de fonds d'investissements et plusieurs collectivités ayant eu une expérience comparable, afin d'appréhender au mieux les mécanismes financiers existants et réfléchir à une mise en œuvre opérationnelle. Celle-ci devrait conduire le Syndicat en 2024 à accompagner la Région Île-de-France dans le lancement d'un fonds dédié à la décarbonation, géré par la société de gestion Eiffel IG. Ce fonds viendrait directement financer les entreprises franciliennes du secteur. GRDF devrait abonder l'investissement du Syndicat. Cette initiative serait une première pour un syndicat d'énergie.

Visite du centre de recherche RICE

Le 31 août 2023, une dizaine d'élus du Sigeif ont visité le centre de recherche et d'innovation de GRTgaz. Nommé RICE *(Research & Innovation Center for Energy)*, ce centre entend « ouvrir la voie, lever les verrous technologiques et impulser ensemble la transformation des infrastructures énergétiques vers un avenir sûr, performant et neutre en carbone ».

Les élus du Syndicat ont pu y rencontrer divers experts et observer les moyens techniques déployés dans plusieurs domaines d'activité :

- analyse de la qualité de nouveaux gaz ;
- détection des gaz et quantification des émissions de méthane ;
- géolocalisation et détection des ouvrages dans les opérations de terrassement ;
- intégrité des ouvrages et perspectives de nouveaux matériaux et polymères.

GRTgaz mène ses travaux de recherche avec le concours d'autres acteurs européens. RICE développe plus spécifiquement un cadre propice à la détection et l'accélération des innovations. Ainsi, un incubateur accompagne quatre startups dont les services pourront profiter à l'écosystème gazier.

Enfin, cette visite a permis d'avoir un aperçu des travaux en cours relatifs à l'hydrogène : projets Jupiter 1 000, pour un démonstrateur industriel de *Power-to-Gas*, et FenHyx pour analyser la capacité des réseaux gaz à transporter de l'hydrogène.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le suivi des colonnes et des conduites montantes électrique et gaz

Audit technique

Depuis 2021, à l'initiative du Sigeif, une série de visites techniques des ouvrages est engagée. Complétant les inventaires qu'ont entrepris de réaliser les concessionnaires GRDF et Enedis, le Syndicat a souhaité accompagner cette démarche rendue nécessaire par les évolutions législatives de la loi relative à la Transition énergétique, et par l'intégration dans les concessions de la totalité des branchements collectifs. Cette disposition est contenue dans les lois Elan et 3DS, pour l'électricité et le gaz.

Cette initiative volontariste vise à :

- disposer d'une meilleure connaissance du patrimoine du Syndicat,
- compléter les bases de données des deux distributeurs (types de matériels, datation, état général),
- relever les écarts et les situations à risque,
- partager l'ensemble des informations collectées avec Enedis et GRDF afin d'alimenter leurs programmes de travaux respectifs,
- sensibiliser les Syndics et les bailleurs à leur responsabilité.

En effet, si les ouvrages électriques et de gaz relèvent bien de celle des concessionnaires, les installations liées au bâti de l'immeuble sont de la leur.

Le programme débuté en 2021 s'est poursuivi jusqu'en 2023, avec 426 visites et contrôles en gaz et 377 en électricité, sur les territoires de 14 communes de la concession. Les rapports permettent de relever les situations d'anomalies récurrentes, très majoritairement sans risque pour les personnes et les biens. Celles qui relèvent d'une attention particulière peuvent nécessiter le renouvellement de l'ouvrage, d'autres encore imposent une intervention immédiate des concessionnaires. Dans ce cadre, un circuit de prévenance et de retour d'information est institué entre les acteurs.

L'immense majorité des cas indique des ouvrages sans aucun écart susceptible d'empêcher leur exploitation dans les conditions de sécurité requises. Un nouveau marché prévoyant 600 nouvelles enquêtes est lancé au début de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Réseau d'alimentation en électricité pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles



Branchement individuel

1. Réseau BT
2. Branchement
3. CCPI*
4. Dérivation individuelle
5. Panneau de contrôle**

* Coupe circuit principal individuel

** Compteur communicant et appareil général de coupure principal (disjoncteur)

Branchement collectif

1. Réseau BT
2. Branchement
3. CCPC*
4. Distribution d'étage
5. Dérivation individuelle
6. Panneau de contrôle**

* Coupe circuit principal collectif

** Compteur communicant et appareil général de coupure principal (disjoncteur)

Exception faite de 24 propriétaires d'immeubles depuis la promulgation de la loi Elan, toutes les colonnes montantes du territoire du Sigeif sont en concession.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Bilan conduites montantes gaz

2 campagnes

427 visites

1 089
situations relevées avec écart

Les situations rencontrées lors des inspections donnent lieu à une notation de « U0 » à « U3 » par le prestataire, du risque réclamant une action immédiate à celui nécessitant une éventuelle prise en compte ultérieure du syndic ou du concessionnaire.

Un seul écart classé « U0 » a été relevé, pour une absence de gaine ventilée, pour les canalisations cheminant par les caves.

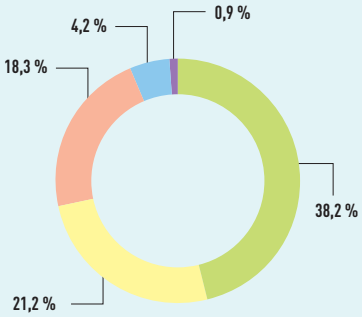
Seul un « U1 », qui présente une situation de « dégradation et/ou de vandalisme de l'OCG (vanne de coupure extérieure) », a été souligné. La presque totalité des écarts constatés sont classés en criticité U3, « amélioration de l'ouvrage ».

Les enquêtes dénombrent, dans la plupart des cas, d'une à quatre observations en U3.

Certaines d'entre elles ont été transmises aux syndics des immeubles concernés pour une action spécifique (portes de gaine endommagées ou fermetures HS).

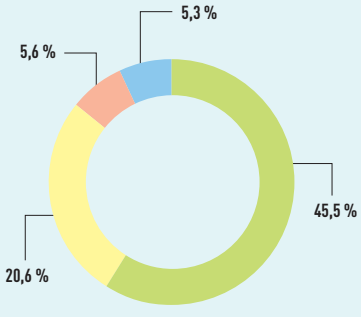
Dans une même commune, il n'est pas rare de retrouver des anomalies de même nature sur de nombreux ouvrages.

Principales anomalies relevant de GRDF



- Absence d'une clé à proximité
- Absence plaque de consigne de sécurité
- Plaque d'identification de la CM
- État de conservation de l'organe de coupure/ absence de cache
- État de conservation des tuyauteries de la CM

Principales anomalies relevant des syndics



- Absence liaison équipotentielle
- Encombrement de la gaine
- Absence de ventilations haute et basse
- Voisinage avec d'autres réseaux



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Bilan colonnes montantes électriques

2 campagnes

377 visites

745
situations relevées avec écart

Le même système de classification des écarts que pour les ouvrages gaz a été adopté. Les observations qui indiquent un réel danger « U0 » donnent lieu instantanément à un appel du titulaire du marché vers le service d'urgence du concessionnaire et à une information rapide adressée au Syndicat. La presque totalité de celles-ci sont imputables à l'absence de protection mécanique sur les distributeurs d'étages.

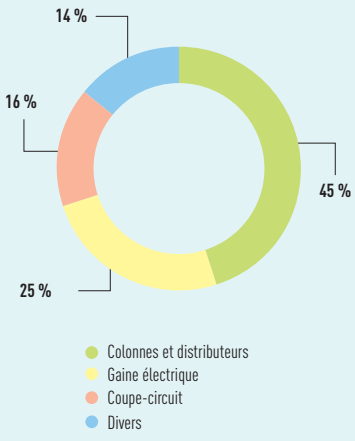
La catégorie « U1 » relève de situations post-dépannages, pour lesquelles le risque électrique a été éliminé sans donner lieu à un traitement définitif.

Les U2 quant à elles, relèvent généralement de la responsabilité du gestionnaire de l'immeuble, elles mettent en cause dans la plupart des cas des trémies non obturées.

Les U3, enfin, font référence à la présence interdite d'ouvrages dans la gaine de la colonne, telle que la fibre pour les 2/3 et, pour le tiers restant, l'absence de système de fermeture de la gaine, de largeur de portes insatisfaisante, de repérage inconforme, ou encore de coupe-circuit principal collectif non accessible depuis le domaine public.

La répartition des compétences entre les concessionnaires et le gestionnaire de l'immeuble est libellée précisément dans la réglementation gaz, définissant les responsabilités de chacun.

Principales anomalies relevant d'Enedis





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le contrôle comptable et financier des concessions gaz et électricité

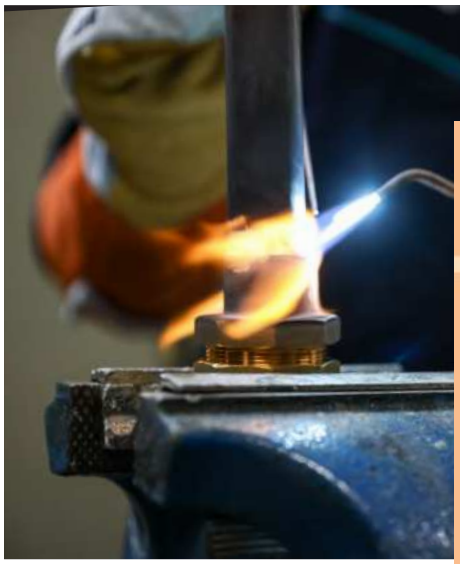
Le Syndicat veille à l'équilibre financier des contrats de concession signés avec Enedis et GRDF. De plus, il s'assure de l'équilibre bilantiel entre la valeur nette comptable des ouvrages et l'origine des financements.

Les investissements reflètent la nature des missions de service public : modernisation et développement des réseaux et des ouvrages concédés, raccordement de nouvelles sources de production… Ils témoignent aussi, pour l'électricité et pour le gaz, d'une gouvernance renouvelée et partagée, qui permet d'orienter au mieux les investissements.

À cette gouvernance s'ajoute une transparence financière accrue des concessionnaires, qui permet au Sigeif de mieux contrôler et de piloter les concessions, au bénéfice de ses communes membres.

Concession gaz

Lors de précédentes missions de contrôle, le Sigeif a évalué les procédures du concessionnaire pour suivre le patrimoine concédé, les financements engagés et leur récupération, ainsi que la rentabilité de la concession. En parallèle, GRDF a formalisé et précisé les principes comptables retenus.





Cette démarche a permis d'améliorer, à partir de l'exercice 2015, la compréhension du système d'information comptable et financier, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif dit « Nouvelles données pour une nouvelle donne ».

Néanmoins, certaines informations essentielles au contrôle, pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par GRDF via le Crac (compte rendu d'activité de concession), restent insuffisantes, voire manquantes.

En 2023, le Sigeif a de nouveau constaté les efforts de GRDF pour faciliter le contrôle comptable et réduire les limites exposées dans les conclusions des différents rapports de contrôle. La valeur nette comptable des ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente…) des 189 collectivités desservies en gaz naturel s'élève à 1,45 milliard d'euros.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Concession électricité

L'année 2023 a été marquée, une fois de plus, par la crise énergétique et les conflits Russo-Ukrainien et Israélo-Palestinien. Elle se caractérise par la transformation des pratiques du concessionnaire, avec un dépassement des engagements pris dans le cadre du premier PPI signé pour la période 2020-2023 (55 millions d'euros sur 45 millions d'euros annoncés initialement).

Le Sigeif et Enedis poursuivent la construction des programmes ensemble via une gouvernance partagée, afin de garantir le niveau de qualité et de performance attendu pour un service public de distribution d'électricité. Fin 2023, le compte rendu d'activité de la concession fait apparaître un excédent brut d'exploitation de l'exercice de 49,5 millions d'euros (- 48,8 %), contre 96,6 millions d'euros en 2022.

La contribution à l'équilibre national s'établit à environ -10 millions d'euros (-121,8 %), contre + 45,9 millions d'euros l'année précédente. Ce résultat montre pour la première fois un déficit de la santé économique de la concession électricité du Syndicat.



Les investissements réalisés par Enedis sur le territoire du Sigeif s'élèvent à 71 millions d'euros (- 3 %), contre 73 millions d'euros en 2022, dont 38,5 millions d'euros (39,4 en 2022) consacrés aux raccordements de la clientèle et 32,3 millions d'euros (contre 33,2 en 2022) pour l'amélioration du patrimoine. Enfin, la participation d'Enedis au financement des travaux d'enfouissement s'élève à 1,78 million d'euros (contre 1,52 million d'euros en 2022).

Il subsiste encore un décalage de prise en compte d'éléments comptables entre le Syndicat et Enedis. S'agissant des recettes d'acheminement, elles s'élèvent à 277,3 millions d'euros, contre 263,4 millions d'euros en 2022.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Intégration du patrimoine concédé au bilan du Sigeif

Comme autorité concédante représentant les communes, le Sigeif est propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie. En 2021, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France avait rappelé l'obligation d'inscrire la valeur des actifs du patrimoine concédé au bilan comptable du Syndicat.

Le Sigeif a observé que cela se ferait progressivement pour tenir compte de l'évolution des normes comptables (en particulier la norme 18) et de l'instruction budgétaire et comptable M57. De plus, si l'inscription à l'actif ne pose pas (ou peu) de difficulté, la contrepartie au passif soulève plusieurs questions déjà transmises à la CRC IDF. En 2022 et 2023, la FNCCR a animé un groupe de travail pour réfléchir aux écritures comptables à mettre en œuvre, à la fois pour l'électricité, avec l'appui de Morbihan Energies, et pour le gaz, avec celui du Sigeif. Plusieurs autorités concédantes se sont engagées à inscrire le patrimoine concédé aux concessionnaires au bilan, comptable de leur collectivité. À l'issue des premiers travaux, la FNCCR a saisi le Conseil de normalisation des comptes publics afin de recueillir son avis sur plusieurs points :

- Quel compte de contrepartie retenir lors de la mise en service initiale du bien suite à son établissement en concession et son financement par le concessionnaire ?
- Est-il opportun de décomposer ce compte de contrepartie pour tenir compte de l'origine de financement ?
- Les collectivités concédantes ont-elles la possibilité (ou l'obligation) de constater les amortissements de dépréciation dans leurs comptes ?

En cas de réponse positive, quel schéma comptable retenir ?

Le Sigeif engagera formellement la démarche pour son patrimoine, courant 2024, en proposant au Comité d'administration de commencer par la concession gaz. Fin 2023, la valeur brute de cette dernière s'établissait à 2,1 milliards d'euros.
Évalué à 1 058 M€ (valeur brute), le patrimoine de la concession électricité sera traité ultérieurement, afin de garantir la précision de la valeur des actifs. En effet, Enedis ne prend pas en considération les coûts réels engagés par la maîtrise d'ouvrage du Sigeif pour les enfouissements du réseau électrique basse tension.

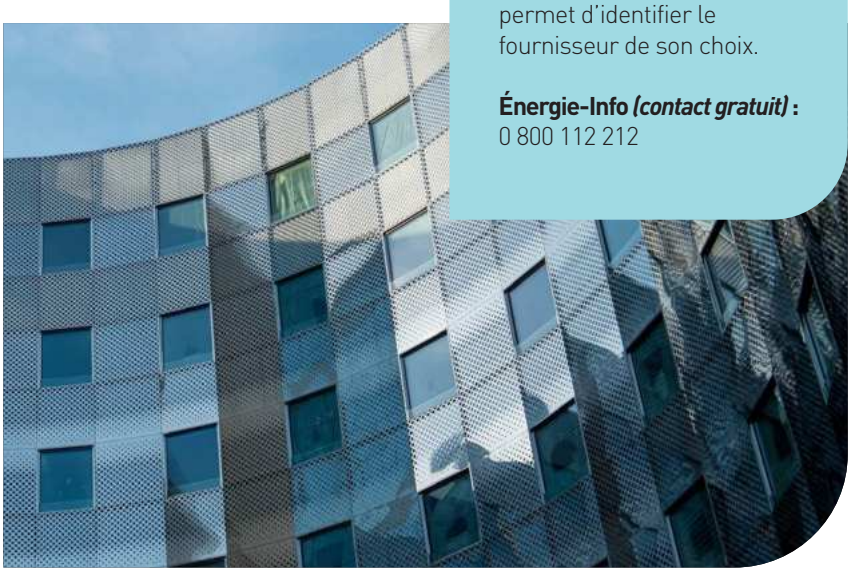
La perception de la TICFE

En 2023, 26,32 millions d'euros ont été reversés aux 52 communes qui ont confié au Sigeif la gestion de la TICFE (accise sur l'électricité).

Cette taxe est désormais collectée par la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP).

Le site du médiateur national de l'énergie : *www.energie-info.fr*, permet d'identifier le fournisseur de son choix.

Énergie-Info *(contact gratuit)* : 0 800 112 212



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les enquêtes de satisfaction auprès du client-usager

Indépendamment du contrôle de la gestion des ouvrages et du pilotage de la qualité des services publics délégués aux deux concessionnaires, le Sigeif mesure également la satisfaction du client-usager.

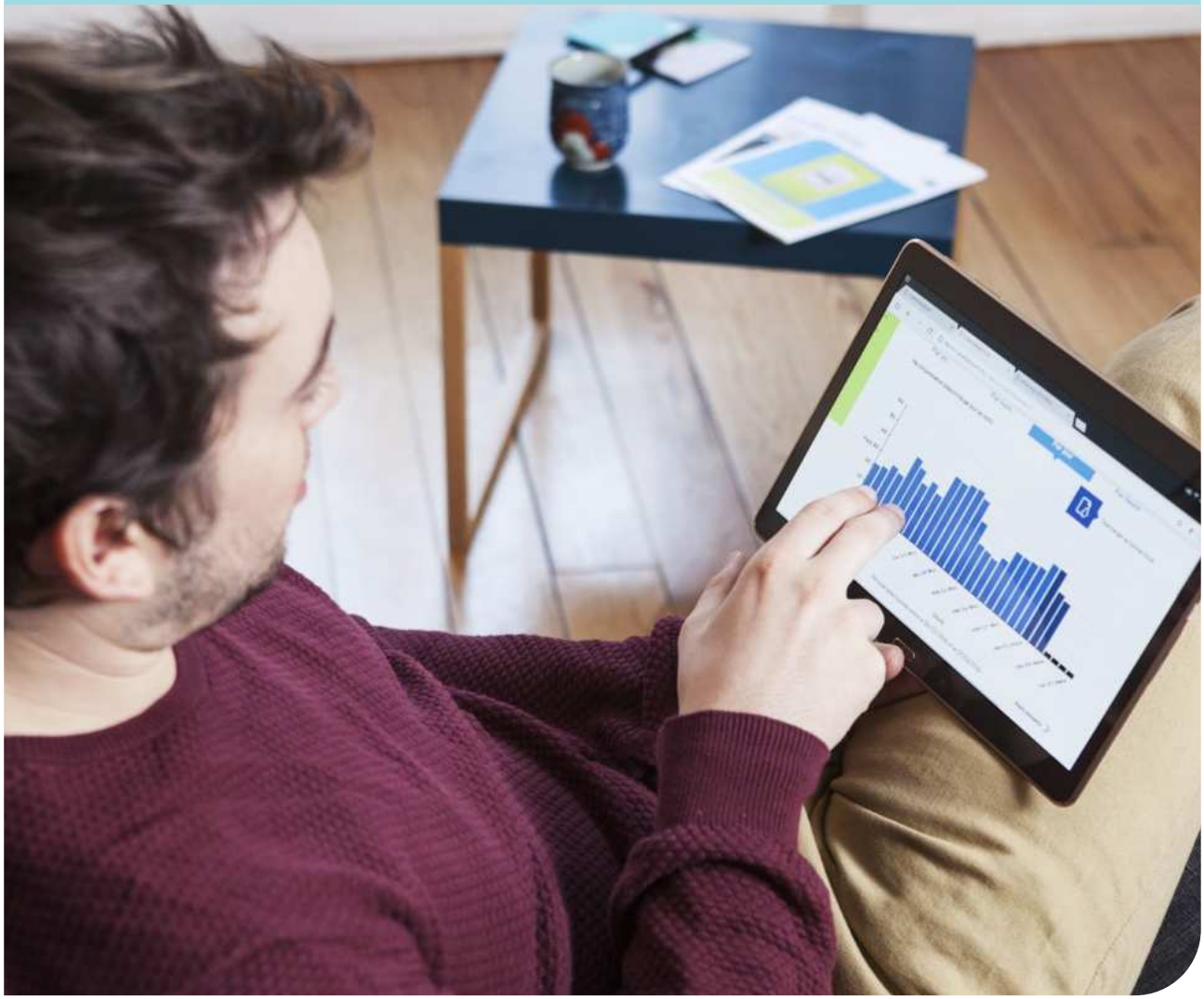
Le recueil et l'analyse des éléments relatifs à ses attentes sont d'autant plus nécessaires que la libéralisation des marchés de l'énergie a profondément modifié le paysage énergétique

Tous les deux ans, le Sigeif conduit avec un institut de sondage des enquêtes barométriques auprès de la population du territoire, sur la base de deux échantillons, en gaz et électricité.

L'édition 2023 a été réalisée au cours du 4e trimestre 2023.

La particularité de ces enquêtes d'opinion réside dans la distinction entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions comme la surveillance des réseaux, le changement climatique, les mobilités propres et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), la rénovation énergétique des bâtiments, la qualité des services délivrés par les fournisseurs, les tarifs ou, encore, les effets positifs et négatifs de la libéralisation des marchés de l'énergie.

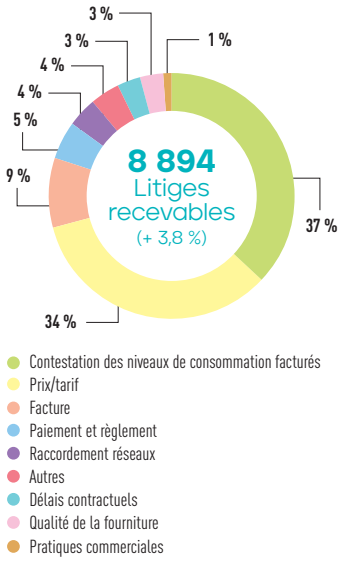
Les résultats permettent de dresser un panorama complet de l'évolution des esprits. Ils mettent en valeur des attentes légitimes, même si certaines peuvent paraître antinomiques, à l'image de celles portant, tout à la fois, sur la lutte contre le réchauffement climatique et la réalisation à court terme de travaux de rénovation énergétique.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Rapport des médiateurs de l'énergie

Médiateur national de l'énergie, une autorité publique indépendante



Source : Rapport du médiateur national de l'énergie.

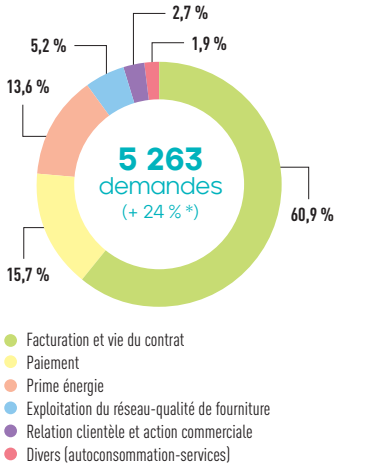
Le médiateur national de l'énergie a pour missions d'informer les consommateurs sur leurs droits et de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur énergétique.

En 2023, le nombre de litiges reçus par le médiateur national de l'énergie a baissé de 11,7 % (27 350, contre 30 558 en 2022). Les demandes de médiation (appelées saisines) sont, elles, restées stables : 13 999 saisines, dont 8 894 déclarées recevables. À l'origine de nombreux litiges, la hausse des prix des énergies et la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont occasionné de fortes augmentations des factures de gaz et d'électricité. L'année 2023 a vu ainsi augmenter de façon significative (+ 74 %) le nombre de litiges liés à des évolutions de prix et de tarifs appliquées par certains fournisseurs (3 021 saisines recevables) et de celles émanant de professionnels et de copropriétés(1 423 saisines, + 72 %). Cette catégorie de consommateurs, qui est, comme les consommateurs particuliers, peu au fait du fonctionnement des marchés de l'énergie, a été particulièrement exposée à des hausses de prix très importantes. Quant aux litiges « classiques », le médiateur observe une baisse dans la plupart des catégories de litiges, comme, par exemple, les contestations des niveaux de consommation qui représentent encore la majorité des saisines recevables (3 249) et qui diminuent de 16 % grâce à la généralisation des compteurs communicants.

Groupe EDF

Avec un nombre de sollicitations inédit (7 470) depuis la création de la médiation du groupe EDF en 2019, la crise énergétique a fait grimper les litiges de 37 % en 2023, tous marchés confondus. Pour les particuliers (5 263 saisines), la hausse, plus modérée, représente 24 %.

Les litiges sont essentiellement liés à l'envolée des prix de l'énergie et aux difficultés financières des clients. Comme en 2022, la cause principale des litiges résulte de la vie du contrat et de la facturation (3 206 litiges, 60,9 %),



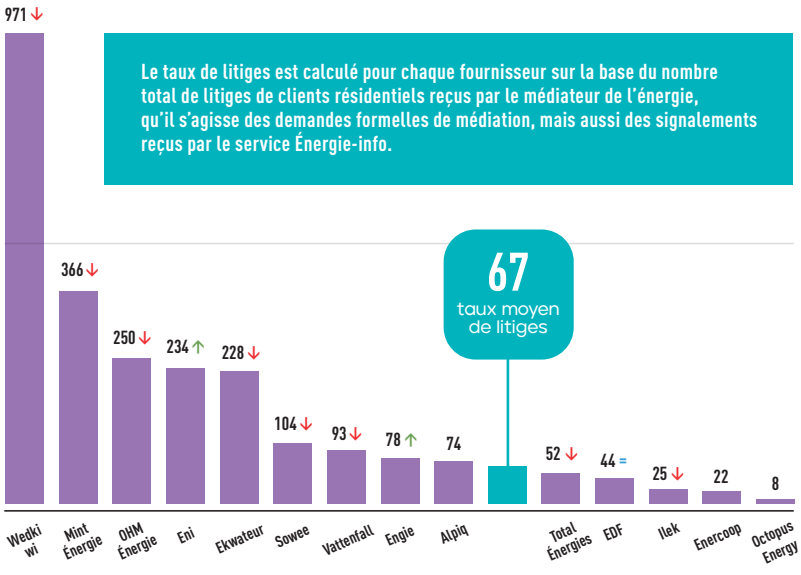
* Clients particuliers. Source : Rapport du médiateur EDF.

plus précisément de la mauvaise compréhension du dispositif du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement.

S'agissant des clients particuliers utilisant le gaz, le médiateur a été également saisi, un grand nombre d'entre eux ayant été impactés par la très forte hausse des tarifs de gaz à l'échéance de leur contrat à prix fixe. Le segment de litiges liés à des refus de versement de la prime énergie est, lui aussi, reparti à la hausse de façon significative :

Taux de litiges par fournisseur

(Litiges reçus en 2023 pour 100 000 contrats résidentiels*)



Source : Rapport du médiateur national de l'énergie.

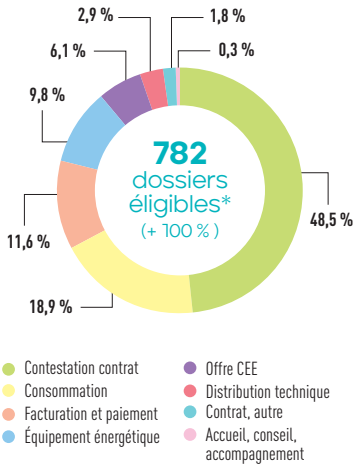
*Le nombre de contrats gaz et électricité est le portefeuille moyen fourni par la Commission de régulation de l'énergie. Par équité, les litiges et saisines reçues par les médiateurs internes des fournisseurs qui en disposent sont également comptabilisés. Seuls apparaissent les fournisseurs nationaux ayant plus de 50 000 contrats résidentiels sur les zones Enedis / GRDF.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

700 dossiers reçus, soit 18 % de plus qu'en 2020, qui était elle-même une année record. Mais la plupart de ces demandes n'étaient pas recevables, les consommateurs s'étant vus refuser le versement de la prime se sont adressés directement au médiateur, sans avoir formulé préalablement de réclamation auprès d'EDF.

Avec 2 167 demandes adressées à la médiation par les professionnels, les entreprises et producteurs autonomes, soit presque le double de 2022, les saisines atteignent également un niveau inédit. Les 417 demandes recevables progressent, elles, de 33 %. Comme pour les consommateurs particuliers, la principale cause des litiges est liée à la hausse sans précédent des prix de l'énergie. Les conséquences de la défaillance de certains fournisseurs en 2022 ont constitué également un objet de litiges en 2023, EDF ayant été désigné comme fournisseur de secours !

Groupe Engie



*En BToC - particuliers Source : Rapport du médiateur Engie.

Pour le groupe Engie, le nombre de saisines éligibles a également augmenté : + 40 % par rapport à l'année précédente. 2 457 demandes de particuliers (contre 1 772 en 2022) ont été reçues à la médiation. Du jamais vu ! Le nombre de demandes éligibles a doublé, passant de 393 en 2022 à 782 en 2023.

À l'image du groupe EDF, la principale hausse des litiges est liée à des contestations de contrat (48,5 %), et essentiellement des contestations de prix, à la reconduction, quand le contrat est arrivé à échéance en période de volatilité et d'augmentation des prix d'achat de gros de l'énergie, hausse répercutée sur les prix de vente ou à la souscription d'un nouveau contrat en 2022.

Le deuxième motif, par ordre d'importance, concerne les difficultés de facturation ou de paiement (30,5 %, contre 61,8 % en 2022), ces dernières étant liées elles-mêmes à l'incompréhension du niveau de consommation de gaz et d'électricité et/ou à des dysfonctionnements de compteur.

Les dossiers relatifs à l'électricité sont, comme en 2022, supérieurs en nombre à ceux du gaz, et les autres motifs de médiation restent minoritaires, comme les années précédentes.

Les aides aux clients en difficulté sur le territoire du Sigeif

Le chèque énergie

Le chèque énergie est un outil de lutte contre la précarité énergétique, qui aide les bénéficiaires aux revenus les plus modestes (environ 5,6 millions) à payer leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz naturel, GPL, bois, fioul…), ou certains travaux de rénovation énergétique du logement. Son montant varie entre 48 et 227 euros par an.

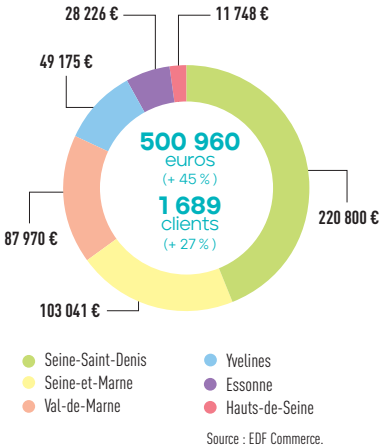
En 2023, sur le territoire du Sigeif, EDF Commerce a crédité le compte de 30 238 clients (contre 30 595 en 2022, hors chèques exceptionnels) d'un chèque énergie pour le règlement de leurs dépenses d'énergie électrique, soit un léger recul de 1,2 % par rapport à l'année précédente. S'agissant du chèque énergie exceptionnel mis en place pour 12 millions de ménages par le Gouvernement, fin décembre 2022, pour faire face à la flambée des prix de l'énergie liée au conflit russo-ukrainien, le dispositif n'a pas été reconduit pour l'hiver 2023.

Info Watt

Les clients d'EDF bénéficiaires du chèque énergie disposent également depuis le 1er octobre 2022 d'Info Watt, un service gratuit (décret n° 2021-608 du 19 mai 2021), développé par EDF. Prenant la forme d'un boîtier connecté qui se branche sur le compteur Linky, le dispositif permet de suivre en temps réel la consommation des appareils et des usages les plus énergivores. Au 31 décembre 2023, 709 clients particuliers (contre 243 clients en 2022) de la concession électricité ont souscrit au dispositif. Près de 53 % d'entre eux utilisent la solution Info Watt.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le FSL est ouvert aux personnes en situation de difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. Il est géré généralement par les départements (ou la métropole, le cas échéant), qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent.
Pour 2023, la contribution d'EDF Commerce au FSL sur le territoire de la concession du Sigeif s'est élevée à 500 960 euros pour 1 689 ménages ayant souscrit un contrat au tarif réglementé de vente[1], contre 346 075 euros (1 327 ménages) en 2022, soit une progression de 45 %. Rappelons qu'en 2022 il a été observé, par rapport à l'année précédente, une baisse significative de 22 % du montant de l'aide, baisse liée au décalage de l'instruction des dossiers par les collectivités gestionnaires du fonds.



Source : EDF Commerce.

Aucune aide n'a été versée dans le département du Val-d'Oise.

(1) Les aides versées aux ménages en difficulté ayant souscrit une offre de marché ne sont pas comptabilisées ici.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



De gauche à droite :
Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis - Sébastien Pietre-Cambacédès, Directeur régional Enedis Île-de-France Ouest - Jean-Jacques Guillet, Président du Sigeif - Gaëlle Salaün, Directrice EDF Commerce Île-de-France

Signature du plan pluriannuel d'investissements 2024-2027

Le Sigeif, Enedis et EDF ont conclu, le 18 octobre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique, sur le territoire desservi par la concession. Ce contrat comportait un programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2020-2023. En 2023, ce PPI arrivant à son terme au 31 décembre, le Sigeif et Enedis se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer un nouveau et deuxième PPI pour la période suivante 2024-2027. En septembre 2023, le Sigeif a mis en place un « comité stratégique électricité » réunissant les élus de dix communes adhérentes à la compétence distribution publique d'électricité. Les équipes du Sigeif et celles d'Enedis ont négocié durant trois mois pour renforcer les objectifs techniques du PPI 2024-2027.

Ces derniers ont été relevés pour accélérer la modernisation du réseau et répondre aux enjeux de la transition énergétique et la qualité du service public.

Financièrement, le Sigeif a obtenu d'Enedis un engagement de 58 millions d'euros, soit + 28 % par rapport au précédent PPI (45 millions d'euros). Le Sigeif a profité de cette négociation pour obtenir de nouvelles marges de manœuvre pour les enfouissements, et satisfaire au maximum les demandes de ses communes adhérentes. Ainsi, le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 millions d'euros, soit + 25 % par rapport à la précédente convention.

Leviers et objectifs du second PPI

Leviers du schéma directeur (SD)	Objectifs techniques SD	Objectifs du 2e PPI au 31/12/2027	2e PPI Sigeif (en M€)
SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION PAR LE RÉSEAU HTA			
Minimiser le nombre de clients BT non réalimentés à la suite de la perte d'un poste source	**En moyenne à l'horizon 2025, à la suite de la perte d'un poste source :** • 60 % de clients BT réalimentés par manœuvres télécommandées • 85 % de clients BT réalimentés par le réseau	**À la suite de la perte d'un poste source, en moyenne :** • 58 % de clients BT réalimentés par manœuvres télécommandées • 80 % de clients BT réalimentés par le réseau	**8,5**
FIABILISATION DU RÉSEAU HTA			
Renouveler les câbles réseau HTA à risque « incidentogène »	**Longueur de câble à résorber :** • 850 km de câble CPI	**Longueur de câble à résorber :** • 120 km de câble CPI	**21,5**
Sécuriser le réseau aérien HTA à risque « incidentogène »	**Longueur de câble à résorber :** • 1,2 km de câble aérien sécurisé fin 2030	**Longueur de câble à résorber :** • 225 m de câble aérien sécurisé	**0,06**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

AUTOMATISATION DU RÉSEAU HTA			
Minimiser la durée d'interruption des clients impactés par un incident HTA	320 nouveaux postes télécommandés installés à fin 2029	80 nouveaux postes télécommandés installés	**1,15**
MAÎTRISE DU RISQUE CRUE			
Réduire le nombre de clients « coupés en zones non inondées »	90 % des clients coupés non inondés au scénario 1.0 traités en 2030	Traitement de 30 postes DP inondés au scénario 1.0	**1**
RÉNOVATION DES POSTES HTA/BT DP			
Assurer la sécurité des intervenants et des biens	450 postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	120 postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	**1,5**
FIABILISATION ET SÉCURISATION DU RÉSEAU BT			
Renouveler les canalisations souterraines à risque « incidentogène »	**Longueur de câble à résorber :** • 650 km de câbles à risque	**Longueur de câble à résorber :** • 80 km de câbles à risque « incidentogène »	**20**
Sécuriser les lignes aériennes nues	**Longueur à résorber :** • 280 km de lignes aériennes nues	**Longueur à résorber :** • 30 km sous maîtrise d'ouvrage GRD • 20 km sous maîtrised'ouvrage AODE	**3**
SÉCURISER LES BRANCHEMENTS ET OUVRAGES COLLECTIFS DE BRANCHEMENT (OCB)			
Renouveler les branchements et OCB ayant fait l'objet d'une mise en sécurité	650 OCB	100 OCB renouvelés	**1,5**
		TOTAL ENGAGEMENT (EN M€)	**58,21**

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Sigeif s'inscrit dans ce programme et souhaite notamment approfondir sa connaissance en matière de vulnérabilité de son patrimoine global (réseaux de distribution d'énergie, IRVE, sites de production d'énergies renouvelables…) face aux risques d'inondation sur son territoire afin de renforcer les plans d'actions avec ses concessionnaires et ses partenaires industriels.

Cette analyse territoriale doit permettre :

- d'établir un diagnostic global de la vulnérabilité des différents réseaux (gaz, électricité, chaleur, IRVE) et sites de production d'ENR face aux risques d'inondation par ruissellement, de débordement des cours d'eau ou de remontée de nappes, en s'appuyant sur le référentiel national de vulnérabilité aux inondations ;
- de définir les actions permettant d'anticiper les risques identifiés par le diagnostic précédent, voire de les réduire en concertation avec les parties prenantes ;



- de déterminer les plans de reprise d'activité après inondation pour les zones les plus impactées et les équipements les plus sensibles.

Ainsi, ces études permettront de connaître les enjeux à l'échelle du Sigeif (effets directs, effets domino, durée de dysfonctionnement des services rendus…), puis d'établir des priorités et des solutions qui atténuent le risque sur les secteurs et auprès des acteurs les plus concernés.

Le résultat permettra également aux parties prenantes de développer et d'aménager les réseaux et sites de production d'EnR en limitant ou en anticipant les risques d'inondation. À partir de ce diagnostic, le Sigeif compte établir une stratégie de communication et de sensibilisation aux enjeux liés aux risques d'inondation, à destination des élus du territoire et de leurs habitants.

Concession électricité et crue

Afin de préserver les réseaux d'électricité des conséquences de crues, des études d'impact ont été menées par Enedis sur les structures HTA conduisant à identifier différents scénarios hydrographiques, particulièrement pour les postes de distribution publique dits « coupés inondés » et ceux réputés « coupés non inondés », dits CNI.

Le premier PPI a permis de traiter 30 postes de distribution, par modification ou adaptation du matériel, qui concourent à l'atteinte de l'objectif fixé, qui est de n'avoir aucun client coupé depuis des ouvrages en zones non inondées.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le contrôle général de la concession électricité

Le réseau de distribution publique de l'électricité constitue l'ultime maillon de la chaîne d'alimentation, après la production et le transport.
Il comprend des ouvrages en moyenne tension (HTA de 10 à 20 kV), des postes de transformation de distribution publique, qui abaissent la tension HTA en basse tension (230/400 volts), des câbles souterrains ou aériens et des colonnes montantes qui, situées dans les immeubles, desservent chaque logement.

Le réseau évolue régulièrement, sous l'effet des travaux de renouvellement des ouvrages anciens et/ou « incidentogènes » ou des nouveaux raccordements. Le réseau est sujet à des agressions, notamment lors de travaux tiers, qui se traduisent souvent par des pannes.

Le Sigeif exerce le contrôle des missions dévolues au concessionnaire. Il réalise des audits qui, par un échantillonnage représentatif, mesurent la validité des processus en place, la qualité des informations fournies, ainsi que les actions correctrices mises en œuvre. Ils permettent, par ailleurs, à Enedis de communiquer le détail des incidents les plus significatifs en précisant le déroulé, les conséquences et les actions de dépannages mises en œuvre.

En 2023, trois audits techniques ont été menés portant sur :

- les mouvements du patrimoine technique,
- les incidents importants,
- le PPI 2020/2023.

Contrôle du premier PPI

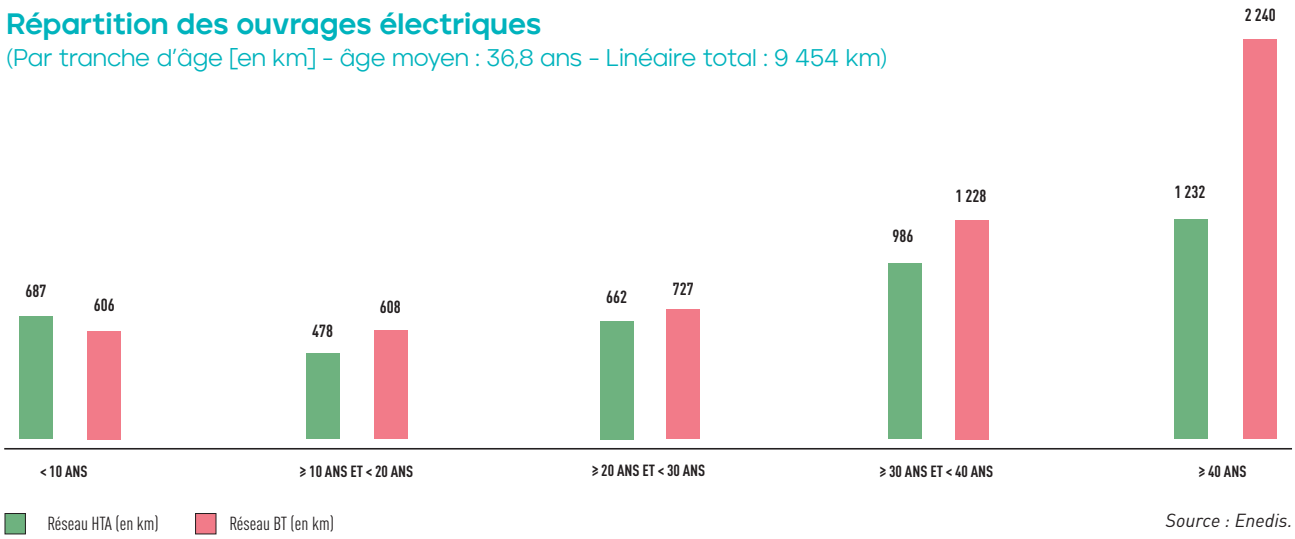
Conformément aux prescriptions du schéma directeur des investissements, le Sigeif et Enedis élaborent de façon concertée des programmes de travaux qui se découpent en périodes de quatre ans – nommés programmes pluriannuels d'investissements (PPI).

Chaque PPI définit des objectifs précis par finalité (appelés leviers) portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Le Sigeif entend jalonner ces programmes pour valider leur progression et vérifier les engagements du distributeur. Des contrôles annuels permettent de mesurer et de corriger les éventuels écarts, sur la base de travaux représentatifs.

Les audits menés en octobre 2023 (directions régionales Est et Ouest Île-de-France d'Enedis) visent l'affectation des opérations menées dans leur finalité (du point de vue technique et financier) et leur conformité aux objectifs.

Répartition des ouvrages électriques

(Par tranche d'âge [en km] - âge moyen : 36,8 ans - Linéaire total : 9 454 km)

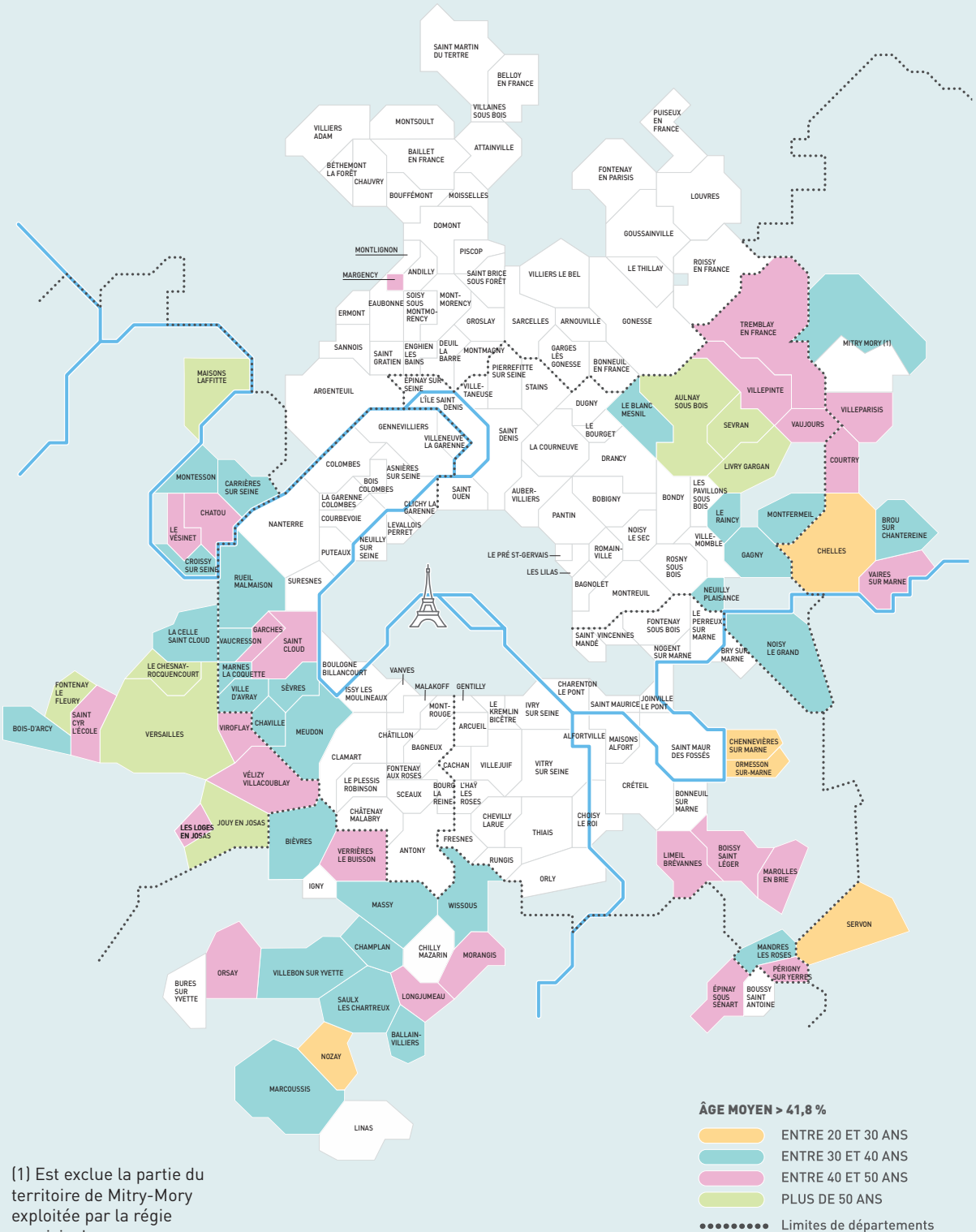


Source : Enedis.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

41,8 ans
âge moyen du réseau basse tension

En constante augmentation, l'âge moyen du réseau base tension suggère un vieillissement des ouvrages, lié à une insuffisance d'investissement de la part du concessionnaire.



(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Lexique des leviers et des finalités du premier PPI

Levier	Finalité
1	Sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA
2A	Renouvellement des câbles HTA souterrains à risque incidentogène
2B	Sécurisation du réseau aérien HTA à risque incidentogène
3	Automatisation du réseau HTA (installation d'OMT)
4	Maîtrise du risque crue
5	Rénovation des postes de distribution publique HTA/BT
6A	Renouvellement des canalisations souterraines BT à risque incidentogène
6B	Sécurisation des lignes aériennes BT nues

Conclusions des audits du PPI *(exercice 2022)*

Le Sigeif a mené deux audits relatifs à des travaux influençant spécifiquement les résultats du PPI ; dix-huit dossiers ont été analysés.

En dépit d'utiles échanges avec le concessionnaire, des incertitudes subsistent dans plusieurs dossiers, tant des points de vue technique et cartographique que financier.

Le concessionnaire n'a pas toujours répondu aux questionnements avec la précision requise, ou alors de manière incomplète. Le Syndicat a clairement fait savoir qu'il devait disposer pour les futurs contrôles de la totalité des pièces de chacun des dossiers examinés. Ce préalable est indispensable ; il permet à la fois de contextualiser l'opération et d'éviter les demandes d'éléments complémentaires, chronophages pour les deux parties.



Contrôle ciblé des mouvements du patrimoine technique

Afin de permettre à l'autorité concédante d'avoir une connaissance aussi précise que possible de son patrimoine, il est nécessaire de contrôler les variations de linéaire des réseaux.

En octobre 2023, et à partir d'informations communiquées pour l'année 2022, des audits ont mis en évidence des mouvements justifiés principalement par des travaux (96,5 % pour la HTA et 99 % pour la BT). Les autres mouvements résultent d'opérations dites de fiabilisation des bases de données ou encore de recalage des bases. Seul un total de 3 m de mouvements du réseau HTA, répartis dans dix communes, reste injustifié, ce qui a conduit le Syndicat à le considérer comme nul.

Il est important de poursuivre ce travail spécifique pour identifier les éléments à l'origine de ces variations et, probablement élargir sensiblement le panel des affaires analysées. En effet, la procédure de mise en place de dématérialisation n'a pas abouti. Elle a, de plus, généré une rupture d'information en matière de déclaration de projets et de certificats de conformité des délais de mise en cartographie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Audit des incidents importants dits majeurs

Dans le cadre du contrat de concession, le Sigeif et Enedis ont adopté des indicateurs de qualité de distribution.

S'y ajoutent les objectifs contenus dans le PPI ; une fois réalisés, ils contribueront à réduire le temps de coupure d'un client raccordé au réseau BT de la concession. Il en est ainsi de l'installation des organes de manœuvre télécommandés (OMT), du renouvellement des câbles HTA et BT les plus anciens isolés au papier imprégné (CPI) ou de la rénovation des postes de distribution publique.

En 2022, le temps de coupure (dit « critère B ») s'était établi à 40,5 min. Bien qu'en progrès (- 3,8 mn par rapport à 2021), ce résultat était déjà éloigné de la valeur cible de 25 min affichée dans le contrat. Malheureusement, en 2023, avec 50,7 min de coupure vue d'un client BT de la concession, toutes causes confondues, une nouvelle dégradation nette de la qualité a été constatée. Il s'agit, en effet, du plus mauvais résultat depuis 2016.

Plusieurs éléments concourent à établir ce temps de coupure : travaux, incidents en amont de la concession (postes sources et réseau de transport)... Certaines pannes sont particulièrement importantes par leur durée et/ou le nombre de clients qu'elles touchent. Dans le cadre d'un audit spécifique, le distributeur en restitue les différentes causes.

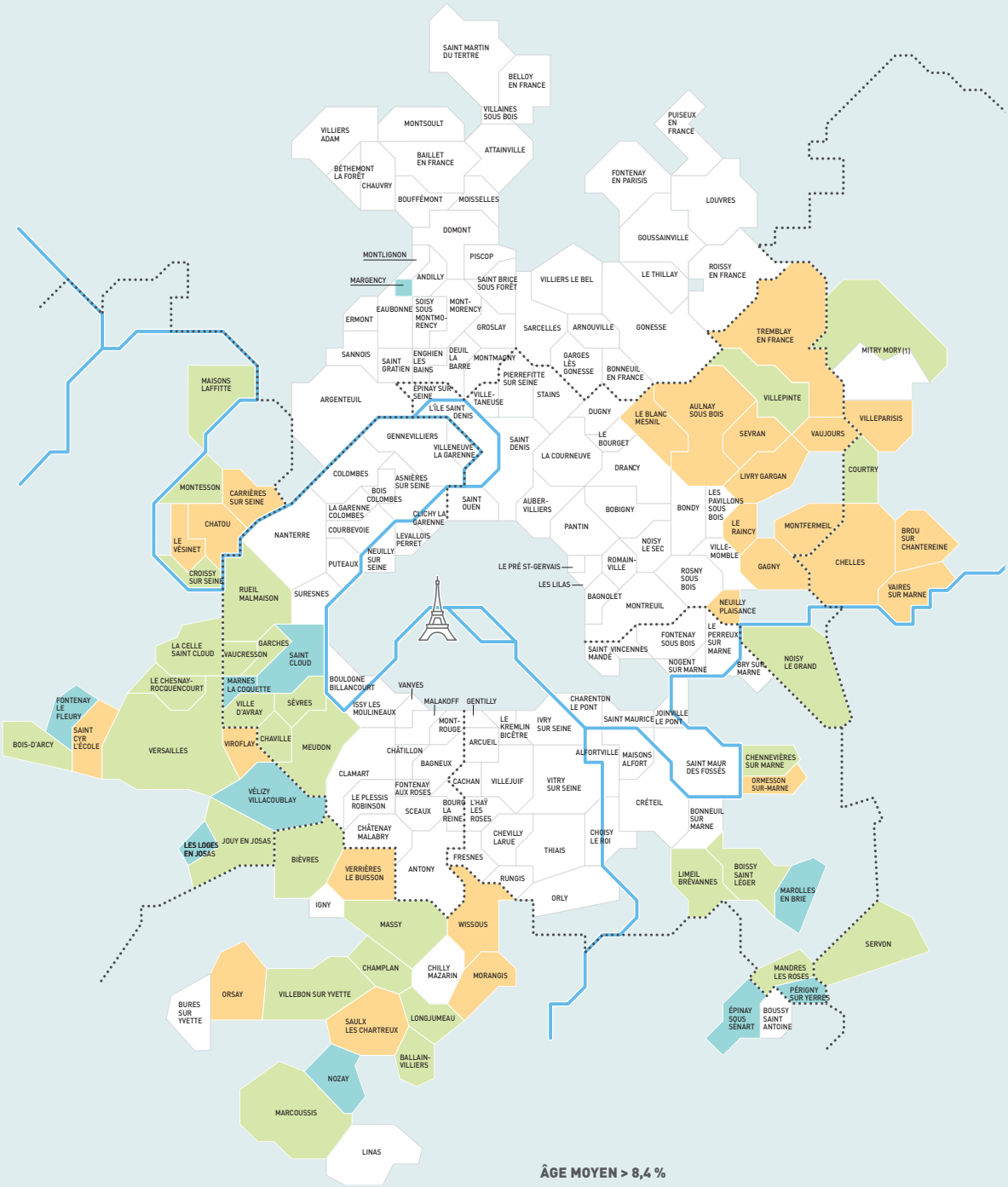
Le Sigeif analyse dans le détail chaque incident, des raisons qui ont conduit à une ou des coupures de longue durée jusqu'au nombre de clients coupés. Les durées d'intervention, le processus de localisation, les techniques de réalimentation, la nature de l'ouvrage concerné sont autant d'éléments qui permettent de définir l'événement et d'envisager des actions préventives. La chronique des incidents durant plusieurs exercices permet d'étudier les incidents récurrents pour encourager Enedis à entreprendre des actions spécifiques : renouvellement, remplacement, travaux d'adaptation.

« Le Sigeif analyse dans le détail chaque incident, des raisons qui ont conduit à une ou des coupures de longue durée jusqu'au nombre de clients coupés. »

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

455 km réseau aérien nu basse tension

Quelques indicateurs sur le réseau aérien BT :
Sur le territoire du Sigeif : *réseau aérien : 22,8 % – réseau aérien nu : 8,4 %.*
Au niveau national : *réseau aérien : 45 % – réseau aérien nu : 5,6 %.*

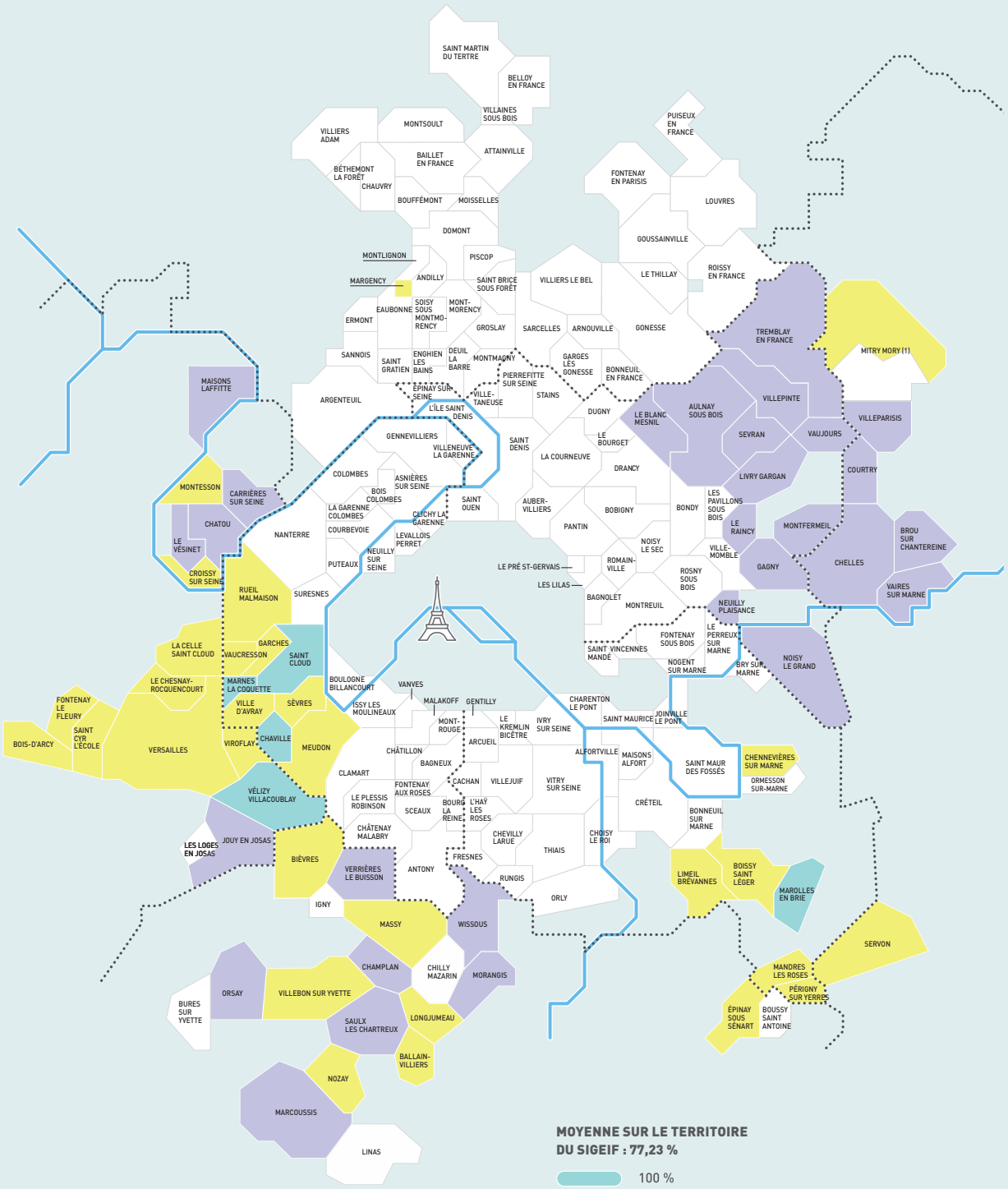


(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

4 178 km réseau souterrain basse tension

77,23 % du réseau basse tension du Syndicat sont construits en souterrain.
Cette technique est considérée, aujourd'hui, comme la plus robuste.



MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF : 77,23 %

- 100 %
- PROPORTION SUPÉRIEURE À LA MOYENNE
- PROPORTION INFÉRIEURE À LA MOYENNE
- COMMUNES ADHÉRANT À LA SEULE COMPÉTENCE GAZ
- Limites de départements

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Convention de rétrocession de parcelles désaffectées de la concession électricité

Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, le Syndicat a concédé à Enedis le développement et l'exploitation du réseau pour tous les usagers du territoire des communes adhérentes.

En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés. Y figurent notamment les parcelles cadastrées, dont le propriétaire est Électricité réseau distribution France, devenue Enedis, selon les informations du Service de la publicité foncière.

Conformément au cahier des charges de la concession, les terrains ayant la qualité de bien de retour seront considérés comme initialement mis à la disposition par le Syndicat – dans le cadre de la compétence transférée par les communes – lors même que le fichier immobilier viserait EDF.

En revanche, si le terrain a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'en supporte plus aucun ouvrage, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. En conséquence, le terrain sera restitué à l'autorité concédante qui, à son tour, le cédera à la commune concernée, elle seule ayant capacité de trouver un accord de cession des parcelles.
La cession de tels terrains impose au Syndicat de prendre acte, par délibération, de ces désaffectations.

En 2023, une convention de ce type a été conclue entre Villepinte, le Sigeif et Enedis. Elle a constaté la désaffectation d'une parcelle et formalisé l'accord de restitution.

Conventions et appuis communs

En vertu de l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques et de l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité, le réseau peut accueillir des ouvrages d'autres services, notamment ceux de communications électroniques.
Une convention *ad hoc* formalise ce déploiement. Néanmoins, cette possibilité est liée aux disponibilités techniques existantes et aux contraintes d'exploitation du réseau électrique.
En outre, elle ne doit pas entraîner d'augmentation des charges financières du GRD ni contraindre ses missions.

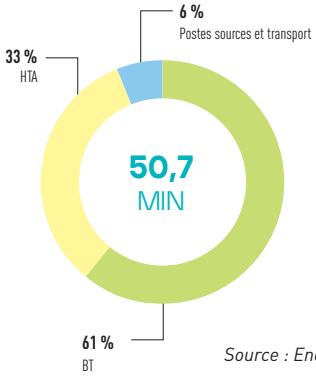
En 2023, deux opérateurs de télécommunications électroniques (Nextloop et CITYFAST) ont souhaité utiliser comme appuis communs les supports du réseau. Deux conventions ont donc été établies et présentées en comité, afin d'autoriser l'utilisation des supports aériens pour le déploiement des réseaux de communications électroniques.

Ces conventions sont établies à partir du modèle type FNCCR/ERDF de mars 2015, révisé par avenants de juin 2020. Elles fixent le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage et du droit d'utilisation. Elles intègrent, conformément aux souhaits du Sigeif, les éléments favorisant les opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux à l'initiative de la commune, fixant la part des terrassements à la charge de l'opérateur.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Origine des coupures



Source : Enedis.

Conférences départementales

Créées par la loi NOME (décembre 2010), les conférences départementales se tiennent sous l'égide des préfets. Pour le Sigeif, dont le rôle d'AODE rayonne dans toute l'Île de France, ce sont sept départements qui sont concernés.

Ces instances permettent aux représentants de l'État, des distributeurs (Enedis et les éventuels acteurs locaux, telles les SICAE) et des autorités concédantes, de partager les informations relatives à l'état et à la nature des réseaux, aux programmes d'investissements et à leur réalisation, ainsi qu'aux incidents survenus durant l'année écoulée. Une attention toute particulière est apportée au critère B, ses fluctuations et les perspectives d'amélioration grâce aux priorités des programmes de travaux.

Ces conférences évoquent aussi le développement de services connexes, tels que les IRVE. Pour la 12e année consécutive, le Syndicat était représenté lors des conférences qui se sont tenues dans les départements du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne et des Yvelines. Dans les autres départements, un travail en commun avec le distributeur a été mené afin de sensibiliser les préfectures à la tenue de ces conférences. À cette fin, les données chiffrées à la maille de la concession ont été échangées.

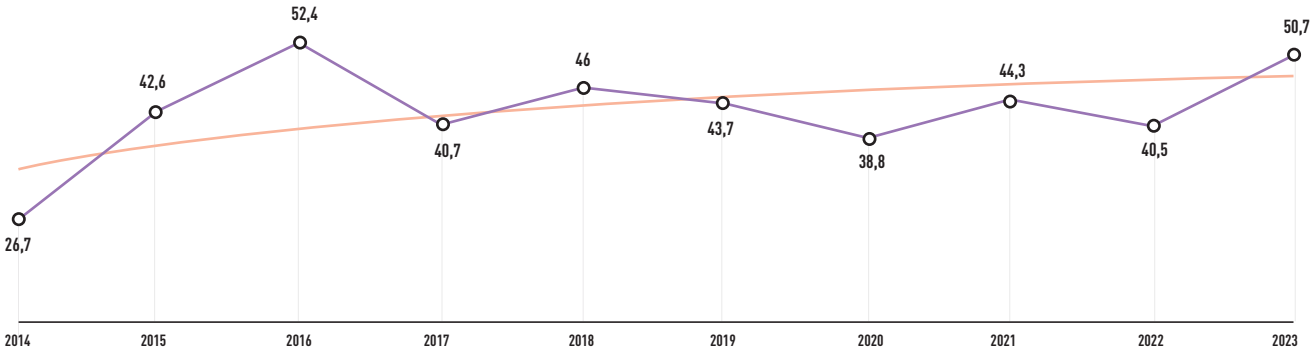
À l'occasion de ces conférences, le Sigeif a commenté les résultats et présenté plusieurs pistes pour assurer une qualité de distribution accrue. Il a pu évoquer l'avancement du schéma directeur des investissements et la gouvernance partagée avec le distributeur.

La qualité de la distribution d'électricité

La signature du contrat de concession en 2019 a fixé, entre autres objectifs de qualité de fourniture, une durée moyenne de coupure d'un client basse tension de la concession de 25 minutes. Alors que, l'année précédant ce renouvellement, le temps moyen de coupure atteignait 46 minutes, l'ambition forte affichée pour cet indicateur essentiel, prenait appui sur la gouvernance partagée instaurée entre le Sigeif et Enedis, ainsi que sur le SDI et sa déclinaison en PPI.

Critère B : Durée annuelle de coupure

(Par client basse tension [en min])



Source : Enedis.

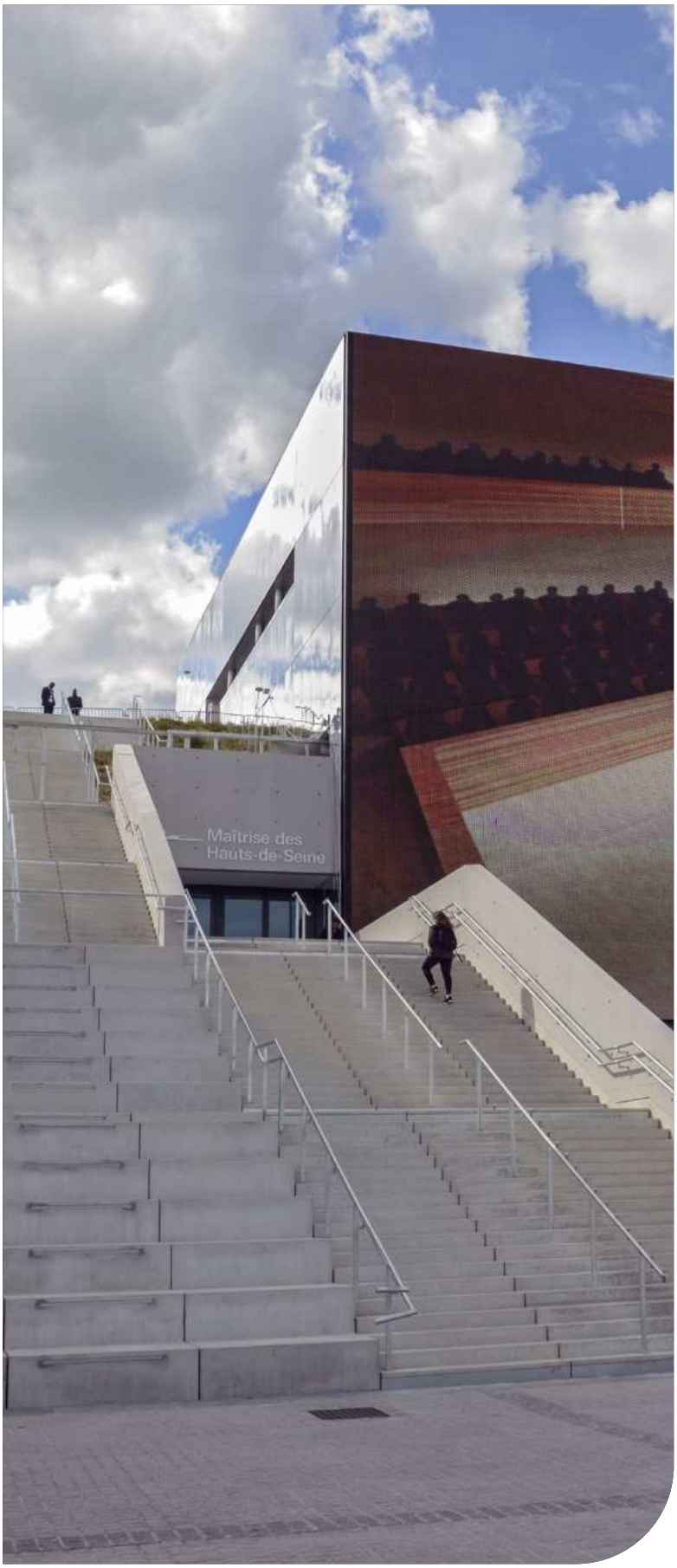
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le critère B

En 2023, avec 50,7 minutes de coupure vue d'un client BT de la concession, toutes causes confondues, la concession fait face au plus mauvais résultat depuis 2016, le second depuis 1999 – année de tempêtes exceptionnelles. La stabilisation maîtrisée du critère B devait traduire, pour partie, l'état de santé des réseaux publics de distribution d'électricité.
Cette hausse marquée, avec une augmentation moyenne de plus de 10 min de temps de coupure, représente une dégradation de 20 % du niveau de qualité par rapport à l'année précédente. Six départements sur sept enregistrent une hausse du temps de coupure : + 5,2 min en Seine-Saint-Denis, + 4 min dans les Yvelines, + 8,8 min dans les Hauts-de-Seine, + 3 min en Essonne, + 23,5 min dans le Val-de-Marne et + 11,1 min en Seine-et-Marne. Seul le Val-d'Oise (commune de Margency) échappe à cette tendance. Hors événements exceptionnels, la durée d'interruption de fourniture enregistre également une hausse importante, passant de 39,63 min à 49,21.

Presque tous les facteurs concourent à cette dégradation : coupures pour travaux BT (+ 2,3 min), incidents BT (+ 3,4 min) ou postes sources (+ 6,9 min). La part imputable au réseau BT est de 30,3 min, soit 61,7 % de la valeur de l'indicateur, hors événement exceptionnel.
Cette hausse du critère B conforte le Sigeif dans son analyse et sa volonté de renforcer les investissements affectés à la basse tension. En effet, les temps de coupure dont l'origine provient du réseau HTA baissent très sensiblement (moins 20 %, de 12,5 min à 10 min). Enedis l'explique essentiellement par la mise en place de nombreux OMT.

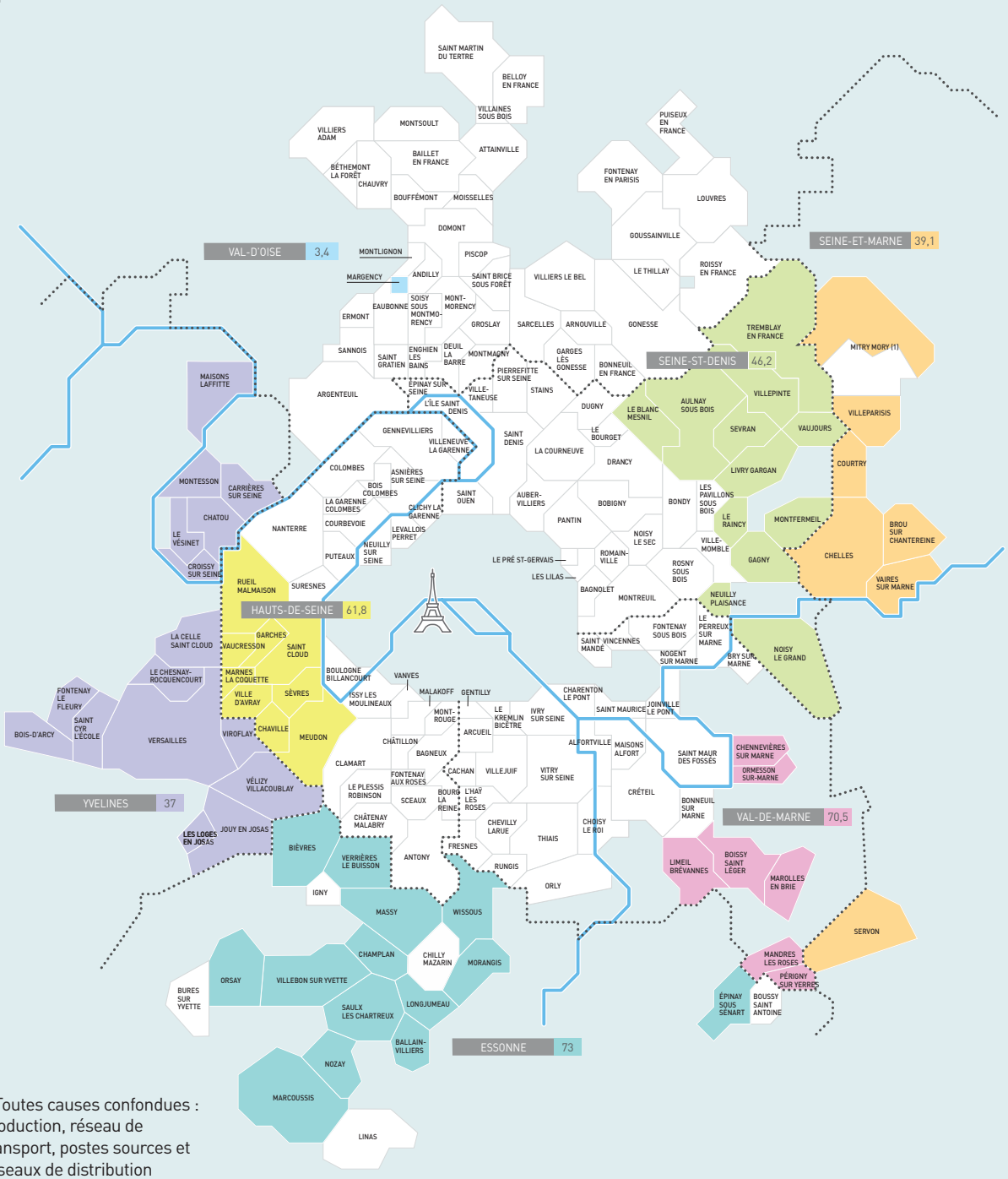
« Cette hausse du critère B conforte le Sigeif dans son analyse et sa volonté de renforcer les investissements affectés à la basse tension. »



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

50,7 min
durée moyenne* de coupure par client basse tension

La durée annuelle moyenne de coupure est le principal indicateur pour mesurer la qualité de la fourniture d'électricité. Appelé également « critère B «, cet indicateur est géré par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en basse tension et HTA.



* Toutes causes confondues : production, réseau de transport, postes sources et réseaux de distribution (HTA et BT).

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Enfouissement des lignes électriques aériennes

Attentif aux attentes de ses communes adhérentes, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques.

L'enfouissement des lignes aériennes en quelques chiffres

63
opérations de travaux d'enfouissement en 2023

15,3 km
de lignes aériennes enfouies, soit un coût de **334 €** le mètre linéaire

11,5 M€
d'investissement



Sécurité et esthétique

Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux, et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

En 2023, le Syndicat a procédé à 63 opérations de travaux d'enfouissement, finançant la part dédiée au réseau de distribution d'électricité, à hauteur de 44 % de leur montant hors taxes, déduction faite de la participation du concessionnaire Enedis. Liée aux initiatives communales, la participation du Syndicat s'élève à 1 473 000 euros, pour un investissement total de 6,13 millions d'euros hors taxes.

Le programme 2023

Signée par le Sigeif et Enedis, la convention particulière annexée au cahier des charges garantit les taux de participation du concessionnaire (40 % ou 50 %), le volume financier de son engagement et la bonification de sa contribution, quand un programme d'enfouissement contribue à la suppression du réseau en fils nus, le plus fragile et responsable d'incidents récurrents. Elle détermine aussi les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes de travaux.

Une enveloppe de 5,11 millions d'euros

La commission de suivi de juin 2023 a adopté une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 5 107 063 euros hors taxes, la participation du concessionnaire s'établissant à 2 381 206 euros : 2 081 206 euros, au titre de l'article 8, et 300 000 euros, au titre de la résorption du réseau nu à fort risque d'incidents. Le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 15,3 km, soit un coût moyen de 334 euros le mètre linéaire, branchements des particuliers inclus.

En 2023, 43 nouvelles opérations ont été décidées, toutes sous maîtrise d'ouvrage unique du Sigeif. Versailles bénéficie d'un programme spécifique, avec trois opérations, pour un coût total de 250 000 euros hors taxes.

Le Syndicat coordonne ces travaux avec ceux de ses communes adhérentes et des établissements publics, répartis dans sept départements. En effet, les supports des lignes électriques aériennes accueillent généralement d'autres types de réseaux : éclairage public, avec des lanternes, voire, plus proches du sol, des traverses horizontales supportant des câbles dédiés aux communications électroniques. L'effacement des lignes aériennes requiert donc une coordination avec l'ensemble des opérateurs en charge de ces ouvrages.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Pour mener de manière souple et réactive ces différents programmes d'enfouissement et faciliter la coordination des travaux, le Sigeif s'est doté d'un ensemble d'accords-cadres à bons de commande, dont certains en groupement avec Enedis.

Ces marchés sont, en général, conclus pour quatre ans, au terme de consultations publiques. Au titre du programme prévisionnel des opérations engagées en 2023, toutes les opérations d'enfouissement des lignes électriques font l'objet d'une coordination.

15,3 km de lignes aériennes enfouies

Suivant la spécificité de chaque opération, le financement des travaux est réparti entre les différents maîtres d'ouvrage : commune, Sigeif, et/ou communauté d'agglomération et maîtres d'ouvrage privés, tels Enedis ou les entreprises titulaires d'un contrat de partenariat public-privé (PPP). En 2023, les opérations retenues prévoient l'enfouissement de 15,3 km de lignes aériennes multi-réseaux ; l'investissement représente 11,5 millions d'euros hors taxes, dont 5,11 millions d'euros pour le réseau électrique de distribution publique et 6,39 millions pour les autres réseaux.

Les accords conclus entre le Sigeif et Enedis

2020-2024

En accompagnement du contrat de concession, le Sigeif et Enedis ont reconduit leur partenariat de sécurisation et d'amélioration esthétique des ouvrages. Applicable depuis 2020, cet accord précise les dispositions prévues par les articles 8 et 4 de l'annexe 1 du contrat de concession.

Les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes annuels de travaux sont réaffirmées. Lorsque le Sigeif assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés, il peut bénéficier d'une participation financière d'Enedis. Le volume financier de l'engagement du concessionnaire a été porté de 1,9 million d'euros hors taxes, en valeur 2019, à 2,5 millions d'euros, valeur 2024.

Les taux de participation aux travaux (40 % ou 50 % à l'intérieur des « zones protégées », c'est-à-dire les zones de protection du patrimoine, les sites classés ou inscrits) ont été reconduits.

Il en va de même pour l'engagement spécifique à la ville de Versailles, avec une enveloppe financière maximale annuelle également allouée par Enedis.

Par ailleurs, la convention définit les modalités d'instruction et d'exécution des programmes de travaux d'enfouissement.

Avec le Sigeif, cet accord pérennise la prise en compte des programmes pluriannuels de voirie.

À son issue, la commission de suivi du cahier des charges devra se prononcer sur la prorogation, pour une durée identique et aux mêmes conditions, de la convention, sans excéder la durée du contrat de concession.



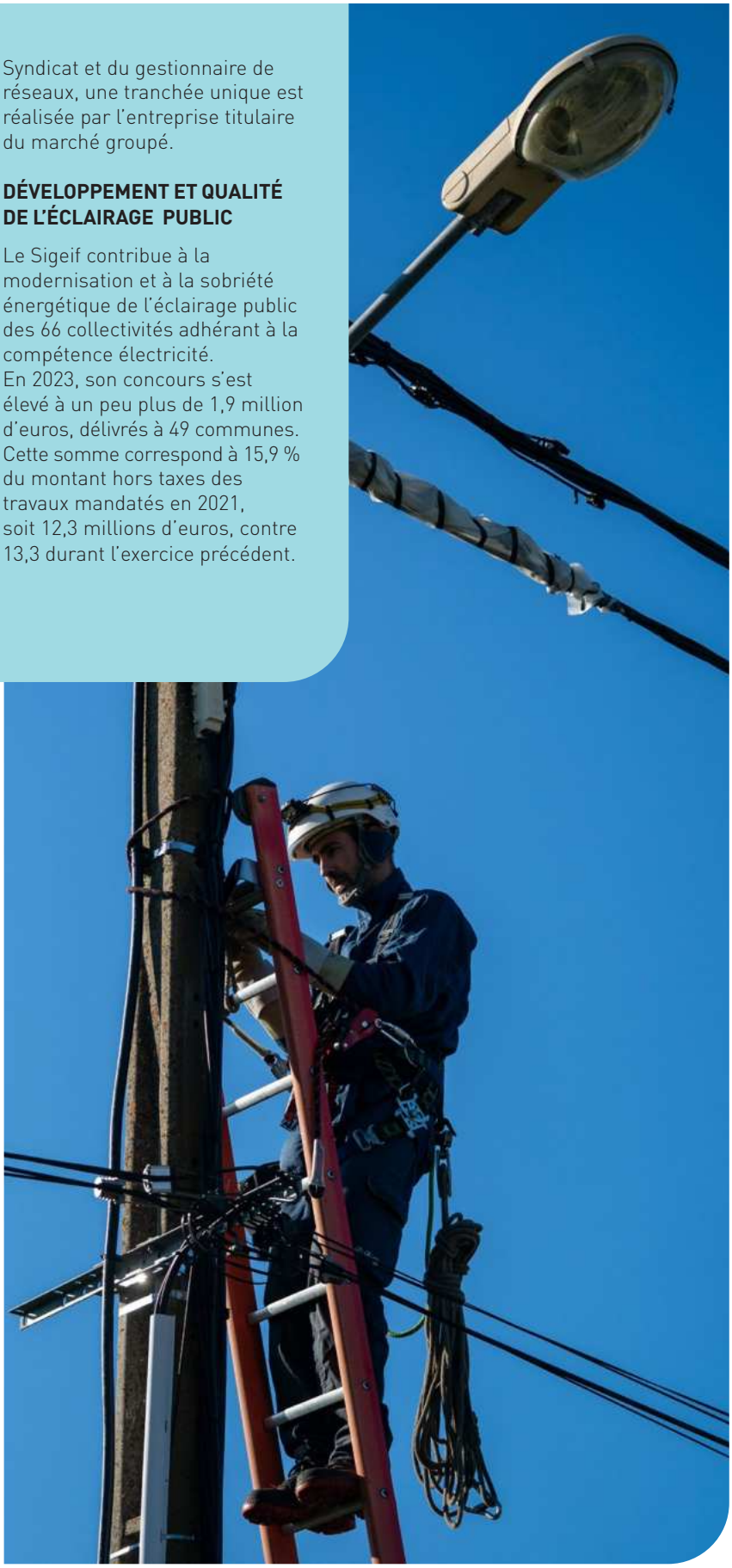
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Un groupement de commandes pour une meilleure coordination des travaux

Enedis et le Sigeif ont signé une convention constitutive de groupement de commandes pour coordonner les études et travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux électriques. Un marché de travaux a été attribué en juin 2022 et un marché de maîtrise d'œuvre en 2023. Ce dispositif améliore la gestion des travaux par le Sigeif et Enedis et facilite la vie des riverains : quand des travaux se situent à l'intersection des emprises respectives du Syndicat et du gestionnaire de réseaux, une tranchée unique est réalisée par l'entreprise titulaire du marché groupé.

DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.
En 2023, son concours s'est élevé à un peu plus de 1,9 million d'euros, délivrés à 49 communes. Cette somme correspond à 15,9 % du montant hors taxes des travaux mandatés en 2021, soit 12,3 millions d'euros, contre 13,3 durant l'exercice précédent.



Constatée depuis 2021, la nette augmentation des demandes d'enfouissement de réseaux aériens de la part des communes adhérentes s'est encore confirmée en 2023. Qui plus est, les reports imposés par les limites budgétaires ont amené le Sigeif à définir le programme 2024 avec un an d'avance. Cette situation n'a donc pas permis de solliciter les communes concernées sur leurs intentions pour 2024.

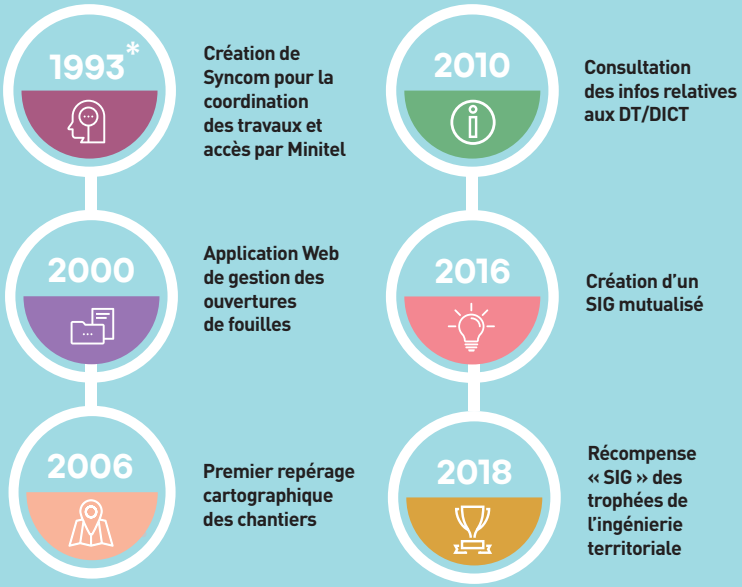
Conscient de la nécessité de répondre à des besoins croissants, le Sigeif a entrepris des négociations avec Enedis, afin de préparer au mieux le plan pluriannuel d'investissements (PPI). Ces discussions ont abouti à la signature, le 18 décembre 2023, d'une nouvelle convention d'intégration des ouvrages dans l'environnement, assortie d'une augmentation des crédits dédiés aux enfouissements de réseaux, qui permettront de conduire environ 30 % de travaux supplémentaires à compter de 2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Syncom, pour suivre en temps réel les travaux de voirie

Créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe 269 collectivités, adhérant directement ou via un EPCI ou un EPT, et propose des services de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie ou sur réseaux via un portail cartographique.

Depuis 2021, la présidence tournante est assurée par le représentant du Sigeif, Éric Schindler, délégué de la ville de Neuilly-sur-Seine.



Le site Internet du Syncom permet aux collectivités adhérentes de suivre en temps réel les travaux sur le domaine public, les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) émises sur leur territoire.

Ces informations proviennent des délégataires (Enedis, GRDF et Vedif, filiale de Veolia) et des syndicats intercommunaux membres de l'association, ainsi que de Protys, prestataire d'appui aux déclarations de travaux en ligne.

En 2023, environ 40 000 informations relatives aux chantiers, dont presque 20 000 DT ou DICT, ont été communiquées aux collectivités grâce au site Internet.

Par ailleurs, Syncom mutualise les fonds de plans topographiques de corps de rue entre collectivités et opérateurs de réseaux, ainsi que des données de caractérisation des enrobés (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des données « métiers » propres au domaine public (bornes incendie, mobilier urbain, végétation...).

Mis en œuvre via une plateforme informatique spécifique, ce service génère des économies chez les maîtres d'ouvrage et les exploitants de réseaux adhérents de l'association.

Durant six mois, le Syncom a accueilli une stagiaire afin de réaliser une étude au sujet des services attendus par les différents acteurs en matière de données de voirie, notamment les collectivités.

Sa mission s'est déroulée en trois phases :

1. état des lieux du service et recensement des besoins des utilisateurs (enquête de satisfaction, entretiens) ;
2. recensement détaillé de tous les services numériques disponibles et œuvrant dans le domaine des données en rapport avec les travaux de voirie ;
3. préconisations d'évolutions des services apportés par Syncom.

Ces pistes d'évolution sont en cours de discussion avec les adhérents.

* Dès 1987, l'outil « coordination des travaux », intitulé Syncom, et accessible par le Minitel, est lancé à l'initiative de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, pour les communes membres du Syndicat. En 1993, les présidents du Sigeif, du Sedif et du Sipperec ont créé l'association Syncom pour étendre ce service aux territoires des trois syndicats.

Membres représentant le Sigeif au sein du conseil d'administration

Éric SCHINDLER
Neuilly-sur-Seine

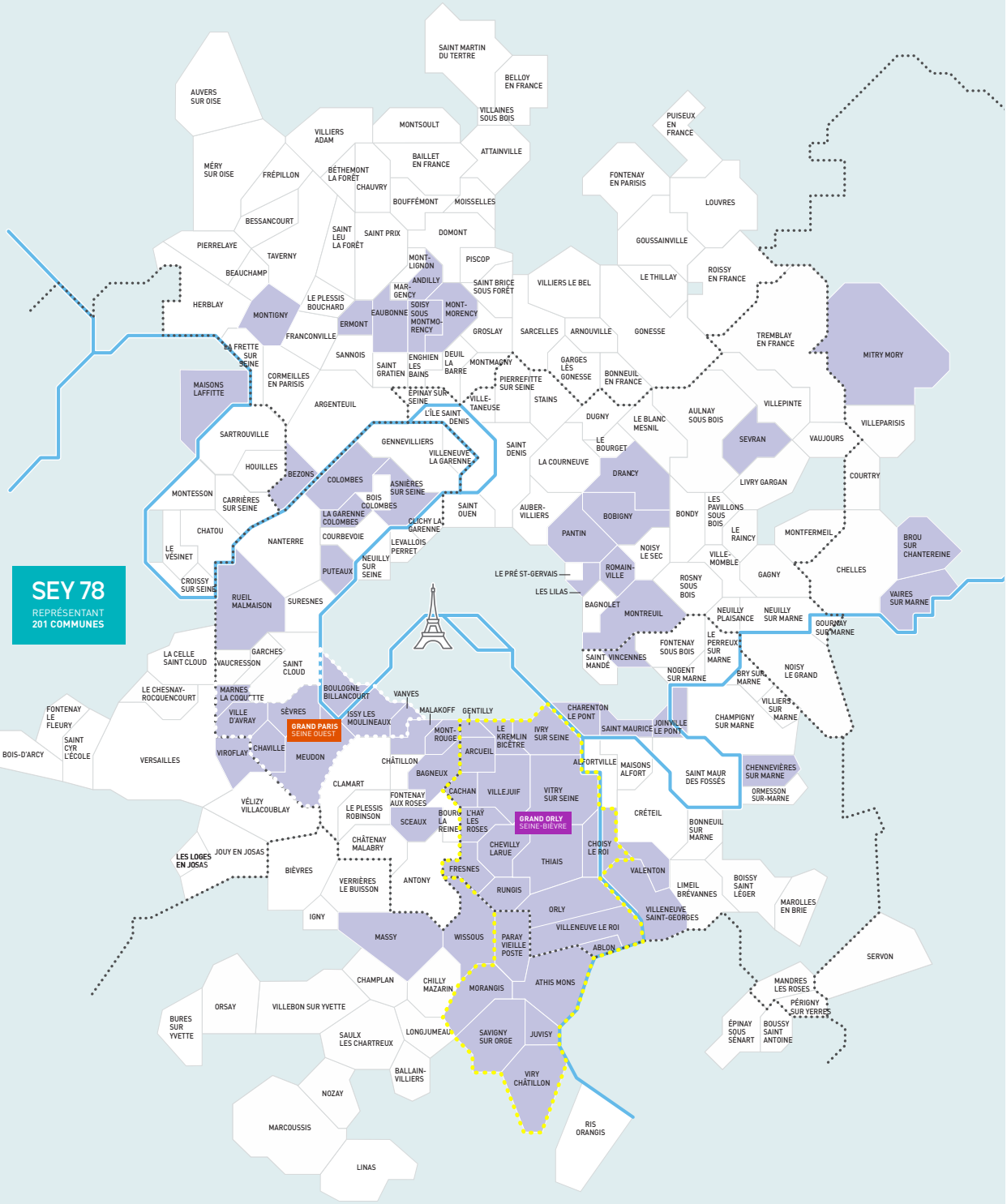
Walid BEN M'HENNI
Noisy-le-Grand

Tél. 01 44 13 92 44
contact@syncom.fr
www.syncom.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le territoire au 31/12/2023

Au total, 269 collectivités ont bénéficié des services de l'association en 2023, par une adhésion directe ou celle de l'établissement public territorial (Grand Paris Seine Ouest, ou Grand-Orly Seine Bièvre), ou syndicat intercommunal (Sey 78) auxquels elles sont rattachées.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Investir durablement pour demain ?
Tel est le modèle de la transition énergétique que le Sigeif décline en actions multiples et diversifiées. Le Syndicat investit dans la production renouvelable photovoltaïque (hier à Marcoussis, demain dans d'autres communes), s'engage dans la voie de la méthanisation et des circuits courts en portant, avec le Syctom à Gennevilliers, le projet Biométhanisation, et gère le Fonds chaleur pour le compte de l'Ademe, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR). Il mobilise aussi ses ressources pour soutenir d'autres projets (SEM départementales...). Enfin, acteur reconnu du conseil aux communes en maîtrise de l'énergie, il réfléchit à une « accélération » de cette politique, pour aider les collectivités à porter leurs actions de rénovation.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Accompagner les collectivités dans la transition énergétique

Parce que la transition énergétique se joue d'abord au niveau local, le Sigeif accompagne ses adhérents dans leur politique énergétique globale. En effet, la commune joue un rôle primordial en agissant à la fois sur son propre patrimoine et dans son territoire, notamment avec l'appui des établissements auxquels elle est rattachée, en particulier avec les EPCI. En Île-de-France, la rareté et la cherté du foncier restreignent les possibilités de production d'énergies « vertes », mais des projets significatifs émergent régulièrement. Pour des raisons écologiques comme économiques, la réduction des consommations est une priorité. La récente application du décret « éco-énergie tertiaire » a renforcé les exigences assignées aux collectivités et leur besoin d'accompagnement.

Mieux connaître son patrimoine

Pour devenir exemplaires en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, les collectivités doivent d'abord connaître la consommation de leur patrimoine bâti. Elles peuvent ensuite l'améliorer en identifiant les postes de consommation, en les comparant à des référentiels existants et en définissant des axes de progrès (optimisation tarifaire, tableau de bord, travaux spécifiques…).

Être accompagné dans ses projets

Une fois les axes de progrès identifiés, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement technique individualisé pour mener leurs actions d'efficacité énergétique, notamment pour les bâtiments. Avec ses prestations sur mesure, le groupement de commandes du Sigeif s'avère être une boîte à outils multiples et efficaces : diagnostics, aide à la décision, conseils, aides financières… L'accompagnement technique du Sigeif comprend aussi le soutien de projets techniques comme, par exemple, le développement de projets EnR sur le patrimoine existant.

Expérimenter et innover

Le secteur de l'énergie est en constante mutation : y tester des solutions nouvelles est à la fois une nécessité et une source d'opportunités. En cas de succès, les solutions innovantes peuvent être transposées dans d'autres contextes et territoires, au bénéfice de tous. Ainsi, en 2023, avec la start-up *Wind my Roof*, le Sigeif a pu identifier plusieurs communes susceptibles d'accueillir une unité combinant productions éolienne et solaire en toiture. Le concept pourrait être testé en 2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Monter en compétences et valoriser l'expérience

Le décret du 23 juillet 2019, dit « éco-énergie tertiaire », a généralisé l'efficacité énergétique à tous les secteurs. Or, à la différence des outils de production, les économies d'énergie sont peu visibles, voire « cachées ». Aussi le Sigeif sensibilise-t-il régulièrement les élus et techniciens à l'actualité du secteur énergétique, proposant aussi des formations techniques variées et spécialisées. Il contribue ainsi à la montée en compétences des adhérents.
Le Sigeif promeut un travail de terrain à l'aide d'accompagnements portés notamment par les conseillers en énergie partagés.

AMI Rénov' Sigeif

En complément du plan d'aide, le Sigeif a lancé, en 2023, son premier appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, dite Rénov'Sigeif.

Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros.

Pour être retenus et soutenus par le Sigeif, les projets devaient être à un stade avancé de développement (par exemple, en phase maîtrise d'œuvre, notification de marchés de travaux, début des travaux, etc.).

Par ailleurs, ils devaient s'appuyer sur une logique globale et ambitieuse de rénovation : labellisation, utilisation de matériaux biosourcés, mise en place d'énergie renouvelable, etc.

Huits projets ont su répondre aux exigences fortes qui se traduisent par un gain énergétique moyen de 68 %, ce qui est particulièrement exemplaire.





Communes lauréates de l'AMI Rénov' Sigeif

COMMUNE		SOUTIEN
AULNAY-SOUS-BOIS	Réhabilitation de la laiterie Garcelon en établissement multiservices	238 000 €
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Rénovation du centre socio-culturel et administratif, projet de réhabilitation de la ferme ailes Nord et Est	216 000 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	Rénovation et extension du groupe scolaire Paul Langevin	296 000 €
NEUILLY-PLAISANCE	Rénovation et réhabilitation de la ferme Terrisse	216 000 €
ROSNY-SOUS-BOIS	Rénovation de l'école maternelle Bois Perrier	264 000 €
RUEIL-MALMAISON	Rénovation du groupe scolaire George Sand	232 000 €
SAINT-GRATIEN	Rénovation et réhabilitation de la salle de sport - salle d'armes	230 000 €
VANVES	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire du Parc	308 000 €
	TOTAL	2 000 000 €

Entraînant de nouvelles charges financières, la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine ont réduit les marges de manœuvre des communes. Pour les aider à investir, à l'automne 2020, le Sigeif a décidé de lancer un plan d'aide exceptionnel doté d'un volet de transition énergétique d'un million d'euros (efficacité énergétique, EnR et mobilités durables).

Reconduit depuis, ce fonds a permis d'attribuer des subventions à ses communes adhérentes.

Plan d'aide 2023 : les subventions accordées aux communes

235 000 €
Véhicules propres

287 000 €
Travaux d'isolation

76 000 €
Diagnostics thermiques de bâtiments communaux

10 000 €
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)

23 000 €
Vélos ou vélos-cargos à assistance électrique

8 000 €
Chaudières collectives gaz à haute performance

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Vers un nouveau service de maîtrise d'ouvrage déléguée

Complexe et coûteuse, la rénovation énergétique performante reste un chantier de longue haleine. Faisant le constat des difficultés de ses adhérents à la mettre en œuvre pour leur patrimoine, comme d'ailleurs toutes les collectivités en France, le Sigeif a souhaité proposer une offre de service globale.

À cet effet, il a mandaté une mission de réflexion stratégique en 2023, à laquelle plusieurs collectivités adhérentes ont participé. Cette étude devrait se traduire, dès 2024, par la constitution d'un nouveau service de maîtrise d'ouvrage déléguée de performance énergétique des bâtiments. Le développement de cette nouvelle mission débutera avec le recrutement de techniciens spécialisés au sein de la direction « transition énergétique et innovations » : responsables de la rénovation thermique des bâtiments, chargés d'opération.

Une fois constituée, l'équipe affinera la méthodologie d'accompagnement des collectivités adhérentes, depuis la conception du projet à la réception des chantiers, en passant par la contractualisation avec les bénéficiaires, la passation des marchés et l'exécution des travaux. Le Sigeif s'attachera aussi à en assurer l'ingénierie financière, en mobilisant les différentes aides et ressources disponibles.

Fournir des outils d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Complétant l'achat mutualisé de gaz, le groupement de commandes coordonné par le Sigeif propose des prestations pour améliorer le patrimoine bâti, cible prioritaire de l'efficacité énergétique. Il s'agit essentiellement de marchés d'efficacité énergétique, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En 2023, ces marchés ont été reconduits pour deux ans. Confiés à la société Inddigo, ils sont scindés en trois lots, comprenant 46 prestations différentes :

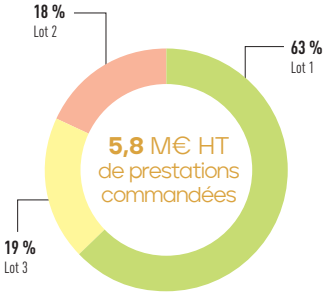
- **Le premier lot permet de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant**, complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente.

- **Le deuxième (bâtiments neufs ou en rénovation lourde)** garantit la prise en compte de la performance énergétique, de la programmation du bâtiment jusqu'à sa réception et au-delà.

- **Le troisième permet de développer les énergies renouvelables, les stratégies énergétiques territoriales et d'améliorer la qualité de l'air des bâtiments.**

Par l'effet de volume, ces prestations de qualité sont proposées à un prix attractif, en passant par la procédure d'achat simple et rapide des bons de commande.

Répartition par lots



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les schémas directeurs des énergies

Dans le cadre de l'accompagnement des démarches territoriales climat-air-énergie, le Sigeif a participé à l'élaboration de plusieurs schémas directeurs des énergies d'EPCI (EPT Grand Paris Seine Ouest, CA Roissy Pays de France).

En 2023, la Communauté d'agglomération Val Parisis a lancé son schéma directeur des énergies.

Ces schémas ont bénéficié du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage efficacité énergétique du Sigeif. Plusieurs autres EPCI (CA Paris Vallée de la Marne, CA Plaine Vallée) ont prévu dans leur programme d'action air-climat-énergie de lancer cette démarche. Le Sigeif sera partie prenante des travaux de concertation.



Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage du groupement de commandes gaz du Sigeif - Marchés 2021-2025

LOT PATRIMOINE EXISTANT

VOLET EXPLOITATION	• Aide à la passation de marchés d'exploitation. • Suivi annuel de l'exploitation – maintenance. • Diagnostic de l'exploitation des installations thermiques. • Mission préparatoire à l'équilibrage du réseau hydraulique de chauffage ou de bouclage d'eau. • Conception et préparation d'un marché de travaux pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB). • Mise en place d'un plan de mesurage.
VOLET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	• Décret tertiaire et déclaration OPERAT. • Diagnostic de performance énergétique. • Pré-diagnostic énergétique. • Audit énergétique. • Thermographie. • Programmation pluriannuelle des investissements et fonctionnement (PPIF). • Schéma directeur immobilier énergétique.
VOLET CONCEPTION ET ASSISTANCE	• Prestation de conception et d'assistance dans la réalisation de travaux de rénovation d'équipements techniques.

LOT BÂTIMENTS NEUFS OU EN RÉNOVATION LOURDE

VOLET PROGRAMMATION	• Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché global de performance. • Assistance pour la mise en place de la modélisation des informations du bâtiment (BIM) et d'une maquette numérique. • Assistance à la programmation. • Assistance au choix du projet. • Étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie.
VOLET CONCEPTION	• Accompagnement au cours des phases de la conception et dans la relation avec le maître d'œuvre. • Simulations thermiques dynamiques (STD).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LOT PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE *(SUITE)*

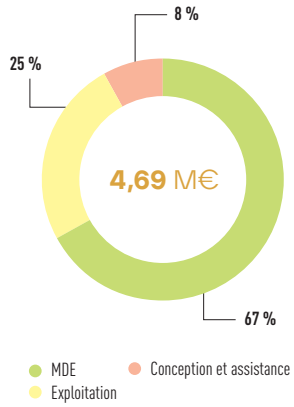
VOLET EXÉCUTION	• Formations des acteurs du chantier. • Contrôle des points clés par visite sur chantier. • Contrôle du bâti par thermographie post-réception. • Thermographie.
VOLET RÉCEPTION	• Suivi du fonctionnement du bâtiment après réception. • Contrôle des performances par Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique (IPMVP). • Tests et mesures avant réception.

LOT ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS

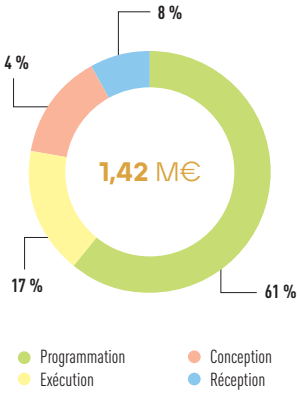
VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ PROJETS ÉNERGIES RENOUVELABLES ET SCHÉMAS DIRECTEURS	• Études de faisabilité (solaire thermique, solaire photovoltaïque, chaufferie bois, géothermie, chaleur fatale, récupération de chaleur sur eaux usées, réseaux de chaleur et de froid). • Schéma directeur énergie territorial. • Schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid.
VOLET BILAN GAZ À EFFET DE SERRE	• Bilan gaz à effet de serre.
VOLET ÉCLAIRAGE PUBLIC	• Diagnostic des installations d'éclairage public. • Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumineux.
VOLET QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ET VENTILATION	• Partie réglementaire liée à la qualité de l'air intérieur (QAI), incluant avec les prestations d'évaluation des moyens d'aération, une campagne de mesure de polluants et le plan d'actions. • Diagnostic ventilation. • Mesure de la perméabilité (patrimoine existant ou neuf).

Répartition des prestations commandées entre 2021 et 2023

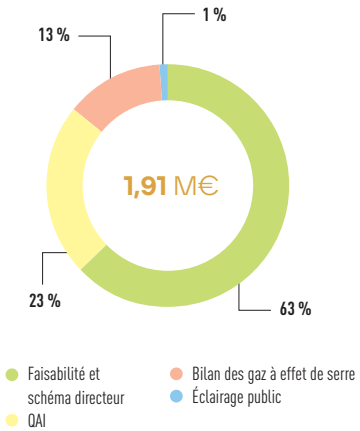
PATRIMOINE EXISTANT



PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE



ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE FIXE À LA FRANCE D'AMBITIEUX OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES.

Le Sigeif se mobilise dans la mise en œuvre des programmes d'actions climat-air-énergie sur les territoires. La quasi-totalité des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire du Syndicat ont adopté leur PCAET. Plusieurs conventions de partenariat avec des EPCI ont été signées, afin d'identifier les axes de travail et les actions à porter conjointement.

Les sujets abordés sont très divers : maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine, développement des énergies renouvelables, mobilité électrique et bio-GNV.

Cinq conventions partenariales sont en cours avec les Communautés d'agglomération Plaine Vallée, Paris Vallée de la Marne et Val Parisis et les Communautés de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et Carnelle Pays de France.

Ces partenariats privilégiés ont permis de poser les bases de collaborations variées : transfert de la compétence IRVE de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et de la communauté d'agglomération Val Parisis, réflexion relative à une étude de faisabilité biogaz dans la communauté d'agglomération Val Parisis, projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol dans la communauté d'agglomération Plaine Vallée.



Processus d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

PATRIMOINE EXISTANT

.1. SE PRÉPARER ET SE MOBILISER EN INTERNE

Estimation des émissions de GES, polluants atmosphériques et possibilités de réduction

.2. FAIRE UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Estimation de la séquestration de CO_2 dans le sol et la biomasse et possibilités de développement.

.3. CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE TERRITORIALE ET DÉFINIR DES OBJECTIFS

Consommations d'énergie finales du territoire et potentiel de réduction.

.4. CO-ÉLABORER LE PROGRAMME D'ACTION

Présentation des réseaux de transport et distribution d'énergie (gaz, électricité et réseau de chaleur) et options de développement.

.5. METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE CE PROGRAMME

Production actuelle des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR) et potentialités.

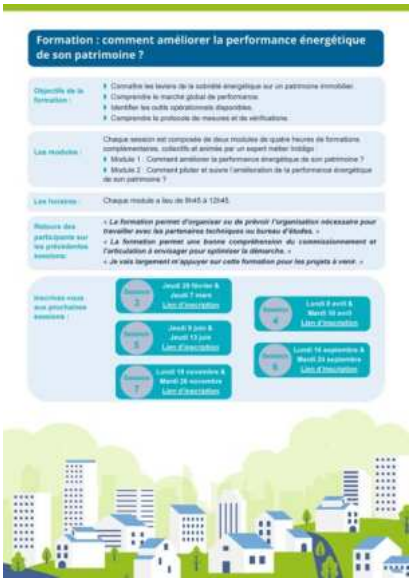
.6. ÉVALUER LE PCAET ET LE METTRE À JOUR

Analyse de la vulnérabilité territoriale aux effets des changements climatiques, stratégie territoriale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Des formations pour tous





Tout au long de l'année, le groupement de commandes propose des formations sur des thématiques énergétiques. Ces sessions prennent diverses formes : webinaires, modules de formation à distance, conférences… Elles s'accompagnent de *newsletters* réalisées conjointement avec Inddigo ; quatre ont été diffusées en 2023.

Sept webinaires ou conférences ont été organisés en 2023 :

• **février 2023 :** mise en œuvre du décret éco-énergie tertiaire ;

• **mars 2023 :** Webinaire d'information sur la sobriété énergétique ;

• **avril 2023 :** Webinaire d'information sur la démarche de qualité pour la performance énergétique (commissionnement) ;

• **mai 2023 :** Webinaire décret tertiaire : CPE, *intracting*/CPI, marché global de performance… Comment passer à l'action ?

• **juin 2023 :** Webinaire les outils informatiques du décret tertiaire : eSHERPA, OSAE, Vibriss, Prioreno ;

• **septembre 2023 :** réseaux de chaleur et de froid ;

• **octobre :** Webinaire réglementation environnementale 2020 (RE2020) ;

• **décembre 2023 :** Webinaire décret BACS : obligation réglementaire et retour d'expérience pratique.

Enfin, Inddigo, à la demande du Sigeif, anime avec un « expert métier » des sessions de formation digitales participatives de haut niveau technique. Gratuites, ces formations sont réservées aux membres du groupement.

Neuf sessions de formation au décret éco-énergie tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été spécialement créées et menées en 2022-2023, au bénéfice de près de 90 participants.

Fortes de ce succès, deux nouvelles thématiques de formation ont été identifiées comme pertinentes pour les mois à venir : « Comment définir une stratégie énergétique ? » et « Comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ? ». Au total, sept sessions de deux demi-journées chacune sont prévues pour chaque thématique.

« Neuf sessions de formation au décret éco-énergie tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été spécialement créées et menées en 2022-2023. »



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Conseil en énergie partagé (CEP)

Depuis plusieurs années, le Sigeif aide les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal. Ce dispositif dit « conseil en énergie partagé » n'impose aucune contrepartie financière. Un nouveau conseiller a rejoint l'équipe en 2023 pour poursuivre la dynamique engagée par ses prédécesseurs. Le métier de CEP a, par ailleurs, été présenté sur un stand aux participants d'un forum organisé par la Direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise.



Conseil en énergie partagé et économe de flux

Aujourd'hui, 45 communes sont éligibles à cet accompagnement, dont une trentaine de communes ont adhéré au dispositif CEP du Sigeif. Depuis le début, deux conseillers en énergie partagés mènent cette mission auprès de ces communes.

En 2023, un nouvel agent a rejoint l'équipe.

Les deux premiers conseillers en énergie partagés sont devenus des économes de flux en se consacrant à l'accompagnement sur les volets ACTEE Merisier, Plan d'Aide et CEE auprès des communes adhérentes à ce dispositif.

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE

En 2023, plusieurs communes ont bénéficié d'une mise à jour de leur bilan énergétique patrimonial et d'un accompagnement spécifique sur divers sujets : rénovation des équipements de chauffage et de ventilation, isolation des bâtiments, rénovation de l'éclairage public, études d'aide à la décision en amont de travaux de rénovation, aide au montage de dossiers de subventions, tels que les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Rénov' Sigeif.

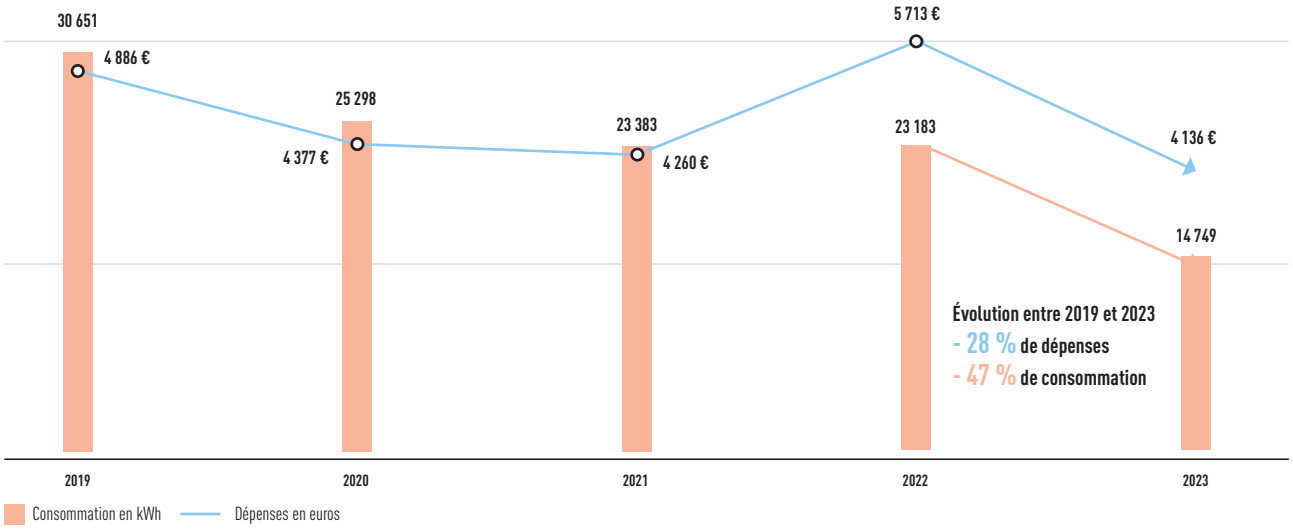
Prolongeant ses missions, le conseiller a accompagné plusieurs communes dans d'autres démarches :

- **Accompagnement spécifique au décret « éco énergie tertiaire ».** Il permet aux communes de se conformer au texte réglementaire, notamment pour collecter les données des consommations énergétiques de l'année de référence et des années 2022 et 2023.

- **Accompagnement spécifique au choix du matériel éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE).** Plusieurs communes ont ainsi pu valoriser leurs travaux de rénovation énergétique par des CEE, notamment via le remplacement de menuiseries et de chaudières, l'isolation ou encore la rénovation du parc d'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Évolution des consommations et des dépenses énergétiques de l'éclairage public d'une commune CEP *(avec l'extinction nocturne entre 23 h 30 et 5 h du matin, entre 2019 et 2023)*



ACTEE



Le projet ACTEE Merisier

Le Sigeif a été lauréat en 2022 de l'appel à projets ACTEE Merisier. Il a accompagné dès lors, et jusqu'à fin 2023, 60 nouvelles communes pour les aider à piloter la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. S'y est ajouté un accompagnement dédié au décret « éco-énergie tertiaire ».

ACTEE Merisier vise à apporter un soutien financier sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires en priorité.

Il cofinance les actions suivantes :

- **études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre** réalisées sur les bâtiments inscrits dans ACTEE Merisier ;
- **acquisition d'un outil de suivi des consommations énergétiques** pour le suivi énergétique des bâtiments éligibles ;
- **postes d'économes de flux qui accompagnent les communes** dans la réalisation de leurs projets inscrits dans ACTEE et animent le dispositif.

Au Sigeif, deux économes de flux mènent cette mission.

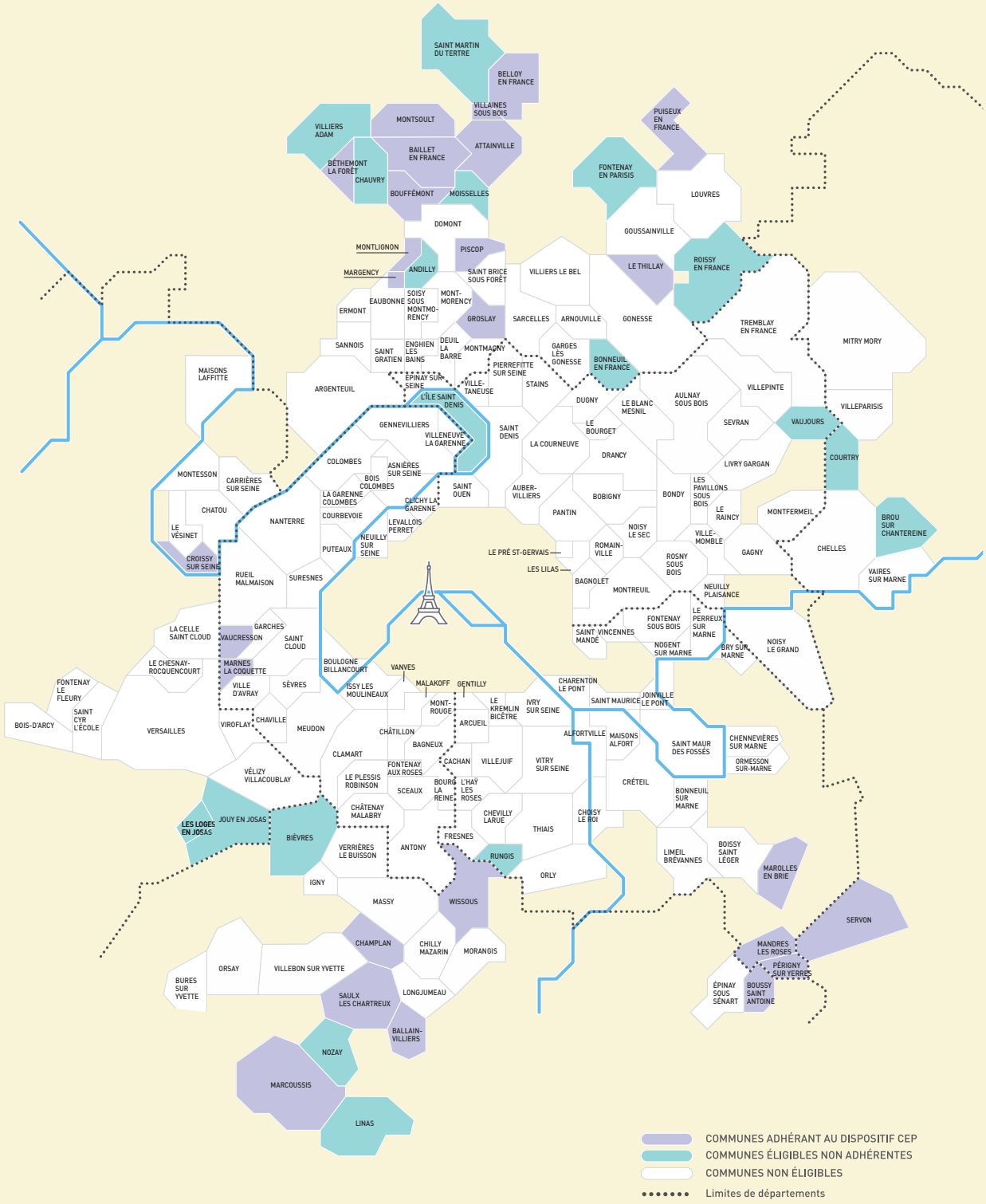
En 2023, une cinquantaine de projets ont bénéficié d'un financement de leurs études d'aide à la décision, à hauteur de 80 %, plafonné à 3 000 euros HT par bâtiment, via une bonification du plan d'aide du Sigeif.
Ces études ont permis un chiffrage des scénarios de rénovation à mener par les communes à court et moyen termes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et se conformer aux obligations réglementaires.

Le programme ACTEE Merisier a pris fin en décembre 2023. Afin de garder une continuité d'accompagnement et d'apporter une aide financière aux communes souhaitant aller plus loin dans leurs projets, le Sigeif se portera candidat à un programme ACTEE similaire en 2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

45 communes éligibles au dispositif

Le dispositif conseil en énergie partagé (CEP) du Sigeif aide, sans contre-partie financière, les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Valoriser les CEE : le dispositif commun

Le Sigeif et le Sipperec pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). En 2022, le Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (Smoys) s'y est associé.

Outil utile et vertueux, les CEE financent des actions générant des économies d'énergie significatives, tout au long de la vie des équipements installés. De 2022 à 2025 (cinquième période nationale), 3 100 TWh cumac devront être collectés, combinant CEE classiques (1 970 TWh cumac) et CEE liés à la précarité énergétique (1 130 TWh cumac). 2023 a été une année très importante en termes de volumes, la plus élevée depuis 2015. Cela s'explique par plus de travaux effectifs, impulsés en particulier par le décret éco-énergie tertiaire.

Le dispositif commun aux trois syndicats permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes. Par la mutualisation de leurs certificats, il assure une meilleure visibilité aux bénéficiaires et une rémunération intéressante sur le marché. Il s'adresse à tous les acteurs éligibles aux CEE en Île-de-France, au premier chef les collectivités adhérentes aux syndicats. La croissance du nombre d'adhérents démontre l'attractivité du modèle proposé.
Aussi, il témoigne d'un marché des CEE dynamique, conséquence d'un niveau d'obligations significativement renforcé pour les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant.

Un dispositif clés en mains

Afin de permettre un dépôt direct des CEE dans le registre national Emmy, les dossiers sont constitués avec l'aide d'un bureau d'études, le cabinet Rozo. Ce dernier est en relation avec les bénéficiaires, notamment grâce à une plateforme web dédiée au suivi des opérations.

Les collectivités concernées par les CEE récupèrent 80 % de la valorisation financière, le solde assurant les frais de gestion du dispositif, en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dépôt des CEE est une opération complexe. Aussi, pour sécuriser la valorisation de leurs certificats, les bénéficiaires ont-ils tout intérêt à déclarer, le plus en amont possible, leurs opérations d'efficacité énergétique et à rassembler les pièces justificatives nécessaires.

Précarité énergétique

Parallèlement, des CEE dédiés à la lutte contre la précarité énergétique s'articulent autour de programmes nationaux. Il en est ainsi du service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (Slime), animé par le Cler (réseau pour la transition énergétique). Il recouvre aussi des CEE bonifiés lorsque les travaux d'efficacité énergétique sont effectués dans des logements occupés par des ménages en précarité énergétique, visant en particulier les bailleurs sociaux adhérant au dispositif commun.

Deux millions d'euros versés aux collectivités en 2023

Deux dépôts sont effectués dans l'année, permettant ainsi l'atteinte du seuil des 50 GWh cumac, demandé par le pôle national des CEE (PNCEE) à chaque dépôt. Les certificats sont ensuite vendus au meilleur prix, au terme d'un accord passé avec la société EDE, l'acheteur sélectionné par les trois syndicats. Cet accord garantit à la fois un prix plancher, en cas de chute des prix, et des offres à prix de marché lors de fortes demandes.

En 2023, 337 GWh cumac, dont 35 GWh cumac « précarité », ont été déposés – contre respectivement 242 et 58 en 2022. Au total, l'opération a permis de verser deux millions d'euros aux collectivités ayant effectué des dépôts en 2023.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions

Le Sigeif est coordonnateur d'un groupement de commandes gaz regroupant 12 150 sites d'entités publiques et para-publiques. De l'ordre de 3,2 TWh annuels, leur consommation fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz dans le marché français.

Attribués en juin 2022, les marchés de fourniture de gaz ont débuté le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Le contexte est inhabituel : la volatilité est inédite et l'on constate de très fortes tensions des cours mondiaux des énergies. Aussi, les prix dont bénéficient les membres, dans le cadre du groupement de commandes, doivent-ils s'apprécier dans la durée et non en considération de conditions conjoncturelles du marché gazier.

Le groupement de commandes gaz en quelques chiffres

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
MEMBRES	Les bailleurs sociaux publics et privés	Tous les membres et les petits sites de consommation	La Région Île-de-France, les Conseils départementaux, les collèges et les universités	Les communes et les EPCI	Les hôpitaux, les EHPAD et les gestionnaires de piscines
NOMBRE DE SITES *(PCE)*	1 200	8 585	965	1 214	189
VOLUMES *(GWH)*	744,368	575,735	778,532	715,386	304,759

De ce point de vue, la performance des achats mutualisés a fait ses preuves avec constance depuis le lancement du groupement en 2006. Ainsi, ces dernières années, le prix moyen était d'environ 16 € HT/MWh. En 2023, reflétant la hausse des prix mondiaux, le niveau s'est élevé à 125 € HT/MWh, restant encore en deçà du niveau moyen des cours du gaz durant toute la période pendant laquelle le Sigeif a pris des positions pour assurer la fourniture en 2023.
Les prises de position sont, en effet, réalisées régulièrement, avec pour chaque ordre d'achat une décision dans des délais extrêmement courts, pouvant aller jusqu'à l'achat instantané d'une offre par téléphone, avec les équipes conseils des fournisseurs.

Pour assurer les livraisons de gaz en 2023, les prises de position se sont étalées entre juin et mi-décembre 2022, avec cinq ordres d'achat.
Ce prix reflète des conditions de marché très difficiles, avec une explosion des cours liée à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a frappé tous les acheteurs d'énergie, publics comme privés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Après les très fortes tensions constatées en 2022 et 2023, onze prises de positions sur les marchés, dont la dernière en novembre 2023, ont permis au Sigeif de fixer un prix du gaz pour 2024 avec une baisse significative. Le prix (molécule seule) s'établira ainsi en moyenne à 68 € HT/MWh pour les membres du groupement durant toute l'année 2024.

Des marchés optimisés dans un contexte bouleversé

Face aux tensions géopolitiques et aux difficultés d'approvisionnement, le renouvellement des marchés de fourniture en gaz s'est accompagné de nouvelles mesures pour protéger les membres, garantir la meilleure concurrence et obtenir une plus grande souplesse d'exécution.
La flexibilité a été ajustée afin de mieux correspondre aux risques portés sur les fournisseurs : désormais, il est possible d'accueillir des sites non prévus initialement en cours de marché, à hauteur de 5 % du volume global.

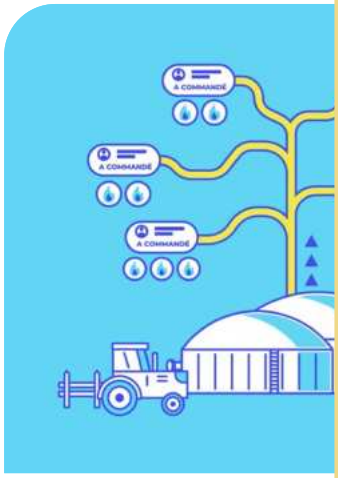
C'est un avantage d'autant plus appréciable que, depuis 2022, plusieurs marchés publics ou privés ont dû renoncer à toute flexibilité de leur contrat pour obtenir des offres de la part des fournisseurs.

Autre avantage, le groupement de commandes n'intègre pas d'engagement de consommation, avec une cible et un seuil de tolérance (par exemple, 100 GWh/an, avec un seuil de +/- 10 % de ce volume). Là encore, par rapport à d'autres contrats, c'est une différence et un atout de taille.
Ensuite, le Sigeif a veillé à garantir aux membres une bonne visibilité de leur facture pour faciliter leur planification budgétaire, tout en assurant une gestion active du risque lié aux achats. À cet effet, l'ensemble des lots a été traité avec un prix ferme, construit progressivement au fil des mois. Établi chaque année, ce prix résulte d'une procédure d'achat fractionné en une dizaine d'ordres d'achat (dite « multi-clics »), qui lisse le risque et évite d'être contraint d'acheter au mauvais moment.

Enfin, une fois les marchés attribués, le Sigeif assure une présence permanente, destinée à observer leur mise en place et leur suivi (processus de changement de fournisseur, facturation, pénalités, etc.).

Écoute et partage au sein du groupement

Dans un domaine aussi évolutif que l'énergie, l'acheteur est tenu de s'informer en permanence de l'état du marché afin d'optimiser ses achats. Aussi, le Sigeif organise-t-il régulièrement des sessions d'information ou des enquêtes pour les membres de son groupement. Y sont exposées et discutées les grandes évolutions des marchés (allotissement, processus d'achat, biométhane, etc.).



www.achat-gaz.fr, un site dédié au groupement de commandes

Grâce à un site Internet dédié, www.achat-gaz.fr, les membres ont un accès continu à toutes les informations relatives au groupement de commandes : pièces de marchés, montants des abonnements, prix du gaz, actualités, invitations, etc.

Pour mieux informer les adhérents et le grand public, **le site a été modernisé en septembre 2023.** Plus ergonomique et intuitif, il inclut désormais un espace « Sigeif par Inddigo », avec un ensemble de pages dédiées aux marchés d'efficacité énergétique.

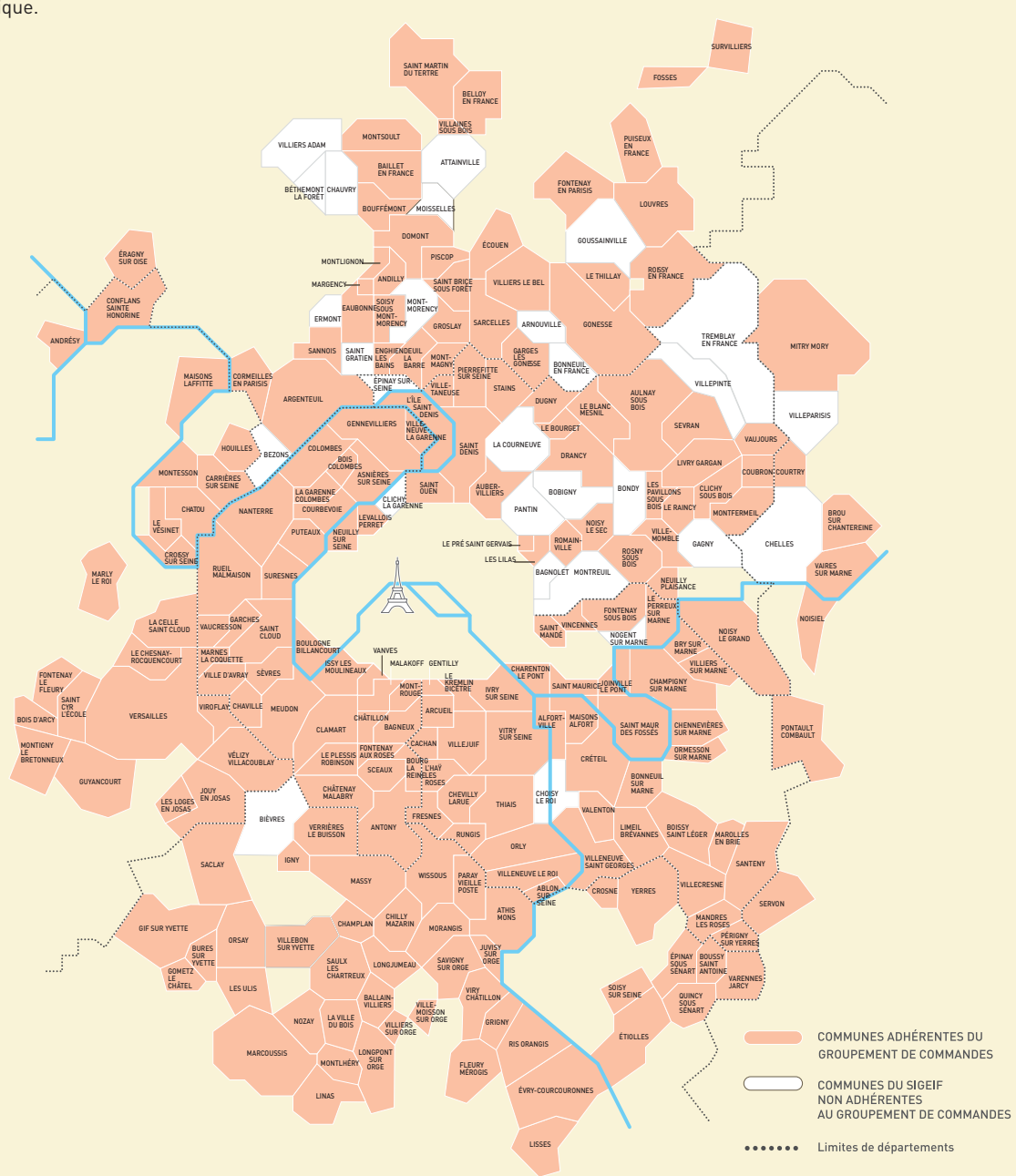


À l'automne 2023, une vidéo réalisée en *motion design* (animation graphique) a été mise en ligne sur le site pour (ré)expliquer aux membres ou futurs membres du groupement de commandes toutes les modalités relativement complexes d'achat de gaz.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Communes adhérentes au 31/12/2023

Via son groupement de commandes, le Sigeif offre à près de 500 organismes publics ou privés d'Île-de-France (12 150 points de livraison) la possibilité d'accéder à la fourniture de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique.
En quinze ans, les adhérents au groupement de commandes ont bénéficié de tarifs optimisés et de services associés. Sont également proposées 46 prestations dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, des stratégies territoriales et de la qualité de l'air dans les bâtiments pour accompagner les membres du groupement dans leur transition énergétique.



Communes hors carte adhérentes au groupement de commandes

SEINE-ET-MARNE
Bailly-Romainvilliers
Champs-sur-Marne
Chessy
Coupvray
Gournay-sur-Marne
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours
Salins
Savigny-le-Temple
Thomery
Torcy

YVELINES
Cernay-la-Ville
Maurepas
Orgeval
Plaisir
Villennes-sur-Seine

ESSONNE
Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Bruyères-le-Châtel
Cheptainville
La Ferté-Alais
Fontenay-lès-Briis
Itteville
Janville-sur-Juine
Lardy
Limours
Marolles-en-Hurepoix
Milly-la-Forêt
Morigny-Champigny
La Norville
Ollainville
Saint-Germain-lès-Arpajon
Saint-Pierre-du-Perray
Saint-Yon
Villabé

VAL D'OISE
Cergy
Taverny
Vauréal

Voir en p.152, la liste complète des membres du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Connaissance du marché et réactivité, clés d'un achat efficace

Parallèlement, le Sigeif intervient dans des colloques dédiés aux achats d'énergie et participe à différents groupes de travail thématiques (Amorce, FNCCR, CLEEE, etc.). Il entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques, comme la centrale d'achats Ugap, la direction des achats de l'État (DAE) ou UniHA (acheteurs hospitaliers), et aussi des acheteurs privés multi-sites (grande distribution, hôtellerie…).

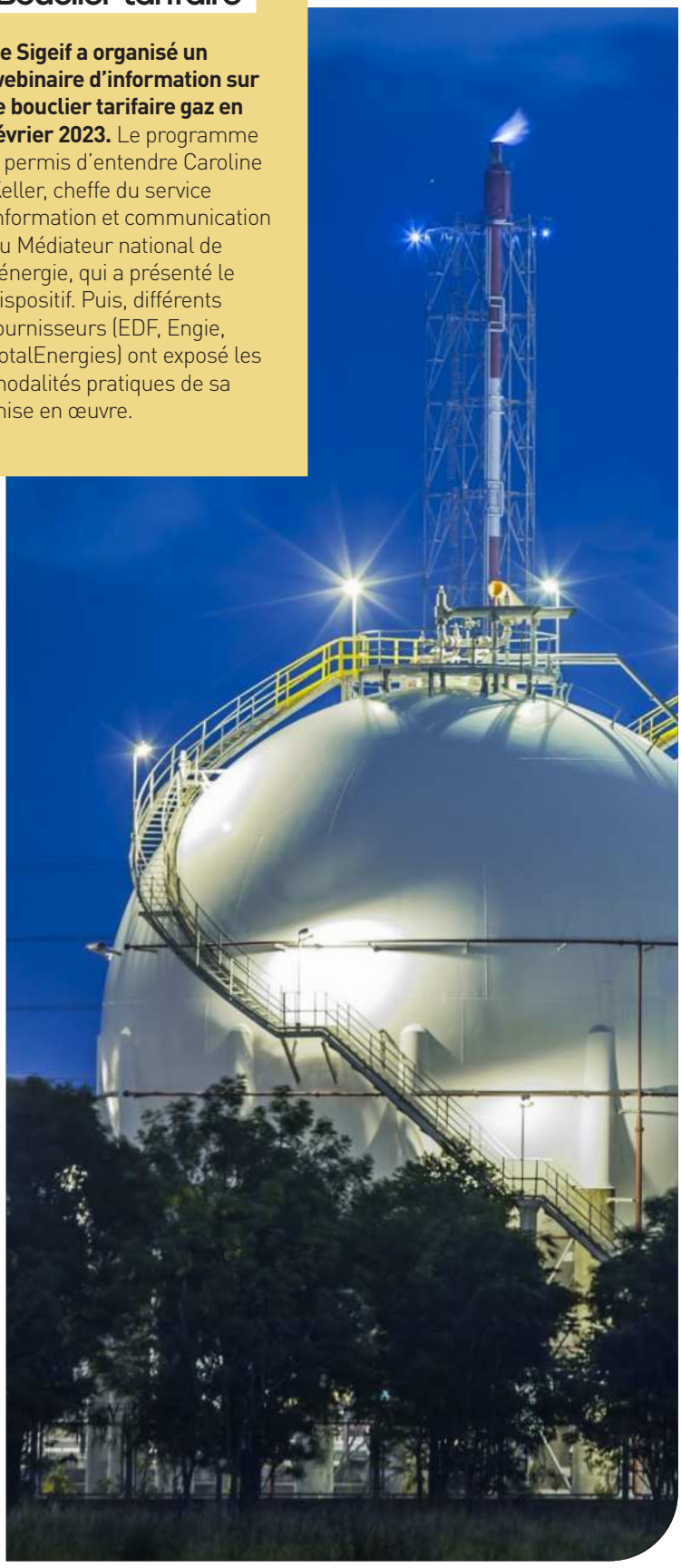
Le Sigeif assure une veille quotidienne des marchés gaziers et des évolutions réglementaires (réponse aux consultations de la CRE, études d'impact…). Il s'appuie également sur l'expertise du cabinet de conseil Eleneo pour définir sa stratégie, par un suivi en continu des marchés gaziers. Enfin, le travail de *sourcing*, qu'il mène auprès des opérateurs du secteur gazier, lui permet d'optimiser en permanence ses décisions, tout en suscitant la meilleure concurrence possible.

D'importantes évolutions ont été observées chez les fournisseurs, en réaction à la situation internationale et aux mouvements des marchés gaziers ; le Sigeif s'est donc adapté à ce contexte.

« Le Sigeif entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques. »

Bouclier tarifaire

Le Sigeif a organisé un webinaire d'information sur le bouclier tarifaire gaz en février 2023. Le programme a permis d'entendre Caroline Keller, cheffe du service information et communication du Médiateur national de l'énergie, qui a présenté le dispositif. Puis, différents fournisseurs (EDF, Engie, TotalEnergies) ont exposé les modalités pratiques de sa mise en œuvre.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique

Le 28 octobre 2022, le Sigeif et son concessionnaire GRDF ont signé un nouveau contrat de concession pour la distribution du gaz, au service d'un réseau « FASTE », c'est-à-dire fiable, ambitieux, sûr et exemplaire en matière de transition énergétique. Il inclut un volet « transition écologique et territoires », qui se traduit par un « plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique » (PAQTE). L'objectif est d'accompagner la transition énergétique du territoire, en lien avec les enjeux de la distribution du gaz, grâce à trois leviers : moins et mieux consommer, produire des gaz renouvelables, développer de nouveaux usages du gaz (en particulier avec les mobilités durables).



Dès 2023, plusieurs études de faisabilité de méthanisation ou relative à l'hydrogène ont été engagées. En outre, un ensemble de dispositifs et initiatives ont été initiés pour contribuer aux autres enjeux de ce PAQTE. Il en va ainsi, notamment, de la participation du Sigeif à un projet visant à développer la mobilité fluviale au biogaz (GNV), à travers le projet *Green Deliriver*. Lauréat de l'appel à projet de GRDF des mobilités décarbonées, ce projet devrait se concrétiser au cours de l'année 2024. À cela s'ajoute l'intégration d'une solution de pompe à chaleur hybride (combinant pompe à chaleur et chaudière à condensation gaz) permettant un rendement optimisé d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments. L'adhésion de GRDF aux différentes Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), ainsi que différentes actions pédagogiques portées sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables contribuent également à l'atteinte des objectifs du PAQTE.



Hydrogène : un projet d'écosystème territorial dans le Val d'Oise

En 2022, les conclusions d'une étude avaient mis en évidence la pertinence d'une installation de production d'hydrogène par électrolyseur, à partir de l'électricité produite par le centre de valorisation énergétique (CVE), exploité par le Sigidurs, à Sarcelles (95). Il restait néanmoins à qualifier le modèle économique des usages. Pour prolonger les réflexions, une seconde étude a été initiée afin d'étudier la faisabilité technico-économique de la distribution d'un tel hydrogène bas carbone.

Il est apparu qu'une canalisation dédiée jusqu'à la station d'assainissement du Siah Croult et Petit Rosne (Bonneuil-en-France), disposant déjà d'une unité de méthanisation pour ces boues et qui cherche à valoriser le CO_2 (biogénique) restant, pourrait s'avérer pertinente. En effet, le processus de méthanation permettrait alors de produire du méthane de synthèse injecté dans le réseau public de distribution.

Ce projet de « boucle territoriale 100 % hydrogène de production/distribution/consommation » a été distingué lors de l'appel à projets « zones industrielles bas carbone », conduit par GRDF dans sa démarche de décarbonation. Outre un trophée, décerné aux partenaires du projet lors du Salon des maires et des collectivités locales en novembre 2023, une convention de partenariat officialisant le lancement de l'étude de faisabilité de ce projet de boucle territoriale 100 % hydrogène a été signée par le Siah, le Sigidurs, GRDF et le Sigeif. Les résultats de cette étude de production et distribution d'hydrogène entre ces différents syndicats techniques sont attendus courant 2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Trois projets de méthanisation en Île-de-France



BIOMÉTHANISATION À GENNEVILLIERS

Le Sigeif, le Syctom et Haropa, entourés de nombreux partenaires (les villes et EPT concernés, GRDF, la Région Île-de-France, l'ADEME, etc.), préparent l'installation d'une vaste unité de biométhanisation à Gennevilliers. D'une capacité de 50 000 tonnes de déchets par an à terme, elle produira environ 300 Nm^3/h et 30 000 MWh de biométhane. Injectés dans le réseau, ils seront distribués pour les usages locaux du gaz, notamment la station d'avitaillement de la SEM Sigeif mobilités, installée à proximité dans le port de Gennevilliers et exploitée par TotalEnergies. Le gaz produit pourra aussi être « sourcé » en garanties d'origine pour la consommation des bâtiments publics de la ville – désormais, les GO font l'objet d'une remontée gratuite à l'État qui peut les redistribuer aux communes concernées.

Ce projet offre une cohérence importante entre le réseau public de distribution du gaz et son nécessaire « verdissement » par l'injection de gaz renouvelable. Après désignation de Paprec comme concessionnaire, l'année 2023 a permis d'affiner la préparation administrative et de mener des études d'approfondissement du projet.

Ces travaux ont été portés par le groupement d'autorités concédantes (Syctom et Sigeif) et la société de projet nommée MethaValo 92, filiale de Paprec. Le dossier de demande d'autorisation environnementale et le plan d'épandage ont été déposés le 27 avril 2023, suivis d'une demande de permis de construire le 9 mai 2023.

L'État a demandé des éléments complémentaires en juillet 2023, entraînant de nouvelles études. Les informations attendues ont été remises le 15 décembre 2023. Puis, l'Autorité environnementale de l'IGEDD a rendu public son avis le 21 décembre. La fin de l'année 2023 et le début de 2024 ont donc été consacrés à la rédaction du mémoire en réponse à cet avis, préalable à la future enquête publique attendue au printemps 2024.

MÉTHANISATION EN ESSONNE

Prévoyant de développer d'autres projets de méthanisation, le Sigeif initie des partenariats avec différents acteurs du territoire. Il s'agit d'étudier toutes les opportunités de valorisation de gisements méthanisables. Le Sigeif a ainsi initié un partenariat avec le Siom Vallée de Chevreuse (Syndicat intercommunal des ordures ménagères) pour étudier un projet de micro-méthanisation. Après le rendu des premiers éléments en septembre 2023, l'évaluation de la pertinence du projet, qui intègre une unité d'hygiénisation sur site et le transport de la « soupe » dans une unité de méthanisation existante, est en cours.

Le Siom et le Sigeif devront déterminer le scénario privilégié, pour initier le projet courant 2024.

MÉTHANISATION DANS LE VAL DOISE

Après avoir accompagné la Communauté d'agglomération de Val Parisis dans l'élaboration de son PCAET, le Sigeif a noué un partenariat avec cet EPCI pour étudier la possibilité de créer une unité de méthanisation valorisant les biodéchets de ses différentes communes. L'étude de faisabilité a démarré fin 2023 et devrait s'achever courant 2024. Il s'agit ici de porter une unité de méthanisation « à taille humaine ».

Outre ces projets opérationnels, le Sigeif participe également à la réflexion stratégique pour verdir les réseaux de gaz. Il a ainsi contribué aux différents documents de planification et de politiques énergétiques mis en consultation par le ministère de la Transition énergétique en fin d'année 2023, notamment la stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) et la stratégie nationale hydrogène. Comme ces documents ont vocation à fixer les objectifs et la trajectoire de développement des énergies renouvelables, ils représentent un enjeu crucial pour les différentes filières de gaz renouvelables.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le biométhane : une filière dynamique

En Île-de-France, ce sont désormais 54 sites qui injectent quotidiennement du biométhane dans les réseaux de gaz, dont 41 sur les réseaux exploités par GRDF, soit 7 de plus que l'année 2022 !

Issu de l'agriculture, de stations d'épuration des eaux usées et de déchets ménagers, voire industriels..., le biométhane représente une production annuelle de près de 1 000 GWh, acheminés dans les réseaux exploités par GRDF sur le territoire francilien.

Des typologies diverses, avec une majorité de méthanisation agricole (39/54) et de méthanisation territoriale (biodéchets et agricole) (6/54), puis stations d'épuration (5/54).

De nombreux projets sont en cours d'étude et permettront d'ici 2050 à la filière gaz d'atteindre la neutralité carbone, avec 100 % de biométhane.

La loi AGEC obligeant les collectivités à proposer un tri à la source des biodéchets des ménages, depuis le 1er janvier 2024, devrait accélérer le développement de projet de méthanisation.

54 sites en Île-de-France



983 GWh/an = Consommation 3 932 bus ou Consommation 245 750 logements

41 sites dans le réseau exploité par GRDF



758 GWh/an = Consommation 3 032 bus ou Consommation 189 500 logements



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le développement de projets solaires

La ferme photovoltaïque de Marcoussis a fait du Sigeif un acteur reconnu des énergies renouvelables. En s'inscrivant dans la stratégie énergie-climat de la Région, il entend poursuivre le développement du solaire photovoltaïque en Île-de-France, à différentes échelles. À la ferme solaire de Marcoussis, s'ajoutent des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. Bientôt, le Sigeif installera des ombrières de parking. Adoptée début 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rend, en effet, obligatoire l'équipement des grands parcs de stationnement par des ombrières intégrant un procédé d'énergies renouvelables.

Afin d'aider les communes et EPCI à appréhender ces obligations, le Sigeif a organisé une conférence dédiée à ce sujet en septembre. Il a aussi favorisé l'appréhension et le calendrier du dispositif des ZA EnR (zones d'accélération des énergies renouvelables), en organisant un webinaire co-animé avec la DRIEAT, séance d'informations réitérée lors de la Commission consultative paritaire, avec la DRIEAT et l'IPR.

Les projets sont donc nombreux. Ainsi, un chantier a démarré en 2023 pour équiper la toiture du gymnase Léo Lagrange de Chaville. Le développement d'une ombrière solaire photovoltaïque s'est poursuivi avec l'EPT GPSO sur le parking du stade Marcel Bec (étude géotechnique préalable à l'analyse de la faisabilité technico-économique).

Plus de 130 moutons se chargent de la tonte de la ferme solaire photovoltaïque à Marcoussis - **Printemps 2023**



La ferme solaire photovoltaïque de Marcoussis en quelques chiffres en 2023

58 000
Panneaux solaires photovoltaïques

20 762 MWh
Production locale d'énergie

Équivalent de la consommation électrique d'une ville de **10 500** habitants

En parallèle, conformément à la convention d'occupation entre la commune de Maisons-Alfort et le Sigeif signée en 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé dans le but de sélectionner un opérateur économique pour développer, financer, construire et exploiter des installations photovoltaïques pendant toute la durée du bail.

Début 2023, EDF EnR a été désigné lauréat de cet AMI ; le Sigeif a négocié avec cet opérateur une convention de sous-occupation pour installer les unités solaires prévues. Par ailleurs, plusieurs projets d'autoconsommation ont été examinés avec les villes de Sèvres et de Roissy-en-France : les études de foisonnement ou de structures ont été réalisées.

Enfin, deux projets de grande taille sont à l'étude. Le premier, fruit d'un partenariat avec la CA Plaine Vallée, pourrait conduire à la création d'une ferme solaire photovoltaïque. Le second, un projet de revalorisation d'un site dégradé (stockage de déchets non dangereux), par une unité d'énergie solaire photovoltaïque, pourrait prochainement aboutir sur la commune de Vert-Le-Grand. Le Sigeif et le Smoys y apportent leur expertise. En effet, bien qu'un appel à manifestation d'intérêt initial ait été déclaré infructueux, la candidature spontanée d'un nouvel opérateur, fin 2023, a relancé le potentiel du site. La candidature est en cours d'analyse.



Panneaux solaires phovoltaïques sur la toiture du gymnase Léo Lagrange à Chaville.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques



Depuis 2022, le Sigeif porte le premier contrat de développement des énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France signé avec l'Ademe. Il favorise ainsi le développement de projets dans son territoire en apportant un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage.

Avec ce contrat, le Sigeif s'est engagé à accompagner le développement d'une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh EnR d'ici 2025.

Le contrat comprend des projets de récupération de chaleur, de géothermie de surface, de solaire thermique et de biomasse, de petite et moyenne tailles. À travers ce dispositif, le Sigeif est devenu l'interlocuteur direct des porteurs de projets, publics comme privés, souhaitant bénéficier de cet accompagnement et valoriser leurs opérations dans le cadre du Fonds chaleur.
De fait, le Sigeif est désormais en mesure d'apporter une expertise dédiée à l'accompagnement de tout projet de chaleur renouvelable.

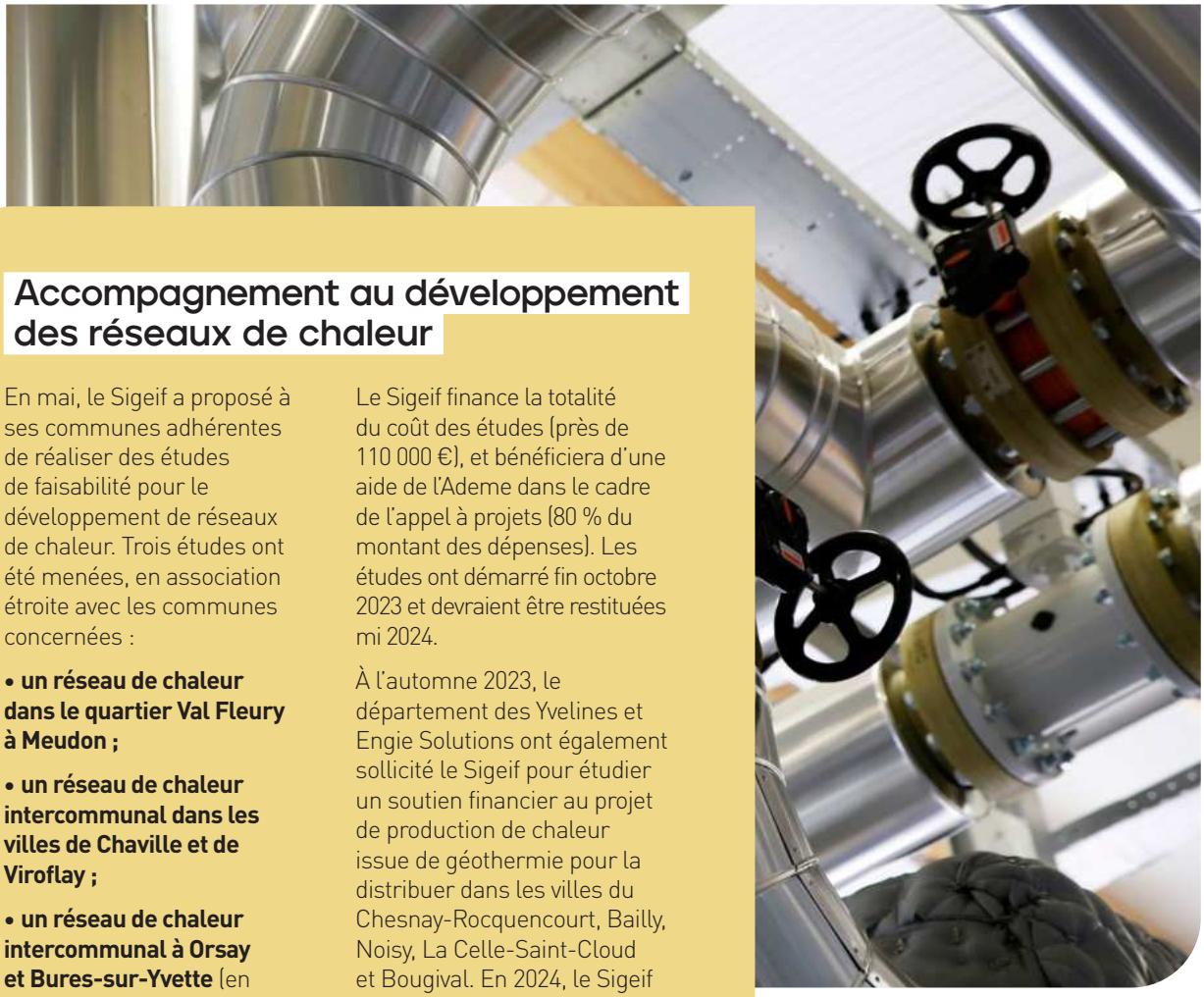
En 2023, le Sigeif a poursuivi l'accompagnement technique des premiers projets engagés. Il a également conforté la visibilité du dispositif auprès des acteurs du territoire à travers différentes actions de communication, relayées par plusieurs partenaires, dont l'Ademe. Ainsi, le contrat chaleur renouvelable gagne progressivement en visibilité, notamment auprès des AMO et bureaux d'études. Le Sigeif est ainsi en mesure de mieux accompagner les projets, y compris ceux portés par des acteurs privés.

Trois commissions d'attribution des aides se sont tenues en 2023. Elles ont permis de valider trois réalisations de projets, six études et un test de réponse thermique pour un projet de géothermie sur sonde, à hauteur de 285 000 €. Au total, quatre opérations ont été soutenues depuis le lancement du contrat avec l'Ademe. Et onze nouvelles études de faisabilité ont été lancées, dont sept via le groupement de commandes efficacité énergétique.

Néanmoins, le nombre de projets accompagnés – une trentaine – est resté stable. En effet, le Sigeif a surtout consolidé les travaux déjà entrepris : relecture d'études préalables, orientation vers les professionnels qualifiés, relecture des devis et offres des entreprises, estimation des montants d'aide prévisionnels, aide au montage des dossiers d'aide.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Accompagnement au développement des réseaux de chaleur

En mai, le Sigeif a proposé à ses communes adhérentes de réaliser des études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur. Trois études ont été menées, en association étroite avec les communes concernées :

- **un réseau de chaleur dans le quartier Val Fleury à Meudon ;**
- **un réseau de chaleur intercommunal dans les villes de Chaville et de Viroflay ;**
- **un réseau de chaleur intercommunal à Orsay et Bures-sur-Yvette** (en partenariat avec le SIOM Vallée de Chevreuse et l'université Paris-Saclay).

Le Sigeif finance la totalité du coût des études (près de 110 000 €), et bénéficiera d'une aide de l'Ademe dans le cadre de l'appel à projets (80 % du montant des dépenses). Les études ont démarré fin octobre 2023 et devraient être restituées mi 2024.

À l'automne 2023, le département des Yvelines et Engie Solutions ont également sollicité le Sigeif pour étudier un soutien financier au projet de production de chaleur issue de géothermie pour la distribuer dans les villes du Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy, La Celle-Saint-Cloud et Bougival. En 2024, le Sigeif étudiera la possibilité de participer à la distribution publique de cette chaleur.

Par ailleurs, le Syndicat a poursuivi ses actions d'animation et de promotion des filières de la chaleur renouvelable, partie intégrante du contrat. Il a pu observer un intérêt croissant des communes pour la géothermie de surface.

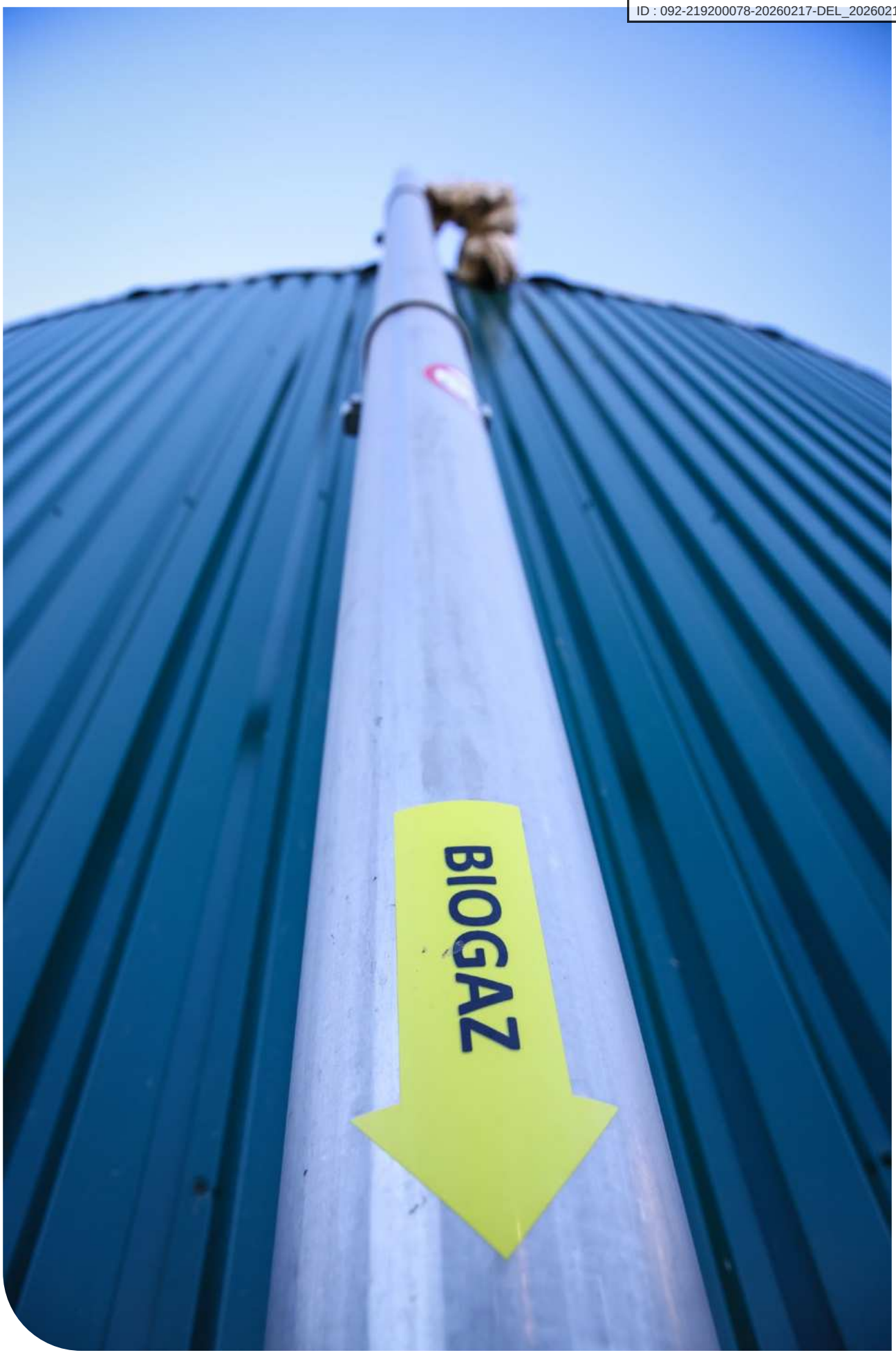
Quelque 40 élus et agents ont ainsi visité l'installation géothermique, de la ville de Trappes. Dans le prolongement de la journée régionale sur la géothermie, organisée par l'Ademe et la Région le 18 avril 2023, le Sigeif a assuré de nombreux rendez-vous pour présenter aux communes les opportunités de cette filière.

Le Sigeif a également assuré la promotion du dispositif CCR et de la chaleur renouvelable en participant à différents ateliers : co-construction du schéma directeur des énergies de l'EPT GPSO, de la CPS (Communauté d'agglomération Paris-Saclay), co-construction du plan d'actions du PCAET CA Plaine Vallée.
La montée en puissance du Sigeif dans la chaleur se traduit aussi par le dialogue avec de nombreux acteurs institutionnels : AREC Île-de-France, Fibois Île-de-France, AFPG, Région Île-de-France, ALEC du territoire, CIBE, Energie Partagée... et un travail de fond avec les intercommunalités.

Ainsi, il a été partie prenante d'une étude de préfiguration chaleur renouvelable menée par l'EPT Est Ensemble. Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Métropole du Grand Paris en octobre 2023, la chaleur renouvelable figure en bonne place.
Ces différentes avancées devraient conduire à une mise en œuvre concrète des premiers travaux dès 2024, sous réserve du maintien des calendriers des porteurs de projets.

« La montée en puissance du Sigeif dans la chaleur se traduit aussi par le dialogue avec de nombreux acteurs institutionnels. »

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

- Membres du Comité d'administration.
- Longueurs des réseaux de gaz et d'électricité et énergies acheminées.
- Membres du groupement de commandes gaz.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Membres du Comité d'administration

des collectivités adhérentes du Sigeif au 31 décembre 2023

VILLE
Délégué titulaire
Délégué suppléant

- **ALFORTVILLE**
  Julien Boudin
  Catherine de Rasilly
- **ANDILLY**
  Cyril Debel
  Philippe Feugère
- **ANTONY**
  Maryse Lemmet
  Lynda El Mezoued
- **ARCUEIL (1)**
  Antoine Pelhuche
  François Loscheider
- **ARGENTEUIL**
  Jean-François Ploteau
  Tania De Azevedo
- **ARNOUVILLE**
  Alain Durand
  Christophe Piegza
- **ASNIÈRES-SUR-SEINE**
  Thomas Doublic
  Frédéric Sitbon
- **ATTAINVILLE**
  Didier Cubeau
  Yves Citerne
- **AUBERVILLIERS**
  Michel Hadji-Gavril
  Pierre Sack
- **AULNAY-SOUS-BOIS**
  Fouad El Kouradi
  Daouda Sanogo
- **BAGNEUX**
  Agnès Balseca
  Farid Housni
- **BAGNOLET**
  Édouard Denouel
  Jean-Claude Oliva
- **BAILLET-EN-FRANCE**
  Christiane Aknouche (1)
  Vincent Bryche
- **BALLAINVILLIERS (2)**
  Jean-Arnaud Mormont
  Marie-Claude Fargeot
- **BELLOY-EN-FRANCE**
  Jean-Marie Bontemps
  Aline Caron
- **BÉTHEMONT-LA-FORÊT**
  Didier Dagonet
  Sophie Papon
- **BIÈVRES**
  Paul Parent
  Anne Pelletier-Le Barbier
- **LE BLANC-MESNIL**
  Jean-Philippe Ranquet
  Jacky Viltart
- **BOBIGNY**
  Véronique Balhadère
  Frédéric Fioletti
- **BOIS-COLOMBES**
  Sylvie Mariaud
  Jérémie Ribeyre
- **BOIS-D'ARCY**
  Christian Robieux
  Jérémy Demassiet
- **BOISSY-SAINT-LÉGER**
  Évelyne Baumont
  Thierry Vasse
- **BONDY**
  Smaïla Camara
  Alison Poncet
- **BONNEUIL-EN-FRANCE**
  Claude Bonnet
  Bernard Bregeat
- **BONNEUIL-SUR MARNE**
  Marouane Kadi
  Mehdi Mebeida
- **BOUFFÉMONT**
  Pascal Tessé
  Joëlle Potier
- **BOULOGNE-BILLANCOURT**
  Béatrice Belliard
  Alain Mathioudakis
- **BOURG-LA-REINE**
  Tristan Legendre
  Cédric Nicolas
- **LE BOURGET (2)**
  Denis Desrumaux
  Abderrazak Fadili
- **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**
  Nathalie Falgueyrac
  Christine Cotte
- **BROU-SUR-CHANTEREINE**
  Frantz Edmond
  Franck Fialho
- **BRY-SUR-MARNE**
  Pierre Leclerc
  Augustin Kunga
- **BURES-SUR-YVETTE**
  Yves Drochon
  Gauthier Lasou
- **CACHAN (1)**
  David Petiot
  Thomas Kekenbosch
- **CARRIÈRES-SUR-SEINE**
  Jean-Pierre Valentin
  Florent Daniel
- **LA CELLE-SAINT-CLOUD**
  Richard Lejeune
  Jean-Christian Schnell (3)
- **CHAMPLAN (2)**
  Arthur Yoro
  Antonio Alves Monteiro
- **CHARENTON-LE-PONT**
  Marie-Hélène Magne
  Aurélia Girard
- **CHÂTENAY-MALABRY**
  Marc Feugère
  Philippe Amram
- **CHÂTILLON**
  Jean-Pierre Ferré
  Marine Cavillon
- **CHATOU**
  Vincent Grzeczkowicz
  Emmanuel Loevenbruck
- **CHAUVRY**
  Jacques Delaune
  Olivier Robinot
- **CHAVILLE**
  Jean-Jacques Guillet
  Pierre Dubarry de la Salle
- **CHELLES**
  Jacques Philippon
  Christian Couturier
- **CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**
  Richard Della-Mussia
  Didier Tremoureux
- **LE CHESNAY-ROCQUENCOURT**
  Frédéric Rospini-Clerici
  Claude Jorio
- **CHEVILLY-LARUE (1)**
  Laurent Taupin
  Philippe Komorowski
- **CHILLY-MAZARIN**
  Jean-Claude Deliancourt
  Armando Sousa
- **CHOISY-LE-ROI (1)**
  El Arbi Chirrane
  Frédéric Druart
- **CLAMART**
  Pierre Crespi
  Yves Sérié
- **CLICHY-LA-GARENNE**
  Sébastien Renault
  Adrien Deudon
- **COLOMBES**
  Nagète Maatougui
  Perrine Tricard
- **COURBEVOIE**
  Éric Cesari
  Stéphanie Soares
- **LA COURNEUVE**
  Bacar Soilihi
  Dalila Aoudia
- **COURTRY**
  Abdelouabe Chentouf
  Dominique Davion
- **CRÉTEIL**
  Jean-François Dufeu
  Alain Dukan
- **CROISSY-SUR-SEINE**
  Thierry Bonnet
  Hanane Bengualou
- **DEUIL-LA-BARRE**
  Béatrice Bringer
  Alain Chabanel
- **DOMONT**
  Jérôme Stemplewski
  Éric Ponchard
- **DRANCY**
  Jean-Luc Millard
  Odette Mendes
- **DUGNY**
  Dominique Gaulon
  Paola Melica
- **EAUBONNE**
  Quentin Dufour
  Sylvaine Boussuard-Le Cren
- **ENGHIEN-LES-BAINS**
  Georges Joly
  Samuel Elong Ndame
- **ÉPINAY-SOUS-SÉNART**
  Emmanuel Gauvry
  Khellaf Benidjer
- **ÉPINAY-SUR-SEINE**
  Denis Redon
  Ramej Kassamaly
- **ERMONT**
  Didier Ledeur
  Gilles Laroze
- **FONTENAY-AUX-ROSES**
  Despina Bekiari
  Arnaud Bouclier
- **FONTENAY-EN-PARISIS**
  Jack Auzannet
  Jean-Yves Trottier
- **FONTENAY-LE-FLEURY**
  Alain Sanson
  Bruno Gaultier
- **FONTENAY-SOUS-BOIS**
  Philippe Cornelis
  Yoann Rispal
- **FRESNES (1)**
  Marie Chavanon
  Marie Leclerc-Bruant
- **GAGNY**
  Michel Martinet
  Jean-François Sambou
- **GARCHES (4)**
  Béatrice Bodin
  Thierry Mari
- **LA GARENNE-COLOMBES**
  Jean-François Dransart
  Amanda Houisse
- **GARGES-LÈS-GONESSE**
  Ramzi Zinaoui
  Panhavuth Hy
- **GENNEVILLIERS**
  Jacques Briffault
  Isabelle Massar
- **GENTILLY (1)**
  Sébastien Leroux (5)
  Nadine Herrati
- **GONESSE**
  Patrice Richard
  Jean-Baptiste Barfety
- **GOUSSAINVILLE**
  Pierre Recco
  Sonia Yembou
- **GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT)**
  Florence de Pampelonne
  Tiphaine Bonnier
- **GROSLAY**
  Michaël Cavalieri
  Célia Jousserand
- **L'HAŸ-LES-ROSES (1)**
  Daniel Aubert
  Pascal Lesselingue
- **IGNY**
  Denis Privé
  Olivier Jouhannet
- **L'ÎLE-SAINT-DENIS**
  Séverine Delbosq
  Stephen Lecourt (6)
- **ISSY-LES-MOULINEAUX**
  Arthur Khandjian
  Tiphaine Bonnier
- **IVRY-SUR-SEINE (1)**
  Clément Pecqueux
  Nawel Hallaf Isambert
- **JOINVILLE-LE-PONT**
  Laurent Ottavi
  Corinne Fiorentino
- **JOUY-EN-JOSAS**
  Jean-François Poursin
  François Brejoux
- **LE KREMLIN-BICÊTRE (1)**
  Catherine Fourcade
  Geneviève Étienne
- **LEVALLOIS-PERRET**
  Sophie Deschiens
  Isabelle Coville
- **LES LILAS**
  Christophe Paquis
  Sander Cisinski
- **LIMEIL-BRÉVANNES**
  Manuel Albuquerque
  Kamel Nebbache
- **LINAS**
  Patrice Langlois
  Jean-Jacques Tanneveau
- **LIVRY-GARGAN**
  Jean-Claude Lafargue
  Henri Carratala

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

- **LES-LOGES-EN-JOSAS**
  Sylvie Perraud
  Jean-Marie Gérard (7)
- **LONGJUMEAU (2)**
  Stéphane Delagneau
  Bernard Xavier
- **LOUVRES**
  Eddy Thoreau
  Liliane Bouy
- **MAISONS-ALFORT**
  Michel Herbillon
  Thierry Barnoyer
- **MAISONS-LAFFITTE**
  Claude Kopelianskis
  Yann Quenot
- **MALAKOFF**
  Dominique Trichet-Allaire
  Martin Vernant
- **MANDRES-LES-ROSES**
  Yves Thoreau
  Philippe Boyadjian
- **MARCOUSSIS (2)**
  Olivier Thomas
  Arlette Bourdelot
  Sonia Roisin
  (représente Paris-Saclay)
- **MARGENCY**
  Florence Ville-Vallée
  Bernard Glenat
- **MARNES-LA-COQUETTE**
  Jacques D'Allemagne
  Liam Perrier
- **MAROLLES-EN-BRIE**
  François Elie
  Pauline Bohnert-Bisquert
- **MASSY (2)**
  Hakim Soltani
  Elisabeth Phlippoteau
- **MEUDON**
  Christophe Scheuer (8)
  Pierre Gentilhomme
- **MITRY-MORY**
  Guy Daragon
  Benoit Penez
- **MOISSELLES**
  Guy Chemama
  Annie Clemot
- **MONTESSON**
  Pascal Giraud
  Jean-Baptiste Baroni
- **MONTFERMEIL**
  Malgorzata Dudek
  Alain Schumacher
- **MONTLIGNON**
  Alain Tsorba
  Frédérick Beauvais
- **MONTMAGNY**
  Mireille Benattar
  Marie-Noëlle Floterrer
- **MONTMORENCY**
  Jean-Pierre Daux
  Émilie Angelo
- **MONTREUIL**
  Yann Leroy
  Dominique Attia
- **MONTROUGE**
  Gwénola Rabier
  Thomas Briet
- **MONTSOULT**
  Joël Grisey
  Jean-Paul Arnau
- **MORANGIS (1)**
  Robert Ally
  Quynh Ngo
- **NANTERRE**
  Clémence Lacot
  Imed Azzouz
- **NEUILLY-PLAISANCE**
  Mouhamet Touré
  Serge Vallée
- **NEUILLY-SUR-SEINE**
  Éric Schindler
  Marc Warnod
- **NOGENT-SUR-MARNE**
  Christophe Ippolito
  Sébastien Eychenne
- **NOISY-LE-GRAND**
  Walid Ben M'Henni
  Antoine Pirolli
- **NOISY-LE-SEC**
  Baptiste Gerbier
  Jean-Luc Le Coroller
- **NOZAY (2)**
  Christian Fournès
  Catherine Marlière
- **ORLY (1)**
  Frank-Éric Baum
  Jean-François Chazottes
- **ORMESSON-SUR-MARNE**
  Marie-Christine Ségui
  Guy Martin
- **ORSAY (2)**
  Pierre Chazan
  Philippe Escande
- **PANTIN**
  Christine Lehembre
  Nacime Amimar
- **LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS**
  Serge Carbonnelle
  Thérèse Houet
- **PÉRIGNY-SUR-YERRES**
  Gérard Brun
  Gilles Trouvé
- **LE PERREUX-SUR-MARNE**
  Éric Couture
  Marie Branes
- **PIERREFITTE-SUR-SEINE**
  Dominique Carré
  Franck Petrose
- **PISCOP**
  Dominique Tintillier
  Elias Sempere
- **LE PLESSIS-ROBINSON**
  Bernard Foisy
  Benoît Blot
- **LE PRÉ-SAINT-GERVAIS**
  Jean-Abel Pecault
  Clauthilde Choffrut
- **PUISEUX-EN-FRANCE**
  Jean-Jacques Perchat
  Georges Birba
- **PUTEAUX**
  Joëlle Ceccaldi-Raynaud
  Bernard Gahnassia
- **LE RAINCY**
  Jean-Michel Genestier
  Didier Belot
- **ROISSY-EN-FRANCE**
  Pierre Cottin
  François Carrette
- **ROMAINVILLE**
  Marc Elfassy
  Lennie Nicollet
- **ROSNY-SOUS-BOIS**
  Patricia Vavassori
  Khadija Chajid
- **RUEIL-MALMAISON**
  Philippe Langlois
  D'Estaintot
  Michelle Garry
- **RUNGIS (1)**
  Patrick Leroy
  Antoine Morelli
- **SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**
  Ali Mir
  Amandine Prevot
- **SAINT-CLOUD**
  Éric Berdoati
  Olivier Berthet
- **SAINT-CYR-L'ÉCOLE**
  Isidro Dantas
  Jessica Bullier
- **SAINT-DENIS**
  Laurent Monnet
  Antoine Mokrane
- **SAINT-GRATIEN**
  Claude Briquet
  Patricia Louise
- **SAINT-MANDÉ**
  Marianne Véron
  Frédéric Bianchi
- **SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**
  Thierry Pichery
  David Deleage
- **SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**
  Philippe Cipriano
  Henri Petteni
- **SAINT-MAURICE**
  Robert Archambault
  Michel Budakci
- **SAINT-OUEN-SUR-SEINE**
  Sabrina Decanton
  Florent Sevin
- **SANNOIS**
  Claude Williot
  François Fabre
- **SARCELLES**
  Saïd Rahmani
  Anissat Djounaid
- **SAULX-LES-CHARTREUX (2)**
  Robert Collignon
  Christian Auger
- **SCEAUX**
  Philippe Tastes
  Théophile Touny (9)
- **SERVON**
  Marcel Villaça
  Joël Bigot
- **SEVRAN**
  Najat Mabchour
  Ludovic Jacquart
- **SÈVRES**
  Jean-Pierre [illegible]
  Frank-Éric Morel
- **SOISY-SOUS-MONTMORENCY**
  François About
  Michel Verna
- **STAINS**
  Abdelhak Ali Khodja
  Abdelkarim Zeggar
- **SURESNES**
  Amirouche Laïdi (10)
  Jean-Marc Lembert
- **THIAIS (1)**
  Sébastien Curlier-Andrade
  Alexandre Caussignac
- **LE THILLAY**
  Christian Chochois
  Daniel Charpentier
- **TREMBLAY-EN-FRANCE**
  Mohamed Ghodbane
  Michel Bodart
- **VAIRES-SUR-MARNE**
  François Broché
  Jean-Luc Cochez
- **VAL PARISIS (CA)**
  Sandra Billet
  Yannick Boëdec
- **VALLÉE DE L'OISE ET DES 3 FORÊTS (CC)**
  Sébastien Poniatowski
  Didier Dagonet
- **VANVES**
  Bernard Gauducheau
  Rami Daoudi
- **VAUCRESSON**
  Laurent Preel
  Catherine Bloch
- **VAUJOURS**
  Dominique Bailly
  El Ouahhab Arbaoui
- **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**
  Pascal Thévenot
  Pierre Test
- **VERRIÈRES-LE-BUISSON (2)**
  Jean-Louis Delort
  Christine Lagorce
- **VERSAILLES**
  Martine Schmit
  François Darchis
- **LE VÉSINET**
  Bernard Mandagaran
  Patrick Vidal
- **VILLAINES-SOUS-BOIS**
  François Volovik
  Philippe Dupe
- **VILLE-D'AVRAY**
  Pierre Chevalier
  Jean-Hervé Léger
- **VILLEBON-SUR-YVETTE (2)**
  Jacques Fantou
  Monique Bert
- **VILLEJUIF (1)**
  Natalie Gandais
  Kevin Parra-Ramirez
- **VILLEMOMBLE**
  Alain Fitamant
  Guy Rolland
- **VILLENEUVE-[illegible]**
  Frédéric Rarchaert
  Mohamed Amaghar
- **VILLEPARISIS**
  Gabriel Greze
  Stéphane Pavillon
- **VILLEPINTE**
  Robert Beaudeau
  Jacques Pourpoint
- **VILLETANEUSE**
  Hassanatou Bah (11)
  Majide Ammad
- **VILLIERS-ADAM**
  Guillaume Léger
  Chrystelle Lelong
- **VILLIERS-LE-BEL**
  Daniel Auguste
  Pierre Lalisse
- **VINCENNES**
  Mathieu Beaufrère
  Alexis Micon
- **VIROFLAY**
  Jane-Marie Hermann
  Jean-Michel Issakidis
- **VITRY-SUR-SEINE (1)**
  Khaled Ben-Mohamed
  Ludovic Lecomte
- **WISSOUS (2)**
  Pierre Seguin
  Régis Champ

(1) L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est adhérent au Sigeif, pour la compétence gaz, sur les territoires des communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, de L'Haÿ-les-Roses, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, d'Orly, de Rungis, de Thiais, de Villejuif, de Vitry-sur-Seine, et pour la compétence gaz et électricité, sur le territoire de la commune de Morangis.

(2) La CA Paris-Saclay représente les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Wissous, au sein du Comité d'administration du Sigeif pour la compétence électricité.

(1) a été remplacée par Jérôme Ruget désigné le 16/02/2024.
(2) ont été remplacés par Jacques Godard / Catarina Monteiro désignés le 12/03/2024.
(3) a été remplacé par Olivier Moustacas désigné le 03/04/2024.
(4) ont été remplacés par Thierry Mari / Béatrice Bodin désignés le 29/03/2024.
(5) a été remplacé par Slim Sehil désigné le 25/06/2024.
(6) a été remplacé par Sophie Bosquillon désignée le 25/06/2024.
(7) a été remplacé par Olivier Lucas désigné le 06/06/2024.
(8) a été remplacé par Murielle André-Pinard désignée le 08/02/2024.
(9) a été remplacé par Kinga Grege désignée le 23/05/2024.
(10) a été remplacé par Fabrice Bulteau désigné le 01/02/2024.
(11) a été remplacée par Noëllise Gibon désignée le 01/02/2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-ET-MARNE							
BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	10 618	10 618	982	21,4	948	22,8
CHELLES	54 605	146 347	146 677	12 436	200,4	12 591	208
COURTRY	6 929	20 521	20 472	1 136	18,1	1 146	19,6
MITRY-MORY	20 721	74 916	74 844	5 039	133,3	5 085	152,1
SERVON	3 448	21 536	21 536	843	36,9	853	44,8
VAIRES-SUR-MARNE	13 636	34 524	34 309	3 313	56,5	3 348	59,9
VILLEPARISIS	26 928	57 915	57 918	5 106	80,6	5 164	85
TOTAL	**131 287**	**366 378**	**366 374**	**28 855**	**547,2**	**29 135**	**592,2**
YVELINES							
BOIS-D'ARCY	15 582	39 534	39 485	3 767	76,5	3 755	77,2
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 256	33 262	33 262	3 166	46,1	3 211	46,1
LA CELLE-SAINT-CLOUD	20 878	60 225	60 205	4 504	122,1	4 801	124,6
CHATOU	30 135	67 949	67 971	6 843	112,7	6 944	125,6
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 547	57 559	57 573	6 199	113,1	6 346	117,5
CROISSY-SUR-SEINE	10 663	33 752	33 752	2 566	59,9	2 597	73,5
FONTENAY-LE-FLEURY	13 619	23 902	23 903	2 484	92,4	2 555	94,8
JOUY-EN-JOSAS	8 093	23 277	23 277	1 364	52	1 373	55,1
LES LOGES-EN-JOSAS	1 712	9 122	9 119	398	12	404	13,1
MAISONS-LAFITTE	23 548	67 051	67 266	5 337	129	5 397	135,3
MONTESSON	14 740	41 310	41 310	3 205	54,8	3 245	58,2
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	21 548	42 342	42 371	3 999	86,2	4 081	88,2
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	22 914	45 131	45 767	3 270	63	3 427	75,8
VERSAILLES	85 407	150 147	150 478	18 891	442,6	19 294	465,7
LE VÉSINET	16 117	67 104	67 104	3 961	113	4 007	117,4
VIROFLAY	17 322	36 265	36 201	4 196	79	4 246	84,6
TOTAL	**349 081**	**797 932**	**799 042**	**74 150**	**1 654,3**	**75 683**	**1 752,7**
ESSONNE							
BALLAINVILLIERS	4 797	19 483	19 221	1 084	19,7	1 038	21
BIÈVRES	4 818	21 930	21 813	1 155	21,9	1 115	23,3
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 057	20 034	20 034	1 396	37,8	1 437	38,6
BURES-SUR-YVETTE	9 462	38 325	-	2 211	47,6	non adhérent au Sigeif	non adhérent au Sigeif
CHAMPLAN	2 619	14 240	14 177	544	29,9	559	30,2
CHILLY-MAZARIN	20 053	41 974	41 974	3 403	103,6	3 482	110
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	11 949	20 323	20 433	2 879	29,4	3 000	32,3
IGNY	10 518	36 403	36 453	2 639	41,7	2 695	46,1
LINAS	7 082	24 034	23 797	1 163	20,3	1 127	21,8
LONGJUMEAU	20 750	46 350	46 387	5 028	97,1	5 042	102,5
MARCOUSSIS	8 563	30 991	31 083	1 626	59,7	1 639	62,8
MASSY	51 307	72 440	72 363	8 391	155,9	8 596	164,8
MORANGIS (EPT GOSB)	13 289	42 680	42 683	2 788	64,3	2 744	67,8
NOZAY	4 555	18 826	18 826	1 116	20,9	1 126	25,5
ORSAY	16 352	58 870	58 721	3 365	115,4	3 396	131,7
SAULX-LES-CHARTREUX	6 639	21 668	21 668	942	18	947	19,2
VERRIÈRES-LE-BUISSON	14 886	47 524	47 437	3 039	64,9	3 075	67,2
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 494	38 457	38 268	1 808	56,8	1 831	59,9
WISSOUS	7 062	29 121	29 112	1 269	64,2	1 284	61,6
TOTAL	**233 252**	**643 672**	**604 449**	**45 846**	**1 069**	**44 133**	**1 086,3**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
HAUTS-DE-SEINE							
ANTONY	63 991	129 446	132 650	13 338	240,6	13 573	254,2
ASNIÈRES-SUR-SEINE	90 359	90 873	91 166	17 125	306,7	17 446	315,9
BAGNEUX	43 874	51 514	51 502	10 723	146,5	10 988	153,7
BOIS-COLOMBES	30 029	40 534	40 465	6 630	123,3	6 766	126,1
BOULOGNE-BILLANCOURT	120 954	89 311	89 130	16 947	435,5	17 457	458,7
BOURG-LA-REINE	21 116	34 400	34 468	4 294	89,4	4 406	93,1
CHÂTENAY-MALABRY	35 294	60 913	60 899	8 201	152,9	8 295	162,8
CHÂTILLON	37 068	45 309	45 315	6 871	152,1	6 981	162,2
CHAVILLE	20 284	37 123	37 333	4 359	108	4 393	111,8
CLAMART	55 019	106 338	106 143	15 264	282,3	15 397	288,4
CLICHY	65 095	39 203	39 341	8 932	88,4	9 195	94,8
COLOMBES	89 421	125 696	126 060	20 280	374,5	20 615	384,7
COURBEVOIE	82 145	57 535	57 609	10 271	315,2	10 493	288,5
FONTENAY-AUX-ROSES	24 968	40 016	40 157	5 212	126,5	5 378	137,5
GARCHES	18 311	40 614	40 408	3 556	121,8	3 523	126,5
LA GARENNE-COLOMBES	30 193	34 029	34 598	5 334	99,2	5 446	101,4
GENNEVILLIERS	49 647	82 942	82 439	12 950	263,2	13 141	275,9
ISSY-LES-MOULINEAUX	69 282	62 898	62 952	9 636	174,3	9 861	178,2
LEVALLOIS-PERRET	68 535	35 086	35 468	8 071	106,9	8 284	114,5
MALAKOFF	30 470	44 088	44 155	7 429	124,1	7 600	130,5
MARNES-LA-COQUETTE	1 802	9 742	9 774	511	16,5	512	16,3
MEUDON	47 015	78 863	79 240	9 848	170,4	10 077	176,5
MONTROUGE	47 922	43 094	43 221	9 061	156,3	9 257	181,1
NANTERRE	97 995	127 318	127 277	20 004	513	20 558	536,9
NEUILLY-SUR-SEINE	60 259	58 679	58 752	9 627	386,6	9 948	406,4
LE PLESSIS-ROBINSON	29 390	42 748	42 929	5 391	122,1	5 397	133,7
PUTEAUX	43 921	32 345	32 357	6 556	132,4	6 758	141,2
RUEIL-MALMAISON	79 580	146 691	147 320	16 336	351,9	16 603	382,5
SAINT-CLOUD	30 252	57 674	57 649	4 918	176,1	5 021	186,5
SCEAUX	20 817	43 457	43 480	4 217	110,3	4 300	115,8
SÈVRES	22 949	47 791	47 197	4 892	116,4	4 993	117,9
SURESNES	49 631	55 445	55 395	9 160	142,4	9 268	145,2
VANVES	28 303	25 508	25 509	4 906	97,7	5 032	104,9
VAUCRESSON	8 880	30 937	30 801	1 794	64,2	1 828	67
VILLE-D'AVRAY	10 954	21 219	21 199	1 888	72,5	1 965	76,6
VILLENEUVE-LA-GARENNE	25 436	32 882	33 067	6 105	101,9	6 196	109
TOTAL	**1 651 161**	**2 102 262**	**2 107 426**	**310 637**	**6 562,2**	**316 951**	**6 856,8**
SEINE-SAINT-DENIS							
AUBERVILLIERS	90 259	83 967	84 045	15 237	308,4	15 530	300,5
AULNAY-SOUS-BOIS	86 522	174 055	173 966	20 736	424,8	20 950	443,3
BAGNOLET	39 493	40 015	40 021	7 803	117,1	7 956	139,7
LE BLANC-MESNIL	58 396	111 199	111 167	14 693	191,5	14 665	193,1
BOBIGNY	55 191	73 615	73 969	10 580	137	10 775	145,2
BONDY	53 067	81 121	81 414	13 047	179,8	13 289	189,7
LE BOURGET	14 870	25 918	25 955	2 939	60,7	2 896	68,8
LA COURNEUVE	47 289	56 501	55 964	6 762	185,4	6 890	195,3
DRANCY	71 619	125 069	125 924	17 153	221,2	17 331	238,7
DUGNY	11 368	18 848	17 823	2 636	66,8	2 644	64,5

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-SAINT-DENIS (suite)							
ÉPINAY-SUR-SEINE	53 637	71 643	71 897	12 114	191	12 409	200,9
GAGNY	40 428	98 139	97 961	10 745	162,3	10 579	167,2
L'ÎLE-SAINT-DENIS	8 683	9 943	9 943	1 666	24,2	1 683	25,9
LES LILAS	23 589	24 103	24 075	4 691	86,1	4 738	87
LIVRY-GARGAN	46 218	100 203	100 169	10 193	180,4	10 281	187,3
MONTFERMEIL	28 100	63 467	63 506	5 493	102,5	5 492	106,7
MONTREUIL	112 027	142 219	142 077	24 120	425,1	24 373	439,1
NEUILLY-PLAISANCE	21 538	46 527	46 531	4 668	79,1	4 674	85,3
NOISY-LE-GRAND	70 774	113 106	112 874	11 525	242,1	11 420	239,1
NOISY-LE-SEC	46 229	68 643	68 481	11 535	186,1	11 716	186
PANTIN	60 959	56 016	56 026	12 310	244,9	12 495	261,7
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	24 268	52 573	52 635	5 744	96,2	5 808	100,1
PIERREFITTE-SUR-SEINE	32 426	48 630	48 613	5 755	91,5	5 871	95,8
LE PRÉ-SAINT-GERVAIS	16 913	15 198	15 163	3 624	55,6	3 683	58,1
LE RAINCY	15 066	36 336	36 570	3 748	76,9	3 795	82,4
ROMAINVILLE	33 343	43 205	43 462	6 779	153,1	6 738	152
ROSNY-SOUS-BOIS	45 857	69 687	69 605	9 084	143,8	9 207	150,9
SAINT-DENIS	114 782	120 076	120 556	15 648	240	15 937	266,5
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	53 320	54 947	54 921	10 025	156	10 160	160,5
SEVRAN	52 002	79 586	79 688	8 978	147,1	9 192	161,7
STAINS	40 443	67 626	67 549	8 565	129,4	8 679	149,1
TREMBLAY-EN-FRANCE	37 464	107 199	107 407	6 571	119,5	6 633	125,5
VAUJOURS	7 549	18 162	18 162	1 257	24,3	1 211	25,2
VILLEMOMBLE	30 514	68 972	68 959	7 613	143,1	7 804	147,3
VILLEPINTE	38 798	80 742	80 666	6 461	134,5	6 337	135,3
VILLETANEUSE	12 752	22 712	22 712	3 165	55,7	3 234	59,6
TOTAL	**1 595 753**	**2 469 968**	**2 470 457**	323 663	5 582,9	**327 075**	**5 834,8**
VAL-DE-MARNE							
ALFORTVILLE	45 195	52 010	52 042	9 259	123,1	9 316	129,7
ARCUEIL	21 671	39 327	39 798	5 617	80,7	5 695	82,2
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 607	37 700	37 751	3 213	67,4	3 256	74,6
BONNEUIL-SUR-MARNE	18 814	41 546	41 553	3 857	111,1	3 952	110,2
BRY-SUR-MARNE	17 720	42 652	42 589	3 333	81,5	3 368	85,1
CACHAN	30 873	46 573	46 466	6 733	93,3	6 753	99,8
CHARENTON-LE-PONT	29 628	25 791	25 912	4 820	96,3	4 909	99,6
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 468	48 609	48 641	4 010	118	4 064	121,6
CHEVILLY-LARUE	20 398	31 949	32 014	3 366	44,4	3 444	49
CHOISY-LE-ROI	46 336	61 693	62 187	8 692	118,1	8 867	128,7
CRÉTEIL	93 414	115 044	115 927	14 519	316,5	14 853	326,3
FONTENAY-SOUS-BOIS	52 232	78 175	78 258	10 538	173,7	10 709	181,7
FRESNES	28 904	43 060	43 060	4 624	117,8	4 809	132,7
GENTILLY	19 160	23 574	23 559	5 102	44,4	5 174	45,3
L'HAŸ-LES-ROSES	31 603	60 312	60 309	6 796	76,1	7 006	83,8
IVRY-SUR-SEINE	64 236	74 482	74 481	12 077	327,6	12 399	306,4
JOINVILLE-LE-PONT	20 567	39 282	38 859	4 201	82,3	4 297	81,5
LE KREMLIN-BICÊTRE	24 492	24 353	24 353	4 964	79,4	5 063	87,4
LIMEIL-BRÉVANNES	28 104	43 541	43 027	3 644	96	3 704	98,8

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-DE-MARNE (suite)							
MAISONS-ALFORT	58 355	84 577	84 967	12 351	156	12 628	173,3
MANDRES-LES-ROSES	4 874	19 289	19 136	721	19	732	17,4
MAROLLES-EN-BRIE	4 874	12 439	12 254	246	7,3	249	8,6
NOGENT-SUR-MARNE	33 718	49 531	49 528	6 281	137,9	6 377	150,4
ORLY	24 657	45 687	45 977	4 241	72,8	4 376	75,5
ORMESSON-SUR-MARNE	10 625	34 045	33 973	2 253	38,9	2 247	40,3
PÉRIGNY	2 760	7 531	7 531	424	6,4	424	6,7
LE PERREUX-SUR-MARNE	34 511	75 539	75 403	8 213	139,6	8 329	147,2
RUNGIS	5 697	28 502	28 524	1 177	37,1	1 219	41,8
SAINT-MANDÉ	21 377	20 091	20 311	4 165	92,1	4 288	96,9
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	76 303	198 570	198 641	19 220	377,9	19 423	398,5
SAINT-MAURICE	14 703	14 095	14 163	1 789	45,7	1 809	48,2
THIAIS	31 300	53 726	53 724	5 527	90,2	5 640	99,7
VILLEJUIF	57 995	80 234	80 179	14 093	204	14 314	213,9
VINCENNES	49 256	40 742	40 896	9 142	174,6	9 335	179,7
VITRY-SUR-SEINE	96 706	137 102	136 984	20 224	240	20 704	256,2
TOTAL	**1 157 133**	**1 831 371**	**1 832 974**	229 432	4 087,2	**233 732**	**4 278,9**
VAL-D'OISE							
ANDILLY	2 741	10 980	10 980	579	15,1	591	16,6
ARGENTEUIL	107 667	196 543	197 059	24 333	356,5	24 674	386,3
ARNOUVILLE	14 658	40 335	40 600	3 120	48,6	3 165	51
ATTAINVILLE	1 779	10 372	10 372	298	7,7	284	6,7
BAILLET-EN-FRANCE	1 907	14 192	14 192	586	10,8	588	12,3
BELLOY-EN-FRANCE	2 246	12 021	12 021	456	7,3	456	7,7
BÉTHEMONT-LA-FORÊT	421	2 734	2 734	89	1,6	91	1,8
BONNEUIL-EN-FRANCE	1 168	5 217	5 217	200	7,2	205	7,7
BOUFFÉMONT	6 642	17 997	17 968	1 038	22,1	1 053	24,1
CHAUVRY	301	1 590	1 590	81	1,5	81	1,6
DEUIL-LA-BARRE	22 705	49 301	49 319	4 529	78,7	4 624	82,8
DOMONT	16 244	47 460	47 459	3 987	64,4	4 031	69,4
EAUBONNE	25 670	69 206	69 191	6 888	134,6	6 961	141
ENGHIEN-LES-BAINS	11 584	23 141	23 828	2 836	66,6	2 880	68,3
ERMONT	29 205	61 011	60 898	7 117	145,3	7 179	142,2
FONTENAY-EN-PARISIS	2 163	7 972	7 556	280	6,2	273	4,9
GARGES-LÈS-GONESSE	42 924	57 049	56 719	9 444	160,1	9 583	160
GONESSE	26 077	67 327	67 322	6 250	119,6	6 280	115,9
GOUSSAINVILLE	31 052	86 057	85 749	6 587	99	6 721	102,9
GROSLAY	8 462	25 666	25 235	2 031	25,9	2 025	27,2
LOUVRES	12 163	30 831	31 262	2 390	41,8	2 426	46,1

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-D'OISE (suite)							
MARGENCY	2 945	9 930	9 930	535	14,8	490	15,1
MOISSELLES	1 261	6 648	6 648	289	10,5	291	11,5
MONTLIGNON	2 968	14 319	14 319	741	13,3	744	13,3
MONTMAGNY	14 831	28 797	28 588	2 369	41,3	2 348	44,2
MONTMORENCY	22 114	64 410	64 403	4 953	116,3	5 032	120,6
MONTSOULT	4 104	15 249	15 249	917	18,3	921	19
PISCOP	762	5 270	5 270	124	2,7	130	2,9
PUISEUX-EN-FRANCE	3 791	15 183	14 450	1 013	14	1 018	13,6
ROISSY-EN-FRANCE	2 763	21 289	20 501	423	65,8	431	71,3
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	15 286	27 161	27 161	2 035	46,1	2 076	49,4
SAINT-GRATIEN	20 983	40 983	41 002	5 222	89,1	5 293	92,4
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 687	7 369	7 369	408	7,6	416	7,7
SANNOIS	27 116	54 208	54 335	4 961	81,1	5 038	82,5
SARCELLES	58 664	83 767	83 907	14 036	117,5	14 203	121,7
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 168	49 758	50 072	4 445	83,2	4 467	88,5
LE THILLAY	4 602	18 076	18 075	783	18,8	788	20,4
VILLAINES-SOUS-BOIS	786	3 541	3 541	159	2,5	162	2,7
VILLIERS-ADAM	868	5 944	5 944	189	3,2	193	3,6
VILLIERS-LE-BEL	28 954	44 958	44 768	6 082	68,8	6 140	74,9
TOTAL	**601 432**	**1 353 864**	**1 352 804**	**132 803**	**2 235,4**	**134 352**	**2 331,9**
TOTAL	**5 719 099**	**9 565 447**	**9 533 526**	**1 145 386**	**21 738**	**1 161 061**	**22 734**

* Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels. TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]					
				2023			2022		
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
SEINE-ET-MARNE									
BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	25 482	25 236	2 543	11,4	7,6	2 446	12	8
CHELLES	54 605	354 955	352 951	26 261	187,7	132,5	26 120	196	136
COURTRY	6 929	60 317	60 134	3 024	22	12,2	3 010	22,8	12,1
MITRY-MORY ***	8 288	140 637	140 107	3 772	116,5	108,7	3 749	118,3	110,1
SERVON	3 448	69 234	68 508	1 847	26,1	20,7	1 804	28,1	22,5
VAIRES-SUR-MARNE	13 636	73 311	72 845	6 808	38,7	25,5	6 727	39,4	25,3
VILLEPARISIS	26 928	141 767	141 300	12 561	83,6	56,2	12 460	85,9	56
TOTAL	**118 854**	**865 702**	**861 081**	**56 816**	**486,1**	**363,4**	**56 316**	**502,6**	**370**
YVELINES									
BOIS-D'ARCY	15 582	120 234	118 255	8 074	63,3	49	7 956	65,8	50,7
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 256	110 419	109 798	7 107	44,5	25,8	7 023	45,6	26,3
LA CELLE-SAINT-CLOUD	20 878	130 010	130 019	10 087	44,8	26,3	10 098	46,7	27,4
CHATOU	30 135	182 978	182 830	16 055	84,1	50,5	15 966	86,3	51,3
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 547	164 085	163 744	18 597	127,9	95,7	18 451	128,5	94,9
CROISSY-SUR-SEINE	10 663	81 920	81 077	5 840	58,2	41,8	5 815	61,3	43,8
FONTENAY-LE-FLEURY	13 619	67 029	66 909	7 365	27,8	15,2	7 331	28,9	16
JOUY-EN-JOSAS	8 093	73 981	72 492	3 431	49,2	38,3	3 415	51	39,4
LES LOGES-EN-JOSAS	1 712	21 805	22 111	762	11,5	8,6	770	11,9	8,9
MAISONS-LAFFITTE	23 548	149 226	148 780	14 075	80,7	50,6	13 930	83,2	51,6
MONTESSON	14 740	115 859	112 322	7 362	56	35,4	7 297	59,8	38
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	21 548	137 394	135 036	11 781	84,4	66	11 547	92,4	73,1
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	22 914	178 033	178 064	11 903	284,5	264,9	11 910	299,8	278,9
VERSAILLES	85 407	456 873	455 639	50 489	304,3	218,7	50 155	318	228,8
LE VÉSINET	16 117	130 214	128 659	9 160	53,3	30,8	8 950	55,4	32,4
VIROFLAY	17 322	78 318	77 800	9 140	44,8	27,1	8 958	46,7	28,1
TOTAL	**349 081**	**2 198 378**	**2 183 536**	**191 228**	**1 419**	**1 044,9**	**189 572**	**1 481,3**	**1 089,7**
ESSONNE									
BALLAINVILLIERS	4 797	59 424	58 660	2 405	21,1	15,3	2 346	21,6	15,3
BIÈVRES	4 818	64 660	63 934	2 638	37,4	29,4	2 557	36,9	28,7
CHAMPLAN	2 619	53 532	50 136	1 323	29,6	25,7	1 325	30	25,8
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	11 949	62 113	61 930	4 827	23,8	17,7	4 840	24,8	18,3
LONGJUMEAU	20 750	126 760	126 283	11 193	74,1	53	11 016	76,4	53,6
MARCOUSSIS	8 563	114 669	113 702	4 197	67,7	53	4 139	71,4	55,3
MASSY	51 307	354 607	357 369	28 432	271,6	230,8	28 143	284,5	241,7
MORANGIS	13 289	119 630	118 673	6 972	66,8	49,2	6 821	67,2	48,3
NOZAY	4 555	41 210	41 378	2 106	13,4	6,9	2 097	14,1	7
ORSAY	16 352	168 869	167 119	9 140	145,2	120,4	9 008	140,1	114,2
SAULX-LES-CHARTREUX	6 639	57 045	57 314	3 305	28,9	18,7	3 294	30,8	19,7
VERRIÈRES-LE-BUISSON	14 886	119 470	118 476	7 449	59,3	31,8	7 411	61,3	31
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 494	132 618	132 456	5 847	80,8	66,5	5 762	84,8	69,2
WISSOUS	7 062	98 341	97 716	3 914	106,1	94,8	3 909	106	93,5
TOTAL	**178 080**	**1 572 948**	**1 565 146**	**93 748**	**1 025,9**	**813,3**	**92 668**	**1 050**	**821,6**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH] 2023			2022		
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
HAUTS-DE-SEINE									
CHAVILLE	20 284	85 434	84 314	11 446	49,9	29,3	11 337	52,3	29,8
GARCHES	18 311	112 031	110 558	10 495	58,3	35,3	10 197	60,3	35,8
MARNES-LA-COQUETTE	1 802	20 511	20 303	942	10	7,6	856	10	7,4
MEUDON	47 015	251 517	239 858	26 032	171,7	128,2	25 850	170,3	123,6
RUEIL-MALMAISON	79 580	484 553	482 852	46 354	371,4	272	45 662	374,4	270,1
SAINT-CLOUD	30 252	178 808	176 889	17 281	132	95,8	17 128	141,8	104
SÈVRES	22 949	111 517	112 154	12 301	74,7	50,6	12 269	84,2	58,4
VAUCRESSON	8 880	76 485	75 784	4 694	29,2	18	4 597	30,2	18,2
VILLE-D'AVRAY	10 954	52 041	51 972	6 487	27,3	15,3	6 338	27,6	15,1
TOTAL	**240 027**	**1 372 899**	**1 354 684**	136 032	924,7	652,1	**134 234**	**951,2**	**662,5**
SEINE-SAINT-DENIS									
AULNAY-SOUS-BOIS	86 522	476 541	468 090	35 081	288,8	228,2	34 848	302,6	236,6
LE BLANC-MESNIL	58 396	262 928	250 935	25 983	172,3	131,4	24 931	174,7	130,6
GAGNY	40 428	180 630	180 779	19 637	92,4	55,5	19 102	92,6	52,8
LIVRY-GARGAN	46 218	217 814	217 030	23 227	124,5	81,2	22 883	128,5	82,1
MONTFERMEIL	28 100	149 418	149 684	11 631	74,6	48,5	11 208	77,5	49
NEUILLY-PLAISANCE	21 538	135 229	134 755	11 025	61,2	36,6	10 882	63,5	37,3
NOISY-LE-GRAND	70 774	415 145	412 778	36 958	341,1	264,9	36 551	348,7	268,4
LE RAINCY	15 066	79 242	78 983	8 796	47,9	29,6	8 756	49,3	29,8
SEVRAN	52 002	214 058	211 744	19 938	113,8	79,1	19 977	114,9	77,7
TREMBLAY-EN-FRANCE	37 464	376 039	370 855	17 145	210	175,7	17 015	217	180,6
VAUJOURS	7 549	51 906	51 168	3 725	72,9	65,2	3 519	73,1	64,7
VILLEPINTE	38 798	237 714	233 663	16 321	151	120,1	15 573	158,6	125,5
TOTAL	**502 855**	**2 796 666**	**2 760 465**	229 467	1 750,3	1 316,1	**225 245**	**1 800,9**	**1 335,2**
VAL-DE-MARNE									
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 607	90 605	90 412	8 149	52,3	37	8 119	53,9	37,4
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 468	157 293	158 337	9 964	74,4	53,6	9 857	78,3	55,7
LIMEIL-BRÉVANNES	28 104	147 314	148 158	12 095	83,8	58,2	12 000	87,6	59,5
MANDRES-LES-ROSES	4 874	52 728	52 369	2 217	19,5	11	2 200	20,5	11,5
MAROLLES-EN-BRIE	4 844	59 745	59 838	2 101	26	12,3	2 094	27,2	12,3
ORMESSON-SUR-MARNE	10 625	89 810	90 282	4 846	33,7	17,2	4 809	35	17,3
PÉRIGNY-SUR-YERRES	2 760	30 866	30 866	1 238	11,3	6,7	1 232	11,7	6,7
TOTAL	**87 282**	**628 362**	**630 263**	40 610	301	196	**40 311**	**314,2**	**200,5**
VAL-D'OISE									
MARGENCY	2 945	19 058	18 969	1 477	8,4	4	1 418	8,7	3,9
TOTAL	**2 945**	**19 058**	**18 969**	1 477	8,4	4	**1 418**	**8,7**	**3,9**
TOTAL	**1 479 124**	**9 454 011**	**9 374 143**	749 378	5 915,4	4 389,7	**739 764**	**6 109**	**4 483,4**

* Le total regroupe l'énergie acheminée pour tous les types de clients : les clients BT ≤ 36 kVA, les clients BT ≥ 36 kVA et les clients HTA (industriels) d'Enedis, et les clients ayant souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

** Valeurs calculées par les services du Sigeif.

*** Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale de cette commune.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Groupement de commande gaz et efficacité énergétique

Marchés 2023-2025 - Liste des membres au 31 décembre 2023

• Bailleurs sociaux > 26

AB Habitat
Alfi
Antin Résidences
Coopérer pour Habiter
Essonne Habitat
IDF Habitat
Logial-Coop
MC Habitat-Office public de l'habitat
Pays de Meaux Habitat
OPH d'Aubervilliers
OPH de Bobigny
OPH de Bondy Habitat
OPH de Drancy
OPH montreuillois
OPH de Puteaux
OPH de Romainville
SEM Seine-Ouest Habitat et Patrimoine
OPH 77 Seine-et-Marne/Habitat 77
SAIEM Malakoff Habitat
Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
Semiso
Sem La Garenne-Colombes
Valdevy Office Public de l'habitat
Val-d'Oise Habitat
Valophis Habitat-OPH du Val-de-Marne
Valophis La Chaumière IDF
Valophis-Sarépa

• CCAS > 20

Chilly-Mazarin
Créteil
Eaubonne
Épinay-sur-Orge
Joinville-le-Pont
Levallois-Perret
Les Lilas
Mandres-les-Roses
Nogent-sur-Marne
Orsay
Pontault-Combault
Rosny-sous-Bois
Saint-Maur-des-Fossés
Savigny-sur-Orge
Sceaux
Versailles
Le Vésinet
Ville-d'Avray
Vitry-sur-Seine
Viry-Châtillon

• Caisse des écoles > 1

Paris 15e

• Établissements publics d'enseignement > 62

Aimé Césaire, Villejuif
Albert Camus, Le Plessis-Trévise
Albert Cron, Le Kremlin-Bicêtre
Albert Schweitzer, Créteil
Blaise Cendrars, Boissy-Saint-Léger
Camille Pissarro, La Varenne-Saint-Hilaire
Clément Guyard, Créteil
Daniel Féry, Limeil-Brévannes
Danielle Casanova, Vitry-sur-Seine
Delattre, Le Perreux-sur-Marne
Dorval, Orly
Du Fort, Sucy-en-Brie
Du Parc, Sucy-en-Brie
Dulcie September, Arcueil
Edmond Nocard, Saint-Maurice
Elsa Triolet, Champigny-sur-Marne
Émile Zola, Choisy-le-Roi
Fernande Flagon, Valenton
Francine Fromond, Fresnes
François Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés
François Rabelais, Vitry-sur-Seine
Françoise Giroud, Vincennes
Georges Politzer, Ivry-sur-Seine
Gustave Monod, Vitry-sur-Seine
Guy Môquet, Villejuif
Henri Barbusse, Alfortville
Henri Cahn, Bry-sur-Marne
Janusz Korczak, Limeil-Brévannes
Jean Charcot, Fresnes
Jean Lurçat, Villejuif
Jean Moulin, La Queue-en-Brie
Jean Perrin, Le Kremlin-Bicêtre
Jean Perrin, Vitry-sur-Seine
Jules Ferry, Joinville-le-Pont
Jules Ferry, Villeneuve-le-Roi
Jules Vallès, Vitry-sur-Seine
La Cerisaie, Charenton-le-Pont
La Guinette, Villecresnes
Lakanal, Vitry-sur-Seine
Le Parc, Saint-Maur-des-Fossés
Les Prunais, Villiers-sur-Marne
Louis Blanc, La Varenne-Saint-Hilaire
Lucie Aubrac, Champigny-sur-Marne
Molière, Chennevières-sur-Marne
Molière, Ivry-sur-Seine
Pasteur, Créteil
Paul Bert, Cachan
Paul Klee, Thiais
Paul Langevin, Alfortville
Pierre Brossolette, Le Perreux-sur-Marne
Pierre de Ronsard, Saint-Maur-des-Fossés
Pierre et Marie Curie, Villiers-sur-Marne
Plaisance, Créteil
Rol-Tanguy, Champigny-sur-Marne
Roland Garros, Villeneuve-Saint-Georges
Saint-Exupéry, Ormesson-sur-Marne
Simone de Beauvoir, Créteil
Simone Veil, Mandres-les-Roses
Victor Duruy, Fontenay-sous-Bois
Victor Hugo, Créteil
Watteau, Nogent-sur-Marne
Willy Ronis, Champigny-sur-Marne

• Établissements publics locaux, communautés d'agglomérations et de communes > 20

CA Cergy-Pontoise
CA Paris-Saclay
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
CA Paris-Vallée de la Marne
CA Plaine Vallée
CA Roissy Pays de France
CA Val d'Europe agglomération
CA Val d'Yerres Val de Seine
CA Val Parisis
CC du Pays de Montereau
CC du Val d'Essonne
CU Grand Paris Seine-et-Oise
EPT Est Ensemble
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
EPT Grand Paris Seine Ouest
EPT Grand Paris Sud-Est Avenir
EPT Plaine Commune
EPT Vallée Sud Grand Paris
CA Rambouillet Territoires

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

• Communes > 255

SEINE-ET-MARNE (21)

Bailly-Romainvilliers
Brou-sur-Chantereine
Champs-sur-Marne
Chelles
Chessy
Coupvray
Courtry
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Mitry-Mory
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours
Noisiel
Pontault-Combault
Salins
Savigny-le-Temple
Servon
Thomery
Torcy
Vaires-sur-Marne

YVELINES (27)

Andrésy
Bois-d'Arcy
Carrières-sur-Seine
La Celle-Saint-Cloud
Chatou
Le Chesnay-Rocquencourt
Conflans-Sainte-Honorine
Croissy-sur-Seine
Fontenay-le-Fleury
Guyancourt
Houilles
Jouy-en-Josas
Les Loges-en-Josas
Maisons-Laffitte
Marly-le-Roi
Maurepas
Montesson
Montigny-le-Bretonneux
Orgeval
Plaisir
Saint-Cyr-l'École
Saint-Germain-en-Laye
Vélizy-Villacoublay
Versailles
Le Vésinet
Villennes-sur-Seine
Viroflay

ESSONNE (62)

Athis-Mons
Ballainvilliers
Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Boussy-Saint-Antoine
Bruyères-le-Châtel
Bures-sur-Yvette
Champlan
Cheptainville
Chilly-Mazarin
Crosne
Épinay-sous-Sénart
Étiolles
Évry-Courcouronnes
Fontenay-les-Briis
Fleury-Mérogis
La Ferté-Alais
Gif-sur-Yvette
Gometz-le-Châtel
Grigny
Igny
Itteville
Janville-sur-Juine
Juvisy-sur-Orge
Lardy
Limours
Linas
Lisses
Longjumeau
Longpont-sur-Orge
Marcoussis
Marolles-en-Hurepoix
Massy
Milly-la-Forêt
Montlhéry
Morangis
Morigny-Champigny
La Norville
Nozay
Ollainville
Orsay
Paray-Vieille-Poste
Quincy-sous-Sénart
Ris-Orangis
Saclay
Saint-Germain-lès-Arpajon
Saint-Pierre-du-Perray
Saint-Yon
Saulx-les-Chartreux
Savigny-sur-Orge
Soisy-sur-Seine
Les Ulis
Varennes-Jarcy
Verrières-le-Buisson
Villabé
La Ville-du-Bois
Villebon-sur-Yvette
Villemoisson-sur-Orge
Villiers-sur-Orge
Viry-Châtillon
Wissous
Yerres

HAUTS-DE-SEINE (35)

Antony
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bois-Colombes
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Colombes
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Garches
Gennevilliers
La Garenne-Colombes
Issy-les-Moulineaux
Levallois-Perret
Malakoff
Marnes-la-Coquette
Meudon
Montrouge
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Le Plessis-Robinson
Puteaux
Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Sceaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Vaucresson
Ville-d'Avray
Villeneuve-la-Garenne

SEINE-SAINT-DENIS (29)

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Coubron
Clichy-sous-Bois
Drancy
Dugny
Gournay-sur-Marne
L'Île-Saint-Denis
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil
Neuilly-Plaisance
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les Pavillons-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Vaujours
Villemomble
Villetaneuse

VAL-DE-MARNE (41)

Ablon-sur-Seine
Alfortville
Arcueil
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Cachan
Champigny-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-Larue
Créteil
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
L'Haÿ-les-Roses
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Le Kremlin-Bicêtre
Limeil-Brévannes
Maisons-Alfort
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Orly
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Le Perreux-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Santeny
Thiais
Valenton
Villecresnes
Villejuif
Villeneuve-le-Roi
Villeneuve-Saint-Georges
Villiers-sur-Marne
Vincennes
Vitry-sur-Seine

VAL-D'OISE (38)

Andilly
Argenteuil
Baillet-en-France
Belloy-en-France
Bouffémont
Cergy
Cormeilles-en-Parisis
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Écouen
Enghien-les-Bains
Éragny-sur-Oise
Fontenay-en-Parisis
Fosses
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Groslay
Louvres
Margency
Montlignon
Montmagny
Montsoult
Neuville-sur-Oise
Piscop
Puiseux-en-France
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Martin-du-Tertre
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Survilliers
Taverny
Le Thillay
Vauréal
Villaines-sous-Bois
Villiers-le-Bel

• Conseils départementaux > 6

Yvelines
Essonne
Hauts-de-Seine
Seine-Saint-Denis
Val-de-Marne
Val-d'Oise

• Conseil régional > 1

Île-de-France

• EPCI sans fiscalité propre > 18

Cimetière intercommunal des Joncherolles
Semaer (groupe Semardel)
Cimetière intercommunal de Valenton
Rived
Sidoresto
Sigeif
Siom de la Vallée de Chevreuse
SIRESCO
Sivom de La Boucle
Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse
Sivu Co.cli.co
Sivuresc
Syndicat intercommunal de Champlan et Longjumeau
Syndicat intercommunal de Montsoult
Syndicat intercommunal du collège Crosne Yerres
Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry
Syndicat intercommunal de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
Syndicat mixte de la vallée de l'Orge

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

• Établissements de santé > 45

Blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
Cash de Nanterre
Centre de gérontologie Les Aulnettes
Centre départemental Enfants et Familles
Centre hospitalier d'Arpajon
Centre hospitalier de La Mauldre
Centre hospitalier Léon Binet
Centre hospitalier de Plaisir
Centre hospitalier des Quatre Villes
Centre hospitalier de Rambouillet
Centre hospitalier Roger Prévot
Centre hospitalier Stell
Centre hospitalier Sud Essonne
Centre hospitalier Sud francilien
Centre hospitalier de Versailles
Centre hospitalier du Vésinet
CHI de Meulan Les Mureaux
Ehpad Amodru
Ehpad Arthur Vernes
Ehpad Au coin du feu
Ehpad d'Ablis
Ehpad de Crécy-la-Chapelle
Ehpad Gaston Monmousseau
Ehpad Hautefeuille
Ehpad La Forêt de Séquigny
Ehpad La Pie voleuse
Ehpad La Seigneurie
Ehpad Les Abondances
Ehpad Le Marais
Ehpad Lumières d'automne
Ehpad public Richard
Ehpad public du Val-de-Marne
Ehpad Sainte-Émilie
Ehpad La Chocolatière
Établissement public de santé Érasme de Ville-Évrard
Établissement gérontologique de Tournan
Grand Hôpital de l'Est francilien
Hôpital gérontologique de Chevreuse
Hôpital de Houdan
Hôpital de Mantes-la-Jolie
Hôpital NOVO
Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
Institut Le Val Mandé
Sega (service public essonnien grand âge)

• Établissements publics > 16

Centre international d'études pédagogiques
Château de Fontainebleau
Eau de Paris
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis)
EPCC Théâtre Sénart
Esat Marsoulan
La Ferme du Buisson
La Scène Watteau
SDIS de l'Essonne
SDIS du Val-d'Oise
SDIS des Yvelines
Sivom de la région de Chevreuse
Université Évry Val-d'Essonne
Université de Cergy-Pontoise
Université d'Orsay Paris-Sud
Université Paris-Nanterre

• Organismes privés > 9

ACPPAV
Aforp
CFA de la pharmacie (ACPPP)
Chambre syndicale des fleuristes IDF - École de Paris
Faculté des métiers de l'Essonne
FCMB - ECAP IDF
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
IFPM
Walter gestion pour la copropriété du 64 bis, rue de Monceau - Paris

• Sem > 1

SEM Cinéma Les 7 Mares

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Conception graphique : Unik Studio - Sigeif • Réalisation : Sigeif.
Illustrations : Pages : 74, 75, 90 : Nando
Crédits photographiques :
• Pages : 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 51, 62, 100, 117, 119, 121, 122, 124, 125, 126, 129, 130, 133, 134, 136, 139, 140 : Shutterstock
• Pages : 3, 4, 21, 31, 34, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 49, 50, 53, 55, 57, 58, 59, 61, 63, 76, 81, 82, 86, 87, 89, 92, 99, 103, 126, 127, 131, 139 : DR/Sigeif
• Pages : 2, 40, 109 : Patrice Diaz
• Pages : 65, 67, 72, 75, 79, 80, 84, 85, 86, 88, 91, 93, 95, 141 : GRDF médiathèque
• Pages : 94, 95, 96, 101, 104, 107, 108, 111, 112, 113, 116, 138 : Enedis
• Page : 64, 65, 137 : Engie,TotalEnergies • Page : 137 : Julien Azard

ISSN 2551-9158

Imprimé en France sur papier provenant de forêts gérées selon des principes conformes aux normes environnementales.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RAPPORT ANNUEL 2023

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RAPPORT ANNUEL

SYNTHÈSE

2023

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

1 Organiser Décider



Au-delà de sa mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France, le Sigeif accompagne ses collectivités adhérentes pour atteindre leurs objectifs d'efficacité énergétique, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique, de la décarbonation, des transports et de la production locale d'énergie et de chaleur renouvelable. Il coordonne, par ailleurs, un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique. Il accomplit ces missions pour le compte de ses adhérents, dans un cadre de concertation et de gouvernance consensuelle.



2 Contrôler Investir

Le contrôle des concessions est le « métier historique » du Syndicat. Le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice pour la distribution du gaz et de l'électricité. Il veille à la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce, assurant les contrôles technique, patrimonial, comptable et financier des concessions.

La concession gaz

Le Sigeif est la plus importante concession française de distribution de gaz (189 collectivités, pour 5,7 millions d'habitants). Le Syndicat est engagé dans une politique d'investissement ambitieuse pour la transition du gaz renouvelable. Le réseau se prépare à accueillir 100 % de gaz vert en 2050.

La concession électricité

Avec 66 communes adhérentes à la compétence électricité, le Sigeif est la troisième concession nationale d'électricité. En 2023, le réseau basse tension (BT) a progressé de plus de 40 km et celui haute tension (HTA) de plus de 45 km.

3 Moderniser Sécuriser



Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques. Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

Enfouissement des réseaux électriques

Depuis la création de son service maîtrise d'ouvrage, le Syndicat a enfoui 336 km de lignes aériennes BT sur son territoire.

En 2023, 15,3 km de lignes aériennes multi-réseaux ont été enfouis, représentant un investissement de 11,5 millions d'euros.

Qualité de l'éclairage public

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérant à la compétence électricité. En 2023, son concours s'est élevé à plus de 1,9 million d'euros délivrés à 49 communes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

4 Décarboner Développer



La stratégie énergie-climat de la Région Île-de-France a intégré les objectifs 100 % EnR et zéro carbone dès 2050. Dans cette perspective, le Sigeif agit avec détermination en faveur du développement des mobilités propres en Île-de-France.

Mobilité électrique

Avec 991 points de recharge en service, fin 2023, sur le territoire de 102 communes, le Sigeif est le premier réseau public de bornes de recharge en Île-de-France, hors Paris. Le Sigeif prend en charge à 100 % le déploiement du réseau avec le soutien financier de la Région Île-de-France et du programme Advenir.

Mobilité GNV/bio-GNV

Le réseau de la Sem Sigeif Mobilités compte six stations d'avitaillement en service : Bonneuil-sur-Marne (94), Gennevilliers (92), Noisy-le-Grand (93), Wissous (91), Réau (77) et Saint-Denis (93). Ces deux dernières ont été inaugurées en 2023.
Le taux d'inclusion de bio-GNV des six stations de la Sem s'élève à 80 %, très largement au-dessus de la moyenne nationale, de l'ordre de 30 %. Les équipements de la Sem permettent d'éviter la consommation de 12 millions de litres de gazole et l'émission d'environ 20 000 tonnes de CO_2 par an.



Produire Innover 5

Le Sigeif accompagne les projets locaux d'EnR, de l'idée jusqu'au financement et à la réalisation du projet en passant par les études de faisabilité, la phase de maîtrise d'œuvre.

Énergies renouvelables thermiques

Le Sigeif porte le premier Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) signé avec l'Ademe. Il favorise le développement de projets (géothermie, solaire thermique, biomasse...) sur son territoire en apportant un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage. Il s'est engagé à accompagner le développement d'une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh EnR d'ici 2025.

Développement du solaire photovoltaïque

Le Sigeif poursuit le développement du solaire photovoltaïque en Île-de-France, à différentes échelles.

À la ferme solaire de Marcoussis s'ajoutent des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, et bientôt l'installation d'ombrières de parking, des projets de grande ampleur, notamment avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Trois projets de méthanisation en Île-de-France

Le Sigeif et le Syctom préparent la construction de l'unité Biométhanisation dans le port de Gennevilliers. D'une capacité de 50 000 tonnes de déchets par an à terme, cette unité produira 30 000 MWh de biométhane. Parallèlement, le Sigeif développe d'autres projets de méthanisation dans le Val d'Oise et en Essonne.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les chiffres clés

CONCESSION GAZ

189
communes

5 719 099
habitants

1 145 386
clients

9 565 KM
longueur du réseau

32,1 ANS
âge moyen des canalisations

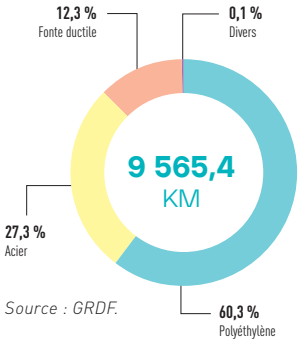
1 446 M€
valeur nette réévaluée

Investissements de GRDF :
- adaptation et sécurisation : 47,8 M€
- développement du réseau : 15,6 M€

La première canalisation d'Île-de-France « bio » du Sigeif

Le 23 octobre 2023, une canalisation en polyéthylène certifié biosourcé a été installée à Saint-Maur-des-Fossés (94). Cette opération traduit la volonté commune du Sigeif et de GRDF de réduire l'impact environnemental de la concession de distribution publique du gaz.

Nature et longueur du réseau de gaz



Source : GRDF.

CONCESSION ÉLECTRICITÉ

66
communes

1 479 124
habitants

749 378
clients

4 045 KM
de réseau HTA

5 409 KM
de réseau BT

36,8 ANS
âge moyen des ouvrages

50,7 MIN
critère B
(temps de coupure)

1 152 M€
valeur brute des ouvrages

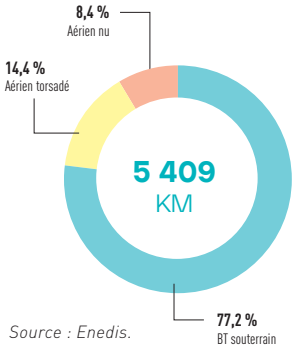
615 M€
valeur nette des ouvrages

Investissements d'Enedis :
- développement du réseau : 38,5 M€
- renforcement de la qualité du réseau, environnement du réseau : 22,1 M€

PPI 2024-2027

Le 19 décembre 2023, le Sigeif, Enedis et EDF ont signé un second plan pluriannuel d'investissements (PPI) ainsi qu'une convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement. Ce nouveau PPI a pour ambition d'accélérer la modernisation du réseau pour répondre aux enjeux de la transition énergétique. La convention a, quant à elle, pour objet l'enfouissement des lignes électriques aériennes. Ces travaux constituent un enjeu de sécurité et d'esthétique en ce qu'ils permettent d'éviter la chute des câbles tout en embellissant les paysages urbains.

Nature et longueur du réseau électrique
Basse tension



Source : Enedis.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les chiffres clés

IRVE

991 points de recharge
en service

102 communes

2,4 millions d'habitants

450 000 recharges
enregistrées

CEE

2 millions d'euros
versés aux collectivités qui ont effectué des dépôts

CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR)

30 projets
accompagnés dans le cadre du CCR

7 études
de faisabilité financées

3 projets
en phase travaux

GNV

6 stations publiques
GNV/bio-GNV
en service

12 millions de litres
de gazole économisés

20 000 tonnes de CO_2
évitées par an

ACHAT GAZ

12 150 sites
bénéficiaires des achats opérés par le groupement de commandes gaz du Sigeif

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

PLAN D'AIDE ET RÉNOV' SIGEIF

2,639 millions
de subventions accordées aux communes adhérentes

PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE

20 762 MWh
produits par la ferme solaire de Marcoussis



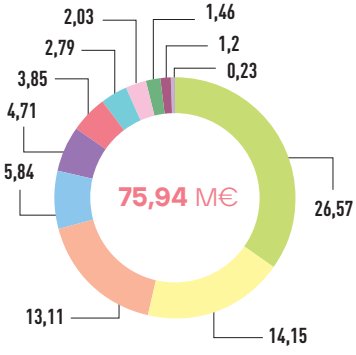
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent de développer, sans cesse, de nouveaux services : déploiement d'un réseau public de bornes électriques, production locale d'EnR, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement de commandes gaz...

Les recettes

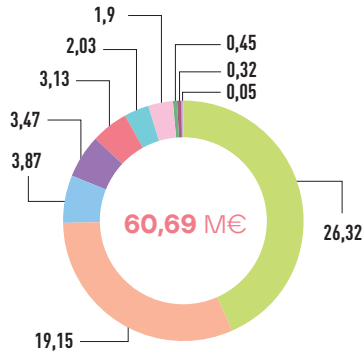
Le Sigeif ne perçoit aucune recette fiscale. Ses ressources financières proviennent notamment des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession de distribution publique signées avec GRDF pour le gaz, et avec Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et les différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'Ademe. L'exécution du budget 2023 fait apparaître un total de 75,94 millions d'euros de recettes (versus 64,99 en 2022).

Recettes consolidées
(en millions d'euros)



- TICFE
- Travaux d'enfouissement
- Excédent 2022 reporté
- Redevances de fonctionnement R1
- Excédent 2021 capitalisé
- IRVE exploitation, Advenir, Région
- Redevances d'investissement R2
- Dotation aux amortissements
- Groupement de commandes gaz
- Autres recettes
- EnR, photovoltaïque, chaleur renouvelable, efficacité énergétique

Dépenses consolidées
(en millions d'euros)



- TICFE
- Travaux d'enfouissement (réseaux BT et communications électroniques)
- IRVE
- Subventions aux communes (R2, plan d'aide...) / coopération décentralisée
- Charges de personnel
- Dotation aux amortissements
- Fonctionnement général, services supports, communication
- Dotation aux amortissements
- Contrôle concessions / groupement de commandes
- EnR, photovoltaïque, chaleur renouvelable, efficacité énergétique
- Annulation de titre

Les dépenses

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TICFE. Elles concernent aussi la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergie renouvelable, la pose d'IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes.
En 2023, le montant total des dépenses s'élevait à 60,69 millions d'euros, dont 24,47 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Production d'hydrogène

Le projet « Boucle territoriale 100 % hydrogène de production / distribution / consommation », porté par le Sigeif, le Siah* et le Sigidurs**, a été distingué lors de l'appel à projets « zones industrielles bas carbone » conduit par l'ADEME. Une convention de partenariat, officialisant le lancement de l'étude de faisabilité de ce projet, a été signée. Les résultats de cette étude sont attendus courant 2024.

* Siah : Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne.
** Sigidurs : Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles.

6 Accompagner Soutenir



Le Sigeif aide ses collectivités adhérentes à mettre en œuvre leur politique énergétique locale. Le Syndicat fournit ainsi des outils adaptés et apporte un appui financier à la prise de décision ou à l'acquisition d'équipements performants.

AMI Rénov'Sigeif

En complément du plan d'aide, le Sigeif a lancé son premier appel à manifestation d'intérêt, (AMI) Rénov'Sigeif, afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics. Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros. Les huit projets lauréats ont su répondre aux exigences fortes qui se traduisent par un gain énergétique moyen de 68 %, ce qui est particulièrement exemplaire.

Conseil en énergie partagé et économe de flux

Le Sigeif aide ses communes adhérentes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal en mettant à leur disposition une expertise mutualisée.

ACTEE Merisier

En 2023, ce programme dont le Sigeif a été lauréat a permis à une cinquantaine de projets de bénéficier d'un financement de leurs études d'aide à la décision. Grâce à une bonification de son plan d'aide, le Sigeif a porté le soutien à hauteur de 80 %. Ce programme a pris fin en décembre 2023. Le Sigeif se portera candidat à un nouveau programme ACTEE similaire en 2024.

Achat de gaz

Le Sigeif coordonne un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique, qui regroupe quelque 12 150 sites. De l'ordre de 3,2 TWh annuels, la consommation de ce groupement fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz sur le marché français. Ce groupement propose aussi à ses membres quarante-six prestations pour améliorer le patrimoine bâti, cible prioritaire de l'efficacité énergétique.

Formation

Le groupement de commandes propose des formations sur des thématiques énergétiques. Sept webinaires ou conférences ont été organisés en 2023. Neuf sessions de formation au décret éco-énergie-tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été menées en 2022-2023.

CEE

Le Sigeif, le Sipperec* et le Smoys** pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie. 2023 a été une année très importante en termes de volumes, la plus élevée depuis 2015. Ce dispositif commun aux trois Syndicats d'énergie permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes.

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le Syndicat accompagne ses adhérents dans le suivi de leur Plan climat-air-énergie territorial. En 2023, cinq conventions partenariales sont en cours avec les Communautés d'agglomération Plaine Vallée, Paris Vallée de la Marne et Val Parisis et les Communautés de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et Carnelle Pays de France.

* Sipperec : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

** Smoys : Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RAPPORT ANNUEL

SYNTHÈSE

2023

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

© Sigeif - Direction de la communication

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RAPPORT ANNUEL 2024

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

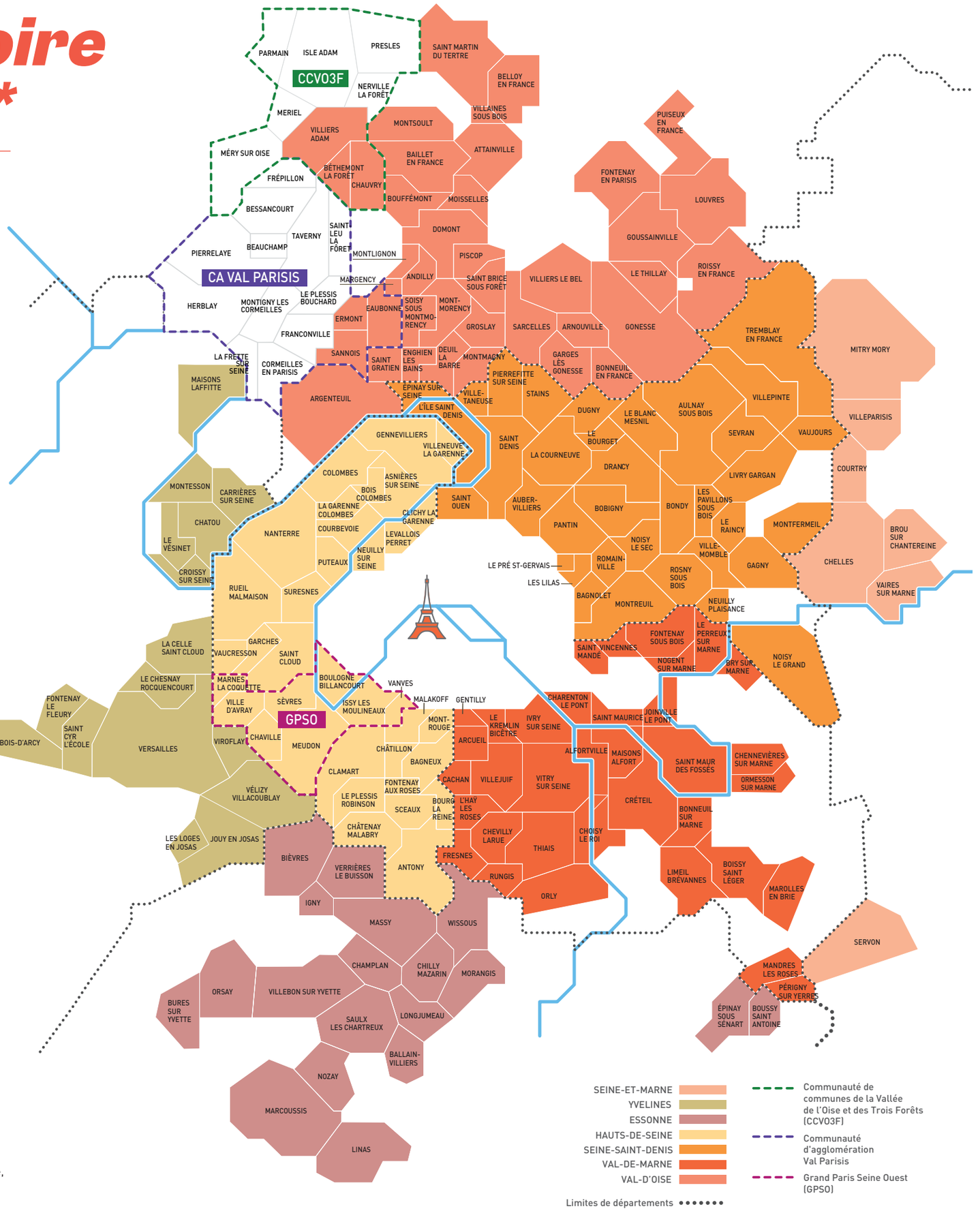
Le territoire du Sigeif *

5,9 M
d'habitants

189
communes adhérentes pour le gaz dont
66
pour l'électricité

9 553,5 KM
de réseau gaz
9 483 KM
de réseau électrique

21,4 KM
de lignes multi-réseaux enfouies, pour
16,5 M€ HT
d'investissement



Achat de gaz pour
12 500
sites soit un volume de **2,7 TWH**

1ER acheteur public de gaz en Île-de-France

Réseau public de bornes de recharge en Île-de-France
1 093
points de charge déployés sur 104 communes fin 2024

9,72 M€
reversés depuis 2015 aux collectivités bénéficiaires du dispositif des CEE

171 GWH CUMAC
de CEE déposés soit
4 GWH CUMAC
« précarité »

* S'ajoutent aux deux compétences historiques gaz et électricité, celles liées, notamment, aux GNV, IRVE, EnR...

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SOMMAIRE

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT p.02

LES CHIFFRES p.05

1 | REVOIR L'ANNÉE 2024 p.09

2 | LA GOUVERNANCE p.27

- Structures et instances.
- Le Sigeif, un acteur public engagé dans la coopération décentralisée.
- Le bureau du Sigeif.
- Les commissions.
- Le budget du Syndicat.
- Le bilan social.
- La communication institutionnelle.

3 | LA MOBILITÉ DÉCARBONÉE p.47

- Un réseau public de bornes électriques en croissance continue.
- Fais significatif : le GNV continue de croître et la part de bio-GNV également.

4 | LES CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ p.61

- Les modalités du contrôle.
- Des audits terrain en complément des analyses.
- Les plans pluriannuels d'investissements (PPI).
- L'ATRD7 Gaz : une nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1er juillet 2024.
- Quand concession rime avec innovation.
- La sécurité des personnes et des ouvrages, une priorité du Sigeif.
- Améliorer la connaissance de son patrimoine : visites des ouvrages collectifs électriques et gaz.
- Signature du plan pluriannuel d'investissements 2024-2027.
- Le contrôle général de la concession électricité.
- Des conventions pour une exploitation du réseau électrique.
- La qualité de la distribution d'électricité.
- Des audits « terrain » pour compléter le contrôle de la concession électrique.
- Enfouissement des lignes électriques aériennes.

5 | LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE p.107

- Accompagner les collectivités dans la transition énergétique.
- Conseil en énergie partagé (CEP).
- Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions.
- Valoriser les CEE : le dispositif CEE Synergies.
- Le développement de projets solaires.
- Filière gaz renouvelables : innovations et projets territoriaux.
- Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR).
- Développement des réseaux de chaleur sur le territoire du Sigeif.

6 | ANNEXES p.131

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Édito

Le message du Président

À court ou moyen terme, les collectivités locales ont le souci de se prémunir des aléas géopolitiques ou climatiques. C'est vrai au premier chef dans le domaine de l'énergie. Maîtriser les risques, anticiper et s'adapter constituent la ligne de conduite suivie par nombre d'entre elles. L'expertise et l'expérience du Sigeif, sa compétence historique d'autorité organisatrice et concédante en font un outil précieux à leur service. 2024 aura été, de ce point de vue, une année révélatrice d'approfondissement et d'élargissement.

> **« 120 ans après sa fondation,** *le Sigeif se renouvelle dans l'esprit qui lui avait été donné par ses fondateurs, grâce à la volonté des élus et au dynamisme de ses équipes ».*

Approfondissement avec les concessionnaires, les nouveaux traités de concession étant mis en œuvre, tant en matière d'investissements avec le copilotage des schémas directeurs, que de transition énergétique et d'innovation, la participation significative, en compagnie de GRDF, au Fonds Île-de-France Décarbonation, aboutie en 2025, en étant l'une des illustrations les plus intéressantes.

Approfondissement avec les communes pour des actions désormais classiques, comme l'enfouissement des réseaux où, répondant à une forte demande, le Sigeif, avec l'appui d'Enedis, a accru ses interventions, ou comme l'achat groupé de gaz rendu encore plus pertinent avec les bouleversements géopolitiques.

Élargissement dû à l'impératif de répondre à de nouvelles exigences. La volonté des communes de s'affranchir de tout risque les conduit à envisager l'énergie en « circuit court ». Six communes ont d'ores et déjà transféré leur compétence réseaux de chaleur au Sigeif, avec la volonté d'une alimentation par la géothermie.

D'autres lui ont confié le soin d'études préalables. Cette tâche va de pair avec le contrat chaleur renouvelable avec l'ADEME dont le Sigeif est opérateur.

L'adaptation au changement climatique et l'application du décret tertiaire conduisent enfin nos adhérents à accélérer le rythme des travaux de rénovation thermique de leurs bâtiments. En créant le service *Sigeif Éco Réno*, le Syndicat fait bénéficier les communes d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et de la mutualisation des achats, suivies par une équipe dédiée.

L'élargissement des actions du Sigeif s'accompagne d'une attention compréhensible à l'innovation. Conçu en 2024, l'appel à innovations *Énerg'Innov* a été suivi par de nombreuses startups, aboutissant à la sélection de quatre lauréats qui auront été mis en relation avec des collectivités en 2025.

120 ans après sa fondation, le Sigeif se renouvelle dans l'esprit qui lui avait été donné par ses fondateurs, grâce à la volonté des élus et au dynamisme de ses équipes.



Jean-Jacques GUILLET

Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Maire de Chaville

Membre honoraire du Parlement

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le Sigeif en action













1. Visite de Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'Énergie, à la ferme solaire de Marcoussis – 12 février. 2. Visite d'un chantier de géothermie qui alimentera en chauffage le futur collège Claude Nicolas Ledoux et un gymnase au Plessis-Robinson – 5 novembre. 3. Salon des Maires d'Île-de-France – Signature d'une convention avec l'Institut Paris Région, pour un programme partenarial autour des leviers de la décarbonation et la production des ENR – 28 mai. 4. Salon des Maires d'Île-de-France – Lancement officiel du Cercle francilien des nouveaux gaz verts – 28 mai. 5. Intervention à la COP91 sur l'articulation des objectifs nationaux/régionaux et les actions de terrain permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 – 16 juillet. 6. Intervention aux Assises du Grand Paris sur les trajectoires de décarbonation pour l'Île-de-France – 16 mai.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

















7. Premiers tests « *Plug & Charge* » sur une borne de recharge rapide d'un réseau public à Viroflay – 26 mars. **8.** Visite d'une pompe à chaleur hybride du *show-room* de Dietrich, avec Laurent Monnet – 5 novembre. **9.** Inauguration de la crèche municipale de Saint-Maurice, dont la rénovation a été prise en charge financièrement, en partie, par le Sigeif – 28 septembre. **10.** Salon des Maires d'Île-de-France – Inauguration du stand des SPUGP – 28 mai. **11.** Matinée technique CEE Synergies – 14 novembre. **12.** Matinée de présentation ACTEE + Chêne 3-4 décembre. **13.** Visite d'un forage de géothermie profonde au Chesnay-Rocquencourt, à proximité duquel un futur forage identique sera réalisé par la SAS VerdY dont le Sigeif est co-actionnaire – 9 octobre. **14.** Inauguration du stand du Pôle Énergie Île-de-France, partagé avec le SDESM, le SDEVO, le SMOYS, le Sipperec et le SEY, au congrès FNCCR à Besançon – 26 juin.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les chiffres de la concession gaz

189
communes

5,7 M
habitants

1 126 704
clients

359 M€*
de recettes pour

21 896 GWH
de gaz acheminés

1 200 M€
valeur nette économique

9 553,5 KM
longueur du réseau

81,5 %
en moyenne pression

61,1 %
en polyéthylène

32,6 ANS
âge moyen
des canalisations

2 492
postes de détentes
de distribution publique

9 720
robinets de réseau

98 586
branchements collectifs

1 063 373
compteurs domestiques
actifs

63,5 M€
consacrés à l'adaptation
et la sécurisation

10,2 M€
consacrés au développement
du réseau

7 826 KM*
de canalisations surveillées,
dans le cadre de la recherche
systématique de fuites

1 136
postes de détente
surveillés

6 010
robinets de réseau
surveillés

15 810
branchements
collectifs surveillés

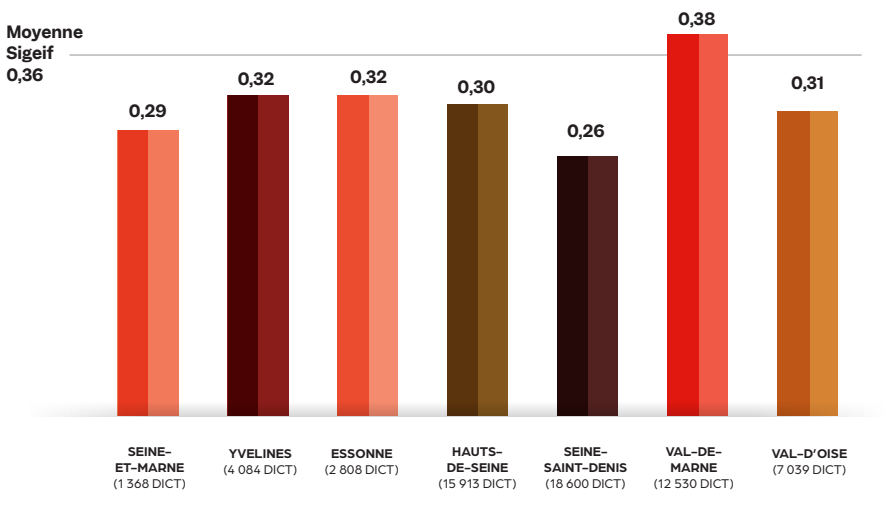
** Recettes acheminement et hors acheminement*

Taux de dommages aux ouvrages lors des travaux de voirie

[Pour 100 dict] *

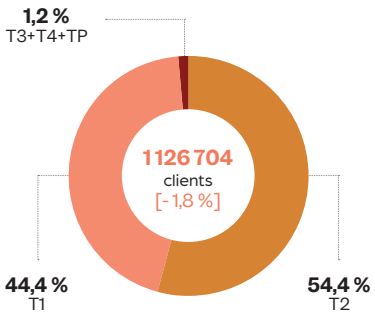
En 2024, GRDF a enregistré 366 dommages aux ouvrages (-23,5 %), lors ou après travaux, dont 223 fuites sur les ouvrages enterrés. Bien qu'ils ne représentent chaque année que 2,5 % des incidents, les dommages aux ouvrages sont à l'origine de 20,8 % des clients coupés. La grande majorité des dommages avec fuites ont été causés par une utilisation inappropriée d'un engin mécanisé sur des branchements individuels ou collectifs.

** Nombre de déclarations de chantier avec présence de canalisations gaz (toutes maîtrises d'ouvrage confondues : collectivités, opérateurs de réseaux, particuliers...)*

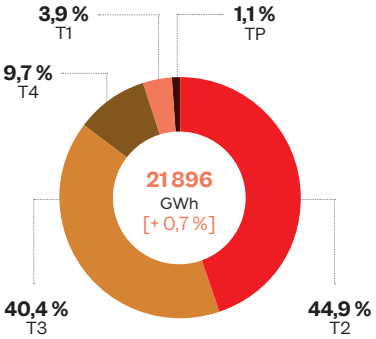


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

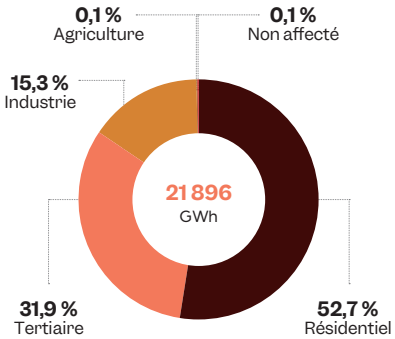
Répartition des clients
Par tarif d'acheminement



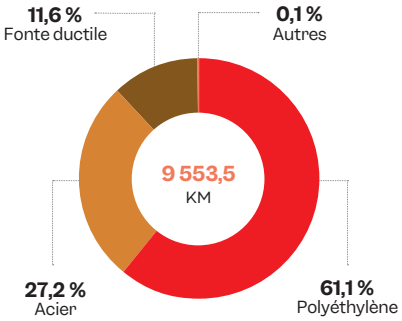
Répartition de la consommation
Par tarif d'acheminement



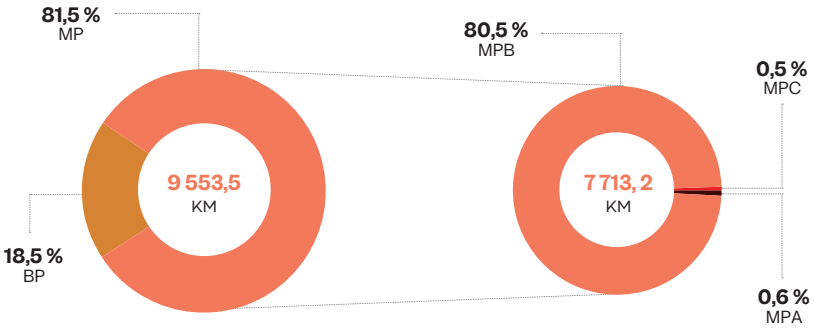
Quantités acheminées
Par secteur d'activité



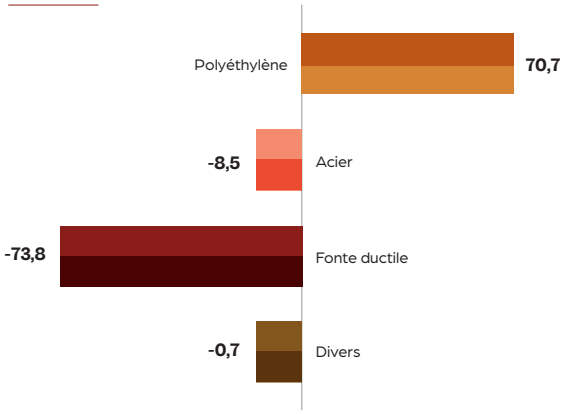
Nature et longueur des réseaux de distribution
Par matériau



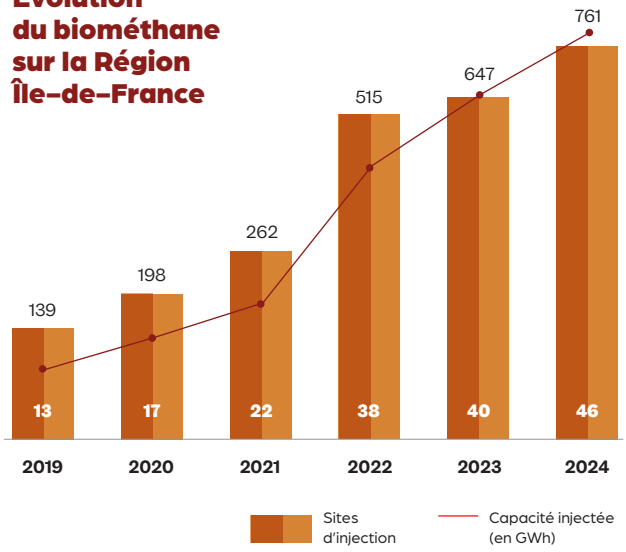
Nature et longueur des réseaux de distribution
Par pression



Évolution de la nature des réseaux
[En km]



Évolution du biométhane sur la Région Île-de-France



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les chiffres de la concession électricité

66
communes

1 491 173
habitants

758 340
clients

290,2 M€
de recettes pour

5 859 GWH
d'électricité acheminés

1 207 M€
valeur brute des ouvrages

645 M€
valeur nette des ouvrages

4 049 KM
de réseau HTA

et **5 434** KM
de réseau BT

24,4 M€
consacrés à la qualité, à l'environnement et au renforcement,

dont **3,3** M€
pour les postes sources

40,6 M€
consacrés au développement du réseau électrique

40,1 ANS
âge moyen des canalisations BT

30,2 ANS
âge moyen des canalisations HTA

5 041
postes de distribution publique

53 539
clients coupés plus de 3 h en durée cumulée,

et **58,8** MIN
de durée moyenne de coupure par an (critère B)

4 127
producteurs d'électricité,

dont **4 098**
d'origine photovoltaïque

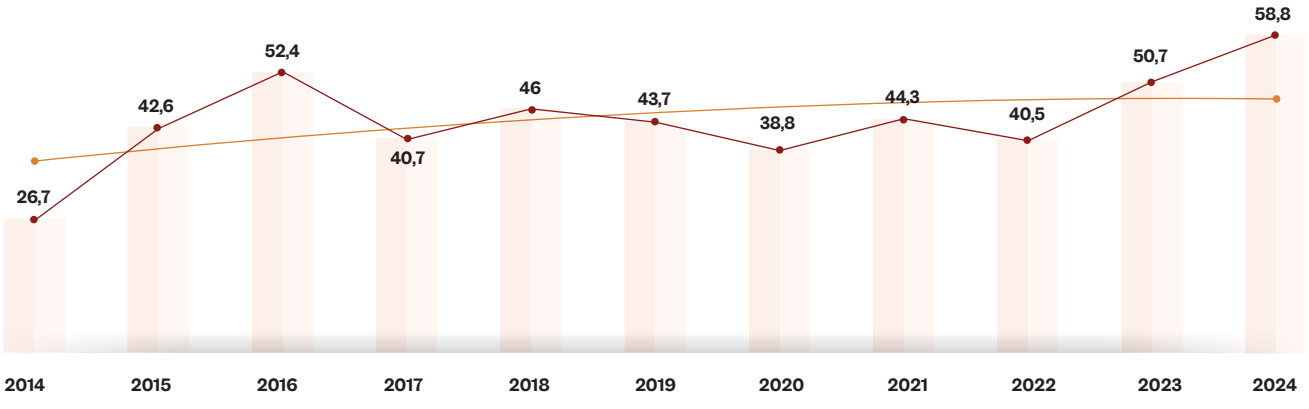
pour **159** MW
de puissance raccordée

29 464
clients crédités du chèque énergie par EDF Commerce

Critère B : durée annuelle de coupure

[Par client basse tension, en min]

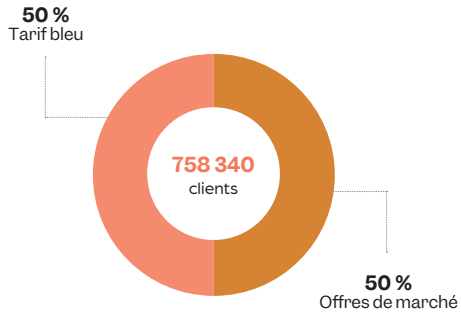
Avec 58,8 min de temps moyen de coupure en 2024, le niveau du critère B Sigeif s'est dégradé fortement, par rapport aux six dernières années.



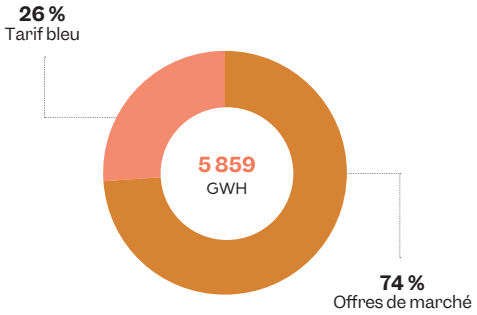
Source : Enedis.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

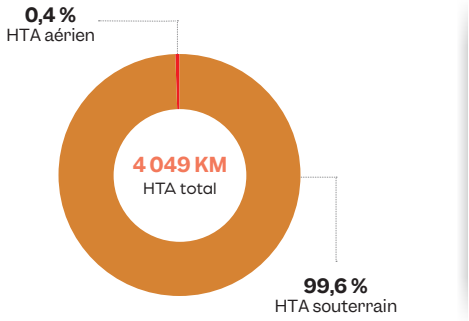
Répartition des clients
Entre tarif réglementé et offres de marché

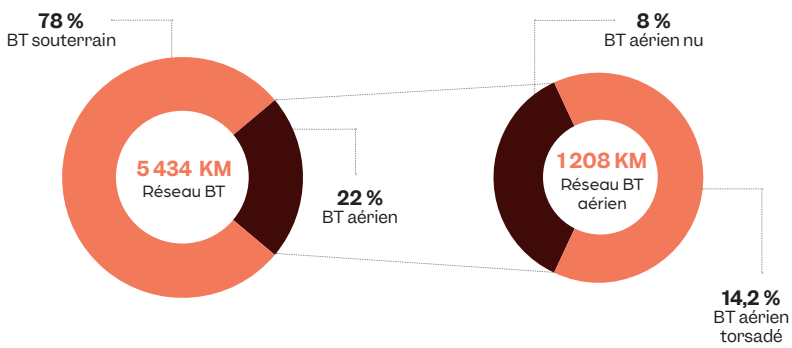


Répartition de la consommation
Entre tarif réglementé et offres de marché

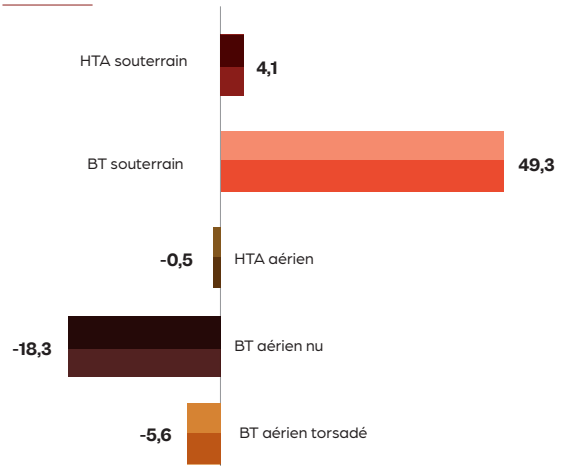


Nature et longueur des réseaux de distribution

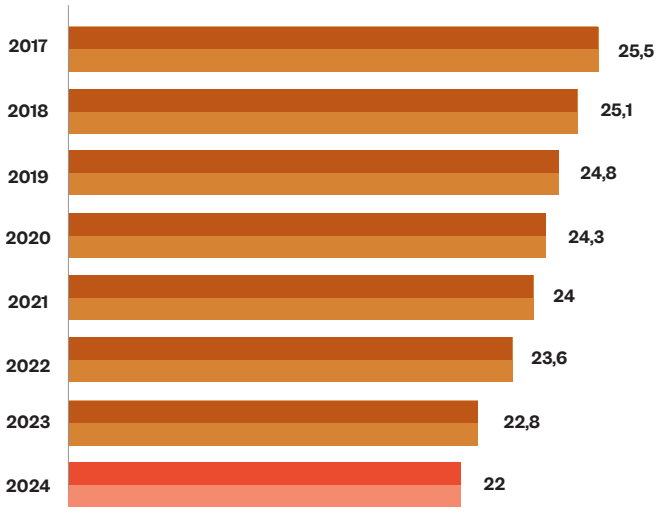




Évolution de la nature des réseaux 2023/2024
[En km]



Part du réseau aérien



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

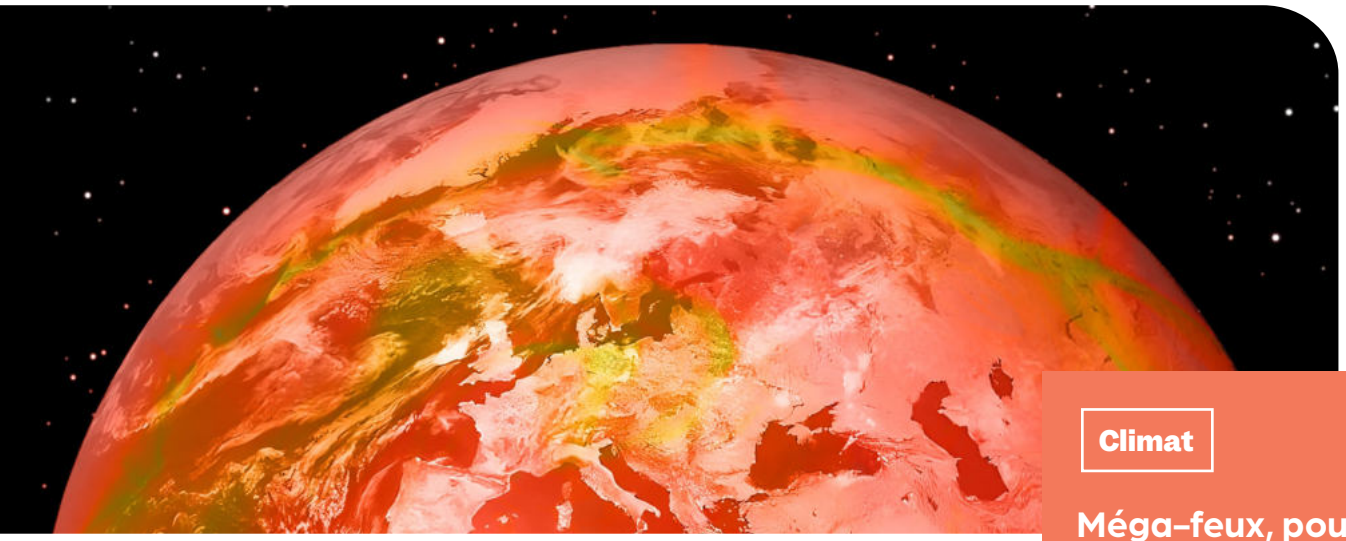


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Revoir l'année 2024

L'accalmie qui a suivi les « années Covid » a été de courte durée. Au Proche-Orient comme en Ukraine, les conflits persistent; et l'accession à la Maison-Blanche de Donald Trump a rapidement provoqué quelques secousses diplomatiques. Pourtant, quoique à des niveaux élevés, les prix de l'énergie sont restés plutôt stables, reflétant pour partie une consommation - au moins en Europe – relativement faible. En revanche, sur le front du réchauffement climatique, l'heure semble être à une forme de renonciation, avec une nouvelle COP décevante et plusieurs pays, dont les États-Unis, désormais enclins à réduire leurs engagements.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Climat : la réalité du réchauffement

En France, une année passablement pluvieuse a pu faire espérer une pause dans le réchauffement climatique. Mais cette perception est trompeuse.

Avec une température supérieure d'environ 1,55 °C aux valeurs de la période préindustrielle (1850-1900), l'année 2024 est l'année la plus chaude jamais enregistrée, avec la totalité des jours au-dessus de 1,25 °C, dont les trois quarts au-dessus de 1,5 °C. Année hors normes, donc, mais il ne s'agit plus vraiment d'une exception. Pour l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le réchauffement observé en 2024 s'inscrit dans « une série complète, longue de dix ans ». Qu'il s'agisse d'inondations, de canicules ou de méga-feux, la multiplication d'événements liés à ce réchauffement se poursuit, devenant progressivement une nouvelle norme.

Nettement perceptibles, les effets du réchauffement se manifestent par la récurrence d'événements exceptionnels. Ainsi des typhons dévastateurs en Asie, des « méga-feux » en Californie, des sécheresses historiques en Afrique australe ou en Amazonie.

En France, 40 % des glaciers alpestres et pyrénéens ont disparu ces dernières vingt-cinq années. La Mer de Glace, boussole s'il en était, a fondu.

Et ensuite ? Difficile d'être optimiste. D'une part, l'élévation de la température des océans contribue grandement au réchauffement global, de l'autre l'impact de *La Niña*, qui remplace progressivement *El Niño*, semble limité alors qu'elle devrait contribuer à limiter le réchauffement observé mois après mois. Enfin, l'accession au pouvoir de Donald Trump, et sa politique ouvertement climato-dénialiste, sonnent probablement le glas des accords péniblement arrachés lors des dernières COP. En effet, au rythme actuel, contenir le réchauffement paraît illusoire et l'accord de Paris de 2015 est déjà caduc. Le GIEC estime que la barre de 1,5 °C sera atteinte entre 2030 et 2035 et, selon l'ONU, le monde se dirige vers un réchauffement « catastrophique » de 3,1 °C au cours du siècle.

Climat

Méga-feux, pourquoi, comment ?

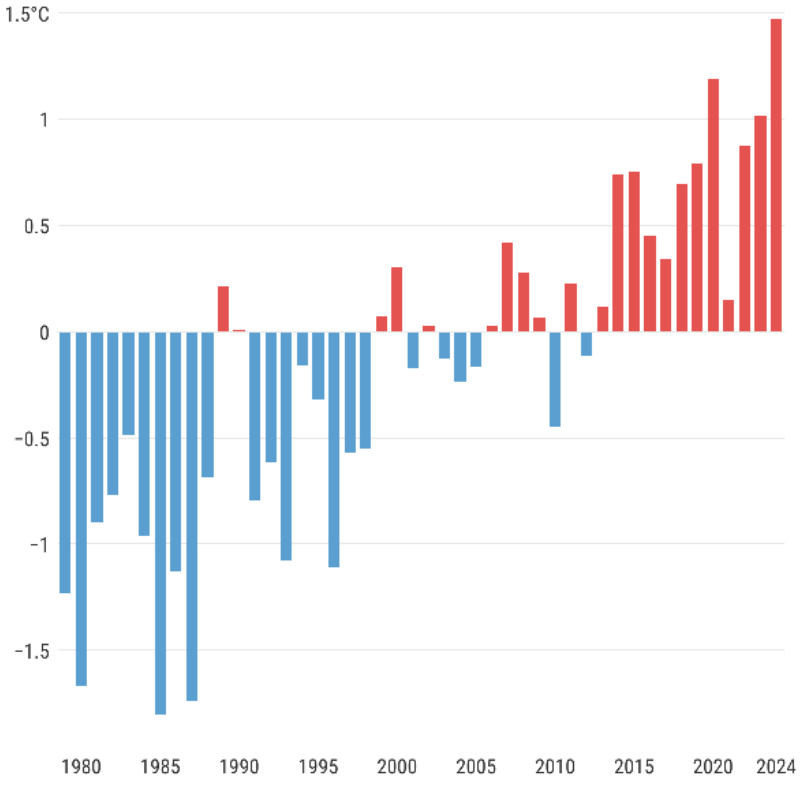
Autrefois connue pour son climat plutôt tempéré, la Californie subit l'impact du réchauffement climatique par la succession d'années humides (neiges et pluies abondantes) puis arides.



Ce « coup de fouet hydroclimatique » est particulièrement propice au déclenchement de gigantesques incendies. En effet, l'humidité favorise la pousse rapide d'herbes et broussailles qui, une fois séchées lors de périodes arides, ne demandent qu'à s'embraser. Le phénomène a donc de fortes chances de s'avérer récurrent, d'autant plus que la région est de plus en plus soumise à des vents violents et asséchants.

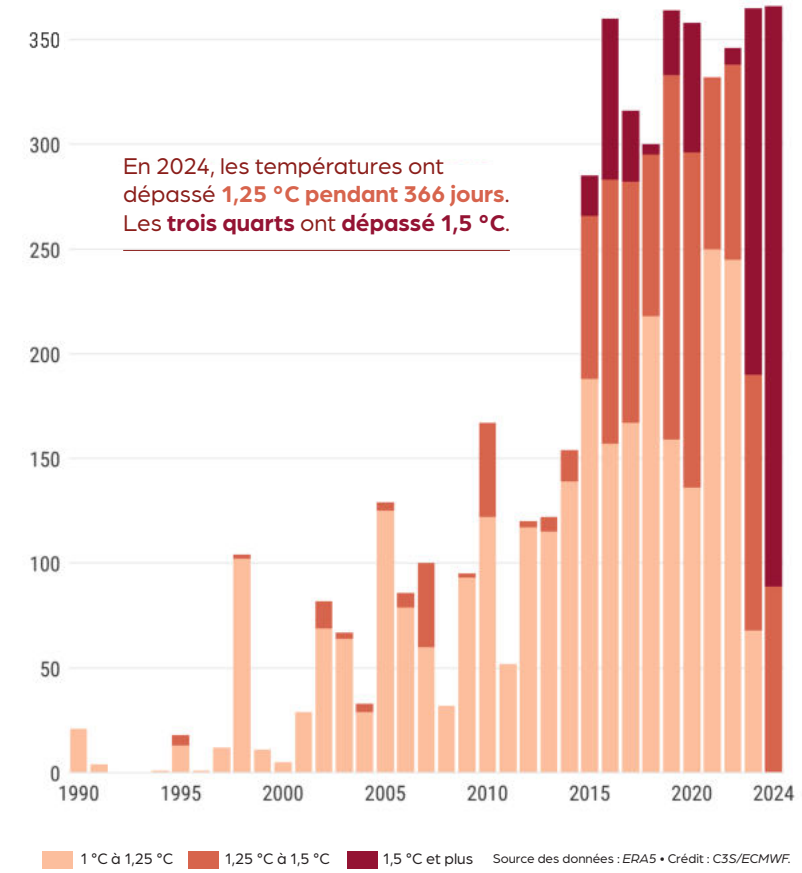
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Anomalies annuelles de la température (Europe)



Source des données : *ERA5*. Crédit : *Copernicus Climate Change Service/ECMMT*.

Nombre de jours dépassant de 1°C et plus le record de températures (Europe)



Source des données : *ERA5* • Crédit : *C3S/ECMWF*.

Bakou : une COP pour rien ?

Peu avant le début de la conférence des parties (COP 29) à Bakou en novembre, l'ONU annonçait que 2024 serait probablement l'année la plus chaude jamais enregistrée. Pourtant, cette annonce n'a guère incité les représentants des différents États à prendre le chemin d'un accord engageant. Sujet central depuis plusieurs COP, le financement climatique pour les pays en développement (quelque 300 milliards de dollars par an d'ici 2035) reste un objectif, avec peu de traductions concrètes. Le choix d'un pays pétrolier, comme en 2023 à Dubaï, laissait, il est vrai, peu de place à l'optimisme. Et le contexte international, marqué par les conflits en Europe et au Moyen-Orient, qui accentuent les antagonismes, n'a pas favorisé le ballet diplomatique. Au grand dam des ONG, le communiqué final de la COP a d'ailleurs laissé entendre que le gaz naturel fossile pourrait être un combustible de transition. Reste néanmoins un accord sur la mise en place d'un nouveau marché carbone.

Début 2025, sitôt entré à la Maison-Blanche, Donald Trump a annoncé que les États-Unis se retiraient de l'Accord sur le climat. Puis, quelques jours plus tard, les données relatives au climat avaient été retirées des sites gouvernementaux ! Cet exemple sera-t-il suivi ou restera-t-il isolé ? Réponse en novembre à Belém (Brésil), où se tiendra la COP 30.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Niño y Niña ?

La météo nous a habitués à baptiser les tempêtes de surnoms plus ou moins redoutables.

Les océanologues ne sont pas en reste : ils ont baptisé *El Niño* un phénomène océanographique entraînant des températures de l'eau élevées dans la partie est de l'océan Pacifique sud. En général, ce phénomène se traduit par des canicules mondiales.

Cette anomalie revient régulièrement et dure environ deux ans. Le phénomène inverse, *La Niña*, s'observe moins fréquemment. Surtout son impact « refroidissant » semble peu à peu s'atténuer…



Des événements météorologiques extrêmes

En 2024, les catastrophes naturelles se sont enchaînées, souvent dévastatrices.

En avril, dans les États du Rio Grande do Sul (Brésil), d'importantes inondations frappent plusieurs villes. Le bilan est lourd : glissements de terrain, chaussées détruites, évacuations et, surtout, quelque 116 morts, au moins autant de personnes disparues et 756 blessés. En Chine, le printemps et l'été sont tout aussi meurtriers. Une succession d'inondations touche le sud du pays (tandis que le nord et le centre subissent canicule et sécheresse), faisant des dizaines de morts et obligeant des centaines de milliers de personnes à être évacuées. Début septembre, le typhon *Yagi* s'abat sur l'Asie du Sud-Est. Ce cyclone tropical surpuissant frappe d'abord les Philippines et le sud de la Chine (24 morts) puis le Vietnam, la Birmanie, la Thaïlande et le Laos, causant la mort d'au moins 613 personnes. Quelques jours plus tard, les États-Unis subissent l'ouragan *Helene*.

Dévastateur, il cause la mort d'au moins 234 personnes. Fin octobre, c'est l'Espagne qui est atteinte. À Valence, après des pluies très abondantes, des inondations majeures touchent la ville et ses environs.

Dans cette zone très urbanisée, les dégâts sont considérables : 240 morts et disparus, transports interrompus, habitations endommagées, stations d'épuration hors d'état de fonctionner…

Le coût est estimé à 22 milliards d'euros. Puis, en France à la mi-décembre, le cyclone *Chido* balaye Mayotte. Les dégâts sont immenses : pertes humaines, constructions balayées, infrastructures dévastées.

En Afrique australe, c'est une sécheresse historique qui s'est installée dans plusieurs pays : Lesotho, Malawi, Namibie, Zambie, Zimbabwe, avec pour conséquence le retour de la faim, qui touche 27 millions de personnes.

Une situation tragique, semblable à celle que connaît la Corne de l'Afrique (Érythrée, Éthiopie, Kenya, Somalie) où la faim menace près de 20 millions de personnes. Inversement, l'Afrique de l'Ouest subit de graves inondations, avec des conséquences tout aussi dramatiques en termes de situation alimentaire.

Isolé, chacun de ces événements peut paraître terrible mais sans être significatif. Or, c'est précisément leur récurrence, leur multiplication et leur violence qui signent l'impact du réchauffement climatique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Pétrole

Le pétrole reste cher

Tout en demeurant à des niveaux élevés, de l'ordre de 70 à 80 dollars le baril, le marché du pétrole a connu une relative stabilité. Non seulement il est demeuré insensible à la situation au Proche-Orient (conflit israélo-palestinien, renversement de Bachar El Assad en Syrie), mais il s'accommode très bien des trois ans de guerre en Ukraine (tout comme la plupart des matières premières) et encore davantage de la réélection de Donald Trump, qui a repris un de ses slogans (« *drill, baby, drill* ») pour dire son attachement à l'or noir. En dépit d'une « surproduction persistante », notamment des membres de l'OPEP + selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), les prix demeurent toujours très au-dessus de ce qu'ils étaient avant la crise mondiale de COVID 19. Pourtant, la demande croît lentement, traduisant le ralentissement économique mondial, Chine comprise.

Les États-Unis restent d'ailleurs le premier producteur mondial, devant la Russie et l'Arabie saoudite. Mais ces derniers, à l'économie plus modeste, sont davantage exportateurs. De fait, en dépit des sanctions à son encontre, la Russie a exporté pour 192 milliards de dollars de pétrole brut et de produits raffinés en 2024, soit une hausse de 2 %, par rapport à 2023. Elle y parvient en disposant d'une flotte de navires « fantômes » affiliés à des sociétés offshore, pour vendre son pétrole en Inde ou en Chine, voire en Europe.



Un marché du gaz dynamique

Après une année 2021 exceptionnelle (73 ouvertures), la dynamique d'implantation des stations d'avitaillement en gaz naturel véhicules a trouvé son rythme de croisière, avec près de cinquante nouvelles inaugurations par an : 44 en 2022, 47 en 2023.

Un nouveau record de consommation et des prix à la baisse : le marché du gaz s'est légèrement détendu en 2024. Selon l'AIE, la consommation a atteint 4 200 milliards de mètres cubes, soit 115 milliards de plus qu'en 2023. Se substituant progressivement au pétrole pour les transports routiers ou la production électrique, le gaz a couvert « environ 40 % de l'augmentation de la demande énergétique mondiale », soit plus que tout autre combustible. Les cours n'ont que partiellement reflété cette tendance.

Avec un prix moyen de 34 € le MWh en 2024, le gaz (TTF) a baissé de 17 % en Europe, par rapport à 2023, tout en restant largement supérieur à ce qu'il était avant la pandémie de Covid. En dépit d'un ralentissement de la demande, les tensions politiques persistent, en Ukraine comme au Proche-Orient, où les Houthis menacent le canal de Suez, par exemple. Logiquement, les prix devraient s'en ressentir mais les réserves et la diversification des approvisionnements ont préservé l'Europe d'une hausse.

Fait néanmoins préoccupant pour l'industrie, l'écart avec les États-Unis ne cesse de se creuser : outre-Atlantique, le gaz se paye cinq fois moins cher...

Les cours y ont d'ailleurs baissé de 16 % en 2024 et de 68 % en deux ans. Toutefois, la construction et la mise en service de nouveaux terminaux de GNL devraient réduire cet écart, ces investissements pesant davantage sur les cours aux États-Unis qu'en Europe ou en Asie.

En Asie, d'ailleurs, s'ajoutant aux coûts de transport et de logistique élevés, la concurrence avec l'Europe pour les livraisons de GNL continue de se faire sentir. Au Japon, les livraisons de GNL s'établissaient en août à 14,255 $/MMBtu *, largement au-dessus de l'Europe (11,813 $/MMBtu) et, plus encore, du prix moyen aux États-Unis (2,2 $/MMBtu).

* MMBtu : *million British thermal units.*
1 MMBtu équivaut à environ 28 m³ de gaz naturel comprimé.

Un petit-déjeuner qui reste sur l'estomac

La facture du petit déjeuner s'est envolée en 2024. Au moins pour qui boit son café avec du jus d'orange ou du chocolat. Ces trois produits ont en effet souffert de conditions climatiques défavorables, la baisse de production entraînant une hausse des cours mondiaux. Le jus d'orange a flambé de 66 % en 2024, plombé par des récoltes en berne, au Brésil et en Floride. Au Brésil, incendies et sécheresse ont plombé la production de café, tout comme au Vietnam – avec les typhons en plus. **Résultat : les prix du café ont bondi de 68,42 %.** Mais ce n'est rien à côté du cacao dont le prix a quasiment triplé, dépassant les 12 000 $ la tonne. C'est que la Côte-d'Ivoire et le Ghana ont subi une météo désastreuse, entraînant la prolifération de maladies néfastes pour les plantations. S'y ajoute l'effet d'une demande en forte croissance : délaissant le thé, la Chine boit de plus en plus de café, ce qui tire les prix vers le haut. De fait, l'inflation touche diverses denrées alimentaires, et le phénomène s'accentuera avec le réchauffement climatique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Renouvelables

Le formidable essor du photovoltaïque se poursuit

Un nouveau record chaque année pour le secteur des énergies renouvelables ? Avec 585 GW supplémentaires, dont 452 GW pour la seule énergie solaire et 113 pour l'éolien, le secteur a absorbé 92,5 % des nouvelles capacités installées en 2024 ! Poursuivant sa progression effrénée, de l'ordre de 15 % par an (le double pour le solaire), en conformité avec les objectifs définis lors des récentes COP, le secteur dispose aujourd'hui d'une capacité mondiale de 4 448 GW.

En Europe, le photovoltaïque tire largement la croissance (100 GW supplémentaires), devançant l'éolien en dépit des efforts de l'Espagne (+ 7,6 GW), de l'Allemagne (+ 6,4 GW) et de la France (+ 2,6 GW). Néanmoins, c'est en Chine que les énergies « vertes » croissent le plus rapidement – au même titre que les autres énergies, d'ailleurs. Le pays concentre les deux tiers des nouvelles capacités installées et cela se ressent sur le plan industriel.

Après le photovoltaïque, où la concurrence chinoise a quasiment fait disparaître les constructeurs européens, le secteur éolien affiche à son tour une écrasante domination mondiale.

Six des dix principaux constructeurs d'éoliennes (dont les trois premiers) sont désormais chinois. Comme un symbole : éjecté du podium, le Danois Vestas pointe désormais à la quatrième place.

Autre symbole, la mise en service de centrales à charbon ralentit, cantonnée à quelques pays très consommateurs (la Chine encore) ou d'autres, émergents, comme la Zambie et le Zimbabwe. 44 GW de capacité électrique issue du charbon ont été mis en service, à rapporter aux 25,2 GW qui ont été arrêtés, notamment en Europe. De fait, pour la première fois, l'énergie solaire y a produit plus d'électricité que le charbon.



Dans leur globalité, les renouvelables ont assuré 47 % de la production d'électricité des Vingt-Sept, devançant très largement les sources de combustibles fossiles (29 %). Si des éléments conjoncturels expliquent cette performance (le retour à une forte production hydraulique), la transition est désormais actée.

Mobilité électrique

Croissance des ventes, sauf en Europe

L'électrification des mobilités se poursuit et engrange de nouveaux records. 17,1 millions de voitures à batterie (hybrides rechargeables incluses) ont été vendues en 2024, soit une progression de 25 %, dont 11 millions rien qu'en Chine (+ 40 %). La progression est également forte sur le continent américain, avec 1,8 million de voitures écoulées au Canada et aux États-Unis (+ 9 %). Au Brésil, marché encore émergent, la dynamique est impressionnante, avec une hausse de l'ordre de 50 % d'une année à l'autre : le cap des 100 000 véhicules électriques vendus a été franchi en 2024 ; début 2025, la progression s'accélérait encore. Dans ce marché euphorique, l'Europe se singularise.

La fin de diverses aides à l'acquisition (Allemagne, France…) a pénalisé les ventes au sein, d'ailleurs, d'un marché automobile plutôt atone. Le continent a enregistré quelque 3 millions d'immatriculations (13,6 % du total mondial), soit une baisse de 3 %, par rapport à l'année précédente. Seul le Royaume-Uni échappe à la morosité avec une croissance des ventes de 21,4 %), sous l'effet d'objectifs de ventes assignés aux constructeurs. Par ailleurs, un partage de l'Europe s'opère lentement : les pays scandinaves électrifient massivement leur parc tandis que les pays du sud (Croatie, Espagne, Italie…) et d'Europe centrale (Pologne, Slovaquie…) restent très en retard. Après plusieurs années d'essor, l'évolution du marché à court terme reste très incertaine.

La guerre des taxes d'importation décidée par l'administration Trump affectera probablement les ventes. En Europe, de nouvelles et sévères normes d'émissions de CO_2 devraient rebattre les cartes. Pour les constructeurs, il s'agira d'éviter les amendes de la Commission européenne pour non-respect des objectifs de réduction des émissions de CO_2, applicables en 2025. La norme Cafe *(Corporate average fuel economy)* les oblige en effet à vendre des véhicules de moins en moins polluants, avec un durcissement attendu en 2030 et la fin des véhicules thermiques neufs en 2035. Les constructeurs européens estiment qu'elle favorise leurs concurrents chinois ou américains mais, s'y préparent avec de nouvelles baisses de prix.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

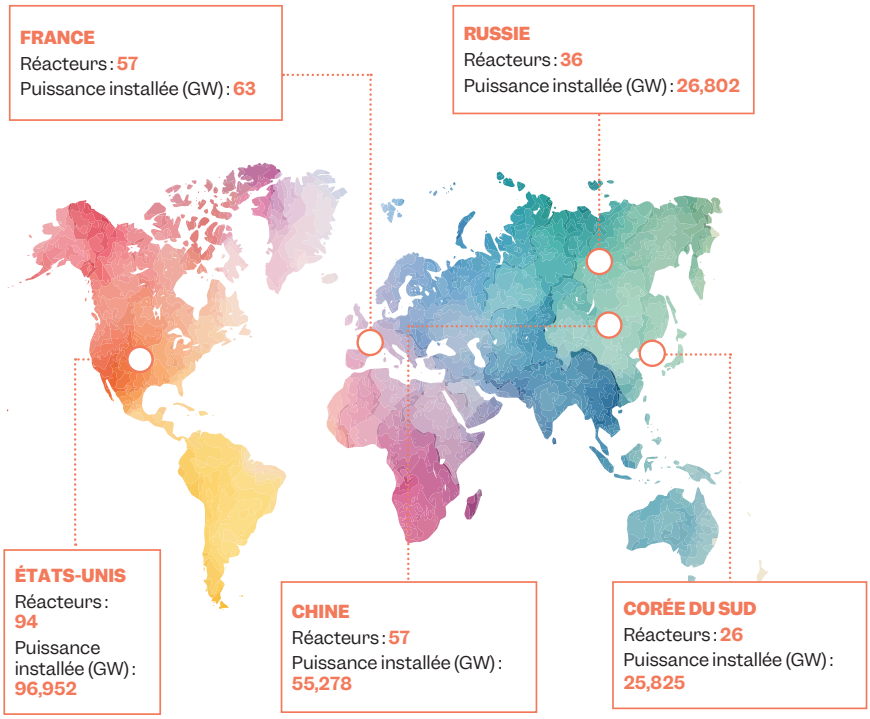
Nucléaire

La Chine tire toujours le marché

Peu à peu, « digérant » l'accident de la centrale de Fukushima, la filière du nucléaire reprend des couleurs. Sept nouveaux réacteurs ont été connectés au réseau en 2024 : Fangchenggang 4, Zhangzhou 1 et Guohe One (centrale de Shidaowan) en Chine, Barakah 4 aux Émirats arabes unis, Vogtle 4 aux États-Unis et Kakrapar 4 en Inde. En France, après deux décennies, la mise en service de l'EPR de Flamanville était attendue. Connectée au réseau depuis fin 2024, elle doit commercialiser ses premiers électrons cette année. Il reste pourtant qu'EDF peine à passer au stade industriel pour ce modèle, qui patine en Angleterre où les projets d'Hinkley Point et de Sizewell assument à leur tour d'importants dérapages financiers et calendaires – plus de 47 milliards d'euros pour ce dernier, contre 20 initialement envisagés.

C'est toujours en Chine qu'il faut se tourner pour observer l'essentiel du développement de la filière : avec 57 réacteurs installés (autant qu'en France) et 46 approuvés ou en construction, le pays poursuit son impressionnant développement dans l'atome qui s'est traduit par le lancement de six nouveaux chantiers en 2024 – sur huit au niveau mondial, les deux autres se situant en Russie (Leningrad 2-3) et en Égypte (El-Dabaa 4).

Son voisin, l'Inde, en compte pour sa part une vingtaine qui représentent à peine 3 % de la production totale d'électricité du pays, mais son gouvernement entend passer à la vitesse supérieure en pariant notamment sur les petits réacteurs modulaires. Hors ces deux pays, le nucléaire croît timidement, les faibles prix du gaz alimentant les centrales électriques continuent de freiner les ardeurs des investisseurs. De fait, les fermetures prématurées de réacteurs se poursuivent : deux au Canada (centrale de Pickering), un en Russie (Koursk 2) et un autre à Taiwan (Maanshan 1). À l'inverse, deux réacteurs japonais ont redémarré en 2024. De fait, le rythme de développement reste bien modeste : la progression de la capacité nucléaire mondiale est de l'ordre d'une dizaine de gigawatts. À comparer aux 585 GW de nouvelles capacités renouvelables ajoutées, installées au même moment.



Le paradoxe norvégien



En Norvège, la voiture thermique ne sera bientôt plus qu'une pièce de musée ou presque. Un paradoxe pour le plus important producteur de pétrole d'Europe… Mais, désormais, la quasi-totalité (95,8 %) des voitures immatriculées sont entièrement électriques et, de fait, seuls deux modèles parmi les 50 plus vendus roulent à l'essence… Le renouvellement du parc est impressionnant : un tiers est désormais électrifié, et jusqu'à 40 % à Oslo ! Loin d'une allergie particulière des Norvégiens au vrombissement des moteurs à essence, ce résultat est le fruit d'une politique offensive et résolue. Dans un pays qui ne produit pas de voitures, les taxes peuvent considérablement en alourdir le prix – parfois du simple au double. Aussi, en exonérant quasiment de taxes à l'importation les voitures électriques, leur coût devient extrêmement abordable ! Divers avantages (stationnement gratuit…) ont accompagné cette politique, progressivement retirés au fur à mesure que le parc s'est électrifié.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



En Inde, la mobilité gaz gagne du terrain

La mobilité gaz concerne au premier chef la modernisation des flottes d'autobus, comme en Espagne (Madrid ou Séville) ou en Italie, avec une année record (4 920 véhicules immatriculés, soit 25 % du total).

C'est d'ailleurs le constructeur italien Iveco Bus qui occupe la première place du podium des ventes d'autobus au gaz naturel en Europe avec plus de 1 900 immatriculations, soit les deux tiers des quelque 3 000 bus et autocars vendus en 2024. À noter : outre la commercialisation de ses différents modèles au Brésil et en Argentine, sa filiale, FPT Industrial, teste le rétrofit pour remplacer les moteurs diesel des poids lourds par d'autres fonctionnant au gaz naturel. Un rétrofit qui sert déjà à homologuer des véhicules particuliers, comme une Fiat Panda Hybrid en Italie, pour relancer un marché dont les ventes stagnent.

C'est l'inverse en Inde, où le développement est massif et touche les particuliers : 715 213 voitures y ont été immatriculées en 2024 ! D'autres avancées semblent envisageables avec, notamment, l'arrivée d'un scooter GNV, le Jupiter 125 CNG, porté par le constructeur TVS. En Chine, le GNV et le GC représentent 35 % des immatriculations de tracteurs routiers (semi-remorques), loin devant l'électricité (9 %), talonnant le diesel (55 % mais 80 % un an plus tôt). On notera également des annonces spectaculaires comme celle de Dallas, qui entend acquérir 476 bus GNC chez Gillig, notamment dans la perspective de la Coupe du monde de football en 2026, ou encore l'arrivée de nouveaux modèles, comme le Constellation 26 280 de Volkswagen ou le Toyota Hilux au Brésil, le Scania Irizar en Suède, le SUV Skoda Kylaq en Inde, sans oublier le récent moteur X15N de Cummins aux États-Unis, plébiscité par les constructeurs Hexagon Agility, Kenworth et Peterbilt.

En Europe, les représentants de la filière bataillent contre un projet de règlement visant à pénaliser les véhicules au gaz en ne mesurant que les émissions directes à l'échappement. Cette « électrification à marche forcée » ignore « la contribution à la décarbonation permise par nos filières qui captent du carbone lors de la production de leurs carburants », indiquent-ils.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Moins de carbone dans l'électricité

En 2024, plus des deux tiers de l'électricité produite en Europe étaient d'origine bas carbone.

Avec 1 300 TWh (+ 7,6 % par rapport à 2023), la production d'origine renouvelable confirme son dynamisme, en dépit d'une quasi-stagnation de l'éolien. Certes, le charbon (9,8 %) et le gaz (15,7 %) restent d'importantes sources carbonées mais s'affichent en net recul : 269 TWh pour le charbon (-15,7 % par rapport à 2023), 430 TWh pour le gaz (-5,6 %). Tout un symbole : avec 304 TWh produits, un bond de 21,7 %, l'énergie solaire (11,1 % du mix) a pour la première fois dépassé le charbon.

Selon le cabinet Ember, *« la croissance de l'énergie solaire depuis 2019 a permis à l'UE d'éviter 59 milliards d'euros d'importations de combustibles fossiles »*. Mais cette production abondante a aussi eu un impact sur la structuration des prix de marché : fortes baisses en milieu de journée, voire « prix négatifs ». Ces phénomènes s'accentuent, créant des déséquilibres ponctuels. Pour les réguler, les États membres ont à leur disposition les incitations tarifaires, la flexibilité et le stockage.

Par ailleurs, avec la confirmation du retour à la normale du parc d'EDF, le nucléaire assure près du quart des besoins européens (649 TWh, une hausse de 4,7 %).



Le chiffre

De 2023 à 2024, la France a **augmenté de 81 %** ses importations de GNL russe, pour un montant estimé à **2,68 milliards d'euros.**

Le gaz russe, banni mais toujours là

Décidément, l'Europe peine à s'affranchir du gaz russe. Au pire moment ?

Confrontée à une Alliance atlantique devenue incertaine, l'Union européenne réaffirme son soutien à l'Ukraine et affronte un tournant géopolitique majeur. Pourtant, elle continue à s'approvisionner en Russie par gazoducs et, de plus en plus, en GNL. Pis : en 2024, les achats ont augmenté, passant de 14 % du total importé en 2023 à 18 %. Une dizaine d'États membres (Autriche, Belgique, Espagne, Pays-Bas, Slovaquie…) restent clients du gaz de Moscou.

Avec cinq terminaux méthaniers, la France est devenue une des principales portes d'entrée du GNL russe. Elle est d'abord liée par un contrat d'approvisionnement à long terme signé par TotalEnergies, de type *« take-or-pay »* qui oblige à payer, que le gaz soit livré ou non. Elle doit ensuite faire face, comme l'Allemagne, aux besoins des ménages comme de l'industrie, auxquels les importations en provenance des États-Unis ou du Qatar ne parviennent pas à répondre entièrement. Enfin, le gaz acheminé par Moscou via des gazoducs conserve un prix attractif. L'Europe espère une détente des prix en 2027, avec la mise en service de plusieurs projets d'exportation de GNL depuis les États-Unis, le Qatar et l'Afrique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Gaz

L'Europe assure son approvisionnement au prix fort

Depuis mars 2022 et l'entrée des troupes russes en Ukraine, les circuits d'approvisionnement en gaz ne cessent de se remodeler. Le principal changement concerne l'Europe, où les quantités de gaz russe importées ont drastiquement baissé, passant de 40 à 18 % du total. Depuis le sabotage du gazoduc Nord Stream en mer Baltique (septembre 2022), ce gaz empruntait soit le parcours des gazoducs TurkStream et Balkan Stream (sous la mer Noire), soit un autre traversant l'Ukraine. Or ce dernier, fruit d'un contrat de cinq ans entre Naftogaz, GTSOU et Gazprom, est arrivé à expiration fin 2024, et l'Ukraine ne l'ayant pas renouvelé, ce robinet-là est tari. Un nouveau casse-tête pour les pays très dépendants du gaz russe, comme l'Allemagne ou l'Autriche.
Pour y remédier, l'Europe a d'abord significativement réduit sa consommation : 3 500 TWh en 2024, contre 4 400 TWh en 2021. En parallèle, elle a fortement accru ses capacités d'importation de gaz naturel liquéfié. Représentant un quart des imports européens, la France y a trouvé un rôle de transit accru, en assurant une partie de l'approvisionnement (123 TWh) de ses voisins (Belgique, Italie, Suisse…).

Mais l'approvisionnement en GNL ne met pas à l'abri des turbulences géopolitiques, d'autant plus qu'une part de ce gaz vient encore de Russie et que les États-Unis, autre fournisseur de poids, ont entamé une guerre commerciale qui accroît les incertitudes.

La deuxième conséquence de cette réorganisation concerne les prix. Certes, ils ont retrouvé de la stabilité après leur envolée de l'année 2022, mais ils demeurent à un niveau plus élevé qu'avant la crise. La situation devrait perdurer, dans la mesure où la demande mondiale ne cesse de croître : selon l'AIE, elle a bondi de 2,8 % en 2024, à environ 4 200 milliards de mètres cubes. En se substituant notamment au pétrole dans divers secteurs (transport, production électrique…), le gaz a assuré 40 % de la hausse des besoins en énergie dans le monde. Le dynamisme économique de l'Asie tirant le marché à la hausse, les prix devraient rester élevés en 2025.



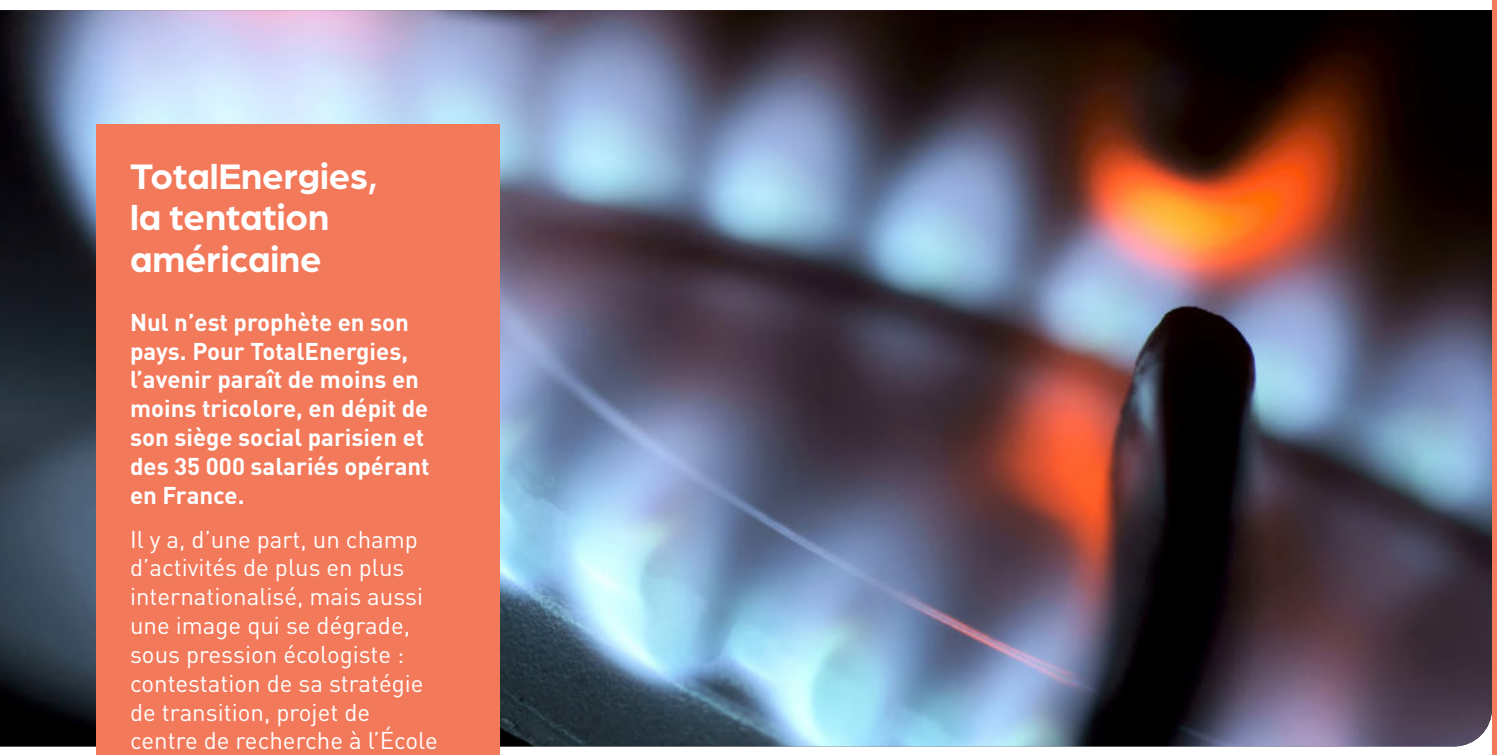
Le Pacte vert de plus en plus contesté

Le ralentissement de la croissance européenne et son décrochage économique face à la Chine et aux États-Unis vont-ils remettre en cause le Pacte vert qui était la boussole de la législature 2019-2024 ?

Portant l'ambition de restaurer la compétitivité tout en accompagnant la transition énergétique et en visant la neutralité carbone en 2050, cet ensemble de mesures a commencé à être contesté dès le début de la guerre en Ukraine, face à la flambée des prix de l'énergie. La victoire de Donald Trump aux élections présidentielles de novembre 2024 a donné un nouvel argument à ses détracteurs. Parmi les mesures les plus discutées figure l'interdiction de vendre des voitures thermiques neuves à partir de 2035. La montée en puissance des énergies renouvelables suscite aussi des oppositions en raison des coûts d'aide à leur développement.

Mais aux détracteurs « historiques » (Viktor Orban en Hongrie ou Georgia Meloni en Italie) s'ajoutent désormais les voix d'autres pays, dont celle de la France. Des mesures imposées aux entreprises, comme le respect de l'environnement et des droits humains dans l'ensemble de leurs chaînes de production ou les rapports de durabilité de leurs activités, suscitent ainsi de fortes réserves. D'autres États, comme la Pologne, s'inquiètent du coût d'un futur nouveau marché du carbone qui pèserait dès 2027 sur la facture des ménages pour le chauffage et l'essence… L'heure est désormais au « sursaut compétitif » davantage qu'à l'environnement et la croissance verte. Dès le début 2025, le « détricotage » des mesures les plus contestées avait commencé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



TotalEnergies, la tentation américaine

Nul n'est prophète en son pays. Pour TotalEnergies, l'avenir paraît de moins en moins tricolore, en dépit de son siège social parisien et des 35 000 salariés opérant en France.

Il y a, d'une part, un champ d'activités de plus en plus internationalisé, mais aussi une image qui se dégrade, sous pression écologiste : contestation de sa stratégie de transition, projet de centre de recherche à l'École polytechnique contesté puis abandonné… S'y ajoute un capital soumis à la fois au désintérêt des investisseurs français (à peine 15 % du capital !), notamment les institutionnels qui se désengagent des énergies fossiles ou constatent que le pétrolier n'est pas éligible au label ISR (investissement socialement responsable), du fait de ses nouveaux projets d'hydrocarbures. En avril, le PDG du groupe a envisagé une cotation principale à Wall Street, à la demande de son conseil d'administration : près de la moitié du capital est désormais entre les mains d'investisseurs américains… Une page semble se tourner, même si, pour l'instant, il n'est pas question de changer l'adresse du siège social.

Gaz : la baisse de la consommation se poursuit

474 TWh en 2021, 430 en 2022, 381 en 2023 et 361 en 2024 : année après année, la France consomme moins de gaz.

Mais, en 2024, la baisse de 5,5 % s'explique d'abord par un moindre recours aux douze centrales à gaz. Avec seulement 16 TWh consommés en 2024, soit une diminution de 56 % par rapport à 2023, elles ont pâti de la disponibilité en hausse du parc nucléaire, combinée à une production soutenue des énergies renouvelables.

Du côté des entreprises (agro-alimentaire, chimie, métallurgie…), c'est en revanche une légère augmentation qui s'observe (+ 0,8 %). En revanche, chez les particuliers et les petits sites, l'érosion, quoique modeste, se poursuit : en recul de 1,4 %, elle traduit les efforts continus de sobriété que symbolise l'application progressive du « décret tertiaire ».

L'approvisionnement s'effectue par gazoducs (173 TWh en provenance de Norvège, par exemple) et, de plus en plus, par GNL : 271 TWh ont été déchargés en 2024, soit 57 % des entrées. Mais une part non négligeable repart pour approvisionner nos voisins : 3 TWh vers l'Allemagne, 31 vers la Belgique, 7 vers l'Espagne et jusqu'à 82 pour la Suisse. En raison d'arbitrages financiers au début de l'hiver, les stockages ont été fortement sollicités et leur taux de remplissage fin février 2025 était d'à peine 22 %.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



EDF retrouve des couleurs

Le cauchemar des réacteurs arrêtés pour cause de corrosion sous contrainte a pris fin. Non seulement EDF a retrouvé un niveau de production d'avant crise mais a également enregistré un bénéfice net en hausse de 14 % en 2024 (11,4 milliards d'euros). À 362 TWh (contre 320 en 2023 et 279 en 2022), la production de ses 56 réacteurs nucléaires a nettement augmenté, tout comme celle des barrages (50 TWh). De quoi compenser la nette baisse des prix de l'électricité dans le marché de gros.

Désormais, l'objectif affiché par la direction est de retrouver les niveaux de production nucléaire du début du siècle, aux alentours de 400 TWh annuels, à la fois en raccourcissant les périodes d'arrêts des réacteurs « historiques », tout en augmentant leur productivité (modification des turbines, amélioration des chaudières), et par la mise en service de l'EPR de Flamanville. Connecté au réseau à la fin de l'année, il devrait faire oublier les douze ans de retard d'un chantier difficile et son coût (23,7 milliards d'euros, selon la Cour des comptes) pour produire 10 TWh par an.

1,5 million de voitures électriques

Fin 2023, avec près de 492 000 immatriculations, l'AVERE annonçait avec fierté le franchissement du « cap du millionième véhicule électrique ». L'année avait été exceptionnelle, avec une part de marché des véhicules électriques et hybrides avoisinant les 20 %.

Plombée par la réduction des aides à l'achat, l'année 2024 n'a pu suivre ce rythme, et les acquisitions s'affichent logiquement à la baisse : moins 3,35 % pour les véhicules électriques, moins 9,88 % pour les hybrides rechargeables. Mais les volumes globaux restent plus qu'honorables, avec 464 714 immatriculations, dont les deux tiers (près de 320 000) entièrement électriques.

Néanmoins, en fin d'année, les modèles hybrides rechargeables ont été plébiscités, probablement en prévision du malus au poids instauré pour 2025.

La Tesla model continuait d'être en tête des ventes mais talonnée par la version électrique de la célèbre R5 (Renault), la Citroën E-C3 étant également très prisée. C'est également la dynamique des véhicules utilitaires qui a permis au marché de mieux résister que prévu au coup de rabot porté sur le bonus à l'achat début 2024. Qu'en sera-t-il en 2025 ? Avec un bonus encore plus réduit (4 000 euros maximum), le marché devra faire la preuve qu'il entre en phase de maturité.

Plus de cinq ans après l'adoption de la loi d'orientation des mobilités (LOM), de nombreuses entreprises ne respectent pas leurs obligations d'achat de véhicules électriques. Certaines (Bouygues, Orange, La Poste, Vinci…) s'en acquittent très bien, mais beaucoup (SNCF, Altice…) sont à la traîne, ce qui risque de retarder l'émergence d'un vrai marché de l'occasion.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Voitures électriques : un parfum de nostalgie

Longtemps restreinte, la gamme des modèles mis en vente continue de se développer.

En 2024, Renault a présenté le Scénic E-Tech, un nouveau véhicule dit de segment C (voitures familiales polyvalentes). Il s'ajoute à la Mégane E-Tech, lancée en 2022, et à la R5 électrique. Comme pour la Coccinelle de Volkswagen en Allemagne, cette R5 mise sur un sentiment de nostalgie.

Il en sera de même au printemps 2025, avec le lancement d'un SUV éclectique : l'antique 4L est devenue une R4 E-Tech. Et chez Citroën, on prépare une DS entièrement électrique, même si aucune date de lancement n'est encore prévue. Par ailleurs, légalisé en mars 2020, le rétrofit, qui permet de convertir son ancienne voiture à l'électrique en changeant le moteur, séduit de plus en plus de bricoleurs (ou plutôt de techniciens certifiés).

Avec une prime de 80 % du coût de la transformation (et un plafond de 5 000 €), le Gouvernement espère voir rouler 80 000 véhicules équipés en rétrofit électrique d'ici 2028.

Plus de 150 000 IRVE ouvertes au public

La dynamique d'implantation des IRVE ne faiblit pas. En un an, près de 36 000 ont été mises en service dans 8 046 nouvelles stations !

Avec 154 694 points de recharge ouverts au public fin décembre (+ 31 % en un an), la France accompagne efficacement l'évolution du parc automobile. L'implantation des bornes signe l'accélération des investissements privés : elles se trouvent principalement à proximité de commerces (44 %) et sur des parkings (32 %). Celles implantées sur la voirie sont, pour l'essentiel, disposées à l'initiative des collectivités : ces quelque 26 000 IRVE (17 %) remplissent leur double fonction d'assurance (sécurité : je ne tombe pas en panne) et d'opportunité (recharge nocturne, par exemple).

La répartition par puissance témoigne aussi d'une dynamique d'implantation répondant progressivement à des exigences accrues des automobilistes : 47 % des IRVE ont une puissance comprise entre 7 et 22 KVA, mais les bornes rapides, voire très rapides, se développent très rapidement et représentent désormais une forte proportion du parc installé, dont 5 % avec une puissance de 350 KVa et plus.

Évolution des points de charge entre 2020 et 2024

2020	2021	2022	2023	2024
32 736	53 667	82 107	118 009	154 694



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

La production de biométhane équivaut à celle de deux réacteurs nucléaires



L'équivalent de deux réacteurs nucléaires : avec 11,6 TWh injectés dans les réseaux (9,2 TWh en 2023), le biométhane est désormais une source de production majeure.

79 unités ont été raccordées en 2024, la France comptant désormais 731 sites de méthanisation. Inexistante ou presque il y a dix ans, la production a quasiment triplé ces quatre dernières années. Et la dynamique ne faiblit pas, avec 36 % de projets supplémentaires enregistrés en 2024, par rapport à 2023. Les 952 sites en attente de raccordement (dont 84 en Île-de-France) représentent un potentiel de 14,2 TWh par an.

S'y ajoutent plus de mille petites installations produisant de l'électricité à partir de biogaz, pour une puissance installée de 601 MW.

Par ailleurs, Natran (nouveau nom de GRTGaz) fait état de « 28 postes de rebours permettant d'acheminer le biométhane produit localement depuis le réseau de distribution vers le réseau de transport (+ 8 en un an) ».

Ainsi, en Île-de-France, celui d'Étampes a ajouté ses capacités à ceux de Mareuil-lès-Meaux et de Marchémoret. Au niveau national, plus de 70 autres sont à l'étude ou en construction. Cette capacité à inverser les flux permet d'optimiser la production en lui offrant des débouchés plus vastes et en gérant la saisonnalité.

Électricité

Baisse de la consommation et décarbonation

Après plusieurs années de décrues, la consommation d'électricité est repartie timidement à la hausse en 2024 : 449,2 TWh, soit + 0,7 %.

Le contexte économique y tient une large part, les besoins des entreprises, notamment les plus énergivores, ayant crû significativement (+ 2,4 %). En revanche, les besoins en pointe ont été particulièrement faibles, l'éolien couvrant une large partie de ces besoins ponctuels au détriment des centrales thermiques, peu sollicitées.

Mais c'est surtout le retour à un solide niveau de production nucléaire qui a marqué l'année 2024. Avec 361,7 TWh, EDF a renoué avec les niveaux d'avant-crise et mis fin à l'épisode difficile des arrêts pour des problèmes de corrosion sous contrainte.

L'abondance de la production hydroélectrique et des conditions favorables aux énergies renouvelables complète un tableau très flatteur à la fois en termes d'émissions de gaz à effet de serre (95 % de l'électricité produite en France étaient décarbonées) et d'exportations : 101,3 TWh d'exportations brutes et un solde global de 89 TWh. Les marchés ont tenu compte de cette nouvelle configuration : le prix spot moyen s'élevait à 58 €/MWh en France, contre 97 en 2023 et… 276 en 2022.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Des Jeux olympiques décarbonés

Organiser un événement planétaire comme celui des Jeux olympiques est-il compatible avec la lutte contre le réchauffement climatique ? Le pari français de « décarboner les JO » a été en partie réussi.

D'abord, en s'astreignant à utiliser au maximum des infrastructures existantes. Ainsi, lorsque Londres (JO de 2012) a émis 1,442 million de tonnes de CO_2 en construction, Paris en revendique seulement 0,521 million. De fait, seuls « un site de compétition (le Centre Aquatique Olympique) et deux sites de "vie" (le village des athlètes et celui des médias) ont été construits spécialement pour les Jeux ». Par ailleurs, ces constructions ont eu recours à des techniques de construction adaptées (ossature en bois, béton bas carbone et matériaux recyclés…). Les opérations ont été également pensées en ce sens : électrification temporaire des sites, végétalisation maximale de la restauration… Enfin, l'offre de transports en commun et de « mobilités actives (vélo, trottinette, marche) » pour se rendre aux épreuves a séduit les spectateurs : 87 % d'entre eux y ont recouru.

D'autres mesures ont complété le dispositif, notamment la « seconde vie » des infrastructures et objets divers, des équipements sportifs aux objets promotionnels, tandis que les produits alimentaires non consommés étaient redistribués à des associations caritatives.

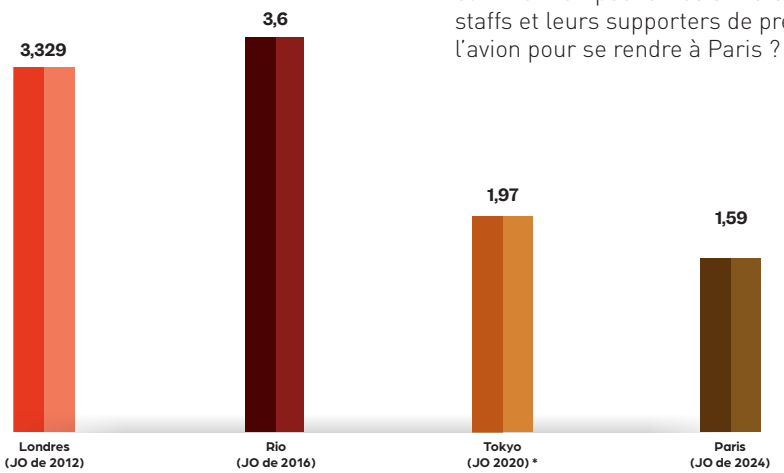
Revendiquant une « stratégie de réduction de l'impact carbone avant les Jeux », lorsque les précédents comités d'organisation se contentaient de mesures de compensation, la France a réussi à diminuer significativement les émissions. Elle fait même mieux que Tokyo, édition pourtant organisée sans spectateurs en pleine épidémie de Covid 19, où le comité organisateur avait déjà fait preuve d'une stratégie environnementale innovante.



En revanche, les transports internationaux, premier poste d'émissions, n'ont fait l'objet d'aucune mesure spécifique. Et pour cause : comment empêcher les athlètes, leurs staffs et leurs supporters de prendre l'avion pour se rendre à Paris ?

Émissions de CO_2 par Jeux olympiques

[en millions de tonnes]



* L'édition de Tokyo a été organisée sans spectateurs.

Hydrogène

Les promesses de l'hydrogène tardent à se tenir. L'euphorie des années 2010 n'est plus et l'argent public comme les investisseurs privés se font rares.

La mobilité illustre cet assoupissement : à peine un millier de poids lourds et utilitaires roulant à l'hydrogène ont été vendus en 2024. Un chiffre minuscule qui illustre la léthargie et les retards du secteur.

En redressement judiciaire depuis décembre 2024, Hyvia, filiale de Renault (véhicules utilitaires) et de Plug (piles à combustible), est la première victime de cet assoupissement. Renault semble d'ailleurs prêt à renoncer au marché des véhicules à hydrogène.

Les raisons d'espérer ne manquent cependant pas. L'hydrogène reste un atout dans la gestion de la flexibilité des réseaux électriques, à un coût « beaucoup moins élevé » que celui des batteries, estime RTE dans son bilan prévisionnel 2023-2025. Reste à le produire. La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit une production annuelle de 6,5 GW d'hydrogène bas carbone

Ou à l'importer ? En novembre, Air Products, leader mondial de fourniture d'hydrogène aux industriels, a annoncé son implantation au Havre pour y importer de l'hydrogène renouvelable.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ÉOLIEN EN MER

La filière produit à échelle industrielle

Avec quatre parcs désormais en exploitation, à Faraman-Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fécamp (inauguré en mai 2024), Saint-Brieuc (inauguré en septembre) et Saint-Nazaire, la France a produit 4 TWh d'électricité d'origine éolienne offshore (en mer).

Le démarrage poussif du milieu des années 2000 est bien loin : à ces quatre parcs s'ajoutent une vingtaine de projets, dont certains très avancés. Trois sont déjà en construction, à Courseulles-sur-Mer (448 MW), Dieppe-Le Tréport (496 MW) et près des îles d'Yeu et de Noirmoutier (488 MW). Ils devraient entrer en service en 2025 ou 2026. D'autres sont en développement, à Dunkerque, Fos-sur-Mer, au nord de Bayeux (vaste projet de 1,5 GW, dit Centre-Manche) ou au large de Belle-Île (éolien flottant, dit Sud-Bretagne). Toujours retardée, la définition de zones prioritaires de développement à 2035 et 2050 donnerait une impulsion supplémentaire à la filière qui, en dépit de contestations locales, bénéficie d'une acceptabilité sociale supérieure à celle de l'éolien terrestre.



Quatre parcs en exploitation

	LOCALISATION	ÉOLIENNES	PUISSANCE (MW)	EXPLOITANTS
FARAMAN-PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	MÉDITERRANÉE	3	25,2	EDF RE ENBRIDGE CPP INVESTMENTS
FÉCAMP	MANCHE	71	497	ÉOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES (EDF RENOUVELABLES) EIH SARL), (ENBRIDGE ET CPP INVESTMENTS), SKYBORN RENEWABLES (IBERDROLA)
SAINT-BRIEUC	MANCHE	62	496	AILES MARINES (IBERDROLA)
SAINT-NAZAIRE	ATLANTIQUE	80	480	PARC ÉOLIEN EN MER DU BANC DE GUÉRANDE EDF RE, EIH SARL (ENBRIDGE ET CPP INVESTMENTS)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Marchés de détail : retour à la normale

Dans les marchés de détail, la concurrence retrouve peu à peu son rythme de croisière.

Échaudées par la flambée des prix des années 2020 et 2021, la clientèle avait, en effet, délaissé le marché et opté pour la relative stabilité des tarifs réglementés. La décrue des prix offrant à nouveau des opportunités, les particuliers ont retrouvé en 2024 de l'intérêt pour les offres alternatives, qu'elles soient proposées par les fournisseurs historiques (EDF, Engie…) ou leurs concurrents.

De fait, en électricité, « les fournisseurs alternatifs ont gagné 509 000 clients, soit plus de 4,5 fois le gain de 2023 », observe la CRE, tandis que les fournisseurs historiques en engrangeaient « quasiment autant, avec 508 000 clients supplémentaires en offres de marché sur 2024 (contre 900 000 sur 2023) ». La répartition des parts de marché entre offres au tarif réglementé (50 %, avec 742 000 sites en moins), offres de marché des fournisseurs historiques (11,6 %) et offres de marché des fournisseurs alternatifs (30,4 %) est quasiment stable. Dans le marché du gaz, où les tarifs réglementés ont été totalement supprimés, « les fournisseurs alternatifs ont gagné 129 000 clients en 2024 » (211 000 en 2023), détenant désormais « 45,6 % des parts de marché », tandis que les fournisseurs historiques en perdaient 219 000. Dans le marché professionnel, après une année 2023 difficile, les fournisseurs alternatifs ont étoffé leurs portefeuilles de 216 000 sites supplémentaires. Ils détiennent désormais 60 % des parts de marché. La concurrence a ainsi retrouvé des couleurs après plusieurs années difficiles, marquées par la réduction du nombre d'offres disponibles, voire le retrait de certains acteurs (Leclerc…) ou leur faillite. La relative accalmie des prix de gros sera-t-elle durable ? Deux inconnues se profilent : la politique de la nouvelle administration américaine et son impact sur le marché du gaz, la fin de l'ARENH pour l'électricité en 2025.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

02



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LA GOUVERNANCE

Le Sigeif veille à assurer aux élus, dont le Bureau et le Président, une connaissance approfondie des dossiers, à l'occasion des instances de décision : Comités d'administration, Commissions. C'est le gage d'une gouvernance éclairée. C'est une préoccupation essentielle à l'heure où s'accroissent les activités du Syndicat qui exigent une optimisation des compétences, lesquelles exigent un haut niveau technique et un renforcement ciblé des équipes.
Soucieux de leur cohésion, le Syndicat s'appuie de plus en plus sur la formation et la communication interne.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



& STRUCTURES INSTANCES

Créé en 1904, pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le Sigeif est historiquement le premier des grands syndicats intercommunaux. Acteur de l'énergie, il a structuré le régime juridique de la concession de service public, en l'adaptant aux besoins de ses communes adhérentes.

Avec la mondialisation des échanges et l'ouverture du secteur à la concurrence, de nouveaux acteurs (régulateurs, distributeurs, fournisseurs, agrégateurs) sont arrivés. La séparation des activités a été instaurée tandis que se multipliaient les offres de marché.

La transition énergétique s'est imposée comme un nouveau défi : maintenance et sécurisation des réseaux, production d'énergie locale renouvelable, mobilités décarbonées, efficacité énergétique... Telles qu'elles sont exercées par les grands syndicats d'énergie, comme le Sigeif, les missions d'organisateur du service public, de protecteur des usagers et de fédérateur des collectivités locales se révèlent d'autant plus nécessaires qu'elles permettent de mobiliser des compétences à moindre coût, dans une logique d'intérêt général.

À ce titre, le Sigeif exerce plusieurs compétences. Fin 2024, il regroupait 189 communes au titre de la compétence de distribution publique de gaz, dont 66 adhèrent à la compétence électricité.
Sur ce territoire, le Sigeif détient également les compétences en matière de distribution de la chaleur renouvelable et de production des énergies renouvelables. La compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) fédère, quant à elle, 104 communes.

Le Comité d'administration

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité d'administration par un délégué titulaire assisté d'un délégué suppléant, tous deux élus par leur assemblée délibérante.

Par-delà les appartenances politiques, le Sigeif est administré dans un esprit de consensus et de respect mutuel des approches de chacun. Réuni quatre fois par an, son Comité fonctionne à l'image d'un conseil municipal : il définit les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.

Le Bureau

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau (lire p. 32) est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres du Bureau. Il met en œuvre les choix stratégiques et la politique générale du Syndicat.
Le Sigeif est présidé par Jean-Jacques Guillet, maire de Chaville, membre honoraire du Parlement.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les Commissions

Les commissions permanentes (lire p. 33-34) du Sigeif préparent le travail du Bureau et les décisions du Comité d'administration :

↪ **composées d'élus et de représentants des concessionnaires,** les deux commissions de suivi du cahier des charges gaz et du cahier des charges électricité arrêtent le montant des redevances, assurent le contrôle des missions confiées aux concessionnaires et de l'évolution des patrimoines concédés (compte rendu d'activité de concession, programme de travaux…) ;

↪ **pour répondre aux préoccupations des communes adhérentes** dans le domaine des transports, des énergies renouvelables et des projets innovants, le Sigeif réunit régulièrement des commissions dédiées. Chacune d'elles compte quinze membres ;

↪ associant élus et représentants d'associations d'usagers, **la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** apporte les informations indispensables aux usagers. Elle recueille leurs avis pour mieux répondre aux attentes des consommateurs de chaque service public délégué ;

↪ **la commission de coopération décentralisée étudie et propose des actions** en faveur de populations du monde, souffrant notamment d'un accès difficile à l'énergie ;

↪ **une commission consultative paritaire,** associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le territoire syndical, a été créée en décembre 2015. Elle compte vingt-quatre membres et est présidée par le Sigeif, conformément à la loi de Transition énergétique pour la croissante verte. Elle coordonne les actions de ses différents membres ;

↪ **le Sigeif est membre actif de la COP régionale, des COP départementales et du Comité Régional de l'Énergie, instances pilotées par l'État.**

Les Services

Regroupée autour d'une direction générale à laquelle est rattachée la direction de la Communication, l'équipe du Sigeif est composée de 48 collaborateurs ainsi répartis :

↪ **une direction générale adjointe** en charge des concessions de distribution publique du gaz, de l'électricité et de l'innovation, dont dépendent :

↪ **une direction de la transition énergétique et de l'innovation** (groupement de commandes gaz, conseil en énergie partagé, CEE, réseaux de chaleur, contrat Chaleur Renouvelable, photovoltaïque, mobilité électrique, gaz renouvelable, rénovation énergétique…) ;

« Au fil des années, et sur tout son territoire, ***le Sigeif a assuré à chacun l'égal accès à un service public durable****, fiable et au tarif le plus juste. »*

↪ **une direction technique,** qui comprend un service dédié à la maîtrise d'ouvrage (enfouissement des réseaux électriques) et au déploiement des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques) ;

↪ **une direction générale adjointe ressources et moyens** dont relèvent :

↪ **une direction administrative et financière,**

↪ **un service juridique et de la commande publique.**

Le Sigeif dispose de ses propres locaux, rue de Monceau, à Paris, qui accueillent également la Sem Sigeif Mobilités (développant un réseau de stations-service multi-énergies propres) et l'association Syncom (gestion des travaux sur voirie et réseaux).

Le Budget

Les ressources financières du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement), versées par GRDF pour le gaz, par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité.

S'y ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, ainsi que des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires, les travaux de suppression des lignes aériennes basse tension, le développement des mobilités durables (stations GNV, via sa société d'économie mixte, et bornes de recharge pour véhicules électriques) et la production locale d'énergies renouvelables.

Le budget comprend aussi diverses subventions, notamment celles liées aux actions de maîtrise de l'énergie et au déploiement des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

En 2024, le budget global du Sigeif était de 74,54 millions d'euros (voir p. 37).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le Sigeif, un acteur public engagé dans la coopération décentralisée

Le Sigeif soutient des projets de développement dans le domaine de l'énergie pour des populations défavorisées. À cet effet, une Commission de coopération décentralisée examine les dossiers portés par les associations engagées sur le terrain et valide leurs financements.

En 2024, des programmes ont été validés à Madagascar, au Cambodge, en Arménie, en République démocratique du Congo… Par ailleurs, l'analyse d'anciens programmes financés par le Syndicat a permis de mesurer la satisfaction des populations concernées et l'état de fonctionnement des installations (solaires ou de bio-méthanisation). La formation des utilisateurs à la maintenance régulière y contribue significativement. Ce bilan positif est particulièrement encourageant.

Six projets soutenus en 2024

Madagascar



Le Sigeif a soutenu trois projets

Par son programme « Développement de l'entrepreneuriat à travers la valorisation de l'économie et des usages productifs » (DEVELE'UP), la Fondation Énergies pour le Monde garantit un accès durable à l'électricité pour favoriser l'émergence d'activités génératrices de revenus, surtout à destination des femmes. Le programme s'accompagne d'un soutien logistique et de formations commerciales et techniques dans des communes du sud de Madagascar. Le Sigeif a alloué une subvention de 40 000 euros.

Porté par l'association EAST (eau, agriculture, santé en milieu tropical), le « programme d'appui à la pérennisation de l'électricité, à long terme dans les centres de santé de la Région Vakinankaratra dans le centre de Madagascar » permet d'électrifier des bâtiments par l'énergie solaire, tout en renouvelant du matériel électrique en fin de vie.

La subvention accordée est de 29 800 euros.

Un troisième projet s'attache à améliorer les conditions de vie de paysans défavorisés des régions de Fianarantsoa et d'Antananarivo. Porté par CODEGAZ et son partenaire local FAFAFI, avec l'appui du Sigeif en 2023, le biogaz est produit par méthanisation dans un biodigesteur domestique, le substrat est utilisé comme fertilisant agricole.

Un soin particulier a été apporté à la sélection et à la formation des bénéficiaires. Cette association bénéficie d'un soutien du Sigeif, à hauteur de 31 900 euros pour l'installation de seize nouveaux biodigesteurs.

Arménie



Le Fonds Arménien de France a proposé au Sigeif de soutenir un programme dédié à l'amélioration de l'alimentation scolaire des enfants dans la région du Syunik. L'objectif est d'installer des stations photovoltaïques dans deux écoles, tout en réalisant des économies sur les dépenses d'électricité, et assurer la sécurité alimentaire des écoliers. La subvention attribuée par le Sigeif est de 40 000 euros.

Cambodge



L'accès à l'eau potable est un sujet très complexe au Cambodge. Pour y remédier, l'association HAMAP Humanitaire entend en assurer la pérennité dans la commune de Dang Kambet, en électrifiant le système de pompage par la production d'une énergie autonome, renouvelable et économique. Environ 2 700 personnes sont concernées, en particulier des élèves et des familles vulnérables. Le Sigeif soutient ce projet, à hauteur de 12 000 euros.

République démocratique du Congo

L'association Alliance Inter Monastères œuvre dans différents pays pour aider les populations locales qui vivent auprès de communautés religieuses. Elle a sollicité un soutien financier de 28 000 euros auprès du Sigeif pour installer des panneaux photovoltaïques à Lubudi (République démocratique du Congo).

Il s'agit de mettre en place des panneaux photovoltaïques, sur le bâtiment principal, abritant un hospice et une école, pour à la fois produire l'énergie nécessaire à la consommation diurne et accumuler de l'énergie dans la batterie pour la nuit.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le Bureau du Sigeif

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres du Bureau. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions et des choix stratégiques de la politique générale du Syndicat.



Jean-Jacques GUILLET
Président
Maire de Chaville
Membre honoraire du Parlement



Olivier THOMAS
Premier vice-président
Maire de Marcoussis
Conseiller départemental de l'Essonne



Bernard GAUDUCHEAU
2e vice-président
Maire de Vanves
Conseiller régional d'Île-de-France



Marie CHAVANON
3e vice-présidente
Maire de Fresnes
Conseillère territoriale de Grand-Orly Seine Bièvre



Serge CARBONNELLE
4e vice-président
Maire adjoint des Pavillons-sous-Bois



Guy DARAGON
5e vice-président
Conseiller municipal de Mitry-Mory



Martine SCHMIT
6e vice-présidente
Conseillère municipale de Versailles
Conseillère communautaire de Versailles Grand Parc



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
7e vice-présidente
Maire de Puteaux
Présidente du territoire Paris Ouest La Défense



Georges JOLY
8e vice-président
Maire adjoint d'Enghien-les-Bains



Marie-Hélène MAGNE
9e vice-présidente
Maire adjointe de Charenton-le-Pont



Christine LEHEMBRE
10e vice-présidente
Conseillère municipale de Pantin



Jean-Louis DELORT
11e vice-président
Maire adjoint de Verrières-le-Buisson



Laurent MONNET
12e vice-président
Maire adjoint de Saint-Denis
Président du Conseil d'administration de l'ALEC de Plaine Commune
Président du Smirec



Sophie DESCHIENS
13e vice-présidente
Maire adjointe de Levallois-Perret
Conseillère régionale d'Île-de-France



Smaïla CAMARA
14e vice-président
Conseiller municipal de Bondy
Vice-président d'Est Ensemble Grand Paris



Éric SCHINDLER
15e vice-président
Maire adjoint de Neuilly-sur-Seine



Michel HERBILLON
Membre du Bureau
Conseiller municipal de Maisons-Alfort
Député du Val-de-Marne



Pascal THÉVENOT
Membre du Bureau
Maire de Vélizy-Villacoublay
Vice-président de Versailles Grand Parc



Daniel AUGUSTE
Membre du Bureau
Maire adjoint de Villiers-le-Bel
Conseiller communautaire de Roissy-Pays-de-France

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LES COMMISSIONS

Outre les commissions institutionnelles prévues par le Code général des collectivités territoriales, **le Comité du Sigeif a installé plusieurs commissions thématiques** qui, dans cet esprit de consensus propre au fonctionnement du Syndicat, constituent des lieux de débat dans lesquels se préparent les décisions.

Appel d'offres

Comme dans toutes les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du Sigeif est, de par la loi, investie du pouvoir d'attribuer les marchés publics les plus importants, c'est-à-dire ceux dont la valeur excède les seuils européens.

Président de droit
Jean-Jacques Guillet / Chaville

Membres titulaires
Éric Schindler / Neuilly-sur-Seine
Christophe Paquis / Les Lilas
Alain Sanson / Fontenay-le-Fleury
Jacques Fantou / Villebon-sur-Yvette
Malgorzata Dudek / Montfermeil

Membres suppléants
Robert Collignon / Saulx-les-Chartreux
Jérémy Demassiet / Bois-d'Arcy
Christophe Ippolito / Nogent-sur-Marne
Walid Ben M'henni / Noisy-le-Grand
Thierry Bonnet / Croissy-sur-Seine

Cahier des charges

Composées paritairement d'élus et de représentants des concessionnaires, les commissions de suivi veillent à l'application des cahiers des charges de la distribution publique du gaz et de l'électricité. Elles arrêtent, notamment, le montant des redevances et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programmes de travaux, rapports de contrôle…).

Commission de suivi gaz

Président et membre de droit
Jean-Jacques Guillet / Chaville

Membres titulaires
Bernard Foisy / Le Plessis-Robinson
Patrick Leroy / Rungis
Robert Beaudeau / Villepinte
Robert Archambault / Saint-Maurice

Membres suppléants
Jean-Marie Bontemps / Belloy-en-France
Alain Durand / Arnouville
Isaac Barchichat / Saint-Brice-sous-Forêt
Despina Bekiari / Fontenay-aux-Roses

Commission de suivi électricité

Président et membre de droit
Jean-Jacques Guillet / Chaville

Membres titulaires
Alain Sanson / Fontenay-le-Fleury
Jean-Pierre Fortin / Sèvres
Stéphane Delagneau [1] / Longjumeau
Évelyne Baumont / Boissy-Saint-Léger

Membres suppléants
Jacques d'Allemagne / Marnes-la-Coquette
Jane-Marie Hermann / Viroflay
Jacques Fantou / Villebon-sur-Yvette
Robert Beaudeau / Villepinte

Prospective et innovation

Cette commission répond à la volonté d'anticiper les sujets d'avenir et d'appréhender les nouveaux enjeux du secteur de l'énergie. Elle étudie les thématiques émergentes et se prononce sur les projets liés à la prospective et l'innovation non encore mis en œuvre par le Sigeif.

Vice-présidente déléguée
Martine Schmit / Versailles

Membres
Martine Schmit / Versailles
Marie-Hélène Magne / Charenton-le-Pont
Béatrice Belliard / Boulogne-Billancourt
Claude Kopelianskis / Maisons-Laffitte
Christian Fournès / Nozay
Robert Beaudeau / Villepinte
Philippe Cipriano / Saint-Maur-des-Fossés
Khaled Ben-Mohamed / Vitry-sur-Seine
Jane-Marie Hermann / Viroflay
Pierre Chevalier / Ville-d'Avray
Mouhamet Touré / Neuilly-Plaisance
Béatrice Bodin / Garches
Jean-Pierre Ferré / Châtillon
Bacar Soilihi / La Courneuve
Dominique Gaulon / Dugny



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Transports et mobilités durables

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les actions susceptibles d'être développées par le Syndicat dans le domaine des transports et des mobilités. Elle est, notamment, amenée à rendre des avis sur les projets de développement de stations de compression de GNV et bio-GNV ou les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Vice-présidente déléguée
Christine Lehembre / Pantin

Membres
Christine Lehembre / Pantin
Jean-Marie Bontemps / Belloy-en-France
Najète Maatougui / Colombes
Patrick Leroy / Rungis
Éric Schindler / Neuilly-sur-Seine
Jean-Pierre Valentin / Carrières-sur-Seine
Georges Joly / Enghien-les-Bains
Jean-Luc Millard / Drancy
Pierre Chevalier / Ville-d'Avray
Walid Ben M'henni / Noisy-le-Grand
Richard Della-Mussia / Chennevières-sur-Marne
Pierre Cottin / Roissy-en-France
Marc Feugère / Châtenay-Malabry
Martine Schmit / Versailles
Dominique Carré [2] / Pierrefitte-sur-Seine

Services publics locaux

Composée d'élus et de représentants d'associations de consommateurs, la commission consultative des services publics locaux recueille les avis et les attentes des usagers afin de renforcer la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

Vice-président délégué
Jean-Louis Delort / Verrières-le-Buisson

Membres compétence gaz
Daniel Aubert / L'Haÿ-les-Roses
Claude Kopelianskis / Maisons-Laffitte
Jean-Louis Delort / Verrières-le-Buisson
Bernard Foisy / Le Plessis-Robinson
Christian Fournès / Nozay

Membres compétence électricité
Jérémy Demassiet / Bois-d'Arcy
Mouhamet Touré / Neuilly-Plaisance
Robert Beaudeau / Villepinte
Clémence Lacot / Nanterre
Alain Sanson / Fontenay-le-Fleury

Associations membres
- Association Force ouvrière consommateur (AFOC)
- Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
- Familles de France
- France nature environnement (FNE) Île-de-France
- Organisation générale des consommateurs (ORGECO) Grand Paris
- UFC-Que Choisir

Coopération décentralisée

À travers cette commission, le Sigeif s'implique dans des actions extérieures, en partenariat avec différentes ONG, et mobilise des moyens pour venir en aide à des populations du monde déshéritées et isolées, particulièrement sur le plan énergétique.

Président de la Commission
Michel Herbillon / Maison-Alfort

Membres titulaires
Michel Herbillon / Maisons-Alfort
Sophie Deschiens / Levallois-Perret
Patrick Leroy / Rungis
Bernard Foisy / Le Plessis-Robinson
Jane-Marie Hermann / Viroflay
François Broché / Vaires-sur-Marne
Malgorzata Dudek / Montfermeil
Mouhamet Touré / Neuilly-Plaisance
Jean-Pierre Ferré / Châtillon
Smaïla Camara / Bondy
Alain Durand / Arnouville
Florence de Pampelonne / GPSO
Béatrice Belliard / Boulogne-Billancourt
Pierre Séguin / Wissous
Christophe Ippolito / Nogent-sur-Marne

Consultative paritaire

La commission consultative paritaire de l'énergie rassemble 11 élus du Syndicat et les représentants des 12 établissements publics à fiscalité propre présents sur son territoire. La loi lui donne pour missions de coordonner l'action, de faciliter l'échange de données et de mettre en cohérence les investissements sur l'ensemble des réseaux d'énergie (gaz, électricité).

Vice-présidente déléguée
Marie-Hélène Magne / Charenton-le-Pont

Membres représentant le Sigeif
Marie-Hélène Magne / Charenton-le-Pont
Alain Sanson / Fontenay-le-Fleury
Pierre Cottin / Roissy-en-France
Malgorzata Dudek / Montfermeil
Guy Daragon / Mitry-Mory
Daniel Auguste / Villiers-le-Bel
Jean-Louis Delort / Verrières-le-Buisson
Daniel Aubert / L'Haÿ-les-Roses
Thierry Bonnet / Croissy-sur-Seine
Jacques d'Allemagne / Marnes-la-Coquette
Christophe Ippolito / Nogent-sur-Marne
Denis Privé / Igny

Membres représentant les EPCI
Vincent Franchi / Métropole du Grand Paris
Mathieu Viskovic / Paris - Vallée de la Marne
Marcel Villaça / Orée de la Brie
Martine Schmit / Versailles Grand Parc
Dominique Lafon / Saint-Germain-Boucles-de-Seine
Pierre Chazan / Paris-Saclay
Sylvie Carillon / CC du Val d'Yerres Val de Seine
Adeline Roldao Martins / Roissy Pays de France
François About / Plaine Vallée
Nicole Lanaspré / Val Parisis
Jean-Marie Bontemps / CC Carnelle Pays-de-France
Alexandre Dohy / CC de Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

En[1] et efficacité énergétique

Cette commission étudie aussi bien les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les EnR, CEE, CEP, projets solaires photovoltaïques, unité de biométhanisation, que sur des thèmes relatifs à la maîtrise de la demande en énergie, la rénovation thermique des bâtiments et la chaleur renouvelable.

Vice-président délégué
Laurent Monnet / Saint-Denis

Membres
Laurent Monnet / Saint-Denis
Jérémy Demassiet / Bois-d'Arcy
Jean-Pierre Fortin / Sèvres
Philippe Cipriano / Saint-Maur-des-Fossés
Béatrice Belliard / Boulogne-Billancourt
Thierry Bonnet / Croissy-sur-Seine
Philippe Langlois D'Estaintot / Rueil-Malmaison
Fouad El Kouradi / Aulnay-sous-Bois
Jean-Jacques Perchat / Puiseux-en-France
Gwenola Rabier / Montrouge
Christian Fournès / Nozay
Olivier Thomas / Marcoussis
Séverine Delbosq / L'Île-Saint-Denis
Florence de Pampelonne / GPSO
Évelyne Baumont / Boissy-Saint-Léger

Délégation de service public

En application de la procédure légalement prévue pour les délégations de service public, cette commission est notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis au vu duquel le président du Sigeif engagera les négociations.

Vice-président délégué
Guy Daragon / Mitry-Mory

Membres titulaires
Guy Daragon / Mitry-Mory
Maryse Lemmet / Antony
Mathieu Beaufrère / Vincennes
Alain Durand / Arnouville
Bernard Foisy / Le Plessis-Robinson

Membres suppléants
Alain Sanson / Fontenay-le-Fleury
Thomas Doublic / Asnières-sur-Seine
Pierre Chevalier / Ville-d'Avray
Patrick Leroy / Rungis
Jean-Marie Bontemps / Belloy-en-France

(1) Stéphane Delagneau a démissionné en août 2024.
(2) Dominique Carré n'est plus membre de la commission transports et mobilités durables depuis la fusion des villes de Pierrefitte et Saint-Denis au 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Parmi les partenaires du Sigeif

↪ L'ADEME et le Sigeif ont signé en 2022 le premier contrat de développement sur les énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France, devenu Contrat chaleur renouvelable. À travers ce partenariat, l'accompagnement au développement de projets de chaleur renouvelable est fortement renforcé sur le territoire du Syndicat. Le bon bilan du CCR 1 augure pour 2025 un renouvellement du contrat pour les années à venir. Aussi l'agence de la transition écologique propose aux conseillers en énergie partagés des formations.

↪ L'AFGNV représente tous les acteurs de la filière GNV/bio-GNV, constructeurs de véhicules, syndicats d'énergie, entreprises de transport, collectivités territoriales, etc. Ses adhérents participent à un plan visant à déployer 2 000 points d'avitaillement GNV/bio-GNV en France d'ici 2030.

↪ L'AFPG : l'Association française des professionnels de la géothermie regroupe plus de 100 adhérents issus des différents métiers de l'énergie géothermique en France. Elle intervient aussi bien sur la géothermie profonde que sur la géothermie de surface. Ces missions couvrent la représentation, l'information et l'accompagnement de ses adhérents comme le Sigeif.

↪ Amorce est un réseau national qui regroupe 1 000 adhérents (collectivités, professionnels et institutions) engagés dans la transition énergétique (gestion des déchets, énergie, réseaux de chaleur, eau). À travers ce réseau, le Sigeif bénéficie d'importantes sources d'informations technique et juridique sur l'énergie et contribue à l'expertise d'Amorce.

↪ L'Apur : l'Atelier parisien d'urbanisme documente, analyse et développe des stratégies prospectives concernant les évolutions urbaines de la métropole. Son programme inclut des thèmes liés à l'activité et aux projets du Sigeif qui en est membre.

↪ L'Arec IDF lancée officiellement en avril 2019 par la Région Île-de-France, l'AREC IDF est un département de l'Institut Paris Région. Son objectif est de faciliter et d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des collectivités locales. Le Sigeif a intégré les instances de gouvernance de l'AREC IDF en 2019 et participe au club francilien de l'hydrogène que l'AREC anime.

↪ L'ATEE : l'Association technique énergie environnement anime des clubs techniques, notamment « Biogaz » et « CEE », qui mettent en relation le Sigeif avec d'autres collectivités et des entreprises.

↪ L'Avere-France : cette association représente les acteurs de la mobilité électrique et vise à promouvoir l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi qu'à développer la mobilité électrique. Le Sigeif est membre de l'Avere depuis 2019. Elle gère aussi les subventions du programme Advenir afin de soutenir financièrement les déploiements des bornes de recharge.

↪ La Caisse des dépôts et consignations (CDC), via la Banque des territoires, propose des solutions innovantes de financement. La CDC est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités. Des échanges réguliers sur des projets de transition énergétique ont lieu avec la CDC, notamment sur des projets de fermes solaires photovoltaïques.

↪ Le Cibe : le Comité interprofessionnel du bois-énergie est une structure associative qui regroupe près de 200 professionnels du bois-énergie. Le CIBE coordonne et accompagne les acteurs de cette filière pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, promouvoir les chaufferies auprès des décideurs publics et privés. Le Sigeif est adhérent du CIBE depuis 2021 et participe aux travaux de la commission d'animation territoriale du bois-énergie.

↪ La Ffauve : la Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques a été créée en 2019 afin de fédérer les multiples associations d'usagers de véhicules électriques. La FFAUVE a pour objectif de répondre aux besoins et aux attentes des associations d'utilisateurs de véhicules électriques. Le Sigeif a toujours souhaité, depuis la création du service de recharge pour les véhicules électriques, impliquer les usagers, premiers concernés. En adhérant, le Syndicat poursuit le travail en commun et soutient la fédération dans ses actions.

↪ Fibois Île-de-France fédère depuis 2004 l'ensemble des professionnels de la forêt et du bois en Île-de-France. Ses missions couvrent la mobilisation des acteurs, l'information et l'accompagnement, la formation des professionnels, la promotion et la sensibilisation.

↪ France Gaz : l'Association française du gaz est un relais d'information sur les techniques et les opportunités de la filière gaz.

↪ France Hydrogène : l'association France Hydrogène fédère les acteurs de la filière française de l'hydrogène (entreprises, instituts de recherche, collectivités territoriales, etc.). Le Sigeif en est membre depuis février 2018.

↪ La FNCCR : le Sigeif adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies depuis 1945. Le Syndicat collabore étroitement avec cet organisme sur les plans juridique et technique. Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, en est vice-président.

↪ L'Institut Paris Région, grande agence d'urbanisme, intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Il constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Ses réflexions sur l'innovation ont conduit le Sigeif à se rapprocher de l'institut avec lequel un partenariat est notamment engagé sur les données.

↪ La Métropole du Grand Paris : Créée par la loi de 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, la MGP a noué un partenariat permanent avec le Sigeif ainsi qu'avec d'autres grands syndicats urbains d'Île-de-France. Le Sigeif participe aux travaux qui touchent principalement à la qualité de l'air et à la mobilité, au PCAEM, et au schéma directeur des énergies.

↪ Paris&Co est une association initiée par la Ville de Paris qui regroupe des acteurs publics et privés, obligés de repenser leurs modes d'action et leurs modèles économiques pour faire émerger, par l'innovation, les solutions nécessaires pour une société plus juste et résiliente. L'association est partie prenante de l'écosystème des acteurs de l'innovation que le Sigeif a voulu bâtir pour accompagner ses actions.

↪ Le Partenariat Français pour les Déchets rassemble des acteurs publics et privés souhaitant porter un plaidoyer en Europe et à l'international pour la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets, en promouvant une économie sobre et plus circulaire. Il a été créé en 2023. Le Sigeif est un des membres fondateurs.

↪ Le Pôle Énergie Île-de-France : Ce pôle réunit six syndicats d'énergie d'Île-de-France : le Sigeif, le Sdesm, le Sdevo, le Sey78, le Sipperec et, depuis 2021, le Smoys. L'objectif de ce pôle est de partager des connaissances techniques et de porter une vision commune. Son action a permis de susciter des dispositions spécifiques concernant, par exemple, l'entretien et la rénovation des colonnes montantes, dans le cadre de la loi Élan.

↪ La Région Île-de-France : la Région et le Sigeif collaborent, dans le cadre d'un engagement conclu en 2018, autour d'objectifs concrets de la stratégie régionale énergie-climat. La Région accompagne les actions du Syndicat en soutenant financièrement l'élaboration de projets photovoltaïques et le développement de la mobilité électrique. La Région est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités. Le Sigeif est partenaire de la Région dans le cadre de l'élaboration du SDRIFE.

↪ Le Rose : le réseau d'observation statistique de l'énergie en Île-de-France rassemble des acteurs franciliens souhaitant partager leurs connaissances communes en matière de consommation et de production d'énergie. En 2018, ce réseau a mis au point une base de données (Energif) dotée d'une application de visualisation. Le Sigeif est membre du ROSE et travaille avec ses partenaires depuis plus de dix ans.

↪ Les services publics urbains du Grand Paris : cette appellation rassemble les grands syndicats techniques d'Île-de-France – le Sedif et Sénéo pour l'eau, le Siaap pour l'assainissement, le Syctom pour les ordures ménagères, le Sigeif et le Sipperec pour l'énergie et l'EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage (voir ci-contre).

↪ Le SER : le Syndicat des Énergies Renouvelables représente l'ensemble des filières des énergies renouvelables en France. Depuis sa création, son action a permis de faire évoluer le cadre législatif, réglementaire et économique des énergies renouvelables. Nouvel adhérent au SER depuis février 2024, le Sigeif bénéficie de la veille et des analyses de ce partenaire et contribue aux propositions et aux initiatives pour développer l'intérêt des filières renouvelables en France et en Europe.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

↪ Sigidurs et SIAH Croult et Petit Rosne, boucle locale hydrogène : le Sigeif s'est associé au Sigidurs, syndicat de gestion des déchets, et au SIAH Croult et Petit Rosne, syndicat d'aménagement hydraulique du Val d'Oise, pour développer une boucle territoriale 100 % hydrogène. Ce projet d'économie circulaire repose sur la production, la distribution et la consommation locales d'hydrogène vert, avec valorisation des déchets et une brique de méthanation permettant l'injection de gaz renouvelable dans les réseaux.

↪ SIOM Vallée de Chevreuse : Le Sigeif et le SIOM, dans le cadre de leurs compétences respectives, en matière de développement des énergies renouvelables et de gestion des déchets, ont engagé en 2022 une étude de faisabilité relative à l'installation d'une unité de micro-méthanisation sur le site de Villejust (91). Le Siom est aussi partenaire d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur urbain qui alimenterait les communes d'Orsay et Bures-sur-Yvette.

↪ Syncom : créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe deux-cent soixante-dix collectivités et propose des services de coordination, de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie, via un portail cartographique (lire p. 106).

Les Services publics urbains du Grand Paris

En 2014 et 2015, alors que se discutaient au Parlement les lois Maptam et NOTRe, le Sedif, Seine Grands Lacs, le SIAAP, le Sipperec, le Syctom et le Sigeif ont souhaité affirmer le rôle essentiel qu'ils jouent, certains depuis plus de cent ans, pour un service public de qualité, au meilleur coût.

Dans le prolongement de cette démarche d'influence, les « services publics urbains du Grand Paris » ont pris l'habitude de tenir stand commun, à la COP21 d'abord puis, depuis huit ans, au salon des Maires d'Île-de-France.

Ils ont été rejoints depuis 2023 par Sénéo. L'objectif est, en parlant d'une seule voix, de souligner le souci qu'ils ont d'exercer leurs compétences (production et distribution de l'eau potable, assainissement, production et distribution de l'énergie, mobilités durables, efficacité énergétique et numérique, traitement des déchets, soutien d'étiage et prévention des inondations) dans la coordination et le dialogue, pour atteindre l'excellence dans le service rendu à l'usager.

Des partenariats multiples se sont ainsi engagés, parmi lesquels la participation du Syctom et du SIAAP au tour de table de la Sem Sigeif Mobilités, la promotion de l'économie circulaire et de la décarbonation que portent le Sigeif et le Syctom, avec l'unité Biométhanisation dans le port de Gennevilliers, le développement de la coopération internationale qui permet des actions communes au Sigeif, au Sedif, au SIAAP et au Syctom.

Les grands syndicats d'Île-de-France ont su évoluer dans leurs statuts et leurs compétences. En renforçant leur expertise dans leurs missions historiques, qui ont fait leur légitimité, et en développant entre eux des synergies nouvelles, ils sont aujourd'hui en première ligne pour répondre aux défis environnementaux.

Le Pôle énergie Île-de-France

Cette entente, qui regroupe les principaux syndicats d'énergie d'Île-de-France que sont le Sdesm, le Smoys, le Sipperec, le Sey78, le Sdevo et le Sigeif, est présidée depuis 2023, par Jacques J.P. Martin, président du Sipperec.

Le pôle est chargé de débattre des questions d'intérêt commun relatives à l'énergie, en vue de :

- **partager l'expertise et le savoir-faire des membres** dans les domaines technique, juridique et financier, afin de faciliter une montée en compétence mutualisée et de mettre à disposition de toutes les communes d'Île-de-France une offre de services équivalente et performante pour la mise en œuvre de la transition énergétique ;
- **organiser des formations** des élus, des membres et de leurs agents ;
- **participer à la création et à l'animation,** à l'échelle régionale, des outils de connaissance et de planification des investissements (réseaux, unités de production décentralisée d'énergies renouvelables, etc.) ;
- **optimiser l'exercice**, par les membres, des missions de contrôle de leurs concessionnaires et coordonner leurs stratégies de négociation avec les concessionnaires ainsi qu'avec leurs autres partenaires institutionnels ou opérateurs industriels ;
- **mettre à la disposition de la région,** chef de file en matière de transition énergétique, un pôle fédéré d'expertise et de dialogue et contribuer, en liaison avec les services de l'État, à la rationalisation de la carte des AODE en Île-de-France, dans l'esprit de la loi du 7 décembre 2006 ;
- et, plus généralement, **favoriser la mise en commun** de moyens et de compétences sur des projets présentant un intérêt commun.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



LE BUDGET DU SYNDICAT

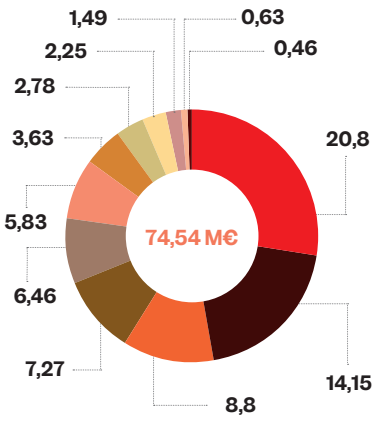
L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services : mobilités propres, production d'énergies renouvelables, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement d'achats...

Les recettes

Les ressources financières proviennent, notamment, des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession de distribution publique, respectivement signées le 28 octobre 2022 avec GRDF pour le gaz, et le 18 octobre 2019 avec Enedis/EDF Commerce pour l'électricité.

À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de l'accise sur l'électricité – reversé aux communes –, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir, l'Ademe et la FNCCR.

Recettes consolidées
[en millions d'euros]



Toutes sections confondues, y compris les excédents de 8,8 millions d'euros constatés fin 2023, l'exécution du budget 2024 fait apparaître un total de 74,54 millions d'euros de recettes. En 2024, les produits du budget se déclinent en trois volets.

- Accise sur l'électricité
- Travaux d'enfouissement
- Excédent 2023 reporté
- Annulations de mandat, régularisation TVA
- Excédent 2023 capitalisé
- Redevances de fonctionnement R1
- IRVE exploitation, Advenir, Région, Tiruert, Fonds de concours
- Redevances d'investissement R2
- Dotation aux amortissements
- Groupement de commandes gaz
- EnR, photovoltaïque, chaleur renouvelable, efficacité énergétique
- Autres recettes

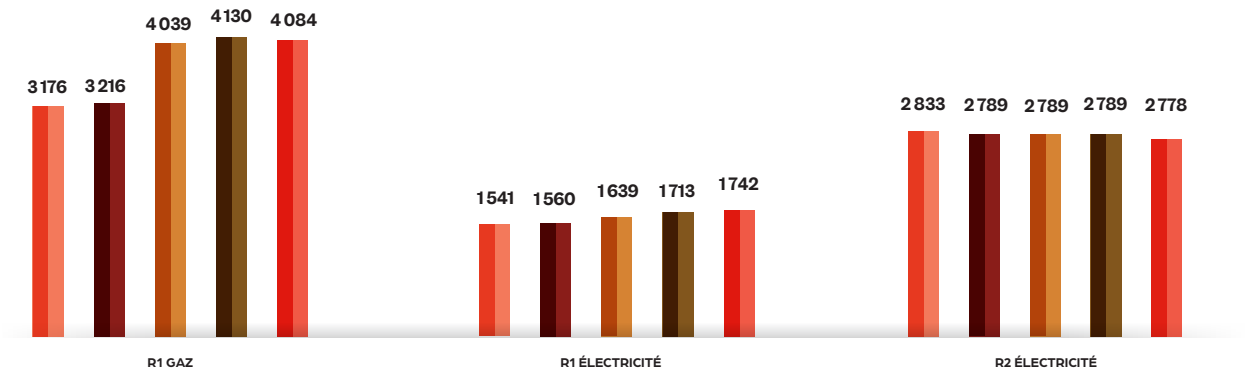
Les redevances pour la distribution publique des énergies

LES REDEVANCES DE FONCTIONNEMENT

Ces redevances (R1) permettent au Syndicat d'exercer le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF et Enedis/EDF Commerce.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Évolution des redevances de concession
[en milliers d'euros]



Elles dépendent principalement de la longueur des réseaux, de la population des concessions et de la durée des contrats conclus.

En 2024, le montant perçu par le Sigeif s'élève à 5,83 millions d'euros : 4,09 millions d'euros (contre 4,13 en 2023) pour les 189 collectivités desservies en gaz naturel, et 1,74 million d'euros (1,71 en 2023) pour les 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.

Redevances 2024

R1 FONCTIONNEMENT

5 826 490,24 €
dont
4 084 466,94 €
en gaz
1 742 023,30 €
en électricité

R2 INVESTISSEMENT ÉLECTRICITÉ

2 777 932,66 €
dont
1 575 531,98 €
au titre des travaux d'éclairage public
1 202 400,68 €
au titre des travaux d'enfouissement

LA REDEVANCE D'INVESTISSEMENT ÉLECTRICITÉ

Liée aux travaux réalisés par les communes membres et par le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public et les réseaux de distribution d'électricité, la redevance d'investissement (R2) s'élevait en 2024 à 2,78 millions d'euros.

Comme prévu par le contrat de concession, le montant de la redevance est identique à la redevance perçue en 2023.

Il se décompose ainsi :

- **1,2 million d'euros** correspondent aux opérations d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension ;
- **1,57 million d'euros** pour l'éclairage public, les investissements des collectivités totalisant près de 10,3 millions d'euros hors taxes (contre 12,3 millions d'euros l'année précédente). Ce montant est reversé aux communes.

Les recettes d'exploitation du réseau public de bornes électriques

Perçues par le Sigeif, dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bornes de recharge électrique déployé sur son territoire, les recettes se sont élevées en 2024 à 2,26 millions d'euros.

En forte progression, par rapport aux années précédentes, ces recettes proviennent intégralement des usagers et sont collectées par Izivia avant leur versement au Sigeif.

Cette augmentation est liée au déploiement du réseau par le Sigeif, conduisant à une augmentation régulière du nombre de points de recharge. À cela s'ajoutent le fonds de concours IRVE, les remboursements d'assurance et la cession de certificat d'électricité renouvelable (Tiruert) (0,5 million d'euros).

Ces recettes permettent au Sigeif d'équilibrer une grande partie des dépenses d'exploitation, telles que les factures d'électricité, la supervision, la maintenance et les redevances d'occupation du domaine public sur les voies départementales.

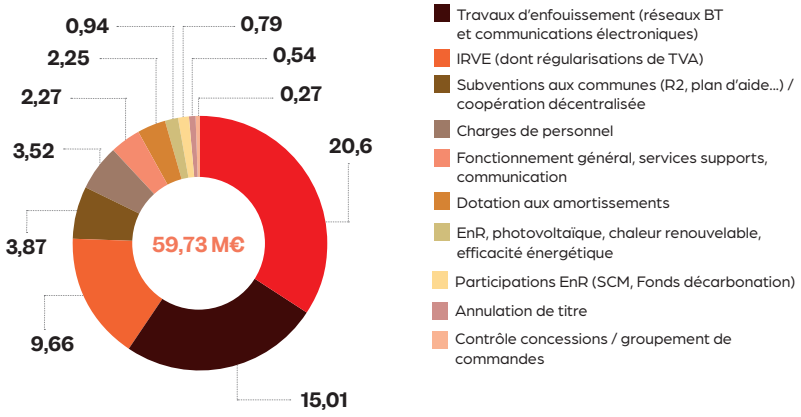
Les autres recettes

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont constituées du produit de l'accise sur l'électricité, 20,8 millions d'euros, et autres remboursements, pour 1,82 million d'euros. Les recettes liées aux frais de maîtrise d'ouvrage, à l'Ademe et aux produits exceptionnels s'élèvent à 0,56 million d'euros, auxquels s'ajoutent 3,36 millions d'annulation de mandat, permettant la récupération de la TVA sur les exercices antérieurs.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Dépenses consolidées
[en millions d'euros]



« En 2024, ***le Sigeif a consacré 23,88 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement.*** *»*

INVESTISSEMENT

Ces recettes sont issues en partie de l'excédent 2023 capitalisé (6,46 millions d'euros) et de la dotation aux amortissements (2,25 millions d'euros). Viennent ensuite, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, les participations et les avances perçues directement auprès des collectivités adhérentes, pour 8,15 millions d'euros pour les réseaux hors basse tension ; 5,43 millions pour la basse tension comprenant la participation du concessionnaire Enedis, des villes et d'Orange aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension ; Les subventions de la Région Île-de-France pour les IRVE et le photovoltaïque, à hauteur de 0,83 million d'euros ; les subventions d'ADVENIR pour le réseau des IRVE, pour 0,16 million d'euros ; les subventions d'ACTEE Merisier sur la rénovation énergétique, pour 0,42 million d'euros, et celles de l'Ademe, pour 0,06 million d'euros sur le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable. GRDF a contribué à hauteur de 26 k€ au projet de méthanisation avec Val Parisis et le SIOM, et à l'acquisition d'une pompe à chaleur ; 0,13 million d'euros ont été versés au Sigeif, au titre du FCTVA.

Les annulations de mandats, dont les régularisations de TVA sur exercices antérieurs, représentent 3,91 millions d'euros.

S'ajoutent, enfin, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2023 reportés (8,79 millions d'euros).

Les dépenses

Dans la section de fonctionnement, les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de l'accise sur l'électricité.

En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), les subventions versées aux communes adhérentes et les participations à personnes morales (SEM, Région Île-de-France) agissant dans le secteur de la transition énergétique. En 2024, le montant total des dépenses s'élevait à 59,73 millions d'euros.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2024 à 33,6 millions d'euros. 20,60 millions sont consacrés au reversement du produit de l'accise sur l'électricité, perçu pour le compte des communes.

Pour les 13 millions d'euros restants, les principaux postes budgétaires se répartissent de la manière suivante :

- **les charges de personnel** s'élèvent en 2024 à 3,52 millions d'euros, le montant comprend les rémunérations chargées et d'autres frais liés aux ressources humaines – titres-restaurant, assurances statutaires, médecine préventive, pour un effectif de 48 agents, et les dépenses de fonctionnement général, de communication, des instances, des services supports et des moyens généraux, à 2,27 millions d'euros ;
- **les dépenses relatives au contrôle des concessions et au groupement de commandes d'achat de gaz** à 0,27 million d'euros ;
- **les IRVE** à 6,86 millions d'euros (auxquels s'ajoutent 2,8 millions d'euros de mandats liés à la régularisation de TVA sur exercices antérieurs) et les projets de transition énergétique et d'innovation à 0,13 million d'euros.
- Les annulations de titres représentent 0,5 million d'euros.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



réseaux de communications électroniques, réalisées pour le compte des communes membres (9,69 millions d'euros), et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif (5,32 millions d'euros), restent les deux premiers postes de dépenses du Syndicat.

Viennent ensuite le versement aux communes (ou communautés d'agglomération) de la redevance d'électricité R2 (2,58 millions d'euros), ainsi que différentes subventions d'équipements relatives à la transition énergétique, aux aides de l'ADEME et la coopération décentralisée (3,87 millions d'euros).

À cela s'ajoutent les études d'implantation et l'installation de bornes de recharge électrique, déployées sur le territoire du Syndicat (3,05 millions d'euros, dont 2,95 millions d'euros de régularisation de TVA sur exercices antérieurs), les études de faisabilité de tion et l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières (1 million d'euros).

En 2024, le Sigeif a soutenu les efforts en matière d'EnR en participant au Fonds Île-de-France décarbonation, à la SEM-Essonne-Energies et à la SEM-ENERGIE-92 (0,74 million d'euros). Les dépenses consacrées à divers équipements pour le siège social du Sigeif et l'aménagement de bureaux destinés à accueillir les services ressources représentent 0,27 million d'euros.

À la fin de l'exercice, le Syndicat comptabilise 18,70 millions d'euros de « restes à réaliser » en dépenses et 4,75 millions d'euros de « restes à réaliser » en recettes, concernant essentiellement les opérations d'enfouissement de réseaux électriques et la pose des infrastructures de recharge électrique, engagées et non soldées.

En 2024, le résultat net de clôture, déduction faite des restes à réaliser, est de 0,86 million d'euros.

INVESTISSEMENT

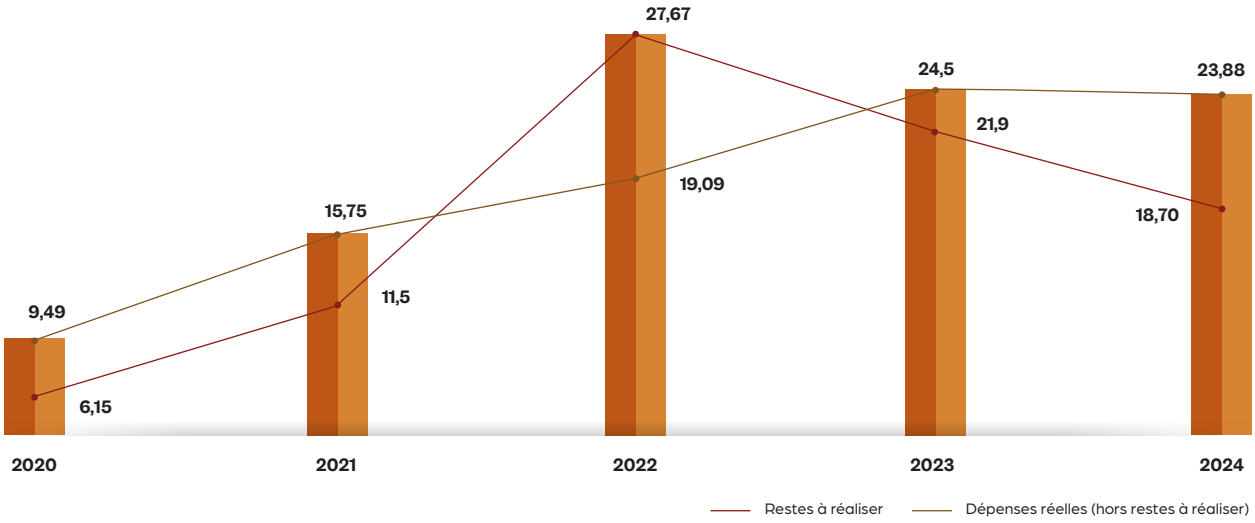
En 2024, le Sigeif a consacré 23,88 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement.

Les opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, réalisées pour le compte des communes membres (9,69 millions d'euros), et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif (5,32 millions d'euros), restent les deux premiers postes de dépenses du Syndicat.

« En 2024, les dépenses réelles d'investissement représentent 23,88 millions d'euros, dont : 15,01 millions d'euros pour les travaux d'enfouissement Basse Tension et communication électronique, 3,87 millions d'euros de subventions d'équipement versées aux communes, 3,05 millions pour les bornes de recharge électrique (dont 2,95 millions d'euros de repassation d'écritures pour régulariser la TVA), 741 000 € correspondant aux participations à la SEM-ENERGIE-92, au Fonds Île-de-France Décarbonation et à la SEM Essonne Énergie. 629 000 € de déploiement de panneaux photovoltaïques (dont 255 000 € de repassation d'écritures pour régulariser la TVA), 0,35 M€ pour les études des réseaux de chaleur, l'assistance à maîtrise d'ouvrage méthanisation, le schéma directeur et implantation des IRVE, l'assistance à la négociation d'un fonds d'investissement, l'évolution de logiciels métiers et la sécurité informatique.

Dépenses réelles d'investissements et restes à réaliser

[en millions d'euros]



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LE BILAN SOCIAL



En 2024, onze nouveaux agents ont rejoint les équipes du Sigeif. Ils ont été, notamment, affectés au développement et à l'accompagnement des missions du Syndicat dans les secteurs de la transition énergétique, des travaux, du numérique et des services « ressources ».

Le Sigeif s'est doté de l'expertise d'agents spécialisés dans la rénovation des bâtiments, l'énergie solaire photovoltaïque et la chaleur renouvelable. Un nouveau responsable d'opérations de travaux d'enfouissement de réseaux et un technicien IRVE ont rejoint la Direction des services techniques.

Le Sigeif poursuit son développement dans le secteur numérique par le recrutement d'un administrateur de données. En effet, par le contenu et l'étendue de ses activités, il est destinataire de beaucoup de données d'usage (données des concessionnaires, des IRVE, consommations énergétiques...) qu'il convient d'exploiter au mieux pour piloter les politiques publiques et les activités du Syndicat. Les services dits « ressources » se sont également structurés dans les domaines juridique et comptable.

Au 31 décembre 2024, le Sigeif compte 48 agents, dont 26 titulaires de la fonction publique territoriale et 22 contractuels. 26 relèvent de la filière technique et 22 de la filière administrative, répartis entre la catégorie A+ (6), la catégorie A (24), la catégorie B (10) et la catégorie C (8). 26 hommes et 22 femmes composent les effectifs.

Ces effectifs sont quasiment stabilisés car ils répondent aux besoins actuels du Sigeif. D'éventuels recrutements supplémentaires dans les années à venir seront subordonnés à la croissance des activités et financés par des recettes supplémentaires.

Répartition des emplois permanents par filière et par statut

FILIÈRE	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	ENSEMBLE
ADMINISTRATIVE	37 %	17 %	54 %
TECHNIQUE	22 %	24 %	46 %

En moyenne, les agents ont 42 ans

ÂGE MOYEN	
FONCTIONNAIRES	44,67 ANS
CONTRACTUELS PERMANENTS	38,57 ANS
ENSEMBLE	42,36 ANS

48 agents présents au 31 décembre 2024

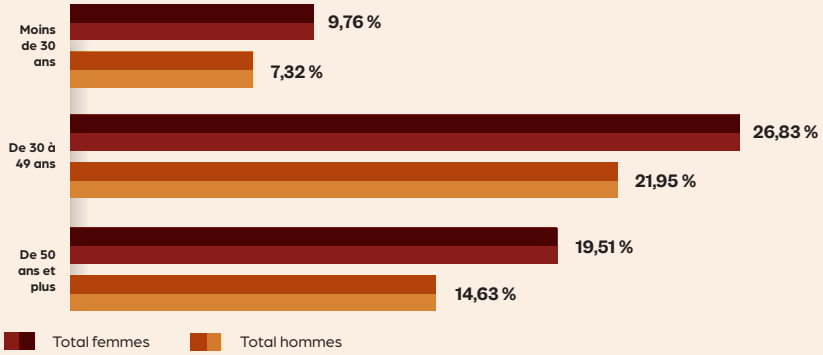
26 FONCTIONNAIRES

22 CONTRACTUELS PERMANENTS

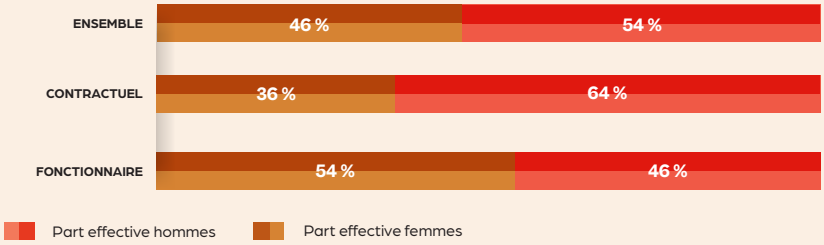


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Pyramide des âges des agents sur un emploi permanent



Répartition par genre et par statut



Répartition des effectifs par sexe

HOMMES	26
FEMMES	22

La structuration et le développement des équipes ont conduit à un nouvel aménagement des locaux.

À l'été 2024, les équipes de la « DGA ressources et moyens » ont emménagé dans de nouveaux locaux au 60, rue de Monceau. L'installation dans ces espaces de travail a été préparée et conçue en co-construction avec les équipes concernées. Le mobilier choisi est uniquement du mobilier de réemploi, *upcycling* et éco-conception.

Un bilan environnemental mesurant les impacts des choix effectués montre un impact carbone réduit de 58 %, par rapport à un projet classique.

Attentif à l'insertion et à la formation des jeunes, le Sigeif mène une démarche active d'accueil d'étudiants en apprentissage. Sa dynamique managériale se traduit par une attention constante à la formation des collaborateurs et à la cohésion de l'équipe. La variété des formations en témoigne.



Les principaux cadres d'emploi des agents permanents

INGÉNIEURS
22 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS
20 %
TECHNICIENS
17 %
ATTACHÉS
17 %
RÉDACTEURS
12 %
INGÉNIEURS EN CHEF
7 %
ADMINISTRATEURS
5%

Les agents ont ainsi suivi un atelier dit de « fresque du climat », suivi d'un atelier « 2 tonnes », afin d'aborder les leviers individuels et collectifs de la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Les équipes ont également pu se former à l'utilisation du réseau social professionnel LinkedIn et à l'intelligence collective.

Pour donner plus de visibilité aux offres d'emploi du Sigeif et valoriser sa marque employeur, **le Syndicat est désormais présent sur le site « profil public ».** À l'initiative d'un collectif d'agents, des réunions internes sont organisées après chaque Comité syndical pour présenter à toute l'équipe les sujets discutés et délibérés et échanger sur l'actualité du Syndicat. Ces partages d'information sont très appréciés.

Un premier séminaire de rentrée du Sigeif s'est tenu le 10 septembre. Associant toute l'équipe dans une démarche participative, il a permis d'aborder les perspectives de développement du Syndicat. En fin d'année, un temps convivial et festif (Noël des enfants) a été organisé dans les locaux. Les enfants ont ainsi pu découvrir le lieu de travail de leurs parents.

L'année 2024 témoigne donc d'un réel engagement collectif et d'un très bon esprit d'équipe, chaque agent contribuant au développement de l'activité et des projets du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

La communication institutionnelle

Communiquer, c'est informer et donner des clés de compréhension. Dans un contexte marqué par l'évolution régulière du secteur des énergies, une communication circonstanciée est nécessaire. Elle permet à chacun, usagers, élus, agents, d'appréhender les événements et de décider en connaissance de cause. Par les échanges, la documentation, la communication digitale et l'utilisation des réseaux sociaux, le Sigeif établit un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs : collectivités locales, concessionnaires, pouvoirs publics, partenaires…

www.achat-gaz.fr, un site exclusivement dédié à l'achat de gaz

Ce site comprend deux espaces, public et privé. Le premier détaille les modalités d'adhésion au groupement d'achat de gaz du Sigeif.

Plus fourni et réservé aux membres du groupement, l'espace extranet leur permet d'accéder aux actualités du secteur, à différentes enquêtes et à des services personnalisés. Des développements réguliers sont effectués en vue d'améliorer et de diversifier la gamme des services rendus.





« Le Sigeif établit chaque année un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs. »

Site web du Sigeif

En 2024, toutes les actualités, les événements et les nouvelles missions ont été relayés en continu par le site Internet institutionnel du Sigeif.

Accessible à tous, sa partie publique présente l'histoire du Syndicat, ses missions, son organisation et son actualité.

Y sont également consultables les différentes publications, dont la liste des délibérations adoptées, les procès-verbaux du Comité d'administration, les lettres d'information et communiqués de presse. D'autres informations pratiques sont disponibles, comme la carte complète et actualisée des points de recharge pour véhicules électriques en Île-de-France.

Réservé aux adhérents, l'espace privatif est accessible grâce à des identifiants personnalisés. Il est possible d'y télécharger différents documents officiels, tels les dossiers du Comité d'administration. Les communes y trouvent leurs chiffres clés de l'année n-1, les rapports d'usage des IRVE situées sur leur territoire, l'accise sur l'électricité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Interventions et participations à des manifestations

En 2024, le Sigeif a participé à plusieurs événements significatifs. En mai, il était présent au salon de l'AMIF, sur le stand commun des Services publics urbains du Grand Paris (SPUGP), aux côtés du Syctom, du Sipperec, du Sedif, de Seine Grands Lacs, de Sénéo et du Siaap.

Le Sigeif est intervenu aux Assises du Grand-Paris, qui traitaient des trajectoires de décarbonation en Île-de-France.

En juin 2024, le Sigeif était présent au congrès de la FNCCR à Besançon, sur le stand du Pôle Énergie Île-de-France, aux côtés du SDESM, du SDEVO, du SMOYS, du Sipperec et du SEY.

Enfin, lors du lancement de la COP91, le Sigeif a fait part de son expérience afin d'articuler au mieux les objectifs nationaux et régionaux avec les actions de terrain pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.







Les Rencontres du Sigeif

Le Sigeif organise ses Rencontres, dématérialisées ou en mode conférence, pour valoriser et expliquer ses initiatives et projets.

En septembre, le webinaire « les gaz renouvelables : solution de décarbonation des collectivités d'Île-de-France » a permis de présenter les enjeux et les opportunités du biométhane, des retours d'expérience d'acteurs franciliens de la filière.

En décembre, un second webinaire a été consacré à l'autoconsommation collective. Il a permis d'en expliquer le fonctionnement et le contexte réglementaire, qui favorise le développement de tels projets.

Un exemple d'autoconsommation collective développée par le Syndicat départemental d'Île-et-Vilaine a été présenté. Puis le Sigeif a exposé ses modalités d'accompagnement et de développement des projets des collectivités adhérentes.

Relations presse

En 2024, les actualités ont fait l'objet de plusieurs communiqués de presse :

- lancement officiel du Cercle francilien des nouveaux gaz verts, lors de la 28e édition du salon de l'AMIF ;

- journée mondiale des transports durables : le Sigeif, un acteur engagé dans les mobilités durables en Île-de-France ;

- signature d'un protocole d'accord relatif à l'hybridation énergétique des *data centers* lors du Data Centre Paris 2024. Le protocole vise à répondre aux enjeux énergétiques auxquels fait face la région. Les signataires s'engagent à faire émerger des solutions énergétiques hybrides combinant infrastructures électriques et gazières.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RéseauxÉnergie

***RéseauxÉnergie*, la lettre d'information trimestrielle du Sigeif, traite des principaux sujets d'actualité du Syndicat et du secteur de l'énergie.** Elle s'adresse principalement aux élus et fonctionnaires des communes adhérentes.

Trois numéros ont été édités en 2024.

À la Une, en mars 2024 (N° 119) : « Les perspectives du nouveau marché IRVE » ; en juillet (n° 120) : « Rénov' Sigeif : dix communes lauréates » ; en décembre (n° 121) : « La stratégie climatique française soumise à concertation ».

Parmi les sujets récurrents abordés dans cette lettre d'information figurent l'évolution des mobilités propres en Île-de-France, la rénovation énergétique des bâtiments, les questions liées à l'efficacité énergétique, à la méthanisation et à la production locale d'énergie… et toute l'actualité des services fournis par le Sigeif (groupement de commandes, achats groupés de gaz, enfouissement des réseaux, innovations, etc.).



Réunions d'information du groupement de commandes gaz

Parallèlement à sa mission de coordonnateur des marchés de gaz et d'efficacité énergétique, le Sigeif informe ses membres de l'actualité du secteur de l'énergie, notamment les questions soulevées par l'achat de gaz. Plusieurs fois par an, il organise des réunions d'information thématiques qui leur sont spécifiquement destinées. L'ensemble des aspects techniques, économiques et juridiques du dossier y sont examinés.

Linkedin, Youtube



En 2024, la communication digitale du Syndicat s'est déployée sur les comptes *LinkedIn* et *YouTube*. Les publications régulières sur les réseaux sociaux permettent de relayer et d'amplifier les événements qui rythment la vie du Syndicat et, plus largement, celle du secteur de l'énergie. Elles nourrissent ainsi un dialogue permanent.

Newsletter IRVE

Deux *newsletters* ont été adressées en janvier et en septembre aux élus et services techniques des villes qui ont délégué au Sigeif cette compétence. Elles traitent de l'actualité du secteur de la mobilité électrique et exposent les chiffres clés du réseau développé par le Sigeif. Aux côtés de sujets techniques, notamment liés aux bornes de recharge, les évolutions réglementaires y sont détaillées.

Rapport trimestriel IRVE

Depuis 2024, chaque commune qui dispose de bornes de recharge pour véhicules électriques du Sigeif sur son territoire reçoit un rapport d'exploitation trimestriel qu'elle peut aussi consulter dans l'espace adhérent du site web du Syndicat. Ce rapport détaillé, permet de visualiser notamment les usages de chaque borne, la carte des stations les plus utilisées, les temps de recharge et la répartition des recharges par puissance.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Rapport annuel

Chaque année, le Sigeif publie un rapport rappelant les faits marquants du marché de l'énergie en France, en Europe et dans le monde. Il présente l'évolution de la législation et de la réglementation du secteur en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique. Il rend compte de l'activité du Syndicat dans ses domaines de compétence : recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, production locale et distribution d'énergies renouvelables, groupement d'achats de gaz naturel, développement des mobilités décarbonées en Île-de-France.

Enfin, il reprend les éléments essentiels du contrôle des missions de service public confiées par le Syndicat aux concessionnaires (GRDF, Enedis et EDF Commerce).

Un document de synthèse de 8 pages est joint au rapport ainsi que les chiffres clés de chaque commune adhérente.

Rapports de contrôle de gaz et d'électricité

Chaque année, le Sigeif publie deux rapports, l'un consacré au gaz, l'autre à l'électricité.

Ils rendent compte, de manière détaillée et exhaustive, de la bonne exécution des missions de service public confiées à GRDF pour le gaz, et à Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. Ces deux publications abordent avec exhaustivité la qualité « physique » des produits distribués, le renouvellement et le renforcement des réseaux, les investissements effectués, l'analyse des incidents, l'évolution de la valeur comptable et financière des ouvrages, tout comme celle du patrimoine des collectivités adhérentes.



Plaquette thématique

Comment prendre la parole sur LinkedIn, quelles règles sont à respecter, comment améliorer la viralité des *posts*... : autant de sujets qui sont présentés dans la charte ambassadeurs LinkedIn. Cette nouvelle publication permet aux ambassadeurs fraîchement formés à LinkedIn et à tous les agents de disposer des bonnes pratiques et des réflexes adaptés pour améliorer la visibilité du Sigeif sur ce réseau social prisé des professionnels et des entreprises.



Newsletter Monceau Actu

Cinq *newsletters* à destination des agents du Sigeif ont été publiées en 2024. Outil de communication interne indispensable, elles permettent de partager avec le personnel les actualités du Syndicat, à travers des rubriques récurrentes : « Focus sur un projet », « Zoom sur un agent », « Dans nos murs »...



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LA MOBILITÉ DÉCARBONÉE

En France, en dépit de la réduction de plusieurs aides à l'achat, le marché de la voiture électrique reste dynamique. En Île-de-France, avec quelque 1 093 points de charge disponibles, le Sigeif est devenu un acteur de premier plan de nouvelle mobilité, écologique et silencieuse. Fait significatif : depuis trois ans, les recharges effectuées dans son réseau doublent chaque année. Dans la mobilité gaz, avec six stations en exploitation, la SEM Sigeif Mobilités a créé un réseau efficace au service, notamment des véhicules lourds. Et, en leur proposant du carburant bio-GNV, de plus en plus produit localement, elle contribue à décarboner significativement ce secteur très émetteur de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Des partenariats fructueux

La Région Île-de-France et l'Avere, par son programme Advenir, soutiennent financièrement le déploiement du réseau du Sigeif depuis 2019. Ils ont été rejoints par le département du Val-d'Oise et, plus ponctuellement, par la Fédération française de football (FFF). Leurs contributions permettent un déploiement soutenu d'équipements robustes et performants.

Plus de 200 dossiers ont été constitués et déposés par le Sigeif auprès d'Advenir pour un versement total de 1 435 000 euros.

À ce jour, la Région Île-de-France a retenu dix dossiers, pour un montant d'aide de 10,6 millions d'euros, soit 50 % de l'enveloppe totale qu'elle accorde à l'ensemble des acteurs franciliens. Le réseau du Sigeif est progressivement labellisé par la Région au fil des mises en service des bornes et de leur disponibilité.

Le département du Val- d'Oise a accordé au Sigeif une subvention de 1,2 million d'euros pour les déploiements à partir de 2025. La Fédération française de football participe ponctuellement au coût des implantations lorsque les bornes sont réalisées à proximité des lieux de sport affiliés à la fédération.



Un réseau public de bornes électriques en croissance continue

Fin 2024, 1 093 points de charge en service sur le territoire du Sigeif

Le Sigeif est un acteur public de tout premier plan des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ; avec 1 093 points de charge, son réseau couvre un territoire de 2,5 millions d'habitants.

Depuis 2019, date de création de son réseau d'IRVE, le Sigeif déploie de manière continue et régulière un service public de la recharge dans les zones denses et moins denses de la région Île-de-France. Il en a confié l'exploitation à Izivia. Fin 2024, 1 093 points de recharge étaient en service dans 104 communes. Quelque 820 000 recharges ont été enregistrées à cette date, contre 450 000 à la fin 2023, 215 000 à la fin 2022. Cette progression régulière et soutenue, un quasi-doublement chaque année, confirme le dynamisme et l'attractivité du réseau, au moment où la mobilité électrique se développe fortement.

En effet, ces chiffres reflètent une évolution nationale largement anticipée par le Syndicat : les Français acquièrent de plus en plus de véhicules électriques et hybrides rechargeables, les ventes de modèles roulant à l'essence et au diesel amorçant une décrue.

En 2024, 465 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables (particuliers et utilitaires) ont été immatriculés, dont 317 500 modèles 100 % électriques. L'interdiction des ventes de voitures neuves à essence et diesel en Europe à compter de 2035 favorise donc déjà un renouvellement du parc. Par ailleurs, les investissements dans les IRVE accompagnent cette évolution, garantissant la possibilité de recharger son véhicule en de nombreux points du territoire.

Des recharges adaptées à tous les besoins

Le réseau du Sigeif comprend quatre catégories de bornes, de puissances normales jusqu'à rapides (de 7 à 50 kW, et prochainement jusqu'à 100 kW), construites par des constructeurs fiables et européens. En 2024, un nouveau marché a été signé pour intégrer quatre nouveaux modèles, tous compatibles avec le système dit « *Plug & Charge* » (identification et charge du véhicule par un simple branchement à la borne).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le Sigeif, acteur de la mobilité électrique du futur

Pour anticiper les évolutions technologiques de l'« électro-mobilité », le Sigeif participe à un programme majeur de recherche : MOBENA

Lancé en juillet 2020 par les principales organisations de l'écosystème de la mobilité électrique, le projet MOBENA entend simplifier l'expérience utilisateur, grâce à l'interopérabilité des systèmes de recharge et le déploiement d'une nouvelle génération de systèmes informatiques dans le marché français.

Coordonné par l'institut VEDECOM, le projet rassemble des industriels : la PFA (Plateforme française de l'automobile), l'AVERE (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique), l'AFIREV (Association française pour l'itinérance de la recharge électrique), le GIMELEC (Groupement des entreprises de la filière électronumérique française), l'UFE (Union française de l'électricité) et l'institut VEDECOM (institution de transition énergétique dédiée à la recherche et à l'innovation sur la mobilité du futur, et membre des FIT, French institutes of technology).

Le Sigeif y intervient comme partenaire institutionnel et décideur public.

Ce service dit « *Plug & Charge* » (branchez et rechargez) change profondément l'expérience des utilisateurs.

Lors des débats, le Sigeif a pu faire part de son expérience, en sa qualité de maître d'ouvrage public d'un réseau majeur et urbain d'IRVE, ainsi que de ses liens avec les élus locaux et les fédérations d'usagers.

La première étape du projet est la mise en place d'un référentiel partagé avec l'ensemble des acteurs.

UN TEST GRANDEUR NATURE

En 2024, le Sigeif a organisé un test sur le site du gymnase Gaillon à Viroflay avec les différents partenaires : MOBENA, Renault, IES, Izivia, Vedecom et Gireve.

Ce test a permis de prouver le fonctionnement en situation réelle de la solution de *Plug & Charge* portée par le consortium.

> « ***Le Sigeif espère pouvoir, dès 2025, déployer ce service*** *sur une partie de son patrimoine, et en premier lieu les bornes de recharge rapide.* »



De gauche à droite : *Martine Schmit, Vice-présidente du Sigeif - Jane-Marie Hermann, Déléguée de Viroflay au Sigeif - Jean-Philippe Olier, Maire adjoint de la ville de Viroflay - Christelle Vives, Directrice générale d'Izivia - Nicolas Lheraud, Vedecom - Jean-Jacques Guillet, Président du Sigeif - Richard Pothin - Ampere Renault Group.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Proposer le meilleur service aux usagers

Le Sigeif informe régulièrement les communes des avancées du réseau et des services attenants. Il réunit des groupes de travail pour échanger sur des sujets techniques ou pratiques, comme la grille tarifaire.

Un rapport d'exploitation trimestriel est envoyé à chaque commune. Elles peuvent y visualiser les usages de chaque borne sous différentes représentations : cartographie, graphiques… Ce document permet aux communes de communiquer en interne et externe et aussi d'identifier de nouveaux besoins de déploiement.

Évolution de la grille tarifaire

Plusieurs principes ont guidé la réflexion. Malgré la crise énergétique et l'inflation, en 2022 et 2023, le Sigeif avait souhaité maintenir des tarifs particulièrement avantageux pour garantir aux usagers un accès à la recharge à un coût compétitif.

Près de quatre ans plus tard, le contexte est radicalement différent. Deux évolutions notables de la grille ont été décidées. La facturation au temps passé, désormais obsolète, est remplacée par une facturation au kilowattheure.

De nombreuses incitations techniques ou législatives justifient ce basculement. D'abord, cette évolution s'observe très largement dans la plupart des réseaux en Île-de-France ou au-delà.

Ensuite, elle répond à une véritable attente des usagers. Elle est d'ailleurs portée, entre autres, par la Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques (FFAUVE), avec laquelle le Sigeif échange régulièrement. Des verrous techniques comme la certification des compteurs sur les bornes ont été levés. Enfin, elle anticipe des obligations légales et réglementaires à venir. À cet effet, en juin 2024, l'Autorité de la concurrence a préconisé une généralisation de la tarification au kilowattheure.

Le Sigeif a révisé à la hausse sa grille tarifaire afin de faire face à une inflation marquée de toutes les charges d'exploitation.

électricité, ou encore des coûts de maintenance nécessaires pour assurer un haut niveau de fiabilité et de disponibilité.

- **Simplicité :** cette grille tarifaire ne multiplie pas les tarifs et fait appel à une tarification souple et adaptée aux besoins des usagers.
- **Équité :** elle s'applique sur tout le territoire et à tous les usagers de la même manière. Contrairement à de très nombreux réseaux, aucun abonnement n'est nécessaire pour bénéficier de ces tarifs ; une simple carte bleue et un smartphone suffisent. Cette grille est également ouverte aux différents opérateurs d'interopérabilité, contrairement à d'autres réseaux qui privilégient un mode d'accès particulier, au détriment des offres concurrentes.
- **Attractivité :** la grille garantit une tarification accessible tout en permettant un équilibre financier d'exploitation pour le Sigeif.

Grille tarifaire			FRAIS DE STATIONNEMENT ET PLAFOND DE NUIT
Borne JUSQU'À **7 kW**	**Borne douce** Jusqu'à six prises T2 (maximum 7,4 kW) et une prise domestique (maximum 3 kW)	**0,39 €/kWh** TTC	**Après 3 heures : + 0,05 €/min** *(soit 3 €/h)* **Plafond de nuit : 4 € pour les frais de stationnement de 20 h à 8 h**
Borne JUSQU'À **22 kW**	**Borne douce** Deux prises T2 (maximum 22 kW) et jusqu'à deux prises domestiques (maximum 3,7 kW)		
Borne JUSQU'À **24 kW**	**Borne semi-rapide** Un câble Combo parfois associé à un CHAdeMO (maximum 24 kW) et une prise T2 (maximum 22 kW)	**0,45 €/kWh** TTC	**Après 2 heures : + 0,2 €/min** *(soit 12 €/h)* **Aucun plafond de nuit sur les frais de stationnement**
Borne JUSQU'À **50 kW**	**Borne rapide** Un câble Combo parfois associé à un CHAdeMO (maximum 24 kW) et une prise T2 (maximum 22 kW)	**0,49 €/kWh** TTC	**Après 1 heure : + 0,3 €/min** *(soit 18 €/h)* **Aucun plafond de nuit sur les frais de stationnement**
Borne JUSQU'À **100 kW**	**Borne très rapide** Deux câbles Combo (maximum 100 kW) et une prise T2 (maximum 22 kW)		

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



SDIRVE : le Sigeif se projette en 2028

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (2019), le Sigeif a conduit un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Ce document planifie les déploiements du réseau du Sigeif, en cohérence avec ceux d'autres acteurs publics et privés. À l'écoute du marché et des utilisateurs, sa stratégie raisonnée prévoit un déploiement progressif des infrastructures, tenant compte de la rapidité des évolutions techniques et de la multiplicité des acteurs.

Il complète aussi les schémas d'implantation déjà réalisés en concertation avec les villes. **Il définit un objectif de mise en service de 3 200 points de charge supplémentaires en Île-de-France d'ici à 2028, dont 1 000 portés par le Sigeif.** Le Syndicat pourra à la fois densifier l'offre dans les lieux les plus dynamiques et poursuivre le maillage des zones dites blanches.

En 2024, la forte progression de l'utilisation des bornes déployées a confirmé la bonne anticipation des besoins du schéma directeur.

Accessibilité des bornes pour les personnes à mobilité réduite

Pour le Sigeif, l'accessibilité des IRVE à tous les usagers est une préoccupation constante. Bien qu'encadré par l'article L.2224-37 du CGCT, l'accès des personnes à mobilité réduite se heurte souvent au manque d'espace disponible en milieu urbain et à des choix d'aménagement locaux. Or, la réglementation applicable au réseau du Sigeif prescrit un taux de places accessibles de :

- 10 % pour les bornes installées en voirie entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025 ;
- 20 % pour les bornes installées en voirie à partir du 1er janvier 2026 ;
- Qui plus est, les places devront disposer d'une longueur minimale de 7 m, et des ratios d'implantation s'appliquent aux bornes installées avant fin 2025 (2 places toutes les 50 places) et à celles déployées à partir de 2026 (4 places toutes les 50 places).

Comme ces obligations sont récentes mais qu'elles s'imposent aux gestionnaires de voirie, le Sigeif accompagne les collectivités pour les aider à mettre en conformité les emplacements de recharge existants et futurs. Ainsi, avant toute nouvelle installation de borne, le Sigeif propose des adaptations adéquates pour les emplacements envisagés.

Le service clés en main du Sigeif

Le Sigeif a développé une offre attractive pour accompagner les communes dans leur politique de mobilité. Celles-ci peuvent lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le Sigeif est alors habilité à déployer comme maître d'ouvrage un service clés en main dédié à l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures en voie publique.

Le financement du programme est assumé à 100 % par le Sigeif, qui se charge de solliciter les aides financières auprès d'autres partenaires.

Ce service est assorti d'un schéma d'implantation cohérent avec les bornes existantes, adapté à toutes les communes et aux besoins des utilisateurs.



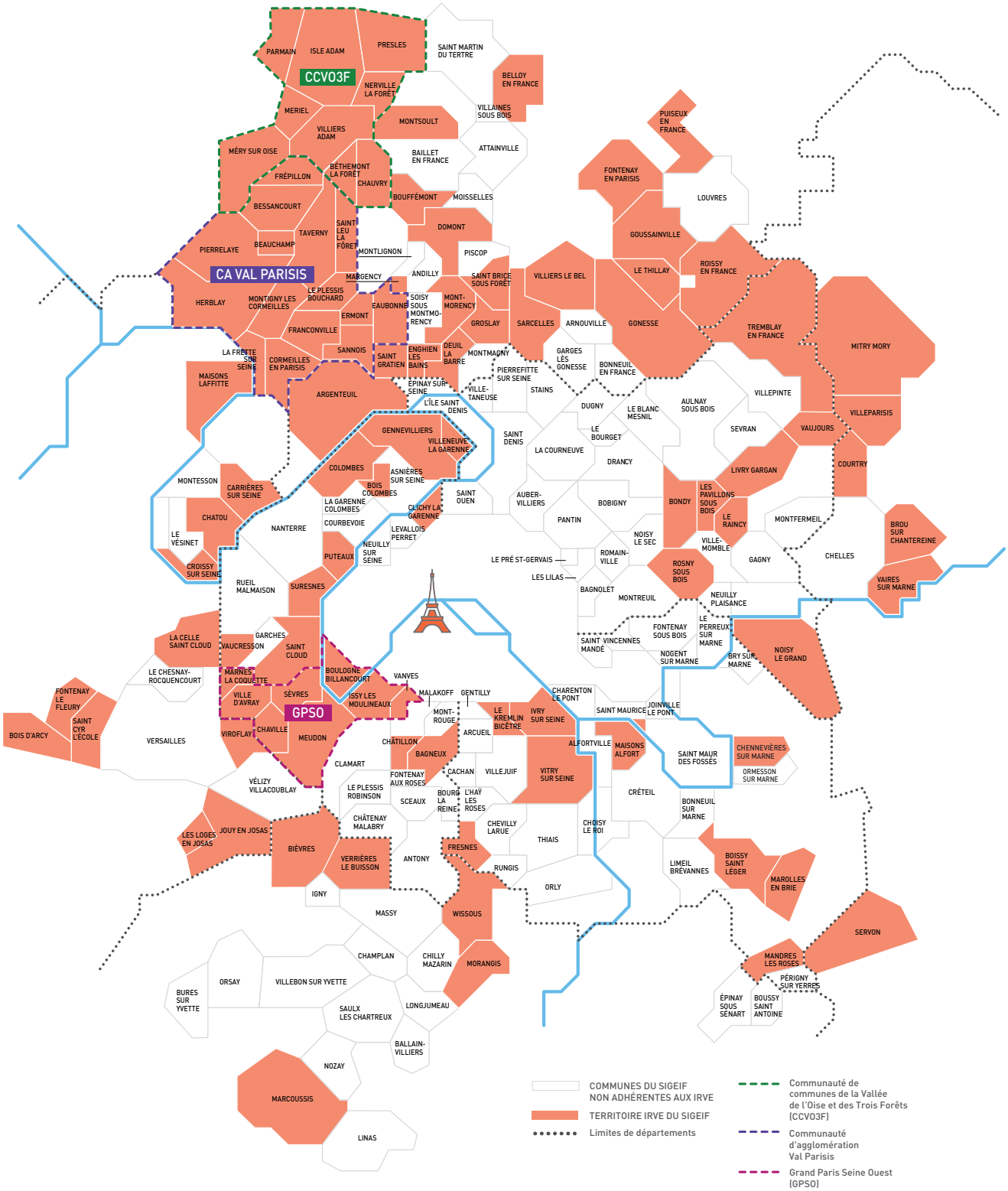
Un groupement de commandes pour optimiser le déploiement des bornes

Ce dispositif permet de coordonner les opérations des deux maîtres d'ouvrage. Le Sigeif agit pour déployer et exploiter les IRVE, tandis qu'Enedis assure leur raccordement. L'efficacité du déploiement s'en trouve accrue. C'est pourquoi ce groupement a été renouvelé pour optimiser les délais et réduire le nombre d'intervenants.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

104 communes adhérentes à la compétence IRVE

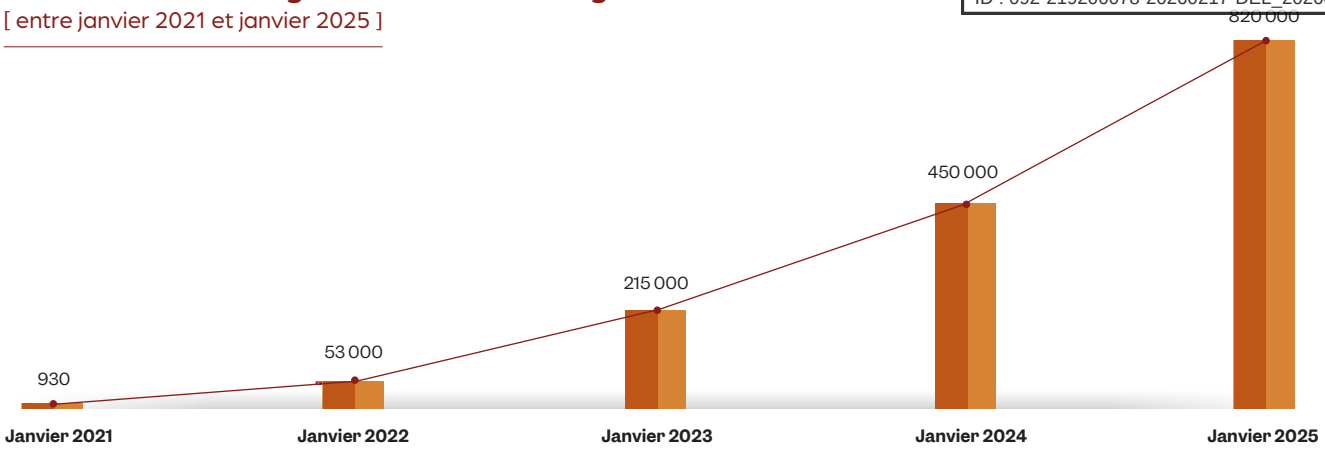
Le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du Sigeif compte, à fin décembre 2024, 1 093 points de charge, en conformité avec les anticipations du début d'année. Le service clés en main proposé aux collectivités ayant délégué leur compétence est pris en charge à 100 % par le Syndicat, avec le soutien financier de la Région Île-de-France, du programme Advenir, du Conseil départemental du Val-d'Oise et de la Fédération Française de Football.

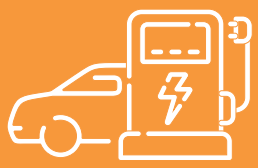


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Évolution des recharges sur le réseau du Sigeif

[entre janvier 2021 et janvier 2025]





Les bornes en chiffres

154 700
points de charge ouverts au public au 31/12/2024
(118 000 en décembre 2023)

Soit **+ 31%**
de points de charge ouverts au public en un an

dont **26 540**
en Île-de-France



Un réseau facilement accessible

Ouvert aux usagers comme aux opérateurs, le réseau du Sigeif offre à chacun un accès simplifié au juste prix. Une simple carte bleue et un smartphone suffisent pour déclencher une recharge. Les cartes des opérateurs de mobilité (Izivia, Chargemap, Digital Charging Solution, Freshmile, Bemo…) peuvent aussi être utilisées, et le sont d'ailleurs fréquemment. Le choix du Sigeif de garantir l'itinérance (1) s'avère particulièrement pertinent : en effet, il a signé des accords d'interopérabilité avec 53 opérateurs de mobilité (eMSP). Il s'agit d'un des rares réseaux publics à assurer une telle offre en interopérabilité et le seul dont la majorité des recharges sont effectuées en itinérance, preuve de la très grande ouverture du réseau dans les faits !

Une disponibilité optimale

Chaque borne est suivie à distance afin de connaître son état à tout instant, pouvoir intervenir à distance ou déclencher une intervention sur place. Disponible 24 h/24 et 7 j/7, une plateforme téléphonique répond aux questions et aux problèmes rencontrés par les usagers. En 2024, près de 24 000 appels ont été traités, avec un temps moyen d'attente d'une minute environ et une durée moyenne d'appel de 5 min.

Un programme annuel est également mis en place pour assurer une maintenance préventive, avec au moins un contrôle par an des bornes dites normales et deux par an pour les bornes rapides.

Des interventions de maintenance corrective, en fonction des besoins et signalements, complètent ce contrôle.

La France compte 230 points de charge pour 100 000 habitants (175 en 2023)

En s'inscrivant dans le cadre réglementaire européen, la loi d'orientation des mobilités prévoit une borne publique pour dix véhicules électriques. Le Syndicat enrichit régulièrement son expertise en faisant réaliser des études dédiées à la mobilité électrique par des bureaux d'études reconnus (Carbone 4, Solstyce, Inddigo, AEC).

Il a, par ailleurs, effectué un large travail de référencement, incluant les acteurs directs de la mobilité, les professionnels (VTC, constructeurs automobiles, réseaux européens de recharge, etc.), sans oublier les particuliers, représentés par la Fédération des associations d'usagers (FFAUVE).

Des groupes de travail se réunissent régulièrement au sein de la Fédération nationale des collectivités dévolues aux services publics locaux en réseau (FNCCR) et de l'AVERE. Des sujets, comme la veille réglementaire et technique ou l'innovation, y sont partagés, le Sigeif y est un contributeur de poids de par son expertise et la taille de son réseau.

(1) L'itinérance de la recharge (en anglais « *Charging Service Roaming* » est la faculté pour l'utilisateur, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents aménageurs, sans inscription préalable auprès de l'opérateur d'infrastructures de recharge du réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire de son opérateur de mobilité (source : Afirev).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Fait significatif : le GNV continue de croître et la part de bio-GNV également

Après sept années de développement rapide, notamment avec les inaugurations des stations de Réau et de Saint-Denis en 2023, la Sem Sigeif Mobilités a opéré une consolidation stratégique. 2024 a été consacrée à l'examen d'importants travaux réglementaires, tandis que les stations existantes continuent de connaître une activité intense.

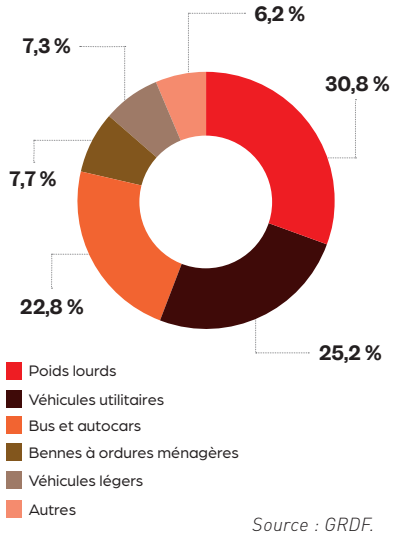
Bien qu'au niveau national la consommation de gaz baisse (- 5,5 %), le secteur de la mobilité a continué de croître (+ 9 %) en 2024. Autre motif de satisfaction, la part de bio-GNV dans les « pleins » d'avitaillement croît également rapidement et représente près de 40 %.

Dans les stations de Sigeif Mobilités, le même constat s'observe : **en 2024, près de 11 000 tonnes de GNV y ont été distribuées, constituées à plus de 80 % de bio-GNV.**

C'est l'équivalent de 12 millions de litres de gazole économisés et de plus de 21 000 tonnes de CO_2 évitées.

Outre ces résultats probants en matière environnementale, les performances financières de la Sem s'avèrent également très satisfaisantes.

Répartition du parc des véhicules GNV/bio-GNV en circulation en France



Source : GRDF.

La mobilité gaz en quelques chiffres

44 062
véhicules au GNV en France

15 912
véhicules au GNV en Île-de-France

54 000
poids lourds au GNV en 2028 *(objectifs PPE)*

Son niveau d'activité soutenu lui permet de réaliser son second exercice comptable excédentaire, avec un chiffre d'affaires en hausse de 9 %, témoin de la pertinence de son activité.

L'action du Sigeif s'inscrit dans un double cadre législatif

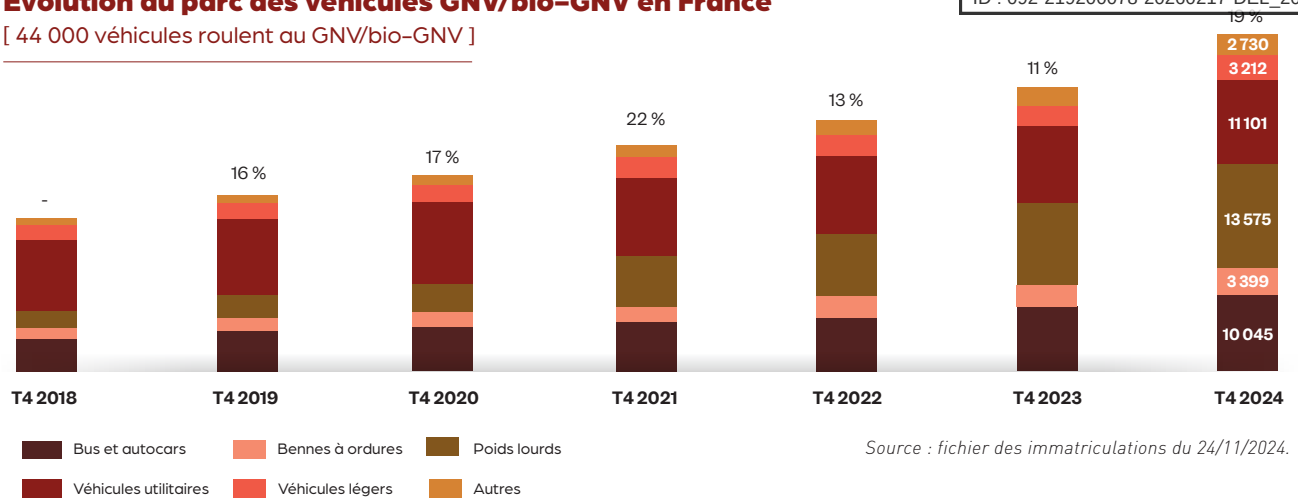
Le premier est celui dressé par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (2015). Ce texte impose à la fois une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et une augmentation de la part des énergies renouvelables (plus de 30 %) dans la consommation finale d'énergie.

Le second découle de la loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM, 2019). Visant l'objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, elle interdit notamment les ventes de voitures à énergies fossiles carbonées

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Évolution du parc des véhicules GNV/bio-GNV en France

[44 000 véhicules roulent au GNV/bio-GNV]



Source : fichier des immatriculations du 24/11/2024.

(essence ou diesel) d'ici 2040, tout en imposant des zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m).

En 2024, l'actualité réglementaire a été particulièrement dense

Un règlement européen sur les émissions de CO_2 des poids lourds a été adopté. La doctrine européenne a fait ainsi de l'électrification à la fois son unique objectif et critère d'évaluation, ce qui revient à condamner les autres filières, y compris celles qui assurent pourtant l'essentiel de la réduction des émissions de CO_2, dont le bio-GNV. Le Parlement européen a enjoint la Commission de revoir sa méthodologie, dans le cadre de la « clause de revoyure » du règlement prévue en 2027. La filière est mobilisée dans cette perspective et les équipes de la Sem sont impliquées dans ces travaux.

Par ailleurs, d'autres réflexions portant sur des dispositifs fiscaux sont en cours. Il s'agit notamment du dispositif de l'incitation à la réduction de l'intensité carbone des carburants (IRICC), une évolution de l'actuelle taxe incitant à l'utilisation des énergies renouvelables (TIRUERT).

Couplé au dispositif des BPA (pour *biogas purchase agreement* – contrat de vente directe de gaz), cet outil permettra de faire remonter des flux financiers vers la filière de production de biométhane, contribuant ainsi à sécuriser la production à long terme et à découpler ses prix de ceux du marché.

L'ambition de Sigeif Mobilités : soutenir le développement de la filière

Par leurs performances économiques et leurs vertus écologiques, le GNV et le bio-GNV séduisent aujourd'hui de nombreux transporteurs routiers.
Le développement de cette mobilité reste cependant encore limité en raison de la faiblesse de l'offre de stations d'avitaillement. Aussi, dès 2016, pour développer un réseau de stations publiques, le Syndicat a-t-il créé la Sem Sigeif Mobilités.

En Île-de-France, cette Sem est une pionnière du développement des stations publiques d'avitaillement. Son réseau compte aujourd'hui six stations, à Bonneuil-sur-Marne, Gennevilliers, Noisy-le-Grand, Wissous, Réau et Saint-Denis.

Toutes répondent aux exigences standards des conducteurs, en nombre de pistes et facilités de paiement, tout en répondant à des exigences croissantes en termes de fourniture de bio-GNV.

Ce réseau contribue significativement à populariser l'offre en GNV et bio-GNV en Île-de-France. La région compte désormais 43 stations publiques et une centaine de stations privatives. Ce rapide développement des infrastructures répond à la demande des transporteurs, confrontés à des obligations réglementaires très exigeantes en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de particules fines. Toutefois, ce développement semble dorénavant ralentir, les porteurs de projets tendant à privilégier les filières électriques (batterie et hydrogène), qui bénéficient d'aides publiques massives et d'un cadre réglementaire favorable dédié. C'est d'autant plus dommageable que l'envergure du chantier de la décarbonation des transports appelle la contribution de toutes les sources d'énergie. Aussi, la Sem continuera-t-elle à porter des projets multi-énergies, et particulièrement en bio-GNC. D'autant plus que cette filière a plusieurs atouts pour se développer en Île-de-France : aux importants gisements de production répondent des infrastructures de transport et distribution très performantes.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Représentants du Sigeif au sein de la Sem Sigeif Mobilités

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Jacques Guillet,
Président, Chaville

Éric Schindler,
Neuilly-sur-Seine

Pierre Chevalier,
Ville-d'Avray

Laurent Monnet,
Saint-Denis

Jean-Pierre Valentin,
Carrières-sur-Seine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Richard Della Mussia,
Chennevières-sur-Marne



La qualité de l'air et les émissions de CO_2, des enjeux capitaux pour l'Île-de-France

La qualité de l'air est un enjeu primordial de santé publique. Or, le secteur des transports représente un tiers des émissions au niveau national et il est la première source de gaz à effet de serre de la région Île-de-France. La décarbonation des transports est donc un enjeu prioritaire. Pour les collectivités, plusieurs leviers sont disponibles : soutien aux mobilités « propres », restriction de circulation des véhicules les plus polluants…

En application de la loi d'orientation des mobilités, la création de zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) dans les métropoles accroît ces obligations.

L'accès à ces ZFE-m est progressivement interdit aux véhicules les plus polluants, répertoriés par les vignettes Crit'Air de 1 à 5.

En 2025, le dispositif est en cours d'examen au Parlement.

Techniquement et économiquement viable à grande échelle, la mobilité gaz naturel véhicule (GNV) est une alternative vertueuse aux carburants, parfaitement adaptée aux besoins des flottes privées et collectives.

En effet, les modèles proposés par les constructeurs garantissent une longue autonomie, jusqu'à 700 km pour les poids lourds, avec un temps d'avitaillement inférieur à 15 min.

À la pompe, le coût du GNV concurrence souvent avantageusement celui de l'essence et du gazole.

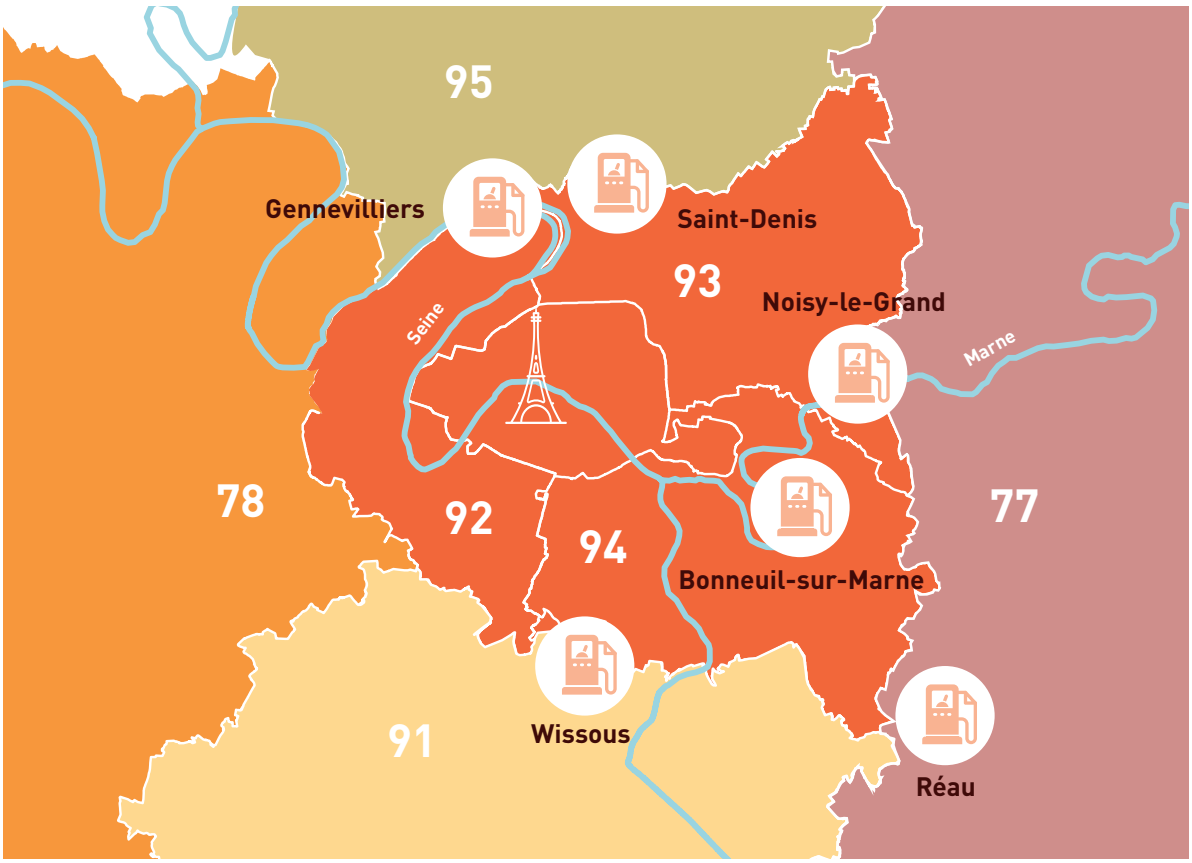
Par ailleurs, le recours au GNV permet de réduire de 50 % les émissions d'oxyde d'azote dans l'atmosphère, par rapport au diesel, et de 95 % les émissions de particules fines, par rapport au seuil de la norme Euro VI*. Pour les véhicules roulant au bio-GNV, la réduction des émissions de CO_2, par rapport au diesel, atteint 80 %. Les véhicules recourant au bio-GNV présentent ainsi des émissions de CO_2 très faibles, comparables à celles des véhicules électriques utilisant de l'électricité renouvelable.



* Norme Euro VI (quand elle s'applique aux véhicules légers, elle s'écrit Euro 6), en vigueur depuis 2014. Valeur limite, en grammes par kilowattheure (g/kWh), des oxydes d'azote (Nox) : 0,4 ; monoxyde de carbone (CO) : 1,5 ; hydrocarbures (HC) : 0,13 ; particules : 0,01.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les 6 stations GNV/bio-GNV de Sigeif Mobilités



Les actionnaires de Sigeif Mobilités

Sigeif
SERVICE PUBLIC DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉNERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE
syctom
GRTgaz
BANQUE des TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS
SIAAP
Service public de l'assainissement francilien
SIOM
Région îledeFrance



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

FOCUS SUR

Sigeif MOBILITÉS

6 stations

5 M€
capital de la SEM

900 t
de GNV distribuées chaque mois

+ de 80 %
de bio-GNV

En une année, cela représente
+ de 20 000 t
de CO_2 évitées et
12 millions
de litres de gazole économisés



Le bio-GNV, un atout pour l'Île-de-France

Le biométhane est produit localement à partir de déchets organiques par un processus de méthanisation. Ces déchets sont issus de l'industrie alimentaire, de la restauration collective, d'exploitations agricoles, d'ordures ménagères ou de boues de stations de traitement des eaux usées.
La production de biométhane connaît une dynamique particulièrement forte : selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la production mondiale devrait quadrupler d'ici 2030.

En Île-de-France, il s'agit de la seule filière ayant dépassé les objectifs de production fixés au Schéma régional climat air énergie (SRCAE). Elle est aussi en avance sur les objectifs fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Une fois épuré, le biométhane est injecté dans le réseau de distribution, se substituant ainsi au gaz fossile.

Acheminé notamment vers les stations GNV, il permet alors aux véhicules de s'avitailler en bio-GNV. En 2024, 40 % du GNV consommé en France était du bio-GNV. Dans les stations de Sigeif Mobilités, ce taux dépasse les 80 %.

Enfin, le digestat (résidu solide de la méthanisation) est valorisé par la filière agricole, diminuant le recours à des engrais produits à partir de ressources fossiles. Tous ces éléments font du bio-GNV une ressource énergétique locale participant à l'économie circulaire.

Fin 2024, la France comptait 44 062 véhicules roulant au bio-GNV. La région Île-de-France représente à elle seule plus d'un tiers (15 912) des immatriculations.

Les principales catégories de véhicules sont les poids lourds, suivis des véhicules utilitaires puis des bus et autocars. S'y ajoutent des bennes à ordures ménagères et des véhicules légers. Les poids lourds GNV représentent 31 % du total des immatriculations GNV.

L'Île-de-France dispose de toutes les caractéristiques qui rendent cette filière particulièrement pertinente : flux du territoire valorisables en biométhane, densité des réseaux de transport et de distribution de gaz, vastes besoins de conversion de poids lourds. Il est donc parfaitement possible de faire émerger des écosystèmes locaux complets et viables.

La Sem Sigeif Mobilités concourt à déployer le bio-GNV à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Sigeif Mobilités : l'acteur de la mobilité propre multi-énergies

Avec sa Sem Sigeif Mobilités, le Sigeif déploie un réseau de stations publiques de distribution de GNV et de bio-GNV en Île-de-France. Le réseau offre une alternative avantageuse au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. Il s'insère efficacement dans la politique des communes concernées par les obligations des zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m). La Banque des Territoires (Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, tout comme la Région Île-de-France, de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Syctom, le Siaap, le Siom de la Vallée de Chevreuse et GRTgaz développement (filiale de GRTgaz, premier gestionnaire de réseau de transport de gaz en France).



DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Aujourd'hui, le réseau de la Sem Sigeif Mobilités comprend six stations en service. Deux sont exploitées par TotalEnergies, à Gennevilliers (92) et Noisy-le-Grand (93), trois autres par Endesa, à Bonneuil-sur-Marne (94), Wissous (91), et la dernière mise en service à Saint-Denis (93). Celle située à Réau (77) est exploitée, quant à elle, par Engie Solutions.

Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe de l'Union européenne

DU GAZ RENOUVELABLE PRODUIT LOCALEMENT

Dans ces stations, la Sem fait émerger une source de production 100 % renouvelable, le bio-GNC, en incitant les exploitants à le distribuer massivement. Une politique concluante : la demande en gaz renouvelable croît régulièrement, sa proportion dans l'offre de carburant étant passée de 10 %, lors des premières consultations, à 100 %. Dans la station de Réau, première station 100 % bio-GNC, il est produit par des unités de méthanisation locales, la plus proche étant même située dans la commune.
À Saint-Denis, Wissous et Bonneuil-sur-Marne, le bio-GNC est en grande partie issu du biométhane provenant de l'usine de traitement des eaux usées du Siaap, à Valenton. Endesa y a, en effet, acquis le biométhane nécessaire à l'exploitation des trois stations.

Une étape supplémentaire sera franchie à Gennevilliers où, dans une logique d'économie circulaire, le bio-GNC sera, pour partie, issu du biométhane injecté par une unité de méthanisation de biodéchets, située sur le port même. Porté par le Sigeif et le Syctom, ce projet fait l'objet d'un contrat de concession, attribuée à la société Paprec.



> « ***Le réseau offre une alternative avantageuse au diesel,*** facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. »

UNE SUBVENTION DE 1,7 MILLION D'EUROS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour porter le projet « Olympic Energy » de décarbonation du transport routier des grands axes européens, Sigeif Mobilités s'est associée à Fraikin et Tab Transports. Ce projet a été retenu par la Commission européenne, qui lui a attribué une subvention plafonnée à 1,7 million d'euros, facilitant la construction de huit stations d'avitaillement en gaz naturel et biogaz ; elle prévoit une enveloppe complémentaire pour l'acquisition de 330 camions gaz par ses deux partenaires.

MOBILITÉS ÉLECTRIQUE ET HYDROGÈNE

Dans un souci d'adaptation et d'anticipation des attentes des usagers franciliens, Sigeif Mobilités a modifié ses statuts en 2019 pour devenir un acteur multi-énergies : la Sem porte désormais les mobilités électrique et hydrogène, en complément du GNV et du bio-GNV.

Sigeif Mobilités a déjà mis en service deux bornes de recharge électrique rapide (50 kW AC et 120 kW DC) à Bonneuil-sur-Marne : une possible extension de la partie électrique de cette station est à l'étude.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

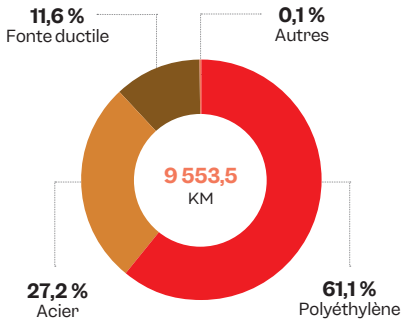
LES CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Métiers historiques du Syndicat, le pilotage et le contrôle de la concession, dans un cadre renouvelé avec d'ambitieux plans pluriannuels d'investissements, garantissent aux consommateurs un service public fiable et à moindre coût. Avec GRDF et les communes, un travail collectif important se poursuit pour moderniser notre réseau et en faire un vecteur essentiel de la transition énergétique.En 2024, la qualité de l'électricité distribuée s'est encore dégradée, avec un temps de coupure proche désormais des 60 minutes. Le Sigeif invite ses concessionnaires à tout mettre en œuvre pour améliorer les résultats.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Nature du réseau de gaz



Source : GRDF.

Les modalités du contrôle

Acteur public engagé dans le mix énergétique francilien, le Sigeif assure les contrôles technique et financier des concessions de distribution publique de gaz et d'électricité. Il accompagne l'évolution des systèmes électrique et gazier dans un environnement de plus en plus complexe : intégration des énergies renouvelables, développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et des stations GNV/bio-GNV, efficacité énergétique, exigences de sécurité croissantes… Toujours, les réseaux se modernisent pour être plus performants, sécurisés et évolutifs.

Cœur de métier du Sigeif, le contrôle de la distribution publique de l'énergie est défini par les contrats de concession.

Exercée pour le compte des collectivités de son territoire, cette mission repose sur les compétences d'agents spécialisés dans les domaines technique et financier. Elle s'assure de l'équilibre économique des concessions.

Le contrôle s'articule autour de trois axes :

- **l'acheminement** via la performance, les investissements et la maintenance des réseaux ;
- **les valeurs physiques et comptables** du patrimoine concédé ;
- **le suivi du degré de satisfaction** des clients-usagers et, pour l'électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente (tarif bleu, concernant essentiellement aujourd'hui la clientèle domestique et les très petits organismes publics ou privés).

Le patrimoine et la qualité de la fourniture

Principe constitutif du service public, la continuité de service implique une gestion exhaustive du patrimoine des deux concessions pour acheminer le gaz naturel et l'électricité jusqu'au consommateur.

Pour garantir la qualité dans la durée, le Syndicat exerce un double contrôle :

- **technique**, afin de vérifier les valeurs physiques et la performance du réseau, la qualité de l'énergie distribuée et la maintenance des ouvrages par les concessionnaires ;
- **financier**, via des expertises comptables.

Ce suivi et ces analyses s'accompagnent de préconisations ; à cet égard, le Sigeif invite les concessionnaires à poursuivre les investissements les plus pertinents pour renforcer et renouveler les ouvrages.

Les principaux points de contrôle

POUR LE GAZ

Extension, renouvellement des réseaux par types de pression et de matériaux, postes de détente, visite des conduites montantes, recherche systématique de fuites de gaz, vérification de la protection cathodique du réseau en acier.

POUR L'ÉLECTRICITÉ

Extension, renouvellement et renforcement des réseaux moyenne et basse tensions, avancement du PPI, vérification des mouvements enregistrés dans le système d'information géographique, mesures sur le terrain.

POUR LES DEUX ÉNERGIES

Évolution des quantités d'énergie acheminées et du nombre de points de livraison.

- **Qualité des produits :** PCS pour le gaz, tenue de la tension pour l'électricité.
- **Analyse des incidents** (fuites de gaz, cassures, continuité de la fourniture…).
- **Valeurs comptable et financière des ouvrages, résultats d'exploitation, droits du concédant.**
- Afin de renforcer la qualité du contrôle, le Sigeif réalise, **une enquête d'opinion biennale auprès de 2 000 consommateurs de gaz et d'électricité.**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le contrôle technique de la concession gaz

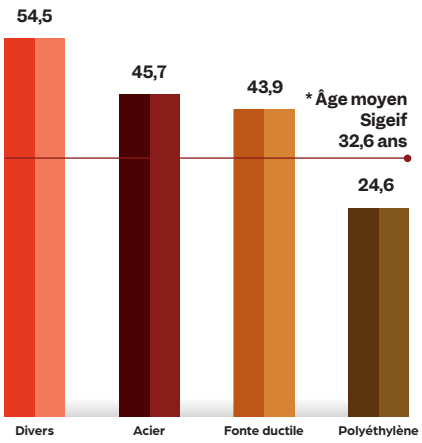
De la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz repose sur cinq types d'ouvrages : les postes de détente transport-distribution, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes.

En 2024, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 189 collectivités membres du Sigeif s'élève à 9 553,5 km. Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile, le réseau fonctionne sous quatre niveaux de pression : un niveau de basse pression (BP) et trois niveaux de moyenne pression (MPA, MPB et MPC). Long de 1 764 km (- 88 km, par rapport à 2023, soit 18 % du réseau de distribution du Sigeif), le réseau basse pression est progressivement renouvelé en moyenne pression, sous l'effet des travaux menés par le concessionnaire.

De faibles longueurs, les réseaux MPA (56 km) et MPC (43 km) évoluent peu. La MPB (7 690 km), la plus utilisée, représente 80 % du réseau de distribution.

S'y ajoutent 2 492 postes publics de détente destinés à alimenter le réseau basse pression.

Âge moyen des réseaux de gaz [par matériau, en années]



* Divers : tôle bitumée, cuivre et plomb.

Source : GRDF.

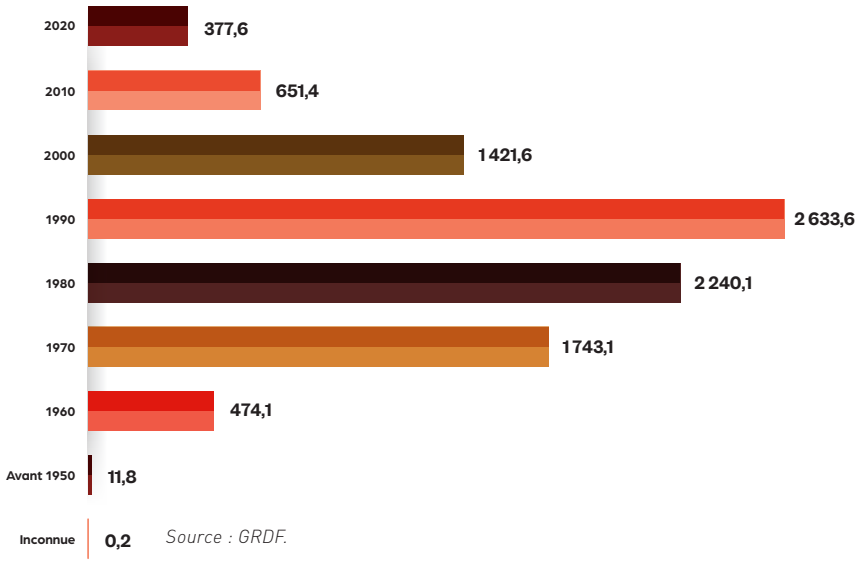
L'âge moyen des canalisations

D'un âge moyen de 32,6 ans, les canalisations de distribution de gaz du territoire du Sigeif sont relativement récentes.

En effet, la résorption totale de la fonte grise au milieu des années 2000 a contribué à leur modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 9 553,9 km à la fin 2024.

Année de pose des canalisations de gaz (en km)

(Âge moyen : 32,6 ans – linéaire total : 9 553,9 km)



Source : GRDF.

Les redevances d'occupation du domaine public

Comme toute entreprise occupant une partie du domaine public, les concessionnaires du réseau de transport et de distribution de gaz et d'électricité versent aux collectivités territoriales une redevance annuelle « pour occupation du domaine public » (RODP) et, le cas échéant, une redevance « pour chantiers provisoires ».



Fixées par décrets, ces redevances sont versées chaque année aux collectivités gestionnaires de voirie (communes, EPCI, départements) par les exploitants des réseaux de distribution et de transport.

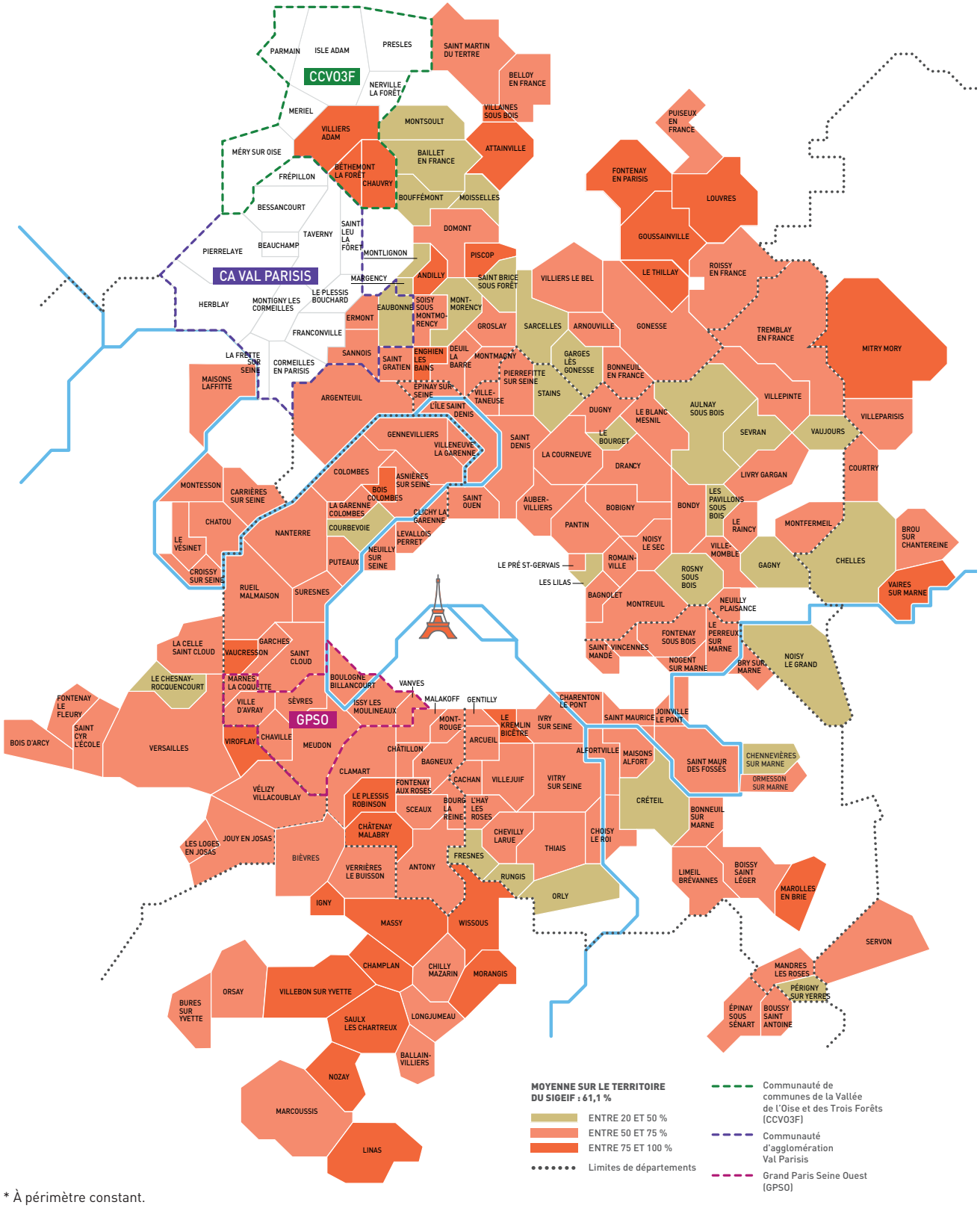
Le Sigeif vérifie l'exactitude des données permettant le calcul des redevances, afin que les collectivités adhérentes puissent émettre les titres de recettes adéquats auprès des exploitants de réseaux.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

5 834,9 km* de canalisations en polyéthylène

Depuis le milieu des années 1980, le polyéthylène est le matériau le plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement.
Fin 2024, il représente 61,1 % du réseau posé sur le territoire du Syndicat.

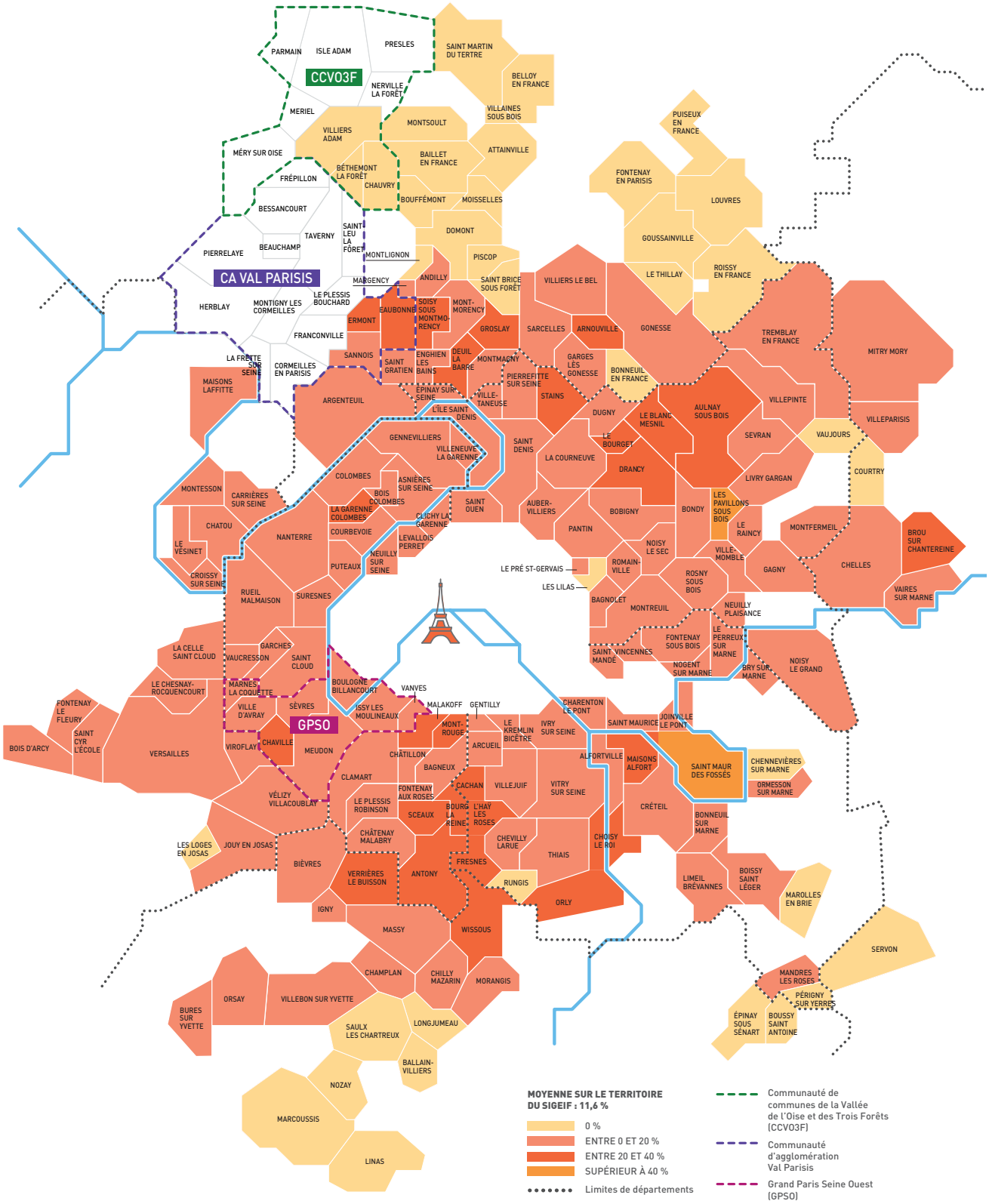


* À périmètre constant.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

1 106,3 km* de canalisations en fonte ductile

Alimentées exclusivement en basse pression, les canalisations en fonte ductile représentent 11,6 % du réseau du Syndicat.

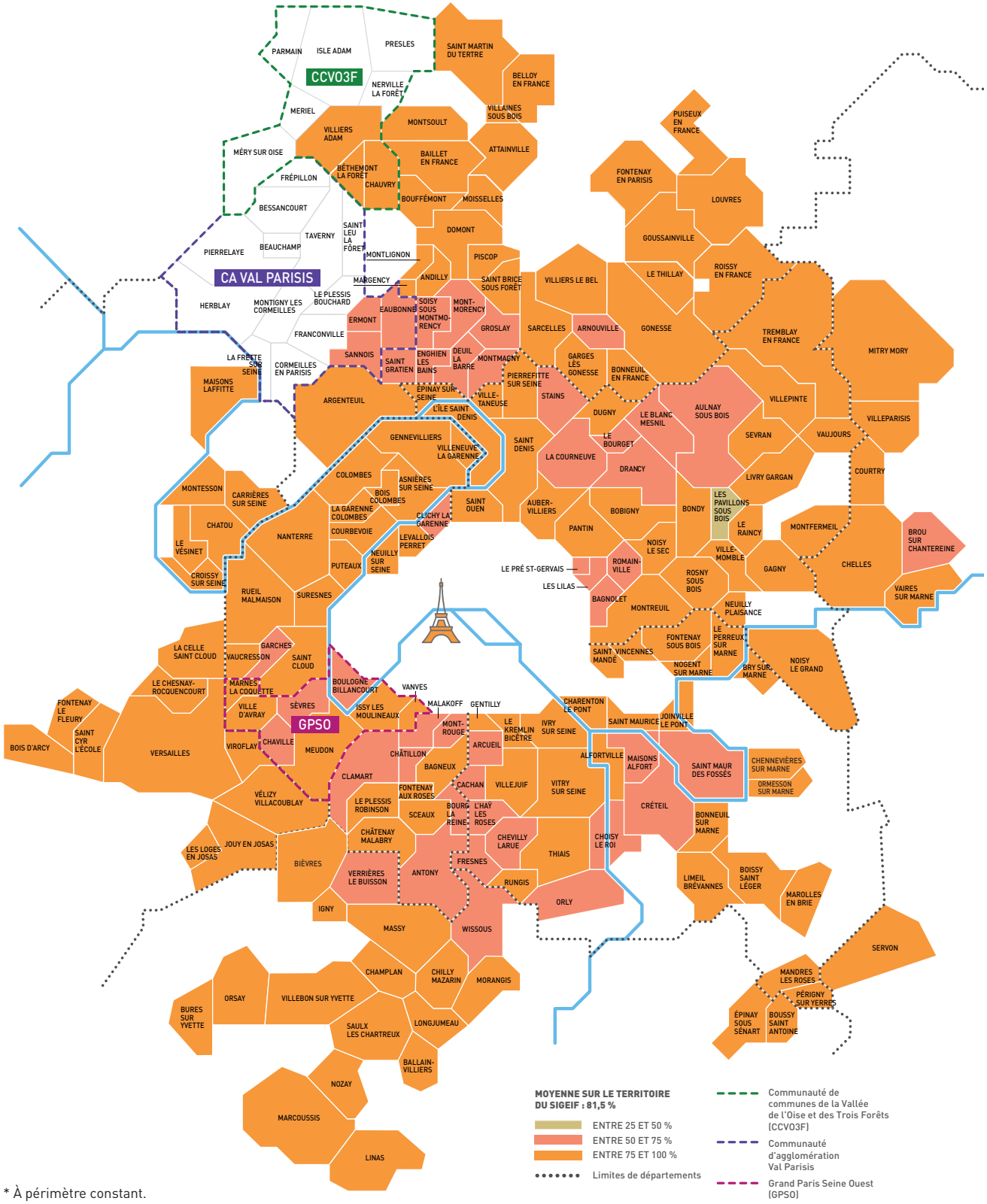


* À périmètre constant.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

7 789,6 km* de canalisations en moyenne pression

Le réseau de distribution de gaz en moyenne pression comprend trois niveaux de pression : la MPB, majoritairement sur le territoire du Syndicat, et les canalisations MPA et MPC, de manière marginale. Les canalisations en moyenne pression représentent 81,5 % du linéaire total.

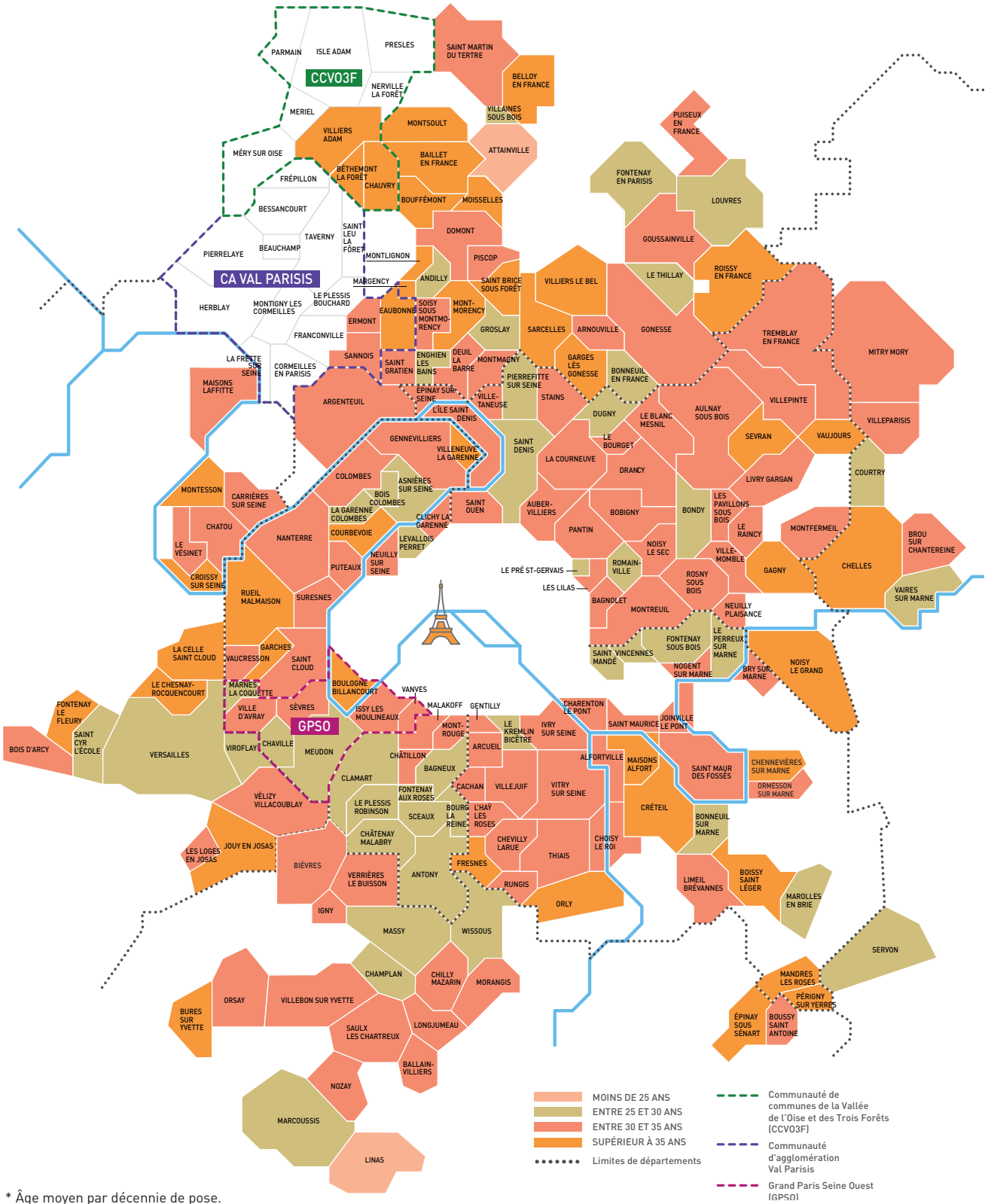


* À périmètre constant.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

32,6 ans*
âge moyen des canalisations

La résorption totale de la fonte grise, fin 2007, a contribué à la modernisation du réseau de gaz du Syndicat.



* Âge moyen par décennie de pose.
À périmètre constant.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

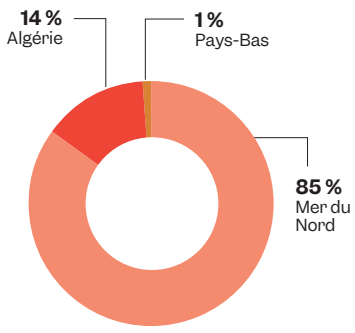
Le pouvoir calorifique supérieur (PCS)

La qualité du gaz naturel se mesure à son pouvoir calorifique (kWh/m³) – qui équivaut à la puissance (Watt) pour le courant électrique.

Il représente la quantité d'énergie (en calories) dégagée par la combustion d'un mètre cube de gaz. Plus le pouvoir calorifique est élevé, plus sa flamme a un pouvoir chauffant. Or, la qualité du gaz acheminé sur le territoire national diffère selon sa provenance (mer du Nord, Algérie…). C'est pourquoi, par ses contrôles, le Sigeif s'assure de sa haute qualité et de sa constance, dans la mesure où la facturation des clients s'effectue à partir du pouvoir calorifique supérieur (PCS).

Le Syndicat procède à ce contrôle grâce à deux chromatographes situés à Bondy et à Sceaux. Les mesures journalières ne doivent pas excéder 1,15 % entre le PCS calculé par GRTgaz (Sirène) et le PCS mesuré par ces chromatographes. Pour rappel, la valeur moyenne du PCS sur le territoire du Sigeif est de 11 kWh/Nm³. Ce principe s'applique également au biométhane injecté dans le réseau du Sigeif depuis les stations d'épuration de Bonneuil-en-France et Saint-Cyr-l'École.

Approvisionnement en gaz naturel d'Île-de-France
[hors stockage]



Des audits terrain en complément des analyses

Véritable source d'apprentissage, les audits in situ permettent au Sigeif d'approfondir ses connaissances techniques et de comprendre les contraintes de GRDF dans ses attributions d'exploitant. Quatre audits ont été réalisés durant le dernier trimestre de l'année 2024.

La recherche systématique de fuites



Détection « à pied ».

Un véhicule est entièrement dédié à la détection de fuites dans le réseau gazier. Avec une vitesse limitée à 25 km/h, il décèle les fuites d'une valeur de 0,5 PPM (partie par million), à 4 m de chaque côté. Au-delà de 12 000 PPM détectées, les services de dépannage de GRDF sont alertés.

Embarquée à bord de ce véhicule le 14 octobre 2024, l'équipe du Syndicat a pris connaissance de la technique utilisée pour les détecter en suivant une cartographie précise, tout en veillant aux conditions météorologiques, qui doivent permettent de traiter l'objectif de recherche sans en entraver le fonctionnement.

À cet égard, le vent et la pluie offrent des conditions défavorables. Au cœur du dispositif, le Sigeif a observé une fuite détectée à pied – après qu'une première mesure du véhicule l'eut préalablement indiquée. L'intervention d'une équipe de dépannage et d'un prestataire a permis d'ouvrir une fouille à l'endroit suspecté.

Une fuite fut effectivement découverte et aussitôt réparée. Ce déplacement au sein de ce service spécialisé a permis au Syndicat d'observer, en situation, le lien qui existe entre les dispositions réglementaires écrites et leur déclinaison sur le terrain.

Au-delà du seul respect des prescriptions, cela permet également d'appréhender les aspects techniques tout en mesurant le professionnalisme des intervenants, par ailleurs enclins à présenter et expliquer leurs métiers.

Les mesures de potentiels sur poste de soutirage

Le Sigeif s'est rendu, avec les techniciens du concessionnaire, sur plusieurs sites où sont installés les dispositifs dédiés à la protection des ouvrages en acier (postes de soutirage) afin d'en vérifier le bon fonctionnement. Le territoire de la concession en compte 211.

Chaque année, près de 6 500 opérations de maintenance sont réalisées, pour garantir la protection des canalisations en acier face aux agressions du sous-sol (courants vagabonds). Elles résultent d'un savoir-faire de haute technicité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le principe de protection cathodique

Les canalisations en acier sont sensibles aux champs électromagnétiques (courants vagabonds : rails SNCF, ponts roulants, grues…) qui favorisent la corrosion.

Pour remédier à ce problème, le concessionnaire met en place, d'une part, une protection passive par l'enrobage des tuyaux avec un revêtement en polyéthylène (anciennement avec du brai de houille) et, d'autre part, une protection active (poste de soutirage formé d'une anode et d'une cathode) chargée d'abaisser le potentiel (- 850 mV) de la canalisation à un niveau dit de passivation, afin de la protéger de l'environnement dans lequel elle est installée. Cet ensemble est ainsi appelé protection cathodique. Elle permet de respecter les prescriptions du concessionnaire, qui imposent une valeur maximale de corrosion sur ces ouvrages de 0,01 mm par an.



Techniciens spécialisés réalisant des mesures.

Il s'agissait de déposer l'ancien matériel en acier et de le remplacer par une conduite du même matériau, depuis le robinet installé à l'extérieur de l'immeuble jusqu'aux logements des résidents.

Pour le prestataire de GRDF, le cheminement horizontal dans les parties communes des caves, puis la remontée par la gaine technique s'est avéré particulièrement délicat, les opérations de soudure devant s'adapter à des changements de direction.

Le Syndicat a tout particulièrement apprécié les commentaires et les explications fournies dans un contexte où, en plus des difficultés techniques, les techniciens sur place devaient absolument avoir remis l'ouvrage en service à la fin de l'après-midi, sans contrevenir aux règles de sécurité et en ayant soin de préserver la propreté et la sécurité des lieux, malgré l'utilisation de leurs outils et machines.

La visite d'un chantier de dévoiement de réseau gaz

Le département des Hauts-de-Seine prépare des travaux de voirie sur la route départementale 7 à Sèvres. Il s'agit notamment d'aménager un rond-point dans la zone de la manufacture. Cet équipement impose aux concessionnaires de dévoyer à leurs frais les réseaux concernés.

C'est ainsi que GRDF a dû déplacer plusieurs centaines de mètres de réseaux afin de permettre aux opérations d'être menées à bien, tout en assurant la continuité et la sécurité d'alimentation.

Le 4 novembre 2024, le Sigeif a assisté à une opération de raccordement d'une nouvelle canalisation à celle déjà existante au niveau de la RD 910. D'impressionnants outillages, la profondeur de la fouille et son étaiement imposaient aux techniciens d'intervenir dans un environnement exigu nécessitant des gestes parfaitement contrôlés. Au terme des diverses opérations, les deux canalisations ont été reliées, après avoir été ajustées avec précision, constituant dès lors un seul et même ouvrage. Outre les explications détaillées fournies par les techniciens en charge de ce chantier, le Syndicat a pu mesurer les enjeux techniques et financiers du distributeur dans de telles situations, grâce aux précisions du responsable de projet de GRDF.

La rénovation d'une conduite d'immeuble (CI) et montante (CM)

Annexé au contrat de concession, le PPI (plan pluriannuel d'investissements) prévoit la rénovation de 1 750 conduites d'immeubles (conduites montantes).

On en recense plus de 100 000 à la maille de la concession. Situées à l'intérieur des bâtiments, leur renouvellement dans l'ancien peut s'avérer délicat en raison d'un environnement complexe. Pour en prendre la mesure, le service concessions du Sigeif a assisté aux travaux de remplacement d'une ancienne installation à Issy-les-Moulineaux.

La recherche systématique de fuites

L'arrêté du 13 juillet 2000 précise que tout opérateur de réseau de distribution public de gaz a l'obligation d'établir un programme de surveillance du réseau (à pied ou en véhicule), afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Cette périodicité est précisée dans les règles de sécurité de distribution du gaz (RSDG 14).

Le concessionnaire se conforme à la norme en vigueur et définit son programme en respectant notamment les caractéristiques et l'âge du réseau, la présence des travaux effectués par des tiers, la densité de la population ou encore l'historique des fuites du réseau.

Les règles actuelles fixent également de nouveaux objectifs concernant le suivi des fuites détectées. Le Syndicat effectue, quant à lui, un contrôle par échantillonnage de ces aspects sur une vingtaine de tronçons.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Réseau d'alimentation en gaz pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles



Accessoires coffret collectif

1. Depuis le branchement collectif
2. Organe de coupure générale (OCG)
3. Détendeur régulateur
4. Vers l'installation inférieure

Partie privative Partie commune

1. Branchement collectif
2. Organe de coupure générale (OCG)
3. Conduite montante
4. Compteur communicant
5. Vers l'installation inférieure

Accessoires coffret individuel

1. Branchement individuel
2. Coffret individuel
3. Depuis le réseau de distribution
4. Organe de coupure générale (OCG)
5. Détendeur régulateur
6. Compteur communicant
7. Vers l'installation inférieure

À compter d'août 2023, toutes les conduites d'immeuble / conduites montantes gaz (CICM) sont transférées dans le domaine public de la concession du Sigeif (Loi 3DS du 21 février 2022).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Les plans pluriannuels d'investissements (PPI)

La vie du contrat de concession gaz

En octobre 2022, Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, et Laurence Poirier-Dietz, directrice générale de GRDF, signaient un nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz. D'une durée de trente ans, ce contrat est assorti d'une approche dite FASTE, pour un réseau « fiable, attractif et sûr pour la transition énergétique ».

Les investissements sur le réseau font désormais l'objet d'une coopération accrue. Un schéma directeur des investissements (SDI) est décliné en programmes pluriannuels d'investissements de cinq ans (PPI). L'enjeu est de taille : 430 km de réseaux en fonte ductile sont à renouveler avant 2030. Ce contrat traduit également une volonté commune de répondre aux besoins de la transition énergétique. Le réseau doit, en effet, se préparer à accueillir massivement du biométhane pour garantir un territoire francilien décarboné à 100 % avant 2050.

Avec les boues des stations d'épuration ou les déchets alimentaires, l'Île-de-France dispose d'un potentiel significatif de production de gaz « vert », qu'il importe de valoriser.

À cet égard, le Sigeif participe à un fonds d'investissement dédié, avec le soutien de GRDF. Ouvert à d'autres acteurs (collectivités, industriels…), ce fonds soutiendra des programmes de production de biométhane et de mobilité bio-GNV (terrestre et fluviale), en substitution des consommations de gaz naturel.

Plans pluriannuels d'investissements et modernisation des ouvrages

LES CANALISATIONS EN FONTE DUCTILE

Assorti au contrat de concession et co-construit par le Sigeif et GRDF, un schéma directeur des investissements (SDI) détermine les investissements prioritaires pour préparer l'arrivée des nouveaux gaz verts qui seront exploités en moyenne pression.

Au regard des analyses de fuites du réseau en fonte ductile, exploité exclusivement en basse pression, le Syndicat et le concessionnaire ont rapidement décidé de s'atteler au renouvellement de ces canalisations.

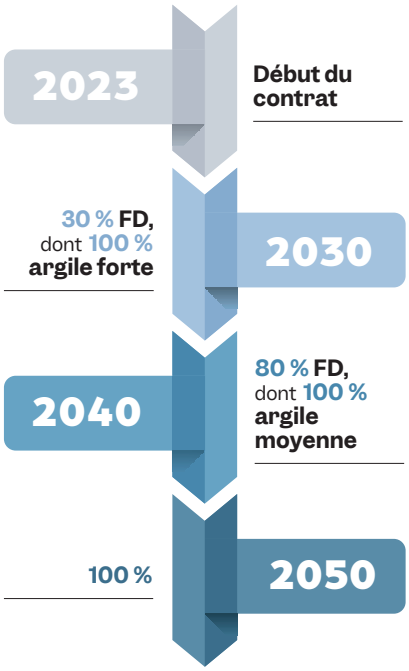
Qui plus est, une récente réglementation [1] impose aux opérateurs de réseaux de gaz de renouveler d'ici 2050 l'intégralité des réseaux en fonte ductile (1 106,3 km) et en cuivre (11 km), tout en fixant des dates butoirs selon l'environnement argileux du sous-sol.

> ***« Le réseau doit, en effet, se préparer à accueillir massivement du biométhane pour garantir un territoire francilien décarboné à 100 % avant 2050. »***

(1) Arrêté du 6 décembre 2021, portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000 relatif au règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Echéances de la réglementation de la fonte ductile



Basé sur une analyse multicritère (zones argileuses fortes, retour d'expériences sur le taux de fuites, remontées des exploitants...), le renouvellement des ouvrages les plus sensibles devra être optimisé lors des deux premiers plans pluriannuels d'investissements (PPI) :

- **240 km dans le PPI n° 1** (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027).
- **250 km dans les PPI** suivants, jusqu'à résorption totale de la fonte ductile avant 2050.

Les travaux de renouvellement des réseaux en fonte ductile s'élèveront au moins à 84 M€, sur la période du premier PPI.

À ce jour, des rendez-vous avec toutes les communes dites prioritaires ont été menés et les travaux ont commencé.

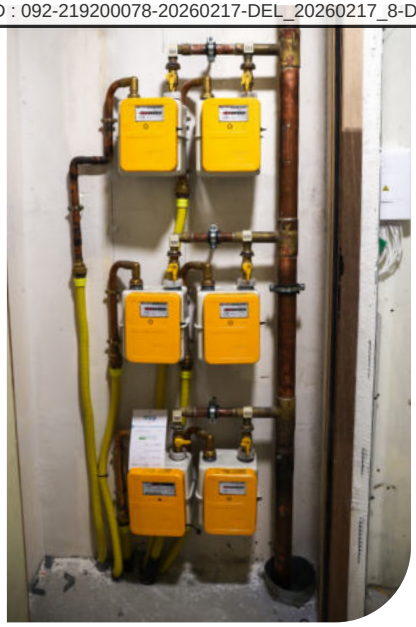
En 2026, avec les élections municipales, le bon déroulement des chantiers fera l'objet d'attentions particulières : opportunités de voirie, priorité aux zones hors hyper centre-ville, éventuellement ciblage de communes non prioritaires pour répondre aux objectifs fixés par le contrat et la réglementation.

La modernisation des conduites d'immeubles

La modernisation des branchements collectifs et, plus précisément, des conduites d'immeubles (CI) est un autre programme d'envergure issu du schéma directeur des investissements.

L'objectif fixé dans le contrat est la mise aux normes de 1 750 conduites d'ici la fin du premier PPI, soit au 31 décembre 2027.

Ces travaux de renouvellement peuvent s'étendre sur plusieurs années, entre l'étude, la présentation à la copropriété et la réalisation sur le terrain, rendant ainsi la tâche encore plus ardue.



Principales communes visées par le premier PPI de renouvellement de la fonte ductile

Commune	Fonte ductile à renouveler – environnement argileux fort (2030)	Fonte ductile à renouveler – environnement argileux moyen (2040)
ANTONY (92)	41,7 KM	1 KM
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94)	0,9 KM	80,6 KM
STAINS (93)	16,1 KM	1,1 KM
AULNAY-SOUS-BOIS (93)	3,3 KM	37,9 KM
DRANCY (93)	2,6 KM	40,2 KM
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93)	11,5 KM	17,3 KM
FONTENAY-SOUS-BOIS (94)	11,2 KM	-
CLAMART (92)	13,6 KM	6 KM
CHAVILLE (92)	13,6 KM	0,1 KM
GAGNY (93)	10,5 KM	3,3 KM

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



L'ATRD 7 Gaz : une nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1er juillet 2024

L'accès des tiers au réseau de distribution publique de gaz (ATRD) reflète les coûts d'acheminement du gaz assumés par GRDF et qui sont facturés aux fournisseurs, impactant directement le secteur gazier français. Il est révisé tous les quatre ans par la CRE. Le 1er juillet 2024, l'ATRD 7 est entré en vigueur.

Il modifie substantiellement le cadre des tarifs de distribution du gaz en France. Il a augmenté de 27,5 %, hausse principalement due aux reports des charges régulées et non compensées par le tarif de la période tarifaire précédente.

Les objectifs de l'ATRD 7 Gaz

L'ATRD 7 fixe la rémunération de GRDF et a pour objectif principal de garantir un accès au réseau public de distribution de gaz dans des conditions transparentes et équitables. Il s'agit de définir de manière précise les coûts et les conditions d'accès au réseau, en fonction de la consommation et des besoins des différents utilisateurs, qu'il s'agisse de consommateurs résidentiels, d'industriels ou de collectivités locales.

Les principales modifications introduites par l'ATRD 7

↪ *1* : **évolution des tarifs de distribution :** l'ATRD 7 modifie la manière dont sont calculés les tarifs de distribution du gaz. Ceux-ci sont désormais ajustés pour mieux refléter les coûts réels du service, tout en favorisant une approche plus juste pour les différents types d'usagers. Les coûts d'investissement dans les infrastructures sont également pris en compte dans la fixation des tarifs.

↪ *2* : **prise en compte de la transition énergétique :** dans un contexte de transition énergétique, l'ATRD 7 prévoit une meilleure intégration des énergies renouvelables (biométhane) et des solutions alternatives.

↪ *3* : **renforcement des obligations de service public :** l'ATRD 7 impose aux distributeurs de maintenir un haut niveau de qualité en matière de maintenance du réseau et d'information des consommateurs, par le biais d'outils de suivi en ligne des consommations. L'objectif est de réduire les interruptions de service et, ainsi, d'assurer une desserte des clients toujours plus efficiente.

↪ *4* : **incitations à l'innovation :** le dispositif encourage également l'innovation dans les infrastructures de distribution, notamment avec des solutions numériques (capteurs intelligents, compteurs communicants et systèmes de surveillance de télérelève) qui facilitent l'exploitation du réseau.

Pour les consommateurs, le tarif de distribution représente environ un tiers de la facture totale de gaz. Cependant, en 2024, en plus de la hausse de l'ATRD, la TICGN (Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel) a quasiment doublé. Dans la facture finale, cela représente plus d'une dizaine d'euros par mois pour une consommation moyenne.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Quand concession rime avec innovation

Projet e-nails

Se géolocaliser en milieu urbain peut s'avérer compliqué. En effet, les immeubles, le mobilier urbain et les espaces verts représentent autant d'obstacles pour les satellites, rendant la localisation précise difficile dans de nombreuses situations.

Pour résoudre ce problème, NaTran RICE développe actuellement une technologie innovante fondée sur un algorithme de triangulation par ondes radio. Ces ondes sont diffusées par des dispositifs intelligents sous la forme de boîtiers appelés e-nails.

Les e-nails permettent de déterminer la position d'un individu, d'une infrastructure ou d'un ouvrage en temps réel, en mesurant les coordonnées x, y et z (profondeur), avec une précision centimétrique (environ 10 cm).

Cette technologie ouvre la voie à de nombreux usages complémentaires, notamment :

- **la transmission de données environnementales (qualité de l'air, pollution sonore, données climatiques, etc.) ;**
- **l'affichage des réseaux enterrés en réalité augmentée ;**
- **la fiabilisation des données de géolocalisation ;**
- **le référencement du mobilier urbain, etc.**

À terme, l'affichage en temps réel des réseaux enterrés dans une application mobile permettra de réduire la durée des chantiers et le nombre de dommages liés aux travaux.

Subventionné par le programme européen Eureka, dédié à l'innovation et à la recherche industrielle, le projet a déjà donné lieu à des tests réussis en laboratoire sur le site de RICE. Cependant, NaTran RICE recherche de nouveaux partenaires pour des essais en conditions réelles sur le domaine public. C'est dans cette optique que le transporteur s'est tourné naturellement vers le Sigeif pour lui présenter ce projet.

La ville de Chaville représente un terrain d'expérimentation particulièrement adapté, notamment en raison des nombreux travaux prévus, tels le développement du réseau de chaleur, la requalification de la voirie de l'avenue Roger Salengro, ainsi que des travaux de dévoiement de multiples opérateurs.

Projet Voirie Sc@n

Parmi les nombreuses actions pour lutter contre les émissions de carbone, le Sigeif ainsi que son concessionnaire GRDF s'emploient à proposer aux communes adhérentes des solutions pour limiter les dommages aux réseaux.

À titre d'information, un dommage aux ouvrages sur une canalisation de gaz représente en moyenne 20-30 teq CO_2.

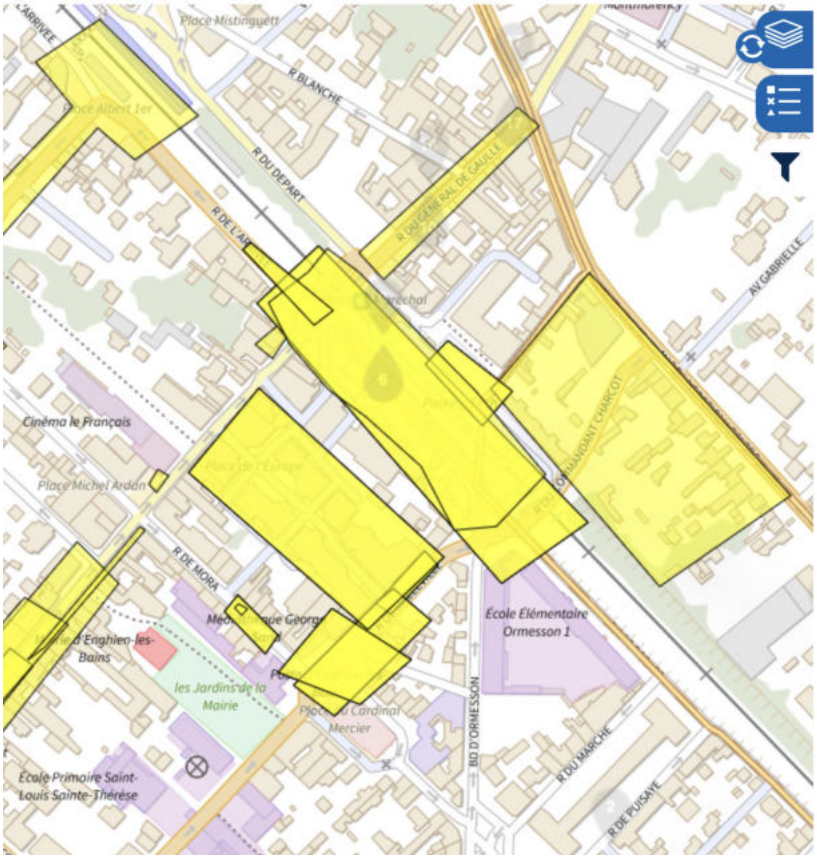
> ***« Ces ondes sont diffusées par des dispositifs intelligents sous la forme de boîtiers appelés e-nails. »***

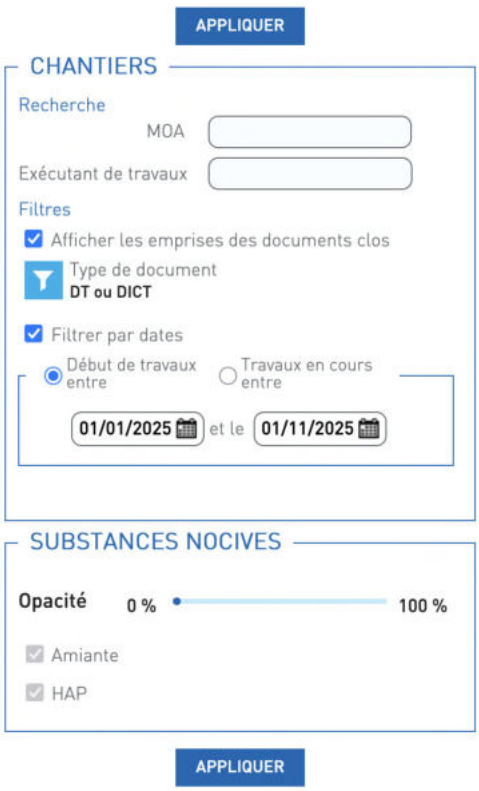
Lancé en 2024, le projet Voirie Sc@n réunit à ce jour 7 communes du territoire pour expérimenter une application permettant la consultation des chantiers, selon leurs emprises déclarées sur les DICT [2]. L'objectif étant d'apporter un outil efficient pour les services techniques, pour la gestion de l'espace public et pour les élus, afin qu'ils puissent répondre aux questions des riverains en quelques clics, à partir d'un smartphone.

Développé en partenariat avec la société Protys.fr, l'outil permettra, à terme, aux communes d'ajouter les dates d'arrêtés de voirie pour ainsi affiner l'information et permettre un suivi optimal des chantiers in situ.

(2) Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE





Lancement d'une étude de résilience des infrastructures du Sigeif face au risque de crue

Il y a plus de cent ans, une inondation sans précédent avait touché Paris et sa banlieue. Statistiquement, chaque année, le risque de récurrence d'un tel phénomène se rapproche.

Or, les inondations et débordements de la Seine, ainsi que de ses affluents, représentent un risque de plus en plus fréquent sur notre territoire et ont des conséquences notables sur l'exploitation des réseaux de gaz et d'électricité.

Dans le cadre de ses missions d'autorité concédante et de maîtrise d'ouvrage, le Sigeif a décidé de mener une étude sur la résilience de ses réseaux face au risque de crue, incluant la distribution publique de gaz, d'électricité, mais également les bornes IRVE, stations GNV et infrastructures photovoltaïques.

Cette étude permettra à terme de s'assurer que GRDF et Enedis intègrent ces risques dans leurs schémas directeurs d'investissements qui sont inscrits dans les contrats de concession. Le rôle du Sigeif est de vérifier que les réseaux exploités garantissent un service minimal aux équipes de secours et aux administrés.

Il est fréquent que de nombreux clients se retrouvent coupés sans pour autant avoir « les pieds dans l'eau ». Cela est souvent dû à un maillage électrique qui pourrait être amélioré ou à des canalisations de gaz en basse pression plus vulnérables à l'eau.

Cette étude, réalisée en partie avec l'aide de l'établissement public Seine Grands Lacs, dans le cadre du Plan d'actions de prévention des inondations (PAPI), est estimée à 80 000 €. Grâce à une subvention de l'État (fonds Barnier), ce montant sera réduit de moitié.

Enfin, moins coûteuse mais tout aussi essentielle, la sensibilisation des élus et des services techniques au risque de crue est également prévue. Cette initiative sera également financée à hauteur de 50 % par le fonds Barnier.

À titre d'exemple, près de 250 km de réseaux gaz basse pression se trouvent dans une zone dite « crue centennale ». C'est environ 28 000 clients répartis sur 43 communes qui pourraient être impactés. Un chiffre significatif !

En ce qui concerne le réseau électrique, des études d'impact ont été menées par Enedis sur les structures HTA conduisant à identifier différents scénarios hydrographiques, particulièrement pour les postes de distribution publique dits « coupés inondés » et ceux réputés « coupés non inondés » (CNI).

Le deuxième PPI 2024/2027 devrait permettre de traiter 30 de ces derniers, par modification ou adaptation du matériel, concourant à l'atteinte de l'objectif fixé : aucun client coupé depuis des ouvrages en zones non inondées.

Enedis engage, par ailleurs, des travaux de reconstruction de postes sources particulièrement sensibles au risque d'inondation (à Rueil-Malmaison, notamment), qui élimineront le risque de coupure électrique de ces ouvrages.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



La sécurité des personnes et des ouvrages, une priorité du Sigeif

Un nouveau décret pour renforcer la sécurité des réseaux et améliorer la précision des données

Le décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024 renforce la sécurité des travaux à proximité des réseaux et améliore la précision des données transmises.

Transmission des relevés topographiques

Désormais, tous les ouvrages non identifiés découverts lors de travaux doivent obligatoirement faire l'objet d'un relevé topographique, à transmettre aux autorités compétentes. Cette mesure vise à enrichir et à actualiser la cartographie des réseaux abandonnés ou non documentés, réduisant ainsi les risques liés aux infrastructures inconnues. Elle permet également de mieux anticiper les interventions futures, en fournissant aux exploitants des informations fiables et à jour sur les réseaux existants.

Données de localisation en cas de multi-exploitants

Le décret clarifie la transmission des données lorsque plusieurs exploitants partagent un même fourreau. Ce dispositif optimise la coordination des différents acteurs, en facilitant l'accès aux informations essentielles pour les intervenants. Ainsi, chaque exploitant peut mieux connaître la configuration exacte des infrastructures partagées, ce qui réduit les risques d'endommagement lors des travaux. La précision accrue des données de localisation est également cruciale pour une gestion plus efficace des infrastructures, dans un contexte de densification urbaine et de multiplication des réseaux.

Renforcement des sanctions

Le décret prévoit également des sanctions renforcées pour les intervenants ne respectant pas la réglementation anti-endommagement :

- **amendes administratives** proportionnées à la gravité de l'infraction ;
- **responsabilité civile et pénale,** incluant des peines de prison dans les cas les plus graves ;
- **indemnisation des tiers,** qu'il s'agisse de dommages matériels, financiers ou corporels ;
- **suspension ou retrait d'autorisation pour une entreprise** sujette aux dommages.

Cette mesure a pour objectif de responsabiliser davantage les acteurs impliqués dans la gestion des travaux, afin de prévenir les incidents qui peuvent avoir des conséquences graves, tant humaines que financières ou environnementales. En cas de non-respect des règles, les sanctions sont plus sévères, ce qui incite les entreprises à mettre en place des pratiques rigoureuses et à se conformer aux exigences de sécurité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Balises de sécurité 2024-2030

Pour ce qui concerne la réduction des endommagements des réseaux du territoire du Sigeif, notamment durant une période de grands travaux pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, l'année 2024 a été en quelque sorte couronnée de médailles :

- 235 DO* (avec fuites enterrées) sur le réseau de distribution publique de gaz, soit - 15,5 %, par rapport à l'année 2023.
- 102 DO sur le réseau de distribution publique d'électricité, soit - 11,3 %, par rapport à l'année 2023.

Comme gestionnaires de la voirie et maîtres d'ouvrage, les collectivités doivent prendre pleinement conscience de leur rôle crucial dans la réduction durable des dommages aux ouvrages. Afin de les y aider, l'Observatoire régional DT-DICT Île-de- France, en partenariat avec GRDF, Enedis et le Pôle Énergie, propose un mémento de bonnes pratiques intitulé *Balises de Sécurité 2024-2030*.

Ce guide propose des actions simples et de bon sens, sans surcoût financier, à mettre en œuvre par les services techniques pour respecter les obligations du décret du 5 octobre 2011.

Scannez le QR Code pour télécharger le guide

Parmi ces actions, figurent :

- le tout nouveau module mis en œuvre par GRDF pour vérifier, grâce à l'intelligence artificielle, les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- une cartographie en temps réel des chantiers selon différents niveaux de criticité, facilitant ainsi l'organisation des visites de chantiers pour les gestionnaires de voirie ;
- la sensibilisation des acteurs à la formation relative à l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ;
- l'information aux particuliers par le biais des permis de construire, afin d'améliorer la connaissance des risques.

Ce dispositif s'avère très efficace. Les collectivités qui l'ont adopté ont réussi à diviser par trois le nombre d'endommagements dans leur territoire. C'est en plus une réduction conjointe des risques affectant la sécurité des personnes et des biens, les risques environnementaux et les coûts. Les matinales organisées au sein des préfectures d'Île-de-France pour le lancement de la phase 2 de « Balises de sécurité » ont rencontré un véritable succès. De nombreuses collectivités et entreprises étaient présentes, ce qui témoigne de l'intérêt croissant des parties prenantes pour cette initiative unique en France.

** DO : Dommages ouvrages.*

Chronologie décret "anti–endommagement "

2011

Enregistrement des réseaux sur le guichet unique

- Coordonnées des exploitants de réseaux
- Référencement des ouvrages (sensibles ou non)
- Zones d'implantation

2012

Mise en vigueur du décret "anti-endommagement"

- Obligation de consulter le guichet unique
- Utilisation des Cerfa DT DICT
- Récépissés avec plans (A, B ou C)
- Principe des investigations complémentaires (IC)
- Marquage/piquetage
- Récolements géoréférencés
- DT dans les DCE

2014

Libre circulation de l'information

- Échanges dématérialisés entre plateformes
  - réseaux sensibles
  - réseaux non sensibles (> 500 km)
  - si courriel référencé dans le guichet unique

2018

AIPR

- Contrôle des compétences des personnes intervenant à proximité des réseaux

2020

Cartographie en classe A

- Réseaux sensibles en zone urbaine
- Investigations complémentaires obligatoires (si demandées par l'exploitant pour MOA)

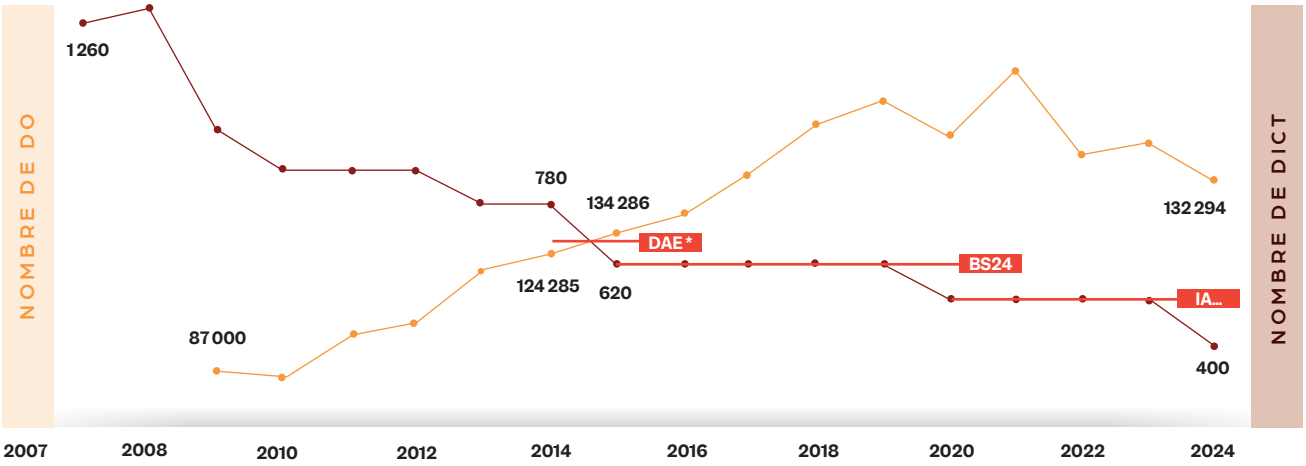
2026

PCRS/CLASSE A

- Pour tous les types de réseaux (sensibles ou pas)
- Zones urbaines et rurales
- Cartographie en classe A pour les réseaux non sensibles en zones urbaines

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Évolution des DO et DICT sur le réseau de distribution publique de gaz en Île-de-France



* *DAE : Décret Anti-Endommagement.*

Évolution du nombre de DO en fonction de l'année en Île-de-France — Évolution du nombre de DICT en fonction de l'année en Île-de-France

Source : GRDF.

Regard de la DRIEAT

Parmi les missions de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) figure la prévention des risques, des nuisances et des pollutions. Dans le cadre de la prévention des risques, elle a ainsi la charge du contrôle de l'application stricte de la réglementation [3] « anti-endommagement ».

Elle peut relever les non-conformités des différentes parties prenantes et sanctionner les infractions les plus graves.

Les 44 inspections (dont 28 inopinées) réalisées durant l'année 2024 en Île-de-France ont mis en exergue des non-conformités chez les maîtres d'ouvrages :

- une mauvaise procédure de déclaration (exemple : une DICT conjointe à la place d'une DT) ;
- des responsables de projet qui ne disposent pas d'AIPR ;
- des marchés travaux qui ne contiennent pas de clauses réglementaires visées par les articles R. 554-26 et R. 554-28 du Code de l'environnement (exemple : arrêt de travaux dans le cas d'une non-réponse d'un exploitant sensible ou de la découverte d'un réseau inconnu).

En ce qui concerne les entreprises de travaux, les anomalies relevées par la DRIEAT sont les suivantes :

- l'utilisation de techniques de travaux non autorisées à l'approche des réseaux sensibles ;
- un défaut de compétences (pas d'AIPR ou d'attestation de compétences) pour l'opérateur ou le chef de chantier ;
- l'absence partielle ou totale du marquage/piquetage avant ou pendant les travaux ;
- enfin, l'absence de déclaration de chantier.



Les exploitants des réseaux ne sont pas en reste, puisque la DRIEAT note :

- des manquements dans la qualité des plans envoyés lors de la réponse ;
- parfois, des absences de demande d'investigations complémentaires pour des réseaux sensibles non classées A ;
- et, rarement, l'absence de réponse.

(3) Décret du 5 octobre 2011.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Semaines régionales de la prévention des dommages aux ouvrages

Depuis sa publication en octobre 2011, le décret communément appelé « anti-endommagement » a permis de diviser de moitié les dommages aux ouvrages du réseau de distribution publique de gaz.

Toutefois, de nombreuses pratiques accidentogènes perdurent :

- l'emploi inapproprié de la pelle mécanique ;
- des investigations complémentaires non réalisées, bien que demandées par les exploitants ;
- l'absence de réponses avec plans des réseaux, pourtant demandées dans les déclarations de chantiers ;
- l'absence de marquages et/ou piquetages pour localiser les réseaux avant et pendant les travaux…

Le Sigeif a pris la mesure de ces difficultés persistantes. En effet, depuis quatre ans, il participe aux « Semaines régionales de la prévention », organisées par l'Observatoire régional DT-DICT en Île-de-France.

Enfouissement de réseaux électriques aériens, pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), travaux sur le réseau d'eau potable, requalification de la voirie, réseaux de chaleur… sont autant d'exemples de chantiers qui, chaque année, peuvent faire l'objet d'une visite par les agents du Sigeif.

En raison de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques, durant l'été 2024, ces visites se sont tenues entre le 23/09 et le 31/10.

La trentaine de visites menées par le Sigeif ont permis de constater une amélioration notable dans la formation et la délivrance de l'AIPR[4]. Cependant, certains aspects fondamentaux pour garantir la sécurité des personnes et des biens restaient encore non pris en considération par toutes les parties prenantes : classe et échelle des plans des réseaux non sensibles, présence du compte-rendu de marquage/piquetage des réseaux avant terrassement, qualité et maintien du marquage tout au long du chantier.

En juin 2023, une vingtaine de ces visites avaient été effectuées avec l'apport d'une solution mobile : PREVYS. Grâce à celle-ci, une fois validé, le compte rendu est automatiquement proposé à la signature des participants de la visite, autorisant ensuite l'édition de statistiques.

Les éléments relevés par l'Observatoire régional DT-DICT en Île-de-France, sur la base de 1 895 visites (un record), s'avèrent également très instructifs, notamment si l'on s'attarde sur les constats du panel de référence dit « expert » :

- Un chantier sur quatre a commencé sans avoir obtenu toutes les réponses aux questions posées sur des réseaux sensibles.
- Si aucun salarié n'est pourvu d'une habilitation AIPR sur le chantier, le taux de conformité est de 25 %.
- Lorsque le compte rendu de marquage-piquetage est présent sur le chantier et signé par le maître d'ouvrage et l'entreprise de travaux, la conformité globale du chantier atteint alors des sommets : 98 %.

Plus d'informations sur le site Construire sans détruire :
reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Les dispositions relatives à la réglementation « anti-endommagement » des réseaux sont détaillées dans les fascicules suivants :

- Fascicule 1 – Dispositions générales,
- Fascicule 2 – Guide technique,
- Fascicule 3 – Formulaires et autres documents.

Le Sigeif favorise le partage d'expérience

Comprendre ce qui n'a pas fonctionné afin d'éviter de répéter les mêmes erreurs est important pour lutter contre les endommagements sur les réseaux.

C'est pourquoi le Sigeif a organisé, durant l'année 2024, des retours d'expérience (Rex) avec différentes parties prenantes (entreprises, maîtres d'ouvrage et d'œuvre, exploitants et gestionnaires de voirie). C'est à chaque fois l'opportunité de rappeler les bons messages et transmettre les méthodes de travail efficaces : VIG4E, balises de sécurité, atelier « rue du marquage ».

À cet égard, sont notamment visées les expériences relatives à des chantiers sous maîtrise d'ouvrage Sigeif (Jouy-en-Josas) ou tiers (Vélizy-Villacoublay).

Bilan des visites réalisées par le Sigeif

	POURCENTAGES OBTENUS
Tous les récépissés et les plans à la déclaration ont-ils été reçus et sont-ils présents sur le chantier ?	85 %
Tous les plans de réseaux mentionnent-ils la classe et l'échelle ?	45 %
Le compte rendu de marquage-piquetage qui atteste du marquage initial de tous les réseaux et des branchements est-il présent sur place ?	45 %
Y a-t-il au moins un salarié sur le chantier titulaire de l'AIPR ?	80 %
Les marquages de tous les réseaux et branchements sont-ils bien maintenus avec les codes couleurs appropriés ?	80 %
Les emprises d'incertitude (fuseau) de tous les réseaux sont-elles bien marquées ?	50 %

(4) Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Des sessions de formation AIPR pour les collectivités adhérentes

Pour réduire toujours davantage les endommagements de réseaux, la formation et la vérification des connaissances des différents intervenants sont déterminantes.

Depuis le 1er janvier 2018, ces connaissances doivent être doublement validées : formation d'une journée et réussite à un examen par questionnaire à choix multiples (QCM [5]).

C'est ainsi que s'obtient l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR). Il existe trois types d'AIPR, correspondant à trois profils différents avec des examens différenciés :

↪ les concepteurs ;

↪ les encadrants ;

↪ les opérateurs.

Le Sigeif propose une formation dédiée aux concepteurs et encadrants, c'est-à-dire à toute personne dont la mission est de concevoir ou suivre un chantier en lien avec les réseaux.

Intégralement financée par le Sigeif, la campagne 2024 a permis de former 99 agents, issus de 58 collectivités adhérentes.

Le Sigeif a de nouveau ouvert la possibilité aux agents de tester leurs connaissances et compétences par le biais d'un examen AIPR blanc, quelques jours avant les sessions.

Les résultats obtenus à l'examen habilitant sont plus ou moins identiques à ceux constatés en 2023 :

• 83 % de réussites à l'examen concepteur (53 inscrits), contre 75,7 % en 2023 ;

• 36,6 % de réussites à l'examen encadrant (41 inscrits), contre 43,5 % en 2023.



À ces résultats s'ajoutent trois échecs à l'examen (opérateurs) ; deux agents n'ont pas souhaité passer l'examen.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces faibles taux :

• nombreuses reconversions professionnelles (notamment pour le profil encadrant) ;

• agents dont c'est le premier poste ;

• agents n'ayant pas perçu l'importance d'un tel examen pour exercer leurs missions.

Les questions dédiées spécifiquement au réseau électrique [6] continuent de décontenancer certains agents, même s'ils sont expérimentés.

3 PROFILS **3 MISSIONS DIFFÉRENTES**



CONCEPTEUR

- Réalise la DT,
- analyse les récépissés,
- réalise les investigations complémentaires (IC),
- conçoit les dossiers de consultation des entreprises (DCE),
- procède ou fait procéder au marquage/piquetage, et prestations de localisations des réseaux.



ENCADRANT

- Respecte les clauses techniques et financières,
- réalise la DICT,
- s'assure du maintien du marquage/piquetage,
- suit le chantier,
- arrête le chantier si anomalie,
- règle des 4A *(arrêter/alerter/aménager/accueillir).*



OPÉRATEUR

- S'informe de la localisation des ouvrages,
- s'assure qu'il travaille dans le cadre de la DICT,
- maintient le marquage/piquetage,
- avise son supérieur de la moindre anomalie...

(5) Pour valider le QCM, le candidat doit obtenir 48 points sur 80.
(6) L'obtention d'une AIPR permet de valider la partie théorique d'une habilitation électrique BF-HF.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Améliorer la connaissance de son patrimoine : visites des ouvrages collectifs électriques et gaz

Le contexte législatif a fortement évolué avec les lois 3DS (gaz) et Élan (électricité) : le nombre et la nature même des ouvrages ainsi entrés en concession ont été particulièrement modifiés.

Depuis 2021, le Sigeif pilote un marché dédié à ce sujet ; il a été renouvelé en 2024 et attribué à un nouveau prestataire, la société EPI. Il poursuit plusieurs objectifs : établir une cartographie par communes, constituer une base de données robuste, sensibiliser les bailleurs, les syndics et les propriétaires à leur responsabilité, et, également, partager les informations avec les concessionnaires GRDF et Enedis. Au-delà des seules données fournies par les distributeurs de gaz et d'électricité, la connaissance de notre patrimoine est, en effet, essentielle.

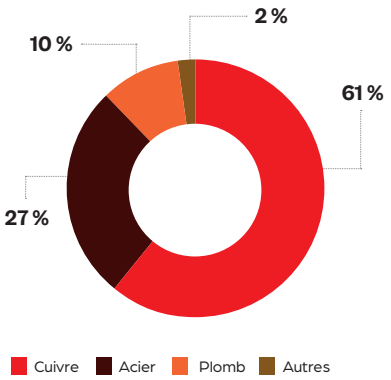
Concession gaz
101 689 ouvrages

Concession électricité
41 925 ouvrages

En gaz

Depuis le 1er aout 2023, avec la loi 3DS, toutes les conduites montantes ont été transférées au domaine public. Ces ouvrages sont constitués à 61 % de cuivre, à 27 % d'acier et à 10 % de plomb (qui n'est toléré que dans l'existant). Seules 2 500 d'entre elles sont datées (mais localisées).

Répartition des conduites montantes par matériau

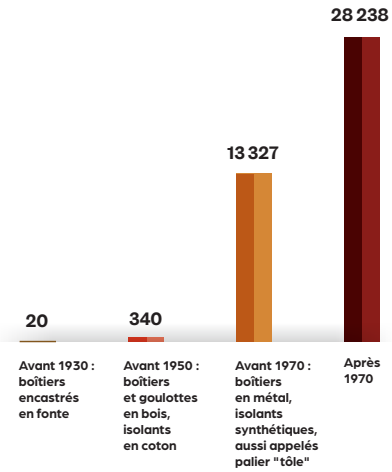


Source : GRDF.

En électricité

Depuis 2020 (date d'expiration du délai donné par la loi Élan pour que les propriétaires revendiquent la propriété des ouvrages), seules 24 colonnes montantes n'ont pas basculé en concession. Les ouvrages électriques sont tous datés (mais non localisés).

Nombre de colonnes montantes électriques par décennie de pose



Source : Enedis.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les audits organisés par le Sigeif, en concertation avec son prestataire, portent sur l'ensemble des éléments constitutifs des ouvrages de gaz et d'électricité, depuis le point de raccordement jusqu'à l'alimentation de chacun des clients. Un indice de criticité permet de les prioriser, classant chaque écart constaté dans quatre familles, de U3 (remarque de non-conformité mineure) à U0 (risque avéré pour la sécurité des tiers). Ces derniers sont immédiatement communiqués aux services compétents des distributeurs pour mesure conservatoire, dans l'attente de réparation définitive ou d'un renouvellement plus conséquent.

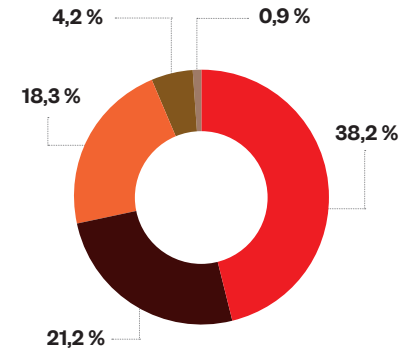
Au terme de l'année 2024, 714 contrôles ont été effectués en gaz et en électricité, sur les quelque

en une seule et même adresse pour les deux énergies (le Syndicat a fait le choix de circonscrire ces enquêtes à l'habitat collectif dans lequel sont présents le gaz et l'électricité).

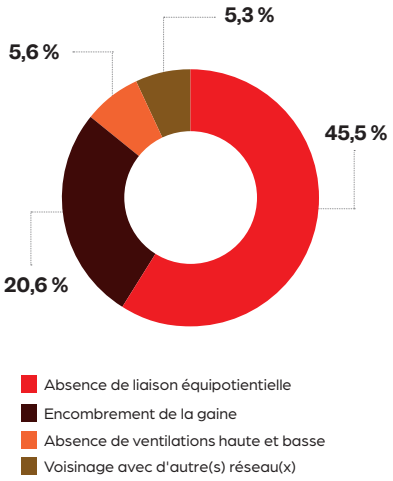
26 communes ont été concernées par ces contrôles.

En gaz

Principales anomalies relevant de GRDF



Principales anomalies à la charge des syndics



Source : GRDF.

Toutes les informations collectées sont exploitées et transmises dans un second temps aux concessionnaires comme aux syndics, notamment :

- **à Enedis,** lorsqu'il y a un risque de contact direct avec des pièces nues sous tension ou lorsque a été constaté un dépannage (une trentaine de dossiers). Le concessionnaire est censé étudier la rénovation des CM à partir des interventions de mise en sécurité. Pour rappel, le PPI 2024/2027 prévoit la rénovation de 100 colonnes montantes électriques ;
- **à GRDF,** lorsque les écarts doivent être traités, sans empêcher l'exploitation des ouvrages (absence de bouchon ou dégradation des coffrets OCG). 1 750 CI doivent être renouvelées via le PPI avec GRDF.

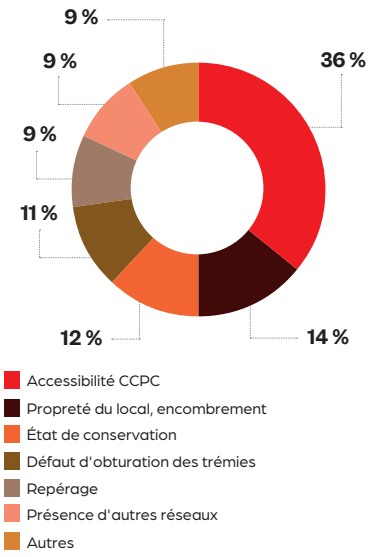
Le concessionnaire gaz procède aussi à la maintenance de ces ouvrages : en 2022, environ 17 000 d'entre eux ont été visités. Ce suivi n'existe pas avec Enedis.

Les rapports sont envoyés aux syndics lorsqu'il faut traiter de l'accessibilité, de ventilations ou d'encombrement des gaines et des locaux techniques gaz et, pour la partie électrique, lorqu'il existe des difficultés d'accessibilité et d'encombrement. Certains rapports cumulent des anomalies relatives au gaz comme à l'électricité.

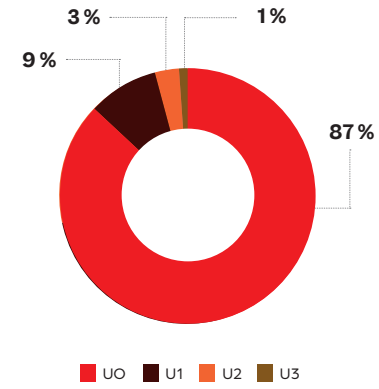
L'objectif final est d'intégrer ces visites dans la cartographie du Sigeif, afin d'établir une base de données fiable, selon les technologies employées et le quartier pour challenger GRDF et Enedis sur les choix à opérer, en termes de renouvellement.

En électricité

Répartition des types d'écarts constatés sur les colonnes montantes électriques



Répartition des criticités constatées sur les branchements collectifs électriques



Source : Enedis.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Réseau d'alimentation en électricité pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles



Branchement collectif

1. Réseau BT
2. Branchement
3. CCPC*
4. Distribution d'étage
5. Dérivation individuelle
6. Panneau de contrôle**

* Coupe-circuit principal collectif
** Compteur communicant et appareil général de coupure principal (disjoncteur)

Exception faite de 24 propriétaires d'immeubles depuis la promulgation de la loi Élan, toutes les colonnes montantes du territoire du Sigeif sont en concession.

Branchement individuel

1. Réseau BT
2. Branchement
3. CCPI*
4. Dérivation individuelle
5. Panneau de contrôle**

* Coupe-circuit principal individuel
** Compteur communicant et appareil général de coupure principal (disjoncteur)

La perception de l'accise sur l'électricité

En 2024, 20,60 millions d'euros ont été reversés aux 52 communes qui ont confié au Sigeif la gestion de l'accise sur l'électricité.

Cette taxe est désormais collectée par la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP).

Le site du médiateur national de l'énergie : ***www.energie-info.fr***, permet d'identifier le fournisseur de son choix.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



De gauche à droite :
Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis - Sébastien Pietre-Cambacédès, Directeur régional Enedis Île-de-France Ouest - Jean-Jacques Guillet, Président du Sigeif - Gaëlle Salaün, Directrice EDF Commerce Île-de-France

Signature du plan pluriannuel d'investissements 2024–2027

Durant l'année 2024, conformément aux prescriptions du schéma directeur des investissements (SDI), le Sigeif et Enedis ont élaboré de façon concertée le deuxième programme pluriannuel d'investissements pour les quatre années à venir (PPI n°2).

Chaque PPI définit des objectifs précis, portant sur une sélection d'investissements quantifiés, objectivés financièrement et localisés. Lors des discussions qui se sont conclues à la fin de l'année 2024, le Sigeif a réaffirmé son exigence d'un programme affichant un haut niveau d'ambition pour satisfaire les collectivités adhérentes et les clients/usagers de la concession.

Le Syndicat entend également jalonner ces programmes pour valider leur progression et vérifier les engagements du distributeur.

Ainsi, des contrôles annuels mesureront et corrigeront les éventuels écarts, sur la base de travaux représentatifs.

Le PPI constitue un élément crucial de l'atteinte des objectifs fixés par le contrat de concession, qu'il s'agisse du respect des orientations définies par les pouvoirs publics, de la qualité de desserte et de la sécurisation de l'alimentation électrique.

Leviers et objectifs du second PPI

LEVIERS DU SCHÉMA DIRECTEUR (SD)	OBJECTIFS TECHNIQUES SD	OBJECTIFS DU PPI N°2 AU 31/12/2027	PPI N°2 SIGEIF (EN M€)
SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION PAR LE RÉSEAU HTA			
Minimiser le nombre de clients BT non réalimentés à la suite de la perte d'un poste source	En moyenne à l'horizon 2025, à la suite de la perte d'un poste source : • 60 % de clients BT réalimentés par manœuvres télécommandées • 85 % de clients BT réalimentés par le réseau	À la suite de la perte d'un poste source, en moyenne : • 58 % de clients BT réalimentés par manœuvres télécommandées • 80 % de clients BT réalimentés par le réseau	8,5

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LEVIERS DU SCHÉMA DIRECTEUR (SD)	OBJECTIFS TECHNIQUES SD	OBJECTIFS DU PPI N°2 AU 31/12/2027	PPI N°2 SIGEIF (EN M€)
FIABILISATION DU RÉSEAU HTA			
Renouveler les câbles réseau HTA à risque « incidentogène »	**Longueur de câble à résorber :** • 850 km de câble CPI	**Longueur de câble à résorber :** • 120 km de câble CPI	**21,5**
Sécuriser le réseau aérien HTA à risque « incidentogène »	**Longueur de câble à résorber :** • 1,2 km de câble aérien sécurisé fin 2030	**Longueur de câble à résorber :** • 225 m de câble aérien sécurisé	**0,06**
AUTOMATISATION DU RÉSEAU HTA			
Minimiser la durée d'interruption des clients impactés par un incident HTA	320 nouveaux postes de télécommande installés à fin 2029	80 nouveaux postes de télécommande installés	**1,15**
MAÎTRISE DU RISQUE CRUE			
Réduire le nombre de clients « coupés en zones non inondées »	90 % des clients coupés non inondés au scénario 1.0 traités en 2030	Traitement de 30 postes DP inondés au scénario 1.0	**1**
RÉNOVATION DES POSTES HTA/BT DP			
Assurer la sécurité des intervenants et des biens	450 postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	120 postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	**1,5**
FIABILISATION ET SÉCURISATION DU RÉSEAU BT			
Renouveler les canalisations souterraines à risque « incidentogène »	**Longueur de câble à résorber :** • 650 km de câbles à risque	**Longueur de câble à résorber :** • 80 km de câbles à risque « incidentogène »	**20**
Sécuriser les lignes aériennes nues	**Longueur à résorber :** • 280 km de lignes aériennes nues	**Longueur à résorber :** • 30 km sous maîtrise d'ouvrage GRD • 20 km sous maîtrise d'ouvrage AODE	**3**
SÉCURISER LES BRANCHEMENTS ET OUVRAGES COLLECTIFS DE BRANCHEMENT (OCB)			
Renouveler les branchements et OCB ayant fait l'objet d'une mise en sécurité	650 OCB	100 OCB renouvelés	**1,5**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le contrôle général de la concession électricité

Le réseau de distribution publique de l'électricité constitue l'ultime maillon de la chaîne d'alimentation, après la production et le transport. Il comprend des ouvrages en moyenne tension (HTA de 10 à 20 kV), des postes de transformation de distribution publique, qui abaissent la tension HTA en basse tension (230/400 volts), des câbles souterrains ou aériens et des colonnes montantes qui, situées dans les immeubles, desservent chaque logement.

Conclusions des audits du PPI de l'année 2024

Deux contrôles ont été conduits sur des sites d'Enedis les 17 et 24 septembre 2024. À visée à la fois technique et financière, ils ont été complexes, dans la mesure où les différents outils métiers utilisés par les équipes du distributeur ne communiquent pas toujours entre eux. Cela rend plus ardue la tâche de l'autorité concédante pour comprendre en amont des audits la teneur exacte des opérations en cours ou prévues, ainsi que leurs réalisations.

Les coûts globaux des dossiers sont, dans bien des cas, élevés, notamment en raison des coûts unitaires au mètre de tranchée et de la main d'œuvre qui concentrent une part non négligeable des coûts totaux des chantiers. Ces deux postes constituent un poids considérable dans les coûts de sortie des chantiers ; il s'agit de les améliorer pour que la performance soit mise au service des ouvrages de la concession.

De nombreux dossiers font l'objet de « compléments de valeurs » à l'issue de la mise en service de leurs ouvrages, sans qu'il soit possible d'en déterminer la nature. Il est permis de se questionner sur la gestion et le suivi des affaires qui engendrent plusieurs situations de modifications comptables.

Devant certaines des interrogations posées, le Syndicat suivra particulièrement en 2025 les cas rencontrés qui sont en attente d'autorisations administratives (voiries, syndics).

Le réseau évolue régulièrement, sous l'effet des travaux de renouvellement des ouvrages anciens et/ou « incidentogènes » ou des nouveaux raccordements. Il est parfois sujet à des agressions, notamment lors de travaux tiers, qui se traduisent alors par des pannes.

Le Sigeif exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public, en application du contrat de concession en vigueur. Il réalise des audits qui, par un échantillonnage représentatif, mesurent la validité des processus en place, la qualité des informations fournies, ainsi que les actions correctrices mises en œuvre. Ils permettent, par ailleurs, à Enedis de communiquer le détail des incidents les plus significatifs en précisant le déroulé, les conséquences et les actions de dépannage mises en œuvre. Ils permettent également de veiller à la qualité de la fourniture d'électricité et d'évaluer le niveau de satisfaction de la clientèle.

En 2024, trois audits techniques ont été menés portant sur :

- les mouvements du patrimoine technique,
- les incidents importants,
- le PPI 2020-2023.

Contrôles PPI 2020-2023

Le premier PPI qui s'est achevé a montré que les ambitions que portait le Sigeif étaient justifiées. En témoignent les résultats de chacun des leviers qui atteignent ou dépassent les termes du contrat, tant du point de vue technique que financier.

Au regard, notamment, de la valeur du critère B, peu satisfaisante, le distributeur se doit d'accroître cette dynamique, en veillant à la maîtrise et à la cohérence des coûts de production.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Bilan technique du 1er PPI

N°	LEVIERS	OBJECTIFS DU PPI 2020-2023	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	RÉALISÉ 2023	RÉALISÉ	TAUX DE RÉALISATION AU TERME DU PPI
1	Sur perte d'un PS, sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA	Sur perte totale d'un PS, être en capacité de reprendre en moyenne 58 % des clients BT desservis par OMT et 85 % par le réseau d'ici 2025	63,4 % et 80,6 %	63,6 % et 78,9 %	64,6 % et 79 %	66,5 % et 58 %	-	-
2a	Remplacement pour obsolescence réseau HTA souterrain	Renouveler le réseau CPI HTA, soit 100 km à l'échéance du PPI	27,7 km	40 km	25 km	31,2 km	123,9 km	124 %
2b	Sécuriser le réseau aérien HTA	Sécuriser 0,25 km de réseau aérien en zone boisée	0	0	0	512 m	205 m	205 %
3	Automatisation du réseau HTA	Créer 130 OMT (organes de manœuvre télécommandés) supplémentaires	27	36	36	35	134	103 %
4	Maîtrise risque crue	Traitement de 100 % des clients coupés en zone non inondée au scénario R0.8	-	-	-	-	2 419 clients traités	-
5	Rénovation des postes HTA/BT	Rénover partiellement ou totalement environ 60 postes HTA/BT	33	51	18	9	111	185 %
6a	Renouveler les canalisations BT souterraines incidentogènes	Renouveler 55 km de câbles souterrains BT à risque incidentogène	20,4 km	9,6 km	8,8 km	19,6 km	58,4 km	106 %
6b	Sécuriser les lignes aériennes en nu sous MOA ENEDIS	Sécuriser 10 km de lignes aériennes BT en conducteur nu	3,6 km	4 km	2,2 km	3,7 km	13,5 km	135 %
6c	Sécuriser les lignes aériennes en nu sous MOA SIGEIF	Sécuriser 20 km de lignes aériennes BT en conducteur nu	8,1 km	3,8 km	6,2 km	8,9 km	27 km	135 %

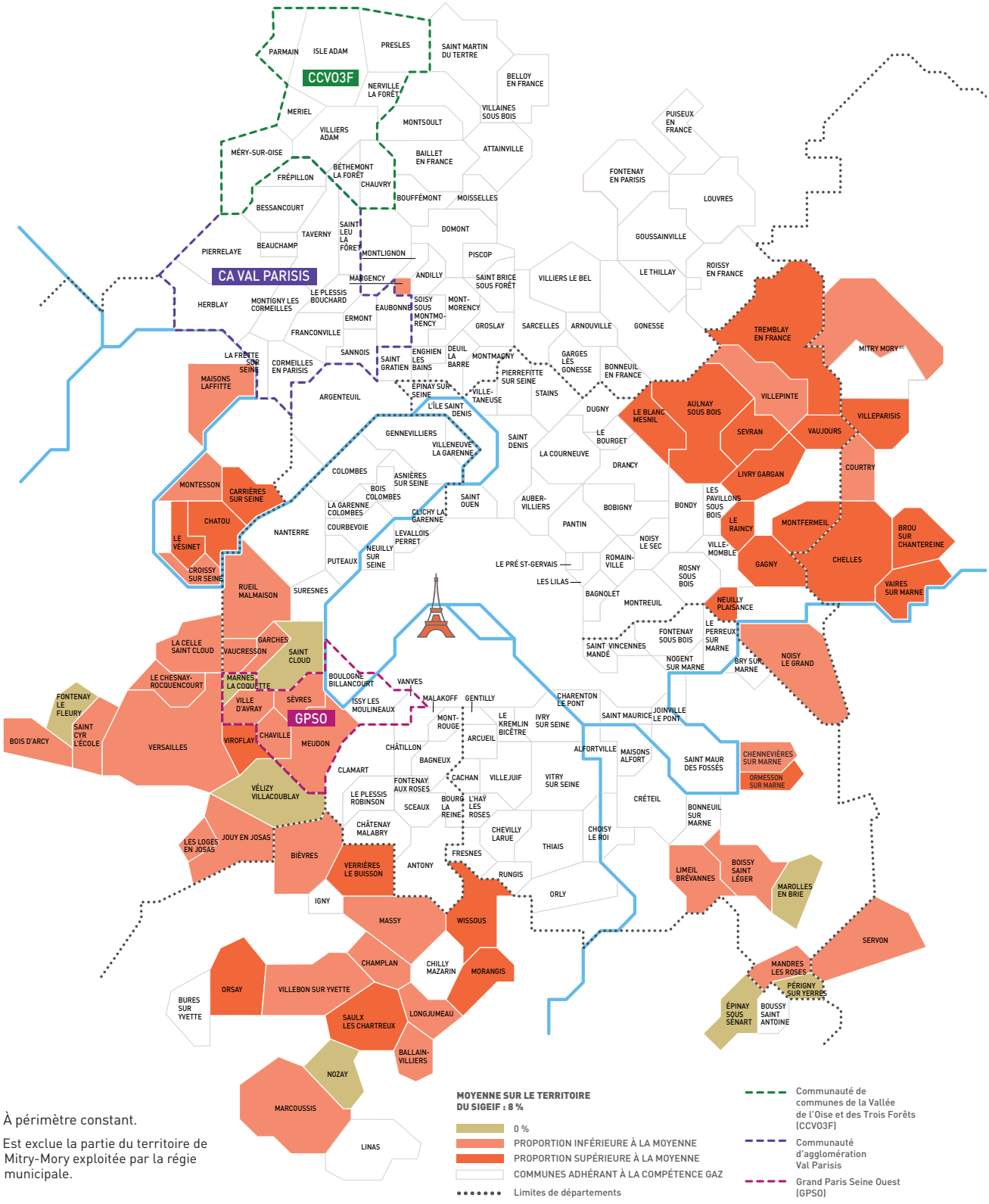
Bilan financier du 1er PPI

N°	LEVIERS	OBJECTIFS DU PPI 2020-2023	RÉALISÉ 2020 EN K€	RÉALISÉ 2021 EN K€	RÉALISÉ 2022 EN K€	RÉALISÉ 2023 EN K€	RÉALISÉ SUR L'ENSEMBLE DU PPI EN K€	OBJECTIF DU PPI EN K€	OBJECTIF DU PPI EN K€
1	Sur perte d'un PS, sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA	Sur perte totale d'un PS, être en capacité de reprendre en moyenne 58 % des clients BT desservis par OMT et 85 % par le réseau d'ici 2025	4 747	2 836	3 424	2 667	13 674	9 700	141 %
2a	Remplacement pour obsolescence réseau HTA souterrain	Renouveler le réseau CPI HTA, soit 100 km à l'échéance du PPI	2 848	6 095	6 309	5 062	20 314	15 700	129 %
2b	Sécuriser le réseau aérien HTA	Sécuriser 0,25 km de réseau aérien en zone boisée	0	0	149	70	219	200	109 %
3	Automatisation du réseau HTA	Créer 130 OMT (organes de manœuvre télécommandés) supplémentaires	154	353	211	127	845	2 400	35 %
4	Maîtrise risque crue	Traitement de 100 % des clients coupés en zone non inondée au scénario R0.8	64	245	454	277	1 040	1 000	104 %
5	Rénovation des postes HTA/BT	Rénover partiellement ou totalement environ 60 postes HTA/BT	353	621	435	748	2 157	1 500	144 %
6a	Renouveler les canalisations BT souterraines incidentogènes	Renouveler 55 km de câbles souterrains BT à risque incidentogène	3 312	2 968	4 046	3 425	13 751	13 000	106 %
6b	Sécuriser les lignes aériennes en nu sous MOA ENEDIS	Sécuriser 10 km de lignes aériennes BT en conducteur nu	944	970	727	411	3 052	1 500	203 %
		TOTAL	12 422	14 087	15 755	12 787	55 051	45 000	122 %

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

436 km* réseau aérien nu basse tension

Quelques indicateurs sur le réseau aérien BT :
Sur le territoire du Sigeif : réseau aérien : 22,2 % – réseau aérien nu : 8 %.
Au niveau national : réseau aérien : 49,8 % – réseau aérien nu : 4,9 %.



MOYENNE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF : 8 %

- 0 %
- PROPORTION INFÉRIEURE À LA MOYENNE
- PROPORTION SUPÉRIEURE À LA MOYENNE
- COMMUNES ADHÉRANT À LA COMPÉTENCE GAZ
- Limites de départements

- Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)
- Communauté d'agglomération Val Parisis
- Grand Paris Seine Ouest (GPSO)

* À périmètre constant.

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Lors de cette dernière année du plan pluriannuel, des audits ont été menés dans les directions régionales Est et Ouest Île-de-France d'Enedis.
38 dossiers alimentant le PPI 2020-2023 ont été examinés.
Il s'agissait d'étudier la bonne affectation des opérations menées, leurs aspects techniques et financiers, ainsi que leur conformité aux objectifs définis.

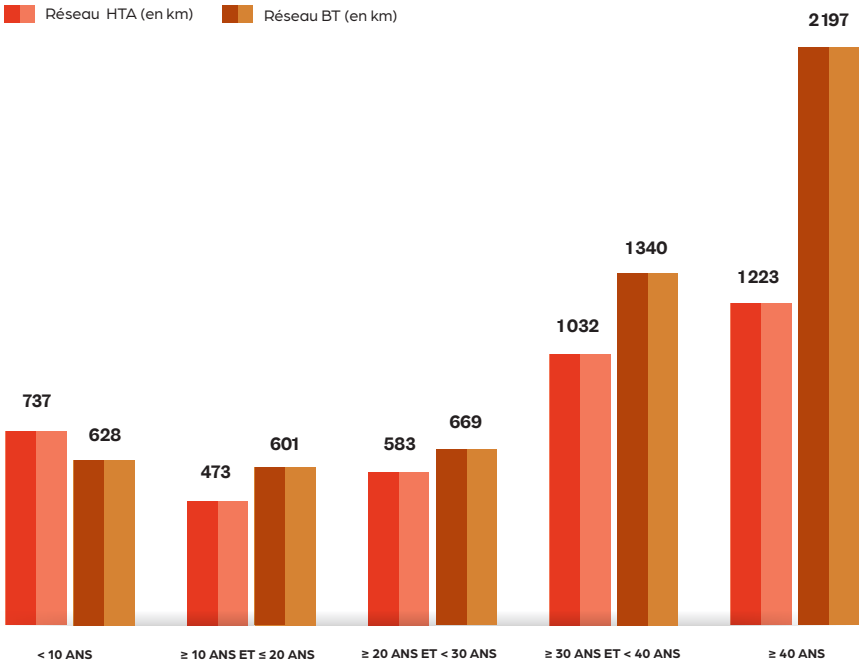
Le Sigeif a constaté un ralentissement du vieillissement du réseau basse tension.

Cela s'explique par la révision des objectifs techniques, ainsi que l'augmentation de l'enveloppe financière des opérations d'enfouissements ; outre les aspects esthétiques et sécuritaires, elles contribuent donc fortement à la modernisation du réseau BT.

De plus, les nombreuses réunions de concertation entre les services du concessionnaire et ceux du Sigeif ont contribué à optimiser l'avancée des chantiers.

Répartition des ouvrages électriques

[Par tranche d'âge en km] : Âge moyen réseau HTA 31,4 ans – Linéaire de 4 048 km / Âge moyen réseau BT 39,7 ans – Linéaire de 5 434 km, soit un âge moyen des réseaux HTA et BT de 36,1 ans, pour un linéaire total de 9 483 km]



La politique de maintenance en l'année 2024

Les montants consacrés à la maintenance et à l'entretien des réseaux ont augmenté en 2024, passant de 2,83 M€ à 3,57 M€, soit une progression de 25,9 %, après une année 2023 marquée par un tassement non expliqué.

Tous les ouvrages, postes sources, HTA, postes de distribution publique et basse tension enregistrent une progression particulièrement bienvenue dans un contexte de dégradation du critère B. Le réseau basse tension est le premier bénéficiaire, en volume brut et en pourcentage, 1,34 M€ et + 58,9 %, suivi des postes DP, + 26,2 % (0,46 M€), du réseau HTA, + 11 % (0,48 M€) et enfin des postes sources, qui bien qu'en dehors de la concession, constituent un maillon essentiel de chaîne d'alimentation, + 0,4 % (1,3 M€). Le Sigeif enregistre ces hausses avec satisfaction, tant la baisse de l'année précédente semblait décorrélée des perspectives et des principaux enjeux de la gestion du patrimoine.

Seule une politique de maintenance efficace et suivie, associée aux investissements nécessaires de construction et de renouvellement des réseaux, permet une qualité de desserte performante répondant aux enjeux de nos territoires.

Toutefois, limité dans ses missions de contrôle et sans connaissance de ce que couvrent les actions d'entretien et de maintenance, le Sigeif ne peut pas y veiller à ce jour.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Lexique des leviers et des finalités du premier PPI

LEVIERS	FINALITÉ
1	Sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA
2A	Renouvellement des câbles HTA souterrains à risque incidentogène
2B	Sécurisation du réseau aérien HTA à risque incidentogène
3	Automatisation du réseau HTA (installation d'OMT)
4	Maîtrise du risque crue
5	Rénovation des postes de distribution publique HTA/BT
6A	Renouvellement des canalisations souterraines BT à risque incidentogène

Contrôle ciblé des mouvements du patrimoine technique

Comme chaque année, afin de permettre à l'autorité concédante d'avoir une connaissance aussi précise que possible de son patrimoine, un contrôle des variations de linéaire des réseaux a été mené.

En septembre 2024, et à partir d'informations communiquées pour l'année 2023, les audits ont mis en évidence divers mouvements générés par des actions de fiabilisation, de recalage de base et de mise à jour du système d'information géographique (SIG). Ces mouvements représentent en valeur absolue un linéaire de réseau de près de 13 km.

Il est important de poursuivre ce recensement pour identifier les éléments à l'origine de ces variations et, probablement, élargir sensiblement le panel des affaires analysées.

La connaissance du patrimoine concédé s'en trouvera améliorée. Or, la procédure de mise en place de dématérialisation des projets de construction, de déplacement ou de renouvellement des ouvrages n'a pas abouti. De plus, elle a généré une rupture d'information en matière de déclaration de projets et de certificats de conformité des délais de mise en cartographie.

Audit des incidents importants dits majeurs

Les incidents majeurs (incidents qui, soit par le nombre de clients coupés, par leur durée ou par les deux critères, dépassent un seuil s'élevant, suivant l'indicateur retenu, à « 100 000 NiTi ») survenus au cours de l'année écoulée ont été examinés lors d'un audit dédié.

Nonobstant la difficulté induite par le délai entre la date de l'incident et son analyse (parfois près de deux ans), l'exercice permet de prendre connaissance avec précision de la nature de la panne, de sa cause et de la façon dont elle a été traitée.

L'analyse détaillée de chaque incident permet de comprendre les raisons qui ont conduit à une ou plusieurs coupures de longue durée, jusqu'au nombre de clients touchés.

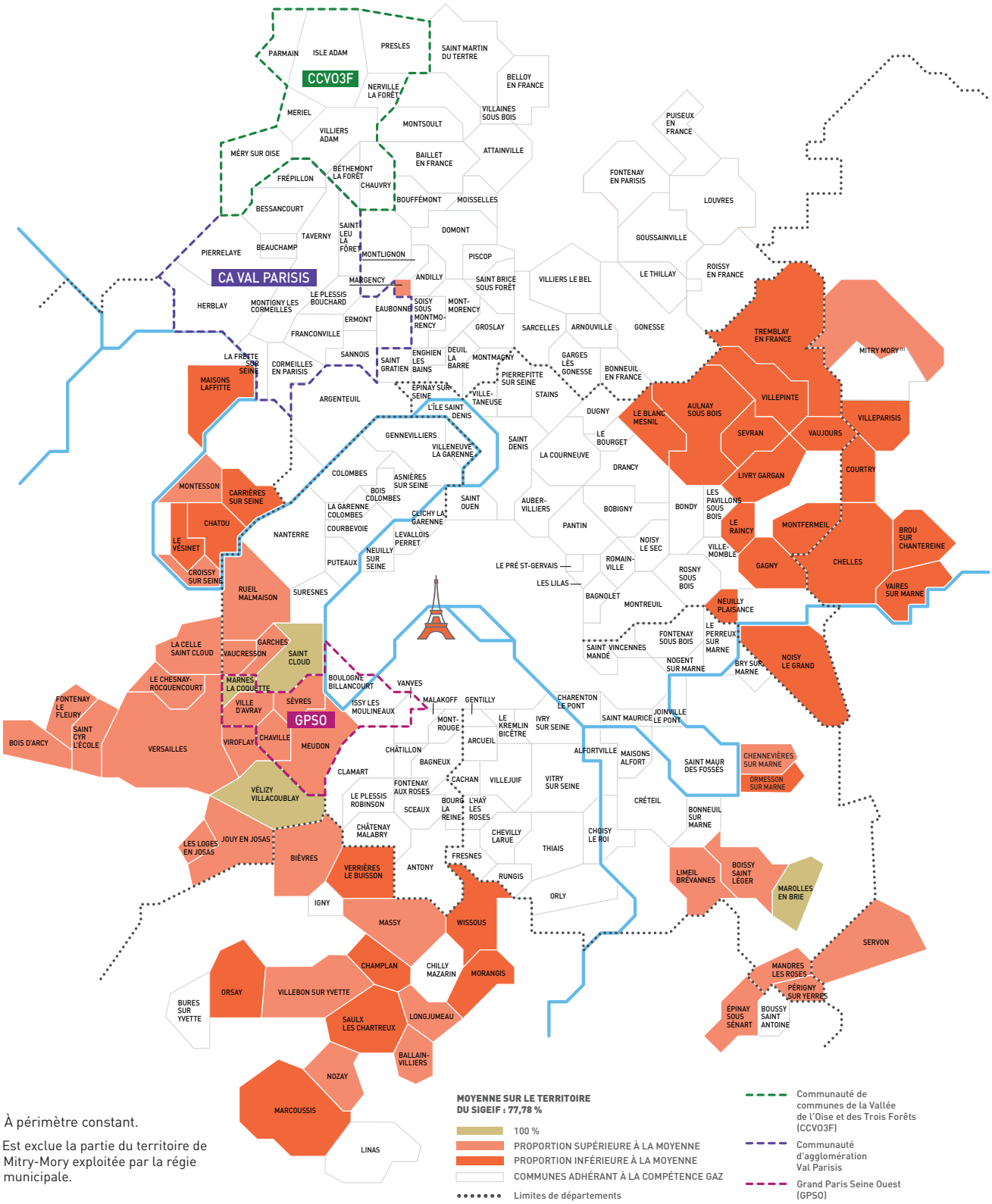
Les durées d'intervention, le processus de localisation, les techniques de réalimentation, la nature de l'ouvrage concerné sont autant d'éléments qui permettent de définir l'événement et d'envisager des actions préventives. La chronique des incidents durant plusieurs exercices permet d'étudier les incidents récurrents, pour encourager Enedis à entreprendre des actions spécifiques : renouvellement, remplacement, travaux d'adaptation.

Face à la détérioration chronique du critère B, le distributeur doit absolument tirer profit des examens et des analyses produites lors de ces audits pour inverser une tendance très préjudiciable aux clients/usagers de la concession. Huit incidents HTA ont été classés dans cette catégorie en 2023.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

4 226 km* réseau souterrain basse tension

77,78 % du réseau basse tension du Syndicat sont construits en souterrain.
Cette technique est considérée, aujourd'hui, comme la plus robuste.



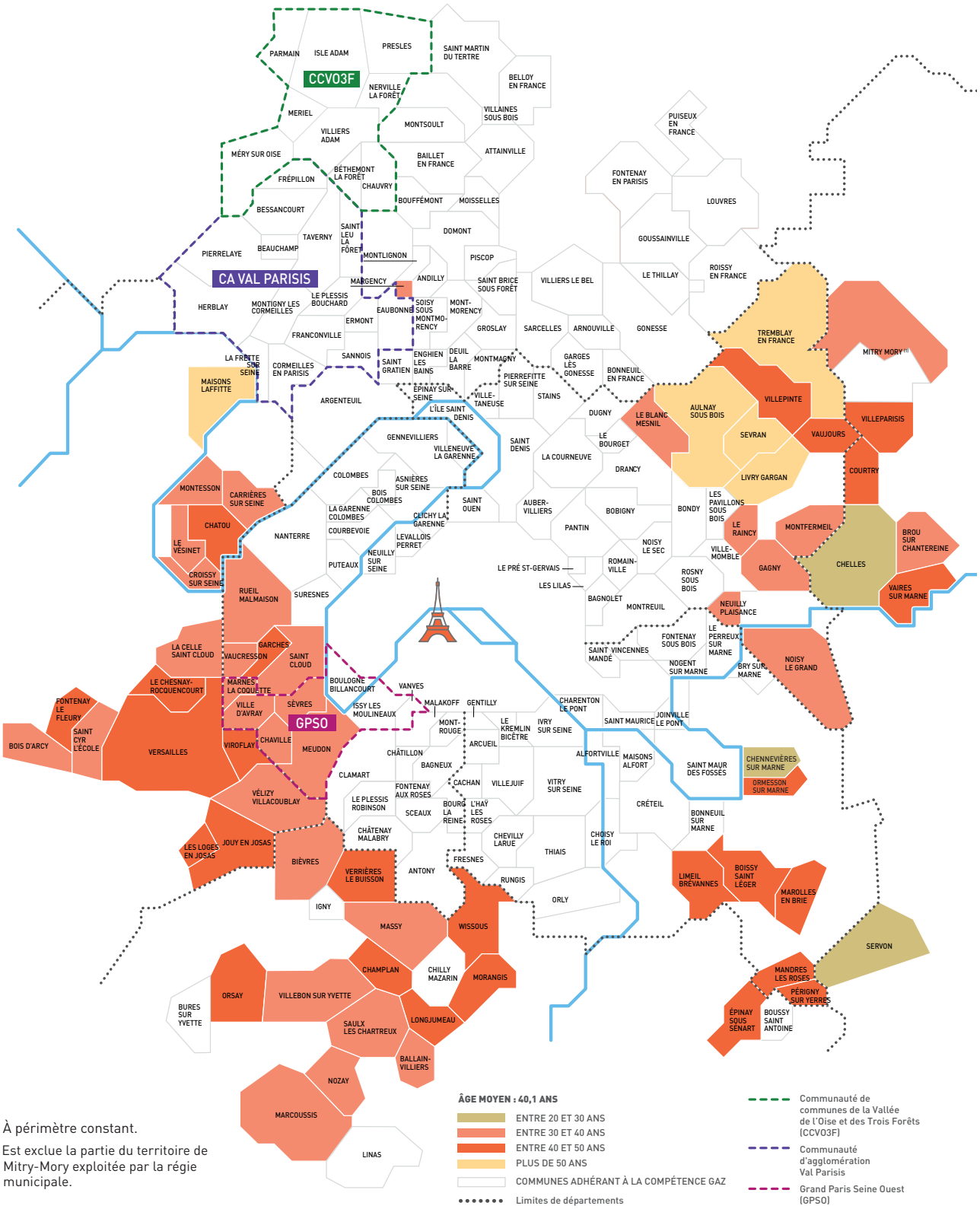
* À périmètre constant.

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

40,1 ans* âge moyen du réseau basse tension

En constante augmentation, l'âge moyen du réseau basse tension suggère un vieillissement des ouvrages, lié à une insuffisance d'investissement de la part du concessionnaire.



* À périmètre constant.

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Des conventions pour une exploitation du réseau électrique

Convention de rétrocession de parcelles désaffectées

Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, le Syndicat a concédé à Enedis le développement et l'exploitation du réseau pour tous les usagers du territoire des communes adhérentes.

En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés.

Conformément au cahier des charges de la concession, les terrains ayant la qualité de bien de retour seront considérés comme initialement mis à la disposition par le Syndicat – dans le cadre de la compétence transférée par les communes – lors même que le fichier immobilier viserait EDF.

En revanche, si le terrain a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'en supporte plus aucun ouvrage, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. En conséquence, le terrain sera restitué à l'autorité concédante qui, à son tour, le cédera à la commune concernée, elle seule ayant capacité de trouver un accord de cession des parcelles.

La cession de tels terrains impose au Syndicat de prendre acte, par délibération, de ces désaffectations.

En 2024, une convention de ce type a été conclue entre la commune de Chelles, le Sigeif et Enedis. Elle a constaté la désaffectation d'une parcelle et formalisé l'accord de restitution.

> ***« Les conventions intègrent, conformément aux souhaits du Sigeif, les éléments favorisant les opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux** à l'initiative de la commune, fixant la part des terrassements à la charge de l'opérateur. »*

Conventions d'appuis communs

En vertu de l'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et de l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité, le réseau peut accueillir des ouvrages d'autres services, notamment ceux de communications électroniques. Une convention *ad hoc* formalise ce déploiement. Néanmoins, cette possibilité est liée aux disponibilités techniques existantes et aux contraintes d'exploitation du réseau électrique.

En outre, elle ne doit pas entraîner d'augmentation des charges financières du GRD ni contraindre ses missions. Ces conventions sont établies à partir du modèle type FNCCR/ERDF de mars 2015, révisé par avenants de juin 2020. Elles fixent le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage et du droit d'utilisation. Elles intègrent, conformément aux souhaits du Sigeif, les éléments favorisant les opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux à l'initiative de la commune, fixant la part des terrassements à la charge de l'opérateur.

En 2024, un opérateur de télécommunications électroniques (Free) a souhaité utiliser comme appuis communs les supports du réseau. Une convention a donc été établie et présentée en comité, afin d'autoriser l'utilisation des supports aériens pour le déploiement des réseaux de communications électroniques.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



La qualité de la distribution d'électricité

Le décret qualité

Le décret du 24 décembre 2007 définit les niveaux de qualité et les prescriptions techniques en matière de qualité, qui doivent être respectées par le gestionnaire du réseau de distribution. Ce texte permet d'apprécier la qualité de la distribution à l'aide de deux critères :

- La tenue de la tension de l'électricité délivrée chez les clients, caractérisée par le nombre de clients dits mal alimentés.
- La durée moyenne de coupure (sur incidents ou pour travaux) vue d'un client basse tension.

Si le premier critère suit une tendance à l'amélioration depuis deux ans, passant de 5 262 clients de la concession en 2021 à 3 133 en 2023 (l'année 2024 marque un léger rebond avec 3 612 CMA), le second s'est considérablement dégradé et a atteint en 2023 plus de 50 min. 2024 n'échappe pas à cette tendance haussière et s'est achevée sur le constat accablant d'un temps de coupure moyen, vu d'un client basse tension de la concession, de presque 59 min. L'objectif fixé à la fin du contrat de concession est, rappelons-le, de 25 min.

D'autres indicateurs servent, par ailleurs, à l'éclairage de la performance du réseau d'électricité :

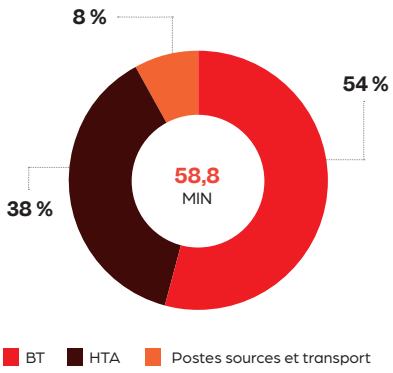
- Le nombre de clients subissant plus de 6 coupures longues dans l'année = en baisse.
- Le nombre de départs HTA subissant plus de 4 coupures brèves dans l'année = en baisse.
- Le nombre de coupures pour travaux basse tension d'une durée supérieure à 5 h = en hausse.
- Le nombre de clients coupés plus de 3 h ou plus de 6 fois (toutes causes confondues) = stable.

Temps de coupure : un critère B fortement dégradé

En 2023, le critère B atteignait la valeur critique de 50,72 min. L'année 2024 marque une nouvelle et forte hausse pour atteindre 58,83 min en son acception globale, dite « toutes causes confondues », c'est-à-dire en y incluant les perturbations imputables aux réseaux en amont (RTE notamment), aux aléas climatiques et aux événements exceptionnels. Jamais depuis vingt ans, le Sigeif n'avait enregistré une telle valeur.

Certes, il convient d'examiner ces résultats dans toutes leurs dimensions, c'est- à-dire en étudiant en particulier les valeurs dites HIX*, hors incidents exceptionnels.

Origines des coupures



Mais une observation critique de ce qui conduit les clients/usagers de la concession à connaître près d'une heure de coupure annuelle est nécessaire. En faire l'économie ne serait pas admissible. Le rapport de contrôle du Syndicat s'y emploiera donc.

Poursuivant sa dégradation, cet indicateur majeur de la qualité de service de fourniture d'électricité atteint en 2024 une valeur supérieure de 100 % TCC** à ce qu'elle était en 2011, et de 100 % HIX par rapport à 2013. En 2024, 5 départements sur les 7 où s'exerce la compétence du Sigeif enregistrent une hausse du temps moyen de coupure. Les composantes qui alimentent le calcul du critère B augmentent presque toutes :
+ 5,35 min pour les incidents HTA,
+ 5,69 min pour les travaux HTA,
+ 4,48 min pour les incidents BT.
L'impact des postes sources, qui avait très fortement détérioré le résultat de 2023, diminue sensiblement (- 4,87 min), sans pour autant retrouver ce qu'il représentait en 2022 (2,92 min, contre 0,84 min).
Les travaux en basse tension avaient atteint 12,30 min en 2023 ; leur valeur retrouve un niveau très légèrement inférieur à celui de 2022 avec 9,51 min.

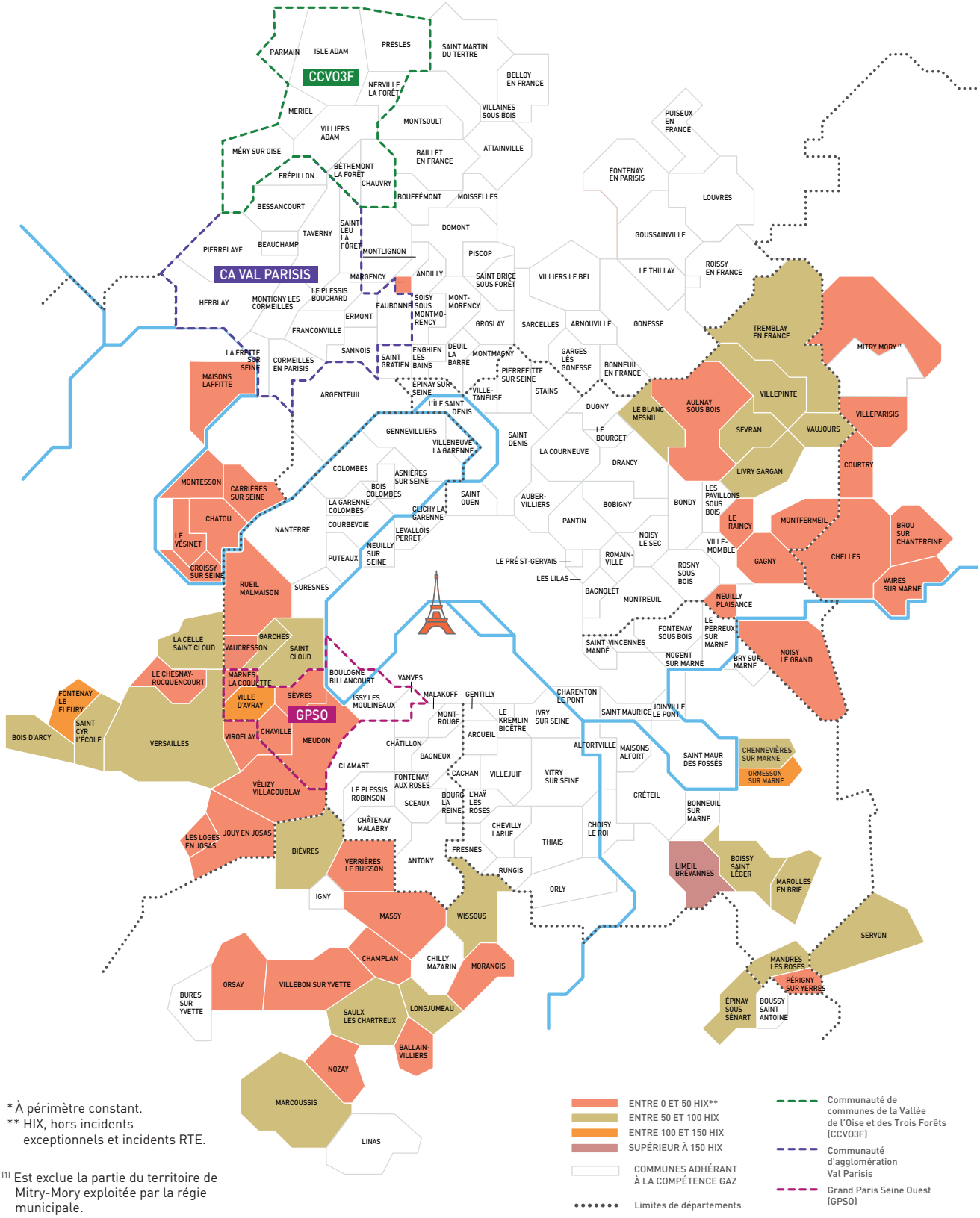
Les aléas climatiques et les événements exceptionnels augmentent très sensiblement, un résultat imputable notamment aux intempéries de l'automne 2024 (+ 5,95 min).

** Hors produits exceptionnels.*
*** Toutes causes confondues.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

47,7 min durée moyenne* HIX** et RTE de coupure par client basse tension

La durée annuelle moyenne de coupure est le principal indicateur pour mesurer la qualité de la fourniture d'électricité. Appelé également « critère B », cet indicateur est géré par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en basse tension et HTA.



* À périmètre constant.
** HIX, hors incidents exceptionnels et incidents RTE.

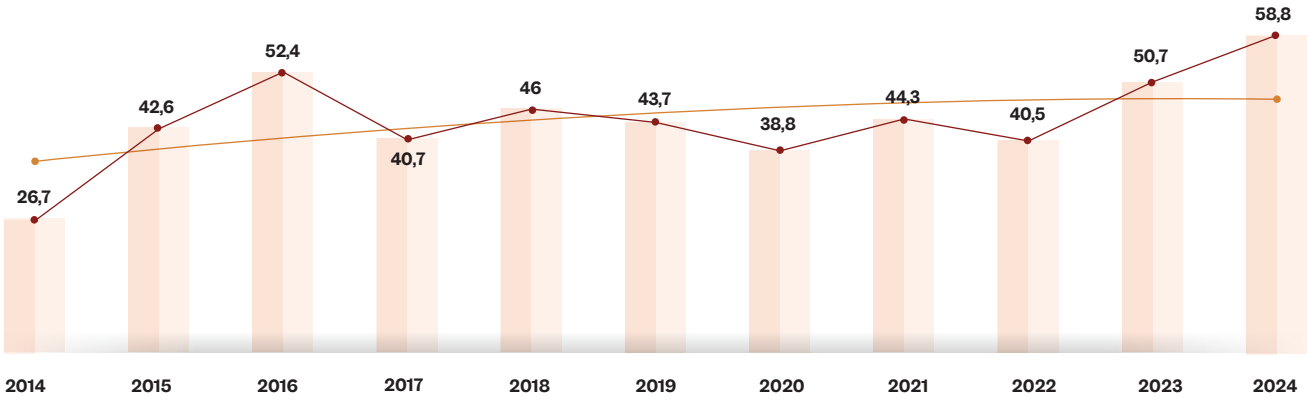
[1] Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Critère B : durée annuelle de coupure

[Par client basse tension, en min]

Avec 58,8 min de temps moyen de coupure en 2024, le niveau du critère B Sigeif s'est dégradé fortement, par rapport aux six dernières années.



Source : Enedis.

Qu'est-ce qu'un endommagement sur réseau ?

Communément appelé « DO », pour dommage à ouvrage, un endommagement constitue la dégradation d'un ouvrage (réseau, branchement, accessoire) survenu à l'occasion de travaux soumis à déclaration (indépendamment du lieu, domaine public ou privé).

L'emploi inapproprié de pelles mécaniques lors des terrassements, l'absence de marquage et piquetage ou le manque d'investigations complémentaires illustrent les mauvaises pratiques les plus fréquemment observées sur les chantiers.

Les endommagements liés aux travaux de voirie sur le réseau de distribution publique électrique

Outre les impacts financiers qu'occasionnent ces dommages (interventions des services, surcoûts et retards des chantiers, coupure de la fourniture d'électricité), ils peuvent être à l'origine de blessures graves, voire mortelles pour les intervenants et les personnes susceptibles de se trouver à proximité.

Ils sont donc à éviter absolument. Par son investissement au sein du pôle énergie d'Île-de-France, le Sigeif s'y emploie, notamment grâce à la diffusion auprès des collectivités adhérentes des bonnes pratiques que constitue le déploiement de « balises de sécurité 2024/2030 ».

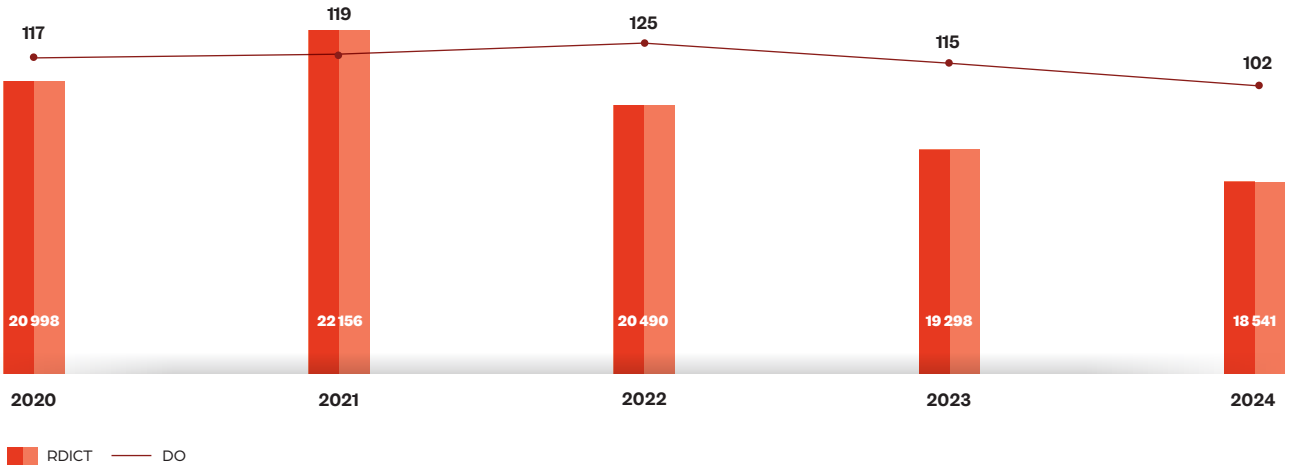
Malgré les actions menées, les réseaux exploités par Enedis, réseaux dits sensibles, sont encore touchés par de tels incidents. Depuis 2020 et jusqu'en 2024, entre 117 et 102 DO ont été enregistrés. Ces chiffres sont à rapprocher du nombre de récépissés de DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), qui a oscillé de 21 998 à 18 541. Ainsi, le taux de dommages pour 100 DICT varie peu, de 0,54 à 0,61, ce qui indique que le travail de sensibilisation, qui s'ajoute à l'évolution constante des dispositions techniques et réglementaires, devra se poursuivre pour la sécurité de chacun.

Taux DO/100 DICT

	DO	RDICT	TAUX DO/100 DICT
2020	117	20 998	0,56
2021	119	22 156	0,54
2022	125	20 490	0,61
2023	115	19 298	0,60
2024	102	18 541	0,55

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Évolution des récépissés DICT et des endommagements sur le réseau de distribution électrique du territoire du Sigeif



Les conférences départementales

Créées dans le cadre de la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité, décembre 2010), les conférences départementales se tiennent sous l'égide des préfets.

Le Sigeif, en sa qualité d'AODE dont le territoire s'étend sur toute l'Île-de-France hors Paris, est concerné par les sept départements de la région.



Ces instances permettent aux représentants de l'État, aux distributeurs d'électricité – Enedis et les éventuels acteurs locaux, telles les SICAE (société d'intérêt collectif agricole d'électricité) – et aux autorités concédantes de partager les informations relatives à l'état et à la nature des réseaux, aux programmes d'investissements et à leur réalisation, ainsi qu'aux incidents survenus durant l'année écoulée. Une attention toute particulière est apportée au critère B, ses fluctuations et les perspectives d'amélioration grâce aux priorités des programmes de travaux.

Sur ce dernier aspect, les résultats d'Enedis de l'année 2023, globalement dégradés, ont suscité des échanges autour des raisons qui amènent à cette situation, et aux moyens mis en œuvre pour inverser cette tendance, notamment au regard de la forte contribution des réseaux basse tension à la détérioration de cet indicateur.

Ces conférences évoquent également le développement de services connexes, tels que les IRVE.

Pour la treizième année consécutive, le Syndicat était représenté lors des conférences qui se sont tenues dans les départements du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne et des Yvelines.

Ces réunions, par le formalisme qu'elles imposent, nécessitent une imposante préparation avec les services d'Enedis.

Dans les autres départements, un travail en commun avec le distributeur a été mené afin de sensibiliser les préfectures à la tenue de ces conférences. À cette fin, les données chiffrées à la maille de la concession ont été échangées. 2025 verra se tenir pour la deuxième fois depuis 2016, la conférence NOME Paris et première couronne (92, 93, 94).

À l'occasion de ces conférences, le Sigeif a commenté les résultats et présenté plusieurs pistes pour assurer une qualité de distribution accrue.

Il a pu évoquer l'avancement du schéma directeur des investissements et de sa déclinaison en PPI (plan pluriannuel des investissements) et la gouvernance partagée avec le distributeur.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Des audits « terrain » pour compléter le contrôle de la concession électrique

Dans le but de permettre à ses équipes de découvrir les activités, les ouvrages et les actions de prévention et de sécurité d'Enedis, le Sigeif a sollicité son concessionnaire afin d'organiser des visites sur certains de ses sites. Ce fut le cas à deux reprises en 2024, le 12 mai au Poste Source de Saules à Guyancourt, et le 24 novembre à Saint-Ouen-L'Aumône, dans le cadre d'une initiative de sensibilisation à la sécurité.

« Découvrir et comprendre l'origine de l'alimentation des réseaux de distribution d'électricité, et le cheminement de l'énergie, cœur de la concession du Syndicat, permet de mettre une réalité physique en face des informations dont il dispose. »



Visite du Poste Source de Saules

Le 15 mai 2024, à l'invitation d'Enedis, dix collaborateurs du Sigeif se sont rendus au poste source de Saules (Guyancourt). Desservi par RTE en 225 000 volts, cet ouvrage alimente plusieurs communes yvelinoises de la concession (Versailles, Saint-Cyr-l'École, Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy...). Il dispose de 4 transformateurs de 70 MVA (approximativement 70 millions de watts) et de 3 autotransformateurs qui abaissent la tension de 20 à 15 kV.

Les équipements HTA (tension communément appelée moyenne tension) et HTB (haute tension du réseau de transport) sont entièrement situés en extérieur. Leurs imposantes dimensions, leur implantation dans l'espace du poste source, les techniques utilisées ont été l'occasion d'échanges nombreux et instructifs.

Découvrir et comprendre l'origine de l'alimentation des réseaux de distribution d'électricité, cœur de la concession du Syndicat, permet de mettre une réalité physique en face des informations dont il dispose.

Les participants ont pu apprécier les explications fournies sur le fonctionnement et la maintenance des installations ainsi que leur conception même, particulièrement résiliente en cas d'avarie.

Les équipes d'Enedis qui ont accompagné celles du Sigeif ont été remerciées pour la clarté des commentaires, dans un environnement très spécialisé, à l'interface du transport d'électricité, nœud singulier de sa distribution puisque hors de la concession.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Participation aux animations de prévention et de sécurité d'Enedis

Le 19 novembre 2024 à Saint-Ouen-l'Aumône, Enedis organisait une journée de sensibilisation aux risques. Point d'orgue, la démonstration d'un camion spécialisé appelé « camion court-circuit ».

Il permet en effet de réaliser un court-circuit (avec toutes les mesures de précaution et de sécurité inhérentes à ce type de prestation) et d'en mesurer les effets et les conséquences.

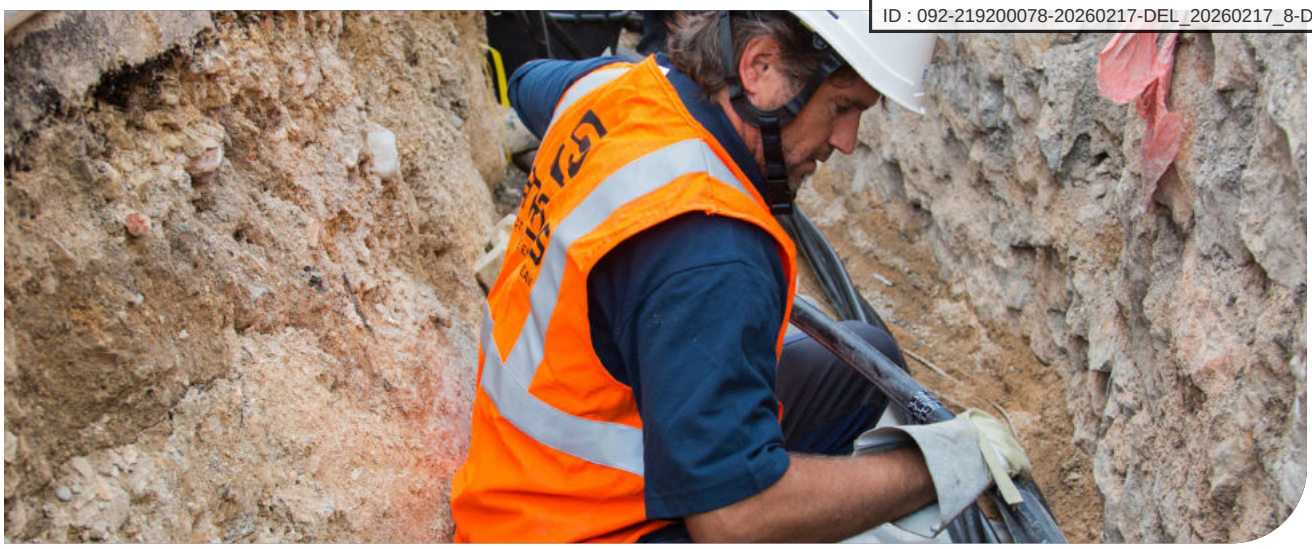
Le caractère démonstratif de cet exercice en situation réelle permet de comprendre les impacts d'un évènement de ce type : explosion, projection de métaux, feu, bruit, autant de conséquences trop souvent méconnues mais qui peuvent s'avérer dramatiques, occasionnant des brûlures parfois irréparables.

Quatre autres ateliers étaient proposés aux participants, autour des questions de sécurité : les travaux en hauteur, les produits chimiques, les angles morts de poids lourds et l'outillage.

Enfin, Enedis a fait visiter son espace de formation dont les ateliers visent aussi bien les postes sources que les colonnes montantes des immeubles.

En organisant deux demi-journées sur ces thèmes avec Enedis, le Sigeif a permis la participation de plusieurs agents. Tous ont fait part de leur intérêt pour cette visite très instructive.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Enfouissement des lignes électriques aériennes

Attentif aux attentes de ses communes adhérentes, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques.

Sécurité et esthétique

Grâce à l'enfouissement, le syndicat contribue à la modernisation et à la sécurisation des réseaux, tout en œuvrant pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

En 2024, l'activité a été soutenue, avec de nombreux chantiers à l'initiative des communes adhérentes. Il s'agissait de la première année de l'application de la convention avec Enedis ; le concessionnaire a revu sa participation à la hausse de 500 000 euros, soit + 30 %.

En revanche, le linéaire enfoui a moins progressé car le coût unitaire des prestations a souffert de l'inflation, ces dernières années. S'y ajoute l'impact de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage préalable de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, les infrastructures de transport ou les réseaux divers, qui a renchéri le coût des diagnostics.

2024 : l'enfouissement des lignes aériennes en quelques chiffres

62
opérations de travaux d'enfouissement soldées

21,4 km
de lignes aériennes enfouies

16,5 M€
d'investissement

Un coût moyen de
326 €
le mètre linéaire

De 2020 à 2023, le Sigeif a conduit quelque 10 millions d'euros de travaux chaque année. En 2024, l'accélération est notable avec 13 millions investis dans les travaux, tous réseaux confondus. 62 opérations de travaux d'enfouissement ont été menées. Liée aux initiatives communales, la participation du Syndicat s'élève à 1,73 million d'euros pour un investissement total de 6,98 millions d'euros hors taxes. Le Syndicat assume également la totalité de la TVA, soit 1,4 million d'euros.

Le programme 2024, une enveloppe de 5,92 millions d'euros

Signée par le Sigeif et Enedis, la convention particulière annexée au cahier des charges garantit le volume financier de l'engagement du concessionnaire. Elle détermine aussi les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes de travaux.

En juin, la commission de suivi a adopté une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 5,92 millions d'euros hors taxes, dont une participation du concessionnaire de 2,5 millions. Le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 15,6 km, soit un coût moyen de 379 euros le mètre, branchements des particuliers inclus.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

En 2024, 47 nouvelles opérations ont été décidées, toutes sous maîtrise d'ouvrage unique du Sigeif. Versailles bénéficie d'un programme spécifique avec deux opérations, pour un coût total de 260 000 euros hors taxes.

Coordination des travaux

Le Syndicat coordonne ces travaux avec ceux de ses communes adhérentes et des établissements publics, répartis dans sept départements. En effet, les supports des lignes électriques aériennes accueillent généralement d'autres types de réseaux : éclairage public, avec des lanternes, voire, plus proches du sol, des traverses horizontales supportant des câbles dédiés aux communications électroniques. L'effacement des lignes aériennes requiert donc une coordination avec l'ensemble des opérateurs en charge de ces ouvrages.

Pour mener de manière souple et réactive ces différents programmes d'enfouissement et faciliter la coordination des travaux, le Sigeif s'est doté d'un ensemble d'accords-cadres d'une durée de quatre ans, dont certains en groupement avec Enedis.

En 2024, toutes les opérations d'enfouissement des lignes électriques ont fait l'objet d'une coordination.

15,6 km de lignes aériennes enfouies estimées

Suivant la spécificité de chaque opération, le financement des travaux est réparti entre les différents maîtres d'ouvrage : commune, Sigeif, communauté d'agglomération et maîtres d'ouvrage privés, tels Enedis ou les entreprises titulaires d'un contrat de partenariat public-privé (PPP). En 2024, les opérations retenues prévoient l'enfouissement de 15,6 km de lignes aériennes multi-réseaux ; l'investissement représente 14,1 millions d'euros hors taxes, dont 5,92 millions d'euros pour le réseau électrique de distribution publique et 8,09 millions pour les autres réseaux.

2024–2027 – Les accords entre le Sigeif et Enedis

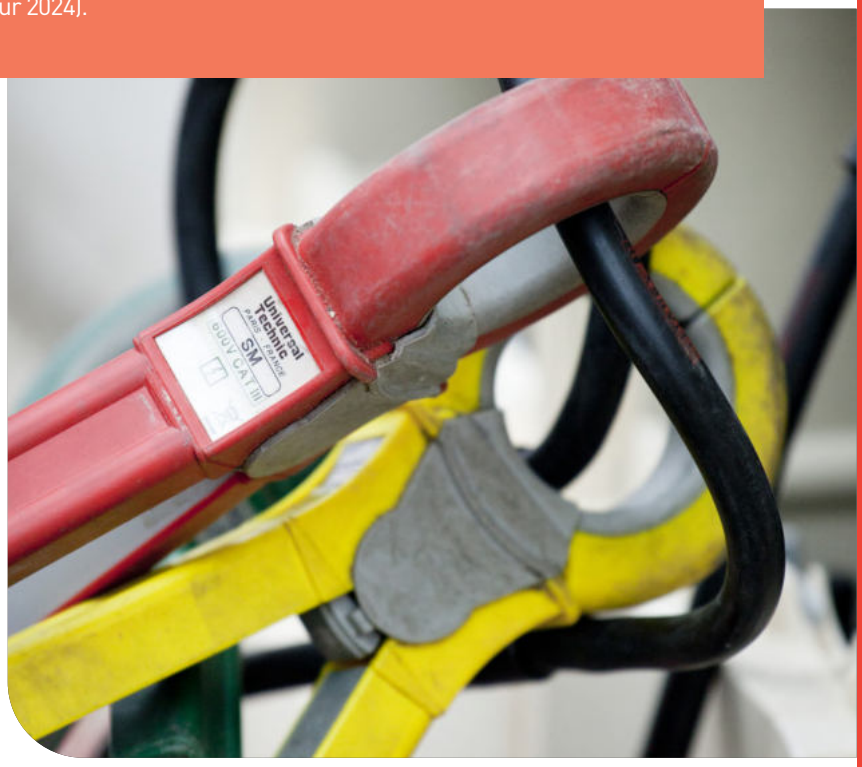
En accompagnement du contrat de concession, le Sigeif et Enedis ont reconduit leur partenariat de sécurisation et d'amélioration esthétique des ouvrages. Applicable depuis 2020, cet accord précise les dispositions prévues par les articles 8 et 4 de l'annexe 1 du contrat de concession.

Les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes annuels de travaux sont réaffirmées. Lorsque le Sigeif assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés, il peut bénéficier d'une participation financière d'Enedis. Le volume financier de l'engagement du concessionnaire a été porté de 1,9 million d'euros hors taxes (valeur 2019) à 2,5 millions d'euros (valeur 2024).

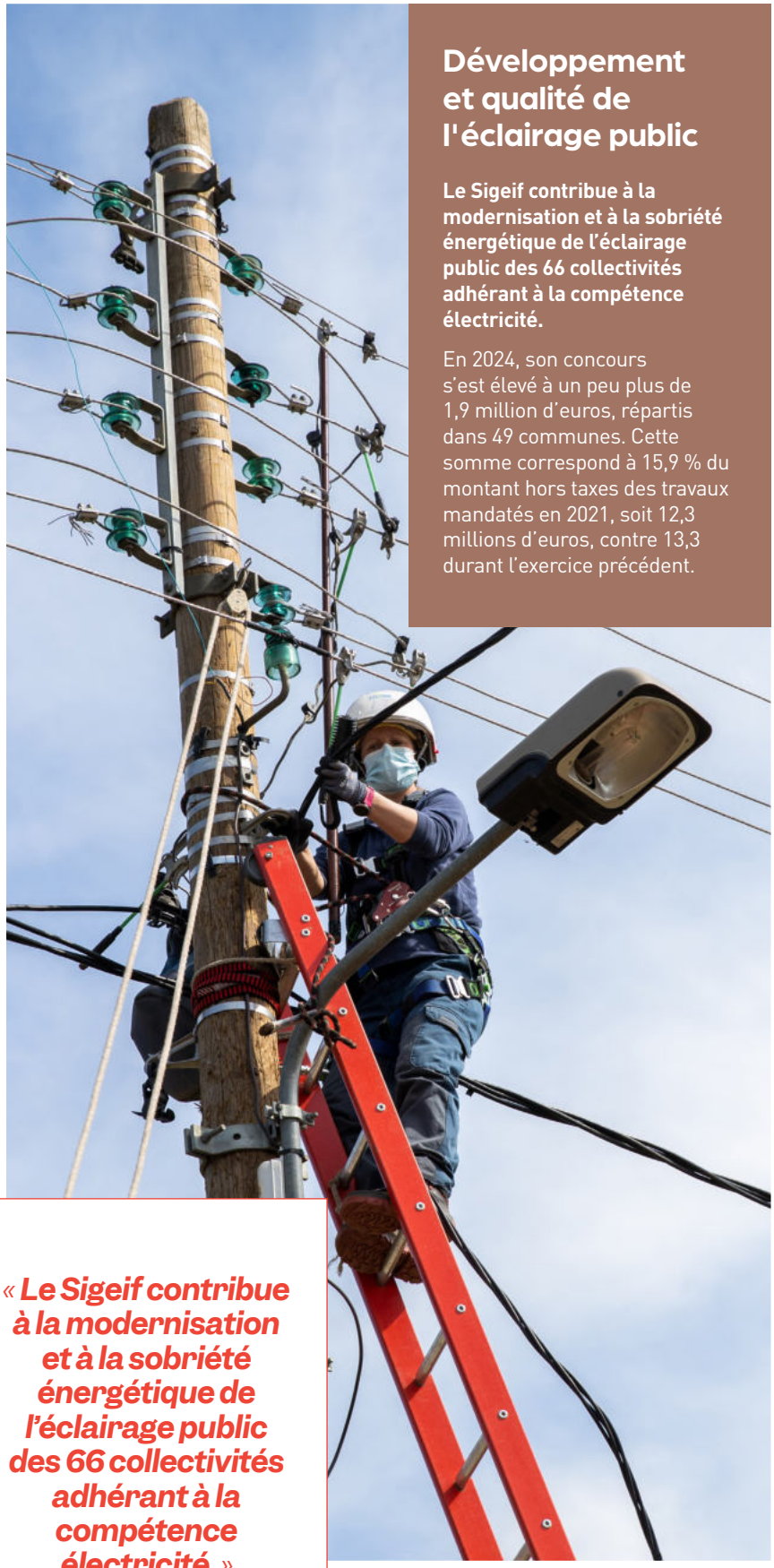
Les taux de participation aux travaux, dont ceux de 40 % ou 50 % dans les « zones protégées » (protection du patrimoine, sites classés ou inscrits), ont été reconduits. Il en est de même pour l'engagement spécifique à la ville de Versailles.

Par ailleurs, la convention définit les modalités d'instruction et d'exécution des programmes de travaux d'enfouissement. Elle pérennise la prise en compte des programmes pluriannuels de voirie.

À son issue, la commission de suivi du cahier des charges devra se prononcer sur la prorogation, pour une durée identique et aux mêmes conditions, de la convention, sans excéder la durée du contrat de concession.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Développement et qualité de l'éclairage public

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.

En 2024, son concours s'est élevé à un peu plus de 1,9 million d'euros, répartis dans 49 communes. Cette somme correspond à 15,9 % du montant hors taxes des travaux mandatés en 2021, soit 12,3 millions d'euros, contre 13,3 durant l'exercice précédent.

« Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérant à la compétence électricité. »

Un groupement de commandes pour une meilleure coordination des travaux

Enedis et le Sigeif ont signé une convention constitutive de groupement de commandes pour coordonner les études et travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux électriques. Un marché de travaux a été attribué en juin 2022 et un marché de maîtrise d'œuvre en 2023.

Ce dispositif améliore la gestion des travaux par le Sigeif et Enedis, tout en facilitant la vie des riverains : quand des travaux se situent à l'intersection des emprises respectives du Syndicat et du gestionnaire de réseaux, une tranchée unique est réalisée par l'entreprise titulaire du marché groupé.

Continue depuis 2021, l'augmentation des demandes d'enfouissement de réseaux aériens de la part des communes adhérentes s'est encore confirmée en 2024. Qui plus est, avec les reports imposés par les limites budgétaires, le Sigeif a dû définir le programme 2025 avec un an d'avance.

Cette situation n'a donc pas permis de solliciter les communes concernées sur leurs intentions pour cette année-là.

Précédemment, fin 2023, des négociations avec Enedis avaient permis de conclure une nouvelle convention d'intégration des ouvrages dans l'environnement, assortie d'une augmentation des crédits dédiés, pour conduire environ 30 % de travaux supplémentaires à compter de 2024.

Vers un chantier bas carbone

Durant l'année 2024, une étude préparatoire à un chantier bas carbone a été menée. Elle s'est concentrée sur l'étude de la réutilisation des déblais, l'électrification des machines, les choix de matériaux moins émetteurs de carbone, tout en garantissant la sécurité. Ce chantier sera conduit en 2025.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Syncom, pour suivre en temps réel les travaux de voirie

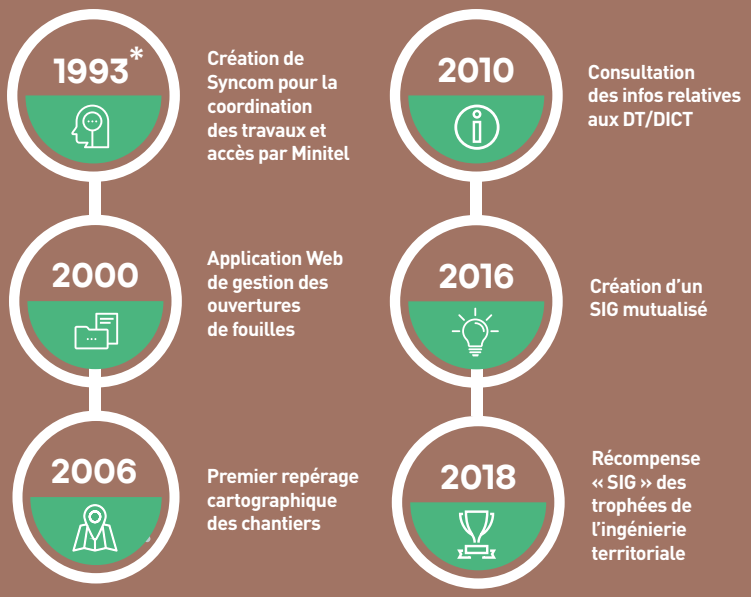
Créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe 269 collectivités, adhérant directement ou via un EPCI ou un EPT, et propose des services de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie ou sur réseaux via un portail cartographique.

Depuis le mois de juin 2024, la présidence tournante est assurée par le président du Sipperec, Jacques J.P. Martin.

Le site Internet du Syncom permet aux collectivités adhérentes de suivre en temps réel les travaux du domaine public, les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) émises sur leur territoire.

Ces informations proviennent des délégataires (Enedis, GRDF et Franciliane, filiale de Veolia) et des syndicats intercommunaux membres de l'association, ainsi que de Protys, prestataire d'appui aux déclarations de travaux en ligne.

En 2024, environ 40 000 informations relatives aux chantiers, dont presque 20 000 DT ou DICT, ont été communiquées aux collectivités grâce au site Internet.



* En 1987, l'outil « coordination des travaux », intitulé Syncom, et accessible alors par le Minitel, a été lancé à l'initiative de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, pour les communes membres du Syndicat.
En 1993, les présidents du Sigeif, du Sedif et du Sipperec ont créé l'association Syncom pour étendre ce service aux territoires des trois syndicats.

Membres représentant le Sigeif au sein du conseil d'administration

Éric SCHINDLER
Neuilly-sur-Seine

Walid BEN M'HENNI
Noisy-le-Grand

Tél. 01 44 13 92 44
contact@syncom.fr
www.syncom.fr

Par ailleurs, Syncom mutualise les fonds de plans topographiques de corps de rue entre collectivités et opérateurs de réseaux, ainsi que des données de caractérisation des enrobés (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des données « métiers » propres au domaine public (bornes incendie, mobilier urbain, végétation…).

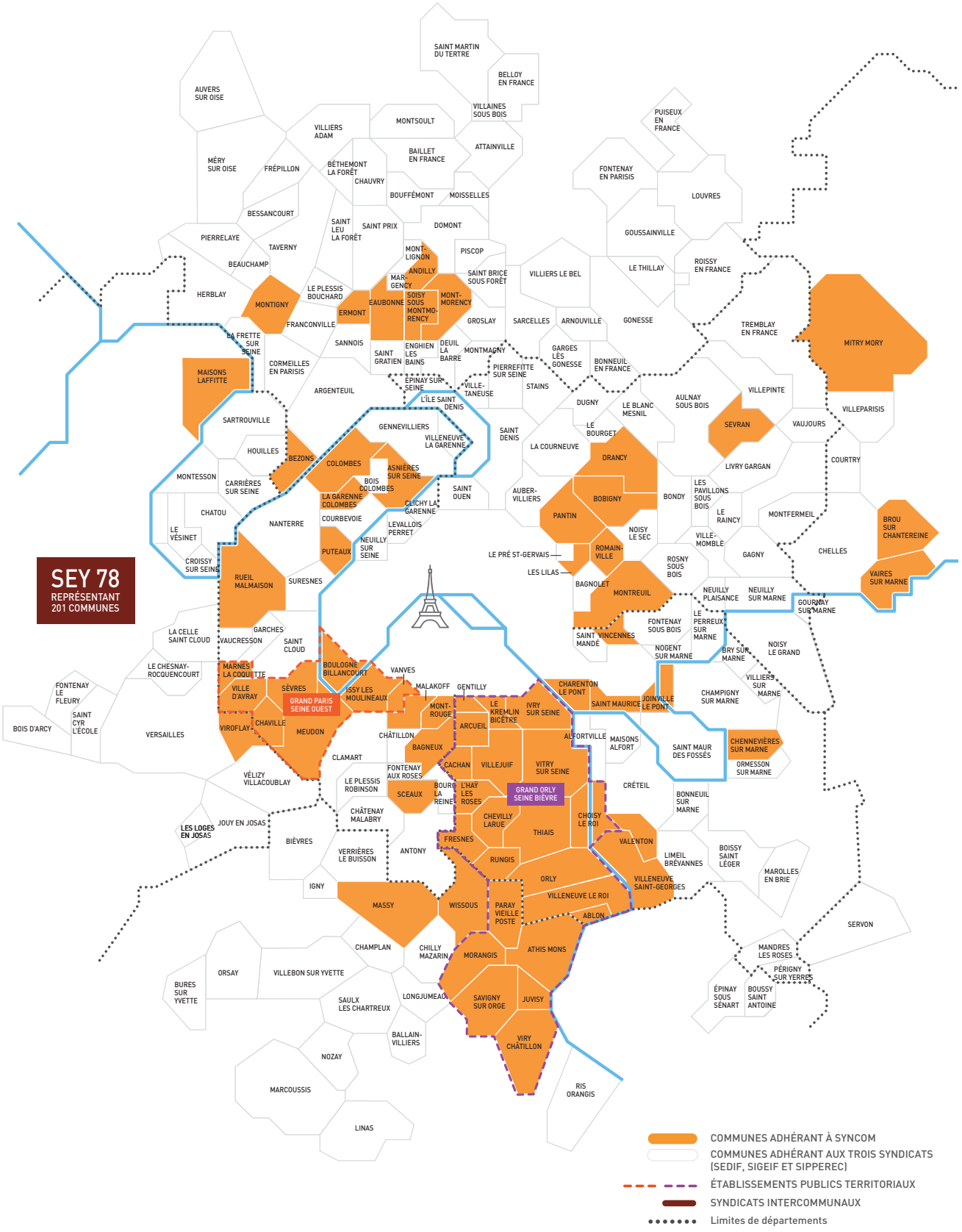
Mis en œuvre via une plateforme informatique spécifique, ce service génère des économies chez les maîtres d'ouvrage et les exploitants de réseaux adhérents de l'association.

En 2024, la démarche engagée vers le renouvellement de l'application de travaux intégrés au portail cartographique a été lancée, avec, notamment, la mutualisation des diagnostics, au regard de l'augmentation des diagnostics amiante.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le territoire Syncom

Au total, 269 collectivités ont bénéficié des services de l'association en 2024, soit par une adhésion directe, soit par celle de l'établissement public territorial (Grand Paris Seine Ouest, ou Grand-Orly Seine Bièvre) ou du syndicat intercommunal (Sey 78) auxquels elles sont rattachées.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LOGEMENT



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En quelques années, le Sigeif a pris la mesure de la transition énergétique en déployant une vaste palette d'outils au bénéfice de ses adhérents, notamment pour les travaux d'efficacité énergétique. Devenu producteur, il a fait construire la plus grande centrale photovoltaïque d'Île-de-France, à Marcoussis, et est fortement impliqué dans un vaste projet de méthanisation à Gennevilliers. Puis, en portant le Fonds chaleur pour le compte de l'Ademe, il a activé ses compétences, celle des réseaux de chaleur et de froid, avec pour objectif de construire des réseaux recourant à la géothermie profonde. Enfin, il participe au capital d'un fonds d'investissement dédié à l'innovation dans la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Accompagner les collectivités dans la transition énergétique

La transition énergétique se joue d'abord à l'échelle locale. Les communes ont un rôle primordial pour développer des projets, avec l'appui des établissements auxquels elles sont rattachées. Incitées à réduire leurs consommations par l'application du décret " éco-énergie tertiaire ", elles développent également des projets d'énergies renouvelables. Dans toutes ces actions, elle peuvent compter sur le soutien du Sigeif.

Mieux connaître son patrimoine

Pour devenir exemplaires en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, les collectivités doivent d'abord connaître la consommation de leur patrimoine communal. Elles peuvent ensuite l'améliorer en identifiant les postes de consommation, en les comparant à des référentiels existants et en définissant des axes de progrès (optimisation tarifaire, tableau de bord, travaux spécifiques...).

Une fois ces axes de progrès identifiés, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement technique individualisé pour mener leurs actions d'efficacité énergétique, notamment pour les bâtiments. Avec ses prestations sur mesure, le groupement de commandes gaz et efficacité énergétique du Sigeif répond à ce besoin. C'est, en effet, une boîte à outils multiples : diagnostics, aide à la décision, conseils, aides financières...

L'accompagnement technique du Sigeif comprend aussi le soutien de projets techniques comme, par exemple, le développement de projets EnR sur le patrimoine existant.

Monter en compétences et valoriser l'expérience

Le décret éco-énergie tertiaire a généralisé l'efficacité énergétique à tous les secteurs. Or, à la différence des outils de production, les économies d'énergie sont peu visibles, voire « cachées ».

C'est pourquoi le Sigeif sensibilise régulièrement les élus et les techniciens à l'actualité du secteur énergétique, proposant aussi des formations techniques variées et spécialisées.

Il contribue ainsi à la montée en compétence des adhérents. Le Sigeif promeut un travail de terrain à l'aide d'accompagnements portés, notamment, par les économes de flux et le conseil en énergie partagé.

« Le Sigeif accroît significativement sa politique de développement des énergies renouvelables. »

Bilan du plan d'aides 2021-2024 et évolutions attendues en 2025

En 2020, le Sigeif a proposé un plan d'aides afin d'aider les communes à financer des travaux et autres actions relatives à la transition énergétique.

Il est structuré en trois axes : efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables et de récupération (ENRR), mobilités durables.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le retour d'expérience des quatre années de financement a permis d'établir un historique robuste pour identifier celles qui sont les plus demandées et menées à bien.
94 communes ont été soutenues entre 2021 et 2024. Au 31 décembre 2024, le montant total des aides attribuées s'élève à un peu plus de 2 millions d'euros répartis comme suit :

- **57,7 % en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments,** dont
  - **677 k€** d'aide pour des travaux d'isolation,
  - **376 k€** d'aide pour la réalisation de diagnostics,
  - **108 k€** d'aide pour d'autres travaux (remplacement de chaudière, ventilation mécanique…) ;
- **41,8 % en faveur des mobilités durables,** dont
  - **765 k€** d'aide pour l'acquisition de véhicules GNV, électriques, hybrides rechargeables,
  - **75 k€** d'aide pour l'acquisition de vélos triporteurs à assistance électrique ;
- **0,5 % en faveur des énergies renouvelables et de récupération (ENRR)**.

Après avoir analysé ce bilan, le Comité d'administration du 16 décembre 2024 a approuvé la création de nouvelles aides pour :

- le remplacement des menuiseries ;
- la mise en place d'une pompe à chaleur (air/eau ou eau/eau), dans le cadre d'une hybridation de production de chaleur avec une chaufferie existante ;
- une bonification lors de la réalisation d'un bouquet de travaux d'isolation de trois types différents sur un même bâtiment.

Par ailleurs, six adaptations des aides existantes ont été adoptées :

- ajout d'une condition sur le financement des audits énergétiques à la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), ou de tout autre schéma directeur lié à l'énergie (SDE, SDIE) afin d'inciter les collectivités à basculer de l'audit vers la réalisation programmée de travaux de rénovation énergétique ;
- fusion des deux dispositifs (AMI Rénov' Sigeif / plan d'aides) afin d'améliorer la visibilité des dispositifs de soutien et leur cohérence générale ;
- augmentation des plafonds du cumul des subventions pour des travaux d'isolation ;
- augmentation du plafond de la subvention pour le remplacement de chaudières par des chaudières à gaz collectives à haute performance énergétique ;
- augmentation du plafond de la subvention pour le remplacement de la ventilation ;
- globalisation de la subvention pour l'ensemble des équipements d'avitaillement GNV et facilitation de la décarbonation des flottes captives des communes adhérentes.

Expérimenter et innover

Le secteur de l'énergie est en constante mutation : y tester des solutions nouvelles est à la fois une nécessité et une source d'opportunités. En cas de succès, les solutions innovantes peuvent être transposées dans d'autres contextes et territoires, au bénéfice de tous.

Plan d'aides 2024 : les subventions accordées aux communes

Véhicules propres
307 000 €

Travaux d'isolation
200 000 €

Diagnostic thermique
102 000 €

Solaire thermique
10 000 €

Chaudière collective au gaz
15 000 €

Ventilation mécanique
10 000 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Vers une nouvelle offre de services d'accompagnement à la performance énergétique

Pour atteindre les objectifs de performance énergétique assignés aux collectivités (décret éco-énergie tertiaire et directive relative à l'efficacité énergétique), il est nécessaire d'agir sur plusieurs leviers d'actions telles que

- **l'optimisation de l'exploitation des équipements techniques :** contrat d'exploitation intégrant des objectifs de performances énergétiques, suivi de la gestion active des équipements pour garantir des économies tangibles ;
- **l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment avec des travaux sur son enveloppe :** isolation plus efficace, remplacement des menuiseries, protections solaires ;
- **la modernisation des équipements techniques par l'installation d'équipements plus performants** (chauffage, eau chaude, éclairage, etc.) et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- **l'adaptation des usages et la sensibilisation des occupants :** réorganisation des locaux pour des usages plus économes en énergie et incitation au changement de comportement des utilisateurs (pratiques énergétiquement responsables).

Le Sigeif a conduit une réflexion stratégique avec ses collectivités adhérentes. Il a ainsi pu identifier plusieurs obstacles entravant la capacité des collectivités à engager des travaux de rénovation énergétique. Outre la difficulté à passer à l'action, on distingue ainsi :

- **un manque de coordination entre les équipes de maintenance et celles dédiées à la rénovation énergétique ;**
- **l'insuffisance de moyens humains et techniques ;**
- **des difficultés de financement.**

Les collectivités ont aussi exprimé différents besoins, qui vont de l'exploitation aux travaux. Y figurent ainsi des besoins d'accompagnement dans la passation et le suivi des marchés d'exploitation et de maintenance des installations CVC (chauffage, ventilation, climatisation), ou encore le suivi de la performance énergétique des installations et une meilleure connaissance du patrimoine et de ses usages.

Pour les travaux, elles attendent à la fois un accompagnement dans la définition et la priorisation des programmes, ainsi qu'une gestion complète des opérations de rénovation énergétique. Enfin, l'ingénierie financière est indispensable, qu'il s'agisse de chercher des financements ou de monter des dossiers administratifs (Certificats d'économie d'énergie, subventions).

Tels qu'exprimés, ces constats et attentes soulignent l'importance du rôle du Sigeif, comme acteur central pour structurer et accompagner les collectivités vers l'efficacité énergétique des bâtiments. Aussi, pour répondre au mieux aux besoins des collectivités, le Syndicat devra définir une offre de service complète intégrant les contraintes administratives et réglementaires, apporter un appui opérationnel sur mesure et, pour optimiser les coûts et les délais, privilégier, lorsque c'est possible, une approche mutualisée.

Cette nouvelle offre de services d'accompagnement à la performance énergétique, Sigeif Éco Réno, a été présentée au premier Comité d'administration de l'année 2025.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le projet ACTEE Merisier



BILAN DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME ACTEE MERISIER ET PERSPECTIVES AVEC ACTEE+

Dans une cinquantaine de communes, le programme ACTEE Merisier (FNCCR) a permis d'amorcer la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics. Près de la moitié ont mené la démarche à terme, finalisant leurs études avant la date limite d'éligibilité au programme. Ces études, portant sur plus de 80 bâtiments, témoignent de la réussite du projet porté par le Sigeif.

DES AJUSTEMENTS FINANCIERS FAVORABLES À UN MEILLEUR SOUTIEN AUX PROJETS

Bien que le nombre de communes et de projets ait diminué, l'enveloppe financière allouée au programme a augmenté, passant de 250 k€ à 325 k€. Cette évolution concerne des communes membres de trois syndicats (Sigeif-Smoys-Sdevo), dans un groupement dédié dont le Sigeif est le coordinateur ; elle a permis de soutenir davantage de projets et d'assurer la pérennité de la démarche.

Le programme a été clôturé en mars 2024. À son issue, la FNCCR a exprimé sa forte appréciation du projet porté par le groupement, envisageant la poursuite de cette dynamique dans un programme ACTEE+.

BILAN POSITIF D'ACTEE MERISIER

Pour les communes, le bilan du dispositif ACTEE Merisier est très positif. Ainsi, quelque 75 audits énergétiques ont été menés. Ces études ont été financées à hauteur de 50 % par ACTEE Merisier, avec une bonification du Sigeif portant cette aide globale à 80 %. Véritable pilier du programme, une dizaine d'études de maîtrise d'œuvre (MOE) ont été conduites. Le soutien financier a même été renforcé par l'optimisation technique et financière de fin de programme.

Parmi les projets soutenus figure le projet de rénovation de la crèche de Lacroix, porté par la ville de Saint-Maurice, qui a bénéficié d'une subvention ACTEE d'environ 36 k€, couvrant près de 50 % des frais engagés par la commune pour la maîtrise d'œuvre.

Ce projet de rénovation énergétique ambitieux avait pour objectif d'améliorer la performance énergétique de l'établissement, en améliorant l'enveloppe du bâtiment et en remplaçant le système de chauffage et de ventilation.

CANDIDATURE À ACTEE+ CHÊNE 3

La FNCCR dispose d'un autre programme : ACTEE+. Le Smoys et le Sigeif ont déposé une candidature commune à ACTEE+ Chêne 3 et ont été désignés lauréats. Ils pourront agir dans une centaine de bâtiments, principalement scolaires, au bénéfice d'une trentaine de communes.

L'enveloppe allouée au Sigeif dans ce cadre est de 1,7 M€, répartis en cinq lots distincts.

Les subventions varient en fonction des lots et de la typologie des bâtiments. Par exemple, pour le lot 3 (aide à la décision), le taux de financement des études des bâtiments scolaires sera de 80 %, les bâtiments non scolaires bénéficiant, eux, d'une aide de 50 %. Dans le lot 4 (maîtrise d'œuvre), l'aide varie selon l'ambition de la démarche de rénovation.

DES AMBITIONS CROISSANTES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Le Sigeif, en partenariat avec le Smoys, poursuit ainsi son engagement, dans le cadre du programme ACTEE, pour un avenir durable et plus économe en énergie.

Le soutien du programme ACTEE permet de renforcer cette dynamique, en offrant un accompagnement complet pour le passage à l'action. Il représente ainsi une opportunité majeure pour continuer à transformer les bâtiments publics, en particulier les écoles, en créant des environnements plus verts, plus performants et plus respectueux de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Liste des lauréats 2024 à l'AMI Rénov'Sigeif

Commune	Opération	Soutien financier
ANTONY	Rénovation du groupe scolaire La Fontaine	285 000 €
IVRY-SUR-SEINE	Rénovation du centre administratif Saint-Just	285 000 €
CHAMPLAN	Rénovation du pôle culturel et associatif Moulin de la Bretèche	285 000 €
NANTERRE	Rénovation de l'hôtel de ville	285 000 €
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	Rénovation du groupe scolaire Moulin à Vent	160 000 €
PANTIN	Rénovation de l'école élémentaire Marcel Cachin	160 000 €
MASSY	Rénovation et extension de la médiathèque Cocteau	160 000 €
ÉPINAY-SUR-SEINE	Rénovation et extension de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau	160 000 €
NOISY-LE-GRAND	Rénovation et extension du groupe scolaire Paul Serelle	160 000 €
CHAVILLE	Rénovation de l'école maternelle et jardin d'enfants Le Muguet	60 000 €
	Total	**2 000 000 €**

AMI Rénov' Sigeif

En 2024, le Sigeif a conduit son deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI), Rénov'Sigeif, afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics.
Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros.

Pour être retenus et soutenus par le Sigeif, les projets devraient présenter un gain énergétique de 40 % minimum et être à un stade avancé de développement (par exemple, en phase de maîtrise d'œuvre, de notification de marchés ou de début des travaux, etc.).

Ils devraient, par ailleurs, s'appuyer sur une logique globale et ambitieuse de rénovation : utilisation de matériaux biosourcés, certification ou labellisation, source d'énergie renouvelable, suivi post-travaux des performances annoncées, etc.

Dix projets ont répondu à ces exigences ; ils se traduisent par un gain énergétique moyen de 55 %, ce qui est particulièrement exemplaire.

Les schémas directeurs des énergies

Dans le cadre de l'accompagnement des démarches territoriales « climat-air-énergie », le Sigeif participe à l'élaboration de schémas directeurs des énergies. En 2024, il a notamment contribué aux comités techniques pour la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur dans le département des Hauts-de-Seine.





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Conseil en énergie partagé (CEP)



Depuis plusieurs années, le Sigeif aide les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal. Ce dispositif dit « conseil en énergie partagé » n'impose aucune contrepartie financière. Il permet aux collectivités de hiérarchiser les améliorations énergétiques à réaliser sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules), tout en recevant un appui méthodologique technique et réglementaire.

Des 44 communes éligibles à cet accompagnement, une trentaine ont adhéré au dispositif du Sigeif et sont accompagnées par un conseiller en énergie partagé.

Les deux premiers conseillers sont aujourd'hui des économes de flux et se consacrent à l'accompagnement de différentes opérations : ACTEE Merisier, plan d'aide du Syndicat, AMI Rénvov'Sigeif et CEE. L'équipe s'est étoffée en 2024 avec le recrutement d'un responsable du pôle rénovation énergétique.

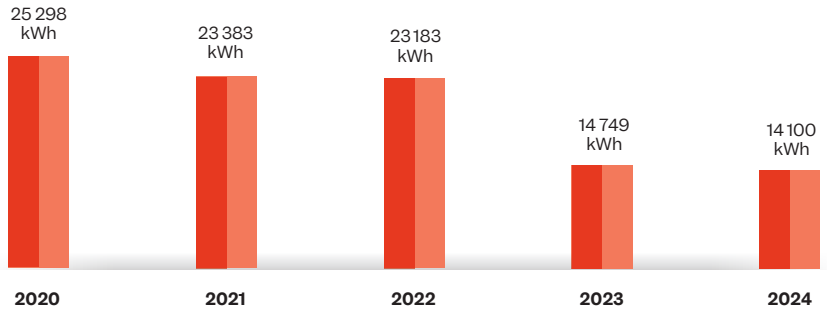
Réduire les consommations énergétiques du patrimoine

En 2024, plusieurs communes ont bénéficié d'une mise à jour de leur bilan énergétique patrimonial et d'un accompagnement spécifique à divers sujets : rénovation des équipements de chauffage et de ventilation, isolation des bâtiments, rénovation de l'éclairage public, études d'aide à la décision en amont de travaux de rénovation, aide au montage de dossiers de subventions tels que les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore l'appel à manifestation d'intérêt Rénov' Sigeif.

Prolongeant ses missions, le conseiller a accompagné plusieurs communes dans d'autres démarches (décret « éco-énergie tertiaire », choix du matériel éligible aux certificats d'économie d'énergie [CEE]...).

Évolution des consommations électriques de l'éclairage public d'une commune CEP

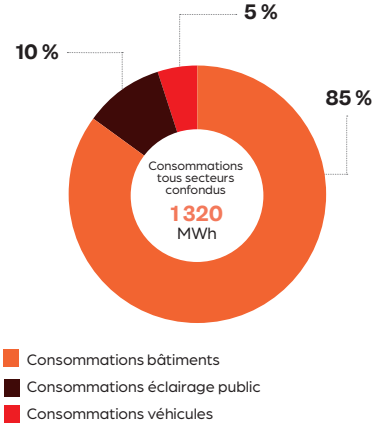
[avec remplacement des candélabres par des LED et avec extinction nocturne entre 23 h 30 et 5 h du matin en 2022). Cette commune a pu ainsi maintenir ses dépenses énergétiques au même niveau que les années précédentes, malgré la hausse significative des prix de l'électricité].



Sans contrepartie financière, le dispositif de conseil en énergie partagé (CEP) du Sigeif aide les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal.

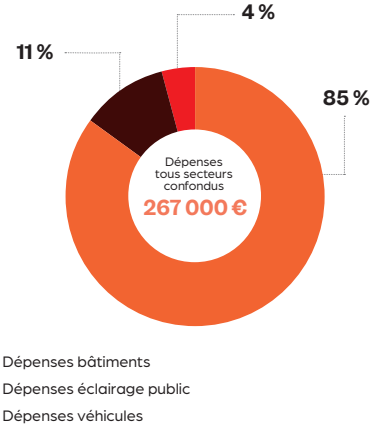
Répartition des consommations d'énergies par secteur

[moyenne annuelle]



Répartition des dépenses d'énergies par secteur

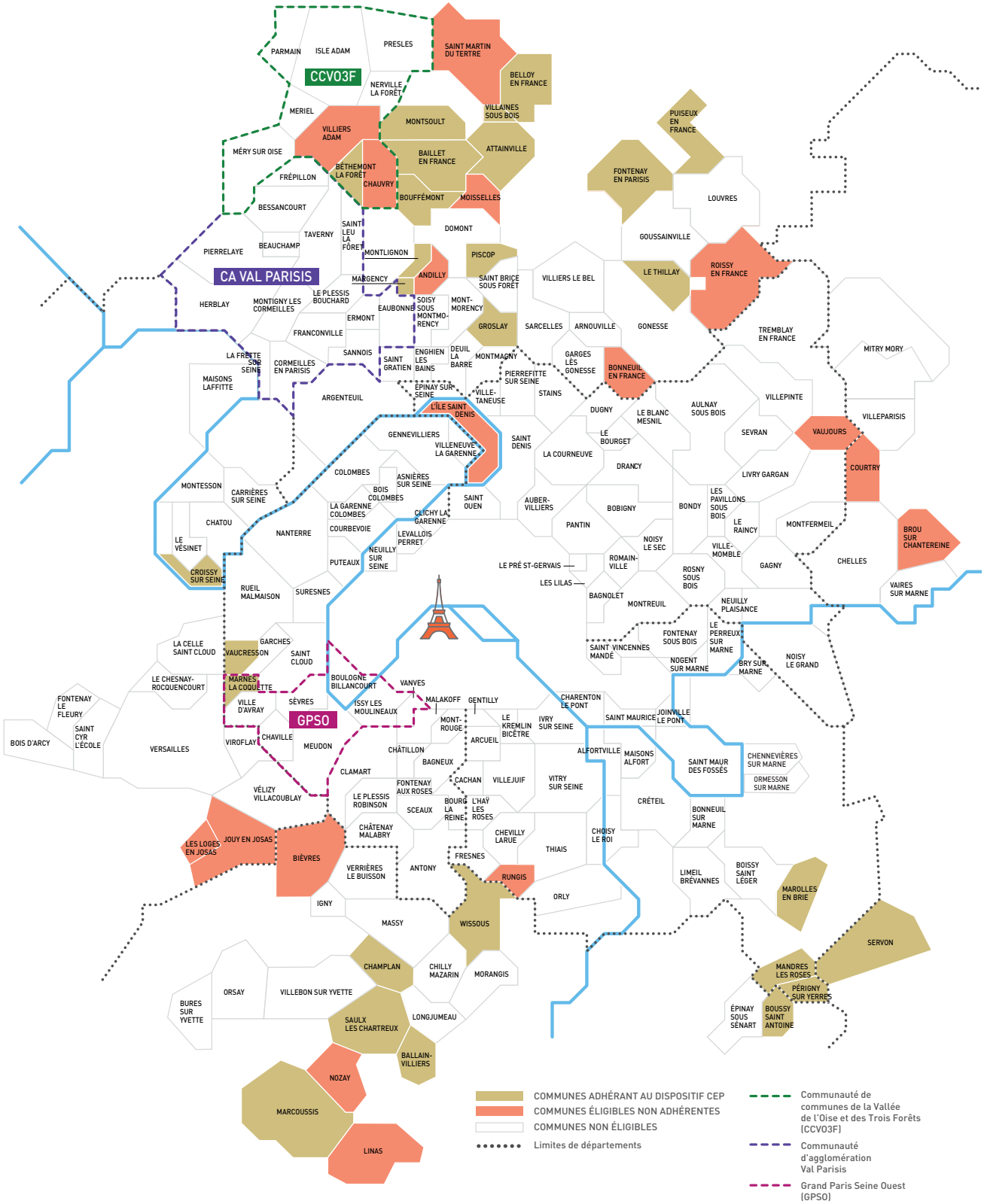
[moyenne annuelle]



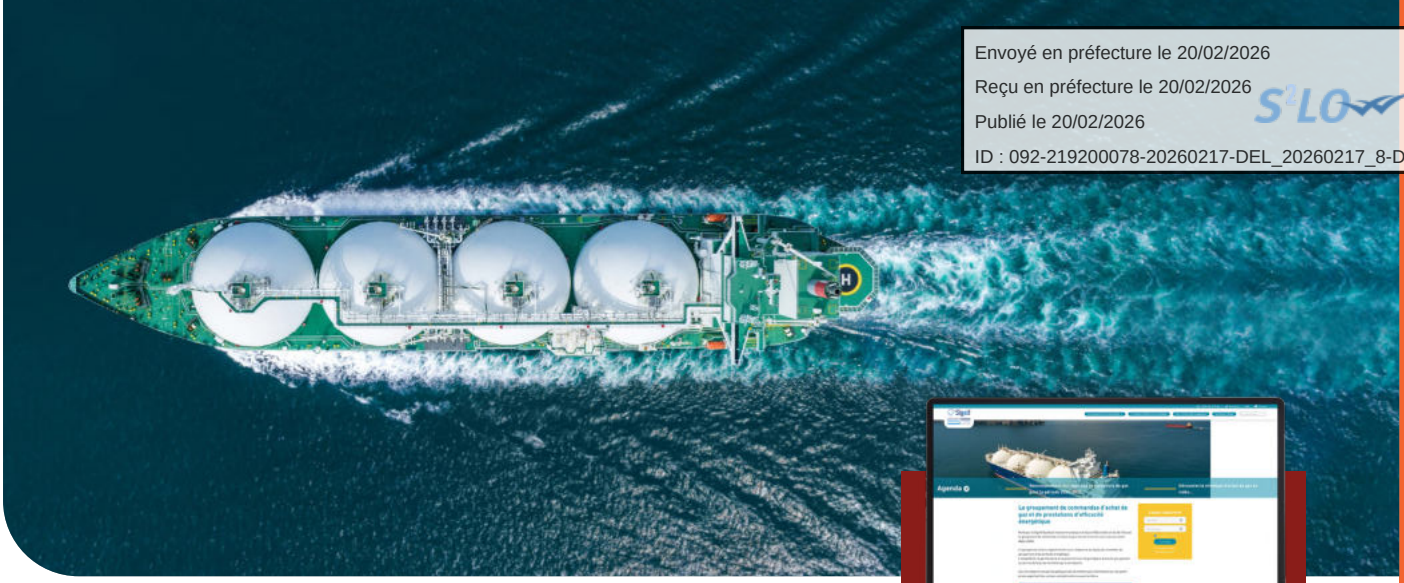
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

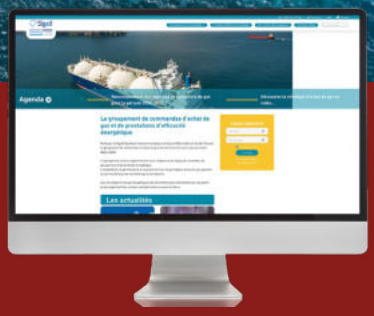
44 communes éligibles au dispositif

Sans contrepartie financière, le dispositif de conseil en énergie partagé (CEP) du Sigeif aide les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE





Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions

Le Sigeif est coordonnateur d'un groupement de commandes gaz regroupant 12 150 sites d'entités publiques et para-publiques. De l'ordre de 2,7 TWh annuels, leur consommation fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz dans le marché français.

Attribués en juin 2022, les marchés de fourniture actuels ont débuté en janvier 2023 pour trois ans. Les prix dont bénéficient les membres, dans le cadre du groupement de commandes, s'apprécient dans la durée et non en considération de conditions conjoncturelles du marché gazier.

De ce point de vue et depuis le lancement du groupement en 2004, la performance des achats mutualisés a fait ses preuves avec constance. Après plusieurs années de turbulences, le contexte est désormais plus apaisé.

Le Sigeif achète le gaz pour ses membres grâce à des prises de position régulières. Cet achat fractionné permet de lisser le prix, en étalant et réduisant le risque de volatilité.

Chaque ordre d'achat implique une décision dans des délais extrêmement courts, pouvant aller jusqu'à l'achat instantané d'une offre par téléphone, avec les équipes conseils des fournisseurs.

Onze prises de positions sur les marchés, dont la dernière en novembre 2023, ont permis au Sigeif de fixer le prix du gaz de 2024 avec une baisse significative, en dépit des fortes augmentations des composantes régulées (abonnement, accise perçue sur les gaz naturels). Le prix (molécule seule) s'est ainsi établi en moyenne à 68 € HT/MWh pour les membres du groupement, contre 125 € HT/MWh en 2023, soit une baisse de près de moitié.

De même, le Sigeif a opéré plusieurs prises de positions en 2024, afin de fixer le prix du gaz de l'année 2025.

Des marchés optimisés dans un contexte bouleversé

Face aux tensions géopolitiques et aux difficultés d'approvisionnement, le renouvellement des marchés de fourniture en gaz s'est accompagné de nouvelles mesures pour protéger les membres, garantir la meilleure concurrence et obtenir une plus grande souplesse d'exécution.

La flexibilité a été ajustée afin de mieux correspondre aux risques portés par les fournisseurs : désormais, il est possible d'accueillir des sites non prévus initialement en cours de marché, à hauteur de 5 % du volume global.

C'est un avantage d'autant plus appréciable que, depuis 2022, plusieurs acteurs publics ou privés ont dû renoncer à toute flexibilité de leur contrat pour obtenir des offres de la part des fournisseurs.

Autre avantage, le groupement de commandes n'intègre pas d'engagement de consommation, avec une cible et un seuil de tolérance (par exemple, 100 GWh/an, avec un seuil de +/- 10 % de ce volume). Là encore, par rapport à d'autres contrats, c'est une différence et un atout de taille.

www.achat-gaz.fr, un site dédié au groupement de commandes

Grâce à un site Internet dédié, www.achat-gaz.fr, les membres ont un accès continu à toutes les informations relatives au groupement de commandes : pièces de marchés, montants des abonnements, prix du gaz, actualités, invitations, etc.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le groupement de commandes gaz en quelques chiffres

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
MEMBRES	Les bailleurs sociaux publics et privés	Tous les membres et les petits sites de consommation	La Région Île-de-France, les Conseils départementaux, les collèges et les universités	Les communes et les EPCI	Les hôpitaux, les EHPAD et les gestionnaires de piscines
NOMBRE DE SITES (PCE)	1 200	8 585	965	1 214	189
VOLUMES (GWH)	744,368	575,735	778,532	715,386	304,759

Ensuite, le Sigeif a veillé à garantir aux membres une bonne visibilité de leur facture pour faciliter leur planification budgétaire, tout en assurant une gestion active du risque lié aux achats. À cet effet, l'ensemble des lots a été traité avec un prix ferme, construit progressivement au fil des mois. Établi chaque année, ce prix résulte d'une procédure d'achat fractionné en une dizaine d'ordres d'achat (dite « multi-clics »), qui lisse le risque et évite d'être contraint d'acheter au mauvais moment.

Enfin, une fois les marchés attribués, le Sigeif assure une présence permanente, destinée à observer leur mise en place et leur suivi (processus de changement de fournisseur, facturation, pénalités, etc.).

Écoute et partage au sein du groupement

Dans un domaine aussi évolutif que l'énergie, l'acheteur est tenu de s'informer en permanence de l'état du marché afin d'optimiser ses achats. Aussi, le Sigeif organise-t-il régulièrement des sessions d'information ou des enquêtes pour les membres de son groupement. Y sont exposées et discutées les grandes évolutions des marchés (allotissement, processus d'achat, biométhane, etc.). En février 2024, les membres ont ainsi été interrogés sur leur degré de satisfaction, relatif à l'exécution des marchés de fourniture de gaz en cours, et leurs souhaits concernant les futurs marchés.

Connaissance du marché et réactivité, clés d'un achat efficace

Parallèlement, le Sigeif intervient dans des colloques dédiés aux achats d'énergie et participe à différents groupes de travail thématiques (Amorce, FNCCR, CLEEE, etc.). Il entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques, comme la centrale d'achats Ugap, la direction des achats de l'État (DAE) ou UniHA (acheteurs hospitaliers), et aussi des acheteurs privés multi-sites (grande distribution, hôtellerie…).

Le Sigeif assure une veille quotidienne des marchés gaziers et des évolutions réglementaires (réponse aux consultations de la CRE, études d'impact…). Il s'appuie également sur l'expertise du cabinet de conseil Eleneo pour définir sa stratégie, par un suivi en continu des marchés gaziers. Enfin, le travail de *sourcing*, qu'il mène auprès des opérateurs du secteur gazier, lui permet d'optimiser en permanence ses décisions, tout en suscitant la meilleure concurrence possible.

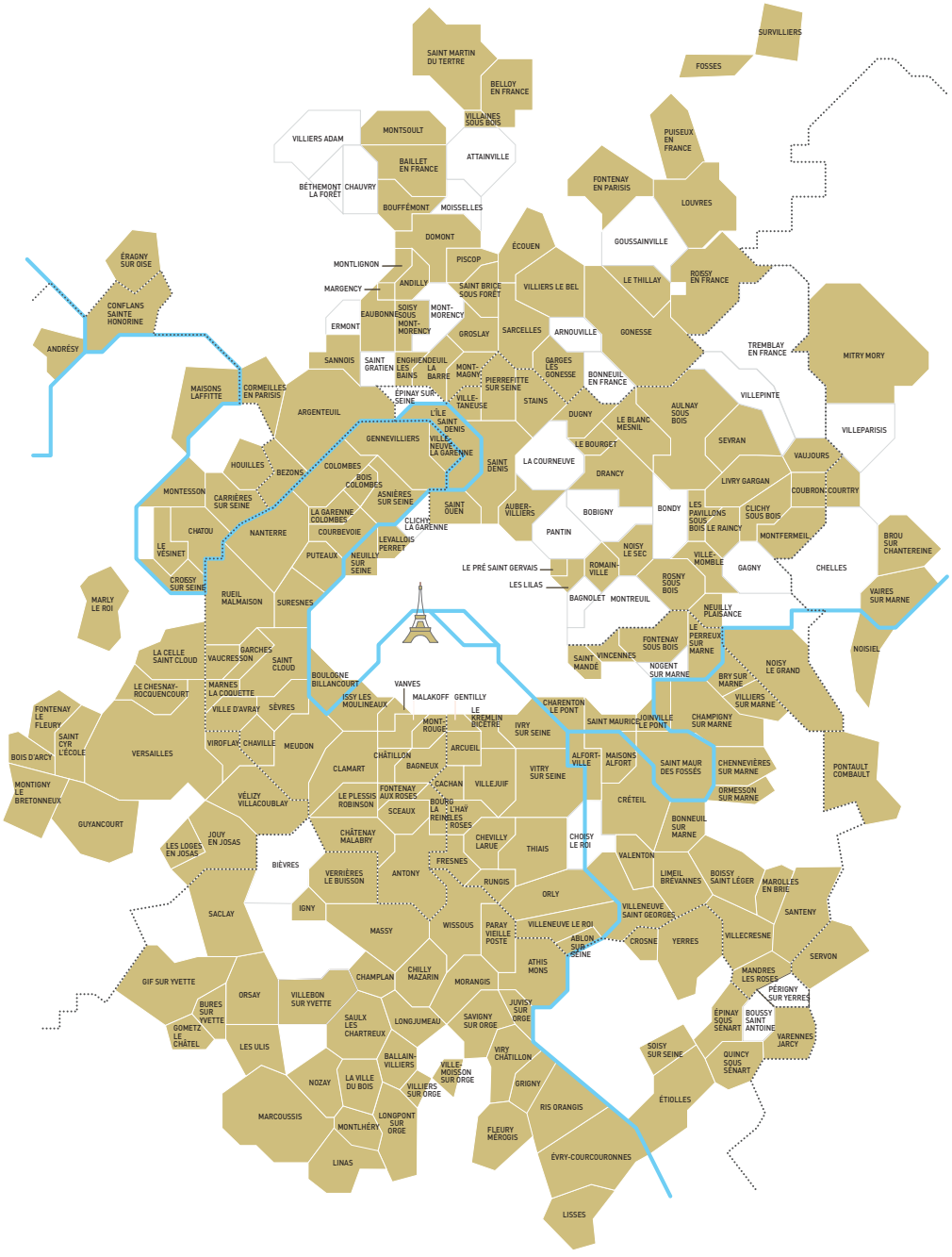
D'importantes évolutions ont été observées chez les fournisseurs, en réaction à la situation internationale et aux mouvements des marchés gaziers ; le Sigeif s'est donc adapté à ce contexte.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Communes adhérentes au 31/12/2024

Via son groupement de commandes, le Sigeif offre à plus de 400 organismes publics ou privés d'Île-de-France (12 150 points de livraison) la possibilité d'accéder à la fourniture de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique. En vingt ans, les adhérents au groupement de commandes ont bénéficié de tarifs optimisés et de services associés. En effet, le groupement donne également accès à quelque 46 prestations dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, des stratégies territoriales et de la qualité de l'air dans les bâtiments.



COMMUNES ADHÉRENTES DU GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNES DU SIGEIF NON ADHÉRENTES
Limites de départements

Communes hors carte adhérentes au groupement de commandes

SEINE-ET-MARNE
Bailly-Romainvilliers
Champs-sur-Marne
Chessy
Coupvray
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours
Salins
Savigny-le-Temple
Thomery
Torcy

YVELINES
Cernay-la-Ville
Maurepas
Orgeval
Plaisir
Villennes-sur-Seine

ESSONNE
Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Bruyères-le-Châtel
Cheptainville
La Ferté-Alais
Fontenay-lès-Briis
Itteville
Janville-sur-Juine
Lardy
Limours
Marolles-en-Hurepoix
Milly-la-Forêt
Morigny-Champigny
La Norville
Ollainville
Saint-Germain-lès-Arpajon
Saint-Pierre-du-Perray
Saint-Yon
Villabé

SEINE-SAINT-DENIS
Gournay-sur-Marne

VAL D'OISE
Cergy
Taverny
Vauréal

Voir en P.142, la liste complète des membres du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



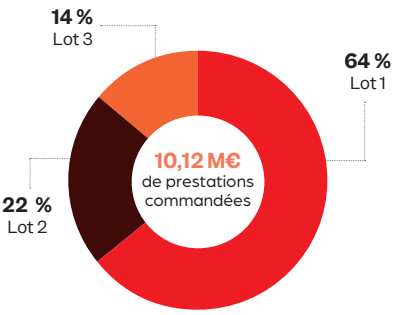
Fournir des outils d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Complétant l'achat mutualisé de gaz, le groupement de commandes coordonné par le Sigeif propose des prestations pour améliorer le patrimoine bâti, cible prioritaire de l'efficacité énergétique. Il s'agit essentiellement de marchés d'efficacité énergétique, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Renouvelés en 2023, ces marchés sont scindés en trois lots, recouvrant 46 prestations différentes :

- **Le premier lot** permet de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant, complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente.
- **Le deuxième (bâtiments neufs ou en rénovation lourde)** garantit la prise en compte de la performance énergétique, de la programmation du bâtiment jusqu'à sa réception et au-delà.
- **Le troisième** permet de développer les énergies renouvelables, les stratégies énergétiques territoriales et d'améliorer la qualité de l'air des bâtiments.

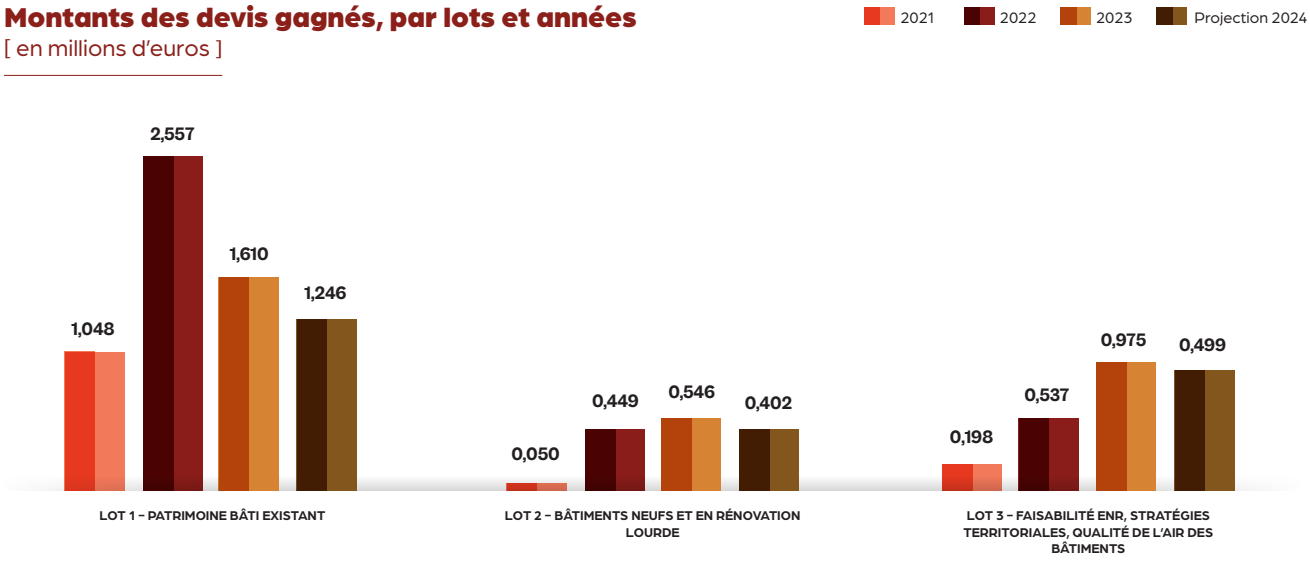
Par l'effet de volume, ces prestations de qualité sont proposées à un prix attractif, en passant par la procédure d'achat simple et rapide des bons de commande.

Répartition par lots



Montants des devis gagnés, par lots et années

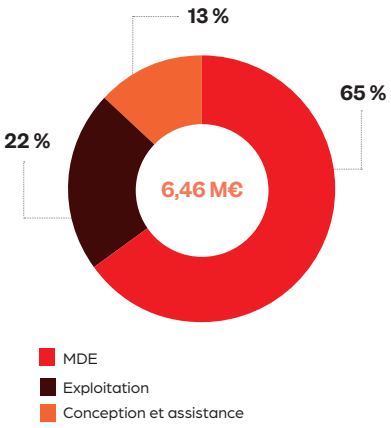
[en millions d'euros]



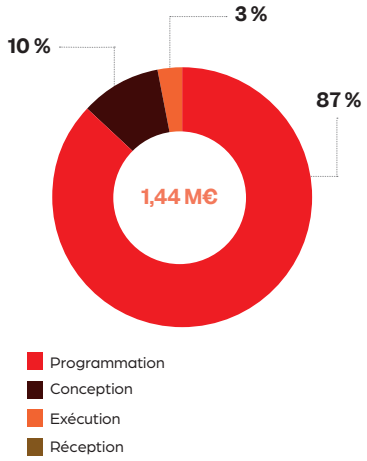
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Répartition des prestations commandées entre 2021 et 2024

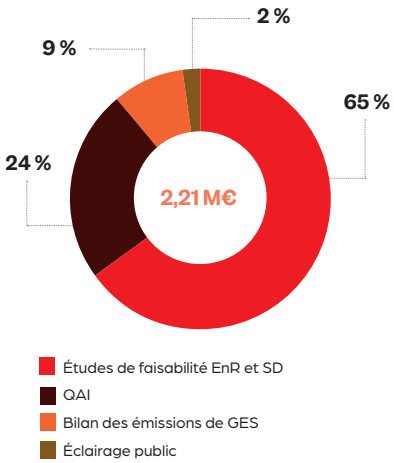
PATRIMOINE EXISTANT



PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE



ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS



Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage du groupement de commandes gaz du Sigeif / Marchés 2021-2025

Lot patrimoine existant

VOLET EXPLOITATION	↪ Aide à la passation de marchés d'exploitation. ↪ Suivi annuel de l'exploitation – maintenance. ↪ Diagnostic de l'exploitation des installations thermiques. ↪ Mission préparatoire à l'équilibrage du réseau hydraulique de chauffage ou de bouclage d'eau. ↪ Conception et préparation d'un marché de travaux pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB).
VOLET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	↪ Décret tertiaire et déclaration OPERAT. ↪ Diagnostic de performance énergétique. ↪ Pré-diagnostic énergétique. ↪ Audit énergétique. ↪ Thermographie. ↪ Programmation pluriannuelle des investissements et fonctionnement (PPIF). ↪ Schéma directeur immobilier énergétique.
VOLET CONCEPTION ET ASSISTANCE	↪ Prestation de conception et d'assistance dans la réalisation de travaux de rénovation d'équipements techniques.

Lot bâtiments neufs ou en rénovation lourde

VOLET PROGRAMMATION	↪ Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché global de performance. ↪ Assistance pour la mise en place de la modélisation des informations du bâtiment (BIM) et d'une maquette numérique. ↪ Assistance à la programmation. ↪ Assistance au choix du projet. ↪ Étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie.
VOLET CONCEPTION	↪ Accompagnement au cours des phases de la conception et dans la relation avec le maître d'œuvre. ↪ Simulations thermiques dynamiques (STD).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Lot bâtiments neufs ou en rénovation lourde *(suite)*

VOLET EXÉCUTION	↪ Formation des acteurs du chantier. ↪ Contrôle des points clés par visite sur chantier. ↪ Contrôle du bâti par thermographie post-réception. ↪ Thermographie.
VOLET RÉCEPTION	↪ Suivi du fonctionnement du bâtiment après réception. ↪ Contrôle des performances par protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique (IPMVP). ↪ Tests et mesures avant réception.

Lot études de faisabilité EnR, stratégies territoriales et qualité de l'air des bâtiments

VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ PROJETS ÉNERGIES RENOUVELABLES ET SCHÉMAS DIRECTEURS	↪ Études de faisabilité (solaire thermique, solaire photovoltaïque, chaufferie bois, géothermie, chaleur fatale, récupération de chaleur sur eaux usées, réseaux de chaleur et de froid). ↪ Schéma directeur énergie territorial. ↪ Schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid.
VOLET BILAN GAZ À EFFET DE SERRE	↪ Bilan gaz à effet de serre.
VOLET ÉCLAIRAGE PUBLIC	↪ Diagnostic des installations d'éclairage public. ↪ Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumineux.
VOLET QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ET VENTILATION	↪ Partie réglementaire liée à la qualité de l'air intérieur (QAI), incluant avec les prestations d'évaluation des moyens d'aération, une campagne de mesure de polluants et le plan d'actions. ↪ Diagnostic ventilation. ↪ Mesure de la perméabilité (patrimoine existant ou neuf).

Des formations pour tous



Dans le cadre du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, le Sigeif propose des formations à diverses thématiques énergétiques : webinaires, modules de formation à distance, conférences… Ces sessions s'accompagnent de *newsletters* rédigées conjointement avec Inddigo ; quatre ont été diffusées en 2024. Sept webinaires ont été organisés en 2024 :

- ↪ **février 2024,** « marchés d'exploitation-maintenance » ;
- ↪ **mars 2024,** « focus sur la rénovation énergétique » ;
- ↪ **avril 2024,** « valorisation des énergies renouvelables thermiques » ;
- ↪ **mai 2024,** « installations photovoltaïques et autoconsommation » ;
- ↪ **septembre 2024,** « mise en place d'un système GTB (décret BACS) » ;
- ↪ **octobre 2024,** « contrats de performance énergétique (CPE) » ;
- ↪ **décembre 2024,** « engagement et mesure de la performance énergétique ».

Enfin, Inddigo et un « expert métier » animent des sessions techniques de formation, gratuites et réservées aux membres du groupement. Le succès rencontré par les formations au décret éco-énergie tertiaire a conduit le Syndicat à proposer deux nouvelles thématiques : « comment définir une stratégie énergétique ? » et « comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ? ».
Quelque 35 personnes ont participé à ces nouvelles sessions.
Les appréciations recueillies à cette occasion témoignent de leur satisfaction : « *La formation est un outil indispensable à la mise en place des actions imposées par le décret tertiaire* », *indique un participant, tandis qu'un autre observe que « la formation permet d'organiser ou prévoir l'organisation nécessaire pour travailler avec les partenaires techniques, ou bureau d'études* ».

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Valoriser les CEE : le dispositif CEE Synergies

Le Sigeif, le Sipperec et le Smoys pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Outil utile et vertueux, les CEE financent des actions générant des économies d'énergie significatives, tout au long de la vie des équipements installés. Le principe est simple : valoriser financièrement dans le temps les économies d'énergie. Son application l'est moins : évaluer ces économies dans la durée après diverses opérations (travaux…) pour leur attribuer une valorisation financière repose sur des calculs complexes. Pour aider les communes à effectuer ces opérations, le Sigeif, le Sipperec et le Smoys ont institué un outil commun : CEE Synergies.

Cette nouvelle appellation a été dévoilée lors d'une matinée technique, au cours de laquelle le fonctionnement et les avantages du dispositif ont été rappelés, tandis qu'une commune faisait part de son expérience d'utilisation de CEE Synergies.

Le dispositif regroupe désormais plus de 200 collectivités. Par la mutualisation de leurs certificats, il assure une meilleure visibilité aux bénéficiaires et une rémunération intéressante sur le marché. Il s'adresse à tous les acteurs éligibles aux CEE en Île-de-France, au premier chef les collectivités adhérentes aux syndicats. La croissance du nombre d'adhérents démontre l'attractivité du modèle proposé.

En outre, ce dispositif valorise différents types de CEE, y compris ceux destinés à la lutte contre la précarité énergétique, ou dits « coup de pouce », qui encourage les travaux d'efficacité énergétique pour un maximum d'acteurs éligibles.

Obligés et éligibles

Le dispositif national des CEE distingue deux types d'acteurs. Les « obligés » sont les vendeurs d'énergie (EDF, Engie, Leclerc, Carrefour…). Ils ont des obligations d'obtention de CEE à proportion de leur chiffre d'affaires. D'autres acteurs, comme les collectivités ou les associations, n'ont pas d'obligation mais sont « éligibles » aux CEE, qu'ils peuvent soit écouler au marché, soit vendre directement à des obligés.

Un dispositif clés en main

Afin de permettre un dépôt direct des CEE dans le registre national Emmy, les dossiers sont constitués avec l'aide d'un bureau d'études, le cabinet Rozo. Ce dernier est en relation avec les bénéficiaires, notamment grâce à une plateforme web dédiée au suivi des opérations.

Les collectivités concernées par les CEE récupèrent 80 % de la valorisation financière, le solde assurant les frais de gestion du dispositif, en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

CEE SYNERGIES
UNE EXPERTISE PUBLIQUE ET FRANCILIENNE POUR LA VALORISATION DES CEE

CEE Synergies en chiffres

Deux dépôts sont effectués dans l'année, permettant ainsi l'atteinte du seuil minimal de 50 GWh cumac, demandé par le pôle national des CEE (PNCEE) à chaque dépôt.

Les certificats sont ensuite vendus au meilleur prix, au terme d'un accord passé avec la société EDE, l'acheteur sélectionné par CEE Synergies. Cet accord garantit à la fois un prix plancher, en cas de chute des prix, et des offres à prix de marché lors de fortes demandes.

En 2024, 171 GWh cumac, dont 4 GWh cumac « précarité », ont été déposés. Au total, l'opération a permis de verser un million d'euros aux collectivités.



Le dépôt des CEE est une opération complexe. Aussi, pour sécuriser la valorisation de leurs certificats, les bénéficiaires ont-ils tout intérêt à déclarer, le plus en amont possible, leurs opérations d'efficacité énergétique et à rassembler les pièces justificatives nécessaires.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le développement de projets solaires

Après avoir porté le projet d'une vaste centrale solaire à Marcoussis, le Sigeif s'attelle à d'autres projets, de taille et d'ampleur différentes. Deux chefs de projet photovoltaïque ont renforcé les équipes en mars 2024. Ils ont pu poursuivre le développement de certains projets bien avancés, relancer la dynamique de ceux en cours et, enfin, mener une prospection assortie d'éventuelles premières études d'opportunité.

Communes, communautés d'agglomération, syndicats, voire opérateurs privés : de nombreux acteurs contactent le Sigeif pour lui faire part de leurs projets. Et ceux-ci sont variés : « grappes » en toiture, ombrières ou petit solaire. Le changement de politique de subventions complexifie la fin de développement de certains projets, mais les obligations de solarisation, couplées à l'engagement pris par le Sigeif auprès de ses collectivités adhérentes, faciliteront leur réalisation.

Une nouvelle mise en service

Une nouvelle centrale a été mise en service sur le gymnase Léo Lagrange à Chaville le 28 mars 2024. D'une puissance de 103 kWc, elle produit régulièrement depuis.

La capacité totale des 4 centrales en service en 2024 est de 394 kWc.

Des projets prêts à être mis en service

Deux autres centrales ont été installées en 2024 et attendent le raccordement au réseau par Enedis, début d'année 2025 :

- **la centrale de l'école Jacques Prévert à Boissy-Saint-Léger (55 kWc) ;**
- **la centrale du gymnase de la Dhuys à Courtry (110 kWc).**

Les constructions ont été réalisées entre juillet et septembre et, grâce au prestataire qui a géré la complexité technique des dossiers, les travaux ont été menés en grande partie durant la période estivale, ce qui est optimal pour de tels bâtiments.

Le photovoltaïque et le Sigeif en chiffres

4 centrales en service

2 centrales prêtes à être mises en service

2 centrales prêtes à construire

14 projets en développement

26 collectivités ou entités semi-publiques accompagnées

La mise en service de ces deux installations a eu lieu début 2025.

Deux autres projets seront mis en place début 2025 à Maisons-Alfort. Il s'agira des premières centrales portées par le Sigeif, dont l'électricité sera valorisée en autoconsommation collective. D'une puissance de 120 kWc, la centrale Victor Hugo sera la plus grande du portefeuille du Syndicat. La centrale Paul Bert est, quant à elle, d'une puissance de 52 kWc.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Un portefeuille en net développement

D'autres projets de collectivités ont fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Sigeif : Plaine Vallée, GPSO, Maisons-Alfort, Roissy-en-France et, depuis 2024, Baillet-en-France, Marcoussis et Montsoult. Deux autres devraient rapidement être conclus à Chaville et Vaujours.

La puissance cumulée du parc en développement est de 11,5 MWc.

Les projets en chiffres

2 projets solaires au sol :
- *Plaine Vallée*
- *Vaujours*

4 projets en ombrières :
- *GPSO*
- *Marcoussis*
- *Baillet-en-France*
- *Roissy-en-France*

8 projets en toiture :
- *2 à Maisons-Alfort*
- *Marcoussis*
- *Roissy-en-France*
- *3 à Chaville*
- *Montsoult*

Des études variées avec un potentiel important

Outre les projets précédents déjà conventionnés, le Sigeif a conduit plusieurs études d'opportunité avec diverses collectivités pour sélectionner les sites les plus pertinents.

Après convention de partenariat, les études de faisabilité pourront être lancées.

Développement d'une ferme solaire à Plaine Vallée

La communauté d'agglomération de Plaine Vallée souhaite solariser une friche de huit hectares dans la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, ce projet produira environ 8,5 MWc. Ce faisant, elle pourra nettoyer et sécuriser un site sujet à des occupations non autorisées. Le terrain est impropre à toute culture et non constructible car enclavé entre une départementale, une ligne de chemin de fer et une zone industrielle. La conjugaison de ces éléments renforce la pertinence de la solution photovoltaïque.

Après de premiers échanges en juillet 2023, une étude de faisabilité a été effectuée en mars 2024. Ce travail non négligeable est d'autant plus indispensable qu'il s'assortit d'une étude de pollution du site. Le Sigeif a sélectionné les bureaux d'études (visites de site, mise en concurrence) et supervisé leur travail, y compris la vulgarisation des conclusions.

Ces deux études ont permis de préciser l'implantation du projet et de vérifier sa faisabilité technico-économique. Sans risque d'un point de vue technique, il a été validé par les élus de la communauté d'agglomération et de la ville lors d'un comité de pilotage.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Filière gaz renouvelables : innovations et projets territoriaux

Avancées significatives dans le projet Biométhanisation à Gennevilliers

En 2024, le projet emblématique de méthanisation du Sigeif dans le port de Gennevilliers (valorisation annuelle de 50 000 tonnes de déchets alimentaires sous forme de biométhane) a franchi des étapes déterminantes. À la suite de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sans réserve. En fin d'année, les autorisations de permis de construire et l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ont été délivrés. Ces avancées témoignent de la solidité de la démarche portée avec le Syctom, en partenariat avec le concessionnaire METHA VALO 92 (société de projet, filiale de Paprec). Après le succès de cette phase préparatoire, les travaux doivent débuter en 2025 ; la réception des premières tonnes de biodéchets est attendue à la fin d'année 2026.

D'autres projets de gaz renouvelables sont actuellement en étude de faisabilité.

Mise en œuvre du contrat de concession avec GRDF

Les actions prévues dans le cadre du contrat de concession signé avec GRDF le 28 octobre 2022 ont significativement progressé en 2024. Basé sur le principe d'un réseau de distribution de gaz « FASTE » (fiable, ambitieux, sûr et exemplaire en matière de transition énergétique), ce contrat comprend un volet « transition écologique et territoires », décliné en plan d'actions quinquennales pour la transition énergétique (PAQTE). Il s'appuie sur trois axes stratégiques : réduire et optimiser la consommation, encourager la production de gaz renouvelables, favoriser de nouveaux usages du gaz, notamment pour la mobilité durable. L'année 2024 a permis d'intensifier les efforts en matière de production de biogaz et de promotion de ses usages.

Fonds Île-de-France Décarbonation

Les élus du Sigeif ont approuvé en février, à l'unanimité, le principe d'une participation financière à un fonds dont l'objectif est de financer des activités de transition énergétique ou de développement d'énergies renouvelables incluant le biométhane.

L'année 2024 a ainsi été mise à profit pour travailler avec GRDF et la Région à la création du Fonds Île-de-France Décarbonation. Les investissements bénéficieront à des sociétés matures proposant une technologie innovante pour permettre une nouvelle phase de leur développement.

Soutien aux filières innovantes de gaz renouvelables

Afin d'encourager des solutions innovantes, le Sigeif s'investit dans le développement du biométhane de deuxième génération, notamment la pyrogazéification et la gazéification hydrothermale. Il est désormais membre du « Cercle francilien des nouveaux gaz verts », lancé en mai 2024 lors du Salon de l'Amif. Initié par GRDF et GRTgaz (désormais NaTran), ce consortium, constitué d'une quinzaine d'acteurs du territoire francilien, vise à lever les obstacles techniques et réglementaires pour promouvoir et développer des projets franciliens. Ces filières innovantes peuvent contribuer à renforcer la production de gaz renouvelable en valorisant d'autres types de déchets.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le biométhane : une filière dynamique

En Île-de-France, ce sont désormais 58 sites qui injectent quotidiennement du biométhane dans les réseaux de gaz, dont 44 dans les réseaux exploités par GRDF, ce qui représente une production annuelle de plus de 1 000 GWh.

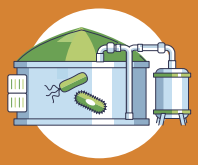
Issu de la méthanisation de matières agricoles, de biodéchets, de stations d'épuration ou encore de déchets industriels, ce biométhane alimente les réseaux franciliens et contribue directement aux objectifs de transition énergétique.

La majorité des sites relèvent de la méthanisation agricole ou territoriale, à laquelle s'ajoutent plusieurs stations d'épuration.

De nombreux projets sont en cours d'étude et permettront, d'ici 2050, à la filière gaz d'atteindre la neutralité carbone, avec 100 % de biométhane.

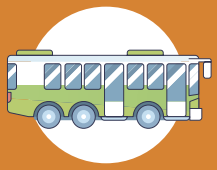
Devenue effective en janvier 2024, la loi AGEC, obligeant les collectivités à proposer un tri à la source des biodéchets des ménages, devrait accélérer le développement de projets de méthanisation.

58 sites en Île-de-France



1 074 GWh/an

=



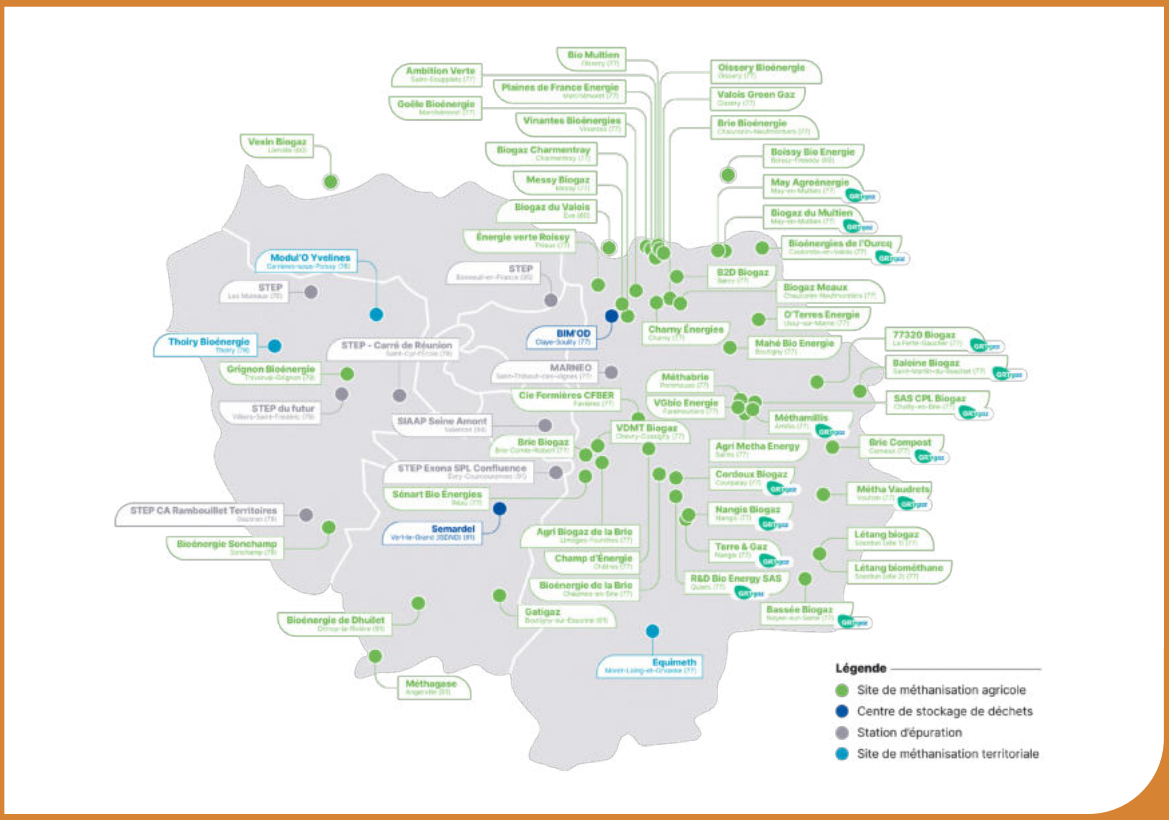
Consommation
4 285 bus au bioGNV

ou



Consommation
270 000 logements neufs

En Île-de-France, 58 sites produisent du biométhane injecté dans les réseaux de gaz, dont 44 sur le réseau exploité par GRDF



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Le Sigeif accompagne d'autres initiatives notables :

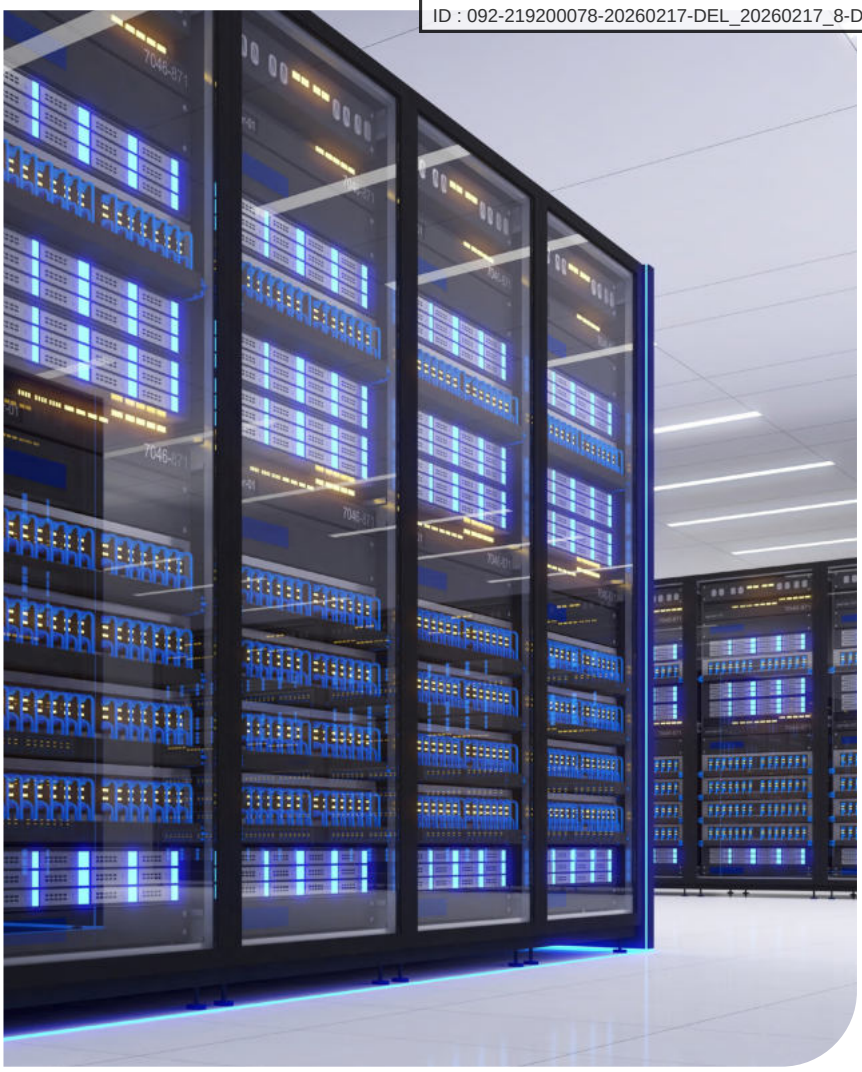
- **Il participe à une expérimentation de valorisation du fumier équin en méthanisation** (en voie sèche sans mélange), en partenariat avec le Domaine de Grosbois (principal centre équestre d'Île-de-France), GRDF et le bureau d'études Ténéa. Les conclusions sont attendues courant 2025 ; elles pourraient ouvrir une voie de valorisation énergétique du fumier équin, largement présent en Île-de-France.
- **Il est présent dans un travail de recherche sur la gazéification hydrothermale, avec le SIAAP, GRDF et l'institut de recherche PSI.** Cette action vise à optimiser cette technologie permettant de produire du biogaz à travers des déchets et matières liquides (comme les boues de STEP).

L'hybridation comme solution de décarbonation

Dans une logique de décarbonation et de pérennisation des réseaux de (bio)gaz, le Sigeif accompagne ardemment le développement des usages du biométhane. Il s'intéresse, notamment, à la promotion de l'hybridation énergétique, par exemple les pompes à chaleur et les *datacenters*.

La solution de pompe à chaleur hybride (combinant pompe à chaleur et chaudière à condensation gaz) permet un rendement optimisé d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments. Ainsi, par son plan d'aide, le Sigeif soutient l'acquisition de solution d'hybridation de chauffage.

L'hybridation est également mise en avant pour répondre aux besoins énergétiques croissants des *datacenters* du territoire francilien, en optimisant leur alimentation par l'intégration de solutions de gaz renouvelable. Dans cette perspective, un protocole d'accord a été signé par les acteurs de la filière. Cette initiative illustre l'engagement du Sigeif à accompagner les mutations du secteur numérique, tout en veillant à l'optimisation de la consommation énergétique et à la réduction de l'empreinte carbone.



Sensibilisation aux gaz renouvelables

La pédagogie et l'acculturation au sujet de gaz renouvelables restent déterminantes pour faciliter le développement des projets et réduire les sujets d'acceptabilité qui peuvent freiner l'essor de la filière. À cet effet, le Sigeif a animé un webinaire consacré au développement des gaz renouvelables comme solution de décarbonation et de transition énergétique pour les collectivités franciliennes.

De fait, en 2024, plusieurs avancées concrètes de développement des gaz renouvelables et d'émergence de nouvelles filières énergétiques sont à observer, ouvrant des perspectives prometteuses pour l'avenir.

Hydrogène : un projet d'écosystème territorial dans le Val-d'Oise

Le Sigeif a poursuivi ses travaux autour du développement de l'hydrogène comme vecteur énergétique d'avenir. Les conclusions de l'étude de faisabilité d'une « boucle territoriale 100 % hydrogène » de production/distribution/consommation dans le Val-d'Oise, visant à acheminer de l'hydrogène vert d'un producteur potentiel (Sigidurs à Sarcelles) à un consommateur éventuel (Siah Croult et Petit Rosne à Bonneuil-en-France) ont été livrées fin 2024.

Si la pertinence technique du projet est démontrée, sa viabilité économique n'est pas avérée. Aussi le projet est-il mis en pause. Le Sigeif reste néanmoins attentif aux évolutions et aux opportunités de la filière hydrogène.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR)

Depuis 2022, le Sigeif porte le premier Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) d'Île-de-France signé avec l'ADEME. Il favorise ainsi le développement de projets dans son territoire en apportant un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage.

« ***À travers ce dispositif, le Sigeif est devenu l'interlocuteur direct des porteurs de projets, publics comme privés,*** *souhaitant bénéficier de cet accompagnement et valoriser leurs opérations dans le cadre du Fonds Chaleur.* »

Avec ce contrat, le Sigeif s'est engagé à accompagner le développement d'une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh EnR entre 2022 et 2025.

Le contrat comprend des projets de récupération de chaleur, de géothermie de surface, de solaire thermique et de biomasse, de petite et moyenne tailles. À travers ce dispositif, le Sigeif est devenu l'interlocuteur direct des porteurs de projets, publics comme privés, souhaitant bénéficier de cet accompagnement et valoriser leurs opérations dans le cadre du Fonds Chaleur. De fait, le Sigeif est désormais en mesure d'apporter une expertise dédiée à l'accompagnement de tout projet de chaleur renouvelable.

Troisième et dernière année d'application du contrat, 2024 a été marquée par une montée en puissance des projets précédemment instruits, fruit des deux premières années de travail de prospection et d'accompagnement des études d'opportunité et de faisabilité. Lors des cinq commissions d'attribution des aides (CAA), 8 projets d'études de faisabilité et 12 projets de travaux ont été instruits, pour un total de plus d'1,5 million d'euros d'engagements. Portés par des collectivités, des associations et des entreprises, 9 projets de géothermie sur sondes et 3 projets de chaufferies biomasse ont ainsi été accompagnés dans leur réalisation.

L'animation de la filière chaleur renouvelable s'est poursuivie. Le Sigeif et Inddigo ont animé un webinaire dédié aux énergies renouvelables thermiques, en avril 2024, et la présentation du CCR a eu lieu lors d'une matinale EnR de l'Agence locale de l'énergie et du climat – Maîtrisez votre énergie (ALEC MVE) – en juillet 2024.

La montée en charge a donné lieu au recrutement d'un stagiaire, pour une durée de six mois de mars à septembre 2024, puis d'une cheffe de projets en novembre 2024. Le contrat arrivant à échéance en février 2025, les discussions avec l'ADEME dans la perspective d'un renouvellement, ont été engagées à la fin de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Développement des réseaux de chaleur sur le territoire du Sigeif

En lien étroit avec les communes, le Sigeif développe aussi les réseaux de chaleur et de froid. L'aboutissement des premières études est concluant.

En 2024, les études de faisabilité pour la création de réseaux de chaleur en partenariat avec plusieurs communes ont été poursuivies.

À Chaville et Viroflay, l'étude a été étendue aux communes de Sèvres et de Ville-d'Avray puis finalisée. Les conclusions techniques et économiques ont été validées par les élus, actant le démarrage de la phase opérationnelle et le principe du recours à une délégation de service public portée par le Sigeif.

Les études préparatoires ont également été achevées au Chesnay-Rocquencourt, La-Celle-Saint-Cloud, Bailly, Bougival et Noisy-le-Roi : là aussi, la création d'un réseau de chaleur intercommunal a été validée. Un groupement d'autorités concédantes formé du Sigeif et du Syndicat d'énergie des Yvelines porte le projet.

Fin 2024, la consultation pour l'attribution d'une délégation de service public a été lancée. D'une durée de 30 ans, elle devra permettre de raccorder quelque 10 000 équivalents logements pour une production avoisinant les 100 GWh dont 70 % issus de la géothermie profonde.

Dans ce territoire, le Sigeif est devenu en 2024 actionnaire minoritaire de la SAS de production VerdY créée par le département des Yvelines et Engie. Cette SAS – qui regroupe Engie, actionnaire majoritaire (75 %), le Département (15 %), le Sigeif (5 %) et le SEY (5 %) – aura pour objet la production d'une énergie issue de la géothermie profonde. Les travaux de la centrale devraient démarrer en 2025.

Une activité en développement

En 2024, six communes ont transféré au Sigeif la compétence de distribution publique des réseaux de chaleur et de froid : Le Chesnay-Rocquencourt, La Celle-Saint-Cloud, Chaville, Sèvres, Ville-d'Avray et Viroflay. Ces transferts sont une étape importante dans l'évolution des activités du Sigeif ; pour la première fois, le Syndicat devient autorité concédante pour la distribution de chaleur et de froid.

D'autres discussions et études sont en cours pour développer de nouveaux réseaux (Meudon, Orsay, Bures-sur-Yvette). Les conclusions des études attenantes sont attendues en 2025.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

ANNEXES

- Membres du Comité d'administration.
- Longueurs des réseaux de gaz et d'électricité et énergies acheminées.
- Membres du groupement de commandes gaz.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Membres du Comité d'administration

des collectivités adhérentes du Sigeif au 31 décembre 2024

VILLE
Délégué titulaire
Délégué suppléant

ALFORTVILLE
Julien Boudin
Catherine de Rasilly

ANDILLY
Cyril Debel
Philippe Feugère

ANTONY
Maryse Lemmet
Lynda El Mezoued

ARCUEIL (1)
Antoine Pelhuche
François Loscheider

ARGENTEUIL
Jean-François Ploteau
Tania De Azevedo

ARNOUVILLE
Alain Durand
Christophe Piegza

ASNIÈRES-SUR-SEINE
Thomas Doublic
Frédéric Sitbon

ATTAINVILLE
Didier Cubeau
Yves Citerne

AUBERVILLIERS
Michel Hadji-Gavril
Pierre Sack

AULNAY-SOUS-BOIS
Fouad El Kouradi
Daouda Sanogo

BAGNEUX
Agnès Balseca
Farid Housni

BAGNOLET
Édouard Denouel
Jean-Claude Oliva

BAILLET-EN-FRANCE
Jérôme Ruget
Christiane Aknouche

BALLAINVILLIERS (2)
Jean-Arnaud Mormont
Marie-Claude Fargeot

BELLOY-EN-FRANCE
Jean-Marie Bontemps
Aline Caron

BÉTHEMONT-LA-FORÊT
Didier Dagonet
Sophie Papon

BIÈVRES
Paul Parent (1)
Anne Pelletier-Le Barbier

LE BLANC-MESNIL
Jean-Philippe Ranquet
Jacky Viltart

BOBIGNY
Véronique Balhadère
Frédéric Fioletti

BOIS-COLOMBES
Sylvie Mariaud
Jérémie Ribeyre

BOIS-D'ARCY
Christian Robieux
Jérémy Demassiet

BOISSY-SAINT-LÉGER
Évelyne Baumont
Thierry Vasse

BONDY
Smaïla Camara
Alison Poncet

BONNEUIL-EN-FRANCE
Claude Bonnet
Bernard Bregeat

BONNEUIL-SUR MARNE
Marouane Kadi
Mehdi Mebeida

BOUFFÉMONT
Pascal Tessé
Joëlle Potier

BOULOGNE-BILLANCOURT
Béatrice Belliard
Alain Mathioudakis

BOURG-LA-REINE
Tristan Legendre
Cédric Nicolas

LE BOURGET
Jacques Godard
Catarina Monteiro

BOUSSY-SAINT-ANTOINE
Nathalie Falgueyrac
Christine Cotte

BROU-SUR-CHANTEREINE
Frantz Edmond
Franck Fialho

BRY-SUR-MARNE
Pierre Leclerc
Augustin Kunga

BURES-SUR-YVETTE
Yves Drochon
Gauthier Lasou

CACHAN (1)
David Petiot
Thomas Kekenbosch

CARRIÈRES-SUR-SEINE
Jean-Pierre Valentin
Florent Daniel

LA CELLE-SAINT-CLOUD
Richard Lejeune
Olivier Moustacas

CHAMPLAN (2)
Arthur Yoro
Antonio Alves Monteiro

CHARENTON-LE-PONT
Marie-Hélène Magne
Aurélia Girard

CHÂTENAY-MALABRY
Marc Feugère
Philippe Amram

CHÂTILLON
Jean-Pierre Ferré
Marine Cavillon (2)

CHATOU
Vincent Grzeczkowicz
Emmanuel Loevenbruck

CHAUVRY
Jacques Delaune
Olivier Robinot

CHAVILLE
Jean-Jacques Guillet
Pierre Dubarry de la Salle

CHELLES
Jacques Philippon
Christian Couturier

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
Richard Della-Mussia
Didier Tremoureux

LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
Frédéric Rospini-Clerici
Claude Jorio

CHEVILLY-LARUE (1)
Laurent Taupin
Philippe Komorowski

CHILLY-MAZARIN
Jean-Claude Deliancourt
Armando Sousa

CHOISY-LE-ROI (1)
El Arbi Chirrane
Frédéric Druart

CLAMART
Pierre Crespi
Yves Sérié

CLICHY-LA-GARENNE
Sébastien Renault
Adrien Deudon

COLOMBES
Nagète Maatougui
Perrine Tricard

COURBEVOIE
Éric Cesari
Stéphanie Soares

LA COURNEUVE
Bacar Soilihi
Dalila Aoudia

COURTRY
Abdelouabe Chentouf
Dominique Davion

CRÉTEIL
Jean-François Dufeu
Alain Dukan

CROISSY-SUR-SEINE
Thierry Bonnet
Hanane Bengualou

DEUIL-LA-BARRE
Béatrice Bringer
Alain Chabanel

DOMONT
Jérôme Stemplewski
Éric Ponchard

DRANCY
Jean-Luc Millard
Odette Mendes

DUGNY
Dominique Gaulon
Paola Melica

EAUBONNE
Quentin Dufour
Sylvaine Boussuard-Le Cren

ENGHIEN-LES-BAINS
Georges Joly
Samuel Elong Ndame

ÉPINAY-SOUS-SÉNART
Emmanuel Gauvry
Khellaf Benidjer

ÉPINAY-SUR-SEINE
Denis Redon
Ramej Kassamaly

ERMONT
Didier Ledeur
Gilles Laroze

FONTENAY-AUX-ROSES
Despina Bekiari
Arnaud Bouclier

FONTENAY-EN-PARISIS
Jack Auzannet
Jean-Yves Trottier

FONTENAY-LE-FLEURY
Alain Sanson
Bruno Gaultier

FONTENAY-SOUS-BOIS
Philippe Cornelis
Yoann Rispal

FRESNES (1)
Marie Chavanon
Marie Leclerc-Bruant

GAGNY
Michel Martinet
Jean-François Sambou

GARCHES
Thierry Mari
Béatrice Bodin

LA GARENNE-COLOMBES
Jean-François Dransart
Amanda Houisse

GARGES-LÈS-GONESSE
Ramzi Zinaoui
Panhavuth Hy

GENNEVILLIERS
Jacques Briffault
Isabelle Massar

GENTILLY (1)
Slim Sehil
Nadine Herrati

GONESSE
Patrice Richard
Jean-Baptiste Barfety

GOUSSAINVILLE
Pierre Recco
Sonia Yembou

GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT)
Florence de Pampelonne
Tiphaine Bonnier

GROSLAY
Michaël Cavalieri
Régine Bultel

L'HAŸ-LES-ROSES (1)
Daniel Aubert
Pascal Lesselingue

IGNY
Denis Privé
Olivier Jouhannet

L'ÎLE-SAINT-DENIS
Séverine Delbosq
Sophie Bosquillon

ISSY-LES-MOULINEAUX
Arthur Khandjian
Tiphaine Bonnier

IVRY-SUR-SEINE (1)
Clément Pecqueux
Nawel Hallaf Isambert

JOINVILLE-LE-PONT
Laurent Ottavi
Corinne Fiorentino

JOUY-EN-JOSAS
Jean-François Poursin
François Brejoux

LE KREMLIN-BICÊTRE (1)
Catherine Fourcade
Geneviève Étienne

LEVALLOIS-PERRET
Sophie Deschiens
Isabelle Coville

LES LILAS
Christophe Paquis
Sander Cisinski

LIMEIL-BRÉVANNES
Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache

LINAS
Patrice Langlois
Jean-Jacques Tanneveau

LIVRY-GARGAN
Jean-Claude Lafargue
Henri Carratala

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

LES-LOGES-EN-JOSAS
Olivier Lucas
Sylvie Perraud

LONGJUMEAU (2)
Bernard Xavier
Jean-Louis Lequin

LOUVRES
Eddy Thoreau
Liliane Bouy

MAISONS-ALFORT
Michel Herbillon
Thierry Barnoyer

MAISONS-LAFFITTE
Claude Kopelianskis
Yann Quenot

MALAKOFF
Dominique Trichet-Allaire
Martin Vernant

MANDRES-LES-ROSES
Yves Thoreau
Philippe Boyadjian

MARCOUSSIS (2)
Olivier Thomas
Arlette Bourdelot
Sonia Roisin
(représente Paris-Saclay)

MARGENCY
Florence Ville-Vallée
Bernard Glenat

MARNES-LA-COQUETTE
Jacques D'Allemagne
Liam Perrier

MAROLLES-EN-BRIE
François Elie
Pauline Bohnert-Bisquert

MASSY (2)
Hakim Soltani
Elisabeth Phlippoteau

MEUDON
Pierre Gentilhomme
Murielle André-Pinard

MITRY-MORY
Guy Daragon
Benoit Penez

MOISSELLES
Guy Chemama
Annie Clemot

MONTESSON
Pascal Giraud
Jean-Baptiste Baroni

MONTFERMEIL
Malgorzata Dudek
Alain Schumacher

MONTLIGNON
Alain Tsorba
Frédérick Beauvais

MONTMAGNY
Mireille Benattar
Marie-Noëlle Floterrer

MONTMORENCY
Jean-Pierre Daux
Émilie Angelo

MONTREUIL
Yann Leroy
Dominique Attia

MONTROUGE
Gwénola Rabier
Thomas Briet

MONTSOULT
Joël Grisey
Jean-Paul Arnau

MORANGIS (1)
Robert Ally
Quynh Ngo

NANTERRE
Clémence Lacot
Imed Azzouz

NEUILLY-PLAISANCE
Mouhamet Touré
Serge Vallée

NEUILLY-SUR-SEINE
Éric Schindler
Marc Warnod

NOGENT-SUR-MARNE
Christophe Ippolito
Sébastien Eychenne

NOISY-LE-GRAND
Walid Ben M'Henni
Antoine Pirolli

NOISY-LE-SEC
Baptiste Gerbier
Jean-Luc Le Coroller

NOZAY (2)
Christian Fournès
Catherine Marlière

ORLY (1)
Frank-Éric Baum
Jean-François Chazottes

ORMESSON-SUR-MARNE
Marie-Christine Ségui
Guy Martin

ORSAY (2)
Pierre Chazan
Philippe Escande

PANTIN
Christine Lehembre
Nacime Amimar

LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS
Serge Carbonnelle
Thérèse Houet

PÉRIGNY-SUR-YERRES
Gérard Brun
Gilles Trouvé

LE PERREUX-SUR-MARNE
Éric Couture
Marie Branes

PIERREFITTE-SUR-SEINE
Dominique Carré *
Franck Petrose *

PISCOP
Dominique Tintillier
Elias Sempere

LE PLESSIS-ROBINSON
Bernard Foisy
Benoît Blot

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
Jean-Abel Pecault
Clauthilde Choffrut

PUISEUX-EN-FRANCE
Jean-Jacques Perchat
Georges Birba

PUTEAUX
Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Bernard Gahnassia

LE RAINCY
Jean-Michel Genestier
Didier Belot

ROISSY-EN-FRANCE
Pierre Cottin
François Carrette

ROMAINVILLE
Marc Elfassy
Lennie Nicollet

ROSNY-SOUS-BOIS
Patricia Vavassori
Sabah Bakir

RUEIL-MALMAISON
Philippe Langlois
D'Estaintot
Michelle Garry

RUNGIS (1)
Patrick Leroy
Antoine Morelli

SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
Ali Mir
Amandine Prevot

SAINT-CLOUD
Éric Berdoati
Olivier Berthet

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
Isidro Dantas
Jessica Bullier

SAINT-DENIS
Laurent Monnet *
Antoine Mokrane *

SAINT-GRATIEN
Claude Briquet
Patricia Louise

SAINT-MANDÉ
Marianne Véron
Frédéric Bianchi

SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
Thierry Pichery
David Deleage

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Philippe Cipriano
Henri Petteni

SAINT-MAURICE
Robert Archambault
Michel Budakci

SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Sabrina Decanton (3)
Florent Sevin (4)

SANNOIS
Claude Williot
François Fabre

SARCELLES
Saïd Rahmani
Anissat Djounaid

SAULX-LES-CHARTREUX (2)
Robert Collignon
Christian Auger

SCEAUX
Philippe Tastes
Kinga Grege

SERVON
Marcel Villaça
Joël Bigot

SEVRAN
Najat Mabchour
Ludovic Jacquart

SÈVRES
Jean-Pierre Fortin
Frank-Éric Morel

SOISY-SOUS-MONTMORENCY
François About
Michel Verna

STAINS
Abdelhak Ali Khodja
Abdelkarim Zeggar

SURESNES
Jean-Marc Lembert
Fabrice Bulteau

THIAIS (1)
Sébastien Curlier-Andrade
Alexandre Caussignac

LE THILLAY
Christian Chochois
Daniel Charpentier

TREMBLAY-EN-FRANCE
Mohamed Ghodbane
Michel Bodart

VAIRES-SUR-MARNE
François Broché
Jean-Luc Cochez

VAL PARISIS (CA)
Sandra Billet
Yannick Boëdec

VALLÉE DE L'OISE ET DES 3 FORÊTS (CC)
Sébastien Poniatowski
Didier Dagonet

VANVES
Bernard Gauducheau
Rami Daoudi

VAUCRESSON
Laurent Preel
Catherine Bloch

VAUJOURS
Dominique Bailly
El Ouahhab Arbaoui

VÉLIZY-VILLACOUBLAY
Pascal Thévenot
Pierre Testu

VERRIÈRES-LE-BUISSON (2)
Jean-Louis Delort
Christine Lagorce

VERSAILLES
Martine Schmit
François Darchis

LE VÉSINET
Bernard Mandagaran
Patrick Vidal

VILLAINES-SOUS-BOIS
François Volovik
Philippe Dupe

VILLE-D'AVRAY
Pierre Chevalier
Jean-Hervé Léger

VILLEBON-SUR-YVETTE (2)
Jacques Fantou
Monique Bert

VILLEJUIF (1)
Christophe Achouri

VILLEMOMBLE
Alain Fitamant
Guy Rolland

VILLENEUVE-LA-GARENNE
Frédéric Rarchaert
Mohamed Amaghar

VILLEPARISIS
Gabriel Greze
Stéphane Pavillon

VILLEPINTE
Robert Beaudeau
Jacques Pourpoint

VILLETANEUSE
Majide Ammad
Noëllise Gibon

VILLIERS-ADAM
Guillaume Léger
Chrystelle Lelong

VILLIERS-LE-BEL
Daniel Auguste
Pierre Lalisse

VINCENNES
Mathieu Beaufrère
(en cours de désignation)

VIROFLAY
Jane-Marie Hermann
Jean-Michel Issakidis

VITRY-SUR-SEINE (1)
Khaled Ben-Mohamed
Ludovic Lecomte

WISSOUS (2)
Pierre Seguin
Régis Champ

(1) L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est adhérent au Sigeif, pour la compétence gaz, sur les territoires des communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, de L'Haÿ-les-Roses, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, d'Orly, de Rungis, de Thiais, de Villejuif, de Vitry-sur-Seine, et pour la compétence gaz et électricité, sur le territoire de la commune de Morangis.

(2) La CA Paris-Saclay représente les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Wissous, au sein du Comité d'administration du Sigeif pour la compétence électricité.

---

(1) A été remplacé par Arnaud Desbois, désigné le 17/06/2025.

(2) A été remplacée par Patrick Wildloecher, désigné le 12/02/2025.

(3) A été remplacée par Florent Sevin, désigné en 2025.

(4) A été remplacé par Paul Manon, désigné en 2025.

* Commune nouvelle de Saint-Denis : Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis ont fusionné au 1er janvier 2025. Les nouveaux représentants désignés le 9/01/2025 sont : Laurent Monnet (DT), Didier Rastocle (DT), Antoine Mokrane (DS), Franck Petrose (DS).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée
dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]			
				2024		2023	
		2024	2023	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
Seine-et-Marne							
Brou-sur-Chantereine	5 127	10 421	10 618	974	21,4	982	21,4
Chelles	54 665	146 646	146 347	12 347	198,7	12 436	200,4
Courtry	7 154	20 992	20 521	1 122	18,1	1 136	18,1
Mitry-Mory	20 474	75 138	74 916	5 069	139,5	5 039	133,3
Servon	3 483	21 505	21 536	830	37,9	843	36,9
Vaires-sur-Marne	13 895	34 523	34 524	3 288	54,9	3 313	56,5
Villeparisis	26 906	57 962	57 915	5 031	80,1	5 106	80,6
Total	**131 704**	**367 187**	**366 378**	**28 661**	**550,5**	**28 855**	**547,2**
Yvelines							
Bois-d'Arcy	16 380	39 491	39 534	3 727	79,7	3 767	76,5
Carrières-sur-Seine	15 235	33 945	33 262	3 171	47,5	3 166	46,1
La Celle-Saint-Cloud	20 878	60 142	60 225	4 423	121,3	4 504	122,1
Chatou	30 504	67 934	67 949	6 739	109,2	6 843	112,7
Le Chesnay-Rocquencourt	31 684	57 567	57 559	6 130	114,9	6 199	113,1
Croissy-sur-Seine	10 751	33 683	33 752	2 538	55,2	2 566	59,9
Fontenay-le-Fleury	13 805	23 936	23 902	2 426	91,8	2 484	92,4
Jouy-en-Josas	8 109	23 292	23 277	1 333	52,8	1 364	52
Les Loges-en-Josas	1 719	9 119	9 122	395	13	398	12
Maisons-Lafitte	23 297	67 074	67 051	5 239	133,4	5 337	129
Montesson	14 825	41 330	41 310	3 167	55,2	3 205	54,8
Saint-Cyr-L'École	21 019	42 378	42 342	3 945	92,5	3 999	86,2
Vélizy-Villacoublay	22 644	44 898	45 131	3 132	64,7	3 270	63
Versailles	85 610	150 419	150 147	18 484	452,2	18 891	442,6
Le Vésinet	16 159	66 801	67 104	3 906	116,5	3 961	113
Viroflay	17 277	36 176	36 265	4 175	81,5	4 196	79
Total	**349 896**	**798 185**	**797 932**	**72 930**	**1 681,2**	**74 150**	**1 654,3**
Essonne							
Ballainvilliers	4 887	19 484	19 483	1 077	20,6	1 084	19,7
Bièvres	4 764	21 929	21 930	1 162	23,4	1 155	21,9
Boussy-Saint-Antoine	8 067	20 167	20 034	1 379	39,5	1 396	37,8
Bures-sur-Yvette	9 693	38 323	38 325	2 189	49	2 211	47,6
Champlan	2 626	14 240	14 240	528	30,3	544	29,9
Chilly-Mazarin	20 091	41 929	41 974	3 333	103,8	3 403	103,6
Épinay-sous-Sénart	11 851	20 320	20 323	2 778	30,4	2 879	29,4
Igny	10 886	36 299	36 403	2 600	43,8	2 639	41,7
Linas	7 362	24 426	24 034	1 195	21,1	1 163	20,3
Longjumeau	20 596	46 278	46 350	4 942	94,5	5 028	97,1
Marcoussis	8 726	31 004	30 991	1 607	60,9	1 626	59,7
Massy	50 929	72 627	72 440	8 182	175,8	8 391	155,9
Morangis (EPT GOSB)	13 857	42 855	42 680	2 820	63,5	2 788	64,3
Nozay	4 539	18 826	18 826	1 105	21,8	1 116	20,9
Orsay	17 019	58 787	58 870	3 312	113	3 365	115,4
Saulx-les-Chartreux	6 668	21 676	21 668	930	19,2	942	18
Verrières-le-Buisson	15 014	47 370	47 524	3 069	66,5	3 039	64,9
Villebon-sur-Yvette	10 544	38 860	38 457	1 777	57,7	1 808	56,8
Wissous	6 996	29 228	29 121	1 252	70,5	1 269	64,2
Total	**235 115**	**644 628**	**643 672**	**45 237**	**1 105,1**	**45 846**	**1 069**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée

dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]			
				2024		2023	
		2024	2023	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
Hauts-de-Seine							
Antony	64 757	129 082	129 446	13 114	245,5	13 338	240,6
Asnières-sur-Seine	92 100	90 831	90 873	16 795	311,5	17 125	306,7
Bagneux	43 814	51 534	51 514	10 450	138,8	10 723	146,5
Bois-Colombes	29 677	40 536	40 534	6 512	127,4	6 630	123,3
Boulogne-Billancourt	121 391	89 255	89 311	16 391	437,7	16 947	435,5
Bourg-la-Reine	21 443	34 276	34 400	4 228	91,5	4 294	89,4
Châtenay-Malabry	35 924	60 694	60 913	8 107	156,8	8 201	152,9
Châtillon	36 457	46 220	45 309	6 729	147,1	6 871	152,1
Chaville	20 465	36 702	37 123	4 299	100,7	4 359	108
Clamart	57 389	106 118	106 338	15 029	294,4	15 264	282,3
Clichy	65 344	39 290	39 203	8 684	89,5	8 932	88,4
Colombes	91 287	125 948	125 696	19 946	386,2	20 280	374,5
Courbevoie	82 547	57 525	57 535	10 001	332,9	10 271	315,2
Fontenay-aux-Roses	24 769	40 518	40 016	5 014	128,7	5 212	126,5
Garches	18 077	40 462	40 614	3 544	124	3 556	121,8
Garenne-Colombes (La)	30 098	33 418	34 029	5 227	101,2	5 334	99,2
Gennevilliers	51 082	82 385	82 942	12 793	258,8	12 950	263,2
Issy-les-Moulineaux	68 375	63 021	62 898	9 358	182,5	9 636	174,3
Levallois-Perret	68 945	35 086	35 086	7 868	107,4	8 071	106,9
Malakoff	30 372	43 664	44 088	7 271	129,6	7 429	124,1
Marnes-la-Coquette	1 815	9 745	9 742	506	16,3	511	16,5
Meudon	47 358	78 670	78 863	9 615	172,3	9 848	170,4
Montrouge	46 540	43 111	43 094	8 881	172,3	9 061	156,3
Nanterre	98 745	127 159	127 318	19 566	487,2	20 004	513
Neuilly-sur-Seine	60 169	58 706	58 679	9 317	393,3	9 627	386,6
Plessis-Robinson (Le)	29 066	42 837	42 748	5 320	126,5	5 391	122,1
Puteaux	44 454	32 342	32 345	6 410	139,6	6 556	132,4
Rueil-Malmaison	82 289	146 591	146 691	16 040	341,3	16 336	351,9
Saint-Cloud	30 330	56 460	57 674	4 825	181,2	4 918	176,1
Sceaux	21 070	43 061	43 457	4 102	113,9	4 217	110,3
Sèvres	23 071	47 717	47 791	4 788	117,4	4 892	116,4
Suresnes	49 462	55 447	55 445	9 066	143,3	9 160	142,4
Vanves	28 794	25 582	25 508	4 791	97,7	4 906	97,7
Vaucresson	8 823	30 938	30 937	1 757	66,9	1 794	64,2
Ville-d'Avray	11 093	21 220	21 219	1 827	76,1	1 888	72,5
Villeneuve-la-Garenne	25 634	33 037	32 882	6 070	101,9	6 105	101,9
Total	**1 663 026**	**2 099 188**	**2 102 262**	**304 241**	**6 639,3**	**310 637**	**6 562,2**
Seine-Saint-Denis							
Aubervilliers	89 662	84 086	83 967	15 004	328	15 237	308,4
Aulnay-sous-Bois	86 727	173 840	174 055	20 479	400,5	20 736	424,8
Bagnolet	41 918	40 021	40 015	7 670	134,9	7 803	117,1
Blanc-Mesnil (Le)	60 051	110 951	111 199	14 680	187,5	14 693	191,5
Bobigny	55 404	73 701	73 615	10 360	129,2	10 580	137
Bondy	51 239	81 148	81 121	12 833	183,3	13 047	179,8
Bourget (Le)	15 092	26 052	25 918	2 893	63,9	2 939	60,7
Courneuve (La)	47 211	56 455	56 501	6 660	171,9	6 762	185,4
Drancy	71 552	124 923	125 069	16 804	212,3	17 153	221,2
Dugny	11 750	18 824	18 848	2 624	69,2	2 636	66,8
Épinay-sur-Seine	53 699	71 557	71 643	11 795	196,5	12 114	191
Gagny	41 021	98 164	98 139	10 675	163,5	10 745	162,3

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée
dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]			
				2024		2023	
		2024	2023	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
Seine-Saint-Denis (suite)							
Île-Saint-Denis (L')	8 683	9 886	9 943	1 562	23,9	1 666	24,2
Lilas (Les)	23 385	24 043	24 103	4 598	86,5	4 691	86,1
Livry-Gargan	46 711	100 270	100 203	10 084	180,2	10 193	180,4
Montfermeil	28 391	63 562	63 467	5 472	103,8	5 493	102,5
Montreuil	111 333	142 058	142 219	23 796	429,3	24 120	425,1
Neuilly-Plaisance	22 042	45 965	46 527	4 663	81,6	4 668	79,1
Noisy-le-Grand	72 064	113 522	113 106	11 479	239	11 525	242,1
Noisy-le-Sec	46 044	68 703	68 643	11 380	185,2	11 535	186,1
Pantin	61 126	55 371	56 016	12 097	245,8	12 310	244,9
Pavillons-sous-Bois (Les)	24 970	51 877	52 573	5 739	97,9	5 744	96,2
Pierrefitte-sur-Seine	33 670	47 976	48 630	5 650	94,1	5 755	91,5
Pré-Saint-Gervais (Le)	16 782	15 138	15 198	3 625	57,3	3 624	55,6
Raincy (Le)	14 951	36 335	36 336	3 686	77,4	3 748	76,9
Romainville	35 380	43 388	43 205	6 733	146,6	6 779	153,1
Rosny-sous-Bois	46 141	69 516	69 687	8 958	146	9 084	143,8
Saint-Denis	115 237	118 584	120 076	15 368	247,4	15 648	240
Saint-Ouen	53 164	54 377	54 947	9 851	157,3	10 025	156
Sevran	51 802	79 504	79 586	8 774	119,2	8 978	147,1
Stains	40 683	68 018	67 626	8 401	136,2	8 565	129,4
Tremblay-en-France	38 380	107 400	107 199	6 504	117,8	6 571	119,5
Vaujours	7 797	18 224	18 162	1 252	25,1	1 257	24,3
Villemomble	30 132	68 656	68 972	7 563	143,4	7 613	143,1
Villepinte	39 748	80 745	80 742	6 370	142,7	6 461	134,5
Villetaneuse	12 505	22 924	22 712	3 097	55,7	3 165	55,7
Total	**1 606 447**	**2 465 764**	**2 469 968**	**319 179**	**5 580,1**	**323 663**	**5 582,9**
Val-de-Marne							
Alfortville	45 725	51 955	52 010	9 165	122,7	9 259	123,1
Arcueil	21 976	39 127	39 327	5 563	80,9	5 617	80,7
Boissy-Saint-Léger	17 383	37 877	37 700	3 179	68,3	3 213	67,4
Bonneuil-sur-Marne	18 410	41 051	41 546	3 742	108,7	3 857	111,1
Bry-sur-Marne	18 407	42 648	42 652	3 339	81,7	3 333	81,5
Cachan	30 794	46 627	46 573	6 634	103,3	6 733	93,3
Charenton-le-Pont	28 936	25 661	25 791	4 695	97,8	4 820	96,3
Chennevières-sur-Marne	18 399	48 269	48 609	4 043	123,2	4 010	118
Chevilly-Larue	19 899	31 968	31 949	3 312	47,7	3 366	44,4
Choisy-le-Roi	46 309	61 691	61 693	8 519	118,7	8 692	118,1
Créteil	93 288	114 896	115 044	14 234	311,9	14 519	316,5
Fontenay-sous-Bois	53 083	78 108	78 175	10 379	177,7	10 538	173,7
Fresnes	29 432	43 161	43 060	4 504	86,4	4 624	117,8
Gentilly	19 001	23 261	23 574	5 025	44,5	5 102	44,4
Haÿ-les-Roses (L')	31 603	59 991	60 312	6 708	80,5	6 796	76,1
Ivry-sur-Seine	64 763	71 968	74 482	11 793	306,4	12 077	327,6
Joinville-le-Pont	20 929	39 274	39 282	4 096	78,2	4 201	82,3
Kremlin-Bicêtre (Le)	23 773	24 353	24 353	4 862	82,7	4 964	79,4
Limeil-Brévannes	27 900	43 489	43 541	3 579	100,2	3 644	96

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée

dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]			
				2024		2023	
		2024	2023	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
Val-de-Marne (suite)							
Maisons-Alfort	57 726	84 417	84 577	11 989	163,7	12 351	156
Mandres-les-Roses	4 926	19 247	19 289	717	18,9	721	19
Marolles-en-Brie	4 803	12 438	12 439	334	7,8	246	7,3
Nogent-sur-Marne	33 264	49 381	49 531	6 198	142,3	6 281	137,9
Orly	24 681	44 706	45 687	4 118	69,2	4 241	72,8
Ormesson-sur-Marne	10 669	34 090	34 045	2 258	39,8	2 253	38,9
Périgny	2 760	7 532	7 531	419	6,3	424	6,4
Perreux-sur-Marne (Le)	34 961	74 473	75 539	8 101	141,5	8 213	139,6
Rungis	5 720	28 424	28 502	1 128	40,6	1 177	37,1
Saint-Mandé	21 379	19 978	20 091	4 052	101,3	4 165	92,1
Saint-Maur-des-Fossés	76 882	198 173	198 570	18 906	392,8	19 220	377,9
Saint-Maurice	14 483	14 096	14 095	1 773	47,7	1 789	45,7
Thiais	32 234	53 835	53 726	5 476	93,2	5 527	90,2
Villejuif	58 411	79 742	80 234	13 866	213,4	14 093	204
Vincennes	48 841	40 663	40 742	8 922	171,9	9 142	174,6
Vitry-sur-Seine	95 761	136 246	137 102	19 781	234,5	20 224	240
Total	**1 157 511**	**1 822 816**	**1 831 371**	**225 409**	**4 106,3**	**229 432**	**4 087,2**
Val-d'Oise							
Andilly	2 738	10 762	10 980	574	15,3	579	15,1
Argenteuil	107 563	196 047	196 543	23 983	360,8	24 333	356,5
Arnouville	14 981	40 323	40 335	3 063	48	3 120	48,6
Attainville	1 847	10 477	10 372	295	12,2	298	7,7
Baillet-en-France	1 962	14 197	14 192	580	10,6	586	10,8
Belloy-en-France	2 257	12 022	12 021	450	7,1	456	7,3
Béthemont-la-Forêt	429	2 734	2 734	84	1,6	89	1,6
Bonneuil-en-France	1 181	5 215	5 217	196	7,6	200	7,2
Bouffémont	6 623	17 995	17 997	1 027	22,5	1 038	22,1
Chauvry	301	1 590	1 590	79	1,4	81	1,5
Deuil-la-Barre	23 092	49 123	49 301	4 448	79,7	4 529	78,7
Domont	16 221	48 772	47 460	3 962	65,8	3 987	64,4
Eaubonne	26 288	69 044	69 206	6 802	136,3	6 888	134,6
Enghien-les-Bains	11 714	23 127	23 141	2 795	67,3	2 836	66,6
Ermont	29 368	61 077	61 011	7 065	128,7	7 117	145,3
Fontenay-en-Parisis	2 234	7 972	7 972	312	5,3	280	6,2
Garges-lès-Gonesse	42 479	56 884	57 049	9 301	149,1	9 444	160,1
Gonesse	27 059	67 377	67 327	6 187	115,8	6 250	119,6
Goussainville	31 084	86 041	86 057	6 482	101,6	6 587	99
Groslay	8 422	25 466	25 666	2 004	25,9	2 031	25,9
Louvres	12 290	31 351	30 831	2 402	49,1	2 390	41,8

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée
dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]			
				2024		2023	
		2024	2023	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
Val-d'Oise (suite)							
Margency	2 993	9 773	9 930	536	15,6	535	14,8
Moisselles	1 270	6 986	6 648	306	10,3	289	10,5
Montlignon	3 047	14 320	14 319	730	13,9	741	13,3
Montmagny	14 696	28 871	28 797	2 337	41,1	2 369	41,3
Montmorency	21 913	64 406	64 410	4 904	118,9	4 953	116,3
Montsoult	4 130	15 208	15 249	900	17,5	917	18,3
Piscop	784	5 219	5 270	126	2,8	124	2,7
Puiseux-en-France	3 791	15 182	15 183	1 005	13,9	1 013	14
Roissy-en-France	2 707	21 288	21 289	430	65,2	423	65,8
Saint-Brice-sous-Forêt	15 286	27 661	27 161	1 977	45	2 035	46,1
Saint-Gratien	21 386	40 994	40 983	5 141	90,4	5 222	89,1
Saint-Martin-du-Tertre	2 686	7 368	7 369	407	7,4	408	7,6
Sannois	27 119	54 351	54 208	4 889	80,4	4 961	81,1
Sarcelles	58 798	83 791	83 767	13 803	122,1	14 036	117,5
Soisy-sous-Montmorency	18 209	49 656	49 758	4 362	83,2	4 445	83,2
Thillay (Le)	4 587	18 076	18 076	758	19	783	18,8
Villaines-sous-Bois	786	3 681	3 541	180	2,7	159	2,5
Villiers-Adam	864	5 945	5 944	180	3,2	189	3,2
Villiers-le-Bel	29 367	45 351	44 958	5 985	69,4	6 082	68,8
Total	**604 552**	**1 355 723**	**1 353 864**	**131 047**	**2 234**	**132 803**	**2 235,4**
Total	**5 748 251**	**9 553 491**	**9 565 447**	**1 126 704**	**21 896**	**1 145 386**	**21 738**

** Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels. TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée

dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]					
				2024			2023		
		2024	2023	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFFRES DE MARCHÉ **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
Seine-et-Marne									
Brou-sur-Chantereine	5 094	25 802	25 482	2 667	11,4	7,8	2 543	11,4	7,6
Chelles	54 372	355 878	354 955	26 882	181,6	128,1	26 261	187,7	132,5
Courtry	7 107	61 637	60 317	3 046	22,3	13	3 024	22	12,2
Mitry-Mory ***	8 157	142 440	140 637	3 905	113,6	106,2	3 772	116,5	108,7
Servon	3 430	69 334	69 234	1 856	26,4	21,1	1 847	26,1	20,7
Vaires-sur-Marne	13 791	74 248	73 311	6 879	39,6	26,6	6 808	38,7	25,5
Villeparisis	26 794	142 667	141 767	12 665	82,7	57	12 561	83,6	56,2
Total	**118 745**	**872 006**	**865 702**	**57 900**	**477,8**	**359,8**	**56 816**	**486,1**	**363,4**
Yvelines									
Bois-d'Arcy	16 225	119 872	120 234	8 149	64,3	50,6	8 074	63,3	49
Carrières-sur-Seine	15 002	110 864	110 419	7 253	44,5	26,3	7 107	44,5	25,8
La Celle-Saint-Cloud	20 440	130 530	130 010	10 276	45	26,9	10 087	44,8	26,3
Chatou	30 054	183 062	182 978	16 219	83,7	51,3	16 055	84,1	50,5
Le Chesnay-Rocquencourt	31 064	163 621	164 085	18 809	127	95,9	18 597	127,9	95,7
Croissy-sur-Seine	10 580	80 700	81 920	5 910	49,5	33,5	5 840	58,2	41,8
Fontenay-le-Fleury	13 640	67 293	67 029	7 353	28	15,8	7 365	27,8	15,2
Jouy-en-Josas	7 985	73 479	73 981	3 425	46,5	35,9	3 431	49,2	38,3
Les Loges-en-Josas	1 655	22 230	21 805	763	11,4	8,4	762	11,5	8,6
Maisons-Lafitte	22 855	150 089	149 226	14 167	79,9	50,9	14 075	80,7	50,6
Montesson	14 606	117 066	115 859	7 512	56	35,9	7 362	56	35,4
Saint-Cyr-L'École	20 451	136 003	137 394	11 968	88,4	70,5	11 781	84,4	66
Vélizy-Villacoublay	22 481	179 165	178 033	12 003	266,2	247,4	11 903	284,5	264,9
Versailles	83 918	460 464	456 873	50 678	303,9	220,4	50 489	304,3	218,7
Le Vésinet	15 712	129 956	130 214	9 266	53,1	31,4	9 160	53,3	30,8
Viroflay	16 943	77 288	78 318	9 211	44,9	27,8	9 140	44,8	27,1
Total	**343 611**	**2 201 682**	**2 198 378**	**192 962**	**1 392,3**	**1 028,7**	**191 228**	**1 419**	**1 044,9**
Essonne									
Ballainvilliers	4 838	59 469	59 424	2 474	20,2	14,5	2 405	21,1	15,3
Bièvres	4 700	65 726	64 660	2 654	36,7	29	2 638	37,4	29,4
Champlan	2 606	53 081	53 532	1 317	31,8	28	1 323	29,6	25,7
Épinay-sous-Sénart	11 783	62 277	62 113	4 849	23,9	18	4 827	23,8	17,7
Longjumeau	20 470	126 648	126 760	11 205	72,7	52,3	11 193	74,1	53
Marcoussis	8 597	115 405	114 669	4 222	67,8	53,5	4 197	67,7	53
Massy	50 597	357 539	354 607	28 498	263	223,6	28 432	271,6	230,8
Morangis	13 773	119 859	119 630	7 164	68,6	51,6	6 972	66,8	49,2
Nozay	4 465	42 161	41 210	2 134	13,5	7,2	2 106	13,4	6,9
Orsay	16 655	174 921	168 869	9 190	158,1	133,4	9 140	145,2	120,4
Saulx-les-Chartreux	6 611	57 751	57 045	3 385	28	18,3	3 305	28,9	18,7
Verrières-le-Buisson	14 772	120 043	119 470	7 519	58,4	31,6	7 449	59,3	31,8
Villebon-sur-Yvette	10 353	133 262	132 618	5 893	80,8	66,5	5 847	80,8	66,5
Wissous	6 924	98 980	98 341	3 962	103,8	92,9	3 914	106,1	94,8
Total	**177 144**	**1 587 120**	**1 572 948**	**94 466**	**1 027,4**	**820,6**	**93 748**	**1 025,9**	**813,3**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Longueur des canalisations et énergie acheminée
dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31/12/2024	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Énergie acheminée [en GWh]					
				2024			2023		
		2024	2023	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFFRES DE MARCHÉ **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
Hauts-de-Seine									
Chaville	20 198	85 473	85 434	11 556	50,4	30,2	11 446	49,9	29,3
Garches	17 705	107 249	112 031	10 702	58,2	35,8	10 495	58,3	35,3
Marnes-la-Coquette	1 758	20 514	20 511	938	9,9	7,5	942	10	7,6
Meudon	46 722	249 296	251 517	26 542	198,3	155,4	26 032	171,7	128,2
Rueil-Malmaison	80 842	478 062	484 553	47 219	357,4	261,6	46 354	371,4	272
Saint-Cloud	29 859	179 565	178 808	17 507	129,6	94,4	17 281	132	95,8
Sèvres	22 782	109 117	111 517	12 316	73,5	49,9	12 301	74,7	50,6
Vaucresson	8 506	74 703	76 485	4 707	29,5	18,4	4 694	29,2	18
Ville-d'Avray	10 871	51 470	52 041	6 535	27,4	15,8	6 487	27,3	15,3
Total	**239 243**	**1 355 450**	**1 372 899**	**138 022**	**934,3**	**669**	**136 032**	**924,7**	**652,1**
Seine-Saint-Denis									
Aulnay-sous-Bois	86 360	479 057	476 541	35 243	274	216,1	35 081	288,8	228,2
Le Blanc-Mesnil	59 912	265 073	262 928	26 389	166,2	127,8	25 983	172,3	131,4
Gagny	40 790	181 520	180 630	19 917	92,6	57,3	19 637	92,4	55,5
Livry-Gargan	46 507	218 176	217 814	23 440	124	83	23 227	124,5	81,2
Montfermeil	28 257	150 536	149 418	11 684	73,9	48,9	11 631	74,6	48,5
Neuilly-Plaisance	21 914	135 438	135 229	11 358	60,5	36,7	11 025	61,2	36,6
Noisy-le-Grand	71 632	422 204	415 145	37 608	332,3	257,6	36 958	341,1	264,9
Le Raincy	14 778	78 524	79 242	8 824	47,5	30,1	8 796	47,9	29,6
Sevran	51 640	215 281	214 058	20 005	112	79,2	19 938	113,8	79,1
Tremblay-en-France	38 210	376 021	376 039	17 295	212,9	180,5	17 145	210	175,7
Vaujours	7 743	52 669	51 906	3 866	71,3	64,2	3 725	72,9	65,2
Villepinte	39 647	240 496	237 714	16 554	150,1	120,8	16 321	151	120,1
Total	**507 390**	**2 814 994**	**2 796 666**	**232 183**	**1 717,3**	**1 302,3**	**229 467**	**1 750,3**	**1 316,1**
Val-de-Marne									
Boissy-Saint-Léger	17 335	91 721	90 605	8 300	51,4	36,4	8 149	52,3	37
Chennevières-Sur-Marne	18 295	157 291	157 293	10 300	74,1	53,6	9 964	74,4	53,6
Limeil-Brévannes	27 806	148 054	147 314	12 187	85,2	60,5	12 095	83,8	58,2
Mandres-les-Roses	4 876	52 490	52 728	2 215	19,4	11,4	2 217	19,5	11
Marolles-en-Brie	4 685	60 550	59 745	2 178	25,6	12,7	2 101	26	12,3
Ormesson-sur-Marne	10 589	91 786	89 810	4 889	34,3	18,2	4 846	33,7	17,2
Périgny-sur-Yerres	2 744	30 866	30 866	1 250	11,4	6,9	1 238	11,3	6,7
Total	**86 330**	**632 758**	**628 362**	**41 319**	**301,3**	**199,8**	**40 610**	**301**	**196**
Val-d'Oise									
Margency	2 954	19 058	19 058	1 488	8,5	4,1	1 477	8,4	4
Total	**2 954**	**19 058**	**19 058**	**1 488**	**8,5**	**4,1**	**1 477**	**8,4**	**4**
Total	**1 475 417**	**9 483 068**	**9 454 011**	**758 340**	**5 858,9**	**4 384,3**	**749 378**	**5 915,4**	**4 389,7**

** Le total regroupe l'énergie acheminée pour tous les types de clients : les clients BT ⩽ 36 kVA, les clients BT ⩾ 36 kVA, les clients HTA (industriels) d'Enedis et les clients ayant souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.*

*** Valeur non communiquée.*

**** Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale de cette commune.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Groupement de commandes gaz et efficacité énergétique

Marchés 2023-2025 – Liste des membres au 31 décembre 2024

Bailleurs sociaux > 26

AB Habitat
Alfi
Antin Résidences
Coopérer pour Habiter Essonne Habitat
IDF Habitat
Logial-Coop
MC Habitat-Office public de l'habitat
Pays de Meaux Habitat
OPH d'Aubervilliers
OPH de Bobigny
OPH de Bondy Habitat
OPH de Drancy
OPH montreuillois
OPH de Romainville
Rives de Seine Habitat
SEM Seine-Ouest Habitat et Patrimoine
OPH 77 Seine-et-Marne/Habitat 77 SAIEM Malakoff Habitat
Sceaux Bourg-la-Reine Habitat Semiso
Sem La Garenne-Colombes
Valdevy Office public de l'habitat
Val-d'Oise Habitat
Valophis Habitat-OPH du Val-de-Marne
Valophis La Chaumière IDF
Valophis-Sarépa

CCAS > 20

Chilly-Mazarin
Créteil
Eaubonne
Épinay-sur-Orge
Joinville-le-Pont
Levallois-Perret
Les Lilas
Mandres-les-Roses
Nogent-sur-Marne
Orsay
Pontault-Combault
Rosny-sous-Bois
Saint-Maur-des-Fossés
Savigny-sur-Orge
Sceaux
Versailles
Le Vésinet
Ville-d'Avray
Vitry-sur-Seine
Viry-Châtillon

Caisse des écoles > 1

Paris 15e

Établissements publics d'enseignement > 62

Aimé Césaire, Villejuif
Albert Camus, Le Plessis-Trévise
Albert Cron, Le Kremlin-Bicêtre
Albert Schweitzer, Créteil
Blaise Cendrars, Boissy-Saint-Léger
Camille Pissarro, La Varenne-Saint-Hilaire
Clément Guyard, Créteil
Daniel Féry, Limeil-Brévannes
Danielle Casanova, Vitry-sur-Seine
Delattre, Le Perreux-sur-Marne
Dorval, Orly
Du Fort, Sucy-en-Brie
Du Parc, Sucy-en-Brie
Dulcie September, Arcueil
Edmond Nocard, Saint-Maurice
Elsa Triolet, Champigny-sur-Marne
Émile Zola, Choisy-le-Roi
Fernande Flagon, Valenton
Francine Fromond, Fresnes
François Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés
François Rabelais, Vitry-sur-Seine
Françoise Giroud, Vincennes
Georges Politzer, Ivry-sur-Seine
Gustave Monod, Vitry-sur-Seine
Guy Môquet, Villejuif
Henri Barbusse, Alfortville
Henri Cahn, Bry-sur-Marne
Janusz Korczak, Limeil-Brévannes
Jean Charcot, Fresnes
Jean Lurçat, Villejuif
Jean Moulin, La Queue-en-Brie
Jean Perrin, Le Kremlin-Bicêtre
Jean Perrin, Vitry-sur-Seine
Jules Ferry, Joinville-le-Pont
Jules Ferry, Villeneuve-le-Roi
Jules Vallès, Vitry-sur-Seine
La Cerisaie, Charenton-le-Pont
La Guinette, Villecresnes
Lakanal, Vitry-sur-Seine
Le Parc, Saint-Maur-des-Fossés
Les Prunais, Villiers-sur-Marne
Louis Blanc, La Varenne-Saint-Hilaire
Lucie Aubrac, Champigny-sur-Marne
Molière, Chennevières-sur-Marne
Molière, Ivry-sur-Seine
Pasteur, Créteil
Paul Bert, Cachan
Paul Klee, Thiais
Paul Langevin, Alfortville
Pierre Brossolette, Le Perreux-sur-Marne
Pierre de Ronsard, Saint-Maur-des-Fossés
Pierre et Marie Curie, Villiers-sur-Marne
Plaisance, Créteil
Rol-Tanguy, Champigny-sur-Marne
Roland Garros, Villeneuve-Saint-Georges
Saint-Exupéry, Ormesson-sur-Marne
Simone de Beauvoir, Créteil
Simone Veil, Mandres-les-Roses
Victor Duruy, Fontenay-sous-Bois
Victor Hugo, Créteil
Watteau, Nogent-sur-Marne
Willy Ronis, Champigny-sur-Marne

Établissements publics locaux, communautés d'agglomérations et de communes > 20

CA Cergy-Pontoise
CA Paris-Saclay
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
CA Paris-Vallée de la Marne
CA Plaine Vallée
CA Roissy Pays de France
CA Val d'Europe agglomération
CA Val d'Yerres Val de Seine
CA Val Parisis
CC du Pays de Montereau
CC du Val d'Essonne
CU Grand Paris Seine-et-Oise
EPT Est Ensemble
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
EPT Grand Paris Seine Ouest
EPT Grand Paris Sud-Est Avenir
EPT Plaine Commune
EPT Vallée Sud Grand Paris
CA Rambouillet Territoires

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

↪ Communes > 255

Seine-et-Marne (21)

Bailly-Romainvilliers
Brou-sur-Chantereine
Champs-sur-Marne
Chelles
Chessy
Coupvray
Courtry
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Mitry-Mory
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours
Noisiel
Pontault-Combault
Salins
Savigny-le-Temple
Servon
Thomery
Torcy
Vaires-sur-Marne

Yvelines (27)

Andrésy
Bois-d'Arcy
Carrières-sur-Seine
La Celle-Saint-Cloud
Chatou
Le Chesnay-Rocquencourt
Conflans-Sainte-Honorine
Croissy-sur-Seine
Fontenay-le-Fleury
Guyancourt
Houilles
Jouy-en-Josas
Les Loges-en-Josas
Maisons-Laffitte
Marly-le-Roi
Maurepas
Montesson
Montigny-le-Bretonneux
Orgeval
Plaisir
Saint-Cyr-l'École
Saint-Germain-en-Laye
Vélizy-Villacoublay
Versailles
Le Vésinet
Villennes-sur-Seine
Viroflay

Essonne (62)

Athis-Mons
Ballainvilliers
Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Boussy-Saint-Antoine
Bruyères-le-Châtel
Bures-sur-Yvette
Champlan
Cheptainville
Chilly-Mazarin
Crosne
Épinay-sous-Sénart
Étiolles
Évry-Courcouronnes
Fontenay-les-Briis
Fleury-Mérogis
La Ferté-Alais
Gif-sur-Yvette
Gometz-le-Châtel
Grigny
Igny
Itteville
Janville-sur-Juine
Juvisy-sur-Orge
Lardy
Limours
Linas
Lisses
Longjumeau
Longpont-sur-Orge
Marcoussis
Marolles-en-Hurepoix
Massy
Milly-la-Forêt
Montlhéry
Morangis
Morigny-Champigny
La Norville
Nozay
Ollainville
Orsay
Paray-Vieille-Poste
Quincy-sous-Sénart
Ris-Orangis
Saclay
Saint-Germain-lès-Arpajon
Saint-Pierre-du-Perray
Saint-Yon
Saulx-les-Chartreux
Savigny-sur-Orge
Soisy-sur-Seine
Les Ulis
Varennes-Jarcy
Verrières-le-Buisson
Villabé
La Ville-du-Bois
Villebon-sur-Yvette
Villemoisson-sur-Orge
Villiers-sur-Orge
Viry-Châtillon
Wissous
Yerres

Hauts-de-Seine (35)

Antony
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bois-Colombes
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Colombes
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Garches
Gennevilliers
La Garenne-Colombes
Issy-les-Moulineaux
Levallois-Perret
Malakoff
Marnes-la-Coquette
Meudon
Montrouge
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Le Plessis-Robinson
Puteaux
Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Sceaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Vaucresson
Ville-d'Avray
Villeneuve-la-Garenne

Seine-Saint-Denis (29)

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Coubron
Clichy-sous-Bois
Drancy
Dugny
Gournay-sur-Marne
L'Île-Saint-Denis
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil
Neuilly-Plaisance
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les Pavillons-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Vaujours
Villemomble
Villetaneuse

Val-de-Marne (41)

Ablon-sur-Seine
Alfortville
Arcueil
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Cachan
Champigny-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-Larue
Créteil
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
L'Haÿ-les-Roses
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Le Kremlin-Bicêtre
Limeil-Brévannes
Maisons-Alfort
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Orly
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Le Perreux-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Santeny
Thiais
Valenton
Villecresnes
Villejuif
Villeneuve-le-Roi
Villeneuve-Saint-Georges
Villiers-sur-Marne
Vincennes
Vitry-sur-Seine

Val-d'Oise (38)

Andilly
Argenteuil
Baillet-en-France
Belloy-en-France
Bouffémont
Cergy
Cormeilles-en-Parisis
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Écouen
Enghien-les-Bains
Éragny-sur-Oise
Fontenay-en-Parisis
Fosses
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Groslay
Louvres
Margency
Montlignon
Montmagny
Montsoult
Neuville-sur-Oise
Piscop
Puiseux-en-France
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Martin-du-Tertre
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Survilliers
Taverny
Le Thillay
Vauréal
Villaines-sous-Bois
Villiers-le-Bel

↪ Conseils départementaux > 6

Yvelines
Essonne
Hauts-de-Seine
Seine-Saint-Denis
Val-de-Marne
Val-d'Oise

↪ Conseil régional > 1

Île-de-France

↪ EPCI sans fiscalité propre > 18

Cimetière intercommunal des Joncherolles
Semaer (groupe Semardel)
Cimetière intercommunal de Valenton
Rived
Sidoresto
Sigeif
Siom de la Vallée de Chevreuse
SIRESCO
Sivom de La Boucle
Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse
Sivu Co.cli.co
Sivuresc
Syndicat intercommunal de Champlan et Longjumeau
Syndicat intercommunal de Montsoult
Syndicat intercommunal du collège Crosne Yerres
Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry
Syndicat intercommunal de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
Syndicat mixte de la vallée de l'Orge

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Établissements de santé > 45

Blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
Cash de Nanterre
Centre de gérontologie Les Aulnettes
Centre départemental Enfants et Familles
Centre hospitalier d'Arpajon
Centre hospitalier de La Mauldre
Centre hospitalier Léon Binet
Centre hospitalier de Plaisir
Centre hospitalier des Quatre Villes
Centre hospitalier de Rambouillet
Centre hospitalier Roger Prévot
Centre hospitalier Stell
Centre hospitalier Sud Essonne
Centre hospitalier Sud francilien
Centre hospitalier de Versailles
Centre hospitalier du Vésinet
CHI de Meulan Les Mureaux
Ehpad Amodru
Ehpad Arthur Vernes
Ehpad Au coin du feu
Ehpad d'Ablis
Ehpad de Crécy-la-Chapelle
Ehpad Gaston Monmousseau
Ehpad Hautefeuille
Ehpad La Forêt de Séquigny
Ehpad La Pie voleuse
Ehpad La Seigneurie
Ehpad Les Abondances
Ehpad Le Marais
Ehpad Lumières d'automne
Ehpad public Richard
Ehpad public du Val-de-Marne
Ehpad Sainte-Émilie
Ehpad La Chocolatière
Établissement public de santé Érasme de Ville-Évrard
Établissement gérontologique de Tournan
Grand Hôpital de l'Est francilien
Hôpital gérontologique de Chevreuse
Hôpital de Houdan
Hôpital de Mantes-la-Jolie
Hôpital NOVO
Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
Institut Le Val Mandé
Sega (service public essonnien grand âge)

Établissements publics > 16

Centre international d'études pédagogiques
Château de Fontainebleau
Eau de Paris
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis)
EPCC Théâtre Sénart
Esat Marsoulan
La Ferme du Buisson
La Scène Watteau
SDIS de l'Essonne
SDIS du Val-d'Oise
SDIS des Yvelines
Sivom de la région de Chevreuse
Université Évry Val-d'Essonne
Université de Cergy-Pontoise
Université d'Orsay Paris-Sud
Université Paris-Nanterre

Organismes privés > 9

ACPPAV
Aforp
CFA de la pharmacie (ACPPP)
Chambre syndicale des fleuristes IDF - École de Paris
Faculté des métiers de l'Essonne
FCMB - ECAP IDF
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
IFPM
Walter gestion pour la copropriété du 64 bis, rue de Monceau - Paris

Sem > 1

SEM Cinéma Les 7 Mares

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Conception graphique : Unik Studio - Sigeif • Réalisation : Sigeif
Illustrations : Pages 71, 84 : Nando
Crédits photographiques :
• Pages 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 37, 40, 47, 54, 58, 59, 98, 107, 109, 116, 117, 119, 122, 124, 125, 127, 128, 130 : Shutterstock
• Pages 3, 4, 22, 29, 31, 33, 41, 42, 49, 50, 52, 55, 56, 57, 61, 69, 70, 73, 79, 81, 85, 90, 94, 99, 100, 112, 114, 129 : DR/Sigeif
• Pages 2, 27, 32 : Patrice Diaz
• Pages 63, 64, 72, 74, 75, 77, 82 : GRDF médiathèque
• Pages 26, 87, 91, 95, 101, 102, 103, 106, 131 : Enedis
• Page : 60 : Engie,TotalEnergies • Page 123 : Julien Azard

ISSN 2551-9158



Imprimé en France sur papier provenant
de forêts gérées selon des principes conformes aux normes environnementales.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

RAPPORT ANNUEL 2024

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL 2024

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE



01 La gouvernance

Le Sigeif a installé quatre commissions thématiques qui constituent des lieux de débats sur les choix stratégiques du Syndicat, en complément de celles prévues par le code général des collectivités territoriales. Leurs travaux éclairent les orientations prises par le Bureau composé du Président, de quinze vice-présidents et de trois membres, et les décisions du comité d'administration au sein duquel chacune des 192 collectivités adhérentes désigne un représentant. Le Sigeif accomplit ses missions dans le cadre d'une gouvernance consensuelle et dans un esprit de coopération avec les acteurs publics et privés de la transition énergétique.

02 Les concessions gaz et électricité



Le contrôle des concessions est le métier historique et fondateur du Syndicat. Le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice pour la distribution publique de l'énergie. Il assure les contrôles technique, patrimonial, comptable et financier des concessions, et veille à la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce.

La concession gaz

Le Sigeif est la plus importante concession française de distribution de gaz (189 communes). Le Syndicat est engagé dans une politique d'investissement ambitieuse et de modernisation de ses réseaux, avec pour objectif de les rendre plus performants, sécurisés et évolutifs (100 % de gaz vert en 2050).

Fonds Île-de-France Décarbonation

L'année 2024 a été mise à profit pour travailler avec GRDF et la Région à la création du Fonds Île-de-France Décarbonation, dont l'objectif est de financer des activités de transition énergétique ou de développement d'énergies renouvelables incluant le biométhane.

La concession électricité

Avec 66 communes adhérentes à la compétence électricité, le Sigeif est la troisième concession nationale d'électricité. En 2024, le réseau basse tension (BT) a progressé de 25 km et le réseau haute tension (HTA) de 4 km.



03 L'enfouissement des lignes aériennes

Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des lignes aériennes électriques, d'éclairage public et de communications électroniques. Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

Enfouissement des réseaux électriques

Le service maîtrise d'ouvrage a enfoui 358 km de lignes aériennes BT, depuis sa création.

En 2024, 21,4 km de lignes aériennes multi-réseaux ont été enfouis, représentant un investissement de 16,5 millions d'euros.

Qualité de l'éclairage public

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérant à la compétence électricité. En 2024, son concours s'est élevé à plus de 1,9 million d'euros, au bénéfice de 49 communes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les chiffres clés

CONCESSION GAZ

189
communes

5,7 M
habitants

1 126 704
clients

9 553,5 KM
longueur du réseau

32,6 ANS
âge moyen des canalisations

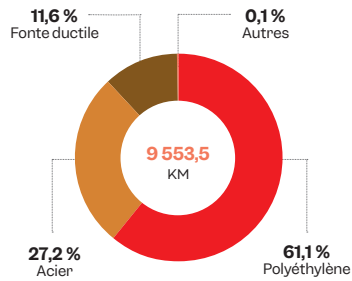
1 200 M€
valeur nette réévaluée

Investissements de GRDF :
– adaptation et sécurisation : 63,5 M€
– développement du réseau : 10,2 M€

Renforcement des audits terrain

Ils permettent au Sigeif d'approfondir ses connaissances techniques et de comprendre les contraintes de GRDF dans ses attributions d'exploitant. Ces audits ont été effectués en 2024 sur la recherche systématique de fuites, les mesures de potentiels sur des postes de soutirage, la rénovation d'une conduite d'immeuble et montante, ainsi que sur un chantier de dévoiement de réseau gaz.

Nature et longueur du réseau de gaz



Source : GRDF.

CONCESSION ÉLECTRICITÉ

66
communes

1 491 173
habitants

758 340
clients

4 049 KM
de réseau HTA

5 434 KM
de réseau BT

Âge moyen des ouvrages :

40,1 ANS
canalisations BT

30,2 ANS
canalisations HTA

58,8 MIN
critère B
(temps de coupure)

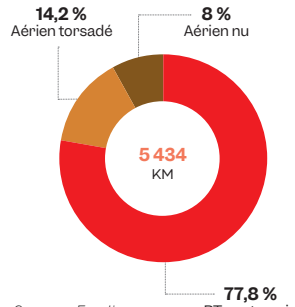
1 207 M€
valeur brute des ouvrages

645 M€
valeur nette des ouvrages

Investissements d'Enedis :
– développement du réseau : 40,6 M€
– renforcement de la qualité du réseau, environnement du réseau : 24,4 M€

Nature et longueur du réseau électrique

Basse tension



Source : Enedis.

Nouveau PPI 2024–2027

Fort d'un bilan satisfaisant du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2023, le Sigeif et Enedis ont conclu, en 2024, un nouveau programme affichant un haut niveau d'ambition, tant sur la qualité de la desserte que sur la sécurisation de l'alimentation électrique, pour satisfaire les collectivités adhérentes et les clients/usagers de la concession.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

Les chiffres clés

IRVE

1 093 points de charge
en service

104 communes

2,5 millions d'habitants

820 000 recharges
enregistrées depuis 2020

CEE

1 million d'euros
versés aux collectivités qui ont effectué des dépôts

CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR)

1,5 million d'euros
d'engagements

8 études
de faisabilité financées

12 projets
en phase travaux

Enfouissement des lignes électriques aériennes

- **62 opérations** de travaux d'enfouissement
- **21,4 km** de lignes aériennes enfouies

GNV

6 stations publiques
GNV/bio-GNV
en service

12 millions de litres
de gazole économisés

20 000 tonnes de CO_2
évitées par an

ACHAT GAZ

12 150 sites
bénéficiaires des achats opérés par le groupement de commandes gaz du Sigeif

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

PLAN D'AIDE ET RÉNOV' SIGEIF

3 millions d'euros
de subventions accordées aux communes adhérentes

PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE

4 unités
en service

14 projets
en développement

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

120 000 euros par an
consacrés en 2024
à 6 projets dans 4 pays

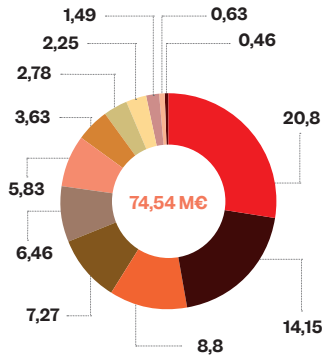
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité : ils permettent aussi de développer de nouveaux services : mobilités propres, production d'énergies renouvelables, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement d'achats…

Les recettes

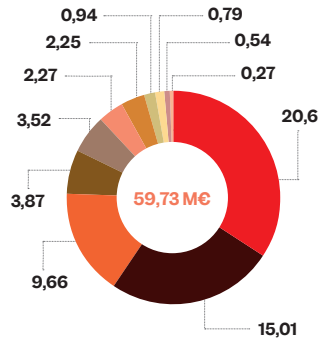
Le Sigeif ne perçoit aucune recette fiscale ni aucune dotation de l'État. Ses ressources financières proviennent, notamment, des redevances versées par ses concessionnaires dans le cadre des conventions de concession de distribution publique signées avec GRDF pour le gaz, et avec Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et les différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'ADEME. L'exécution du budget 2024 fait apparaître un total de 74,54 millions d'euros de recettes (contre 75,94 en 2023).

Recettes consolidées
(en millions d'euros)



- Accise sur l'électricité
- Travaux d'enfouissement
- Excédent 2023 reporté
- Annulations de mandat, régularisation TVA
- Excédent 2023 capitalisé
- Redevances de fonctionnement R1
- IRVE exploitation, Advenir, Région, Tiruert, Fonds de concours
- Redevances d'investissement R2
- Dotation aux amortissements
- Groupement de commandes gaz
- EnR, photovoltaïque, chaleur renouvelable, efficacité énergétique
- Autres recettes

Dépenses consolidées
(en millions d'euros)



- Accise sur l'électricité
- Travaux d'enfouissement (réseaux BT et communications électroniques)
- IRVE (dont régularisations de TVA)
- Subventions aux communes (R2, plan d'aide…) / coopération décentralisée
- Charges de personnel
- Fonctionnement général, services supports, communication
- Dotation aux amortissements
- EnR, photovoltaïque, chaleur renouvelable, efficacité énergétique
- Participations EnR (SCM, Fonds décarbonation)
- Annulation de titre
- Contrôle concessions / groupement de commandes

Les dépenses

En 2024, le montant total des dépenses s'élevait à 59,73 millions d'euros, dont 23,88 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement. Ces dépenses d'investissement sont le reflet de la dynamique des actions et des projets portés par le Syndicat pour accompagner les territoires, notamment dans le domaine de la production d'énergies renouvelables et de la mobilité décarbonée.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de l'accise sur l'électricité. Elles concernent aussi la réalisation des travaux d'enfouissement et des diverses subventions versées aux communes adhérentes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

04 La production locale d'énergie



Le Sigeif accompagne les projets locaux d'EnR. Il réalise les études de faisabilité et suit la phase de maîtrise d'œuvre, jusqu'au financement et la réalisation du projet.

Énergies renouvelables thermiques

Le Sigeif porte le premier Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) d'Île-de-France signé avec l'ADEME. Il favorise le développement de projets (géothermie, solaire thermique, biomasse...) sur son territoire en apportant un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage. Il a accompagné avec succès le développement d'une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh d'EnR. L'ADEME lui a renouvelé sa confiance avec la reconduction d'un deuxième CCR pour la période 2025-2029.

Le Sigeif développe aussi les réseaux de chaleur et de froid. En 2024, les études de faisabilité pour la création de ces réseaux, en partenariat avec plusieurs communes, ont été poursuivies. Six communes ont également transféré au Sigeif la compétence de distribution publique des réseaux de chaleur et de froid.

Développement du solaire photovoltaïque

Le Sigeif poursuit le développement du solaire photovoltaïque en Île-de-France, à différentes échelles. Aux panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics et aux ombrières de parking s'ajoute un projet de grande ampleur de ferme solaire sur un terrain de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Les projets de gaz renouvelable

En 2024, le Sigeif a franchi des étapes décisives dans le développement des gaz renouvelables, notamment avec l'obtention des autorisations administratives pour le projet d'unité Biométhanisation à Gennevilliers, porté avec le Syctom. Les actions en faveur du gaz renouvelable, prévues dans le contrat de concession avec GRDF, se sont également multipliées, avec un soutien renforcé aux filières innovantes, comme la pyrogazéification et la gazéification hydrothermale.



Les mobilités décarbonées 05

La stratégie énergie-climat de la Région Île-de-France intègre les objectifs 100 % EnR et zéro carbone dès 2050. Dans cette perspective, le Sigeif continue le développement des mobilités propres en Île-de-France.

Mobilité électrique

Avec 1 093 points de charge en service, fin 2024, sur le territoire de 104 communes, le Sigeif développe le plus grand réseau public de bornes de recharge en Île-de-France, hors Paris. Il prend en charge à 100 % le déploiement du réseau, avec le soutien financier de la Région Île-de-France, du programme Advenir du Conseil départemental du Val-d'Oise et de la Fédération Française de Football.

Mobilité GNV/bio-GNV

Le réseau de la Sem Sigeif Mobilités compte six stations d'avitaillement en service : Bonneuil-sur-Marne (94), Gennevilliers (92), Noisy-le-Grand (93), Wissous (91), Réau (77) et Saint-Denis (93). Le taux d'inclusion de bio-GNV des six stations de la Sem s'élève à 80 %, très largement au-dessus de la moyenne nationale, de l'ordre de 30 %. Les équipements de la Sem permettent d'éviter la consommation de 12 millions de litres de gazole et l'émission d'environ 20 000 tonnes de CO_2 par an.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

06 La transition énergétique



Le Sigeif propose des offres de service à ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique énergétique. Le Syndicat fournit ainsi des outils adaptés et apporte un appui financier à la prise de décision ou à l'acquisition d'équipements performants.

AMI Rénov'Sigeif

Le Sigeif a conduit son deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI), Rénov'Sigeif, afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics. Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros. Les dix projets lauréats ont su répondre aux exigences fortes qui se traduisent par un gain énergétique moyen de 55 %.

Conseil en énergie partagé et économes de flux

Le Sigeif aide ses communes adhérentes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal en mettant à leur disposition une expertise mutualisée.

ACTEE Merisier

Le dispositif ACTEE Merisier a été clôturé en 2024, avec un bilan très positif comprenant 75 audits énergétiques menés. Le Sigeif et le Smoys ont été désignés lauréats du programme ACTEE+ CHÊNE 3 de la FNCCR. Ils poursuivent, ainsi, leur accompagnement pour la rénovation des bâtiments publics.

Achat de gaz

Le Sigeif coordonne un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique, qui regroupe 12 150 sites.

De l'ordre de 2,7 TWh annuels, la consommation de ce groupement fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz sur le marché français. Ce groupement propose aussi à ses membres quarante-six prestations pour améliorer le patrimoine bâti, cible prioritaire de l'efficacité énergétique.

Formation

Le groupement de commandes propose à ses adhérents des formations sur des thématiques énergétiques. Sept webinaires ont été organisés en 2024. Les sessions de formation ont abordé, notamment, l'amélioration de la performance et de la stratégie énergétique.

CEE

Le Sigeif, le Sipperec* et le Smoys** pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie : CEE Synergies. Ce dispositif commun permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes.

* Sipperec : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

** Smoys : Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_8-DE

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL 2024

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

© Sigeif - Direction de la communication

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_9

Communication au Conseil municipal des rapports d'activité du SIPPEREC établi au titre des années 2023 et 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_9

Bâtiments

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Objet : Communication au Conseil municipal des rapports d'activité du SIPPEREC établi au titre des années 2023 et 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les courriers du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication transmettant les rapports d'activités 2023 et 2024 du syndicat ;

Vu les rapports d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour les années 2023 et 2024 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de communication pour les années 2023 et 2024 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant que la commune de Bagneux est adhérente au Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune de Bagneux au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er **:** prend acte des rapports d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour les années 2023 et 2024.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Un siècle *d'innovation et d'engagement*

Rapport d'activité 2023

1 électricité
2 énergies renouvelables
3 numérique
4 mobilité durable
5 centrale d'achats Sipp'n'co

Sipperec
Service public
des énergies et du numérique

100 ans

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

sommaire

édito p. 2-3

1. le Sipperec

1. Présentation du Sipperec **p. 6**
2. Les élus **p. 10**
   • Les membres du bureau
   • Le comité syndical
3. Les interlocuteurs **p. 16**
4. Le groupe Sipperec **p. 18**
5. Les 100 ans du Sipperec **p. 22**

2. électricité

1. En première ligne face à la hausse des prix de l'énergie p. 30
2. Limiter les incidents et les coupures d'électricité p. 32
3. Enfouissement : fiabiliser le réseau de distribution et améliorer le paysage urbain p. 34
4. Raccordements : maîtriser son foncier et ses coûts p. 36
5. Deux fonds pour venir en aide aux communes et à leurs usagers p. 38
6. L'offre d'achat d'électricité pour limiter l'impact de la crise p. 40

3. énergies renouvelables

1. Produire et exploiter la chaleur renouvelable p. 46
2. Accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque p. 50
3. Produire de l'hydrogène bas carbone pour une mobilité plus propre p. 52
4. Offrir des solutions de maîtrise de l'énergie p. 54

4. numérique

1. Déployer le Très Haut Débit pour tous p. 62
2. Accompagner les usages numériques p. 66

5. mobilité durable

1. « La borne bleue », un réseau spécialement conçu pour les villes et leurs usagers p. 71
2. La mobilité durable, une compétence en constante évolution p. 73

6. centrale d'achats Sipp'n'co

1. L'offre numérique **p. 78**
2. L'offre maîtrise de l'énergie et performance énergétique **p. 80**
3. L'offre mobilité propre **p. 81**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

édito

Le Sipperec, un siècle au service de l'innovation et des territoires

À l'occasion de la publication du rapport d'activité 2023, je souhaitais revenir sur la célébration des 100 ans de notre syndicat, qui, empreinte de joie et de fierté, a magnifiquement illustré et résumé un *siècle de partage, d'action et d'innovation.* Depuis sa création en 1924, le Sipperec s'est imposé comme le premier syndicat d'énergie de France, toujours en première ligne pour répondre aux besoins des communes franciliennes et défendre leurs intérêts.

Tout au long de son histoire, le Sipperec a tracé un chemin jalonné par des projets ambitieux avec une constance et une détermination remarquables.

En 1924, une ambition dépassant les clivages politiques, permit aux communes de s'unir pour « électrifier » la banlieue parisienne. De cette union fondatrice découle un engagement clair et durable : que tous les territoires, sans exception, *bénéficient des investissements essentiels* et de tarifs équitables d'accès aux services publics.

Ainsi dès l'entrée d'Électricité de France (EDF) dans le paysage énergétique français en 1946, le Sipperec a consolidé son rôle d'intercommunalité en charge de veiller à la restauration des réseaux, à la qualité des investissements et à l'équité du développement territorial.

Plus tard, face à la libéralisation du marché européen de l'énergie en 1994, le Sipperec a influé de manière significative sur les relations entre l'État et les collectivités. Depuis lors, le syndicat a constamment œuvré pour protéger les citoyens, que ce soit à travers ses actions victorieuses sur les tarifs de transport et de distribution d'électricité ou par la création de fonds de solidarité pour lutter contre la précarité énergétique.

Le tournant technologique des années 1990 a vu le Sipperec déployer des réseaux de communication à haut débit, une initiative pionnière confortant, une fois de plus, la nécessaire intervention publique des collectivités.

Dès les années 2000 le Sipperec s'engage dans le développement des énergies renouvelables avec la mise en service de nombreuses centrales solaires et le lancement de projets de géothermie.

Par la mise en place de groupements de commandes, de la centrale d'achats Sipp'n'co, le Sipperec va mettre en évidence *les vertus de la mutualisation,* en procurant aux collectivités des ressources et des *services de haut niveau* à des tarifs compétitifs.

Aujourd'hui, les initiatives du « groupe Sipperec » vont bien au-delà de simples réalisations techniques. Que ça soit de la part du Sipperec ou de ses sociétés, leurs actions ont un *impact direct* sur la vie des collectivités et de leurs habitants, dans des domaines variés tels que l'électricité, le numérique, les énergies renouvelables ou les mobilités durables.

Ce chemin parcouru est le témoignage vivant de l'ADN du Sipperec : l'innovation, la solidarité et le service public.

Cet ADN s'affiche dans une nouvelle identité visuelle marquant le renouveau du Sipperec. Se montrant ainsi sous un nouveau jour, il rayonne et laisse transparaître son avant-gardisme.

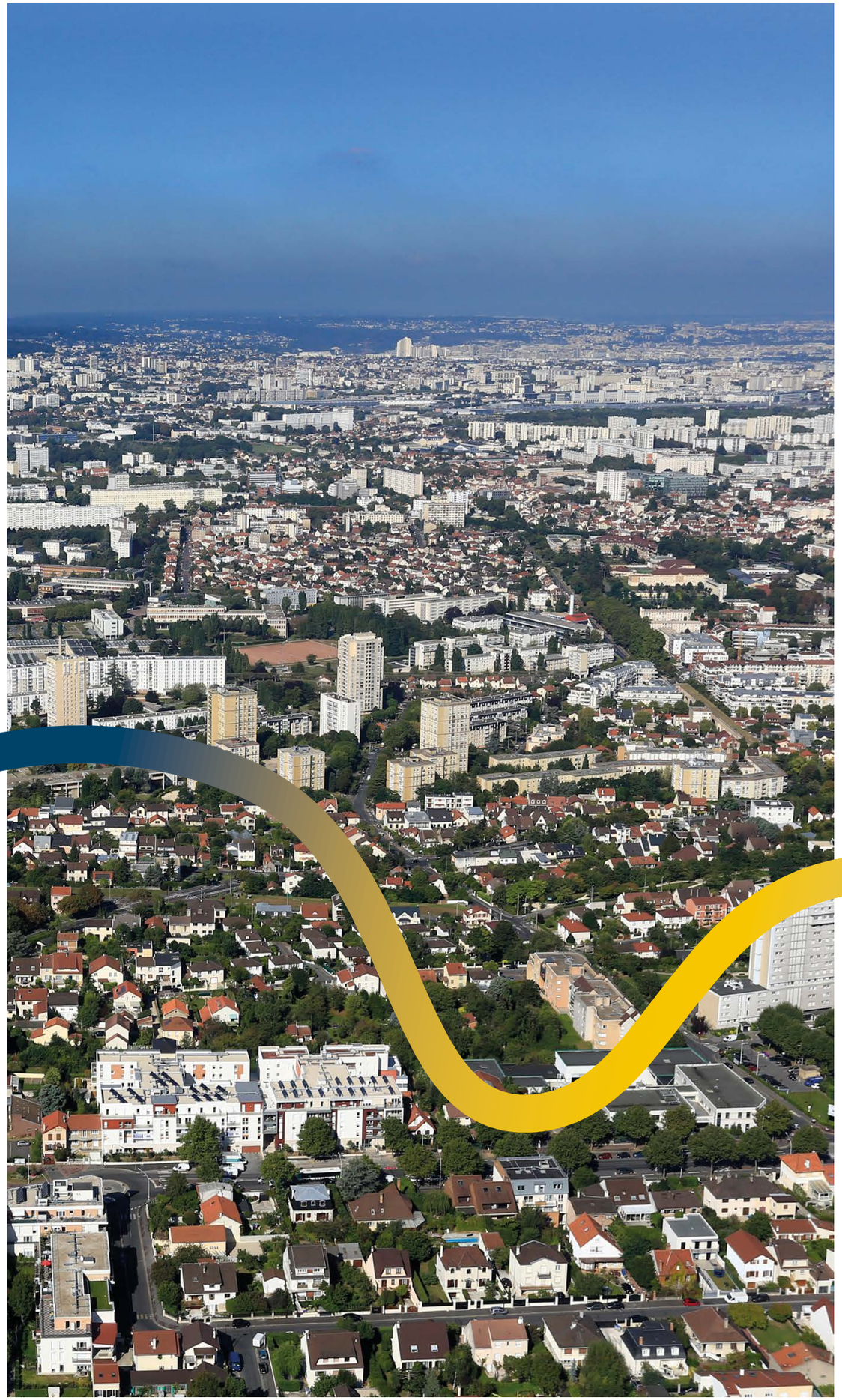
Toutes ces réalisations ne sont pas qu'un héritage, elles constituent surtout le socle d'une politique déterminée à bâtir ensemble, dans la diversité des actions, les territoires de demain.

Jacques J.P. Martin
Président du Sipperec,
Maire de Nogent-sur-Marne



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

le Sipperec



chiffres clés

4
champs de compétences

119
collectivités adhérentes, toutes compétences confondues

2
offres d'achats mutualisés pour les besoins de **+ de 500** acteurs publics franciliens

1
groupement de commande électricité

1
centrale d'achat : Sipp'n'co

1
comité syndical et **1** bureau

106
collaborateurs

1
SEM : Sipenr

4
SPL : SEER, UniGéo, GéoMalak et GéoSud92

1
régie : Gényo

1

Présentation du Sipperec

Fondé en janvier 1924, le Sipperec a eu pour vocation première de contribuer à un développement *solidaire et équitable* des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité et de fournir à leurs habitants un service public de *qualité*.

Au fil des décennies, le Sipperec a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale au numérique, aux énergies renouvelables, à la mobilité durable, aux achats mutualisés ; en *innovant* constamment et en apportant des solutions *concrètes* aux collectivités franciliennes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Des compétences au service des territoires durables

Le Sipperec est l'unique acteur régional public intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires. Il est guidé par les principes suivants :

- La qualité du service public ;
- L'équité entre les territoires ;
- La capacité à porter des projets innovants.

Porteur de projets agiles, le Sipperec s'adapte aux besoins des territoires, en créant des sociétés, pour mener des projets spécifiques en matière de production d'énergies renouvelables :

- Une société d'économie mixte (SEM) : la Sipenr ;
- Quatre sociétés publiques locales (SPL) : la SEER, UniGéo, GéoMalak et GéoSud92 ;
- Une régie : Gényo.

Les collectivités territoriales peuvent déléguer 4 champs de compétences au Sipperec :

- Électricité ;
- Énergies renouvelables ;
- Numérique ;
- Mobilité durable.

Les collectivités peuvent solliciter les offres d'achats mutualisés du Sipperec :

- Une centrale d'achats Sipp'n'co pour bénéficier de services dans huit domaines tels que l'énergie, le numérique, la mobilité… ;
- Un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité.

Ressources financières du Sipperec

Les ressources financières du Sipperec se sont élevées, en 2023, à 238 millions d'euros. Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le Sipperec, avant qu'il les reverse à ses adhérents, en particulier :

- La taxe intérieure sur la facture d'électricité ;
- La valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Par ailleurs, le Sipperec perçoit les recettes associées à ses nombreux contrats de délégation de service public qui lui permettent, en plus de financer ses frais internes de suivi et contrôle, de verser à ses collectivités adhérentes :

- Des participations pour leurs actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique ;
- Des redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux de communication Très Haut Débit et les réseaux de chaleur à base de géothermie en délégation de service public.

Les cotisations des 530 adhérents aux offres d'achats mutualisés du Sipperec permettent de financer la passation de plus de 90 marchés, afin de faire bénéficier les adhérents de la qualité d'une expertise de haut niveau et de la force d'un grand compte.

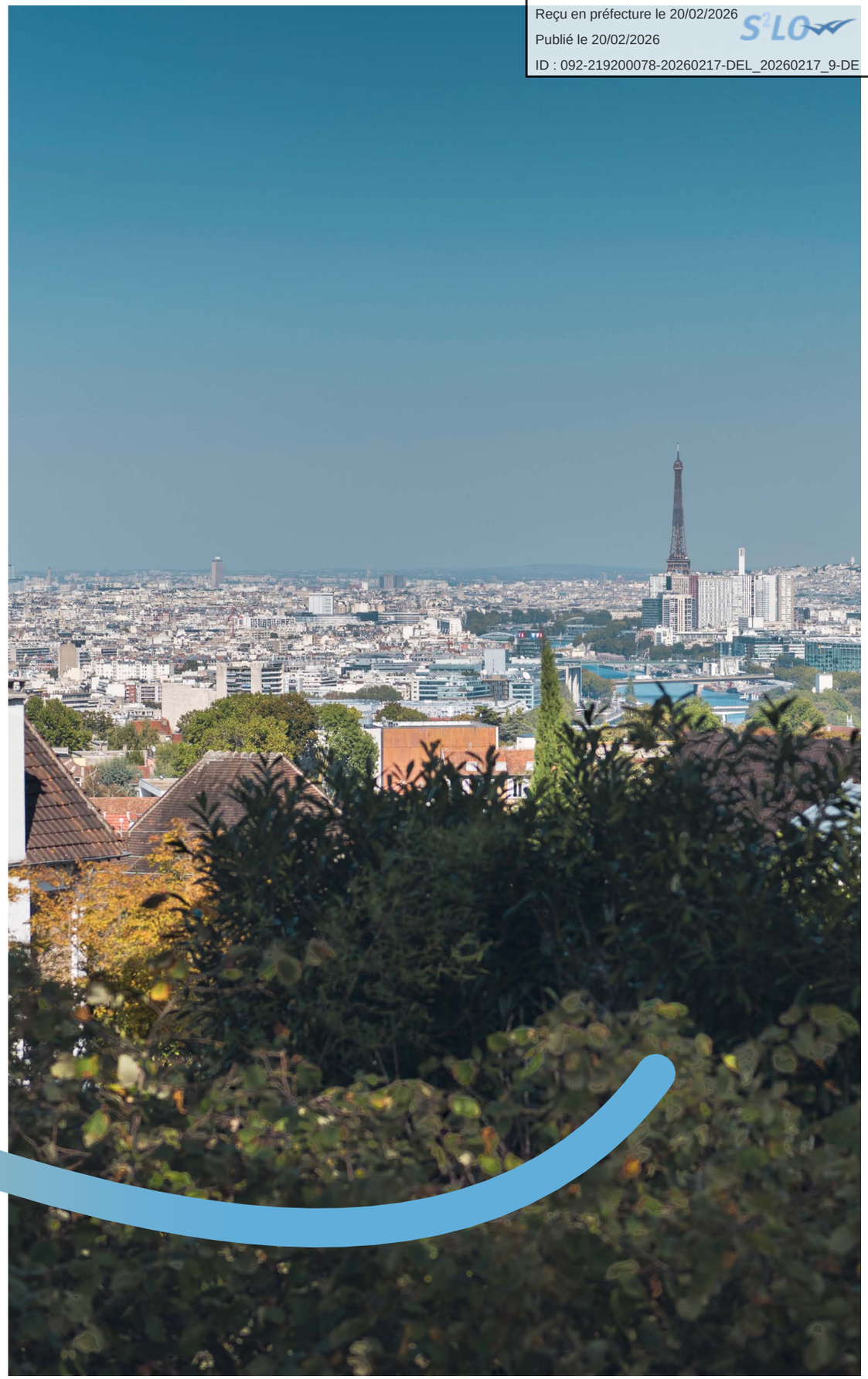
À cela s'ajoute le budget annexe relatif au réseau de chaleur géothermique Gényo, déployé sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy. Les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par le Sipperec se sont élevés, en 2023, à 2,4 millions d'euros, portant ainsi le montant total d'investissements réalisés, depuis le lancement du projet en 2019, à 72,4 millions d'euros sur 75 millions pour le périmètre de premier établissement. Une très grande partie du réseau déployé est en exploitation depuis trois ans. Une extension du réseau de chaleur géothermique avec création d'un nouveau doublet de géothermie a été actée en 2023 pour 46 millions d'investissements supplémentaires à réaliser.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Les instances du Sipperec au plus près des réalités des territoires

Le Sipperec est administré par 122 délégués titulaires et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du Sipperec et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est pilotée par les équipes du Sipperec — une centaine d'agents — et son directeur général.

Le comité syndical, qui se réunit quatre fois par an, délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du syndicat. Les décisions sont prises dans un esprit de consensus, dans le respect des approches de chaque collectivité et de la défense de l'intérêt général.
Un bureau, qui se réunit une fois par mois, prépare les dossiers soumis au comité.



Les membres du *bureau*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Le Sipperec remercie chaleureusement l'ensemble des élus de leur présence active lors des instances. Cet engagement permet de faire avancer avec succès les nombreux projets portés par le Sipperec au bénéfice des collectivités et de leurs usagers.



Jacques J.P. Martin
Président du Sipperec,
Maire de Nogent-sur-Marne

Vice-présidents



Philippe RIO
Maire de Grigny,
1er vice-président



Florence CROCHETON-BOYER
1re adjointe au maire de Saint-Mandé,
2e vice-présidente



Samuel BESNARD
Adjoint au maire de Cachan,
3e vice-président



Marie-Pierre LIMOGE
1re adjointe au maire de Courbevoie,
4e vice-présidente



Rodéric AARSSE
Adjoint au maire de Malakoff,
5e vice-président



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge,
6e vice-présidente



Fatah AGGOUNE
Maire de Gentilly
à compter du 02/03/2024
7e vice-président



À compter du 21/06/2024
Marie JAY
1re adjointe au maire de Gentilly
7e vice-présidente



Frédéric SITBON
Adjoint au maire d'Asnières-sur-Seine,
8e vice-président



Serge FRANCESCHI
Adjoint au maire d'Alfortville,
9e vice-président



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux,
10e vice-présidente



Gilles GAUCHE-CAZALIS
Adjoint au maire de Nanterre,
11e vice-président



Anthony MANGIN
1er adjoint au maire de Drancy,
12e vice-président



Mathieu DEFREL
Adjoint au maire de Stains,
13e vice-président



Thierry BARNOYER
2e adjoint au maire de Maisons-Alfort,
14e vice-président



Jean-Pierre RIOTTON
Conseiller municipal délégué de Sceaux
15e vice-président

Membres du bureau



Oben AYYILDIZ
Conseiller municipal d'Épinay-sur-Seine



Rachida KABBOURI
Conseillère municipale de Vitry-sur-Seine



Ling LENZI
Adjointe au maire d'Aubervilliers



Boris DEROOSE
Conseiller municipal délégué de Saint-Denis



Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES
Adjoint au maire de Bonneuil-sur-Marne



Jean-Pierre CHAFFAUD
Président de Sud-Eleg



Jean-Baptiste BARFETY
Adjoint au maire de Gonesse

Groupe Sipperec



Florence CROCHETON-BOYER
Présidente de la SEM Sipenr



Philippe RIO
Président de la SPL SEER



Anthony MANGIN
Président de la SPL GéoMalak



Samuel BESNARD
Président de la SPL Unigéo



Marie-Pierre LIMOGE
Présidente de la SPL GéoSud92

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Le comité *syndical*

Communes

Alfortville
Serge Franceschi
Vice-président
Julien Boudin

Antony
Maryse Lemmet
Bruno Foyer

Arcueil
Hélène Peccolo
Christian Métairie

Argenteuil
Nadir Slifi
Maxime Renault

Asnières-sur-Seine
Frédéric Sitbon
Vice-président
Thomas Doublic

Athis-Mons
Patrice Sac
Nadine Ribero

Aubervilliers
Ling Lenzi
Membre du bureau
Pierre Sack

Aulnay-sous-Bois
Fouad El Kouradi
Olivier Attiori

Bagneux
Paul Bensoussan
Yasmine Boudjenah

Bagnolet
Daouda Keita
Frédéric Gabin

Bezons
Pascal Beyria
Nessrine Menhaouara

Bobigny
Abdel Sadi
Sami Boufetta

Bois-Colombes
Jérémie Ribeyre
Sylvie Mariaud

Bondy
Laurent Cotte
Alexandre Amzel

Bonneuil-sur-Marne
Arnaud Letellier-Desnouvries
Membre du bureau
Gilles Gatineau

Boulogne-Billancourt
Emmanuel Bavière
Nicolas Marguerat

Bourg-la-Reine
Patrick Donath
Joseph Hayar

Brunoy
Jérôme Meunier
François Farez

Bry-sur-Marne
Pierre Leclerc
Augustin Kunga

Cachan
Samuel Besnard
Vice-président
David Petiot

Champigny-sur-Marne
Philippe Dubus
Wilfrid Bastin

Charenton-le-Pont
Hervé Gicquel
Fabien Benoit

Chatenay-Malabry
Jean-Louis Ghiglione
Patrick Dessen

Châtillon
Françoise Montseny
Nicolas Bost

Chatou
François Schmitt
Laurent Malochet

Chaville
Luc Mauvarin
Marc Girondot

Chevilly-Larue
Laurent Taupin
Philippe Komorowski

Choisy-le-Roi
Vasco Coelho
Marina Brulant

Clamart
Pierre Crespi
Mathieu Caujolle

Clichy-la-Garenne
Marie-Jeanne Colombo
Renata Ferreira de Azevedo

Colombes
Nagète Maatougui
Maxime Charreire

Courbevoie
Marie-Pierre Limoge
Vice-présidente
Jacques Kossowski

Courtry
Grégory Presle
Dominique Civeyrac

Créteil
Alain Dukan
Jean-François Dufeu

Drancy
Anthony Mangin
Vice-président
Jean-Luc Millard

Dugny
Dominique Gaulon
Chérif Dia

Élancourt
Frédéric Pélegrin
Denis Lemarchand

Épinay-sur-Seine
Oben Ayyildiz
Membre du bureau
Farid Saidani

Fleury-Mérogis
Marie-Gisèle Belzine
Albert Lavenette

Fontenay-aux-Roses
Despina Bekiari
Jacky Gabriel

Fontenay-lès-Briis
Jean-Paul Jacquet
Francis Frapier

Fontenay-sous-Bois
Loïc Damiani
Clémence Avognon Zonon

Fresnes
Marie Leclerc-Bruant
Julien Baillergeau

Gagny
Guillaume Fournier
Jean Leoué

Gennevilliers
Isabelle Massard
Laurent Noël

Gentilly
Marie Jay
Vice-président
Fatah Aggoune

Gonesse
Jean-Baptiste Barfety
Membre du bureau
Patrice Richard

Grigny
Philippe Rio
Vice-président
Aurèle Bourgeois

Groslay
Fabien Moinier
Célia Jousserand

Issy-les-Moulineaux
Nathalie Pitrou
Tiphaine Bonnier

Ivry-sur-Seine
Clément Pecqueux
Méhadée Bernard

Joinville-le-Pont
Olivier Dosne
Stephan Silvestre

Jouy-en-Josas
Jean-François Poursin
François Bréjoux

La Courneuve
Rachid Maiza
Haroon Qazi Mohammad

La Garenne-Colombes
Jean-François Dransart
Michèle Michelet

Le Blanc-Mesnil
Julien Carré
Jean-Marie Musquet

Le Bourget
Philippe Robert
Catarina Monteiro

Le Kremlin-Bicêtre
Bénédicte Colette
Jonathan Hemery

Le Perreux-sur-Marne
Hélène Rousselin
Émilie Vasquez

Le Plessis-Robinson
Benoît Blot
Frédéric Touadi

Le Pré-Saint-Gervais
Jean-Abel Pécault
Clauthilde Choffrut

Les Lilas
Sander Cisinski
Christophe Paquis

Les Pavillons-sous-Bois
Marc Sujol
Patricia Chabaud

Levallois-Perret
Isabelle Coville
Jacques Poumette

L'Haÿ-les-Roses
Pascal Lesselingue
Daniel Aubert

L'Île-Saint-Denis
Séverine Delbosq
Stephen Lecourt

Limeil-Brévannes
Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache

Livry-Gargan
Clément Chassain
Henri-Louis Carratala

Maisons-Alfort
Thierry Barnoyer
Vice-président
Olivier Capitanio

Malakoff
Rodéric Aarsse
Vice-président
Martin Vernant

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Marolles-en-Brie
François Élie
Pauline Bohnert-Bisquert

Montreuil
Yann Leroy
Dominique Glemas

Montrouge
Étienne Lengereau
Carmelina de Pablo

Morangis
Quynh Ngo
Serge Houziel

Nanterre
Gilles Gauche-Cazalis
Vice-président
Nadège Magnon

Neuilly-sur-Seine
Pierre Aubry
Éric Schindler

Nogent-sur-Marne
Jacques J.P. Martin
Président
Christophe Ippolito

Noisy-le-Sec
Baptiste Gerbier
Thimotée Gauthierot

Orly
Franck-Éric Baum
Jean-François Chazottes

Pantin
Nacime Amimar
Rida Bennedjima

Paris
Antoine Guillou
François Vauglin

Périgny-sur-Yerres
Gérard Brun
Gilles Trouve

Pierrefitte-sur-Seine
Didier Rastocle
Dominique Carré

Puteaux
Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Vice-présidente
Bernard Gahnassia

Ris-Orangis
Stéphane Raffalli
Gil Melin

Romainville
Hakim Saidj
Marc Elfassy

Rosny-sous-Bois
Fabrice Le Floch
Patricia Vavassori

Rungis
Patrick Leroy
Patrick Attard

Saint-Denis
Boris Deroose
Membre du bureau
Laurent Monnet

Sainte-Geneviève-des-Bois
Franck Chauveau
Brahim Ouarem

Saint-Mandé
Florence Crocheton-Boyer
Vice-présidente
Matthieu Stencel

Saint-Maur-des-Fossés
Henri Petteni
Philippe Cipriano

Saint-Maurice
Mike Budakci
Robert Archambault

Saint-Michel-sur-Orge
Sophie Rigault
Vice-présidente
Muriel Mosnat

Saint-Ouen-sur-Seine
Sabrina Decanton
Jonathan Caro

Sceaux
Jean-Pierre Riotton
Vice-président
Emmanuel Goujon

Stains
Mathieu Defrel
Vice-président
Jean-Claude de Souza

Sucy-en-Brie
Marie-Carole Ciuntu
Olivier Trayaux

Suresnes
Amirouche Laïdi
Fabrice Bulteau

Thiais
Richard Dell'Agnola
Alexandre Caussignac

Valenton
Claude Leseur
Gilles Barges

Vanves
Bertrand Voisine
Ury Israël

Versailles
François Darchis
Martine Schmit

Villejuif
Gilbert Chastagnac
Guillaume Bulcourt

Villemomble
Éric Mallet
Guy Rolland

Villeneuve-la-Garenne
Kiran Gurung
Alain-Xavier François

Villeneuve-le-Roi
Alain Laloe
Roland Maurel

Villeneuve-Saint-Georges
Marc Lécuyer
Catherine Mauvily

Villepinte
Youssef Jiar
Laurent Fernandez

Villetaneuse
Ernst Coulanges
Tarik Zahidi

Villiers-sur-Marne
Jean-Philippe Begat
Cédric Noël

Vincennes
Robin Louvigné
Jean-Pierre Mouly

Viry-Châtillon
Jean-Marie Vilain
Grégory Abidi

Vitry-sur-Seine
Rachida Kabourri
Membre du bureau
Albertino Ramael

Communautés d'agglomération

Cœur d'Essonne
Gilles Fraysse
Philippe Le Fol

Grand Paris Sud Seine-Essonne
Michel Bisson
Stéphane Beaudet

Paris-Saclay
Igor Trickovski
Christian Lardière

Roissy Pays de France
Jean-Jacques Perchat
Daniel Auguste

Département

Val-de-Marne
Sabine Patoux
Nicolas Tryzna

Syndicat intercommunal

Sud-Eleg
Jean-Pierre Chaffaud
Membre du bureau
Jérôme Meunier

Région

Île-de-France
Nelly Garnier
Romain Maria

Les interlocuteurs

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Arnaud BRUNEL
Directeur général

Développement et prospectives

Grégoire FOURCADE
Directeur général adjoint

- **Transition énergétique** — Sean VAVASSEUR, Directeur
- **Transition numérique** — Vincent FOUCHARD, Directeur
- **Relations adhérents** — Marguerite BOURRAT, Directrice

Concession électricité

Tiphanie PAYRE
Directrice générale adjointe

- **Enfouissement des réseaux** — Romain HEYER, Directeur
- **Concessions électricité** — Matthieu MAURIN, Directeur

Moyens et ressources

Arnaud WAUQUIER
Directeur général adjoint

- **Ressources humaines** — Isabelle BRUN, Directrice
- **Commande publique & Affaires juridiques** — Romuald LE QUILLIEC, Directeur
- **Communication** — Mélissa HADDOUCHE, Responsable
- **Systèmes d'informations** — Corinne PERU, Responsable

Finances & contrôle des concessions

Sylvie DUSART
Directrice

Administration générale

Virginie HÉBERT
Directrice

Le groupe Sipperec



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Sipenr

SIPEnR est une société d'économie mixte (SEM) créée par le Sipperec, la Banque des territoires et des acteurs territoriaux de l'énergie. Elle développe, finance, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables publics et citoyens. En proposant aux collectivités de porter avec elles les projets, Sipenr contribue à remettre les questions énergétiques entre les mains des territoires dans une logique de transparence, de partage des connaissances et de gouvernance collégiale.

En 2023, les centrales de Sipenr ont produit 109 GWh d'électricité verte correspondant à la consommation de 20 600 ménages, et évitant 52 000 tonnes de CO_2. Leur construction a permis d'investir 90 M€ dans les territoires.

SEER

Tout au long de l'année, la société publique locale (SPL) SEER a poursuivi son développement territorial sur les communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis et Grigny.

En parallèle, des études ont été menées pour envisager le raccordement de l'entreprise Coca-Cola en juillet 2025. La signature d'une convention entre la Ville de Saint-Michel-sur-Orge, Engie et la SEER permet d'envisager l'alimentation future de la collectivité aux tarifs pratiqués par la SEER. À horizon 2029, le raccordement de près de 50 000 logements permettra d'éviter annuellement 82 000 tonnes de CO_2. L'année aura aussi été marquée par l'alternance de présidence prévue dans le pacte de territoire entre les deux villes cofondatrices. C'est ainsi que Philippe Rio, maire de Grigny, a succédé le 20 octobre à Jean-Marie Vilain, maire de Viry-Châtillon.

Enfin, le conseil d'administration a approuvé le principe de l'entrée au capital de l'EPCI Grand Paris Sud et de la Ville de Morsang-sur-Orge, qui devrait se concrétiser au cours de l'année à venir.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Gényo

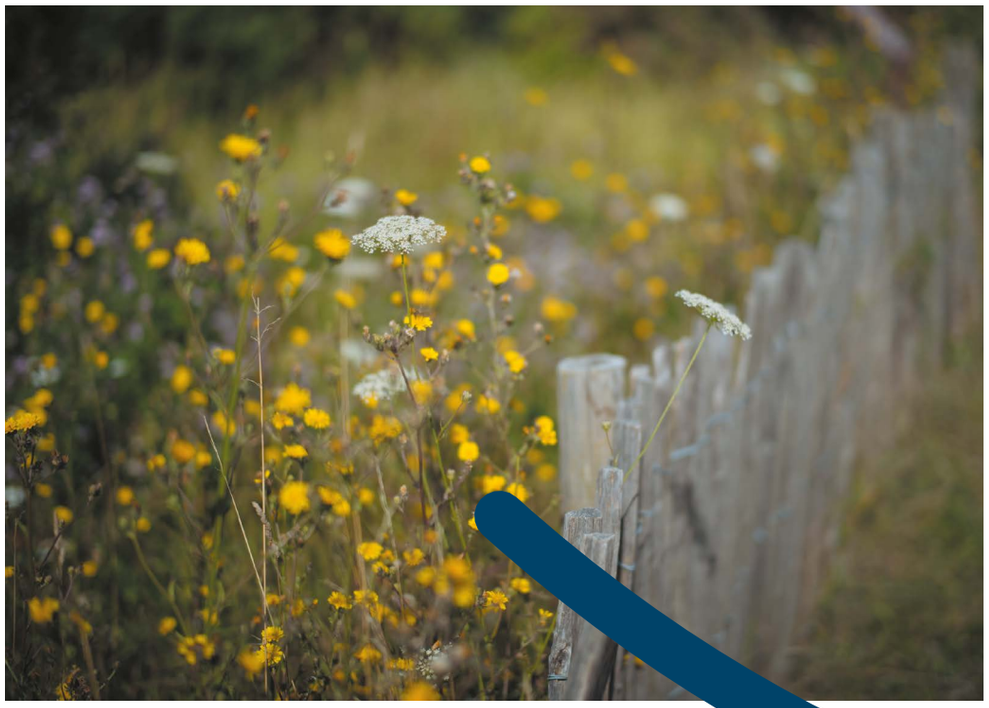
La mise en œuvre du réseau de chaleur géothermique des communes de Drancy et de Bobigny, baptisé Gényo, a été lancée sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec en 2018.

Les installations de géothermie ont été mises en service en mars 2021, après 2 ans de travaux ayant permis le forage de 2 doublets de géothermie au Dogger, la transformation du réseau historique de Bobigny et l'extension à de nouveaux abonnés.

Au terme de l'année 2023, le réseau Gényo est déployé sur près de 28 km et a livré 120 GWh de chaleur à ses abonnés.

Il alimente ainsi une grande partie du territoire de Drancy et de Bobigny avec plusieurs typologies de bâtiments : publics, équipements sportifs, logements sociaux, bâtiments administratifs, etc.
Au regard de l'intérêt que constitue cette solution énergétique pour le territoire et ses usagers, les élus ont décidé de lancer une extension du réseau de chaleur vers les quartiers situés à l'ouest des deux villes (quartiers Avenir Parisien à Drancy et Grand Quadrilatère à Bobigny). Cette extension, baptisée Gényo ouest, permettra le forage d'un nouveau doublet de géothermie au Dogger et la création d'un réseau de près de 10 km de long afin de desservir au total près de 9 000 nouveaux équivalents logements.

Ce nouveau projet permettra à tous les abonnés du territoire des deux communes de bénéficier d'une même tarification stable et compétitive à moyen et long terme.



UniGéo

Le Sipperec et les villes de Pantin, Les Lilas, le Pré-Saint-Gervais et Romainville se sont engagés dans la création de la société publique locale (SPL) UniGéo, afin de construire un nouveau réseau de chaleur à base de géothermie dans l'Est parisien.
Le projet alimentera dès l'automne 2025 l'équivalent de plus de 20 000 logements, évitant ainsi l'émission de 28 000 tonnes de CO_2. Elle permettra alors de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux en luttant contre le réchauffement climatique, via une meilleure maîtrise des factures de chauffage des usagers.

GéoMalak

La ville de Malakoff s'est alliée au Sipperec pour créer la société publique locale (SPL) GéoMalak vouée à créer un réseau de chaleur à base de géothermie pour les Malakoffiots.

À l'horizon 2026, le réseau alimentera l'équivalent de 7 000 logements (bâtiments publics et bailleurs) en évitant l'émission de 10 000 tonnes de CO_2 – soit l'équivalent de 6 700 véhicules retirés de la circulation – permettant ainsi de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux du territoire.

GéoSud92

Le Sipperec a réalisé en 2021-2022 une étude de potentiel géothermique sur le sud du département des Hauts-de-Seine. L'étude a démontré un potentiel intéressant pour implanter un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.
À la suite d'une étude de faisabilité réalisée en 2023, le Sipperec et les trois villes se sont alliés pour créer la société publique locale (SPL) GéoSud92.
La SPL a pour mission de réaliser un doublet au Dogger sur le site du Panorama (Fontenay-aux-Roses) pour alimenter à 65,5 % en énergies renouvelables un réseau de chaleur de 20 kilomètres, desservant 15 000 équivalents logements sur les trois villes, soit 115 GWh.

5

Les 100 ans du Sipperec

Le 7 mars dernier, le Sipperec a célébré son centenaire au Pavillon Baltard, monument historique de Nogent-sur-Marne. Collectivités adhérentes et syndicats partenaires étaient conviés à voyager dans ce siècle d'innovation et d'engagement au profit des collectivités et de leurs usagers.
Un bond dans le temps rendu possible notamment grâce à une exposition sur l'histoire de l'électricité en Île-de-France, dont les objets ont été prêtés au Sipperec par l'association MEGE (Mémoire de l'Électricité, du Gaz et de l'Éclairage public).

Au programme de la matinée, deux tables rondes animées par la journaliste Nora Hamadi.
Une première pour *retracer l'histoire* et l'évolution du Sipperec, et une seconde pour aborder les *divers enjeux environnementaux* et sociaux auxquels font face les territoires.
La Fondation Tara Océan a pris part à l'évènement en tant que grand témoin, à travers une prise de parole d'André Abreu, Directeur des relations internationales.

La presse en a parlé

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

« Si les intervenants se sont accordés à souligner l'importance des maires et élus locaux dans "l'acceptabilité" de la transition écologique, le dialogue entre l'échelle européenne et locale semble fragile. »

Arnaud Brunel, Directeur général
Le journal du Grand Paris
« Le Sipperec fête ses 100 ans sous le signe de la transition écologique. »
04/03/2024

Pour lire l'article en entier

Magazine communal de la Ville de Nogent-sur-Marne
08/03/2024

Pour lire l'article en entier

« Le syndicat revendique par ailleurs "avoir œuvré, au fil des années, pour défendre et protéger les citoyens, que ce soit par des actions victorieuses sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (le Turpe), le maintien des tarifs réglementés de vente ou la création d'un fonds de solidarité énergie pour lutter contre la précarité énergétique". »

Arnaud Brunel, Directeur général
AEF info
« Le Sipperec est devenu le premier producteur d'énergies renouvelables en Île-de-France »
02/04/2024

Pour lire l'article en entier

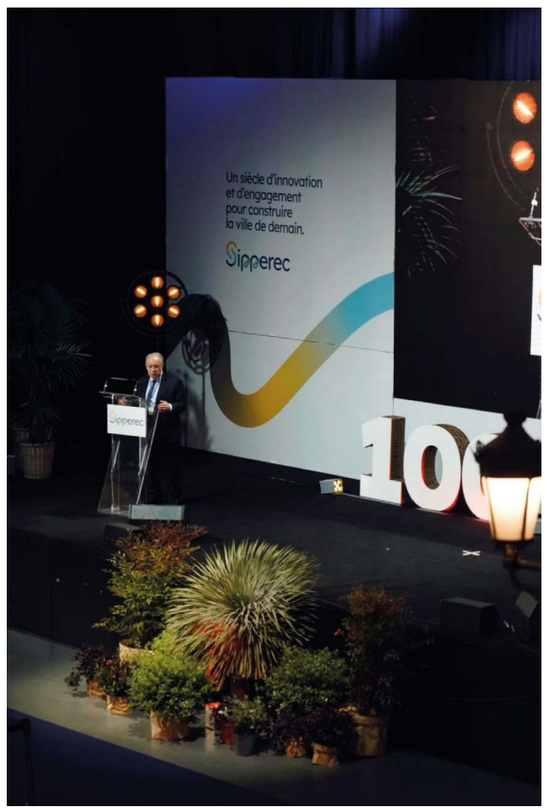
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE











À l'occasion de ses 100 ans, le Sipperec a déployé un dispositif exceptionnel dans La Gazette des communes.

① Table ronde 1
« Un siècle d'innovation du service public » avec Emmanuel Bellanger et François-Matthieu Poupeau (auteurs du livre « Lumières sur la banlieue »), et Marie-Pierre Limoge (Vice-Présidente du Sipperec et Adjointe au Maire à la Ville de Courbevoie).

② Table ronde 2
« Faire face aux défis », avec David Lisnard (Président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité), Solange Martin (Sociologue, spécialiste des dimensions humaines et sociales de la transition énergétique) et Camille Defard (Cheffe du Centre énergie de l'institut Jacques Delors et chercheuse en politique européenne de l'énergie).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

électricité



chiffres clés

1re concession électricité de France,
représente **5 %** du CA d'Enedis

Près de 2 M
de points de livraison d'électricité

84
collectivités représentées, défendues et engagées sur les enjeux d'électricité

Près de
10 M€
pour soutenir les actions en faveur de la transition énergétique en 2023

RETOUR AU SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Compétence historique, l'électricité est au cœur des missions du Sipperec. En tant qu'autorité concédante, le Sipperec contrôle la qualité de la distribution et de la fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV).

Son Fonds de partenariat finance les mesures des collectivités en faveur de la transition énergétique.

Son Fonds social précarité et efficacité énergétique (FSPEE), soutient CCAS et bailleurs sociaux dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le Sipperec met également à disposition son expérience et ses compétences liées au marché de l'électricité avec le groupement de commande électricité (GCE). Ce groupement permet à ses adhérents d'assurer une maitrise de l'énergie et des coûts.

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la *distribution d'électricité* sous la responsabilité des *collectivités territoriales* souvent regroupées en syndicats intercommunaux, pour la gérer. Pour le compte des collectivités qu'il représente, le Sipperec a donc pour mission de *contrôler* le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité aux TRV géré par Enedis et EDF, dans le but de garantir un *service public de qualité*.

Dès 1924, le Sipperec scelle l'union des communes pour garantir l'électrification de la banlieue parisienne, et s'engage pour que tous les territoires bénéficient d'investissements durables et d'un tarif équitable.

Dans l'exercice des missions que lui ont confiées les collectivités territoriales, le Sipperec a deux préoccupations essentielles :

- La qualité du service et du réseau de distribution qui a tendance à se détériorer depuis plusieurs années, notamment avec l'allongement des temps de coupure et des délais de raccordement ;
- Le prix de l'électricité payé par le consommateur final.

Par ailleurs, le Sipperec assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, perçoit et contrôle la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Le respect des engagements en matière d'investissement

La commission électricité est chargée d'étudier et de préparer les décisions du comité syndical. Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023 :

- Mars 2023 : informations sur le prix de l'électricité, raisons des hausses et impacts pour les collectivités ;
- Octobre 2023 : l'ordonnance de raccordement modifiant le régime de financement des raccordements et supprimant de la contribution des collectivités en charge de l'urbanisme pour les raccordements situés en dehors du terrain d'assiette de l'opération, du 23 août 2023.

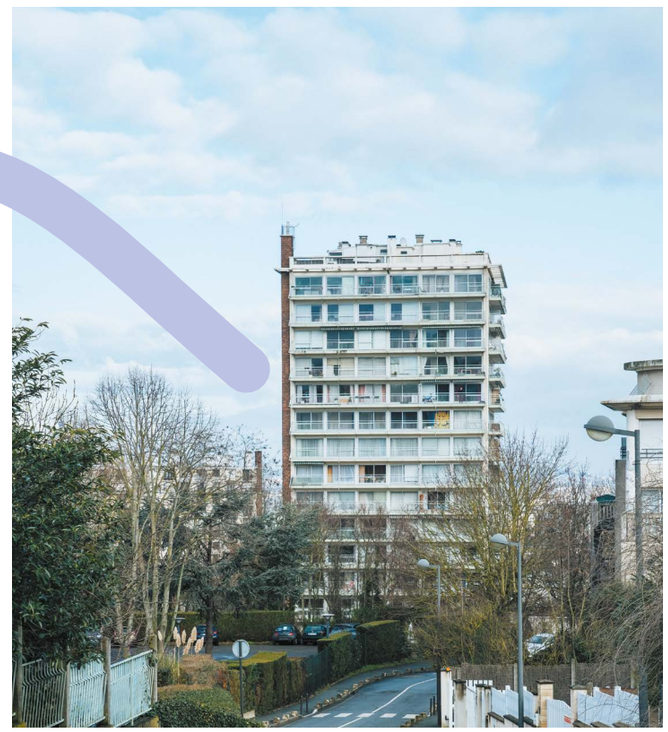
Elle est co-présidée par Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine) et Jean-Pierre RIOTTON (Sceaux).
En sont membres : Daouda KEITA (Bagnolet), Samuel BESNARD (Cachan), Dominique GAULON (Dugny), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Loïc DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Rachid MAIZA (La Courneuve), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Baptiste GERBIER (Noisy-le-Sec), Patrick LEROY (Rungis), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg) et Claude LESEUR (Valenton).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

1

En première ligne face à la hausse *des prix de l'énergie*

Le Sipperec est depuis longtemps attentif à *l'évolution des prix* de l'électricité. Il est en effet autorité concédante de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour un peu plus de *1 million d'usagers.*



Une hausse des prix sans précédent

Après deux années de forte hausse du prix de marché de l'électricité, l'année 2023 a connu un reflux grâce notamment au redressement des productions nucléaires et hydrauliques.
Afin de limiter la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement avait mis en œuvre en 2022 un bouclier tarifaire qui doit être supprimé fin 2024. Celui-ci repose encore en 2023 sur :

- Une baisse de la TICFE, fixée à son minimum légal européen (0,50 €/MWh pour les entreprises et 1 €/Mwh pour les particuliers) ;
- L'attribution aux fournisseurs d'électricité d'une subvention permettant de plafonner la hausse résiduelle subie par les clients éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 % en 2022 puis 15 % en 2023.

Le Sipperec a renouvelé son appel au Gouvernement sur la régulation du nucléaire en demandant à relever le plafond de l'ARENH à 150 TWh, afin que l'investissement de la nation dans le nucléaire puisse profiter à tous, particuliers comme collectivités.

Le Sipperec a également rappelé que l'ARENH constitue une option gratuite et asymétrique pour les fournisseurs alternatifs à EDF, ce qui est totalement injuste pour le producteur EDF.

Par ailleurs, le Sipperec étant l'un des principaux acheteurs d'électricité en France, il constitue un solide allié des collectivités. L'expertise et les volumes achetés par le Sipperec, notamment par le biais du groupement de commande électricité, ont permis aux collectivités d'obtenir les meilleurs prix, dans un contexte particulier de très forte hausse des prix dits « de gros » du marché de l'électricité en très forte hausse.

En somme, cette situation souligne la nécessité de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles. Depuis bientôt deux décennies, le Sipperec agit dans ce sens avec ses collectivités adhérentes et développe le solaire photovoltaïque, notamment en autoconsommation, ainsi que de multiples réseaux de chaleur de géothermie qui permettent, *in fine*, aux usagers d'accéder à une énergie renouvelable à des prix maîtrisés.

notre engagement

Le Sipperec a appelé le Gouvernement à une visibilité sur la régulation nationale du prix du nucléaire après la fin de l'ARENH prévue en 2025.

2 Twh
d'électricité achetés pour plus de 500 adhérents.

Pour en savoir plus sur la concession électricité :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

2

Limiter les incidents et les *coupures d'électricité*

En sa qualité d'organisateur du service public de l'électricité pour le compte des collectivités, le Sipperec contrôle les missions exécutées par Enedis, afin de *prévenir* et *limiter* les incidents et les coupures en nombre et en temps, et ainsi de *protéger* le consommateur final.

99
incidents ont été notifiés par Enedis au Sipperec au cours de l'année 2023.

53 %
des incidents sont signalés dans le délai de 24 heures contractuellement prévu.

Des incidents en hausse

En 2016, le Sipperec et Enedis ont signé un accord de méthode qui organise la remontée d'informations au syndicat lors des incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant des coupures équivalant à plus de 100 000 clients par minute.

Ainsi, plus de 99 incidents de ce type ont été notifiés par Enedis au Sipperec au cours de l'année 2023. Si 93 % des incidents de grande ampleur sont signalés au Sipperec, seuls 53% d'entre eux le sont dans le délai de 24 heures contractuellement prévu, et 76 % des rapports détaillés sont envoyés dans les deux mois.

Pour ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des informations communiquées par Enedis, il est notable que le gestionnaire fournit des efforts pour contextualiser son intervention, cependant le contenu des informations partagées dans les rapports reste à affiner. Le Sipperec est particulièrement vigilant sur la zone des Hauts-de-Seine, très touchée, notamment en été, par ces incidents dus aux défaillances des câbles de technologie ancienne et accidentogène, dits CPI (câble à isolation en papier imprégné).

Enfin, sur l'exercice 2023, le gestionnaire du réseau annonce un critère B toutes causes confondues de 43,1 minutes sur le territoire du Sipperec, soit près d'une minute de plus que l'exercice précédent (42,6 minutes en 2022). Pour une concession urbaine, ce niveau est élevé et repart à la hausse. Il contribue à maintenir la tendance haussière du critère B sur les vingt dernières années. Ce constat pose la question de la pertinence des choix d'investissements d'Enedis.

43,1 minutes
c'est le temps moyen de coupure d'un usager en 2023, contre un objectif contractuel d'Enedis de 25 minutes d'ici fin 2029.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

3

Enfouissement : fiabiliser le réseau de distribution et *améliorer le paysage urbain*

L'enfouissement des câbles aériens recouvre un enjeu de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes. Il *améliore* la qualité de distribution, car les réseaux souterrains résistent mieux aux intempéries les plus fréquentes (vents, tempêtes…).
Il permet d'améliorer le cadre de vie des habitants, en *libérant de la place* au sol sur les trottoirs et en réduisant la pollution visuelle.

31
kilomètres
de réseaux électriques enfouis

Une prise en charge intégrale pour les réseaux électriques basse tension

Le Sipperec accompagne les collectivités dans leurs projets d'enfouissement :

- Il réalise et finance la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques, et propose à la collectivité un programme pluriannuel de travaux ;
- Il réalise aussi l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, etc.), avec une prise en charge financière par les collectivités et les opérateurs.

Depuis 2011, plus de 730 kilomètres de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de poursuivre ce chantier pour les 323 kilomètres de réseaux aériens basse tension restants, une infrastructure fragile, soumise aux intempéries et qui encombre l'espace public.

Les linéaires de réseaux restants sont variables selon les collectivités, mais le Sipperec et les villes travaillent conjointement pour tendre vers la réalisation de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux d'ici 2033.

Durant l'année 2023, le Sipperec a lancé 31 kilomètres d'enfouissement en étude et 31 kilomètres en travaux. Il a également finalisé 17,2 kilomètres sur des opérations antérieures.

Pour en savoir plus sur notre solution d'enfouissement des réseaux :

2033
objectif « zéro fil aérien » sur le territoire de la concession

notre engagement

Environ 30 kilomètres de réseau électrique aérien en technologie « cuivre nu » sont encore présents sur le territoire fin 2023. Jusqu'à décembre 2021, Enedis assurait la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de celui-ci. Comme ce réseau est vétuste (mis en place il y a plus de 70 ans) et difficile à entretenir, l'engagement d'Enedis était de le résorber complètement à fin 2021. L'objectif n'ayant pas été atteint, le Sipperec a décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage sur ce réseau début 2022 pour continuer d'accompagner les communes dans la sécurisation et l'amélioration de la distribution publique d'électricité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

④

Raccordements : maîtriser son foncier *et ses coûts*

Depuis 2009, dans le cadre des demandes de raccordement, le Sipperec propose aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de les assister dans l'instruction des *propositions techniques* et *financières* émises par Enedis, afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

Pour en savoir plus sur nos solutions d'accompagnement :

Un délai moyen en 2023 de plus de
3 mois
pour la réalisation par Enedis des raccordements électriques sans extension

Une vigilance source d'économies importantes

En 2023, le Sipperec a étudié une cinquantaine de dossiers de raccordement. Les analyses démontrent que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes (94 % des dossiers étudiés soit 621 000 euros indûment facturés aux collectivités par Enedis). En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du Sipperec, le renforcement de réseaux est le cas le plus fréquent et ne doit pas donner lieu à facturation ; il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension facturée aux collectivités.

Une des mesures prises par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », est la suppression de la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme depuis le 10 septembre 2023, remplacée par la mise à contribution du demandeur du raccordement. Il s'agissait d'une demande formulée de longue date par le Sipperec.

Les coûts de raccordement sont désormais partagés entre le demandeur du raccordement et Enedis :

- En ce qui concerne la part branchement, le demandeur du raccordement (tiers ou collectivité) paie 60 % de celle-ci ;
- En ce qui concerne la part renforcement et/ou extension du réseau : s'il s'agit d'un renforcement du réseau, Enedis finance l'intégralité et est remboursé par le Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) ; s'il s'agit d'une extension du réseau, le demandeur paie 60 % de la part extension et les 40 % restants sont financés par le TURPE.

En 2023, le délai moyen était de plus de trois mois pour la réalisation des raccordements électriques sans extension et de plus de huit mois avec extension.

Ces délais sont anormalement longs et très supérieurs aux objectifs fixés par la Commission de Régulation Européenne (CRE).



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

5

Deux fonds pour venir en aide aux *communes et à leurs usagers*

Dans ce contexte particulièrement éprouvant pour bon nombre de collectivités et de leurs usagers, le Sipperec *s'engage* en faveur de ceux qui en ont *besoin* grâce à ses deux fonds : le Fonds de partenariat et le Fonds social précarité énergétique, dit FSPEE.

14 M€
de dotation

Plus d'informations sur le FSPEE : pour les professionnels :

pour les particuliers :

Jusqu'à
1,1 M€
d'aides par commune pour les mesures en faveur de la transition énergétique

Un Fonds de partenariat essentiel pour les transitions

Le Fonds de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente conclu avec Enedis et EDF pour 82 communes de la petite couronne parisienne.

La dotation 2023 du Fonds de partenariat, qui finance les subventions reversées aux villes ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques réalisé par le Sipperec, était de près de 14 millions d'euros et a été entièrement consommée :

- Près de 10 millions d'euros au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique, pour des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (travaux d'éclairage public, passage aux LED), de la rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE), de l'achat des véhicules électriques pour atteindre 20 % du parc communal de véhicules, et de l'installation d'infrastructures de recharge associées ;
- Près de 360 000 euros au titre de l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux villes pour l'enfouissement de leur réseau d'éclairage public ;
- Plus de 3,5 millions d'euros au titre de l'enfouissement du réseau électrique basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec.

Afin de soutenir ses adhérents et de favoriser la relance économique, le Sipperec a fait le choix depuis 2021 d'augmenter la dotation disponible pour les communes, effort poursuivi en 2024. Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 150 000 euros à 1,1 million d'euros pour ses actions en faveur de la transition énergétique.

Des mesures renforcées contre la précarité énergétique

Par ailleurs, le Fonds social précarité efficacité énergétique (FSPEE), financé par EDF, offre la possibilité aux centres communaux d'action sociale (CCAS) qui le sollicitent d'aider à la lutte contre la précarité énergétique, grâce au paiement des factures d'électricité des abonnés EDF aux tarifs réglementés de vente (TRV) ou « Tarif bleu » (qu'ils soient bénéficiaires ou non du chèque énergie). Il permet également le remboursement des achats d'ampoules basse consommation LED ou encore la réalisation de diagnostics énergétiques des logements des clients démunis. Pour la première fois depuis 2016, ce fonds est en augmentation avec une dotation pour l'année 2023 s'élevant à 355 302 euros, à laquelle il faut ajouter un report exceptionnel d'une partie du reliquat de l'enveloppe du FSPEE des années précédentes, d'un montant de 25 000 euros, accordé par EDF. En 2022, la dotation représentait 315 947 euros.
Le Sipperec se mobilise également pour communiquer et sensibiliser les communes adhérentes. Un groupe de travail a été initié en 2023 en collaboration avec des élus, des CCAS, des bailleurs sociaux et EDF, afin d'optimiser l'utilisation de ce fonds aux bénéfices des usagers en précarité. Des actions de communication ont été mises en place en 2024 (distribution de dépliants à destination des professionnels sociaux des CCAS et du grand public mais aussi d'une FAQ sur le FSPEE).

> « Grâce au Fonds de partenariat Sipperec, ces dernières années, nous avons pu rénover un immeuble de bureaux administratifs, le bâtiment Saint-Jean et faire des travaux de rénovation à l'école Jean Villard et sur le groupe scolaire Langevin. Le montant de cette subvention s'est élevé à plus de 360 000 euros. Ces rénovations nous ont permis de réduire la consommation énergétique de nos bâtiments, et ainsi de mieux maîtriser notre budget. »
>
> Boris Deroose, membre du bureau, conseiller municipal, délégué de Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

6

L'offre d'achat *d'électricité* pour limiter l'impact de la crise

Le contexte a une nouvelle fois pesé fortement sur les prix pour les 520 adhérents du groupement de commandes.

Grâce aux marchés attribués de façon anticipée dès 2021, la facture a été multipliée par deux en 2023 par rapport à 2022 alors que les prix de l'électricité ont, eux, été multipliés par sept sur la même période.

Face à cette envolée des prix de l'électricité qui a impacté tous les secteurs d'activité, le gouvernement a mis en place la mesure d'aide suivante :

- Le maintien de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à son minimum légal (1 €/MWh au lieu de 25,93 €/MWh) ;

Cette aide a été répercutée sur les factures d'électricité des adhérents du groupement de commandes, et a contribué à limiter la hausse des tarifs.

Dans cet environnement de plus en plus complexe, le Sipperec a ouvert en 2023 une foire aux questions électricité (FAQ), mise à jour annuellement, pour accompagner les adhérents dans la compréhension du marché de l'électricité.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement de marché du l'électricité :

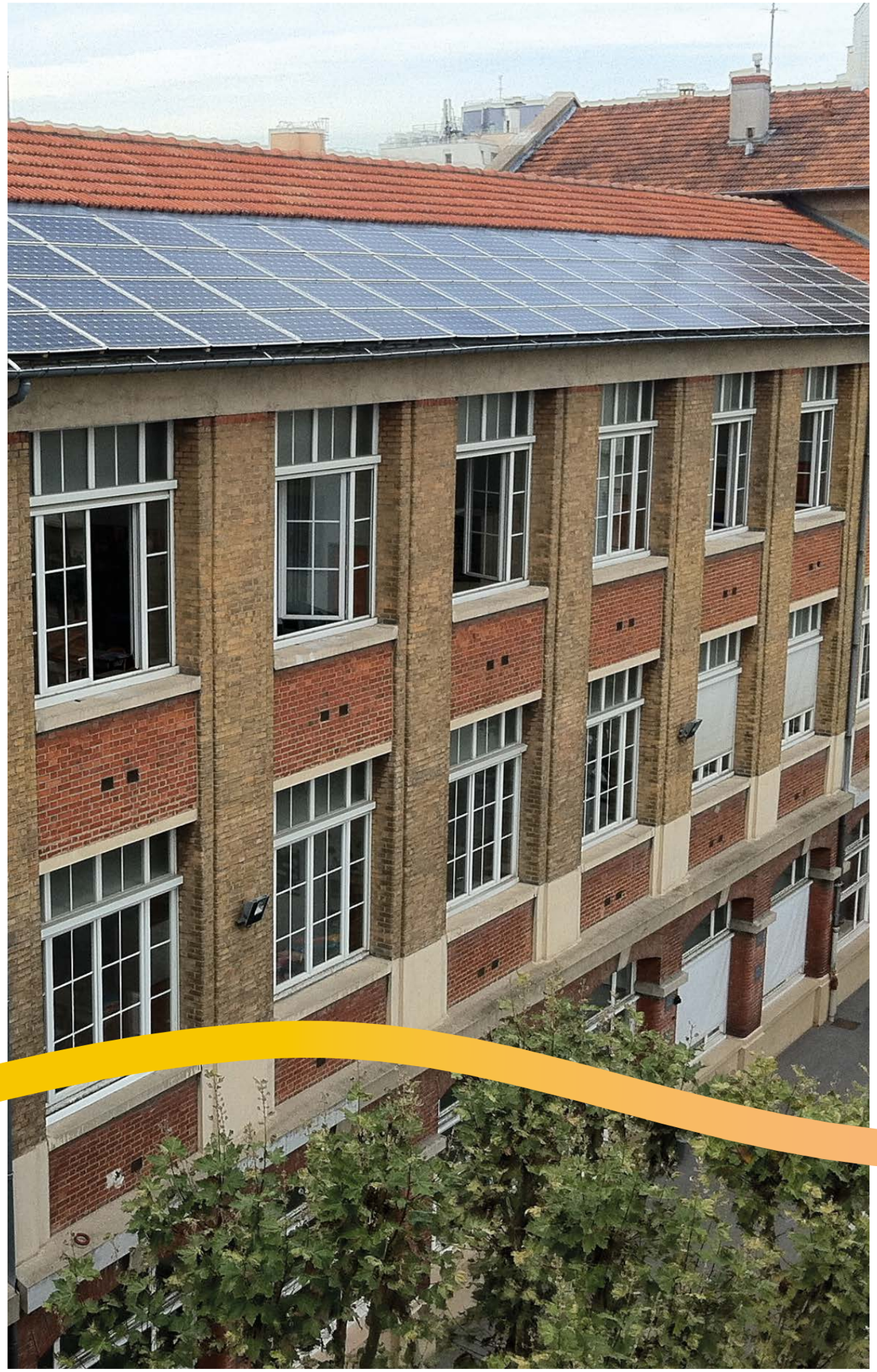
1
marché de fourniture d'électricité verte premium

2,3 Twh
achetés (0,5 % de la consommation française)

52 000
points de livraison



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE



énergies renouvelables

chiffres clés

5
réseaux de géothermie
répartis sur
14
communes,
1
réseau en construction,
4
en développement

106 centrales
photovoltaïques
en toiture dans
51 villes,
pour une puissance
cumulée de plus de
5 MWc

+ de 20 projets
solaires en développement
sur des toitures publiques pour environ
1,5 MW

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

En réponse aux enjeux environnementaux et aux besoins en énergies renouvelables de ses collectivités adhérentes, le Sipperec, premier producteur francilien, propose une palette d'offres adaptée à la spécificité de leurs territoires : le développement de réseaux de chaleur, de centrales solaires photovoltaïques mais aussi de production d'hydrogène bas carbone.

Pour compléter son offre, des solutions de maîtrise de l'énergie sont mises à disposition des collectivités dans le cadre des marchés de la centrale d'achats Sipp'n'co.

Pour mettre en œuvre ses projets, le Sipperec adapte ses modes de gestion en fonction du contexte et des besoins des collectivités.
Sur les sept réseaux de chaleur géothermique déjà réalisés ou en cours de réalisation, trois le sont en *délégation de service public* (DSP) attribuée à des opérateurs privés (Dalkia et Engie Solutions), trois en DSP attribuées à *une société publique locale* (SPL) dont le Sipperec et les villes sont actionnaires, et un réseau est en *maîtrise d'ouvrage directe*.

Par ailleurs, le Sipperec a créé en 2014 la société d'économie mixte (SEM) Sipenr pour agir sur des patrimoines privés. Elle se développe par des sociétés de projets, auxquelles sont associés systématiquement les citoyens et les collectivités des territoires concernés. La SEM Sipenr finance, construit et exploite des grands projets (solaire, éolien, hydrogène…) en Île-de-France et dans toute la France, toujours en partenariat avec des collectivités.

Activateur d'idées et d'efficacité : la commission Énergies renouvelables

Les statuts du Sipperec prévoient la possibilité de créer des commissions de travail thématiques. La commission Énergies renouvelables se réunit deux fois par an pour aborder des sujets d'actualité, étudier et préparer les décisions du comité syndical, contribuer aux travaux du Sipperec dans les domaines du solaire et de la chaleur renouvelable et plus largement de la transition énergétique (maîtrise de l'énergie, rénovation, etc.).
Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023 nous avons pu voir :

- Mai 2023 : présentation des principales dispositions de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
- Novembre 2023 : mise en œuvre de la loi APER ; définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et solarisation des toitures de plus de 1 500 m².

Elle est coprésidée par Samuel BESNARD (Cachan) et Marie-Pierre LIMOGE (Courbevoie). En sont membres : Geneviève ÉTIENNE (Le Kremlin-Bicêtre), Oben AYYILDIZ (Épinay-sur-Seine), Rachid MAIZA (La Courneuve), Florence CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), François ÉLIE (Marolles-en-Brie), Rodéric AARSSE (Malakoff), Pierre CRESPI (Clamart), Boris DEROOSE (Saint-Denis), François DARCHY (Versailles), Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Mélodie CHALVIN (Châtillon), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Bertrand VOISINE (Vanves), Nacime AMIMAR (Pantin), Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Paul BENSOUSSAN (Bagneux), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés) et Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

1

Produire et exploiter la *chaleur renouvelable*

L'Île-de-France est une région dépendante de l'énergie produite ailleurs. Une situation qui doit et *peut changer*, notamment avec les solutions proposées par le Sipperec, premier producteur public francilien d'énergies renouvelables.
Le Sipperec est à l'écoute et aux côtés de ses collectivités adhérentes pour développer une production d'énergies renouvelables *adaptée* aux caractéristiques des territoires, ainsi qu'aux *souhaits* et *besoins* des acteurs locaux.

Le Sipperec met son expertise à disposition des communes qui ont un potentiel sur leur territoire et souhaitent s'engager dans un projet de réseau de chaleur, et porte le montage technique et financier des opérations. Il pilote la mise en œuvre du projet et assure ensuite le suivi d'exploitation sur la durée du contrat, toujours en lien étroit avec les villes qui lui ont délégué leur compétence « énergies renouvelables ».

Les réseaux de chaleur géothermique du Sipperec couvrent en moyenne plus de 50 % des besoins en chaleur de l'habitat collectif et des équipements publics sur le territoire qu'ils desservent. Ils permettent de bénéficier sur trente ans d'un prix maîtrisé et compétitif de la chaleur, moins soumis aux fluctuations du cours des énergies fossiles car basé sur une énergie locale et renouvelable.

En 2023, la SPL UniGeo a débuté les travaux de forage du réseau de chaleur des communes de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et de Romainville qui a officiellement rejoint le projet. Le forage réussi des deux doublets géothermiques a eu lieu sur le site du Tennis club des Lilas. Les travaux se poursuivent en 2024 avec la construction de la centrale géothermique et la pose des canalisations de chaleur pour une mise en service en 2025. À terme, ce réseau sera interconnecté avec Genyo, autre réseau du Sipperec à la limite entre Pantin et Bobigny, et alimentera l'équivalent de 20 000 logements sur le territoire des quatre villes.

1er
acteur public de la géothermie en Île-de-France

15 à 20 %
de la production régionale de géothermie profonde est produite sur des réseaux du Sipperec.

5
réseaux de chaleur à base de géothermie profonde répartis sur 14 communes

4
projets à base de chaleur renouvelable à l'étude

1
réseau en construction sur 4 communes

à savoir

CLASSEMENT DES RÉSEAUX
Afin d'encourager le développement des réseaux de chaleur existants, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat rend obligatoire le classement des réseaux de chaleur à compter du 1er janvier 2022. Le classement vise à rendre obligatoire le raccordement à un réseau de chaleur, existant ou en projet, dans certaines zones géographiques appelées « zones de développement prioritaire », des nouvelles constructions et extensions de plus de 150 m² ainsi que des bâtiments existants subissant d'importantes rénovations et dont le système de chauffage est remplacé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Cette année marque également la création de la SPL GéoMalak qui permettra la réalisation future d'un réseau de chaleur géothermique sur la ville de Malakoff, dont le début des travaux est prévu fin 2024.

En ce qui concerne la SEER, elle a étendu son réseau de géothermie sur les communes de Grigny, Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois, accélérant ainsi le développement des énergies renouvelables dans le département de l'Essonne. Ce développement a été rendu possible grâce au nouveau doublet réalisé entre novembre 2022 et juin 2023 sur la ville de Ris-Orangis.

Le schéma directeur territorial, a également été actualisé permettant ainsi de poursuivre l'extension du réseau à l'horizon 2028.

Les études de faisabilité sur les villes de Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine ont été finalisées. Ces communes ont pris la décision en 2023 de créer une société publique locale, GéoSud92, pour mener à bien un projet de réseau de chaleur de 110 GWh alimenté par un doublet géothermique à forer sur le stade du Panorama de Fontenay-aux-Roses, à l'horizon 2026-2027.

à savoir

EN 2023, LE FONDS CHALEUR DÉPASSE LES 500 MILLIONS D'EUROS

Le Fonds chaleur porté par l'ADEME contribue à accroître le développement des projets de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire francilien. En 2023, le budget du Fonds chaleur a atteint 530 millions d'euros. Sur la période 2009-2022 il a accompagné plus de 7 000 opérations en France qui ont permis de produire plus de 40 TWh de chaleur renouvelable et totalisent plus de 12 millards d'euros d'investissements, dont les sept réseaux de chaleur du Sipperec en service et en construction.

« Le Sipperec s'est engagé très tôt dans la transition énergétique et les énergies renouvelables, en 2005, alors que l'énergie était à des prix très bas et le changement climatique encore mis en doute. Cette politique volontariste a permis la mise en service de centrales solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics et la relance de la géothermie en Île-de-France. Alors qu'aucun nouveau réseau de chaleur de géothermie au Dogger n'avait vu le jour depuis 30 ans, le Sipperec et les villes d'Arcueil et de Gentilly ont relancé cette énergie avec le précieux soutien de l'ADEME et de la Région. »

Philippe Rio,
1er vice-président
du Sipperec
et maire de Grigny



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

2

Accélérer le déploiement du *solaire photovoltaïque*

Le Sipperec accompagne les collectivités d'Île-de-France qui souhaitent produire de l'électricité à partir de *l'énergie solaire* sur leurs bâtiments publics ou sur des parkings par des ombrières. Son accompagnement *à la carte*, depuis les premières études jusqu'à la mise en service et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques, s'adapte aux *besoins* des collectivités et à la configuration de leurs projets et sites.

+ de 20
projets solaires
en développement
sur des toitures publiques
pour environ **1,5 MW**

15
années d'expérience
auprès de plus
de 60 collectivités

106
centrales photovoltaïques
exploitées dans **51 villes**

Les nouveaux modèles de convention du Sipperec permettent le développement de centrales photovoltaïques en autoconsommation à la maille du site d'installation (bâtiment ou parking) ou de plusieurs sites en passant par le réseau public (dite « autoconsommation collective »). Ces projets permettent aux communes de maîtriser leur budget électricité en sourçant localement leur approvisionnement.

Pour en savoir plus sur les installations photovoltaïques :

à savoir

LA LOI APER INTRODUIT LES OBLIGATIONS DE SOLARISATION DES PARKINGS

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit une obligation de solarisation des parcs de stationnement de plus de 500 m² au sol à compter de 2028.
Ces obligations viennent compléter les obligations de solarisation des toitures des bâtiments existants de plus de 1 000 m² d'emprise au sol.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

3

Produire de l'hydrogène bas carbone pour une *mobilité plus propre*

L'hydrogène constitue une filière d'avenir pour la Région Île-de-France. Il présente de nombreux intérêts pour développer une économie *respectueuse* de l'environnement et pourvoyeuse d'emplois. Cette nouvelle énergie verte permettrait ainsi de couvrir de nombreux besoins, dont ceux de la *mobilité durable.*

Un projet de production locale d'hydrogène bas carbone

Le Sipperec, via sa SEM Sipenr et aux côtés de Suez, a créé en 2020 la société « H2 Créteil » pour construire une centrale de production et de distribution d'hydrogène bas carbone à l'aval de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. La première pierre de cette installation sera posée en 2024.

Cette station hydrogène transformera l'électricité produite à partir de la combustion des déchets ménagers en hydrogène par un procédé d'électrolyse. Produit localement, l'hydrogène vert d'H2 Créteil permettra d'alimenter des véhicules publics, tels que les bus, les bennes à ordures ménagères, les véhicules spéciaux pour les collectivités ou encore les véhicules utilitaires et ce, sur un territoire connu pour des mobilités intensives à proximité d'Orly et de l'A86, et à la lisière de la zone à faibles émissions (ZFE).

L'implantation de cette station, soutenue par l'ADEME, la Région Île-de-France et la Commission européenne, s'intègre pleinement dans les politiques locales de transition énergétique et écologique et dans la dynamique de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné de la France (SNH). Cette stratégie prévoit de consacrer sept milliards d'euros d'ici à 2030, dont deux milliards dans le cadre du plan de relance en 2021 et 2022, pour la recherche et le développement d'une filière créatrice d'emplois et bénéfique pour la qualité de l'air et le climat.

notre engagement

Dès 2018, le Sipperec avait, aux côtés de l'ADEME, de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris, réalisé un schéma de déploiement de l'hydrogène sur le territoire francilien. Ces propositions ont été présentées début 2021 à l'ensemble de ses partenaires et sont désormais devenues les références pour les projets franciliens à l'étude. 1 000 kg/j d'hydrogène : c'est la capacité de production et de distribution du site de Créteil qui permettra de couvrir l'équivalent de la consommation d'environ 50 bus.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

④

Offrir des solutions de *maîtrise de l'énergie*

L'énergie la plus vertueuse est celle *non consommée.*
Depuis plus de dix ans, le Sipperec répond à l'amplification des enjeux de maîtrise de l'énergie en développant de nombreux outils.
Il s'agit notamment, par l'intermédiaire de la centrale d'achats Sipp'n'co, de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre (MOE) et désormais d'une *nouvelle offre* de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) permettant de confier au Sipperec les travaux de rénovation énergétique.

Maîtriser l'énergie dans les bâtiments publics

Faire appel aux solutions du Sipperec c'est :
- Renforcer la performance énergétique et environnementale du patrimoine des collectivités (bâti et éclairage public), pour lequel la réglementation devient de plus en plus exigeante au regard des enjeux climatiques actuels ;
- Réaliser des économies importantes en mesurant l'impact de la hausse des prix de l'énergie.

Sur le volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage, le Sipperec propose d'importantes aides financières et services pour soutenir les collectivités dans leurs démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique. Des moyens qui ont été renforcés et multipliés en 2021 pour participer à la relance économique et répondre aux enjeux de la transition énergétique.
Grâce à son dispositif CEE (certificat d'économie d'énergie) géré avec plusieurs autres syndicats franciliens, plus de 2 millions d'euros ont été reversés par le Sipperec aux villes qui ont déposé des CEE pour un volume de plus de 337 GWh cumac.

notre engagement

Avec son offre de maîtrise d'ouvrage déléguée, le Sipperec accompagne également les collectivités adhérentes pour les aider à accélérer le rythme de rénovation du patrimoine bâti et atteindre les objectifs du dispositif Éco-énergie tertiaire, en réduisant de 40 à 60 % leur consommation d'énergie.

Grâce au Fonds de partenariat Sipperec, les collectivités adhérentes à la compétence électricité peuvent financer :

- Des études et des travaux de maîtrise de l'énergie (MDE) éligibles aux CEE sur les bâtiments communaux (taux maximum de financement : 30 %) ;
- L'achat de bornes de recharge ou de véhicules propres (taux maximum de financement : 30 %) ;
- La mise à disposition de données pour accompagner leur transition énergétique (100 %) ;
- Des actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie (taux maximum de financement : 80 %).

Cela se traduit par des aides financières qui vont de 150 000 à 1,1 million d'euros, selon la population et la superficie de la ville.

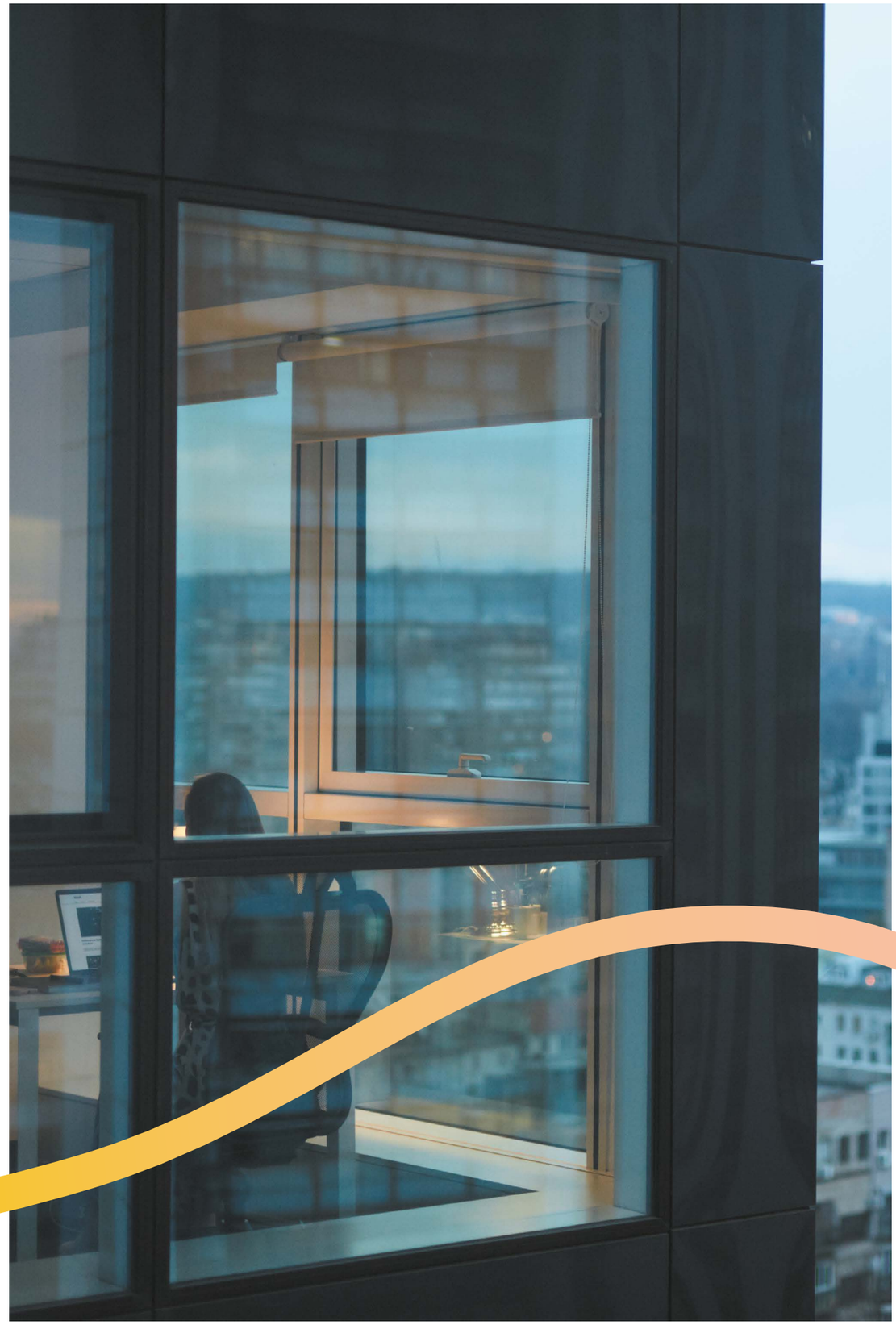
L'offre performance énergétique de Sipp'n'co

Pour définir et mettre en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine, les adhérents de la centrale d'achats Sipp'n'co ont à leur disposition des marchés publics qu'ils peuvent exécuter à tout moment selon leurs besoins :
- AMO amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public ;
- AMO études et assistance énergie, climat et performance du patrimoine bâti ;
- AMO diagnostics techniques et sanitaires ;
- AMO études et assistance pour l'amélioration et la gestion de l'énergie du patrimoine bâti ;
- MOE pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Pour en savoir plus sur l'offre de maîtrise d'ouvrage du Sipperec :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

numérique



chiffres clés

25 ans
d'expertise et de développement d'un patrimoine numérique unique en Île-de-France

+ de 6 500 km
de réseaux d'initiative publique de fibre optique déployés en Île-de-France

1
Observatoire du Très Haut Débit sur le territoire métropolitain

8
contrats de délégation de service public

3
réseaux d'initiative publique de fibre optique à l'abonné destinés à la desserte du grand public et des professionnels

610 000
logements desservis en Très Haut Débit

+ de 150 000
sites professionnels (entreprises, sites publics) éligibles à la fibre optique disponibles sur les réseaux Sequantic et Europ'Essonne, répartis sur **91 communes**

RETOUR AU SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Pour soutenir la transition numérique, le Sipperec développe depuis plus de vingt-cinq ans un patrimoine de réseaux unique en Île-de-France par son importance et sa diversité, qu'il continue d'enrichir et de faire évoluer afin de répondre aux nouveaux besoins des territoires, des administrations, des entreprises et des usagers.

Il accompagne les collectivités dans leurs projets numériques en leur faisant bénéficier de services diversifiés à des tarifs compétitifs.

Dès 1997, le Sipperec s'engage dans le déploiement des *réseaux de communication,* défendant le droit d'intervention des collectivités afin d'assurer l'accès pour tous au Très Haut Débit.
Alors que la fibre était réservée à certaines communes, les élus du Sipperec ont souhaité déployer le THD sur *tous les territoires.*

Activatrice d'idées et d'efficacité : la commission numérique

Une commission numérique a été créée pour étudier les questions relatives aux réseaux et services numériques et aux communications électroniques, et notamment les relations avec les concessionnaires Irisé, Sequantic Telecom, Tutor Europ'Essonne et SFR Fibre. Elle permet aussi d'assurer une veille technologique et réglementaire du secteur avec les élus concernés.
Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023 nous avons pu étudier :
Décembre 2023 :

- La fin du réseau cuivre
- Le renouvellement des DSP Irisé et Sequantic

Elle est coprésidée par Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine) et Boris DEROOSE (Saint-Denis). En sont également membres : Nadir SLIFI (Argenteuil), Ling LENZI (Aubervilliers), Ernst COULANGES (Villetaneuse), Patrick DONATH (Bourg-la-Reine), Sophie RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), Marc LÉCUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Mathieu DEFREL (Stains), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Cyrille GRANDCLÉMENT (Issy-les-Moulineaux), Serge FRANCESCHI (Alfortville), Hélène PECCOLO (Arcueil), Amirouche LAIDI (Suresnes), Gilles GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Claude LESEUR (Valenton), Clément CHASSAIN (Livry-Gargan) et Anthony MANGIN (Drancy).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Veiller à garantir une couverture complète du territoire en Très Haut Débit

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), le gouvernement, les collectivités et les opérateurs privés se sont engagés à rendre l'ensemble du territoire national éligible au Très Haut Débit d'ici fin 2022 et tous les foyers français à la fibre optique d'ici 2025. Fin 2023, ce chantier est largement avancé puisque 39,8 millions de locaux étaient raccordables à des réseaux filaires proposant des services Très Haut Débit (réseaux en fibre optique de bout en bout, réseaux câblés à terminaison coaxiale, réseaux cuivre VDSL). Cependant cet objectif va encore nécessiter une mobilisation forte des opérateurs privés, qui ont la charge du déploiement des réseaux de fibre à l'abonné pour le grand public (FTTH) sur une grande partie des communes du Sipperec. Sur le périmètre de la métropole du Grand Paris, 4 336 000 locaux étaient rendus raccordables en FTTH au 31 décembre 2023, soit un taux de couverture de 95 %. 230 000 prises restent encore à déployer pour équiper les locaux identifiés à date sur le territoire de la métropole, alors que l'on observe un net fléchissement, depuis 3 ans, des déploiements privés sur cette zone très dense. L'achèvement des des déploiements fibre et la densification des réseaux existants, permettant d'y raccorder les nouvelles constructions, vont donc constituer un enjeu essentiel sur la prochaine période, pour qu'aucun foyer ni aucune entreprise ne restent durablement à l'écart du Très Haut Débit. Cet enjeu de l'accès de tous au Très Haut Débit devient d'autant plus essentiel à l'heure où Orange annonce la fin du réseau cuivre à l'horizon 2030.

Fin du réseau cuivre à l'horizon 2030 : une migration accélérée vers les réseaux de fibre à l'abonné

Orange a présenté officiellement son plan de fermeture du réseau cuivre prévu sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin 2030. L'opérateur historique projette de fermer progressivement le réseau par lots successifs de communes, afin de migrer les abonnés sur les nouveaux réseaux de fibre en cours de déploiement, appelés à devenir le nouveau réseau de référence pour l'ensemble des usages (voix, accès Internet Très Haut Débit…). Le réseau cuivre sera pour cela fermé tout d'abord commercialement avant que son exploitation technique ne soit définitivement arrêtée. Les communes et leurs élus vont donc être mobilisés, aux côtés d'Orange et des opérateurs, afin de préparer cette migration des abonnés, particuliers ou entreprises, vers les nouveaux réseaux, qui devront être finalisés à temps et partout pour que ce calendrier ambitieux puisse être tenu.

Sur le territoire du Sipperec, la commune de Vanves sera la première à tester la fermeture commerciale du réseau à partir de la fin mars 2024, et sa fermeture technique définitive un an plus tard, dans le cadre d'une expérimentation menée sur la zone très dense.

De sérieuses incertitudes demeurent sur la capacité des opérateurs à terminer les déploiements d'ici fin 2025 comme annoncé, en particulier sur le territoire des communes classées par l'ARCEP en zones très denses, dans lesquelles aucune obligation réglementaire d'assurer la complétude des déploiements ne pèse sur les opérateurs.

Dans l'hypothèse où le réseau fibre ne serait pas complet sur le territoire d'une commune avant la fermeture technique du réseau cuivre, les utilisateurs n'auraient d'autre solution que d'opter pour une technologie alternative de remplacement (réseaux câblés, box 4G/5G fixes, satellite…) pour continuer à bénéficier de leurs services.

Mais achever le réseau fibre n'est pas la seule inquiétude qui menace aujourd'hui la mise en œuvre du projet. Une fois déployé, le réseau fibre doit rester opérationnel ; or de nombreuses plaintes s'élèvent ces derniers mois de la part d'abonnés victimes de pannes et coupures à répétition sur les réseaux FTTH, en raison des dégradations suite aux interventions réalisées par des sous traitants insuffisamment contrôlés par les opérateurs. Le Sipperec a alerté à de nombreuses reprises l'ARCEP du danger de ces raccordements réalisés pour les opérateurs commerciaux générant d'innombrables dégâts.

RETOUR AU SOMMAIRE

UNE MATINÉE POUR PARTAGER LES ENJEUX DE LA FIN DU RÉSEAU CUIVRE AVEC LES ADHÉRENTS

Lors de cette matinée organisée par le Sipperec le 2 février 2024, les élus et services des collectivités adhérentes ont eu l'occasion d'échanger avec Orange sur le calendrier et les modalités de son plan de fermeture du réseau cuivre. Ce moment a permis également aux adhérents de partager le témoignage des premières communes franciliennes qui ont expérimenté cette fermeture.



Pour en savoir plus sur la fin du réseau cuivre :

« La généralisation du télétravail a rendu le haut débit indispensable, mais le déploiement de l'infrastructure a pris beaucoup de retard et les raccordements manquent de fiabilité. Face aux graves manquements des opérateurs, le Sipperec se fait l'écho des élus locaux, afin de trouver des solutions pérennes pour un service public de qualité. »

Sophie Rigault,
6e vice-présidente
du Sipperec et maire
de Saint-Michel-sur-Orge

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

1

Déployer le Très Haut Débit *pour tous*

Dans le cadre de sa compétence en matière de « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », le Sipperec est chargé *d'établir, d'exploiter* et de *mettre à disposition* pour le compte de ses adhérents des réseaux et infrastructures de communications électroniques destinés à équiper leur territoire.

610 000
prises raccordables en Très Haut Débit

4 M
d'habitants couverts par les **6 500 km de fibre optique** déployée pour l'ensemble de ces réseaux publics Très Haut Débit

91
collectivités desservies par les réseaux Très Haut Débit du Sipperec

Réseaux câblés

Avec près de 540 000 prises câblées raccordables et plus de 200 000 foyers abonnés à des services individuels ou collectifs, ces réseaux constituent un levier important pour l'aménagement numérique des 45 collectivités qu'ils desservent. Ils permettent notamment de garantir à court et moyen terme la continuité des services Très Haut Débit délivrés à toutes les catégories d'usagers sur les territoires où les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, en anglais *Fiber To The Home*) ne sont pas encore totalement déployés.

Le renouvellement des contrats de concession pour ces réseaux câblés, que le Sipperec a finalisé en 2023, est désormais effectif sur le territoire de 43 communes adhérentes. Il démontre qu'investir dans leur modernisation peut constituer un levier utile pour l'aménagement numérique des territoires, en complément de l'offre de services des autres réseaux de fibre à l'abonné déployés en parallèle par les opérateurs privés.

Réseaux Sequantic et Europ'Essonne

Les deux réseaux publics FTTH desservent aujourd'hui un ensemble de plus de 66 000 foyers sur les territoires des deux communautés d'agglomération de Paris-Saclay et Cœur d'Essonne Agglomération. Le réseau Sequantic dessert également l'ensemble des sites professionnels avec des offres de fibre à débit garanti (FTTO en anglais, *Fiber To The Office*), soit un parc adressable de plus de 154 000 entreprises et établissements publics. Les deux réseaux sont déployés et exploités dans le cadre de deux délégations de service public, et confiés à deux filiales du groupe Altitude Infra.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des travaux du programme de remise en état des deux réseaux FTTH qui ont subi depuis 2021 d'importantes dégradations avec l'accélération de la commercialisation de la fibre auprès du grand public. Une des principales sources de ces dégradations provient des opérations de raccordement des abonnés confiées aux sous-traitants des opérateurs commerciaux mode dit « STOC ». Dans le cadre du programme SPRING, le délégataire Altitude Infra a repris et remis en état 25 % des ouvrages (armoires et points de branchement optique) sur les deux réseaux et annoncé la reprise du reste des ouvrages prochainement

Réseau Irisé

Irisé est un réseau d'initiative publique initié en 2001 par le Sipperec, qui a confié à la société du même nom, filiale du groupe SFR/ALTICE, la mission de développer et d'exploiter une infrastructure en Très Haut Débit au service des opérateurs et des collectivités.

Grâce au réseau Irisé, les 84 collectivités desservies peuvent ainsi développer des projets structurants et pérennes :

- 437 grands comptes entreprises déjà raccordés ;
- 214 nouveaux contrats de service enregistrés en 2023, dont 142 conclus par des collectivités sur le réseau.

Le réseau Irisé propose des services de location de fibre noire (FON) ou activée à destination des opérateurs commerciaux, des entreprises ou des collectivités qui peuvent recourir à ces fibres pour interconnecter leurs bâtiments et constituer leurs réseaux en propre, dans le cadre de groupes fermés d'utilisateurs (GFU).

Au cours de l'année 2023, 112 kilomètres de câbles optiques supplémentaires ont été déployés sur le réseau Irisé, portant ainsi le linéaire total de l'infrastructure à 1 687 kilomètres, dont 1 442 sur le périmètre délégué. Le Sipperec travaille activement à la réversibilité des données de cette concession dont le contrat devra être renouvelé prochainement.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

notre engagement



UN PARTENARIAT POUR AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Sipperec et la Banque des Territoires ont signé le 28 mai 2024 une convention pour le cofinancement d'une étude relative à la résilience des infrastructures numériques franciliennes.

L'objectif de ce projet ambitieux porté par le Sipperec vise à renforcer la sécurité et la résilience des réseaux de communications électroniques Très Haut Débit qu'il déploie en Île-de-France pour le compte de ses adhérents face aux aléas climatiques et autres risques de malveillance.

Cette étude, soutenue par la Banque des Territoires, permettra de développer une stratégie et un plan d'actions pour anticiper et gérer efficacement les risques, garantissant ainsi une connectivité continue et fiable à l'ensemble des usagers.

Il s'agit d'un engagement fort en faveur de l'aménagement numérique de la région, marquant une nouvelle étape significative dans sa mission de fournir des services de communication de pointe et sécurisés. La Banque des Territoires cofinance la réalisation de schémas locaux de résilience dans le cadre de son plan d'adaptation au changement climatique.

À travers la mise en œuvre de ce projet, le Sipperec, aménageur numérique historique en Île-de-France, conforte son implication en faveur de l'innovation au service des territoires.

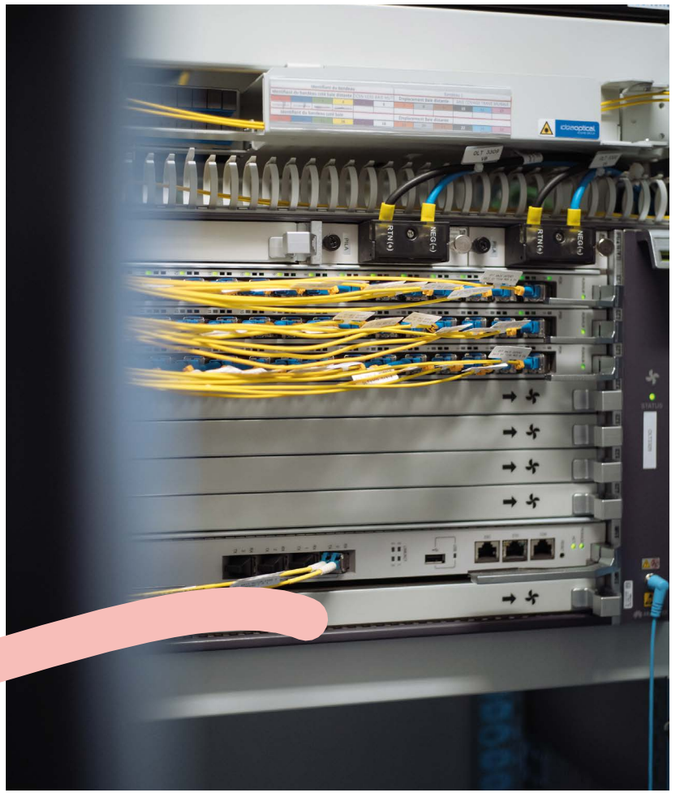
L'Observatoire du Très Haut Débit

Afin de répondre à l'objectif du Schéma métropolitain d'aménagement numérique de bâtir une métropole connectée, capable d'assurer un accès universel aux infrastructures numériques, le Sipperec, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, met en ligne depuis 2017 l'Observatoire métropolitain du Très Haut Débit.

Cet outil met à disposition des cartes dynamiques qui fournissent des informations précises et actualisées sur l'évolution du déploiement du Très Haut Débit.

Elles permettent ainsi de mesurer chaque trimestre le chemin restant à parcourir pour garantir une couverture complète et homogène du territoire métropolitain. L'observatoire constitue un véritable levier d'action pour les communes et les territoires de la Métropole du Grand Paris.

Disposer d'infrastructures de communication de qualité et accessibles à tous constitue en effet un prérequis aux développements des nouveaux usages numériques.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

2

Accompagner les usages *numériques*

Premier acteur régional de l'aménagement numérique, le Sipperec met également à disposition des adhérents de sa centrale d'achats *Sipp'n'co* un ensemble de solutions performantes et diversifiées.
Ces solutions permettent à la fois de fournir aux collectivités tous les outils et services nécessaires au bon fonctionnement de leurs réseaux de communication et de leur système d'information, mais également des solutions orientées « usages » pour les aider à développer et mettre en œuvre leur offre de services à destination des citoyens, des usagers et des acteurs économiques et institutionnels, conformément à leurs choix de politiques publiques.

Un accompagnement au plus près des besoins des collectivités et de leurs usagers

Le Sipperec favorise le développement de l'offre de services aux citoyens, aux acteurs économiques et institutionnels.

Il permet aux collectivités et organisations publiques franciliennes de bénéficier de services numériques diversifiés et performants à des prix très compétitifs en matière d'Internet, de téléphonie, de cybersécurité et de vidéoprotection.

Les marchés proposés dans le cadre de Sipp'n'co contribuent aussi à l'amélioration des services numériques aux citoyens en matière d'éducation, de respect du Règlement général sur la protection des données et de connaissance de leur territoire (SIG).

Pour faciliter le déploiement des projets des collectivités, le Sipperec propose l'accompagnement par des experts dans le cadre de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les usages numériques en 2023 (source enquête du CREDOC pour l'ARCEP – Édition 2023)

- 67 % des connexions Internet à domicile reposent sur de la fibre ou du câble ;
- 78 % des Français sont équipés d'un smartphone permettant d'accéder au réseau mobile 4G et 31 % au réseau 5G ;
- Plus de 9 Français sur 10 se connectent quotidiennement à Internet ;
- Chaque foyer dispose en 2023 en moyenne de 10 équipements numériques avec écrans, utilisés ou non utilisés, soit environ 300 millions d'équipements numériques en France métropolitaine ;
- 12 % des Français ont été victimes au cours des six derniers mois de cyber-malveillance, d'injures, de harcèlement, de diffamation en ligne ; 21 % ont été victimes d'escroquerie ou de fraude en ligne ;
- 72 % des Français consultent quotidiennement les réseaux sociaux et les plateformes de partage de vidéos ;
- 80 % des détenteurs de smartphones utilisent des services de messagerie instantanée ;
- 45 % des Français rencontrent des difficultés ou des freins qui les empêchent d'utiliser les outils numériques ;
- 43 % des Français âgés de 18-24 ont déjà utilisé des outils d'intelligence artificielle (ChatGPT, Copilot…).

Réduire l'empreinte carbone du secteur numérique

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 15 novembre 2021 a pour objectif de faire converger transition numérique et transition écologique. Elle vise pour cela à responsabiliser l'ensemble des acteurs du numérique : consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics.
Le secteur du numérique était responsable de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre en France, en 2019, mais son impact environnemental augmente et pourrait atteindre 7 % d'ici 2040, si rien n'est fait pour mettre en place une véritable politique de sobriété numérique. Œuvrer à la prise de conscience de l'impact environnemental du numérique, limiter le renouvellement des équipements et terminaux, responsables de 70 % de l'empreinte numérique en France, favoriser le réemploi et le recyclage, promouvoir des réseaux et data centers moins énergivores… De cette nouvelle loi, nombre de dispositions et mesures à mettre en œuvre concernent les collectivités territoriales.
Les communes de plus de 50 000 habitants devront notamment définir, au plus tard le 1er janvier 2025 : « *une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre* ».

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

mobilité durable



Chiffres clés

3 210
tonnes de CO_2 économisées avec les centaines de « bornes bleues » déjà déployées à fin 2023

+ de 700
points de charge déployés fin 2023

460
charges par jour en moyenne sur le réseau en 2023

+ de 20 M
de kilomètres parcourus en 2023 grâce aux recharges effectuées sur le réseau « la borne bleue »

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Le Sipperec se positionne comme le partenaire privilégié des collectivités pour la mobilité durable.

Il propose une offre de recharge de véhicules électriques avec « la borne bleue » et de véhicules en autopartage. Les adhérents de Sipp'n'co peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du renouvellement de leur parc de véhicules, d'installation de bornes de recharge ou de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études de mobilité.

1

« La borne bleue », un réseau spécialement conçu pour les villes et *leurs usagers*

Le rythme de déploiement des infrastructures de recharge est plus que jamais décisif pour accompagner le développement de la *mobilité électrique*. En effet, l'offre de véhicules s'est élargie et l'autonomie des batteries a nettement progressé. Le Sipperec propose donc, depuis 2019, une solution publique souple pour les collectivités et simple pour les usagers, avec le réseau « la borne bleue ». Son objectif : *garantir un accès équitable* au service public de la recharge pour ceux ne disposant pas de possibilité de recharge à domicile, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale.

Pour en savoir plus sur la borne bleue :

460
charges par jour en moyenne sur le réseau en 2023

214 000
recharges réalisées sur le réseau depuis sa mise en service*

1,6 million
d'heures de charge réalisées*

3 210
tonnes de CO_2 économisées

* Au 31 décembre 2023

Un réseau clé en main pour et avec les villes

Une fois que la commune a délégué sa compétence au Sipperec, c'est une solution clé en main qui lui est proposée : en concertation avec la ville, le Sipperec définit l'emplacement des stations de recharge, le nombre de bornes et le calendrier de déploiement. Les tarifs définis avec les communes adhérentes se révèlent aujourd'hui être les plus attractifs de la petite couronne parisienne.

> Le réseau « la borne bleue » déployé par le Sipperec offre la possibilité aux Asniérois de faire le plein de leur véhicule électrique, et ce à un coût intéressant pour eux et pour la commune. »
>
> Frédéric Sitbon,
> 8e vice-président du Sipperec,
> adjoint au maire
> d'Asnières-sur-Seine

Un service conçu pour les usagers

Le réseau « la borne bleue » est facilement identifiable, simple d'utilisation et interopérable. Il se veut accessible à tous les usagers, qu'ils soient particuliers, professionnels, abonnés et non abonnés. Les utilisateurs ont à leur disposition les outils pour s'abonner (site web, application et badge), payer, identifier à distance les points de charge disponibles et pouvoir les réserver. Leur badge est interopérable : ils peuvent l'utiliser pour se recharger sur d'autres réseaux en France et en Europe.

Dans une dynamique d'accessibilité au service de recharge, le Sipperec a créé un groupement de commande, pour son marché de déploiement, exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (VE) en collaboration avec plusieurs autres syndicats d'énergie d'Île-de-France : le SDESM (Seine-et-Marne), le SDEVO (Val-d'Oise), le SEY 78 (Yvelines), le SIGEIF et le SMOYS (Essonne). L'objectif est de regrouper les réseaux des syndicats qui le souhaiteront dans une même société (SPL). Cette solution permettrait de simplifier l'accès à la recharge pour les usagers en leur donnant accès à un badge unique pour l'ensemble des bornes déployées en Île-de-France par ces syndicats, et d'éliminer les coûts d'itinérance pour la mise en relation des réseaux, garantissant ainsi une recharge au prix public le plus juste.

Autopartage

Le Sipperec continue de développer des solutions de mobilité sur le territoire de ses collectivités adhérant à la compétence « Infrastructure de charge ». C'est dans le cadre d'une expérimentation que plusieurs stations des villes d'Asnières-sur-Seine (2022) et Arcueil (2023) ont été équipées de véhicules en autopartage.

à savoir

Les recommandations au niveau européen :

- Un point de charge pour dix véhicules électriques.
- 2030 : interdiction des véhicules thermiques dans le périmètre de la ZFE-m.
- 2035 : interdiction de commercialisation des véhicules thermiques neufs en France.
- 23 % des parts de marché de vente de véhicules neufs en France.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

2 La mobilité durable, une compétence en constante *évolution*

Moteurs d'idées et de coordination : la commission Mobilités & le comité de suivi « la borne bleue »

Une commission Mobilités a été créée, destinée à traiter des services apportés aux collectivités pour l'optimisation de leurs mobilités, que ce soit l'achat de véhicules propres, les infrastructures de recharge électrique et hydrogène ou les infrastructures et services à déployer pour atteindre leurs objectifs.

Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023, nous avons pu étudier :
Juin 2023 :

- L'actualisation des données « borne bleue », le développement des points de branchement, « l'autopartage » ;
- Le décryptage de l'actualité vélo.

Elle est coprésidée par Frédéric Sitbon, délégué titulaire d'Asnières-sur-Seine, et Gilles Gauche-Cazalis, délégué titulaire de Nanterre.

En sont membres : Ling LENZI (Aubervilliers), Jérémie RIBEYRE (Bois-Colombes), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Jean-Baptiste BARFETY (Gonesse), Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes), Patrick LEROY (Rungis), Nadir SLIFI (Argenteuil), Étienne LENGEREAU (Montrouge), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Robin LOUVIGNÉ (Vincennes), Anthony MANGIN (Drancy), Marc LÉCUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Pierre LECLERC (Bry-sur-Marne), Daouda KEITA (Bagnolet), Isabelle COVILLE (Levallois-Perret), Hélène PECCOLO (Arcueil), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Cyrille GRANDCLÉMENT (Issy-les-Moulineaux), Amirouche LAIDI (Suresnes), Dominique GAULON (Dugny), François DARCHIS (Versailles), Rodéric AARSSE (Malakoff) et Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

Par ailleurs, les collectivités adhérant à la compétence « Infrastructure de charge » se retrouvent tous les six mois au sein du comité de suivi « la borne bleue » pour échanger sur les nouveautés du réseau et proposer de nouvelles idées et innovations afin d'améliorer le service aux usagers.

Bouquet mobilité de la centrale Sipp'n'co

Le Sipperec propose 13 marchés pour répondre aux besoins suivants :

- La fourniture de véhicules propres (voiture, camionnette, transporteur, véhicules spécifiques métier, balayeuse, scooter et vélo) ;
- La fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour le domaine privé ;
- Une AMO pour la réalisation d'études de mobilité et l'accompagnement dans leur mise en œuvre.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE



centrale d'achats Sipp'n'co

Chiffres clés

1
guichet unique

450 M€
d'achats mutualisés par an

8
bouquets Sipp'n'co

90
marchés publics à disposition

Jusqu'à 50 %
d'économie réalisée sur certaines prestations

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Le Sipperec propose un large catalogue de marchés et services à ses adhérents. Flexible, large et évolutive, cette offre s'adapte à tous les besoins des territoires.

En passant par le Sipperec, les collectivités et les acheteurs publics d'Île-de-France bénéficient d'économies d'échelle importantes et d'une forte expertise.

Le Sipperec propose une offre d'achats *mutualisés* à ses adhérents : Sipp'n'co. Elle se décompose en *huit bouquets* de services.

Adhérer à l'achat mutualisé du Sipperec, c'est bénéficier :

- D'expertises sur des domaines complexes et concurrentiels ;
- De l'expérience dans la conduite de projets opérationnels en Île-de-France ;
- D'une grande sécurité juridique ;
- De la force de la mutualisation.

Notre volonté : la défense des intérêts des adhérents, l'apport de solutions innovantes et durables face aux enjeux technologiques et aux attentes sociétales et la proximité avec nos adhérents au regard de l'expérience de terrain du Sipperec.

Cette proximité se traduit par :

- Une équipe dédiée à l'accompagnement de chaque adhérent : services d'intermédiation, de veille, de suivi personnalisé et de conseils par des interlocuteurs spécialisés et dédiés ;
- La participation des adhérents à la réflexion globale en amont de la publication des marchés, pour répondre au mieux à leurs besoins ;
- Un espace adhérents permettant de consulter l'ensemble des informations personnalisées concernant les marchés publics (pièces administratives, information titulaire, évènements Sipperec, indicateurs…).

Pour en savoir plus sur notre offre d'achats mutualisés Sipp'n'co :



Depuis mi-2023, les marchés en cours d'exécution proposés dans Sipp'n'co sont accessibles à tout acheteur public d'Île-de-France qui en émet le besoin par l'intermédiaire d'une lettre d'engagement. Ainsi, la centrale d'achat du Sipperec leur permet de choisir, à tout moment, les marchés publics qui répondent à leur besoin.

1

L'offre *numérique*

Sipp'n'co propose à ses adhérents plus de *cinquante marchés* pour les accompagner dans leurs usages numériques, la gestion de leurs données, *l'architecture et la sécurité* de leurs systèmes d'information.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Mettre en place une gestion de la cybersécurité avec les marchés Sipp'n'co

Les collectivités territoriales sont chargées de fournir de nombreux services essentiels à leurs citoyens, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux cyberattaques. Ainsi, elles sont exposées à l'interruption des services, au vol de données sensibles, au sabotage et à la destruction, aux rançongiciels qui chiffrent les données et exigent une rançon pour leur restitution… Face à ces risques, la préparation devient une nécessité impérieuse. Les adhérents peuvent utiliser plusieurs marchés de Sipp'n'co pour piloter et gérer leur cybersécurité :

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédié à la cybersécurité (bouquet 4) pour :

- La gouvernance de la sécurité des SI : assistance au responsable de la sécurité des SI (RSSI), rédaction de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), diagnostic cybersécurité, etc. ;
- L'expertise technique en cybersécurité (architecture système et réseau, gestion des incidents, plan de reprise d'activité, plan de continuité d'activité…) ;
- L'audit technique : analyse de risque, audit d'intrusion, de configuration, de code, de sécurité Office 365…

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédié aux infrastructures numériques (bouquet 4) pour :

- Sécuriser les salles serveurs, les installations téléphoniques, les sauvegardes ;
- Mettre en œuvre un plan de reprise d'activité (PRA), un plan de continuité d'activité (PCA) ;
- Déployer une solution collaborative externalisée et sécurisée (messagerie électronique, visioconférence, partage de documents…).

Un marché dédié à la mise en œuvre des solutions de sécurisation (bouquet 4) comprenant :

- Les services, prestations, équipements et logiciels pour garantir la sécurité des SI : pare-feu, proxy, antivirus, détection de vulnérabilité, détection et prévention d'intrusion, sécurisation des accès et des données, prestations de mise en œuvre de la sécurité fonctionnelle…

Un ensemble de marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'exploiter en toute sécurité :

- Les services de téléphonie fixe et mobile (bouquet 3) ;
- L'interconnexion VPN, les accès Internet, les infrastructures numériques du bouquet 4 (solutions collaboratives dans le cloud, infrastructures systèmes, réseaux, télécommunications, postes de travail) ;
- Les solutions intelligentes de sécurité et sûreté dans les bâtiments et dans l'espace public (bouquet 5) ;
- Les équipements numériques éducatifs (bouquet 6).

Un marché dédié à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) qui constitue l'occasion idéale de diffuser une culture de la cybersécurité au sein des collectivités (bouquet 6).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

2 L'offre *maîtrise* de l'énergie et *performance* énergétique

De la sobriété à l'efficacité énergétique

Pour faire face à l'urgence climatique, la France s'est fixée un objectif ambitieux : baisser de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. Cet objectif impose une accélération sans précédent de nos efforts, en particulier dans le secteur du bâtiment, très consommateur d'énergie et émetteur de CO_2. Les collectivités et les établissements publics qui détiennent un tiers du parc immobilier tertiaire ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Le Sipperec a permis à 150 de ses adhérents de partager leurs bonnes pratiques et leurs retours d'expérience pour, grâce à des actions concrètes, diminuer les consommations d'énergie et les émissions de CO_2 des bâtiments publics.

Le Sipperec se positionne comme facilitateur pour la mise en place de ces actions, grâce aux différents marchés publics proposés dans le bouquet 1 « Performance énergétique » de Sipp'n'co.

Les outils à disposition des collectivités et établissements publics les aident à mieux connaître leur patrimoine, planifier et réaliser leurs travaux, contrôler et optimiser la performance énergétique et environnementale de leurs bâtiments et équipements.

Montant global de commande :
10 M€
pour
600
commandes

3 L'offre *mobilité* propre

En complément des marchés d'achat de véhicules propres, le Sipperec propose depuis fin 2021 à ses adhérents une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des mobilités. Ce marché public a pour objectif de faciliter les actions des adhérents en leur permettant de réaliser les études nécessaires à la compréhension et à l'optimisation des mobilités, quelles qu'elles soient, sur leur territoire.

Économie d'échelle directe pour les collectivités de
5,7 M€

La mobilité propre depuis 2020 :
1 560
véhicules et **1 320 bornes** de recharge achetés

Montant global de commande :
36 M€

à savoir

Pour réduire l'impact des transports sur l'environnement et opérer une transition vers une mobilité plus durable, plus sobre et plus propre, le gouvernement s'engage dans le développement de la mobilité électrique, avec un objectif de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en 2030, et impose aux collectivités territoriales une part minimale de véhicules électriques légers lors du renouvellement de leur flotte. Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics : jusqu'à fin 2024, au moins 30 % des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE (véhicule à faibles émissions). À partir de 2025, cette part minimale monte à 40 %.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Directeur de la publication
Jacques J.P. Martin

Comité de rédaction
La direction de la communication du Sipperec

Conception-réalisation
Agence 4août

Crédits photo
Avec l'aimable participation des collectivités adhérentes,
Le Sipperec, Hugo Lebrun et Julien Pitinome, WEBTVPROD

Imprimé en octobre 2024 par ARTEPRINT by SB,
labellisée Imprim'Vert et certifiée ISO14001.

Ce document est imprimé
avec des encres végétales sur des
papiers issus de sources responsables.

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C021765

RETOUR AU SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Sipperec



Suivez-nous sur LinkedIn

En savoir plus sur sipperec.fr

Sipperec
Tour de Lyon Bercy
173 / 175, rue de Bercy — CS 10205
75588 Paris Cedex 12

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Rapport d'activité 2024

Accompagner la transformation de tous les territoires

Septembre 2025

Sipperec
Service public
des énergies et du numérique

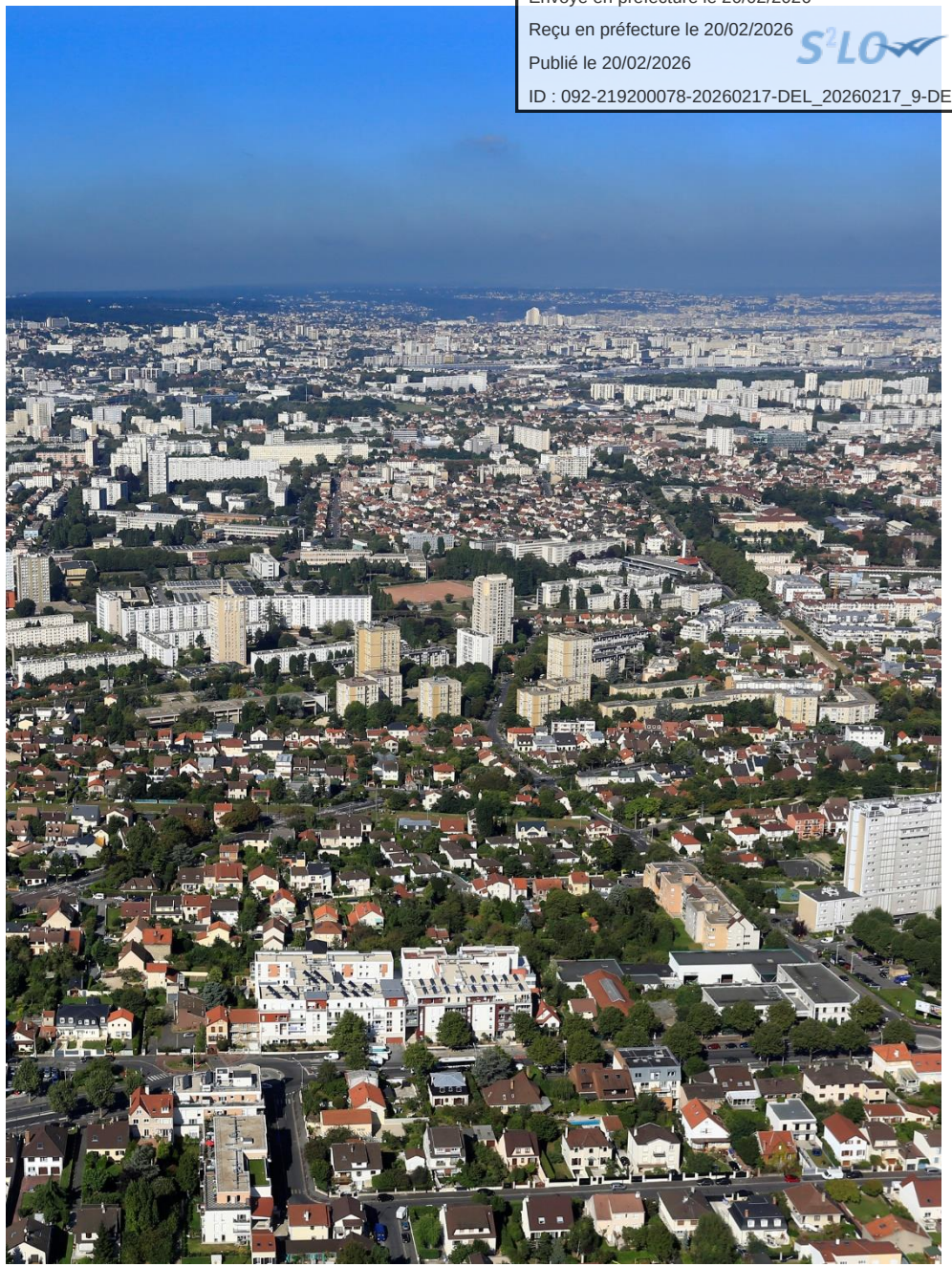
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Le Sipperec 3
Electricité 5
Numérique 6
Transition énergétique 7
Infrastructure de charge 8
Achats mutualisés 9

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Le Sipperec en 2024

- **4** domaines d'action
- **119** collectivités adhérentes
- **1** comité syndical et **1** bureau
- **115** collaborateurs
- **1** SEM (Sipenr)
- **4** SPL (SEER, UniGéo, GéoMalak et GéoSud92)
- **1** régie (Gényo)
- **1** groupement de commandes électricité
- **1** centrale d'achat (Sipp'n'co)



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Le Sipperec

Présentation

Depuis 100 ans, le Sipperec (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) innove et s'engage à construire la ville de demain.

Le Sipperec a pour vocation première de contribuer à un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris.

Au fil des décennies, il n'a cessé de renforcer cette vocation de service public, en innovant constamment et en apportant des solutions concrètes aux collectivités franciliennes.

Il met son expertise au service de l'action publique dans l'exercice de 4 domaines d'action :

l'électricité,

le numérique,

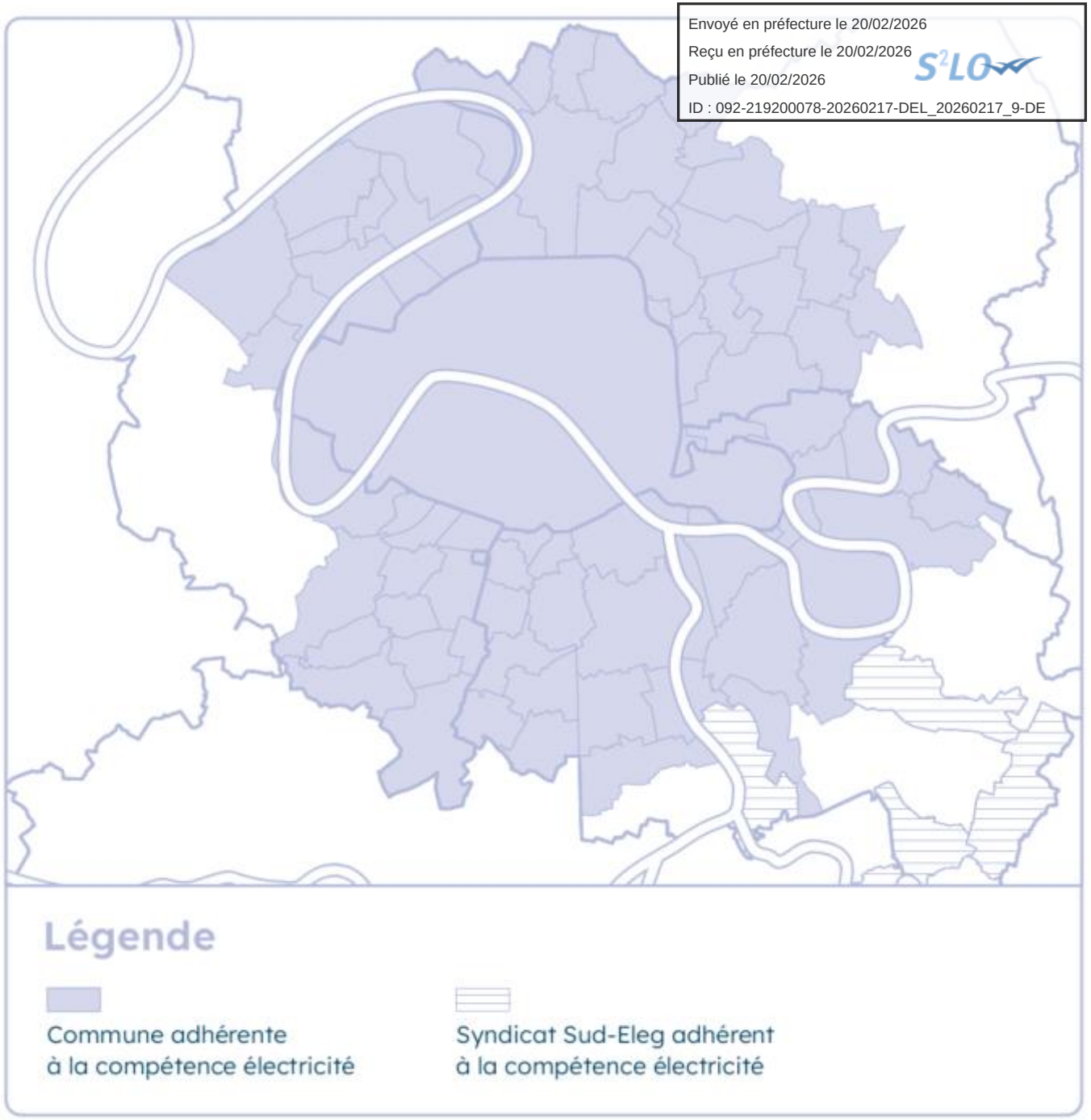
la transition énergétique,

les infrastructures de recharge.

Electricité

- **1ère** concession électricité de France
(représente **5%** du CA d'Enedis)
- Compétence exercée depuis **1924**
- **88** collectivités adhérentes
- **Plus de 2 millions** de points de livraison d'électricité
- **8,3 millions** d'euros pour soutenir les actions en faveur de la transition énergétique en 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE



Numérique

- Compétence exercée depuis **1997**
- **92** collectivités adhérentes
- **3** Délégations de service public « Réseau fibre »
- **5** Délégations de service public « Réseau câblé »
- **610 000** logements desservis en Très Haut Débit
- **1** Observatoire du Très Haut Débit

Sipperec

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

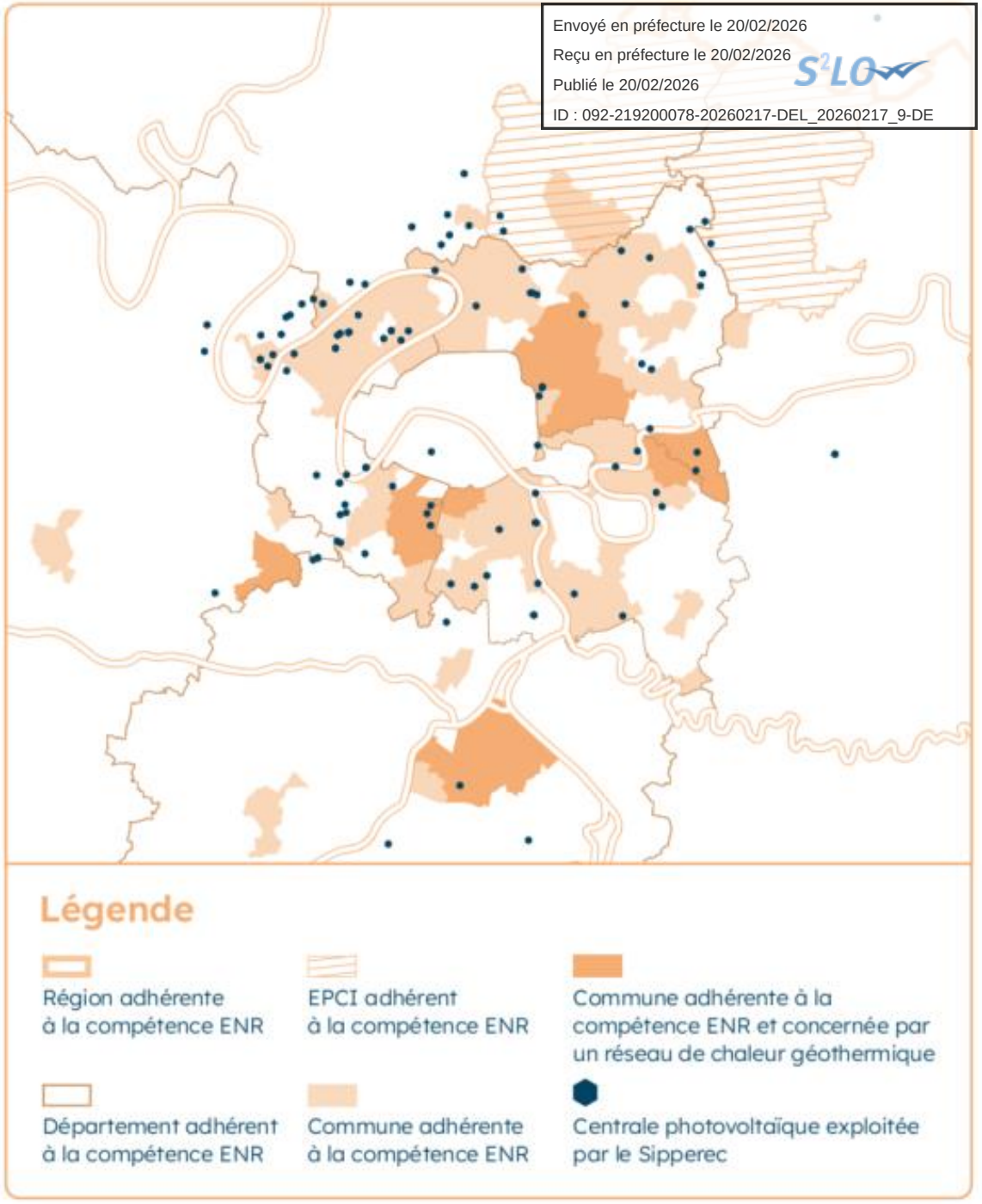


Transition énergétique

- Compétence ENR exercée depuis **2008**
- **85** collectivités adhérentes
- **5** réseaux de géothermie en exploitation répartis sur **14** communes
- **2** réseaux en construction répartis **5** communes
- **3** réseaux en développement répartis sur **7** communes
- **116** centrales photovoltaïques dans **56** communes pour une puissance cumulée de plus de **5,5MWc**
- **+ de 20** projets solaires en développement pour **2 MWc**

Sipperec

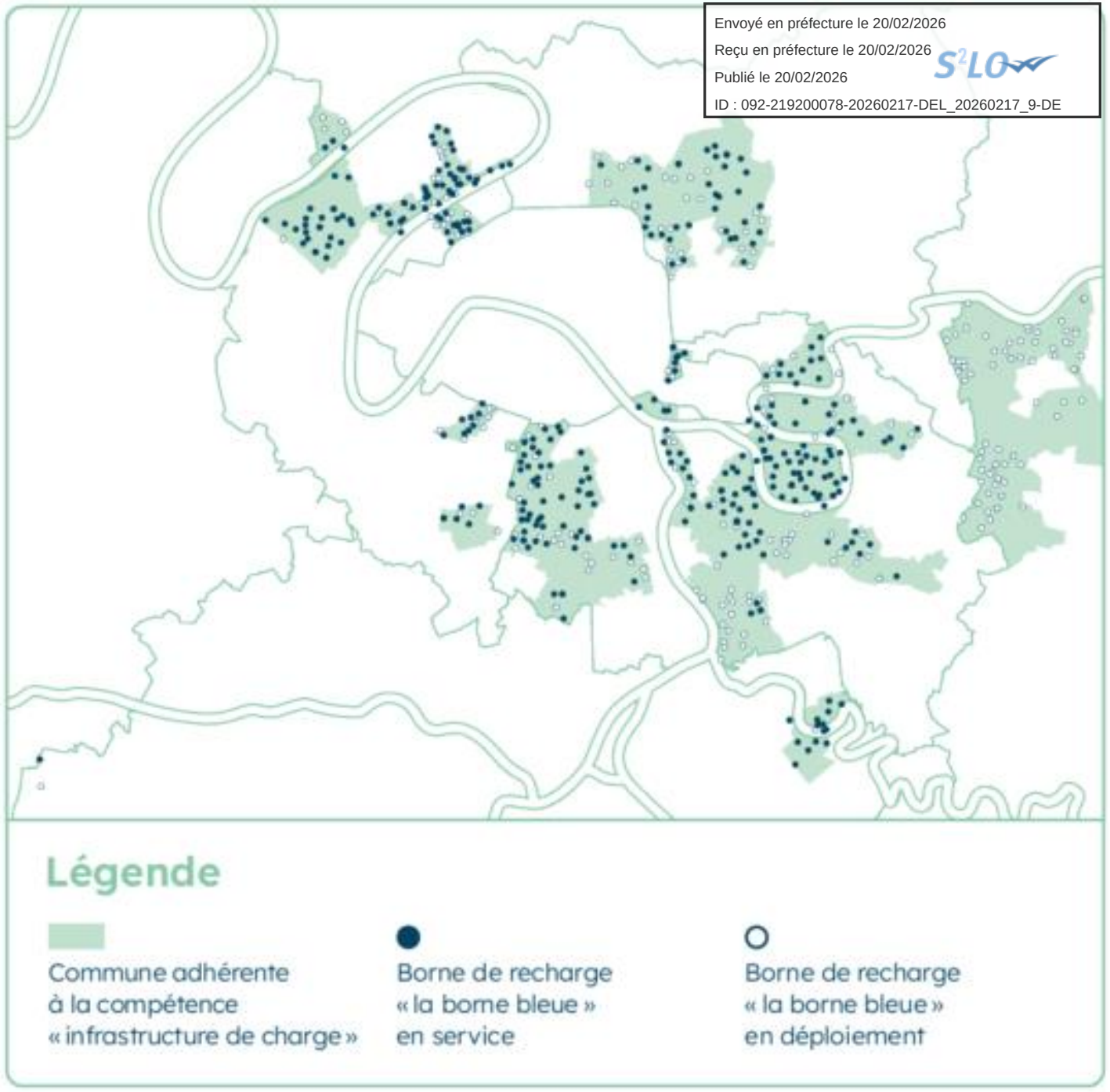
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE



Infrastructure de charge

- Compétence exercée depuis **2019**
- **1 000** points de charges sur le réseau « **la borne bleue** » déployés fin 2024
- **600** charges par jour sur le réseau en 2024
- **68 millions** de kilomètres parcourus en 2024 grâce aux recharges effectuées sur le réseau
- **8 000** tonnes de CO_2 économisées

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

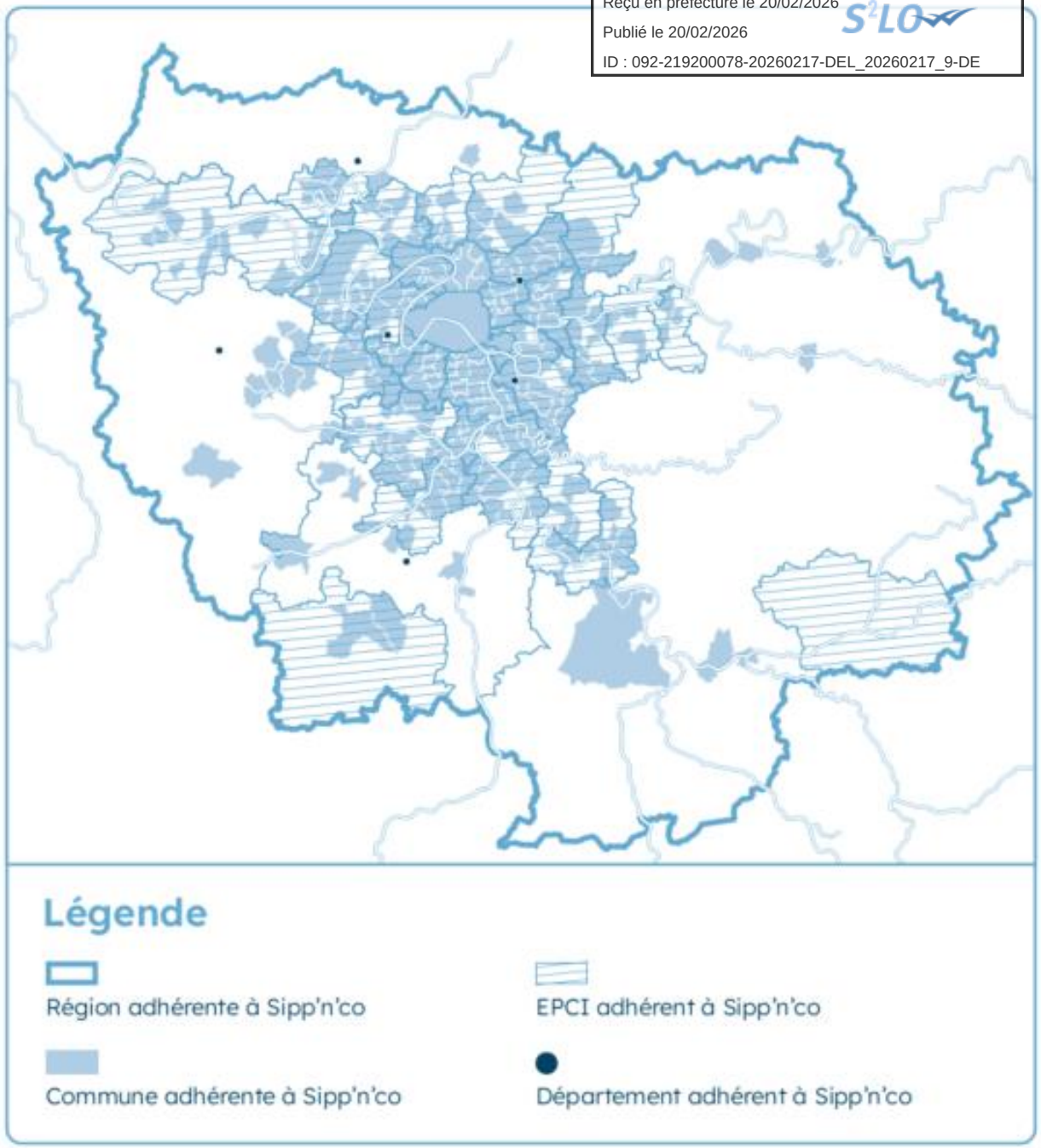
Achats mutualisés

Groupement de commandes électricité

- **52 000** points de livraison
- **2,2 TWh** achetés (**0,5%** de la consommation française)
- **1** marché de fourniture d'électricité verte premium

Sipp'n'co

- **1** guichet unique
- **8** bouquets Sipp'n'co
- **90** marchés publics à disposition



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_9-DE

Sipperec

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_10

Communication au conseil municipal du rapport d'activité annuel pour l'année 2024 relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie confiée à la société Transdev

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_10

Espace public et mobilités

DSP relative à la gestion du stationnement payant en ouvrage et sur voirie (CRACL 2024)

Objet : **Communication au conseil municipal du rapport d'activité annuel pour l'année 2024 relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie confiée à la société Transdev**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2224-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n° DEL_20160627_44 du Conseil municipal du 27 juin 2016 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur le stationnement payant de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL_20171003_20 du Conseil municipal du 3 octobre 2017 instaurant le stationnement payant sur voirie, la tarification correspondante et mettant en œuvre la réforme portant décentralisation et dépénalisation du stationnement payant sur voirie ;

Vu la délibération n° DEL_20181002_10 du Conseil municipal du 2 octobre 2018 portant approbation de l'acte modificatif n° 1 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qui concerne les modifications tarifaires du service public, la possibilité de confier au délégataire certains travaux, l'amélioration des conditions de stationnement sur voirie et la gestion du vandalisme sur certains équipements du service public et signé par les parties le 27 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_20210126_16 du Conseil municipal du 26 janvier 2021 portant approbation de l'acte modificatif n° 2 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qui concerne la suspension de la redevance d'occupation du stationnement de surface et la prolongation de la gratuité signé par les parties le 11 février 2021 ;

Vu la délibération n° DEL_20210630_22 du Conseil municipal du 30 juin 2021 portant approbation de l'acte modificatif n°3 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qui concerne une extension non substantielle du périmètre géographique du stationnement payant au regard de l'arrivée du métro et une modification de la redevance versée par le délégataire et signé par les parties le 27 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° DEL_20231010_18 du Conseil municipal du 10 octobre 2023 portant prolongation de la délégation du service public sur le stationnement payant à un an, soit jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : il est pris acte du rapport annuel d'exploitation pour l'année 2024 ainsi que le mois de janvier 2025, établi par la société TRANSDEV PARK BAGNEUX relatif à la délégation de

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

service public afférente à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Bagneux

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2024



Délégation de service public
ville de Bagneux

Le stationnement qui fait bouger la ville

INDIGO

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Table des matières

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 4
1.1 Qui sommes-nous ? 5
1.2 INDIGO : Partenaire des villes et territoires pour une mobilité urbaine durable et harmonieuse 7
1.3 Concevoir, financer, construire et exploiter des parcs de stationnement 8
1.4 Soutenir le stationnement en voirie, pilier des politiques de la ville 9
1.5 Assurer la gestion des nouvelles restrictions urbaines (ZFE et ZTL) 10
1.6 Accompagner le développement des mobilités décarbonées 10
1.7 Développer de nouveaux services de proximité 11
1.8 Un engagement RSE fort pour une mobilité durable et responsable 12
1.9 La Fondation INDIGO : un engagement concret pour des villes plus solidaires et durables 14
1.10 INDIGO reconnu pour sa gestion exemplaire des risques ESG par Sustainalytics 15
2. LE CONTRAT 16
2.1 Le contrat 17
2.2 Vos interlocuteurs 17
2.3 Une organisation rigoureuse pour une expérience client optimale dans ses parkings 18
2.4 La Relation client 20
Une sécurité renforcée et une assistance optimale 24/7 dans ses parkings 20
L'excellence de l'expérience client, une priorité absolue 22
2.5 La qualité de service chez Indigo : Une priorité absolue 23
3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION 26
3.1 Les parcs de stationnement 27
Descriptif 27
Tarification 28
Faits Marquants 28
3.2 Voirie 29
Descriptif 29
Tarification 29
Faits Marquants 30
L'animation commerciale 31
INDIGO Supporter Officiel des Jeux Olympique et Paralympique de Paris 2024 31
Une communication renforcée pour une expérience client optimale. 32
4. MAINTENANCE & TRAVAUX 34

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

4.1 Maintenance des équipements 35
Équipement du Parc Léo Ferré 35
Équipement du parc Paul Langevin 36
Équipement du parc Guimier 37
Équipement Voirie 37
Nettoyage des parcs de stationnement 38
Entretien curatif des horodateurs 39
4.2 Les Travaux 40
Travaux sur les parcs 40
Travaux sur la Voirie 41
5. ANALYSES 42
5.1 Analyse de l'activité des parkings 43
Parc Léo Ferré 43
Parc Paul Langevin 44
Analyse globale des parkings 45
5.2 Analyse de l'activité Voirie 46
5.3 Analyse de l'activité Contrôle du stationnement 47
6. BILAN FINANCIER 48
Compte de résultat 2024/Janv-2025 49
7. Annexes 54
7.1 Note financière 55
7.2 Information sur les moyens mis en œuvre par le groupe INDIGO permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public 55
7.3 Annexes 58

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Avant-Propos

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions du code de la commande publique (Article L3131-5, et R 3131-2 à R3131-5). Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers. Il intègre désormais en annexe une note d'information sur les moyens mis en œuvre par le Groupe Indigo permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public (loi n°2021-1109 du 24/08/2021, loi confortant le respect des principes de la République).
Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journellement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

Préambule

Le stationnement se réinvente face aux défis urbains et environnementaux, évoluant vers des solutions durables et connectées. INDIGO, leader mondial, joue un rôle clé dans cette transformation. L'entreprise intègre la mobilité électrique avec des bornes de recharge, favorise l'intermodalité en transformant les parkings en hubs de mobilité, et mise sur les services connectés pour une expérience utilisateur optimisée. L'urbanisme durable est au cœur de sa stratégie, avec des parkings s'intégrant harmonieusement dans l'environnement urbain. INDIGO innove constamment, s'engage pour l'environnement et collabore avec divers acteurs pour une mobilité durable. Son expertise et son engagement font d'INDIGO un architecte de la mobilité urbaine de demain, façonnant des parkings intelligents et respectueux de l'environnement.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

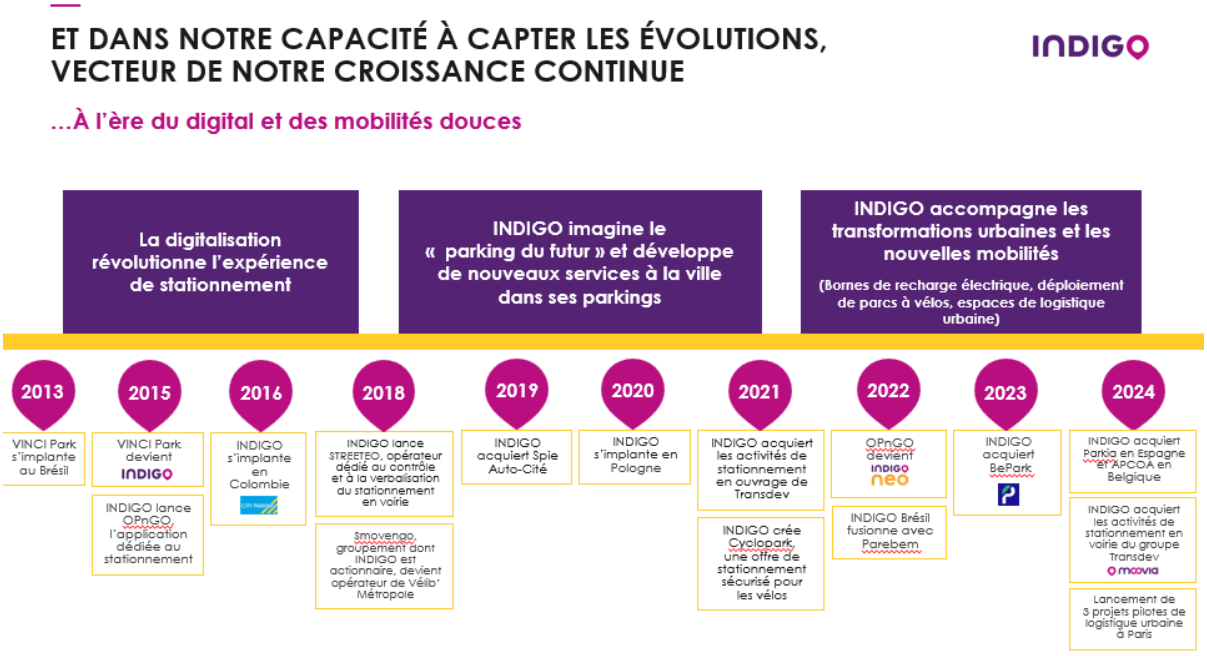


Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

1.1 Qui sommes-nous ?

Fort de 60 ans d'expérience, INDIGO, acteur mondial du stationnement, simplifie la mobilité urbaine. Ses 10 000 collaborateurs s'engagent à offrir des solutions innovantes et durables, adaptées aux besoins des villes et de leurs usagers. INDIGO, ancré dans son histoire, investit dans les technologies de pointe pour créer des espaces de stationnement intelligents et respectueux de l'environnement, améliorant ainsi la qualité de vie en ville.





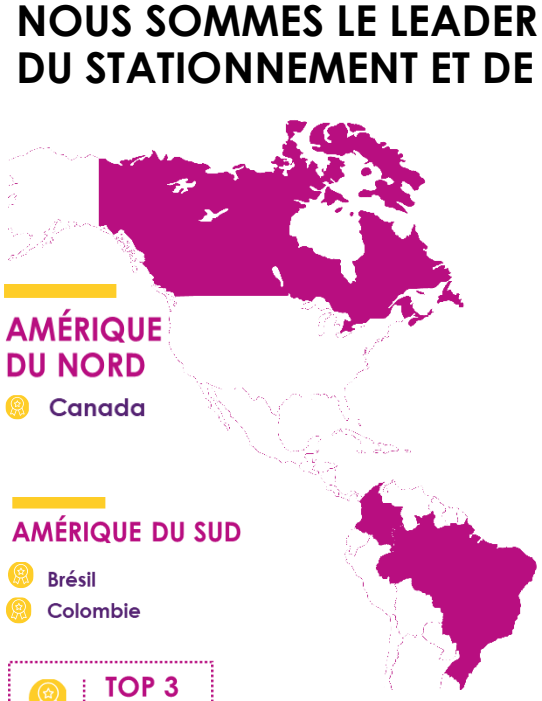
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

INDIGO, leader mondial français du stationnement et de la mobilité individuelle, déploie son expertise dans plus de 500 villes et 10 pays. Le groupe conçoit et gère des solutions de stationnement innovantes, adaptées aux défis de la mobilité urbaine.

INDIGO s'engage à accompagner les collectivités dans leurs projets de transformation, en proposant des services variés : gestion de parkings, contrôle du stationnement en voirie, intégration des mobilités décarbonées, et développement de services de proximité tels que la logistique urbaine.

Avec l'application INDIGO Neo, INDIGO offre une expérience utilisateur fluide et simplifiée, facilitant les déplacements en ville. Le groupe se positionne ainsi comme un acteur clé de la mobilité durable, contribuant à façonner les villes de demain.

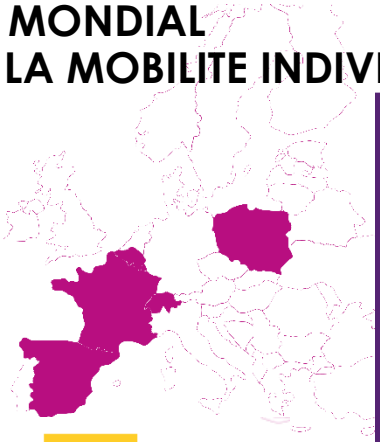
NOUS SOMMES LE LEADER MONDIAL DU STATIONNEMENT ET DE LA MOBILITE INDIVIDUELLE



AMÉRIQUE DU NORD
- Canada

AMÉRIQUE DU SUD
- Brésil
- Colombie

TOP 3 marchés



EUROPE
- Belgique
- Luxembourg
- France
- Espagne + Andorre
- Suisse
- Pologne

10 pays	839,4 M€ chiffres d'affaires
9 800 collaborateurs	+500 villes
+2 700 parkings	+1,4 M places de stationnement
+3 000 KM de voirie opérée	



FRANCE

STATIONNEMENT EN OUVRAGE	STATIONNEMENT EN VOIRIE	BORNES DE RECHARGE – 4 500 points de charge	STATIONNEMENT MOTO	STATIONNEMENT VÉLO – 4 400 places	STOCKAGE	LOGISTIQUE URBAINE

195 villes	1 700 km de voirie opérée	460 000 places de stationnement	680 parkings

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

1.2 INDIGO : Partenaire des villes et territoires pour une mobilité urbaine durable et harmonieuse

En tant qu'acteur majeur de la mobilité, INDIGO s'engage à accompagner les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de politiques de stationnement et de mobilité innovantes et adaptées à leurs spécificités. Notre objectif : contribuer au rayonnement des centres-villes et à l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Des solutions de mobilité intelligentes et responsables

Pour répondre aux défis complexes de la mobilité urbaine, INDIGO imagine et déploie des solutions de stationnement et de mobilité toujours plus intelligentes, durables et centrées sur l'utilisateur. Nous développons également des services innovants, contribuant à dynamiser les villes et à renforcer leur attractivité.

Une expertise reconnue dans le stationnement en ouvrage

- INDIGO maîtrise l'ensemble des phases des projets de stationnement en ouvrage, de la conception à la gestion opérationnelle, en passant par le suivi de rénovation et la gestion des travaux.
- Nos réalisations intègrent des exigences environnementales élevées : perméabilisation des sols, ombrières végétales, production d'énergie photovoltaïque, favorisant ainsi la transition énergétique et la réduction de l'empreinte carbone.
- Nous accordons une place prépondérante aux mobilités douces, en équipant nos parkings de bornes de recharge électrique lente et rapide, et en aménageant des espaces sécurisés pour les vélos.
- Dans une démarche de décarbonation des centres-villes, nous transformons les zones sous-utilisées de nos parkings en espaces de logistique urbaine de proximité, facilitant ainsi la livraison du dernier kilomètre.

Des solutions innovantes pour le stationnement sur voirie

- INDIGO propose une gamme complète de services pour le stationnement sur voirie : équipement, collecte, maintenance, contrôle et recouvrement.
- Nous digitalisons les paiements grâce à notre plateforme Indigo Neo, offrant aux utilisateurs un parcours fluide et simplifié (accès mains-libres, réservation, abonnements en ligne).

Un partenariat de confiance avec les collectivités

- En tant que véritables partenaires des villes, nous sommes à l'écoute de nos clients et des autorités délégantes, et nous nous engageons à proposer des solutions sur mesure, adaptées à leurs besoins spécifiques.
- Notre force réside dans notre proximité avec les territoires, combinée à un standard d'excellence international, garantissant ainsi la qualité et la performance de nos services.

INDIGO se positionne comme un acteur incontournable de la mobilité urbaine, contribuant à construire des villes plus durables, plus intelligentes et plus agréables à vivre.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

1.3 Concevoir, financer, construire et exploiter des parcs de stationnement

INDIGO, en tant que pionnier du modèle concessif, se distingue comme un partenaire stratégique pour les collectivités territoriales et les acteurs privés dans le domaine du stationnement. Fort de son expertise, le groupe investit dans le développement d'infrastructures modernes et performantes, apportant son savoir-faire dans **la conception, la construction, la rénovation et le financement de parkings.**

L'approche d'INDIGO est globale et personnalisée, allant de l'analyse approfondie des besoins spécifiques de chaque client au déploiement de solutions innovantes et adaptées. Le groupe maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur, garantissant une offre de stationnement en constante évolution.

INDIGO propose une gamme variée de modèles contractuels, tels que l'acquisition, le bail, la concession ou le contrat de prestation, afin de répondre aux besoins et aux contraintes de ses clients. La gestion opérationnelle des parkings est assurée avec rigueur, mettant l'accent sur la qualité de l'expérience utilisateur, avec des services d'accueil, de maintenance, de propreté et de sécurité.

La clientèle d'INDIGO est diversifiée, incluant des municipalités, des gares et aéroports, des hôpitaux, des centres commerciaux, des universités, des quartiers d'affaires et des espaces de loisirs. Cette diversité témoigne de **la capacité du groupe à s'adapter aux spécificités** de chaque secteur.

Enfin, **INDIGO intègre les enjeux de la mobilité durable** dans ses projets, en favorisant les solutions respectueuses de l'environnement, telles que les bornes de recharge pour véhicules électriques, les espaces dédiés aux mobilités douces et les services de logistique urbaine de proximité. Le groupe se positionne ainsi comme un **acteur engagé dans la construction de villes plus durables et agréables à vivre.**



NOTRE EXPERTISE TECHNIQUE

- **Conception d'ouvrages & organisation de chantiers de construction**
- **Expertise en milieu contraint et complexe (centre-ville, présence de réseaux multiples)**
- **Bureau d'études & réseau de constructeurs, paysagistes et architectes partenaires**



LA RELATION CLIENT, CIMENT DE NOTRE ORGANISATION

- **Intervention 7/7, 24/24** grâce à un système de télé opération optimisé
- **Agents mobiles dans nos parkings**
- **Pôle dédié à la relation client** pour tous les échanges via les canaux digitaux



UN SAVOIR-FAIRE SUR TOUS LES SEGMENTS DE MARCHÉ

- **Collectivités**
- **Centres commerciaux**
- **Hôpitaux**
- **Gares & aéroports**
- **Loisirs et événementiel**
- **Bureaux**
- **Hôtellerie**
- **Universités**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

1.4 Soutenir le stationnement en voirie, pilier des politiques de la ville

INDIGO maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur du stationnement en voirie, offrant une gamme complète de services pour répondre aux besoins des collectivités. De la collecte et la maintenance des horodateurs à la gestion des demandes clients, en passant par le paiement mobile et dématérialisé, et le contrôle, INDIGO assure une gestion efficace et transparente du stationnement sur voirie.

Un accompagnement personnalisé pour les collectivités

INDIGO accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique tarifaire et de gestion des droits, en proposant des solutions sur mesure, adaptées à leurs spécificités.

Une solution complète pour le contrôle du stationnement payant

INDIGO propose une solution complète pour le contrôle du stationnement payant en voirie, incluant :

- Des équipes d'agents assermentés, formés et expérimentés.
- Des véhicules équipés de la technologie LAPI (lecture automatisée de plaque d'immatriculation), permettant un contrôle efficace et automatisé.
- Des logiciels de gestion performants, assurant le traitement de l'ensemble de la chaîne de contrôle, de la détection des infractions à la gestion des redevances.

Des outils de pilotage et de supervision pour une gestion digitalisée

Dans près de 20 villes françaises, INDIGO déploie des outils de pilotage et de supervision, offrant aux collectivités une vision en temps réel de l'activité du stationnement sur voirie. La gestion digitalisée et transparente des redevances facilite le suivi et le contrôle des revenus générés par le stationnement.

Un partenaire de confiance pour une mobilité urbaine optimisée

Grâce à son expertise et à son engagement, INDIGO se positionne comme un partenaire de confiance pour les collectivités, contribuant à l'optimisation de la gestion du stationnement en voirie et à l'amélioration de la mobilité urbaine.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

1.5 Assurer la gestion des nouvelles restrictions urbaines (ZFE et ZTL)

Pour améliorer la qualité de l'air, une directive européenne rend obligatoire la mise en place de ZFE (zones à faibles émissions) dans les principales agglomérations, dont certaines déploient aussi des ZTL (zones de trafic limité). En extension des services proposés en voirie, INDIGO souhaite aussi accompagner les collectivités dans la **gestion de ces zones de restriction**, avec une approche globale : l'élaboration et le déploiement de **parkings relais** d'une part, et la **mise en place de services de gestion et de contrôle des droits d'accès** d'autre part. INDIGO a par exemple mis en place un système de modulation tarifaire pour Madrid, qui compte l'une des plus grandes ZFE d'Europe.

1.6 Accompagner le développement des mobilités décarbonées

INDIGO se positionne comme un acteur majeur de la transition vers une mobilité urbaine durable. Avec pour objectif 11 000 points de charge d'ici 2025 (dont 8 000 en France), le groupe déploie **le plus grand réseau réseau de recharge en milieu urbain**, proposant des solutions adaptées aux besoins des électromobilistes, qu'ils soient particuliers ou professionnels.
Au-delà de la recharge électrique, INDIGO s'engage activement dans le développement des mobilités décarbonées. L'offre Cyclopark, par exemple, propose des espaces de stationnement sécurisés et des services dédiés aux vélos, encourageant ainsi l'utilisation de modes de transport doux.
INDIGO accompagne les collectivités dans leurs projets de mobilité durable, en intégrant des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement : bornes de recharge, espaces dédiés aux mobilités douces, et services de logistique urbaine de proximité. Le groupe se positionne ainsi comme un partenaire de confiance pour construire des villes plus durables et agréables à vivre.

NOUS CRÉONS DES SOLUTIONS POUR LES NOUVELLES MOBILITES

CYCLOPARK
Stationnement sécurisé pour vélo

107 CYCLOPARKS DANS +50 VILLES
+6 700 PLACES

- des **espaces de stationnement vélo** au sein des parkings INDIGO
- des **abris à vélos sécurisés** en voirie pour inciter au co-voiturage et aux mobilités douces





BORNES DE RECHARGE
pour véhicules électriques

9 700 points de recharge pour voitures électriques dans les parcs de stationnement INDIGO.

OBJECTIF 2025 :
11 000
dont 8 000 en France

FLOTTE DE VÉLOS
20 000 vélos sur le terrain

INDIGO est **actionnaire de Smovengo**, l'opérateur français du **plus grand réseau de vélos en libre-service au monde, Vélib**, avec **456 000** abonnés.



Services clé en main pour les entreprises

Sur le site d'Airbus Helicopters à Marignane, nous offrons un **service de mobilité vélo privatif et connecté de 240 vélos** en libre-service.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

1.7 Développer de nouveaux services de proximité

INDIGO : Réinventer les espaces urbains pour une logistique du dernier kilomètre optimisée



Face aux défis croissants de la logistique urbaine, INDIGO transforme ses infrastructures pour répondre aux besoins évolutifs des entreprises et des particuliers. En reconvertissant des espaces de stationnement en hubs logistiques, nous offrons une solution innovante pour la livraison et le retrait de colis, le stockage et d'autres services logistiques.

Des espaces logistiques stratégiques au cœur des villes

Conscients de la nécessité de fluidifier et de décarboner l'acheminement des marchandises en centres-villes, INDIGO déploie des espaces logistiques dédiés au sein de ses parkings. Cette approche permet de rapprocher les flux logistiques des consommateurs, réduisant ainsi les distances de livraison et les émissions de CO2.

Un potentiel logistique considérable au service des acteurs urbains

Avec près de 100 000 m² de potentiel logistique identifiés en France au sein de nos ouvrages, INDIGO offre aux transporteurs, aux logisticiens et aux e-commerçants des surfaces disponibles et modulables, idéalement situées en hypercentre urbain. Ces espaces permettent de mettre en place des solutions de livraison du dernier kilomètre efficaces et durables, telles que :

- Des points de retrait de colis sécurisés et accessibles 24/7.
- Des espaces de stockage temporaire pour les livraisons groupées.
- Des plateformes de micro-distribution pour les vélos-cargo et les véhicules électriques.
- Des zones de consolidation pour optimiser les tournées de livraison.

Un acteur engagé dans la décarbonation de la logistique urbaine

INDIGO s'engage à accompagner la transition vers une logistique urbaine plus respectueuse de l'environnement. En intégrant des solutions de mobilité douce et en favorisant l'utilisation de véhicules électriques, nous contribuons à réduire l'empreinte carbone de la livraison en ville.



INDIGO : Un partenaire de confiance pour une logistique urbaine innovante et durable

En transformant ses parkings en hubs logistiques, INDIGO se positionne comme un acteur clé de la logistique urbaine, offrant des solutions innovantes et durables pour répondre aux besoins des villes et des entreprises.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

1.8 Un engagement RSE fort pour une mobilité durable et responsable.

Conscient de sa responsabilité sociétale, INDIGO a renforcé son engagement en matière de développement durable en adhérant au Pacte mondial des Nations Unies en 2022. Cette adhésion témoigne de notre volonté de contribuer activement aux objectifs de développement durable (ODD) et de promouvoir des pratiques responsables à tous les niveaux de notre activité.

Une stratégie ESG ambitieuse et des objectifs chiffrés

Dans le cadre de notre stratégie ESG volontariste (environnement, social et gouvernance), nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux pour réduire notre impact environnemental et favoriser une mobilité plus durable. Ces objectifs sont notamment reflétés dans nos engagements de refinancement lié au développement durable :

- **Réduction des émissions de CO2 :** Nous nous engageons à réduire nos émissions de CO2 liées aux scopes 1 et 2 de 5% par an, avec pour objectif une baisse de 40% d'ici 2029 par rapport aux émissions de 2019.

- **Développement de la recharge électrique :** Nous nous engageons à multiplier par quatre notre capacité de recharge pour véhicules électriques entre 2021 et 2029, afin de soutenir l'essor de la mobilité électrique.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

UN ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
que nous déclinons au cœur de nos exploitations

INDIGO

Travail de conception privilégiant des solutions pour **réduire l'empreinte environnementale** des futurs ouvrages

Réduction de la consommation électrique Installation de LED et de détecteurs de mouvements, achat d'électricité verte

Tri des déchets et recyclage Recyclage des DEEE, tubes fluorescents, batteries d'horodateur, tri sélectif

8 500 points de charges électriques (objectif : 11 000 à horizon 2025, dont 8 000 en France)

90 Cyclopark, dans +40 villes, favorisant les mobilités douces.



Un employeur engagé et responsable

Avec près de 10 000 collaborateurs répartis dans 500 villes, INDIGO est un employeur local qui valorise la diversité et l'inclusion. Nous proposons des emplois diversifiés, contribuant ainsi au dynamisme des territoires où nous sommes présents.

La sécurité au travail est une priorité absolue pour INDIGO. Nous avons mis en place une politique Santé, Sécurité & Environnement rigoureuse, visant à garantir un environnement de travail sûr et sain pour tous nos collaborateurs.

Nous investissons dans le développement des compétences de nos collaborateurs, en proposant des programmes de formation continue et des opportunités d'évolution professionnelle. Nous nous engageons également en faveur de l'égalité des chances et de la diversité, afin de créer un environnement de travail inclusif et équitable.

- Taux d'accès à la formation : 74,4%.
- Taux de femmes managers : 30,6%.

UN ENGAGEMENT SOCIAL EN TANT QU'EMPLOYEUR LOCAL ET RESPONSABLE

INDIGO

POLITIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ



Prévention & formations santé-sécurité.

Soit 26 % du total des heures de formation en 2023

POLITIQUE DE FORMATION



Campus INDIGO & écoles de formation dans nos différentes filiales.

74,4 % taux d'accès à la formation

DÉVELOPPEMENT & PROGRAMMES RH INTERNES



Parcours de qualification professionnelle (CQP), programme jeunes talents, promotion interne.

7 % de collaborateurs promus en 2023

ÉGALITÉ DES CHANCES ET DIVERSITÉ



Politique zéro discrimination.

90/100 Index de l'égalité professionnelle (France, 2023)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

1.9 La Fondation INDIGO : un engagement concret pour des villes plus solidaires et durables

Au cœur de l'engagement sociétal du groupe INDIGO se trouve la Fondation INDIGO, une entité dédiée à la promotion d'une ville plus solidaire, agréable et durable. La fondation s'inscrit dans la continuité de l'engagement historique du groupe au service des villes, en soutenant des initiatives qui renforcent le lien social, favorisent l'inclusion et améliorent le cadre de vie des citadins.

Une mission axée sur le vivre-ensemble et la qualité de vie

La Fondation INDIGO a pour mission de soutenir des projets d'intérêt général portés par des structures à but non lucratif, principalement des associations. Elle se concentre sur des initiatives qui contribuent à améliorer le vivre-ensemble et la qualité de vie en milieu urbain, en accord avec la raison d'être du groupe : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».

Des actions concrètes et un soutien aux initiatives locales

Dotée d'un budget annuel dédié, la fondation apporte un soutien financier et logistique à des projets qui répondent à ses objectifs. Elle encourage également l'engagement des collaborateurs du groupe INDIGO, en soutenant des projets qu'ils portent et en favorisant le bénévolat.

Un acteur engagé pour une ville durable

La Fondation INDIGO incarne la volonté du groupe de contribuer positivement aux territoires où il est présent. Elle s'engage à soutenir des initiatives qui favorisent la transition vers une ville plus durable, en encourageant les projets qui intègrent des enjeux environnementaux et sociaux.
En résumé, la Fondation INDIGO est un acteur essentiel de la politique RSE du groupe, en soutenant des projets concrets qui contribuent à construire des villes plus humaines, solidaires et durables





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

1.10 INDIGO reconnu pour sa gestion exemplaire des risques ESG par Sustainalytics



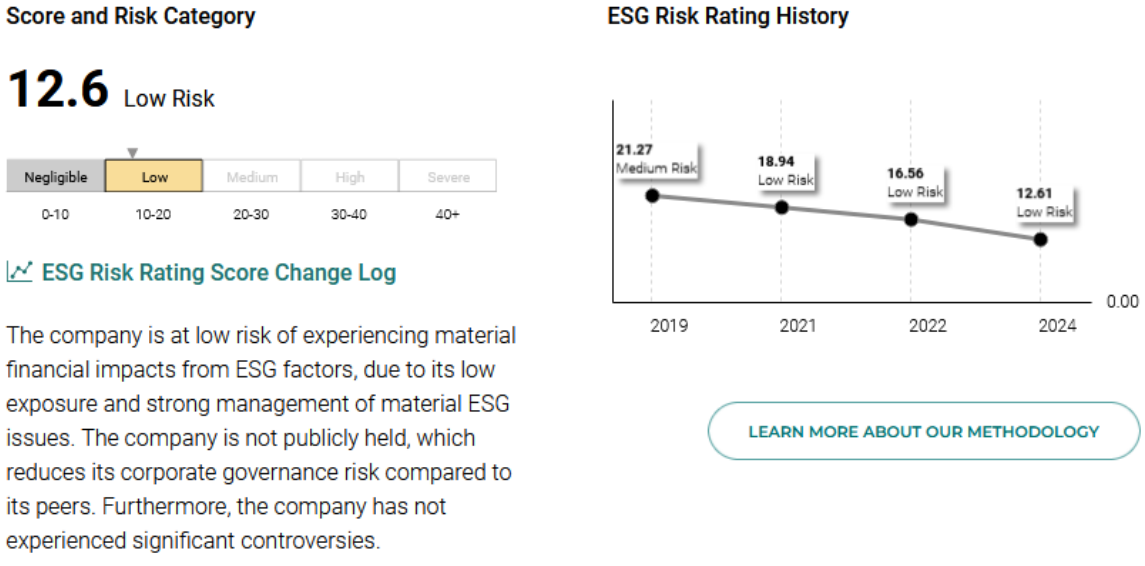
L'agence de notation extra-financière Sustainalytics, un leader mondial dans l'analyse des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), a récemment attribué à INDIGO une évaluation témoignant de la solidité de sa gestion des enjeux de durabilité. En février 2024, Sustainalytics a estimé que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers significatifs liés aux facteurs ESG, soulignant ainsi la pertinence de sa stratégie et de ses actions en matière de développement durable.
Cette évaluation, qui repose sur une analyse rigoureuse des risques ESG spécifiques au secteur d'activité d'INDIGO, met en lumière la capacité du Groupe à anticiper et à gérer ces risques de manière efficace. La notation de 12,6 attribuée à INDIGO reflète la performance du Groupe dans la mise en œuvre de pratiques responsables et durables, plaçant ainsi INDIGO parmi les entreprises les plus performantes de son secteur en matière de gestion des risques ESG.

Un gage de confiance pour les parties prenantes

Cette reconnaissance par Sustainalytics constitue un gage de confiance pour les investisseurs, les clients et les autres parties prenantes d'INDIGO, qui sont de plus en plus attentifs aux enjeux de durabilité. Elle témoigne de l'engagement du Groupe à intégrer les critères ESG au cœur de sa stratégie et de ses opérations, et à contribuer activement à la transition vers une économie plus durable.

INDIGO : un acteur engagé pour une mobilité responsable

Cette évaluation positive de Sustainalytics confirme la pertinence de la stratégie RSE d'INDIGO, qui se traduit par des actions concrètes en matière de réduction de l'empreinte environnementale, de développement de la mobilité durable et d'engagement social. Le Groupe poursuit ses efforts pour renforcer sa performance ESG et contribuer à la construction d'un avenir plus durable.



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

2. LE CONTRAT



Parkings de Bagneux
Opérés par Urbis Park





Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

2.1 Le contrat

En février 2018, la Ville de Bagneux a conclu un contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie à Bagneux.

Société Titulaire du contrat : INDIGO VOIRIE BAGNEUX
Société Exploitante : INDIGO VOIRIE

Signature du contrat : 01/02/2018
Début du contrat : 01/02/2018
Echéance du contrat : 31/01/2025
Date du dernier avenant : 17/06/2024

Historique du contrat

Avenant N°	Date	Objet de l'avenant
1	27/10/2018	Modification des modalités d'exploitation et des tarifs de la convention en lien avec la politique du stationnement payant sur la ville.
2	08/02/2021	Indemnisation compensation COVID - suspension de la redevance d'occupation du stationnement (mars à mai 2020).
3	27/07/2021	Rééquilibrage économique de la DSP et déploiement d'une nouvelle zone de stationnement payant (Extension 700 places - Nord de la ville de Bagneux)
4	13/10/2023	Prolongation de la Délégation de Service Public sur le stationnement payant de la ville de Bagneux pour un an, soir au 31 janvier 2025.
5	17/06/2024	Changement de contrôle du Délégataire. Cession des activités Transdev Park à la société Indigo infra.

2.2 Vos interlocuteurs

2.2.1 Pilotes de la relation commerciale

Nicolas BERTIN, Directeur Général Indigo Voirie

En tant que Directeur Général, Nicolas BERTIN supervise l'ensemble des activités commerciales et opérationnelles.
Il travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur pour garantir la mise en œuvre de la politique qualité et commerciale d'INDIGO.
Il entretient des relations régulières avec les clients et apporte son soutien aux équipes de terrain pour le déploiement des offres commerciales.

Aurélien DI SIENA, Responsable District

Sous la responsabilité du Directeur Général, Aurélien DI SIENA assure le pilotage du secteur Nord/IDF et il est l'interlocuteur privilégié pour la gestion de la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Ses responsabilités incluent :

- Le pilotage de l'activité du secteur Nord/IDF de la France, avec une supervision des résultats financiers et de la réalisation des contrats.
- L'identification des produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales.
- La gestion des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'exploitation.
- Le rôle d'interlocuteur quotidien auprès des partenaires locaux et des services supports d'INDIGO Voirie.
- La participation à la définition et la garantie de l'application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale

2.2.2 Pilotes de la performance opérationnelle

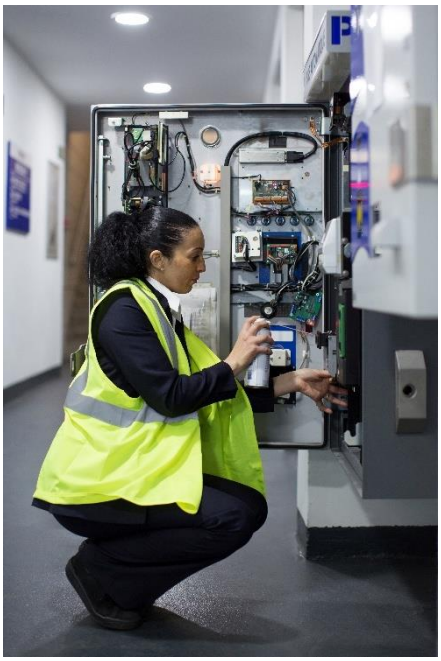
Yévédo ELISHA – Responsable de sites

Sous la responsabilité du Responsable de District, Yévédo ELISHA est garant du bon fonctionnement des parcs.
Il assure le management des équipes de terrain et le suivi des prestataires et fournisseurs.

Cette organisation permet d'assurer une gestion efficace et une communication fluide, garantissant ainsi la qualité des services proposés par INDIGO.

2.3 Une organisation rigoureuse pour une expérience client optimale dans ses parkings

Afin de garantir un service de qualité et homogène dans l'ensemble de ses parkings, INDIGO a mis en place une organisation structurée, articulée autour de trois exigences fondamentales :



- L'entretien rigoureux des ouvrages et des équipements : INDIGO veille à la propreté, à la maintenance et à la sécurité de ses infrastructures, afin d'offrir un environnement agréable et sûr aux utilisateurs.

- L'accueil chaleureux et personnalisé des clients : INDIGO s'engage à offrir un service client de qualité, en mettant à disposition des agents compétents et disponibles pour répondre aux besoins des utilisateurs.

- La gestion efficace et transparente des flux financiers : INDIGO assure une gestion rigoureuse des transactions financières, garantissant la fiabilité et la sécurité des paiements.

Une structure organisationnelle performante

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Pour atteindre ces objectifs, INDIGO s'appuie sur une structure organisationnelle performante, comprenant :

- Des responsables de district, chargés de superviser l'activité des parkings sur leur territoire.
- Des responsables de sites, garants de la qualité du service et de la gestion opérationnelle des parkings.
- Des référents commerciaux et administratifs, assurant le lien avec les clients et les partenaires.
- Des agents et techniciens d'exploitation, mobilisés sur le terrain pour assurer l'entretien et la maintenance des installations.
- Des techniciens de maintenance spécialisés, intervenant sur l'ensemble des parkings du district pour assurer la maintenance préventive et curative des équipements.



Un engagement fort envers la satisfaction client

Les équipes d'INDIGO ont à cœur de faciliter le parcours client, en leur offrant un service personnalisé et de qualité. À Strasbourg, la présence renforcée des équipes sur le terrain, grâce à la Base Locale d'Intervention (BLI), permet d'assurer une réactivité optimale.

Une gestion à distance efficace grâce au CNTO

Pour compléter son dispositif, INDIGO s'appuie sur le Centre National de Télésurveillance Opérationnelle (CNTO), basé à La Défense. Ce centre assure une gestion à distance efficace des parkings, permettant de superviser les installations, de traiter les incidents et d'optimiser les flux.

Grâce à cette organisation rigoureuse et à son engagement envers la satisfaction client, INDIGO garantit une expérience de stationnement optimale dans l'ensemble de ses parkings.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

2.4 La Relation client

Une sécurité renforcée et une assistance optimale 24/7 dans ses parkings

La sécurité des personnes et des biens est une priorité absolue pour INDIGO. C'est pourquoi l'ensemble de nos parkings est équipé de technologies de pointe et d'un dispositif de surveillance performant, fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.



Un Système d'Aide à l'Exploitation NORA centralisé et performant

Le Système d'Aide à l'Exploitation NORA est le cœur de notre dispositif de sécurité. Il permet de centraliser et de surveiller en temps réel l'ensemble des alarmes et des équipements techniques de nos parkings :

- Alarmes incendie et effraction
- Pompes de relevage
- Réseau informatique
- Coupures électriques
- Système de vidéoprotection

Ces informations sont accessibles localement dans chaque parking, à distance depuis la Base Locale d'Intervention (BLI) et depuis notre Centre National de Téléopération et d'Assistance (CNTO), situé à La Défense.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Une vidéoprotection renforcée et des points d'appel connectés

Pour une réactivité optimale en cas d'incident, nous avons renforcé notre système de vidéoprotection dans tous nos parkings. De plus, tous les points d'appel (caisses automatiques, bornes de sortie, espaces d'accueil) sont connectés à NORA, permettant aux clients d'obtenir une assistance rapide et efficace.

Un système d'appel général pour une communication interne efficace

Un système d'appel général, diffusant des messages via des haut-parleurs, permet de contacter les agents en ronde, même s'ils ne sont pas joignables par smartphone.

Le Centre National de Téléopération et d'Assistance (CNTO) : une innovation exclusive pour une sécurité maximale

Le CNTO, fruit de notre démarche d'innovation, est un atout majeur pour garantir la sécurité de nos clients. Grâce à une technologie de pointe, les téléopérateurs du CNTO assurent une surveillance continue des parkings, en complément des équipes sur le terrain.

Une réponse en temps réel aux besoins des clients

La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs du CNTO de répondre en temps réel aux attentes des clients, qu'ils soient automobilistes ou piétons, à n'importe quelle étape de leur parcours.

Une sécurité garantie 24/7, 365 jours par an

Le CNTO assure une liaison permanente entre les clients et les équipes d'INDIGO, garantissant une sécurité maximale à tout moment.

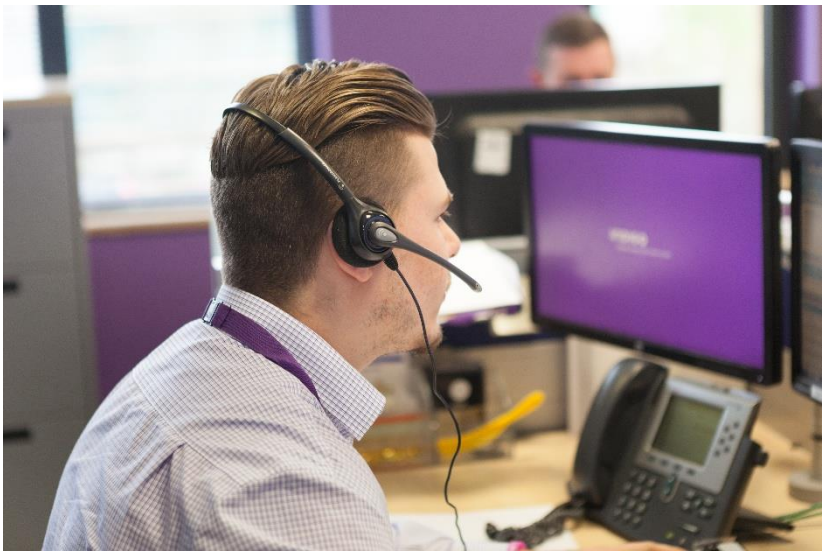
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

L'excellence de l'expérience client, une priorité absolue

INDIGO s'engage à offrir une expérience client exceptionnelle, fondée sur une relation client réactive, personnalisée et omnicanale. Nous plaçons la satisfaction de nos clients au cœur de nos préoccupations, en leur offrant un service de qualité, adapté à leurs besoins et à leurs attentes.

Un Centre de Relation Client dédié et une proximité renforcée

Pour assurer une réactivité et une proximité optimales, INDIGO a mis en place un Centre de Relation Client, en lien permanent avec nos boutiques locales. Cette synergie permet de garantir un traitement rapide et efficace des demandes, ainsi qu'une connaissance approfondie des spécificités locales.



Des canaux de communication multiples pour une accessibilité optimale

Nous accordons une grande importance aux avis et commentaires de nos clients, qui nous permettent d'améliorer continuellement nos services. C'est pourquoi nous mettons à leur disposition divers canaux de communication :

- **Formulaire de contact en ligne** : Disponible sur notre site internet, il permet de soumettre facilement une demande ou une réclamation. Voici le lien direct: https://www.indigoneo.fr/fr/customer-service/new-request
- **Email** : Nos équipes sont joignables par email pour répondre à toutes les questions et demandes d'assistance. Voici les adresses : service.client@group-indigo.com ou help.eu@indigoneo.com
- **Téléphone** : Un numéro de téléphone dédié permet de joindre nos conseillers du lundi au samedi, de 9h à 20h. Voici le numéro : 0 973 72 33 13 (prix d'un appel local).
- **Courrier postal** : Une adresse postale est également disponible pour les correspondances écrites. Voici l'adresse : INDIGO – The Curve – 48/40 avenue du Général de Gaule – TSA 43214 – 92919 Paris La Défense Cedex.

Nos engagements envers nos clients

- **Traitement rapide et efficace des demandes** : Nous nous engageons à traiter les demandes de nos clients en moins de 48h avec des exigences de moins de 12h pour les demandes les plus urgentes.
- **Réponses claires et personnalisées** : Grâce à la centralisation des demandes nous avons la capacité de faire intervenir toute la chaine des compétences de l'entreprise pour apporter des réponses précises et adaptées à chaque situation.
- **Écoute attentive et bienveillante** : Nous accordons une importance particulière à l'écoute de nos clients et à la compréhension de leurs besoins.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

- **Satisfaction client optimale** : Notre objectif est de garantir la satisfaction de nos clients à chaque interaction.

Un engagement continu pour améliorer l'expérience client

Au-delà des canaux de communication traditionnels, INDIGO s'engage à :

- **Développer sa présence sur les réseaux sociaux** : Pour interagir directement avec ses clients et répondre à leurs questions en temps réel.
- **Mettre en place des outils en ligne** : Pour faciliter l'accès aux informations et simplifier les démarches des clients.
- **Personnaliser la communication** : En adaptant les messages et les services aux besoins et aux attentes de chaque client.
- **Mesurer la satisfaction client** : En recueillant régulièrement les avis des clients et en mettant en place des actions d'amélioration continue.

INDIGO s'engage à être un partenaire de confiance pour ses clients, en leur offrant un service de qualité, transparent et personnalisé.

2.5 La qualité de service chez Indigo : Une priorité absolue

Engagement et transparence

Depuis plusieurs années, Indigo s'engage en toute transparence à faire progresser la qualité de service au sein de ses parkings et dans sa relation client. Cette démarche s'articule autour de quatre critères clés qui permettent d'obtenir une vision à 360° de la qualité :

1. L'excellence du parcours client : une évaluation rigoureuse et des actions concrètes

En 2024, les parkings INDIGO ont obtenu une moyenne de 88% aux visites mystères, un résultat remarquable qui témoigne de la qualité de service et de l'engagement constant des équipes. Ces visites mystères, réalisées par un organisme indépendant, permettent d'évaluer de manière objective l'expérience client dans nos parkings, en analysant des critères tels que la propreté, la sécurité, la signalétique, l'accueil et la réactivité des équipes.

Ce score de 88% reflète les efforts déployés par INDIGO pour offrir une expérience de stationnement optimale à ses clients. Il souligne l'engagement des équipes sur le terrain, qui s'efforcent au quotidien de garantir la propreté et la sécurité des installations, d'orienter et d'assister les clients, et de résoudre rapidement les éventuels problèmes.

Ce résultat est également le fruit d'une politique de formation continue et de sensibilisation des collaborateurs, afin de les doter des compétences nécessaires pour répondre aux attentes des clients et assurer un service de qualité. INDIGO s'engage à maintenir ce niveau de performance, en poursuivant ses efforts d'amélioration continue et en investissant dans des solutions innovantes pour faciliter le stationnement et renforcer la satisfaction client.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

2. La voix du client : une écoute attentive et une prise en compte des avis



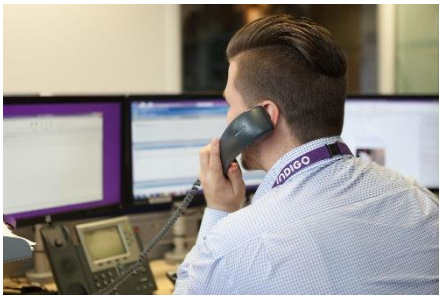
Chez INDIGO, nous considérons que chaque avis client est une opportunité d'améliorer nos services. C'est pourquoi nous accordons une importance capitale aux retours de nos utilisateurs, en particulier ceux exprimés sur la plateforme Google, où la transparence et l'authenticité des témoignages sont primordiales.

Chaque commentaire, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une analyse approfondie par notre service client, en collaboration étroite avec les équipes locales. Cette approche personnalisée nous permet de comprendre le contexte de chaque situation et d'apporter des réponses adaptées et pertinentes.

Nous ne nous contentons pas de répondre aux commentaires ; nous les utilisons comme un levier d'amélioration continue. Les remarques et suggestions de nos clients sont étudiées avec la plus grande attention, et nous mettons en œuvre des solutions concrètes pour optimiser l'expérience client. Qu'il s'agisse d'améliorer la signalétique, de renforcer la propreté, d'optimiser les flux de circulation ou de développer de nouveaux services, nous nous engageons à prendre en compte les besoins et les attentes de nos utilisateurs.

Avec une note moyenne de 63,4, soit 3,2 étoiles, les parkings INDIGO se situent dans la moyenne haute des établissements de ce type sur Google. Ce résultat reflète notre engagement à offrir un service de qualité et à répondre aux attentes de nos clients. Nous sommes conscients que chaque avis compte et nous poursuivons nos efforts pour améliorer continuellement nos performances et offrir une expérience client toujours plus satisfaisante.

3. La qualité de la relation client : une évaluation indépendante et des actions d'amélioration



Afin de garantir une qualité de service irréprochable, INDIGO met en œuvre des audits rigoureux dans ses boutiques. Deux fois par an, un organisme externe réalise des appels et mailings mystères pour évaluer la qualité du traitement des demandes clients. Ces audits permettent d'identifier précisément les points d'amélioration et de mettre en place des actions correctives ciblées, assurant ainsi une amélioration continue de l'expérience client.

Cette démarche, instaurée depuis quatre ans, a porté ses fruits. La note actuelle de 74,5% témoigne des progrès significatifs réalisés, avec une augmentation de plus de 18% depuis la mise en place de ces audits. Cette progression démontre l'engagement d'INDIGO à écouter ses clients et à adapter ses services pour répondre au mieux à leurs attentes.

4. La satisfaction client : un objectif central et une démarche d'amélioration continue

INDIGO considère la satisfaction client comme un pilier fondamental de son activité, déployant un dispositif rigoureux pour analyser et améliorer en continu l'expérience utilisateur. L'ensemble des demandes, provenant de divers canaux de communication, est centralisé et analysé, offrant une vision complète des attentes et des besoins des clients. Des enquêtes de satisfaction sont systématiquement envoyées après chaque interaction, permettant de recueillir des retours précis et de mesurer la qualité des services. Les remarques des clients sont analysées quotidiennement par les équipes locales, qui mettent en œuvre des actions correctives pour améliorer l'expérience utilisateur.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Des évaluations globales sont réalisées régulièrement, comparant les performances des parkings et permettant de définir des plans d'action ciblés. Grâce à cette approche, la satisfaction client a progressé de 12% en quatre ans, atteignant 78,4% en 2024.

La qualité de service est un élément clé de la rémunération des managers, renforçant l'engagement de tous les collaborateurs à offrir une expérience client exceptionnelle

Conclusion : Un engagement continu pour l'excellence



INDIGO démontre sa détermination à se positionner comme un acteur de référence dans le secteur du stationnement grâce à un engagement constant envers l'amélioration continue. Cette démarche proactive se manifeste par une écoute attentive des besoins de ses clients, permettant ainsi d'adapter ses services en permanence. L'entreprise intègre également l'innovation technologique, afin de simplifier et d'optimiser l'expérience de stationnement pour tous. En parallèle, INDIGO s'engage activement en faveur de la mobilité durable, contribuant ainsi à un avenir plus respectueux de l'environnement. En somme, cet engagement continu pour l'excellence témoigne de la volonté d'INDIGO d'offrir une expérience client exceptionnelle et de façonner l'avenir du stationnement.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

La Délégation de Service Public à Bagneux concerne 2 Parcs de stationnement et 2 900 places sur la voirie

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule des parcs, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. Depuis la Crise Sanitaire les règlements en carte bancaire sont devenus un nouveau reflexe de paiement.
Ils restent cependant accessibles aux abonnés et usagers horaires sur présentation du titre d'accès, 24h sur 24h.

Plan de stationnement



3.1 Les parcs de stationnement

Descriptif

Parcs	Type S/SE/A	Capacité	Niveau	Utilisation
Paul Langevin	S	92	1	Horaires / Abonnés
Léo Ferré	S	249	1	Horaires / Abonnés
Guimier (Zone verte)	A	56	1	Voirie

S : Souterrain - SE : Semi-Enterré - A : Aérien - E : Enclos

Les parcs de stationnement souterrains sont fermés par des portails, mais sont accessibles aux abonnés et usagers horaires sur présentation du titre d'accès, 24h sur 24h.

Le parc aérien de Guimier n'est pas équipé de portail mais il est accessible tous les jours, 24h sur 24h.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Tarification

Les tarifs 2024, en vigueur depuis le 1er février 2018 pour les parkings.

DURÉE	PARKING (abonnement possible)
15 min	0,20 €
30 min	0,50 €
1 h	1,00 €
2 h	3,00 €
10 h	8,60 €

TARIFS ABONNEMENTS PARKINGS (TTC) :

Résidents Balnéolais : 35 €/ mois ou 350 €/an
Abonnement tout public : 45 €/mois ou 450 €/an

Faits Marquants

Parc Léo Ferré

Tout au long de l'année 2024, plusieurs incidents récurrents ont été constatés dans le parc Léo Ferré. Le plus notable a eu lieu en août 2024, avec la dégradation de la porte de l'issue de secours, la détérioration d'une caméra de vidéosurveillance, ainsi que la présence de graffitis et de détritus dans les accès et le parking. Par ailleurs, ces actes d'intrusion récurrents ont permis d'identifier, en lien avec les services de police et de sûreté de la ville, un point de deal situé au-dessus du parking.

Parc Paul Langevin

Début juillet, une fuite d'eau a été signalée par nos service à l'organisme social en charge des habitations situées au-dessus du parking, en raison d'une canalisation endommagée. Malgré plusieurs relances, il a été difficile d'obtenir une réparation rapide de cette canalisation située à l'entrée du parking, ce qui a nécessité un nettoyage quotidien par nos services afin de prévenir tout risque pour les usagers.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

3.2 Voirie

Descriptif

Au 31/12/2024, 139 Horodateurs de type Flowbird sont présents au sein du périmètre.

La répartition des places est la suivante :

- Zone rouge (courte durée) : 160 places situées à proximité des commerces et services
- Zone verte (longue durée) : 2 807 places situées dans les secteurs à dominante résidentiel
- Zone orange (longue durée, dont 30 mn gratuites) : 20 places situées aux abords du cimetière de la ville
- Zone jaune (longue durée, dont 90 mn gratuites) : 25 places situées dans le parking de l'Hôtel de la ville

Tarification

Le stationnement sur voirie est payant de 09h00 à 19h00, sauf dimanches et jours fériés.

DURÉE	ZONE JAUNE (sans abonnement) 90 min gratuites 1 fois par jour	ZONE ORANGE (sans abonnement) 30 min gratuites 1 fois par jour	ZONE ROUGE (sans abonnement) 30 min gratuites 1 fois par jour	ZONE VERTE (abonnement possible, y compris parking Guimier)	PARKING (abonnement possible)
15 min	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
30 min	0,50 €	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €
1 h	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
2 h	2,00 €	2,00 €	3,00 €	2,00 €	3,00 €
10 h	28,00 €	28,00 €	28,00 €	5,00 €	8,60 €
2 jours				28,00 €	

- Tarifs abonnements en zone verte (TTC)

Résidents Balnéolais :

- 1er véhicule : 15 €/mois ou 150 €/an
- 2e véhicule : 20 €/mois ou 200 €/an
- À partir du 3e véhicule : 35 €/mois ou 350 €/an

Commerçants Balnéolais (limité à 1 véhicule par commerce) : 15 €/mois ou 150 €/an

Abonnement tout public : 35 €/mois ou 350 €/an

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Faits Marquants

Déploiement véhicule LAPI E-2028

À la mi-juillet, le véhicule LAPI a été immobilisé en raison d'une panne moteur, identifiée comme une anomalie constructeur. Le véhicule a dû être envoyé en garage pour diagnostic et réparation, ce qui a entraîné une indisponibilité sur plusieurs semaines.

Pour remédier à cette situation, un nouveau véhicule électrique a été commandé et équipé de l'ensemble des installations techniques nécessaires au contrôle du stationnement, avec une mise en service effective début octobre.

Pendant la période d'indisponibilité, un véhicule de remplacement, disponible au niveau national chez Indigo Voirie, a permis d'assurer la continuité des opérations et de respecter les obligations contractuelles envers la ville de Bagneux.

Cette situation exceptionnelle a eu un impact limité sur l'exploitation, notamment sur le nombre de FPS émis, grâce à la coordination efficace des services Indigo Voirie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

L'animation commerciale INDIGO Supporter Officiel des Jeux Olympique et Paralympique de Paris 2024

En 2024 INDIGO s'est engagé en tant que « Supporteur Officiel pour le stationnement » des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En réponse aux besoins de stationnement pour l'organisation de l'événement, le groupe a mis son expertise ainsi que ses infrastructures physiques et digitales au service de Paris 2024 et de ses engagements environnementaux et de qualité de service, tout en œuvrant à faciliter les déplacements des spectateurs.

INDIGO a mis à disposition **1600** places de parking stratégiquement situées pour faciliter l'organisation des Jeux, fidèle à son credo «**Le stationnement qui fait bouger la ville**».

Parallèlement, INDIGO a proposé aux visiteurs du monde entier et aux résidents une offre de stationnement sans égal. Avec **330 parcs en Ile-de-France** dont une centaine à Paris, ce sont près de **130 000 places de stationnement** qui ont accueilli voitures, motos et vélos (avec abonnement) en région parisienne, 18 000 à Lille, 11 000 à Marseille et 5 600 à Nice.









Les parkings ont bénéficié d'une campagne d'affichage nationale adaptée à la hauteur de l'évènement.

Proposer une expérience supporters optimale grâce au digital

Les spectateurs étaient invités à réserver leur stationnement à l'avance via l'application Indigo Neo ou à l'aide du site web Où se garer pendant les Jeux de Paris 2024 ? Le site permettait à l'internaute d'identifier le parking qui lui convient et recenser les forfaits disponibles dans le cadre de l'événement.

Deux solutions s'offraient aux spectateurs :

- des parkings relais pour un parcours multimodal
  Cette option permet d'éviter les encombrements et ne nécessite pas de pass Jeux. Des forfaits longue durée sont également disponibles.
- des parkings à proximité des sites olympiques, pour un accès plus direct aux lieux de compétition.



Au service d'une mobilité urbaine multimodale

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Offrant une articulation entre les différentes formes de déplacements, les parcs de stationnement INDIGO ont constitué de véritables hubs intermédiaires pour rejoindre les différents sites de compétition à pied, à vélo ou en transport en commun.



« *Acteur mondial du stationnement, nous agissons au cœur des territoires depuis plus de 60 ans avec l'objectif de répondre aux défis complexes de la circulation des biens et des personnes dans les centres urbains. En tant qu'entreprise française, nous sommes extrêmement fiers de voir le plus grand événement sportif international se tenir à Paris et de contribuer, grâce à nos solutions et notre savoir-faire, à relever le défi de la mobilité durant les Jeux de Paris 2024* », a indiqué **Sébastien FRAISSE, Président du directoire d'INDIGO Group.**

« Organiser le plus grand événement au monde représente assurément un défi, notamment en matière de mobilité. Pour le relever, nous sommes heureux de compter sur la mobilisation d'INDIGO, entreprise française experte du stationnement à l'international, pour permettre aux amoureux des Jeux venus du monde entier, aux spectateurs français et aux résidents de s'organiser dans le cadre des Jeux. Bienvenue, INDIGO, dans la grande famille Paris 2024 ! », a déclaré **Tony Estanguet, Président de Paris 2024.**

Une communication renforcée pour une expérience client optimale.

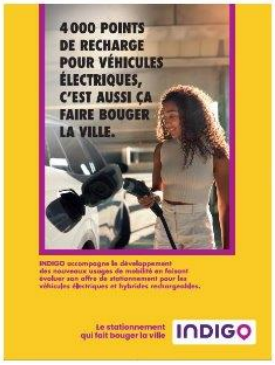
Conscient de l'importance d'une information claire et accessible, INDIGO a déployé une campagne nationale d'amélioration de l'affichage dans ses parkings. Cette initiative stratégique vise à renforcer la communication auprès des clients et à optimiser leur expérience de stationnement.

Des objectifs multiples pour une communication à 360 degrés :

- **Valoriser la diversité des services :**
  - La campagne met en lumière l'éventail complet des services proposés par INDIGO, allant des solutions de stationnement classiques aux services innovants tels que la recharge de véhicules électriques
  - L'objectif est d'informer les clients sur toutes les options disponibles, afin qu'ils puissent profiter pleinement des avantages offerts par INDIGO







Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

.

- Promouvoir la digitalisation du stationnement :
    - INDIGO encourage l'utilisation de ses services digitaux, tels que l'application mobile INDIGO Neo, qui permet de réserver une place de stationnement, de payer en ligne ou de bénéficier de services personnalisés.
    - La campagne d'affichage met en avant les avantages de la digitalisation, en termes de gain de temps, de praticité et de confort.



- Renforcer l'attractivité d'INDIGO en tant qu'employeur :
    - Au-delà de l'information client, la campagne vise également à renforcer l'image d'INDIGO en tant qu'employeur de référence.
    - Des messages spécifiques mettent en avant les valeurs de l'entreprise, les opportunités de carrière et l'engagement d'INDIGO en faveur du développement professionnel de ses collaborateurs.



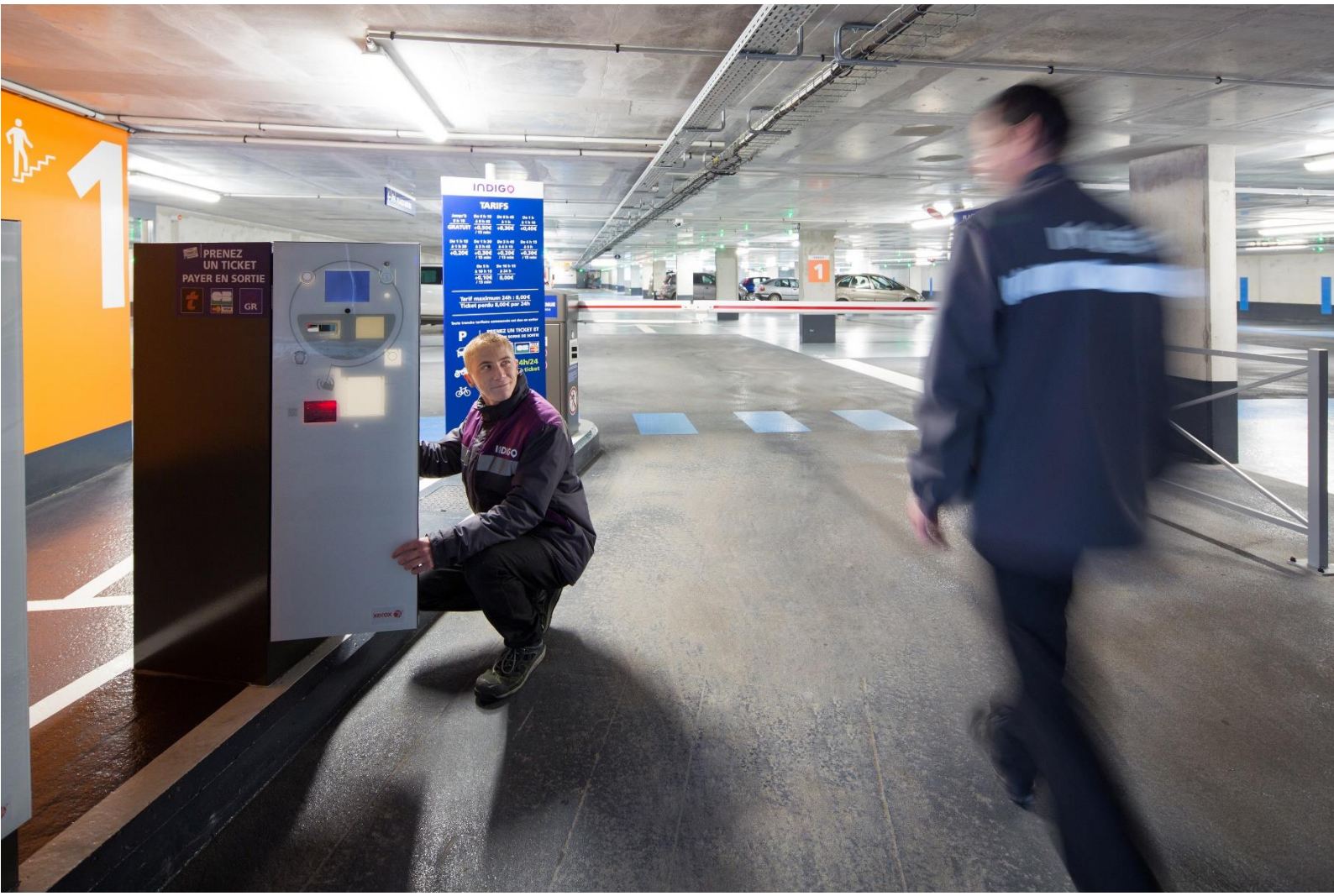
Une campagne d'affichage moderne et impactante :

- INDIGO a veillé à ce que l'affichage soit moderne, attractif et facile à comprendre.
- Des visuels clairs et des messages concis sont utilisés pour transmettre les informations de manière efficace.
- L'affichage est pensé afin d'être visible de loin, et d'être compréhensible rapidement.

En déployant cette campagne d'affichage ambitieuse, INDIGO démontre son engagement à fournir une expérience client de qualité et à renforcer sa position de leader sur le marché du stationnement.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

4. MAINTENANCE & TRAVAUX



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

4.1 Maintenance des équipements

Équipement du Parc Léo Ferré

Equipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque **DESIGNA** 1 borne d'entrée principale 1 borne d'entrée de secours 1 borne de sortie principale 1 borne de sortie secondaire 4 barrières 1 caisse automatique 2 lecteurs piétons Visiophonie + Alarmes techniques *(reporté vers la MUP & la télésurveillance)*	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	14 caméras 1 enregistreur numérique	Sous contrat de maintenance CORTEP
Détection incendie / Alarme	Alarme de type 3	Sous contrat de maintenance CORTEP
Détection Désenfumage	1 centrale de détection 8 capteurs CO	Sous contrat de maintenance CORTEP
Ventilation	1 commande pompier 4 moteurs de ventilation (extraction)	Sous contrat de maintenance CORTEP
Extincteurs	1 extincteur CO_2 19 extincteurs poudre 6kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Bacs à sable	3 bacs à sable	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Portes automatiques	5 portails automatiques	Sous contrat de maintenance ESTPM
Electricité	TGBT	Sous contrat de maintenance CORTEP
Eclairage	130 Eclairage par luminaires	Sous contrat de maintenance CORTEP
Eclairage de sécurité	86 BAES	Sous contrat de maintenance CORTEP
Ascenseur	1 Ascenseur Hydraulique	Sous contrat de maintenance IREA
Panneau Jalonnement	1 panneau jalonnement dynamique	Sous contrat de maintenance MICHAT
Pompe de relevage	2 pompes	Sous contrat de maintenance CIG

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Équipement du parc Paul Langevin

Equipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque **DESIGNA** 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique 2 lecteurs piétons Visiophonie + Alarmes techniques *(reporté vers la MUP & la télésurveillance)*	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	6 caméras 1 enregistreur numérique	Sous contrat de maintenance CORTEP
Electricité	TGBT	Sous contrat de maintenance CORTEP
Eclairage	64 Eclairage par luminaires à leds	Sous contrat de maintenance CORTEP
Détection incendie / Alarme	Alarme de type 3	Sous contrat de maintenance CORTEP
Détection Désenfumage	1 centrale de détection 3 capteurs CO	Sous contrat de maintenance CORTEP
Ventilation	1 commande pompier 1 moteur de ventilation (extraction)	Sous contrat de maintenance CORTEP
Extincteurs	7 extincteurs poudre 6kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Bacs à sable	1 bacs à sable	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Portes automatiques	2 portails automatiques	Sous contrat de maintenance ESTPM
Eclairage de sécurité	40 BAES	Sous contrat de maintenance CORTEP
Panneau Jalonnement	1 panneau jalonnement dynamique	Sous contrat de maintenance MICHAT

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Équipement du parc Guimier

Equipement	Descriptif	Maintenance
Horodateur	Marque **Flowbird** 1 horodateur	En interne
Péage	1 barrière à l'entrée (garantir sens circulation sur l'ouvrage)	En interne
Vidéosurveillance	1 enregistreur numérique 6 caméras	Sous contrat de maintenance CORTEP
Extincteurs	5 extincteurs poudre 6kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Electricité	TGBT	Sous contrat de maintenance CORTEP
Eclairage	55 Eclairages par luminaires	Sous contrat de maintenance CORTEP
Eclairage de sécurité	19 BAES	Sous contrat de maintenance CORTEP

Équipement Voirie

Equipement	Descriptif	Maintenance
Horodateurs	Marque **Flowbird** 139 horodateurs Tpal	Aucun contrat de maintenance

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Nettoyage des parcs de stationnement

Ce sujet est particulièrement sensible. Un contrat de nettoyage a été souscrit avec une société spécialisée (Net to net). En complément, chaque jour, le personnel d'exploitation réalise le nettoyage du matériel de péage et des bornes de services, le balayage des détritus, le ramassage des déchets, le vidage des poubelles….

Les prestations de notre sous-traitant sont réalisées conformément au programme ci-dessous pour que l'image des parkings soit irréprochable aux yeux de la clientèle.

Dates Nettoyage 2024 - Planning Autolaveuse Bagneux

	Léo FERRE 1	Léo FERRE 2	Paul LANGEVIN	Jean GUIMIER
Janvier	10-janv.	24-janv.	3-janv.	17-janv.
Février	7-févr.	21-févr.	14-févr.	16-févr.
Mars	7-mars	21-mars	6-mars	14-mars
Avril	4-avr.	18-avr.	25-avr.	10-avr.
Mai	10-mai	23-mai	30-mai	16-mai
Juin	6-juin	20-juin	27-juin	12-juin
Juillet	11-juil.	25-juil.	4-juil.	17-juil.
Août	8-août	22-août	7-août	13-août
Septembre	5-sept.	19-sept.	26-sept.	11-sept.
Octobre	3-oct.	24-oct.	10-oct.	16-oct.
Novembre	7-nov.	21-nov.	28-nov.	14-nov.
Décembre	5-déc.	19-déc.	23-déc.	11-déc.

LEO FERRE

DESCRIPTIF DES LIEUX 2 Niveaux de sous sol 3 Rampes d'accès 3 Escaliers de services 1 Ascenseur	hebdomadaire	Bimensuel	Trimestriel
DESCRIPTIF DES TACHES			
Balayage et lavage des escaliers et paliers menant du RDC au niveau -2	X		
Essuyage des mains courantes du RDC au niveau -2	X		
Balayage et lavage des Sas d'accès aux sous sol	X		
Balayage et lavage de la cabine d'ascenseur, nettoyage des portes	X		
Vérification bornes entrées / sorties (salissures)	X		
Vérification des 2 plateaux de stationnement (enlèvement des détritus)	X		
Vérification des 3 rampes d'accès au parking (enlèvement des détritus)	X		
Enlèvement des détritus dans les bacs à sables	X		
Dépose et reprise de l'auto-laveuse sur le site après travaux		X	
Lavage à l'auto-laveuse des allées de circulations et emplacements de stationnement		X	
Entretien des luminaires, blocs secours et panneaux de signalisation			X
Enlèvement des fils de poussières			X

PAUL LANGEVIN

DESCRIPTIF DES LIEUX 1 Niveau de sous sol 2 Rampes d'accès 2 Escaliers de services	hebdomadaire	Mensuel	Trimestriel
DESCRIPTIF DES TACHES			
Balayage et lavage des escaliers et paliers menant du RDC au niveau -1	X		
Essuyage des mains courantes du RDC au niveau -1	X		
Balayage et lavage des Sas d'accès aux sous sol	X		
Vérification bornes entrées / sorties (salissures)	X		
Vérification du plateau de stationnement (enlèvement des détritus)	X		
Vérification des 2 rampes d'accès au parking (enlèvement des détritus)	X		
Enlèvement des détritus dans les bacs à sables	X		
Dépose et reprise de l'auto-laveuse sur le site après travaux		X	
Lavage à l'auto-laveuse des allées de circulations et emplacements de stationnement		X	
Entretien des luminaires, blocs secours et panneaux de signalisation			X
Enlèvement des fils de poussières			X

Jean Guimier

DESCRIPTIF DES LIEUX 1 Niveau de sous sol 1 Rampe d'accès 2 Escaliers de services	Bihebdomadaire	Mensuel	Trimestriel
DESCRIPTIF DES TACHES			
Balayage et lavage des accès au parking	X		
Vérification bornes entrées / sorties (salissures)	X		
Vérification du plateau de stationnement (enlèvement des détritus)	X		
Enlèvement des détritus dans les bacs à sables	X		
Dépose et reprise de l'auto-laveuse sur le site après travaux		X	
Lavage à l'auto-laveuse des allées de circulations et emplacements de stationnement		X	
Entretien des luminaires, blocs secours et panneaux de signalisation			X
Enlèvement des fils de poussières			X

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Entretien curatif des horodateurs

La Gestion Technique Centralisée permet d'identifier les pannes nécessitant une intervention. Le technicien intervient dans un délai inférieur à 24 heures. La réparation est généralement effectuée, par remplacement du sous-ensemble défectueux ou des consommables.

L'efficacité de l'entretien curatif des horodateurs est possible grâce à :

- la présence du personnel sur place et sa parfaite connaissance de la ville ;
- une organisation adaptée et des moyens de communication qui permettent de donner au technicien ou au responsable les instructions nécessaires en cas d'urgence (appui technique du service voirie basé à Saint-Ouen),
- un stock important de pièces détachées, avec un réassort par notre atelier technique de Saint-Ouen.

En 2024, nous avons réalisé 78 interventions curatives, 1 668 visites préventives, et 1703 nettoyages d'horodateurs

COMPTE RENDU 2024 MAINTENANCE DES HORODATEURS - VILLE DE BAGNEUX

Interventions Techniques	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total Annuel 2024
Bourrage Papier	1								1	1		2	5
Echange Entrée Pièces		1											1
Echange Carte Boutons											1		1
Echange Carte Charge													0
Echange Sélecteur	1												1
Déblocage Sélecteur		1	1			1			6	1		1	11
Echange Module Afficheur	1						1						2
Echange Lecteur		4	3	1	1	2	3		5	2	3	2	26
Echange Clavier Bancaire		3	2	1	2				3	1		2	14
Déblocage Imprimante	1		2						1				4
Echange Imprimante	1		2						1		1		5
Déblocage Lecteur													0
Echange Carte Principale									2	1	1		4
Echange Pré encaissement			1							1			2
Echange Rack Complet													0
Echange Nappes													0
Echange Bouton													0
Echange Façade	1			1									2
Total Interventions	6	9	11	3	3	3	4	0	19	7	6	7	78

Interventions Techniques	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total Annuel 2024
Nettoyages													Total Annuel
Nettoyage du boitier & Panneau solaire	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	1668
Nettoyage Autocollants		3		2		1	4			3	2	2	17
Nettoyage Graffitis	1	4		1		3	2		3		3	1	18
Total	140	146	139	142	139	143	145	139	142	142	144	142	1703
Consommables													Total Annuel
Changement de Batteries	3	2		2	1			2	2	1	2	3	18
Changement de Piles	2					1							3
Changement de Tickets	3	2	2	1	2	1	3	4	3	1	2	3	27
Total	8	4	2	3	3	2	3	6	5	2	4	6	48
Interventions Hors Pannes													Total Annuel
Interventions Diverses											1		1
Programmation		3			2					1	1	2	9
Total	0	3	0	0	2	0	0	0	0	1	2	2	10
Synthèse des Interventions													Total Annuel
Total Visites Préventives	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	1668
Répartition Pannes/Vandalismes													Total Annuel
Panne Horodateur	1		2						2	2	1	3	11
Panne Vandalisme						1			2				3
Total Pannes / Vandalisme	1	0	2	0	0	1	0	0	4	2	1	3	14

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

4.2 Les Travaux

Travaux sur les parcs

Au cours de l'année 2024, plusieurs travaux au sein des parcs de stationnement ont été réalisés, les principaux sont les suivants :

Pk Léo Ferré - Réfection du plancher de la cabine d'ascenseur

Le 4 mars 2024, lors de ses vérifications, le prestataire Bureau Veritas a constaté un état de corrosion très avancée au niveau du plancher de l'ascenseur.
Pour des raisons de sécurité, l'ascenseur a été mis à l'arrêt. La remise en service a été effectuée le 6 mai 2024



Pk Léo Ferré - Remplacement des cellules CO/NO

Le 22 février 2024, lors d'une vérification de maintenance préventive du système de détection de gaz, le rapport a signalé que les cellules de mesure du monoxyde de carbone (CO) et des oxydes d'azote (NO) étaient hors service, compromettant la surveillance de la qualité de l'air dans le parc. Suite à ce diagnostic, le technicien a procédé au remplacement définitif des cellules le 5 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Travaux sur la Voirie

Travaux de marquage au sol – 2024

Au cours de l'année 2024, plusieurs interventions de marquage au sol ont été réalisées sur la voirie, notamment :

- Rue de Verdun et Rue Nina Simone : 15 emplacements
- Rue de la République : 34 emplacements

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

5. ANALYSES



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

5.1 Analyse de l'activité des parkings

Parc Léo Ferré

En € HT	2023	2024	2024/2023 Evolution	2024/2023 %
Fréquentation horaire (#)	56 907	**54 181**	-2 726	-4,8%
Recettes horaires	21 412 €	**21 202 €**	-210 €	-1,0%
Ticket moyen	0,38 €	**0,39 €**	0,02	4,0%
Abonnés (#)	1 789	**860**	-929	-51,9%
Abonnés au 31/12	144	**14**	-130	-90,3%
Recettes abonnés	32 791 €	**17 901 €**	-14 890 €	-45,4%
Abonnement moyen	18,33 €	**20,81 €**	2,49 €	13,6%
Recettes totales	54 203 €	**39 102 €**	-15 101 €	**-27,9%**

Analyse sur l'activité 2024

✓ 157€ par place et par an.

En 2024, le Parc Léo Ferré connaît une baisse importante des recettes totales de son activité, marquée par une diminution de la fréquentation (-4,8%) et des recettes globales (-27%). Cette diminution s'explique principalement par un événement ponctuel ayant fortement impacté les abonnements.

Les recettes totales chutent à 39 102€ en 2024 par rapport à 54 203 € en 2023. Cette baisse résulte avant tout d'une diminution du nombre d'abonnés (-51,9 %) et des recettes associées (-45,4 %), conséquence du départ, à la mi-mai 2024, d'une société disposant d'environ 100 abonnements. Malgré une légère progression du ticket moyen (+4 %) et de l'abonnement moyen (+13,6 %), ces hausses n'ont pas permis de compenser la perte importante d'abonnements et la baisse de fréquentation.

En conclusion, le recul d'activité du Parc Léo Ferré en 2024 s'explique principalement par cette perte d'un abonné majeur.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Parc Paul Langevin

En € HT	2023	2024	2024/2023 Evolution	2024/2023 %
Fréquentation horaire (#)	1 964	**1 424**	-540	-27,5%
Recettes horaires	3 171 €	**1 632 €**	-1 539 €	-48,5%
Ticket moyen	1,61 €	**1,15 €**	-0,47	-29,0%
Abonnés (#)	1 032	**998**	-34	-3,3%
Abonnés au 31/12	86	**63**	-23	-26,7%
Recettes abonnés	27 109 €	**25 838 €**	-1 271 €	-4,7%
Abonnement moyen	26,27 €	**25,89 €**	-0,38 €	-1,4%
Recettes totales	30 280 €	**27 470 €**	-2 810 €	**-9,3%**

Analyse sur l'activité 2024

- ✓ 286€ par place et par an.

En 2024, le parc Paul Langevin enregistre une baisse de - 2,8k€ sur des recettes totales de l'exploitation par rapport à 2023.

La fréquentation horaire diminue de -27,5 %, entraînant une perte des recettes horaires et du ticket moyen. Quelques incidents techniques mineurs ont ponctuellement influencé la fréquentation du parking au cours de l'année

Le nombre d'abonnés reste globalement stable, avec un abonnement moyen quasi inchangé (-1,4 %).

En conclusion, l'activité du parc Paul Langevin demeure globalement identique dans un contexte d'exploitation stable.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Analyse globale des parkings

En € HT	2023	2024	2024/2023 Evolution	2024/2023 %
Fréquentation horaire (#)	58 871	**55 605**	-3 266	-5,5%
Recettes horaires	24 583 €	**22 834 €**	-1 749 €	-7,1%
Ticket moyen	0,42 €	**0,41 €**	-0,01	-1,7%
Abonnés (#)	2 821	**1 858**	-963	-34,1%
Abonnés au 31/12	230	**77**	-153	-66,5%
Recettes abonnés	59 900 €	**43 738 €**	-16 162 €	-27,0%
Abonnement moyen	21,23 €	**23,54 €**	2,31 €	10,9%
Recettes totales	84 483 €	**66 573 €**	-17 910 €	**-21,2%**

Analyse sur l'activité 2024

L'analyse globale de l'activité parkings en 2024 met en évidence une baisse notable des recettes totales, marquée par un recul de 21,2 % par rapport à 2023.

Cette diminution s'explique principalement par la chute des recettes abonnements (-16k€), consécutive au départ début mai 2024 d'une société importante détenant près de 100 abonnements au parking Léo Ferré.

Malgré une hausse de l'abonnement moyen soit 10,9 %, la baisse du nombre d'abonnés a largement compromis la stabilité des recettes.

La fréquentation horaire a également diminué de 5,5 %, impactant les recettes horaires (-1,7k€), notamment en raison des incidents techniques survenus au 4e trimestre 2024 lors du rachat des activités Transdev Park par le nouveau groupe.

En conclusion, bien que l'année 2024 ait été marquée par des facteurs exceptionnels affectant à la fois les abonnements et la fréquentation horaire, cette baisse reste peu significative pour l'équilibre global du contrat, les recettes parking (66k €) représentant une part très limitée face à l'activité voirie (830k €).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

5.2 Analyse de l'activité Voirie

En € TTC	2023	2024	2024/2023 Evolution	2024/2023 %
Fréquentation horaire (#)	301 261	**349 913**	48 652	16,1%
dont tickets gratuits	95 003	111 689	16 686	17,6%
dont tickets payants	206 258	238 224	31 966	15,5%
Recettes horaires	443 416 €	**482 001 €**	38 585 €	8,7%
Ticket moyen courte durée	1,47 €	**1,38 €**	-0,09	-6,4%
Ayants droits inscrits	4 318	**4 745**	427	9,9%
Abonnés (#)	9 207	**9 659**	452	4,9%
Abonnés au 31/12	817	**888**	71	8,7%
Recettes abonnés	348 447 €	**349 201 €**	754	0,2%
Abonnement moyen	37,85 €	**36,15 €**	-1,69 €	-0,04 €
Recettes totales	791 863 €	**831 202 €**	**39 339 €**	**5,0%**

Analyse sur l'activité 2024

Les recettes totales de la voirie atteignent 831 202 € TTC en 2024, en progression de 5 % par rapport à 2023 (791 863 € TTC).

Cette hausse s'explique principalement par la croissance de la fréquentation horaire, tandis que les recettes d'abonnement se maintiennent à un niveau stable.

Les recettes horaires augmentent de 8,7 %, pour atteindre 482 001 € TTC.

Le nombre de transactions progresse de 16,1 %, passant de 301 261 à 349 913, avec une hausse à la fois des tickets gratuits (+17,6 %) et payants (+15,5 %).

Le ticket moyen courte durée diminue légèrement à 1,38 €, traduisant des stationnements plus courts mais plus nombreux.

Les recettes d'abonnement restent quasi stables à 349 201 € TTC (+0,2 %), malgré un abonnement moyen en léger recul à 36,15 € (-4,4 %).

Le nombre d'abonnés progresse toutefois de 4,9 %, et celui des ayants droits inscrits de 9,9 %, confirmant l'attractivité du dispositif.

Globalement, l'année 2024 se caractérise par une dynamique positive de fréquentation et une meilleure appropriation de la politique de stationnement par les usagers. Les résultats confirment que l'outil de gestion et de contrôle du stationnement est adapté et performant, permettant de poursuivre la progression des recettes tout en assurant une surveillance efficace du stationnement sur voirie.

Les recettes et fréquentations mensuelles sont détaillées en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

5.3 Analyse de l'activité Contrôle du stationnement

Mois	Suivi des FPS			
	FPS Emis	FPS Zone Rouge	FPS Zone Verte	FPS Zone Orange
Janvier	**7117**	1797	5310	10
Février	**8274**	2173	6031	70
Mars	**7231**	1773	5412	46
Avril	**7084**	1564	5458	62
Mai	**6290**	1138	5118	34
Juin	**7293**	1474	5796	23
Juillet	**6886**	1230	5618	38
Août				
Septembre	**5231**	1083	4123	25
Octobre	**6292**	1181	5074	37
Novembre	**6150**	1197	4891	62
Décembre	**7952**	1653	6229	70
Total	**75800**	16263	59060	477

Sur l'année 2024, 75 800 FPS ont été émis soit environ 2,3 FPS / place / mois.

Le nombre de FPS émis en 2024 s'élève à un niveau légèrement inférieur à celui de 2023, avec environ 3 000 FPS de moins, soit une baisse moyenne de 250 FPS par mois.

Le périmètre du stationnement payant à Bagneux étant resté stable, cette diminution s'explique principalement par des incidents techniques durant l'année du système LAPI, ainsi que par une meilleure appropriation par les usagers de la politique de stationnement mise en œuvre par la Ville.

Le taux moyen de FPS se maintient autour de 2,3 FPS par place et par mois, un niveau conforme à une gestion optimisée du stationnement sur voirie.

Les données détaillées figurent en annexe 4.

Les recours (Rapo)

Les équipes de gestion des Recours Administratif Préalable Obligatoire ont traité en moyenne 280 RAPO par mois. Soit l'équivalent d'environ un niveau de contestation, proche de 4%.

Pour l'année 2024, 2 211 RAPO ont été acceptés et 1 145 refusés.

Le rapport annuel des RAPO est joint en annexe 5

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

6. BILAN FINANCIER



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Compte de résultat 2024/Janv-2025

Indigo Bagneux - Compte de résultat 2024 - janv 2025	Réel 2023	Réel 2024	Ecart 2024/2023 €	Ecart 2024/2023 %
Horaires	24 584	22 707	-1 877	-8%
Abonnements	60 215	50 233	-9 981	-17%
Compensation	-	-	0	
Autres recettes	20 571	19 079	-1 492	-7%
Recettes parkings	**105 370**	**92 019**	-13 351	-13%
Recettes voirie	**655 948**	**684 717**	28 769	4%
PRODUITS D'EXPLOITATION	**761 318**	**776 736**	**15 418**	**2%**
Personnel	-273 235	-292 513	-19 278	7%
Encadrement	-	-	0	
Télésurveillance	-19 602	-24 728	-5 126	26%
Nettoyage	-49 888	-54 076	-4 187	8%
Maintenance	-36 535	-46 089	-9 554	26%
Fournitures	-13 629	-17 194	-3 564	26%
Electricité et autres fluides	-6 866	-8 661	-1 796	26%
Téléphone	-14 545	-17 764	-3 220	22%
Location maison du stationnement	-16 109	-20 322	-4 213	26%
Transport de fonds	-4 099	-5 171	-1 072	26%
Coût solution contrôle voirie	-61 860	-78 037	-16 177	26%
Autres charges directes	-8 725	-11 496	-2 772	32%
CHARGES DIRECTES	**-505 093**	**-576 052**	**-70 959**	**14%**
Travaux d'entretien (yc transfert de charges et sinistres)	-17 369	-18 533	-1 163	7%
Taxes foncières et autres taxes locales	-	-	0	
Assurance du patrimoine	-15 416	-23 745	-8 329	54%
Publicité	-20 495	-20 495	0	0%
Frais bancaires	-76 701	-111 445	-34 744	45%
Redevances municipalité	-5 243	-6 870	-1 627	31%
Honoraires d'exploitation	-	-	0	
CHARGES INDIRECTES	**-135 225**	**-181 089**	**-45 863**	**34%**
CHARGES D'EXPLOITATION	**-640 318**	**-757 141**	**-116 822**	**18%**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**121 000**	**19 595**	**-101 404**	**-84%**
Honoraires CAC	-89	-3 012	-2 923	3284%
Honoraires Juridiques	-	-797	-797	
Impôts et taxes corporate	-3 101	-58 695	-55 594	1793%
Assurance corporate	-200	-300	-100	50%
Communication	-	-	0	
Frais de missions et représentation	-	-	0	
Autres frais de fonctionnement	-16 389	-3 383	13 006	-79%
Honoraires Transdev Park Voirie	-58 734	-37 160	21 575	-37%
COUTS DE FONCTIONNEMENT	**-78 514**	**-103 347**	**-24 833**	**32%**
EBITDA	**42 486**	**-83 752**	**-126 237**	**297%**
AMORTISSEMENTS	**-291 986**	**-14 083**	277 903	-95%
RESULTAT FINANCIER	**-23 942**	**-24 352**	-411	2%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**252 460**	**21 038**	-231 422	-92%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-20 982**	**-101 149**	**-80 167**	**-382%**
IS	**-**	**-**	0	
RESULTAT NET	**-20 982**	**-101 149**	**-80 167**	**-382%**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Le résultat net de la société Indigo Bagneux s'élève à −101 149 €, soit une diminution de 80 167 € par rapport à l'exercice 2023.

Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs, parmi lesquels les plus significatifs sont :

Des recettes voirie limitées à 684 k€ (contre 778 k€ en 2023), en raison de la déduction des recettes trop-perçus (PCA – fin de DSP) liées aux abonnements voirie.

Des variations de plusieurs postes de charges, liée notamment à l'intégration du mois de janvier 2025 dans le réalisé 2024. Les évolutions les plus notables sont :

La masse salariale, qui atteint −292 513 €, en augmentation de 7 % (+19 278 €), principalement en raison du renforcement du contrôle voirie et de l'extension du périmètre.

Les frais bancaires, en hausse à −34 744 € (+45 %), conséquence d'un chiffre d'affaires plus élevé et d'un recours accru aux paiements à distance.

Des amortissements quasi nuls, à −14 083 €, du fait de la prolongation d'un an de la fin de la DSP.

Un résultat financier stable, à −24 038 €, soit une légère variation de −411 € par rapport à 2023.

Chiffre d'affaires du Délégataire

Recettes Parkings (92 019€ soit – 13 351 €) :

- Les recettes horaires et abonnées pour 72 940€ HT (-24% ou -11 858 €)

A noter, l'écart entre les recettes abonnés sur la période de l'année 2024 à janvier 2025 (44 904 €) et le C.A. abonnés comptabilisé sur la même période (50 233 €) correspond à la variation de provision pour produits constatés d'avance (P.C.A.) entre fin décembre 2023 et fin janvier 2025.

- Des prestations complémentaires (travaux, vandalisme, …) refacturées à la ville pour 11 351€ HT

- Les abonnements « personnel de la ville » pour 7 019€ HT au titre de 2024 et janvier 2025

- Des écarts d'encaissement pour 708,64 €

Recettes Voirie (684 717€ soit +4% ou +28 769 €) :

- Les recettes horaires de voirie pour 2024/2025 s'élèvent à 548,2 k€ TTC (456,8 k€ HT). Elles poursuivent une évolution positive, avec une progression de 20 % par rapport à 2023, portée par une hausse des paiements spontanés en 2024 ainsi que par l'intégration des recettes horaires des premiers mois de l'année 2025

- Les recettes issues des abonnements de voirie atteignent 269,8 k€ TTC (224,8 k€ HT) pour 2024/2025, un niveau légèrement supérieur à celui de 2023. Ce montant intègre les recettes 2025 et tient compte de la déduction des trop-perçus reversés à la Ville au titre de la fin de la DSP, soit 116,5 k€ TTC (97,1 k€ HT).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation globales s'élèvent à – 757 141 € pour l'année 2024/2025 soit +18 % (soit -116 822 €) vs 2023.

Les charges directes s'élèvent à **-576 052** € (+14% soit -70 959 € vs 2023), elles comprennent les éléments suivants :

Personnel d'exploitation :

La société Indigo Bagneux n'emploie aucun salarié. Le personnel affecté à la mise en œuvre du contrat est employé par la société Indigo Voirie pour la gestion technique et financière du stationnement sur voirie et des parkings ainsi que pour les aspects relevant du contrôle du stationnement :

Conformément au contrat de prestations de services signé entre Indigo Bagneux et Indigo Voirie, le coût du personnel est inclus dans un forfait de charges à hauteur de -155 599 € pour 2024/2025 (personnel interne et intérim).

En complément, et conformément à un second contrat de prestations de services, le coût du personnel affecté au contrôle du stationnement s'élève à –136 914 € en 2024 (contre –129 605 € en 2023). Cette légère augmentation s'explique par l'ajustement du forfait de charges sur 13 mois au lieu de 12 en 2023. Cependant, cette variation reste limitée grâce à la mutualisation de l'organisation de l'activité de surveillance du stationnement avec une ville voisine de Bagneux, effective depuis le 1er septembre 2023.

Télésurveillance :

Ce poste intègre les coûts de télésurveillance inclus dans le forfait de charges.

Nettoyage :

Ce poste intègre les coûts de nettoyage/maintenance inclus dans le forfait de charges ainsi que plusieurs prestations refacturées à la ville dans le cadre du gros entretien.

Fournitures :

Ce poste intègre les coûts de fournitures techniques et d'exploitation inclus dans le forfait de charges.

Coût de la solution de contrôle :

Ce poste comprend la partie du forfait de charges dédiée à la mise à disposition des outils nécessaires à la réalisation du contrôle (PDA, Serveur FPS, Pré-contrôle avec un véhicule LAPI…) pour -78 037 € (le coût d'une période supp pour 2025)

Téléphonie :

Ce poste intègre les couts de téléphonie et de réseaux de la Maison du stationnement (-17 194 €)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Autres charges directes :

Ce poste englobe les charges ou la partie du forfait de charges dédiée au coût des véhicules d'exploitation.

Les charges indirectes et **les charges de fonctionnement** s'élèvent à **-284 435** € pour 2024/2025 (+25% soit -213 739 € vs 2023)

Elles sont composées des éléments suivants :

Assurance du patrimoine :

Ce poste comprend les primes d'assurances de dommage aux biens (-23 745 €).

Publicité :

Ce poste englobe la partie du forfait de charges relative aux charges de communication pour -20 495 €.

Les services bancaires :

Les services bancaires comprennent les commissions CB et les commissions liées à la mise en place du paiement par téléphonie mobile (Paybyphone).

Pour 2024, le montant s'élève à -111 445€. Cette hausse est en partie lié à l'évolution du chiffre d'affaires et d'un mois de 2025. Mais nous constatons aussi une utilisation grandissante du paiement dématérialisé (environ 70% des paiements se font par la téléphonie mobile VS 50% en 2022)

Honoraires Indigo Voirie :

Ils correspondent à la part variable de la rémunération de Indigo Voirie (9% du CA de Indigo Bagneux) conformément au contrat de prestation de services.

Un montant de -37 160 € est présent dans les comptes 2024 soit -37% ou -21 575 vs 2023

Impôts et taxes :

Ce poste comprend la cotisation foncière des entreprises (CFE) et une provision de 53k € pour 2024 de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Autres frais de fonctionnement :

La ligne inclut notamment les frais de siège du groupe et les couts liés aux formalités de dépôt des comptes (-3 383 €).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Amortissements et Quote-part de subvention d'investissement

Les dotations aux amortissements s'élèvent à seulement −14 083 € en 2024. Cette faible valeur s'explique par la prolongation d'un an du marché de DSP, qui ne prévoyait plus de coûts d'amortissement au-delà de la durée initiale du contrat, notamment concernant les investissements liés à la mise en place de l'outil de contrôle déployé en 2022 et amorti jusqu'à fin 2023.

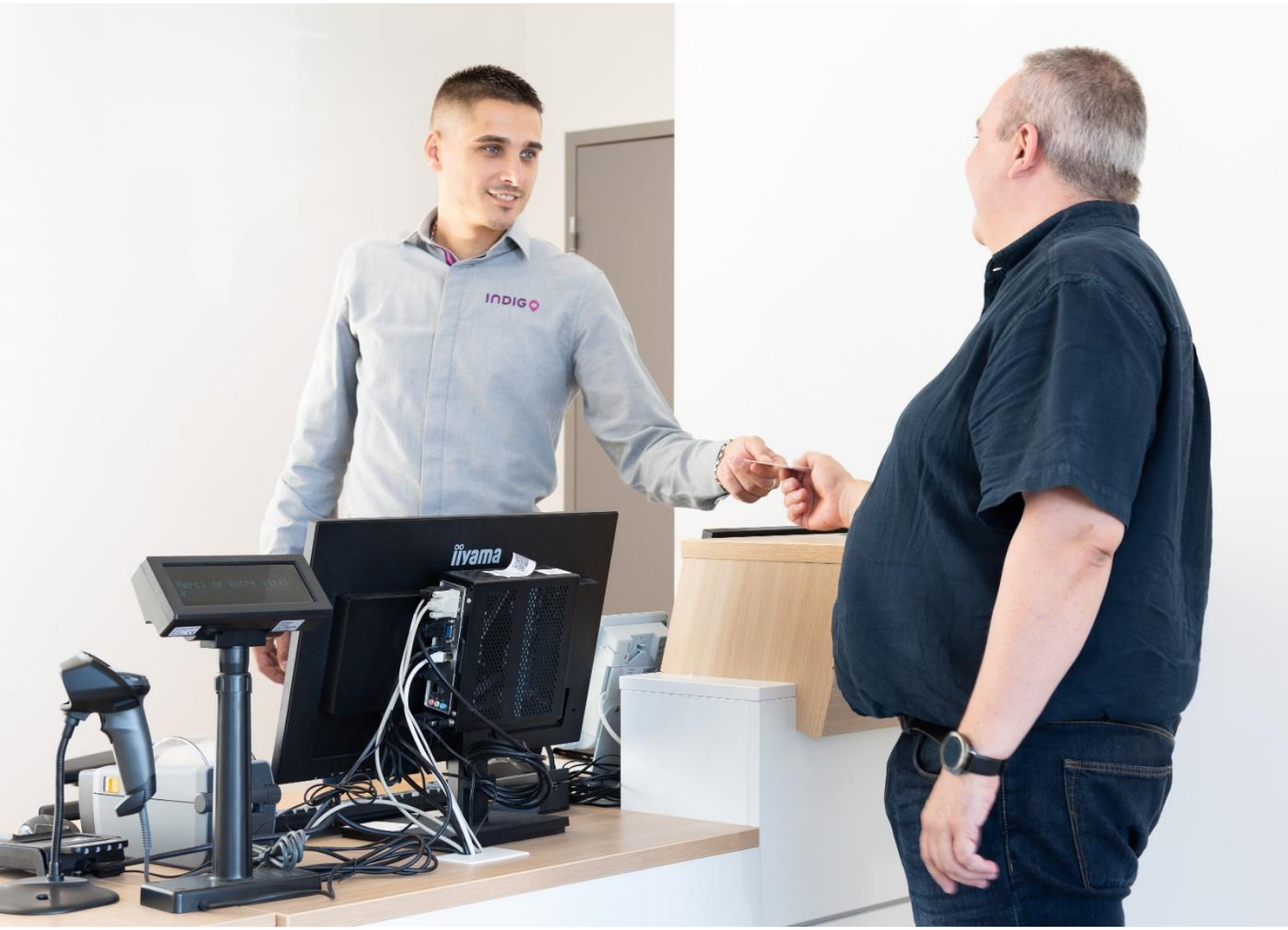
Les subventions d'investissement apparaissent quant à elles en résultat exceptionnel pour un montant de 21 038 €. La variation observée découle de la prolongation exceptionnelle d'un an de la DSP.

Résultat financier

Le résultat financier 2024 s'établit à −24 352 €, un niveau comparable à celui de 2023 (−23 942 €), en raison de la hausse des taux d'intérêt appliqués au compte courant d'associés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

7. Annexes



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

7.1 Note financière

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

7.2 Information sur les moyens mis en œuvre par le groupe INDIGO permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public

Article 1er-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Notre société assure la gestion d'un service public dans le cadre d'un contrat de concession.

Afin de vous informer au titre de nos obligations issues de l'article 1er-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021, nous vous communiquons les mesures mises en œuvre par les sociétés du Groupe Indigo pour informer les personnes qui participent à l'exécution du service public, des obligations issues du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et des principes de neutralité et de laïcité du service public.

1. Moyens mis en œuvre au sein de l'organisation du Groupe Indigo

Les contrats de prestations de services internes du Groupe faisant intervenir la société Indigo Park intègrent désormais la référence au respect du principe d'égalité des usagers devant le service public, et des principes de laïcité et de neutralité du service public. Une clause a été insérée à cet effet, par avenant, reproduite ci-dessous :

> *Clause insérée par avenant aux contrats de prestation de services*
> *Article 1 – Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et de l'exécution d'un service public*
> *Dans le cadre du Contrat, il est rappelé que conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, l'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés.*
> *Le Prestataire participant à l'exécution du service public, il s'engage à respecter les dispositions de la loi dans le cadre de l'exécution du Contrat. Et à ce titre, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
> *Il est précisé que la Société a l'obligation de communiquer à ses clients amont concernés, les dispositions contractuelles reprenant les obligations imposées aux personnes participant à la mission de service public dans le cadre de l'application de la loi susvisée. A ce titre, les termes du présent avenant seront communiqués aux clients amont concernés, ce que le Prestataire reconnait et accepte.*
> *En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public :*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

- le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement et en justifiera sans délai à la Société ;
- En cas de demande de mise à l'écart d'un agent affecté à l'exécution du service public de tout contact avec les usagers du service, le Prestataire devra examiner la demande et communiquer à la Société les mesures adaptées et proportionnées mises en œuvre. »

Au sein de l'organisation de notre Groupe, les moyens mis en œuvre pour informer les collaborateurs concernés du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public sont à titre principal :

- L'intégration de ces principes et de leur respect dans le cadre du règlement intérieur des entreprises concernées du Groupe ;
- La mise à disposition d'une tenue de travail.

En cas de manquement par l'un de nos collaborateurs soumis aux obligations d'égalité de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public, le collaborateur s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'entreprise, étant rappelé que l'application d'une sanction relève de la seule politique générale de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines et que selon les principes de droit applicable, elle doit être adaptée et proportionnée et soumise à une confidentialité de la procédure.
Par ailleurs, une campagne de sensibilisation des personnels concernés et une formation spécifique des managers sera mise en place sur la période 2024 à 2025 (en cohérence avec le calendrier défini pour les agents de la fonction publique) permettant notamment de mettre en place les supports de sensibilisation ou de formation.

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTREPRISE : CLAUSE DE NEUTRALITE

En application des dispositions de l'article L1321-2-1 du code du travail, le règlement intérieur dispose depuis 2020 d'une clause de neutralité (loi n°2013-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) :

Article L1321-2-1 du code du travail :
Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.

S'agissant des principes de neutralité et de laïcité du service public, notre groupe a en 2022 actualisé la clause de neutralité des règlements intérieurs en vigueur, afin de faire expressément référence aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 :

« Article Neutralité, extrait du Règlement Intérieur en vigueur depuis décembre 2022
En vertu de l'article L1321-2-1 du code du travail et des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1er) confortant le respect des principes de la République, il est rappelé que les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé. Par conséquent, les salariés (…) affectés à des marchés publics ou à des concessions de service public doivent se conformer à ces principes et en assurer l'application. (…) »

MISE A DISPOSITION D'UNE TENUE VESTIMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Compte tenu des spécificités liées à notre métier, le Groupe Indigo met à la disposition de ses collaborateurs présents sur site une tenue vestimentaire de travail qui concourt au respect des principes de laïcité et de neutralité.

2. Moyens mis en œuvre à l'égard des tiers/personnes extérieures au Groupe Indigo et intervenant sur les sites et ouvrages que nous gérons.

Les prestations confiées à des tiers intervenant sur les sites que nous gérons portent principalement sur les missions suivantes : le nettoyage, la fourniture de consommables, la surveillance, la maintenance-réparation ou l'intervention d'organisme de contrôle des équipements et installations.

Pour ces prestations confiées à des tiers, nous avons engagé une démarche d'information et de sensibilisation de nos fournisseurs et prestataires qui se formalise par l'insertion dans la Charte achats responsables du Groupe Indigo, d'un paragraphe sur l'application du principe d'égalité de traitement des usagers, et des principes de laïcité et de neutralité attachés à l'exécution des contrats relevant de la commande publique et ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Nous précisons que cette charte est annexée aux différents contrats que nous concluons avec nos partenaires, permettant ainsi de répondre à notre obligation d'information si ceux-ci participent à la mission de service public.

> *« Extrait de la Charte achats responsables du groupe Indigo :*
> *8.8 Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et à l'exécution d'une mission de service public*
> *Certaines des prestations réalisées dans le cadre des activités du Groupe, interviennent sur un site exploité par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.*
> *A ce titre, et conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, les principes d'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés dans le cadre de la gestion de ces sites, y compris lorsque cette gestion est assurée par un organisme de droit privé.*
> *Il est rappelé que le respect de ces principes s'impose à toute personne à laquelle est confiée pour partie l'exécution de la mission de service public. Il lui appartient de prendre les mesures adaptées à cet effet, et en particulier il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
> *Tout Fournisseur reconnait ainsi avoir été informé de l'existence de ces principes et de leur application dans les sites exploités par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.*

3. Autres Moyens

En cas de réclamation relative au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et aux principes de neutralité et de laïcité du service public, nous précisons que les usagers bénéficient des canaux suivants :

Courrier : Indigo - 48-50 Avenue du Général de Gaulle - TSA 43214 – 92919 Paris La Défense Cedex
Mail : service.client@group-indigo.com

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

7.3 Annexes

Annexe 1	Tableaux de bord parcs de stationnement
Annexe 2	Tableaux de bord de la voirie
Annexe 3	Tableaux de bord contrôle du stationnement
Annexe 4	Rapport annuel Rapo 2024
Annexe 5	Tableaux de bord activité janvier 2025

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Contact :

Indigo Voirie

Direction Générale – Indigo Voirie
48-50 Avenue du Général de Gaulle
92800 – Puteaux

Nicolas BERTIN
Directeur Général

Aurélien DI SIENA
Responsable de District
06.86.14.19.55



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Annexe 1 - Tableaux de bord des parcs de stationnement

Données cumulées des parkings

FREQUENTATION HORAIRE PARKING

	2023	2024	Ecart en nbre
Janvier	4 939	3 674	-1 265
Février	4 558	5 155	597
Mars	4 222	5 703	1 481
Avril	5 641	4 484	-1 157
Mai	5 265	5 577	312
Juin	5 672	5 673	1
Juillet	4 715	4 809	94
Août	4 366	3 692	-674
Septembre	3 794	3 467	-327
Octobre	4 584	4 169	-415
Novembre	5 224	4 381	-843
Décembre	5 891	4 821	-1 070
Sous-total	*58 871*	*55 605*	*-3 266*
Total	*58 871*		

-5,87%

RECETTES HORAIRES PARKINGS HT

	Recettes prévisionnelles 2024	2023	2024	Evolution 2023 & 2024	Evolution 2024 & BP
Janvier	2 922 €	1 872 €	1 288 €	-31%	-56%
Février	2 922 €	1 957 €	1 770 €	-10%	-39%
Mars	2 922 €	1 806 €	2 289 €	27%	-22%
Avril	2 922 €	2 271 €	1 878 €	-17%	-36%
Mai	2 922 €	2 325 €	2 442 €	5%	-16%
Juin	2 922 €	2 795 €	2 684 €	-4%	-8%
Juillet	2 922 €	2 128 €	2 074 €	-3%	-29%
Août	2 922 €	2 130 €	1 677 €	-21%	-43%
Septembre	2 922 €	1 459 €	1 238 €	-15%	-58%
Octobre	2 922 €	1 858 €	1 825 €	-2%	-38%
Novembre	2 922 €	1 766 €	1 898 €	8%	-35%
Décembre	2 922 €	2 217 €	1 772 €	-20%	-39%
Sous-total	*35 068 €*	*24 583 €*	*22 834 €*	*-7%*	*-34,9%*
Total	*35 068 €*	*24 583 €*	*22 834 €*		

RECETTES TOTALES PARKINGS HT

	Recettes prévisionnelles 2024	2023	2024	Evolution 2023 & 2024	Evolution 2024 & BP
Janvier	6 570 €	6 972 €	6 547 €	-6%	0%
Février	6 570 €	7 065 €	6 870 €	-3%	5%
Mars	6 570 €	6 837 €	7 170 €	5%	9%
Avril	6 570 €	7 258 €	6 964 €	-4%	6%
Mai	6 570 €	7 199 €	6 412 €	-11%	-2%
Juin	6 570 €	7 593 €	6 544 €	-14%	0%
Juillet	6 570 €	7 154 €	5 404 €	-24%	-18%
Août	6 570 €	7 360 €	4 949 €	-33%	-25%
Septembre	6 570 €	6 342 €	4 501 €	-29%	-31%
Octobre	6 570 €	6 712 €	5 094 €	-24%	-22%
Novembre	6 570 €	6 748 €	3 183 €	-53%	-52%
Décembre	6 570 €	7 243 €	2 934 €	-59%	-55%
Sous-total	*78 841 €*	*84 483 €*	*66 573 €*	*-21,20%*	*-15,6%*
Total	*78 841 €*	*84 483 €*	*66 573 €*		

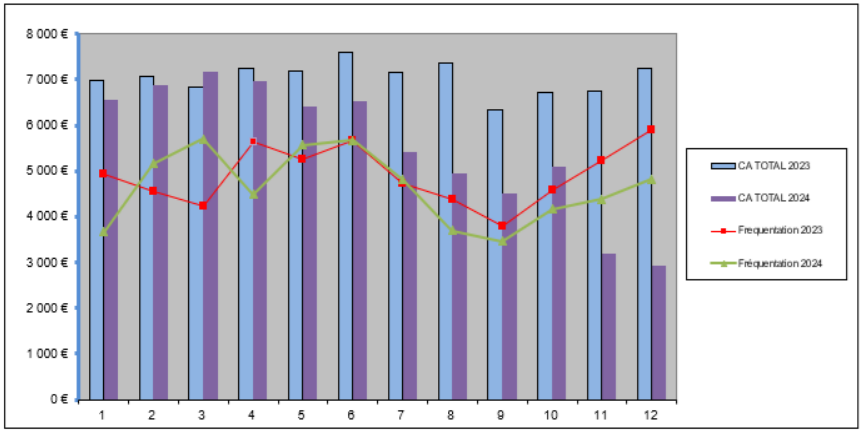
NOMBRE D'ABONNES

	2023	2024	Ecart en nbre
Janvier	244	231	-13
Février	244	233	-11
Mars	238	233	-5
Avril	236	235	-1
Mai	233	146	-87
Juin	234	147	-87
Juillet	236	128	-108
Août	232	125	-107
Septembre	232	125	-107
Octobre	231	125	-106
Novembre	231	53	-178
Décembre	230	77	-153

RECETTES ABONNES HT

	Recettes prévisionnelles 2024	2023	2024	Evolution 2023 & 2024	Evolution 2024 & BP
Janvier	3 648 €	5 100 €	5 260 €	3%	44%
Février	3 648 €	5 108 €	5 100 €	0%	40%
Mars	3 648 €	5 032 €	4 881 €	-3%	34%
Avril	3 648 €	4 987 €	5 086 €	2%	39%
Mai	3 648 €	4 873 €	3 971 €	-19%	9%
Juin	3 648 €	4 799 €	3 860 €	-20%	6%
Juillet	3 648 €	5 026 €	3 330 €	-34%	-9%
Août	3 648 €	5 231 €	3 272 €	-37%	-10%
Septembre	3 648 €	4 883 €	3 263 €	-33%	-11%
Octobre	3 648 €	4 854 €	3 270 €	-33%	-10%
Novembre	3 648 €	4 983 €	1 285 €	-74%	-65%
Décembre	3 648 €	5 026 €	1 162 €	-77%	-68%
Total	*43 773 €*	*59 900 €*	*43 738 €*	*-27%*	*-0,1%*
Total	*43 773 €*	*59 900 €*	*43 738 €*		

RECETTES ET FREQUENTATION HORAIRE TOTALES DES PARKINGS



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Parc Léo Ferré

RECETTE TOTALE HT 2024

Mois	Horaires	Abonnés	TOTAL
Janvier	1 128 €	2 748 €	3 876 €
Février	1 522 €	2 601 €	4 123 €
Mars	2 167 €	2 601 €	4 768 €
Avril	1 722 €	2 628 €	4 350 €
Mai	2 214 €	1 473 €	3 687 €
Juin	2 567 €	1 498 €	4 065 €
Juillet	1 994 €	965 €	2 959 €
Août	1 607 €	909 €	2 517 €
Septembre	991 €	934 €	1 925 €
Octobre	1 667 €	932 €	2 598 €
Novembre	1 850 €	306 €	2 156 €
Décembre	1 772 €	307 €	2 078 €
Total	***21 202 €***	***17 901 €***	***39 102 €***

EVOLUTION RECETTES TOTALES HT

Recettes prévisionnelles 2024	2023	2024	Evolution euros	Evolution %
4 520 €	4 327 €	3 876 €	-645	-14,3%
4 520 €	4 523 €	4 123 €	-397	-8,8%
4 520 €	4 313 €	4 768 €	248	5,5%
4 520 €	4 754 €	4 350 €	-170	-3,8%
4 520 €	4 952 €	3 687 €	-833	-18,4%
4 520 €	5 209 €	4 065 €	-455	-10,1%
4 520 €	4 705 €	2 959 €	-1 561	-34,5%
4 520 €	4 454 €	2 517 €	-2 004	-44,3%
4 520 €	3 838 €	1 925 €	-2 596	-57,4%
4 520 €	4 333 €	2 598 €	-1 922	-42,5%
4 520 €	4 212 €	2 156 €	-2 364	-52,3%
4 520 €	4 585 €	2 078 €	-2 442	-54,0%
54 245 €	***54 203 €***	***39 102 €***		

Tableau 2.0 **Fréquentation Horaires**

Mois	Horaires 2023	Horaires 2024	Evolution nombre	Evolution %	Tps moyen de stationn.
Janvier	4 772	3 537	-1 235	-25,9%	0:17
Février	4 433	4 979	546	12,3%	0:16
Mars	4 102	5 586	1 484	36,2%	0:21
Avril	5 505	4 359	-1 146	-20,8%	0:21
Mai	5 171	5 412	241	4,7%	0:22
Juin	5 487	5 561	74	1,3%	0:25
Juillet	4 611	4 664	53	1,1%	0:23
Août	4 310	3 619	-691	-16,0%	0:24
Septembre	3 282	3 256	-26	-0,8%	0:16
Octobre	4 417	4 052	-365	-8,3%	0:22
Novembre	5 065	4 335	-730	-14,4%	0:23
Décembre	5 752	4 821	-931	-16,2%	0:20
Total	***56 907***	***54 181***			

Tableau 2.1 **Historique recettes Horaires HT**

Mois	2023	2024	Evolution %
Janvier	1 543 €	1 128 €	-26,9%
Février	1 729 €	1 522 €	-12,0%
Mars	1 565 €	2 167 €	38,5%
Avril	2 022 €	1 722 €	-14,8%
Mai	2 228 €	2 214 €	-0,6%
Juin	2 485 €	2 567 €	3,3%
Juillet	1 954 €	1 994 €	2,1%
Août	1 412 €	1 607 €	13,8%
Septembre	1 168 €	991 €	-15,1%
Octobre	1 700 €	1 667 €	-2,0%
Novembre	1 585 €	1 850 €	16,8%
Décembre	2 023 €	1 772 €	-12,4%
Total	***21 412 €***	***21 202 €***	

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Tableau 2.3 Nombres d'abonnés

Mois	2023	2024
Janvier	155	146
Février	156	145
Mars	150	145
Avril	149	146
Mai	149	55
Juin	149	56
Juillet	150	36
Août	148	34
Septembre	147	35
Octobre	146	35
Novembre	146	13
Décembre	144	14

Tableau 2.2 Historique recettes Abonnés HT

Mois	2023	2024	Evolution %
Janvier	2 785 €	2 748 €	-1%
Février	2 794 €	2 601 €	-7%
Mars	2 748 €	2 601 €	-5%
Avril	2 732 €	2 628 €	-4%
Mai	2 723 €	1 473 €	-46%
Juin	2 724 €	1 498 €	-45%
Juillet	2 751 €	965 €	-65%
Août	3 042 €	909 €	-70%
Septembre	2 670 €	934 €	-65%
Octobre	2 633 €	932 €	-65%
Novembre	2 628 €	306 €	-88%
Décembre	2 563 €	307 €	-88%
Total	***32 791 €***	***17 901 €***	

Tableau 2.5 Tem

Mois			
Janvier			
Février	0:21	0:16	-24%
Mars	0:21	0:21	0%
Avril	0:20	0:21	5%
Mai	0:23	0:22	-4%
Juin	0:25	0:25	0%
Juillet	0:23	0:23	0%
Août	0:18	0:24	33%
Septembre	0:19	0:16	-16%
Octobre	0:21	0:22	5%
Novembre	0:17	0:23	35%
Décembre	0:19	0:20	5%
Moyenne	*00:21*	***0:21***	

Parc Paul Langevin

RECETTE TOTALE HT 2024

Mois	Horaires	Abonnés	TOTAL
Janvier	160 €	2 512 €	2 672 €
Février	248 €	2 499 €	2 747 €
Mars	122 €	2 280 €	2 402 €
Avril	156 €	2 458 €	2 614 €
Mai	227 €	2 498 €	2 725 €
Juin	117 €	2 362 €	2 479 €
Juillet	80 €	2 365 €	2 445 €
Août	70 €	2 362 €	2 432 €
Septembre	247 €	2 330 €	2 577 €
Octobre	158 €	2 338 €	2 496 €
Novembre	48 €	979 €	1 027 €
Décembre	0 €	855 €	855 €
Total	***1 632 €***	***25 838 €***	***27 470 €***

EVOLUTION RECETTES TOTALES HT

Recettes prévisionnelles 2024	2023	2024	Evolution euros	Evolution %
2 050 €	2 645 €	2 672 €	622	30,3%
2 050 €	2 542 €	2 747 €	697	34,0%
2 050 €	2 524 €	2 402 €	352	17,2%
2 050 €	2 504 €	2 614 €	564	27,5%
2 050 €	2 247 €	2 725 €	676	33,0%
2 050 €	2 385 €	2 479 €	429	20,9%
2 050 €	2 450 €	2 445 €	395	19,3%
2 050 €	2 906 €	2 432 €	382	18,7%
2 050 €	2 504 €	2 577 €	527	25,7%
2 050 €	2 379 €	2 496 €	447	21,8%
2 050 €	2 536 €	1 027 €	-1 022	-49,9%
2 050 €	2 658 €	855 €	-1 194	-58,3%
24 596 €	***30 280 €***	***27 470 €***		

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Tableau 2.0 Fréquentation Horaires Payantes

Mois	Horaires 2023	Horaires 2024	Evolution nombre	Evolution %	Tps moyen de stationn.
Janvier	167	137	-30	-21,9%	1:04
Février	125	176	51	29,0%	1:18
Mars	120	117	-3	-2,6%	0:57
Avril	136	125	-11	-8,8%	1:08
Mai	94	165	71	43,0%	1:16
Juin	185	112	-73	-65,2%	0:57
Juillet	104	145	41	28,3%	0:30
Août	56	73	17	23,3%	0:53
Septembre	512	211	-301	-142,7%	1:04
Octobre	167	117	-50	-42,7%	1:14
Novembre	159	46	-113	-245,7%	0:58
Décembre	139	0	-139	-100,0%	0
Total	***1 964***	***1 424***			

Tableau 2.1 Historique re[illegible]ettes Horaires HT

Mois	2023		
Janvier	330 €	160 €	48,5%
Février	228 €	248 €	108,8%
Mars	241 €	122 €	50,6%
Avril	249 €	156 €	62,5%
Mai	97 €	227 €	233,8%
Juin	310 €	117 €	37,7%
Juillet	174 €	80 €	45,9%
Août	718 €	70 €	9,7%
Septembre	292 €	247 €	84,7%
Octobre	158 €	158 €	100,0%
Novembre	181 €	48 €	26,6%
Décembre	194 €	0 €	0,0%
Total	***3 171 €***	***1 632 €***	

Tableau 2.2 Nombres d'abonnés

Mois	2023	2024
Janvier	89	85
Février	88	88
Mars	88	88
Avril	87	89
Mai	84	91
Juin	85	91
Juillet	86	92
Août	84	91
Septembre	85	90
Octobre	85	90
Novembre	85	40
Décembre	86	63

Tableau 2.3 Historique recettes Abonnés HT

Mois	2023	2024	Evolution
Janvier	2 315 €	2 512 €	8%
Février	2 314 €	2 499 €	8%
Mars	2 283 €	2 280 €	0%
Avril	2 255 €	2 458 €	9%
Mai	2 150 €	2 498 €	16%
Juin	2 075 €	2 362 €	14%
Juillet	2 275 €	2 365 €	4%
Août	2 189 €	2 362 €	8%
Septembre	2 213 €	2 330 €	5%
Octobre	2 221 €	2 338 €	5%
Novembre	2 355 €	979 €	-58%
Décembre	2 463 €	855 €	-65%
Total	***27 109 €***	***25 838 €***	

Tableau 2.4 Temps Moyen de Stationnement (h:mn)

Mois	2023	2024	Evolution
Janvier	1:49	1:04	-41%
Février	1:41	1:18	-23%
Mars	1:51	0:57	-49%
Avril	1:41	1:08	-33%
Mai	0:57	1:16	33%
Juin	1:32	0:57	-38%
Juillet	1:32	0:30	-67%
Août	11:49	0:53	-93%
Septembre	0:31	1:04	106%
Octobre	0:52	1:14	42%
Novembre	1:03	0:58	-8%
Décembre	1:17	0,00	-100%

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Annexe 2 - Tableaux de bord de la voirie

Recettes horaires

Mois	Recettes prévisionnelles	Recettes horaires					
	Horaires	Horaires en numéraire	Horaires CB	Horaires Paybyphone	Horaires Flowbird APP	Total recettes horaires	Evolution 2023/2024
Janvier	32 105 €	1 827,90 €	9 076,00 €	25 470,70 €	1 024,80 €	37 399,40 €	-2,90%
Février	32 105 €	6 017,00 €	10 017,80 €	25 904,50 €	1 003,70 €	42 943,00 €	17,08%
Mars	32 105 €	7 325,40 €	9 643,70 €	29 943,30 €	1 037,60 €	47 950,00 €	13,94%
Avril	32 105 €	0,00 €	8 931,90 €	28 594,20 €	710,80 €	38 236,90 €	10,24%
Mai	32 105 €	0,00 €	8 662,30 €	26 881,50 €	854,00 €	36 397,80 €	14,40%
Juin	32 105 €	8 959,20 €	9 440,00 €	30 368,60 €	918,60 €	49 686,40 €	-5,82%
Juillet	32 105 €	9 182,20 €	8 974,90 €	28 550,10 €	1 262,70 €	47 969,90 €	46,73%
Août							
Septembre	32 105 €	5 823,00 €	10 048,60 €	30 062,30 €	1 086,00 €	47 019,90 €	3,14%
Octobre	32 105 €	1 465,50 €	10 075,60 €	32 973,90 €	1 200,50 €	45 715,50 €	2,18%
Novembre	32 105 €	6 620,50 €	8 361,20 €	28 764,70 €	948,80 €	44 695,20 €	12,00%
Décembre	32 105 €	4 190,00 €	9 373,30 €	29 244,90 €	1 179,00 €	43 987,20 €	0,08%
Total	**353 157 €**	**51 410,70 €**	**102 605,30 €**	**316 758,70 €**	**11 226,50 €**	**482 001,20 €**	**8,70%**

Recettes abonnés

Mois	Recettes prévisionnelles	Recettes abonnés				
	Abonnés	Abonnés Portail Web	Abonnés Maison du stationnement	Total recettes abonnés	Evolution 2023/2024	
Janvier	29 854 €	19 465,00 €	6 875,00 €	26 340,00 €	-3,46%	
Février	29 854 €	17 200,00 €	5 587,50 €	22 787,50 €	-14,73%	
Mars	29 854 €	20 070,00 €	6 750,00 €	26 820,00 €	3,80%	
Avril	29 854 €	25 880,00 €	14 012,50 €	39 892,50 €	4,15%	
Mai	29 854 €	25 627,50 €	13 167,50 €	38 795,00 €	1,11%	
Juin	29 854 €	20 435,00 €	6 335,00 €	26 770,00 €	-9,88%	
Juillet	29 854 €	18 340,00 €	9 145,00 €	27 485,00 €	41,89%	
Août						
Septembre	29 854 €	39 052,50 €	14 340,00 €	53 392,50 €	-4,94%	
Octobre	29 854 €	23 332,50 €	12 186,00 €	35 518,50 €	17,56%	
Novembre	29 854 €	18 297,50 €	6 675,00 €	24 972,50 €	-17,56%	
Décembre	29 854 €	19 425,00 €	7 002,50 €	26 427,50 €	0,92%	
Total	**328 395 €**	**247 125,00 €**	**102 076,00 €**	**349 201,00 €**	**0,22%**	

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Total des Recettes

Mois	Recettes prévisionnelles avenant 3	Seuil de reversement de 70 % des recettes à la ville	Total recettes								
	Total TTC	Total TTC	Recettes numéraire horodateurs	Recettes CB horodateurs	Recettes Paybyphone	Horaires Flowbird APP	Abonnés Portail Web	Abonnés Maison du stationnement	Total TTC COMPTABLE	Evolution BP/Recettes	Evolution 2023/2024
Janvier	61 959 €	76 374 €	1 827,90 €	9 076,00 €	25 470,70 €	1 024,80 €	19 465,00 €	6 875,00 €	63 739,40 €	2,87%	-3,13%
Février	61 959 €	76 374 €	6 017,00 €	10 017,80 €	25 904,50 €	1 003,70 €	17 200,00 €	5 587,50 €	65 730,50 €	6,09%	3,68%
Mars	61 959 €	76 374 €	7 325,40 €	9 643,70 €	29 943,30 €	1 037,60 €	20 070,00 €	6 750,00 €	74 770,00 €	20,68%	10,08%
Avril	61 959 €	76 374 €	0,00 €	8 931,90 €	28 594,20 €	710,80 €	25 880,00 €	14 012,50 €	78 129,40 €	26,10%	7,04%
Mai	61 959 €	76 374 €	0,00 €	8 662,30 €	26 881,50 €	854,00 €	25 627,50 €	13 167,50 €	75 192,80 €	21,36%	7,13%
Juin	61 959 €	76 374 €	8 959,20 €	9 440,00 €	30 368,60 €	918,60 €	20 435,00 €	6 335,00 €	76 456,40 €	23,40%	-7,28%
Juillet	61 959 €	76 374 €	9 182,20 €	8 974,90 €	28 550,10 €	1 262,70 €	18 340,00 €	9 145,00 €	75 454,90 €	21,78%	44,93%
Août											
Septembre	61 959 €	76 374 €	5 823,00 €	10 048,60 €	30 062,30 €	1 086,00 €	39 052,50 €	14 340,00 €	100 412,40 €	62,06%	-1,32%
Octobre	61 959 €	76 374 €	1 465,50 €	10 075,60 €	32 973,90 €	1 200,50 €	23 332,50 €	12 186,00 €	81 234,00 €	31,11%	8,38%
Novembre	61 959 €	76 374 €	6 620,50 €	8 361,20 €	28 764,70 €	948,80 €	18 297,50 €	6 675,00 €	69 667,70 €	12,44%	-0,75%
Décembre	61 959 €	76 374 €	4 190,00 €	9 373,30 €	29 244,90 €	1 179,00 €	19 425,00 €	7 002,50 €	70 414,70 €	13,65%	0,39%
Total	681 552 €	840 119 €	51 410,70 €	102 605,30 €	316 758,70 €	11 226,50 €	247 125,00 €	102 076,00 €	831 202,20 €	21,96%	15,17%

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Suivi des Abonnés

Mois	Ayants droit inscrits											
	Résidents 1er véhicule	Résidents 2ème véhicule	Tout public	Commercants	Personnel communal 15 €	Personnel communal 7,5 €	Service public	Personnel médical	Usagers PMR	Véhicules de service ville de Bagneux	Total	Evolution
Janvier	2294	303	260	98	31	109	64	252	581	340	4332	0,32%
Février	2265	288	249	100	30	108	66	240	584	340	4270	-1,43%
Mars	2360	297	269	103	30	115	69	247	613	343	4446	4,12%
Avril	2369	300	282	107	30	108	70	259	642	349	4516	1,57%
Mai	2432	314	275	111	30	111	70	264	643	346	4596	1,77%
Juin	2454	301	271	111	31	112	69	266	640	349	4604	0,17%
Juillet	2362	299	262	110	31	114	69	267	658	381	4553	-1,11%
Août												
Septembre	2408	304	289	106	36	113	99	303	645	445	4748	4,28%
Octobre	2444	306	291	101	36	120	96	276	658	478	4806	1,22%
Novembre	2429	315	278	92	42	115	93	280	680	422	4746	-1,25%
Décembre	2430	315	269	93	43	117	91	289	683	415	4745	-0,02%

Mois	Ventes des abonnements - nombre d'abonnements								
	Résidents 1er véhicule 15 €/mois	Résidents 1er véhicule 150 €/année	Résidents 2ème véhicule 20 €/mois	Résidents 2ème véhicule 200 €/année	Tout public 35 €/mois	Tout public 350 €/année	Personnel communal 7,5 €/mois	Personnel communal 75 €/année	Total
Janvier	652	53	81	9	38	5	31	5	874
Février	612	47	65	4	31	4	29	3	795
Mars	611	71	88	3	45	7	27	1	853
Avril	661	138	71	13	48	12	24	8	975
Mai	592	119	85	10	47	4	39	4	900
Juin	613	86	70	2	45	5	30	2	853
Juillet	470	63	63	8	18	7	20	4	653
Août									
Septembre	764	160	77	22	36	7	25	13	1104
Octobre	658	97	86	8	48	6	31	9	943
Novembre	604	65	75	5	28	2	33	9	821
Décembre	662	63	86	7	29	4	34	3	888

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Annexe 3 - Tableaux de bord contrôle du stationnement

Suivi et recettes des FPS

Mois	FPS émis	Evolution 2023/2024	FPS en zone 1 rouge	Evolution 2023/2024	FPS en zone 2 verte	Evolution 2022/2023	FPS en zone orange	Nombre de RAPO	Evolution 2023/2024	% de RAPO	Rapo accordé	Rapo refusé	Recettes FPS du mois pour la ville de Bagneux	Recettes estimatives des FPS avec un taux de recouvrement de 60 %	Evolution des recettes pour la ville 2023/2024
Janvier	7117	-5,92%	1797	70,49%	5310	-18,41%	10	312	-37,47%	4,38%	200	112	193 676,00 €	116 205,60 €	-3,18%
Février	8274	35,35%	2173	62,77%	6031	27,16%	70	278	-66,71%	3,36%	195	83	226 212,00 €	135 727,20 €	51,41%
Mars	7231	1,35%	1773	7,07%	5412	-0,31%	46	289	-31,68%	4,00%	181	108	197 400,00 €	118 440,00 €	3,60%
Avril	7084	2,55%	1564	-24,26%	5458	12,70%	62	366	28,42%	5,17%	239	127	191 660,00 €	114 996,00 €	2,32%
Mai	6290	5,11%	1138	-45,24%	5118	31,03%	34	258	43,33%	4,10%	150	108	171 920,00 €	103 152,00 €	4,85%
Juin	7293	-7,39%	1474	-11,74%	5796	-6,58%	23	335	-9,46%	4,59%	226	109	197 876,00 €	118 725,60 €	-7,29%
Juillet	6886	-6,26%	1230	0,33%	5618	-8,20%	38	324	-7,95%	4,71%	240	84	186 088,00 €	111 652,80 €	-6,37%
Août								128	-28,09%		75	53			
Septembre	5231	-30,36%	1083	-26,58%	4123	-31,70%	25	43	-80,97%	0,82%	15	28	146 048,00 €	87 628,80 €	-29,06%
Octobre	6292	-20,15%	1181	-26,92%	5074	-19,00%	37	343	8,89%	5,45%	239	104	169 484,00 €	101 690,40 €	-20,77%
Novembre	6150	-12,56%	1197	-15,17%	4891	-13,00%	62	267	-6,64%	4,34%	180	87	167 160,00 €	100 296,00 €	-12,94%
Décembre	7952	5,83%	1653	-3,73%	6229	7,45%	70	413	93,90%	5,19%	271	142	215 068,00 €	129 040,80 €	3,99%
Total	**75800**	**-3,89%**	**16263**	**-6,01%**	**59060**	**-3,93%**	**477**	**3356**	**-19,37%**	**4,43%**	**2211**	**1145**	**2 062 592,00 €**	**1 237 555,20 €**	**-2,80%**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Annexe 5 – RAPO 2024

Rapport de l'année 2024

Indicateurs

	NOMBRE total de RAPO reçus			DELAI moyen de traitement en jours		NOMBRE de décisions explicites			NOMBRE de décisions implicites			NOMBRE de décisions d'irrecevabilité			NOMBRE de RAPO rejetés			NOMBRE de RAPO admis			NOMBRE de décisions de rejet TSP			NOMBRE de décisions d'annulation TSP		
	Nombre	2023	% FPS	Délai	2023	Nombre	2023	% FPS	Nombre	2023	% FPS	Nombre	2023	% FPS	Nombre	2023	% FPS	Nombre	2023	% FPS	Nombre	2023	% FPS	Nombre	2023	% FPS
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	2668	3343	34,80	6,17	3,48	2661	3343	34,71	7	0	0,09	275	96	3,59	536	591	6,99	1857	2656	24,22	7	2	0,09	258	349	3,37
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	698	978	9,10	5,20	3,31	697	978	9,09	1	0	0,01	62	63	0,81	240	224	3,13	396	691	5,16	0	0	0	0	0	0
Ensemble des RAPO formés	3366	4321	43,90	5,97	3,44	3358	4321	43,80	8	0	0,10	337	159	4,40	776	815	10,12	2253	3347	29,39	7	2	0,09	258	349	3,37

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Motifs

	NOMBRE total		NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'ECPI, le syndicat mixte		NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'ECPI, du syndicat mixte	
	Nombre	2022	Nombre	2022	Nombre	2022
Motifs de contestation du forfait post-stationnement						
Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	442	161	99	45	343	116
Je ne suis pas titulaire de la carte grise	8	4	2	0	6	4
Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	111	64	0	0	111	64
Mes plaques ont été usurpées	72	13	2	0	70	13
Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente	942	404	117	102	825	302
Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire	99	52	38	8	61	44
Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	209	105	36	27	173	78
Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	926	226	135	73	791	153
Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné	1	0	1	0	0	0
Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenue ne correspond pas à celui indiqué sur ce justificatif en transmettant sa copie	1	2	0	1	1	1
Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction	3	0	0	0	3	0
L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé	14	7	2	3	12	4
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté	85	24	24	13	61	11
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté	4	0	2	0	2	0
Autres motifs de contestation	1404	752	461	337	943	415

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Motifs

	NOMBRE total		NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'ECPI, le syndicat mixte		NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'ECPI, du syndicat mixte	
	Nombre	2023	Nombre	2023	Nombre	2023
Motifs de contestation du forfait post-stationnement						
Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	245	442	47	101	198	341
Je ne suis pas titulaire de la carte grise	11	8	0	2	11	6
Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	138	111	1	0	137	111
Mes plaques ont été usurpées	46	72	2	2	44	70
Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente	955	942	167	124	788	818
Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire	94	99	19	38	75	61
Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	158	209	21	42	137	167
Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	361	926	47	170	314	756
Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné	5	1	3	1	2	0
Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenue ne correspond pas à celui indiqué sur ce justificatif en transmettant sa copie	3	1	2	0	1	1
Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction	3	3	0	0	3	3

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Motifs

	NOMBRE total		NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'ECPI, le syndicat mixte		NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'ECPI, du syndicat mixte	
	Nombre	2023	Nombre	2023	Nombre	2023
L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé	22	14	9	2	13	12
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté	36	85	17	24	19	61
La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté	3	4	0	2	3	2
Autres motifs de contestation	1286	1404	363	470	923	934
Motifs d'irrecevabilité du RAPO						
RAPO Annulé	24	28	10	19	14	9
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	67	1	10	0	57	1
Le requérant ne produit aucun motif	1	3	0	0	1	3
Le requérant est hors délai	125	112	26	43	99	69
Autres	120	15	16	1	104	14
Motifs de rejet du RAPO						
Sans décision	8	0	1	0	7	0
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0	152	0	12	0	140
Le forfait post-stationnement était fondé	644	607	200	206	444	401
Autres	124	56	39	6	85	50

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Motifs

	NOMBRE total		NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'ECPI, le syndicat mixte		NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'ECPI, du syndicat mixte	
	Nombre	2023	Nombre	2023	Nombre	2023
Motifs d'annulation						
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	311	1279	55	197	256	1082
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	3	4	1	2	2	2
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	153	2	22	1	131	1
Avis de paiement comportant des erreurs	9	14	2	3	7	11
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	1	0	0	0	1	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	381	40	104	14	277	26
Autres	427	930	87	338	340	592
L'usager apporte la preuve de cession ou location de son véhicule	0	0	0	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité PMR	968	1078	125	136	843	942

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

Annexe 5 – Recettes janvier 2025

Recettes horaires

Mois	Recettes prévisionnelles	Recettes horaires					
	Horaires	Horaires en numéraire	Horaires CB	Horaires Paybyphone	Horaires Flowbird APP	Total recettes horaires	Evolution 2024/2025
Janvier	32 105 €	4 403,35 €	10 179,10 €	32 782,70 €	1 407,20 €	48 772,35 €	30,41%
Février		14 950,80 €	180,30 €	2 209,05 €	111,90 €	17 452,05 €	
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total	32 105 €	19 354,15 €	10 359,40 €	34 991,75 €	1 519,10 €	66 224,40 €	77,07%

Recettes abonnés

Mois	Recettes prévisionnelles	Recettes abonnés				
	Abonnés	Abonnés Portail Web	Abonnés Maison du stationnement	Total recettes abonnés	Evolution 2024/2025	
Janvier	29 854 €	22 867,00 €	11 735,00 €	34 602,00 €	31,37%	
Février		1 980,00 €	658,00 €	2 638,00 €		
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
Total	29 854 €	24 847,00 €	12 393,00 €	37 240,00 €	41,38%	

Total des Recettes

Mois	Recettes prévisionnelles avenant 3	Seuil de reversement de 70 % des recettes à la ville	Total recettes								
	Total TTC	Total TTC	Recettes numéraire horodateurs	Recettes CB horodateurs	Recettes Paybyphone	Horaires Flowbird APP	Abonnés Portail Web	Abonnés Maison du stationnement	Total TTC COMPTABLE	Evolution BP/Recettes	Evolution 2024/2025
Janvier	61 959 €	76 374 €	4 403,35 €	10 179,10 €	32 782,70 €	1 407,20 €	22 867,00 €	11 735,00 €	83 374,35 €	34,56%	30,81%
Février			14 950,80 €	180,30 €	2 209,05 €	111,90 €	1 980,00 €	658,00 €	20 090,05 €		
Mars											
Avril											
Mai											
Juin											
Juillet											
Août											
Septembre											
Octobre											
Novembre											
Décembre											
Total	61 959 €	76 374 €	19 354,15 €	10 359,40 €	34 991,75 €	1 519,10 €	24 847,00 €	12 393,00 €	103 464,40 €	66,99%	62,32%

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

RECETTES TOTALES PARKINGS HT

	Recettes prévisionnelles 2024	2024	2025	Evolution 2024 & 2025	Evolution 2025 & BP
Janvier	6 570 €	6 548 €	2 569 €	-61%	-61%
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total	***6 570 €***	***6 548 €***	***2 569 €***		

RECETTES HORAIRES PARKINGS HT

	Recettes prévisionnelles 2025	2024	2025	Evolution 2024 & 2025	Evolution 2024 & BP
Janvier	2 922 €	1 288 €	1 403 €	9%	-52%
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total	***2 922 €***	***1 288 €***	***1 403 €***		

RECETTES ABONNES PARKINGS HT

	Recettes prévisionnelles 2025	2024	2025	Evolution 2024 & 2025	Evolution 2024 & BP
Janvier	3 648 €	5 260 €	1 166 €	-78%	-68%
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total	***3 648 €***	***5 260 €***	***1 166 €***		

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

LEO FERRE - RECETTE TOTALE HT 2025

Mois	Horaires	Abonnés	TOTAL
Janvier	1 395,77 €	262,44 €	1 658,21 €
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Total	***1 395,77 €***	***262,44 €***	***1 658,21 €***

Tableau **Nombres d'abonnés**

Mois	2024	2025
Janvier	146	14
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		

Tableau **Fréquentation Horaires**

Mois	Horaires 2024	Horaires 2025	Evolution nombre	Evolution %	Tps moyen de stationn.
Janvier	3 537	4 347	810	22,9%	0:17
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total	***3 537***	***4 347***			

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_10-DE

PAUL LANGEVIN - RECETTE TOTALE HT 2025

Mois	Horaires	Abonnés	TOTAL
Janvier	6,83 €	903,96 €	910,79 €
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Total	***6,83 €***	***903,96 €***	***910,79 €***

Tableau Nombres d'abonnés

Mois	2024	2025
Janvier	85	63
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		

Tableau Fréquentation Horaires Payantes

Mois	Horaires 2025	Horaires 2024	Evolution nombre	Evolution %	Tps moyen de stationn.
Janvier	137	1	-136	-99,3%	6:18
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total	*137*	*1*			

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_11

Octroi de la garantie communale au profit de la Coopérative Foncière Francilienne pour un prêt de 1 270 948€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'acquisition du foncier d'une opération de logements en BRS située rue du Général Sarrail à Bagneux

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_11

Habitat

Garantie communale au profit de la Coopérative Foncière Francilienne pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Objet : **Octroi de la garantie communale au profit de la Coopérative Foncière Francilienne pour un prêt de 1 270 948€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'acquisition du foncier d'une opération de logements en BRS située rue du Général Sarrail à Bagneux**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.301-1 ;

Vu l'article 2305 du Code civil et notamment l'article 2305 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové créant l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) et instaurant l'article L.329-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'égalité des chances économiques (article 94) ;

Vu l'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 relative au Bail Réel Solidaire (BRS) ;

Vu La Coopérative Foncière Francilienne créée le 26 juin 2017 par onze coopératives HLM d'Ile-de-France et agréée par le Préfet de région le 24 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° DEL_20191216_41 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, relative à l'adhésion à l'Organisme Foncier Solidaire La Coopérative Foncière Francilienne ;

Vu la charte de la construction et de la promotion de la ville de Bagneux ;

Vu l'opération de 24 logements développée par COOPIMMO située rue du Général SARRAIL, réalisée dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire ;

Vu le courrier de la Coopérative Foncière Francilienne en date du 30 juin 2025 sollicitant la garantie de la commune pour un prêt d'un montant de 1 270 948 € de la Caisse des dépôts et consignation destiné à financer le foncier de l'opération de 24 logements située rue du Général Sarrail à Bagneux, réalisée dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire ;

Vu le courrier d'accord de principe en date du 24 juillet 2025 pour accorder une garantie d'emprunt à 100% permettant à la Coopérative Foncière Francilienne de se porter acquéreur du foncier destiné aux 24 logements de l'opération de 24 logements située rue du Général Sarrail à Bagneux, réalisée dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire ;

Vu le contrat de prêt en annexe n°183081 signé entre la Coopérative Foncière Francilienne et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du foncier de l'opération de 24 logements située Général Sarrail à Bagneux, réalisée dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire ;

Vu la convention de partenariat en annexe à passer entre la commune, la Coopérative Foncière Francilienne et COOPIMMO en contrepartie de la garantie communale ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune de mener une politique volontariste en matière de développement de dispositifs pour garantir une offre de logement abordable sur son territoire ;

Considérant que les Organismes de Foncier Solidaire (OFS) permettent la mise en place des dispositions garantissant la pérennité d'une offre d'accession sociale à la propriété ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter des opérations de logements réalisés par un OFS grâce auquel le coût du foncier peut être minoré, favorisant ainsi des prix de sortie inférieurs aux prix du marché ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 270 948,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 18[illegible] Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 270 948,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Foncière Francilienne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Foncière Francilienne pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : approuve la convention entre la commune de Bagneux, la Coopérative Foncière Francilienne et l'opérateur COOPIMMO, présentant les contreparties pour la commune à la garantie accordée à son prêt.

Article 5 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants le cas échéant.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la Coopérative Foncière Francilienne et à COOPIMMO et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

cécile Hagmann
DIRECTEUR GENERAL
LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE
Signé électroniquement le 06/01/2026 16 12 :29

CONTRAT DE PRÊT

N° 183081

Entre

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE - n° 000460647

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Frederic GRIMAUD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 22/12/2025 15:20:38

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, SIREN n°: 831270087, sis(e) 3 CITE BERGERE 75009 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.66 page 3/25
Contrat de prêt n° 183081 Emprunteur n° 000460647

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Terrasses Sarrail , Foncier, Accession BRS, située Rue du Général Sarrail et Rue de la Fontaine 92220 BAGNEUX.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les Organismes de Foncier Solidaire (OFS), ainsi que des articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs au bail réel solidaire.

L'Emprunteur, agréé OFS, acquiert le terrain susvisé afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires, en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.
Dans le cas où le programme ne peut être totalement commercialisé en accession, une part de 10% des logements de l'opération du présent prêt, dans la limite maximale de 5 logements, peut être cédée en BRS locatif à des Organismes de logements sociaux ou affectée en BRS locatif par des Organismes de logement sociaux agréés OFS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-soixante-dix mille neuf-cent-quarante-huit euros (1 270 948,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- GAIALT foncier, d'un montant d'un million deux-cent-soixante-dix mille neuf-cent-quarante-huit euros (1 270 948,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt GAIA Portage Long Terme » (GAIA LT)** est un prêt destiné aux personnes morales désignées par le Prêteur qui souhaitent acquérir du foncier pour donner à bail conférant des droits réels immobiliers, via notamment un bail à construction ou un bail emphytéotique, en vue de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux, de logements-foyer au sens de l'article R.351-55 du Code de la construction et de l'habitation, d'autres formes d'habitat locatif social et enfin de logements en accession sociale à la propriété.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **18/03/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
  - Convocation chez le notaire pour la signature
  - BRS justificatif du taux de pré commercialisation
  - Projet définitif d'acte - Projet d'acte définitif de vente du foncier
  - Projet définitif d'acte - Projet définitif du contrat de cession des droits réels immobiliers aux accédants BRS (CLEFA s'il s'agit d'un projet en VEFA)
  - Projet définitif d'acte - Projet définitif du BRS prêt à être signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIALT foncier			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5690799			
Montant de la Ligne du Prêt	1 270 948 €			
Commission d'instruction	760 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	80 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	2,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à ce que la durée du bail soit au moins égale, à compter de sa signature, à la durée éventuellement résiduelle du Prêt. Ainsi qu'à ce que ledit bail ne puisse être résilié sans information préalable du Prêteur.

À cet égard, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur :
- tout renseignement sur la ou les opérations financées que le Prêteur peut être amené à lui réclamer ;
- à première demande du Prêteur, le(s) projet(s) de bail (baux) portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- dans un délai de deux ans à compter de la signature des présentes, le bail conférant des droits réels immobiliers portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, revêtu de la mention de son enregistrement au Service de la publicité foncière.

A ce titre, l'Emprunteur s'engage également à :

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

- ce que le ou les opérations financées soient conformes à la programmation immobilière ;
- maintenir cette affectation pendant toute la durée du Prêt, et le cas échéant, en cas de cession dans le cadre notamment d'une concession d'aménagement, de location par bail conférant des droits réels immobiliers de(s) bien(s) immobilier(s).

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BAGNEUX	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent l'élaboration du compte-rendu financier définitif établi par l'emprunteur, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

A défaut de remboursement dans ce délai une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3° ou 5° de l'article L. 831-1 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

afaq ISO 9001 Qualité

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE
3 CITE BERGERE
75009 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U156866, LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE

Objet : Contrat de Prêt n° 183081, Ligne du Prêt n° 5690799
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000802074559585 en vertu du mandat n° AADPH2021350000011 en date du 16 décembre 2021.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/12/2025

Emprunteur : 0460647 - COOP FONCIERE FRANCILIENNE
N° du Contrat de Prêt : 183081 / N° de la Ligne du Prêt : 5690799
Opération : Accession BRS
Produit : GAIALT foncier

Capital prêté : 1 270 948 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/12/2026	2,30	29 231,80	0,00	29 231,80	0,00	1 270 948,00	0,00
2	18/12/2027	2,30	29 231,80	0,00	29 231,80	0,00	1 270 948,00	0,00
3	18/12/2028	2,30	35 206,63	5 974,83	29 231,80	0,00	1 264 973,17	0,00
4	18/12/2029	2,30	35 206,63	6 112,25	29 094,38	0,00	1 258 860,92	0,00
5	18/12/2030	2,30	35 206,63	6 252,83	28 953,80	0,00	1 252 608,09	0,00
6	18/12/2031	2,30	35 206,63	6 396,64	28 809,99	0,00	1 246 211,45	0,00
7	18/12/2032	2,30	35 206,63	6 543,77	28 662,86	0,00	1 239 667,68	0,00
8	18/12/2033	2,30	35 206,63	6 694,27	28 512,36	0,00	1 232 973,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183081 Emprunteur n° 0460647

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/12/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/12/2034	2,30	35 206,63	6 848,24	28 358,39	0,00	1 226 125,17	0,00
10	18/12/2035	2,30	35 206,63	7 005,75	28 200,88	0,00	1 219 119,42	0,00
11	18/12/2036	2,30	35 206,63	7 166,88	28 039,75	0,00	1 211 952,54	0,00
12	18/12/2037	2,30	35 206,63	7 331,72	27 874,91	0,00	1 204 620,82	0,00
13	18/12/2038	2,30	35 206,63	7 500,35	27 706,28	0,00	1 197 120,47	0,00
14	18/12/2039	2,30	35 206,63	7 672,86	27 533,77	0,00	1 189 447,61	0,00
15	18/12/2040	2,30	35 206,63	7 849,33	27 357,30	0,00	1 181 598,28	0,00
16	18/12/2041	2,30	35 206,63	8 029,87	27 176,76	0,00	1 173 568,41	0,00
17	18/12/2042	2,30	35 206,63	8 214,56	26 992,07	0,00	1 165 353,85	0,00
18	18/12/2043	2,30	35 206,63	8 403,49	26 803,14	0,00	1 156 950,36	0,00
19	18/12/2044	2,30	35 206,63	8 596,77	26 609,86	0,00	1 148 353,59	0,00
20	18/12/2045	2,30	35 206,63	8 794,50	26 412,13	0,00	1 139 559,09	0,00
21	18/12/2046	2,30	35 206,63	8 996,77	26 209,86	0,00	1 130 562,32	0,00
22	18/12/2047	2,30	35 206,63	9 203,70	26 002,93	0,00	1 121 358,62	0,00
23	18/12/2048	2,30	35 206,63	9 415,38	25 791,25	0,00	1 111 943,24	0,00
24	18/12/2049	2,30	35 206,63	9 631,94	25 574,69	0,00	1 102 311,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/12/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/12/2050	2,30	35 206,63	9 853,47	25 353,16	0,00	1 092 457,83	0,00
26	18/12/2051	2,30	35 206,63	10 080,10	25 126,53	0,00	1 082 377,73	0,00
27	18/12/2052	2,30	35 206,63	10 311,94	24 894,69	0,00	1 072 065,79	0,00
28	18/12/2053	2,30	35 206,63	10 549,12	24 657,51	0,00	1 061 516,67	0,00
29	18/12/2054	2,30	35 206,63	10 791,75	24 414,88	0,00	1 050 724,92	0,00
30	18/12/2055	2,30	35 206,63	11 039,96	24 166,67	0,00	1 039 684,96	0,00
31	18/12/2056	2,30	35 206,63	11 293,88	23 912,75	0,00	1 028 391,08	0,00
32	18/12/2057	2,30	35 206,63	11 553,64	23 652,99	0,00	1 016 837,44	0,00
33	18/12/2058	2,30	35 206,63	11 819,37	23 387,26	0,00	1 005 018,07	0,00
34	18/12/2059	2,30	35 206,63	12 091,21	23 115,42	0,00	992 926,86	0,00
35	18/12/2060	2,30	35 206,63	12 369,31	22 837,32	0,00	980 557,55	0,00
36	18/12/2061	2,30	35 206,63	12 653,81	22 552,82	0,00	967 903,74	0,00
37	18/12/2062	2,30	35 206,63	12 944,84	22 261,79	0,00	954 958,90	0,00
38	18/12/2063	2,30	35 206,63	13 242,58	21 964,05	0,00	941 716,32	0,00
39	18/12/2064	2,30	35 206,63	13 547,15	21 659,48	0,00	928 169,17	0,00
40	18/12/2065	2,30	35 206,63	13 858,74	21 347,89	0,00	914 310,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/12/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	18/12/2066	2,30	35 206,63	14 177,49	21 029,14	0,00	900 132,94	0,00
42	18/12/2067	2,30	35 206,63	14 503,57	20 703,06	0,00	885 629,37	0,00
43	18/12/2068	2,30	35 206,63	14 837,15	20 369,48	0,00	870 792,22	0,00
44	18/12/2069	2,30	35 206,63	15 178,41	20 028,22	0,00	855 613,81	0,00
45	18/12/2070	2,30	35 206,63	15 527,51	19 679,12	0,00	840 086,30	0,00
46	18/12/2071	2,30	35 206,63	15 884,65	19 321,98	0,00	824 201,65	0,00
47	18/12/2072	2,30	35 206,63	16 249,99	18 956,64	0,00	807 951,66	0,00
48	18/12/2073	2,30	35 206,63	16 623,74	18 582,89	0,00	791 327,92	0,00
49	18/12/2074	2,30	35 206,63	17 006,09	18 200,54	0,00	774 321,83	0,00
50	18/12/2075	2,30	35 206,63	17 397,23	17 809,40	0,00	756 924,60	0,00
51	18/12/2076	2,30	35 206,63	17 797,36	17 409,27	0,00	739 127,24	0,00
52	18/12/2077	2,30	35 206,63	18 206,70	16 999,93	0,00	720 920,54	0,00
53	18/12/2078	2,30	35 206,63	18 625,46	16 581,17	0,00	702 295,08	0,00
54	18/12/2079	2,30	35 206,63	19 053,84	16 152,79	0,00	683 241,24	0,00
55	18/12/2080	2,30	35 206,63	19 492,08	15 714,55	0,00	663 749,16	0,00
56	18/12/2081	2,30	35 206,63	19 940,40	15 266,23	0,00	643 808,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/12/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	18/12/2082	2,30	35 206,63	20 399,03	14 807,60	0,00	623 409,73	0,00
58	18/12/2083	2,30	35 206,63	20 868,21	14 338,42	0,00	602 541,52	0,00
59	18/12/2084	2,30	35 206,63	21 348,18	13 858,45	0,00	581 193,34	0,00
60	18/12/2085	2,30	35 206,63	21 839,18	13 367,45	0,00	559 354,16	0,00
61	18/12/2086	2,30	35 206,63	22 341,48	12 865,15	0,00	537 012,68	0,00
62	18/12/2087	2,30	35 206,63	22 855,34	12 351,29	0,00	514 157,34	0,00
63	18/12/2088	2,30	35 206,63	23 381,01	11 825,62	0,00	490 776,33	0,00
64	18/12/2089	2,30	35 206,63	23 918,77	11 287,86	0,00	466 857,56	0,00
65	18/12/2090	2,30	35 206,63	24 468,91	10 737,72	0,00	442 388,65	0,00
66	18/12/2091	2,30	35 206,63	25 031,69	10 174,94	0,00	417 356,96	0,00
67	18/12/2092	2,30	35 206,63	25 607,42	9 599,21	0,00	391 749,54	0,00
68	18/12/2093	2,30	35 206,63	26 196,39	9 010,24	0,00	365 553,15	0,00
69	18/12/2094	2,30	35 206,63	26 798,91	8 407,72	0,00	338 754,24	0,00
70	18/12/2095	2,30	35 206,63	27 415,28	7 791,35	0,00	311 338,96	0,00
71	18/12/2096	2,30	35 206,63	28 045,83	7 160,80	0,00	283 293,13	0,00
72	18/12/2097	2,30	35 206,63	28 690,89	6 515,74	0,00	254 602,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/12/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	18/12/2098	2,30	35 206,63	29 350,78	5 855,85	0,00	225 251,46	0,00
74	18/12/2099	2,30	35 206,63	30 025,85	5 180,78	0,00	195 225,61	0,00
75	18/12/2100	2,30	35 206,63	30 716,44	4 490,19	0,00	164 509,17	0,00
76	18/12/2101	2,30	35 206,63	31 422,92	3 783,71	0,00	133 086,25	0,00
77	18/12/2102	2,30	35 206,63	32 145,65	3 060,98	0,00	100 940,60	0,00
78	18/12/2103	2,30	35 206,63	32 885,00	2 321,63	0,00	68 055,60	0,00
79	18/12/2104	2,30	35 206,63	33 641,35	1 565,28	0,00	34 414,25	0,00
80	18/12/2105	2,30	35 205,78	34 414,25	791,53	0,00	0,00	0,00
Total			**2 804 579,89**	**1 270 948,00**	**1 533 631,89**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

Bagneux

LA COOP FONCIÈRE
RÉELLEMENT SOLIDAIRE

CONVENTION
Relative à la garantie des emprunts contractés par la Coopérative Foncière Francilienne
pour le programme de 24 logements en Bail Réel Solidaire (BRS)

Entre :

La Ville de Bagneux, représentée par sa Maire, Madame Marie-Hélène Amiable, agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 17/02/2027, ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

La Coopérative Foncière Francilienne, SCIC SA, immatriculée au RCS sous le n°831270 087, dont le siège social est situé 14 rue Lord Byron à Paris (75008), représentée par Madame Cécile HAGMANN, Directrice générale, agissant en vertu de ses pouvoirs, ci-après désignée « La Coop Foncière»,

Et :

Coopimmo, SCIC immatriculée au RCS sous le n°692044191 dont le siège social est situé 59 avenue Carnot à Champigny sur Marne (94500) représenté par Monsieur Manuel LAFOREST, Directeur Général, agissant en vertu de ses pouvoirs.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Coop Foncière, en partenariat avec Coopimmo réalise 24 logements en accession sociale sise rue du Général Sarrail à Bagneux dans le cadre du dispositif du bail réel solidaire BRS.

La Coop Foncière a sollicité la Ville de Bagneux pour garantir les emprunts destinés au financement de l'opération (acquisition du foncier et frais annexes).

En contrepartie de la garantie des emprunts, la Ville souhaite que le programme réalisé puisse respecter dans la durée les objectifs de la politique municipale en faveur de l'accession encadrée et faciliter le parcours résidentiel des balnéolais.

La présente convention a ainsi pour objet de définir précisément les engagements de La Coop Foncière et de Coopimmo en lien avec les objectifs de la ville en faveur de l'accession.

M.C.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

Article 1 : Garantie des emprunts par la Ville

Par délibération du Conseil municipal du 17/02/2027, la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 270 948 € de la Caisse des dépôts** et consignation pour une durée de 80 ans et d'un prêt complémentaire d'un montant de **360 000 € d'Action Logement Services** pour une durée de 40 ans, souscrits par La Coop Foncière pour l'opération décrite en préambule.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le prêt de la Caisse des Dépôts est composé des lignes suivantes :
- Prêt Gaia LT foncier n°183081 sur 80 ans, 1 270 948 € avec un taux d'intérêt à 2,3%

Le prêt d'Action Logement Services est composé des lignes suivantes :
- Prêt long terme subordonné n°1073981 sur 40 ans, 380 000 € avec un taux d'intérêt à 0,5%

Article 3 : Engagement de la Coop Foncière en contrepartie de la garantie des emprunts

En contrepartie de la garantie de l'emprunt détaillée à l'article 1, La Coop Foncière s'engage pendant une durée équivalente à la durée d'amortissement des prêts contractés à :

- Communiquer exclusivement sur le territoire de Bagneux lors de la recherche de nouveaux acquéreurs :
  - Le logement BRS doit être adapté au nombre de personnes à loger et la sur-occupation n'est pas autorisée
  - Chaque nouvel acquéreur devra de préférence, être primo-accédant ou en parcours résidentiel en accession encadrée, habiter ou travailler à Bagneux au moment de l'acquisition

  En cas de candidats multiples, les locataires en titre ou les jeunes décohabitant (35 ans maximum) du parc social de Bagneux seront prioritaires.
  En cas de difficultés rencontrées lors de la commercialisation, il pourra être envisagé de communiquer au-delà du territoire de Bagneux.

- Informer la Ville, dans le respect des règles de confidentialité, des mutations, des résiliations, des rachats ou de la préemption des logements (droits réels immobiliers) et lui communiquer dans le respect du RGPD, toutes les informations relatives au profil des nouveaux occupants, à l'occupation du programme, au respect de l'obligation de l'usage exclusif à titre de résidence principale ou aux difficultés ou désordres éventuels que pourrait rencontrer la copropriété.

Article 4 : Engagement de Coopimmo en contrepartie de la garantie des emprunts

- Commercialiser sur la base d'un prix de vente de 3 800€/m² TTC et d'une redevance à 2,85€/m² mensuels,

- Développer des partenariats avec les bailleurs sociaux présents sur Bagneux sans solliciter la contribution de la Ville sur son contingent de réservation de logements sociaux, pour la mise en œuvre de la sécurisation HLM dont bénéficieront les premiers acquéreurs pour une durée de 15 ans.

Article 5 : Modification et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Cette convention prendra fin lors de l'extinction de la garantie des emprunts accordée par la commune, soit respectivement en 2106 pour le prêt de la Caisse des Dépôts et des Consignation et 2066 pour le prêt d'Action Logement Service.

M.C.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.
En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention courant sur la période d'amortissement de l'emprunt, pourra prendre fin dans les cas suivants :

- Remboursement par anticipation des emprunts
- Réaménagement de la dette avec réitération des garanties

Dans ces cas de figure, la Coop Foncière informera le garant, la Ville, en transmettant l'état actualisé de la dette afin de notifier la fin de son engagement à couvrir une éventuelle défaillance de la Coop Foncière.

Article 6 : Litige

En cas de litige ou de contestation relative à l'interprétation ou l'application des présentes, les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble seront les seules compétentes.

Fait à Bagneux en 3 exemplaires originaux,
le

Pour la Ville de Bagneux
Le Maire

Marie Hélène AMIABLE

Pour la Coopérative Foncière Francilienne,
La Directrice générale,

Cécile HAGMANN

Manuel Laforest

Certifié par yousign

Pour COOPIMMO
Le Directeur Général

Manuel Laforest

M.C.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_11-DE

M.C.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_12

Octroi de la garantie communale au profit de la Coopérative Foncière Francilienne pour un prêt de 360 000€ souscrit auprès d'Action logement services destiné à financer l'acquisition du foncier d'une opération de logements en BRS située rue du Général Sarrail à Bagneux

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_12

Habitat

Garantie communale au profit de la Coopérative Foncière Francilienne pour un emprunt souscrit auprès d'Action logement services

Objet : **Octroi de la garantie communale au profit de la Coopérative Foncière Francilienne pour un prêt de 360 000€ souscrit auprès d'Action logement services destiné à financer l'acquisition du foncier d'une opération de logements en BRS située rue du Général Sarrail à Bagneux**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.301-1 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové créant l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) et instaurant l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'égalité des chances économiques (article 94) ;

Vu l'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 relative au Bail Réel Solidaire (BRS) ;

Vu La Coopérative Foncière Francilienne créée le 26 juin 2017 par onze coopératives HLM d'Ile-de-France et agréée par le Préfet de région le 24 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° DEL_20191216_41 du Conseil municipal de Bagneux en date du 16 décembre 2019, relative à l'adhésion à l'Organisme Foncier Solidaire La Coopérative Foncière Francilienne ;

Vu la charte de la construction et de la promotion de la ville de Bagneux ;

Vu l'opération de 24 logements développée par COOPIMMO située rue du Général SARRAIL, réalisée dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire ;

Vu le courrier de la Coopérative Foncière Francilienne en date du 30 juin 2025 sollicitant la garantie de la commune pour un prêt d'un montant de 360 000 € d'Action Logement Services, destiné à financer le foncier de l'opération de 24 logements située rue du Général Sarrail à Bagneux, réalisée dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire ;

Vu le courrier d'accord favorable du 24 juillet 2025 pour la garantie d'emprunt à 100% permettant à la Coopérative Foncière Francilienne de se porter acquéreur du foncier destiné aux 24 logements de l'opération de 24 logements située rue du Général Sarrail à Bagneux, réalisée dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire ;

Vu le contrat de prêt en annexe n°1073981 signé entre la Coopérative Foncière Francilienne et Action Logement Services pour le financement du foncier de l'opération de 24 logements située Général Sarrail à Bagneux, réalisée dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire ;

Vu la convention de partenariat entre la commune, la Coopérative Foncière Francilienne et COOPIMMO en contrepartie de la garantie communale, approuvée par délibération séparée du Conseil municipal en date du 17 février 2026, n°DEL_20260217_11 ;

Considérant la volonté de la Commune de mener une politique volontariste en matière de développement de dispositifs pour garantir une offre de logement abordable sur son territoire ;

Considérant que les OFS permettent la mise en place des dispositions garantissant la pérennité d'une offre d'accession sociale à la propriété ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter des opérations de logements réalisés par un OFS grâce auquel le coût du foncier peut être minoré, favorisant ainsi des prix de sortie inférieurs aux prix du marché ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

DÉCIDE :

Article 1er : accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 000 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1073981 et du présent Avenant, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 360 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Foncière Francilienne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Foncière Francilienne pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifié à la Coopérative Foncière Francilienne et à COOPIMMO et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

CONVENTION DE PRÊT LONG TERME SUBORDONNE N° 1073981-SANS NORME
ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS)

L'ensemble formé par les présentes conditions générales, les conditions particulières et les tableaux d'amortissement correspondants, constitue la convention de prêt(s) conclue entre ALS et l'emprunteur, l'OFS, formant un tout indissociable et indivisible. En cas d'incompatibilité, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales de la Convention.

ENTRE :

Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz à PARIS (75013) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824.541.148, dûment représentée par Monsieur Olivier RICO, en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée « **ALS** »,

ET :

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, Sociétés civiles dont le siège social est situé 14 Rue Lord Byron à PARIS 08 (75008) immatriculé(e) au registre du commerce et des sociétés de PARIS 08 sous le numéro d'identification unique 831 270 087, représentée par Madame Cécile HAGMANN, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommée l'« **Emprunteur** », ou l' « OFS »

ALS et l'Emprunteur et/ou l'OFS sont désignés ensemble comme les « **Parties** » et séparément comme une « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La présente convention a été établie en application de la convention relative au Plan d'Investissement Volontaire (« **PIV** ») du 25 avril 2019, portant avenant à la convention quinquennale 2018-2022 entre l'Etat et ALS qui prévoit d'accompagner les organismes fonciers solidaires dans le financement de l'acquisition et du portage du foncier destiné à l'accession sociale en bail réel solidaire au sens des articles L. 255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-après « **BRS** »), et à la directive émise par Action Logement Groupe (ALG) qui précise les conditions de mise en œuvre de ce financement.

Dans ce cadre, les stipulations de la présente convention ont été établies à l'issue des travaux ou échanges entre l'Emprunteur et la Délégation régionale d'Action Logement Services Ile-de-France représentée par Madame Caroline GRANDJEAN, validées par la Commission de Crédit et confirmées par lettre d'engagement au titre de l'exercice 2022.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Action Logement Services
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
www.actionlogement.fr @Services_AL

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

CONDITIONS PARTICULIERES

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

La convention (la « **Convention** ») est constituée des présentes conditions particulières (les « **Conditions Particulières** ») et des conditions générales qui s'y rattachent (les « **Conditions Générales** ») de même que, le cas échéant, du tableau d'amortissement prévisionnel du Contrat de Prêt Long Terme (le « **Tableau d'Amortissement Prévisionnel du Contrat de Prêt Long Terme** »).

LOCALISATION ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'Emprunteur s'engage à utiliser les financements accordés conformément aux termes de la Convention, afin de réaliser l'opération d'acquisition et/ou portage (l' « **Opération** ») du foncier situé RUE DU GENERAL SARRAIL - RUE DE LA FONTAINE à BAGNEUX (92220) (l' « **Immeuble** »).

A ce titre, l'Emprunteur déclare que le prix de revient prévisionnel de l'Opération s'élève à 1 834 855,17 € et se décompose de la façon suivante (les « **Coûts de l'Opération** ») :

Prix de revient prévisionnel Sans norme	
Acquisition foncière et/ou portage	1 771 359,77 €
Frais de mise en état du terrain	36 925,00 €
Frais annexes	26 570,40 €
TOTAL	**1 834 855,17 €**

L'Emprunteur déclare que le plan de financement prévisionnel de l'Opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Sans norme	
Prêt amortissable Action Logement Services	405 000,00 €
Prêt CDC Autres	1 337 832,34 €
Fonds propres	92 022,83 €
TOTAL	**1 834 855,17 €**

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT DE PRÊT LONG TERME

ARTICLE 1 – MONTANT ET DESTINATION DU PRÊT LONG TERME

ALS accorde à l'Emprunteur un prêt (le « **Prêt Long Terme** ») dont les fonds sont issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction au sens des articles L. 313-1 à L. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation (la « PEEC ») d'un montant de 405 000,00 € (Quatre cent cinq mille euros) aux conditions suivantes :

Financement N°1 Prêt long terme :
- **Montant du prêt accordé** : 405 000,00 €
- Filière : Sans norme
- Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois
- Périodicité de remboursement des intérêts et du capital : Trimestrielle

Phase d'amortissement

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

ARTICLE 6 - GARANTIES

Le présent Contrat de Prêt Long Terme subordonné est garanti par la(les) sûreté(s) suivante(s) :

- **Garantie d'emprunt auprès d'une ou plusieurs collectivités territoriales (annexe Collectivité Territoriale)**

L'Emprunteur s'engage à constituer, au profit d'ALS une garantie d'emprunt auprès d'une ou plusieurs collectivités territoriales. Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que cause que ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s'engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le Contrat de Prêt Long Terme est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant son (leur) engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'Emprunteur.

.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

En signant la Convention, l'Emprunteur souscrit les déclarations ci-dessous, et celles-ci seront réputées être réitérées à chaque Date de Versement et à chaque Date de Paiement d'Intérêts par référence aux faits et circonstances qui prévaudront alors :

Conditionner les baux octroyés aux opérateurs en charge de la production et de la commercialisation à un engagement d'assurer une diffusion privilégiée de l'offre au travers des canaux de diffusion d'Action Logement vers les salariés et les entreprises exerçant sur la ville ou le territoire d'implantation du projet et en accord avec les collectivités.

ARTICLE 8 — ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

En signant la Convention, l'Emprunteur s'engage à ce que :

- les baux octroyés aux opérateurs en charge de la production et de la commercialisation soient conditionnés à un engagement d'assurer une diffusion privilégiée de l'offre au travers des canaux de diffusion d'Action Logement vers les salariés et les entreprises exerçant sur la ville ou le territoire d'implantation de l'Opération et en accord avec les collectivités.

ARTICLE 9 – SUBORDINATION

Le Contrat de Prêt Long Terme est subordonné. Il en résulte qu'en cas de concours de tous les créanciers sur l'ensemble du patrimoine de l'Emprunteur, le Prêteur fait irrévocablement abandon de son droit à un traitement égalitaire avec les autres créanciers chirographaires. En conséquence, le Prêteur accepte que l'Emprunteur, dans ces mêmes situations de concours, ne soit obligé de le payer en capital et en intérêts qu'après que tous les autres créanciers auront été payés ou que les sommes nécessaires à cet effet sont déposées en consignation. Par tous les autres créanciers, l'on entend tous les créanciers privilégiés et chirographaires autres que le(s) créancier(s) subordonné(s), sans avoir égard au fait que leur créance existait déjà au moment du présent Contrat de Prêt Long Terme ou lui est postérieure, ni au fait que leur créance est à durée déterminée ou indéterminée. Le Prêteur marque également son accord par la présente pour être traité, dans les hypothèses précitées de concours, à égalité avec les autres prêteurs, s'il en existe, que leur créance soit née avant ou après la conclusion du présent Contrat de Prêt Long Terme.

Fait à PARIS, le 27 octobre 2022
En deux (2) exemplaires originaux,

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat de Prêt Long Terme (dont les Conditions générales et les Conditions particulières) et les accepter

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE
Madame Cécile HAGMANN
Directrice Générale
(cachet et signature)

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE
14 rue Lord Byron - 75008 Paris
Tél. 01 40 75 52 25
Société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée
à capital variable – RCS PARIS 831 270 087

ACTION LOGEMENT SERVICES
Monsieur Olivier RICO
Directeur Général
(cachet et signature)

Par délégation
Michele DURAND

Action Logement Services
21 quai d'Austerlitz
CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13
SAS au capital de 20.000.000 d'euros - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

- Durée de la phase d'amortissement en mois : 360 mois
- Nature du taux : Fixe
- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,5 %
- Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : NC
- Modalité d'amortissement : échéances constantes

Phase de différé
- Durée du différé en mois : 120 mois
- Modalité du différé : capital et intérêts
- Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux du prêt) : 0 %
- En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts : à la fin du différé

- Frais de garantie (évaluation) : 0 euros
- Frais d'assurance : 0 euros
- Coût du prêt : 31 387,20 €
- TEG : 0,30 %, soit un taux de période 0,075 %

Le Prêt Long Terme est destiné au financement de l'Opération et son utilisation doit respecter les stipulations de l'article 1 des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Le Prêt Long Terme sera mis à disposition, pendant la Période de Disponibilité, en un seul Versement sous réserve de la satisfaction des conditions stipulées à l'article 3 des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.
En outre, tout Versement, sauf stipulation contraire, sera soumis à la satisfaction des conditions suivantes :

- la remise de l'appel de fonds du notaire dans le cas où l'acte de vente n'a pas encore été signé.

Tout Versement doit être demandé au cours de la période (la « **Période de Disponibilité** ») entre la Date de Signature et la date tombant cinq (5) ans après celle-ci.

La Période de Disponibilité expirera de manière anticipée à l'expiration de celui des deux délais suivants dont le terme est le plus éloigné :

- soit un (1) an après la délivrance de la déclaration d'achèvement de la mise en état du terrain,
- soit trois (3) mois après la conclusion du premier BRS.

Sans préjudice des conditions préalables à tout Versement stipulées ci-dessus et aux Conditions Générales du Contrat Prêt Long Terme, sur demande formulée par l'Emprunteur par voie postale ou électronique, le déblocage du Prêt Long Terme se fera en un Versement.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT ANTICIPE VOLONTAIRE

Le remboursement anticipé volontaire prévu aux Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme ne donnera lieu au paiement d'aucune pénalité.

ARTICLE 4 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT ANTICIPE OBLIGATOIRE PARTIELS EN CAS DE SURFINANCEMENT

Sur présentation des pièces justificatives en vue du Versement du solde du Prêt Long Terme le surfinancement est observé quand les conditions de financement initiales ne sont plus respectées :

- le montant total des financements en Prêt Long Terme dépasse le montant total du coût du foncier et des honoraires de l'Opération (financement supérieur à l'assiette finançable).

En cas de surfinancement :

- le montant du surfinancement disponible au titre du Prêt Long Terme sera automatiquement annulé à concurrence du montant du surfinancement ; et/ou

dans le cas où un surfinancement est constaté au regard des sommes déjà mises à disposition au titre du Prêt Long Terme, ALS pourra exiger le remboursement anticipé obligatoire partiel du Prêt Long Terme à concurrence du montant du surfinancement ainsi constaté.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

L'Emprunteur autorise et donne mandat à ALS afin de prélever toute somme exigible sur le compte de l'Emprunteur. Ce mandat étant réputé d'intérêt commun, il est réputé irrévocable.

Action Logement Services
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
www.actionlogement.fr @Services_AL

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

CONDITIONS GENERALES

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Chaque terme commençant par une majuscule dans le Contrat aura la signification qui lui est donnée dans celle-ci.

"**Contrats Liés**" désigne le Contrat de Prêt Court Terme, le Contrat de Subvention et le Contrat de Réservation dans le cas où ces contrats sont conclus pour le besoin de l'octroi du Contrat de Prêt Long Terme.

"**Date de Signature**" désigne la date de signature du Contrat par ALS.

"**Demande de Versement**" désigne tout avis de Versement établi conformément au modèle figurant en Annexe 1 du présent Contrat.

"**Groupe**" désigne ALS et toute autre société ou autre entité contrôlée par ALS, contrôlant ALS ou contrôlée par la même personne que celle contrôlant ALS (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

"**Jour Ouvré**" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris tout en étant, s'il s'agit d'un jour où un paiement en euros doit être effectué, un Jour TARGET.

"**Jour TARGET**" désigne un jour quelconque où TARGET2 est ouvert au règlement de paiements en euros.

"**Mois**" désigne une période commençant un jour d'un mois calendaire et s'achevant le jour correspondant du mois calendaire suivant, étant précisé que :

i. (Sous réserve du paragraphe (iii) ci-dessous) si le jour correspondant du mois calendaire suivant n'est pas un Jour Ouvré, cette période sera alors prorogée au Jour Ouvré suivant de ce mois calendaire (et s'il n'en existe pas, la période se terminera le Jour Ouvré précédent) ;

ii. Si le mois calendaire suivant ne compte pas de jour correspondant, la période s'achèvera alors le dernier Jour Ouvré de ce mois calendaire ;

iii. Si la Période d'Intérêts commence le dernier Jour Ouvré d'un mois calendaire, elle s'achèvera alors le dernier Jour Ouvré du mois calendaire au cours duquel elle doit prendre fin.

Les règles énoncées ci-dessus s'appliqueront uniquement au dernier Mois d'une période.

"**TARGET2**" désigne le système de paiement Trans-European Automated Real Time Gross Settlement Express Transfer (système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) qui utilise une plate-forme unique partagée (single shared platform) et qui a été lancé le 19 novembre 2007.

"**Versement**" désigne tout versement au titre du Prêt Long Terme ou, le cas échéant, de la Subvention ou du Prêt Court Terme conformément aux termes du Contrat.

ARTICLE 2 – INTERPRETATION

2.1 Dans le Contrat, sauf indication contraire :

i. Toute référence à une Partie inclut les successeurs, cessionnaires et ayants-droit à, ou de, ses droits et/ou obligations au titre du Contrat concerné ;

ii. Toute référence à la « Convention », à un « Contrat », une autre convention ou tout autre acte s'entend de ce document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété, et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation ;

iii. Toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'amendée ou mise à jour.

2.2 L'appréciation de la mesure dans laquelle un taux est "pour une période égale en durée" à une Période d'Intérêts ignorera toute incohérence résultant de la détermination du dernier jour de cette Période d'Intérêts conformément aux termes du Contrat de Prêt Long Terme.

2.3 Les titres des articles sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation du Contrat concerné.

2.4 Les termes commençant par une majuscule non-définis dans les présentes Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme, du Contrat de Prêt Court Terme, du Contrat de Subvention et du Contrat de Réservation ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Particulières du Prêt Long Terme, du Contrat de Prêt Court Terme, du Contrat de Subvention et du Contrat de Réservation.

Action Logement Services
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
www.actionlogement.fr @Services_AL

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE PRÊT LONG TERME

ARTICLE 1 – MONTANT ET DESTINATION DU PRET LONG TERME

ALS accorde à l'Emprunteur le Prêt Long Terme dont les fonds sont issus de la PEEC et le montant déterminé à l'Article 1 des Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme, aux conditions définies dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme et dans les Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.

L'Emprunteur s'engage à affecter les fonds reçus conformément à la destination des fonds prévue à l'article 1 des Conditions Particulières du Contrat de prêt Long Terme et à rendre compte de leur utilisation à ALS par courrier et pendant toute la durée du Contrat de Prêt Long Terme.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle par ALS, l'Emprunteur s'engage à notifier par écrit tout projet de modification apportée à l'Opération pendant la durée du Contrat de Prêt Long Terme et à ne pas mettre en œuvre de modifications de l'Opération sans le consentement de l'ALS.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé que l'utilisation de tout ou partie des fonds reçus pour financer un autre objet que l'Opération rendrait immédiatement exigible le remboursement à ALS des fonds considérés.

ALS pourra, à sa seule convenance, se faire remettre par l'Emprunteur toutes justifications du respect de l'affectation susvisée. Cette faculté conférée à ALS ne pourra pas être interprétée comme ayant pour objet ou pour effet de mettre à la charge d'ALS une quelconque obligation de surveillance des fonds mis à disposition.

ARTICLE 2 – DUREE ET REMBOURSEMENT DU PRET LONG TERME

2.1. Durée et remboursement du prêt

La Date d'Echéance du Prêt Long Terme (la « **Date d'échéance** ») est fixée à l'expiration d'un délai correspondant à la durée totale du prêt telle que précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme et s'appliquant à compter de la date de mise à disposition du premier Versement, étant précisé que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, la Date d'Echéance du Prêt Long Terme sera le Jour Ouvré suivant du même mois ou s'il n'en existe pas, le Jour Ouvré précédent.

Le Prêt Long Terme devra être remboursé en plusieurs échéances à chaque Date de Paiement d'Intérêts, à hauteur d'un montant déterminé conformément à l'article « Taux d'intérêt et Calcul des échéances » des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme et tel que reflété, à la Date de Signature de la Convention, dans le tableau d'amortissement prévisionnel du Prêt Long Terme.

Le tableau d'amortissement prévisionnel du Prêt Long Terme sera mis à jour par le Prêteur et notifié à l'Emprunteur dès lors qu'un évènement en affecte le contenu (versement, remboursement anticipé, annulation).

2.2. Détermination des périodes d'intérêts

Les périodes d'intérêts (les « **Périodes d'Intérêts** ») ou Périodes (les « **Périodes** ») sont déterminées à compter de la date du premier Versement et selon la périodicité précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme, avec les règles suivantes :

a) La première Période d'Intérêts commencera à la date du premier Versement et se terminera le jour correspondant à l'expiration d'un délai égal à la périodicité précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme s'appliquant à compter de la date de ce premier Versement.
b) Pour tout Versement postérieur, la première Période d'Intérêts relative à ce Versement commencera à la date de mise à disposition de ce Versement et se terminera le dernier jour de la Période d'Intérêts en cours au titre du premier Versement.
c) Chaque Période d'Intérêts ultérieure commencera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et se terminera à l'expiration d'un délai égal à la périodicité précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

Sauf cas spécifiques concernant la phase de différé (voir 2.5. Phase de différé), les intérêts seront payés à chaque Date de Paiement d'Intérêt (la « **Date de Paiement d'Intérêts** ») correspondant au dernier jour de chaque Période d'Intérêts, étant précisé que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, la Date de Paiement d'Intérêts sera le Jour Ouvré suivant du même mois ou s'il n'en existe pas, le Jour Ouvré précédent.

2.3. Base de calcul des intérêts

Pour chaque Période d'Intérêt, les intérêts seront calculés sur la base du nombre de jours effectivement écoulés (calculés à compter du premier jour (inclus) de la période d'application considérée jusqu'au dernier jour (exclu) de la Période d'Intérêt considérée) et sur la base de mois de 30 jours et d'une année de 360 jours.

2.4. Taux d'intérêt et calcul des échéances

En fonction de la modalité d'amortissement précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme, le calcul des échéances à l'issue de la phase de différé d'amortissement et le calcul du taux d'intérêt s'effectueront selon les conditions suivantes :

Action Logement Services
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
www.actionlogement.fr @Services_AL

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

Pour un prêt dont la modalité d'amortissement est « échéances constantes »

Calcul du taux d'intérêt (taux d'intérêt nominal annuel)

Le Prêt Long Terme est productif d'intérêts au taux d'intérêt annuel indiqué à l'article 1 des Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

Calcul d'une échéance et de l'amortissement en capital

Le Prêt Long Terme fera l'objet d'un remboursement à échéances constantes. Le calcul de l'échéance constante sera déterminé à la première période d'amortissement du prêt, à l'issue de la phase de différé d'amortissement le cas échéant. Tout versement ultérieur donnera lieu au recalcul de cette échéance, selon les modalités précisées au paragraphe « Cas spécifique des Versements postérieurs au premier Versement ».

Pour chaque échéance, le calcul se décompose en plusieurs étapes :

- Calcul de l'échéance de la Période i (Ei) :

$$E_i = CRD_{i-1} \times \frac{t}{1 - (1+t)^{-(n-i+1)}}$$

Où CRD_{i-1} représente le Capital Restant Dû (« **Capital Restant Dû** ») à l'issue de la Période i-1 et n le nombre d'échéances totales du Prêt Long Terme depuis la date de premier Versement, et étant précisé que :

- t est la conversion, le cas échéant, en taux périodique proportionnel du taux d'intérêt nominal annuel, conformément aux modalités de calcul du nombre de jours précisées dans l'article « Base de calcul des intérêts » des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.
- le Capital Restant Dû initial (CRD_0) correspond à la somme des montants débloqués à la date de premier Versement.

- Calcul des intérêts de la Période i (If_i) :

$If_i = CRD_{i-1} \times t$

- Calcul de l'amortissement (amortissement déduit) de la Période i (Ai) :

$A_i = E_i - If_i$

- Calcul du Capital Restant Dû à l'issue de la Période i (CRD_i) :

$CRD_i = CRD_{i-1} - A_i$

Cas spécifique des Versements postérieurs au premier Versement

Chaque Versement postérieur au premier Versement sera consolidé dans le Capital Restant Dû à la fin de la Période d'Intérêts précédant ce Versement pour le calcul de l'échéance devant être payée à la Date de Paiement d'Intérêts suivant la mise à disposition de ce Versement. Cette échéance intégrera le calcul des intérêts relatifs à ce Versement à compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au dernier jour de la Période d'Intérêts en cours au titre du premier Versement.

Pour un prêt dont la modalité d'amortissement est « double révisabilité limitée »

Calcul du taux d'intérêt révisé (taux d'intérêt nominal annuel)

Le Prêt Long Terme est productif d'intérêts au taux d'intérêt révisé calculé sur la base de l'index du livret A déterminé selon les modalités décrites ci-après et diminué d'une marge précisée dans les Conditions Particulières du contrat de Prêt Long Terme.

Le taux du livret A pris en compte pour le calcul des intérêts au titre de la première Période d'Intérêts est celui en vigueur à la date du premier Versement, et pour les Périodes d'Intérêts suivantes, celui qui était en vigueur à la Date de Paiement d'Intérêts précédente. Cette règle s'applique également pour le calcul des intérêts en cas de différé d'amortissement. Pour les Versements postérieurs à la première Période d'Intérêts, le taux du livret A pris en compte pour le calcul des intérêts est celui en vigueur à la Date de Paiement d'Intérêts précédente.

Le taux d'intérêt révisé du Prêt Long Terme ne peut être inférieur au taux d'intérêt plancher précisé dans les Conditions Particulières du contrat de Prêt Long Terme.

Calcul du taux de progressivité des échéances

Le taux de progressivité p_i de l'échéance i, qui dépend du taux d'intérêt révisé t_{i-1} (appliqué à la Période d'Intérêt i-1) et t_i (appliqué à la Période d'Intérêt i), est calculé comme suit :

$$p_i = \left[\frac{(1+t'_i)}{(1+t'_{i-1})} \times (1+p_{i-1})\right] - 1$$

Etant précisé que :

Action Logement Services
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr @Services_AL

- le taux de progressivité initial (p_1) de la première Période d'Intérêts est de 0 % ;
- le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0% ;
- t'_{i-1} et t'_i sont les conversions le cas échéant en taux périodiques proportionnels des taux d'intérêt révisés t_{i-1} et t_i définis ci-dessus (cf. calcul du taux d'intérêt révisé), conformément aux modalités de calcul du nombre de jours précisées dans l'article « Base de calcul des intérêts » des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.

Calcul d'une échéance et de l'amortissement en capital

Pour chaque échéance, le calcul se décompose en plusieurs étapes :

- Calcul de l'échéance de la Période i (E_i)

$$E_i = CRDi_{-1} \times \frac{(t'_i - p_i)}{1 - \left[\frac{(1+p_i)}{(1+t'_i)}\right]^{n-i+1}}$$

Où CRD_{i-1} représente le Capital restant dû à l'issue de la Période i-1 et n le nombre d'échéances totales du Prêt Long Terme depuis la date de premier Versement.

- Calcul des intérêts de la Période i (If_i)

$If_i = CRD_{i-1} \times t'_i$

- Calcul de l'amortissement (amortissement déduit) de la Période i (A_i) :

Si $If_i \geq E_i$ alors $E_i = If_i$ et $A_i = 0$

Si $If_i < E_i$ alors $A_i = E_i - If_i$

- Calcul du capital restant dû à l'issue de la Période i (CRD_i)

$CRD_i = CRD_{i-1} - A_i$

Cas spécifique des Versements postérieurs au premier Versement

Chaque Versement postérieur au premier Versement sera consolidé dans le Capital Restant Dû à la fin de la Période d'Intérêts précédant ce Versement pour le calcul de l'échéance devant être payée à la Date de Paiement d'Intérêts suivant la mise à disposition de ce Versement. Cette échéance intégrera le calcul des intérêts relatifs à ce Versement à compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au dernier jour de la Période d'Intérêts en cours au titre du premier Versement.

Pour un prêt dont la modalité d'amortissement est « in fine »

Calcul du taux d'intérêt (taux d'intérêt nominal annuel)

Le Prêt Long Terme est productif d'intérêts au taux d'intérêt annuel indiqué à l'article 1 des Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

Dans le cas d'un prêt à taux révisable, le taux d'intérêt révisé est calculé sur la base de l'index du livret A déterminé selon les modalités décrites ci-après et diminué d'une marge précisée dans les Conditions Particulières du contrat de Prêt Long Terme.

Le taux du livret A pris en compte pour le calcul des intérêts au titre de la première Période d'Intérêts est celui en vigueur à la date du premier Versement, et pour les Périodes d'Intérêts suivantes, celui qui était en vigueur à la Date de Paiement d'Intérêts précédente. Pour les Versements postérieurs à la première Période d'Intérêts, le taux du livret A pris en compte pour le calcul des intérêts est celui en vigueur à la Date de Paiement d'Intérêts précédente.

Le taux d'intérêt révisé du Prêt Long Terme ne peut être inférieur au taux d'intérêt plancher précisé dans les Conditions Particulières du contrat de Prêt Long Terme.

Calcul de l'échéance et de l'amortissement en capital

Le capital emprunté fera l'objet d'un remboursement total à la Date d'Echéance du Prêt Long Terme.

Les intérêts seront calculés sur la base des montants décaissés (le Capital Restant Dû) et payés à chaque date de Date de Paiement d'Intérêt.

Cas spécifique des Versements postérieurs au premier Versement

Chaque Versement postérieur au premier Versement sera consolidé dans le Capital Restant Dû à la fin de la Période d'Intérêts précédant ce Versement. Les intérêts relatifs à ce Versement, calculés à compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au dernier jour de la Période d'Intérêts en cours au titre du premier Versement seront payés à la Date de Paiement d'Intérêts suivant la mise à disposition de ce Versement.

Action Logement Services
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr @Services_AL

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

2.5. Phase de différé

Lorsque les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme le précisent, une période de différé partiel ou total peut être prévue. Le premier Versement détermine alors le point de départ du différé dont la durée est précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

- En cas de différé d'amortissement du capital (différé partiel)

Pendant la période de différé, le Capital Restant Dû n'est pas amorti. Les intérêts sont calculés au taux d'intérêt du prêt pendant la phase de différé sur la base des Versements effectués. Dans le cas d'un taux variable, les modalités de calcul du taux sont précisées au 2.4. Taux d'intérêt et calcul des échéances - Calcul du taux d'intérêt révisé (taux d'intérêt nominal annuel).

- En cas de différé d'amortissement du capital et du paiement des intérêts (différé total)

Pendant la période de différé, le Capital Restant Dû n'est pas amorti. Les intérêts sont calculés au taux d'intérêt du prêt pendant la phase de différé sur la base des Versements effectués, selon la méthode des intérêts composés. Dans le cas d'un taux variable, les modalités de calcul du taux sont précisées au 2.4. Taux d'intérêt et calcul des échéances - Calcul du taux d'intérêt révisé (taux d'intérêt nominal annuel).

Les intérêts peuvent être, soit payés à la fin de la période de différé, soit être ajoutés au montant du Capital Restant Dû à la fin de la période de différé, constituant alors le montant du prêt amortissable (modalité précisée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme).

2.6. Taux Effectif Global

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de la consommation, le Taux Effectif Global comprend, outre les intérêts, les frais et commissions ou rémunération de toute nature, directs ou indirects. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global susmentionné, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction du Prêt.

En cas de Prêt à taux fixe

Le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément que le calcul du Taux Effectif Global est fourni à titre indicatif avec l'hypothèse d'un unique Versement, à la Date de Signature de la Convention qui vaut, pour les besoins du calcul du taux effectif global, date de début théorique du Prêt. Le Taux Effectif Global indicatif ne saurait être opposable au Prêteur dans une hypothèse différente.

En cas de Prêt à taux variable ou révisable

Le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément que, compte tenu des caractéristiques du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances, il est impossible de calculer le taux effectif global. Le Taux Effectif Global est alors fourni à titre indicatif sur la base de la dernière valeur de l'index connu à la date d'émission des conditions particulières, appliqués pendant toute la durée du contrat de Prêt Long Terme, et dans l'hypothèse d'un unique Versement, à la Date de Signature de la Convention qui vaut, pour les besoins du calcul du taux effectif global, date de début théorique du Prêt Long Terme. Le Taux Effectif Global indicatif ne saurait être opposable au prêteur dans une hypothèse différente.

En outre, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugerait utiles à l'appréciation du coût global du contrat de Prêt Long Terme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Toute Demande de Versement pourra être adressée par l'Emprunteur à ALS, pendant la Période de Disponibilité stipulée dans les Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme, par voie électronique (en joignant une copie de la Demande de Versement signée) ou postale précisant le numéro de la Convention et l'ensemble des informations requises dans le modèle figurant en Annexe 1 de la Convention. ALS virera sur le compte de l'Emprunteur les fonds correspondant au Versement dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception de la Demande de Versement dûment complétée et adressée ou tout autre Jour Ouvré ultérieur indiqué par l'Emprunteur dans sa Demande de Versement.

La mise à disposition de tout Versement au titre du Prêt Long Terme sera subordonnée à la remise des documents suivants par l'Emprunteur, qui devront être satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour ALS, et à l'absence de Cas d'Exigibilité Anticipée ou cas de remboursement anticipé obligatoire en cours ou pouvant résulter de la mise à disposition du Versement :

- concernant le premier Versement, l'exemplaire revenant à ALS, dûment paraphé et signé par l'Emprunteur, de chacun des documents suivants : les Conditions Générales, les Conditions Particulières et le Tableau d'Amortissement Prévisionnel du Contrat de Prêt Long Terme ;
- concernant le premier Versement, la copie de l'acte d'acquisition ou de l'attestation notariée ou du document justifiant que l'Emprunteur est titulaire d'un droit réel sur l'Immeuble ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

- concernant le premier Versement, la copie de l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux et/ou mise en état (pour les opérations avec travaux et/ou mise en état) ;
- un justificatif de prise de la garantie lorsqu'une garantie est demandée dans les Conditions Particulières (attestation d'inscription hypothécaire, copie de délibération de la collectivité accordant la garantie...) et plus particulièrement lorsque la garantie demandée est une garantie hypothécaire, un justificatif de prise de garantie hypothécaire, le cas échéant (attestation de signature devant notaire), faisant suite à la régularisation sous la forme authentique d'un acte réitératif du prêt consenti par le Prêteur ou d'une reconnaissance de dette, contenant l'affectation hypothécaire visée dans les Conditions Particulières du Prêt Long Terme ;
- tout document qu'ALS pourrait réclamer afin de pouvoir identifier l'Emprunteur ainsi que ses bénéficiaires effectifs et plus généralement afin de se conformer aux procédures d'identification des contreparties mises en place en application des articles 561-32 et suivants du Code monétaire et financier, de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ou toute autre loi ou réglementation qui lui est applicable ; et
- tout autre document requis aux termes des Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme.

L'Emprunteur doit faire la demande du ou des déblocage(s) des fonds dans les délais indiqués aux Conditions Particulières du Prêt Long Terme, sans dépasser un délai de cinq (5) ans suivant la Date de Signature de la Convention. A défaut, l'engagement d'ALS au titre du Prêt Long Terme sera annulé.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT ANTICIPE VOLONTAIRE

4.1 L'Emprunteur pourra rembourser par anticipation tout ou partie du Prêt Long Terme dans la limite d'une fois par an (étant entendu que tout remboursement partiel devra être d'un montant minimum de [10 000] euros et de 10% du Capital Restant Dû), sous réserve d'un préavis écrit à ALS d'au moins trois (3) mois et que le remboursement intervienne à une Date de Paiement d'Intérêts. Tout avis de remboursement anticipé remis par l'Emprunteur sera irrévocable et précisera la date de remboursement ainsi que son montant.

4.2 Tout remboursement anticipé volontaire devra s'accompagner du paiement des intérêts échus sur le montant remboursé, et le cas échéant donnera lieu au paiement de pénalités telles que prévues aux Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme. L'Emprunteur ne pourra pas emprunter de nouveau tout ou partie du Prêt Long Terme qui aura été remboursé par anticipation.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT ANTICIPE OBLIGATOIRE

5.1 En cas d'aliénation (notamment par voie de vente, d'apport ou d'échange) de tout ou partie des droits réels de l'Emprunteur sur l'Immeuble, ce dont l'Emprunteur devra informer ALS dans les dix (10) Jours Ouvrés après la signature de la promesse et au moins vingt (20) Jours Ouvrés avant la signature de l'acte de vente, l'engagement d'ALS au titre du Prêt Long Terme sera annulé et l'Emprunteur sera tenu de rembourser l'intégralité du Capital Restant Dû du Prêt Long Terme le jour de l'aliénation, en donnant instruction irrévocable au notaire de virer la somme due à ALS.

Toutefois, en cas d'aliénation de la totalité des droits réels sur l'Immeuble par l'Emprunteur à un tiers et, le cas échéant, de la substitution de plein droit de ce tiers dans les droits et obligations du Bailleur au titre du Contrat de Réservation, si n tel contrat a été conclu aux fins des présentes, par application de l'article L.313-26 du Code de la construction et de l'habitation, les Parties peuvent toutefois convenir avec ce tiers, sous réserve de l'accord d'ALS, de la cession du Contrat de Prêt Long Terme, en ce compris les dettes et créances y afférentes, par l'Emprunteur à ce tiers.

5.2 En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet du Contrat de Réservation, dans l'hypothèse où un tel contrat est conclu pour les besoins de la présente Convention, ce dont l'Emprunteur devra informer ALS dans les plus brefs délais, l'engagement d'ALS au titre du Prêt Long Terme sera annulé après un délai de trente (30) jours et l'Emprunteur sera tenu de rembourser l'intégralité du Prêt Long Terme dans un délai de six (6) mois à compter de la date du sinistre ou, s'il perçoit une indemnité d'assurance au titre de ce sinistre avant l'expiration de ce délai de six (6) mois, dès réception de cette indemnité.

Cependant, l'engagement d'ALS au titre du Prêt Long Terme ne sera pas annulé et l'Emprunteur ne sera pas tenu de rembourser l'intégralité du Capital Restant dû du Prêt Long Terme s'il justifie dans un délai de trente (30) jours (par une attestation d'architecte si ALS en fait la demande) que l'Immeuble peut être reconstruit dans un délai tel que cela ne remet pas en cause sa capacité à exécuter ses obligations au titre du Contrat de Réservation, dans l'hypothèse où un tel contrat est conclu pour les besoins de la présente Convention, et qu'il justifie de la réalisation des travaux de reconstruction en temps utile en communicant notamment la copie de tout permis de construire, déclaration d'achèvement et certificat de conformité.

5.3 Tout remboursement anticipé obligatoire devra s'accompagner du paiement des intérêts échus sur le montant remboursé mais ne donnera lieu au paiement d'aucune pénalité à l'exception des coûts de remploi. L'Emprunteur ne pourra pas emprunter de nouveau tout ou partie du Prêt Long Terme qui aura été remboursé par anticipation.

5.4 Tout montant disponible au titre du Prêt Long Terme et non encore utilisé à l'issue de la Période de Disponibilité, sera automatiquement annulé à cette date et l'engagement d'ALS résilié à due concurrence.

ARTICLE 6 – INTERETS DE RETARD

Action Logement Services
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr @Services_AL

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

Si l'Emprunteur ne paye pas à bonne date un montant dû au titre du Contrat de Prêt Long Terme, ce montant portera intérêts, dans les limites autorisées par la loi et sans mise en demeure, pendant la période comprise entre sa date d'échéance et la date de son paiement effectif (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) à un taux de 4 % par an s'ajoutant au taux qui aurait été dû si le montant impayé avait constitué, pendant la période de retard de paiement, un Versement mis à disposition pendant des Périodes d'Intérêts successives fixées comme indiqué aux Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme. L'Emprunteur devra payer les intérêts échus au titre du présent article à première demande d'ALS.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non payés seront capitalisés avec le montant impayé au titre duquel ils seraient dus, dans la mesure où ils seraient dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Le versement des échéances de remboursement et d'intérêts devra intervenir sur le compte bancaire d'ALS. Dans le cas d'un prélèvement, l'Emprunteur autorise ALS à prélever sur ce compte, jusqu'à la dernière échéance, les sommes correspondant aux échéances dues.

L'Emprunteur ne pourra pas emprunter de nouveau tout ou partie du Contrat de Prêt Long Terme qui aura été remboursé.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

En signant la Convention, l'Emprunteur souscrit les déclarations ci-dessous et sont complétées par les déclarations stipulées à l'article 7 des Conditions Particulières du Contrat de Prêt Long Terme. Ces déclarations seront réputées être réitérées à chaque Date de Versement et à chaque Date de Paiement d'Intérêts par référence aux faits et circonstances qui prévaudront alors :

- aucune instance ou procédure judiciaire, administrative ou arbitrale n'est en cours qui aurait pour effet d'empêcher ou interdire l'Opération, la signature ou l'exécution de la présente Convention ou la constitution d'une Sûreté ;
- à la date à laquelle ils sont remis, les documents (et notamment ceux contenant des informations comptables et financières) remis au Prêteur n'omettent aucune information qui pourrait être raisonnablement considérée comme déterminante de sa décision de mettre le Prêt Long Terme, le cas échéant le Prêt Court Terme et/ou la Subvention, à la disposition de l'Emprunteur et les informations contenues dans les documents remis au Prêteur sont, à la meilleure connaissance de l'Emprunteur, à la date à laquelle ils ont été remis, exactes en tous points significatifs ;
- l'Emprunteur ne fait l'objet d'aucune procédure collective ou procédure de règlement amiable ;
- tous les impôts dus par l'Emprunteur ont été et/ou seront dûment déclarés et ont été et/ou seront payés dans les délais impartis par l'administration compétente conformément aux règles de comptabilisation et d'imposition fiscale applicables ;
- l'Emprunteur est en conformité avec toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables ou qui sont applicables à ses actifs, ainsi qu'avec toute injonction délivrée par les autorités compétentes, autre qu'une non-conformité mineure ;
- ni l'Emprunteur, ni ses actionnaires, ni ses représentants légaux, ni, à la meilleure connaissance de l'Emprunteur, aucun de leurs employés respectifs, ni aucun des affiliés de l'Emprunteur, n'est une personne physique, ou morale ou une entité (ci-après une "**Personne**"), ou n'est détenu ou contrôlé par des Personnes :
    - faisant l'objet ou étant la cible d'une quelconque loi, réglementation, embargo ou autre mesure restrictive relative à des sanctions financières, économiques ou commerciales, adoptée, édictée, appliquée ou mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne (ou l'un de ses Etats membres) ou tout organisme ou agence de l'un des Etats ou institutions précités, y compris la Direction Générale du Trésor français (ci-après « **Sanction** ») ; ou
    - immatriculée ou résidente dans un pays ou territoire, qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet d'une quelconque Sanction interdisant de façon générale les relations avec ledit gouvernement, pays ou territoire ;
- ni l'Emprunteur, ni ses actionnaires, ni leurs représentants légaux, ni à la meilleure connaissance de l'Emprunteur, aucun de leurs employés ou agents respectifs, ni aucun des affiliés de l'Emprunteur, n'est engagé dans une activité ou ne s'est livré à une quelconque activité ou conduite susceptible d'enfreindre toute législation ou règlementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou la corruption, en vigueur dans toute juridiction concernée ;
- il n'existe aucun Cas d'Exigibilité Anticipée en cours ; et
- l'Emprunteur dispose ou bénéficie, à toute date donnée, de tous les droits personnels ou réels et de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'Opération.

ARTICLE 9 – EXIGIBILITE ANTICIPEE

9.1 Chacun des événements et circonstances mentionnés au présent Article 9.1 constitue un cas d'exigibilité anticipée (« Cas d'Exigibilité Anticipée ») :

Action Logement Services
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

a) l'Emprunteur ne paie pas à sa date d'exigibilité une somme due au titre du Contrat de Prêt Long Terme sauf si le non-paiement résulte d'une erreur administrative ou technique et le paiement est effectué dans les deux (2) Jours Ouvrés après sa date d'exigibilité ;

b) l'Emprunteur ne respecte pas l'une des stipulations du Contrat de Prêt Long Terme et le cas échéant des Contrats Liés (autre que celles mentionnées au (a)) sauf si cette inexécution est susceptible de remédiation et s'il y est remédié dans un délai de dix (10) jours après la date la plus proche entre (A) la date à laquelle ALS aura avisé l'Emprunteur de l'inexécution et (B) la date à laquelle l'Emprunteur en aura eu connaissance ;

c) l'Emprunteur ne respecte pas son obligation de maintien de l'actionnariat majoritaire prévu, le cas échéant, dans les Conditions Particulières du Contrat Prêt Long Terme ;

d) toute déclaration ou affirmation faite ou réputée faite par l'Emprunteur dans le Contrat de Prêt Long Terme et le cas échéant des Contrats Liés ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Emprunteur au titre de l'un de ces Contrats ou concernant ceux-ci, est ou se révèle avoir été, inexacte ou trompeuse sur un point significatif au moment où elle a été faite ou réputée avoir été faite ;

e) toute opération de fusion, de scission, de dissolution, de liquidation ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions affectant l'Emprunteur qui serait réalisée sans l'accord écrit préalable d'ALS ;

f) la démolition (autre qu'une destruction visée à l'Article 5.2 des présentes) ou le changement de destination de l'Immeuble ;

g) le cas échéant si un tel contrat a été conclu, la résiliation ou résolution du Contrat de Réservation ;

h) l'Emprunteur sollicite la désignation d'un mandataire ad hoc ou engage une procédure de conciliation en application des articles L.611-3 à L.611-15 du Code de commerce, l'Emprunteur est en état de cessation de paiement ou un jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde (en ce compris, aux fins de dissiper tout doute éventuel, une procédure de sauvegarde accélérée ou de sauvegarde financière accélérée), de redressement ou de liquidation judiciaire, ou un jugement ordonnant la cession totale ou partielle de l'entreprise est prononcé à l'encontre de l'Emprunteur en application des articles L.620-1 à L.670-8 du Code de commerce ;

i) si le Contrat de Prêt Long Terme est garanti, les Sûretés ne sont pas constituées à bonne date, ou les Sûretés sont annulées ou résolues rétroactivement, ou à compter de leur inscription, ou si les Hypothèques ne sont pas inscrites au rang convenu ; et

j) tout changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) dont l'Emprunteur pourrait faire l'objet et plus généralement de tout changement de bénéficiaire effectif.

9.2 À tout moment après la survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée sous réserve qu'il persiste, ALS pourra, sans mise en demeure ni autre démarche judiciaire ou extrajudiciaire, par notification à l'Emprunteur mais sans préjudice des dispositions impératives des articles L.611-16 et L.620-1 à L.670-8 du Code de commerce :

a) résilier son engagement au titre du Prêt Long Terme ; et/ou

b) déclarer immédiatement exigibles tout ou partie du Prêt Long Terme, augmenté des intérêts en cours ou échus et de tous montants échus au titre de la Convention. Ces montants deviendront alors immédiatement exigibles.

ARTICLE 10 – OBLIGATION D'INFORMATION

10.1 Lors de l'arrêté des comptes de l'opération immobilière financée, l'Emprunteur devra remettre à ALS les éléments suivants :

- le prix de revient définitif de l'opération immobilière ;
- le plan de financement définitif de l'opération immobilière ;
- le justificatif de mise à disposition des logements ; et
- la copie de la déclaration d'achèvement des travaux et/ou de la mise en état ou du procès-verbal de réception des travaux et/ou de la mise en état.

10.2 Sur 1ère demande d'ALS, l'Emprunteur s'engage à communiquer sous dix (10) jours :

- la copie de ses comptes annuels ;
- l'état locatif des logements réservés ou occupés (numéros, type de logements, loyers et charges, nom des locataires, date d'entrée des locataires) ; et
- toute autre pièce d'ordre administratif, juridique, comptable et technique permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds.

10.3 L'Emprunteur informera préalablement ALS de tout changement de forme sociale dont il pourrait faire l'objet et lui communiquera une copie à jour de ses statuts dans les plus brefs délais après la décision de transformation.

10.4 L'Emprunteur informera préalablement ALS de tout changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) dont il pourrait faire l'objet et plus généralement de tout changement de bénéficiaire effectif.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

10.5 L'Emprunteur avisera ALS de la survenance d'un quelconque Cas d'Exigibilité Anticipée (ainsi que des démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier) dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance et, si ALS lui en fait la demande, il remettra une attestation d'absence de Cas d'Exigibilité Anticipée.

ARTICLE 11 – AFFICHAGE ET DOCUMENTATION RELATIFS A L'OPERATION

L'Emprunteur s'engage à mentionner la participation d'ALS en tant que financeur sur un panneau d'affichage (déclaration préalable/permis de construire) relatif à l'opération financée en y faisant figurer un logo d'une taille minimale de 50 cm de longueur (résolution minimale : 300 dpi) et en accord avec la taille du panneau. Il s'engage également sur tout document relatif à l'opération à faire référence à ALS en qualité de financeur. Cette mention devra respecter les éléments de la charte graphique d'ALS transmise à l'Emprunteur.

ARTICLE 12 – PUBLICATION DU CONTRAT DE PRET LONG TERME

ALS se réserve la possibilité de faire réitérer, devant notaire, le Contrat de Prêt Long Terme et de le faire publier au service de la publicité foncière. A cet effet, l'Emprunteur s'engage à remettre à l'office notarial désigné par ALS, dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande formulée par ALS, tous les renseignements et documents nécessaires à cette publication, ainsi qu'à signer l'acte de réitération.

ARTICLE 13 – MODIFICATION ET CESSION PAR ALS DU CONTRAT DE PRET LONG TERME

Toute modification du Contrat de Prêt Long Terme devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les Parties.

ALS pourra céder (notamment par voie d'apport) le Contrat de Prêt Long Terme ainsi que les créances et dettes en résultant à toute autre société ou entité de son Groupe ou tout fonds ou organisme géré par ALS ou une autre société ou entité de son Groupe, ce à quoi l'Emprunteur consent à l'avance, étant précisé que l'Emprunteur consent expressément à ce qu'ALS soit déchargée de toute responsabilité solidaire au titre des articles 1216-1 et 1327-2 du Code civil dans cette hypothèse. Le Contrat de Prêt Long Terme ainsi que les créances et dettes en résultant seront également transmis à toute société ou autre entité à laquelle le patrimoine ou la branche d'activité concernée d'ALS serait transmis dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, de dissolution sans liquidation relevant de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions ou toute transmission universelle de patrimoine par effet de la loi.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie accepte de garder confidentiels les documents/informations (ci-après les « **Informations** ») qui leur sont communiqués par l'autre Partie pendant la durée du Contrat de Prêt Long Terme.

Par conséquent, chaque Partie s'engage à :

- utiliser les Informations communiquées par l'autre Partie uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été communiquées ;
- ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à ces Informations sauf dans les cas où une divulgation de celle-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet du Contrat de Prêt Long Terme ;
- prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'Informations à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de celle-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette Information que celui prévu aux présentes ;
- prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à ladite Information.

ALS pourra toutefois communiquer des Informations dans les circonstances où cela est permis par les dispositions de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier sur le secret professionnel (notamment en cas de recours à un prestataire) ainsi qu'aux entités du Groupe et à toute autorité compétente dont l'ANCOLS.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ALS est engagée dans une démarche continue de protection des données à caractère personnel des personnes physiques qui entrent en relation avec elle, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de données et d'un droit à la portabilité des données ainsi que du droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

être exercés par courrier signé, en écrivant à Action Logement Services – Service conformité, 21, quai d'Austerlitz CS 41455 ; 75643 Paris cedex 13, en joignant la copie d'un titre d'identité comportant une signature, ainsi qu'un justificatif du domicile pour la réponse. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr.

L'Emprunteur dispose également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3, place de Fontenoy ; 75007 Paris.

ARTICLE 16 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Action Logement Services est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. Action Logement Services vérifie à cette fin l'identité et l'adresse de l'Emprunteur et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.

L'Emprunteur est dûment informé qu'Action Logement Services a l'obligation de cesser sans délai toute relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Tout au long de cette relation, Action Logement Services peut demander à l'Emprunteur de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine ou concernant ses bénéficiaires effectifs. L'Emprunteur est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. A réception des documents demandés ou en leur absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée de l'Emprunteur, ALS pourra, unilatéralement et sans recours possible de l'Emprunteur, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.

Conformément à la règlementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, ALS conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec l'Emprunteur intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

ARTICLE 17 – AUTORITES DE CONTROLE

ALS, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située La Grande Arche - Paroi Sud ; 92055 Paris La Défense Cedex (www.ancols.fr).

ALS, en tant que société de financement, est soumis au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4, place de Budapest CS 92459 ; 75436 Paris cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).

Au sein du ministère chargé de l'Economie, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contribue à la conception et à la mise en œuvre de la politique économique en veillant au bon fonctionnement des marchés sous tous leurs aspects au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Elle est située 59, boulevard Vincent Auriol ; 75013 Paris cedex 13 (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP).

ARTICLE 18 – ABSENCE D'IMPREVISION

Chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Contrat de Prêt Long Terme est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 19 – FRAIS

Tous frais de recouvrement, frais de justice, taxes ainsi que tous honoraires présents ou à venir, versés par ALS pour l'exécution du Contrat de Prêt Long Terme seront à la charge de l'Emprunteur.

ARTICLE 20 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat de Prêt Long Terme est régi par la législation française.

Pour l'exécution du Contrat de Prêt Long Terme, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'inexécution et l'exécution de l'une des quelconques dispositions du Contrat de Prêt Long Terme, les Parties décident de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification d'une Partie à l'autre du différend, **les Parties attribuent expressément compétence au Tribunal de Commerce de Paris**.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL
ENTRE ACTION LOGEMENT SERVICES ET LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE

Code de gestion : CPM75

Dossier N° M001/1073981-01 - Financement de norme Sans norme
RUE DU GENERAL SARRAIL 92220 BAGNEUX - Acquisition foncière

Montant du prêt :	405 000,00 €	Taux :	0,50 % sur 480 mois
Coût total des intérêts :	31 387,20 €		
Périodicité :	Trimestriel		
Durée totale :	480 mois		
Dont différé d'amortissement :	120 mois	TAEG :	0,30%

Date	Echéance	Amortissement	Intérêt	Capital Restant Dû
12/05/2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/08/2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/11/2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/02/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/05/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/08/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/11/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/02/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/05/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/08/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/11/2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/02/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/05/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/08/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/11/2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/02/2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/05/2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/08/2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/11/2028	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/02/2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/05/2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/08/2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/11/2029	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/02/2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/05/2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/08/2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/11/2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/02/2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/05/2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/08/2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/11/2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/02/2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/05/2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/08/2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/11/2032	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/02/2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/05/2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/08/2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/11/2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/02/2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
12/05/2034	3 636,56 €	3 130,31 €	506,25 €	401 869,69 €
12/08/2034	3 636,56 €	3 134,23 €	502,33 €	398 735,46 €
12/11/2034	3 636,56 €	3 138,15 €	498,41 €	395 597,31 €
12/02/2035	3 636,56 €	3 142,07 €	494,49 €	392 455,24 €
12/05/2035	3 636,56 €	3 146,00 €	490,56 €	389 309,24 €
12/08/2035	3 636,56 €	3 149,93 €	486,63 €	386 159,31 €
12/11/2035	3 636,56 €	3 153,87 €	482,69 €	383 005,44 €
12/02/2036	3 636,56 €	3 157,81 €	478,75 €	379 847,63 €

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL
ENTRE ACTION LOGEMENT SERVICES ET LA
COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE

Dossier N° M001/1073981-01 - Financement de norme Sans norme
RUE DU GENERAL SARRAIL 92220 BAGNEUX - Acquisition foncière

Date	Echéance	Amortissement	Intérêt	Capital Restant Dû
12/05/2036	3 636,56 €	3 161,76 €	474,80 €	376 685,87 €
12/08/2036	3 636,56 €	3 165,71 €	470,85 €	373 520,16 €
12/11/2036	3 636,56 €	3 169,66 €	466,90 €	370 350,50 €
12/02/2037	3 636,56 €	3 173,63 €	462,93 €	367 176,87 €
12/05/2037	3 636,56 €	3 177,59 €	458,97 €	363 999,28 €
12/08/2037	3 636,56 €	3 181,57 €	454,99 €	360 817,71 €
12/11/2037	3 636,56 €	3 185,54 €	451,02 €	357 632,17 €
12/02/2038	3 636,56 €	3 189,52 €	447,04 €	354 442,65 €
12/05/2038	3 636,56 €	3 193,51 €	443,05 €	351 249,14 €
12/08/2038	3 636,56 €	3 197,50 €	439,06 €	348 051,64 €
12/11/2038	3 636,56 €	3 201,50 €	435,06 €	344 850,14 €
12/02/2039	3 636,56 €	3 205,50 €	431,06 €	341 644,64 €
12/05/2039	3 636,56 €	3 209,51 €	427,05 €	338 435,13 €
12/08/2039	3 636,56 €	3 213,52 €	423,04 €	335 221,61 €
12/11/2039	3 636,56 €	3 217,54 €	419,02 €	332 004,07 €
12/02/2040	3 636,56 €	3 221,56 €	415,00 €	328 782,51 €
12/05/2040	3 636,56 €	3 225,59 €	410,97 €	325 556,92 €
12/08/2040	3 636,56 €	3 229,62 €	406,94 €	322 327,30 €
12/11/2040	3 636,56 €	3 233,66 €	402,90 €	319 093,64 €
12/02/2041	3 636,56 €	3 237,70 €	398,86 €	315 855,94 €
12/05/2041	3 636,56 €	3 241,75 €	394,81 €	312 614,19 €
12/08/2041	3 636,56 €	3 245,80 €	390,76 €	309 368,39 €
12/11/2041	3 636,56 €	3 249,85 €	386,71 €	306 118,54 €
12/02/2042	3 636,56 €	3 253,92 €	382,64 €	302 864,62 €
12/05/2042	3 636,56 €	3 257,98 €	378,58 €	299 606,64 €
12/08/2042	3 636,56 €	3 262,06 €	374,50 €	296 344,58 €
12/11/2042	3 636,56 €	3 266,13 €	370,43 €	293 078,45 €
12/02/2043	3 636,56 €	3 270,22 €	366,34 €	289 808,23 €
12/05/2043	3 636,56 €	3 274,30 €	362,26 €	286 533,93 €
12/08/2043	3 636,56 €	3 278,40 €	358,16 €	283 255,53 €
12/11/2043	3 636,56 €	3 282,50 €	354,06 €	279 973,03 €
12/02/2044	3 636,56 €	3 286,60 €	349,96 €	276 686,43 €
12/05/2044	3 636,56 €	3 290,71 €	345,85 €	273 395,72 €
12/08/2044	3 636,56 €	3 294,82 €	341,74 €	270 100,90 €
12/11/2044	3 636,56 €	3 298,94 €	337,62 €	266 801,96 €
12/02/2045	3 636,56 €	3 303,06 €	333,50 €	263 498,90 €
12/05/2045	3 636,56 €	3 307,19 €	329,37 €	260 191,71 €
12/08/2045	3 636,56 €	3 311,33 €	325,23 €	256 880,38 €
12/11/2045	3 636,56 €	3 315,46 €	321,10 €	253 564,92 €
12/02/2046	3 636,56 €	3 319,61 €	316,95 €	250 245,31 €
12/05/2046	3 636,56 €	3 323,76 €	312,80 €	246 921,55 €
12/08/2046	3 636,56 €	3 327,91 €	308,65 €	243 593,64 €
12/11/2046	3 636,56 €	3 332,07 €	304,49 €	240 261,57 €
12/02/2047	3 636,56 €	3 336,24 €	300,32 €	236 925,33 €
12/05/2047	3 636,56 €	3 340,41 €	296,15 €	233 584,92 €
12/08/2047	3 636,56 €	3 344,58 €	291,98 €	230 240,34 €
12/11/2047	3 636,56 €	3 348,76 €	287,80 €	226 891,58 €
12/02/2048	3 636,56 €	3 352,95 €	283,61 €	223 538,63 €
12/05/2048	3 636,56 €	3 357,14 €	279,42 €	220 181,49 €
12/08/2048	3 636,56 €	3 361,34 €	275,22 €	216 820,15 €
12/11/2048	3 636,56 €	3 365,54 €	271,02 €	213 454,61 €
12/02/2049	3 636,56 €	3 369,75 €	266,81 €	210 084,86 €
12/05/2049	3 636,56 €	3 373,96 €	262,60 €	206 710,90 €
12/08/2049	3 636,56 €	3 378,18 €	258,38 €	203 332,72 €
12/11/2049	3 636,56 €	3 382,40 €	254,16 €	199 950,32 €

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL
ENTRE ACTION LOGEMENT SERVICES ET LA
COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE

Code de position : CPM75

Dossier N° M001/1073981-01 - Financement de norme Sans norme
RUE DU GENERAL SARRAIL 92220 BAGNEUX - Acquisition foncière

Date	Echéance	Amortissement	Intérêt	Capital Restant Dû
12/02/2050	3 636,56 €	3 386,63 €	249,93 €	196 563,69 €
12/05/2050	3 636,56 €	3 390,86 €	245,70 €	193 172,83 €
12/08/2050	3 636,56 €	3 395,10 €	241,46 €	189 777,73 €
12/11/2050	3 636,56 €	3 399,34 €	237,22 €	186 378,39 €
12/02/2051	3 636,56 €	3 403,59 €	232,97 €	182 974,80 €
12/05/2051	3 636,56 €	3 407,85 €	228,71 €	179 566,95 €
12/08/2051	3 636,56 €	3 412,11 €	224,45 €	176 154,84 €
12/11/2051	3 636,56 €	3 416,37 €	220,19 €	172 738,47 €
12/02/2052	3 636,56 €	3 420,64 €	215,92 €	169 317,83 €
12/05/2052	3 636,56 €	3 424,92 €	211,64 €	165 892,91 €
12/08/2052	3 636,56 €	3 429,20 €	207,36 €	162 463,71 €
12/11/2052	3 636,56 €	3 433,49 €	203,07 €	159 030,22 €
12/02/2053	3 636,56 €	3 437,78 €	198,78 €	155 592,44 €
12/05/2053	3 636,56 €	3 442,07 €	194,49 €	152 150,37 €
12/08/2053	3 636,56 €	3 446,38 €	190,18 €	148 703,99 €
12/11/2053	3 636,56 €	3 450,69 €	185,87 €	145 253,30 €
12/02/2054	3 636,56 €	3 455,00 €	181,56 €	141 798,30 €
12/05/2054	3 636,56 €	3 459,32 €	177,24 €	138 338,98 €
12/08/2054	3 636,56 €	3 463,64 €	172,92 €	134 875,34 €
12/11/2054	3 636,56 €	3 467,97 €	168,59 €	131 407,37 €
12/02/2055	3 636,56 €	3 472,31 €	164,25 €	127 935,06 €
12/05/2055	3 636,56 €	3 476,65 €	159,91 €	124 458,41 €
12/08/2055	3 636,56 €	3 480,99 €	155,57 €	120 977,42 €
12/11/2055	3 636,56 €	3 485,34 €	151,22 €	117 492,08 €
12/02/2056	3 636,56 €	3 489,70 €	146,86 €	114 002,38 €
12/05/2056	3 636,56 €	3 494,06 €	142,50 €	110 508,32 €
12/08/2056	3 636,56 €	3 498,43 €	138,13 €	107 009,89 €
12/11/2056	3 636,56 €	3 502,80 €	133,76 €	103 507,09 €
12/02/2057	3 636,56 €	3 507,18 €	129,38 €	99 999,91 €
12/05/2057	3 636,56 €	3 511,57 €	124,99 €	96 488,34 €
12/08/2057	3 636,56 €	3 515,95 €	120,61 €	92 972,39 €
12/11/2057	3 636,56 €	3 520,35 €	116,21 €	89 452,04 €
12/02/2058	3 636,56 €	3 524,75 €	111,81 €	85 927,29 €
12/05/2058	3 636,56 €	3 529,16 €	107,40 €	82 398,13 €
12/08/2058	3 636,56 €	3 533,57 €	102,99 €	78 864,56 €
12/11/2058	3 636,56 €	3 537,98 €	98,58 €	75 326,58 €
12/02/2059	3 636,56 €	3 542,41 €	94,15 €	71 784,17 €
12/05/2059	3 636,56 €	3 546,83 €	89,73 €	68 237,34 €
12/08/2059	3 636,56 €	3 551,27 €	85,29 €	64 686,07 €
12/11/2059	3 636,56 €	3 555,71 €	80,85 €	61 130,36 €
12/02/2060	3 636,56 €	3 560,15 €	76,41 €	57 570,21 €
12/05/2060	3 636,56 €	3 564,60 €	71,96 €	54 005,61 €
12/08/2060	3 636,56 €	3 569,06 €	67,50 €	50 436,55 €
12/11/2060	3 636,56 €	3 573,52 €	63,04 €	46 863,03 €
12/02/2061	3 636,56 €	3 577,99 €	58,57 €	43 285,04 €
12/05/2061	3 636,56 €	3 582,46 €	54,10 €	39 702,58 €
12/08/2061	3 636,56 €	3 586,94 €	49,62 €	36 115,64 €
12/11/2061	3 636,56 €	3 591,42 €	45,14 €	32 524,22 €
12/02/2062	3 636,56 €	3 595,91 €	40,65 €	28 928,31 €
12/05/2062	3 636,56 €	3 600,40 €	36,16 €	25 327,91 €
12/08/2062	3 636,56 €	3 604,91 €	31,65 €	21 723,00 €
12/11/2062	3 636,56 €	3 609,41 €	27,15 €	18 113,59 €
12/02/2063	3 636,56 €	3 613,92 €	22,64 €	14 499,67 €
12/05/2063	3 636,56 €	3 618,44 €	18,12 €	10 881,23 €
12/08/2063	3 636,56 €	3 622,96 €	13,60 €	7 258,27 €

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL
ENTRE ACTION LOGEMENT SERVICES ET LA
COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE

Code de gestion : CPM75

Dossier N° M001/1073981-01 - Financement de norme Sans norme
RUE DU GENERAL SARRAIL 92220 BAGNEUX - Acquisition foncière

Date	Echéance	Amortissement	Intérêt	Capital Restant Dû
12/11/2063	3 636,56 €	3 627,49 €	9,07 €	3 630,78 €
12/02/2064	3 636,56 €	3 630,78 €	5,78 €	0,00 €
Totaux :	436 387,20 €	405 000,00 €	31 387,20 €	

Paraphes :

Docusign Envelope ID: 052D829F-70CC-48A2-B167-93BCDBDD8487

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

Code de gestion : CPM75

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
PRÊT LONG TERME SUBORDONNE N° 1073981-SANS NORME
ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS)

ENTRE :

Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz à PARIS (75013) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824.541.148, dûment représentée par Monsieur Olivier RICO, en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée « ***ALS*** »

ET :

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, Sociétés civiles dont le siège social est situé 14 Rue Lord Byron à PARIS 08 (75008) immatriculé(e) au registre du commerce et des sociétés de PARIS 08 sous le numéro d'identification unique 831 270 087, représentée par Madame Cécile HAGMANN, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommé(e) l'« **Emprunteur** »,

ALS et l'Emprunteur sont désignés ensemble comme les « **Parties** » et séparément comme la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Par convention n° 1073981 en date du 27/10/2022 (la « **Convention** »), ALS a consenti à l'Emprunteur un financement sous forme de prêt long terme subordonné d'un montant de 405 000,00 €.

Suite à la diminution du nombre de logements en BRS construits, l'Emprunteur et ALS conviennent de diminuer de 45 000,00 € le montant du prêt amortissable.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant (l'« **Avenant**») a pour objet de modifier le montant du prêt et de définir les nouvelles modalités du prêt.

ARTICLE 2 - LOCALISATION ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

L'Emprunteur réalise une opération d'acquisition et/ou portage (l'« **Opération** ») du foncier situé RUE DU GENERAL SARRAIL - RUE DE LA FONTAINE à BAGNEUX (92220).

A ce titre, l'Emprunteur déclare que le prix de revient prévisionnel de l'Opération s'élève à 1 716 800,00 € et se décompose de la façon suivante (les « **Coûts de l'Opération** ») :

Prix de revient prévisionnel Sans norme	
Acquisition foncière et/ou portage	1 688 000,00 €
Frais annexes	28 800,00 €
TOTAL	**1 716 800,00 €**

Docusign Envelope ID: 052D829F-70CC-48A2-B167-93BCDBDD8487

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

Code de gestion : CPM75

L'Emprunteur déclare que le plan de financement prévisionnel de l'Opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Sans norme	
Prêt amortissable Action Logement Services	360 000,00 €
Prêt BDT Acquisition Foncier Gaia	1 270 848,00 €
Fonds propres	85 952,00 €
TOTAL	**1 716 800,00 €**

ARTICLE 3 - MONTANT DU PRÊT LONG TERME

ALS accorde à l'Emprunteur un prêt (le « **Prêt Long Terme** ») dont les fonds sont issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction au sens des articles L. 313-1 à L. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation (la « **PEEC** ») d'un montant de 360 000,00 € (Trois cent soixante mille euros) aux conditions suivantes :

Financement N°1 Prêt long terme :

- Montant du prêt accordé : 360 000,00 €
- Filière : Sans norme
- Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois
- Périodicité de remboursement des intérêts et du capital : Trimestrielle

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement en mois : 360 mois
- Nature du taux : Fixe
- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,5 %
- Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : NC
- Modalité d'amortissement : échéances constantes

Phase de différé

- Durée du différé en mois : 120 mois
- Modalité du différé : capital et intérêts
- Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux du prêt) : 0 %
- En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts : à la fin du différé

- Frais de garantie (évaluation) : 0 euros
- Frais d'assurance : 0 euros
- Coût du prêt : 27 898,80€
- TEG : 0,29% %, soit un taux de période 0,0725 %

Le Prêt Long Terme est destiné au financement de l'Opération.

Docusign Envelope ID: 052D829F-70CC-48A2-B167-93BCDBDD8487

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_12-DE

Code de gestion : CPM75

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions de la Convention susvisée et non modifiées par l'Avenant demeurent applicables.

Fait à PARIS, le 7 août 2025

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE
Madame Cécile HAGMANN
Directrice Générale

DocuSigned by:
Cécile HAGMANN
0BAEC3FD0A18482...

ACTION LOGEMENT SERVICES
Monsieur Olivier RICO
Directeur Général

Par délégation Arnaud MORVAN

DocuSigned by:
Arnaud MORVAN
D7AC4577081B4E1...

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_13-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_13-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_13

Approbation de l'avenant n°1 à la convention bilatérale 2024-2026 du 4 février 2025 entre CDC Habitat et la commune de Bagneux, déterminant les règles applicables à la commune, réservataire de logements sociaux, sur son territoire communal

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_13-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_13

Habitat

Avenant n°1 à la convention bilatérale 2024-2026 entre CDC Habitat social et la Commune, relative à la gestion en flux

Objet : **Approbation de l'avenant n°1 à la convention bilatérale 2024-2026 du 4 février 2025 entre CDC Habitat et la commune de Bagneux, déterminant les règles applicables à la commune, réservataire de logements sociaux, sur son territoire communal**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_13-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation de logements sociaux et généralisant une gestion de ces droits « en flux annuel » par les réservataires, notamment son article 114 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui reporte de 2 ans l'échéance de mise en œuvre de la réforme relative à la gestion en flux, soit le 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux signé le 3 mars 2022 par le Préfet de la région Ile-de-France, l'AORIF et Action Logement, précisant les principes partagés par les acteurs afin d'assurer un déploiement clair et homogène de la réforme relative à la gestion en flux ;

Vu la délibération n° DEL_20250204_26 en date du 4 avril 2025 approuvant la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune et CDC Habitat Social déterminant les règles applicables aux réservations de logements sociaux locatifs relevant du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_13-DE

Considérant qu'il convient d'actualiser par avenant les clauses [illegible] s'agissant du flux annuel de logements à répartir entre les réservataires, et du volume de logements affectés au réservataire commune de Bagneux pour l'année 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention sus-citée ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'avenant n°1 à la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et CDC Habitat Social, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, au Président de l'EPT Vallée-Sud-Grand-Paris, à CDC Habitat Social et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_13-DE

AVENANT À LA CONVENTION BILATERALE 2024/2026

Avenant n° 1 à la convention bilatérale 2024-2026 du 4 février 2025

Entre :

CDC Habitat social, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et Conseil de surveillance, Capital social 281 119 536 € - RCS PARIS 552 046 484, dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

Désigné ci-dessous comme « l'organisme », et représenté par Géraldine GARDETTE, Directrice interrégionale adjointe et directrice interdépartementale, habilitée à signer la présente convention,

Et :

Le réservataire Commune de Bagneux,

Représenté par Marie-Hélène AMIABLE, Maire

Désigné ci-dessous comme « Le réservataire »

Préambule

Conformément à l'article 17 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet la mise à jour des flux annuels de logements réservés et des engagements des parties, à la suite du bilan annuel réalisé au 14 mars 2024.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant actualise :
- L'assiette du patrimoine soumis à la gestion en flux,
- Le flux annuel de logements à répartir entre réservataires,
- Le volume de logements affectés au réservataire pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_13-DE

Article 2 – Assiette actualisée

Le stock de logements soumis à la gestion en flux au 1er janvier 2025 est de 744 logements, après déduction des logements exclus (Défense, santé, ventes, démolitions). Aucune modification n'est apportée à la convention d'origine.

Article 3 – Flux annuel prévisionnel

Le taux de rotation retenu pour l'année 2026 est de 2,87%, ce qui conduit à un flux prévisionnel de 21 logements. Après déduction des logements mobilisés pour relogements et mutations internes, le flux disponible à répartir reste de 21 logements.

Article 4 – Droits du réservataire

Pour l'année 2026 l'organisme s'engage à affecter au réservataire 20% du flux annuel disponible, soit 5 logements par an, selon l'évolution du taux de rotation annuel.

Article 5 – Modalités de mise en œuvre

Les dispositions des articles 5 à 15 de la convention initiale demeurent applicables.

Article 6 – Durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la durée globale de la convention initiale.

Fait à Issy les Moulineaux, le 07/01/2026

Pour l'organisme

Géraldine GARDETTE
Directrice Interrégionale Adjointe
Directrice Interdépartementale

Pour le réservataire

Marie Hélène AMIABLE
Maire

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_14-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_14

Approbation de la convention de paiement des factures d'électricité du CCAS par la Commune de Bagneux et autorisation donnée à Madame le Maire de la signer

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_14-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_14

Finances

Convention financière portant sur les charges d'électricité entre la Commune et le CCAS

Objet : **Approbation de la convention de paiement des factures d'électricité du CCAS par la Commune de Bagneux et autorisation donnée à Madame le Maire de la signer**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_14-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les marchés passés par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour la fourniture d'électricité incluant les locaux de la Résidence Autonomie pour personnes âgées, « Résidence du Clos La Paume » à la charge du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu les délibérations DEL_20160329_45 et DEL_20201006_31 approuvant les conventions de refacturation de l'énergie électrique précédemment conclues entre la commune et le CCAS ;

Vu la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de déterminer les modalités de refacturation de la fourniture d'énergie électrique entre la commune de Bagneux et le CCAS pour la période 2026-2031 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant que la commune de Bagneux adressera un titre de recette au CCAS de Bagneux et que ce titre de recettes, correspondant à une période à terme échu, sera établi sur la base d'une consommation réelle ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : approuve la convention portant sur les modalités de refacturation pour la fourniture de l'énergie électrique de la Résidence Autonomie du Clos La Paume entre la commune de Bagneux et le CCAS dans le cadre de la mutualisation d'achats.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : la recette sera imputée au chapitre 70 nature 70873 sur le budget de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_14-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_14-DE

CONVENTION DE FACTURATION RELATIVE A LA FOURNITURE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE A LA RESIDENCE AUTONOMIE LE CLOS LAPAUME

La présente convention souscrite,

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale
57, avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Représenté par Madame Corinne PUJOL
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

D'une part,

ET

La Commune de Bagneux
57, avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE
Maire de Bagneux

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville, en tant que membre du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), bénéficie d'un marché passé par celui-ci pour la fourniture d'énergie électrique, incluant les locaux de la Résidence Autonomie du Clos Lapaume, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Bagneux.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de facturation de la fourniture d'énergie électrique entre la commune de Bagneux et le Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de la mutualisation des achats.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_14-DE

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés se trouvent à la Résidence Autonomie Le Clos Lapaume – 17 rue Albert Petit – 92220 BAGNEUX

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE FACTURATION

La commune de Bagneux émettra un titre de recettes à l'encontre du Centre Communal d'Action Sociale de Bagneux. Ce titre de recettes, correspondant à une période à terme échu, sera établi sur la base d'une consommation réelle.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La commune de Bagneux s'engage à communiquer au Centre Communal d'Action Sociale de Bagneux la facturation de l'énergie électrique présentée par l'exploitant.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires

Bagneux, le _____ Bagneux, le 17 Décembre 2025

Marie-Hélène AMIABLE **Maire de Bagneux**	**Corinne PUJOL** **Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Bagneux**

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_15-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstentions : 4
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_15 — **Approbation de la création de trois quartiers administratifs**

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_15-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_15

Citoyenneté et vie des quartiers

création de trois quartiers administratifs

Objet : Approbation de la création de trois quartiers administratifs

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_15-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-29 et L.2143-1 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant l'existence sur la commune de Bagneux de dispositifs de participation des habitants organisés sur la base d'un découpage de la ville en quartiers ;

Considérant que le découpage actuel de la commune en cinq quartiers n'est plus pertinent au regard des mutations urbaines et démographiques de la Commune ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la création de quartiers au périmètre adapté à l'évolution de la ville, tant dans ses composantes structurelles - commerces, transports, services, logements- que dans l'évolution démographique des quartiers ;

Ayant entendu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er **:** approuve la création de trois quartiers sur la commune de Bagneux, selon les périmètres annexés à la présente délibération.

Article 2 : les dénominations de ces trois quartiers sont les suivantes :
1 – Nord
2 – Centre
3 – Sud

Article 3 : la création, la composition et le fonctionnement des instances de participation des habitants sur chacun des trois quartiers seront fixés par une délibération ultérieure.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_15-DE

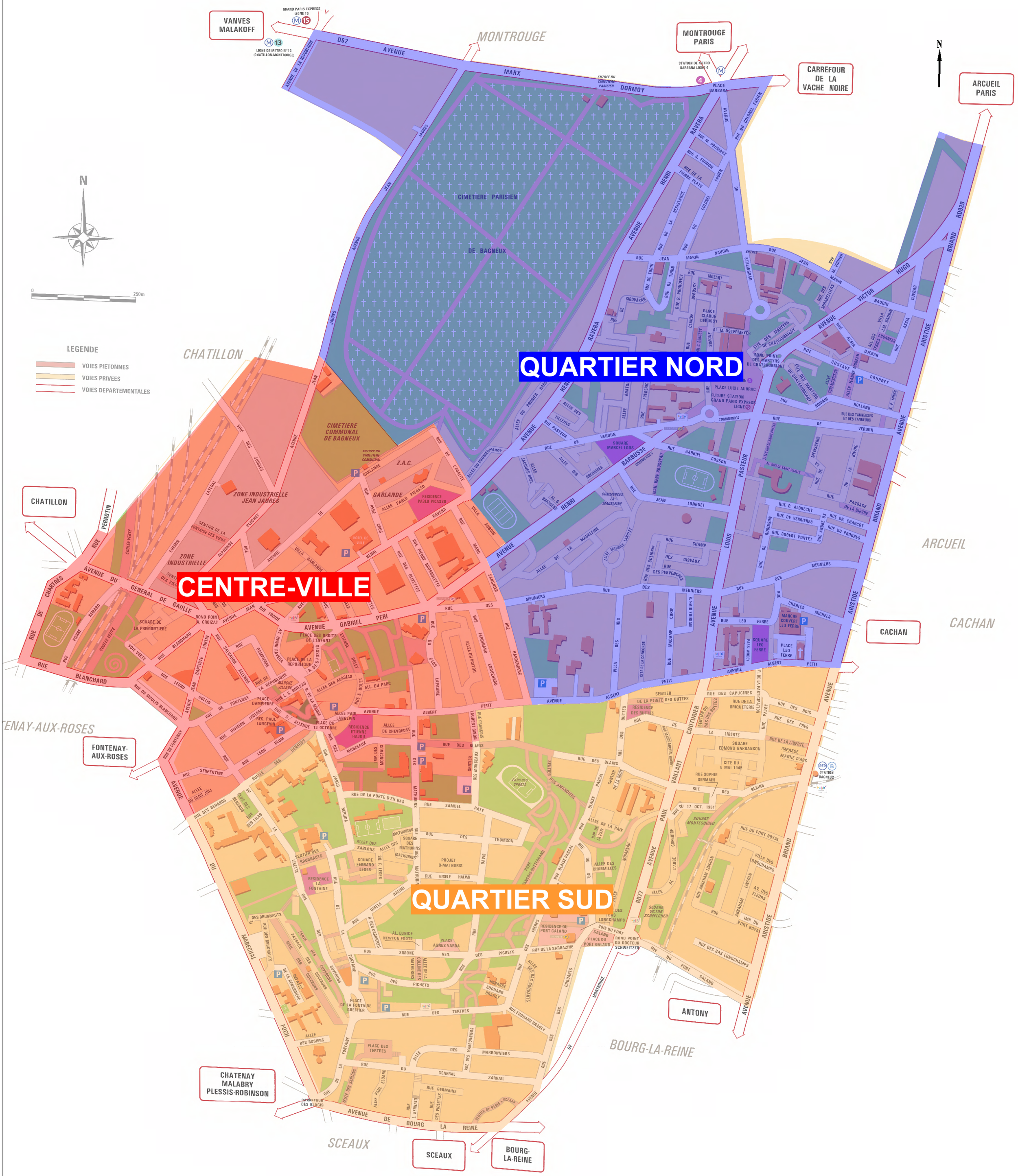
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_15-DE

Bagneux

Ville de Bagneux
Redécoupages des quartiers 2026



Quartiers de Bagneux 2026

- CENTRE-VILLE
- QUARTIER NORD
- QUARTIER SUD

27/01/2026

0 500
meters

Sources : JC Decaux 2023 / DIVIC SIG / Direction de la Citoyenneté / Ville de Bagneux

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_16-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 5

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_16 — **Approbation de la subvention exceptionnelle Bagneux environnement**

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_16-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_16

Citoyenneté et vie des quartiers

subvention exceptionnelle Bagneux environnement

Objet : Approbation de la subvention exceptionnelle Bagneux environnement

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_16-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_23 du Conseil municipal du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs avec l'association Bagneux Environnement signée le 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_22 du Conseil municipal du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_23 du Conseil municipal du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n°2 à ladite convention ;

Vu la délibération n° DEL_20241015_12 du Conseil municipal du 15 octobre 2024 approuvant l'avenant n°3 à ladite convention ;

Vu la délibération n° DEL_20250204_13 du Conseil municipal du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°4 à ladite convention ;

Vu la délibération n° DEL_20250617_24 du Conseil municipal du 17 juin 2025 approuvant l'avenant n°5 à ladite convention ;

Vu la délibération n° DEL_20251216_28 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°6 à ladite convention ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant la demande de l'association Bagneux Environnement de bénéficier d'un soutien de la commune en vue de se faire accompagner par un prestataire extérieur pour pérenniser son organisation, son fonctionnement, et son projet associatif ;

Considérant la particularité de la gestion des tiers-lieux, tant dans leur intérêt en matière de développement économique alternatif que dans leurs modalités de gouvernance, et la nécessité d'apporter les structures d'économie sociale et solidaire ;

Considérant que la Commune souhaite accompagner et soutenir l'association Bagneux Environnement dans la recherche d'une stabilisation et d'une pérennisation de son modèle de fonctionnement et de gestion ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros à l'association Bagneux Environnement pour l'année 2026.

Article 2 : autorise la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre la commune et l'association.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_16-DE

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de [illegible] sera imputée au chapitre 65, article 65748 du budget communal 2026.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_16-DE

AVENANT N° 7
A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 17 février 2026,

D'une part

Et :

L'association Bagneux Environnement, ci-après désignée «BE», association loi 1901 d'intérêt général, dont les statuts ont été déposés à Antony, le 10 mars 2010, ayant son siège social 5 rue de Fontenay, 92220 Bagneux, représentée par Estelle GARSON, en sa qualité de représentante légale de l'association, et enregistrée sous le numéro SIRET 52879498500028,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et BE a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024 (délibération n° DEL_20240319_23). Elle a été modifiée successivement par 6 avenants approuvés par les Conseils municipaux du 20 juin 2024 (délibérations n° DEL_20240620_22 et n° DEL_20240620_23), du 15 octobre 2024 (délibération n° DEL_20241015_12), du 4 février 2025 (délibération n° DEL_20250204_13), du 17 juin 2025 (délibération n° DEL_20250617_24) et du 16 décembre 2025 (délibération n° DEL_20251216_28).

La municipalité souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'aide à la gestion de l'association afin d'aider celle-ci à surmonter les questions d'organisation, de modalités de fonctionnement et de priorisation d'activités auxquelles elle se trouve confrontée cette année.

Le présent avenant à la convention précise les montants du soutien financier que la Ville apporte à Bagneux Environnement au titre de l'exercice 2026.

Article 1 : l'article 3 – Soutien financier de la Ville (subvention directe) est modifié comme suit :

La Ville soutient financièrement les actions définies à l'article 1 par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000 euros à l'association Bagneux Environnement.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_16-DE

Celle-ci est complétée par une subvention exceptionnelle d'aide à la gestion de l'association pour un montant de 4 000 euros.

Au total, la Ville verse donc à l'association un montant de 49 000 euros au titre de l'année 2026.

Cette somme pourra être réévaluée par des avenants à la présente convention.

Par ailleurs, la Ville aide l'association à se positionner sur divers appels à projets susceptibles de générer des financements extérieurs (crédits Politique de la ville de l'Etat et/ou du Département, Fondations diverses, etc.).

Article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le ……./……../2026

Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	Estelle GARSON Représentante légale de l'association Bagneux Environnement

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_17-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_17

Attribution d'une subvention à l'amicale des locataires de la Cité du 8 mai 1945 au titre de l'année 2026

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_17-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_17

Citoyenneté et vie des quartiers

Subvention Amicale des locataires de la Cité du 8 mai 1945 - exercice 2026

Objet : Attribution d'une subvention à l'amicale des locataires de la Cité du 8 mai 1945 au titre de l'année 2026

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_17-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant la demande de subvention déposée le 7 novembre 2025 par l'association « Amicale des locataires de la Cité du 8 mai 1945 » ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir de façon générale le fonctionnement des amicales de locataires sur son territoire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : attribue au titre de l'année 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 euros à l'association « Amicale des locataires de la Cité du 8 mai 1945 », domiciliée 6 square Barbanson, 92220 Bagneux.

Article 2 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget de l'exercice 2026.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_18-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_18

Approbation de la convention d'organisation de séjour intercommunal entre les communes de Bourg-la-Reine, Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bagneux pour l'année 2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_18-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_18

Jeunesse

Convention séjour intercommunal Bourg-la-Reine, Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bagneux.

Objet : **Approbation de la convention d'organisation de séjour intercommunal entre les communes de Bourg-la-Reine, Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bagneux pour l'année 2026**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_18-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 relatif à la carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la convention d'organisation de séjour intercommunal entre les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant que les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux souhaitent renouveler l'organisation d'un séjour intercommunal à destination des jeunes du quartier des Blagis en 2026, conformément à la convention jointe ;

Considérant que la commune de Fontenay-aux-Roses est désignée porteuse de ce projet et assurera la coordination administrative et financière du séjour ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

:

Article 1er : approuve la convention d'organisation du séjour intercommunal des Blagis – Année 2026, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95027), et peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux communes partenaires (Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Sceaux) et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_18-DE

Fontenay-aux-Roses

CONVENTION D'ORGANISATION DE SEJOUR INTERCOMMUNAL DES BLAGIS
Année 2026

Entre :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Laurent VASTEL, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du XXXX.

ci-après désignée « La Commune de Fontenay-aux-Roses » d'une part,

Et :

La Commune de Sceaux, représentée par Philippe LAURENT, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du XXXXX

ci-après désignée « La Commune de Sceaux » d'autre part,

Et :

La Commune de Bourg-la-Reine, représentée par Patrick DONATH, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du XXXXX

ci-après désignée « La Commune de Bourg-la-Reine » d'autre part,

Et :

La Commune de Bagneux, représentée par Marie-Hélène AMIABLE, en qualité de Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du XXXXX

ci-après désignée « La Commune de Bagneux » d'autre part,

Préambule

Suite à la prise du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, une nouvelle carte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville a été publiée. La France métropolitaine en compte désormais 1362 dont le quartier des Blagis étendu sur les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_18-DE

aux-Roses et Sceaux.

Ces quatre communes ont relevé, aussi bien individuellement que collectivement, les différentes difficultés sociales que vivent les jeunes du quartier des Blagis : perte de repères, décrochage scolaire, conduites à risques et manque de formation entravant leur insertion professionnelle, etc.

Ce constat a mené à un dialogue entre les Services Jeunesses des quatre communes, aboutissant à une volonté de mettre en place un séjour intercommunal à visée éducative et citoyenne.

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention définit l'organisation d'un séjour intercommunal pour les jeunes en difficulté du quartier des Blagis, étendu sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux.

Article 2 : Durée

La convention prend effet à la date de signature par les parties pour la durée totale du séjour. Le séjour durera 6 jours et 5 nuits sur une période de vacances scolaires de l'année 2026.

Article 3 : Modalités de transport

Le départ pour le séjour aura lieu :

- Soit en transports en commun (train) depuis Paris
- Soit en minibus depuis la commune de Fontenay-aux-Roses

Article 4 : Lieu d'accueil

Le séjour intercommunal se déroulera dans un lieu de vacances agréé par les services de la SDJES après déclaration du séjour dûment effectuée sur la plateforme dédiée.

Article 5 : Public ciblé

Le séjour est destiné à 32 jeunes (8 par commune) entre 13 et 16 ans, issus du quartier des Blagis étendu sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux.

Article 6 : Objectifs du séjour

Les communes se rejoignent au travers d'objectifs convergents, tels que :

- Prévenir et lutter contre les rixes entre jeunes
- Favoriser la mixité sociale, territoriale et filles/garçons

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_18-DE

- Impliquer les jeunes comme acteurs du projet
- Accompagner en priorité des jeunes en situation de fragilité
- Renforcer la socialisation, l'engagement citoyen et la solidarité
- Favoriser l'ouverture sur le monde extérieur

Article 7 : Fonctionnement du séjour

Article 7.1. Rôles des communes

La commune de Fontenay-aux-Roses est porteuse de ce projet, pour lequel les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux seront co-organisatrices et apporteront différentes contributions.

La commune de Fontenay-aux-Roses, déclarera cet accueil de mineurs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Article 7.2. Equipe pédagogique

Le séjour sera encadré par une équipe d'au moins quatre agents publics (un par commune).

Cette équipe sera composée :

- d'un directeur de séjour
- d'animateurs titulaires issus des autres communes et mis à disposition de la commune de Fontenay-aux-Roses
- et/ou d'animateurs contractuels issus des autres communes, recrutés et rémunérés par la commune de Fontenay-aux-Roses

Article 7.3 : Mise à disposition des agents

La mise à disposition des agents titulaires issus des autres communes fera l'objet de conventions connexes à la présente. Elles ont pour objectif de définir et préciser les conditions de cette mise à disposition, selon leurs situations respectives. Les communes participantes devront accepter la convention de mise à disposition par délibération de leurs Conseils municipaux respectifs.

Article 7.4 : Mise à disposition du matériel

Dans un objectif de valorisation du matériel éventuellement mis à disposition par les communes participantes, une déduction du montant équivalent au prix de location sera prise en compte dans le calcul du coût global du séjour et de la répartition par commune détaillée article 8.3. Des décisions et des conventions spécifiques à ce(s) matériel(s) seront rédigées et auront pour objet de définir les conditions juridiques, financières et techniques de leur mise à disposition, compte tenu de leur nature et leurs modalités d'utilisation. Chaque commune concernée s'engage à approuver les conventions de mise à disposition correspondantes.

Article 7.5 : Programme

Les jeunes sont associés dès la phase de préparation du séjour, notamment à travers des temps de concertation, et le choix du lieu du séjour est défini avec eux. Les jeunes participent pleinement à la construction du programme d'activités, des règles de vie collective, des temps citoyens et solidaires dans lesquels ils souhaitent s'engager. Cette démarche, effectuée en collaboration avec les animateurs et les Services Jeunesse des quatre communes, permet de valoriser leur parole, de renforcer leur implication, leur responsabilisation et leur engagement dans le projet.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_18-DE

Le programme du séjour repose sur des activités sportives, culturelles et de loisirs, pensées de manière non genrée, afin de garantir une égalité réelle entre les filles et les garçons et une participation équitable de tous, des temps d'ateliers citoyens portant notamment sur le respect, l'égalité filles/garçons, la gestion des conflits, la prévention des violences et des rixes, le vivre-ensemble, promotion de la santé mentale, des actions solidaires et d'engagement, permettant aux jeunes de s'inscrire dans une démarche collective, utile et valorisante.

Article 7.6 : Inscription

Les jeunes devront fournir plusieurs pièces justificatives afin de bénéficier de ce séjour.

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie du livret de famille
- Autorisation écrite des parents/représentants légaux pour la participation au séjour et les activités prévues, avec leurs pièces d'identité
- Attestation médicale des vaccinations ou copie du carnet de vaccination
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Formulaire d'inscription/fiche de renseignements remplie, signée et datée

Article 8 : Modalités financières

Article 8.1 : Frais de fonctionnement du séjour

La commune de Fontenay-aux-Roses prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement induits par l'organisation du séjour ainsi que les charges de personnel des agents issus des communes de Fontenay-aux-Roses et un ou des animateurs issus des autres communes, recrutés et rémunérés pour la durée du séjour.
Le coût net global du séjour sera à postériori réparti de manière identique entre chacune des quatre communes en tenant compte des dépenses effectives portées par chacune.

Les temps de préparation ne sont pas inclus dans le coût global de ce séjour.

Article 8.2 : Tarification du séjour

Chaque commune reste en charge des inscriptions au séjour des jeunes issus de leur territoire, de l'application de leur propre tarif et de la perception des recettes qui en découlent.

Article 8.3 : Modalités de remboursement

La commune de Fontenay-aux-Roses portant en amont la majeure partie des dépenses afférentes au séjour, la répartition du coût global s'effectuera par l'émission d'un titre effectué par cette dernière, à l'encontre de chacune des trois autres communes. La charge globale supportée par chacune des communes devra, in fine, correspondre à 25,00% de l'ensemble des dépenses opérées au titre du séjour diminuée de la subvention « Politique de la Ville » perçue par la commune de Fontenay-aux-Roses et d'éventuels financements CAF perçus par la commune de Fontenay-aux-Roses.

Ainsi la définition de la refacturation par commune se fera de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_18-DE

e = coût global du séjour = (a + b + c) – Subvention « *Politique de la Ville* » perçue par la commune de Fontenay-aux-Roses

a : Charges à caractère général supportée par la commune de Fontenay-aux-Roses
b : Charges de personnel supportés par la ou les communes d'origine
c : Valorisation de mise à disposition de matériel spécifique

Refacturation émise = $\frac{e}{4}$ - b - c

Pour ce faire le montant des dépenses de personnel brutes chargées supportés (mise à disposition) par les autres communes devront être communiqués à la commune de Fontenay-aux-Roses à l'issue du séjour afin de procéder au calcul des montants individuels de refacturation.

Article 9 : Exécution de la convention

La présente convention entrera en vigueur après approbation des conseils municipaux des quatre communes.

Article 10 : Bilan et compte-rendu de séjour

Une réunion post-séjour intercommunal sera organisée par la commune porteuse de projet : il consistera en un bilan effectué par les services Jeunesse des quatre communes pour faire un point sur le déroulé et le résultat du séjour intercommunal. Il aboutira à un compte-rendu écrit, qui sera proposé aux services Jeunesse ayant collaboré dans le cadre de ce projet et fera l'objet du bilan de l'appel à projet.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée, par avenant, à la demande d'une ou de plusieurs de ses parties.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet d'une délibération de chacune des assemblées délibérantes de ses parties.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement ou conjointement par l'une des parties pour un motif d'intérêt général ou des manquements graves et répétés aux obligations de la présente convention.
Cette résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé réception, moyennent un préavis d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

Article 13 : Litige

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_18-DE

En cas de litige, les parties s'efforceront préalablement à tous contentieux, de trouver une issue amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif territorialement compétent sera le seul à pouvoir connaître des contentieux qui résulteraient de la présente convention :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise CEDEX
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Fait en quatre exemplaires à Fontenay-aux-Roses
Le

Pour la Commune de Fontenay-aux-Roses
Le Maire,
Laurent VASTEL

Pour la Commune de Bourg-la-Reine,
Le Maire,
Patrick DONATH

Pour la Commune de Sceaux
Le Maire,
Philippe LAURENT

Pour la Commune de Bagneux
La Maire,
Marie-Hélène AMIABLE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_19-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 3

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_19

Approbation de la Convention de partenariat avec l'organisme Vacances Voyages Loisirs relative à l'organisation d'une formation BAFA et de séjours adolescents.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_19-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_19

Jeunesse

Convention partenariat VVL - BAFA citoyen

Objet : **Approbation de la Convention de partenariat avec l'organisme Vacances Voyages Loisirs relative à l'organisation d'une formation BAFA et de séjours adolescents.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_19-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à l'accueil collectif de mineurs ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la convention de partenariat, relative au dispositif BAFA citoyen, à intervenir entre l'association Vacances Voyages Loisirs pour l'organisation d'une session de formation BAFA et de séjours adolescents ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant que la commune de Bagneux mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse visant à favoriser l'accès à la formation, l'engagement citoyen et l'insertion professionnelle des jeunes Balnéolais ;

Considérant que la participation à la formation au BAFA constitue un levier d'insertion sociale et professionnelle et permet de répondre aux besoins de recrutement des structures municipales ;

Considérant qu'il convient, pour la mise en œuvre de la formation BAFA prévue en février 2026, de formaliser un partenariat avec l'association Vacances Voyages Loisirs, organisme disposant d'une expertise reconnue dans l'organisation de formations BAFA et de séjours éducatifs collectifs ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la convention de partenariat entre la Commune de Bagneux et l'association Vacances Voyages Loisirs dans le cadre du dispositif municipal BAFA Citoyen : pour l'organisation d'une session de formation BAFA en internat au Centre du Château de Trilbardou (77450), du 21 au 28 février 2026, pour 30 jeunes Balnéolais, selon les conditions précisées dans la convention annexée.

Article 2 : autorise le versement d'un financement municipal forfaitaire de 19 500 € à l'organisme Voyages – Vacances - Loisirs, incluant l'hébergement, la restauration, le stage d'approfondissement ultérieur, le transport aller-retour depuis Bagneux et l'encadrement pédagogique.

Article 3 : Dit que chaque jeune participant contribuera à hauteur de 70 € et réalisera 50 heures de bénévolat au sein de structures de la Commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Vacances Voyages Loisirs, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_19-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_19-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'organisation d'une formation BAFA et de séjours adolescents

Entre :

La Ville de Bagneux,
Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire,
Ci-après dénommée « la Commune »,
Siège : Hôtel de Ville – 92220 BAGNEUX,

Et :
L'Association VACANCES VOYAGES LOISIRS (VVL)
39, avenue Henri-Barbusse – 94408 Vitry-sur-Seine Cedex
Représentée par son/sa président(e),
Ci-après dénommée « VVL »,

Préambule

La Ville de Bagneux met en œuvre une politique volontariste en faveur de la formation et de l'engagement citoyen des jeunes.
Dans ce cadre, elle finance chaque année la formation BAFA pour une promotion de trente (30) jeunes Balnéolais.
Les participants contribuent au coût de la formation à hauteur de soixante-dix euros (70 €) et s'engagent, en retour, à effectuer cinquante (50) heures de bénévolat au sein des structures municipales ou associatives de la Ville.

VVL dispose d'une expertise reconnue dans l'organisation de formations BAFA et de séjours éducatifs collectifs.
Les deux parties souhaitent formaliser leur collaboration.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la Commune et VVL pour :

L'organisation d'une session de formation BAFA destinée aux jeunes Balnéolais,

L'accompagnement des participants vers la mise en pratique de leurs compétences,

La mise en place éventuelle de séjours adolescents durant les vacances scolaires.

La session de formation BAFA se déroule du 21 au 28 février 2026, au Centre du Château de Trilbardou (propriété de la Ville de La Courneuve), et accueille trente (30) stagiaires.

Article 2 – Engagements de VVL

VVL s'engage à :

Concevoir, organiser et encadrer pédagogiquement la formation BAFA conformément aux normes en

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_19-DE

vigueur.

Fournir les formateurs agréés et l'équipe d'encadrement.

Être présente et impliquée à toutes les étapes du projet, depuis la préparation jusqu'au bilan final.

Garantir l'accueil, la restauration et l'hébergement sur le site dans des conditions conformes aux standards réglementaires.

Fournir les attestations et documents nécessaires aux stagiaires.

Transmettre à la Commune un bilan pédagogique et administratif à l'issue de l'action.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

Organiser la campagne d'information et de sélection des jeunes.

Assurer le suivi administratif des inscriptions locales.

Faciliter la mise en œuvre du projet (logistique, communication).

Encadrer les heures de bénévolat réalisées par les participants après la formation.

Assurer le lien institutionnel avec VVL.

Article 4 – Modalités financières

Le coût total de la formation BAFA, comprenant :

la session de formation générale en internat,

le stage d'approfondissement ultérieur,

l'hébergement et la restauration,

le transport aller-retour entre Bagneux et Trilbardou,

le matériel et l'encadrement,

est fixé à dix-neuf mille cinq cents euros (19 500 €).

Les stagiaires participent à hauteur de 70 € chacun ; le solde est financé par la Commune dans le cadre d'une décision municipale.
VVL émettra une facture correspondant au montant final à la charge de la Ville.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_19-DE

VVL atteste être titulaire de toutes polices d'assurance couvrant les formateurs, les participants, les activités et les déplacements.
La Commune reste responsable des jeunes uniquement en dehors des temps d'action encadrés par VVL.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un comité de pilotage est constitué, composé d'au moins un représentant de chaque partie.
Une réunion de bilan est organisée à l'issue de la formation.
VVL transmet un bilan écrit, au plus tard dans les 60 jours suivant la fin de l'action.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée d'un an, incluant la session de février 2026.
Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

Article 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de trente (30) jours, sous réserve de l'exécution des engagements en cours.

Article 9 – Litiges

Les litiges non résolus à l'amiable seront portés devant les juridictions compétentes relevant de la Cour d'appel de Paris.

Fait à ……., le ……., en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bagneux
Madame Marie-Hélène AMIABLE
Maire
(Signature)

Pour l'Association VACANCES VOYAGES LOISIRS
Représentant(e) légal(e)
(Signature)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_20

Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine de Bagneux entre l'Établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et la Commune de Bagneux

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_20

Sports

Mise à disposition équipements VSGP - Bagneux

Objet : **Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine de Bagneux entre l'Établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et la Commune de Bagneux**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de convention avec l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris approuvé au ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant que dans le cadre des activités de la Direction des sports, la Commune sollicite la mise à disposition de la piscine ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la convention de mise à disposition de la piscine à passer entre l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la Commune de Bagneux.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

Vallée Sud
Grand Paris

N° : PIBAG 2026-02

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, dont le siège administratif est au 28, rue de la redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, représenté par Madame Nadège AZZAZ, 9ème Vice-Présidente, habilitée à la signature des présentes par l'arrêté n°A2025/009 du 16 janvier 2025,

Dénommé ci-après **« l'EPT** » ou « **EPT Vallée Sud – Grand Paris** »,

ET

D'autre part,

La ville de BAGNEUX dont le siège social est au 57 Avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire en exercice.

Dénommé ci-après l'Utilisateur

Article 1 : Préambule

L'EPT Vallée Sud – Grand Paris a été sollicité par le Service des Sports de la ville de Bagneux aux fins de mettre à disposition des espaces à la piscine de Bagneux sise 1 Avenue de STALINGRAD 92220 Bagneux laquelle souhaite organiser des activités de natation dans le cadre de ses missions de service public.

La présente convention a pour objectif de fixer les droits et obligations des parties ainsi que les modalités de mise à disposition des espaces.

Article 2 : Objet

2.1 La présente convention tend à l'organisation par l'Utilisateur de :

- L'apprentissage de la natation dans le cadre périscolaire
- La gymnastique aquatique
- La participation à des animations organisées en partenariat avec l'EPT Vallée Sud – Grand Paris.
- L'organisation d'évènements sportifs

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

Article 3 : Durée de la convention

3.1 La présente convention est consentie pour la saison 2025 / 2026 soit pour la période s'étendant du 8 septembre 2025 au 31 août 2026 étant précisé que toute mise à disposition pendant les congés scolaires de la zone C devra impérativement faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'EPT ou du Directeur de l'établissement concerné. L'EPT se réserve le droit d'y donner une suite favorable ou non compte-tenu des nécessités de service.

3.2 Le tableau de réservation du 6.13 vient préciser les périodes afférentes à la mise à disposition consentie.

3.3 La présente convention ne saurait être tacitement reconduite.

Article 4 : Utilisation des locaux et du matériel mis à disposition

4.1 Lieu de la mise à disposition :

La piscine de BAGNEUX située au 1 Avenue de STALINGRAD 92220 BAGNEUX

4.2 Locaux mis à disposition :

- Les vestiaires collectifs ou individuels
- Les sanitaires
- Les espaces bassins définis à l'article 6
- Un espace de stockage dans un local partagé

4.3 L'Utilisateur fera un usage des locaux mis à sa disposition dans le strict respect des créneaux qui lui sont accordés.

4.4 En cas de fermeture prolongée de la piscine, une autre piscine, dont la gestion incombe également à l'EPT pourrait être proposée aux fins que l'Utilisateur puisse continuer d'exercer les activités prévues par la présente convention.

4.5 L'emplacement des espaces attribués à l'intérieur de la piscine peut varier sans préavis en fonction des besoins de l'EPT.

4.6 En aucun cas, les locaux ne pourront être occupés par des personnes étrangères à l'activité de l'Utilisateur ou tout autre organisme qui ne serait pas visé expressément par la présente convention.

4.7 Toute cession de la convention, toute mise à disposition à titre gracieux ou toute sous-location des locaux mis à disposition est strictement interdite.

4.8 L'Utilisateur s'oblige, par ailleurs, à maintenir les locaux mis à disposition en parfait état de propreté.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

4.9 L'Utilisateur ne pourra faire aucune transformation des lieux occupés, ni édifier une construction même légère ou effectuer des travaux quels qu'en soient leur nature. L'EPT se réserve le droit, le cas échéant, de faire procéder à la remise en état initiale au frais exclusif de l'Utilisateur ainsi que de résilier la présente convention sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation du Preneur.

4.10 L'Utilisateur est également tenu d'informer immédiatement Vallée Sud - Grand Paris de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans les lieux mis à sa disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

4.11 'Utilisateur reconnait sa responsabilité pour toute dégradation qui surviendrait, durant sa période d'occupation dans les lieux dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve que celle-ci résulte d'un cas de force majeure, d'un fait de Vallée Sud - Grand Paris ou du fait d'un tiers que l'Utilisateur n'a pas introduit dans les lieux. En outre, l'Utilisateur s'engage à rendre les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvaient initialement.

4.12 L'Utilisateur est tenu de n'utiliser que des appareils électriques conformes aux normes en vigueur.

4.13 Vallée Sud – Grand Paris assure l'entretien des espaces mis à disposition de l'Utilisateur.

4.14 Les documents affichés sur les panneaux réservés à l'Utilisateur devront exclusivement être de nature informative. Tout affichage sur le panneau réservé à l'Utilisateur doit être préalablement validé par la direction de la piscine de Bagneux.

4.15 Le matériel de premiers secours est à la disposition de l'Utilisateur. Il lui appartient de contrôler sa présence et son bon fonctionnement avant chaque début de séance. Toute utilisation de ce matériel doit être signalée par écrit tant dans le cahier de contrôle (présent dans le sac) qu'à la direction de la piscine de Bagneux par courriel à l'adresse suivante : piscine.bagneux@valleesud.fr et mettre en copie aude.torossian@valleesud.fr (directrice de l'établissement).

4.16 Le matériel pédagogique suivant est mis à disposition sous réserve de disponibilité :

- Frites, planches, ceintures et pull-boy
- Toboggans
- Cages
- Bikes
- Sonorisation

4.17 l'Utilisateur devra restituer le matériel mis à disposition dans l'état dans lequel il lui a été confié. L'Utilisateur est par ailleurs informé que l'EPT décline toute responsabilité pour tout éventuel accident résultant d'une utilisation non-conforme du matériel mis à disposition.

Article 5 : Mise à disposition à titre gracieux

5.1 L'Utilisateur bénéficie d'une mise à disposition à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

5.2 La présente mise à disposition est valorisable par le service des sports à hauteur de 41 730.14 euros (cette valeur pourra être révisée compte-tenu de l'évolution du nombre de créneaux faisant l'objet d'une mise à disposition).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

5.3 L'Utilisateur s'engage à valoriser le soutien de l'EPT Vallée Sud- Grand Paris sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités présentant son activité ou diffusés à l'occasion de ses manifestations.

Article 6 : Modification des créneaux

6.1 Les jours et horaires réservés par l'Utilisateur pendant la période du 08/09/2025 au 20/06/2026, hors vacances scolaires de la zone C sont inscrits dans le tableau de réservation à l'article 6.13.

6.2 Toute demande de réservation sur une période correspondant à des congés scolaires de la zone C et autres jours fériés doit être formulée par écrit au moins 1 mois avant la date demandée et reste soumise à autorisation expresse de la direction de la piscine de Bagneux.

6.3 Les réservations de créneaux ne seront pas possibles au cours des périodes suivantes :

- Période afférente à l'organisation de compétition, événement ou manifestation d'intérêt général au sein de l'établissement concerné ;
- Période afférente à la fermeture complète de l'établissement concerné pour des raisons techniques (vidange par ex.) ;
- En cas de force majeure laquelle est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible ;

De même qu'il est précisé que la réservation de créneaux pourra être refusée pour tout motif tiré du bon fonctionnement des services et du service public ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général.

6.4 En cas de non-utilisation des créneaux mis à disposition l'Utilisateur est tenu d'en informer la direction par écrit au moins 15 jours avant la date initialement prévue. Le cas échéant, les espaces réservés resteront valorisés.

6.5 Toute demande de modification de créneaux horaires réguliers pour la période scolaire devra nécessairement être formalisée par un avenant à la présente convention.

6.6 L'EPT se réserve le droit d'interdire l'accès au bassin en cas de situation exceptionnelle (forte affluence, problème technique…) et en informera l'Utilisateur, au plus tôt, sans qu'il ne lui soit possible d'obtenir une quelconque indemnisation de ce fait.

6.7 L'EPT Vallée Sud – Grand Paris se réserve le droit d'annuler des créneaux en raison de l'organisation d'évènements au sein des équipements concernés.

6.8 Tout dépassement répété de temps attribué ou de surface réservée sans l'accord préalable et écrit de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris fera l'objet d'un rappel à l'ordre pouvant entrainer la suppression du créneau.

6.9 La répartition des lignes d'eau (dont celles sur le bord) entre les différents utilisateurs fera l'objet d'un échange avec l'EPT Vallée Sud- Grand Paris. Un plan d'utilisation des créneaux et des lignes d'eau sera affiché et mis à jour dans l'enceinte de la piscine de Bagneux.

6.10 Le planning d'utilisation ainsi que le nature des activités pratiquées devra être transmis à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris au moment de la conclusion de la présente convention.

6.11 En cas d'impossibilité pour l'EPT Vallée Sud – Grand Paris d'honorer les réservations effectuées, l'Utilisateur sera informé dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

6.12 En cas d'annulation de séances de son fait l'Utilisateur est tenu de prévenir l'EPT Vallée Sud - Grand Paris dans les meilleurs délais.

6.13 Tableau de réservation des espaces et valorisation associée

Tableau réservation des espaces et valorisation associée						
Jour	**Horaire**	**Bassin**	**Durée***	**Lignes ou bassin****	**Tarifs*****	**Total**
Lundi	16h00 - 16h45	Ludique	0,75	1	***75,85 €***	***56,89 €***
		MNS ens.	0,75	1	***51,50 €***	***38,63 €***
		MNS surv.	0,75	1	***30,90 €***	***23,18 €***
	17h00 - 19h00	Sportif	2	1	***35,05 €***	***70,10 €***
		Ludique	2	0,5	***75,85 €***	***75,85 €***
		MNS ens.	2	1	***51,50 €***	***103,00 €***
Mardi	16h00 - 16h45	Ludique	0,75	1	***75,85 €***	***56,89 €***
		MNS ens.	0,75	1	***51,50 €***	***38,63 €***
		MNS surv.	0,75	1	***30,90 €***	***23,18 €***
	17h00 - 18h00	Sportif	1	1	***35,05 €***	***35,05 €***
		Ludique	1	0,5	***75,85 €***	***37,93 €***
		MNS ens.	1	1	***51,50 €***	***51,50 €***
Mercredi	9h30 -11h30	Sportif	2	1	***35,05 €***	***70,10 €***
		Ludique	2	0,5	***75,85 €***	***75,85 €***
		MNS ens.	2	1	***51,50 €***	***103,00 €***
	14h00 - 15h00	Sportif	1	1	***35,05 €***	***35,05 €***
		MNS ens.	1	1	***51,50 €***	***51,50 €***
Jeudi	16h00 - 16h45	Ludique	0,75	1	***75,85 €***	***56,89 €***
		MNS ens.	0,75	1	***51,50 €***	***38,63 €***
		MNS surv.	0,75	1	***30,90 €***	***23,18 €***
	17h00 - 18h00	Sportif	1	1	***35,05 €***	***35,05 €***
		Ludique	1	0,5	***75,85 €***	***37,93 €***
		MNS ens.	1	1	***51,50 €***	***51,50 €***
Vendredi	16h00 - 16h45	Ludique	0,75	1	***75,85 €***	***56,89 €***
		MNS ens.	0,75	1	***51,50 €***	***38,63 €***
		MNS surv.	0,75	1	***30,90 €***	***23,18 €***
Samedi						- €

* Durée exprimée en heure (base 100) : 1 = 1 heure / 0,5 = demi-heure

** Bassin sportif et olympique exprimés en lignes / Fosse et bassin d'initiation en surface de bassin 1 = tout le bassin et 0,5 = moitié du bassin délimitée par une ligne

*** Unitaire et à l'heure conformément à la délibération relative aux tarifs des piscines de Vallée Sud - Grand Paris pour la saison 2025-2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

Article 7 : Accès

7.1 L'Utilisateur est informé qu'un éducateur responsable de ses adhérents doit impérativement être présent sur le bord des bassins durant la totalité du créneau horaire mis à disposition. Le cas échéant, les adhérents se verront refuser l'accès aux installations sauf à s'acquitter du droit d'entrée correspondant pour accéder à l'équipement seulement dans le cas où celui-ci serait ouvert au public.

7.2 L'Utilisateur de même que les personnes qu'il aura introduites dans les lieux définis à l'article 4, n'est autorisé à se présenter que sur des créneaux pour lesquels il est inscrit. L'Utilisateur s'engage à respecter et faire respecter cette disposition par les personnes qu'il aura introduites ou laissé s'introduire dans les lieux. Le cas échéant, l'Utilisateur et ses membres ou personnes qu'il aura introduite devront se présenter à des horaires d'ouverture au public et s'acquitter du droit d'entrée afférent.

7.3 L'Utilisateur devra fournir un état mensuel de ses fréquentations. Il sera également en capacité de fournir les éléments suivants :

- répartition des utilisateurs du territoire Vallée Sud -Grand Paris par commune / Extérieurs au territoire de Vallée Sud-Grand Paris.
- répartition des utilisateurs par activités et par sexe.

7.4 L'Utilisateur s'engage à faire respecter les procédures d'accès aux établissements et aux bassins. L'accès aux vestiaires est possible jusqu'à 15 minutes avant le début de la séance. La sortie de l'établissement doit impérativement se faire dans un délai de 30 minutes au plus tard à compter de la fin de la séance.

7.5 Les bassins et les plages devront être libérés conformément aux créneaux de réservation prévus.

Article 8 : Obligations liées à la sécurité

8.1 La surveillance des bassins au sens de l'article L 322-7 du Code du Sport est de la responsabilité de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris pour toute réservation de créneaux durant les heures d'ouverture au public.

L'Utilisateur est dûment informé des horaires d'ouverture au public pendant lesquelles la surveillance des bassins et plages est assurée par l'EPT Vallée Sud – Grand Paris.

En cas d'impossibilité pour Vallée Sud – Grand Paris d'assurer la surveillance pendant les heures d'ouverture au public, les créneaux ne pourront pas être utilisés et les cours seront par conséquent annulés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

8.2 L'Utilisateur reste responsable de la surveillance et de la sécurité des personnes qu'il aura introduites, y compris pendant les heures d'ouverture au public, à compter de leur entrée dans l'établissement et ce, jusqu'à leur sortie. Une attention particulière devra être portée sur les enfants mineurs de moins de 10 ans.

8.3 L'utilisateur reste tenu de la surveillance constante des personnes qu'il a introduites durant toute la durée de présence dans l'établissement (accueil, vestiaires, sanitaires, bassins) conformément au règlement intérieur des piscines de Vallée Sud – Grand Paris.

8.4 En dehors des horaires d'ouverture au public l'Utilisateur est exclusivement responsable de la surveillance.

8.5 L'Utilisateur reconnait respecter l'ensemble des textes en vigueur quant à l'encadrement et à l'enseignement aux adhérents ainsi qu'à l'encadrement des activités physiques menées dans le cadre de la présente convention.

8.6 L'Utilisateur est tenu de respecter les fréquentations maximales définies dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement lequel est annexé à la présente. Tout manquement au règlement intérieur et au P.O.S.S. entraînera la résiliation de la présente convention, sans que l'Utilisateur ne puisse se prévaloir d'un quelconque recours ni d'une quelconque indemnisation.

8.7 Les non-baigneurs sont formellement interdits dans les zones réservées à la baignade.

8.8 L'Utilisateur désignera, pour chaque créneau d'utilisation, un responsable d'encadrement. Il lui appartiendra de veiller au rangement du matériel ainsi qu'à la propreté des locaux mis à disposition. Ce dernier a aussi la charge de signaler aux agents tout problème éventuellement rencontré.

8.9 L'Utilisateur transmettra en annexe le nom et la qualification des encadrants chargés de chaque groupe en annexe dans la convention. Tout changement d'encadrement devra être signalé à l'EPT dans les meilleurs délais possibles et par mail à l'adresse suivante piscine.bagneux@valleesud.fr. Les encadrants sont tenus de se présenter à l'accueil pour signaler leur arrivée avant le début de leurs cours. Ils devront renseigner le cahier de présence disponible à l'accueil en indiquant leur nom, la date, le jour et l'horaire du cours ainsi que le nombre d'adhérents présents. Ceux-ci devront porter une tenue permettant de les identifier distinctement.

8.10 Dispositions spécifiques aux disciplines pratiquées

L'Utilisateur est tenu de respecter :

- Les obligations réglementaires du Code du Sport générales et spécifiques aux activités qu'il organise ;

- Les obligations ou recommandations fédérales générales et spécifiques aux activités qu'il organise.

Article 9 : Règlement intérieur

9.1 L'Utilisateur s'engage à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement par ses membres (encadrants, bénévoles, pratiquants, accompagnateurs).

Une attention particulière est demandée sur les points suivants :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

- Porter un maillot de bain conforme au règlement intérieur de l'établissement ;
- Utiliser les zones de changes qui leurs sont réservés ;
- Avoir une attitude correcte et respectueuse envers le personnel de la piscine et les autres usagers ;
- Respecter les équipements mis à disposition ;

9.2 Par dérogation à l'article 9.1, le port d'une combinaison pour la plongée pourra être autorisée dans le cadre de certaines activités, à condition que les créneaux réservés ne se déroulent pas dans des bassins ouverts au public.

Articles 10 : Organisations des matchs, compétitions, de certifications fédérales ou d'événements ponctuels

10.1 Tout évènement devra être soumis à autorisation expresse de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris.

10.2 L'Utilisateur est informé du fait que toute demande d'organisation d'évènement ayant pour conséquence la fermeture partielle ou totale de l'équipement au public devra être formulée au minimum deux mois avant la date prévue. Le choix de ces dates se fera en concertation avec l'objectif de limiter un maximum l'impact sur le public.

10.3 Tout autre évènement ponctuel, l'organisation de moment de convivialité (pots, barbecue…), devra faire l'objet d'une demande écrite à la direction de la piscine de Bagneux, laquelle doit être explicitement autorisée. Le Preneur est tenu de faire le nécessaire aux fins de conserver les espaces en parfait état de propreté et de prendre l'ensemble des mesures propres à garantir la sécurité de ses adhérents.

Article 11 : Installation ponctuelle de buvettes

11.1 Conformément l'article L. 3335-4 du code de la santé publique la vente de boissons de catégories 3 à 5 est interdite dans l'enceinte de la piscine de Bagneux.

11.2 La vente de boissons de catégorie 1 est autorisée lors des manifestations sportives organisées par le preneur dans le respect de la législation en vigueur. L'accès aux distributeurs présents dans l'établissement devra rester impérativement accessible.

11.3 L'emplacement de la buvette sera soumis à autorisation de la direction de la piscine et se trouvera en dehors de la zone réservée aux baigneurs.

11.4 L'Utilisateur est tenu de faire le nécessaire aux fins de conserver les espaces en parfait état de propreté et de prendre l'ensemble des mesures propres à garantir la sécurité des personnes circulant aux abords immédiats de la buvette.

11.5 Conformément à l'engagement de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris pour un territoire durable l'Utilisateur devra veiller à utiliser de la vaisselle recyclable ou consignable et organiser le tri des déchets afin de réduire l'impact écologique de ses évènements.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

Article 12 : Cession et sous-location

12.1 Toute cession de la convention, toute mise à disposition à titre gratuit ou toute sous-location des lieux occupés à des personnes étrangères à l'utilisateur est strictement interdite.

Article 13 : Assurances

13.1 Dans le cadre de sa responsabilité, l'Utilisateur est tenu de couvrir notamment les conséquences de sa responsabilité civile par une police d'assurance couvrant toutes les réclamations qui pourraient être présentées par les participants, les organisateurs, les spectateurs ou par des tiers (notamment dans le cas des compétitions), pour tous dommages résultant de l'utilisation de ces installations pendant les créneaux qui lui sont accordés.

13.2 Par ailleurs, l'Utilisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant les dommages occasionnés aux matériels, équipements et installations mis à disposition.

13.l'Utilisateur s'engage à maintenir son contrat d'assurance pendant toute la durée de la mise à disposition, à en payer régulièrement les primes et à en justifier le règlement sur demande de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris. Une attestation d'assurances couvrant les risques assurantiels précités sera remise à l'EPT avant toute utilisation des créneaux réservés par l'Utilisateur.

L'Utilisateur demeurera seul responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

L'EPT ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol du matériel entreposé dans les vestiaires par les adhérents de l'Utilisateur.

Article 14 : Contrôle de l'EPT

14.1 D'une manière plus générale, il est précisé que les agents de l'EPT ont le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns pour apprécier l'utilisation conforme des installations ainsi qu'à veiller à l'observation des dispositions de la présente convention à tout moment sans qu'un refus ne puisse leur être opposé.

14.2 l'Utilisateur devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité à tout moment sur simple demande de l'EPT.

Article 15 : Résiliation

15.1 La présente convention pourra être résiliée par l'EPT dans les cas suivants :

- Non-respect des dispositions du règlement intérieur d'utilisation des piscines
- Non-respect des clauses de la présente convention
- De tout motif tiré de l'intérêt général, du bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public

15.2 Cette résiliation interviendra de plein droit après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse et l'expiration d'un délai de 15 jours après envoi. La résiliation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnisation de l'Utilisateur.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

15.3 En cas de non-respect par l'EPT des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'Utilisateur, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Modification

16.1 Toute modification contractuelle, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

16.2 Les demandes ponctuelles de créneaux ne modifiant pas les réservations régulières définies au 6.10 ne feront pas l'objet d'un avenant au contrat.

Article 17 : Attribution de compétence

17.1 Tous litiges pouvant intervenir entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable n'a pu être trouvée, seront portés devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Article 18 : Pièces annexes

A fournir par le Preneur

- Attestation d'assurance
- Le planning des activités, le nom et les qualifications des encadrants
- Procédure d'organisation des secours en dehors des heures d'ouverture au public (si concerné).
- Attestation de prise de connaissance du POSS

A fournir par l'EPT Vallée Sud – Grand Paris

- POSS de l'établissement
- Règlement intérieur de l'établissement
- Délibération tarifaire en vigueur

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_20-DE

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 02/02/2026

En deux exemplaires

Pour l'Utilisateur (précédé de la mention « lu et approuvé »)	Pour l'établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris
AMIABLE Marie-Hélène **Madame Le Maire**	**Nadège AZZAZ** **9ème Vice-Présidente de Vallée Sud – Grand Paris** **Pour le Président et par délégation**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_21

Approbation du compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession Art dans la ville pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_21

Culture

Concession Art dans la ville - CRACL pour l'année 2025

Objet : **Approbation du compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession Art dans la ville pour l'année 2025**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1411-7, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-3 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL_20201006_38 du 6 octobre 2020 portant mise en œuvre de projets culturels et urbains sur le territoire de la Ville de Bagneux ;

Vu le traité de concession signé par la commune de Bagneux et Anagraphis le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession approuvé par délibération n° DEL_20210525_18 du 25 mai 2021, signé par la commune de Bagneux et Anagraphis le 3 juin 2021 ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_31 du 20 juin 2024 portant sur l'approbation des comptes-rendus annuels d'activités à la collectivité locale (CRACL) établis par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession « Art dans la ville » pour les années 2020, 2021, et 2022 ;

Vu la délibération n° DEL_20241015_20 du 15 octobre 2024 portant sur l'approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession « Art dans la ville » pour les années 2023 ;

Vu la délibération n° DEL_20251014_23 du 14 octobre 2025 portant sur l'approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession « Art dans la ville » pour les années 2024 ;

Vu le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2025 établi par l'opérateur Anagraphis ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du10 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : prend acte du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) établi par l'opérateur Anagraphis au titre de la concession Art dans la ville pour l'année 2025.

Article 2 : prend acte de l'état des recettes et des dépenses concernant ladite concession.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_21-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après [illegible] présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_22-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_22

Information du Conseil municipal sur le rapport annuel d'activité du concessionnaire en charge de l'exploitation du service de fourrière au titre de l'année 2024

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_22-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_22

Tranquillité et sécurité publiques

Exploitation de la fourrière automobile - rapport annuel d'exploitation de la DSP pour 2024

Objet : Information du Conseil municipal sur le rapport annuel d'activité du concessionnaire en charge de l'exploitation du service de fourrière au titre de l'année 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_22-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le rapport établi par le délégataire DODECA sur l'exécution de la délégation de service public de fourrière automobile au titre de l' exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal le compte rendu d'activité et concession de fourrière au titre de l'année 2024 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er: prend acte du compte-rendu d'activité établi par le délégataire DODECA pour l'exploitation de la fourrière automobile au titre de l'exercice 2024.

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société DODECA et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_22-DE

VILLE DE BAGNEUX

SARL DODECA :
TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ACTIVITE DE GARDIEN DE FOURRIERE POUR 2024
COMMUNE DE BAGNEUX

NATURES DES INTERVENTIONS	NOMBRES	C.A INTERVENTION H.T	C.A PARKING H.T		TOTAL C.A H.T
STATIONNEMENTS GENANTS	133	14147	3718		
STATIONNEMENTS ABUSIFS	120	10803			
ACCIDENTS VOLS INCENDIES	4	416	364		
RESTITUTIONS SUR PLACE ET OPERATION PREALABLE	9	221	0		
IMMOBILISATION	1	0	0		
TOTAL	267	25587	4082		29669
Informations complèmentaires uniquement des véhicules mis en parc					
VI remis aux les domaines (detruits)	4				
VL remis à la destruction par les propriètaires	11				
VL remis à la destruction par la Police Municipale	85				
VL restitués à leur propriètaire dont une vente aux domaines	163				
TOTAL	263				

Total de 89 véhicules mis en destructions : destruction par la PM *69 VL et 5 / 2 roues. 11 Abandons Volontaires + 4 vl à la demande des domaines*
Indemnisation Mairie 6910 € HT

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_23-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_23

Autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux du groupe scolaire des Mathurins

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_23-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_23

Marchés publics et concession de service public

Maîtrise d'œuvre - lancement concours opération de travaux groupe scolaire des Mathurins

Objet : Autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux du groupe scolaire des Mathurins

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_23-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles R. 2162-15 et suivants, R. 2162-22 et R. 2162-24 relatifs à la composition du jury de concours, les articles R. 2172-4 à R.2172-6 relatifs à la prime allouée et l'article R. 2122-6 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation future des opérations de travaux du groupe scolaire des Mathurins ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au lancement du concours et à l'approbation d'une enveloppe financière du programme ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des opérations de travaux du groupe scolaire des Mathurins dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 9 000 000 euros HT.

Article 2 : autorise le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à fixer le montant des primes allouées aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours, dans le strict respect de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_24-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_24

Autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux du gymnase des Mathurins

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_24-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_24

Marchés publics et concession de service public

Maîtrise d'œuvre - lancement concours opérations de travaux du gymnase des Mathurins

Objet : Autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux du gymnase des Mathurins

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_24-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2125-1.2, les articles R.2162-22 et R. 2162-24 relatifs à la composition du jury de concours, les articles R. 2172-4 à R.2172-6 relatifs à la prime allouée et l'article R. 2122-6 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation future des travaux d'aménagement intérieurs du gymnase des Mathurins ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au lancement du concours et à l'approbation d'une enveloppe financière du programme ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le lancement de la mission de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux du gymnase des Mathurins dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 4 500 000 euros HT.

Article 2 : autorise le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à fixer le montant des primes allouées aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours, dans le strict respect de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_25-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_25

Autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 des opérations de travaux de rénovation du stade René Rousseau

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_25-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_25

Marchés publics et concession de service public

Concours de maîtrise d'œuvre - Lancement concours / phase 2 des travaux de rénovation stade René Rousseau

Objet : Autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 des opérations de travaux de rénovation du stade René Rousseau

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_25-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2162-15 et suivants, les articles R.2162-22 et R. 2162-24 relatifs à la composition du jury de concours, les articles R. 2172-4 à R.2172-6 relatifs à la prime allouée et l'article R. 2122-6 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation future des opérations de travaux du stade René Rousseau (phase 2) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au lancement du concours et à l'approbation d'une enveloppe financière du programme ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le lancement de la mission de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des opérations de travaux du stade René Rousseau (phase 2) dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 3 800 000 euros HT.

Article 2 : autorise le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à fixer le montant des primes allouées aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours, dans le strict respect de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_26-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_26

Attribution du marché passé sous forme d'accord-cadre mixte (bon de commande et marché subséquent) relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre pour divers projets d'aménagement paysager de l'espace public

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_26-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_26

Marchés publics et concession de service public

Accord-cadre - prestation maîtrise d'œuvre - projets d'aménagement paysager de l'espace public

Objet : Attribution du marché passé sous forme d'accord-cadre mixte (bon de commande et marché subséquent) relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre pour divers projets d'aménagement paysager de l'espace public

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_26-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2161-2 et suivants ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) du 5 décembre 2025 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 25-134346 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence rectificatif (AAPC) du 23 décembre 2025 prolongeant la date limite de réception des offres au 12 janvier 2026 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 25-141609 ;

Vu la publication sur la plateforme dématérialisée *Maximilien* du marché passé sous forme d'accord-cadre mixte relatif aux prestations de service de maîtrise d'œuvre pour les projets d'aménagement paysagers de l'espace public ;

Vu l'analyse des offres et candidatures effectuées par le service de la commande publique, la Direction de l'espace public et de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa session du 4 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un marché public pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant que les offres retenues sont économiquement et techniquement les plus avantageuses ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : attribue le marché passé sous forme d'accord-cadre mixte relatif aux prestations de service de maîtrise d'œuvre pour les projets d'aménagement paysagers de l'espace public aux entreprises suivantes :

-Bureau Assist Technique Topographie

-Espace Libre

Article 2 : le marché a une durée ferme de quatre ans. L'accord-cadre mixte est conclu dans une forme multi-attributaire avec les deux entreprises retenues. Il s'exécute en partie avec un Bordereau des Prix Unitaires d'un montant ne pouvant dépasser 50 000 euros HT pour les prestations ponctuelles et avec un montant maximum de 1 500 000 euro HT pour les opérations globales.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_26-DE

« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux entreprises Bureau Assist Technique Topographie et Espace Libre et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_27-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_27

Attribution du marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériels horticoles et prestations liées à la propreté urbaine alloti en 6 lots

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_27-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_27

Marchés publics et concession de service public

Marché de fourniture de matériels horticoles et de prestations liées à la propreté urbaine

Objet : **Attribution du marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériels horticoles et prestations liées à la propreté urbaine alloti en 6 lots**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_27-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2161-2 et suivants ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) en date du 09 décembre 2025 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 25-135494 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence rectificatif (AAPC) en date du 12 Janvier 2026 prolongeant la date limite de réception des offres au 19 janvier 2026 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 25-135494 ;

Vu la publication sur la plateforme dématérialisée *Maximilien* du marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériels horticoles et prestations liées à la propreté urbaine alloti en 6 lots :

-Lot n°1 : Petit matériel pour la propreté urbaine ;
-Lot n°2 : Fourniture de matériels horticoles ;
-Lot n°3 : Sacs poubelles, consommables liés à l'image de la ville ;
-Lot n°4 : Services de nettoyage spécialisés ;
-Lot n°5 : Fourniture de produits spécifiques sel de déneigement et autres produits ;
-Lot n°6 : Fourniture de bennes ;

Vu l'analyse des offres et candidatures effectuées par le service de la commande publique et la Direction de l'espace public et de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa session du 04 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un marché public pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant que les offres retenues sont économiquement et techniquement les plus avantageuses ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : attribue le marché relatif passé sous forme d'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de matériels horticoles et prestations liées à la propreté urbaine aux entreprises suivantes :

-Lot n°1 : Petit matériel pour la propreté urbaine : Société d'équipement
-Lot n°2 : Fourniture de matériels horticoles : Cobalys

Les lots suivants sont déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été déposée dans le délai imparti, conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

-Lot n°3 : Sacs poubelles, consommables liés à l'image de la ville
-Lot n°4 : Services de nettoyage spécialisés
-Lot n°5 : Fourniture de produits spécifiques sel de déneigement et autres produits
-Lot n°6 : Fourniture de bennes

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_27-DE

Article 2 : le marché a une durée d'une année reconductible ta[illegible] montants annuels maximum afférents aux différents lots sont les suivants :

-Lot n°1 : Petit matériel pour la propreté urbaine : 150 000 euros HT
-Lot n°2 : Fourniture de matériels horticoles : 150 000 euros HT

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux entreprises Société d'équipement et Cobalys et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_28-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_28

Attribution du marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour les prestations liées à la fourniture de pièces détachées, consommables, la maintenance préventive et curative des véhicules de la Ville alloti en 12 lots

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_28-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_28

Marchés publics et concession de service public

Marché de fourniture de pièces détachées, d'entretien et de réparation des véhicules de la Ville

Objet : **Attribution du marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour les prestations liées à la fourniture de pièces détachées, consommables, la maintenance préventive et curative des véhicules de la Ville alloti en 12 lots**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_28-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2161-2 et suivants ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) en date du 03 décembre 2025 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 25-133368 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence rectificatif (AAPC) en date du 23 décembre 2025 prolongeant la date limite de réception des offres au 12 janvier 2026 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 25-141567 ;

Vu la publication sur la plateforme dématérialisée *Maximilien* du marché passé sous forme d'accord-cadre mixte relatif aux fournitures, entretien et réparation des véhicules et autres engins de la ville alloti de la manière suivante :

-Lot 1 : " Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires thermiques et électriques "
-Lot 2 : " Carrosserie et peinture pour véhicules légers, utilitaires thermiques et électriques toutes marques "
-Lot 3 : " Réparations spécifiques véhicules thermiques et électriques"
-Lot 4 : " Fournitures de pièces et réparation pour véhicules des espaces verts de marque Goupils "
-Lot 5 : " Fournitures de pièces, contrôles techniques et réparations, carrosserie des camions"
-Lot 6 : " Fournitures et réparation de gros pneus "
-Lot 7 : "Contrôle technique véhicules légers, utilitaires et deux roues "
-Lot 8 : " Contrôles hydrauliques tout type de véhicule et autres engins de levage"
-Lot 9 : " Fournitures consommables "
-Lot 10 : " Achat des équipements de garage "
-Lot 11 : " Réparation et fournitures de pièces pour véhicules des espaces verts de marque ETESIA »
-Lot 12 : " Fournitures de pièces, contrôles techniques et réparations, carrosserie des camions LE POIDS LOURD " ;

Vu l'analyse des offres et candidatures effectuées par le service de la commande publique et la Direction de l'espace public et de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa session du 04 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un marché public pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant que les offres retenues sont économiquement et techniquement les plus avantageuses ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : attribue le marché relatif passé sous forme d'accord-cadre mixte relatif aux

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_28-DE

fournitures, entretien et réparation des véhicules et autres engins a[illegible]

-Lot 1 : “ Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires thermiques et électriques(4 attributaires max) : START AIR et AUTODISTRIBUTION LOIR & SPAA

-Lot 2 “ Carrosserie et peinture pour véhicules légers, utilitaires thermiques et électriques toutes marques(mono-attributaire)” : START AIR

Lot 4 “ Fournitures de pièces et réparation pour véhicules des espaces verts de marque Goupils ”(2 attributaires maximum) : START AIR

-Lot 5“ Fournitures de pièces, contrôles techniques et réparations, carrosserie des camions” (mono-attributaire):START AIR

-Lot 6“ Fournitures et réparation de gros pneus ”(mono-attributaire) : START AIR

-Lot 8 “ Contrôles hydrauliques tout type de véhicule et autres engins de levage”(2 attributaires maximum) : START AIR

-Lot 9 “ Fournitures consommables ”(4 attributaires maximum) : START AIR ET AUTODISTRIBUTION LOIR & SPAA

-Lot 11 “ Réparation et fournitures de pièces pour véhicules des espaces verts de marque ETESIA ” (mono-attributtaire) : ETESIA

-Lot 12 “ Fournitures de pièces, contrôles techniques et réparations, carrosserie des camions LE POIDS LOURD ”(mono-attributaire) : START AIR

Les lots suivants sont déclarés infructueux, aucune offre n’ayant été déposée dans le délai imparti, conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

-Lot 3 “ Réparations spécifiques véhicules thermiques et électriques”(4 attributaires maximum)

-Lot 10 “ Achat des équipements de garage ” (2 attributaires maximum).

Le lot suivant est déclaré sans suite par la Commission d’appel d’offres(CAO) :

-Lot 7 “Contrôle technique véhicules légers, utilitaires et deux roues ” (mono-attributaire)

Article 2 : le marché débute à sa notification et a une durée d’un an renouvelable trois fois avec les montants maximums suivants chaque lot :

Lot 1 “ Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires thermiques et électriques ” : 150.000 € HT

Lot 2 “ Carrosserie et peinture pour véhicules légers, utilitaires thermiques et électriques toutes marques ” : 150.000 € HT

Lot 4 “ Fournitures de pièces et réparation pour véhicules des espaces verts de marque Goupils ” : 5.000 € HT

Lot 5“ Fournitures de pièces, contrôles techniques et réparations, carrosserie des camions” : 150.000 € HT

Lot 6“ Fournitures et réparation de gros pneus ” : 50.000 € HT

Lot 8 “ Contrôles hydrauliques tout type de véhicule et autres engins de levage” : 25.000 € HT

Lot 9 “ Fournitures consommables ” :25.000 € HT

Lot 11 “ Réparation et fournitures de pièces pour véhicules des espaces verts de marque ETESIA ” : 5.000 € HT

Lot 12 “ Fournitures de pièces, contrôles techniques et réparations, carrosserie des camions LE POIDS LOURD ” : 10.000 € HT

Article 3 : la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l’Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l’application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à toutes les entreprises retenues et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_28-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après [illegible] présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_29-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_29

Lancement du marché relatif à la fourniture de matériel scolaire et périscolaire et autorisation donnée au Maire pour signer l'accord cadre

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_29-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_29

Marchés publics et concession de service public

Marché fourniture de matériel scolaire et périscolaire

Objet : **Lancement du marché relatif à la fourniture de matériel scolaire et périscolaire et autorisation donnée au Maire pour signer l'accord cadre**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_29-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-6 ;

Vu le cahier des charges est réparti en sept lots comme suit :

- Lot 1 : Matériel scolaire et bureau ;

- Lot 2 : Matériel d'art plastique ;

- Lot 3 : Matériel des beaux arts ;

- Lot 4 : Matériel pédagogique (3-16 ans) ;

- Lot 5 : Matériel pédagogique (0-3 ans) ;

- Lot 6 : Fournitures de livres scolaires ;

- Lot 7 : Fourniture de livres non scolaires ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché récurrent nécessaire au bon fonctionnement de la Commune ;

Considérant que le précédent accord-cadre notifié en 2022, prendra fin le 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Bagneux de passer un accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de matériel et fourniture scolaire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Autorise Madame le Maire ou son représentant à publier l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériel et fourniture scolaire alloti en sept (7) lots selon les montants suivants :

Lot N°1 : MATERIEL SCOLAIRES et BUREAU	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	50 000,00	200 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	50 000,00	200 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	50 000,00	300 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	50 000,00	300 000,00	Euros
Total	200 000,00	1 000 000,00	Euros

Lot N°2 : MATERIEL d'ART PLASTIQUE	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	2 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	2 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	2 000,00	75 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	2 000,00	75 000,00	Euros

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_29-DE

Total	8 000,00		

Lot Nº3 : MATERIEL des BEAUX ARTS	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	1 000,00	5 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	1 000,00	5 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	1 000,00	5 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	1 000,00	5 000,00	Euros
Total	4 000,00	20 000,00	Euros

Lot Nº4 : MATERIEL PEDAGOGIQUE (3-16 ans)	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	2 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	2 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	2 000,00	100 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	2 000,00	100 000,00	Euros
Total	8 000,00	300 000,00	Euros

Lot Nº5 : MATERIEL PEDAGOGIQUE (0 à 3 ans)	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	15 000,00	30 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	15 000,00	30 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	15 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	15 000,00	50 000,00	Euros
Total	60 000,00	160 000,00	Euros

Lot Nº6 : FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année août 2026 / avril 2027	2 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	5 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	5 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	5 000,00	50 000,00	Euros
Total	17 000,00	200 000,00	Euros

Lot Nº7 : LIVRES NON SCOLAIRES	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	5 000,00	60 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	5 000,00	60 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	5 000,00	80 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	5 000,00	80 000,00	Euros
Total	20 000,00	280 000,00	Euros

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que les actes modificatifs, et éventuels actes relatifs à la résiliation de l'accord-cadre en ce qu'il est alloti en sept (7) lots, selon l'avis qui sera rendu par la Commission d'Appel d'Offre au vu de son rapport d'analyse des offres.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_29-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_29-DE

ANNEXE : Marché de fourniture de matériel scolaire et périscolaire – Durée et montants minimum et maximum des 7 lots du marché

Lot N°1 : MATERIEL SCOLAIRES et BUREAU	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	50 000,00	200 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	50 000,00	200 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	50 000,00	300 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	50 000,00	300 000,00	Euros
Total	200 000,00	1 000 000,00	Euros

Lot N°2 : MATERIEL d'ART PLASTIQUE	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	2 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	2 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	2 000,00	75 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	2 000,00	75 000,00	Euros
Total	8 000,00	250 000,00	Euros

Lot N°3 : MATERIEL des BEAUX ARTS	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	1 000.00	5 000.00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	1 000.00	5 000.00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	1 000.00	5 000.00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	1 000.00	5 000.00	Euros
Total	4 000.00	20 000.00	Euros

Lot N°4 : MATERIEL PEDAGOGIQUE (3-16 ans)	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	2 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	2 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	2 000,00	100 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	2 000,00	100 000,00	Euros
Total	8 000,00	300 000,00	Euros

Lot N°5 : MATERIEL PEDAGOGIQUE (0 à 3 ans)	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	15 000,00	30 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	15 000,00	30 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	15 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	15 000,00	50 000,00	Euros
Total	60 000,00	160 000,00	Euros

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_29-DE

Lot N°6 : FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année août 2026 / avril 2027	2 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	5 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	5 000,00	50 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	5 000,00	50 000,00	Euros
Total	17 000,00	200 000,00	Euros

Lot N°7 : LIVRES NON SCOLAIRES	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Année mai 2026 / avril 2027	5 000,00	60 000,00	Euros
Année avril 2027/mars 2028	5 000,00	60 000,00	Euros
Année avril 2028/mars 2029	5 000,00	80 000,00	Euros
Année avril 2029/mars 2030	5 000,00	80 000,00	Euros
Total	20 000,00	280 000,00	Euros

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_30-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_30-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_30

Approbation du renouvellement du comité social territorial (CST) local commun à la collectivité et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Bagneux avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_30-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_30

Personnel

Comité social territorial commun de la commune et du centre communal d'action sociale de Bagneux

Objet : **Approbation du renouvellement du comité social territorial (CST) local commun à la collectivité et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Bagneux avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT).**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_30-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252 [illegible]

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le titre V du Livre II de sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°DEL_20220524_27 du 24 mai 2022 portant création du Comité social territorial commun de la commune de Bagneux et de ses établissements publics ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial du 3 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, et qu'il convient en conséquence de fixer les modalités de fonctionnement du comité social territorial de la commune de Bagneux ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que la Commune dispose d'un comité social territorial unique, compétent à l'égard de l'ensemble des agents de la collectivité et son établissement public rattaché, le Centre communal d'action sociale (CCAS), par délibérations concordantes ;

Considérant qu'au regard des effectifs communs de la collectivité et de ses établissements publics, constatés à la date du 1e janvier 2026 le nombre de titulaires du comité social territorial peut être fixé entre 5 à 8 membres ;

Considérant que la Commune entend maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée ;

Considérant que la Commune veut maintenir la voix délibérative du collège employeur sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote au sein des formations plénière et spécialisée du Comité social territorial ;

Considérant que les représentants du personnel ont été consultés en date du 3 février 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le renouvellement du comité social territorial local commun à la collectivité et au centre communal d'action sociale (CCAS) avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, conformément aux délibérations concordantes prises en 2022.

Article 2 : fixe le nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial à huit représentants titulaires et à huit représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_30-DE

Article 3 : fixe le nombre de représentants de la collectivité au sein [illegible] en nombre égal à celui des représentants du personnel, soit à huit représentants titulaires et à huit représentants suppléants.

Article 4 : recueille l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote.

Article 5 : fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à huit, soit à l'identique de celui fixé pour le même collège au Comité social territorial. Et, pour permettre le bon fonctionnement de la formation spécialisée, fixe à seize le nombre de représentants du personnel suppléants de la formation spécialisée, soit le double du nombre de représentants titulaires.

Article 6 : fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à huit, soit à l'identique de celui fixé pour le même collège au Comité social territorial. Et de fixer le nombre de représentants suppléants de la formation spécialisée à huit.

Article 7 : recueille l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote.

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 9 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_31-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_31

Approbation du tableau des taux de vacations pour la participation aux activités électorales

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_31-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_31

Personnel

Tableau taux de vacation de la collectivité - Elections

Objet : Approbation du tableau des taux de vacations pour la participation aux activités électorales

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_31-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu la délibération n° DEL_20220329_23 du Conseil municipal du 29 mars 2022 relative à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E) ;

Vu la délibération n° DEL_20220524_29 du Conseil municipal du 24 mai 2022 autorisant Madame le Maire à embaucher du personnel vacataire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Considérant qu'en cas de besoin du service public lors de l'organisation des tours de scrutin électoraux, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires ;

Considérant que compte tenu d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : autorise l'embauche du personnel vacataire, pour réaliser les missions suivantes et dans les volumes suivants :

Dénomination	**Missions**	**Volume**
Agent de centre	**Le jour du scrutin**, participer à l'assistance administrative et technique du président lors de la constitution et de l'ouverture du bureau, l'accueil des électeurs, l'assistance technique au dépouillement, la vérification des décomptes, l'assistance à rédaction et la signature du procès-verbal, le classement des documents de vote **Exemples d'horaires le jour du scrutin:** *Agent du matin : de 7 h à 15 h et de 20 h jusqu'à la fin des opérations au bureau de vote.*	100 forfaits en 2026 et par an (années électorales)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_31-DE

	Agent du soir : de 12 h jusqu'à la fin des opérations au bureau de vote. **En amont du jour du scrutin** participation à la réunion collective d'information : 2 heures.	
Chef de Centre	**Le jour du scrutin** piloter l'assistance administrative et technique du président lors de la constitution et de l'ouverture du bureau, l'accueil des électeurs, l'assistance technique au dépouillement, la vérification des décomptes, l'assistance à la rédaction et la signature du procès-verbal, le classement des documents de vote et l'accompagnement du président au bureau centralisateur pour remise et validation du procès-verbal **Exemples d'horaires :** *De 7 h à 12 h et de 15 h jusqu'à la fin des opérations au bureau centralisateur.* **En amont du jour du scrutin** participation à la réunion collective d'information : 2 heures.	100 forfaits en 2026 et par an (années électorales)

Article 2 : la rémunération de ces missions, après constatation du service fait, se décline comme suit :

Dénomination	**Base de rémunération**	**Montant brut**
Agent de centre	Forfait jour du scrutin	285,74 €
Agent de centre	Forfait réunion information	57,15 €
Chef de centre	Forfait jour du scrutin	399.20 €
Chef de centre	Forfait réunion information	61,41 €

Ces montants seront révisés en fonction des évolutions du montant du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_31-DE

intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_32-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_32 — **Approbation de la modification du tableau des emplois et des effectifs**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_32-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_32

Personnel

Tableau des emplois et des effectifs

Objet : Approbation de la modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_32-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 L 332-8 , L . 542-2 et

L.542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération DEL_20240620_36 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant création du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 10 février 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : modifie le tableau des emplois de la commune de Bagneux comme suit :

DIRECTION	EMPLOI/ POSTE	SOLDE CREATION/SUPPRESSION	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	CE	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)
CMS – Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	-1		0.6	A	A 2.2	CE	Médecins Territoriaux
CMS – Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	+1		1	A	A 2.2	CE	Médecins Territoriaux
CMS – Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	-1		1	A	A 2.2	CE	Médecins Territoriaux
CMS – Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	+1		0,8	A	A 2.2	CE	Médecins Territoriaux
CMS – Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	-1		0,3	A	A 2.2	CE	Médecins Territoriaux
CMS – Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	+1		0,1	A	A 2.2	CE	Médecins Territoriaux

Article 2 : Les emplois créées pourront être occupés par des contractuel.le.s dont le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade correspondant à

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_32-DE

l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emplois et au grade du poste.

Article 3 : affecte les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_33-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 32
- représentés : 7
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20260217_33 — **Vœu pour le maintien des moyens de formation au CNFPT**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_33-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260217_33

Voeux

Voeu - Moyens de formation CNFPT

Objet : Vœu pour le maintien des moyens de formation au CNFPT

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_33-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 février 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : le vœu suivant est adopté :

« Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2026, et sans concertation ni information préalable faite au Président du CNFPT, le gouvernement a déposé le 20 janvier 2026 un amendement qui comprend les dispositions suivantes :

Le taux de cotisation versée au CNFPT par les collectivités serait maintenu à 0,9 % ; les collectivités continueraient donc de verser des sommes équivalentes à ce qu'elles versent actuellement.

Mais le montant total de cette recette dont le CNFPT pourrait disposer, pour mettre en œuvre ses missions, serait plafonné à 397 M€.

Ainsi l'écart entre le montant versé par les collectivités en 2026 et ce plafond de 397 M€, soit environ 45 M€, serait récupéré par l'État.

Cette mesure traduit le profond mépris du gouvernement pour les collectivités locales, leurs agents et leurs missions de service public qu'ils rendent au quotidien.

Plus que jamais, nous avons besoin de services publics répondant aux besoins des citoyens, pour faire face aux transitions ; plus que jamais, la cohésion sociale et territoriale de notre pays tient grâce à ses services publics, ses collectivités locales et aux agents qui le rendent au quotidien dans des conditions de plus en plus difficiles.

La mise en œuvre de ces missions de service public local exige des agents territoriaux formés. Pour garantir cette qualité du service public local, il est indispensable de donner au CNFPT les moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de formation qui garantisse l'égalité d'accès à la formation de tous les fonctionnaires territoriaux de notre pays, quelle que soit leur catégorie, quel que soit leur cadre d'emplois, quelle que soit la taille de la collectivité.

Si le gouvernement maintient cette disposition, le CNFPT ne sera plus en mesure d'assurer son activité au service des collectivités et leurs agents. À titre d'exemples, cette ponction de 45 M€ représente les frais de déplacement du million de stagiaires par an que forme l'établissement, ou encore le montant consacré à la formation des sapeurs-pompiers.

A la suite du CST qui s'est tenu le 3 février, le Conseil municipal de Bagneux, réuni le 17 février 2026 demande au Premier ministre de retirer cette disposition contraire au paritarisme et à la libre administration des collectivités territoriales ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 092-219200078-20260217-DEL_20260217_33-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directrice Générale des Services